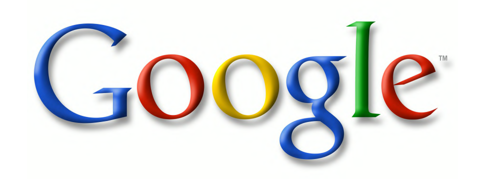
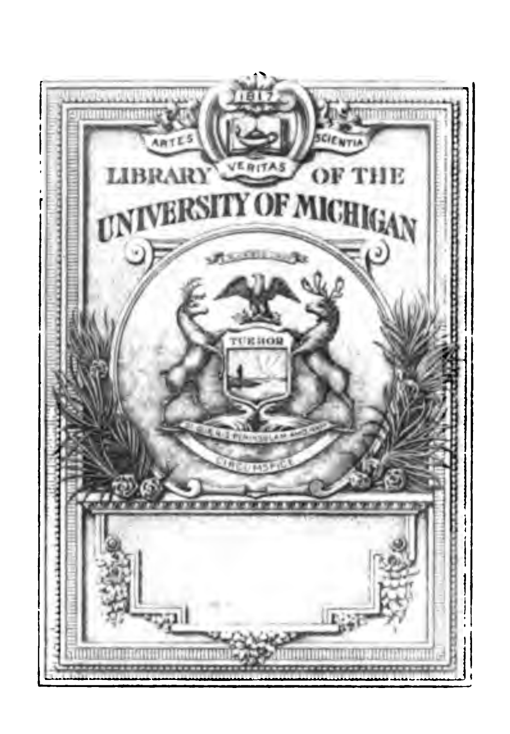



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

NORD.

France. Ministère de l'intérieur

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES du Nord.

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. L'ABBÉ DEHAISNES ET M. JULES FINOT, ARCHIVISTES.

NORD.

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE B.

CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE. ART. 653 à 1560.

TOME I (2e PARTIE).

LILLE,
IMPRIMERIE DE L. DANEL.

—

1906.

INTRODUCTION

Le Tome Ier (2e Partie) de l'Inventaire Sommaire des Archives du Nord renferme l'analyse de documents qui font partie du Trésor des Chartes de la Chambre des Comptes de Lille, série B. Elle complète celle des titres de même provenance, inventoriés dans le Tome Ier (1re Partie), et qui se rapportent, en suivant l'ordre des anciens inventaires de la Chambre des Comptes, à la première division : Droit public, comprenant les layettes suivantes : Traités, trêves, négociations ; — Mariages des Princes ; — Testaments des Princes ; — Partages des Provinces des Pays-Bas ; — Lettres concernant le transport de Cassel ; — Lettres de la duchesse de Bar ; — Hommages des Princes ; — Commerce ; — Monnaies, poids et mesures (Art. B. 222-652).

Le Tome Ier (2e Partie) comprend l'analyse des documents répartis dans les divisions et layettes suivantes :

Royaumes et Pays.

Layettes : France ; — Bourgogne ; — Charolais et Bresse ; — Nevers et Rethel ; — Picardie, Soissonnais et Ponthieu ; — Bar, Chartres, Vendôme, Perche et Bretagne ; — Allemagne ; — Liège ; — Italie et Orient ; — Portugal et Espagne ; — Angleterre et Écosse. Soit 12 layettes avec 214 articles (B. 653-864).

Pays-Bas.

Layettes : Conseils des Pays-Bas ; — Chambre des Comptes ; — Hôtel des Princes ; — Eaux et Forêts, chaussées ; — Artois et Arras ; — Lens ; — St-Omer et Tournehem ; — Bapaume ; — Hesdin et St-Pol ; — Béthune ; — Aire ; — La Gorgue et Estaires ; — Cambrai ; — Lille et sa châtellenie ; — Hainaut en général ; — Valenciennes, sa prévôté et Condé ; — Bavai, Bouchain et l'Ostrevant ; — Le Quesnoy, Maubeuge et sa prévôté ; — Avesnes et Landrecies, Étrœungt ; — Mons et Blaton ; — Ath et Binche ; — Flobecq et Lessines ; — Agimont et Givet ; — Flandre en général ; — Cassel et Hazebrouck ; — Bergues ; — Dunkerque ; — Gravelines ; — Bourbourg ; — Bailleul ; — Wervicq ; — Gand et Deinze ; — Bruges ; — Damme ; — Franc de Bruges ; — Ypres ; — Warneton ; — Furnes ; — Dixmude ; — Nieuport et Ostende ; — Courtrai ; — Menin ; — Harlebeke ; — Thielt ; — Audenarde ; — Capricke ; — Pays de Waes et Rupelmonde ; — Tournai, Saint-Amand et Mortagne ; — Alost et Grammont ; — Termonde ou Tenremonde et Zwyndrecht ; — Ninove ; — L'Écluse ; — Beveren et Biervliet ; — Middelbourg ; — Les Quatre-Métiers ; — Namur, Marienbourg et Dinant ; — Brabant, Limbourg, Malines et Louvain ; — Gueldre ; — Luxembourg, Montmédy et Lorraine ; — Anvers et Bornhem ; — Hollande et Utrecht ; — Zélande et Axel ; — Frise. Soit 63 layettes comprenant 589 articles (B. 965-1454).

Matières ecclésiastiques.

Layettes : Réception des bulles ; — Subsides ecclésiastiques ; — Évêché et églises du diocèse d'Arras ; — Évêchés et églises des diocèses de Saint-Omer, Thérouanne et Boulogne ; — Évêché (plus tard archevêché) et églises du diocèse de Cambrai ; — Évêchés et églises des diocèses d'Ypres et de Bruges ; — Évêché et églises du diocèse de Tournai ; — Chapitre Saint-Pierre de Lille ; — Béguinage de Lille ; — Évêchés et églises des diocèses de Namur et de Cologne ; — Évêchés et églises des diocèses de Malines, Anvers, Utrecht et Trèves ; — Diocèses de France ; — Diocèse de Besançon. Soit 13 layettes comprenant 91 articles (B. 1455-1546).

Matières généalogiques.

Ces matières sont classées par ordre alphabétique des noms des familles. Soit : 24 layettes avec 13 articles (B. 1547-1560).

Un supplément termine le volume. Il est constitué par l'analyse des documents retrouvés dans le cours du classement ou après le classement du Trésor des Chartes, et qui, cependant, en faisaient partie. Ils ont été placés dans les articles où ils auraient dû figurer primitivement.

Nous n'insisterons pas sur l'importance que présente, au point de vue historique, le Trésor des Chartes de la Chambre des Comptes de Lille. Nous espérons l'avoir fait assez suffisamment ressortir dans l'Introduction qui précède le Tome I[er] (1[re] Partie) (1). C'est en 1877 que mon savant prédécesseur, M. l'abbé Dehaisnes, a commencé le classement et l'inventaire de cette précieuse collection de documents, au nombre de 22.351. Ils ont été terminés par moi en 1897. On ne s'étonnera pas trop de la lenteur avec laquelle ils ont été poursuivis, ni de celle de la publication des deux volumes où ces titres sont analysés, quand on remarquera que tout en procédant à ce travail, on continuait et achevait l'inventaire d'autres sections très importantes de la Chambre des Comptes de Lille : Recette Générale des Finances ; Comptes de l'Hôtel, de l'Artillerie de la Trésorerie des Guerres dont cinq volumes furent publiés de 1882 à 1895 (2). D'ailleurs, il était nécessaire de proportionner les frais d'impression aux allocations votées par le Conseil général du Nord pour cet objet.

Il est possible, probable même, qu'il se présentera des erreurs de classement dans le long travail qui a été entrepris en 1877, et quelques-unes des 22.351 pièces analysées ne se trouveront pas exactement à la place régulière qu'elles auraient dû occuper. Mais il faut remarquer que beaucoup de documents, parmi ceux surtout postérieurs à 1450, n'étaient pas portés dans les anciens inventaires de la Chambre des Comptes, et que ce n'est que par analogie, qu'on a pu les classer dans une des 159 layettes du Trésor des

---

(1) Pages XX-XXIV.

(2) Tomes IV, V, VI, VII et VIII de l'Inventaire Sommaire des Archives du Nord.

Chartes. Il a été souvent difficile de déterminer, par exemple, si une pièce devait rentrer dans la layette de la ville ou dans celle de l'évêché de Cambrai, quand elle se rapportait aux relations des échevins et des habitants avec les évêques, leurs seigneurs temporels. Mais en attendant la publication d'un Index Général, dont la rédaction a été décidée par le Conseil général, et qui formera un volume, il sera facile aux chercheurs en parcourant la table des titres des layettes qui termine le Tome Ier (2e Partie), de retrouver les documents se rapportant aux sujets qui les intéressent.

Il est une critique faite à la rédaction du Tome Ier (1re Partie) qui pourra s'appliquer aussi à celle du Tome Ier (2e Partie). Il nous a été reproché, à mon prédécesseur comme à moi, de n'avoir pas identifié les noms de lieux cités, et de n'avoir pas ramené leurs appellations anciennes à l'orthographe actuelle. Mais, c'est systématiquement que cette méthode a été adoptée et que les noms de lieux non identifiés ont été reproduits tels qu'ils étaient rencontrés dans les textes et généralement transcrits en italiques. En effet, les deux volumes de l'Inventaire du Trésor des Chartes ne renferment pas moins de cent mille noms de lieux, régions, villes, villages, hameaux, etc., situés, non seulement en Flandre et dans les Pays-Bas, mais en France, en Angleterre, en Écosse, en Allemagne, dans les États Scandinaves, en Espagne, en Italie et en Orient. Une identification de tous ces noms aurait demandé des recherches infinies, souvent infructueuses et, qui pis est, pour aboutir quelquefois à un résultat erroné capable de tromper le chercheur. C'est ce qui s'est produit dans quelques cas où la méthode, adoptée en principe, n'a pas été exactement suivie.

Les analyses des documents sont généralement assez complètes pour que ceux qui les consulteront dans un intérêt spécial et sur un point particulier, puissent faire eux-mêmes les identifications des noms de lieux d'après la forme que donnent les textes anciens. Ainsi, au moyen-âge et encore à Lille aujourd'hui où on peut lire sur une plaque indicatrice le nom de la rue de Tenremonde, c'est sous cette forme qu'on écrivait le nom de la ville de Termonde et il semble que le lecteur ne devra pas être dérouté de la rencontrer dans l'Inventaire. Il en est de même du nom de la ville de Deinze, généralement écrit *Donze* dans les textes des XIVe et XVe siècles. Ces exemples pourraient être multipliés.

On s'efforcera dans l'Index général en préparation, d'identifier les noms de lieux cités en italiques. Mais nous ne nous dissimulons pas que, pour les motifs indiqués ci-dessus, ce travail, long et minutieux, présentera certainement

des lacunes et que l'identification d'un grand nombre de noms d'infimes seigneuries ou d'obscurs fiefs disséminés dans toute l'Europe chrétienne au moyen âge, restera souvent incertaine. Les mêmes observations peuvent s'appliquer, quoique à un degré moindre, aux noms de personnes.

Malgré ses imperfections et tel qu'il est publié aujourd'hui, nous espérons que l'Inventaire du Trésor des Chartes de la Chambre des Comptes de Lille, qui n'est en somme que la publication de l'Inventaire des Godefroy, transposé de l'ordre chronologique dans l'ordre méthodique, rectifié et augmenté de l'analyse des titres compris entre les dates de 1450 et 1667, est appelé à rendre de réels services aux érudits et aux historiens qui le consulteront. C'est, d'ailleurs, le but que s'étaient proposé les regrettés E. de Rozière, inspecteur général des Archives, G. Desjardins, chef du bureau des Archives départementales et Abbé Dehaisnes, archiviste du Nord, lorsqu'ils ont fait décider par la Commission des Archives, la modification du classement et la publication d'un nouvel inventaire du Trésor des Chartes.

Lille, le 27 Juin 1906.

L'Archiviste du Département du Nord,
JULES FINOT.

Département du Nord.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

(Cours et juridictions. — Parlements, bailliages, sénéchaussées et autres juridictions secondaires, cours des Comptes, cours des Aides, cours des Monnaies).

TRÉSOR DES CHARTES (*Suite*). — ROYAUMES ET PAYS.

LAYETTE 24. — FRANCE.

B. 653. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux brisés.

1307-1361. — 1307, 8 novembre, Paris. « ...... *die mercurii in octobris festi Omnium Sanctorum* ». — Acte par lequel Guillaume dit Pizdœ, bourgeois de Paris et prévôt des marchands de cette ville, « reconnoît avoir reçu des mains de frère Nicolas *de Anessiaco*, de l'ordre des Frères Prêcheurs, douze livres bons parisis, petits forts, pour une restitution faite à cette prévôté qu'on lui avait révélée en confession ». — 1320, 4 octobre, Menin. Minute des propositions faites par Willaume Blet de Stenlande, chevalier, et maître Wauticrs de Kebake, clerc, commissaires du comte de Flandre, à messire Pierre Rodier, clerc, et messire Hue de Vissac, chevalier, commissaires du roi de France, au sujet des articles du traité de paix à conclure entre ces deux princes. — 1327, 27 mai. « *Le mercredi après l'Ascension nostre Seigneur* ». Acte par lequel Hugues de Crusi, garde de la prévôté de Paris, affirme la possession par Thibaut de Senlis et Jeanne, sa femme, de divers héritages sis à Choisi, Thiais, Mesi, Limeuil, Beuvrainnes, etc. Sous le vidimus du même Hugues, du lundi avant Noël 1328. — 1327, 27 mai. « *Le mercredi après l'Ascension nostre Seigneur* ». Acte passé sous le scel de la prévôté de Paris, par devant Jean de Gisors et Simon Midi, clercs, notaires jurés au Châtelet de Paris, par lequel Tassart de Bouloingne, tavernier et bourgeois de Paris, déclare que l'acquisition qu'il avait faite de Thibaut de Senlis et de Jeanne, sa femme, sœur et unique héritière de Hue Luissier, bourgeois de Paris, d'une maison et de plusieurs pièces d'héritages situées « ès-villes et terroirs de Choisi, Thiais, Mesi, Lymeul et Beurinnes », est faite au nom et au profit d'Étienne de la Chapelle, queux du Roi et de Béatrix, sa femme. Sous le vidimus de Hugues de Crusi, garde de la prévôté de Paris, du mardi avant Noël 1327. — 1356, 28 mai, Cherbourg. Acte de défi de Philippe de Navarre, adressé au roi de France. Charles, roi de Navarre, s'étant mis plusieurs fois dans le cas par ses liaisons et autres choses d'être arrêté par le roi Jean, et fait prisonnier, et l'ayant été pour la seconde fois le 13 mai 1356, Philippe de Navarre, son frère, envoie au roi Jean des lettres de *deffi* et lui mande, que puisqu'il persévère toujours dans son projet d'en vouloir à son frère, de le faire arrêter lui et ses gens, et de les faire mourir par une cruelle tyrannie, il lui rend les foi, féauté et hommage qu'il lui doit et lui promet de lui porter

dommage le plus qu'il lui sera possible. — Même date. Regnaut de Braquemont, Guillaume, sire de Beuverans, Jean, sire de Varsailles, Henri, sire de Trousseauville, chevaliers, Robert Porteclerc, Jean Duchesne, Robert de Chartres, Guillemot de Braquemont, Henri de Peremont et Coleçon de Ricey, écuyers déclarent que « voulans estre toujours serviteurs du roi de Navarre et le Roy voulant toujours nuire aux amis du roi Charles, ils lui remettent la féauté qu'ils lui doivent et déclarent n'être plus à son service ». — 1361, 3 juillet, Meaux. Mandement de Jean, roi de France, aux généraux des aides, de laisser jouir le comte de Flandre des quatre deniers qu'il lui avait donnés dans l'impôt de 12 deniers dont la levée a été ordonnée en Flandre pour la délivrance dudit roi.

B. 654. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1378-1389. — 1378, janvier. Détail de la réception faite à Paris à l'empereur Charles IV qui s'y rendit de Saint-Denis le lundi 4 janvier. — Description du cortège qui vint le prendre et de la démarche que fit le roi de France pour aller à sa rencontre ; désignation de tous les personnages qui dînèrent avec le Roi et l'Empereur le mardi 5 et le mercredi 6 ; menu de chacun de ces dîners ; intermède figurant la conquête de Jérusalem par Godefroi de Bouillon. — Autre copie qui présente diverses ratures. — Sans date, vers 1380, juillet à Compiègne. Mandement du roi de France au bailli de Douai, lui ordonnant de ne pas retenir plus longtemps un chariot et deux charrettes chargés de cire venant de Bruges pour Paris qui étaient détenus à cause des différends survenus entre le comte de Flandre et la ville de Bruges. — 1382, 24 juillet. Récit ayant pour titre *Nova de duce Andegavensi*, dans lequel est racontée l'entrevue du duc d'Anjou, fils de Jean, roi de France, avec Valentine, fille de Galeas Visconti. — 1382, 28 avril. Main-levée de la saisie qui avait été faite par le procureur du Roi de la terre de *Céant en Athe* qui appartenait au feu comte de Tancarville, parce qu'il a apparu que cette terre avait été donnée par le Roi au duc de Bourgogne. — 1383, 30 novembre. Quittance délivrée par Guillaume de Villaret, chevalier, de la somme de 20 livres, 16 sols tournois qu'il avait reçue de Guillaume d'Enfernet, trésorier des guerres du roi de France, pour un voyage et une chevauchée qu'il avait faits en Flandre. — Vers 1388 ou 1389. Lettres du roi de France, Charles VI, à son oncle le duc de Bourgogne au sujet d'un moine du Languedoc accusé d'avoir mal parlé du duc de Berry et de ses officiers en présence des gens du Conseil du Roi.

B. 655. (Carton.) — 3 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 6 pièces, et 8 cahiers, 108 feuillets, papier.

1390-1400. — Vers 1390. Information au sujet d'un viol commis dans les rues de Paris par des soldats du duc de Bourgogne. — Vers 1390, 5 novembre, Niort. Lettres de Jean, duc de Berry, adressées au duc de Bourgogne, pour lui parler de sa santé et de nouvelles qui concernent le Roi et le duc de Lancaster. — Vers 1390. Instruction et ordonnance faite par le roi de France (probablement Charles VI) sur les finances, la Chambre des Comptes, les eaux et forêts, la Chancellerie, le fait de la Justice, le Parlement et le gouvernement de l'hôtel du Roi. (Envoyée en date du 5 avril 1498 aux maîtres des Comptes résidant alors à Malines, par ordre de l'archiduc d'Autriche). — 1395, 27 août, Paris. Charles, roi de France, se plaint des excès et méfaits commis contre divers habitants de Lyon et en particulier contre Antoine de Villars, par plusieurs nobles de l'Empire, tant du comté de Savoie que du Dauphiné : il enjoint de saisir lesdits malfaiteurs et d'en faire justice. — 1397, 7 mai. Lettres du roi Charles VI, portant renouvellement des peines édictées par lui et par ses prédécesseurs, contre les blasphémateurs. — Vers 1400. Lettres du duc de Bourgogne demandant, pour plusieurs de ses protégés, non mentionnés, la jouissance de quelques-uns des bénéfices devenus vacants à l'Université de Paris par suite du refus d'obéissance au pape français, dont s'étaient rendus coupables les titulaires desdites bourses. — Vers 1400. Lettre de Charles VI à une princesse du sang (peut-être Valentine Visconti) pour l'informer de sa santé et de celle de la Reine et pour réclamer la présence de Charles, fils de ladite dame. — Message secret du duc de Bourgogne au duc de Berry pour l'informer de la *prépotence* que s'arroge dans les matières d'État, le connétable (Olivier de Clisson). — XIV[e] siècle. Projet d'une régence en cas de décès du roi Charles VI.

B. 656. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1402-1408. — 1402, 16 janvier, Paris. « *M.CCC et un* ». (1). Lettres par lesquelles Louis, comte d'Orléans, déclare, à la requête de la reine et de ses oncles, qu'il fait paix et accord avec son oncle le duc de Bourgogne. — 1402, 15 mars. Acte d'accord et de bonne amitié entre les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans. — 1406, 14 décembre. Ajournement, en cas d'appel, devant le Parlement de Paris, fait par Pierre Tuysel, dit Chevrier, Jean et André Chevrier, ses frères, bourgeois de Lyon, contre Antoine de Nyèvre. — 1407, 12 juillet. Copie des lettres de Charles VI conférant à Jean son fils, duc de Touraine, le duché de Berry et le comté de Poitou. — 1408, 7 avril, Paris. « *IIIIc et sept* ». Copie des lettres d'abolition données par Charles VI à Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne, sur le fait du meurtre du duc d'Orléans.

(1). Cette pièce avait été placée par erreur à la date de 1407 ; il s'agit de la réconciliation entre le duc de Bourgogne et le duc d'Orléans, qui se fit à Paris le 14 janvier 1402, en l'hôtel du duc de Berry

B. 657. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces et 2 rouleaux, papier ; 3 sceaux brisés.

1411-1413. — 1411, 8 juin, 14 juillet, 13 août. Copie de la lettre du duc de Bourgogne à Charles VI, par laquelle il l'informe « qu'il est venu à congnoissance que le duc d'Orléans de sa voulenté desraisonnable vous a nagaires escript certaines lettres moult injurieuses à l'encontre de moy qui suy, ay esté et seray toute ma vye vostre très humble et très loyal subgect, parent et serviteur, et aussy à l'encontre de l'évesque de Tournay, du vidame d'Amiens, de messire Jehan de Nyelles, chancellier de mon très-redoubté seigneur et fils monseigneur de Guyenne, du sire de Heilly, son mareschal, de messire Anthoine de Craon, de messire Charles de Savoisy, de messire Jehan de Courcelles, de messire Pierre de Fontenay, de Anthoine des Essars et de Morisse de Rully, vos conseillers et serviteurs, lesquelx ainsi comme je sçay certainnement, sont vos bons, vrays et loiaux subgez » et que le duc d'Orléans a fait sortir du Conseil ces personnages pour y en faire entrer d'autres plus particulièrement affectionnés à la maison d'Orléans, savoir l'archevêque de Reims, l'évêque de Noyon, le sire de Torcy, le sire de Blain, Colart de Calleville, Robert Mouny, Simon de Nanterre, Tignonville, Jean Piget, Martin de Rieu et Gontier Col avec leurs fauteurs et adhérents, dont le duc de Bourgogne demande le renvoi. — Copie de la lettre adressée au roi Charles VI, par Charles, duc d'Orléans, Philippe, comte de Vertus et Jean, comte d'Angoulême, frères, fils du duc Louis d'Orléans au sujet de l'horrible assassinat de leur père, commis par le duc de Bourgogne. (Ce mémoire passe pour avoir été rédigé par Gerson, docteur de l'Université de Paris). — Copie des lettres de défiance adressées par les mêmes au duc de Bourgogne, pour venger le meurtre de leur père. — Idem, de la réponse du duc de Bourgogne à ce défi. — Idem, des lettres patentes de Charles VI révoquant la défense faite aux sujets du duc Bourgogne, de le servir comme leur seigneur et maître. — Juillet 1413. Acte de notification par Charles VI d'une bulle de Jean XXIII, renouvelant la sentence canonique fulminée par Urbain V, son prédécesseur, contre les grandes compagnies tenant la campagne au pays de France ; ladite bulle de Jean XXIII en date du 15 juin 1412 et celle d'Urbain V du 9 mai 1367. — 1412, 21 juillet, Argenières entre les Roches et La Charité-sur-Loire. Lettres de Charles, roi de France, ordonnant la main-levée des biens du duc de Berry. — 1413, 23 janvier, 21 et 24 mars. Consentement donné par Louis de France, duc de Guyenne, à ce que le duc de Touraine, son frère, entre, après la mort du duc de Berry leur oncle, en jouissance du duché de Berry et du comté de Poitou, et à ce qu'il soit mis, dès sa majorité, en possession du comté de Ponthieu. — Lettres de Charles VI maintenant les bourgeois d'Abbeville et du comté de Ponthieu dans le privilège de n'être point distraits de leurs juges naturels, nonobstant leur incorporation dans l'apanage du duc de Touraine. — 1413, 13 février. Mandat de remboursement par le roi Charles VI à Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, d'une somme de 42,600 francs, à lui avancée par ledit duc, tant pour les frais de son voyage à Bourges que pour le fait de ses guerres. — 1413, 25 mai. Lit de justice tenu par Charles VI à Paris, en présence des ducs de Guyenne, de Berry, de Bourgogne, du comte de Charolais et autres princes du sang, avec les ordonnances qui y ont été rendues touchant la diminution des offices, les gages des capitaines, la révocation des dons et assignations sur le domaine.

B. 658. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1414-1415. — 1414, 22 janvier, Lille. Acte par lequel le duc Jean Sans Peur, en présence des évêques de Tournai et de Bayeux, de l'abbé de St-Ghislain, de Guillaume Bonnier, gouverneur d'Arras, de Pierre de la Viesville et de Witard de Boure, chevalier, déclare s'en référer à la décision de l'Église sur les propositions de feu Jean Petit, jadis son confesseur.— 1414, 27 février. Mandement de Charles VI, à Adam Des Vignes, huissier du Parlement de Paris, pour lui prescrire d'exécuter, quoiqu'il n'osât le faire, la mainmise prononcée sur les biens meubles du duc de Bourgogne, étant dans son hôtel d'Artois à Paris et en celui de Conflans ; ladite saisie ayant été ordonnée par arrêt du Parlement, à la requête de Guillaume Chevassin, créancier dudit duc pour une somme de 6.000 francs. — 1414, 11 mars. Projet d'un manifeste qui devait être adressé par Jean Sans Peur à ses bonnes villes de Flandre, pour leur expliquer comment sa rentrée à Paris avait été le signal de nouveaux troubles dans le Royaume. — 1414, 1 juin. Accusé de réception par Jean de Montlion, aumônier du duc de Bourgogne, de treize lettres que Thierry Gherbode lui avait délivrées et qui concernaient les protestations faites par ce prince au sujet des propositions de feu Jean Petit. — 1414, 15 juin. Mandement du duc de Bourgogne prescrivant la mise en vente des biens sis à Auchy, confisqués sur Claiquin Brodel, natif d'Ypres, varlet du sieur de Werquigneul et comme tel engagé dans le parti du duc d'Orléans. — 1414, 27 décembre, Paris. Sentence de Charles VI, roi de France, confirmant la sentence de l'Université de Paris condamnant les propositions doctrinales de feu Jean Petit. — Lettres et autres actes offrant les noms de ceux qui ont été bannis au Châtelet de Paris depuis le 12 décembre 1413 et concernant divers faits relatifs aux troubles survenus en cette ville.

B. 659. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces
1 rouleau et 2 cahiers, 20 feuillets, papier.

1415. — 1415, 18 avril. Composition au prix de 1.000 couronnes d'or, entre le duc Jean Sans Peur, d'une part, Gérard et Chrétien de Mekeren, d'autre part, pour le meurtre de Jacques de Mekeren, natif de Herssen, près Nimègue, tué en défendant le duc d'Orléans, son maître, la nuit où celui-ci fut assassiné. — 1415, 23 avril. Opinion de divers théologiens touchant les propositions de Jean Petit, au sujet du tyrannicide. — 1415, 7 juin. Seconde sentence rendue par le concile de Constance au profit du duc de Bourgogne sur le fait des propositions doctrinales de feu Jean Petit. — 1415, août et septembre. Copie des lettres royaux portant réparation de son honneur et amnistie générale, présentées à Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, par le sire Mareul et maître Jean de Vély, président du Parlement de Paris, ambassadeurs de Charles VI et du duc de Guyenne ; — idem, des réponses faites par le duc de Bourgogne aux dits ambassadeurs ; — idem, des lettres adressées au roi de France par les nobles du duché et du comté de Bourgogne pour se plaindre de ce que leur suzerain le duc et comte de Bourgogne ait été tardivement avisé de la descente des Anglais en France. — Vers 1415 (sans millésime). « *Au Moncel lez Pont Sainte Maxence, le IIe jour de novembre* ; signé : Blanchot ». De par le roi par lequel le roi de France « faisoit savoir à sa très chière et amée cousine », qu'il accepte les excuses que lui ont apportées Humbert de Beuloigneville et Jean de Billi, chevaliers de ladite dame, au sujet du mariage qu'elle avait voulu faire contracter par son fils avec les ennemis du Royaume. — Sans date, vers 1415. Minute d'une lettre de Michelle de France, femme de Philippe, comte de Charolais (plus tard Philippe le Bon) à sa belle-mère la duchesse de Bourgogne, Marguerite de Bavière, femme de Jean Sans Peur, lui annonçant que le duc de Guyenne (Louis, fils aîné de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, dauphin de France), son frère et gendre du duc de Bourgogne, a été enlevé comme il sortait de souper à l'hôtel de Nesles chez son oncle le duc de Berry, et « a esté d'illecques en habit et guise de vallet sur un petit chevalet troussés d'une bouges moult deshonnestement et très grandement à son desplaisir, emmené de nuyt jusques à Nemours senz repaistre, et d'illecques à Bourges ou à Meun-sur-Yeuvre, en grant péril de sa vie par le travail que l'en lui a fait faire et y est encore contre sa volonté senz ce qu'on l'ait volu ne ne veulle laissier retourner » etc., et lui donnant des renseignements sur les troubles du Royaume. — Sans date, 1415 ou environ. « Mémoire de supplier que doresenavant aucun ne soit traveillé ne poursui pour avoir favorisé monseigneur de Bourgogne et que l'on face cesser la réformacion sur ce ordonnée ».

B. 660. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces et 1 rouleau, papier ; 2 sceaux brisés.

1418-1450. — Vers 1418, 15 octobre, Loches. Lettres de Charles, dauphin de Viennois, régent du royaume de France, pour accréditer Regniez Pot, son ambassadeur auprès du duc de Bourgogne. — Bordeaux, sans date d'année. Copie moderne d'une lettre du dauphin Charles (?) au duc de Bourgogne qu'il qualifie de son frère (c'était son beau-frère), lui annonçant qu'il a reçu ses lettres et ne peut lui répondre plus amplement avant d'avoir été plus complètement informé sur la matière. — 1423, 8 et 11 septembre. Cession par Henri VI, soi-disant roi de France, à Philippe, duc de Bourgogne, des villes et châtellenies de Péronne, Roye et Montdidier ; — des seigneuries de Tournai, Mortagne et Saint-Amand ; — d'une rente viagère de 3.000 livres sur les aides d'Amiens, en dédommagement de celle de 2.000 que le roi Charles VI lui avait promise ; — d'une autre rente de 2.000 livres sur les revenus de Montreuil, châtellenie d'Audruicq et péage de St-Jean-de-Losne. — 1424. Lettre du duc de Glocester au comte de Suffolk, à Paris, pour le charger d'informer le duc de Bedford, régent du Royaume, des machinations et conspirations secrètes que trame de nouveau contre lui et contre la couronne d'Agleterre, Philippe, duc de Bourgogne, son beau-frère : ce prince a arrêté son mariage avec Bonne d'Artois, veuve du comte de Nevers ; après les noces qui auront lieu vers la Noël, il ira traiter avec le duc de Savoie et Arthur de Bretagne de la paix entre le Dauphin et lui ; pour couper court à tous ces desseins, le duc de Glocester propose de faire arrêter, à Paris, le duc de Bourgogne et les principaux de son parti. — Mémoire secret d'où il résulte que le duc de Bedford s'est déclaré renseigné sur les projets du duc de Bourgogne ; qu'il a rejeté l'idée de faire arrêter ce dernier à Paris par crainte de soulever le peuple ; qu'il a préféré l'attirer dans une série de joutes, « auxquelles joustes on trouvroit manière de lui donner ung soutil coup, et vauldroit mieux ainsi que autrement : car on diroit que ce seroit coup avantureux et que, pour mieux accomplir, Scalles (gentilhomme anglais) seroit mandé en toute haste pour se marier » ; que ledit Scalles ne s'étant point rendu à cet appel, le duc de Bedford a été trouver à Hesdin le duc de Bourgogne, s'est appliqué à lui inspirer de la confiance et l'a engagé à le reconduire jusqu'à Crotoy ; qu'il a disposé sur le chemin qui mène de l'une à l'autre ville 4 ou 500 anglais chargés de se saisir de la personne du duc Philippe, autre manœuvre dans laquelle il a échoué (1). — Vers 1436. Mémoires des entreprises faites par les gens et officiers du duc de Bourgogne contre les droits du roi de France et sa souveraineté. — Bernay, le 10 mars 1450 n. st. Copie moderne d'une lettre de Jacques Cœur, argentier du roi Charles VII, à la duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal, en réponse à celle qu'il avait reçue de Jean Molesme, secrétaire du Duc, par laquelle il le pressait pour le payement de la somme de 4.000 livres tournois due par le roi Charles VII, dans laquelle lettre il la prie de vouloir bien lui donner un nouveau délai pour s'acquiter, les finances royales ayant été fort appauvries pour la « recouvrance » de la Normandie.

B. 661. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1461-1493. — 1461. Instructions données par la duchesse de Bourgogne à Guillaume de Clugny qu'elle envoyait en France pour obtenir du Roi le payement de 4.000 livres de rente que le roi Charles VII lui avait promises. — 1464, 5, 6 et 8 avril. Mandement de Charles, duc d'Orléans, de Milan et de Valois, comte de Blois, etc., prescrivant à son conseiller et général gouverneur de ses finances, Pierre du Refuge, de payer la somme de 15 livres tournois à Pierre le Fuzelier, qu'il avait envoyé à Paris pour dire au Roi qu'une grande maladie l'avait empêché de se trouver à Hesdin au mois de février, pour conférer avec lui et le duc de Bourgogne, son beau-frère. — Mandement de Pierre du Refuge et quittance de Pierre le Fuzelier. — 1465, novembre. Avis donné au Roi sur la requête du duc de Bourgogne au sujet des limites du royaume de France et du Hainaut, du comté de Bourgogne et d'Auxerre, du pays d'Alost, Tenremonde, Waës et de l'appel des jugements des Quatre Membres de Flandre au parlement de Paris. — Vers 1480. Lettre d'un religieux des Pays-Bas, servant d'espion à la cour de Louis XI, donnant des renseignements sur les menées

(1). Ces documents ont été publiés avec ceux des années postérieures se rapportant à la même affaire par M. Desplanque, archiviste du Nord, dans le tome XXXIII des Mémoires de l'Académie royale de Belgique, (Savants étrangers), sous le titre : Projet d'assassinat de Philippe le Bon par les Anglais.

de ce prince. — Vers 1493. Copie en double des propositions faites par l'archiduc Philippe pour l'hommage qu'il doit faire au roi de France à cause du comté de Flandre et de la garde de quelques places en Artois.

B. 662. (Carton.) — 11 pièces, papier.

1499. — 1499, 29 avril, Bruxelles. Copie moderne d'une lettre de l'archiduc Philippe le Beau au roi Louis XII au sujet des réclamations de Holye Albertz, marchand d'Amsterdam, qui doivent lui être présentées par Philippe Haneton. — 1499, 13 mai, Montilz-sous-Blois. Copie moderne d'une lettre du roi Louis XII à l'archiduc Philippe le Beau lui accusant réception de celle qu'il lui a fait remettre par Philippe Haneton et l'assurant de son amitié et qu'il le traiterait toujours comme un bon parent. — Vers 1499 (?), 13 mai, Savonnières près Blois, sans date d'année. Copie moderne d'une lettre d'Anne de France, fille de Louis XI, dame de Beaujeu, épouse de Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, à l'archiduc Philippe le Beau, l'informant qu'elle a été heureuse d'avoir de ses nouvelles et l'assurant de son amitié. — 1499(?), 13 mai, Magdon. Copie moderne des lettres de Claude de Seyssel, maître des requêtes du roi de France, à l'archiduc Philippe le Beau, l'informant que Philippe Haneton l'assurera du bon vouloir du Roi à son égard et lui rendra compte du bon accueil qui lui a été fait par ce prince. — 1499 (?), 13 mai, Montilz-sous-Blois. Copie moderne d'une lettre du cardinal d'Ambroise à F. de Busleyden, archevêque de Besançon, lui accusant réception de celle qu'il lui a fait remettre par Philippe Hanneton et l'assurant de ses bons offices près du Roi. — 1499 (?), 14 mai, Montilz-sous-Blois. Copie moderne des lettres de messire Robert de Framezelles à l'archiduc Philippe le Beau l'informant de l'accueil fait à Philippe Haneton, son ambassadeur, et l'assurant du bon vouloir du Roi. — 1499, 19 mai, Compiègne. Lettres de Philippe de Clèves à l'archiduc d'Autriche et à F. de Busleyden, archevêque de Besançon, au sujet de la mission de Philippe Haneton auprès du roi de France et donnant le conseil à l'Archiduc de venir rendre hommage et relief à ce prince. — 1499, 13 mai, Bruxelles. Copie moderne des lettres de l'Archiduc Philippe le Beau à son envoyé auprès du roi de France Philippe Haneton, lui annonçant que l'Empereur, son père, a consenti à ce que le comté de Bourgogne soit mis entre ses mains et, en conséquence, de comprendre les sujets de cette province dans le traité à conclure avec le roi de France. — 1499 (?), 13 mai, Montilz-sous-Blois, sans date d'année. Lettre du cardinal d'Amboise à l'archiduc Maximilien, lui accusant réception et le remerciant des lettres qu'il lui a fait remettre par Philippe Haneton et l'assurant de tout son dévouement pour mener à bonne fin ses affaires auprès du roi de France. — 1499 (?), 14 mai, Montilz-sous-Blois, sans date d'année. Lettre du sire de Framezelles à l'archiduc Maximilien lui annonçant la manière dont le roi de France a reçu Philippe Haneton.

B. 663. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1500-1506. — 1500, 8 décembre, Moulins. Copie moderne d'une lettre d'Anne de Beaujeu à l'archiduchesse Marguerite, par laquelle elle recommande à sa bienveillance les enfants de Carency, de la maison de Bourbon, qui sont, dit-elle, les parents de l'Archiduchesse comme les siens (Isabelle de Bourbon, première femme du comte de Charolais, plus tard Charles le Téméraire, était, en effet, la grand mère de l'archiduchesse Marguerite). — Vers 1504. Lettre ni datée, ni signée donnant des nouvelles de la cour de France. — 1506, 4 juin. Ordonnance de police pour le règlement des vivres et hôteliers de la ville de Bourg-en-Bresse. — 1506, 16 novembre. Mandement du roi Louis XII pour déclarer que les appels du Conseil de la Chambre de Flandre en ce qui concerne la ville de Deynze doivent être portés au Parlement de Paris.

B. 664. (Carton.) — 2 pièces, parchemins ; 3 pièces et 1 cahier, papier ; 2 sceaux dont 1 écrasé.

1529-1546. — 1529-1530. Extrait d'un registre contenant les assiettes des terres engagées par le roi de France à l'Empereur, moyennant 25.500 écus d'or de rente. — 1541, 13 décembre. Vidimus par Claude de Rivière, maître d'hôtel du duc de Calabre et Robert de Gratinot, signé de deux notaires, des quatre pièces suivantes : 1° Acte de cession fait à Bar-le-Duc le 16 novembre 1541 par Antoine, duc de Calabre, etc., au roi de France François Ier, des ville, terre et seigneurie de Sathenay. 2° Commission, donnée par le roi de France à Fontainebleau le 20 novembre 1541, de gouverneur général de la prévôté de Sathenay à messire Nicolas de Bossut, seigneur de Longueval,

chambellan du duc d'Orléans. 3° Pouvoir, donné au château de Couppy le 5 décembre 1541, par le duc de Calabre à Claude de Rivière et autres, de faire à messire de Bossut, gouverneur de Sathenay de la part du roi de France, l'ouverture des portes de cette ville, de lui en remettre les clés et de le mettre en possession des droits qu'il avait lui-même dans ladite prévôté. 4° Procès-verbal dressé à Sathenay le 13 décembre 1541, de l'ouverture des portes faites au seigneur de Longueval, selon les conventions ci-dessus. — 1544, avril. Copie de l'édit portant création des bailliages de Montereau et de Provins. — 1544, mai. Copie de l'édit portant création d'avocats du Roi aux vicomtés de Normandie. — 1545, 10 août, Bacqueville. Lettres du roi François I[er] par lesquelles il déclare nuls les traités et autres papiers relatifs à la cession de Stenay à lui faite par Antoine, duc de Lorraine et qu'il avait rendu au duc, fils de celui-ci. — 1546. Relation du combat de Julien de Romero, assaillant, et d'Antoine Moro, défendant, qui eut lieu à Fontainebleau en présence du Roi de France le 15 juillet 1546, et se termina par la défaite du second.

B. 665. (Carton.) — 3 pièces et 1 cahier, papier.

1614-1646. — 1614, 28 février, Mézières. Lettre de Henri de Bourbon, prince de Condé, à la reine Marie de Médicis pour lui dénoncer les désordres du Royaume. — 1632, 13 juin, camp d'Andelot en Bourgogne. Copie du manifeste de Gaston, fils de France, frère unique du Roi, duc d'Orléans, contre Armand, cardinal de Richelieu, perturbateur du repos public, ennemi du Roi et de la maison royale, dissipateur de l'État, usurpateur de toutes les meilleures places du Royaume, tyran d'un grand nombre de personnes de qualité qu'il a opprimées et généralement de tout le peuple de France, etc. — 1642, 4 mars. Mémoire sur les prérogatives attachées aux charges des trésoriers de France. — 1646, 26 juin, 8 juillet. Récit de ce qui s'est passé à l'assemblée des cours souveraines réunies dans la Chambre de Saint-Louis avec le procès-verbal des remontrances de cette assemblée.

B. 666. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1657-1667. — 1657, 16 septembre, au camp de Rescap. Copie d'une lettre du comte Broglio au cardinal Mazarin pour lui demander un congé de deux mois afin de se rendre en Piémont pour des affaires particulières et lui donnant des nouvelles relatives à la prise du château de la Motte-au-Bois, à la marche de l'armée de Turenne sur la Colme, aux bois coupés provenant de la forêt de Nieppe qu'il est possible de vendre 200.000 écus, aux revenus et à la mise en état de la ville de La Bassée dont il était gouverneur. — 1667, avril, Saint-Germain-en-Laye. Copie non signée de l'édit du roi Louis XIV pour la réunion de ses domaines aliénés. — 1665, mai, Saint-Germain-en-Laye. Copie non signée des lettres patentes de Louis XIV érigeant la terre de Vaujour en Touraine et la baronnie de Saint-Christophe en Anjou en duché-pairie sous le nom de La Vallière au profit de Louise-Françoise de La Vallière et légitimation d'Anne, fille naturelle du Roi et de ladite dame de La Vallière. — 1667, 20 mai, Amiens. Copie du manifeste *de par le Roy* Louis XIV, pour annoncer qu'il est dans la nécessité d'entrer avec ses armées pour se mettre en possession des terres qui lui appartiennent et ordonner que les habitants des bourgs, villages et autres lieux desdites terres qui envérront à Arras prendre copie du présent acte collationné du sieur marquis de Montpezot, lieutenant-général pour sa Majesté en Artois et gouverneur de ladite ville d'Arras, jouiront de la sauvegarde de sa Majesté, etc.

LAYETTE 25. — BOURGOGNE-DUCHÉ.

B. 667. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1339-1354. — 1337, 30 avril. «*Die veneris post festum beati Georgii*». Lettres de Jeanne de Pontaillier (*de Pontecisso*), dame de Tremierre, par lesquelles elle vend à Eudes, duc de Bourgogne, une rente annuelle et perpétuelle de douze livrées de terre au tournois qu'elle avait droit de prendre sur la terre de Roulée. Passées sous le scel de la cour de Jean de Columpna, cardinal diacre, archidiacre de Beaum..... en l'église d'Autun. Témoins, Vincent de Sampign..... clerc, notaire de ladite cour, Hugues Grassot de Châtillon, bailli de Dijon et Colin de Samoiseaux, châtelain de Vergy. — 1354, 7 août. «*Mense Augusti, scilicet die jovis ante festum beati Laurencii*». Lettres de Jeanne de Pontaillier, (*de Ponte Scioto*), dame de Tremierre, par lesquelles elle ratifie la vente qu'elle avait faite vers 1342, à Eudes, duc de Bourgogne pour le prix de 2.078 florins, de la moitié de la

terre de la Borde de Roulée qui était échue à ladite dame de Tremierre avec la moitié des terres de *Fangeyo* et de *Samgneyo* proche *Bel......*, par le décès de Jeanne, fille de feu Jean de Revellée, damoiseau.

B. 668. (Carton.) — 1 rouleau et 1 cahier, 12 feuillets, papier.

Environ 1360. — Milieu du XIVe siècle. Enquête sur les courses, pillages, meurtres, *roberies*, etc.. de plusieurs seigneurs francs-comtois et lorrains, entre autres Thiébaut et Henri de Faucogney, sur les terres du duc de Bourgogne Eudes IV. — Environ 1360. Prétentions de Marguerite de France, comtesse de Flandre, contre le duc de Bourgogne à cause des successions de la reine Jeanne, sa mère et de la dauphine, sa sœur.

B. 669. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau brisé.

1363-1519. — 16 septembre 1363, 2 juin 1364. Copies des lettres patentes du roi Jean le Bon, accordant en apanage le duché de Bourgogne à son fils Philippe et de celles du roi Charles V confirmant ladite donation. — 1364, 2 juin, au Louvre, près Paris. Confirmation par Charles, roi de France, du don fait à son frère, Philippe le Hardi par le roi Jean, leur père, du duché de Bourgogne et du droit qu'il avait reçu au comté de Bourgogne y ajoutant le don de la maison de Bourgogne située à Paris, sur le mont Ste-Geneviève. — 24 janvier 1519. Vidimus des lettres données au Louvre près Paris, le 2 juin 1364, par Charles V, roi de France, confirmatives de celles de feu Jean, son père, par lesquelles il ratifie et approuve la donation faite par son dit père, des duché et comté de Bourgogne, sauf les droits de souveraineté et ressort à la couronne de France, à Philippe, son frère.

B. 670. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1389-1396. — 1389. Débat entre les gens du duc de Bourgogne et monseigneur de Langres au sujet de la terre de Châtillon-sur-Seine. — 1396. Information sur les faits qui se sont passés lors de la prise de possession de la cure de Grisigny, par maître Guillaume Blanchart. — Dijon, 10 janvier 1396 (?). Lettre des gens de la Chambre des Comptes de Dijon au chancelier du duc de Bourgogne au sujet de l'appointement pris avec Jean de Ste-Croix pour le fait de Verdun et aussi de la Borde de Roulée et de rentes sur la saunerie de Salins.

B. 671. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1413 - Commencement du XVe S^e. — 1413, 18 juillet. Sentence de bannissement et de confiscation des biens prononcée par le duc Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, contre Louis de Chalon, soi-disant comte de Tonnerre. — Sans date ; commencement du XVe siècle. « S'ensuivent les poins et articles sur lesquelz convient faire responsе aux gens des comptes à Dijon et aux commissaires sur ce qu'ilz ont naguères escript à monseigueur le Duc et aux gens de ses finances ».

B. 672. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1437-1440. — 1437, 17 juillet. Acquisition par Bertrandon de La Brocquière, seigneur de Vieux-Château, de l'emplacement d'une tour nouvellement construite dans la ville de Martigny ainsi que d'un droit de pêche dans les fossés adjacents à ladite tour. — 1439, 5 juin. Échange entre Philippe, duc de Bourgogne, d'une part, Arthur, comte de Richemont et Marguerite de Bourgogne, sa femme, d'autre part, des terres et seigneuries de Montréal et de Château-Gérard contre le comté de Tonnerre, les seigneuries de Couchy, de Largues et de Groselles. — 1440, 17 juillet, Gand. Don par Philippe le Bon, à Antoine de Bourgogne, comte d'Étampes, des terres confisquées pour cause de félonie sur Louis de Chalon, comte de Tonnerre.

B. 673. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce et 1 cahier, 14 feuillets, papier.

1449-1471. — 1449, 28 janvier, Tours. Injonction faite par Charles, roi de France, à l'officier royal qui se qualifie abusivement « bailli d'Auxerre » de reprendre le titre de « bailli de Sens », qui est devenu le sien depuis la cession de la ville d'Auxerre au duc de Bourgogne par le traité d'Arras. — 1469, 5 juillet. Lettre des gens de la Chambre des Comptes de Dijon au sujet des comptes des receveurs des terres de Plonot et de Longeaul. — 1471, juillet-août. Procès-

verbal de la remise aux officiers du duc de Bourgogne des places de St-Gengoux, Cluny et Jonvelle.

B. 674. (Carton.) — 7 pièces et 1 cahier, 10 feuillets, papier.

1477-1498. — 1477. Fragment du mémoire de Jean D'Auffay sur les droits de Marie de Bourgogne à la succession de son père Charles le Téméraire quant au duché de Bourgogne. — 1479, 5 juillet. Copie collationnée de l'acte d'engagement au service de l'archiduc Maximilien et de la duchesse Marie de Bourgogne, de Jacques Richt avec 50 cavaliers et 100 piétons allemands par Jean de Chalon, prince d'Orange, comte de Tonnerre, seigneur d'Arlay, lieutenant et gouverneur général de la Bourgogne pour ces princes. — 1497. Avis et pièces concernant le bail du charroi et de la fourniture des greniers à sel de Bourgogne, du Charolais et de la seigneurie de Noyers. — 1498, 1er août, Bruxelles. Copies modernes d'un mandement et des instructions adressés à Me Philippe Haneton, secrétaire en ordonnance de l'archiduc Philippe, envoyé vers le comte de Nassau pour faire retirer l'armée qui est en Bourgogne.

B. 675. (Carton.) — 1 pièce, papier.

XVe Siècle. — Minute des mémoires et instructions pour les officiers du duc de Bourgogne touchant les difficultés avec le roi de France, entre autres au sujet du grenier à sel de Bar-sur-Seine, et des enclaves de Châtillon-sur-Seine, des causes d'appel de Bohain et autres terres du bailliage de St-Quentin, du refus fait au Duc de lui permettre de prendre la formule « par la Grâce de Dieu », de la prétention du Duc de ne parler aux officiers du Roi que par ses ambassadeurs.

B. 676. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1504-1508. — 1504, 14 avril. Copie d'une lettre de l'archiduc Philippe le Beau aux prélats, nobles et autres représentants des États du pays de Bourgogne au sujet du paiement de la somme de 1.283 florins due à Marc Richt, frère et héritier de Jacques Richt, pour les services rendus par celui-ci lors de la défense de la Bourgogne contre les Français, notamment à la journée de Rougemont. — 1508, 7 mars. État des réparations urgentes à faire au château et dépendances de La Perrière; — avec copie en marge de l'avis de ceux de la Chambre des Comptes de Dijon à ce sujet.

B. 677. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1508. — 1508, 23 mai, Lyon. Minute des lettres de commission données par le roi Louis XII au seigneur de la Trémoille, son lieutenant-général au duché de Bourgogne, pour négocier le traité de neutralité entre ledit duché de Bourgogne, la vicomté d'Auxonne et le comté de Champagne, d'une part, et le comté de Bourgogne, d'autre part. — 1508, 14 juin, Saint-Jean de Losne. Copie du traité de neutralité conclu entre les deux Bourgognes.

B. 678. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 3 cahiers, 26 feuillets, papier.

1556-1654. — 1556-1611. Renouvellement du traité de neutralité entre les duché et comté de Bourgogne. — 1654, 2 septembre. Copie d'un arrêt du Conseil d'État du roi de France renvoyant à l'examen des députés des États de Bourgone la requête des manants et habitants de Mailly-la-Ville, au sujet des pillages qu'ils ont éprouvés depuis quatre à cinq ans par le fait des gens de guerre.

Layette 26. — Bourgogne — Comté.

B. 679. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1320-1380. — 1320. Fragment d'un compte intitulé : « C'est li comptes de la terre Madame d'Artoys et de Bourgogne (Mahaut d'Artois) par Jehan de La Chapelle, son receveur de Bourgoigne, des rentes et des yssues de la terre que madame a en Bourgoigne pour une année fenie à la Saint-Michel l'an mil CCCXXX et pour la salnerie (saunerie de Salins) pour I an feni la voille du Noël, l'an dessus dit ». — Sans date, vers 1380. Lettre adressée au secrétaire du comte de Flandre, touchant les noms des seigneurs du comté de Bourgogne.

B. 680. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1413-1445. — 1413, 18 juin. Lettres de non-préjudice accordées par Évrard du Four, seigneur d'Aisonville,

bailli *d'Aulmont* (Amont) et par Guy Armenier, bailli d'Aval, commissaires du duc de Bourgogne en cette partie, aux habitants de *Saint-Cèle* (Saint-Cyr) près Arbois, qui, malgré le privilège d'exemption dont ils jouissent à cet égard, sont venus exhiber leurs armures et harnais à la *monstre* (revue) récemment tenue audit Arbois par lesdits commissaires. — 1422, 9 juin, Gray. Copie de l'affranchissement par Étienne de Scey, seigneur de Champtonnay, de la mainmorte en faveur de Huguenot Damillot, dudit lieu, pour lui, ses hoirs descendant en ligne directe, moyennant le paiement annuel de trois livres de cire. — 1438, 23 avril. Confirmation par Jean de Toulongeon, seigneur de Traves et de Vellexon et Claude de Blamont, sa femme, de l'affranchissement de la mainmorte accordé précédemment par Jean de Blamont, seigneur dudit Vellexon, à Jean Rondot, de Vaudez, et à Marie Grard, sa femme, pour eux et leurs hoirs. — 1445, 16 août. Érection de la confrérie des couturiers de Poligny en Bourgogne.

B. 681. (Carton.) — 1 pièce et 1 cahier, 46 feuillets, papier.

1451. — Copie du traité d'association conclu entre Philippe le Bon, duc et comte de Bourgogne, et la cité de Besançon. — 1451, 29 septembre. Copie de la confirmation par le duc de Bourgogne de l'accord passé entre « son amé et féal cousin et marchal de Bourgoingne, Thiébault de Neufchastel, seigneur de Blamont, pour et en son nom et commis de par lui en ceste partie, d'une part, et les recteurs, gouverneurs et communaulté de la cité de Besançon d'autre part.., pour pourveoir au bien et appaisement des débatz et divisions qu'estoient en ladite cité ».

B. 682. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1461-1496. — 1461, 1[er] novembre, Tours. Lettres royaux de Louis XI, portant surséance pendant trois ans d'un arrêt du parlement rendu au sujet de la démolition du château de Saint-Loup (sur Sémouse) que le roi de Sicile, duc de Bar, prétendait relever de son duché de Bar à l'encontre du duc de Bourgogne qui affirmait qu'il relevait du comté de Bourgogne ; pendant lesquelles trois annés des commissaires seront nommés pour s'informer du droit que chacun de ces seigneurs doit y avoir. — Sans date, vers 1470 (?). Mémoire sur les seigneuries et prééminences du duc de Bourgogne au Val d'Ajol et sur ses habitants qui prétendent être exempts des impositions présentement en vigueur au comté de Bourgogne. — 1478, 15 décembre — 1496, 12 janvier. Ordonnance et mandement au sujet du paiement de la rente de 100 livres estevenins due aux habitants de Vesoul qui avaient prêté au gouverneur du comté de Bourgogne le prince d'Orange, la somme de 2.000 livres pour soutenir la guerre contre les Français.

B. 683. (Carton.) — 5 pièces et 1 cahier, 6 feuillets, papier.

1493-1501. — 1493, 14 avril. Bâle; 1501, juin, Bruxelles. Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains et de l'archiduc Philippe d'Autriche, accordant aux habitants de la ville de Salins l'autorisation de percevoir un octroi d'abord temporaire, puis perpétuel, sur les vins et le sel, pour l'entretien des fortifications et la protection des sauneries. — 1495, 16 décembre, Lyon et 1496, 8 août. Copies collationnées : 1° d'un mandement du roi Charles VIII à Michel Gaillard, chevalier, général des finances de Bourgogne, pour tenir en surséance le payement des 1.000 livres viennoises que l'archiduc Phillipe devait audit roi sur la saunerie de Salins ; 2° du consentement donné par ledit général des finances pour l'exécution de ce mandement. — 1495, 8 décembre. Affranchissement de la mainmorte accordé par Ébrard, duc de Wurtemberg et de Teck, comte de Montbéliard, seigneur de Granges, à Jean et Wathier Grantperrin, de Montenois, dans la seigneurie de Granges. — 1495. Copie de la requête et de l'ordonnance prescrivant le remboursement de la somme de 8.580 livres, 1 sol, 8 deniers estevenins, prêtée par Jean de Vaux, maître de la chambre des Comptes de Dole, pour les affaires de la guerre et la garde du pays de Bourgogne contre les Français. — 1497, 22 août, Inspruch. Renonciation par Jean Phelict, serviteur et tambourin du duc Frédéric de Saxe, Électeur du saint Empire, aux prétentions qu'il avait élevées à l'encontre de Pierre Boudet, sur l'office d'un des *montiers* de la saunerie de Salins.

B. 684. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1499. — Strasbourg, le 20 avril 1499. Copie de la lettre adressée à l'archiduc Philippe le Beau par Philippe Loyette, *par-dessus* de la saunerie de Salins,

et par maître Guy David, conseiller, envoyés par le maréchal de Bourgogne et par les députés des Trois États du comté de Bourgogne vers l'empereur Maximilien, pour lui demander qu'en considération des grands dangers dans lequels se trouve en ce moment cette province, elle soit placée entre les mains de l'Archiduc. — Strasbourg, le 19 avril 1499. Copie de la lettre de l'empereur Maximilien à son fils l'archiduc Philippe le Beau, l'informant que faisant droit à la requête qui lui a été présentée par Philippe Loyette et Guy David, de la part du Maréchal et des Trois États du comté de Bourgogne, il a placé ce comté entre ses mains. — Bruxelles, le 25 avril 1499. Mandement de l'archiduc Philippe le Beau à son secrétaire Philippe Haneton pour l'informer que l'Empereur, son père, a placé le comté de Bourgogne entre ses mains et d'avoir à agir en conséquence ; (sur cette pièce a été ajoutée une note, signée de Lecaudrelier, relative à la coopération que les troupes de l'Archiduc pourront apporter à celles de Robert de la Marck pour la reddition de *Floranges*). — Valenciennes, le 29 avril 1499. Lettre de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche à Philippe Haneton au sujet des mesures pour éviter à ses terres de Chaussin et de La Perrière les *grans foules et dommaiges* supportés jusqu'alors par les habitants et ses sujets. — Bruxelles, le 3 mai 1499. Lettre de l'archiduc Philippe le Beau à maître Philippe Haneton, son secrétaire ordinaire et son député vers le roi de France, pour faire comprendre ses sujets du comté de Bourgogne dans le traité de paix à conclure.

B. 685. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1500. — Lyon, les 11 avril et 14 mai 1500. Copies informes des lettres du roi Louis XII par lesquelles il donne à l'archiduc Philippe le Beau, les 1.000 livres viennoises dues à ce prince sur la saunerie de Salins, à percevoir pendant trois ans et du consentement des généraux des Finances de Bourgogne, commis à l'exécution de ces lettres. — 10 juillet 1500. Ordonnance de l'archiduc Philippe le Beau instituant Claude Guillermet comme maître maçon chargé des travaux à faire aux bâtiments domaniaux dans le comté de Bourgogne, en remplacement d'Étienne Macler, reconnu incapable de remplir ses fonctions et chargé de dettes envers ses ouvriers. — 1500. « Rapport et déclaration que font à nostre très-redoubtée et souveraine dame Madame Marguerite, archiduchesse d'Autriche et comtesse de Bourgogne, Hugues Glanne d'Arbois, son procureur général au bailliage d'Aval au comté de Bourgogne. Jean Vincent, de Poligny, Guillaume Bontemps, d'Arbois, trésorier des chartes et titres estant au chastel de Grimont sur Poligny appartenant à nostre dite Dame, et Jacques Guillet, dudit Poligny, scribe, commis avec les dessus dicts par lettres patentes d'icelle dame, à faire et parfaire l'inventaire desdits tiltres d'icellui trésor au proffit d'icelle dame ; lesquels commis, en vertu desdictes lettres, ont vacqué à besoingner à ce que dessus par plusieurs journées et audit trésor ont trouvé plusieurs tiltres ».

B. 686. (Carton.) — 3 pièces, papier.

Sans date ; commencement du XVIe siècle. — « Difficultés sur aucuns articles des ordonnances escriptes au volume que Madame entend envoyer et faire publier en Bourgongne ». — Inventaire des lettres et titres entérinés à la Chambre des Comptes de Lille, au sujet de la cession à Jean de Chalon des terres de Chatel Beliu, Orgelet et au partage d'Auxerre. — Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par Antoine d'Esternoz pour obtenir la confirmation des lettres de Philippe le Beau accordant à la ville de Salins le droit de lever de menus octrois.

B. 687. (Carton.) — 1 pièce, parchemin et 1 pièce, papier, en mauvais état.

1501-1502. — Malines, le 24 décembre 1501. Ratification par l'archiduc Philippe le Beau des traité et accord passés entre François de Busleyden, archevêque de Besançon, et ce prince duc et comte de Bourgogne, par lesquels ils conviennent que ledit Duc et ses successeurs pourront, en payant annuellement audit Archevêque et à ses successeurs, une rente héritière de 40 livres, forger monnaie d'or et d'argent dans tout le comté de Bourgogne aussi bien que ledit Archevêque, excepté dans les ville et cité de Besançon, avec cette condition que si avant dix ans, le Duc prouve qu'il a droit de forger monnaie dans tout le comté de Bourgogne, le paiement de cette rente cessera, comme de même si avant dix ans, aussi, l'Archevêque produit un traité antérieur sur le même fait, l'accord actuel sera de plein droit annulé. — 20 mai 1502. Consentement donné par les chanoines

du chapitre métropolitain de Besançon, à l'exécution du traité et accord conclus à Orléans le 5 décembre 1501 entre François de Busleyden, archevêque de Besançon, et Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, au sujet du droit de battre monnaie dans l'étendue du comté de Bourgogne.

B. 688. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1503. — Lyon, le 5 juin 1503. Confirmation par l'archiduc Philippe le Beau, de la cession faite à Jean de Chalon des terres de Châtelbelin, Orgelet, partage d'Auxerre sur la saunerie de Salins etc., provenant de la confiscation jadis faite à l'encontre de Louis de Chalon, laquelle cession est faite en faveur et au profit de Philibert, fils dudit Jean de Chalon. — Lyon, les 15 et 16 juin 1503. Copie collationnée des lettres de surséance pour six ans, accordées par le roi Louis XII à l'archiduc Philippe le Beau, pour le payement des 1.000 livres viennoises que ce prince devait au Roi sur la saunerie de Salins, avec donation des arrérages échus jusqu'à la date de ces présentes lettres, à condition que, pendant ledit délai de six ans, l'Archiduc fera connaître le droit sur lequel il se fonde pour ne plus avoir à payer ces 1.000 livres viennoises ; autre copie des mêmes lettres et d'un mandement du roi Louis XII aux gens des Comptes de Dijon au sujet de leur exécution. — Dole, le 3 août 1503. Instructions pour maître Guillaume Le Gros de ce qu'il aura à requérir de Mgrs les gens des Comptes du Roi à Dijon relativement à diverses affaires concernant le comté de Bourgogne. — Héricourt, le 19 août 1503. Copie des lettres de l'archiduc Philippe le Beau confirmant les anciens privilèges des habitants de Vesoul et leur en accordant de nouveaux, en considération des pertes qu'ils ont éprouvées par suite des invasions des Français, Allemands, etc., et de la nécessité de réparer leurs remparts et boulevards en partie détruits ainsi que le château. — 12 décembre 1503. Copie de l'ordonnance de l'archiduc Philippe le Beau au sujet de l'exemption des tailles, maltôtes, etc., accordée aux ouvriers qui viendront travailler aux mines d'or, d'argent et d'autres nobles métaux existant dans les montagnes de Melisey et lieux circonvoisins dans la seigneurie de Melisey au comté de Bourgogne ; mandements et attestations relatifs à la publication de cette ordonnance.

B. 689. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièces et 3 cahiers, 30 feuillets, papier.

1504-1556. — Bruxelles, janvier, 1504. Original signé et copie des lettres par lesquelles l'archiduc Philippe le Beau confirme la cession faite à Jean de Chalon, en faveur et au profit de Philibert de Chalon, son fils, de sa cousine et de leurs héritiers, des terres de Chatelbelin, Orgelet et du partage d'Auxerre, provenant de la confiscation des biens de Louis de Chalon, prince d'Orange, à la réserve au profit du sieur de Veyre, de la terre de St-Julien au rachat de 4.000 saluts d'or. (En note : Philiberte de Luxembourg, mère et tutrice de Philibert de Chalon, a renoncé au bénéfice de cet acte en 1512). — Dijon, le mardi 21 mai, sans date d'année, mais probablement 1504, le 21 mai tombant un mardi cette année-là. Lettre du sire de Pontailler au président du parlement de Dole, au sujet des retards apportés par le voyage du Roi (l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille) à Lyon, à l'expédition des affaires dont il est chargé. — La Haye, le 11 août 1504, Mandement de l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, au bailli de Dole, d'avoir à examiner la requête qu'il leur transmet et qui est émanée de messire Pierre Vernier, prêtre, et de ses frères, communs en biens, Jean Vernier, leur oncle, et Garnier, vigneron, tous de Molamboz. — La Haye, le 16 août 1504. Mandement de l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, à ses gens des Comptes à Lille, leur envoyant les lettres d'octroi naguères accordées au prince d'Orange touchant les terres et seigneuries de Châtelbelin, Orgelet et dépendances.— Anvers, le 27 août 1504. Lettres du même prince aux mêmes, au sujet de l'entérinement des lettres précédentes. — 1504-1534-1556. Copies des traités passés pour la gardienneté de la cité de Besançon, entre les habitants de cette ville et Philippe le Beau, Charles Quint et Philippe II, en qualité de comtes de Bourgogne.

B. 690. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1505. — Dole, le 18 mars 1505. Lettre des lieutenant-général, trésorier, avocat, et procureur-général du bailliage de Dole, à l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, au sujet de la requête de messire Pierre Vernier, de ses frères et autres de *Montlemboz* (?) qu'il leur avait transmise pour l'examiner. — Bruxelles, le 28 avril 1505. Lettre du même prince à son bailli

d'Aval lui transmettant pour avis une requête des habitants du village de Bulle.

B. 691. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1506. — Dôle, le 16 février 1506. Lettres des président et gens du parlement de Dole au sire de Chièvres lieutenant-général de l'archiduc, roi de Castille, dans les Pays-Bas, lui proposant de nommer maître Adrien de Salives, Mougerot de Boisset et Pierre Fabri, conseillers audit parlement. — Dole, le 12 octobre 1506. Lettre de A. Gyard à Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, accusant réception de ses lettres de « crédance ». — Poligny, le 13 novembre 1506. Minute de lettre non signée, au sujet de l'assemblée des États du comté de Bourgogne. — Salzbourg, le 14 novembre 1506. Nomination de Jean Bontemps comme trésorier général des finances du comté de Bourgogne. — Blois, le 31 décembre 1506 (?). Lettre du roi Louis XII à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, au sujet d'un procès entre les héritiers de Hugues de Rye. — Sans date; probablement 1506. Instructions données aux députés des États du comté de Bourgogne vers le Grand Conseil établi dans les Pays-Bas, au sujet du gouvernement de ces pays après la mort de Philippe le Beau, roi de Castille.

B. 692. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1507. — Inspruck, le 17 janvier 1507. Ordonnance de l'empereur Maximilien prescrivant de délivrer à l'archiduchesse Marguerite la somme de 3.352 livres, 4 sols, 5 deniers tournois, sur la recette des sauneries de Salins. — Pont d'Ain, le 10 mars 1507. Lettre de l'archiduchesse Marguerite, duchesse de Savoie, au seigneur de Chièvres, son cousin, au sujet du différend entre le seigneur de Neufchâtel et le seigneur de Bussy à l'occasion des places et seigneuries de L'Isle-sur-le-Doubs et Chastellot. — Malines, le 12 mars 1507. Mandement de l'archiduc Charles d'Autriche aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, d'avoir à délivrer à Jean Carondelet, doyen de Besançon, copie de l'acquisition faite par Simon de Quingey des terre et seigneurie dudit Quingey. — Louvain, le 17 avril 1507. Lettre de J. Lauweryn aux gens des Comptes à Lille les priant de donner leur avis sur les doléances du trésorier de Dole et du fermier du greffe du parlement de ladite ville. — Gand, avril 1507. Lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche portant nomination de Jean Joly, écuyer et domestique de l'archiduchesse Marguerite, à la charge de clerc du « grant puys » de la saunerie de Salins, en remplacement de Jean de Plaine.

B. 693. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1507. — Arbois, le 25 mai 1507. Lettre de Philippe, prévôt d'U (trecht), à M. l'Audiencier au sujet d'une correspondance qu'a dû lui adresser M[r] de la Chaulx relativement à la princesse d'Orange. — Constance, le 26 mai 1507. Lettres d'octroi par l'empereur Maximilien et l'archiduc Charles d'Autriche à Constans Keller, chanoine de Berne, d'une pension de 50 florins d'or du Rhin à prendre sur la trésorerie de Salins. — Gand, le 29 mai 1507. Mandement de l'archiduchesse Marguerite aux gens des Comptes à Lille, leur ordonnant d'inscrire en dépense les gages que Philippe de Chassey, receveur général de Bourgogne, réclame par sa requête ci-incluse. — Constance, le 30 juin 1507. Lettres patentes de l'empereur Maximilien portant nomination de Jean Rebilly, de Gray, au poste d'huissier ordinaire de la cour du parlement de Dole. — Malines, le 12 juillet 1507. Lettres des chef, gouverneur et trésorier général des domaines et finances de l'archiduc Charles d'Autriche aux gens des Comptes à Lille, les priant de donner leur avis sur la somme qui revient à Philippe de Chassey, trésorier de Dole, pour la recette par lui faite des aides de Bourgogne. — Lons-le-Saunier, le 19 juillet 1507 (?). Lettre de Philippe de Chassey au président de Flandre à Bourg, lui rendant compte de la mission dont il l'avait chargé auprès de la princesse (?) au sujet de la correspondance de celle-ci et lui annonçant la nouvelle du voyage probable de l'archiduchesse Marguerite en Angleterre, ce qui met les Français en grandes « perplécité et mérencolie ».

B. 694. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1507. — Vesoul, le 4 août 1507. Lettre de Jean Duchasne à l'archiduchesse Marguerite au sujet de l'emploi des deniers de sa recette depuis la Noël 1506, lesquels ont été délivrés tant pour les gages du maréchal de Bourgogne que pour les ouvrages du château de Faucogney. — 18 septembre 1507. Vérification

des comptes de Philippe de Chassey, receveur général de Bourgogne, par les gens de la Chambre des Comptes de Lille. — 4 octobre 1507. Promesse faite par l'empereur Maximilien de nommer à la première charge vacante en la saunerie de Salins ou aux fonctions de bailli d'Aval son « amé et féal conseillier et trésorier de noz finances », Jean Bontemps, seigneur de Salans.

B. 695. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1508. — Bourg, le 25 février 1508 (?). Lettre de Louis Barangier à l'archiduchesse Marguerite, au sujet de son douaire de Savoie et de la comptabilité de la saunerie et de la trésorerie de Salins. — Malines, juin 1508. Minute des lettres de rémission accordées à Philibert de Grolée, chevalier, seigneur de Loyes, François, bâtard de Lureul, Charles Rugnault, Jean de Thérouane dit Foucherans, écuyers, Guillaume, bâtard de Raiches et Petit Jehan Gascon et ses serviteurs, pour les homicides qui ont été commis dans l'échauffourée qu'ils ont eue avec Louis Morel, seigneur d'Écrilles et ses gens dans la ville d'Orgelet.

B. 696. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau brisé.

1509. — Dole, le 6 mars 1509. Lettre de Philippe de Chassey à Jean de Marnix, lui annonçant sa prochaine arrivée « par delà ». — Gand, mars 1509. Minute des lettres de rémission accordées par l'archiduchesse Marguerite à Nicolas Galioth du village de Saliot (?), dans le comté de Bourgogne, au sujet d'un crime dont il avait été le témoin involontaire dans la forêt d'Arcey. — Bruxelles, le 12 février 1509. Copie des lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche portant institution définitive du parlement du comté de Bourgogne, siégeant à Dole. — Bruxelles, le 17 février 1509. Lettres patentes de l'empereur Maximilien portant donation en faveur de l'archiduchesse Marguerite, douairière de Savoie, des comtés de Bourgogne et de Charolais.

B. 697. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1509. — Malines, le 1er mai 1509. Lettre de l'archiduchesse Marguerite relative à la seigneurie de Faucogney dans le comté de Bourgogne, qui lui appartient et dont l'empereur Maximilien veut disposer. — 12 mai 1509. Copie d'une note adressée aux gens des Comptes à Dijon, au sujet des réparations nécessaires au château de la Perrière, avec avis en marge des dits officiers des Comptes. — Bruxelles, le 25 mai 1509. Lettre de Claude de Flory à l'Archiduchesse renfermant le relevé des sommes reçues par Me Jacques Richez pour le paiement des gens de guerre du comté de Bourgogne. — La Haye, le 7 juin 1509. Lettre de l'Archiduchesse ordonnant à la requête de Simon Loupbet, écuyer et maire de Lavans, de faire établir un nouveau torrier de cette commune en remplacement des anciens originaux qui ont été brûlés à la prise de Dole. — La Haye, le 8 juin 1509. Copie des lettres de l'archiduchesse Marguerite instituant Me Claude Reiclet, comme procureur général de la gruerie du comté de Bourgogne.

B. 698. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1509. — Dijon, le 12 août 1509. Copie de l'acte de vente par Jean de Pontailler, chevalier, seigneur de Talmay, au nom de son frère Claude, seigneur de Vaugrenans, à Jean de Gilley, de Salins, seigneur d'Aiglepierre, de la suzeraineté de la seigneurie d'Aiglepierre ; (à cette copie est jointe la ratification de la vente par Claude de Pontailler, en date du 24 septembre 1509). — Dole, le 27 août 1509. « Instruction à maistre Antoine de Salives, conseiller de la court du parlement de Dole, de ce qu'il aura à remonstrer et dire à nostre très-redoubtée et souveraine dame de la part des vice-président et conseillers de sadite court de parlement ». — Bruxelles, le 5 septembre 1509. Lettre de l'archiduchesse Marguerite à ses officiers du bailliage d'Aval pour leur demander leur avis sur une requête que lui a présentée Jean de Gilley, de Salins. — Bruxelles, le 15 septembre 1509. Minute des lettres patentes de l'archiduchesse Marguerite, mandant, à la requête de Jacques Luc, de Poligny, trésorier et receveur général des comtés de Bourgogne et de Charolais, aux receveurs particuliers de ces pays d'avoir à s'acquitter envers ledit receveur général. — Bruxelles, le 10 septembre 1509. Copie des lettres de l'archiduchesse Marguerite prescrivant au receveur général des comtés de Bourgogne et de Charolais, d'avoir à payer à Me Thibaut Poinsot, procureur général du baillage d'Amont, la somme de 60 francs

pour ses journées et vacations. — Bruxelles, le 20 septembre 1509. Copie d'une ordonnance de l'archiduchesse Marguerite permettant aux magistrat et habitants de la ville de Poligny de vendre les 12 charges de sel qu'ils tirent chaque semaine de la saunerie de Salins, un *niquet* de plus par *salignon* (pain de sel), pour employer le produit de cette surtaxe à la réparation et à l'entretien de leurs fortifications.

B. 699. (Carton.) — 9 pièces, papier.

1509-1515. — 20 septembre 1509-31 janvier 1515. État des lettres de commission des tabellions généraux du comté de Bourgogne, dépêchées dans cet intervalle. — Sans date ; vers 1509. Minute d'une ordonnance de l'archiduchesse Marguerite au sujet des processions des châsses et reliques dans le comté de Bourgogne, autres que celles des ordres du Saint-Esprit, de Saint-Bernard et de Saint-Antoine, et interdisant les quêtes auxquelles elle donnaient lieu journellement dans les villages et « platz pays » de Franche-Comté. — Sans date : vers 1509. Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite au trésorier de Salins d'avoir à payer sur sa rente au seigneur de Vergy, maréchal de Bourgogne, la somme de 208 livres, montant des arrérages des quatre années de la rente qu'il prélève sur la saunerie de Salins et qui avait été rayée des comptes pour cause de non passation d'acte de relief. — Sans date ; vers 1509. Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite prescrivant de communiquer au président du parlement du comté de Bourgogne tous les titres de fondations et autres concernant la saunerie de Salins. — Sans date ; vers 1509. Minute d'une requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par Jean de Cendrecourt, écuyer, seigneur de Liraucourt, à l'effet d'être autorisé à rétablir les fourches patibulaires dans sa dite seigneurie, qui, détruites par la vétusté, n'avaient pas été remplacées depuis longtemps. — Sans date ; vers 1509. Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite au sujet de la juridiction que le bailli de Dole prétendait avoir dans les bailliages d'Amont et d'Aval. — Sans date ; vers 1509. Minute d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite à son cousin le duc de Lorraine pour l'avertir de l'envoi fait par elle auprès de lui, d'officiers chargés de réclamer le rétablissement des limites du comté de Bourgogne du côté de la Lorraine, telles qu'elles existaient précédemment. — 1509. Minute de la réponse de l'archiduchesse Marguerite à la demande que lui avait faite l'empereur Maximilien, son père, de lui céder la seigneurie de Faucogney pour la donner au comte de Werdemberg, accompagnée d'instructions au sujet des affaires du comté de Bourgogne.

B. 700. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1510. — Bruxelles, le 23 janvier 1510. Mandement de l'archiduchesse Marguerite aux conseillers du parlement de Dole, les priant de donner leur avis sur le contenu des lettres d'information qui lui ont été présentées de la part du seigneur de *Mernol* (Marnoz?), écuyer. — Bruxelles, janvier 1510. Minute des lettres de l'archiduchesse Marguerite aux mêmes, au sujet du payement du capital d'une rente de 300 livres qu'ils avaient rachetée moyennant la somme de 4.300 livres tournois. — Bruxelles, janvier 1510. Minute des lettres de commission de tabellion général du comté de Bourgogne, accordées à André de Buronfox, de Vauvillers. — Bruxelles, janvier 1510. Minutes de trois lettres patentes de l'archiduchessse Marguerite nommant les commissaires délégués à la délimitation définitive des frontières du comté de Bourgogne du côté du duché de Lorraine, de concert avec les députés de ce dernier pays.

B. 701. (Carton.) — 9 pièces, papier.

1510. — Gand, le 1er avril 1510. Minute des lettres patentes de l'archiduchesse Marguerite confirmant aux frères Jean et Waulthier Grantperrin, de Montbéliard, l'affranchissement de la mainmorte pour eux et leurs descendants, qu'ils avaient obtenu du duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard, moyennant le payement d'une somme de 10 florins d'or. — Salins, le 2 avril 1510. Diverses dépositions au sujet d'un nommé Pierre Mayre de Port-Lesnay, prisonnier enfermé à Salins. — Gand, le 3 avril 1510. Minute des lettres de l'archiduchesse Marguerite aux députés des Trois États du comté de Bourgogne, leur annonçant que, à la requête présentée de leur part par Simon Vurry, doyen de l'église collégiale de Dole, elle a revoqué la commission donnée par elle à Jean Guillet, son conseiller, pour recevoir le don gratuit que lui avaient accordé lesdits Trois États. — Gand, le 6 avril 1510. Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite au sujet de l'affaire d'Arthault de Reugny,

gentilhomme, arrêté par ordre du parlement de Dole. — 18 avril 1510. Requête de Jean Morand, clerc, fermier du bailliage d'Aval, à l'Archiduchesse, à l'effet d'obtenir la remise du premier terme de la recette du siège de Montmorot, parce que la maison où elle avait été établie avait été brûlée, avec les papiers et l'argent qu'elle renfermait, lors de l'incendie qui détruisit en grande partie ledit Monmorot; en marge de cette requête se trouve transcrit l'avis de l'Archiduchesse reculant de six semaines l'échéance du payement du premier terme. — Bruges, le 11 avril 1510. Mandement de l'Archiduchesse au président du parlement de Dole, lui demandant son avis, après en avoir délibéré avec le lieutenant du bailliage d'Amont, sur la requête de Philippe Thibault, amodiataire des terre et seigneurie de Gray. — 12 avril 1510. Information au sujet du pont de pierre que le comte de Montbéliard projetait de faire construire sur le Doubs entre Vougeaucourt et Dampierre. — 13 avril 1510. Attestation par Guillaume Boudran, d'Arbois, de la destruction par le feu des registres, papiers et pièces de procédures etc., se trouvant dans la maison d'Henri Proudhon, son beau-fils, « conscribe des scel et clergie du bailliage d'Aval en ce siège d'Arbois », avec Antoine Glauvet, laquelle maison fut détruite avec plusieurs autres dans l'incendie du 13 novembre 1509. — 20 avril 1509. Avis au sujet des pâturages concédés aux habitants d'Hôtelans pour la vaine pâture de leurs bestiaux.

B. 702. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1510. — Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par Étienne Dangelon, amodiataire du bailliage de Dole, au sujet de l'amende qui lui avait été infligée par le parlement de Dole pour « parjurement », avec annotation en marge du secrétaire Marnix, datée du 23 mai 1510, renvoyant pour avis cette requête au parlement de Dole. — Minute des lettres de rémission accordées par l'Archiduchesse à Claude Commercet, de Colonne, en Franche-Comté, impliqué dans une affaire de viol, avec annotation en marge du secrétaire Marnix, datée de Louvain le 31 mai 1510, renvoyant pour avis la requête de Claude Commercet aux conseillers du parlement de Dole.—Vesoul, le 19 juin 1510. Lettre des gens du bailliage d'Amont donnant leur avis à l'Archiduchesse sur la requête présentée par les habitants de la ville de Faucogney au sujet de l'état et de l'entretien des fortifications de cette ville. — Dole, le 20 juin 1510. Lettre des conseillers du parlement de Dole à l'Archiduchesse lui renvoyant avec avis favorable les deux requêtes d'Étienne Dangelon. — Dole, le 25 juin 1510. Lettres des mêmes à Simon Longin, conseiller de l'archiduchesse Marguerite, au sujet de l'affaire de Pontarlier et de la rente due par la ville de Dole.

B. 703. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1510. — Bruxelles, le 6 juillet 1510. Minute des lettres de rémission accordées par l'archiduchesse Marguerite à Michel Grant, clerc « *ventier* » en la saunerie de Salins, au sujet de la faute dont il s'était rendu coupable dans son office. — Dole, le 11 juillet 1510. Lettre des conseillers du parlement de Dole à l'Archiduchesse lui donnant leur avis sur la requête de Jean de Gilley, seigneur de Marnoz et d'Aiglepierre, tendant à être autorisé à établir un bailli dans cette dernière terre et à contraindre les habitants à faire le guet au château de Marnoz. — Bruxelles, le 27 juillet 1510. Minute des lettres de l'Archiduchesse autorisant maître Fiacre de Jougne à se pourvoir en cour de Rome contre son expulsion de l'abbatiat de Mont Sainte-Marie qu'il possédait en vertu de bulles apostoliques, cette mesure ayant été exécutée par le trésorier de la princesse d'Orange, au profit de Louis de Vers, son fils, sans pouvoirs et sans titres réguliers; avec une annotation en marge à ce sujet adressée au secrétaire Marnix par Jean Le Sauvaige et des Molins, le 2 août 1510.

B. 704. (Carton.) — 8 pièces, papier.

1510. — Marrast, le 2 août 1510 (?). Lettre de Jean Bardey, de Vuillafans, à Louis Barangier, secrétaire de l'archiduchesse Marguerite, au sujet du procès entre Madame de Saint-Seine et Madame de Saint-Thivier et de la requête des habitants de Vuillafans. — Bruxelles, le 8 août 1510. Mandement de l'archiduchesse Marguerite aux président et conseillers du parlement de Dole, au sujet des requêtes présentées par la veuve et les enfants de feu Guillemin Barillet, de Pontarlier. — Bruxelles, le 17 août 1510. Minute des lettres patentes de l'Archiduchesse autorisant les habitants de Grozon en Franche-Comté, à mettre en ban 10 ou 12 des noyers communaux, pour en employer le produit à l'entretien du luminaire dans l'église. — Bruxelles, même date. Minute d'un mandement de

l'Archiduchesse, adressé au bailli d'Amont à l'effet de poursuivre et terminer le procès pendant entre les habitants du village de Chantes, en Franche-Comté, et frère Pantaléon de Varennes, commandeur de Sales. — Bruxelles, même date. Minute d'un mandement de l'Archiduchesse ordonnant la restitution aux habitants de Grozon d'un pré communal qui avait été vendu à Claude Boisson, moyennant le remboursement du prix de vente. — Bruxelles, le 20 août 1510. Mandement de l'Archiduchesse aux président et conseillers du parlement de Dole, au sujet de la requête de Rolin Tournond, de Clairvaux-en-Montagne. — Bruxelles, le 26 août 1510. Lettre de l'Archiduchesse autorisant les habitants de la ville de Lons-le-Saunier à lever des droits sur les vins et les bestiaux qui entreront dans la ville, afin d'en reconstruire les murailles, forts et *pavement*, attendu qu'elle a été presque totalement détruite par un incendie survenu le 24 février 1510 et que les habitants ont été pour la plupart obligés de se réfugier dans les faubourgs et villages voisins. — Gray, le 28 août 1510. Lettre de Chrétien Bouchenet, ex-clerc de feu Jacques de Gondebault, greffier et audiencier du Grand Conseil à Besançon, adressée à Jean de Marnix pour lui recommander auprès de l'Archiduchesse son affaire relative à l'*entremise* qu'il a eue de l'office de son maître pendant un certain temps.

B. 705. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1510. — Anvers, le 20 octobre 1510. Copie d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite autorisant Jean Gauthier à acheter du sel en la saunerie de Salins et à le vendre dans les villages de Jussey, Montbozon et Port-sur-Saône; — requête de Jean Gauthier, huissier d'armes et fourrier du Conseil privé de l'Empereur, sollicitant la transcription sur parchemin « pour cause de conservation » des dites lettres. — Lille, le 26 octobre 1510. Lettres des gens des Comptes à Lille à l'Archiduchesse lui transmettant leur avis au sujet du rachat de la seigneurie de Scey en Bourgogne qui se trouve séparée du domaine et vendue à un particulier. — Hal, le 18 novembre 1510. Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite autorisant diverses personnes à amener du charbon en la saunerie de Salins, à condition de payer l'amende à laquelle elles ont été condamnées.

B. 706. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1510. — 4 décembre 1510 (?). Requête des habitants de Château-Chalon à l'archiduchesse Marguerite, à l'effet d'obtenir l'autorisation de vendre en détail les 6 charges de sel qu'ils peuvent acheter chaque semaine en la saunerie de Salins pour en employer le revenu aux réparations de leurs fortifications. — Malines, le 10 décembre 1510. Copie des lettres patentes de non-préjudice octroyées par l'archiduchesse Marguerite aux États du comté de Bourgogne qui, nonobstant leurs privilèges et franchises, avaient accordé à l'empereur Maximilien un don gratuit de 20.000 livres. — Malines, le 17 décembre 1510. Mandement de l'Archiduchesse au bailli de Chaussin requérant son avis sur la requête des habitants du village d'Hôtelans, après en avoir conféré avec le seigneur de Rye. — Nancy, le 24 décembre 1510 (?). Lettre des gens du conseil du duc de Lorraine au bailli d'Amont pour le prier de reculer au 15 janvier suivant, la date de la *journée* où doivent se réunir les commissaires députés à la délimitation entre la Lorraine et la Franche-Comté. — Malines, le 28 décembre 1510. Minute d'une décision préalable de l'Archiduchesse relative à l'accusation de faux en écritures publiques portée par le parlement de Dole contre Odo des Molins, seigneur de Bétoncourt, avocat fiscal au bailliage d'Amont. — Malines, même date. Minute d'un mandement de l'Archiduchesse adressé à Pierre de Vers, son procureur général dans le comté de Bourgogne, au sujet des accusations portées par le Parlement de Dole, par l'intermédiaire d'Adrien de Salives, contre Odo des Molins.

B. 707. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1511. — Malines, le 5 janvier 1511. Mandement de l'archiduchesse Marguerite prescrivant aux officiers du bailliage d'Aval de lui donner leur avis sur une requête jointe des habitants des villages de Gilley et d'Arçon. — Malines, le 11 janvier 1511. Requête adressée à l'Archiduchesse par Jean Leuret, *aliàs* Falot, de Breurey dans le comté de Bourgogne, à l'effet d'obtenir une sentence définitive sur le cas dont il est prévenu, avec une annotation en marge du secrétaire de Marnix donnant l'avis de l'Archiduchesse sur ladite requête. — Gerbéviller, le 12 janvier 1511. Lettre des commissaires députés par le duc de Lorraine à la délimitation avec le comté de Bourgogne, pour

s'excuser auprès du bailli d'Amont, de ne pouvoir assister à la *journée* qui devait se tenir à Luxeuil le 15 janvier suivant, à cause du mauvais temps et des neiges qui encombrent les passages des montagnes. — Dole, le 13 janvier 1511. Lettre des président et conseillers du parlement de Dole donnant à l'Archiduchesse leur avis défavorable sur la requête de Rolin Tornond, de Clairvaux-en-Montagne. — Malines, janvier 1511. Minute des lettres patentes de l'Archiduchesse confirmant les lettres d'octroi du parlement de Dole autorisant le sieur Vyenot Fobart, d'Ivory en Franche-Comté, à construire un four dans sa maison.

B. 708. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1511. — Malines, le 10 février 1511. Lettre de l'archiduchesse Marguerite aux officiers du bailliage d'Amont, demandant leur avis sur une requête présentée par Jean et Vauthier Grantperrin. — Dole, le 17 février 1511. Lettre des vice-président et conseillers du parlement de Dole au greffier du parlement de Bourgogne à Dijon, au sujet des sauneries de Salins. — Salins, le 19 février 1511. Lettre des officiers de la saunerie de Salins à l'Archiduchesse, lui donnant leur avis sur la rentrée des amendes infligées à diverses personnes pour délits commis à l'égard de la fourniture de charbon à la dite saunerie.

B. 709. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1511. — Dole, le 10 mars 1511. Avis des vice-président et conseillers de la cour du parlement de Dole, sur la requête présentée par Antoine Richardot, receveur des dîmes à Vaivre. — 12 mars 1511. Copies des différentes lettres, requêtes et attestations relatives à la demande faite par les habitants de Gilley, Arçon et autres localités voisines, à l'effet d'être exemptés des impositions pendant trois années, à cause des pertes qu'ils ont éprouvées par suite des guerres, des orages, etc. — Arbois, le 18 mars 1511. Avis des lieutenant, avocat et procureur du bailliage d'Aval sur la requête des habitants de Château-Chalon relative aux 6 charges de sel à prendre aux sauneries de Salins.

B. 710. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1511. — Gand, le vendredi saint, 18 avril 1511. Minute des lettres de rémission accordées à Pierre Lamset, fils de Renaud Lamset de Monthureux. — 21 avril 1511. Minute des lettres de rémission accordées par l'archiduchesse Marguerite à Claude Banat, dit Bosquet, de Présilly, garde forestier du seigneur d'Écrilles, à l'occasion du meurtre d'un de ses collègues nommé Denis Bernart. — 22 avril 1511. Minute des lettres de rémission accordées par l'Archiduchesse à Denis Pasqual, de Poligny, au sujet du meurtre de Claude, bâtard de Largillay, tué dans une échauffourée.

B. 711. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1511. — Bruges, le 12 mai 1511. Minute des lettres patentes de l'archiduchesse Marguerite autorisant le recouvrement de créances laissées par feu Guyon Guierche à ses enfants : François, Philippe et Jacques, malgré la prescription qui les atteignait. — Bruxelles, le 28 juin 1511. Minute des lettres patentes de l'archiduchesse Marguerite autorisant les sœurs : Péronette, l'aînée, Régnaude, et Péronette, la jeune, filles de feu Guillaume Girard, de la Grand'Combe des Bois, à se pourvoir contre leur frère Jean, en ce qui concerne le partage de la succession de leur père, malgré la renonciation antérieure faite par elles à ladite succession.

B. 712. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1511. — Bois-le-Duc, le 6 novembre 1511. Minutes des lettres patentes de l'archiduchesse Marguerite autorisant Philibert de Groslée, chevalier, et Denise de Raiches, sa femme, à poursuivre l'entérinement des lettres patentes de rémission que ledit Ph. de Groslée a obtenues de l'Empereur pour le cas et *occision* d'un nommé maître Louis Bacon, serviteur de Louis Morel, seigneur d'Écrilles, malgré les décisions contraires obtenues par défaut au parlement de Dole par ledit seigneur d'Écrilles, en considération de ce qu'il était durant le cours du procès au service de l'Empereur contre les Vénitiens et que sa femme était ignorante du cas. — Dole, le 13 novembre 1611. Sentence de bannissement perpétuel prononcée par *noble et scientifique* personne, messire François de Marenches, lieutenant du bailli de Dole, contre un nommé Pierre Maréchal, demeurant à Champvans. — Sans date, vers 1511. Requête de Jean de la Ferté, écuyer, demeurant à Saint-Martin-lez-Beaumont-sur-Vingeanne, adressée à l'archiduchesse Marguerite, tendant à

obtenir la remise de l'amende qui lui a été infligée pour avoir frappé un nommé Étienne Gauthier « *maulvais garcon, mal famé et pour tel réputé* », avec l'avis en marge de ceux du Conseil privé, donné à Malines, le 16 janvier 1511, concluant favorablement à l'admission de cette requête. — 1511. Requête et minute de l'ordonnance de l'archiduchesse Marguerite confirmant les privilèges et immunités des abbé, religieux, habitants et sujets du bailliage de Saint-Oyan de Joux ou Saint-Claude.

B. 713. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 2 sceaux brisés.

1512. — Lille, le 5 mars 1512. Lettre des gens de la Chambre des Comptes de Lille donnant leur avis à l'archiduchesse Marguerite sur la requête présentée par Jacques Luc, trésorier de Salins, tendant à obtenir une somme de 400 livres, comme gages, pour avoir desservi la recette générale de Bourgogne et concluant au maintien de la somme de 140 livres qu'ils avaient préalablement fixée. — Malines, le 15 mars 1512. Copie des lettres patentes de l'Archiduchesse confirmatives de celles de l'empereur Maximilien commissionnant le sieur Benoît Pâtre, *aliàs* Bigot, marchand de salpêtre, poudre à canon, lances, piques, hallebardes, javelines et autres engins du service de l'artillerie, pour recueillir toutes les poudres et salpêtres existant dans le comté de Bourgogne, soit dans le commerce, comme autrement, seul et à l'exclusion de tous autres marchands, et en interdisant en même temps l'exportation. — 20 mars 1512. Amodiation des sauneries de Tourmont près Poligny, faite à Diégo Florès, Pierre de Lespine, Jean Johanneau et Jean Droscart. — Gand, le vendredi saint, 9 avril 1512. Lettres de rémission accordées par l'Archiduchesse à Jean Rousseaul, de Poligny. — Malines, le 27 avril 1512. Mandement de l'archiduchesse Marguerite prescrivant à Jean Carlier de rechercher dans le trésor des chartes d'Arras, les titres et papiers concernant les affaires des comtés de Bourgogne et de Charolais.

B. 714. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1512. — 11 mai 1512. Copie de la renonciation par Philiberte de Luxembourg, avec la ratification de Philippe le Beau, à la cession faite à Jean de Chalon, des terres de Château-Belin, Orgelet et du partage d'Auxerre en la saunerie de Salins, confisqués sur Louis de Chalon ; déclaration de cette princesse qu'elle se contente des conditions stipulées dans les lettres du mois de juillet 1504. — Bruxelles, le 2 juillet 1512. Minute de la nomination par l'archiduchesse Marguerite de dom Pierre Gauvain, docteur en décrets, régent et administrateur du collège Saint-Jérôme à Dole, à la chaire de droit canon en l'Université de cette ville, en remplacement de messire Claude de Boisset, nommé conseiller ordinaire au parlement de Dole. — Poligny, le 7 juillet 1512. Lettre du magistrat et des habitants de Poligny à l'Archiduchesse au sujet de l'autorisation accordée à l'écuyer de la Muire d'établir un étang dans un bien qu'elle lui a donné à bail, et ce, à leur grand préjudice. — Bruxelles, le 31 juillet 1512. Copie d'un mandement de l'Archiduchesse au sujet des réparations à faire aux fortifications du château de Bracon et à la garnison nécessaire pour sa défense.

B. 715. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1512. — Dole, le 12 août 1512. Avis des président et conseillers du parlement de Dole sur la requête de Pierre et Guillaume du Vergier, écuyers, au sujet de l'amende de 200 livres à laquelle ils avaient été condamnés et dont ils demandaient la remise. — 18 novembre 1512. Minute de l'ordonnance de l'archiduchesse Marguerite faisant défense aux habitants du comté de Bourgogne de s'assembler en armes et de courir le pays, considérant qu'il est venu à sa connaissance « qu'en nostre dit comté de Bourgogne hantent, fréquentent et conversent journellement, tant de jour comme de nuyt, plusieurs vouleurs et autres manières de gens, aguectans, tenans et espians les chemins en icelluy nostre pays, qui vont en armes, à couvert tant à pied, comme à cheval, embastonnez d'arbalestes bandées, coulevrines et autres bastons invasifs et en abis dissimulez, bouchez, enchapperonnez et incongneuz, et mesmes Charles de Lanthenans, dit Vuillon, Humbert Drollier, Jehan de l'Espée, avec autres leurs complices et compaignons, lesquelx se perforcent d'oultrager de fait, piller et adommager noz subgectz ; et qui, pis est, usent de menasses, qu'est un très grant contempnement et mesprisement de nostre justice et haulteur, foule de nosdictz subgectz et dangier de leurs vies : et plus pourroit estre, si remède et provision n'y estoit mis ». — Gray, le 20 novembre 1512.

Information secrète faite par les officiers du bailliage d'Amont sur le contenu de la requête présentée à l'Archiduchesse par Guillaume de Vergy, maréchal de Bourgogne, au sujet des foires et marchés d'Autrey. — Dole, le 20 décembre 1512. Sentence du parlement de Dole condamnant Jean de Quingey, seigneur de Torpes, à mille livres d'amende et Guillaume et Claude Visemal, écuyers, chacun à 300 livres, pour avoir en janvier 1508, avec l'aide « de plusieurs, compaignons en armes », assailli à Domblans la maison de Claude de Chaussin, écuyer, et l'avoir poursuivi jusque dans l'église paroissiale « pour le occire et tuer ».

B. 716. (Carton.) — 1 pièce et 1 cahier, 10 feuillets, papier.

1512. — Sans date; vers 1512. Requête de Pierre du Vergier, seigneur de Ruffey, et de Guillaume, son frère, présentée à l'archiduchesse Marguerite à l'effet d'obtenir la remise d'une amende de 200 livres à laquelle ils avaient été condamnés pour avoir expulsé un huissier du parlement de Dole qui leur réclamait le montant des dépens de leur procès avec Henry de Saulx. — 1512. Information au sujet des abus, crimes et délits commis par maître Pierre de Vers, procureur général de l'Archiduchesse dans le comté de Bourgogne.

B. 717. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier ; 4 cachets plaqués, écrasés.

1513. — 15 février 1513. Acte d'entérinement à la Chambre des Comptes de Lille des lettres patentes de l'empereur Maximilien et de Charles, archiduc d'Autriche, par lesquelles ils cèdent, transportent et délaissent à leur fille et tante Marguerite, archiduchesse d'Autriche, « les pays, contés et seigneuries de Bourgogne, Charolais, Noyers, Chastelchinon, Salins, Chaussin et la Perrière ». — Dole, le 21 février 1513. Copie d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite ordonnant d'assigner au parlement de Dole, Claude Malymard, de Montigny, à comparaître personnellement sous peine de 100 livres d'amende. — Malines, 11 mars 1513. Ordre de l'Archiduchesse à son secrétaire Marnix d'avoir à expédier les lettres patentes de mandement au Trésorier Général, lui prescrivant de payer sur les revenus des exploits du bailliage d'Amont, une somme de 100 fr. à Pierre Lesnet et à Jean des Molins, mayeur et échevin de Gray, pour l'employer à l'achèvement de l'église dudit lieu. — Bruxelles, le 20 mars 1513. Minute des lettres de l'Archiduchesse autorisant la ville de Faucogney à prélever une taxe de deux pintes de vin sur chaque *tine* se vendant dans ses murs, pour en appliquer le produit aux réparations et à l'entretien des fortifications.

B. 718. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1513. — Vesoul, le 13 avril 1513. Information secrète faite par les officiers du bailliage d'Amont sur la situation morale et pécuniaire de Nicolas Bailli, de Faverney. — 27 mai 1513. Acte de relief par Nicolas Merceret, de Salins, écuyer, d'une rente annuelle de 144 francs à percevoir sur les habitants de Lesnay, acquise par lui de Jean et de Claude de Pontailler.

B. 719. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces et 3 cahiers, 64 feuillets, papier.

1513. — Informations et mémoires sur les usurpations commises par les gouverneurs et habitants de Besançon sur le territoire du comté de Bourgogne, notamment dans les villages et seigneuries de Thise et de Pirey. — Pièces relatives au droit sur l'échute des biens des bâtards dans la seigneurie de Bracon. — Minute des lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche confirmant les privilèges accordés par le duc Philippe le Bon aux abbé, religieux et habitants de Saint-Oyan de Joux et des territoires de Grand Vaux, Moirans et Château des Prés « touchant le ressort et souveraineté desdites, terres, villes et lieux ». — Exploits et procédures dans le différend entre les officiers de l'archiduchesse Marguerite et messire Pierre Bontemps, protonotaire aspostolique, au sujet de la tour qu'il a fait élever à Arbois près de celle des *Parsonniers*.

B. 720. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces et 1 cahier, 13 feuillets, papier.

1514. — 4 avril 1514. Cession du droit de retenue qu'avait l'archiduchesse Marguerite sur un bois dit le *Chamroy de Nozeroy*, vendu par Jean de Pontailler, chevalier, seigneur de Talmay, « au corps de nostre saulnerie de Salins ». — 1er juin 1514. Requête de Jean Guérillot, prêtre, maître et recteur de l'hôpital de Bracon, à l'effet d'être maintenu dans lesdites fonctions;

informations à ce sujet. — 1513. Requête de Ferdinand de Neufchâtel au sujet du rétablissement des foires et marchés dans la seigneurie de Bouclans; informations à ce sujet. — 1514. Requêtes, informations et pièces diverses au sujet des foires dans le Val de Morteau.

B. 721. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1515. — 28 mars 1515. Procuration par Guillaume Bontemps, d'Arbois, trésorier des titres et chartes de l'archiduchesse Marguerite déposés au château et trésor de Grimont sur Poligny, et châtelain de la Châtelaine-sur-Arbois, à .... (1) pour remettre entre les mains de l'Archiduchesse, lesdits offices dont doit être pourvu ensuite Jean Bontemps, son fils. — 26 avril 1515. Récépissé par Jacques Luc, trésorier de Salins, de deux mandements concernant le cours du sel dans le comté de Bourgogne. — 26 mai 1515. Copie de la révocation faite par l'empereur Maximilien du don de différentes terres sises en Bourgogne qui avaient appartenu à la dame de Longueville et dont le comte de Furstemberg jouissait par confiscation.

B. 722. (Carton.) — 3 pièces et 1 cahier, 19 feuillets, papier.

1515. — Copie de deux mandements de l'empereur Maximilien pour faire restituer à l'archiduchesse Marguerite les terres dont le comte de Furstemberg jouissait en Bourgogne et qui avaient appartenu à la duchesse de Longueville. — Sans date; vers 1515. Instructions et mémoires adressés à maître Adrien de Salives, conseiller de l'Archiduchesse, au sujet de ce qu'il devra dire et *remonstrer* à Monseigneur l'archiduc Charles d'Autriche, le requérir et prier de la part de cette princesse, au sujet du procès pendant avec le comte de Verdemberg relativement aux seigneuries de Neufchâtel, Montrond, Bourguignon et autres sises au comté de Bourgogne. — 1515. Plainte adressée au parlement de Dole par Étienne Fèvre, de Fondremand, clerc et notaire public, substitut de maître Thiébaut Poinsot, procureur général du bailliage d'Amont, au sujet de l'arrestation et de la détention dont il a été victime de la part des officiers du comte de Furstemberg à l'Isle-sur-le-Doubs.

(1) Le nom du procureur est resté en blanc.

B. 723. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1516. — Juin, 1516. Mandement de l'archiduchesse Marguerite au bailli d'Aval, au sujet de la lésion de plus de moitié de la valeur qu'auraient subie les frères Richard et Jean Viguier, de Montbarrey, pendant qu'ils étaient au service du roi de Castille Philippe le Beau et de l'empereur Maximilien, sur la vente de trois ouvrées de vigne, sises à Pupillin. — 13 juillet 1516. Mémoire et requête au sujet des empiétements des gouverneurs de la cité de Besançon sur les terres du comté de Bourgogne. — 11 août 1516. Mandement de l'archiduchesse Marguerite pour faire mettre demoiselle Piérette de Saint-Martin, fille de feu Jean de Saint-Martin écuyer, de Cendrecourt, en possession de divers héritages. — Fouvent, le 17 décembre 1516. Procuration donnée par Guillaume de Vergy, seigneur de Montferrant, conseiller et chambellan du roi d'Espagne, à Guillaume des Barres et à Claude de Pommereux, secrétaires de l'archiduchesse Marguerite.

B. 724. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 19 pièces et 1 cahier. 38 feuillets, papier; 2 sceaux écrasés.

1516. — Mandement de l'archiduchesse Marguerite portant règlement de juge dans un procès que Marc de la Baume, seigneur de Montrevel, avait au parlement de Dole. — 1516. Interrogatoire de Renaud Barrelet, du Val Travers, en Suisse, détenu dans les prisons de Poligny, sous l'accusation de divers vols commis dans les foires de diverses localités de la prévôté de Pontarlier. — 1516. Requêtes et mémoires adressés à l'Archiduchesse par messire Philibert de Grolée, chevalier, seigneur de la Loye, détenu au château de Dole par ordre du président Mercurino de Gattinara, sous l'inculpation d'avoir souvent donné asile dans sa maison de Montjouvent à des gentilshommes convaincus de vols et de brigandage. — 1516. Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par Antoine de Molain pour obtenir la remise d'une portion de la seigneurie de Membrey au bailliage d'Amont. — 1516-1517. Pièces de procédure diverses dans le différend entre le président Mercurino de Gattinara et les demoiselles Anne et Marguerite de Champdivers.

B. 725. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièce, papier ; 1 sceau écrasé.

1517. — 23 janvier 1517. Procuration donnée par Marc de la Baume, comte de Montrevel, seigneur de la Roche etc., à son frère Claude de la Baume, seigneur de Mont-Saint-Sorlin, etc., pour le représenter et toucher tout ce qui peut appartenir en Flandre à la succession de leur père Guy de la Baume. — 24 mars 1517. Requête de Claude Fèvre-le-Vieux, ci-devant fermier de la prévôté de Pontarlier, par laquelle il prie l'archiduchesse Marguerite de lui accorder des lettres de réhabilitation à l'encontre d'une sentence du bailliage d'Aval qui l'avait déclaré incapable d'exercer la ferme de ladite prévôté ; avec, en marge, une apostille portant réquisition de l'avis des officiers dudit bailliage. — 4 avril 1517. Ordonnance de l'Archiduchesse, rendue sur requête de Claude de la Baume, seigneur de Mont-Saint-Sorlin, et d'Hélyon d'Andelot, seigneur de Tromarey, pour les mettre provisoirement en possession des terre, seigneurie et château de Châtenois-lez-Vesoul. — Bruxelles, le 1er mai 1517. Mandement de l'Archiduchesse prescrivant de nommer Antoine de Beaumotte, chanoine de Besançon, docteur es droits, conseiller et assistant ecclésiastique au parlement de Dole. — 18 juin 1517. Requête de François de Marenches, lieutenant général du bailliage de Dole, au sujet de la poursuite criminelle intentée à Richard Huguenot, de Santans, accusé de faux. — 26 juin 1517. Requête de Jean de Gilley, de Salins, seigneur d'Aiglepierre, Chastellet, etc., à l'effet d'obtenir d'avoir un bailli pour exercer la justice dans ladite seigneurie, de pouvoir prendre du bois dans la forêt de Chaux pour l'exploitation d'une tuilerie et d'ériger un signe patibulaire pour l'exécution des criminels; lettres d'autorisation données par l'Archiduchesse en ce qui concernait la prise de bois dans la forêt de Chaux.

B. 726. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1517. — 4 juillet 1517. Lettres par lesquelles l'archiduchesse Marguerite s'engage à dédommager Mgr de Berghes, des 5.000 fr. réclamés par Melchior de Reinach, capitaine de Châtillon-sur-Maîche, pour remettre ladite place à l'archiduchesse Marguerite. — Bruges, le 4 juillet 1517. Ordonnance de l'archiduchesse Marguerite, rendue sur requête, prescrivant au bailli d'Aval de laisser Catherine, veuve de feu Thiébaut Richard, de Colonne, se mettre en possession de biens acquis par elle à Château-Chalon au lieu dit *en Gaillardon*, de Simon de Darbonnay, écuyer, seigneur de Roche, et d'Henri Guierche, biens qui étaient du fief de l'abbesse de Château-Chalon. — 24 juillet 1517. Cession par l'Archiduchesse à Simon de Quingey, seigneur de Montboillon, de tous les droits qu'elle pouvait avoir sur la seigneurie de Germigney qu'il avait acquise.

B. 727. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1517. — 3 août 1517. Requête de maître Thiébaut Ponsot, procureur fiscal au bailliage d'Amont au comté de Bourgogne, afin d'obtenir de contraindre les habitants de la Roche-sur-le-Doubs, qui s'y refusaient, à faire guet et garde au château de Chatillon-Guyotte et à contribuer aux menus emparements comme ils l'avaient fait de toute ancienneté ainsi que les habitants des villages voisins ; appointement en marge. — 21 août 1517. Minute de l'ordonnance rendue sur la requête de Jean de Plaine, écuyer, seigneur de Foucherans, gruyer du comté de Bourgogne, pour la règlementation de la chasse dans cette province. — 7 octobre 1517. Information touchant les foires et marchés de Rougemont. — Novembre 1517. Minute des lettres de l'Archiduchesse prescrivant, sur la requête d'Adrien de Vaudrey, écuyer, seigneur de Courlaoux et de Jean de Vaudrey, aussi écuyer, seigneur du Pin, de contraindre Claude de Vaudrey, seigneur de Laigle, à rendre les comptes de la tutelle d'Adrienne, fille de feu Guillaume de Vaudrey, tutelle qu'avait exercée son père feu Antoine de Vaudrey, en son vivant, chevalier, seigneur de Laigle.

B. 728. (Carton.) — 9 pièces, papier.

1517. — Lettres patentes de l'archiduchesse Marguerite évoquant pardevant le Grand Conseil toutes les appellations faites par messire Mercurino de Gattinara dans son procès avec les demoiselles de Champdivers. — Lettres patentes de l'Archiduchesse rendues sur la requête de Hugues, Philippe et Blanche de Chassey, les relevant de toutes les fautes, négligences, etc., qui auraient pu être commises lors de leur adhéritement à la succession de leur père, feu Guillaume de Chassey. — Requête de Guillaume de

Lambrey et de Bonne d'Artaufontaine, sa femme, pour obtenir des lettres de consentement à l'acquisition qu'ils ont faite de Claude de Haraucourt, seigneur de Chauvirey, et de Jean de Chauvirey, seigneur de Verre, de différentes rentes féodales assignées sur le four de Vitrey, relevant en fief du château de Jussey; appointement conforme en marge. — Requête de Jean de Courbessain, écuyer, à l'effet de prouver que lui et ses ancêtres ont joui de l'office de prévôt des justice et seigneurie de Faucogney, aux gages de 10 livres tournois par an; appointement en marge et enquête. — Attestation par Adrien de Saint-Moris, Guillaume de Roppes, Jean d'Aleujoye, Jean d'Achey, seigneur de Thoraise, qu'ils étaient présents au traité conclu entre le comte de Furstemberg, seigneur de Neufchâtel, d'une part, et Jean de Clairon, seigneur de Belmont, au sujet des château, terre et seigneurie de Vernes.

B. 729. (Carton.) — 9 pièces et 1 cahier, 19 feuillets, papier.

1517-1528. — Enquête relative au chômage des moulins de Dole par suite de la sécheresse qui a eu lieu dans le comté de Bourgogne en 1516. — Requête de Jeanne de Hocberghe, duchesse de Longueville, à l'effet d'obtenir des lettres patentes déclarant deniers privilégiés, les 2.800 livres qui lui sont dues par Pierre du Vergier à la suite d'un procès relatif à la terre d'Uziers; lettres patentes rendues en conformité de cette requête. — Ordonnance de l'archiduchesse Marguerite relative au renouvellement du terrier de ses domaines dans le comté de Bourgogne.— Ordonnance de l'Archiduchesse portant rappel de ban en faveur de Richard Huguenot, de Santans. — Mandements de l'Archiduchesse relatifs aux procès soutenus au parlement de Dole par Claude de la Baume, seigneur de Mont Saint-Sorlin, et Marc de la Baume, comte de Montrevel. — 1517-1528. Comptes des chapelains, manants et habitants de la ville de Saint-Amour.

B. 730. (Carton.) — 9 pièces, papier.

Janvier-Mars 1518. — Malines, le 13 janvier 1518. Minute des lettres patentes de l'archiduchesse Marguerite, reconnaissant que le don gratuit de 600.000 francs, qui lui a été accordé par les États du comté de Bourgogne, l'a été bénévolement et sans porter préjudice aux privilèges et franchises de la province. — Janvier 1518. Ordonnances de l'Archiduchesse au sujet des aides fournies par le comté de Bourgogne. — 15 mars 1518. Copie des pièces relatives à l'exécution d'une femme accusée et convaincue d'hérésie par la justice de Vernes. — 30 mars 1518. Lettres patentes de l'Archiduchesse réglant l'exercice de la justice au parlement de Dole. — Malines, le 31 mars 1518. Pièces relatives à la paisson et autres droits d'usage dans les bois appartenant aux habitants de Faye.

B. 731. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

Avril-Mai 1518. — Malines, le 8 avril 1518. Minute de l'ordonnance de l'archiduchesse Marguerite, rendue sur la requête des confrères de la confrérie des arbalétriers de la ville de Poligny au comté de Bourgogne, accordant à ceux qui seront rois de ladite confrérie, l'exemption pendant un an des dîmes, toisés, quatorzièmes, etc., qui se lèvent dans ladite ville au profit de l'Archiduchesse. — Malines, le 22 avril 1518. Lettres de l'Archiduchesse au bailli d'Aval pour l'informer que Jean de Marnix, seigneur de Toulouse, a prêté foi et hommage entre ses mains pour les fief et château de Grozon. — Malines, avril 1518. Minute de l'ordonnance de l'Archiduchesse, rendue sur la requête des habitants de Rougemont, reportant au samedi le marché qui se tenait habituellement le mardi dans ladite ville. — Malines, mai 1518. Lettres de rémission accordées à Anatole Camuset, de Saint-Loup, bailliage de Dole, au comté de Bourgogne, condamné au bannissement perpétuel, pour avoir, avec Philibert Malin, son parent, et autres, maltraité messire Jean Babet, curé de Lanthes-lez-Seurre, qui vivait en adultère avec la femme dudit Philibert Malin, enlevé du presbytère différents vêtements et meubles appartenant à ladite femme, etc.

B. 732. (Carton.) — 6 pièces et 1 cahier, 10 feuillets, papier.

Juin-Décembre 1518. — Malines, le 1er juin 1518. Ordonnance de l'archiduchesse Marguerite, rendue sur requête de Jean de Marnix, seigneur de Toulouse au comté de Bourgogne, afin d'être mis en possession de la seigneurie de Revigny située dans la même province.— Malines, le 4 juin 1518. Ordonnance de l'Archiduchesse commettant son féal secrétaire Guillaume de Boisset à l'administration des fruits et revenus des château, ville et dépendances de Rochefort,

tant que durera le procès pendant entre ladite Archiduchesse et la dame de Laigle, veuve de messire Claude de Vaudrey, en son vivant chevalier, seigneur dudit Rochefort; lettre au bailli de Dole pour lui annoncer cette décision. — Gand, le 28 juin 1518. Minute de l'ordonnance de l'Archiduchesse par laquelle elle prolonge pour deux années, l'autorisation donnée en 1509, aux échevins, manants et habitants de Poligny, de nommer et instituer une personne *idoine* pour vendre et distribuer le sel ordinaire dans ladite ville. — Bruges, juillet 1518. Minute de l'ordonnance de l'Archiduchesse accordant aux habitants de la ville de Jougne au comté de Bourgogne, le droit d'avoir deux foires par an, au lieu de six qui leur avaient été octroyées par le duc Charles le Téméraire, et qui étaient tombées en désuétude par suite des guerres. — Berne, le 24 décembre 1518. Copie, non authentique, du traité conclu entre les Ligues Suisses et la cité de Besançon.

B. 733. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces et 1 cahier, 17 feuillets, papier.

1518. — Requête présentée à l'archiduchesse Marguerite par maîtres Antoine et Adrien de Salives, licenciés-ès-lois, sollicitant d'être autorisés à entrer en possession de la seigneurie de Cerre-lez-Noroy, relevant du château de Faucogney qu'ils ont acquise de Guillaume et Claude de Montjustin. — État de plusieurs biens sis à Verceil au comté de Bourgogne appartenant au comte de Furstemberg et donnés à ferme. — Mandements, assignations et informations concernant l'homicide commis en la personne de Claude Symont, de Vincent près Bletterans. — Requête adressée à l'Archiduchesse par Charles de Poitiers, chevalier, seigneur de Vadans, à l'effet d'obtenir, pour reconstruire le château dudit Vadans, détruit pendant les dernières guerres, le droit de prendre du bois dans la forêt de Mouchart, droit qui avait déjà été accordé à ses prédécesseurs par Marguerite, comtesse de Flandre et de Bourgogne. — Lettres de non préjudice données par l'Archiduchesse à l'occasion du don gratuit de 60.000 francs, qui lui avait été gracieusement accordé par les États du comté de Bourgogne. — Pièces relatives à la remise du château de Châtillon-sur-Maîche, détenu par Melchior, seigneur de Reinach, aux délégués de l'archiduchesse Marguerite.

B. 734. (Carton.) — 2 pièces, papier.

Janvier-Avril 1519. — Héricourt, le 23 janvier 1519. Lettre du comte de Furstemberg à l'archiduchesse Marguerite pour se plaindre de ce que ses commis et délégués ont fait arrêter un habitant de la terre de Vernes, jadis son serviteur, lequel est mort en prison. — Dole, le 8 avril 1519. Lettre des président et conseillers du parlement de Dole à l'Archiduchesse, la priant de rétablir les rôles et audiences de cette cour qu'elle avait fait cesser depuis le 31 mars, ce qui retardait singulièrement la vidange des procès ; mandant aussi qu'ils avaient envoyé messire Antoine de Beaumotte, conseiller audit parlement, pour engager les gouverneurs de la cité de Besançon à ne point exiger du chapitre de cette ville le serment particulier et priant l'Archiduchesse d'informer le roi d'Espagne et les ambassadeurs de l'Empire du refus du chapitre de prêter ce serment.

B. 735. (Carton.) — 21 pièces, papier.

1520-1521. — 1520. Minutes de diverses ordonnances de l'archiduchesse Marguerite relatives à la commission de capitaine du château de Châtillon-sur-Maîche, donnée à Melchior de Reinach. — 27 février 1521. Instructions et réponses faites par Guillaume de Furstemberg, aux allégations de l'archiduchesse Marguerite et de feu son père l'empereur Maximilien, au sujet des terres que ledit comte de Furstemberg possédait dans le comté de Bourgogne. — La Corogne, le 26 avril 1521. Copie de la commission donnée par l'empereur Charles-Quint à messire Philibert de Chalon, prince d'Orange, seigneur de Nozeroy, Châtelbelin, etc., et pour lever une compagnie de cinquante hommes d'armes, dont il serait capitaine. — Nozeroy, le 11 mai 1521. Instructions données par les États du comté de Bourgogne à Jean Faulquier, écuyer, seigneur de Commenailles, qu'ils envoyaient vers l'empereur Charles Quint. — Salins, le 4 juin 1521. Instructions données par les États du comté de Bourgogne au sieur d'Asuel (d'Arguel ?), qu'ils envoyaient vers le conseil de l'Empereur pour lui représenter la situation des affaires de la province. — Sans date ; vers 1521. Instructions données par l'archiduchesse Marguerite au seigneur de Commenailles, qu'elle envoyait vers l'Empereur et vers les États du comté de Bourgogne, au sujet des affaires de cette province.

B. 736. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1523-1524. — 1523. « Instructions à maître Jean du Meix de ce qu'il aura à dire à Messeigneurs de Bâle, de la part de la cour du parlement de Dole, à l'occasion de l'occupation par eux des terre et seigneurie de l'Isle-sur-le-Doubs. — 23 juin 1524. Mandement de l'archiduchesse Marguerite, au sujet des biens confisqués des feus Guyon Bouchet, Guillemin Barillet et autres.— Gray, le 26 novembre 1524. Instructions à messire Jean du Meix, relativement à la mission qu'il a à remplir auprès de Messeigneurs du canton de Bâle, au sujet de la souveraineté de la terre de Neufchâtel. — 1524. Instructions à maître Humbert Pierre, envoyé vers les maire et gouverneur de Montbéliard au sujet de la répression des désordres causés en cette ville par certaines prédications « contraires à notre saincte foy ».

B. 737. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1525-1530. — Bruxelles, le 3 décembre 1525. Ordonnance de l'archiduchesse Marguerite au sujet de la fabrication dans les sauneries de Salins de 300 charges de sel destinées aux greniers du duché de Bourgogne et du Charolais. — Sans date ; vers 1526. Instructions données à maître Jean Thomassin, conseiller au parlement de Dole, et à Claude de Montrichart, écuyer, et au greffier dudit parlement, pour la mission qu'ils doivent remplir auprès de Messieurs du canton de Berne. — 1527. Instructions pour Monsieur Félix Ladvocat envoyé par l'archiduchesse Marguerite et les gens du parlement de Dole, vers « Messieurs des Lighes » suisses ? — Barcelone, le 4 mars 1530 ? Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par Laurent de Gorrevod, lui demandant de pouvoir racheter, moyennant 500 saluts d'or, aux héritiers du seigneur de Ternant à qui elle avait été transportée sous condition de rachat, la seigneurie d'Apremont.

B. 738. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1559-1590. — Gand, le 16 août 1659. Copie authentique des lettres patentes du roi Philippe II confirmant les privilèges et franchises accordées aux habitants de la ville de Dole par l'archiduc Maximilien et Marie de Bourgogne au mois de février 1478. — Octobre 1590. Information sur les entreprises faites, par le comte de Montbéliard sur les localités suivantes : Dampierre, Colombier, La Savoureuse, St-Maurice, le Châtelet. Laigne, Clémont, Dampjoux, Vougeaucourt, Loze et Chassey dont la souveraineté appartient au roi d'Espagne comme mouvantes des seigneuries de Dampierre et de Granges.

B. 739. (Carton.) — 9 pièces, papier.

Sans date ; XVIe siècle. — « Instructions et mémoires à maître Hugues Marmier, lieutenant particulier du bailli d'Amont, de ce qu'il aura à dire et remonstrer à nostre très redoubtée et souveraine dame (l'archiduchesse Marguerite) de par monseigneur le prince d'Orange, lieutenant général de madicte dame et gouverneur de Bourgogne, Madame la princesse, sa mère, et les gens de la court du parlement », au sujet de l'alliance que voulaient et prétendaient faire les habitants de la cité de Besançon avec les Cantons suisses. — Mémoire présenté à l'archiduchesse Marguerite au sujet de l'acquisition faite en 1453, par le duc Philippe le Bon du château de Joux. — Nozeroy, le 21 août.... (?). Lettre de..... (?) adressée à l'Audiencier de l'archiduchesse Marguerite au sujet d'un mandement dépêché, relatif à la terre de Châtelbelin. — Lettre de l'archiduchesse Marguerite aux gens des domaines et finances dans laquelle elle fait mention des lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles, en date du 15 juillet 1507, portant fondation de deux messes quotidiennes que les Frères Mineurs de Gray et de Lons-le-Saulnier, sont chargés de célébrer moyennant la somme de 12 livres, 10 sols par an. — Minute d'une lettre de rémission accordée à Pierre Lestonbloz, laboureur, demeurant à Maîche.— Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche nommant Pierre de Lespine, commissaire chargé de la vérification des travaux de la saunerie de Tourmont. — Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite prescrivant le payement de diverses sommes à Philippe Thibault, amodiataire et receveur de la seigneurie de Gray.

B. 740. (Carton.) — 2 pièces et 1 cahier, 39 feuillets, papier.

1616-1620. — Dole, le 28 novembre 1616. Avis du parlement de Dole, consulté au sujet du projet d'augmentation du nombre des conseillers et de l'établissement d'une nouvelle chambre audit parle-

ment. — Bruxelles, le 12 mai 1617. Ordonnance des archiducs Albert et Isabelle sur « aulcuns points de la justice dans le comté de Bourgogne, et la meilleure direction d'icelle ». — 10 septembre 1630. Copie de la bulle du pape Urbain VIII, défendant aux Jésuites et aux Minimes de Besançon d'enseigner la théologie et la philosophie, au mépris des privilèges de l'Université de Dole.

LAYETTE 27. — CHAROLAIS.

B. 741. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 sceaux.

1390-1500. — 1390, 16 juin, Paris. Procuration donnée par Bernard d'Armagnac, comte de Charolais, à Jean, comte d'Armagnac et de Comminges, son frère, pour vendre le comté de Charolais et dépendances « ès villes de Doudain, Arens, Souvigne, Sauvement, Paroy, Toulon-sur-Aroo, Penecy, Broingny et toutes autres appartenances ». — Lyon, 19 avril 1499-1500 (n. st.) — 15 août 1500. Copies authentiques du mandement portant donation faite par Louis XII à l'archiduc Philippe des revenus des aides et gabelles de Charolais pour en jouir pendant le terme de trois ans, adressé à Michel Gaillard, général des finances en Bourgogne, et du consentement dudit général des finances pour l'exécution dudit mandement. — Sans date; fin du XVe siècle. Remontrances faites à l'archiduc d'Autriche sur le tort qu'il éprouverait en acceptant du roi de France les aides de Charolais, les 1.000 livres viennoises sur la saunerie de Salins, les aides de Château-Chinon et autres matières et en reconnaissant ainsi que la propriété de ces pays appartenait audit Roi.

B. 742. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1501-1506. — Lyon, 12 août 1501. Copie collationnée des lettres de la donation faite par le roi Louis XII à Philippe, archiduc d'Autriche, des revenus des greniers à sel de Château-Chinon et Noyers pour en jouir pendant un an. — Malines, 29 mai 1506. Lettre du trésorier J. Lauwerin recommandant aux gens des Comptes, le fermier des deniers de Charolais dont ils vont examiner les comptes. — Charolles, 1er décembre 1506. Surséance pour le payement des aides de Charolais.

B. 743. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1508. — Bourges, 14 mars 1508. Lettres patentes de Louis XII, roi de France, attestant l'hommage du comté de Charolais et des seigneuries de Château-Chinon, Noyers, Chaussin et La Perrière, fait au nom de l'archiduchesse Marguerite, par Mercurin de Gatinara, docteur en droit et président du parlement du comté de Bourgogne. — 1508. Avertissement et mémoire des affaires du Charolais. — S. D. (Vers 1508). Minute d'une lettre patente de l'archiduchesse Marguerite, portant nomination des gruyer, gouverneur, bailli, châtelain et capitaine de ses terre et seigneurie de Château-Chinon. — Lettre de Jean Ruffault à l'archiduchesse Marguerite touchant les affaires de son comté de Charolais.

B. 744. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1509. — La Haye, juin 1509 (?). Copie des lettres de l'archiduchesse Marguerite à ses officiers du Charolais, leur ordonnant de se transporter dans toutes les villes du comté pour y vérifier et recevoir les comptes des tailles dont les habitants doivent justifier l'emploi à l'entretien des fortifications de leurs villes. — 1509, 9 juillet. Copie de la requête adressée au gouverneur de Château-Chinon par deux officiers de la dite ville, Jean Pitoys et Thomas Robin, touchant l'intrusion dans leur office d'un nommé Dymanche Parisot, lequel avait obtenu des lettres de l'archiduchesse Marguerite. A la suite de ces lettres se trouve l'avis du gouverneur. — 1509, 6 août. Lettres du roi Louis XII, accordant la jouissance du comté de Charolais à l'archiduchesse Marguerite. — Dijon, août 1509. Attestation par Guy de Salives, seigneur de la Nocle, conseiller au parlement de Dijon, rapporteur dans le procès pendant entre l'archiduchesse Marguerite et maître Gérard Dagonneaux, amodiataire des revenus du comté de Charolais, de l'authenticité et du bon état des pièces produites par ladite Archiduchesse. — 1509, 20 décembre. Minute de la transaction intervenue au sujet de l'amodiation des revenus du comté de Charolais. — S. D. (Vers 1509). Minute des lettres patentes de l'archiduchesse Marguerite, renouvelant la commission de capitaine du château de Doudain à Lyenart de Lacourt, écuyer. — 1509. Minute des instructions données par l'archiduchesse Marguerite à maître Jean Dalle, pour ses affaires « devers le Roi très chrestien ».

B. 745. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces papier; 1 sceau brisé.

1510. — 1510, 26 mars. Mandement de Louis XII, roi de France, au premier huissier du parlement de Bourgogne, pour contraindre, par la prise de ses biens, Gilbert Saulnier, procureur du comte de Charolais, à payer à Jacques d'Amboise, évêque de Clermont, la somme de 81 francs, six gros. — Lyon, 13 juin 1510. Lettres patentes du roi de France Louis XII accordant délai et souffrance à l'archiduchesse Marguerite pour passer aveu et dénombrement du comté de Charolais et des autres terres qui lui ont été cédées et qui relèvent de la couronne de France. — Bruxelles, 2 septembre 1510. Commission par l'archiduchesse Marguerite nommant Nicolas Cornillat, au poste de receveur de ses terre et seigneurie de Château-Chinon, en récompense de ses bons et loyaux services. — 1510. Avertissement concernant les affaires de Charolais. — Sans date, vers 1510. Mémoire rédigé par maître Gilbert Saulnier, procureur général du Charolais, au sujet du comté de Charolais.

B. 746. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1510-1512. — Blois, 14 mars 1510-1511 (n. st.). Mandement du roi Louis XII aux gens des Comptes à Dijon, de laisser l'archiduchesse Marguerite entrer en jouissance de plusieurs biens à elle échus par droit d'aubaine en Charolais. — Blois, le 2 février 1511-1512 (n. st.). Mandements du roi de France Louis XII aux gens de la Chambre des Comptes de Dijon, au sujet de l'exemption des aides et contributions accordée aux habitants du Charolais et du poids des *salignons* de sel fabriqués en la saunerie de Salins. — Sans date; vers 1511. Mémoire au sujet des obstacles apportés par les officiers du roi de France à la jouissance du comté de Charolais par l'archiduchesse Marguerite.

B. 747. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier, dont une en mauvais état; 2 sceaux brisés.

1515-1517. — 1515, 23 avril. Lettres patentes du roi de France, François I[er], autorisant l'archiduc Charles d'Autriche à nommer les officiers des greniers à sel du Charolais. — 1515. Réponses aux observations faites de la part du roi de France sur les droits de l'archiduchesse Marguerite relativement à sa juridiction dans le Charolais. — 1516, 21 novembre, Amboise. Lettres patentes du roi François I[er], autorisant l'archiduchesse Marguerite à percevoir les revenus des greniers à sel du Charolais, de Château-Chinon et de Noyers, en vertu du traité de Noyon. — Mandement des gens de la Chambre des Comptes de Dijon pour l'exécution desdites lettres. — 1517. Inventaire de plusieurs titres produits dans le procès soutenu par l'archiduchesse Marguerite au sujet du Charolais.

B. 748. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1518-1530. — 1518. Procuration de Guyot Girard pour résigner ès mains de Marguerite d'Autriche, l'office de procureur général du Charolais, en faveur de Jean de Charolles, écuyer, seigneur de Villaines. — 1518. Minutes d'ordonnances de l'archiduchesse Marguerite relatives aux affaires et aux greniers à sel du Charolais. — 1518. Ordonnances et mémoires concernant l'administration du Charolais. — Sans date; vers 1530. Réponse des gens du conseil privé du roi de France, aux requêtes présentées de la part de Marguerite, archiduchesse d'Autriche, douairière de Savoie, relativement aux greniers à sel du Charolais.

B. 749. (Carton.) — 3 pièces, papier.

XVI[e] siècle. — Sans date; XVI[e] siècle. Copie de la capitulation de la place de la Motte-Saint-Jean, accordée à Jean de Lespinasse, écuyer, seigneur de Felle, capitaine de ladite place, par messires de Mardongne et de Fontenilles. — Sans date; XVI[e] siècle. Fragment d'un mémoire sur la souveraineté appartenant à l'archiduc d'Autriche sur le Charolais, le comté de Bourgogne et Noyers, en vertu du traité de Senlis. — S. D. Minute de la nomination de Gérard Dageneau comme receveur du comté de Charolais.

BRESSE.

B. 750. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1471-1504. — 1471, 6 janvier. Note indiquant que la comtesse d'Angoulême réclame du duc de Savoie, son frère, 60.000 écus provenant de la dot de Marguerite de Bourbon, sa mère, avec le comté de Baugé, les ville, châtellenie et *mandement* de Bourg, etc. — 1503, 29 septembre, Chambéry. Promesse faite par Philibert et Marguerite, duc et duchesse de Savoie, de pourvoir Pierre Carançon, maître d'hôtel de ladite

duchesse, du premier office vacant de grand châtelain de Saint-Tryvier, Baugé, Vaulx ou Châtillon-les-Dombes. — 1504, 2 octobre, Chambéry. Copie des lettres de Charles, duc de Savoie, confirmant celles par lesquelles le duc Philibert le Beau, son frère, avait accordé à son féal conseiller et chambellan Antoine de Roussillon, seigneur de Beauretort (?), chevalier, président de la Chambre des Comptes, l'office de grand châtelain des château, ville et *mandement* de Pont-de-Vaux. — 1504, 13 octobre. Mandement du même prince aux président et gens des Comptes de Savoie d'avoir à entériner lesdites lettres.

B. 751. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1505-1506. — 1505-1506, 15 février. Mandement aux receveurs, baillis et châtelains de Bresse de se trouver à Pont-d'Ain le 1er mars suivant pour rendre leurs comptes. — 1506 (?), 2 mars, au Pont d'Ain. Mandement de la duchesse de Savoie, touchant le nouvel emplacement et l'édification de la maison commune de Bourg. — 1506 (?), 6 mars, Bourg. Lettre du frère Aurèle Raimonde à l'archiduchesse Marguerite, l'informant qu'il avait trouvé l'emplacement de Brou très convenable pour l'établissement d'un monastère. — 1505-1606 (n. st.), 1er avril, Bourg. Mandement de l'archiduchesse Marguerite aux châtelain, forestiers et gardes de sa marque de la forêt de Revermont, de délivrer six pieds de chêne à Louis Chanel, prêtre. — 1506, mai, Bourg-en-Bresse. Minute d'une lettre de recommandation de l'archiduchesse Marguerite en faveur de Jean de Varabe, son écuyer d'écurie. — 1506, juin, Bourg. Lettre de la duchesse de Savoie aux gens de la Chambre des Comptes de Savoie, au sujet de la mainmorte de messire Michel Siberte, prêtre et de la succession d'une bâtardise.

B. 752. (Carton.) — 9 pièces, papier.

1506. — Sans date ; vers 1506. Requête d'Antoine Morand, vice-châtelain de Pont d'Ain, à l'archiduchesse Marguerite, au sujet de la restitution d'une somme d'argent. — Sans date ; vers 1506. Minute d'un mémoire adressé au secrétaire Marnix touchant la garde de Saint Romain et la publication des testaments des « pies causes ». — Sans date ; vers 1506. Minute d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite aux bailli, juge et procureur de Bresse, au sujet de la restitution d'une somme d'argent empruntée par elle. — Sans date ; vers 1506. Minute d'une lettre de la duchesse de Savoie relative au procureur de Vuand et à son office. — Sans date ; vers 1506. Minute d'une lettre relative aux réparations à faire au château de la Bonneville. — Sans date ; vers 1506. Minute d'une lettre de la duchesse de Savoie relative à la Chambre des Comptes de Savoie et à l'audition des comptes de l'année 1505. — Sans date ; vers 1506. Mémoire touchant l'acquisition faite par Henry Calendrier d'une maison située à Bourg et de l'office de greffier de Bourg. — Sans date ; vers 1506. Minute d'une lettre de la duchesse de Savoie pour obtenir la copie des vieux comptes du pays de Bresse. — Sans date ; vers 1506. Minute d'une lettre de la duchesse de Savoie pour la remise de vieux comptes du pays de Bresse, déposés à Bourg, afin d'en prendre copie pour la Chambre des Comptes de Marguerite d'Autriche.

B. 753. (Carton.) — 2 pièces et 2 cahiers, 26 feuillets, papier.

1508-1509. — 1508 (?), 28 mars, Bourg. Lettre de Claude Vieux Pelletier au secrétaire Marius Saytmée, pour lui recommander l'expédition des lettres de donation à lui faite d'une mainmorte en la paroisse de Saint-Remi, *mandement* de Corgenon. — 1509, 4 avril, Malines. Lettre de Marguerite d'Autriche à Bana, comte de Mont (?), Laurent de Gorrevod, gouverneur de Bresse, R. de St-Jouarre, grand maître d'hôtel, les informant qu'elle a constitué pour procureurs Philippe Chambros et Jean, son frère, notaire de Miribel. — 1509. Estimation des revenus de la Bresse, affectés comme douaire à l'archiduchesse Marguerite, douairière de Savoie. — 1509. Vente des droits de péage (*leyda*) et de *campenage* dans la ville de Bourg pour le prix de 3.394 francs, 1 gros.

B. 754. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1510-1514. — 1510, 19 décembre, Bourg. Lettre des gens des comptes de Bourg-en-Bresse, adressant à l'archiduchesse Marguerite le résultat de leurs informations sur le différend de la châtellenie de Montjoie et concluant à la nomination de François Du Crest, son protégé, comme châtelain de Bonne (?). — Sans date, vers 1510. Réponse aux mémoires des prétentions de quelques communautés et particuliers du pays de Bresse contre les droits de l'archiduchesse

Marguerite. — 1512. Pièces concernant le péage de Miribel-en-Bresse. — 1514. Nomination de Pierre Le Guat comme greffier de la terre de Montriblot, par Guy de la Baume, chevalier, comte de Montrevel.

B. 755. (Carton.) — 17 pièces et 1 cahier, 19 feuillets, papier.

1517-1527. — 1517. Copie de différentes pièces concernant les désordres commis par les officiers de la ville de Bourg-en-Bresse et leur répression. — 1518-1519 (n. st.), 14 mars, Malines. Ordonnance de l'archiduchesse Marguerite au sujet de la réintégration de Momert de Costes dans les fonctions de conseiller et de lieutenant du bailliage de Bresse dont il avait été suspendu pendant l'enquête sur les concussions qui lui avaient été faussement reprochées. — 1524, 22 juin. Instruction et mémoire de ce que Madame veut et entend être fait et observé par ceux de son Conseil et Chambre des Comptes à Bourg-en-Bresse, chacun en son droit et en tant qu'il touche la charge de son office. — 1527. Mémoires, lettres et instructions concernant les affaires de Bresse et de Bourgogne.

LAYETTE 28. — NEVERS ET RÉTHEL.

NEVERS.

B. 756. (Carton.) — 2 pièces et rouleau parchemin ; 1 pièce, papier; 1 sceau brisé.

1310-1349. — 1310-1327. Inventaire des pièces relatives au différend entre le comte de Nevers et l'abbaye de Sept-Fontaines. — 1315, juin, Gand. Lettres de Robert, comte de Flandre, par lesquelles il atteste que feu noble dame Yolande, comtesse de Nevers, sa femme, voulant pourvoir leurs filles, Jeanne, Mahaut et Yolande, leur avait donné par ses lettres, savoir à Jeanne 20.000 livres tournois petits, à Mahaut 15.000 livres et à Yolande 10.000 livres, à prendre sur les héritages, biens, meubles et immeubles demeurés après le décès de ladite dame comtesse; desquelles sommes lesdites demoiselles pourraient disposer à leur volonté, et en conséquence ledit comte consent que sa fille Mahaut dispose par donation entre vifs ou par testament de la somme qui lui avait été laissée par sa mère. — 1319, 24 novembre, Courtrai. (« *Le nuit Sainte Katheline* »). Sentence prononcée par Louis, comte de Nevers, fils aîné du comte de Flandre, contre Watier Maisière, de Courtrai, qui avait battu Catherine, fille de Wautier Croumelin, sa femme, parce qu'elle avait reçu à jouer chez elle le comte de Nevers et sa compagnie. Par cette sentence ledit Maisière est condamné à aller en pèlerinage à Saint-Gilles en Provence, ensuite à Saint-André en Écosse et à autres peines. — 1349, 31 novembre, Male. Don fait par Louis, comte de Flandre, à Perrin de Frémeville, clerc, de la moitié des tabellionnage et écriture de la ville de Decize au comté de Nevers.

B. 757. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 rouleau papier; 5 sceaux.

1355-1362. — 1355, 11 janvier (« *Mil trois cens chinquante et quatre* »). Lettres de Thierry de Montagu, chevalier, maître d'hôtel du comte de Flandre, contenant promesse d'acheter dans le comté de Nevers ou dans la baronnie de Donzy, en héritage ou en fief, 60 livrées de terre, avec les 600 livres que le comte de Flandre lui a accordées par ses lettres données à Gand le 10 janvier 1354 et dont il lui a assigné le payement sur les revenus de la prévôté de Nevers. — 1361, 28 juin, Paris. Accord entre Marguerite, comtesse, Louis, son fils, comte de Flandre, de Nevers et de Réthel, Jean de Tancarville, vicomte de Melun, chambellan du Roi et Arnaut de Cervolle, seigneur de Châteauneuf, chevalier, par lequel les terres et châteaux de Cosne, Bléneau et Dannemarie en Donziois, doivent demeurer audit comte de Flandre. — 1362. Mémoire pour le comte de Flandre touchant les dégâts que les gens de guerre faisaient au pays de Nevers, Donzy, etc.

B. 758. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1389-XIV siècle. — 1389, septembre, Paris. Accord entre Philippe, duc de Bourgogne, ayant le gouvernement de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, son fils aîné, et Louis, duc de Bourbonnais, comte de Clermont, par lequel ils conviennent des limites du Nivernais et du Bourbonnais. — Sans date; seconde moitié du XIVe siècle. Copie informe de l'engagement pris par le roi d'Angleterre Édouard III, de payer au comte de Flandre, Louis de Male, la rente annuelle de 40.000 florins à l'écu tant qu'il ne jouirait pas des comtés de Nevers et de Réthel, détenus par son adversaire le roi de France, et ratification par lui des autres clauses arrêtées par leurs ambassadeurs. — XIVe siècle.

Lettres du roi de France et de son conseil, au comte de Flandre (Louis de Male), touchant les dommages causés au pays de Nivernais par le lieutenant de ce pays et l'empêchement par lui apporté à la recette de l'aide établie pour la rançon dudit roi. — XIV[e] siècle. Réponse de Louis de Male, qui promet d'informer sur la conduite dudit lieutenant, son bâtard. — XIV[e] siècle. Le comte de Flandre attribue à la présence des compagnies anglaises, des bandes de l'*Archiprêtre* (Arnaud de Cervolle) et autres ses complices, la difficulté qu'on éprouve à recueillir ladite aide dans le Nivernais.

B. 759. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces papier; 2 sceaux incomplets.

1465-1473. — 1465, 22 mars. Lettres par lesquelles Jean, comte de Nevers et de Réthel, remet au comte de Charolais la garde de ses comtés de Nevers et de Réthel. — 1465-1466, 22 mars, 1572-1573, 26 janvier. Copie du transport fait par Jean, comte de Nevers, au profit du duc de Bourgogne et de ses hoirs, d'une rente de 6.000 livres tournois et des villes d'Auxerre, Woorne, Oostworne, la Briêle, etc. — 1465-1466, 31 mars. Renonciation par Jean, comte de Nevers, à la somme de 20.000 saluts d'or et à une autre de 20.000 francs qu'il prétendait lui être dues par le duc de Bourgogne. — 1472-1473, 24 mars. Lettres patentes du duc de Bourgogne, prescrivant une enquête au sujet des revenus des terres de Roussay, Templeix le Guérard, Coulongne, Argicourt, Berthencourt, cédées par le comte de Nevers à la comtesse sa femme.

B. 760. (Carton.) — 16 pièces et 1 cahier, 12 feuillets, papier.

1504-1508. — 1504, 13 mars. Information au sujet des biens pouvant appartenir à messire Antoine Rezayne, prêtre, et à Guillaume Rezayne, clerc, son frère, du village de Jailly, paroisse de Gascoigne, en la châtellenie de Lorme. — 1506 (?), 23 mars, Paris. Lettre de Bochart au roi de Castille relative au procès de Nevers. — 1506 (?), 19 mars, Paris. Lettre de Bochart à la duchesse Marguerite, touchant le rachat de la terre de Bommy. — 1508. Écritures dans le procès entre Charlotte de Bourbon et les enfants mineurs du roi de Castille, au sujet du comté de Nevers. — 1508. Pièces diverses produites dans le procès pendant au parlement de Paris entre Charlotte de Bourbon veuve de feu Engelbert de Clèves, en son vivant comte de Nevers, et les curateurs aux causes de l'archiduc Charles d'Autriche, prince d'Espagne, de ses frères et sœurs, enfants mineurs du feu roi de Castille, au sujet de la jouissance des comté d'Étampes et seigneuries de Gien et de Dourdan.

B. 761. (Carton.) — 13 pièces et 3 cahiers, 50 feuillets, papier.

1512-1514. — 1512. Inventaire de pièces relatives au procès sur la propriété du comté de Nevers. — Sans date; vers 1512-1514. État des litiges et affaires de l'archiduc d'Autriche en instance au parlement de Paris. — 1513. Mémoire concernant les affaires de la seigneurie de Château-Chinon. — 1513. Assignation donnée à dame Charlotte de Bourbon, veuve de feu messire Engelbert de Clèves, en son vivant comte de Nevers, au sujet de la collation de certaines pièces déposées à la Chambre des Comptes à Lille. — 1514. Procédures dans la contestation pendante au parlement de Paris entre l'archiduc d'Autriche et Charlotte de Bourbon, tant en son nom que comme ayant la garde noble, gouvernement et administration des enfants nés de son mariage avec feu Engelbert de Clèves, comte de Nevers, au sujet dudit comté de Nevers.

B. 762. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier; 1 sceau brisé.

1515-1524. — 1515, 7 novembre. Lettres de Philippe de Clèves et de la Mark, sire de Ravestein, Enghien, Winendale, etc., par lesquelles il se constitue caution pour tous les frais et dépens qu'il pourrait y avoir au parlement de Paris dans la cause que Jean, duc de Clèves, comte de la Mark, son cousin, avait intentée contre Charles de Nevers, à cause de la succession de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, grand père de ce duc de Clèves, et pour ce motif hypothèque ses terres de Winendale, Thourout, Roullers et autres. — 1515, 15 décembre. Requête de Jean d'Albret, seigneur d'Orval, demandant à intervenir comme père et tuteur des enfants mineurs qu'il a eus de son mariage avec Charlotte de Bourgogne, dans le procès pendant entre l'archiduc d'Autriche et Charlotte de Bourbon, veuve d'Engelbert de Clèves, au sujet de la succession de Nevers. — 1517, 4 mars. Arrêt dilatoire du parlement de Paris dans le procès pendant entre Jean d'Albret, comte de Dreux et de Réthel, etc., comme tuteur et administrateur de ses filles mineures Hélène et Charlotte qu'il a eues de son mariage avec feu Charlotte

de Bourgogne, d'une part, et Charles, roi de Castille, le roi de Danemarck et dame Isabelle de Bourgogne, sa femme, le roi de Hongrie et dame Marie de Bourgogne, sa femme, Fernand de Bourgogne, demoiselles Éléonore et Catherine de Bourgogne, tous frères et sœurs du Roi Catholique, Charles de Clèves, comte de Nevers, et messire Louis de Clèves et « encores » dame Françoise d'Albret, comtesse douairière de Nevers, veuve de feu Jean de Bourgogne, en son vivant duc de Brabant, etc., au sujet du comté de Nevers. — 1518. Observations sur les lettres closes et l'écrit du plaidoyer envoyés par Bouchart dans le procès de Nevers. — 1518, 4 mars. Procès entre Jean d'Albret, comte de Dreux, ayant le bail de demoiselles Hélène et Charlotte, ses filles mineures, demandeur, d'une part, et Charles de Clèves, comte de Nevers et Louis de Clèves, seigneur du pays de Cayez, défendeurs, d'autre part, relativement à l'entérinement de certaine requête contre l'archiduc Charles, le roi de Danemarck et dame Isabeau de Bourgogne, sa femme, le roi de Hongrie et dame Marie de Bourgogne, sa femme, etc. — 1519. Requêtes, mémoires et procédures diverses produites dans le procès au sujet du comté de Nevers. — 1524. Pièces de procédures produites dans le procès dit de Nevers.

RÉTHEL.

B. 763. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 sceaux brisés.

1204-1356. — 1204, juillet. (*Actum anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo quarto, mense julio*). Charte d'Hugues, comte de Réthel, accordant une loi à ses hommes de Bergnicourt, « *hominibus meis apud Bereneicurtem* ». Le Comte percevra le jour Saint Remi, pour chaque cheval, bœuf ou âne, deux sous, deux setiers de froment et deux setiers d'avoine, mesure du Châtelet. Il aura chaque année trois poules. Celui qui n'aura pas payé ces redevances à la saint Remi, payera trente deniers. Les habitants sont tenus de faire quatre corvées par an. Si le Comte est fait prisonnier en guerre, s'il va à Jérusalem, s'il arme son fils chevalier et s'il marie sa fille, les habitants doivent payer trente livres. Les droits de logements (*hospitationum*) seront perçus comme ils l'ont été jusqu'ici; mais on ne portera plus les plumes à Châtelet pour y faire les lits; on les portera seulement de maison à autre en la communauté de Bergnicourt, si cela est nécessaire. On ne prendra pas la nourriture des chevaux dans les maisons, mais seulement dans la campagne en temps de guerre. Le droit de mainmorte ne sera point perçu jusqu'au troisième degré de parenté; mais au quatrième le Comte percevra une moitié des biens et les héritiers l'autre. On n'y vendra pas de vin banal, (*vinum banale*) et le jeu de dés ne sera interdit que du consentement des jurés. Les hommes de Bergnicourt feront dans l'armée du Comte le même service que ceux de Réthel. Celui qui tuera ou blessera quelqu'un sera puni comme le Comte le voudra. Celui qui aura appelé quelqu'un voleur et ne voudra pas le prouver, payera cinq sous d'amende. Celui qui donnera un démenti à un juré payera cinq sous. Celui qui démentira quelqu'un en présence de la justice payera deux deniers. Celui qui appellera une femme du nom de débauchée payera trente deniers. Le Comte a pour sang répandu vingt sous et pour ban enfreint aussi vingt sous. Il nomme gardiens de ses portes (receveurs des tonlieux), qui il juge à propos et ces gardiens sont exempts d'assises. Tous les habitants jurent de conserver les droits du Comte et de dénoncer au prévôt ceux qui lui feront tort; ils nomment d'un commun accord quatre jurés qui jurent fidélité au prévôt. Ce que deux jurés ont certifié est regardé comme valable, pourvu qu'il ne soit pas question du droit d'hérédité. Les habitants doivent aller où ils sont cités par le Comte, pourvu que ce soit dans le comté. Félicité, femme du comte Hugues et Hugues son fils, approuvent cette loi. — 1234, avril. Lettres de Hugues, comte de Réthel, faisant hommage, sauf les hommages-liges, à son cousin Jean, évêque de Liège et à son église, d'un fief de cent livrées de terre parisis franc alleu, qu'il avait assigné à cet évêque sur tous ses revenus à Mouzon, à Joigny, à Moinci, à Champeaux, à Nouvrans, à Manicourt et sur tout ce qui lui appartenait. — 1356, 13 avril. Vidimus de ces lettres par Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Réthel, faisant hommage à Engelbert, évêque de Liège, du fief ci-dessus. — 1271, avril. (« *En l'an de grâce mil CC et soissante et onze, ou mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Hugues de Réthel (*Rethest*) déclare qu'il a fait un échange, dans la châtellenie de Bourg avec Jacques de Quarnay, écuyer.

B. 764. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 sceaux écrasés.

1330-XIVe siècle. — 1330, 22 février, à Paris en parlement. (« *M^o CCC^o vicesimo nono* »). Lettres de

Philippe, roi de France, qui ordonnent que les revenus du comté de Réthel soient mis en sa main, entre autres ce que le comte de Flandre en avait reçu et ce, à cause du différend qu'il y avait entre ledit comte de Flandre et Jean de Bretagne, comte de Montfort, au nom de sa femme, pour la succession audit comté de Réthel. — 1330, 20 janvier à Paris, en parlement. (« *M°CCC° vicesimo nono* »). Arrêt de la cour du roi Philippe de Valois, qui maintient le comte de Montfort dans la possession d'une partie du comté de Réthel à l'encontre du comte de Flandre. — Male, 28 mai ; sans date d'année, seconde moitié du XIVe siècle. Lettre du comte de Flandre au duc de Luxembourg au sujet des débats existant entre leurs gens. — Sans date ; milieu du XIVe siècle. Note sur le butin que messire Wautier de Waenkeneheuse emporta sur Philippe des Armoises et qui fut emmené à Damvillers et dans les forteresses du duc de Luxembourg.

B. 765. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 1 rouleau, papier ; 4 sceaux brisés.

1377-1383. — 1377, 8 juillet. Certificat de Jean Goulet, receveur du Rethélois, des grains et cires par lui livrés à noble homme Olivier de Sconevelt, châtelain du Château Renaud, pour la provision dudit château. — 1381, 2 juin. Attestation par Olivier de Sconevelt, chevalier, châtelain de Château-Renaud, qu'il a reçu du châtelain de Réthel, la somme de 14 livres, 4 sols, 2 deniers, monnaie de Flandre, pour les frais des messes qui ont été dites et célébrées en l'église de Biaux pour l'âme de feu Madame de Flandre. — 1382, 8 novembre, Arras. Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles il donne à Laurette Destache, veuve de Jean le Chambrelenc, une rente viagère de 40 écus Johannes à prendre sur le mesurage du sel de la ville de Maisières en Rethélois. — 1383, 24 juin. « Compte fait par messire Olivier de Scœnvelt, chevalier, chastelain de Chastel Regnaut, de toute la value et recepte faite par ledit messire Olivier, de la chastellenie dudit Chastel Regnaut, appartenant à monseigneur de Flandres, pour un an, commensant le jour de la Nativité Saint Jehan Batiste l'an IIII^{xx} et deux, jusques à la Nativité Saint Jehan aprez ensuivant l'an IIII^{xx} et trois ». — 1383, 4 mars. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, ratifie les lettres de son père (beau-père) accordant à son valet de chambre Jean Vanier li Cusne, la *tourie* du château de Réthel pour sa vie durant, avec autorisation de commettre une personne en sa place. — 1383, 26 décembre. Jacques de Marchand témoigne qu'il fut présent lorsque arriva au château de Réthel la nouvelle des pillages et désordres causés dans la ville de Pertes-lez-Réthel par Gérard Des Chesnel, Galechaut d'Aigremont, chevalier, Sanchez de Choisuel, dit le grand Guillaume, accompagnés de plusieurs gens d'armes bourguignons; affirme que le receveur manda messire Gobert Desuel, chevalier, seigneur d'Acy, messire Hugues, son fils, messire Gérard de Barbenchon, seigneur de Jeumont et Jean son fils, messire Werry d'Herbignies et plusieurs autres nobles hommes, pour venir à Réthel conférer sur ce qu'il y avait à faire dans cette circonstance : il fut résolu d'armer plusieurs hommes qui furent envoyés pour demander raison aux agresseurs; sommes payées par le receveur pour cette expédition. — 1383, 8 août, Lille. Lettres par lesquelles, Louis, comte de Flandre, fait main-levée de la saisie qu'il avait fait faire, faute de devoirs d'un fief tenu de lui, consistant en une rente sur sa terre de Wart au comté de Réthel, appartenant à demoiselle Marie de Lort, fille mineure de feu Marguerite de Walecourt, femme de messire Wautier de Lort.

B. 766. (Carton.) — 4 pièces, parchemin.

1384-1386. — 1384, 20 avril. Dénombrement rendu par Marie de Walcourt, dame de Habeconde, au nom et comme ayant le bail et gouvernement de Marie, sa nièce, fille de défunt messire Wautier de Lor, chevalier et de Marguerite de Walcourt, sa femme, d'un fief qu'elle tient de monseigneur le duc de Bourgogne, à cause de sa châtellenie de Wart, dans le comté de Réthel, consistant en 66 livres tournois de rente. — 1384, 14 juin. Quittance de Jean Barbet, Gerbert le Charpentier, Jean Thierris, des sommes qui leur étaient dues pour travaux faits et livraison de matériaux pour restaurer « les aires, les halandres et la parois de planches qui tient liawe du reversis du vivier d'emprès le chastelle (de Réthel ?), lequel reversis les gens du seigneur de Vergis rompirent quand ils allarent en Flandre ». — 1384, 29 août. Quittance par Huesson le Riche d'une somme de 40 livres parisis pour 20 pièces de *mairieus* qu'il avait vendues pour la réparation de la grange du château de Réthel. — 1386, 3 juillet. Vidimus devant Jean de Meure et Robert Cochet, clercs, tabellions jurés du duc de Bourgogne, des lettres de

Monseigneur Josse de Halewyn, chevalier, conseiller du duc de Bourgogne et gouverneur du comté de Réthel et de Jean Blanchet, secrétaire du Roi et dudit duc à ce commis, par lesquelles ils adjugent à Jean Pastourel, *couvreur d'escailles*, les réparations à faire aux toitures des châteaux, maisons, etc., que le Duc possède à Maisières, au château de Regnaut, au château Domont, au château de Wart et pour l'entretien desdites maisons.

B. 767. (Carton.) — 38 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; plusieurs fragments de sceaux.

1387-XIVe siècle. — 1387. Pièces comptables de la recette du Rethélois. — 1390. Pièces comptables de la recette de Jean Belard, receveur de Réthel pour le duc de Bourgogne. — 1399, 15 janvier. Quittance délivrée par Henry de Vouziers, gouverneur du Rethélois. — Sans date, XIVe siècle. Copie d'une lettre du duc de Bar, marquis de Pont, à .... (?), au sujet de Philippe des Armoises, de ses complices et adhérents compris dans les trêves entre ledit Duc et son cousin le comte de Flandre. — Sans date ; XIVe siècle. Lettre de Philippe des Armoises à sa cousine la dame de Vervins, au sujet d'un valet de Bellières, Jeannot, fils de Renaudin, fait prisonnier dans la chevauchée sur les terres du comte de Flandre pour défier ce dernier. — Sans date, 12 novembre. Donchery-sur-Meuse. (Fin du XIVe ou commencement du XVe siècle). Lettre de Gauthier Gillemer, conseiller du duc de Bourgogne et son bailli de Rethélois, aux gens des Comptes à Lille, au sujet des comptes qu'il doit rendre d'une certaine aide qu'il a été chargé de lever au temps du comte Louis de Male.

B. 768. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1405-1416. — 1405, 26 août. Pouvoir donné par Charles VI à Antoine de Bourgogne, de gouverner par lui-même, ou de faire gouverner par ses officiers le comté de Rethélois, tant qu'il en sera seigneur. — 1416, 11 janvier (*M. CCCC et XV*). Serments prêtés entre les mains de la comtesse de Nevers et du seigneur de Rochefort, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, par Jacques, seigneur de Lor, Regnaud de Coucy, seigneur de Vervins et par Guy, seigneur d'Aynaumont, à cause de la garde et capitainerie des châteaux d'Aumont, de Château-Regnaud et de Réthel à eux conférée par ledit duc et ladite dame, agissant comme tuteurs des enfants mineurs du comte de Nevers.

B. 769. (Carton.) — 3 pièces, papier.

Sans date. — Sans date, 24 mars, Mézières. Lettre de Jacques d'Augimont, bailli, du receveur et du procureur du Rethélois au comte de Flandre, au sujet de la journée qu'ils doivent tenir avec les gens du duc de Bar pour le règlement de leurs différends. — S. D., mercredi après la Pentecôte. Lettre de Jacques d'Augimont, bailli du Rethélois, au comte de Flandre, au sujet du différend pendant avec le duc de Luxembourg, relativement à la terre de Cons. — S. D., le jour de Pâques, Bricy. Lettre de Philippe des Armoises aux bailli, receveur et procureur du comté de Réthel, au sujet des poursuites qu'on prétend exercer contre lui à raison de certain pain pris par lui et par ses frères en la ville de Bayonville qui appartiendrait au comte de Flandre.

B. 770. (Carton.) — 5 pièces, papier.

Sans date. — S. D., 12 novembre, Donchery-sur-Meuse. Lettre des gouverneur et receveur de Rethélois aux gens des Comptes à Lille, au sujet des comptes du bailli de Rethélois. — S. D., 8 mai, Mézières. Lettres de Jacques d'Augimont au comte de Flandre au sujet des dégâts et dommages causés dans le Rethélois par Philippe des Armoises et ses complices. — S. D., 7 janvier, Mézières. Lettre de Rifflart au comte de Flandre, au sujet des dommages causés par les gens du duc de Bar à ceux de Mézières et de l'urgence d'y porter remède. — S. D., le jour de la Pentecôte, Luxembourg. Lettre du duc de Luxembourg et de Brabant à son féal cousin messire Jacques de Loos, sire de Châtelthierry-sur-Meuse et de Wart, au sujet de l'accomplissement de la promesse faite par lui au comte de Flandre et de la journée qui doit être tenue pour le règlement de leurs affaires. — S. D., 14 février. Lettre du comte de Flandre au duc de Luxembourg au sujet des agressions contre les personnes et les bestiaux commises par les gens d'Orcumont au pré-

judice des gens de Cons qui sont sous sa sauvegarde comme étant du comté de Réthel.

LAYETTE 29. — PICARDIE.

B. 771. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; sceau brisé.

1235-1296. — 1235, 21 septembre, Anvers. (« *Datum anno Domini M° CC° XXX° quinto, in die sancti Mathei, apud Antwerpium* »). Lettres de H. (Henri), duc de Lothier et de Brabant, par lesquelles il déclare que l'avoué de Béthune et Arnould, seigneur d'Audenarde, lui ayant fait savoir qu'ils ont à Lessines l'argent que les habitants de Saint-Quentin doivent aux bourgeois de Bruxelles, il promet de renvoyer les otages fournis par ceux de Saint-Quentin dès que cet argent sera parvenu à Bruxelles. — 1296, 12 mai. (« *Le vegille de la Pentecouste, en l'an IIII^xx et XVI* »). Longue feuille en parchemin qui contient d'abord les noms des personnes qui ont affirmé par serment la valeur de la terre de Bohain : savoir, Jacques Bernier; Pierre Senescaus, d'Oizi; Gérard Senescaus, d'Englecourt ; Colard d'Antan ; Mahieu de Dorenc ; Wistasse Rapine ; Renier de Paris ; Michel du Croket ; Adam Grebierge ; Ernoul Crochart ; Thomas de Paris ; Huon Crochart ; Bernard Hanekin ; Guillaume Le Grant ; Robert de Argival ; Reniers de Busignies; Gobert Hanekin; Jean Pignon et Michel de Manlevriel. Ensuite vient le détail des hommages qui appartiennent à la châtellenie de Bohain. Après se trouve le revenu des cens et rentes de Bohain et enfin la valeur des bois de cette terre dont il y a quatre cent muids, estimés par Wistasse Rapine ; Pierre de Paris ; Gilles Hellins ; Jean Pignons ; Ernoul Crochars ; Thomas de Paris ; Remy de Cupegni ; Jean Rapine ; Michel de Mainlevriel ; Renier de Busignies et Michel du Croket. Ce bois a été estimé rapporter annuellement mille livres, par Gobert Hanekin; Robert de Hargival ; Bernard Hanekin ; Jean li Bons ; Guillaume Le Grant ; Renier de Paris ; Gérard Le Senescaus de Englecourt ; Pierre li Senescaus d'Oizi ; Colart d'Antan et Hues Crochars.

B. 772. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1315-1325. — 1315, août, Veilly. Lettres de Louis (Louis-le-Hutin), roi de France, portant confirmation de la donation faite par le feu roi, son père, à Hellin de Wasiers, chevalier, seigneur de Hendrecourt, d'une rente annuelle de 60 livres parisis sur la terre de Miraumont, avec permission audit Hellin et à ses hoirs de disposer de cette rente par vente, donation ou autrement. — 1325. Fragment d'une enquête concernant la terre de Bertencourt.

B. 773. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 1 sceau.

1352-1492. — 1352, 4 novembre, 18 août 1492. Vidimus des lettres par lesquelles Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu, et Nicaise, abbé de Saint-Josse sur la Mer, accordent une loi de communauté aux habitants dudit Saint-Josse. — 1361. Rentes de la terre de Ponthieu en l'an 1361. — 1369, mai, Paris. Privilèges accordés par le roi Charles V aux habitants d'Abbeville.

B. 774. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1371-1395. — 1371, 24 mars. Lettres passées sous le sceau du bailliage d'Amiens, établi à Beauquesne, par lesquelles Jean, châtelain de Douai, chevalier, reconnaît avoir été payé de la somme de six cents florins d'or pour le prix de la vente de huit vingt mencauds d'avoine de rente à prendre sur le *gavre* de Beaumetz, appartenant au seigneur de Boubers ; ladite vente faite à noble dame Jeanne Catelle, femme de Pierre Cohem, chevalier; ratifie aussi la vente faite d'un fief à lui appartenant, situé à Sin-lez-Douai, tenu du château de Montigny, vendu à Jean Catel, sans pouvoir y rien prétendre, ni contre Noiseux de le Cocquerie, écuyer, ses hoirs ou ayans cause. — 1382, 10 décembre (?). Lettres d'ajournement de Charles, roi de France, au sujet de la terre de Noyelles près Montreuil, dont le droit de justice était revendiqué par la comtesse d'Harcourt. — 1395, 1 octobre. Nomination au poste de garde du château de Quembronne, de Baudouin Gardeplume, par les maréchaux de France.

B. 775. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

XIVe siècle. — Sans date ; XIVe siècle. Extrait des privilèges de Montreuil-sur-Mer. — Sans date ; XIVe siècle. Lettres sans aucune indication de noms de personnes, mandant à une « demisiele » qu'elle ait à quitter l'hôpital de *Chaieus* (peut-être le village

de *Cayeux*, peut-être de *céans*). — Sans date d'année ; fin du XIVe ou commencement du XVe siècle. Lettre du sire de Longueval au chancelier et aux gens du Grand Conseil du duc de Bourgogne, au sujet de la requête du seigneur de Varennes, capitaine de Bohain, se plaignant de certaine entreprise faite par les gens du parti du Duc sur un nommé Gervais Hammeron.

B. 776. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux.

1406-1418. — 1406. Fragment d'un compte du receveur du Vermandois. — 1412, 30 avril. Sentence qui maintient Colaie Maillarde, veuve Jean Maillard, naguères bourgeois d'Abbeville, en possession et saisine d'un moulin, maison, rivière, jardin, etc., appelés du Doit de Miromaisnil, étant en la paroisse de Saint-Jean de Rouvroy. — 1415, avril et 4 mai. Avertissement donné par Charles VI, roi de France, aux élus sur le fait des aides dans le comté de Ponthieu, agissant pour et au profit du duc de Touraine, son fils, d'avoir à ne plus rien entreprendre sur les droits de son domaine royal, ni sur ceux de son cousin le duc de Bourgogne, comte de Flandre. — 1418, 2 et 19 septembre. Acquiescement des habitants de Roye et de Montdidier à l'abandon qui a été fait de leur territoire par Charles VI au comte de Charolais.

B. 777. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1429-1440. — 1429, 28 avril. Reconnaissance par Guy Quiéret, dit Boort, chevalier, seigneur de Tours, de Heuchin, d'Escuignecourt et de la Porte, qu'il a pris jadis à rente, des mayeur et échevins de la ville de Montreuil, une des tours de l'ancienne forteresse de ladite ville, séant au-dessus et à l'encontre du fossé des arbalétriers, « qui est la seconde tour en alant de nostre maison de la Porte devers le Wicquet de la Poissonnerie », et que, s'il a fait faire récemment à ladite maison de la Porte, certains travaux donnant jour et ouverture sur ladite tour, cela a été du consentement exprès desdits mayeur et échevins, qui se sont réservé le droit de lui accorder ou refuser telle permission. — 1434, 24 mai. Ordonnance du duc de Bourgogne réglant le mode de remboursement des 200 saluts d'or, avancés audit prince par le chapitre de Notre-Dame de la Cité-lez-Arras, « pour estre employés au bien, seurté et entretènement de nos villes de Montdidier et Roye ». — 1439, 23 avril. Attestation par Charles d'Artois, comte d'Eu, lieutenant et capitaine général pour le Roi ès pays de Caux et de Beauvoisis et ès *mètes* (limites) d'entre les rivières d'Oise et de Somme jusqu'à la mer, qu'il a reçu une somme de 600 francs des mains de Jean Gibert, commis à percevoir « l'aide ordonnée par mon très chier seigneur et frère, Monseigneur le duc de Bourgogne, ès élections d'Amiens, Ponthieu, Saint-Quentin, Péronne, Montdidier et Roye, pour les appointements faits entre nostre très-chier et très-amé beau nepveu, Jean de Bourgogne, comte d'Estampes, seigneur de Dourdan, lieutenant et capitaine général ès païs de Picardie et d'Artois, et nous, pour la widenge (évacuation) de plusieurs places et forteresses préjudiciables au païs et le souldoyement des gens d'armes, ordonnez ès frontières, à l'encontre des angloiz, en la cotte de Beauvoisis et Normendie ». — 1440, 7 septembre, Amiens. Cession par le duc d'Orléans au duc de Bourgogne, des terres de Coucy, Soissons et La Fère, pour employer le produit de ladite vente au payement de la rançon du vendeur.

B. 778. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 cahier, in-8°, 73 feuillets, papier.

1441-1448. — 1441, 5 janvier. Lettre de Philippe, duc de Bourgogne, où l'on rappelle que, par le traité de paix conclu avec la France, Charles VII a cédé à Philippe-le-Bon les villes, comtés et châtellenies d'Amiens, de Ponthieu, de Saint-Quentin, de Montreuil, de Corbie, de Doullens, de Péronne, de Montdidier et de Roye, avec toutes leurs appartenances et dépendances, « et il soit ainsi que feu messire Jean de Luxembourg, conte de Liney, lequel en son vivant tenoit et possédoit plusieurs villes, chasteaulx, terres, seignouries et biens esdis lieux, soit nagaires alé de vie à trespas, tenant le party des Anglois, ennemis de mondit seigneur le Roy et de nous, sans en son vivant avoir voulu faire le serment de la dicte paix, et ait délaissié après luy messire Loys de Luxembourg, arcevesque de Rouen, son frère germain et son plus prouchain pour lui succéder, tenant aussi noctoirement le party d'iceulx ennemis, par quoy tous ses biens, meubles, héritaiges, villes, chasteaulx et chastellenies soyent et sont à nous acquis comme confisqués, et nous doivent compecter et appartenir ; savoir

faisons que, en considération des grandes et innumérables charges que chacun jour surviennent pour noz affaires et autrement à nostre très-chière et très-amée compaigne la duchesse, et afin qu'elle ait mieulx de quoy icelles plus deuement et honnourablement supporter et entretenir, à icelle nostre compaigne avons donné, cédé et transporté tous lesdis biens et héritaiges ». — 1446, 11 juillet, Bruxelles. Cession par le duc Philippe le Bon à Antoine de Bourgogne, comte d'Étampes, des terres de Péronne, Montdidier et Roye en Picardie, de Vorne et de La Brièle en Hollande. — 1448. Déclaration de plusieurs tènements, terres, masures, prés et autres choses du domaine du comté de Ponthieu au bailliage d'Abbeville. — 1448, 28 février. Transaction au sujet de certains droits de censive, entre l'hôpital Saint-Nicolas de Montreuil-sur-Mer et l'abbaye Saint-Sauve en ladite ville.

B. 779. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau brisé.

1449-1450. — 1449, 7 avril. Vidimus d'une injonction faite par le roi Charles VII à son bailli d'Amiénois, « ordonné deça la rivière de Somme », d'avoir à cesser de s'intituler « bailli d'Amiens », ce qui était attentatoire aux droits du duc de Bourgogne, à qui cette dernière ville avait été abandonnée par le traité d'Arras. — 1449, 28 janvier, Tours. Injonction faite par Charles VII, roi de France à Cardot des Hayes, « commis à faire cueillir l'imposicion foraine que avons mise sus en plusieurs lieux deça la rivière de Somme », de renoncer à étendre ses entreprises de l'autre côté de la rivière, spécialement sur la ville de Picquigny. — 1449, 1 mars. Attestation pardevant notaire par Guillaume de Saint Aignan, curé de Saint-Thomas en la ville de Saint-Quentin, « que merquedi derrain passé eult huit jours, demiselle Jeanne Derloy, à présent vesve de feu Innocent Le Fèvre, jadis grainetier dudit Saint-Quentin, sa paroissienne, et demourant au plus près de il qui parle, se partit de ladite ville de Saint-Quentin, avec plusieurs aultres, pour aler aux pardons de Saint-Denis, comme elle lui dit et certifia lors ; dit oultre que il a bien sceu par ceulx qui ont esté avec adicte vesve audit voyage et qui s'en sont retournez audit Saint-Quentin, que ladicte vesve estoit et est demeurée en la ville de Senlis et ou pays environ, pour besoingnier en ses affaires ».

B. 780. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1451-1513. — 1451, 7 septembre, Lille. Lettre des gens des Comptes à Lille, à Guillaume Bonnel, écuyer, conseiller du Duc et lieutenant du sénéchal de Ponthieu, au sujet des droits de garenne sur les bois de Cressy jusqu'à la Somme. — 1464, 28 février. Vidimus d'une déclaration des élus des cité et diocèse d'Amiens portant que la ville de Montreuil ne doit être imposée dans les tailles et aides qu'au tiers de la contribution d'Amiens. — 1465, 25 juillet, Bruxelles. Mandement du duc de Bourgogne à ses gens des Comptes à Lille, de faire délivrer aux habitants de Roye une caque de poudre. — 1465, 22 mars. Renonciation par Jean, comte de Nevers, à tous les droits et prétentions qu'il pouvait avoir sur les villes et seigneuries de Péronne, Montdidier et Roye. (Copie). — 1465-1466, 22 mars, 1512-1513. Lettres de Jean, comte de Nevers, approuvant le traité passé entre Louis XI et le comte de Charolais au sujet de la cession à ce dernier des villes et seigneuries de Péronne, Montdidier et Roye.

B. 781. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1474-1475. — 1474, 26 juillet, au camp près de Fauquemont. Mandement du duc de Bourgogne au sire de Bulettes et à Hue de Dompierre, pour le payement des gens de guerre établis à Abbeville sous le seigneur d'Esquerdes. — 1474, 2 octobre, au siège devant Neuss. Mandement du duc de Bourgogne à ses trésoriers sur le fait des aides pour le paiement des gens de guerre en garnison à Abbeville. — 1474, 26 décembre, au siège devant Neuss. Mandement du duc de Bourgogne à ses trésoriers des domaines et généraux des aides pour le payement des garnisons tant de la rivière de Somme que de la Gueldre. — 1474-1475 (n. st.), 28 janvier, au siège devant Neuss. Lettre du duc de Bourgogne à ses trésoriers des domaines et généraux des aides, au sujet du payement de la garnison de Roye. — 1474-1475 (n. st.), 9 février, au siège devant Neuss. Lettre du duc de Bourgogne aux trésoriers de ses domaines et généraux des aides, au sujet du payement de Bon de Rely et de ses gens de guerre en garnison à Montdidier. — 1474-1475 (n. st.), 4 mars, au siège devant Neuss. Lettre du duc de Bourgogne aux généraux des aides et à Hue de Dompierre, trésorier des guerres, au sujet du payement

des 25 hommes d'armes, archers, arbalétriers, coulevriniers et *picquenars* du sénéchal de Ponthieu, le sire d'Esquerdes.

B. 782. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce et 1 cahier, 10 feuillets, papier.

1477-XV[e] siècle. — 1477, 25 avril. Vidimus des lettres patentes du roi Louis XI accordant l'exemption du ban et de l'arrière ban aux habitants de Montreuil-sur-Mer. — 1477-1478, 1[er] janvier. Lettres patentes de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, grand maître des arbalétriers, permettant l'établissement de différentes impositions sur les marchandises dans les ville et banlieue d'Amiens. — 1483, octobre. Privilèges accordés à la ville de Montreuil-sur-Mer par le roi de France Charles VIII. — 1499, 3 décembre. Copie de la donation de la terre du Câtelet par Claude Rolin, veuve de Jacques de Montbel, comte de Montbellet, à Françoise de Montbel, fille de feu Claude de Montbel. — XV[e] siècle. Requête adressée aux gens des Comptes de Lille, par Jean Leclerc demeurant à Roye, tendant à obtenir l'entérinement des lettres de remise de la moitié d'une amende de 100 livres.

B. 783. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1512-1652. — 1512-1513 (n. st.), 26 février. Arrêt du parlement de Paris prescrivant la délivrance et la collation de quatre titres relatifs au transport et à la cession des seigneuries de Péronne, Montdidier et Roye et de leurs dépendances par le duc Philippe le Bon à Jean, comte de Nevers, de Réthel et d'Étampes, en vertu du traité d'Arras, en 1465, titres que Charlotte de Bourbon, comtesse de Nevers, prétendait faux à l'encontre de l'archiduc Charles d'Autriche. Copies de l'acte de cession desdites seigneuries, daté du 22 mars 1465-1466 (n. st.). — 1552, 14 décembre. Jugement du bailli de Waven (?), condamnant Appoline de Dammartin, lépreuse du val des Malades de la ville de Montreuil, à sortir du royaume, pour avoir vendu plusieurs bêtes telles que vaches, bœufs, moutons, etc., aux marchés de Montreuil et autres lieux et prescrivant que les bestiaux appartenant à ladite Dammartin, trouvés dans ladite maladrerie, seront tués et distribués aux autres lépreux, et que ses autres biens meubles seront confisqués. — 1652, 12 octobre. Copie authentique d'un arrêt du Conseil d'État du roi de France, autorisant la levée par les échevins de Montreuil-sur-Mer, d'une taxe sur les denrées, pour le produit en être appliqué à l'entretien d'un régiment d'infanterie.

SOISSONS.

B. 784. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau en mauvais état.

1258-1272.— 1258, 18 avril. (« *En l'an de l'Incarnation mil deus cens L et VIII, le joedi devant feste saint Marc ou mois d'avril* »). Lettres des maire, jurés et communauté de Soissons déclarant qu'une difficulté s'étant élevée entr'eux, d'une part, et noble homme Jean, comte de Soissons, d'autre part, au sujet de *l'avenage* d'un *tournoyement* qui fut à Soissons et de ceux qui avaient logé sur la terre où le Comte avait le *seterage* qu'il demandait, ce que la ville refusait en disant qu'il ne devait jouir de ce droit que sur les maisons où il logeait ordinairement, ils sont convenus que les choses demeureraient comme non avenues. Ils déclarent qu'au sujet des aubaines, ils sont convenus avec le Comte des articles suivants : Ceux qui ont demeuré dans la commune de Soissons jusqu'au moment où cet accord a été fait, pourront y rester en paix sans que le Comte ou ses gens puissent les inquiéter; si le Comte ou ses gens arrêtent quelqu'un pour raison d'aubaine, le maire ou son lieutenant avec deux jurés prendront son parti et diront par serment s'il est dans le cas ou non d'être arrêté, et s'ils disent qu'il a *fait seigneur*, il pourra rester dans la commune comme il a été dit ci-dessus; si des étrangers viennent s'établir à Soissons, ils seront obligés, pour entrer dans la commune, de prendre pour seigneur Notre-Dame ou Saint-Gervais pendant un an et un jour qu'ils seront restés dans ce comté et alors ils entreront dans la commune; le Comte ou ses gens recevront leurs serments et on inscrira leurs noms dans un *rolet* déposé à Saint-Léger dans un écrin commun dont le Comte aura une clef et la commune l'autre. Ils promettent d'exécuter le contenu de ces lettres et déclarent avoir reçu celles scellées dudit Comte et de Jean, son fils aîné. — 1272, février. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, mense februario* »). Lettres par lesquelles Jean de Ayssenliz, chanoine et official de Soissons, déclare qu'en sa présence tous les bourgeois de noble homme Jean, comte de Soissons.

seigneur de Chimay, tant hommes que femmes, des villes de *Aucy, Treny, Margi, Cuffres, Pommiers, Villeneuve, d'Ayle* et autres endroits, ont attesté que, par une charte de franchise qu'ils tenaient tant du comte de Soissons que de son père, ils sont exempts du droit de *formariage*. Il est aussi fait mention dans ces lettres des garennes et des mairies de Bucy et de Treny.

B. 785. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1275-1281. — 1275, 2 mai. (« *En l'an de grâce mil deus cenz soissante et quinze ou mois de may, le juesdi après le feste Saint Philippe et Saint Jaques* »). Lettres par lesquelles Geoffroi de Mortemar, chevalier, et Hertrude, sa femme, déclarent avoir vendu à noble homme Jean, comte de Soissons, seigneur de Chimay, toute la terre de *Busency*, qui appartenait à ladite dame. — 1281, mai. (« *En l'an de grâce mil deuls cens quatre vins et un, ou mois de may* »). Lettres par lesquelles les maire, jurés et communauté de la commune de Wailly déclarent que pour terminer les difficultés qu'il y avait entr'eux, d'une part, et Jean, comte de Soissons, seigneur de Chimay et Marguerite, sa femme, d'autre part, au sujet des droits de *morte-mains* et de *formariages* dans les villes de Wailly, Chanonnes, Aysy et Joi, ils sont convenus par le conseil des preud'hommes qu'ils prendraient à cens, à toujours, tout ce qui appartenait dans ces villes et leurs appendances au Comte et à la Comtesse, jusqu'au grand chemin qui va de Fruiti à Craonne, la justice de toutes mesures et de tous poids, la justice du pain, l'épave, l'exécution du larron et de la larronnesse et du larcin dont ils avaient le jugement et le Comte l'exécution, la justice que le Comte prétendait dans la rivière d'*Aysne* depuis le moulin de Connay, en amont et tout ce qui appartenait au Comte jusqu'à ce chemin par raison de vicomte. Les commands du Comte (officiers, personnes attachées), qui habiteront dans ces endroits seront exempts de la mainmorte et du *formariage*, moyennant la commandite ou la douzaine qu'ils paieront chaque année. Les personnes attachées au service du Comte qui demeureront dans les villes de Filains et de Paregni, seront aussi quittes de tous droits, mais le Comte et la Comtesse se réservent les vinages par terre et par eau qu'ils avaient coutume de percevoir ainsi que tous les hommages et la mouvance des fiefs et arrière-fiefs dans lesdites villes de Wailly, Chanonnes, Aisy et Joi. Les maires et échevins promettent de donner tous les ans au Comte et à la Comtesse et à leurs hoirs, à toujours, dans la ville de Wailly, quatorze livres parisis le jour de Saint André et déclarent leur avoir donné pour cette vente trois cents livres tournois. Si la rente de quatorze livres n'est pas exactement payée, ils promettent de donner en nom d'amende 5 sols par jour de retard et obligent tous leurs biens et ceux de leurs hoirs. Ils supplient le roi de France de confirmer ces lettres. — 1281, juin, Paris. (« *Actum Parisius anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo primo, mense junio* »). Confirmation par Philippe le Hardi, roi de France, des lettres y insérées, données par la commune de Wailly-en-Soissonnais au mois de mai 1281.

B. 786. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1301-1302. — 1301. Lettres par lesquelles maître Jean de Soissons, (chanoine de Beauvais et de Laon, ensuite prévôt de l'église métropolitaine de Reims), déclare qu'une difficulté s'étant élevée entre monseigneur Raoul de Soissons, son frère et lui, d'une part, et feu noble homme Jean, comte de Soissons et seigneur de Chimay, son neveu, d'autre part, au sujet de la succession qui leur revenait dans le comté de Soissons, à la mort de monseigneur Jean, comte de Soissons et seigneur de Chimay, leur père et aïeul de leur dit neveu Jean, ils sont convenus que leur neveu leur aurait donné à chacun d'eux, deux cents livres parisis de revenu, pour lesquelles on avait assigné audit maître Jean, la maison d'Aille et tout ce qui appartenait audit Comte dans les terroirs *du jardin de Cutri et de Cuffies;* mais ces biens n'étant point suffisants pour faire le revenu ci-dessus, Hues, damoiseau, comte de Soissons et de Chimay, son neveu, lui a donné au lieu de Bucy, tous les vinages qui commencent à la vigne *Guyot faucon es abbeestes et en Montfaucon*, qui vont jusques à la vigne de Raoul de Vaubuin en Soubrai, ainsi que toutes les poules, cens, rentes,. deniers, avoine, *l'ostise* (maison, demeure) de Gérard Hargot et celle de monseigneur Simon, dit Gontin, en toute justice haute, moyenne et basse ; l'*épave* et l'*estraière* en chemin et hors chemin, excepté dans ceux de la ville de Bucy et la place du Montail qui fut jadis donnée aux bourgeois dudit lieu de Bucy*;* le Comte se réservant seulement l'hommage et le ressort ; et, moyennant ce, maître Jean déclare être content de cette assignation et

promet de ne jamais inquiéter Hues, son neveu à ce sujet. — 1303, décembre. Accord entre Gautier de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France, et noble homme Hues, comte de Soissons et sire de Chimay, par lequel ce comte a cédé au connétable, tout ce qui lui appartenait dans la ville de Châtel en Porcien et appartenances, sauf ce que Jaquemars de la Roche, écuyer et les hoirs de feu Chapon de Mesmont, écuyer, tenaient de lui en foi et hommage à Waignon et à Mesmont, fiefs dudit Châtel ; Gautier lui donne en échange, les rentes de douze muids de vinage à Willy-sur-Marne ; autres douze muids à Cersueil-les-Marueil ; deux tonneaux de vin blanc, contenant huit muids à Châtillon ; les hommes et les femmes de corps à Willy ; ceux et celles *acquestés* à la Vicomtesse ; la mairie de Willy ; la justice grande, moyenne et petite; quatre vingt seize arpents de bois dans la forêt sur Néelle, tenant aux vignes de Néelle et à la Malemaison de Troissi, avec la garenne et toute justice et seigneurie; les bois dessus Willi dans la Gruerie du Roi, savoir, vingt quatre arpents et demi en Beau Moncel ; trente arpents dans la forêt dessus Willy ; vingt arpents et demi en Chaanois et vingt-huit arpents en Boulois; les hommages de Jaquiers de Willy, écuyer ; de la femme le Bale ; de Jeannin, son fils ; de Henri des Luis ; de Guillaume de Ermentières et de Pierre li Camus, tenus de lui en fief, à charge que le comte de Soissons et ses successeurs tiendront toutes ces parties et le fief de Guiron en un seul fief et hommage du Connétable et de ses successeurs, sans qu'il soit marqué de quelle terre ce fief doit tenir.

B. 787. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1330-1344. — Sans date ; vers 1330. État et prisée des revenus du comté de Soissons donné par le seigneur de Beaumont à la comtesse de Blois, sa fille. — 1343, 6 avril. (« *Le jour de Pasques flouries, l'an de grâce mil trois cens quarante et deux* »). Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles il donne pour sa vie durant, à Richarde de Bleine, demoiselle de la Comtesse, sa femme, la terre de Fondelain en la baronnie de Donzy. — 1344, 3 mai. Lettres de Louis, comte de Blois et seigneur d'Avesnes, et de Jeanne de Beaumont, sa femme, par lesquelles ils rendent à Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, comte de Soissons et à Marguerite, sa femme, père et mère de ladite Jeanne, leur fille et unique héritière, le comté de Soissons qui leur avait été donné par leur contrat de mariage, pour par ladite Marguerite en jouir sa vie durant, à l'exception des 535 livrées de terre qui devaient être données auxdits comte et comtesse de Blois pour supplément de la terre de Dargies.

B. 788. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1345-1366. — 1345, 30 juillet. (« *Le samedy prochainavant le Saint Pierre entrant aoust* »). Déclaration donnée par Pierre de Cramaisnil, bailli du comte de Blois en la terre de Dargies, Jean de Morvillier, chevalier et Baudnin de Bavelainecourt, écuyer, hommes de fief de la terre de Dargies, que Raoul de Bougainville, écuyer, a reconnu tenir de la terre de Dargies aux coutumes de la châtellenie de Breteuil, trois fiefs au terroir de Berchicourt qui lui étaient échus par succession de Jean de Bougainville, son père. — 1348, 13 février, au château de Viesville. Lettres de Guillaume, comte de Namur, et de Jeanne de Hainaut, comtesse de Blois, sa femme, par lesquelles ils rendent à Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, comte de Soissons et à Marguerite, sa femme, père et mère de ladite Jeanne, leur fille et unique héritière, le comté de Soissons qui avait été donné à ladite Jeanne, par son contrat de mariage avec Louis, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, son premier mari, pour par ladite Marguerite jouir de ce comté de Soissons sa vie durant, excepté seulement 535 livres qui devaient leur être assignées pour supplément de la terre de Dargies. — 1366. Accord entre Louis de Châtillon, comte de Blois et de Soissons et Pierre, abbé de Saint-Yvel de Braine, au sujet de la haute, moyenne et basse justice en la terre d'Acy-lez-Soissons, tenue en commun avec les religieux de Saint-Crespin-le-Grand de Soissons.

Layette 30. — Bar, Perche, Étampes, Bretagne, Blois, Chartres, Vendôme

B. 789. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1220-1243.— 1220, juillet. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo, mense julio* »). Lettres par lesquelles Hugues de Vaudemont déclare qu'Ode de Braz, son homme, donne à Henri, comte de Bar, tout ce qui lui appartient à Baulny et à Avocourt, (*apud Boromiam et Avencuriam*) et que le comte de Bar lui donne en échange « douze fois vingt livres, cinq familles d'hommes à Dene et à Baulny, excepté la

vicomté que le Comte se réserve en ces villes ». — 1243, juin. (« *Actum anno gratie, millesimo ducentesimo quadragesimo tercio, mense junio* »). Lettres de Thomas de Coucy, seigneur de Vervins et de Doingt, du mayeur et des habitants de *Borreure* (Boureuilles?) déclarant qu'en vertu d'un traité fait avec eux, Thomas accorde à ses bourgeois la franchise dont jouissent les bourgeois de Hans. Il retient pour lui et ses hoirs, le droit de faire faucher et *fener* (*fanare*) les prairies qui lui appartiennent sur ce territoire par les bourgeois de Boureuilles, en leur donnant seulement le pain. Ils sont, en outre, obligés de mener le foin dans sa maison de Boureuilles. Les bourgeois reconnaissent être obligés de mener aussi le bois et les matériaux nécessaires pour réparer les fours et les moulins de Boureuilles, qui sont banaux. Si un bourgeois, homme ou femme, quitte la ville pour aller résider ailleurs, ce qui lui appartient reste au seigneur. Thomas et les bourgeois s'obligent à ne point donner asile dans la franchise de la ville, aux hommes du comte de Bar-le-Duc. — 1243, août. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tercio, mense augusti* »). Lettres de Thomas de Couci, seigneur de Vervins, promettant de dédommager Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, qui s'est portée caution pour lui envers Gautier de Ligne, au sujet d'une somme de huit cents livres parisis. — 1243, novembre. (« *Faites lan que li miliaires estoit par mil deux cens et quarante et trois ans, en mois de novembre* »). Lettres de Thibaut, comte de Bar, accordant à Ansauville (*Anzeville*) la franchise de Beaumont, excepté sur ce point que si un bourgeois quitte cette ville, il perd sa « *remanence* », à moins qu'il ne la donne ou ne la vende à un bourgeois dans l'an et un jour. — Même date. Pareilles lettres sous le vidimus de Jean Théobald d'Ansauville, notaire du diocèse de Verdun, en date du 25 février 1362 (v. st.). — Même date. Pareilles lettres pour la ville de Véry (Vairi).

B. 790. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce papier ; 2 sceaux brisés.

1246-1337. — 1246, novembre ; 1337, mardi après la Conception Notre-Dame (9 décembre). Confirmation par Thiébaud, comte de Bar, des privilèges accordés à la ville de Clermont en Argonne par son père le comte Henri, avec mandement au prévôt de faire observer les usages et coutumes consacrés par ces privilèges par les bourgeois dudit lieu; — mandement au prévôt de Clermont en Argonne, de conserver aux bourgeois de Clermont tous les privilèges qui leur avaient été donnés par la charte ci-dessus ; — même date. Semblable mandement adressé au même, de faire jouir tous ceux qui viendront habiter cette ville, des privilèges à elle accordés par Thiébaud, comte de Bar, le 6 novembre 1246, lesquels privilèges sont joints au mandement. — 1246, novembre. (« *Datum anno Verbi incarnati M° CC° quadragesimo sexto, mense novembris* »). Lettres par lesquelles Thibaut, comte de Bar, affranchit les habitants de Clermont en Argonne; déclare que ceux qui résideront dans le château de Clermont que Henri son père a fait bâtir, lui paieront annuellement 12 deniers, dont 6 à Pâques et 6 à la Saint Remy et qu'ils seront exempts de toute chevauchée et de toute armée. Si quelque bourgeois commet un crime, il sera jugé selon la coutume de Verdun. Si un bourgeois quitte ce château et sort de l'Empire pour aller en France, en Navarre, à Verdun ou à Metz, il pourra donner son droit de résider à ses fils ou à ses filles ; copie donnée le 2 juin 1337 par Gilles, doyen de Bar, Jean Philippin, Jean dit *Perus Preste*, bailli de Bar et Gérard, chapelain du comte de Bar. — 1247, juillet. (« *En lan que li miliars courroit par mil et deus cens et quarante sept ans, ou moix de julet* »). Lettres par lesquelles Thibaut, comte de Bar, met sa ville d'Aubreville sous la franchise de Beaumont sauf son *deffois*, (terre dont l'usage est au seul propriétaire) qui est du côté de la Champagne et le bois devant Verrières. Il garde ces bois à son profit et les habitants n'y auront que le pâturage. Si un des bourgeois d'Aubreville quitte ce lieu pour aller demeurer à Metz, Verdun ou dans le Royaume, il perdra sa *remanence* à moins qu'il ne l'ait vendue ou donnée à son fils ou à sa fille en mariage. Il garde son ost et chevauchée et ceux qui n'y viendront pas quand ils auront été sommés, seront conduits (traités) par la loi de Beaumont. Les amendes lui appartiendront comme dans ses autres villes. Les habitants de la ville ne pourront retenir aucun de ses hommes. Ce qui appartient à Pierre Du Cheene sera tenu du comte de Bar. Il reconnaît avoir donné à Aubri le Prévot, de Clermont et à Gérard de Bar le *charruaige*. Il se réserve l'eau des moulins de Courcelles, sauf que les bourgeois de la ville pourront y pêcher pour leur consommation dans la ville et non dehors. Sous le vidimus de Garnier, abbé de la Chalade, ordre de Citeaux, diocèse de Verdun, le jour de la Madelaine 1357.

B. 791. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ;
5 sceaux brisés ou écrasés.

1251-1282. — 1251, septembre (« *Fait quand li miliares courroit par mil deus cens cinquante et un an, au moix de septembre* »). Lettres de Thibaut, comte de Bar, donnant des lois à la ville de Revigny : Chaque bœuf qui tirera, paiera deux sols et trois quarterons de blé ; un cheval labourant : trois sols et quatre quarterons de blé, moitié froment et moitié avoine ; un homme qui n'a point de bête, paiera comme un bœuf. Une femme veuve : douze deniers et un quarteron de blé. Les bêtes d'un an : un denier ; la vache qui donnera du lait : six deniers, etc. Les habitants de la ville nommeront le mayeur et les échevins, quand ils le voudront. Si on trouve un homme de la ville dans les bois du Comte, il sera *estroussié* par ses forestiers et après il paiera dix sols. Si une femme vient s'établir à Revigny par mariage, elle et son hoir seront dans la franchise de la ville ; si elle est de la ville et qu'elle se marie *sous lui*, elle n'a point de *reclaim* (action pour réclamer). Si le comte de Bar est en guerre, ses habitants seront obligés de l'aider comme leur seigneur ; s'il a une guerre commune, il pourra *gésir* (coucher) dans cette ville comme dans la sienne, et s'il a beaucoup de monde avec lui, on leur donnera *cussins*, etc. L'ordonnance du vin se fera dans la ville selon le prix qu'on le règlera. Celui qui demeurera en chambre paiera douze deniers et une geline. Les fours sont banaux. Les habitants paieront les rentes comme il est dit ci-dessus, sauf le pain de la *chiennerie* qui n'a plus lieu. Si un habitant de Revigny va demeurer dans l'Empire ou au Royaume (de France), à Verdun ou à Metz, tout ce qui lui appartiendra sera au seigneur. Sous le vidimus de Simon, doyen de Bar, Jacommius Fourmette, prévôt de Bar, Husson Chaumons, de Bar, clercs, et Jean de Roucourt, garde du scel du duché de Bar, du 20 novembre 1364. — 1255, 11 juin (« *Ce fust fait le jour de faiste Saint Barnabey l'apostre, en l'an de grâce, quant li milliaire courroit par mil deus cens et cinquante cinc, ou moy de joing* ».) Lettres de Thibaut, comte de Bar, mettant sa ville neuve du Mont Notre-Dame de Walkois sous la coutume de *Bellmont* (Beaumont en Argonne), de façon que tous ceux qui viendront y demeurer seront quittes de tout ost, chevauchée, tonlieux et passage par toute sa terre. La moitié des amendes appartiendra aux mayeur et échevins pour tourner au profit de la ville et l'autre moitié lui appartiendra. Les mayeur et échevins qui auront à compter avec lui ne quitteront pas la ville pour le faire, mais il s'y rendra ou y enverra pour compter avec eux. Si le seigneur ou ses sergents mettent la main sur un bourgeois, ils le remettront de suite aux échevins pour en faire justice. Il accorde que ses bourgeois des villes nouvelles viennent demeurer dans celle-ci la première année qu'elle sera jurée et qu'ils jouissent des privilèges, sauf qu'on ne pourra leur donner aucunes terres du *finage*, si ce n'est lui. Les habitants pourront acheter des terres dans le territoire des autres villes, excepté des francs-fiefs. Si un bourgeois quitte la ville pour demeurer dans le Royaume (de France), ou en Champagne, ou à Verdun, il perdra sa *remanance*, à moins qu'il n'ait vendu ses droits dans l'année à un bourgeois de cette ville ; le seigneur ni ses sergents ne pourront s'y opposer. Ceux à qui les maire et échevins auront donné des terres dans le *finage* pourront les vendre dans l'année, après avoir fait *raparence*, et s'ils ne le font pas, le don est nul. Thibaut accorde deux foires par an, l'une à la fête de la Vierge du mois d'août et l'autre à la mi-mars et un sauf-conduit de quatre jours avant et quatre jours après pour ceux qui s'y rendront. Les habitants ne seront tenus de lui donner quelque chose qu'autant qu'il le demandera et qu'il en aura besoin. Celui qui plantera des vignes dans le territoire sera libre de tout cens moyennant un parisis et, s'il les déplante, il paiera comme les autres terres. On donnera à chaque bourgeois huit cents de terre et plus jusqu'à ce que les terres du territoire soient toutes données. Si les habitants ont quelque procès au sujet des meubles et des héritages, les mayeur et échevins en connaîtront. Les comtes de Bar ne pourront faire sortir cette ville de leurs mains. Les habitants pourront pêcher dans les eaux de Buant sans obstacle. Thibaut leur accorde le pâturage dans les autres villes, pourvu qu'ils n'y fassent aucun tort. Thibaut promet pour lui et ses successeurs de conserver toujours ces privilèges ; chaque prévôt qui sera nommé fera de même. Varennes et toutes les autres villes de cette prévôté seront de la prévôté et seigneurie du *Mont Notre Dame de Vaucois* — 1257, mars (« *Ce fu fait en l'an de mil et deux cens et cinquante sis, ou mois de mars* »). Lettres du comte Gui donnant à noble homme Thibaut, comte de Bar, et à ses hoirs, à toujours, trois cent livrées de terre artésiennes qu'il devait assigner sur des terres en Flandre, et, en attendant, il

s'oblige, à lui payer annuellement sur sa bourse, quatre cents *hoees artois* pour les tenir en fief et hommage des comtes de Flandre, sauve la féauté des autres seigneurs du comte de Bar. — 1257, mars. Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, donne à noble homme Regnault de Bar, chevalier, et à ses hoirs, cent livrées de terre artésiennes à recevoir tous les ans sur sa bourse jusqu'à ce qu'il les ait assignées en Flandre sur des fonds de terre après la mort de Marguerite, sa mère; pour lesquelles cent livrées il sera son homme lige, sauf la féauté des autres seigneurs. — 1260, 24 juin (« *L'an de grâce mil deus cens et sexante, le jor de la Nativitei Saint Jehan Baptistre* »). Lettres de Thibaut, comte de Bar, reconnaissant avoir reçu de Marguerite, comtesse de Flandre, sa mère (belle-mère), quatre mille huit cents livres parisis à compte de la somme de dix mille livres qu'elle devait lui payer pour le dédommager des frais et dommages que lui avait coûté le temps où il avait été en prison en Zélande et ailleurs pour les affaires de sadite mère; il promet que lorsque le dernier paiement de cette somme, qui devait se faire à la foire de Lagni 1261, sera exécuté, il lui rendra toutes les lettres qu'il a d'elle à ce sujet et celles de ses cautions, savoir de Bauduin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, d'Arnoul, seigneur de Mortagne, châtelain de Tournai, de Roger, son frère, de Nichole, seigneur de Quiévraing et de Guillaume de Grimbergues, chevaliers, et notamment celles de feu Jean, seigneur de Dampierre, qui s'était obligé pour la somme de huit mille deux cents livres. — 1269, avril (« *L'an de grâce mil deus cens et sexante huit, ou mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Thibaut, comte de Bar, reconnaît avoir pris sous sa garde, comme sire souverain, du consentement de Henri, comte de Grant-Prey, son féal, tous les bourgeois et hommes de Vyenne et de Saint-Thomas, contre tous hommes, excepté contre ledit comte de Grant-Prey et ses hoirs, à condition que chaque habitant qui labourera des terres, lui paiera et à ses hoirs qui possèderont Clermont, un setier d'avoine et une poule par an et que ceux qui n'auront ni prés ni terres, lui paieront annuellement une mine d'avoine et une poule. — 1277, 18 octobre (« *En l'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens sexante et dis et sept, le jor de feite Saint Luc léwangeliste* »). Lettres par lesquelles Thibaut, comte de Bar, déclare devoir et promet payer à son amé seigneur Pierre Bouin, bourgeois de Bruges, cent livres parisis qu'il lui a prêtées. — 1283, novembre (« *L'an .... deus cenz quatre vins et trois ou mois de novembre* »). Sentence arbitrale de James Megret, bailli de Chartres, par laquelle il adjuge aux prieur et religieux de Saint-Martin au Val, à Chartres, la huitième partie des grains que cette maison renfermait dans sa grange à Saint-Victor au Perche et que les Doyen et chapitre de Saint-Jean à Nogent-le-Rotrou prétendaient leur appartenir par donation ancienne et condamne ces religieux à payer audit chapitre soixante dix livres *chartrains* pour les dédommager des frais qu'ils avaient faits dans cette affaire. — Sans date. Lettres par lesquelles Me Philippes de la Tuce, doyen et tout le chapitre de Saint-Jean à Nogent-le-Rotrou, confirment et approuvent la sentence rendue entr'eux et le prieur et couvent de Saint-Martin au Val, à Chartres, par le bailli qui avait été nommé leur arbitre et obligent tous leurs biens pour la sûreté de leurs promesses. — 1283, 12 juillet (« *Die lune post octabas sancti Martini estivalis, anno Domini millesimo CC° octogesimo tercio* »). Pouvoir donné par ledit chapitre à Thibaut dit Clarce, chanoine de cette église, pour suivre toutes les affaires qu'il pourrait avoir dans tous les tribunaux, contre toutes personnes tant ecclésiastiques que séculières.

B. 792. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1307-1317. — 1307, 25 juillet (« .... *le mardi aprez le Magdelainne ou moix de julié* »). Lettres par lesquelles Jean de Bar, chevalier, sire de Puisoie, règle les assises que doivent payer les habitants des villes de Vienne et de Saint-Thomas, etc. Le jour de la Pentecôte, les bourgeois choisiront trois prud'hommes pour être échevins, les présenteront au Prévôt qui recevra leurs serments de garder les droits du seigneur et des bourgeois. Le jour de Saint Rémi, le Prévôt appellera les échevins pour asseoir les cens. Le jour de Saint Denis, il appellera les échevins pour *jetter les bourgeoisies* d'argent et de blé (faire la répartition des impôts); les bourgeois les plus riches payeront douze deniers, deux *quareaux* de froment et autant d'avoine; les moins riches payeront selon le dire des échevins; si un bourgeois a un cheval de trait, il sera franc parmi la bourgeoisie; s'il en a davantage, il paiera pour chacun un setier d'avoine et rien pour le premier; deux bœufs seront comptés pour un cheval. On paiera pour chaque bête *aumeline* (bœuf, vache) au seigneur, deux deniers le jour de saint Denis.

si elle a plus de deux ans ; celui qui ne les paiera pas donnera cinq sols d'amende au seigneur. Si quelques habitants de ces deux villes se battent sans effusion de sang et qu'il n'y ait pas de plainte, le seigneur n'aura pas d'amende ; s'il y a plainte, il aura cinq sols ; s'il y a du sang répandu, il aura sept sols six deniers et s'il y a plaie ouverte, quinze sols. Chaque bourgeois de ces villes qui aura un cheval de trait, sera obligé de mener tous les ans une charretée de bois à brûler au château de Vienne et ceux qui n'auront pas de chevaux couperont le bois. Chaque bourgeois de ces deux villes doit son *chevage* (cens, capital) à Pâques ; le plus riche paiera deux sols et le moins riche selon le dire des échevins; ceux-ci ne paieront rien au seigneur l'année de leur échevinage ; un bourgeois pourra marier son fils ou sa fille où il le voudra et, s'il quitte la seigneurie, son héritage appartiendra au seigneur. Si le seigneur semonce les bourgeois pour aller en *ost* ou *chevauchée*, ils iront la première journée à leurs dépens ; si le seigneur veut les mener plus loin, il les paiera; s'il ne veut pas les payer, ils pourront retourner chez eux, sans être sujets à l'amende ; ceux qui ne se rendront pas à la semonce de leur seigneur, paieront cinq sols d'amende. Le seigneur a des moulins et des fours banaux dans la ville de Vienne où iront les habitants de Vienne et de Saint-Thomas; on doit moudre et cuire aux moulin et four au vingt-quatrième. Chaque bourgeois tiendra son *lieu* au moulin un jour et une nuit ; ceux pour qui on ne moudra pas pendant ce temps, pourront aller ailleurs sans payer d'amende : celui qui ne tiendra son lieu, paiera cinq sols au seigneur et perdra sa mouture. On paiera au seigneur pour les maisons que l'on vendra dans la ville de Vienne, deux sols, dont moitié par le vendeur et moitié par l'acheteur; ces deux villes seront au *droit de Verdun*, excepté pour le meurtre et le larcin ; les habitants de ces deux villes mèneront les foins des prés du seigneur et ils les faneront. — 1317, juillet. Lettres d'Édouard, comte de Bar, par lesquelles il prend sous sa sauvegarde le prieuré de *Munou* et tous ses biens, ainsi que le ban de *Munou*, ses habitants et leurs biens, moyennant quelques droits à payer par ledit prieur et lesdits habitants.

B. 793. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1250-1322. — 1250, octobre — 1320. 14 septembre. Lettres par lesquelles Jeanne de Bar, comtesse de *Garennes* (Varennes), confirme les lois et franchises accordées à la ville de *Nantillon* par Thiébaut, comte de Bar, en 1250 ; vidimus sous le sceau de la prévôté de Varennes. — 1321, 26 février (« *Mil trois cens vint ans ou mois de février, le juedi aiprès la feste S. Mathie* »). Édouard, comte de Bar, déclare que la promesse faite par les habitants de la ville *d'Estaing* (Étain) de payer pour lui 3.000 livres de petits tournois, ne doit leur porter en rien préjudice ni tirer à conséquence. — Vers 1322, 4 juillet, Paris. Lettre du seigneur de Louppy à Thibaud de Bourmont, par laquelle il lui mande, entre autres choses, de quelle manière le Roi l'a reçu à Paris, et qu'il lui a ordonné de se rendre en Lorraine pour conclure la paix avec le Duc et ceux de Metz.

B. 794. (Carton.) — 4 pièces et 1 rouleau, parchemin; 1 sceau écrasé.

1325-1330. — 1325-1326. Compte rendu au Roi par Philippe Cassine, receveur du bailliage d'Orléans, de la terre que possédait Robert de Flandre au Perche. — 1328. Contestations au sujet de la coupe de certains ormes sis à Avernes. — 1329, 14 juillet (« *Le venredi vigile de la division des Apostles* »). Lettres de créance d'Édouard, comte de Bar, pour Gilles de Bourmont, son chapelain et Philippe de Bellande, son écuyer, ses députés vers Louis, comte de Flandre. — 1330, 21 janvier. (« *L'an M CCC vint et nuef, le diemenge après les vint jours de Noel* »). Lettres par lesquelles Édouard, comte de Bar, accorde à sa ville de Brabant en la prévôté de Clermont, la franchise de Beaumont, à l'exception cependant que, si un bourgeois de Brabant quitte la ville et qu'il ne dispose pas de son bien dans l'an et jour, son bien appartiendra au Comte; il retient l'ost et chevauchée ; il donne aux habitants de la ville deux *bouchons* (bouquets) de bois, l'un dit le *Bois au Fays* et l'autre le *Bois le Conte*, avec retenue pour lui et pour ses hoirs esdits deux bois du fouage de ses fours de Brabant et de tous les *fagotis* nécessaires pour retenir les écluses et les chaussées de son moulin de Brabant ; il donne encore auxdits habitants de Brabant la pêcherie en la rivière de Brabant à condition de ne pouvoir pêcher à nulle nef ni à nulles *rois*, (rets); il leur accorde de plus que les amendes de ladite ville de Brabant, des bois et de la rivière dessus mentionnés, seront jugées par le droit de Beaumont. Et, en reconnaissance de ce que dessus, les habi-

tants de la ville de Brabant cèdent audit comte la moitié de toutes les terres labourables qu'ils possèdent en la mouvance dudit comte, excepté les chenevières et les *meix* qu'ils ont autour de ladite ville; ils lui cèdent pareillement la moitié de tous leurs prés. Le Comte leur permet d'aller demander et prendre *droit* à *Sathenay* (Stenay), de la même manière qu'ils le peuvent prendre à Beaumont. — Copie des mêmes lettres.

B. 795. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 1 cachet en mauvais état.

1332-1335. — 1332, 31 mars. Lettres par lesquelles Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, charge Guillaume de le Boussche, Michel Samson le West et Guillaume Giffens de faire une enquête sur les droits que réclame Colette, femme de feu Tschot Le Drouars, sur la sergenterie de Nogent, dite de Beneschil. — 1333, 26 décembre (« *Datum anno Domini M°CCC°XXXIII°, die dominica post nativitatem Domini* »). Quittance de N. (Nicolas de Brou), abbé de St-Père de Chartres, de la somme de vingt livres, due annuellement à cette abbaye par la dame de Cassel. — 1333, 10 janvier. Quittance d'Étienne Priau, sergent de Montigny, de l'argent qu'il a reçu, pour ses gages, de Guillaume Giffart, receveur de Nogent-le-Rotrou. — 1334, 5 octobre, au bois de Vincennes. Lettres de Philippe, roi de France, par lesquelles il mande au comte de Flandre d'empêcher qu'on ne dessaisisse les revenus de la terre de Puisaye, dont le comte de Bar devait jouir, suivant l'accord fait et aussitôt qu'il en aurait fait hommage au comte de Flandre. — 1335, mai. Lettres par lesquelles Henri, comte de Bar, affranchit les habitants de Broncourt, situé dans l'étendue de la prévôté de Clermont (en Argonne), et déclare qu'ils seront régis par la loi de Beaumont.

B. 796. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1338-1340. — 1338, mai. Privilèges accordés par Henri, comte de Bar, à ceux de Broncourt en la prévôté de Clermont. Sous le vidimus du prieur de Beauchamp en date du jour St-Barnabé, apôtre, au mois de juillet 1359. — 1339, 9 septembre, Bruxelles (« *Le jeudy prochein après la Natavitey Nostre Dame, ou moix de septembre* »). Privilèges accordés par Henri, comte de Bar, aux habitants de la ville et prévôté de Clermont. — 1340, 17 juin (« *Die sabbati post Eucharistum* »). Lettres de Guillaume (Manger), évêque de Séez, au sujet de la nomination à la cure de *Noceye*, qu'il a faite et qui devait appartenir à l'administration de l'hôpital de Nogent-le-Rotrou.

B. 797. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau brisé.

1341-1342. — 1341, le mardi 3 avril (« *Le mardi tierc jour d'avril l'an mil CCC et quarante* »). Promesse des bourgmestres, avoués, échevins et conseil des trois bonnes villes de Gand, Bruges et Ypres, de ne causer aucun mal, grief ni dommage au comte de Bar ni à ceux qui habiteront dans le château et la châtellenie de Nieppe, avec promesse de laisser ledit Henri, comte de Bar, jouir paisiblement de tous ses biens en Flandre tant que durera la guerre entre le roi de France et le roi d'Angleterre, et ce, en reconnaissance d'une semblable promesse faite par ledit comte de Bar à ces trois villes. A ces lettres sont jointes celles des échevins et conseil de la ville d'Ypres qui promettent de faire tout ce qui dépendra d'eux pour le maintien dudit accord. Ces lettres sont en flamand et portent la date de 1343, le jour St-Étienne. — 1341, 10 novembre, Sainte-Menehould (« *Le lundi après la Saint Nicholay* »). Richer de Perthes, mande à noble homme, monseigneur Godemart Doufay, seigneur de *Boucheon, chevalier le Roy*, gouverneur du bailliage de Vermandois, qu'il lui envoie par Jean de Brabant, les pièces d'un procès qu'il y avait pardevant lui entre le Doyen de Bar et les habitants de Verdun. — 1342, 16 février, Paris. Renaud de Walmeiz, lieutenant de noble homme le gouverneur du bailliage de Vermandois, atteste avoir vu une lettre dudit gouverneur le jeudi après la mi-carême 1341, y insérée : Godemart Du Fay, sire de *Boucheon, chevalier le Roy*, gouverneur du bailliage de Vermandois, déclare que le comte de Bar, son neveu, lui ayant représenté que l'avouerie de Montfaucon était son fief et avait été vendue en domaine à Anceau de Louppy, chevalier, par le comte Édouard, père de son neveu, lequel l'avait vendue à Henri Dubois et qui était possédée alors par Baudouin de la Bove, chevalier, à cause de sa femme, fille dudit Henry Du Bois, et que depuis elle avait été vendue au chapitre de Montfaucon qui ne voulait pas la rendre; le Roi mande au gouverneur de faire les choses nécessaires pour le remettre en possession de cette avouerie et de faire juger toutes les contestations qu'il pourrait y

avoir à ce sujet. — 1341, 21 mars (« *Le jeudi avant l'octave de Pâques fleuries* »). Rapport de Regnaut de Walomeiz, lieutenant du gouverneur du Vermandois, déclarant qu'il s'est transporté à Montfaucon en plein chapitre, en présence de Jean Petit, prêtre, procureur du comte de Bar, où il a fait la demande de ladite avouerie de Montfaucon, à quoi se sont opposées plusieurs personnes de ce chapitre y nommées, et pour finir ce débat ledit Regnaut a assigné les parties à comparaître à Laon le samedi après Pâques. — 1342, 6 avril. Assignation donnée pour comparaître pardevant Godemart Du Fay, sire de *Boucheon*, *chevalier le Roy*, gouverneur du bailliage de Vermandois pour la cause ci-dessus. — 1342, 27 avril. Autre pièce à ce sujet. — 1342. Faits et raisons de Jeanne de Baugency, dame de la Ferté, et du procureur du Roi en la vicomté de Chartres, contre la dame de Cassel et les comtes et comtesses de Bar touchant les domaines, justice, fiefs, reliefs, etc. de la Ferté.

B. 798. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 3 sceaux brisés.

1343-1348. — 1343, 20 juin (« *Le venredy devant la Nativitey de Saint Jehan Baptiste* »). Lettres de Henri, comte de Bar, par lesquelles il accorde à la ville d'Auzéville sous Clermont, la loi et la franchise de Beaumont et confirme toutes les lettres et chartes accordées par ses prédécesseurs, comtes de Bar, aux habitants de ladite ville, à l'exception des points et articles ci-après que le Comte a changés pour le bien et avantage de ladite ville. Les maire et échevins seront élus par les habitants d'Auzéville tous les ans le jour de la Pentecôte ; lesdits maire et échevins jugeront et donneront conseil de toutes les causes qui seront mues pardevant eux sur lesquelles ils seront d'accord et à l'égard des causes sur lesquelles lesdits maire et échevins ne seraient pas d'accord, ils prendront conseil des jurés de la dite ville d'Auzéville, un jour de semonce. Et si lesdits maire et échevins et les jurés n'étaient pas d'accord, ils iront querre conseil à Sathenai. Si on appelle de leur sentence, les maire et échevins ne seront pas tenus de poursuivre l'appel s'il ne leur plaît ; si leur sentence est confirmée, l'appelant payera 60 sols d'amende et les dépens. Sous le vidimus de Jacques d'Auzéville, prieur de Beauchamps sous Clermont en Argonne, du 10 juin 1359. — Mêmes lettres. — 1343. 10 novembre (« *Le lundi vigile de feste Saint Martin* » Contrat passé devant les gardes du scel du comte de Bar, par lequel Jeannet et Pierrins dits Hamoeilz, frères, de Wallecourt, écuyers, et damoiselle Catherine, femme dudit Jeannet, ont reconnu avoir vendu à Wiot et à Conrad Graiselles, frères, citoyens et marchands d'Asti, lombards, demeurants à Condé en Barrois, 320 muids de blé mêlé, à prendre pendant dix ans sur les vinages, moulins, fours et terrages appartenant auxdits vendeurs, situés audit Wallecourt. Cette vente est confirmée par Henri, comte de Bar, par lettres du dimanche après la purification Notre-Dame en février 1343. Sous le vidimus des gardes du scel du duché de Bar du 13 mars 1356. — 1344, 15 février (« *Le dimenge après la feste Saint Valentin* »). Lettres d'Henri, comte de Bar, par lesquelles il affranchit Herbelet, fils de feu Jean Bélier, de Revigny, Mabille, sa femme, Jacquet leur fils et Jean Lor, autre fils de ladite Mabille, leurs hoirs et successeurs nobles et non nobles, à perpétuité, de toutes tailles, collectes, prières, prises, demandes, ost, chevauchées, gardes de châteaux, bourgs et villes, graisses, charrois, aides de guerre, assises de blé, argent et gelines qu'ils pourraient devoir, tant pour leurs corps comme pour leurs bêtes, et de toutes autres choses et servitudes quelconques que ledit comte et ses successeurs pourraient leur demander à l'avenir, et ce, moyennant une somme de 120 florins d'or fin que le Comte reconnaît avoir reçue dudit Herbelet et de sa femme. Sous le vidimus des doyen et prévôt de Bar et du garde du scel du comté de Bar du lundi veille de St-Barthélemi 1344. — Mêmes lettres sous le vidimus des citoyens et prévôt de Bar, du 13 novembre 1364. — 1348 16 août (« *In crastino festi Assumptionis beate Marie virginis* »). Le doyen et chapitre de l'église de Verdun reconnaissent avoir reçu de Gilles, doyen de Bar, 7 livres, 2 sols, 6 deniers tournois, à compte de celle de 40 livres qu'il lui devait à la St-Remi pour la ferme de Lucey (*de Luceyo*) qu'il tient dudit chapitre sa vie durant.

B. 799. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 rouleau, papier; 1 sceau brisé.

1350-1385. — 1350, 25 janvier (« *Anno Domini millesimo CCC° quadragesimo nono, die lune post festum beati Vincentii martyris* »). Lettres de Thomas, évêque de Toul, à l'official du diocèse de Verdun, pour le prier de surseoir à l'effet de l'interdit et des sentences d'excommunication fulminées contre les gens de

la loi de la ville de Clermont, diocèse de Verdun. — 1354-1385. « Mémoire que, en l'an de grâce mil CCC cincquante et quatre, feue Madame Jehanne de Bretaigne, dame de [Nogent]-le-Rotrou, ala de vie à trespassement, et laissa pour son droit hoir et héritier sa fille Madame la................, femme et espouse à feu monseigneur Philippe de Navarre, qui Dieux pardoinst, et trespassa ladicte................ de la nostre Dame en mars dont les Pasques ensuivant l'an IIII^{xx} et cincq furent le quint jour d'avril.............. dicte dame Jehanne, la terre dudit Nogent fut tantost mise en la main de Madame la.............. etc. » (1).

B. 800. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1355-1356. — 1355, 19 octobre (« *Le lundi après feste saint Luc, évangéliste* »). Lettres de Henri de Bar, sire de Pierrefort, lieutenant du duc de Bar et marquis de Pont, aux nobles, bourgeois, communautés et sujets du bailliage de Bassigny, contenant qu'il envoie Guyot de Montigny, écuyer, pour pourvoir à leur sûreté et à la défense dudit bailliage et leur ordonne d'obéir audit Guyot. — 1355, 19 octobre. Certificat de la dépense faite par Guyot de Montigny, écuyer, pendant son séjour dans le bailliage de Bassigny où il était venu pour conférer avec les nobles et communautés sur la défense dudit pays et pour visiter les forteresses. — 1355, 26 octobre, Bar. Mandement par lequel Henri de Bar, lieutenant du duc de Bar, ordonne à Jean des Louf, chevalier, à Gérard de Lonchamp, écuyer, à Guyot, bailli, de pourvoir les forteresses et villes du duché de Bar contre les attaques et les *roberies* des malfaiteurs. — 1355, 25 décembre. Commission de bailli et *chevetaine* (capitaine) de Bassigny, donnée par Henri de Bar, sire de Pierrefort, à Guyot de Bassonie, écuyer. — 1356, 15 mai (« *Le dimence après la saint Gegoult en mois de may* »). Mention de plusieurs personnes qui ont été à une journée tenue par le bailli de Wotre. — 1356, 19 juillet, Saint Mihiel. Mandement adressé par la comtesse de Bar à Seneschaut de la Mothe pour lui ordonner de livrer à Guyot de S. Boussume, bailli de Bass[igny], deux prisonniers qu'il tient.

(1) Cette pièce très intéressante est malheureusement en très mauvais état et endommagée par de nombreuses déchirures qui occupent la place des mots remplacés par des points dans l'extrait qui en est donné.

B. 801. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1358-1362.— 1358, 15 mai. Mandement de Charles, fils aîné du roi de France, Régent du royaume, au bailli de Sens, pour s'informer de la vérité de l'exposé qui lui avait été fait par le duc de Bar et par les habitants de la ville et du château de Perrouse en Puisaye, que lesdits château et ville étaient anciens et avaient droit de châtellenie et étaient entourés de murs et forteresses; que lesdits château et ville avaient besoin de réparations pour les mettre en état de résister aux ennemis du duc de Bar et du Royaume et que, comme en temps de guerre les habitants des lieux voisins se retiraient avec leurs effets dans lesdits château et ville, ils avaient coutume de contribuer à l'entretien et réparation d'iceux, et que s'il était duement informé de la vérité dudit exposé, de faire réparer promptement lesdits château et ville et d'y faire contribuer les habitants des lieux voisins.—1360, 13 avril. Lettre de Husson de Buren, chanoine de Bar, à Jean de Châtillon, secrétaire de la comtesse de Bar, au sujet d'un *asseng* de bois donné à Symonnin de Lehercourt. — 1362, 24 avril, le jour de Quasimodo. Quittance par Joffrois Bouquin, châtelain de Clermont, de la somme de 100 petits florins, payée par les habitants de Revigny, comme aide pour les fortifications du château de Clermont. — 1362. Quittance par Joffrois Bouquin, châtelain de Clermont, de 31 sols pour dépens faits dans la terre de Montfaucon.

B. 802. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1364-1365. — 1364, mai, Paris. Copie des lettres patentes du roi Charles V, accordant rémission à Geoffroi d'Apremont, prévôt et chanoine de l'église de Montfaucon, pour la peine à laquelle le bailli de Vermandois l'avait condamné à l'occasion de l'incendie de l'église dudit Montfaucon par les amis dudit prévôt dans la querelle qu'ils y eurent avec les partisans de Jean Gilles, habitant de cette ville et ennemi de Geoffroi d'Apremont. — 1365, 12 janvier.

Attestation par frère Hugues, abbé de Beaulieu en Argonne, que Jean de Prelx, chanoine et chapelain de la chapelle de St-Médard devant Belleu, a reconnu avoir reçu de Jean Le Clerc, receveur de Clermont, 6 *reix* de froment. — 1365, 21 janvier, le mardi, veille de la fête Saint Vincent. Attestation par Geoffroy le Paul, bailli de monseigneur Henri de Bar, seigneur de Pierrefort et garde de son scel en sa terre de Puisaye, que Fransequin de la Crevaire, écuyer, châtelain du château de St-Fergeaul en Puisaye, a reçu de la comtesse de Bar, pour ses gages d'un an, à raison de 12 deniers par jour, la somme de 22 livres, 17 sols, 6 deniers tournois.— 1365. 29 décembre, Clermont-en-Argonne. Vidimus sous le scel de Jean de Clermont, bailli dudit lieu, des lettres d'Yolande de Flandre, comtesse de Bar, établissant Perrin dit Vinet, de Verdun, clerc juré et tabellion de Clermont et de la châtellenie dudit lieu, clerc juré de Revigny, clerc de la recette générale et de la gruerie de toute la terre de la Comtesse dans le duché de Bar. — 1365, 8 novembre. Quittance par Jean li Camux, de *Sathenay*, de deux *reix* de froment qu'il a reçus de Jean Rollon, receveur de la comtesse de Bar.

B. 803. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces et 1 rouleau papier.

1367-1369. — 1367. Lettre du curé de Clermont au sujet de son différend concernant les offrandes de la chapelle de St-Oricle.— 1367, 14 juillet. Mandement d'Yolande, comtesse de Bar, au bailli de Bassigny, au bailli de Gondrecourt, de la Marche et de Châtillon, au sénéchal de la Marche et au châtelain de Conflans, de faire assembler les gens de guerre pour s'opposer à Brocars de Fenestranges qui voulait entrer dans le duché de Bar pour y faire dommage. — 1367. Faits et raisons touchant le débat et différend entre le curé de Clermont et le chapelain de la chapelle de St-Oricle audit Clermont pour les offrandes de cette chapelle. — 1368, en chapitre général à la Chartreuse. Lettres de frère Guillaume et des définiteurs du chapitre général des Chartreux, donnant à maître Thibaut de Bourmont part dans leurs prières et dans leurs messes, pendant sa vie et après sa mort, et ce, sur le rapport qui leur a été fait de sa conduite par Jean, prieur de la maison du Val Saint-Pierre, diocèse de Laon. — 1369, 20 octobre, Paris. Lettres de Charles, roi de France, mandant d'ajourner au Parlement la dame de Cassel et son capitaine de Nogent-le-Rotrou, pour se voir condamner à remettre à Jean Lagogne, chevalier, ci-devant capitaine dudit château de Nogent-le-Rotrou, les biens et effets par lui délaissés dans ledit château, et se voir ladite dame condamner, en outre, à payer audit Lagogne certaine somme qu'elle lui doit pour ses gages de capitaine dudit château de Nogent-le-Rotrou. — 1369, 10 novembre, Paris. Lettres de Charles, roi de France, au Pape, par lesquelles il le prie d'accorder la levée des dîmes sur les églises des diocèses de Cambrai, de Liège et du pays de Flandre pour la rançon de son très amé frère (beau-frère) le duc de Bar. — 1369, 10 novembre, Paris. Lettres du Roi au Cardinal Guillaume pour le prier de présenter au Pape les lettres ci-dessus.

B. 804. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 6 sceaux brisés.

1374-1400. — 1374, 4 avril. Lettre de Jean Tavernier, notaire, au sujet du transport de la terre de Manicamp. — 1392, 6 octobre. La comtesse de Bar mande au vicomte d'Auffray, Guillaume de Boudeville, qu'elle a accordé à l'abbé de Cormeillez le sixième des bois de Martegny qui seront vendus dans l'année. — 1393, 9 mars (« *MCCC IIII^{xx} et douze* »). Relation de l'ajournement donné par un sergent de la prévoté d'Andelot, en vertu de la commission délivrée par Colard de Colleville, bailli de Sens et d'Auxerre, sur la requête d'Yolande, dame de Cassel et de Revigny, et de Marie La Pissarde, à Henri de *Beffroimont*, seigneur de Bourbonne, pour se voir condamner à remettre à ladite Marie, Julien, son fils, qu'il avait arrêté à Revigny. — 1395, 25 décembre, Paris. Signification du délai accordé par Philippe, duc de Bourgogne, à Robert, duc de Bar, pour fournir le dénombrement des fiefs et terres qu'il tient du duc de Bourgogne, en Flandre. — 1396, 21 janvier. Prestation de foi et hommage par le duc de Bar, marquis de Pont, à Philippe, duc de Bourgogne, pour les terres que ledit duc de Bar possédait dans les comtés de Flandre et d'Alost. — 1396, 30 janvier. Ordre donné par le duc de Bar de faire effectuer le dénombrement des terres et autres biens qu'il possède en Flandre. — 1396, 30 janvier. Mandement de paiement pour ceux qui furent chargés de dresser ledit dénombrement. — 1396, 3 août, Breteuil. Délai accordé par le duc de Bourgogne à son beau-frère le duc de Bar, pour fournir les dénombrements des terres que celui-ci tenait en France, en

Flandre et au comté d'Alost. — 1396, 14 décembre, Paris. Nouveau délai accordé par le duc de Bourgogne au duc de Bar pour fournir le dénombrement de la châtellenie de Cassel. — Même pièce sous le vidimus de Pierre De le Zipe du 4 janvier 1397. — 1400, 18 mai. Motifs du refus de l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Cassel, présentés au duc de Bourgogne par le duc de Bar.

B. 805. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces et 2 rouleaux, papier.

XIV[e] Siècle. — État des biens que Jean Lagogne, clerc, a acquis depuis que Madame lui fit sa grâce. — Réponses faites par le procureur du doyen du chapitre de Montfaucon, aux articles proposés par le comte de Bar contre lesdits doyen et chapitre au sujet des successions. — Mémoire de quelques journées qui doivent se tenir en la cour de Flandre pour monseigneur de Bar, contre l'abbé de St-Bavon et le chapitre de Saint-Omer. — Différend entre le seigneur de Cassel et le comte de Flandre. — Lettre du duc de Bar, écrite de Paris, dans un pressant besoin d'argent, à Gilles de Taissy, son receveur de Warneton. — Le même duc informe Pierre de Watrelet, son receveur général de Flandre, qu'il a chargé le seigneur de *Beffromont*, son conseiller, d'entretenir le duc de Bourgogne *du fait* dudit Pierre.

B. 806. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1401-1402. — 1401, 25 novembre, Arras. Lettres du duc de Bourgogne touchant les prétentions de Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, sur les terres et seigneuries dont il a fait le dénombrement, comme les tenant du duc de Bourgogne. — 1401, 3 décembre et 1402. Débats entre les ducs de Bourgogne et de Bar, au sujet des terres que celui-ci déclare tenir du comté de Flandre. — 1402, 8 février. « Causes que M. le duc de Bar a en la chambre de Mgr le duc de Bourgoingne, et en quel estat que elles sont au jour dhuy ».

B. 807. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 3 sceaux et 2 fragments de sceaux.

1405-1409. — 1405, 8 octobre. Procuration générale et spéciale délivrée par Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, à Thierry Leroy, licencié-ès-lois, demeurant à Lille. — 1407, 21 septembre, Paris, et mars 1408. Lettres par lesquelles Jean, duc de Bourgogne, renouvelle les pouvoirs de ses commissaires, Raoul Le Maire et Jean d'Ogillande, au sujet de ses différends avec le duc de Bar. — 1409, 19 avril, Paris. Donation faite par Robert, duc de Bar, seigneur d'Oisy, à Jean, duc de Bourgogne, en considération des services que ce dernier lui a rendus, d'une somme de 30,000 écus d'or, à prendre après sa mort, sur ses biens sis en Flandre.

B. 808. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 sceaux brisés.

1412-1446. — 1412, 20 janvier. Apaisement par ordonnance du Conseil de Bar, des débats et discussions survenus entre Julien de Gyebère, bâtard du Braart, et François Riquelière, d'une part, et Christian Walin, d'autre part. — 1446, 10 avril, Chinon. Reconnaissance par René, roi de Sicile et d'Anjou, de la remise à lui faite par le duc de Bourgogne, des villes de Neufchâtel en Lorraine et de Clermont en Argonne. — Sans date. Lettre de Hues de Bucey, chanoine de Bar et chapelain de la comtesse de Bar, lui rendant compte de l'enquête à laquelle il a procédé sur le différend entre le curé de Clermont et le chapelain de St-Oricle.

B. 809. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1231-1268. — *Perche.* — Avril 1231 (« *Datum anno Domini M° CC° XXX°, primo, mense Aprili* »). Lettres d'Adam Harenc, chevalier, faisant connaître qu'en sa présence, Nicolas, curé de Mortagne, et Godefroi de Mulcent et Richeude, sa femme, ont vendu des terres à l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou, et approuvant cette vente en son nom et en celui d'Horemburge, sa femme. — 1236 (« *Datum anno Domini M° CC° XXX° sexto* »). Lettres du même déclarant qu'Alnulphe, fils de Gilles de Danviller, et sa femme Alix, ont vendu à l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou, une pièce de terre dans les *cencives* de Maingneville sur le chemin de Chartres, (« *juxta cheminum Carnotensem* »). — Septembre 1268 (« *Ce fu fet l'an de l'incarnation Nostre Seigneur mil dus cens sessante et oit, ou mois de setenbre* »). Lettres par lesquelles Ferri de Gaseran, écuyer, déclare que pour terminer les difficultés qu'il y a entre lui et « Bougoinne de Soday, demoisele, file

monsur Hue de Soday, chevalier, jadis femme feu Symon de Gaseran, escuier, mon frère de père et de mère, parti et devis de moi, tenant en partie et en éritage le *habergement dumourré* si comme il se pourset o terres, o pré, o bois et o toutes autres apartenances», il consent de lui donner par an trente quatre livres tournois en deux termes, pour lui tenir lieu de son domaine, de son *habergement dumourré* et du bien que feu Ferri de Gaseran, leur père, avait dans les châtellenies de Brou, d'Anton et d'Alluyes; si Ferri ne paye pas exactement cette somme aux termes échus, il s'oblige à donner 25 sols par chaque semaine de retard, à titre de peine, sans diminuer le prix principal.

B. 810. (Carton.) — 17 pièces et 3 rouleaux, parchemin; 2 sceaux brisés.

1301-1323. — *Perche.* Sans date; vers 1301. Mémoires en faveur de la reine de Sicile (1) contre l'abbé et le couvent de Bonneval, au sujet de la terre d'Alluyes et d'autres biens situés près de Bonneval. — 22 août 1312 (« *le mardi Les octaves de la mie aoust* »). Lettres par lesquelles Jean Coubrouge, lieutenant du bailli de Chartres, commet, au nom du comte de Chartres, Guillaume de Lacelle, sergent à verge dudit comte, pour demander et requérir la juridiction et l'obéissance de tous les justiciables du prieuré de St-Martin-au-Val, lequel prieuré et tous les membres qui en dépendent reconnaissent être dans la garde spéciale du comte de Chartres. — 4 avril 1323 (« *Die lune post dominicam qua cantatur Quasimodo* »). Lettres par lesquelles l'official, archidiacre de Vendôme dans l'église de Chartres, déclare que Regnault ..... (?), chanoine de l'église St-Nicolas de Montmirail au diocèse de Chartres, a constitué Guillaume de Alba pour son procureur afin de résigner la prébende dont il est pourvu.

B. 811. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux brisés.

1329-1332. — *Perche.* Paris, le 22 décembre 1329 (« *Le venredi devant le jour dou Noël* »). Lettres par lesquelles Robert de Flandre, sire de Cassel, déclare avoir vendu pour quatre ans à Jean de Galande et à Simon le Huchier de Longjumel, la coupe de 120 arpents de bois qui lui appartiennent à Sanul, appelés les bois de la Trembloye, pour le prix de 7 livres parisis l'arpent à la mesure de Montlhéry. — Alluyes, jeudi, 16 juillet, sans date d'année, vers 1330. Mémoire envoyé à Robert de Cassel au sujet de ses possessions de Nogent-le-Rotrou et autres localités du Perche. — 25 novembre 1331 (« *Le lundi devant la Saint-André apoustre* »). Mandement de Guillaume de la Touche, bailli de Nogent-le-Rotrou, à Guillaume Giffart, receveur dudit lieu, d'avoir à payer à Jean Le Roux, sergent du Roi, la somme de 60 sous tous les mois, à raison de services rendus à la dame de Cassel; quatre quittances relatives à la même recette, datées d'octobre 1331 et de février 1332.

B. 812. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 4 sceaux brisés.

1335. — *Perche.* 18 mars 1335 (« *L'an de grâce mil CCC XXXIIII* »). Procuration de Charles de Valois, frère du roi de France, comte d'Alençon et du Perche, donnée à Geoffroy Furquentin, son procureur général dans le Perche, pour le représenter en toutes ses affaires. — Paris, 17 mai 1335. Mandement de Philippe, roi de France, au bailli de Chartres pour lever la main du Roi mise sur la basse justice et les exploits de l'avouerie de St-Victor de Bacon au Perche, appartenant à l'abbaye St-Martin-au-Val-lez-Chartres, pour cause de défaut d'amortissement. — 17 novembre 1335 (« *Le venredy d'après la Saint-Martin d'yver* »). Sentence rendue par défaut au bailliage de Chartres, au profit de l'abbaye St-Martin-au-Val.

B. 813. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 1 cahier, 9 feuillets, papier; 3 sceaux brisés ou écrasés.

1336-1337. — *Perche.* Paris, le 13 juillet 1336. Commission du Roi au bailli de Chartres pour maintenir l'abbaye de St-Martin-au-Val de Chartres dans le droit de ressortir au bailliage de Chartres pour tout ce qu'elle possède à St-Victor de Bacon dans le Perche, à l'encontre des prétentions contraires du comte d'Alençon et du Perche. — 7 novembre 1336 (« *Le jeusdi après Tous Sains* »). Procuration par laquelle Milet Fressin donne pouvoir de résigner le bénéfice de la chapelle St-Nicolas de Montmirail dont il était pourvu. — Nogent-le-Rotrou, le 19 novembre 1336. Collation

(1) Marguerite, comtesse de Tonnerre, fille d'Eudes, duc de Bourgogne, femme de Charles, comte d'Anjou et de Provence, roi de Naples et de Sicile.

de la chapelle du château d'Alluyes par le procureur de la dame de Cassel. — Paris, le 9 août 1336. Lettres par lesquelles Philippe de Valois, roi de France, mande aux baillis d'Orléans et de Chartres de trancher la difficulté pendante entre le prévôt d'Yenville et Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, ayant le *bail* d'Yolande de Cassel, sa fille, au sujet de la juridiction du ressort de la ville de la Ferté, d'une part, et Jeanne de Beaugency, dame de la dite ville, de l'autre. (Vidimus de Guillaume de la Touche, bailli d'Alluyes et de Montmirail, daté du mardi après la Décollation de S. Jean-Baptiste (5 septembre) 1340. — 11 août 1337 (« *Die lune post festum b. Laurentii* »). Procuration donnée par Guillaume, prieur de St-Martin-au-Val de Chartres, à plusieurs religieux de Marmoutiers et autres personnes pour représenter ce couvent en la cause pendante au Parlement entre cedit couvent, d'une part, et le comte d'Alençon et la dame de Cassel d'autre part.

B. 814. (Carton.) — 4 pièces et 1 cahier, 6 feuillets, parchemin; 3 cachets et 1 sceau brisés.

1380-1388. — *Perche*. Paris, le 23 mai 1380. Lettres de Charles V, roi de France, accordant à la comtesse de Bar, pour l'aider à entretenir les forteresses qu'elle possède dans le Perche et en Puisaye, la somme de 1.000 livres à prendre sur les aides qui se lèvent pour la guerre sur les terres de ladite comtesse sises dans le Perche et en Puisaye; avec l'attache des généraux des aides pour la guerre. — 1386. Compte rendu par Herbillon d'Aubeville, receveur de Puisaye, de la recette des deniers provenant de la vente des blés, vins, etc., au profit de la comtesse de Bar, de Pâques à la Saint-Remy 1386. — 9 mars 1388. Lettres par lesquelles Yolande de Cassel, comtesse de Bar, exempte les habitants de Nogent-le-Rotrou des droits de guet et double-guet qu'ils lui devaient. — 1388. Franchises de Nogent-le-Rotrou.

B. 815. (Carton.) — 5 pièces et 1 rouleau, parchemin; 1 pièce et 1 rouleau, papier.

XIVe siècle-1411. — *Perche*. Sans date; XIVe siècle. Enquête dans le débat entre Yolande de Cassel et le prieur de St-Martin-au-Val de Chartres. — Sans date; XIVe siècle. Débats entre l'abbaye d'Aumale et le duc de Lancastre; entre le procureur du Roi et le couvent de St-Martin-au-Val de Chartres, d'une part, le comte d'Alençon et la dame de Cassel, de l'autre. — Sans date; XIVe siècle. Fragment d'une pièce relative à la terre de Nogent. — Sans date; XIVe siècle. Information faite par Guillaume de Villems, prévôt d'Alluyes, contre Jean de Luysarches. — Sans date; XIVe siècle. Enquête touchant la sergenterie de Nogent-le-Rotrou. — 20 juin 1411. Levée de la main mise, faite à la requête du chapitre de Toul, sur les terres d'Alluyes, de Brou, de Montmirail et autres dans le Perche ainsi qu'en Flandre, appartenant au feu duc de Bar, récemment décédé; le fils et héritier dudit duc s'engage, en retour, à faire droit aux réclamations du chapitre.

B. 816. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 1 cahier, 11 feuillets, papier.

1388-1401. — *Étampes*. Paris, le 28 janvier 1388. Donation entre vifs faite par Jean, fils du roi de France, duc de Berri et d'Auvergne, comte de Poitou, au cas où il viendrait à mourir sans enfant mâle, à Philippe, duc de Bourgogne, son frère et aux enfants mâles qu'il pourrait avoir, du comté d'Étampes et des châteaux, villes et châtellenies de Gien et de Dourdan et de leurs dépendances; vidimus de Jean, seigneur de Folleville, garde de la prévôté de Paris, en date du mercredi 1er juin 1401; même pièce. — Paris, le 26 décembre 1397. Lettres du roi Charles VI, par lesquelles il reçoit à foi et hommage son oncle, le duc de Bourgogne, pour les seigneuries d'Étampes, Dourdan et Gien-sur-Loire, cédées à ce dernier par le duc de Berri; — même pièce avec un vidimus. — Saint-Denis en France, mars 1400. Confirmation par le roi Charles VI de la donation faite par Jean, duc de Berri, en son hôtel de *Vincestre* (*sic*) *lez-Paris* (Vincennes), en mars 1400, à Philippe, duc de Bourgogne, de la seigneurie de Gien-sur-Loire, qui, par un vice de clerc, n'avait pas été comprise complètement dans la donation des seigneuries d'Étampes et de Dourdan; — autre confirmation datée de St-Denis, mars 1401.

B. 817. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 2 sceaux.

1438. — *Étampes*. Bruxelles, le 18 septembre 1438. Accord entre le duc Philippe le Bon et Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, au sujet des prétentions de ce dernier sur les comtés d'Étampes, seigneuries de Dourdan et de Gien, en exécution du partage fait par le feu duc de Bourgogne Philippe le Hardi entre ses

trois enfants : le comté d'Étampes et la seigneurie de Dourdan sont dès maintenant cédés à Jean de Bourgogne; on lui permet de faire valoir ses droits sur la seigneurie de Gien et sur le comté d'Auxerre; on lui assure une rente perpétuelle de 2.000 saluts d'or sur les revenus de Péronne, Montdidier et Roye en compensation des 20.000 saluts d'or qu'il a avancés au duc de Bourgogne; on lui abandonne, en outre, durant 15 ans pour l'extinction de cette dette, le surplus des revenus de ces trois villes.

B. 818. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1341-1364. — *Bretagne*. Paris, en parlement, le 24 août 1341. Lettres du roi Philippe de Valois par lesquelles il déclare que le procureur de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, a protesté, en cour de Parlement, contre les offres d'hommage faits pour le duché de Bretagne et la vicomté de Limoges, par Jean de Montfort, frère de ladite dame de Cassel, et Charles de Blois du chef de sa femme, nièce de ladite dame, se disant plus prochains hoirs et successeurs du duc Jean de Bretagne, dernièrement décédé; attendu que ladite Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, est la fille du duc Arthur de Bretagne, père du duc Jean, sœur germaine et aînée du comte Jean de Montfort et tante de la femme du comte Charles de Blois, elle a, par conséquent, des droits plus immédiats à la succession du duc Jean que ceux-ci et particulièrement dans la vicomté de Limoges, qui est gouvernée par droit écrit. — Sans date d'année; vers 1341; le 21 avril à Vannes. Lettre de Jean, duc de Bretagne, comte de Montfort, vicomte de Limoges, au comte de Flandre, son cousin, pour lui demander des secours contre Charles de Blois avec qui il était en guerre. — Sans date d'année; vers 1346 (« *Escript à Tenremonde, le XVe jour de juing* »). Lettre du comte de Flandre à son cousin le comte de Montfort, duc de Bretagne, par lesquelles il l'avertit qu'il a reçu de ses nouvelles « par messire Pélerin de Wadencourt» et qu'il a autorisé ledit Pélerin à repartir pour la Bretagne avec « des gens ce qu'il pourra », mais qu'il ne lui est pas possible lui-même, de lui envoyer des troupes. — *Sur les champs*, 8 octobre; sans date d'année, 1364 (?). Lettre du duc Jean de Montfort au comte de Flandre, lui annonçant la victoire remportée le 29 septembre précédent sur Charles de Blois devant le château d'Auray.

B. 819. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 sceau.

1344-1374. — *Blois*, 9 février 1344 (« *Le lundi prochain après la Purificacion Nostre-Dame, l'an de grâce mil trois cens quarante trois* »). Déclaration en forme de dénombrement, donnée par Raoul de Bougueville, sire de Borgicourt, de la terre dudit lieu qu'il reconnaît tenir en fief du comte de Blois suivant les coutumes des fiefs de Brecuel. — 24 juin 1374. Lettres par lesquelles Jean de Châtillon, comte de Blois, accorde à Thierri Beinkins, son valet, l'usufruit d'une terre tenue en fief de la cour dudit comte, et faisant partie de la communauté dudit Beinkins et de sa femme Catherine.

B. 820. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 sceau brisé.

1382-1383. — *Blois*. Château de Blois, le 19 août 1382. Reconnaissance donnée par Gui de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, de Beaumont, de Scoenhove et de la Goude, de la somme de 3.700 livres due par lui à messire Jean de Vienne, amiral de France, Guillaume de la Hogue, Jean Rose, Jean Brumen, Guillaume Langlois et autres non désignés, pour la rançon de Henri de Borzelle, chevalier, sire de la Vère et de quatre écuyers, ses serviteurs; laquelle reconnaissance est faite par lui à la requête dudit seigneur de la Vère. — Paris, le 11 juillet 1383. Vidimus sous le scel de Jean Coupperel, chanoine de Laon, garde du scel du bailliage de Vermandois, des lettres du roi Charles VI, par lesquelles il donne au comte de Blois le tiers des aides nouvellement établies dans le comté de Blois, pour le fait de la guerre.

B. 821. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 sceaux et 1 cachet.

1385. — *Blois*, 22 mai 1385. Commission donnée par Gui de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, de Beaumont, etc., à ses amés chevaliers messire Thierri, seigneur de Senzelles, messire Jacques de Mortchipont (?), bailli d'Avesnes et messire Gilles de la Porte, prévôt de Beaumont, pour recevoir les excuses que le sire de Bornes devait faire au sujet de certains mécontentements qu'il avait causés au Comte. — 3 juillet 1385. Accord au sujet desdits mécontentements, portant : 1° que le sire de Bornes fera des

excuses au comte de Blois pour avoir inséré dans les *défiances* qu'il lui avait envoyées, qu'il avait appris que le Comte voulait le faire tuer ; 2° qu'il soumettra ensuite son différend avec le Comte à l'arbitrage du duc de Bourgogne et de Robert de Namur. — 28 juillet 1385. Lettres de Renaud de Fauquemont, sire de Bornes et de Sickert, par lesquelles il déclare que c'est à tort qu'il avait soupçonné le comte de Blois d'avoir voulu le faire tuer, parce qu'il voulait exiger dudit comte comme héritier de Jean de Blois, son père, le payement de certaine dette ; qu'il tient, au contraire, ledit comte comme étant incapable de commettre pareille action ; — copie du temps sur papier. — 31 juillet 1385. Lettres du même Renaud de Fauquemont par lesquelles il reconnaît avoir soumis au jugement et à l'arbitrage du duc de Bourgogne et de Robert de Namur, tous les différends qu'il avait comme héritier de Waleran de Bornes, son frère, avec le comte de Blois, Guy de Châtillon. — 19 août 1385. Lettres du même par lesquelles il déclare qu'il consent à ce qu'il soit sursis à toutes poursuites jusqu'à la St-Jean-Baptiste 1385, au sujet de son différend avec le comte Guy de Châtillon, différend soumis à l'arbitrage du duc de Bourgogne et de Robert de Namur.

B. 822. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 6 sceaux écrasés.

1320-1366. — *Chartres.* 15 décembre 1320 (« *Ou lundi devant la feste saint Thomas* »). Sentence rendue par le prieur de St-Martin-au-Val de Chartres, archidiacre de la Croix au Perche et de Chavent, au sujet de la nomination d'un tuteur à des mineurs. — 22 février 1335 (« *L'an mil trois cens XXXIIII, le mescredi jour de la chaiere Saint Père* »). Commission du lieutenant du bailli de Chartres pour assigner Robin de la Motte, commis à exercer la juridiction de St-Victor de Bacon, à la requête du prieur de St-Martin-au-Val-lez-Chartres, avec l'assignation et autres pièces y relatives. — 25 septembre 1335 (« *Le lundi après la feste Saint Maté en septembre* »). Commission pour assigner par devant le bailli de Chartres, à la requête de l'abbaye de St-Martin-au-Val, Robin de la Motte qui s'était fait commettre par le comte du Perche à l'exercice de la juridiction de Saint-Victor de Bacon, appartenant à cette abbaye ; jointe la relation. — 23 mai 1366 (« *Anno domini millesimo CCCLX sexto, die sabbati in vigilia festi sancte Penthecostes* »). Lettres de l'official de Paris autorisant Jean Felpier (*Felperii*), clerc du diocèse de Chartres, âgé de douze ans ou environ, chanoine prébendé de St-Nicolas au château de Montmirail et chapelain de St-Thomas de la Louve (*de Lupa*), près des murs de Paris, à constituer des procureurs malgré son jeune âge.

B. 823. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1343. — *Vendôme.* 9 mai 1343. Lettres par lesquelles Bouchard, comte de Vendôme, nomme comme ses procureurs Vincent Ysary, Jean Dreux, Nicolas de Loffre (?) et Simon Le Maçon.

LAYETTE 31. — ALLEMAGNE.

B. 824. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 rouleau, papier.

1257-1384. — Palais de Latran, 10 janvier 1257 (« *Datum Laterani, IIII idus Januarii pontificatus nostri, anno tercio* »). Bulle du pape Alexandre IV, déclarant, à l'occasion de l'élection d'Alphonse, roi de Castille, à l'Empire, ce que doit proposer et faire l'empereur des Romains. — Rome, le 22 janvier 1257 (« *Datum Roma, XI Kalendas Februarii* »). Lettres d'Octave, cardinal au titre de Sainte-Marie *in via lata* à l'archevêque de Cologne au sujet de la même élection. — Erfurt, le 10 septembre 1290 (« *Anno domini M° CC° nonagesimo, quarta idus septembris, indictione tercia, apud Erfordiam* »). Sentence de Rodolphe, roi des Romains, par laquelle il déclare que lorsqu'un vassal de l'Empire vient à mourir sans hoirs mâles, son fief doit appartenir au seigneur à l'exclusion de ses sœurs, à moins qu'il ne veuille leur en accorder la jouissance viagère ; les témoins de cette sentence furent, nobles hommes : le burgrave de Nuremberg ; Éberhard, comte de Calzenellenbergh ; Éberhard, comte de Wirtemberg ; Gerlac de Brunberg; Conrad de Winsperg ; Frédéric de Hohenloeh ; Ulric de Hanouwe et autres non nommés ; vidimus des doyen et chapitre de St-Gengulphe d'Heinsberg, diocèse de Liège, daté de la 6° férie après le dimanche de Quasimodo 1384 (29 avril). — 1383. Lettres de l'empereur Venceslas relatives à la mouvance des fiefs de l'Empire (pièce en allemand ; copie sur papier).

B. 825. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1420-1474. — 1420. Lettres par lesquelles Sigismond, empereur d'Allemagne, se reconnaît redevable d'une somme de 22.000 florins du Rhin envers Jean, duc de Bavière, comte de Hollande etc. (1). — Sans date; seconde moitié du XV[e] siècle. Minute d'une lettre ni signée, ni datée, relative à l'achat du comté de Ferrette par le duc de Bourgogne. — Bruxelles, 15 février 1474. Lettre de J. de Screnhove, secrétaire du duc de Bourgogne, au sire de Saillant, chancelier de ce prince, au sujet de la prise de possession par Charles-le-Téméraire de la landgravie d'Alsace et des pays qui lui ont été engagés par le duc Sigismond d'Autriche.

B. 826. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 sceaux brisés ou écrasés.

1477-1479. — Bruxelles, le jeudi après la Ste-Luce (18 décembre) 1477. Lettres patentes de l'archiduc Maximilien accordant à son oncle le comte Henri de Wurtemberg et de Montbéliard qui est venu le joindre à son armée avec trente cavaliers, la somme de 3.000 florins du Rhin, en récompense de ses services. — Bruxelles, le lundi après la Ste-Luce (14 décembre) 1478. Lettres de l'archiduc Maximilien ordonnant qu'il soit payé à Christophe, margrave de Bade, la somme de 7.000 florins du Rhin, en récompense des services militaires qu'il lui a rendus. — Bruges, le jour de la St-Urbain (25 mai) 1479. Lettres de l'archiduc Maximilien à son oncle le comte de Wurtemberg-Montbéliard, au sujet de ce qui lui était dû pour sa solde dans les armées du duc Charles-le-Téméraire, avec la requête adressée à ce prince par ledit comte et apportée par le bailli de Clerval. (Ces quatre pièces sont en langue allemande).

B. 827. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 sceaux.

1480-1492. — Novembre 1480. Instructions données par l'archiduc Maximilien à messires Claude de Toulongeon, Jean d'Autet, Guillaume de Rochefort et Gilles de Busleyden, sur ce qu'ils auront à dire et faire de sa part à l'endroit des princes de l'Empire ou de leurs députés à la prochaine réunion où ils doivent se rencontrer à Metz. — Le jour de St-Gall (16 octobre) 1484. Lettres en allemand d'Henri, comte de Wurtemberg, à l'empereur Maximilien, au sujet des réclamations présentées par son ambassadeur pour le payement des sommes qui lui sont dues à l'occasion de services militaires. — Sans date, vers 1491 ou 1492. « Remonstrance que nostre seigneur le Roy (des Romains) a fait aux princes électeurs et autres princes de l'Empire, assemblés à Noremberghe à l'ostel de la ville » (copie contemporaine). — Metz, le mercredi après la St-Martin (14 novembre) 1492. Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, son fils, rédigées en allemand, ordonnant le payement à Christophe, marquis de Bade, de la somme de 25.000 florins du Rhin qui lui était due pour ses services militaires dans la campagne du Luxembourg.

B. 828. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 2 sceaux dont l'un est enfermé dans une boîte en bois.

1506 (?)-1552. — 1506 (?). Lettre de l'archiduchesse Marguerite aux gens du Conseil de Berne auxquels elle se recommande pour diverses affaires. — 1506 (?). Lettre de la même princesse aux mêmes les assurant de son affection. — 25 septembre 1529. Vidimus sous le scel du duc Othon-Henri et de son frère Philippe, comtes palatins du Rhin, des lettres patentes en allemand de l'engagement fait par le roi de Hongrie Ferdinand, depuis roi des Romains, à Georges von Landans, de la seigneurie de Freystadt, pour la somme de 17.166 livres, 4 sols 11 deniers, due audit van Landans par feu l'empereur Maximilien. — 1546. Vidimus en allemand des lettres par lesquelles Léonora de Wolfstal, femme de Roches Sekendorf, renonce à la succession paternelle. — 14 février 1552. « Sommaire de la conclusion de la diète ou journée impérialle tenue à Auspurg ce XIIII[e] jour de febvrier par Sa Majesté aux Électeurs princes et estats du St-Empire de cest an présent mil V[c] cincquante et ung ».

(1) Jean de Bavière, oncle de Jacqueline, comtesse de Hainaut et de Hollande, chercha à dépouiller sa nièce et fut inauguré comte de Hollande, le 28 juin 1418, par les Cabiliaux à Dordrecht.

LAYETTES 32 ET 33. — LIÈGE.

B. 829. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau et 1 fragment de sceau.

1008-1241. — Trèves, le 12 septembre 1008 (« *Data pridie idus septembris, indictione VI° anno Dominicæ incarnationis millesimo VIII°, anno vero Domni Heinrici secundi regnantis VII°. Actum Treveris feliciter, Amen* »). Diplôme de l'empereur Henri II, accordant à Baudri, évêque de Liège, et au comte Baudri, le droit de chasse dans leur forêt de Waterwald, située entre les deux Nèthes et la Dyle, dans le comté d'Anvers, et dépendances de Heyst, de Heinsten, de Befferen et de Malines, « bannum nostrum bestiarum Baldrico Leodicensis ecclesiæ præsuli, nec non Baldrico comiti; super eorum proprias silvas quæ sunt inter illa duo flumina quæ ambo Nitæ vocantur, et tercium quod Thila nominatur, sitæ, et quæ pertinent ad illas villas Heiste et Heinsten ac Badfrido nec non Machlines nominatas, quod tamen totum Waterwald appellatur, in comitatu vero Gonzonis comitis qui Antwerf dicitur situm » (original, parchemin; fragment du sceau et monogramme de l'empereur, reconnu par Éverhard, chancelier, au lieu de Willéglise, archichapelain). — Trente, le 7 septembre 1155 (« *Actum anno Dominice Incarnationis, millesimo centesimo quinquagesimo quinto, indictione tercia, regnante domino Frederico, Romanorum imperatore glorioso, anno regni sui quarto, imperii primo; data apud civitatem Tridentinam, VIII idus septembris. Signum domini Frederici imperatoris invictissimi. Ego Arnoldus, Coloniensis archiepiscopus et Italici regni archicancellarius recognovi* »). Diplôme de Frédéric Ier, empereur des Romains, confirmant à l'évêché de Liège toutes ses possessions et en donnant l'énumération (Copie authentiquée le 13 juillet 1395). — Thuin, le 10 avril 1241 (« *Apud Tudorinum, feria quarta post octabas Pasche, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo* »). Lettres de Gautier Bertoul, avoué de Malines, faisant hommage-lige et serment de fidélité contre tous à Robert, évêque de Liège (original).

B. 830. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 2 sceaux brisés.

1278-1283. — Huy, le 2 juin 1278 (« *A Huy en l'an del Incarnation M CC LXX et VIII, le juedi devant le Pentecouste* »). Lettres par lesquelles Jean, évêque de Liège, mande à honorables hommes et sages monseigneur Wautier Berta (Bertaut), de Malines, Guillaume Pietressim, chanoine de Liège, Pierron, prévôt de l'église de Béthune, et Gérard de Daules, chevalier, qu'il a nommé messire Jakemon, dit *Chastaigne*, chanoine de Liège, porteur de ces lettres, son procureur dans la contestation qui existait entre lui et le comte Gui et dont ils étaient les arbitres, pour faire en son nom tout ce qu'il croira nécessaire et poursuivre le jugement par devers monseigneur Gobert d'Aspremont, nommé pour cinquième arbitre. — Huy, le 7 juin 1278 (« *A Hui, en lan del Incarnation mil CC setante et wit, le mardi après le Pentecoste* »). Lettres du même évêque à ces mêmes arbitres pour leur mander qu'il a nommé Huon, dit *Rinart*, porteur de ces lettres, son procureur pour suivre pardevant eux et monseigneur Gobert d'Aspremont, l'affaire pendante entre cet évêque et le comte de Flandre. — 10 août 1283 (« *L'an de grâce M CC LXXX et trois, le jor saint Leurench* »). Lettres par lesquelles Jean, évêque de Liège, mande et ordonne à tous chevaliers, écuyers, prévôts, échevins, conseillers, communes, châtelains et à tous ses sujets de Bouillon et des appendances, d'obéir en toutes choses comme à lui-même, à celui qui sera envoyé vers eux par Gui, comte de Flandre, son père, sous la garde de qui il les avait remis, sauf toutefois en ce qui concerne les biens de Notre-Dame et de Saint-Lambert, et ordonne particulièrement au châtelain de livrer le château de Bouillon avec les clefs et tout ce qui en dépend.

B. 831. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 rouleau, papier; 2 sceaux, dont un brisé.

1308-1321. — 26 février 1308 (« *Datum anno Domini millesimo trecentesimo septimo, feria sexta post festum beati Petri ad cathedram* »). Traité entre Thibaut (de Bar), évêque de Liège, et noble homme Gilles, dit Bertaut, de Malines, par lequel ils déclarent que, pour terminer toutes les difficultés qu'il y avait entre eux au sujet de leurs droits réciproques dans la ville de Malines, ils sont convenus de ce qui suit: 1° les villes de Hévere, Musines, Humbeke, Leest Heffene, Nuwelant et Necherspolet et leurs dépendances, seront placées sous le domaine de l'évêque de Liège, ainsi que la ville de Malines, et soumises à la

juridiction des échevins de cette ville ; tous les revenus dont jouissent l'Évêque et ledit Gilles, dans ces villes, seront communs et toujours partagés également ; 2° le *villicus* (intendant) de l'Évêque, appelé écoutéte, nommera les échevins de ces villes quand cela paraîtra nécessaire à l'Évêque ou audit Gilles ; 3° s'il survient une rixe dans une de ces villes en l'absence de l'écoutète, le *famulus* (valet) dudit Gilles pourra entendre la plainte au lieu de l'écoutète s'il y assiste et faire mettre les malfaiteurs en prison ; 4° tout ce dont Gilles Berthaut jouit dans ces villes, sera tenu à toujours en fief-lige de l'Évêque et de ses successeurs ; 5° l'Évêque promet en son nom et au nom de ses successeurs, du consentement de son chapitre, de ne jamais vendre, échanger, aliéner, donner, ni engager la ville de Malines et ses dépendances, d'en défendre les droits, au contraire, autant qu'il lui sera possible ; Gilles Berthaut prend de son côté les mêmes engagements pour lui et ses successeurs. Pour sûreté de ces lettres l'Évêque a prié le chapitre de Liège de les sceller et les deux parties ont demandé aussi aux échevins, jurés et communauté de Malines et à noble homme Arnoul, comte de Looz et de Chiny, de les sceller de leurs scels, ce qu'ils ont fait. (Ces lettres sont insérées dans d'autres lettres données par les mêmes le lendemain de la St-André (1er décembre 1308). — 26 juillet 1321. Enquête sur le débat entre l'évêque de Liège et Guillaume, comte de Namur, à l'occasion de la justice de la ville de Frumaule « entre deux ponts, excepteit le castial et IX piès entour ».

B. 832. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1337-1360. — Avignon, le 5 septembre 1337. Mandement de Dino, évêque de Gênes, commis par le St-Siège avec l'évêque de Laon, et l'abbé de St-Jacques de Liège, à tous évêques, abbés, ecclésiastiques, ducs, marquis, etc., en exécution d'une bulle du pape Innocent XII, insérée dans ce mandement et donnée à Avignon aux ides d'août la 3e année du pontificat de ce pape, mandement par lequel ledit évêque de Gênes défend de ne rien entreprendre contre la provision qui avait été adjugée par cette bulle à l'évêque de Liège pour jouir du comté de Loz ou d'Hasbaye jusqu'à la décision du procès que cet évêque avait eu en cour de Rome contre Thierri de Heysenberg (Heinsberg), qui prétendait à la propriété de ce comté. — 20 juin 1339 (« *Vingtième du mois de fenal* »). Quittance d'Adolphe, évêque de Liège, de la somme de 3.000 livres à laquelle le duc de Brabant avait été condamné par l'archevêque de Cologne et le comte de Hainaut, à l'occasion de dommages causés aux églises de la ville et du pays de Liège. — 18 mars 1360 ou 1361 (« *L'an de grâce mil trois cens et soissante, selon l'usaige de nostre cité et diocèse de Liège* (1), *le XVIIIe jour de march* »). Promesse faite par Engelbert, évêque de Liège, au duc Aubert de Bavière, que dans le cas où ce duc voudrait lui faire hommage pour le *bail, gouvernance et mainbournie* du comté de Hainaut, à cause de la griève maladie de Guillaume, comte de Hainaut, frère de ce duc, ainsi et de la même manière que ce comte avait fait hommage à l'Évêque pour le comté de Hainaut et que ledit duc était tenu de le faire pour cette *mainbournie*, l'Évêque l'aiderait et assisterait en tout ; pour terminer les différends au sujet de l'étendue et des devoirs de cet hommage, l'Évêque promet de nommer deux arbitres qui, avec ceux du Duc, règleront ces difficultés.

---

(1) La question de la chronologie désignée sous le nom d'usage de Liège est très obscure. M. Gachet dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique* (2 série, t. I, p. 49 ; 1851), et M. Wauters dans la *Table chronologique des Chartes et diplômes belges* (Introd. tome I, p. LVIII et Tome IV, p. LX), ont étudié cette question sans la résoudre. Ils se sont surtout occupés de la question du commencement de l'année qui, du moins, après 1334 a toujours été à la Noël. Il y aurait aussi à s'occuper du millésime pour lequel la cour épiscopale de Liège semble avoir suivi le calcul pisan, lequel non seulement commençait l'ère chrétienne à la conception de N.-S., c'est-à-dire au 25 mars, mais reculait la chronologie d'une année, de sorte qu'il comptait l'an mil du 25 mars 999, au 24 mars 1000. Cette manière de compter était encore en usage à Liège le 20 juillet 1394, puisqu'une charte de cette époque, porte la formule de datation suivante : *Datum anno Dominice Nativitatis millesimo trecentesimo nonagesimo tercio, mensis Julii die vicesima, secundum datum computatorie ecclesie Leodiensis quoad datum vero communem anno nonagesimo quarto, dicta die mensis Julii.* Si comme nous le croyons, par *datum communem*, il faut entendre la formule de date généralement suivie, on peut conclure que la formule de la datation était reculée d'une année à Liège comme dans le calcul pisan, et que, par conséquent, la pièce datée du 18 mars 1360 est en réalité du 18 mars 1361. Rien, d'ailleurs, dans cette pièce ne nous permet de tirer une conclusion, soit en étudiant les faits, soit en étudiant les noms des personnes. Cette manière d'apprécier la chronologie du style de Liège peut aussi s'appuyer sur deux chartes du chapitre de St-Lambert de Liège des 7 janvier et 3 février 1349, qui sont citées par M. Wauters (*Table chronologique*, etc., Tome I, p. LVIII et LIX). (Note de Mgr Dehaisnes).

B. 833. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1379-1388. — 1379. Réponse de la cité de Liège et des autres bonnes villes de l'Évêché ainsi que de la ville de Loz, aux articles qui lui avaient été exhibés par les conseillers du comte de Flandre, sur la demande du duc de Brabant dont les gens étaient arrivés jusqu'à Montigny et autres villes de l'évêché de Liège et y avaient commis des crimes pour lesquels plusieurs avaient été condamnés et exécutés. — Liège, le 28 septembre, sans date d'année ; vers 1388. Lettre de Jean de Bavière, évêque élu de Liège, à son bon frère le comte d'Ostrevant, l'informant qu'il ne pourra se rendre, ni envoyer de représentant à la journée qui devait se tenir entre eux et leurs bonnes villes à Namur, le dimanche après la St-Remi, et lui demandant de remettre cette journée au dimanche après l'octave de Pâques. — 6 décembre 1388. Engagement pris par Arnould de Boulan de ne jamais s'armer contre le roi de France, ni contre ses alliés, le duc de Bourgogne et ses sujets.

B. 834. (Carton.) — 10 pièces et 1 cahier, 16 feuillets, papier.

1395-1399. - 29 août 1395. Accord entre Jean de Bavière, élu de Liège et comte de Loz, d'une part, le duc de Bourgogne et ses gens du Rethélois, d'autre part, au sujet d'un débat survenu par suite de l'arrestation de quelques Liégeois près de Reims, en représailles de laquelle arrestation, la cité de Liège avait fait saisir quelques habitants de Réthel.—Huy, le lendemain de la St-Jean-Baptiste (25 juin) ; sans date d'année, probablement 1399. Lettre des maîtres jurés et conseil de la ville d'Huy au comte d'Ostrevant, gouverneur du comté de Hainaut, au sujet de la journée qui doit être tenue avec ses commissaires pour le règlement de l'affaire des gens d'Yve. — Dinant, le samedi après la St-Jean-Baptiste (28 juin) ; sans date d'année, probablement 1399. Lettre des maîtres jurés et conseil de la ville de Dinant au comte d'Ostrevant, gouverneur du comté de Hainaut, au sujet de la journée qui doit être tenue pour le règlement de l'affaire des gens d'Yve. — Liège, le 24 août ; sans date d'année, probablement 1399. Lettre de Jean de Bavière, évêque de Liège, à son frère le comte d'Ostrevant, au sujet du retard à tenir la journée pour le règlement des affaires d'Yve. — Liège, le 7 novembre ; sans date d'année, probablement 1399. Lettre de Jean de Bavière, évêque de Liège, au comte d'Ostrevant, etc., au sujet d'une prolongation de délai pour la tenue de la journée relative au règlement de l'affaire d'Yve. — Sans date ; fin du XIV[e] siècle. Fragment d'un inventaire de lettres et de titres concernant les villes de Liège et de Tongres.

B. 835. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, 1 rouleau et 1 cahier, 12 feuilles, papier.

1408-1430. — 1408-1409. Répertoires des titres et lettres de privilèges et franchises des villes du pays de Liège, qui, suivant l'ordonnance du duc Guillaume de Bavière, avaient été déposés le 12 novembre 1408 dans l'abbaye du Val des Écoliers à Mons où devait en être fait le dépouillement. — 20 juin 1409. Lettre de Jean, duc de Bourgogne, à Thierri Gherbode, l'invitant à se trouver à St-Quentin en Vermandois où doivent se réunir les députés du Chapitre et des autres gens d'église du pays de Liège et du comté de Hainaut. — 4 août 1410. Mandement du duc de Bourgogne Jean Sans-Peur, pour faire prélever, préalablement à toute autre dépense, sur l'aide extraordinaire à laquelle sont assujettis les habitants de la ville et du pays de Liège, la somme de 2.000 écus pour être affectée à l'érection d'une chapelle « ordonnée au lieu de la bataille que, par la grâce de Dieu, avons obtenue contre les Liégeois » (1). — 21 juin 1414. Ordonnance du même prince détournant de leur destination primitive et affectant aux nécessités les plus pressantes de son service, la somme de 2.000 écus dont il avait décrété le prélèvement sur l'aide extraordinaire du pays liégeois, pour être consacrée à l'érection d'une chapelle commémorative de sa victoire sur les habitants dudit pays. — Sans date ; vers 1415. — Instruction pour le recouvrement des finances du Duc « es pays de Liège et de Los ». — 10 juillet 1430.

(1) Il s'agit de la victoire remportée, le 23 septembre 1408, par le duc Jean Sans-Peur dans la plaine d'Othei, entre Liège et Tongres, sur les Liégeois qui assiégaient dans Maestricht, Jean de Bavière, leur évêque et beau-frère du Duc. Plus de 24.000 hommes du côté des rebelles demeurèrent sur le champ de bataille. Les talents militaires dont le Duc fit preuve dans les dispositions qu'il prit pour assurer le succès de la journée, le firent regarder comme le plus grand capitaine de l'Europe ; l'intrépidité avec laquelle il affronta tous les dangers lui confirma le nom de Jean Sans-Peur, comme l'évêque de Liège mérita celui de Jean Sans-Pitié pour la cruauté avec laquelle il traita les vaincus.

Lettre de Jean de Heynsberg, évêque de Liège et comte de Loz, à Philippe, duc de Bourgogne, par laquelle il se plaint des dommages que causent à ses sujets les gens, capitaines et serviteurs du Duc; il ne laisse pas ignorer à ce prince qu'il se considère comme tenu par raison et par serment, de faire cause commune avec son église et son pays. — Sans date; première moitié du XVe siécle. « Ce sont les avis que ont eu les commis de Monseigneur de Bourgogne et de Haynaut sur les modifications que ont requises les messagiers de Monseigneur de Liège, de son chapitre et de la cité de Liège ».

B. 836. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 2 cahiers, 8 feuillets, papier; 3 sceaux brisés.

1458-1478. — Analyse de plusieurs pièces et traités concernant Liège. — 24 janvier 1466. Copie de la ratification par le comte de Charolais du traité passé entre le duc de Bourgogne et les habitants de Liège. — 1466. « Inventaire des lettres principales et accessoires touchant le traictié de la paix des Liégeois faicte à St-Tron le XXIIe de décembre l'an MCCCCLXV, baillié en la Chambre des Comptes à Bruxelles ». — 29 juillet 1467. Lettres par lesquelles Louis de Bourbon, évêque de Liège, soumet au jugement de Charles, duc de Bourgogne, toutes les difficultés existant entre lui et les habitants de la cité de Liège. — 15 novembre 1467. Lettres patentes du duc Charles le Téméraire par lesquelles il unit à son domaine tous les fiefs, terres et seigneuries appartenant à des Liégeois, sis dans les comtés de Hainaut et de Namur. — 28 novembre 1467. Traité de paix conclu entre le duc Charles le Téméraire et les habitants et cité de Liège.

B. 837. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces et 1 cahier, papier.

1468-1470.— 4 novembre 1468. Vidimus des lettres du duc Charles le Téméraire par lesquelles il donne et concède à différents seigneurs des biens appartenant à des Liégeois révoltés. — 1468-1469. Vidimus des lettres par lesquelles les abbés, prieurs et couvents des églises ou monastères de Liège s'engagent à prêter aux échevins et habitants de ladite ville, la somme de 120.000 lions d'or qu'ils doivent verser au duc de Bourgogne en vertu du traité de paix. — 1469. Inventaire des lettres accordées par l'évêque de Liège et le chapitre de St-Lambert au duc de Bourgogne. — 1er juillet, 22 août et 10 septembre 1469. Copie des titres suivants concernant Liège: 1° du transport et inféodation au duc de Bourgogne par l'évêque de Liège et le chapitre de St-Lambert, de l'île de la cité de Liège; 2° de la rente sur les maisons qui seront construites en la cité et pays de Hasbaye et de Franchimont; 3° du transport du tonlieu des marchandises qui passeront au-dessous du pont des Arches pendant 30 ans; 4° de la promesse de faire ratifier ces conventions par le Pape; 5° de la quittance, donnée par le duc de Bourgogne, de la somme de 400.000 florins, somme à laquelle sont estimés les transports ci-dessus; 6° du consentement donné par le même prince aux habitants qui voudront résider en l'île de la cité de Liège, de pouvoir le faire en toute liberté; 7° du règlement de la contribution des rentes dues au duc de Bourgogne. — Liège, le 28 mars 1470. Lettre d'Étienne Batault, secrétaire du duc de Bourgogne, à ce prince, au sujet des désordres commis par les gens de guerre dans le pays de Liège.

B. 838. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1477-1483. — Malines, le 22 octobre 1477. Ordre donné, au nom des archiduc et archiduchesse d'Autriche, duc et duchesse de Bourgogne, de remettre aux mains du sieur Schoenhove, garde des chartes de Brabant, l'obligation par laquelle les habitants de la ville de Liège, s'engagent à payer la somme de 457.052 florins en dédommagement des frais supportés par le duc de Bourgogne dans la guerre faite contre eux. — Janvier 1479. Copie des bulles du pape Sixte IV confirmant les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux évêque, doyen et chapitre de Liège. — 1480. Réponse du capitaine de Bouvines aux doléances et plaintes présentées par l'évêque de Liège à l'archiduc d'Autriche, comte de Namur, contre le capitaine et les gens de Bouvines au sujet du vin dont ils se sont emparés. — 24 avril 14... (probablement 1482?). Lettre du roi Louis XI à Rasse de la Rivière pour le remercier de ses bons services et pour faire venir le sire de Bulos afin d'apaiser les différends entre l'Evêque et la cité de Liège. — Sans date; vers 1483. Original signé avec post-scriptum autographe, des instructions de l'archiduc Maximilien contenant un exposé des raisons à faire valoir auprès du Pape pour obtenir la division de l'évêché de Liège afin d'en faire deux évêchés dont l'un serait établi à Louvain.

B. 839. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 5 sceaux brisés.

1491-1493. — Nuremberg, le 14 mai 1491. Lettres du roi des Romains Maximilien et de son fils l'archiduc Philippe, par lesquelles ces princes permettent à Richard de Mérode, seigneur d'Houffalize, gouverneur de Huy, de jouir du domaine dudit Huy, à charge d'entretenir 60 hommes d'armes pour la garde de la ville. — Nuremberg, le 14 mai 1491. Promesse faite par les mêmes princes à Richard de Mérode, de lui rembourser la somme de 8.000 livres payée par lui au sieur de Chièvres pour prendre possession de la ville de Huy. — Malines, le 19 mai 1491. Original des lettres de Maximilien, roi des Romains, et de l'archiduc Philippe, son fils, nommant Richard de Mérode capitaine des ville, château et châtellenie de Huy, à la suite de la résignation faite en sa faveur par le sieur de Chièvres.— Maëstricht, le 8 août 1492. Original scellé des lettres par lesquelles Jean de Hornes, évêque de Liège, duc de Bouillon, etc., promet de servir le roi des Romains en cas de rupture entre ce prince et le roi de France, malgré le traité de neutralité qu'il avait conclu avec ce dernier. — Malines, le 24 novembre 1493. Original scellé des lettres par lesquelles Jean de Hornes, évêque de Liège, après plusieurs instances par lui faites auprès du roi des Romains pour rentrer en possession des ville et château de Huy à la suite de l'engagement qu'il en avait eu en 1484, promet à l'archiduc Philippe qui devait lui remettre la place, que dans le cas où le roi des Romains ne consentirait pas à cette cession, il lui remettrait cette place dans les six mois.

B. 840. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1500-1528. — 1500. Inventaire des titres qui se trouvent dans la layette intitulée : Liège. — Sans date ; vers 1507. Requête adressée au roi des Romains et à l'archiduc Charles d'Autriche par le seigneur d'Aymeries au sujet du séquestre mis sur sa terre de Hierges, située dans le pays de Liège. — Malines, le 16 septembre 1528. Minute du mandement donné par l'empereur Charles-Quint pour examiner les raisons du refus fait par l'évêque de Liège de faire exécuter un compromis entre eux au sujet de la juridiction contentieuse.

B. 841. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 bulle en plomb.

1541-1601. — 13 janvier 1541. Collation d'une prébende de chanoine en l'église collégiale St-Pierre de Beck ou Héverbecke, en faveur de Jean de Flandre. — 1556-1557. Pièces relatives aux limites des pays de Namur et de Liège séparés par la rivière d'Yve. — 23 mai 1574. Bulle du pape Grégoire XIII au sujet de la collation des prieurés de St-Séverin et de Musnault au diocèse de Liège. — 1er septembre 1575. Bulle du même souverain pontife au sujet de la collation du prieuré de Musnault en faveur de Lambert *Ab Ora*, chanoine de l'église de Liège. — Sans date ; XVIe siècle. Note relative au projet de diviser le diocèse de Liège en deux évêchés dont l'un aurait pour siège Liège et l'autre Louvain. — 13 janvier 1601. Déclaration d'Ernest de Bavière, élu et confirmé archevêque de Cologne, prince du St-Empire romain, Archichancelier, prince électeur, évêque de Liège, Hildesheim, etc., par laquelle il reconnaît, sur la requête des R. P. de la Compagnie de Jésus, résidant à Liège, que les prieuré et seigneurie de Musnault ont été unis par son prédécesseur à leur collège de la dite cité de Liège et qu'il n'a pas l'intention de les troubler dans leur jouissance de ce prieuré.

Layette 34. Savoie-Italie.
Orient et Projet de croisade contre les Turcs.

B. 842. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau écrasé.

Savoie. — 1365-1436. — Chambéry, le 12 mai 1365. Acte de donation par l'empereur Charles IV à Amédée, comte de Savoie, des hommages et autres régales dans la Savoie et les diocèses voisins. — Château d'Usson en Auvergne, le 30 mars 1394 (« *M CCC IIIIxx* et *treze* »). Copie de la déposition de Jean de Grandville, médecin de la duchesse de Savoie, Bonne de Bourbon, au sujet des potions que cette princesse avait fait donner par son médecin, au comte Amédée VIII, son petit-fils, pour le rendre paralytique. — 27 janvier 1436. Sentence du roi des Romains au sujet d'une somme de 300.000 florins qu'Amédée VIII, comte de Savoie, et Louis, prince de Piémont, son fils, prétendaient leur être due par Jacques, marquis de Montferrat.

B. 843. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau brisé.

Savoie. — 1502-1506. — Augsbourg, le 14 mai 1502. Lettres par lesquelles l'empereur Maximilien révoque, à cause de sa méchanceté, de sa perversité, de son ingratitude et de sa rebellion à l'encontre de Philibert, duc de Savoie, gendre de l'Empereur, les lettres de légitimation qu'il avait précédemment accordées à Rénier, fils naturel du duc Philippe de Savoie. — Bourg, le 16 août 1504. Instructions données au sire de Marnix de ce qu'il aura à dire au roi des Romains, de la part du duc de Savoie, au sujet des seigneuries de Coconas et de Montferrat. — Turin, le 28 février 1505. Instructions données par le duc de Savoie à son secrétaire Louis Barangier sur ce qu'il aura à dire au roi de France au sujet des seigneuries de Coconas et de Montferrat. — Pont d'Ain, le 21 octobre, sans date d'année ; vers 1505. Lettre de l'archiduchesse Marguerite aux gens des Comptes à Lille accompagnant l'envoi de l'état des parties livrées par Jean Noël, receveur des subsides dernièrement concédés par les pays de Savoie deçà les monts à Genève, à l'Archiduchesse et dont ledit receveur n'a point eu de décharge. — 18 avril 1506. Copie du traité de trêve conclu entre le duc de Savoie et l'évêque de Sion, représentant les habitants du Valais.

B. 844. (Carton.) — 5 pièces, papier.

Savoie. — 1507-1509. — Malines, le 8 octobre 1507. Lettres patentes de l'archiduchesse Marguerite instituant son secrétaire Jean de Marnix, grand châtelain du château, de la ville et du territoire de Beaune dans la paroisse de Faucigny. — Sans date ; vers 1507. Mandement de l'archiduchesse Marguerite relatif aux tailles de la ville de Cluse. — Bourg, le 20 février, sans date d'année ; probablement 1507. Lettre des gens de la Chambre des Comptes de Savoie à l'archiduchesse Marguerite au sujet de la vérification des comptes de ses domaines. — Bruxelles, le 19 mai 1509. Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite à Jérôme Lauwerein pour faire payer par Diégo Florès sur la recette de Louis Vionnet, receveur de Savoie, la somme de 1.000 florins à Jeanne de la Sale, gouvernante de la bâtarde de Savoie. — Prosas (?), le 28 septembre, sans date d'année ; vers 1509. Lettre de .... (?) à l'archiduchesse Marguerite au sujet de l'argent du Montdenis et de Monseigneur de Polungière.

B. 845. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

Gênes. — 1274-1395. — Alessano, le 22 février 1274 (1) (« *Datum Alexani, anno Domini M° CC° LXXIIII°, die XXII^a Februarii, II^a indictione, regni nostri anno nono* »). Lettres de Charles d'Anjou, roi de Sicile, duc de la Pouille, prince de Capoue, sénateur *Almæ Urbis*, comte d'Anjou, de Provence et de Forcalquier, vicaire général de l'Empire nommé par l'Église romaine en Toscane, au comte de Flandre, son cousin, par lesquelles il le prie de bannir de ses terres les Génois qui s'étaient déclarés ses ennemis et d'empêcher que ceux qui pourraient s'y rendre par la suite y demeurassent. — Sans date ; vers 1386. Lettre de Charles VI, roi de France, au Doge et au Conseil de Gênes pour les prier de ne point aider Marguerite de Duras, femme de Charles de Duras, dit le Petit, qui avait fait mourir sa mère adoptive Jeanne reine de Naples, laquelle Marguerite leur demandait du secours contre Louis d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile, afin d'empêcher ce prince de jouir en paix de ces royaumes. — Gênes, le 12 avril 1393. Lettre du doge Antoine de Montalte et du Conseil de la République de Gênes par laquelle ils se plaignent au roi de Naples des prises faites par les gens de son royaume à l'encontre des Génois. — Gênes, le 17 novembre 1395. Lettres par lesquelles Antoniello Adorno, doge de Gênes, le Conseil des Anciens de la République et de l'office provisionnel génois, remercient Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, du secours qu'il leur a prêté.

B. 846. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

Gênes. — 1434-1467. — Gênes, les 9 juillet et 11 décembre 1434. Accord pour le payement des droits d'entrée des vaisseaux génois dans le port de L'Écluse, avec renouvellement et modification des privilèges octroyés aux marins et marchands génois trafiquant en Flandre ou y résidant. — Milan, le 16 janvier 1466 (style de Rome). Copie d'une lettre du duc de Milan, comte de Pavie, seigneur de Crémone et de Gênes,

(1) La seconde indiction et l'an neuf du règne de Charles d'Anjou, indiquent l'année 1274 et non 1275.

à Conrad de Foliano et au Sénat de la dite cité de Gênes, au sujet de la publication de la trêve avec le roi d'Aragon (pièce en italien). — Gênes, le 18 avril 1466. Lettre du Conseil des Anciens de la cité de Gênes au duc de Bourgogne pour l'informer qu'aucune paix ni trêve n'ont été conclues entre la République de Gênes et feu Alphonse V, roi d'Aragon. — Gênes, le 4 août 1466. Nouvelle lettre du Conseil des Anciens de Gênes au duc de Bourgogne lui renouvelant l'assurance que jusqu'à ce jour aucune paix ni aucune trêve ne sont intervenues entre la République, d'une part, et les rois d'Aragon Alphonse V et Jean, son frère et successeur. — Gênes, le 27 novembre 1466. Troisième lettre du Sénat de Gênes au duc de Bourgogne pour attester que la République n'a contracté aucune paix ni aucune trêve avec les rois d'Aragon Alphonse et Jean, et que si le duc de Milan François Sforza a compris Gênes dans le traité de paix qu'il a conclu avec l'Aragon, c'est à l'insu du Sénat qui désavoue et dénonce ce traité. — Milan, le 19 décembre 1466. Lettre de Blanche-Marie, dame de Crémone, et de Galéas-Marie Sforza, vicomte et duc de Milan, de Pavie, seigneur de Gênes, au duc de Bourgogne au sujet des marchands de Mayorque, de Christophe de Ghisulfe, d'André et Antoine, citoyens de Gênes, et des pirateries dont ils étaient accusés. — Gênes, le 24 décembre 1466. Lettre de Sagre le More (*Sagramorus*), vicomte ducal de Gênes, du vice-gouverneur et du Sénat de cette cité, au duc de Bourgogne, au sujet d'un débat entre des marchands catalans et des marins génois et de la non-signature d'un traité de paix ou d'une trêve avec l'Aragon. — Milan, le 5 janvier 1467. Lettre de Blanche-Marie, dame de Crémone, et de Galéas-Marie Sforza, etc., au duc de Bourgogne, au sujet du procès pendant devant lui entre des marchands génois et des marchands catalans. — Gênes, le 7 août 1467. Lettre de Sagre le More, vicomte ducal et vice-gouverneur de Gênes, et du Sénat de cette cité au duc de Bourgogne, au sujet du procès pendant entre Clément de Ghisulfe, Antoine et André, patrons de navires italiens, citoyens de Gênes, d'une part, et certains marchands catalans, de l'autre.

B. 847. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

Gênes. — 1530. — Bordeaux, le 15 juin 1530. Lettres par lesquelles François Ier, roi de France, casse et annulle les lettres de représailles accordées par lui à son cousin Galéas Visconti et Louis La Doy contre les Génois. — Sans date ; vers 1529-1530. Minutes de trois pièces en italien, en latin et en français, relatives à la demande faite par les habitants de la République de Gênes à l'effet d'être compris dans le traité de Cambrai comme alliés et protégés de l'Empereur, et de pouvoir ainsi trafiquer en France en toute sécurité.

B. 848. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

Milan. — 1505-1523. — Haguenau, le 7 avril 1505. Copie de l'investiture du duché de Milan, donnée par l'empereur Maximilien à l'archiduc Charles d'Autriche, son petit-fils, en présence des ambassadeurs du roi de France, Louis XII, qui avait acquiescé à cet acte en considération du futur mariage de sa fille Claude de France avec ledit archiduc Charles d'Autriche. — Malines, le 18 juin 1523. Sauf-conduit accordé par l'empereur Charles-Quint à Bartholomey de Landorano, serviteur de haut et puissant prince, son très cher et amé cousin, le duc de Milan, pour acheter dans les Pays-Bas, douze grands chevaux et les mener, en traversant le Luxembourg et l'Allemagne, en Lombardie à son maître.

B. 849. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 cahier, 10 feuillets, papier.

Florence, Sienne, Pise, Ferrare. — 1303-1485. — 1303, 14 avril, indiction I, neuvième année du pontificat de Boniface VIII. Promesse faite par Thomas Arnolf, bourgeois de Sienne, de faire payer à Rome, à l'abbé de Prémontré ou autre, la somme de 3.000 livres. — Florence, le 20 août 1393. Lettre des maîtres des métiers et de la communauté de la ville de Florence au duc de Bourgogne, par laquelle ils lui donnent l'assurance que les rapports qui lui ont été faits sur le projet qu'aurait cette ville de lui déclarer la guerre, sont faux et qu'ils ont seulement renouvelé les alliances passées autrefois avec les princes de Lombardie pour l'entretien de la paix dans laquelle ils étaient avec ledit duc de Bourgogne. — 30 novembre 1406. Quittance d'une somme de 6.000 livres délivrée au duc Jean Sans-Peur par Ghelfe de Lanfrancis, procureur syndic de la cité de Pise. — 1443. Recueil des privilèges conférés par le pape

Martin V et par ses prédécesseurs sur le siège pontifical, aux princes de la maison d'Est à Ferrare. — Florence, le 18 juin 1480. Lettre des prieurs de la liberté et du gonfalonnier de la justice du peuple à Florence, adressée à l'archiduc Maximilien, par laquelle ils l'assurent qu'ils feront tous leurs efforts pour maintenir la religion catholique contre les erreurs de Pierre Novicula ainsi qu'il le leur a demandé dans les lettres qui leur ont été remises par maître Antoine, son envoyé. — 1484-1485. Bulle du pape Innocent VIII vidimant et confirmant celle de Sixte IV relative à l'usurpation des biens de l'évêché de Massa, par Jacques III d'Appiano, seigneur de Piombino, parmi lesquels biens se trouvent des mines d'alun.

B. 850. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

Florence, Sienne, Pise, Ferrare. — 1500-1531. — Brisach, le 2 décembre 1500. Lettre de Jean Hannart à Jean de Marnix, secrétaire de l'Empereur, lui donnant des nouvelles des évènements qui se passent en Italie. — 10 septembre 1513. *Motu proprio* du pape Léon X recommandant à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, Raphaël de Médicis, marchand de Florence trafiquant dans les Pays-Bas. — Mai 1531. Copie de la sentence arbitrale rendue par l'empereur Charles-Quint dans le différend pendant entre le pape Clément VII, d'une part, et Alphonse d'Est, duc de Ferrare, condamnant ce dernier et ses successeurs à payer au St-Siège une rente annuelle de 7.000 ducats d'or de *camera*.

B. 851. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 bulles en plomb,

Venise. — XIVe siècle — 1658. — Sans date ; vers 1393. Lettres par lesquelles Antoine Vernieri, doge de Venise, informe Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, qu'une querelle est survenue entre quelques uns de ses sujets et des sujets de la République. — Venise, 17 juillet, sans date d'année ; vers 1395. Lettre par laquelle Antoine Vernieri, doge de Venise, réclame, au nom du Sénat, la somme de 15.000 ducats d'or, prêtée par la République à Jean, comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne. — Venise, le 24 septembre 1399. Lettre du même doge au duc de Bourgogne, au sujet des sommes avancées par la République pour la rançon du comte de Nevers, et notamment d'une rente de 7.000 florins sur la ville de Venise due au roi de Hongrie. — 1574. *Discorso et Rala* [*zione*]..... *Arsenale della Serenissima Republica di Venetia*. Description de l'Arsenal de Venise. — 8 décembre 1658. Attestation en italien d'une écriture illisible, faite par Jean Pesaro, doge de Venise.

B. 852. (Carton.) — 3 pièces, papier.

Naples et Sicile. — XIVe siècle — 1521. — Sans date ; vers 1390. Minute d'une lettre adressée probablement au roi de France dans laquelle il est question d'aide à accorder à Louis, roi de Jérusalem et de Sicile, pour reconquérir son royaume de Sicile. — Sans date ; fin du XVe ou commencement du XVIe siècle. Fragment d'une généalogie de la maison d'Anjou, souveraine du royaume de Naples. — 2 juin 1521. Lettre du pape Léon X autorisant Charles-Quint à prendre le titre de roi de Sicile en même temps que celui d'empereur.

B. 853. (Carton.) — 2 pièces, papier.

Orient. Projet de croisade contre les Turcs. — 1398-XVe siècle. — Nicosie, le 12 septembre 1398. Lettre de Janus (Jean II), roi de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie, à Jean, comte de Nevers, pour l'informer de la mort de Jacques, son père. — Sans date ; vers 1445. Requête de Wallerand, seigneur de Wavrin, capitaine général de l'armée d'Orient, à l'effet de se faire restituer les vêtements de luxe, bijoux et argenterie qu'il avait engagés conjointement avec Jean Baïart, receveur général de ladite armée, pour faire face aux frais de réparation d'une grande nef stationnée dans le port de Constantinople.

B. 854. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce et 1 cahier, 9 feuillets, papier ; 1 sceau brisé et 4 bulles en plomb.

Orient. Projet de croisade contre les Turcs. — 1454-1455.— 17 février 1454. Copie contemporaine du serment fait par le duc Philippe le Bon de se croiser contre les Turcs dans le banquet, dit du Faisan, donné au palais de la Salle, à Lille, le 17 février 1454: « C'est le veu de Monseigneur le duc de Bourgongne. Je voue tout premièrement à Dieu, mon créateur, et à la très-glorieuse Vierge, sa mère, et en après aux dames et au faisant, que si le plésir du très-

chrestien et très-victorieux prince, Monseigneur le Roy, est de prendre la croisié et exposer son corps pour la deffense de la foy chrestienne et résister à la dampnable emprinse du Grant Turc et des Infidels; et se, lors, je n'ay léale enferme de mon corps, je le serviray en ma personne et de ma puissance audit sainct voyaige le mieulx que Dieu me donnera la grâce. Et se les affaires de mondict seigneur le Roy estoient telz qu'il n'y peult aler en sa personne et son plésir est de y commectre aucun prince de son sang ou autre seigneur chief de son armée, je, à son dit commis obéiray et serviray audit saint voyage le mieulx que je pourray et ainsy que se luy mesmes y estoit en personne. Et se pour ses grans affaires, il n'estoit disposé de y aler, ne de y envoyer, et que autres princes chrestiens, à puissance convenable, emprennent ledit saint voyage, je les y acompaigneray et m'emploieray avec eulx à la deffense de la foy chrestienne le plus avant que je pourray, pourvu que ce soit du bon plésir et congié de mondit seigneur le Roy, et que les pays que Dieu m'a commis à gouverner soient en paix et seureté; à quoi je travailleray et me mectray en tel debvoir de ma part que Dieu et le monde congnoistra que de moy n'aura tenu ne tendra. Et se durant ledit saint voyage, je puis par quelque voye ou manière que ce soit, savoir ou congnoistre que le dit grant Turc ait voulenté d'avoir à fere à moy corps à corps, je, pour ladite foy chrestienne soustenir, le combateray à l'ayde de Dieu tout puissant et de sa très doulce Vierge Mère, lesquelz je appelle tousjours en mon ayde. Fait à Lille, le XVIIe de février, l'an de l'incarnacion nostre seigneur mil IIII^{c}LIII. Signé de ma main : Philippe ». — Sans date; vers 1454. « Advis pour faire conqueste sur le Turcq à la correction des saiges ». — 10 mars 1454 *(VI des ides de mars)*. Bulle du pape Nicolas V complétant celle qu'il avait promulguée le 5 janvier précédent, au sujet du payement des dîmes sur les bénéfices ecclésiastiques et des indulgences en faveur de la croisade que le duc Philippe le Bon se proposait de faire contre les Turcs. — 30 décembre 1455. Bulle du pape Calixte III, accordant à tous les fidèles sujets du duc de Bourgogne qui auront contribué à la Croisade en payant le centième denier de leurs revenus, pendant le temps de l'expédition ou auront payé une fois le centième denier de tous leurs biens meubles, rémission complète de leurs péchés. — 30 décembre 1455. Bulle du pape Calixte III instituant Jean, évêque d'Arras, et Guillaume, évêque de Toul, ses légats auprès du duc Philippe le Bon pour l'accompagner dans son expédition contre les Turcs. — 30 décembre 1455. Bulle du pape Calixte III accordant des indulgences et rémission de leurs péchés à ceux qui prendront part à l'expédition du duc de Bourgogne contre les Turcs, avec un vidimus de cette bulle. — 30 décembre 1455. Bulle du pape Calixte III en faveur de la conservation de la paix, dans les états du duc de Bourgogne pendant la durée de son expédition contre les Turcs et de la suspension jusqu'à son retour de tous les procès qui auraient été intentés à lui et à ceux qui l'accompagneraient.

B. 855. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces et 2 cahiers, 16 feuillets, papier.

Orient. Projet de croisade contre les Turcs. — 1457-1480. — Janvier 1457. Avis du Conseil du duc de Bourgogne au sujet de l'expédition projetée contre les Turcs (1). — 1er mai 1460. Instructions données à Antoine Haneton pour remplir la mission diplomatique que le duc de Bourgogne lui a confiée auprès de l'empereur d'Allemagne « sur le fait du voyage de Turquie et des terres et seigneuries que le Duc tenoit sous l'Empire ». — 19 octobre 1463. Acceptation par Guillaume, évêque de Tournai, Simon de Lallaing et Joffroy de Thoisy, ambassadeurs du duc de Bourgogne à Rome, et Bernard Justiniani, ambassadeur de Christophe Mauro, doge de Venise, à Rome, des clauses et conditions sous lesquelles le Duc et le Doge s'engagent à faire la guerre aux Turcs. — 1463. « Copie des offres et déclaracions que monseigneur le Duc fist (à l'empereur Frédéric IV), touchant le voyage contre les Turcs ». — Rome, le 24 octobre 1463. Bref du pape Pie II par lequel il déclare à Guillaume, évêque de Tournai, à Simon de Lallaing et à Joffroy de Thoisy, bailli d'Auxois, ambassadeurs du duc de Bourgogne auprès de sa personne, que, dans le cas où le Duc se mettrait en personne à la tête de l'expédition contre les Turcs, il ne serait tenu de rester que pendant deux années à cette croisade; que s'il ne peut y prendre part lui-même, il

(1) Ce document a été publié sous le titre : *Projet d'expédition contre les Turcs, préparé par les conseillers du duc de Bourgogne Philippe le Bon (Janvier 1457)*. Lille, L. Quarré, Libraire-Éditeur, Grande-Place, 64, 1890. (Extrait des Mémoires de la Société des Sciences de Lille).

serait toujours obligé de fournir le nombre de gens de guerre qu'il avait fait offrir par ses ambassadeurs à la diète de Mantoue. — Sans date; XVe siècle. Requête de Michel *Palalogo* « seigneur du chasteau de Soudoires au pays de Constantinoble », au sujet de son arrestation, à Turnhout pendant qu'il quêtait pour la délivrance de ses frères, femme et enfants, prisonniers des Turcs. — Rome, le 8 des ides de septembre (6 septembre) 1480. Copie de la bulle du pape Sixte IV, par laquelle, pour faciliter la levée du siège de Rhodes et empêcher les progrès des Turcs, il exhorte les princes chrétiens à demeurer unis, s'abstenant de toute hostilité entre eux, à cesser de poursuivre les prétentions qu'ils avaient les uns contre les autres, surtout en Italie, et à arrêter les termes d'une trêve générale à conclure au moins pour quelque temps.

Layette 35. — Portugal. Espagne.

B. 856. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces et 1 rouleau, papier ; 8 sceaux brisés.

Portugal. — 1386-1513. — Lisbonne, le 14 novembre, sans date d'année; probablement 1386. Lettre deplusieurs habitants de Lisbonne au duc de Bourgogne Philippe le Hardi, l'informant qu'ils ont reçu les lettres qu'il lui a plu de leur adresser par ses ambassadeurs Jean de Poucques, chevalier, et maître Thierry Gherbode, son conseiller; qu'ils sont prêts à reconnaître l'infant don Denys comme leur souverain seigneur, mais qu'ils doivent agir avec la plus grande prudence, car le roi, son frère, les tient si oppressés et *soubgès* qu'il n'est aucun en ce royaume qui l'ose nommer, etc. — Sans date d'année; vers 1388. Requête de Denys, infant, fils légitime de feu de bonne mémoire, Pierre, roi de Portugal et d'Algarve, au duc de Bourgogne, pour, en raison du mauvais état de sa santé et de ses affaires, être autorisé à faire sa résidence à Bruges ou à L'Écluse. — 1er novembre 1388. Explications données par frère Vincent Gongalin, religieux du couvent des Frères Prêcheurs de Lisbonne, confesseur de l'infant don Denys, fils du roi de Portugal Pierre Ier et d'Inès de Castro, au sujet de l'arrivée de ce prince à Middelbourg. — 7 janvier 1389. Convention conclue entre Philippe, duc de Bourgogne, et les pêcheurs d'Ostende pour la remise entre les mains du Duc, de la personne de don Denys de Portugal et de ses gens pris en mer par lesdits pêcheurs, en vertu de laquelle il est accordé à ceux-ci une somme de 3.000 francs. — Bruges, le 20 mars 1389 (« *M CCC IIIIxx et huit* »). Traité de commerce conclu entre Fernant Gonsalve, licencié-es-lois, député du roi de Portugal, et les députés des villes de Flandre. — 11 avril et 13 mai 1390. Traité conclu entre don Denys, infant de Portugal, et le seigneur de la Chapelle, souverain bailli de Flandre, stipulant, au nom du duc de Bourgogne, relativement à la rançon dudit infant. — Gand, 26 décembre 1411. Concession faite par Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne, à la requête d'Alvaro Gonzalvès, son chambellan, et en raison des services qu'il lui a rendus, de divers privilèges aux marins et marchands portugais qui aborderont sur les côtes de Flandre. — Octobre 1513. Ordonnance de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche, son petit-fils, autorisant le roi de Portugal à exporter de Flandre 400 *corsets* (cuirasses) pour armer des gens de guerre qu'il doit employer contre les Maures.

B. 857. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, dont une imprimée et 2 cahiers, 69 feuillets, papier.

Espagne. — 1505-1530. — Château de Sasser ?, le 16 mars 1505. Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, par le sieur Le Quawès, demandant à être employé par elle en qualité de messager (pièce rédigée en espagnol). — Lyon, sans date d'année ; vers 1505. Lettre de Gonzalès Toledo, médecin de la reine de Castille (Jeanne la Folle), à l'archiduchesse Marguerite, pour l'informer qu'il a reçu par l'intermédiaire d'un religieux augustin italien qui était venu vers la dite Archiduchesse pour conférer au sujet de la construction du couvent de Brou, la longue boîte peinte renfermant les lettres qu'elle lui adressait ; qu'il croit que cette boîte a été ouverte et qu'il se met à sa disposition pour lui rendre les services qu'elle jugera convenable de lui demander. — Valladolid, le 2 mai 1506. Acte de la reconnaissance, comme leurs souverains, du roi don Philippe (Philippe le Beau) et de la reine Jeanne de Castille, sa femme, par les représentants des villes et seigneuries des royaumes de Castille, de Léon, de Grenade, de Murcie, de Jaën, Cuença, Zamora, Soria, Ségovie, Toro, Salamanque, Avila, Guadalaxara, Valladolid et Madrid, avec la copie de la prestation du serment de fidélité et obéissance desdits représentants (pièce

rédigée en espagnol). — Vers 1530. Deux copies, l'une de l'époque, l'autre moderne, des mémoires adressés par Barthelemy de Las Casas à l'empereur Charles-Quint, au sujet des cruautés commises par les Espagnols à l'égard des Indiens d'Amérique. — Sans date ; vers 1530. Exemplaire, adressé à l'archiduchesse Marguerite, de la requête de la ville de Séville au Roi Catholique, au sujet de son projet d'expédition en Afrique (pièce rédigée en espagnol).

Layette 36. — Angleterre. Écosse.

B. 858. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux brisés.

Angleterre. — 1262 — fin du XIVe siècle. — 15 février 1262. « Nous Édouars, ainnés fils au noble roi d'Engleterre, faisons asavoir à tous ciaus ki ces lettres veront et orront, ke nous devons et avons en convent à aquiter notre chier ami le noble home Guion, conte de Flandres, de deus mile livres de parisis dont il a fait se dette pour nous enviers Audefroit Louchart, bourgeois d'Arras, à rendre et à païer à Arras à celui Audefroit à la nuit de le Nativité Saint Jehan Baptiste prochaine ke nous atendons ; et s'il avient ke nous n'en aquitissiens nostre chier ami Guion, conte de Flandres devant dit, nous le renderiens tous les cous et les damages kil i aroit u feroit par le défaute de nostre paiement en se simple parole sans autre prouvance. En tesmoing de laquel chose, nous avons ces lettres fait saieler de nostre saïel. Ce fu fait en lan del incarnation mil deus cens et sixante et un, le mercredi devant le jour des Cendres». — Même date. Hues de Conflans, Érard de Valeri, sire de St-Vallerien, et Robert, sire de Cresckes, chevaliers, se constituent cautions de la somme ci-dessus, pour Édouard, fils aîné du roi d'Angleterre envers noble homme Gui, comte de Flandre. — Odiham (?), le 8 août 1334 (« *L'an de nostre règne wytiesme* »). Lettres d'Édouard, roi d'Angleterre, à Guillaume Saunson, chancelier du comte de Flandre, pour le prier de favoriser l'expédition des députés qu'il envoyait vers le Comte. — *St-Seurin de Bourdeux* (aujourd'hui St-Seurin de Bourg, Gironde) le 12 février, sans date d'année ; fin du XIVe siècle. Lettre du duc de Guyenne et de Lancastre (probablement Jean, duc de Lancastre, père du roi Henri IV) au duc de Bourgogne, le remerciant des bons offices qu'il lui avait rendus pour le règlement des difficultés qu'il avait avec les abbé et couvent d'Aumale et lui annonçant qu'il envoie auprès de lui Richard Altingham, porteur de ses instructions et chargé de les exécuter.

B. 859. (Carton.) — 5 pièces, papier.

Angleterre. — 1402-1403. — 26 mars 1402. Lettre de Louis, duc d'Orléans, au roi d'Angleterre Henri IV, lui reprochant d'avoir fait déposer le roi Richard II. — Calais, le 25 avril, sans date d'année, probablement 1403. Lettre de Nicolas de Rysschton, docteur ès droits et professeur, auditeur des causes du palais, Thomas Pyklekorth, chevalier, et Richard Eldington, ambassadeurs d'Angleterre, aux ambassadeurs du duc de Bourgogne, comte de Flandre, demandant un sauf-conduit pour Robert Thurgarten et Richard Derchem, chapelains de Jean, comte de Somerset, chambellan du roi d'Angleterre et capitaine de Calais, qui doivent aller en pèlerinage à Rome. — Calais, 7 mai ; sans date d'année, probablement 1403. Lettre de Richard, évêque de Rossen, et de maître Nicolas de Rysschton, ambassadeurs du roi d'Angleterre, à Guillaume de Hallevyn et aux autres commissaires du duc de Bourgogne, afin d'obtenir des sauf-conduits pour Guillaume Esturny, chevalier, Guillaume Brampton, marchand, et maître Jean Kington, clerc, qui voudraient traverser la Flandre. — Calais, 15 mai ; sans date d'année, probablement 1403. Lettre des ambassadeurs du roi d'Angleterre au duc de Bourgogne, au sujet de l'arrestation de l'évêque de Rochester, au mépris du sauf-conduit qui lui avait été délivré. — Calais, le 18 mai 1403 (?). Lettre des mêmes au sujet de la même affaire. — Ypres, le 18 mai 1403 (?). Copie d'une lettre du chancelier du duc de Bourgogne aux ambassadeurs du roi d'Angleterre, relativement à différents points litigieux et principalement au sujet de l'arrestation de l'évêque de Rochester.

B. 860. (Carton.) — 1 pièce, 1 rouleau et 1 cahier, 13 feuillets, papier.

Angleterre. — 1414-1435. — Vannes, le 23 octobre 1414. Copie de la harangue adressée en la ville de Vannes au duc de Bretagne par Gauthier Col, au nom

de la reine d'Angleterre, mère dudit duc (1). — Sans date ; vers 1424. « Mémoire à Guillaume Benoît de dire de par Monseigneur de Suffolk, à Messire Jehan de Robessart, les choses qui s'ensuivent ». (Ce mémoire est relatif aux soi-disant plaintes du roi d'Angleterre ou plutôt du régent le duc de Bedfort, au sujet des trahisons du duc de Bourgogne Philippe le Bon, qui n'aurait prêté aucune assistance aux Anglais depuis la bataille de Verneuil et aurait fait secrètement alliance avec le Dauphin). — Le 16 mai de la 13ᵉ année du règne d'Henri VI, roi d'Angleterre, (1435). Lettre du roi d'Angleterre Henri VI aux bourgmestres, échevins et avoués des villes de Gand, Bruges, Ypres et du terroir du Franc, les informant qu'il est venu à sa connaissance « par relation créable, comment soubz l'ombre et couleur de nostre adversaire de France, le duc de Bourgoigne, conte de Flandres, vostre seigneur, prins a ou prendre pourpose en brief son chemin vers nostre pays de Guyenne à l'entente pure de gaster et destruire icellui nostre pays et noz féaulx subgiez illecques et par espécial noz très-chiers cousins et bons amis les ducs de Berry, d'Orléans et de Bourbon, les contes d'Alençon et d'Armignac et le sire de Lebret (Albret) ; pourquoy, se nostre dit seigneur le Duc veuille persévérer en son dit injurieux et malicieux propos, signifier nous veulliés à toute bonne haste par voz lettres et par le porteur de cestes, se ceulx dudict pays de Flandres pensent tenir et maintenir por leur part, les triêves d'entre nous et eulx darnièrement prinses, sans assister audit Duc, vostre seigneur, en son dit malicieux propos contre nous, ou non ».

B. 861. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ;
1 pièce, papier ; 1 sceau.

Angleterre. — 1446-1462. — Guines, le 30 juillet 1446. Reconnaissance par Thomas Kent, docteur en droit, et par Édouard Grymeston, homme d'armes, sujets du roi d'Angleterre, qu'ils ont reçu deux lettres de la duchesse de Bourgogne, l'une sur parchemin, l'autre sur papier, signées par Jean de Luxembourg, seigneur d'Haubourdin, et par Martin Steenverch, secrétaire du Duc. — Sans date ; vers 1447. Copie de la requête présentée au roi d'Angleterre Henri VI, par Édouard, comte de Rutland, Thomas, comte de Kent, Jean, comte de Houtingdon, Thomas, comte de Nottingham, Jean, comte de Somerset, Jean, comte de Salisbury, Thomas, seigneur *despensier* et Guillaume Sirop, chambellan, par laquelle ils accusent de conspiration contre l'autorité royale et de tentative d'usurpation, Thomas, duc de Glocester, Richard, comte d'Arundel, et Thomas, comte de Warwick. — Édimbourg, le 15 décembre 1462. Lettres d'Henri VI, roi d'Angleterre, retiré à Édimbourg à cause de la révolte de ses sujets, par lesquelles il donne pouvoir à Charles, comte de Charolais, et à Robert Gasley, de l'ordre des Frères Prêcheurs, son chapelain, d'emprunter de Philippe, duc de Bourgogne, et d'autres princes, telles sommes de deniers qu'ils trouveront nécessaires pour le rétablir dans son royaume, et, pour pouvoir contracter ces emprunts, d'engager les domaines d'Angleterre.

B. 862. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 1 sceau en boîte.

Angleterre.—1469-1470.— 13 mai 1469. Acte de la nomination par Édouard IV, roi d'Angleterre, de Charles, duc de Bourgogne, comme chevalier de l'Ordre de la Jarretière (signatures autographes du roi Édouard IV et de douze chevaliers de la Jarretière, parmi lesquelles se trouvent celles des ducs de Clarence et de Glocester. (Imprimé dans les *Preuves* de Philippe de Comines. Tome IV, p. 318.) — Windsor, le samedi 13 mai de la neuvième année du règne d'Édouard IV (1469). Extrait renfermant deux articles des constitutions de l'Ordre de la Jarretière. — 24 avril 1470. Mandement du duc de Bourgogne ordonnant à Gauthier Van Oye, lieutenant du bailli de Bergues, de lever et mettre sur pied le plus d'hommes qu'il pourra trouver propres à servir sur les vaisseaux destinés à réprimer les courses faites par le duc de Warvick et ses gens qui se sont emparés de 60 à 64 navires appartenant à des sujets du Duc, sur les côtes de Flandre, de Zélande et de Hollande.— 1ᵉʳ novembre 1470. Lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, par lesquelles il accorde au roi Édouard IV et aux gentilshommes anglais de sa suite, réfugiés avec lui en Hollande, une pension de 500 écus d'or par mois pour tenir leur état.

(1) Jeanne, fille de Charles le Mauvais, roi de Navarre, seconde femme de Jean IV, le Vaillant, duc de Bretagne, de la maison de Montfort, mère du duc Jean V, dit le Bon, remariée à Henri IV, roi d'Angleterre.

B. 863. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux dont un brisé.

Angleterre. — **1501-1544.** — Richemont, le 24 février 1501. Copie d'une lettre du roi d'Angleterre Henri VII à Monseigneur de Berghes, ambassadeur de l'archiduc Philippe le Beau, par laquelle il offre à ce dernier l'Ordre de la Jarretière en échange de celui de la Toison d'Or pour le prince de Galles. — Anvers, le 19 novembre 1508. Mandement de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche au sujet de l'engagement par le roi d'Angleterre Henri VII de la *Riche Fleur de Lys*, en garantie du prêt de 50.000 couronnes d'or; — autre mandement de l'empereur Maximilien pour le transport en Angleterre de la *Riche Fleur de Lys*. — 29 avril 1512. Lettre du roi d'Angleterre Henri VIII à l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, pour lui recommander Pierre Gryphus, protonotaire apostolique, qui s'en retournait à Rome en traversant la Flandre, après être demeuré trois ans en Angleterre comme receveur des droits appartenant à la cour de Rome. (Signature autographe du roi Henri VIII). — Westminster, le 5 juin 1544. Lettres par lesquelles Henri VIII, roi d'Angleterre, commande et enjoint à son amiral et à ses autres officiers tant de guerre que de justice, de reconnaître le sieur de Bèvres (Beveren), amiral de la flotte impériale, et tous ses gens, comme amis et alliés.

B. 864. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

Écosse. — **1295-1478 ?** — Paris, le 10 mai 1295 (« *Actum Parisius, X die Maii, anno Domini M° CC° nonagesino quinto* »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, mande à son cher et féal Gui, comte de Flandre, qu'il a accordé aux marchands du royaume d'Écosse qu'il regarde comme ses amis et non comme ses ennemis, de pouvoir amener sur des navires dans son royaume et particulièrement en Flandre, leurs laines et autres marchandises, en payant les droits accoutumés; qu'il envoie Jean Arrode, bourgeois de Paris, pour faire rendre les marchandises enlevées aux dits marchands d'Écosse, et qu'il lui dépêche son clerc maître Élye de Orliaco pour l'entretenir à ce sujet; il lui mande de plus de laisser les marchands d'Écosse jouir des privilèges qu'il leur avait accordés; d'exécuter ce que lui dira de sa part ledit maître Élye et d'ordonner à ses gens d'obéir à ceux du Roi. — Monastère de Sainte-Croix, le 14 février, sans date d'année; après 1460 et avant 1478. Lettre de Jacques III, roi d'Écosse, au duc de Bourgogne, probablement Charles le Téméraire, pour l'informer des crimes commis par Robert Boido et Thomas, son fils, envers sa personne, et qu'il ne peut accorder aucun pardon à ces criminels de lèse-majesté.

Pays-Bas. — Layette 37.
Conseils des Pays-Bas.

B. 865. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce et 1 rouleau, papier.

1336-1480. — Courtrai, 3 novembre 1336. Lettres de Robert de Wavrin, sire de St-Venant, sénéchal de Flandre, portant promesse d'observer les lettres de Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Réthel, par lesquelles ce dernier a donné audit sire de St-Venant, en récompense de ses services, et à son hoir mâle né de son corps, la sénéchaussée de Flandre et une somme de 500 livres, une fois payée, la dite sénéchaussée devant être tenue dudit comte à foi et hommage-lige. — Sans date; vers 1385. Note fournie par les Quatre Membres de Flandre, tendante à limiter la juridiction du Grand Conseil de Lille. — Sans date; vers 1480. Instructions données au sieur de Grousselt pour la conduite de son office.

B. 866. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces et 1 cahier 10 feuillets, papier; 2 sceaux brisés et incomplets.

1418-1467. — 26 août 1418. Serment prêté par Lyonnel Wasselin pour son office dont mention est faite *au blanc* en la Chambre des Comptes. — Bruges, le 14 mai 1424. Nomination par le duc de Bourgogne de messire Jean, seigneur de Comines, en remplacement de Félix, seigneur de Steenhuuise et d'Alinghien, comme grand bailli de Flandre. — 2 et 8 octobre 1439. Abolition par le duc de Bourgogne de la Chambre du Conseil à Gand et érection d'une autre Chambre du Conseil à Courtrai. — 15 juillet 1463. « Instructions pour les gens et suppostz de la Chambre du Conseil ordonnée et instituée par mon très-redoubté seigneur le duc de Bourgongne et de Brabant, etc., en

son pays de Flandres, et mise et establie en sa ville d'Ypres et jusques à son rappel, etc. ». — 8 mai 1467. Ordonnance rendue par le comte de Charolais sur le fait de la conduite de ses domaines et finances.

B. 867. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces et 2 cahiers, 18 feuillets, papier.

1477-1486. — 26 mars 1477. Copies des lettres de Marie de Bourgogne, nommant les personnes qui doivent composer le conseil de justice dont elle avait promis l'institution aux États de Flandre. — 17 octobre 1477. Ordonnances rendues par les ducs Maximilien et Marie de Bourgogne sur le fait de leurs finances. — 1480. Copie non signée de la délibération des représentants des États du duché de Brabant et du marquisat d'Anvers, des duchés de Limbourg et de Luxembourg, des comtés de Flandre, de Hainaut, de Valenciennes, de Hollande, de Zélande, de Frise et du marquisat de Namur, par laquelle ils prescrivent les mesures à prendre pour assurer la paix, la bonne police et la tranquillité desdits pays. — Gand, le 6 septembre 1483. Copie des instructions données aux gens du Conseil et autres suppôts de la Chambre du Conseil établie par Philippe, archiduc d'Autriche, à Gand, « sur la congnoissance, indication et gouvernement d'iceulx et expédition des causes, procès et affaires qui sont et seront en icelle Chambre ». — 4 janvier 1486. Copie des lettres patentes des archiducs Maximilien et Philippe, portant défense de [porter en première instance les procès devant d'autres juridictions que celles ordinaires.

B. 868. (Carton.) — 1 pièce et 1 rouleau, parchemin ; 1 pièce et 2 cahiers, 30 feuillets, papier.

1493-1497. — 27 avril 1493. Copie de l'ordonnance adressée aux président et gens du Conseil de Flandre, leur prescrivant d'avoir à se conformer aux lettres patentes sur le fait des bulles portant collation des bénéfices. — 1493. Information faite par les président et gens des Comptes à Lille sur les diminutions des domaines de tous les pays ressortissant à la Chambre des Comptes « advenues tant à cause des guerres, inundacions d'eaues qu'autrement ». — 6 mai 1495. Original et copie de l'ordonnance de Maximilien, roi des Romains, et de l'archiduc Philippe, son fils, sur la diminution des recettes du domaine et l'augmentation des charges. — 1er mai 1497. Ordonnance sur le fait des finances du comté de Flandre.

B. 869. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1505-1506. — Pont d'Ain, le 21 octobre, sans date d'année ; probablement, vers 1505. Minute d'une lettre circulaire adressée par l'archiduchesse Marguerite au prince de Chimay, au sire de Chièvres, à Madame de Ravestein, au chancelier et à Monseigneur de Melun, pour leur annoncer qu'elle va envoyer un courrier au roi de Castille afin de lui mander de ses nouvelles ; elle leur demande s'ils ont quelque chose à faire dire audit prince. — Bourg, le..(?) juin 1506. Nomination de Louis Barangier et de Jean de Marnix, comme secrétaires du Conseil des Pays-Bas. — Bourg, le 20 juin 1506. Mandement de l'archiduchesse Marguerite maintenant dans leurs fonctions les secrétaires Louis Barangier et Jean de Marnix. — Namur, le 6 août 1506. Lettre de G. de Croy au comte de St-Pol, haut-justicier en la châtellenie de Lille, au sujet de la convocation des États à Malines pour le 22 août. — Malines, le 30 octobre 1506. Lettre des gens du Grand Conseil de Malines aux officiers de la Chambre des Comptes, annonçant la continuation pour trois mois dans leurs offices de tous les officiers des Pays-Bas. — Décembre 1506. Lettre relative à la nomination de Gérard de Paroche comme prévôt des Maréchaux.

B. 870. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1507. — Strasbourg, le 18 mars 1507. Instructions de l'empereur Maximilien à sa fille l'archiduchesse Marguerite, au duc de Juliers et autres hauts dignitaires et officiers pour se rendre et assister à la réunion des États des Pays-Bas assemblés à Louvain. — *Corteritz* (Courtrai), le 10 août 1507. Lettres patentes de l'empereur Maximilien, rédigées en allemand, organisant le gouvernement des Pays-Bas dont la régence est donnée à l'archiduchesse Marguerite. — Inspruck, le 12 septembre 1507. Lettre de l'empereur Maximilien à l'archiduchesse Marguerite lui enjoignant de mettre Jean Botechou, son secrétaire, en possession de l'office de greffier du Grand Conseil et d'en déposséder Évrard Rousseau qui l'occupait provisoirement. — Bruxelles, le 13 décembre 1507. Mandement de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche

aux gens de la Chambre des Comptes de Lille leur demandant si le conseil ou solliciteur des affaires des comtes de Flandre et des ducs de Bourgogne en la cour du Parlement de Paris pour leurs affaires particulières, siégeait en robe rouge. — Sans date; vers 1507. Minute de lettres patentes de l'empereur Maximilien retenant comme conseiller-commissaire au Conseil de Hollande maître François Cobbel, en attendant la première place vacante audit Conseil.

B. 871. (Carton.) — 9 pièces, papier.

1508-1509. — Mars 1508. Information au sujet du droit de préséance prétendu par les députés de Flandre sur ceux du Brabant dans l'assemblée générale des États des Pays-Bas. — Gand, le 15 avril 1508. Ordonnance de l'archiduchesse Marguerite renfermant les lettres de commission de Me François Cobbel, conseiller extraordinaire de la Chambre du Conseil en Hollande. — Malines, mai 1508. Minute des lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche, son petit-fils, nommant maître Danel Tasse, conseiller et maître des requêtes extraordinaire du Grand Conseil de Malines et le retenant dans les premières fonctions vacantes de conseiller ordinaire. — Malines, le 14 mai 1508. Mandement de l'archiduchesse Marguerite au secrétaire Marnix d'avoir à expédier les lettres patentes portant nomination de maître Danel Tasse comme conseiller extraordinaire, en attendant une vacance, au Grand Conseil de Malines. — La Haye, le 16 mai 1508. Lettre des gens des Comptes à La Haye adressée à l'archiduchesse Marguerite, lui annonçant l'envoi dans un bref délai des états du domaine des pays de Hollande, Zélande et Frise, qu'elle avait demandés. — Gand, mars 1509. Mandement de l'archiduchesse Marguerite adressé au sire d'Escaubecque, « nostre président », lui ordonnant d'avoir à expédier les lettres de retenue de chapelain du Grand Conseil de Malines en faveur de messire Hugues Voisin.

B. 872. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau brisé et incomplet.

1515-1517. — 26 mars 1515. Ordonnance pour le règlement des fonctions des officiers des finances et des domaines des Pays-Bas. — Middelbourg, le 21 juillet 1517. Mandement du roi de Castille aux gens du Conseil de Flandre au sujet d'un procès pendant par-devant eux et intéressant Philibert Naturel, chancelier de la Toison d'Or. (Signature autographe de Charles, roi de Castille.) — Middelbourg, le 23 juillet 1517. Copie des lettres patentes de l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille, etc., portant création d'un Conseil privé dans les Pays-Bas. — Middelbourg, le 7 septembre 1517. Mandement du roi de Castille, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, etc., prescrivant de faire faire des processions générales pour la sécurité du voyage qu'il allait faire par mer en Espagne. (Signature autographe du roi de Castille.) — 1517 (?) « Mémoire pour justifier que le Roy et son Conseil sont en droit, aux Pays-Bas, d'évoquer par devant eux telles causes qu'il leur plaira ».

B. 873. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1518. — Anvers, le 7 juin 1518. Déclaration du roi de Castille en son Conseil informant les président et gens du conseil de Flandre que : « Nous avons nagaires eu nouvelles certaines que l'armée que nous tenons en Affricque a prins sur les Turcz la ville d'Alecte (Arzew) ; à laquelle prinse ont esté tuez la pluspart des gens de Barberousse qui est principal capitaine du Grant Turcq en ce quartier-là. Les habitants de la ville de Tromssent (Tlemcen) que tenoit ledit Barberousse, avertiz de ladicte prinse, et craindant que le semblable leur pourroit avenir, se sont eslevez et rebellez contre ledit Barberousse, lequel pour se sauver s'est retiré au chasteau qui n'est gaires fort ; parquoy nos gens d'armes qui sont entrez et ont esté receuz et logez par les ditz habitans en ladite ville, au nombre de IIIIm piétons et VIc hommes d'armes, espèrent avoir brief leur voulenté, tant de la place comme du capitaine qui si est retiré. Nous avons aussi nouvelles que les IIIIm piétons que y avions envoyez de Sicille pour leur secours, sont arrivez celle part qui leur sera ung grant renffort et espérons que tous ensemble feront d'autres bons exploix à l'onneur de Dieu et exaltacion de nostre saincte foy catholicque. Lesquelles choses nous avons bien voulu signiffier afin que en avertissez noz bons et loyaulx subgectz de Flandres, partout leur ordonnant louer et rendre grâces à Dieu nostre créateur par processions, dévotes prières et oroisons et autrement, de la bonne prospérité et victoire qu'il lui a plu nous donner

contre les Infidèles et ennemis de nostre dicte foy, lui priant nous octroyer et permectre par sa grâce et bonté infinie que y puissions continuer et persévérer à sa louange et à nostre salut. Chiers et féaulx, nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville d'Anvers, le VII[e] jour de juing XV[c]XVIII. Charles ». Déchirure dans le papier à la place où figurait la signature de Verderue, secrétaire ayant la main. Au dos, on lit : « A nos amés et féaulx les président et gens de nostre chambre de Conseil en Flandres » ; plus bas, d'une autre écriture : « touchant les nouvelles d'Affricque ». — 11 juin 1518. Lettre des président et gens du Conseil de Flandre à Gand aux échevins et magistrat de Courtrai pour leur annoncer la victoire remportée par les armées du Roi Catholique sur Barberousse, principal capitaine des Turcs, et leur recommander de faire faire des prières d'actions de grâces à cette occasion (pièce flamande). — Bruges, le 24 juillet 1518. Déclaration du roi de Castille en son Conseil, informant les président et gens du Conseil de Flandre que : « Nous avons nagaires eu nouvelles certaines que les gens de guerre que tenons en Affrique ont rué juz et mis à mort Barberousse qui estoit le principal capitaine du Grant Turcq en ce quartier là, ensemble aussi tous les gens de guerre de sa compaignie, et espérons que, à ce moyen, ledit quartier d'Affrique où la plus grant partie sera en brief réduit en nostre subgection à l'onneur de Dieu et exaltacion de nostre saincte foy catholique. Ce que vous avons bien voulu signiffier affin qu'en avertissez vos bons et loyaulx subgectz de Flandres, leur ordonnant louer et rendre grâces à Dieu nostre créateur par processions, dévotes prières et oraisons et autrement, de la bonne prospérité et victoire qu'il luy a pleu nous donner, luy priant nous vouloir octroyer et permectre par sa grâce et bonté infinye que y puissons continuer et persévérer à sa louenge et nostre salut. Chiers et féaulx, nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Bruges, le XXIIII[e] jour de juillet MV[c]XVIII, Charles » ; plus bas, signé : « Verderue ». — 1518. Déclaration des jours de service des conseillers maîtres des requêtes du Conseil privé du Roi Catholique.

B. 874. (Carton.) — 8 pièces, papier.

1519. — Malines, le 2 février 1519. Lettre du roi de Castille invitant le Conseil de Flandre qui précédemment avait été informé du trépas de l'empereur Maximilien avec ordre de faire dire des prières à cette occasion, à écrire aux officiers des villes et autres lieux de Flandre, « que chacun en son quartier face trois foicz le jour sonner les cloches des églises de leur dit quartier, assavoir au matin, au midi et au soir ». — Malines, le 10 février 1519. Déclaration du roi en son conseil informant le Conseil de Flandre que : « Nous avons présentement esté avertiz que ung nommé Josse de Lyen, ambassadeur de nostre très-chière et très-amée seur la Royne de Dennemarche, a apporté plusieurs lettres de nostre dite seur, lesquelles il est délibéré de porter et présenter à ceux des consaulx et villes de noz pays de Pardeça, et pour ce qu'il fait assez à présupposer qu'il le fait à intencion de esmouvoir le peuple à sédicion et commocion, Nous vous ordonnons que, incontinent cestes veues, vous escripvez et ordonnez à ceulx des villes de nostre pays de Flandres qu'il appartiendra, que se ledit ambassadeur se veult avancer de leur présenter aucunes lettres de nostre dite seur, ou leur exposer aucune chose, qu'ilz ne les reçoivent, ne les oyent en aucune manière, ains renvoyent le tout à nostre très-chière et très-amée dame et tante l'Archiduchesse douagière de Savoie et les gens de nostre conseil privé ». — Malines, le 15 février 1519. Déclaration du roi de Castille en son conseil ordonnant aux présidents et gens du Conseil de Flandre, de prescrire au receveur des exploits de faire lever et exécuter indifféremment les amendes encourues par tous ceux qui ont été condamnés malgré l'appel qu'ils ont fait au parlement de Paris des sentences rendues par ledit Conseil de Flandre. — Malines, le 19 février 1519. Déclaration du Roi informant les présidents et gens du Conseil de Flandre que le lundi dernier jour de février 1519, « ung sollempnel service et obsecque pour le salut de l'âme de feu l'empereur, mon seigneur et grant père que Dieu absoille », aurait lieu à Malines et les invitant à « en avertir les officiers et gens de loi des villes du comté de Flandre et autres lieux que besoin sera, leur ordonnant que le plus tôt qu'ils pourront, ils fassent semblablement faire chacun en son quartier, services et obsecques pour mondit feu seigneur et grant père, et enhorter le peuple à prier dévotement Dieu pour son âme, sans y vouloir faire faulte ». (Signature autographe de l'archiduchesse Marguerite.) — Malines, le 16 mars 1519. Déclaration du roi de Castille invitant le Conseil de Flandre à avertir les bons et loyaux sujets du Roi Catholique en Flandre qu'il a plu à Dieu

« nostre Créateur par sa clémence et bonté infinie, nous garder et préserver jusques ores de mal, dangier et inconvénient, et avec ce nous donner grâce de dresser et conduire noz affaires au bien, salut et honneur de nous, repoz et seurté de noz Royaulmes, pays, seignories et subgectz, et pour ce que le tout procède de la grâce et espéciale bonté de Dieu, nostre dit Créateur, et qu'il n'est ne sera jamais en nostre povoir, ne puissance l'en assez regracyer », leur ordonner « louer et rendre grâces à Dieu par processions, dévotes prières, oroisons et autrement, etc. ».— Bruxelles, le 30 juin 1519. Mandement de l'archiduchesse Marguerite informant les gens du Conseil de Flandre qu'elle a reçu « à ceste heure lettres des ambassadeurs du Roy, Monseigneur et neveu, estans présentement es Allemaignes, par lesquelles ilz nous advertissent comment mardi dernier passé (28 juin) environ unze heure du matin, messieurs les Électeurs de St-Empire ont unanimement par l'inspiration du Saint-Esprict et sans aucune variation, contredit ou discrepances, esleu mondit seigneur et neveu en Roy des Romains. Si vous requérons bien acertes de par nous et néantmoins ordonnons de par icelluy seigneur Roy, que incontinent cestes veues, en avertissez ses bons subgectz de Flandres par tout pour leur esjoyssement, leur ordonnant en louer et rendre grâces à Dieu, nostre Créateur, par processions, sermons, dévotes prières et oroisons, lui priant que par sa grâce et bonté infinye, il veuille donner grâce à mondit seigneur et neveu, de povoir dresser et conduire ses affaires à sa louenge et au bien, salut et prospérité, repoz et tranquillité de luy et de toute la Chrétienté, et que, au surplus, ilz facent feuz de joye, esbatemens et aultres actes en tel cas requis et accoustumez. Si n'y veuillez faire faulte etc. ». — Bruxelles, les 20 août et 30 septembre 1519. Mandements de l'archiduchesse Marguerite aux gens du Conseil de Flandre demandant leur avis sur l'exécution des bulles de provision de la prévôté de l'église Notre-Dame de Bruges, obtenues par maîtres Philippe De Lobel et Philippe Négri.

B. 875. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1519-1520. — Bruxelles, 30 juin et 29 octobre 1519, 29 janvier 1520. Mandements de l'archiduchesse Marguerite enjoignant aux gens du Conseil de Flandre de faire exécuter les ordonnances portées par elle contre les blasphémateurs. — Malines, le 20 janvier 1520. Mandement de l'archiduchesse Marguerite aux gens du Conseil de Flandre les informant que « le Roy, monseigneur et neveu, a ordonné que es lettres, actes et provisions qui se despescheront doresenavant en son nom en sa chancellerie et autres cours et consaulx de Pardeça, l'on change et use de son tiltre en la manière que s'ensuit : Charles, par la divine clémence Roy des Romains, Empereur tousjours Auguste, Roy de Castille, etc. ; le surplus comme l'on en a usé jusques à présent, sans y faire autre changement ».

B. 876. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1520. — Gravelines, le 15 juillet 1520. Mandement de l'empereur Charles Quint, roi de Castille, etc., aux gens du Conseil de Flandre, les informant qu'il a « nouvelles certaines des chiefz et capitaines de l'armée que avions envoyée en Affricque comme depuis aucun temps ençà ilz aient rué jus grant nombre de morts (sic : maures), ennemis de nostre saincte foy catholicque ; et si ont prins et réduit en nostre obéissance l'isle d'Algerve (Alger) avec les villes et fors y estans qui est ung grant quartier de pays, auquel les Turcz avoient accoustumé prendre terre et eulx rafreschir en allant et venant courre sus à noz subgectz et leurs voisins situez es frontières de la mer Meréditane. Laquelle victoire et conqueste tourne à grant louenge de Dieu, prouffit et commodité de nous et de la Chrestienneté et au reboutement et diminucion des Infidèles. Et pour ce que icelle victoire et conqueste vient et procède de la disposition de Dieu, nostre Créateur, et que la raison veult que grâces et louenges lui en soient rendues, Nous vous ordonnons que incontinent et sans délay, vous mandez de par nous, à tous prélatz, chappitres, couvens et autres gens d'église, bailliz, escoutètes, manans et habitans de nostre pays et conté de Flandre, qu'ilz facent et facent faire processions générales chascun en son quartier et en icelles processions rendent grâces et louenges à Dieu de ladite victoire, lui priant dévotement que par sa bonté infinie, il lui plaise conforter et donner force et corraiges auxditz chiefz et gens de guerre, continuer et persévérer en leur louable entreprinse au reboutement des Infidèles et augmentation de nostre saincte foy etc. » Charles. (Signature autographe.) — Bruxelles, le 2 septembre 1520. Man-

dement de l'empereur Charles Quint aux gens du Conseil de Flandre les informant « pour ce que entendons partir le XXe jour de ce présent mois de septembre pour aller prendre nostre couronne à Aix, et est apparant qu'il nous conviendra passer oultre es Allemaignes pour vaquer et entendre aux affaires de l'Empire et de noz pays patrimoniaulx illec et pourveoir au bien, seurté et transquilité des subgectz d'iceulx, parquoy ne nous sera possible de retourner si tost en noz pays de pardeçà, Nous vous ordonnons bien expressément et acertes que, incontinent après la réception de cestes, vous escripvez et ordonnez de par nous aux Estaz de nostre pays et conté de Flandres qu'ilz se treuvent et envoyent leurs députez en bon et notable nombre devers nous en dedens ledit XXe jour de ce mois quelque part que nous serons lors. Auquel jour mandons semblablement aux Estaz de noz autres pays, eulx y trouver ou y envoyer leurs députez pour leur dire l'adieu et faire déclairer et exposer nostre intencion et désir comment ung chascun se devra régler et conduire durant nostre absence etc. » Charles. (Signature autographe.) — Bruxelles, le 5 septembre 1520. Mandement de l'empereur Charles Quint aux gens du Conseil de Flandre, les informant « pour ce que entendons brief nous transporter en nostre ville impériale d'Aix pour procéder et entendre au fait de nostre sacre et coronation comme Roy des Romains, et que, comme savez, tous biens procèdent de la grâce et bonté de Dieu, nostre Créateur, sans laquelle les princes ne pevent régir, gouverner, ne conduire leurs affaires en paix, transquillité et repoz, à sa louenge et au bien et au salut d'eulx et de leurs pays et subgectz, Nous vous ordonnons bien expressément et acertes que, incontinent cestes veues, vous escripvez et mandez de par nous à tous prélatz, chapitres et autres gens d'église, séculiers et réguliers, justiciers et officiers en toutes les villes, villaiges et autres lieux de nostre pays et conté de Flandres, qu'ilz facent, chascun en son quartier, processions générales, du moins une foiz la sepmaine et les continuent jusques au Noël prochain venant ou tant que autrement en soit ordonné. Ordonnant en oultre, que en icelles processions soient faiz sermons, prédications et autres dévotes prières et oraisons à Dieu, nostre Créateur, afin que, moyennant sa grâce et bonté infinie, nous puissions régir, gouverner dresser et conduire noz affaires à bonne paix, transquillité et prospérité et singulièrement d'achever nostre bon propoz et intention, à sa louenge, à nostre salut et au bien et repoz de noz royaulmes, pays et subgectz, et qu'il n'y ait faulte, car nostre plaisir est tel, etc. » Charles. (Signature autographe.)

B. 877. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1520. — Bruxelles, le 28 septembre 1520. Mandement de l'empereur Charles Quint informant les gens du Conseil de Flandre que comme il emmène avec lui en Allemagne son conseiller et chambellan Georges, seigneur de Hallewin, ce dernier ne pourra s'occuper du procès qu'il a pendant par devant eux contre Jean Dubois, Josse Lanessaen et le procureur général de Flandre et les priant par conséquent de surseoir pendant deux mois à la poursuite dudit procès. (Signature autographe de Charles Quint.) — Trith (Maestricht?), le 19 octobre 1520. Copie de l'ordonnance de l'empereur Charles Quint portant institution définitive du Conseil privé dans les Pays-Bas. — Bruxelles, le 5 novembre 1520. Mandement de l'archiduchesse Marguerite aux gens du Conseil de Flandre pour les informer « qu'il est bien requis et convenable que les bons et loyaulx subgectz de l'Empereur, mon seigneur et neveu, mesmement ceulx de pardeça, soient aucunes foiz avertiz de ses bonnes nouvelles quant elles surviennent et mesmement de ce qui s'est fait en l'acte solempnel de son sacre, unction et coronacion nagaire célébré en sa ville impériale d'Aiz. Et à ceste cause pour y satisfaire vous advisons, comme le lundi XXII du mois passé, le dit seigneur empereur, accompaigné des Électeurs et autres princes de l'Empire qui lui vindrent au-devant et semblablement des princes de son sang, chevaliers de son ordre et autres nobles et gentilzhommes de sa maison en grant nombre fort richement habillez, montez et accoustrez, fist son entrée en ladite ville d'Aiz en bel ordre et grant triumphe. Et le lendemain les dits Seigneurs Électeurs procédèrent à son dit sacre, unction et coronacion en grant solempnité et révérence, gardant en tout et partout l'ordre et cérémonies à ce requises et accoustumées sans quelque trouble ne y obmectre ou délaisser aucune chose. Et depuis les dits princes Électeurs ont eu plusieurs devises et communicacions fort gracieuses et aimables avec ledit seigneur Empereur, tant sur le fait de la journée impériale que autres affaires concernant le bien de l'Empire. Et ce fait, ledit seigneur Empereur et lesdits Électeurs se sont retirez d'un

commun accord à Coulongne, pour en toutes choses prendre une bonne conclusion et résolucion ; laquelle se pourra facilement trouver au désir et intencion dudit seigneur Empereur, veu l'onneur et singulier affection que lesdits seigneurs Électeurs lui portent et démonstrent. Sy vous mandons que de ces choses vous avertissez incontinent les prélatz, chappitres et autres gens d'église, officiers et subgectz de nostre pays et conté de Flandres pour leur esjoissement, Leur ordonnant de par nous, comme régente et gouvernante que, de la grâce que Dieu nostre Créateur dont tous biens procèdent, a fait à mondit seigneur et neveu à l'adresse de son dit sacre, unction et coronation et autres ses affaires dessusdites, ilz le louent et remercyent par processions, dévotes prières et oraisons et autrement luy priant que par sa bonté infinie, il veulle tousjours guider et conduire les affaires dudit seigneur Empereur à l'exaltacion de sa saincte gloire, au salut d'icellui seigneur et au bien, seurté, repos et transquillité de sesdits pays et subgectz et de toute la chose publicque chrestienne [et] que, au surplus il lui veulle octroyer santé, prospérité et longue vie [et le gar] der et préserver de tout mal et inconvénient. D'autre part, nous vous envoyons avec cette le double du tiltre dudit seigneur empereur conclu en la dicte ville d'Aiz par l'advis desditz seigneurs Électeurs pour en user doresnavant es lettres et provisions que par vous seront despeschés au nom d'icellui seigneur. Vous ordonnant de sa part ainsi le faire sans difficulté etc. ».

B. 878. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1521. — 12 juin 1521. Quittance délivrée par Érasme de Rotterdam, docteur en théologie et conseiller de l'Empereur, de la somme de 150 livres du prix de 40 gros, monnaie de Flandre, qu'il déclare avoir reçue du receveur général Jean Micault, et qui forme la moitié de celle de 300 livres, montant des gages que l'Empereur lui a assignés par ses lettres patentes du 1er octobre 1520, pour remplir les fonctions de conseiller. — Bruxelles, le 20 octobre 1521. Mandement de l'archiduchesse Marguerite aux gens du Conseil de Flandre pour la levée de 40.000 combattants en Flandre afin de résister à l'attaque du roi de France : « Chiers et bien amez, Nous vous tenons avertiz de la grant et puissant armée que le Roy de France a amassée et amenée sur la frontière de Haynnau à intencion de donner la bataille à l'Empereur, mon seigneur et neveu, et passer oultre pour secourir et avitailler la ville de Tournay, laquelle est fort pressée et en grant nécessité et famine. Et pour exécuter sa mauvaise voulenté, est desja approché en sa personne jusques au Chastel en Cambrésis. Et pour ce, chiers et bien amez, que l'armée de l'Empereur, obstant les maladies qui y ont régné dont la pluspart sont mors ou malades, est tellement désemparée et diminuée qu'elle n'est puissant pour résister audit Roy de France, lequel tâche à destruire et subjuguer tous les pays de pardeça, et a desja prins et pillé les villes de Landrechies, Bapalmes et autres places à l'environ, Nous escripvons vers vous, ordonnons et enjoingnons expressément de la part d'icellui seigneur, et requérons bien instamment de la nostre que incontinent et sans délay, vous faictes mecttre sus, tant es villes comme es chastellenies et autres lieux du pays et conté de Flandres, le nombre de XLM combatans des meilleurs et mieulx en point que l'on y pourra et saura recouvrer chascune sa quote et porcion, selon l'anchien transport et comme l'on a accoustumé faire en commun voyaige de guerre que l'on appelle en flameng : *ghemeerre heervaert ;* et qu'ilz se tiennent prestz, armez et embastonnez, pour au son de la cloche qui se fera en ung lieu pour chascune chastellenie seulement, tirer soubz mon cousin le conte de Gavre devers l'Empereur ou ailleurs où leur sera ordonné de sa part. Auctorisant les bailliz ou chiefz officiers de chascun quartier pour faire assembler lesdits gens de guerre chascun en ung lieur de son quartier tant seulement comme dit est ; faisant en ce la plus grant et extrême diligence que pourrez sans y faillir. Chiers et bien amez, nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Bruxelles le XXe jour d'octobre XVe XXI. Nous entendons que ledit nombre de XLM hommes soit oultre et par dessus ceulx qui sont desjà levez et enrollez dont vous avertissons. Marguerite. N. Haneton ».

B. 879. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1522-1523. — Sans date ; vers 1522. Note ajoutée à des lettres closes adressées aux gens du Conseil de Flandre, annonçant que « nous sont venues certaines nouvelles que la ville de Jennes (Gênes) eut été prinse d'assault par les gens de guerre de l'Empereur, mon dit seigneur, estans en Ytalie, dont aussi à vostre consolacion vous avons bien voulu avertir ». — Bruxelles, le 17 septembre 1523. Ordonnance de

l'archiduchesse Marguerite défendant aux religieux de France de venir *converser es pays* de Pardeçà sous peine d'être noyés. « Très chiers et bien amez (les conseillers du Conseil de Flandre). Pour ce qu'il est venu à nostre cognoissance que nonobstant la guerre d'entre l'Empereur, mon dit seigneur mon nepveu, et le Roy de France, plusieurs religieulx des pays de Pardeça soubz couleur de religion s'avancent journellement aler et converser au Royaulme de France et les religieulx de France venir et converser esdits pays de Pardeça, désirans y remédier, Nous vous ordonnons et expressément commandons, de par l'Empereur, mondit seigneur et nepveu, faire promptement expédier placcars et iceulz faire publier par tous les lieux de Flandres esquelz l'on est accoustumé faire publications d'ordonnance et deffence que nulz religieulx de quelconques ordres ne aultres prebtres ou gens d'Église de quelque estat qu'ils soyent des pays de Pardeça, soubz couleur de la religion, obédience, visitacion ou aultre quelconque occasion, ne s'avancent hanter, converser ou envoyer au royaulme de France, ne ceulx du royaulme de France de venir, entrer ou converser esdits pays de Pardeça, à poine, ceulx qui feront ce contraire, d'estre noyez, et faire procéder contre les transgresseurs par l'exécution de ladite poine sans respit, déport ou grâce ».

B. 880. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1531-XVIe siècle. — Bruxelles, le 2 mars 1531. Déclaration faite par l'archevêque de Palerme, en présence de l'Empereur, aux États assemblés à Bruxelles, au sujet de l'empressement mis par eux à accorder audit Empereur une aide extraordinaire pour soutenir la guerre contre le roi de France. — Bruxelles, octobre 1531. Remontrances présentées par Guillaume de Landas, premier maître des comptes, et Jean Banat, auditeur, sur le fait du domaine de l'Empereur. — Sans date; XVIe siècle. Fragment d'une supplique rédigée en espagnol au sujet de l'administration de l'île de Cuba et qui paraît avoir été transmise au Conseil de Flandre.

LAYETTE 38. — CHAMBRE DES COMPTES (1).

B. 881. (Carton.) — 1 rouleau, parchemin; 2 pièces, papier.

1385. — 1385. Mémoire pour la régie et le gouvernement des provinces de Flandre, d'Artois et de Rethélois et pour l'établissement d'une chambre des Comptes à Lille. — Sans date; vers 1385. Instructions sur l'état et la prééminence du président de la Chambre des Comptes de Lille. — 1385. Mémoire de la défense à faire par la Chambre des Comptes au prévot de Lille, de dresser l'inventaire des maisons mortuaires des bâtards; de vendre leurs biens sans l'ordonnance du Conseil et de ladite Chambre; de faire informer contre Piérart du Hot, sergent du prévôt de Lille, accusé d'avoir détourné les effets délaissés par une bâtarde, etc.

B. 882. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau brisé et plusieurs fragments de sceaux.

1388. — Arras, le 14 janvier 1388. *(« M CCC IIIIxx et sept »).* Philippe, duc de Bourgogne, mande à la Chambre des Comptes d'ordonner au receveur de Blaton de laisser Jacques des Cambres jouir tranquillement de tous ses biens et héritages qu'on lui avait saisis pour un reliquat de comptes dû par feu Pierre des Cambres, son père, qui avait été receveur de Blaton. — Châlons, 2 septembre 1388. Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, à la Chambre des Comptes, lui ordonnant de n'apporter aucune difficulté à l'entérinement des lettres patentes qui auraient pu être expédiées par son chancelier en son absence. — Lille, 10 octobre 1388. Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, ordonnant à la Chambre des Comptes de Lille de taxer raisonnablement les écritures que ses avocats et procureur au souverain bailliage de Lille sont dans le cas de faire dans les procès qu'il a pendants en ce siége, de les faire payer par le gouverneur du souverain bailliage qui portera dans

(1) Comme il existait dans les anciens inventaires du Trésor des Chartes une layette consacrée à la Chambre des Comptes de Lille, on a estimé convenable de maintenir l'intégrité de cette layette et de ne pas la supprimer pour réunir les documents qui la composaient à ceux compris sous la rubrique: *Institution, organisation et administration de la Chambre des Comptes*, dans le Tome 1er (première partie).

ses comptes les sommes qu'il leur aura allouées; vidimus de Gérard de Rassenghien, gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, en date du 13 octobre 1388. — Lille, le 29 octobre 1388. Mandement du duc de Bourgogne aux gens des Comptes à Lille, par lequel il ordonne que le revenu du scel du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, que reçoit le gouverneur de Lille, ainsi que celui des prisons de la prévôté de Lille que le prévôt lève à son profit, seraient donnés à ferme au plus offrant et que l'on en rendrait compte pardevant les officiers de la Chambre des Comptes de Lille.

B. 883. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1389. — Dijon, le 7 février 1389. *(« M CCC IIII^{xx} et huit »)*. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, mande à messire Guillaume de Namur, gouverneur de Flandre, son neveu, de faire défense aux gens de son Conseil d'assister à l'audition des comptes en la Chambre des Comptes de Lille, et d'empêcher qu'il assistât à cette audition d'autres personnes que celles commises pour cela. — 18 juin 1389. Lettres du duc de Bourgogne portant ratification de la vente de l'hôtel de la Chancellerie, rue Basse, à Lille (1). — Arras, 7 août 1389. Lettre de Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne ratifiant les précédentes lettres et confirmant la vente et adjudication faites le 23 mai précédent à Ydier Brechin, pour et au nom de Thierry Gherbode, secrétaire du Duc, de l'hôtel et maison dite de la Chancellerie, situé rue Basse à Lille.

B. 884. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1390-1393.—Lille, le 8 février 1390. *(«M CCC IIII^{xx} et nuef»)*. Déclaration de Philippe, duc de Bourgogne, portant que le feu comte de Flandre, son père (beau-père), ayant ordonné par un édit qu'aucun clerc, bourgeois ou bâtard ne fût adhérité de fiefs dans le comté de Flandre si ce n'est par lettres patentes dudit Comte, cet édit étant encore en vigueur et dans l'intention de protéger ses sujets qui avaient besoin de vendre, il autorise les gens des Comptes de Lille à donner en son absence les lettres nécessaires pour cela et d'adhériter tous ceux qui achèteraient des fiefs tenus de lui. — Arras, le 15 mars 1392. *(« M CCC IIII^{xx} et unze »)*. Sentence du Conseil du duc de Bourgogne, comte de Flandre, rétablissant en son office Jean Brune, maître des Comptes à Lille, suspendu pour malversation et imposant silence aux officiers du Duc sur ledit fait de malversation. — Paris, le 26 janvier 1393. *(« M CCC IIII^{xx} et douze »)*. Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et duc de Bourgogne, ordonne, pour accélérer la reddition des comptes et des autres affaires qui se font en sa Chambre des Comptes de Lille, accélération nécessitée parce que la dite *« Chambre est petitement garnie et estoffée de gens qui y fassent résidence »*, que Jean de Nielles, nommé son conseiller à Lille, à charge de résidence, s'emploie aux besognes de ladite Chambre des Comptes. — Secondes lettres du même prince par lesquelles il consent à ce que ledit Jean de Nielles exerce l'office d'élu des aides pour le Roi au comté d'Artois.

B. 885. (Carton.) — 5 pièces et 1 rouleau, parchemin;
1 pièce, papier.

1398-1400. — 24 avril 1398. Lettre de la duchesse de Brabant accréditant son secrétaire Jean de Opstal auprès de la Chambre des Comptes de Lille. — Hôtel de la Grange aux Merciers près Paris, le 6 octobre 1398. Ordonnance du duc de Bourgogne portant que, sur les taxes levées pour légitimations, rémissions, anoblissements, etc., une moitié sera affectée aux travaux d'entretien de ses domaines et l'autre moitié réservée pour les dons et grâces du souverain. — 18 octobre 1398. Procuration générale et spéciale délivrée à Eustache de le Piere, Jacques Le Fer, Jean de Bétisy, Pierre de Tonnoire, Jean Noël, Gilles Labat, Jean Queniat, par Gérard de Rassenghien, chevalier, gouverneur de Lille, Jean de Pacy, Thomas de le Becque et Jacques Senghem, maîtres des comptes à Lille. — Paris, le 27 janvier 1400. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, mande aux maîtres de la Chambre des Comptes à Lille, comment doivent être employés ses revenus. — Sans date; XIVe siècle. Inventaire des titres apportés de Mons au Quesnoy.

(1) Cet hôtel de la Chancellerie était voisin, sinon contigu, de celui de la Poterne acheté vers cette époque par le duc de Bourgogne et dans les bâtiments duquel fut installée, en 1413, la Chambre des Comptes.

B. 886. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1405-1407. — Arras, le 31 janvier 1405. Lettre d'Oudot de Douai aux conseillers de la duchesse douairière de Bourgogne pour les prier de clore son compte. — 12 juillet 1405. Inventaire et récépissé des titres et chartes concernant le Limbourg, remis à Antoine de Bourgogne par Thierry Gherbode, garde des chartes de Flandre. — 10 octobre 1407. Ordre donné par le duc Jean Sans-Peur aux maîtres de la Chambre des Comptes, de communiquer au comte de Nevers, son frère, et à Pierre Taquelin, conseiller de celui-ci, plusieurs lettres, chartes et instruments pouvant leur permettre de dresser l'état vrai des domaines que ledit comte possède en Champagne, « c'est assavoir : Ysles, Chaource, Villemer, La Grêve et Maroye ».

B. 887. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1409(?)-1411. — Bapaume, le 8 juillet, sans date d'année ; vers 1409. Lettre du duc de Brabant et de Limbourg à Thierry Gherbode, lui demandant communication de titres relatifs à ses terres et seigneuries. — Paris, le 7 novembre, sans date d'année ; vers 1409. Lettre du duc de Bourgogne à Thierry Gherbode pour lui demander copie de différentes pièces conservées dans les archives de la Chambre des Comptes. — Beauvais, le 15 octobre 1411. Copie des lettres du duc de Bourgogne Jean Sans-Peur déchargeant Thierry Gherbode de deux titres en parchemin, datés de 1407, relatifs à l'autorisation donnée aux gens des métiers de Bruges d'avoir des bannières, extraits des Archives de la Chambre des Comptes de Lille.

B. 888. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1415-1419. — 1415. Inventaire des papiers qui sont relatifs aux intérêts du duc de Bourgogne dans la ville de Lille, remis à Ernon de Bourgogne, conseiller dudit duc, par les gens de la Chambre des Comptes. — Gand, le dimanche 17 septembre 1419. Lettres par lesquelles le Conseil du comte de Charolais (le duc Philippe le Bon) mande à la Chambre des Comptes de Lille de suspendre le cours de ses travaux par suite de la nouvelle de l'assassinat du duc Jean Sans-Peur (1), ainsi conçues : « Très chiers sires, Nous avons par ce vostre messagé reçeu certaines vos lettres que escriptes avez à nostre très-redoubté seigneur, monseigneur le conte de Charrolais, par lesquelles, après récitation faite du très-doloreux trespas comme à vostre cognoissance est venu de feu nostre très-redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne dont Dieu par son doulz plaisir ait pitié et mercy, Vous, pour tant que obstant ledit trespas ne voz osoriez plus ingérer, ne entremettre plus avant ou fait de voz offices, désirez assavoir le bon plaisir de mondit seigneur de Charrolois ; Si vous plaise savoir que ces très piteuses nouvelles venues à ce soir après la reception de vos dictes lettres de certain à nostre cognoissance par aucuns des gens et serviteurs de feu mondit seigneur le Duc, lesquelz furent là où le fait et murdre fu perpétré, Nous les avons dites, combien que nous en avons attendu tant que bonnement avons peu à mon avant dit seigneur de Charrolois qui en a mené et mène tel tristesse et deul que plus ne puet, comme bien droiz est ; Obstant lequel et jusques à ce qu'il en sera aucunement revenu, l'en ne puet des besoignes contenues en vos dictes lettres, ne d'autres ses affaires quelxconques besoigner encores avecques lui ; et pour ce avons avisé de vous escripre et nous semble bon que la journée de huy, à laquelle l'en avoit mandé tous les bailliz de Flandres estre à Lille pour rendre leurs comptes en la manière accoustumée, vous continuez et mettez hors en estat quinze jours après ensievant : pendant lequel mondit seigneur pourra sur ce et ses autres besoignes avoir adviz et ordonner par la meilleure manière que faire se pourra. Très chiers seigneurs, Nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Escript à Gand, ce dimanche XVII[e] de septembre. Les gens du Conseil de Monseigneur le conte de Charrolois estans présentement emprès lui ».

B. 889. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces et 2 cahiers, 23 feuillets, papier.

1424-1428. — 21 juillet 1424. Lettre des gens de la Chambre des Comptes de Lille au seigneur de Noyelles, gouverneur des châtellenies de Péronne, Roye et Montdidier, et à Simon Le Pesqueur, receveur

(1) L'assassinat de Jean Sans Peur sur le pont de Montereau avait eu lieu le dimanche précédent, 10 septembre 1419.

général desdits lieux, pour les consulter sur l'utilité qu'il y aurait à créer dans leur ressort une charge d'avocat et de procureur du duc de Bourgogne. — 1425. Note relative aux inventaires des archives de la Chambre des Comptes de Lille. — 1426. Copie des mémoires produits au Parlement de Paris dans la cause de Jean Aubert, auditeur en la Chambre des Comptes de Lille, contre Roland Du Bois, jadis maître en ladite Chambre. — 1427 et 1428. Quatre lettres des maîtres de la Chambre des Comptes de Lille, au sujet des receveurs et autres agents comptables. — 12 avril 1428. Notification par les gens de la Chambre des Comptes de Lille portant que, comme plusieurs officiers de la Recette de Flandre se sont abstenus de venir compter à la renenghe, quoiqu'ils en eussent été requis par le receveur général de ladite province, lesdits receveurs particuliers n'auront dorénavant d'autre délai pour régler leurs comptes que celui qui s'étend entre le dimanche après l'octave de la fête de St-Pierre et St-Paul en juillet (date habituelle de l'ouverture de la renenghe de Flandre) jusqu'à la Notre-Dame de la mi-août ; ils ne devront pas quitter Lille avant d'avoir intégralement payé le receveur général et, faute de se rendre dans ladite ville dans le délai marqué, ils encourront une amende de 50 livres.

B. 890. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1429-1434. — 22 décembre 1429. Bail fait par les gens de la Chambre des Comptes de Lille, en vertu d'une ordonnance du Duc, et en l'absence du gouverneur de la Flandre wallonne, à Martin d'Atiches et à Pierre Carmet, « clercs exerçant l'office de la clergie des lettres de baillie qui se passent par devant auditeurs à Lille », du droit de sceau d'icelles lettres. — 9 février 1433. Déclaration par le duc Philippe le Bon portant que ni la Chambre des Comptes de Lille, ni les officiers qui la composent ne sont soumis à la juridiction du Conseil de Flandre, mais bien à celle du Conseil du Prince. — Lille, 19 mai 1434. Lettres des maîtres de la Chambre des Comptes au duc de Bourgogne pour le prier de ne point nommer au nombre des maîtres de ladite Chambre, Guillaume Séguinat qui n'a point les connaissances et l'expérience nécessaires pour exercer de telles fonctions. — 14 juin 1434. Mandement du duc de Bourgogne conservant à Jean Séguinat, son conseiller, les honneurs, prérogatives et émoluments de maître de ses Comptes en la Chambre des Comptes de Lille, sans toutefois lui en laisser le titre dont il avait été investi par le feu duc Jean Sans-Peur, et ce contrairement aux ordonnances qui limitent rigoureusement à quatre le nombre desdits maîtres, l'une desquelles quatre charges est réservée par avance à Guy Guilbaut, trésorier et gouverneur général des finances du duc actuel, celui-ci ne voulant pas que ledit Guy soit dépouillé de cette survivance et tenant encore plus à ce que le règlement de la Chambre soit observé en ce qui concerne le nombre de ses membres titulaires. — Sans date ; milieu du XV[e] siècle. Lettres patentes du duc Philippe le Bon touchant les gages et robes des officiers et gens de la Chambre des Comptes de Lille.

B. 891. (Carton.) — 4 pièces et 3 cahiers, 21 feuillets, papier.

1511-1648. — Malines, le 30 janvier 1511. Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite ordonnant et autorisant l'admission comme maître des Comptes de M[e] Claïs, lequel est pourvu de lettres de commission de l'Empereur. — 1608. « Index computorum finitorum in Camerâ ». — Vers 1640. Mémoire et pièces touchant les prétentions de François van Nyeuwenhove, « dépositaire » du Mont de piété de Lille et maître extraordinaire de la Chambre des Comptes de cette ville, à l'office de maître ordinaire de cette Chambre devenu vacant. — 28 novembre 1648. Avis au sujet de la vente proposée du palais de la Chambre des Comptes et de son installation dans les bâtiments du palais de Rihour ou bien de la vente de ce dernier palais.

B. 892. (Carton.) — 19 pièces et 3 cahiers ; 26 feuillets, papier.

1655-1662. — 1655. Correspondance au sujet des *prébendelles* du chapelain de la Chambre des Comptes à Lille. — 1656. Requêtes et correspondance au sujet de l'opposition faite par les gens de la Chambre, des Comptes de Lille à l'admission de Ferdinand d'Hespel comme auditeur extraordinaire à ladite Chambre à cause de défaut d'âge, nonobstant ses lettres de provisions et un ordre du prince. — 7 mars 1662. Déclaration de l'huissier Le Corbier reconnaissant qu'en signifiant au conseiller et maître de la Chambre des Comptes de Lille, Henry van Vlueten, une condamnation au payement d'une somme de 350 florins, en vertu de lettres exécutoriales du grand Conseil de Malines,

il n'a pas entendu porter préjudice aux immunités de la Chambre des Comptes dont les officiers prétendaient n'être pas soumis à la juridiction du Grand Conseil de Malines. — 30 mai 1662. Minute de la supplique adressée à l'évêque de Tournai par les président et gens de la Chambre des Comptes pour lui faire observer que la chapelle de ladite Chambre ne doit pas être comprise dans l'interdit fulminé sur les églises de Lille à la suite d'une difficulté avec le magistrat de cette ville. État des débours faits dans un voyage à Bruxelles à cette occasion. — Sans date; XVII[e] siècle. État des pièces classées dans la layette *Bruges*.

LAYETTE 39. — HÔTEL DES PRINCES (1).

B. 803. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 sceaux brisés et incomplets.

1233-1299. — Lille, 3 août 1233 *(« Actum anno Domini M° CC° tricesimo tercio, apud Insulas, feria IIII[a] post Vincula Sancti Petri »).* Lettres de Jeanne, comtesse de Flandre, contenant l'accord conclu entre cette comtesse, d'une part, et F. (Franco de Maldeghem), prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, d'autre part, d'après lequel : le prévôt gardera le sceau de la Comtesse et le portera en Flandre, en Hainaut et ailleurs où la Comtesse se rendra ; il recevra pour lui tous les revenus du sceau, selon l'usage des lieux où il se trouvera ; lorsqu'il sera obligé de s'éloigner de la Cour il remettra le scel à maître Philippe qui scellera toutes les lettres au nom du prévôt et lui en rendra les émoluments ; quand le prévôt sera avec la Comtesse, il aura, pour gages ce qu'il déclarera avoir dépensé, avec une part dans les dîmes nommées en flamand *kerslistoch ;* lorsque la Comtesse accordera des lettres patentes pour des donations de bois ou de rentes, le chancelier percevra 28 deniers. Cet accord durera suivant la volonté respective des parties qui pourront le rompre quand il leur plaira. — Lyon, 4 décembre 1249 *(« Datum Lugduni, II nonas decembris, pontificatus nostri anno septimo »).* Bulle du pape Innocent IV confirmant les lettres y insérées des comtes de Flandre Thomas de Savoie et Jeanne de Constantinople du samedi après l'octave de la Pentecôte (1[er] juin) 1241, qui reconnaissent que le prévôt de Bruges, leur chancelier, doit avoir, à raison de son office, la garde de leurs sceaux, le pouvoir de sceller et les émoluments qui y sont attachés. — Clairvaux, le 2 mai 1270 *(« Datum apud Claram Vallem, anno domini M° CC° sexagesimo decimo, in crastino beatorum apostolorum Philippi et Jacobi »).* Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, accorde à Pierre, son clerc, prévôt de l'église de Béthune, en reconnaissance de ses services, *vestes sive robas nostras videlicet*, 16 livres monnaie de Flandre par an, pour en jouir tous les ans pendant sa vie ; il lui permet d'être de l'hôtel et du conseil du comte de Flandre tant qu'il vivra et il s'oblige pour lui et ses successeurs à lui donner de l'avoine pour trois chevaux, les gages, le vin et les chandelles toutes les fois qu'il viendra dans l'hôtel du Comte, suivant l'usage. — 8 juillet 1299 *(« Datum anno Domini M° CC° nonagesimo nono, feria secunda ante festum divisionis Apostolorum »).* Lettres par lesquelles l'official de Cambrai, vicaire de G. (Gui), évêque de Cambrai, permet à noble homme Robert, fils aîné du comte de Flandre, de faire célébrer dans l'oratoire de sa maison de Tenremonde, les offices divins et la messe, à partir de la St-Jean-Baptiste prochaine.

B. 804. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 sceaux brisés.

1302-Fin du XIV[e] siècle. — 13 août 1302 (« *Le lundi apriès le saint Leurench* »). Mandement de la comtesse de Hainaut ordonnant à Jean de Braine de délivrer à Jean Le Clerc, 60 muids et quatre *witeus* de blé pour les provisions de l'hôtel du Quesnoy. — 19 octobre 1302 (« *Le vendredi apriès le jour saint Luch l'évangéliste* »). Mandement de la même princesse au même pour la livraison du blé nécessaire à son hôtel. — 1348, 24 juin. Commission de maître chambellan de Louis, comte de Flandre, à Marc dou Galleil. — Sans date ; fin du XIV[e] siècle. — Lettres de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne sur les droits attachés au chambellage perpétuel.

B. 805. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 sceau brisé.

1409-1487. — 17 août 1409. État de la maison du comte de Charolais. — 24 février 1459. Vidimus de

(1) D'après les anciens inventaires, une layette spéciale ne renfermant, il est vrai, que peu de pièces, était consacrée à l'Hôtel des Princes.

l'ordonnance du duc Philippe le Bon concernant l'exercice de l'office d'huissier et sergent d'armes de son hôtel. — Bruges, 23 mars, sans date d'année; milieu du XVe siècle. Instructions données par le duc de Bourgogne à son écuyer d'écurie Laurent Trente, pour la poursuite et l'expédition de ses besognes à Lucques par devers les héritiers de feu Gauvain Trente, au sujet de certains joyaux mis en gages par le duc Jean Sans Peur, savoir: un gros balais appelé le balais de Vérone, un gros fermail à trois balais, trois perles, un saphir au milieu, un gros rubis qui était en un fermail où il y avait dix perles et deux *deezamans* (diamants); lesquels joyaux il devra reprendre et rapporter en Flandre. — 28 décembre 1467. Copie des lettres de retenue dans ses fonctions de conseiller et chambellan, aux gages de 1 écu d'or par jour, accordée par Charles, duc de Bourgogne, à Michel de *Trapesonde* (Trébizonde), précédemment nommé à ces fonctions par le duc Philippe le Bon. — 1er décembre 1487. Décharge donnée par Gacien Matthis, trésorier de la feue duchesse de Bretagne, des bijoux et joyaux suivants qu'il a reçus de Wouters d'Outheusden, garde des joyaux de l'archiduc d'Autriche, en gage et sûreté de la somme de 10.000 livres que ledit archiduc, roi des Romains, devait à la duchesse de Bretagne pour la solde des gens de guerre mis par elle à son service, savoir: un anneau tout de balais mis en une petite *boîtelette* d'or en forme de salière, pesant une once et dix esterlins; un *fermaillet* en façon de trêfle, garni d'un très grand écusson de diamant, d'une belle table de balais, d'une grosse perle en manière de poire avec trois rosettes autour, émaillées de blanc, pesant le tout, 2 onces, 6 esterlins d'or; un autre grand *fermaillet* en forme de branche de rosier, garni de deux pointes de diamant, de deux *dos d'ânes*, avec au milieu un écusson de diamant et *entre deux* quatre rosettes de rubis, chacune de cinq pièces, *assises* en rosettes émaillées de blanc et dessous trois *branlans* en chacune une petite perle en façon de poire, pesant en tout 4 onces, 12 esterlins et demi d'or; un autre *fermaillet* garni de 3 pointes de diamant, de deux cabochons de rubis et d'une émeraude avec au milieu une rose de diamants de 12 pièces et au-dessous 3 *branlans* dont celui du milieu porte un losange de diamants à faces et les deux autres deux perles en façon de poires, pesant en tout 3 onces; une belle croix garnie de cinq tables de diamants tous d'une couleur et dessous une grosse perle pendante en façon de poire, pesant en tout environ 10 esterlins et demi. — Malines, 13 septembre, 17 novembre 1487 et 16 janvier 1488. Mandements de l'empereur Maximilien pour la délivrance de ces bijoux et joyaux. — 5 janvier 1490. Attestation donnée au chancelier par Jean de Berghes, Jean de Lannoy et l'abbé de Saint-Bertin, certifiant que c'est sur l'ordre de l'Archiduc, Roi des Romains, que le garde des joyaux Wouters de Outheusden a délivré les bijoux ci-dessus.

B. 896. (Carton.) — 9 pièces, papier.

1502-1504. — Madrid, 23 novembre et 8 décembre 1502; 14 janvier 1503. Quittances délivrées par l'archiduc Philippe le Beau, de sommes reçues de Diérick de Heetwelde, son garde-joyaux. — Bruges, le 10 mai 1504. Décharge délivrée par le même prince au même pour certaines parties de vaisselle. — Bruxelles, le 16 juin 1504. Mandement du même prince au même, lui ordonnant de faire fondre certaines parties de vaisselle et de joyaux dont l'énumération est donnée. — 10 juillet 1504. Attestation par Liévin de Lathem, orfèvre de l'archiduc d'Autriche Philippe le Beau, qu'il a sur l'ordre du garde-joyaux Diérick de Heetwelde, dégarni et fondu certaines parties de vaisselle et de joyaux énumérées. — Bruxelles, le 23 octobre 1504. Copie des lettres patentes de l'archiduc Philippe le Beau accordant une pension de 14 sols par jour à Marquet de Coche, garde de ses « trois austrices, deux papegais, ung méléon (caméléon) et quatre ghelines d'Inde ». — 30 décembre 1504. Décharge donnée par l'archiduc Philippe le Beau à Jean de Pontaillier, garde-huche de son échansonnerie, d'une coupe d'argent doré pesant 5 marcs, 2 onces, 2 esterlins, qu'il a fait donner à Charles, duc de Luxembourg, son fils.

B. 897. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1505. — 1er janvier 1505. Mandement de l'archiduc Philippe le Beau prescrivant à son garde-joyaux Diérick de Heetwelde, de délivrer à son fils, le duc de Luxembourg, prince de Castille: la salière d'or en forme de pavillon, sur laquelle il y a un homme armé d'argent, ayant au-dessus une topaze garnie de saphirs, rubis, perles grosses et menues, tenant une bannière et sur le *fertelet* se trouvent les armes du duc Charles

et une perle au-dessus pesant 2 marcs, 11 esterlins; à sa fille, l'archiduchesse Éléonore : la salière de jaspe en forme de nef, garnie de perles, saphirs, balais avec un couvercle à tourelle où il y a dessus un saphir et 4 perles, avec, aux deux bouts de la dite nef, deux *angels* et sur le pied l'Annonciation de Notre-Dame, pesant 2 marcs, 1 once; à sa fille Isabelle : la coupe de cristal garnie d'or et de petites perles branlantes et de pierres de petite valeur, sur le *fertelet* un petit *camahieu* (camée) blanc, pesant 2 marcs, 15 esterlins. — 2 et 3 janvier 1505. Mandement de l'archiduc Philippe le Beau à Diérick de Heetwelde, son garde-joyaux, d'avoir à délivrer aux chapelains de l'église et au chapitre de la chapelle de la Salle à Valenciennes, les ornements suivants : la chapelle de velours noir broché et semé de papegais et de roses d'or, une chasuble, deux *tournikets* (*tuniquettes*, petites tuniques), trois chapes de chœur avec les bords *copponnés* des armes de Philippe, fils du Roi (le duc Philippe le Hardi), et de la devise de la comtesse Marguerite, sa femme, deux étoles, trois manipules, le parement d'autel et « toutes les appartenances aux aubes »; décharge donnée au garde-joyaux de ces ornements par Pierre de Lussignies et Jean Le Blanc, chanoines de la Salle de Valenciennes. — 11 janvier 1505. Mandement de l'archiduc Philippe le Beau à Diérick de Heetwelde, son garde-joyaux, d'avoir à faire fondre les parties de vaisselle d'or, d'argent doré et d'argent blanc dont l'énumération est donnée. — Clèves, le 5 juin 1505. Décharge donnée par l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, aux officiers de son échansonnerie pour des parties de vaisselle qu'il a reprises d'eux. — Bruxelles, le 10 octobre 1505. Commission donnée par l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, à Philippe Le Sueur pour remplir les fonctions de valet de chambre et de fourreur de robes auprès de la personne de son fils le prince de Castille. — Bruxelles, le 15 décembre 1505. Mandement de l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, à Diérick de Heetwelde, son garde-joyaux, d'avoir à faire refaire un gobelet d'argent appartenant à Jacques Huyssonne, son épicier.

B. 898. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1506-1507. — Pont d'Ain, février 1506. Minute d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite, duchesse de Savoie, à.....(?) pour l'informer qu'elle a fiancé sa fille qui est la femme de chambre de ladite princesse, à un gentilhomme des pays de Pardeça et lui a donné une dot de 1.200 livres. — Pont d'Ain, le 6 janvier 1507. Lettre de l'archiduchesse Marguerite pour recommander le serviteur de Jacques de Sucre, son écuyer tranchant. — Même date. Lettre de la même princesse autorisant Jacques de Sucre, son écuyer tranchant, à s'absenter pour quatre mois (au dos de la pièce précédente). — Malines, le 21 mars 1507. Lettre de G. de Croy aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, au sujet du payement des gages de feu Ambroise van der Steene, garde des lévriers du feu roi de Castille. — Bruxelles, le 8 décembre 1507. Nomination de Jean Convent, comme valet de chambre de Marguerite d'Autriche. — Sans date; vers 1507. Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par Philipotte van den Ackère, bourgeoise de Gand, à l'effet d'obtenir la restitution d'une bague de prix que lui avait subtilement dérobée un de ses fourriers nommé Jean de Bourgnerie.

B. 899. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1508. — 27 mars 1508. Promesse de l'archiduchesse Marguerite de retenir Jean de Pontaillier, garde-huche de l'échansonnerie de l'Archiduc, à l'office de sommelier de l'échansonnerie de l'hôtel de ses nièces ou de celui de Marie d'Angleterre, future épouse de l'archiduc Charles d'Autriche, son neveu, lorsque ces hôtels seront constitués. — Malines, mai 1508. Minute des lettres de commission par lesquelles l'empereur Maximilien et l'archiduc Charles d'Autriche nomment Thomazin Bombelli argentier de l'archiduc Charles, en remplacement de Huchon del Monte, décédé. — Lille, le 14 juin 1508. Lettre des gens de la Chambre des Comptes de Lille à l'archiduchesse Marguerite lui annonçant qu'ils ont chargé Me Charles, de Boulogne, auditeur de cette Chambre d'aller vers elle pour assister à la « visitation et fachon » des comptes de joyaux de feu le roi de Castille (Philippe le Beau). — Malines, juillet 1508. Minute d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite retenant pour chapelain messire Nicolas Dupont, de Bourg-en-Bresse.

B. 900. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1508. — 1508. Mandement de l'archiduchesse Marguerite aux gens de la Chambre des Comptes à

Lille, de délivrer à Jean Bugnet, ex-fourreur de robes de la reine de Castille, un extrait constatant le reliquat des gages qui lui reste dû. — Sans date; vers 1508. Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par Aimé Banoux, ex-valet des pages du feu roi de Castille, à l'effet d'être payé de ses gages.— Sans date; vers 1508. Minute de trois mandements de l'archiduchesse Marguerite, dont deux adressés au Trésorier de Bresse, pour l'acquit d'une somme de 70 écus d'or au soleil dont Jean Lemaire « indiciaire », lui était redevable, et prescrivant de payer à ce dernier ses gages accoutumés, d'après les *écrous*, pendant son séjour à Dole; le troisième adressé aux maîtres de son hôtel pour leur annoncer qu'elle a donné licence et faculté à Jean Lemaire, de retourner dans les ville et Université de Dole pour mettre une dernière main à « aucuns volumes d'histoires et cronicques despièça par lui commencées pour nous et nostre maison » (1). — Sans date; vers 1508. Requête adressée à l'empereur Maximilien par Jean Coche, napolitain, jadis au service du feu roi de Castille, à l'effet d'obtenir une place à son service ou à celui de l'archiduc Charles d'Autriche.

B. 901. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1509-1514. — Anvers, 31 mars 1509. Mandement de l'archiduchesse Marguerite aux gens de la Chambre des Comptes de Lille à l'effet de faire délivrer à maître Loys Vaque, « maistre d'escole » de l'archiduc Charles d'Autriche, son neveu, les parties qui lui restent dues à la charge du feu roi de Castille. — Malines, le 15 avril 1509. Mandement de l'archiduchesse Marguerite à Jérôme Lauwerin, de faire payer par le Trésorier général à Ruppin, le sellier, la somme de 33 écus d'or au soleil, montant de la fourniture d'une litière garnie et d'une selle. — 26 septembre 1511. Minute d'une nomination anticipée par l'archiduchesse Marguerite de Jean de Cerf comme échanson de la princesse Marie d'Angleterre, « princesse future de Castille », lors de son « advènement es pays de pardeça ». — Rademberg, 1er février et 18 mai 1514. Copie collationnée des lettres de l'empereur Maximilien nommant gouverneur de son petit-fils l'archiduc Charles d'Autriche, le prince Frédéric de Bavière et de l'acte de prestation de serment fait en ladite qualité de gouverneur par ledit prince. — Sans date; commencement du XVIe siècle. État de la vaisselle d'or et d'argent qui se trouve dans les offices et dont le garde-joyaux demande à être déchargé.

(1) Jean Lemaire, prosateur, poëte et historien belge, né à Bavai en Hainaut, en 1473, mort en 1548. L'ouvrage dont il est question ici, doit être les *Illustrations de la Gaule Belgique* dont le premier volume parut en 1509.

LAYETTE 40. — EAUX ET FORÊTS. CHAUSSÉES.

B. 902. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1202 — XVIe siècle. — Eaux et Forêts. — 21 mars 1202. Copie de la charte par laquelle le comte Baudouin de Constantinople donna à l'abbaye de Blandecque le bois dit des Nonains enclavé dans la forêt de Tournehem et requête présentée à l'empereur Charles Quint par l'abbesse et les dames de ladite abbaye, au sujet des difficultés pendantes entre eux relativement audit bois. — Octobre 1284. Copie des lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, confirme Guillaume et Baudouin Stier dans la possession de cent mesures de terre gisant « entre le Heide et monseigneur Pieron de Hondescotte....., devers la mer, là où il n'a dic, ne dunes », avec défense à ceux-ci de mener paître leurs bestiaux au-delà de leurs terres « sur les dunes de la mer qu'on appelle ziedune » et d'y prendre ou chasser les lapins « ne autre sauvegine ».

B. 903. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1309-1315. — Eaux et Forêts. — 3 janvier 1309 (« *L'an de grâce mil trois cens et wyt, le venredi avant l'éphyfannie Nostre Seigneur* »). Robert de le Wastine, chevalier, Soyais Herwyn, chevalier, Wautier Marteel, Williaume Puls, Ghiselin de Belke, Renghen le Jouene, Guillaume, fils de Jean, Jean de Bambeke, Jean le Amman de Bambeke, Jean le Brabantère et Jean Stoop, échevins et *cœurhers* du terroir de Bergues, déclarent que les propriétaires des wateringues d'Ostover, de Viesdikes et de Zuudhover n'ont pas le droit d'accumuler leurs digues les unes sur les autres, ni de s'aider des watergangs si ce n'est du consentement des propriétaires de ceux-ci. — Sans date; vers 1310. Usages suivis pour l'exploitation de la forêt de Nieppe en ce qui concerne les plantations, les coupes, les forestiers et les veneurs. — Paris, le

24 octobre 1315. Lettres de Louis X, roi de France, par lesquelles il commet le gouverneur de Douai et le bailli du Hainaut pour régler les différends existant entre le seigneur de Lallaing et la ville de Douai au sujet de la pêche et de la haute justice de la rivière de Scarpe.

B. 904. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1303-1357. — 26 juillet 1303. (« *Vendredi après la Madeleine* »). Laurent-F. Jehan, Gossuin Brien, Pierre Inghel, Benny Mayhelem et Jehan de Heetvelde, hommes de fief du comte de Flandre à Bornehem, déclarent que Wautier de la Chapelle, varlet du duc de Brabant, et Abraham de Waldebrouc, vinrent à Hinghien où se trouvait Gislebert de Lieuwerghem, lieutenant du comte de Flandre à Bornehem, et là, lesdits Wautier et Abraham requirent, de par le duc de Brabant audit Gislebert qu'il fût permis audit duc de mettre navires sur le Stroom contre ceux de Malines, pour les combattre et contraindre en qualité d'ennemis du duc de Brabant ; lequel Gislebert, ayant pouvoir de le faire, accorda cette demande, à condition qu'il ne serait causé aucun dommage aux habitants du pays ; et, sur ce, il advint qu'un navire chargé de blé vint d'Anvers sur la Rapène, et ceux qui se trouvaient sur les bateaux armés par le duc de Brabant se mirent à prendre le blé chargé sur ce navire, et à le répartir entre eux, prétendant que ce blé devait être conduit à Malines pour soutenir les ennemis du Duc ; des plaintes ayant été portées audit Gislebert, lieutenant du comte de Flandre, les blés furent restitués aux personnes dont les noms sont donnés (1). — 15 octobre 1318. (« *Le dymenge après le saint Denys au moys d'octobre* »). Lettres par lesquelles Soyer de Bailleul, Guillaume de Borch, Pierre Piel, Jehan de Heetvelle, Jehan Le Prieur, Laurens de Boengarde et Henri de Bossche, hommes de fief du comte de Flandre, font savoir que, par le mandement de Joure de Heemfrode, bailli de Waës, ils se sont rendus près de Vernodezarden, sur le sablon, et que là ledit Joure lut une lettre du comte de Flandre qui lui donnait pouvoir de recevoir la *ressaisine* qui y serait faite de par le duc de Brabant, par suite d'un outrage dont les gens du Duc s'étaient rendus coupables envers le comte de Flandre en saisissant sur le Stroom un navire chargé de blé ; en même temps se présentèrent aussi Wautier Pipenpoy, amman de Bruxelles, qui était chargé par le duc de Brabant de faire la *ressaisine* dont il s'agit ; ledit Wautier prit une paire de gants blancs et les jeta dans le Stroom en disant qu'il resaisissait le Stroom au profit du comte de Flandre de la part du duc de Brabant ; ensuite ledit bailli conjura les hommes du Comte d'avoir à retenir en perpétuelle mémoire ce qui venait d'être fait devant eux. — Sans date ; vers 1336. Inventaire des chartes, copie de l'enquête et extrait du traité de paix entre le comte de Flandre et le duc de Brabant touchant la juridiction du cours de l'Escaut. — 1357. État nominatif des locataires des terres dans les polders pour le terme de trois ans.

(1) Cette pièce n'est qu'une copie transcrite sur la même feuille de parchemin, et à la suite de la suivante quoique antérieure comme date. Elle parait, d'ailleurs, devoir être datée plutôt de 1313, époque du soulèvement de plusieurs villes du Brabant pendant la minorité du duc Jean III.

B. 905. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau brisé.

1369-1386. — 30 mars 1369. (« *Donné à Paris le pénultime jour de mars avant Pasques, l'an de grasce mil CCC soixante-huit, et de nostre règne le quint* »). Lettres du roi Charles V portant confirmation du règlement fait par Tristan du Bois, chevalier, seigneur de Famechon et de Raïncheval, gouverneur de Douai et souverain bailli de Lille, Douai et ses appartenances, pour le transport des marchandises par eau de Douai à Tournai et autres lieux, en date du 5 mars 1368, inséré dans ces lettres. — 1383. État des personnes qui ont contribué pécuniairement au fouissement des moëres de Shaeftinghen. — 25 décembre 1384. Quittance de la somme de 15 livres, 9 sols tournois délivrée par Ysembaut Valloiz, charpentier, qu'il a reçue de Hermin de Neauville, receveur des aides ordinaires, pour divers travaux exécutés dans les forêts de *Brotonne* et de Normandie. — 8 octobre 1386. Mémoires des sommes dues à Thomas Pierlay, mesureur des bois et forêts de Tournehem, à Bauduin le Mansemotte et à Jean Galée, pour le mesurage d'une coupe de bois dans la châtellenie de St-Omer.

B. 906. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 5 sceaux brisés.

1389-1398. — 25 novembre 1389. Lettres par lesquelles Nicolas Wyd, châtelain de Beveren, fait

connaître à la Chambre des Comptes de Lille, la situation des moëres de Flandre au sujet de l'extraction de la tourbe et de l'état des digues. — Lille, janvier 1390. Instructions faites pour le *mourmaistre* général des moëres de Flandre, dans lesquelles il est déclaré qu'on donnera au maître des moëres l'état de celles qui se trouvent à Beveren, Chaeftingue, Kildrecht, avec le détail de ce qui est fait et levé et de ce que l'on peut faire encore ; on lui donnera l'état des tourbes qui ont été vendues et de celles que l'on peut vendre, afin qu'il en rende compte ; quand il sera nécessaire de faire de grandes réparations aux digues et écluses, le *mourmaistre* les fera exécuter sur l'avis des personnes ci-dessus désignées et au plus grand profit du Comte. A la suite sont transcrites les lettres du 28 janvier 1390 par lesquelles le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, mande à Jean Pieterssone, maître général des moëres de Flandre, de se conformer exactement aux dites instructions. — Lille, le 4 février 1390. *(« MCCCIIII^{xx} et nuef »)*. Mandement du duc Philippe le Hardi à la Chambre des Comptes de Lille, ordonnant que toutes les moëres tant celles des *mourmaistres* de Flandre que celles de la terre de Beveren, soient administrées et gouvernées par une même personne nommée Jean Pieterssone, *mourmaistre* général, dont les gages sont augmentés de 40 livres parisis prises sur ceux des châtelains de Beveren qui seront déchargés de l'administration des moëres de cette terre. — 7 août 1392. Ordonnances et instructions données à François de la Poële, wartergrave, par messires de La Clyte, Zippes, Poucques, les abbés des Dunes et de St-Donat et Pierre Pascy, conseiller en la Chambre des Comptes de Lille. — Lille, le 1er septembre 1393. Lettres par lesquelles le duc Philippe le Hardi confirme Yolande, dame de Cassel, dans la possession des droits de *lagans* de mer au port de Dunkerque. — Beauté-sur-Marne, 7 septembre 1393. Lettres du roi Charles VI portant défense de chasser dans ses forêts, même avec une permission de lui, à moins que cette permission ne soit contresignée par le duc de Bourgogne. — Même date. Lettres du même prince autorisant le duc de Bourgogne à chasser au *rouge* et au *noir* (1) dans la forêt royale de Crécy-en-Brie. — Lille, le 9 février 1398. Ordre donné par le duc de Bourgogne à Gilles Le Foulon, bailli de l'eau, et à Piêtre Heyns, contrôleur des officiers de Flandre, d'informer au sujet de *lagans* ou jets de mer recueillis par Jacques de Meetkerke, bailli de Bergues, au préjudice des droits du Duc. — Hôtel de la Grange aux Merciers à Paris, le 27 septembre 1398. Lettres du duc de Bourgogne concernant les mesures à prendre pour prévenir les dommages que les lapins de sa garenne des dunes pourraient faire tant aux digues de la mer qu'aux terres des particuliers entre les villes de L'Écluse, Blanckenberghe et Ostende.

(1) On entendait par gibier *rouge* les cerfs, chevreuils et daims et par gibier *noir* les sangliers.

B. 907. (Carton.) — 6 pièces, dont 4 formant rouleau et 2 rouleaux, parchemin ; 3 pièces et 1 rouleau, papier.

XIVe siècle. — Sans date ; XIVe siècle. Pièces concernant les polders, terres inondées et *dicages* près de Tenremonde, Capryck et Ziezelle. — Sans date ; XIVe siècle. Mémoire du duc de Bar contre Ghillebert de La Nieppe, garennier du comte de Flandre, au sujet d'une arrestation de délinquants opérée dans la garenne des West-Dunes. — Sans date ; XIVe siècle. Enquête au sujet des droits sur les eaux de l'Escaut et sur le *Stroom* de Flandre (1). — Sans date ; XIVe siècle. Mandement des gens de la Chambre des Comptes au souverain bailli de Flandre au sujet de sommes dues par le receveur de Cassel et les marchands du bois de Nieppe. — Sans date ; XIVe siècle. Mandement de Thierry Gherbode, au nom du duc de Bourgogne, adressé aux gens des Comptes à Lille, leur ordonnant de faire une enquête au sujet du bail de la pêcherie dans le Ruppel depuis Eykenvliet jusqu'à Willebekergoten. — Sans date ; XIVe siècle. Fragment d'un compte de watteringhes.

B. 908. (Carton.) — 8 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 2 rouleaux, papier ; 7 sceaux brisés ou écrasés.

1402-1403. — 23 avril 1402. Appel interjeté par devant le parlement de Paris par Robert de Bar, seigneur de Cassel, contre Philippe, duc de Bourgogne, dans le différend qu'ils avaient au sujet des wate-

(1) Par Stroom de Flandre *(Vlaemsche Stroom)* on entendait toute la partie des rivages de la mer et de l'embouchure de l'Escaut où le flux se faisait sentir. *(Fluctus marini Flandrie vulgariter nuncupati Stroom*, dit la charte des privilèges accordés aux marchands de la Hanse d'Allemagne par le duc Philippe le Hardi, en 1392).

ringhes d'Oostover près de Dunkerque. — 26 août et 21 septembre 1402. Commission délivrée par le roi Charles VI à l'effet d'ouvrir une enquête sur le procès pendant au parlement de Paris entre Robert de Bar et le watergrave de l'écluse d'Oostover. — 6, 7 et 8 octobre 1402. Enquête au parlement de Paris sur les débats soulevés entre le procureur du duc de Bar et le watergrave de l'écluse d'Oostover. — 7 septembre 1403. Arrêt du parlement de Paris dans l'affaire des wateringhes d'Oostover.

B. 909. (Carton.) — 2 pièces et 1 rouleau parchemin ; 3 pièces, papier.

1405-1428. — Mars 1405. Mémoire adressé au duc de Bourgogne au sujet de l'écluse d'Oostover. — 9 février 1406. Ordonnance du duc de Bourgogne prescrivant le curage de la Lys. — 18 janvier 1427. Reconnaissance par la Chambre des Comptes de Lille du droit *du bonnier de bois* qu'a le sire d'Enghien dans la forêt de Nieppe, du chef de Marie d'Antoing, sa femme. — 1428. Lettres de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, révoquant tout don de bois provenant des forêts domaniales.

B. 910. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces et 1 cahier, 12 feuillets, papier.

1449-1500. — 31 octobre 1449. Information au sujet des garennes qui se trouvent dans le bois de Crécy, les prés et les marais des environs et le long de la Somme. — 16 janvier ; sans date d'année ; milieu du XVe siècle. Lettre de la duchesse Isabelle de Portugal aux conseillers des Finances, leur transmettant certaine information faite sur l'administration et le gouvernement du bois du Vault appartenant au duc de Bourgogne et situé au comté d'Artois à une lieue de Hesdin. — 31 octobre 1495. Information concernant la franche forêt de Vicoigne. — 23 janvier 1499. Enquête faite sur la requête présentée par Jean de Montmorency, écuyer, au sujet du pont et du bac d'Estaires. — Décembre 1500. Mandement de l'archiduc Philippe le Beau au sujet des biens vendus par le clerc du watergrave de Flandre à la suite de confiscation.

B. 911. (Carton.) — 2 pièces et 2 cahiers, 29 feuillets, papier.

1501-1519. — Bruxelles, le 17 juin 1501. Ordonnance de l'archiduc Philippe le Beau au sujet de l'adjudication des coupes de bois dans la forêt de Mormal. — Lille, le 28 juin 1505. Lettre des président et gens des Comptes de Lille à Henri de la Forge, receveur de Hesdin, au sujet de la clôture de la forêt dudit lieu. — Mars 1516. Copie de l'ordonnance du roi François Ier sur le fait des eaux et forêts. — Sans date ; vers 1519. Règlement des bois du Hainaut.

B. 912. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1520-1591. — Malines, le 12 mars 1520. Copies de l'ordonnance de Charles Quint portant règlement du bois de Nieppe. — 7 mai 1591. Enquête sur les canaux et fossés du comté d'Artois. — Sans date ; fin du XVIe siècle. Projets : d'établissement de canaux d'Aire à St-Omer ; de jonction de la Pière à l'Ysère, à la Bourre et à la Lys et d'un canal de Bergues à Hazebrouck, par l'Ysère, de Rœsbrugge à Steenwoorde et de là à la Bourre ; de l'Escaut à la Sambre par la Rhonelle le long de la forêt de Mormal ; de l'Escaut au Câteau-Cambrésis par la Selle.

B. 913. (Carton.) — 16 pièces, papier.

1601-1638. — Bruxelles, le 18 mai 1601. Lettre des chef et trésorier des Finances au sujet des modifications à apporter au nouveau règlement de la franche forêt de Mormal. — 1610-1638. Mémoire, lettres et pièces diverses concernant les moëres de Flandre et leur dessèchement.

B. 914. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces et 1 cahier, 12 feuillets, papier.

1611-1663. — 1611. Pièces relatives à l'acquisition du terrain pour la construction d'une maison destinée au logement du garde et sergent général de la forêt d'Outhulst. — 1614. Visite de l'Escaut jusqu'à Valenciennes pour y faire un rivage depuis Cambrai. — 1656. Procès-verbal par l'arpenteur sermenté du bois de Nieppe, du mesurage et « troncquaige » de la coupe à faire en mars 1656. — 7 septembre, 21 et 25 novembre 1663. Ordonnances pour le paiement de travaux de réparations faits au canal d'Hazebrouck.

B. 915. (Carton.) — 5 pièces, papier.

Fin du XIVe siècle-1493. — Chaussées. — Sans date ; fin du XIVe siècle. Enquête au sujet de l'usage des chemins et des écluses entre Bergues et Dunkerque, et du transport des marchandises de l'une à l'autre de ces villes. — Octobre 1488. Enquête faite à Lille par Jean Ruffaut, clerc de la Chambre des Comptes, au sujet du double droit qui se levait pour l'entretien de la chaussée de Pont-à-Marcq en Pévèle. — 1493. Enquête au sujet de l'obligation qui incombait aux habitants des Six-Villes en la châtellenie de Douai, de travailler aux réparations de la chaussée de Raches.

B. 916. (Carton.) — 31 pièces, papier.

1552-1663. — 1552. Chaussées. Procès-verbal de la visite du chemin de Lille à Armentières. — Vers 1600. Plan *grosso modo* et profil de la chaussée de Lille à Menin vers le *becque* de Roncq. — Sans date ; XVIe siècle. État relatif à la réparation de plusieurs ponts. — Fin du XVIe et commencement du XVIIe siècle. Requêtes, mémoires et pièces diverses concernant la réparation des chaussées de Lille à Menin, de Courtrai à Tournai et du pays de Flandre. — 1634. Adjudication de l'entretien du passage de la chaussée menant de Lille à Menin. — 16 mars 1663. Visite des chemins de la châtellenie de Lille.

Layette 41.— Artois en général. Arras. Hénin-Liétard.

B. 917. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1244-1248. — Artois. — Argenteuil, novembre 1244. (« *Actum apud Argentolium, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, mense Novembri* »). Lettres par lesquelles Mathieu, comte de Ponthieu, et la comtesse Marie, sa femme, vendent à Robert, comte d'Artois, pour la somme de 2.000 livres parisis, les fiefs et hommages que tiennent d'eux le comte de St-Pol et le vicomte de Pont-Remi, le seigneur d'Auxy, Jean d'Amiens, pour sa terre de Buires et la forêt de *Geast* ; Thibaut d'Amiens, pour un fief à Buires; Bernard d'Amiens, chevalier, pour Regnauville; Hugues Kieret, chevalier, pour Douriers, et l'hommage de Rochefay près Buires ; Guillaume de Boubers, pour Tun et Willencourt et l'hommage de Wy ; Henri de Guines pour le fief qui lui appartient à Ivregny ; Mathieu de Roye pour un autre fief à Ivregny ; Hugues de Caumont pour un fief à Tolent. — Paris, mars 1245. (« *Actum apud Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense Martii* »). Lettres de Robert, comte d'Artois, se réservant seulement la haute justice et la garde des maisons religieuses à Dourges et à Noyelles, et déclarant que si lui ou son successeur établissent un canal depuis Hénin-Liétard jusqu'à la rivière qui vient de Douai, les riverains de ce canal recevront une indemnité pour les terres qui leur auront été prises. — 28 mai 1247. (« *Datum anno Domini M° CC° XL° septimo, die Martis post Trinitatem* »). Lettres de Guillaume de Montigny, seigneur de Cayeux, et d'Alix de Cayeux, sa femme, s'obligeant envers Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, à ne rien recevoir de la terre de *Karency* que pour leur nécessaire jusqu'à ce que les dettes de l'héritier de Carency soient entièrement payées, excepté les dépenses nécessaires pour la conservation de cette terre, jusqu'à ce qu'il aille à la cour de l'Avoué et qu'il y exécute l'ordonnance de ses pairs. — Saint-Omer, mai 1248. (« *Actum apud sanctum Audomarum, anno M° CC° XLVIII, mense Mayo* »). Lettres par lesquelles Arnoul, comte de Guines, confesse être obligé ainsi que ses successeurs à faire quatre hommages-liges à Robert, comte d'Artois, et à ses successeurs contre tous hommes et femmes : 1° pour la forteresse et le comté de Guines ; 2° pour la baronnie d'Ardres et ses appartenances ; 3° pour la châtellenie de Langle ; 4° pour la terre qui lui appartient à St-Omer.

B. 918. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux brisés.

1250-1293. — Artois en général. — Décembre 1250. (« *Datum anno Domini millesimo ducentissimo quinquagesimo, mense Decembri* »). Lettres de Nicolas, évêque de Cambrai, prenant pour arbitre P. (Pierre), évêque d'Albanie, légat du St-Siège, et promettant de s'en rapporter à ce qu'il décidera sur une difficulté qu'il avait avec Marguerite, comtesse de Flandre, au sujet de la vente de la forêt de Gimy (en Artois) que Vautier de Fontaines son père avait faite à feu la comtesse Jeanne pour la somme de 1.600 livres, monnaie de Hainaut, et pour laquelle il prétendait que son père avait été lésé de plus de moitié, et relativement aussi

à 6.000 livres que la comtesse Jeanne devait à feu Godefroy, évêque de Cambrai, avec promesse d'exécuter ce qui sera ordonné sous peine de donner mille marcs à la partie adverse ; lesquelles lettres sont données pour sûreté à la comtesse Marguerite. — Janvier 1257. (« *Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo sexto, mense Januario* »). Accord entre Gérard, dit *de Bosco*, seigneur de Royon, Robert de Royon et Robert de Coutes, son homme-lige, d'après lequel ledit Robert cède à Gérard et à ses héritiers tous ses droits en dons de gerbes sur le territoire de Royon, en échange du même droit de gerbes sur 12 mesures sises audit territoire formant le champ dit Valois. — 1265. (« *Datum anno Domini, M° CC° LX° quinto* »). Lettres de l'official d'Arras ordonnant au prêtre de la paroisse de Bellonne, de mander à Enguerrand d'Yser et à Baudouin, son frère, d'avoir à délivrer, dans les sept jours, aux pauvres de Bellonne, les six rasières de blé qui leur ont été léguées par Marguerite, veuve de Wérin. — Vers la Pentecôte de l'année 1286. (« *Anno Domini M° CC° octogesimo sexto, circa Penthecosten* »). Extrait d'un arrêt du parlement de Paris qui porte que l'on pourra appeler des sentences rendues en matière criminelle dans tous les cas où le criminel n'aura pas avoué son crime ou qu'il n'aura pas été pris en flagrant délit. — En l'hôtel de la Folie aux Lions, juin 1293. (« *Actum apud domum nostram Folleie in Leonibus, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tercio, mense junio* »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, donne à Robert, comte d'Artois, son cousin, et à ses hoirs, l'Épervier féodal pour le tenir à toujours en hommage-lige des des rois de France et ordonne qu'il puisse s'en servir une fois par an et qu'il soit présent à la chasse qui s'en fera (1).

B. 919. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1304-1305. — Artois en général. — Paris, 20 avril 1304. Mandement de Mathilde, comtesse d'Artois, prescrivant à Jacques Le Muisne, son bailli de St-Omer, de mettre en sa main et d'exploiter tous les fiefs et arrière-fiefs acquis sans son consentement par les personnes non nobles et gens d'église dans les bailliages de St-Omer, Éperlecques, Tournehem, Oye, Merck, Calais, le pays de Langle, Hesdin et Aire, et ce, pour satisfaire à l'ordonnance du roi de France ; à la suite est fait mention de pareilles lettres données à Arras le jour de St-Martin d'hiver 1305 (11 novembre) pour tout le comté d'Artois avec pouvoir d'établir deux sergents. — Arras, le 31 décembre 1304. Lettre du procureur général d'Artois. T. Le Journe, relative à l'enquête qui doit avoir lieu pour déterminer en quels juridiction, ressort et souveraineté est située l'abbaye de Clairmarais. — Sans date ; commencement du XIVe siècle. Lettre écrite par Willaume d'Arras au comte de Flandre lui mandant que plusieurs fiefs sont tenus de lui en Artois.

B. 920. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 4 sceaux incomplets.

1311-1312. — Artois en général. — 27 janvier 1311. (« *Mil trois cens et dis, le mecredi emprès la Conversion Saint Paul* »). Lettres par lesquelles Blanche de Bretagne, dame de Conches et de Mehun-sur-Yèvre, et Robert d'Artois, fils de ladite dame, déclarent que le Roi ayant ordonné par un jugement que le comté d'Artois qu'ils réclamaient à Mahaut d'Artois, tante dudit Robert, resterait à ladite Mahaut, et qu'elle serait tenue de leur donner annuellement pour leur en tenir lieu 5.000 livrées de terre tournois qu'elle assignerait sur les terres de Charni, Château-Renart et Villers-Ragis, et cette rente n'ayant pas encore été assignée, ils reconnaissent avoir reçu ladite somme de 5.000 livrées en espèces. — Amiens, 5 janvier 1312. (« *Le merquedi après les octaves dou Noël de l'an mil trois cens et onze* »). Acte par lequel Robert de Villeneuve déclare qu'en sa présence Jean Hanes de Dieuval, écuyer, et demoiselle Jeanne, sa femme, ont reconnu avoir vendu à maître Thierri d'Hirechon, prévôt d'Aire, un fief consistant en cent mencaudées d'avoine qui se perçoivent à Berneville quand le seigneur de Beaumetz y cueille son *gaule* à la St-Remi, lequel fief est tenu en hommage-lige de noble homme Monseigneur Robert, châtelain de Bapaume, seigneur de Beaumetz ; ledit Jean Hanes a déclaré abandonner le douaire qui lui appartenait sur ce fief et a consenti qu'il soit assigné sur le bois de le *lihue* que ledit Jean de Hanes tient du seigneur de Houdaing. — Janvier 1311. Extrait des lettres de Robert, châtelain de Bapaume et sire de Beaumetz, déclarant que par-devant Gillon le Reniaume, son bailli de Beaumetz, et Bertoul de Bengy, Henri de

(1) Cette concession de l'Épervier féodal à Robert, comte d'Artois, paraît être celle du droit de chasse une fois par an dans les terres du roi de France.

Castel, Andrieu de Mouchi, Gillon Hallezin, Andrieu le Maïeur et Regnault Bequart, ses hommes, Jean de Diévat, dit Hanet, a reconnu avoir vendu le fief ci-dessus audit maître Thierri d'Hirechon, et, que Thomas Brandon, bailli d'Arras, a été adhérité de ce fief pour ledit Thierri. (Ces lettres sont avec d'autres du 10 janvier 1328, 24 juin 1352, 19 novembre 1356, sous le vidimus des échevins de la ville de Béthune du 31 mars 1419). — 2 février 1312. (« *Le jour de la Chandeleur en l'an mil trois cent et onze* »). Lettres par lesquelles Blanche de Bretagne, veuve de Monseigneur Philippe, fils aîné du comte d'Artois, et Robert, leur fils, reconnaissent avoir reçu de Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne, sœur (belle-sœur) de Blanche et tante de Robert, 6.000 livres tournois de forte monnaie, pour le troisième payement de la somme de 24.000 livres que ladite Mahaut leur devait selon l'ordonnance du Roi, arbitre nommé pour terminer les difficultés qu'il y avait entre eux au sujet du comté d'Artois que Robert prétendait lui appartenir comme héritier de son père qu'il représentait.

B. 921. (Carton.) — 5 pièces, parchemin.

1321. — Artois en général. — Paris, en Parlement, le 21 mai 1321. Arrêt rendu entre la comtesse d'Artois et le comte de Flandre au sujet de la justice de Clairmarais, de Blaringhien et de la rivière qui va de Gravelines à St-Omer que chacun d'eux prétendait lui appartenir; ledit arrêt met la chose contentieuse en la main du Roi. — Paris, en Parlement, le 4 décembre 1321. Arrêt qui nomme des commissaires pour informer sur les difficultés pendantes entre le comte de Flandre et la comtesse d'Artois touchant Neuf-Fossé. — Sans date; vers 1321. Déclaration des fiefs et hommages que Robert, comte de Flandre, tenait des abbé et couvent de St-Vaast d'Arras, avant qu'il y eut guerre en Flandre, sur lesquels la comtesse d'Artois s'efforce d'exploiter au préjudice et dommage desdits abbé et couvent, à cause du don que le Roi a fait à ladite comtesse de la terre de Béthune.

B. 922. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 2 sceaux et plusieurs fragments.

1322. — Artois en général. — Paris, en Parlement, le 11 janvier 1322. (« *XI di Januarii anno Domini M° CCC° vicesimo primo* »). — Arrêt nommant Dreux de la Charité, chanoine de Laon, Jean de Roye, chanoine de Senlis et Vincent du Château, commissaires pour informer en l'instance pendante entre la comtesse d'Artois et le comte de Flandre, au sujet de la gardiennеté et de la justice du cloître de la maison et de Clairmarais. — Paris, en Parlement, 30 janvier 1322. Arrêt qui ordonne une enquête avant de terminer le différend pendant entre la comtesse d'Artois et le comte de Flandre au sujet de la haute justice sur la rivière qui va de St-Omer à Gravelines, dans la possession de laquelle ladite comtesse avait été troublée par les baillis de Bourbourg et de Cassel à Blaringhien et par d'autres officiers du comte de Flandre; ledit arrêt fait provisoirement défense auxdits officiers de troubler la comtesse de ses droits. — Beauquesne, le 22 octobre 1322. (« *Le samedi après la Saint Luc* »). Commission donnée par Robert de Marines, bailli d'Amiens, à Adam de Buires, sergent du bailliage d'Amiens, pour ajourner au Parlement les héritiers de feu Robert, comte de Flandre, afin de reprendre les instances pendantes audit parlement entre ledit Robert et la comtesse d'Artois, Baudouin Cordewan, seigneur de Bourre, chevalier, les maire et échevins de St-Omer, Baudouin de la Denrègne, bourgeois de St-Omer, et autres; avec la relation dudit sergent annexée à la copie ci-dessus contenant que, le jeudi jour de St Martin d'hiver (11 novembre), il s'était transporté au château d'Alluyes au Perche et là avait ajourné Robert de Flandre.

B. 923. (Carton.) — 14 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 6 sceaux dont 3 écrasés ou incomplets.

1323-1325. — Artois en général. — Paris, en Parlement, 16 avril 1323. Arrêt ordonnant que la comtesse d'Artois fera ajourner les héritiers de Robert, comte de Flandre, pour reprendre le procès pendant entre eux; sous le vidimus de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi 28 avril 1323; double de ce vidimus. — Paris, le 7 mai 1323. Mandement du Roi au bailli d'Amiens de faire ajourner au Parlement, à la requête de Robert de Flandre, chevalier, la comtesse d'Artois qui nonobstant le procès pendant entre les parties, avait fait arrêter dans l'abbaye de Clairmarais Philippe de Soyer Cappelle et Jean Clou; même pièce sous le vidimus de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi avant la Pentecôte (13 mai) 1323; double de ce vidimus. — 18 juillet 1323. (« *Le lundi après les octaves Saint*

Martin d'esté »). Commission donnée par Robert de Marines, bailli d'Amiens, pour, en vertu du mandement du Roi y inséré, ajourner au Parlement, à la requête de Robert de Flandre, seigneur de Cassel, la comtesse d'Artois conformément aux prescriptions de l'arrêt du 16 avril précédent. — St-Omer le 14 septembre 1323. *(« Le jour de Ste-Croix en septembre »).* Relation de l'ajournement fait par Adam de Buyres, sergent du Roi en la prévôté de Montreuil. — 12 novembre 1323. *(« Le samedi après St Martin d'hiver »).* Lettres d'André de Charolles, chevalier, bailli d'Amiens, au Roi, par lesquelles il donne avis qu'il envoie les commission et relation ci-dessus mentionnées. — Mêmes pièces sous le vidimus de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, le samedi avant la St-Clément (19 novembre 1323). — 29 septembre 1323. *(« Le jour St Michel »).* « Information des juridictions et justices dans les villes de Neuf-Fossé et d'Arkes (Arques) de par le seigneur de Cassel. » — 1323. État des pièces envoyées par la comtesse d'Artois pour servir dans le procès qu'elle soutenait contre Robert de Flandre au sujet de Clairmarais. — 1323. Mémoire produit dans le procès que Robert de Flandre, sire de Cassel, avait au Parlement contre la comtesse d'Artois. — St-Omer, 29 mars 1324. Commission donnée par André de Charolles, chevalier, bailli d'Amiens, pour l'exécution d'un arrêt du Parlement y inséré, rendu à Paris le 10 décembre 1323, entre la comtesse d'Artois et Robert de Flandre, ordonnant le rétablissement des exploits de justice faits par les baillis de Cassel et de Bourbourg à Blaringhien, en l'abbaye de Clairmarais et sur la rivière qui descend de St-Omer à Gravelines.— Ypres, le 20 janvier 1325. Relation faite par le sergent des significations faites au comte de Flandre et à Robert de Cassel, en exécution de ladite commission. — 2 mai 1325, Commission du bailli d'Amiens pour faire sommation au comte de Flandre et à Robert de Cassel, d'avoir à effectuer le rétablissement mentionné audit arrêt.

B. 924. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; plusieurs fragments de sceaux.

1324-1328. — Artois en général. — Montreuil, le 6 octobre 1324. *(« Le semedi prochain après le jour St Remi »).* Commission donnée par André de Charolles, chevalier, bailli d'Amiens, à Jacques le Carron, sergent royal en la prévôté de Beauquesne, pour ajourner « *es assises* » d'Amiens la comtesse d'Artois et ses officiers du bailliage de Lens, au sujet des entreprises faites au préjudice de la haute, moyenne et basse justice appartenant à Robert de Flandre, chevalier, en la terre d'Amauri d'Aubert. — Aire, 14 octobre 1324. *(« Le dimanche après la fête St Denis, à Aire »).* Relation de l'ajournement fait à la comtesse d'Artois par Jacques Le Carron. — Beauquesne, 25 décembre 1324. *(« Le jour de Noël »).* Commission du bailli d'Amiens audit Jacques Le Carron pour adjuger la *récréance* à Robert de Flandre. — Amiens, le 8 janvier 1325. *(« Le lundi après l'Épiphanie es assises d'Amiens »).* Lettre du bailli d'Amiens adressée aux gens tenant le parlement de Paris, par laquelle il leur donne avis qu'il avait renvoyé pardevant eux la cause mue entre Robert de Flandre et la comtesse d'Artois ; mêmes pièces. — Paris, 27 mai 1326. Lettres de Charles IV, roi de France, par lesquelles il mande aux gens du Parlement de remettre les causes que Robert de Flandre a contre la comtesse d'Artois, le chapitre de St-Amé de Douai, les habitants de St-Omer et autres, dans le même état qu'elles étaient en 1324, conformément aux lettres du même prince, y insérées, données à Paris, le 26 avril 1326. — Paris, en Parlement, 21 janvier 1328. *(« M° CCC° XXVII° »).* Arrêt qui accorde terme et délai à Robert de Flandre, chevalier, pour reprendre les causes pendantes autrefois entre Robert, comte de Flandre, son père, et la comtesse d'Artois. — Paris, en Parlement, le 18 juillet 1328. Arrêt qui commet Jean de Roye, clerc et Jean de Chasteler, chevalier, pour informer en la cause pendante entre la comtesse d'Artois et Robert de Flandre, chevalier, touchant la saisine de Clairmarais. — Paris, en Parlement, 14 décembre 1328. Arrêt renouvelant la nomination des mêmes commissaires pour la même affaire.

B. 925. (Carton.) — 15 pièces et 2 rouleaux de 10 bandes non cousues, en parchemin ; 2 pièces, papier ; 9 sceaux, pour la plupart en mauvais état.

1329-1332.— Artois en général. — 2 juin 1329. Commission donnée par le roi Philippe de Valois à Hugues de St-Pol, dit Paillard, chanoine de Thérouane, et à Pierre de Machine, pour faire une enquête afin de savoir à qui appartenait la haute justice à Aubert. — Sans date ; vers 1329. Mémoires et requêtes adressées au Parlement pour la comtesse d'Artois contre Robert

de Flandre, seigneur de Cassel, dans le procès pendant entre eux au sujet de la justice sur l'abbaye de Clairmarais. — 2 septembre 1330. Accord entre Eudes, duc de Bourgogne, agissant au nom de Jeanne de France, sa femme, et Louis, comte de Flandre, agissant au nom de Marguerite de France, son épouse, pour le partage de la succession de la reine Jeanne, leur mère, comtesse d'Artois. — Mêmes lettres sous le vidimus avec ratification de Jeanne, femme d'Eudes, duc de Bourgogne. — Paris, 13 octobre 1330. Lettres de Philippe de Valois, roi de France, par lesquelles il ajourne au prochain parlement le comte et la comtesse d'Artois, pour reprendre le procès pendant audit parlement entre Robert de Flandre, seigneur de Cassel, et feu Mahaut, comtesse d'Artois; sous le vidimus de Galeran de Vaulx, bailli d'Amiens, en date du 23 octobre *(mardi après la St Luc)* 1330. —Double de ce vidimus. — Paris, 13 octobre 1330. Mandement du roi Philippe de Valois aux baillis d'Amiens, de Vermandois et autres justiciers, de faire présenter à qui il appartiendra les lettres d'ajournement ci-dessus. — Amiens, 17 octobre 1330. Commission donnée par le bailli d'Amiens pour ajourner à la requête du duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Bourgogne, tous ceux qui seront désignés par ledit duc à l'effet de reprendre les procès pendants au Parlement entre eux et feu Mahaut, comtesse d'Artois et la reine Jeanne de Bourgogne. — Amiens, 23 octobre 1330. (« *Le mardi prochain après la saint Luc* »). Commission donnée par Galeran de Vaulx, bailli d'Amiens, pour assigner les héritiers de défunte Mahaut, comtesse d'Artois, afin de reprendre les errements du procès, mû au parlement de Paris entre ladite feue comtesse d'Artois et Robert de Flandre, seigneur de Cassel. — 27 octobre 1330. (« *Le samedi avant St Simon et St Jude* »). Relations de l'exploit fait par Baudouin de Hesdigneul, sergent royal au bailliage d'Amiens, en exécution de ladite commission. — Amiens, 15 novembre 1330. Lettres du bailli d'Amiens aux gens du Parlement par lesquelles il leur mande qu'il leur envoie lesdites commission et relation. — Sans date; vers 1330. Extraits de l'accord fait entre le duc de Bourgogne et le comte de Flandre au sujet de la succession de la reine Jeanne. — Sans date; vers 1330. Mémoire au sujet des droits de la comtesse de Flandre (sans doute Marguerite de France, femme du comte Louis de Crécy) sur l'Artois, contrairement aux prétentions de la comtesse de Boulogne. — Paris en Parlement, 11 mars 1331. (« *Anno M° CCC° tricessimo* »). Arrêt qui ajourne toutes les causes pendantes au Parlement entre le duc de Bourgogne à cause de la comtesse d'Artois, sa femme, et Robert de Flandre, seigneur de Cassel. — Sans date; vers 1331. Lettres et mémoires pour le comte de Flandre et Robert de Flandre, seigneur de Cassel, dans les procès relatifs à la justice de Clairmarais, à la rivière de Gravelines et à autres lieux. — Paris, en Parlement, 13 janvier 1332. (« *Anno millesimo CCC° tricesimo primo* »). Arrêt qui remet toutes les causes pendantes entre le comte et la comtesse d'Artois, d'une part, et Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, au nom et comme ayant la garde de ses enfants nés de son mariage avec feu Robert, seigneur de Cassel, d'autre part. — Sans date; vers 1332. Mémoire des procès pendants au Parlement entre le comte d'Artois et la dame de Cassel. — Sans date; vers 1332. Autre mémoire de même nature.

B. 926. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 5 sceaux écrasés ou incomplets.

1333. — Artois en général. — Paris, en Parlement, le 18 mars 1333. (« *Anno Domini millesimo CCC° tricesimo secundo* »). Arrêt du parlement de Paris entérinant un accord passé entre le comte et la comtesse d'Artois, d'une part, et dame Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, d'autre part, par lesquelles ils nomment arbitres de tous les procès pendants en la dite cour entre eux, Jean de Salins, chanoine d'Arras, et Jean de Thélu, bailli de Hesdin, pour les comte et comtesse d'Artois, et maître Jean Caleuvre et Bouchard Volekin, bailli de Bergues, pour la dame de Cassel. — Même date. Arrêt du parlement de Paris suspendant jusqu'à nouvel ordre la décision de toutes les affaires pendantes entre le comte d'Artois et Jeanne de Bretagne. — 4 août 1333. Procuration générale donnée par Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Bourgogne, et Jeanne, fille du roi de France, son épouse, à messires Jean de Salins, Jean de Mailly dit Sewin et autres; sous le vidimus de la ville de Montreuil du jour des Brandons 1336 (1er mars 1337). — 22 septembre 1333. (« *Le merkedi prochain après le Saint Mahieu apostle* »). Lettres de Jean de Thélu, bailli de Hesdin, l'un des arbitres nommés par le roi de France pour terminer les différends pendants entre les comte et comtesse d'Artois, d'une part, et la dame de Cassel, d'autre part, par lesquelles il déclare

avoir refusé à Ansel Dubo, procureur de ladite dame de Cassel, de délivrer une commission pour faire ajourner les comte et comtesse d'Artois, attendu que messire Jean de Salins, chanoine d'Arras, avait été nommé arbitre avant ledit Jean de Thélu. — 6 octobre 1333. (« *Le merquedi prochain après le Saint Remi* »). Sentence rendue par le bailli d'Amiens en l'assise de Montreuil entre les frères de l'hôpital de Gravelines et le bailli de St-Omer, touchant l'empêchement mis par ledit bailli à l'arrivée et à l'abordage d'un bac, et ordonnant une vue des lieux ; commission et relation jointes. — 18 octobre 1333. (« *Le jour Saint Luc* »). Commission donnée par les arbitres Jean de Salins, chanoine d'Arras, et Jean Caleuvre, pour ajourner devant eux les comte et comtesse d'Artois ainsi que la dame de Cassel ou leurs procureurs. — 5 novembre 1333. (« *Le vendredi après le Toussaints* »). Relation des ajournements faits à la requête de la dame de Cassel par Jacques Baine, sergent du Roi au bailliage d'Amiens.

B. 927. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ;
6 sceaux, la plupart écrasés.

1334. — Artois en général. — Paris, en Parlement, le 23 mai 1334. Arrêt portant entérinement d'un accord, y inséré, passé entre les comte et comtesse d'Artois, d'une part, et Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, ayant le bail de ses enfants, d'autre part, par lequel ils renouvellent la nomination comme arbitres de tous les procès pendants entre eux au Parlement, de Jean de Salins, chanoine d'Arras, et Jean de Thélu, bailli de Hesdin, désignés par les comte et comtesse d'Artois, et de maître Jean Caleuvre et Bouchart Volekin, bailli de Bergues, désignés par la dame de Cassel. — Même date. Autre arrêt du parlement de Paris renvoyant au prochain parlement toutes les causes pendantes entre les duc et duchesse de Bourgogne, comte et comtesse d'Artois, et la dame de Cassel. — Montreuil, 2 juin 1334. Acte par lequel Baudouin de Créqui, prévôt de Montreuil, commet à Jacques Buire, sergent du Roi en ladite prévôté, le soin de contraindre le bailli de St-Omer à restituer un prisonnier qu'il avait fait arrêter en la justice de St-Omer qui appartient à Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, et à ses enfants ; relation de l'ajournement fait par ledit sergent, en date du 14 juin 1334. Lettres du prévôt de Montreuil renvoyant cette affaire devant le Parlement, en date du 8 novembre 1334. — St-Omer, 1334. Commission de Jean de Salins et Jean Caleuvres, députés du Roi, pour ajourner au Parlement Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois, et la comtesse Jeanne, sa femme. — 11 août 1334. (« *Le jeudi avant la mi-août* »). Relation des ajournements faits par Adam de Buires, sergent du Roi, aux procureurs des comte et comtesse d'Artois. — 15 septembre 1334. Commission donnée par Jean de Salins, chanoine d'Arras, et Jean Caleuvres, arbitres nommés par le Roi, pour ajourner devant eux les comte et comtesse d'Artois et la dame de Cassel.

B. 928. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ;
7 sceaux pour la plupart écrasés.

1335-1339. — Artois en général. — 3 octobre 1335. (« *Le mardi prochain après le jour saint Remi* »). Commission donnée par Jean de Salins, chanoine d'Arras, et Jean Caleuvres, commissaires députés par le Roi par de nouvelles lettres y insérées en date du 10 mai 1335, pour terminer tous les procès pendants en Parlement entre les comte et comtesse d'Artois, d'une part, et la dame de Cassel de l'autre, à l'effet d'ajourner pardevant eux parties et témoins. — Amiens, 10 octobre 1335. Commission donnée par Galeran de Vaulx, bailli d'Amiens, pour ajourner Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, ayant le bail de Yolande de Flandre, sa fille, afin de reprendre tous les procès qu'elle a audit nom contre les comte et comtesse d'Artois. — 11 novembre 1335. (« *Le samedi jour de la St Martin d'hiver* »). Relation de l'ajournement prescrit ci-dessus, faite par Thomas de Kerstreke. — 27 novembre 1335. (« *Le lundi après la Ste Catherine* »). Lettres de Jean de Salins et de Jean Caleuvres déclarant que s'ils n'ont pas jugé les procès pendants entre les comte et comtesse d'Artois et la dame de Cassel, c'est qu'ils en ont été empêchés par d'autres affaires, mais que les parties avaient fait toutes leurs diligences pour obtenir jugement. — Paris, en Parlement, le 13 décembre 1335. Arrêt qui ajourne les causes pendantes entre les comte et comtesse d'Artois et Jeanne de Bretagne. — Juillet 1336. Commission donnée par Jean de Salins, chanoine d'Arras, et Jean Caleuvres, etc., pour faire ajourner devant eux parties et témoins dans tous les procès pendants entre les comte et comtesse d'Artois et Jeanne de Bretagne, dame de Cassel. — Le Val Notre-Dame, le 27 février 1339. (« *Le pénultième jour de février mil CCC trente et huit* »). Lettres de

Philippe, roi de France, par lesquelles il ajourne toutes les causes que les duc et duchesse de Bourgogne, comte et comtesse d'Artois, les villes du comté d'Artois, les habitants desdites villes et les nobles du comté d'Artois avaient au Parlement.

B. 929. (Carton.) — 2 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1 pièce, papier.

1343-1363. — Artois en général. — Paris, 12 décembre 1343. Lettres de Philippe de Valois, roi de France, par lesquelles il ajourne à un mois après Pâques toutes les causes que son frère (beau-frère) le duc de Bourgogne, comte d'Artois, Philippe de Bourgogne, son fils, comte de Boulogne et leurs femmes, avaient en la cour de Parlement. — Au bois de Vincennes, le 12 février 1350. (« *Mil CCC quarante et nuef* »). Lettres du roi Philippe de Valois par lesquelles il déclare avoir reçu en sa foi et hommage le duc de Normandie et de Guyenne pour ce qu'il tenait du Roi à cause du duché de Bourgogne, des comté et pairie d'Artois, de la pairie et fief de l'Épervier et des comtés de Boulogne et d'Auvergne et de certaines terres en Champagne qui lui appartiennent du chef de sa femme; sous le vidimus d'Alexandre de Crèvecœur, garde de la prévôté de Paris, le mardi 15 octobre 1353. — 1360. Compte de la recette des reliefs de fiefs à Noyellette, Ville Roye et le Pluich. — Paris, 15 janvier 1363. (« *Mil CCC et LXII* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et d'Artois, consent à ce que messire Thierry de Hazebrouck, bailli de Cassel pour la comtesse de Bar, puisse prendre et s'emparer dans le comté d'Artois et autres terres de sa domination, excepté en lieux saints et francs, de tous les malfaiteurs sujets et justiciables de la dite comtesse de Bar, qui fuyaient dans ces provinces pour éviter le châtiment qu'ils méritaient.

B. 930. (Carton.) — 3 pièces, parchemin 2 pièces, papier ; 1 sceau brisé et plusieurs fragments.

1367-1377. — Artois en général. — St-Omer, le 12 juin 1367. Lettres de Marguerite de France, comtesse d'Artois, etc., par lesquelles elle commet messire Guillaume de la Buquerie, son conseiller, et le sire de Vaux, bailli de St-Omer, pour procéder avec les députés de Louis, comte de Flandre, à l'information qui devait être tenue sur le différend mû entre ladite comtesse d'Artois et le comte de Fauquemberghe, châtelain de St-Omer, d'une part, et ledit comte de Flandre et la comtesse de Bar, dame de Cassel, d'autre part, au sujet de la mouvance de la terre de *Buscure* (Buysscheure), que la comtesse d'Artois et ledit châtelain soutenaient être du fief dudit châtelain et des arrière-fiefs et ressort du comté d'Artois, et que lesdits comte de Flandre et comtesse de Bar soutenaient, au contraire, être du fief de la dame de Cassel et des arrière-fiefs et ressort du comté de Flandre. — Gand, 11 juillet 1367. Lettres de Louis de Male, comte de Flandre, par lesquelles il commet maître Jean *dou Gardin*, Riquaerd de le Berst, bailli de Bergues, Gui le Ram et Vigreux de le Briarde, pour procéder à l'enquête qui devait être tenue avec les députés de la comtesse d'Artois pour les causes mentionnées ci-dessus. — 24 décembre 1367. Acte de la vente d'un fief sis à Bailleul-sire-Berthoud, faite par Jean de Bailleul, écuyer, à Gilles Le Noël, bourgeois d'Arras. — Au bois de Vincennes, le 1er février 1370. (« *Mil trois cens soissante neuf* »). Lettres de Charles V, roi de France, par lesquelles il consent à ce que la comtesse de Flandre et d'Artois, jouisse de tous les droits et privilèges qu'elle a en Artois, sans que les exploits et autres actes de justice faits pendant la minorité de Philippe, duc de Bourgogne et comte d'Artois (Philippe de Rouvre) ayant été sous la tutelle des rois de France, aient pu nuire à cette dame. — 1377, Mémoire pour la comtesse de Bar au sujet des exploits de justice faits par les officiers de la comtesse d'Artois sur les terres de la comtesse de Bar au Neuf-Fossé.

B. 931. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux incomplets.

1378-1388. — Artois en général. — Paris, le 28 juin 1378. Lettres de Charles V, roi de France, pour faire ajourner à la requête de la comtesse de Bar, dame de Cassel, la comtesse d'Artois, au sujet des exploits et entreprises faits par les officiers de ladite comtesse d'Artois au Neuf-Fossé en la terre de la dame de Cassel. — Le lundi, 30 août 1378. Lettre d'Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel, par lesquelles elle nomme Hustin de Haveskerque, chevalier, Pierre de le Niepe, Éloi Surien et Jean de Chastillon, son secrétaire, ses procureurs pour comparaître par devant les commissaires nommés par le

comte de Flandre, arbitre du différend pendant entre la comtesse d'Artois et la comtesse de Bar au sujet de Neuf-Fossé, et présenter des témoins auxdits commissaires. — 1380. Note sur l'origine des terres et seigneuries de Courrières et Hénin-Liétard. — 21 juillet 1383. Mandement des trésoriers généraux à Bernard Le Roy, sergent à cheval du Roi au Châtelet de Paris, ou au premier sergent royal requis, d'avoir à se transporter dans les diocèses d'Amiens, d'Arras et pays d'Artois, pour s'informer des personnes qui prêtent à usure, font de faux contrats et autres choses contraires au bien public et aux ordonnances du Roi, les ajourner par-devant les trésoriers du Roi et leur faire payer les amendes en faisant inventaire de leurs biens; attestation par Audoyn Chauveron, docteur ès lois, garde de la prévôté de Paris, de l'authenticité des sceaux des trésoriers du Roi, en date du vendredi 24 juillet 1383. — 1388. Pièces comptables des bailliages d'Arras, Bapaume et Avesnes-le-Comte.

B. 932. (Carton.) — 33 pièces, parchemin ; 3 sceaux brisés.

1389-1390. — Artois en général. — 30 juin 1389-2 février 1390. « Ce sont les missions qu'a faites Cassart le Jone, procureur général du comté d'Artois, es besognes touchant le fait de sa procuration. » — 8 juillet 1389. Mandement du duc de Bourgogne Philippe le Hardi, au sujet de la contribution du comte de St-Paul aux aides d'Artois. — 3 décembre 1389. Acte de vente par Jean Dumont à Jacquêmes d'Escaudain de deux mencaudées de terre, séant à « *le fosse Fossenghien* », tenues de l'abbaye d'Hénin. — 1390. Pièces comptables de la recette de Pierre de Montbertaut, receveur des aides d'Artois. — 1390. État des villes du comté d'Artois qui ont refusé de payer l'aide accordée au duc de Bourgogne pour son voyage en Languedoc, parce qu'elles prétendent n'être pas sujettes du Duc.

B. 933. (Carton.) — 4 pièces et 1 cahier, 8 feuillets, parchemin ; 3 pièces et 1 rouleau, en mauvais état, papier.

1391-1398. — Artois en général. — Paris, 11 janvier 1391. (« *M CCC IIII^xx et dix* »). Lettres de Charles VI, roi de France, autorisant Pierre de Montbertaut à jouir de la recette des villes de l'Artois ainsi que de celle des compositions ordinaires de l'Artois, du Boulonnais et du comté de St-Pol, qui lui avaient été données précédemment ; sous le vidimus de Jean de Folleville, garde de la prévôté de Paris, du lundi 16 janvier 1391. — Arras, 4 juillet 1394. Répartition de l'aide accordée par les pays d'Artois au duc de Bourgogne Philippe le Hardi, pour faire son voyage vers les marches de Hongrie, afin d'y combattre les Infidèles. — 12 février 1395. Nomination par Jacques de Bourbon, comte de la Marche, seigneur de Leuze, de Carency et de Lécluse près Douai, de Colart Cahen pour son receveur dans ses terres de Carency, Bucquoy, Aubigny, Duisans, etc. — 3 juillet 1398. Ordonnance du duc de Bourgogne pour la levée des droits de chevalerie dans le comté d'Artois. — XIVe siècle. « Causes et raisons que maintient le procureur du duc de Bourgogne par devant les commis du Duc sur le fait des nouveaux acquêts de fiefs faits et possédés par des non nobles depuis 40 ans au pays et comté d'Artois et particulièrement au bailliage de Hesdin, à l'encontre de Gérard le Buef ». — XIVe siècle. Procédure relative à la juridiction de la ville de Quéant. — XIVe siècle. Ancienne déclaration des fiefs tenus du château de Bucquoy.

B. 934. (Carton.) — 26 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1405-1406. — Artois en général. — Décembre 1405-Janvier 1406. Attestation par Adam de Malingre, collecteur d'Encourt, ville « qui est tenue et subjette de Monseigneur le comte de St-Pol », que « pour le fait de l'aide du mariage de monseigneur le comte de Rethel, nagaires accordée au païs d'Artois, les habitans de la dicte ville n'ont païé aucune chose, mais en ont été tenus paisibles par Jehan de Pressi, receveur dudit aide ». — Même date. Semblables attestations délivrées par les collecteurs « d'Hémont, de Bommy, de Ligny et de Nédonchel, d'Eps et d'Herbeval, de Waudélicourt, d'Hawort, d'Aumettes, de Savye, de Véron et Noyelle-sur-Auchye, Parmi-Noyelle et Valimon, de Heuchin, Fontaines et Prestesam, de Berghinnehève, de Troisvaux et Belleval, d'Avredoing, de Créqui, de Barlin, de Magnicourt-sur-Canche, d'Estrées-sur-Canche, de Famechon, de Saint-Rémi-au-Bois, de la Bevryère, de Courin, de Bavaincourt, de Sibiville, de Ligny-Wandélicampaigne ». — Arras, le 6 juin, sans date d'année; commencement du XVe siècle. Lettre de la duchesse de Bourgogne au vidame d'Amiens et à Thierry Gherbode, au sujet des lettres du roi de France aux élus sur les compositions

d'Artois et les aides, etc. — Paris, le 31 mai, sans date d'année ; commencement du XV[e] siècle. Mandement du duc de Bourgogne aux élus sur le fait des compositions d'Artois, du Boulonnais et du comté de St-Pol et au receveur de l'aide mise sur lesdits pays, les pressant de hâter le rassemblement des deniers provenant desdites aides et compositions.

B. 935. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce et 1 rouleau, papier.

1412-1417. — Artois en général. — 3 janvier 1412. Mesurage et délivrance des bois domaniaux du comté d'Artois.— 1414 et 1415. Plusieurs mandements du roi Charles VI et du duc de Guyenne prescrivant la levée d'une aide de 60.000 livres sur le pays d'Artois pour faire la guerre aux Anglais. — 4 mars 1415. Don pour un an par le roi Charles VI au duc de Bourgogne, du produit des aides levées, à l'occasion de la guerre dans les comtés d'Artois, de Boulonnais et de St-Pol. — 26 et 29 janvier et 12 février 1416. Maintien par Jean et par Philippe de Brabant, de Guillaume Blondel, seigneur de Griviller, au poste de capitaine général des châteaux et forteresses de Fiennes, Belle, Hucquelzers, Maquinghem, Ruminghem et Bourbourg ; mandement de Jeanne de Luxembourg à Jean de Lannoy, receveur de St-Pol, d'avoir à payer sur la vente de tous grains, foin et poisson, la somme de 100 livres, levée d'urgence par ledit Guillaume Blondel pour défendre la frontière du Boulonnais menacée par les Anglais. — 7 mai 1417. Mandement du duc de Bourgogne Jean-sans-Peur, pour contraindre les tenanciers de la terre de Barlin à payer à Waleran de Jaucourt, son chambellan, les rentes et revenus de ladite terre confisquée par ledit duc sur Jean de Melun et par lui adjugée audit Waleran. — 5 juillet 1417. Mandement de Charles de Lens, gouverneur du pays de Lalleu, pour faire arrêter « hors lieu saint » dans l'étendue de sa juridiction plusieurs habitants de Barlin qui ont comploté d'assassiner Waleran de Jaucourt, leur nouveau seigneur, par sympathie pour Jean de Melun, leur ancien maître que le duc de Bourgogne a justement privé de ses biens.

B. 936. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1427-1434. — Artois en général. — 11 mars 1427. Ordonnance de Henri VI, soi-disant roi de France et d'Angleterre, prescrivant de lever dans les pays d'Artois, Boulonnais et St-Pol, les mêmes aides que l'année précédente. — 15 juillet 1427. Concession par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à Jacques de Bourbon, seigneur de Préaux, d'une rente de 1.200 livres à prendre sur les terres de Combles et de Puisieux, « pour se maintenir en son estat » jusqu'à ce que ledit Jacques ait fourni au duc de Bourgogne, l'aveu et le dénombrement de tout ce qu'il tient de lui à foi et à hommage dans le comté d'Artois. — Arras, 13 juin 1433. Traité passé entre le duc de Bourgogne et ses bonnes villes d'Arras, Hesdin, Béthune, Aire, Lens, Bapaume, Thérouane et St-Pol, au sujet de leur part contributive dans les doubles aides octroyées par le pays d'Artois. — 1434. Assignation par le duc de Bourgogne à Jeanne d'Harcourt, comtesse de Namur et dame de Béthune, d'une somme de mille nobles d'or à prendre sur les aides d'Artois, en remboursement de semblable somme que celle-ci lui avait prêtée ; avec la justification du payement de cette somme.

B. 937. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces et 1 cahier, 8 feuillets, papier.

1435-1450. — Artois en général. — 28 juin 1435. Ordonnance du duc de Bourgogne pour faire recouvrer d'urgence dans le pays d'Artois les droits seigneuriaux dus à cause de la chevalerie du comte de Charolais, droits qui n'auraient pas encore été acquittés. — 18 août 1435 et 16 janvier 1439. Commission pour la levée des droits de nouvel acquêt dus par les gens d'église et les non-nobles ès quartiers et châtellenies de Lille, Douai, Orchies, Artois, Péronne, Montdidier, Roye, Amiens, Boulonnais et Ponthieu ; sentence du bailli de Lens qui déclare Richard Pinchon noble et issu de noble génération. — 24 septembre, 1[er] et 4 octobre 1435. Présentation par le duc Philippe le Bon au roi Charles VII, de la personne de Jean de Diévat pour être receveur de l'aide et composition ordinaire d'Artois qui avaient été cédées au duc de Bourgogne, par le traité d'Arras ; admission de Jean de Diévat à cet office ; serment qu'il prête en conséquence. — 22 juin 1445. Accord entre Jean, seigneur de Lisques, et Flour de Calonne, seigneur de Courtebourne, au sujet de leurs moulins respectifs. — Août 1449. Requête adressée au duc de Bourgogne par Jean de Quelong, Tristan de Stier, les hoirs de Guy Guilbaut

et autres conseillers de la Chambre des Comptes, afin qu'il maintienne l'assignation de 4.000 livres de gros de rente sur les aides d'Artois pour le paiement des cours de rentes viagères ou qu'il les assigne ailleurs sûrement. — 18 octobre 1449. Appointement fait entre Tristran de Vaulx et sa sœur Marie de Vaulx, au sujet de la succession de demoiselle Marguerite Wambourg. — 27 janvier 1450. Main-mise en faveur de Mahieu Paille et de Marie de Vaulx, sa femme, à leur requête, sur tous les héritages situés à Carency pour sûreté de leur traité de mariage. — 14 mars 1450, Mise en possession des biens délaissés par Marguerite Wambourg, veuve de Jean de Vaulx et de Jean de Dours, en faveur de Marie de Vaulx, femme de Mahieu Paille.

B. 938. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 sceaux écrasés ou incomplets.

1452-1473.— Artois en général.— 22 août 1452. Lettres par lesquelles Antoine, bâtard du duc Philippe le Bon, seigneur de Bèvre, Beuvry et Chocques, reconnaît que, moyennant la cession qui lui a été faite par son père desdites seigneuries, il le tient quitte de l'assignation qu'il lui devait pour la somme de 2.000 livres tournois, promise par son contrat de mariage. — 22 juillet 1462. Lettres patentes du duc de Bourgogne Philippe le Bon par lesquelles il donne à Antoine, bâtard de Bourgogne, son fils, ce qui lui était échu par la mort de Nicole La Châtelaine, mère de l'évêque d'Utrecht, à Quiéry et à Hénin-Liétard. — 16 octobre 1468. Lettres royaux par lesquelles Louis XI déclare que, durant le laps de trois ans, il ne serait plus accordé en sa chancellerie aucune lettre de rémission pour les crimes commis dans les pays d'Artois, Boulonnais et partie de la Picardie soumise au duc de Bourgogne, afin de mettre obstacle aux meurtres fréquents qui se commettent dans ces provinces sous espoir d'impunité, grâce aux dites lettres de rémission.— Bruxelles, le 7 avril 1473. Commission donnée par Charles, duc de Bourgogne, à plusieurs particuliers, pour faire la levée des aides extraordinaires d'Artois, chacun dans l'étendue du district qui lui est assigné.

B. 939. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces et 1 cahier, 9 feuillets, papier.

1491-1499. — Artois en général.— 20 mai 1491. Copie de l'arrêt du parlement de Paris rétablissant la mémoire et l'honneur de Colart de Beauffort, chevalier, Jean Tasquet, écuyer, et plusieurs autres bourgeois, et habitants d'Arras faussement accusés et condamnés comme prétendus sorciers tant en cour laïque qu'en cour d'église, avec celle du procès-verbal de l'exécution dudit arrêt. — Soingny, le 1[er] octobre 1497 ; Arras, le 17 janvier 1498. Copie collationnée de la commission donnée par Raoul de Lannoy, chevalier, seigneur de Morvilliers, bailli d'Amiens, commissaire du Roi en cette partie, aux clercs ordonnés par le Roi sur le fait des aides au comté d'Artois, pour faire exécuter l'octroi d'une aide et demie, montant à 14.000 livres, consenti par les États d'Artois à l'archiduc Philippe le Beau, ensuite de l'autorisation donnée par le Roi. — Arras, le 1[er] juillet 1499. Deux copies, l'une authentique, l'autre informe, des lettres de l'archiduc Philippe le Beau par lesquelles il promet de faire exécuter les arrêts du parlement de Paris rendus pour l'évêché de Tournai et à l'occasion de la vacance d'une prébende canoniale à Cassel et aussi de laisser aux officiers du Roi la connaissance des cas royaux en Artois.

B. 940. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 2 sceaux brisés ou écrasés.

1501-1505. — Artois en général. — 25 mars 1501. Dépositions de plusieurs témoins concernant les sergents royaux en Artois et leurs privilèges sur les autres sergents. — Décembre 1501. Déclaration des voyages faits par le procureur général d'Artois à Paris au sujet de l'affaire des cas royaux. — Arras, le 28 décembre 1502. Attestation des maire et échevins de la ville d'Arras, au sujet de la déposition de plusieurs témoins, assurant que le comté d'Artois est une pairie relevant de la couronne de France et ressortissant au parlement de Paris, et que Bapaume fait partie du comté d'Artois et non du bailliage de Vermandois ou de la prévôté de Péronne. — 1504. « Estat des mises des affaires de très-hault et puissant prince et mon très-redoubté seigneur, monseigneur l'Archiduc, faictes au parlement, commencé à la Sainct Martin d'iver mil cinq cens et trois. » — 17 février 1505. Défaut au sujet du différend entre l'archiduc Philippe le Beau et le bailli d'Amiens, relativement à la juridiction en Artois. — Noyon, le 12 août ; sans date d'année ; vers 1505. Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par le sieur d'Oisy (?) pour un objet indéter-

miné. — Sans date; commencement du XVIe siècle. Consultation sur le point de savoir si le comte d'Artois peut exiger de ses sujets foi et hommage avant de les avoir lui-même prêtés au roi de France.

B. 941. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces et 1 cahier, 9 feuillets, papier.

1508-1511. — Artois en général. — Bruxelles, le 20 juillet 1508. Copie de la commission donnée par l'empereur Maximilien et par l'archiduc Charles d'Autriche à Jean Caulier pour travailler à la rédaction des coutumes d'Artois, avec la relation de Robert de Melun, baron de Rosny, gouverneur d'Arras et dudit Jean Caulier, constatant qu'ils ont travaillé à la rédaction desdites coutumes. — 31 août 1508. Attestation par Robert de Melun, gouverneur d'Arras, et Jean Caulier, conseiller et maître des requêtes, etc., que Louis du Biez, procureur fiscal au bailliage d'Aire, et Jean Brande, tous conseillers et praticiens, députés par le bailli d'Aire, sont venus à Arras et ont été entendus au sujet de la rédaction des coutumes d'Artois, avec la taxation des frais qui leur sont dus à ce sujet. — 20 octobre 1509. Inventaire des papiers concernant l'Artois délivrés es mains de Jean Duquesne, maître des comptes, par Jean Charbonnet, licencié es lois. — 15 juin 1510. Articles accordés à Cambrai entre les députés du roi de France et ceux de l'archiduc Charles d'Autriche, au sujet de la juridiction des cas royaux en Artois. — Sans date; vers 1510. Faits et articles du procureur général du roi de France au sujet de la souveraineté de ce prince et de la juridiction du bailli d'Amiens en Artois. — Sans date; vers 1511. Extrait du répertoire des chartes de Rupelmonde relatif aux titres concernant l'Artois et sa souveraineté.

B. 942. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces et 5 cahiers, 52 feuillets, papier.

1512-1517. — Artois en général. — 24 et 25 février 1512. Ordonnance et mandement de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles, au sujet de la rétrocession de la seigneurie de Bommy en Artois engagée à Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme. — Blois, le 12 mai 1512. Copie des lettres du roi de France Louis XII, par lesquelles il mande à Jacques Hurant, chevalier, général des finances en Picardie, qu'il a donné à l'archiduc Charles d'Autriche le revenu pendant deux ans de l'aide et composition ordinaire d'Artois et ordonne qu'il ait à le laisser jouir de cette composition ordinaire. — 13 décembre 1512. Copie d'un arrêt interlocutoire du parlement de Paris au sujet de la levée des aides, compositions ordinaires et octrois en Artois, rendu entre le receveur du Roi et l'archiduc Charles d'Autriche. — Malines, le 16 janvier 1513. Acceptation par l'archiduchesse Marguerite d'une aide montant à 21.729 livres, octroyée par les États d'Artois à l'archiduc Charles d'Autriche. — 15 octobre 1516 et 4 avril 1517. Vidimus, sous le scel des échevins de Lille, des lettres patentes du roi François Ier autorisant le roi de Castille Charles, en vertu du traité de Noyon et du mariage que ce dernier doit contracter avec Louise de France, à lever pendant dix ans des aides et subsides dans le comté d'Artois. — Lille, le 20 octobre 1516. Lettre des gens des Comptes de Lille au Conseil des Finances de l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille, au sujet des aides d'Artois et de la nomination d'officiers royaux pour la levée de ces aides. — 1516. Mémoires, extraits de comptes, etc. dans la difficulté pendante au sujet des criminels appelant des sentences rendues contre eux et qui doivent être conduits aux frais du comte d'Artois devant le parlement de Paris. — Vers 1517. Mémoire présenté au roi François Ier par le roi de Castille pour faire changer le receveur de l'aide et composition d'Artois, lesquelles avaient été cédées au roi de Castille, avec la présentation du nouveau receveur à la nomination du roi de France.

B. 943. (Carton.) — 8 pièces et 1 cahier, 8 feuillets, papier.

1518-1526. — Artois en général. — 11 janvier 1518. Copie d'un arrêt du parlement de Paris par lequel est appointé le différend du roi de Castille, comte de Flandre et d'Artois, et autres particuliers au sujet des cas royaux et de la souveraineté du roi de France en Artois. — 1520. Pièces concernant les gages et salaires des officiers d'Artois à prélever sur les aides. — La Fère, le 20 avril; sans date d'année, probablement 1523. Lettre de Charles, duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, annonçant au gouverneur d'Arras, que le roi de France avait révoqué les sauvegardes que ledit duc et d'autres officiers avaient accordées, afin qu'il puisse en donner avis aux paysans pour retenir leurs biens en lieux de sûreté, excepté pourtant ceux d'entre eux ayant des

lettres de sauvegarde émanant du Roi lui-même. — Malines, le 19 décembre 1523. Instruction de l'archiduchesse Marguerite à monseigneur de Melun, vicomte de Gand, gouverneur d'Arras, et à Jean de Varenghien, maître des comptes à Lille, au sujet de ce qu'ils devaient traiter avec les États d'Artois pour l'aide ordinaire. — 12 décembre 1526. Lettres de Pierre de Marliais, seigneur de Villers, lieutenant général du gouverneur des bailliages d'Arras, Bapaume, Avesnes-le-Comte et Aubigny et commissaire de l'Empereur, maintenant la saisie de la terre de Savy appartenant à dame Madeleine de Lamect, veuve de feu messire Charles de Gappennes, seigneur du Ploiron, faite par Jacques de Martigny, comme gage du payement de 25 livres tournois de rente perpétuelle vendue par ledit Charles de Gappennes audit Jacques.

B. 944. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces et 1 cahier, 10 feuillets, papier.

1534-1549. — Artois en général. — 13 octobre 1534. Propositions faites aux États d'Artois au sujet des affaires de cette province et du cours des monnaies. — Arras, 18 octobre 1534. Remontrances des ecclésiastiques et des nobles d'Artois au sujet des coutumes et des sayetteurs que les magistrats voulaient contraindre à ne travailler que dans la ville d'Arras. — 3 septembre 1546. Acte d'opposition fait par la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, à la qualité de gouverneur d'Artois prise par le duc de Vendôme dans le dénombrement qu'il avait fait présenter de ses terres, tenues de l'empereur Charles Quint, par Pierre De le Poix, chevalier, seigneur de Deuillet, Pierre de Flavigny et Gaspard de Lanzeray, et demandant que cette qualité fut rayée dans ledit dénombrement, attendu que l'Artois appartenait à l'Empereur et que la Reine en était gouvernante. — 11 août 1549. Procès-verbal de la réception par les trois États d'Artois, du prince d'Espagne, Philippe, fils de l'empereur Charles-Quint, comme leur futur souverain et du serment prêté par ce prince de maintenir les privilèges et franchises dudit comté d'Artois. — Sans date ; XVIe siècle. « Avertissement et instructions en brief pour fonder mémoires plus à plein si métier est et particulariser les cas advenus et commis par les officiers royaux es mettes du comté d'Artois, au préjudice des droits et prérogatives de ce comté et des seigneurie et hauteur de l'Archiduc. » — Sans date ; XVIe siècle. Note concernant des titres et dénombrements relatifs au comté d'Artois et au péage de Bapaume.

B. 945. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1662-1672. — Artois en général. — Arras St-Waast, 28 septembre 1662. Publication de la délibération des États d'Artois pour l'imposition des deux centièmes au pays d'Artois. — 1672. Requête par le sieur Antoine François Bacheler, capitaine d'infanterie réformé, tendant à faire partie des États d'Artois comme étant seigneur de Coubronne et de Froideval ; lettres *agréatives* de sa requête.

B. 946. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 rouleau, papier.

1268-1384. — Arras. — Paris, en Parlement, le 8 novembre 1268. (« *Parisius in parlamento, octavis Omnium Sanctorum, anno Domini M° CC° sexagesimo octavo* »). Arrêt du parlement de Paris, rendu au sujet de la plainte que les échevins d'Arras avaient portée parce qu'ils avaient été *injuriés* dans la *couture* de St-Michel par les abbé et religieux de St-Waast que l'on avait ajournés par devant le comte d'Artois et qui avaient refusé de se rendre par devant ce prince, sous prétexte qu'ils n'étaient justiciables que du roi de France ; cet arrêt prononce que le comte d'Artois a comme seigneur supérieur sur les terres de cette abbaye les droits de jugement et d'amende dans les cas de rapt, meurtre, incendie, l'ost et la chevauchée avec recours à la justice royale comme ses autres sujets. — Juin 1379. Articles proposés et depuis accordés pour la réformation de la ville d'Arras et la décision des différends de la comtesse d'Artois avec les habitants de la dite ville d'Arras. Ces articles ont été passés au parlement de Paris, en forme d'arrêt rendu en juin 1379. — 20 octobre 1384. Confirmation par la duchesse Marguerite des lettres de son mari le duc Philippe le Hardi, par lesquelles il commet et donne à Jean de Monceau, sa vie durant, la garde de la porte de son château d'Arras. — 6 décembre 1384. Mémoire des draps et des chaussures qui ont été achetés pour être distribués en aumônes aux pauvres d'Arras.

B. 947. (Carton.) — 64 pièces, parchemin.

1385-1390. — Arras. — Arras, le 29 janvier 1385 et le 26 janvier 1386. — Vidimus sous le scel de Pierre de Lattre, bailli d'Arras, des lettres du duc de Bourgogne Philippe le Hardi faisant remise aux maire et échevins d'Arras, de la somme de 60 livres qu'ils avaient prise ou fait prendre en l'arche, huche ou coffre renfermant l'argent provenant de l'imposition des vins vendus en gros dans ladite ville, lesquelles 60 livres avaient été employées pour payer l'amende encourue par un valet appelé Jean de le Disme qui avait « es mains d'un de nos sergents à masse, donné un coup ou buffe de la main à un homme nommé Gillot de le Rue que le dis sergens tenoient arrêtés » ; quittance de la somme de 60 livres, délivrée par lesdits maire et échevins. — 6 mai 1386. État des dépenses faites pour réparation au château et à l'hôtel du comte de Flandre, duc de Bourgogne, à Arras. — 1386. Pièces comptables des bailliages d'Arras et Bapaume. — 1387. Pièces comptables du bailliage d'Arras. — 16 janvier 1388. Vidimus, sous le scel du bailli d'Arras, du mandement du duc de Bourgogne instituant maître Nicole des Poylettes, curé de St-Géry à Arras, son conseiller et avocat en la cour de ladite église d'Arras. — 1390. Pièces comptables de la recette de Jean Darras, receveur du bailliage d'Arras.

B. 948. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1391-1393. — Arras. — 3 juillet 1391. Inventaire dressé par les échevins d'Arras de l'argent et des effets de feu Gilles des Lomprès, trouvé pendu dans un hôtel de cette ville. — Arras, 10 juillet 1393. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, accorde aux échevins d'Arras une accise pendant trois ans sur les vins, bières, grains et autres marchandises qui seront vendues et consommées en ladite ville d'Arras, avec réserve du quart du produit de ladite accise au profit dudit duc. — XIVe siècle. Lettre des gens des Comptes de Lille à Mgr de Bonnières, gouverneur du bailliage d'Arras, lui annonçant qu'ils n'ont pu s'occuper de deux mandements dont les échevins d'Arras étaient en possession de la part du duc de Bourgogne, concernant certaines grâces à accorder, avant d'avoir son avis et renvoyant le procureur d'Arras devant ledit Mgr de Bonnières.

B. 949. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier; fragments de sceaux.

1405-1421. — Arras. — 29 août 1405. Lettres de Jean, duc de Bourgogne, autorisant les échevins d'Arras à lever dans leur ville un impôt sous le nom de maltôte. — 1410, 3 décembre. Réunion au domaine du duc de Bourgogne, pour cause de non paiement de rente, de deux maisons sises à Arras. — 5 juin 1415. Remise de leur quote-part contributive dans l'aide et imposition d'Artois, accordée par le duc Jean Sans-Peur aux évêque, chapitre, bourgeois, manants et habitants de la Cité-lez-Arras, pour les aider à se relever des pertes qu'ils ont éprouvées à l'occasion du siège de ladite ville. — Arras, 8 novembre, sans date d'année ; probablement 1421. Lettre de J. Morel à Adrien Gillemann, greffier de la Chambre des Comptes à Lille, dans laquelle il est question du doyen d'Authie accusé de complicité avec ceux qui avaient vendu la ville d'Arras.

B. 950. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 5 sceaux écrasés ou incomplets.

1423-1465. — Arras. — 8 novembre 1423 et 2 janvier 1424. Permis de résidence à Arras accordés à Antoine Cabus et à Raphaël de Donc, marchands lombards, avec faculté d'exercer leur commerce dans cette ville. — 28 avril 1428. Faculté accordée par le duc de Bourgogne aux habitants de la ville de Souchez près Arras, de s'imposer pour réparer leurs ponts et chaussées détruits par le fait des guerres, et d'autant plus indispensables que « icelle ville siet en vallée où il a cours de eaues et souvent y surviennent grans eslavasses » ; par suite du mauvais état de ses voies de communication, ladite ville voit tarir sa principale source de prospérité, car elle fut fondée « en passaige pour tenir logiz et recevoir les marchans venans tant des marches de Normandie comme d'ailleurs pour venir en noz pays et conté de Flandres, et d'icellui pays retourner au pays de France ». — 4 janvier 1433. Prorogation d'accises accordée pour trois ans aux échevins de la ville d'Arras. — 20 novembre 1465. Acte de la prise de possession des ville et cité d'Arras par le comte de Charolais, en vertu du traité conclu avec le roi Louis XI, sans préjudice des droits temporels et spirituels des évêque et chapitre de la dite ville.

B. 951. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1477-1498. — Arras. — Arras, le 4 mai 1477. Copies de deux lettres du roi Louis XI ; la première,

par laquelle il reçoit la soumission des échevins et habitants de la ville d'Arras, soumission qu'ils ont faite à sa personne comme souverain du comté d'Artois, à défaut de l'hommage qui lui était dû par Marie de Bourgogne; la seconde, par laquelle il leur fait remise de la peine qu'ils avaient encourue pour leur rébellion contre lui. — Juillet 1481. Copie des lettres patentes du roi Louis XI relatives aux privilèges, franchises, police et repeuplement de sa ville appelée *Cité de Franchise* « paravant nommée Arras ». — 22 mai 1498. Lettre de l'archiduc Philippe le Beau au seigneur de Forest, gouverneur d'Arras, lui ordonnant de se préparer pour aller avec le comte de Nassau et autres députés de l'Archiduc vers le roi de France. — Sans date; XVe siècle. Requête adressée à Messieurs des Finances par le procureur d'Arras, au sujet du vin que le comté d'Artois doit fournir pendant six semaines au duc de Bourgogne, comte d'Artois, obligation dont la ville d'Arras est exempte.

B. 952. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 9 pièces et 2 cahiers, 16 feuillets, papier; 5 sceaux brisés ou écrasés.

1508-1525. — Arras. — 30 décembre 1508. Mandement de Louis XII, roi de France, au bailli d'Amiens et au prévôt de Beauquesne afin qu'ils fassent inhibition et défense à toutes personnes de vendre filets de sayettes, si ce n'est au marché d'Arras. — 1514-1515. Vente par Jean, seigneur de Créquy, chevalier, et dame Jossine de Soissons, sa femme, du tiers d'une maison à Arras, appelée la maison de Crèvecœur, à Marc Charles, receveur d'Arras. — 1520. Instructions à Jean de Varenghien, maître des comptes à Lille, pour la réunion des prisons de la châtellenie et de la Cour-le-Comte à Arras. — 1521. Enquête faite par messieurs les officiers de l'Empereur en sa gouvernance d'Arras, à la requête de Louis Blassel, fermier du *rouage* du vin dans la ville d'Arras. — 1524. Extrait du compte de la châtellenie d'Arras; pièces concernant l'entretien des prisons de ladite ville. — 2 juin 1525. Lettres de promesse, oblation et sûreté des maire et échevins de la ville d'Arras de payer à l'Empereur à sa recette d'Arras chaque année au jour St Jean-Baptiste, la somme de 40 livres de 40 gros pour la cession qui leur a été faite de l'emplacement où se trouvaient certaines boutiques de changeurs et de rôtisseurs sur le petit marché de ladite ville.

B. 953. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce et 2 cahiers, 20 feuillets, papier.

1530-1541. — Arras. — Arras, le 28 juin 1530. Procès-verbal de visite et communication de parties faites par les commissaires de l'Empereur au sujet du différend pendant entre l'évêque d'Arras et les prévôt et échevins de la Cité, d'une part, les maïeur et échevins de la Ville, d'autre part, relativement aux fossés. — 1531. Articles et remontrances des échevins d'Arras, sur la proposition d'union de la ville à la Cité dudit lieu; projet de lettres patentes pour l'union de la ville et de la cité d'Arras. — 13 août 1533. Placard défendant à toutes personnes de vendre filets de sayettes et toutes autres denrées les vendredi et samedi en la cité d'Arras et à six lieues à la ronde de la ville, à moins que dans les marchés de ladite ville, afin de ne pas porter préjudice au droit de tonlieu appartenant à Sa Majesté et aux abbé et religieux de St-Waast. — 1541. Articles conclus sur l'union des ville et cité d'Arras.

B. 954. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1229-1409. — Hénin-Liétard. — Arras, novembre 1229. (« *Ce fu fait à Arras l'an del incarnation mil et CC et XXIX, el mois de décembre* »). Lettres de Baudouin, seigneur de Hénin, déclarant que la ville de Hénin sera désormais conduite par loi, par échevinage et par sentence des échevins. Les échevins pourront changer à volonté les bans et assises, sauf les bans accordés par lettres du roi de France, qui ne pourront être révoqués. Quand on changera les bans et assises, la ville aura la moitié du profit, et le seigneur l'autre. Les échevins jouiront, comme par le passé, des pâturages et des biens communs, selon le dire des échevins, en payant quatre deniers par an au seigneur. Le seigneur ne peut reprendre les échevins pour chose qu'ils ont jugée. Quand les échevins sortiront de leur échevinage et choisiront des prudhommes pour les remplacer, le seigneur ou son prévôt devront s'y trouver pour recevoir les nouveaux serments. — Mars 1230. Lettres de Baudouin de Hénin accordant des privilèges à la ville de Hénin-Liétard. — Avril 1399. Serment que doit prêter le bailli de Hénin à son entrée en charge. — Décembre 1255. (« *En l'an del Incarnation M CC et LV, el mois de décembre* »). Lettres de Gui

de Châtillon, comte de St-Pol, et de Mathilde, sa femme, comtesse d'Artois et de St-Pol, donnant et accordant aux échevins de la ville de *Hennin* la connaissance des crimes de rapt, meurtre, incendie *(et le cendre)*, et mort d'homme selon la loi d'Arras et de tout ce qui relève de la haute justice; les échevins et bourgeois de Hénin suivront les us et coutumes de ceux d'Arras et se conduiront en conformité des privilèges qui leur ont été concédés par Robert, comte d'Artois; le bailli ne pourra retarder la punition de ceux qui auront causé du tumulte sans l'avis et assemblée des échevins; si quelques habitants de la ville de Hénin commettent quelques délits (*enfraintures*) l'un envers l'autre hors du territoire, les échevins pourront toujours les juger comme s'ils avaient été commis dans leur juridiction, sauf les droits *(la droiture)* du seigneur sur le territoire duquel ils auraient été commis; le seigneur pourra changer à son gré, pour le profit de la ville, les bans et assises, selon les lettres et les chartes du Roi, et le seigneur et la ville jouiront chacun de la moitié des profits; si l'héritier du Comte (Robert II, comte d'Artois) ne veut pas confirmer ces lettres quand il sera en âge de le faire, les échevins et la communauté de Hénin demeureront dans l'état où ils étaient avant ces lettres. — 7 octobre 1396. Vérification des comptes de la ville d'Hénin-Liétard. — 23 janvier 1408. (« *M CCCC et sept* »). Vérification par les échevins d'Hénin-Liétard des comptes de la dite ville que leur a présentés le receveur Enguerrand Le Saige. — 14 mars 1409. *(« M CCCC et huit »)*. Vente faite à Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, de terres sises à Hénin-Liétard, par la veuve et les enfants de Robert Boistel, jadis receveur du domaine de Lens, pour des deniers provenant de ladite vente solder le restant des comptes de ce receveur.

Layette 42. — Lens.

B. 955. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1290-1295.— Sans date; vers 1290. Mémoire au sujet de l'exercice de la justice dans la terre de Carency, dans lequel on explique que Laurent Leurios tua, il y'a cinquante-cinq ans à Ablaing, Gillet de Ternois. Le meurtrier fut mené à Arras, puis à Lens. On devait brûler sa maison, mais elle ne le fut pas comme le savent très bien messires Jean Caperons, Adam Markes, Hues li Cambiers, Pierre Davions et Rokeleus. Robert Tripo fut tué à Aix il y a cinquante-quatre ans; les gens de la comtesse de *Dreuves* tenaient alors Bouvignies et Aix comme faisant partie de son douaire; il y eut aussi dans cette guerre cinq hommes tués, du meurtre desquels le sire de Carency et le seigneur d'Aix prirent connaissance, ce que savent Adam Kautiers, d'Aix, Thibaut Bonnier et Wautier Radons. Robert de Lens tua dans son lit la nuit à Bully, il y a vingt-deux ans, Gillot le Gontier; ledit Robert fut banni de l'Artois; les gens du Comte voulurent s'emparer des biens dudit Robert, tenus en fief de la seigneurie de Carency; mais le seigneur dudit lieu les réclama; ils lui furent rendus et il en jouit actuellement. Il y a quinze ans que Wibert Pilevêche et ses parents tuèrent Froissard de la Haie; ils furent ajournés à Lens; le sire de Carency réclama et obtint la connaissance de leur crime. Daniaus du Maisnil et ses parents tuèrent à Gouy, il y a seize ans, le fils Marcon de Gouy; ils furent ajournés à Lens et les sergents de cette ville s'emparèrent des biens qui furent de 80 livres; le sire de Carency les réclama, et les gens du comte d'Artois ordonnèrent que ce qui avait été levé lui serait rendu. Le maire de Gouy enleva, il y a vingt ans, une femme de Carency, près des bois de Mons; le sergent de Lens s'empara de lui et il fut pendu et son cadavre traîné sur la claie à Lens; les gens du Comte voulurent prendre ses biens; mais le seigneur de Carency les réclama et il en jouit aujourd'hui. Au dos de la pièce sont écrits les noms des personnes qui ont connaissance des faits ci-dessus, savoir: 1° Hues li Cambiers; Robert Rotheleus, d'Ablaing, et Colars Robe; 2° Adam Markes; Wauthier Radons; Thibaut Boyer et Adam Cauciers; 3° Adam Cauciers et Jean li Hennins; 4° Hues Cuignes; Pierrot li François et Bondons de Vilers; 5° et 6° Hues Cuignes. — Arras, septembre 1295. (« *L'an de grâce mil deux cens quattre vintz et quinze, eu mois de septembre* »). Lettres par lesquelles Robert, comte d'Artois, confirme comme sire suzerain, l'acquisition faite par *Jaques*, fille de Jean Bissot, de Mazingarbe, femme de Jaquemon de Locs, de Jean dit Ramelot d'Angre, fils de feu Tassart d'Angre, de vingt-deux mencaudées de terre avec un manoir à Courrières, tenus en fief à demi-lige de Pierron de Courrières, chevalier; ledit Pierron tenait ce fief de Baudouin de Hénin, chevalier, et ledit Baudouin du Comte, ainsi qu'il avait été rapporté par les gens nommés par le Comte pour établir les acquêts faits en

Artois par personnes non nobles ou ecclésiastiques, de biens tenus en fief, arrière-fief, alleu, et ce moyennant 8 livres parisis payées par ladite *Jaques*; le tout sauf la justice, les autres droits du Comte et le droit d'autrui.

B. 956. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ;
1 pièce, papier ; 3 sceaux.

1363-1384. — Male, le 11 janvier 1363. (« *L'an LXII* »). Lettres par lesquelles Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne (1), charge Robert de Wingle, connétable de Flandre, du soin de prendre possession en son nom des ville et châtellenie de Lens et de tout ce qu'elle avait obtenu en Artois pour son douaire. — 27 mai 1369. Obligation passée sous le scel du bailliage d'Amiens établi à Beauquesne, par Bernard Le Bernard et Marguerite, sa femme, au profit du duc de Bourgogne, pour tout ce que ledit Bernard pouvait devoir à ce prince en argent et en grains à cause des domaines de Lens, Fampoux et Remy dont il avait été receveur. — 7 octobre 1384. Donation de biens sis à Carency.

B. 957. (Carton.) — 25 pièces, parchemin.

1386-1389. — 25 octobre 1386. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, par lesquelles il prescrit d'augmenter la garnison du château de Lens et ordonnance le payement des gens d'armes qui y seront placés. — 1386-1387. Pièces comptables du bailliage de Lens. — 13 mai 1389. Acte de vente par Jacquemart du Carnieul, dit Martel, écuyer, et Marie de Moyenneville, sa femme, à Robert Descamps, d'un fief de 13 mencaudées de terre situées à Gonnchem dans la châtellenie de Lens.

B. 958. (Carton.) — 4 pièces, parchemin.

1393-1399. — 31 janvier 1393. Lettres par lesquelles le maire et les échevins de la ville de Lens déclarent avoir vu et examiné le compte de ladite ville rendu en la halle par Jean Vichery. — 1394. Enquête faite par les bailli et procureur de Lens sur les dépenses faites pour la construction d'un moulin à Beuvry et sur le domaine de Lens. — 6 juillet 1399. Attestation par Baudouin Duchastel, dit Lermite, lieutenant du bailli de Lens, au sujet de la vente de grains provenant de la recette dudit lieu. — XIV[e] siècle. Fragment d'un compte des rentes de blé et d'avoine du bailliage de Lens.

(1) Marguerite, fille de Louis de Male, avait épousé en 1357, Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, avant d'épouser le duc Philippe le Hardi.

B. 959. (Carton.) — 2 pièces et 3 rouleaux, papier.

Commencement du XV[e] siècle. — Sans date ; commencement du XV[e] siècle. Lettre du bailli de Lens à Jean de Pacy, maître de la Chambre des Comptes de Lille, demandant à être remboursé d'une certaine somme qu'il a payée pour le service du duc de Bourgogne. — Idem. Lettre de la duchesse de Bourgogne demandant aux gens des Comptes à Lille si le receveur de Lens a présenté son compte depuis la St-Jean et quel est l'état de ce compte. — Pièces de procédure dans le différend entre Jean Cochart et sa femme, d'une part, et Gilles Barre, de l'autre, au sujet des alleux de Courcelles.

B. 960. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ;
1 pièce et 1 rouleau, papier.

1411-1469. — 20 septembre 1411. Vente par Jean de Récourt, châtelain de Lens, à Michel le Forêt, bourgeois de Douai, d'une rente de 18 florins d'or. — 1416. Exposé des raisons pour lesquelles le bailli de Lens a mis la main, au nom du duc de Bourgogne, sur un manoir et un héritage nommé, les Haies d'Antoing, ayant appartenu à Piérot des Poes, bâtard. — 10 février 1450. Jean de Hétrux, écuyer, lieutenant du bailli de Lens, déclare que Tristram Blondel, bailli dudit Lens, a donné à cens ou bail à Jean du Sautoir 160 mencaudées, 3 coupes et demie de terre, confisquées, sises à Auchy. — 12 juillet 1469. Lettre de N. d'Isemberghe prescrivant, au nom des gens de la Chambre des Comptes, à Louis de Beaufremez, demeurant à Lens, de se présenter devant ladite Chambre un jour de la semaine.

B. 961. (Carton.) — 3 pièces et 1 rouleau, papier.

1505-1517. — 28 octobre 1505. Acquisition par l'évêque d'Arras de plusieurs parties du domaine de Lens. — Middelbourg, 27 décembre 1505. Confirmation par Philippe, archiduc d'Autriche, roi de Castille, etc., du don fait au chapitre d'Arras par l'évêque dudit lieu, de plusieurs parties du domaine acquises par lui à Lens.

— 1512. Tarif du tonlieu de la ville de Lens. — 29 mai 1517. Instruction de ce que Jean de Varenghien aura à besoigner de par les président et gens de la Chambre des Comptes à Lille, au sujet de la visite de la rivière du Rost et du vivier de la ville de Lens.

B. 962. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1518-1573. — Sans date ; vers 1518. Enquête sur les droits du comte d'Artois à Lambres, à cause de la seigneurie de Lens. — 13 octobre 1573. Fragment de la déclaration des fiefs tenus du château de Lens en Artois. — Sans date ; XVIe siècle. Requêtes concernant la justice en la ville de Lens, appartenant au roi d'Espagne comme comte d'Artois.

LAYETTE 43. — ST-OMER, TOURNEHEM, PAYS DE LANGLE, BRÈDENARDE ET AUDRUICQ, ÉPERLECQUE. — DIVERS.

B. 963. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces et 1 cahier, 10 feuillets, papier.

1165-1267. — St-Omer. — 22 janvier 1165. (« *Actum anno Dominice incarnationis, millesimo centesimo sexagesimo quarto, undecimo Kalendas Februarii* »). Lettres de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, par lesquelles il déclare que, voulant satisfaire à la demande des bourgeois de St-Omer qui se sont conduits plus fidèlement envers son père et envers lui que les autres habitants de la Flandre, il confirme les privilèges qu'ils ont reçus du comte Thierri d'Alsace au sujet des exemptions d'impôts et tonlieux et des droits accordés aux échevins. — 1211. « Extraict (du XVe siècle) de certaines lettres données à Paris de Philippe, roy de France, confirmatives d'autres lettres incorporées de Philippe, comte de Flandres, données à St-Omer, l'an mil deus cens unze » ; extrait concernant la gilde et la hanse. — Janvier 1222. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo primo, mense Januario* »). Lettres de Guillaume, châtelain de St-Omer, par lesquelles il vend pour la somme de cinq cent quatre vingt livres parisis, à Foulques, fils de Jean de Ste-Aldegonde, bourgeois de St-Omer, tout un pré avec le chemin et le terrain qui en dépendent, sis hors des murs de la ville près du temple de St-Michel et trente livres parisis à recevoir tous les ans sur le forage de St-Omer ; ledit Foulques sera tenu de remettre une lance au châtelain tous les ans, le jour de la Pentecôte. — Mai 1222, à Poissy (*apud Pissiacum*). Lettres de Louis, fils aîné du roi de France, confirmant cette convention. — 1er avril 1258. (« *Lan del incarnation M CC et LVIII, lendemain de le blanke Paske* »). Copie authentique sous le sceau de la ville de St-Omer, en date du 20 mai 1389, des lettres de Mathilde, châtelaine de St-Omer, déclarant que le consentement donné à sa prière par Jean Haubers, son homme, bourgeois de St-Omer, de recevoir à la St-Denis le produit du fief qui lui appartient sur le forage de St-Omer et qu'il recevait auparavant tous les ans le jour de la St-Pierre, ne pourra lui causer aucun préjudice. — Juillet 1267. Extraits des chartes de privilèges données aux habitants de St-Omer en juillet 1267 et d'autres privilèges octroyés en 1302, 1303, 1318, 1323, 1328 et 1330 (copies du XVe siècle).

B. 964. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 29 sceaux, dont plusieurs brisés ou écrasés.

1274-1510. — St-Omer. — Janvier 1274. (« *Lan de grâce M et CC et LXXIII, el mois de jenvier* »). Lettres de Guillaume, chevalier, châtelain de St-Omer et seigneur de Fauquembergues, donnant à Lambert Wolveric, fils de Jean Wolveric, de St-Omer, les droits qui lui appartiennent dans la ville de St-Omer, savoir : trois deniers par bourgeois qui étalent dans la halle et cinq deniers par forain : quatre livres parisis que la ville de St-Omer lui doit sur toutes les rentes dont elle jouit sur le *Gher* et douze livres parisis à prendre annuellement sur son fief de la mairie de *Bruille*, pour tenir le tout en fief dudit châtelain et de ses hoirs ; lequel fief sera chargé pour tout service de payer une blanche lance tous les ans à la Pentecôte ; si on ne paye pas exactement cette redevance, celui qui possèdera le fief donnera cinq sols d'amende ; le châtelain promet de garantir contre tous ce fief qui devra payer deux lances de relief quand il écherra. — Même date. Robert, comte d'Artois, confirme ces lettres comme seigneur supérieur, sauf son droit et celui d'autrui. — 16 juin 1502. Denis de Morbecque, chevalier, seigneur de Hondecoutre et de Bresmes, chambellan de l'archiduc d'Autriche, et bailli de St-Omer, déclare que par-devant lui et en présence de Jean Bournel, chevalier, seigneur de Bouchoud, David d'Audenfort, Augustin de Renty, Guillaume Normand, Émond de Solbrewicq, desservant pour Mr de Créquy,

et Jean de Mussun, desservant pour M[r] de Bruay, francs hommes dudit bailliage, Jean Quefdeber, écuyer, a reconnu avoir vendu à noble homme Camille Massiet, demeurant au village de Stapple, et au profit d'Isabeau, sa fille, un fief consistant en une rente de 12 livres parisis à prendre à toujours sur l'*amanschip du Brulle* en la ville de St-Omer, pour la somme de 36 livres de gros, monnaie de Flandre, avec adhéritement donné audit Camille pour Isabeau, sa fille. — 4 novembre 1510. Guillaume de Biémont, écuyer, seigneur de la Wastinne, lieutenant du bailli de St-Omer, déclare que par devant lui et en présence de David d'Audenfort, l'aîné, et de Jacques de Morcamp, écuyers, francs hommes, de Nicolas Boulenghier, desservant pour Madame Bonne de Ste-Aldegonde, d'Aléaume Nonderbois, desservant pour messire Jean Bournel, chevalier, seigneur de Bouchoud, Rabodenghes,Moulle, etc. et de Jacques de Fauquemberghe, desservant pour Philippe de Rebecq, francs hommes de la châtellenie de St-Omer, Isabeau Massiet, fille du feu Cornille et de Béatrix de Calonne, accompagnée de sa mère et d'Antoine Massiet, ses avoués, à rendu à Gordian Gillemann, receveur de St-Omer, au nom de l'archiduc d'Autriche, un fief consistant en une rente de 12 livres parisis à prendre tous les ans sur la mairie et *ammanschip de Brulle* en la ville de St-Omer, ladite vente est faite du consentement de Baudrain Massiet, frère et héritier de ladite Isabeau, pour la somme de 150 livres de 40 gros, monnaie de Flandre. — Février 1276. (« *Lan del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens sisante et quinze, el mois de février* »). Lettres par lesquelles Baudouin de Renenghes, chanoine de Thérouane, Wautier de Renenghes, sire de Morbecque, et Philippe d'Ypres, sire de Kienville, chevaliers, déclarent qu'ayant été nommés arbitres dans la contestation qu'il y avait entre noble homme Guillaume, châtelain de St-Omer et seigneur de Fauquemberghe, chevalier, d'une part, et Boisard de Renenghes, chevalier, son oncle, d'autre part, au sujet de 60 razières de blé que Boisart demandait à son neveu comme lui étant dues par droit d'héritage, ils ont accepté l'arbitrage par lettres y insérées du mois d'octobre 1275, les deux parties ayant promis de tenir et accomplir ce qui sera par eux décidé, sous peine de cent marcs sterlings d'amende, dont la moitié appartiendra à celui qui sera satisfait de la décision et l'autre sera distribuée à la volonté des arbitres; en conséquence, les arbitres ont ajourné les parties à St-Omer dans la maison du châtelain le jour des Cendres, où furent présents, entre autres : le bailli de St-Omer, monseigneur le prévôt d'Aire, l'archidiacre de Brabant, le seigneur de Haveskerke, monseigneur Jacquemont de Renenghes, monseigneur Robert de Haveskerke, monseigneur Gillon de Haveskerke et le seigneur de Wiske qui décidèrent que le châtelain de St-Omer devra payer annuellement à toujours mais, le jour de la St-Jean, à Boisard de Renenghes et à ses hoirs, 60 razières de blé, mesure de St-Omer, ou huit sols parisis pour chaque razière; ce à quoi ledit Guillaume s'est soumis en promettant de dédommager Boisart de tous les frais qui pourraient être faits s'il ne satisfaisait pas exactement à cette ordonnance; et pour sûreté de ce compromis, les trois arbitres Florent de Warennes, le prévôt d'Aire, l'archidiacre de Brabant, Jean, sire de Haveskerke, Robert de Haveskerke, Gilles de Haveskerke, Jakemes de Renenghes, Gui, sire de Wisque, chevaliers, le châtelain de St-Omer et Boisart de Renenghes y ont appendu leurs sceaux avec celui du bailli de St-Omer. — 24 avril 1508. Lettres d'adhéritement données par Charles de la Creuse, écuyer, lieutenant du bailli de St-Omer, en présence de Martin de Wissocq, Jacques de Morcamp, Charles de Croix, Gilles Bourguignon, écuyers, et Jean Costard, francs-hommes de la châtellenie de St-Omer, à Gordian Gillemann, receveur de St-Omer au nom de l'archiduc Charles d'Autriche, d'un fief de 60 razières de blé assignées sur ladite châtellenie et évaluées à 8 sols la razière, ce qui faisait 24 livres parisis par an ; ledit fief vendu au souverain par messire Jean Bournel, chevalier, seigneur de Boncourt, conseillier et chambellan de l'Archiduc, qui le tenait par droit de succession, du consentement de Laurent Bournel, écuyer, seigneur de Mammet, son fils aîné, pour la somme de 450 livres de 40 gros, monnaie de Flandre ; lequel fief tenant lieu des droits seigneuriaux de la terre de la Moulle qu'il avait achetée et qui était mouvante du château de St-Omer. — Winendale, octobre 1282. (« *A Winendale lan del Incarnation Nostre seigneur Jhésu Crist mil CC quatre vins et deus, ou mois d'octembre* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, déclare que, comme il est stipulé dans les anciens privilèges de la ville de St-Omer quelques articles obscurs, insérés dans les dites lettres, il les interpréte de cette manière : 1° les habitants de St-Omer ne seront obligés d'obéir aux statuts, bans et ordonnances rendus par ceux de Gravelines pour

l'appréhension de leurs corps ou la saisie de leurs biens, à moins que ce ne soit pour *mellée* (rixe) ou dette reconnue; 2° si les habitants de Gravelines publient quelque ordonnance pouvant faire tort à ceux de St-Omer, le Comte sera tenu de l'annuler et les maïeur et échevins de St-Omer seront crus sur leur attestation écrite déclarant que cette ordonnance leur porte préjudice; 3° toutes les marchandises que l'on transportera par terre ou par eau de St-Omer à Gravelines ou de Gravelines à St-Omer, ne pourront être saisies pour aucun méfait commis par leurs propriétaires ou pour dettes contractées par eux, si ce n'est *mellée* ou dette reconnue; on pourra, au contraire, les ramener en toute franchise et liberté sans qu'on puisse les arrêter au passage des ponts sur la rivière entre St-Omer et Gravelines. — Février 1287. *(« Lan del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et sis, el mois de février »)*. Lettres par lesquelles Gautier de Renenghes, chevalier, sire de Morbeke, déclare avoir donné au comte de Flandre et à ses hoirs à toujours la châtellenie de St-Omer en Flandre ainsi que tous les profits qui lui appartiennent dans les *viescares* d'Estainfort, de Hazebrouck, de Staples, de Renescure, de Broukezeele, de Sohier-Capelle, de Merville, dans les francs-alleux sis à Blaringhem et dans lesquels il a le tiers des amendes et tout ce qui pourrait lui y échoir à raison de ladite châtellenie, avec le tiers du *Dinchorn*, le tiers des *Glines*, le *brief-pennnick*, les deniers des moulins montants à 20 sols, dans la *viescare* d'Estainfort les *kauweleries* (redevances pour rachat de services), les *sommeleries*, les *barescep* dont il a les reliefs dans ces mêmes endroits, les quatre deniers des *ortofs*, un *pliçon* (vêtement garni de fourrure) de la valeur de 14 sols dû à Eblinghem, une *hueses* (botte, guêtre) de la valeur de 5 sols, due à Staples et toutes les avoueries qui pouvaient lui appartenir, sauf celle de Morbeke, choses pour lesquelles il était homme du comte de Flandre; en échange desquelles le comte Gui lui a donné 177 livres, 18 deniers, monnaie de Flandre, à percevoir annuellement par lui ou par ses hoirs à toujours mais sur le tonlieu de Cassel, et pour laquelle rente lui et ses hoirs seront hommes du Comte.

B. 965. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1310-1329. — St-Omer. — Compiègne, le 7 juin 1310. Lettres par lesquelles Philippe le Bel, roi de France, mande à son cher et féal le comte de Flandre, de révoquer ou de faire révoquer la sentence de bannissement prononcée par le bailli de Cassel ou son lieutenant, contre Pierre Lesculier, maïeur de St-Omer, Guillaume de *Broubourc* (Bourbourg), Gilles Aller, Jean de Hesdin, Jacques Donne, Jean Bonenfant, échevins, Brisse Bonenfant, Arnoul Wardecorne, Jacques de Lève, Gilles de Cassel, Eustache Joli, Pierre Leroi, bourgeois et habitants de St-Omer, détenus dans la prison du Roi, et que s'il veut poursuivre cette affaire, il ait à comparaître à Paris par devant lui, au Parlement, le jour fixé pour le bailliage d'Amiens. — Sans date; vers 1314. Requête présentée au bailli d'Amiens par les officiers du comte de Flandre, pour que certain prisonnier qui avait été arrêté par lesdits officiers dans une rixe (*mêlée*) à Clairmarais, et avait été remis à un sergent du Roi comme en main souveraine, soit rendu au comte de Flandre ou à ses officiers; (au dos de cette pièce se trouve écrit que le bailli d'Amiens avait ordonné sur cette requête, que le prisonnier en question serait remis sur le lieu où il avait été arrêté, et qu'ayant été emprisonné, le bailli de Cassel aurait voulu mettre la main dessus au nom du comte de Flandre qui avait seul le droit de justice audit lieu, mais que le bailli de St-Omer s'y étant opposé, le bailli d'Amiens aurait alors ordonné à un sergent du Roi de prendre le prisonnier et de le mettre en la main du Roi, comme souverain. — Lille, le 16 janvier 1320. (*« Apud Insulam, die XVI mensis Januari, Anno Domini M° CCC° decimo nono »*). Lettres de Pierre Roderic, chanoine de Limoges, clerc du Roi, et de Pierre de Galard, écuyer, maître des arbalétriers, commissaires du Roi en Flandre, par lesquelles ils protestent auprès du comte de Flandre au sujet des injustices commises par quelques seigneurs de Flandre à l'égard de plusieurs marchands de St-Omer, lui recommandent de les faire réparer s'il ne veut pas que le Roi y mette bon ordre. — 1322. Enquête faite pour savoir si les *lagans* ou relais et jets de mer appartiennent aux habitants de St-Omer. — Paris, janvier 1329. (*« Mil trois cent vint et huit »*). Accord entre Robert de Flandre, chevalier, seigneur de Cassel, d'une part, et les maïeur et échevins de la ville de St-Omer, d'autre part, par lequel ledit Robert consent à ce que les biens et marchandises des bourgeois et habitants de la ville de St-Omer, venant et allant par mer, qui viendraient à *laguer* (échouer) en sa terre, soit pour cause de naufrage, soit pour

avoir été jetés à la mer afin d'alléger les vaisseaux, seront rendus auxdits bourgeois et habitants; Robert de Flandre consent aussi à ce que les héritages possédés par les bourgeois et habitants de St-Omer dans sa terre, demeurent quittes et exempts de la taille imposée pour la paix de Flandre, ainsi que de toutes autres exactions; grâce à cet accord le procès mû en Parlement entre lesdites parties cessera. — Mêmes lettres.

B. 966. (Carton.)— 4 pièces, parchemin; 4 sceaux incomplets ou écrasés.

1330-1331. — St-Omer. — Ypres, le 17 mars 1330. (« *Le samedi apriès le mi-quaresme l'an mil trois cens vint et noef* »). Quittance de Jean du Coulommier, beourgeois d'Ypres, de la somme de 70 livres de bons vieux gros tournois, pour le rachat d'une rente de 120 livres parisis qu'il avait droit de prendre sur les *briefs* de St-Omer.— 15 août 1330. Acte de ratification par Pierre du Coulommier, docteur es lois, de la vente faite au comte de Flandre de la rente de 120 livres sur les *briefs* de St-Omer. — Paris, le 26 décembre 1330. Déclaration donnée par Louis, comte de Flandre, pour expliquer ces mots des privilèges des habitants de St-Omer: *liberi sunt archuep* qui doivent s'entendre qu'ils sont exempts du droit de *lagan* sur les anciennes côtes de Flandre et non pas sur les nouvelles ou nouveaux jets de mer; par laquelle il renonce aussi au procès que le comte Robert avait fait auxdits habitants pour les imposer aux tailles sur les terres qu'ils avaient en Flandre, reconnaissant qu'ils en sont exempts. — St-Omer, 3 février 1331. Lettres des maïeur et échevins de St-Omer par lesquelles ils déclarent que Louis, comte de Flandre, reconnaît le privilège les exemptant du *zewerp* ou *lagan* et jet de mer ainsi que celui les affranchissant des tailles et exactions sur les terres et héritages qu'ils possédaient en Flandre.

B. 967. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 1 rouleau, papier; 3 sceaux brisés.

1379-1381. — St-Omer. — St-Omer, en l'abbaye de St-Bertin, le 16 mai 1379. Acte de la soumission faite par les abbé et religieux de l'abbaye de St-Bertin au jugement qui sera rendu par le comte de Flandre sur le différend pendant entre ladite abbaye et les maïeur et échevins de St-Omer. — 27 juillet 1381. Lettres de décharge, en faveur du sieur Taffin de Mortcamp et de la veuve de David Darnehout, de l'amende qu'ils avaient encourue pour défaut de devoirs féodaux pour le fief de Walloncappel. — Hesdin, le 25 juillet 1382. Lettres de non-préjudice accordées par Louis, comte de Flandre, aux habitants de St-Omer qui avaient fait guet et garde au château de ladite ville, avec la confirmation de tous leurs privilèges; sous le vidimus des maire et échevins de cette ville en date du 27 juillet 1382. — Même date. Lettres du même prince permettant aux habitants de St-Omer d'avoir six *eschargaites* (sergents de ville) dans la ville et la banlieue qui seront à la nomination des échevins et que le bailli sera obligé d'accepter; sous le même vidimus que la pièce précédente. — 3 juillet 1383. Commission donnée par Guillebert du Fresne, écuyer, bailli de St-Omer, à François Le Cupre, sergent à cheval dudit bailliage, à l'effet de s'informer sur le fait de l'appréhension et emprisonnement de Henri Zwanet pris dans le parti des Anglais; désignation des personnes entendues dans cette information. — 1383. Information faite par le bailli de St-Omer sur le cas de Henri Zwanet, prisonnier, accusé d'être du parti des Anglais.

B. 968. (Carton.) — 40 pièces, parchemin.

1386-1388. — St-Omer. — 21 novembre 1386. Attestation par-devant les maïeur et échevins de la ville de St-Omer par Catherine Bortondre et Jean Lordebarne, hoirs de la veuve de Gui Poulain, que les 21 sols pour le louage de deux maisonnettes dans la ruelle dite du St-Sépulcre, ont été employés en réparations, et que ces maisonnettes sont louées à la veuve Wille et à Ancel Capelain. — 1386-1388. Pièces comptables du bailliage de St-Omer.

B. 969. (Carton.) — 16 pièces, parchemin.

1390. — St-Omer. — 24 juin au 14 décembre 1390. État des ventes et reliefs échus et advenus dans le bailliage et au château de St-Omer, dressé par le bailli Perceval Dimichin. — 4 août 1390. Copie des lettres de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne prorogeant pour trois ans l'octroi précédemment accordé et qui finissait à la Chandeleur 1391, en vertu duquel les maire et échevins de St-Omer sont autorisés à lever des impôts

sur les vins, bières et autres boissons, afin de subvenir aux charges de la ville, à condition que les habitants lui payeront chaque année 2.000 francs d'or. — St-Omer le 5 août 1390. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, ordonnant à son receveur de St-Omer de payer à messire Jean Paschavant, chapelain de la chapelle du St-Esprit à St-Omer, la rente annuelle de 8 livres à laquelle lui donne droit sa chapellenie (vidimus sous le scel des échevins de St-Omer, en date du 16 avril 1476). — 10 août 1390. Attestation par Colard, sire d'Isque, que le duc de Bourgogne l'a déchargé de la somme de cent sols parisis en laquelle il était tenu envers ce prince pour la chevalerie de Mgr le comte de Nevers, son fils aîné, à cause d'un fief situé à Verdinghem mouvant du château de St-Omer. — 1390. Pièces comptables de la recette de Hugues Coquillan, receveur de St-Omer.

B. 970. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1390-1400. — St-Omer. — St-Omer, 7 juillet 1392. Lettres par lesquelles Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, concède à la ville de St-Omer une continuation d'octrois sur les vins, bières et autres boissons pour trois ans, afin de subvenir aux frais des réparations faites et à faire à ses fortifications (vidimus sous le scel d'Aléaume de Longpré, bailli de St-Omer, en date du 27 mai 1395). — Conflans-lez-Paris, le 3 février et Arras, le 23 février 1397. Lettres de garantie donnée, par les duc et duchesse de Bourgogne pour le remboursement d'une somme de 4.000 francs d'or que leur a avancée la ville de St-Omer pour leurs grandes nécessités et surtout pour le rachat de quelques forteresses. — Paris, le 19 décembre 1400. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, accordant à la ville de St-Omer la continuation du droit de lever des impôts sur les vins, bières et autres objets de consommation pendant trois ans.

B. 971. (Carton.) — 5 pièces, parchemin.

1402-1414. — St-Omer, 23 février 1402. Lettres de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, portant renouvellement pour quatre années des octrois sur les vins, bières et autres boissons qui se débitent à St-Omer. — 18 mars 1405. *(« M CCCC et quatre »)*. Lettres des échevins de St-Omer au sujet de l'octroi que le duc de Bourgogne leur a accordé pour subvenir à l'aide demandée pour le mariage d'Antoine de Bourgogne. — 16 mai 1410. Sentence au sujet du curage d'une rivière, rendue par le bailli de St-Omer dans le procès entre les tuteur et curateur de Jean de Bermellez, fils mineur de feu Robert de Bermellez, d'une part, et les religieux de St-André-lez-Aire, d'autre part. — 3 juillet 1414. Prorogation d'octroi accordée par le duc de Bourgogne à la ville de St-Omer.

B. 972. (Carton.) — 4 pièces, parchemin.

1415-1418. — St-Omer, 4 février 1415. *(« M CCCC et XIV »)*. Prorogation d'octroi accordée à la ville de St-Omer, par Philippe, comte de Charolais, en l'absence de son père le duc Jean Sans Peur qui lui a remis le gouvernement des états de Flandre et d'Artois. — 1er septembre 1416. Don par le duc de Bourgogne à Antoine de Wissoc, son conseiller, de la collation de la chapelle du château de St-Omer. — 10 juin 1417. Lettres par lesquelles le duc Jean Sans Peur concède une diminution d'impôts aux habitants de St-Omer qui lui sont venus en aide lorsqu'il a levé de l'argent à l'occasion des guerres. — 9 avril 1418. Charte par laquelle le comte de Charolais, agissant pour et au nom du duc, son père, absent, autorise la ville de St-Omer à constituer des rentes sur son domaine communal jusqu'à concurrence de la somme de 200 écus d'or, somme octroyée par elle au duc de Bourgogne en considération des pressantes nécessités du Royaume.

B. 973. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1425-1447. — St-Omer, 4 décembre 1425. Vidimus par les échevins de St-Omer, du privilège par lequel Robert, comte d'Artois leur a conféré, en 1294, la haute justice de Beaumont, Kiervale, Blandecques et autres lieux. — 2 juin 1431. Arrêt du Conseil de Flandre exemptant les bourgeois de St-Omer du tonlieu de Gravelines et de Nieuport. — 2 mars 1433. Déclaration des *assises* courant en la ville de St-Omer. — 14 août 1447. Information faite par Philippe de Nanterre, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel, et Louis Domessent, secrétaire du duc de Bourgogne, sur certains faits et articles reprochés à Philippe Dessus St-Légier, clerc et secrétaire de la ville de St-Omer.

B. 974. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau incomplet.

1448-1469. — St-Omer. — Paris, le 20 juillet 1448. Sentence du Parlement au sujet de différends survenus entre l'évêché de Thérouane et la ville de St-Omer. — 12 février 1449. Noms des personnes ayant pris des rentes viagères sur la ville de St-Omer. — 31 janvier 1450. Commission de conseiller de la ville de St-Omer pour David Daverhout, écuyer. — 12 juillet 1468. Acte par lequel les maïeur et échevins de St-Omer s'engagent vis-à-vis de Charles, duc de Bourgogne, à décharger son domaine de ladite ville, de la somme de 212 livres, 13 sols tournois, en punition de quelques désobéissances et commotions faites contre les droits et hauteurs dudit duc par quelques habitants de la ville. — 1469. Vidimus des lettres *d'affermage* du bailliage de la terre et de la banlieue de Zuytcoote, près de Dunkerque, situé en Flandre mais appartenant au duc de Bourgogne à cause de son comté d'Artois et relevant du bailliage de St-Omer.

B. 975. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1487-1496. — St-Omer. — Orléans, le 3 janvier 1487 ? Lettres de Charles VIII, roi de France, à son amé cousin le duc de Saxe, par lesquelles il le prie de veiller à la conservation de la ville de St-Omer que quelques malveillants voulaient remettre entre les mains des Anglais au préjudice de l'archiduc d'Autriche (Signature autographe de Charles VIII). — Octobre 1488 ; 28 février 1489. Pièces relatives à la réduction de la ville de St-Omer sous l'obéissance de l'archiduc Maximilien. — Malines, le 5 mars 1489. Vidimus des lettres de commission accordées par le roi des Romains Maximilien, à messire Charles de Saveuse et à Georges de Benstain, chevaliers, pour pouvoir délivrer des lettres de rémission et nommer aux offices vacants à St-Omer et autres lieux. — 10 février 1496. Obligation par laquelle les habitants de St-Omer s'engagent à payer à la recette du domaine de cette ville, la somme de 60 sols parisis, due pour l'octroi qui leur a été accordé de pouvoir établir un *minck* pour la vente du poisson de mer. — 12 juin 14... Quittance délivrée par Jean Lapersonne de la somme de 10 livres qu'il a reçue du receveur de St-Omer.

B. 976. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces et 1 cahier, 10 feuillets, papier.

1506-1549. — St-Omer. — St-Omer, le 21 juin 1506. Lettre de Gordian Gilleman, receveur de St-Omer, aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, au sujet des rentes dues à la Bonne Maison des Malades bourgeois. — 14 mars 1519. Instructions touchant le rachat des terres et seigneuries d'Éperlecques et Bois de Beauloo. — Bruxelles, le 12 septembre 1531. Ordonnance de l'empereur Charles-Quint portant réunion de neuf fiefs avec une maison à St-Omer, en un seul fief sous le nom de Sainte-Aldegonde. — 2 août 1549. Procès-verbal du serment prêté par le prince d'Espagne Philippe, de maintenir les privilèges et libertés de la ville de St-Omer et de celui de fidélité prêté à ce prince, leur futur souverain, par les habitants de cette ville. — Sans date ; XVIe siècle. Projet d'ordonnance de l'empereur Charles-Quint accordant aux maïeur, échevins et communauté de St-Omer, le droit de lever certaines *assises* sur le pain, le blé, le vin, etc., pour subvenir au payement des gens de guerre chargés de faire guet et garde dans ladite ville. — Sans date ; XVIe siècle. État des frais faits pour dresser la carte des bois et marais litigieux entre le domaine de St-Omer et les religieux de Clairmarais.

B. 977. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1385-Commencement du XVe siècle. — Tournehem. — Comptes des bailliage et châtellenie de Tournehem de 1385 à 1389. — Arras, le 17 juin, sans date d'année ; commencement du XVe siècle. Lettre de la duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, au vidame d'Amiens et à maître Thierry Gherbode, au sujet des garnisons de gens de guerre que le comte de St-Pol devait mettre dans les châteaux de Tournehem, La Montoire et Éperlecques.

B. 978. (Carton.) — 8 pièces, papier.

1511-1662. — Tournehem. — Sans date ; vers 1511. Mémoire et consultation juridique concernant les droits de l'archiduc Charles d'Autriche sur le comté de Guines et la seigneurie de Tournehem. — Paris, le 20 février 1516. Copie des lettres de relief accordées

par le roi François I[er] à Charles, archiduc d'Autriche, qui, ayant pris fait et cause dans le procès pendant entre le sieur de la Gruthuse, demandeur, et le sieur de Beveren et de Tournehem, défendeur, avait déclaré dans ses écritures que la terre de Tournehem était tenue et avait été réunie au comté d'Artois; il est stipulé que cette déclaration ne pouvait tourner au préjudice de l'Archiduc. — 7 août 1559. Lettre des gens du conseil d'Artois au roi de France relativement au relief que Jacqueline de Bourgogne, dame de Cruningem, prétendait faire de la terre de Tournehem, comme héritière d'Antoine, bâtard de Bourgogne, son aïeul. — Juin 1662. Avis, requêtes et correspondance au sujet des prétentions de la France sur Audruick, Tournehem et Brédenarde.

B. 979. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; quelques fragments de sceaux.

1228-1257. — Pays de Langle. — Janvier 1228. (« *Actum anno gratie M° CC° XX° VII°, mense januario* »). Lettres de Jean de la Chaussée (*de Calceia*), chevalier, reconnaissant que, par accord avec Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, au sujet de sa terre de Langle, qui avait appartenu à feu Baudouin, comte d'Aumale, oncle de sa femme et dudit Robert, il a été dit que si ledit Jean se trouve avoir des droits sur cette terre, Robert lui en donnera la moitié héréditairement; si au contraire, il n'a aucun droit, le seigneur de Béthune lui en donnera telle portion que bon lui semblera. — Arras, 1248. (« *Actum apud Attrebatum, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo* »). Lettres de Robert, comte d'Artois, accordant à ses hommes du pays de Langle une loi et *keure* dont les principaux articles sont les suivants: celui qui volera un marchand dans la rue sera pendu et on prendra sur ses biens le double de la valeur de la chose volée pour indemniser le marchand et le reste des biens sera dévolu au Comte; — celui qui sera convaincu d'avoir volé et dépouillé un homme mort, perdra sa tête et la chose volée sera rendue aux héritiers du volé; les biens du voleur seront dévolus au Comte ainsi que le produit du vol si le volé n'a pas d'héritiers; — celui qui portera un couteau dans une gaîne sera passible d'une amende de 60 sols envers le Comte; s'il le tire contre quelqu'un, l'amende sera de 10 livres; s'il blesse son adversaire il perdra la main; s'il le tue, il aura la tête tranchée; il en sera de même en cas de *torcoise* (violence); — si quelqu'un abat une maison ou un mur et s'il est convaincu du fait, il payera une amende de 12 livres; l'amende sera double si le fait a lieu contre une église; en outre, les malfaiteurs payeront 10 sols au propriétaire et seront tenus de le dédommager des dégâts; — celui qui maltraitera sa femme (*mulierem*) et déchirera ses vêtements payera au Comte une amende de 60 sols et 20 sols de dommages-intérêts à sa femme; il en sera de même dans le cas où la femme battrait son mari; — celui qui crèvera un œil ou cassera un membre à autrui, perdra un œil ou le même membre que celui qu'il aura brisé; — nul ne pourra établir d'assise ou de taille dans le pays de Langle si ce n'est le Comte; celui qui sera convaincu d'avoir transgressé cet article perdra ses biens qui seront confisqués au profit du Comte; — aucune *vérité* (tribunal, justice) excepté *la franche vérité*, ne peut être tenue sinon convoquée par la *loi* (corps des échevins) pour chose qui la concernera; si quelqu'un est convaincu de n'avoir pas dit la vérité après en avoir été requis, il payera au Comte 60 sols d'amende; — ceux qui joueront aux dés ou aux osselets (*talorum*), payeront au Comte une amende de 60 sols; le jeu d'échecs est autorisé; le propriétaire de la maison où l'on jouera des jeux défendus devra une amende de 60 sols au Comte. Toutes ces lois sont édictées, en réservant toutefois les droits des hommes fieffés du Comte qui jugeront dans toute la terre de Langle comme les autres hommes fieffés, ceux du Comte, de l'église, du châtelain et de tous ses hommes. Vidimus et confirmation d'octobre 1329; — idem, du 27 octobre 1330; — idem, du 17 mai 1361; — idem, du 24 janvier 1366-1367 (n. st.); — idem, du 30 mars 1421. — 1[er] avril 1257. (« *En lan de l'incarnation Nostre Seigneur Jesu Crist, mil deus cens et chinquante et six, le jour de Pasques flories* »). Lettres d'Arnould, comte de Guines, déclarant que les habitants du pays de Langle lui ont accordé ainsi qu'à ses gens la permission de construire un *esseau* (conduit pour l'écoulement des eaux, canal navigable) dans ledit pays de Langle; ce dit *esseau* ou canal commencera à la maison de Wautier Mine pour se terminer où l'on jugera à propos, avec promesse de le faire de façon à ce qu'il soit pourvu d'un rivage (chemin de halage) et à porter des bateaux assez grands pour contenir quatre milles pesant de tourbe.

B. 980. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1364. — Pays de Langle. — 26 octobre et novembre 1364. Adhéritement de la terre dite le *Monte*, gisant au pays de Langle, que Guillaume de Wailly tient à cens et à rente de Marguerite, comtesse d'Artois, de Flandre et de Bourgogne.

B. 981. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces et 2 cahiers, 11 feuillets, papier ; 2 sceaux.

1426-1495. — Pays de Langle. — 4 mai et 28 juillet 1426. Lettres de Pierre Des Singes aux gens de la Chambre des Comptes de Lille, au sujet des terres *gâtées* du pays de Langle, sur lesquelles François Le Mol, bailli de Bourbourg, avait attiré l'attention du prince. — Octobre 1439. Déclaration des terres vagues trouvées dans le pays de Langle. — Gand, 16 juillet 1447. Arrentement perpétuel par Philippe, duc de Bourgogne, au profit de May Carreux, de 284 mesures de terre, sises au pays de Langle, à charge de 3 sols de rente annuelle. — 24 mai 1448. Lettres de Jacques de Raqueru, bailli du pays de Langle, au sujet de la rente due au duc de Bourgogne sur 284 mesures de terre sises au pays de Langle. — Août 1449. Enquête sur le bien fondé d'une réclamation du seigneur de Noyelles, châtelain du pays de Langle, qui revendiquait, à cause de son office, la moitié du produit d'une confiscation « advenue audit pays par le désespoir de Georges Le Piet, de Brédenarde ». — 1449. Requête adressée aux gens des Comptes à Lille par ledit seigneur de Noyelles, demandant la constatation de ses droits en matière d'amendes et de confiscations dans le pays de Langle. — 1494-1495. Information au sujet de la diminution de la recette du pays de Langle et de Brédenarde.

B. 982. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1522-1535. — Pays de Langle. — 1522. Mémoire présenté par les officiers du conseil de l'Empereur à St-Omer, sur les privilèges des habitants du pays de Langle en matière de juridiction. — 1528-1535. Extraits des comptes d'Audruicq, rendus par François Hanon au marquis d'Arschot concernant les réparations des ponts sur le Gratch au pays de Langle et sur la rivière de Poël-Velt.

B. 983. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 34 pièces, papier.

1515-1662. — Audruick et Brédenarde. — 12-27 décembre 1515. Lettres royaux portant relief d'appel de la sommation faite par les bailli, officiers et francs hommes de la ville d'Ardres et comté de Guines, à quelques brasseurs de ne vendre la bière qu'à un certain prix. — 15 septembre 1524. Promesse de Philippe, seigneur de Croy, pour lui et ses hoirs, de remettre après son décès aux mains de l'Empereur, les terres et seigneuries d'Audruick et de Brédenarde, en l'état où elles étaient le jour où elles lui furent données au mois de juin 1524. — 1586. Pièces concernant les domaines et moulins d'Audruick. — Sans date ; XVI[e] siècle. Instruction et avis pour maintenir les droits du Roi Catholique sur le pays de Brédenarde et quatre villages en dépendant comme étant de la mouvance du comté d'Artois, à l'encontre des prétentions des baillis d'Ardres, d'Amiens et de Montreuil. — Sans date ; XVI[e] siècle. Inventaire des pièces et titres fournis par la marquise de Renty à la Chambre des Comptes, au sujet de l'entretien des ponts sur le Gracht qu'on prétendait être à sa charge à cause des marais d'Audruick dont elle était propriétaire. — Novembre 1662. Requête et avis sur l'obligation dans laquelle le Roi se trouve en qualité de seigneur *dominical* de donner une verrière à ses armes à chacune des quatre églises du pays de Brédenarde, démolies par la rigueur de la guerre et que l'on reconstruit.

B. 984. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 sceau écrasé.

1389-1522. — Éperlecques. — 1389-1390. Exploits et *droictures* faits et *advenus* en la châtellenie d'Éperlecques. — 24 juin 1390-24 juin 1391. État des exploits, ventes et reliefs échus et advenus dans le bailliage du château d'Éperlecques, dressé par Alléaume de Loncprey, écuyer, bailli dudit château. — 1519-1522. Lettres d'engagement de la terre d'Éperlecques et des bois de Beauloo en faveur de Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, datées de Barcelone le 22 février 1519, style d'Espagne (l'année commençant à Noël). — Quittance du prix de la dite terre, délivrée par Marie de Hamal quand elle avait été retirée de ses mains, et promesse de Guillaume de Croy, duc de Solre, marquis d'Arschot, seigneur de Chièvres, de rendre au roi Charles de Castille les terres d'Éperlecques et bois de Beauloo en Artois, moyennant les sommes pour

lesquelles la dite terre et ledit bois lui avaient été engagés, en date du 3 avril 1519, style d'Espagne. (Ces deux pièces sont transcrites au dos de la précédente). — 12 mars 1522. Lettres par lesquelles le comte de Mèghen, seigneur de Humbercourt, s'engage, pour lui et ses hoirs, à rendre à l'Empereur et à ses successeurs, comtes d'Artois, la terre d'Éperlecques et le bois de Beauloo qu'il tient en *gagerie* dudit Empereur au rachat de la somme de 28.000 livres de 40 gros.

B. 985. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 3 sceaux écrasés.

1282-1429. — Divers. — 16 juillet 1282. (« *Datum anno Domini M° CC° octogesimo secundo, feria quinta ante festum beate Marie Magdalene* »). Lettres des échevins de Guines, d'Ardres et du pays de Brédenarde, nommant des députés chargés de déterminer la quotité du subside à payer au comte d'Artois. — Paris, en Parlement, le 8 juin 1386. Arrêt du Parlement en faveur des baillis, échevins, et communauté de la ville de Thérouane, condamnant les doyen et chapitre de l'église de la dite ville à payer les droits d'octroi et *assises* accordés à ladite ville pour réparer les fortifications, à l'occasion du vin que ledit chapitre avait fait vendre par Jean de Creskes dans une maison lui appartenant. — 15 juillet 1391. Acte par lequel Wallerand de Luxembourg, comte de Liney et de St-Pol, lève, à la prière de Mahaut de Héduquem, veuve de Charles Édri, la main mise par Robert de Fiennes, son oncle, sur une terre sise à Tingry. — 6 octobre 1397. Accord entre le duc de Bourgogne, d'une part, le sire de Lisques et dame Catherine de Wattènes, son épouse, d'autre part, au sujet des droits seigneuriaux que réclamaient lesdits époux sur les villes, terres, eaux, mares, rivières, etc., des fiefs de Wattènes et de Cout. — 4 mars 1428. Mandement prescrivant une enquête sur les entreprises faites sur le domaine du duc de Bourgogne, à la faveur des nombreuses occupations de celui-ci, par certains seigneurs du comté du Boulonnais, spécialement dans les bois et forêts de Hardeloo et de Suresnes, entre autres par Simon de Flamezelle, Robert Aunoy et Guillaume de le Haye. — 16 et 17 novembre 1429. Instances soutenues, par le procureur général du comté de Boulogne contre certains habitants de Brunembert qui refusaient de payer les rentes dues au domaine ; par l'abbaye de St-Josse-au-Bois dite de Dammartin, contre Fremin de Cromont, qui niait le scel aux causes des maire et échevins d'Abbeville, appendu à un bail entre lui et les religieux de ladite abbaye.

Layette 44. — Bapaume.

B. 986. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1201-1216. — Bapaume. — Avril 1201. (« *Actum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo primo, mense Aprili* »). Lettres par lesquelles Gérard Lenoir, bourgeois d'Arras, déclare que noble homme le seigneur de Béthune, avoué d'Arras, (Guillaume le Roux), a consenti à sa prière et à celle de Gilles, châtelain de Bapaume et seigneur de Beaumetz, sauf son droit de seigneur féodal, à ce que Nicolas Lenoir, son père et lui, jouissent de la terre de Croisilles, engagée par le châtelain. Le droit de l'avoué est tel que, si le châtelain ne remplit pas ses devoirs envers l'avoué, celui-ci pourra saisir sa terre comme si elle n'était pas engagée et comme son fief, et que si, au contraire, Gérard et son père rendent à l'avoué les devoirs qui lui sont dus selon le jugement de ses hommes, ils pourront jouir tranquillement de cette terre. — Mai 1202. Enquête de Capy sur le péage de Bapaume (1). — Avril 1203. (« *Anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo tercio, mense Aprili* »). Lettres de Gilles, châtelain de Bapaume, seigneur de Beaumetz, déclarant que Guillaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, a confirmé la vente de la terre de Croisilles, faite à Gérard Lenoir *(Negro)*, et à Nicolas, son père, bourgeois d'Arras. — Gouy, septembre 1216. (« *Actum apud Gouy, anno Domini MCC sexto decimo, mense septembri* »). Lettres de R. (Raoul), évêque d'Arras, déclarant que Guillaume de Gouy a reconnu que sur l'aumône donnée par Gui, son père, le prêtre de Gouy doit percevoir annuellement seize sous monnaie courante, dix chapons et quatre mencauds de blé.

B. 987. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau brisé.

1279-1292. — Bapaume. — Paris, juillet 1279. (« *Actum Parisius, anno Domini M° ducentesimo*

(1) Voir plus haut l'article B.504 (Tome Ier, 1re partie, p. 347. Layette du Commerce).

septuagesimo nono, mense Julio »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, (Philippe le Hardi) déclare que comme une difficulté était pendante devant sa cour de parlement entre les prévôt, jurés et bourgeois de Tournai, d'une part, et Robert, comte d'Artois, son cousin et ses receveurs du péage de Bapaume, d'autre part, sur ce que les habitants de Tournai disaient qu'ils étaient dans l'usage depuis longtemps de faire conduire leurs *avoirs* partout où ils le voulaient et en employant les voitures que bon leur semblait, sans rien payer au péage de Bapaume, à moins qu'ils ne passassent par cette ville même; le comte d'Artois et son receveur prétendaient le contraire, alléguant que personne n'est exempt de ces droits si ce n'est les habitants du Ternois, du Boulonnais, de Normandie, de Corbie, du Ponthieu, de Beauvais, de Cambrai et de Fauquembergue; des témoins ayant été ouïs de part et d'autre, il a été jugé par la cour que les bourgeois de Tournai avaient le droit de faire passer leur *avoirs* par les chemins et voitures qu'ils jugeaient le plus convenable sans payer le péage de Bapaume, si ce n'est lorsqu'ils traverseraient cette ville (vidimus sous le scel de Jean, seigneur de Folleville, en date du 27 mai 1391, avec d'autres lettres de novembre 1390 et du 2 janvier 1391). — Paris, août 1283. *(« Actum Parisius, anno Domini M° CC° octogesimo tercio, mense Augusto »).* Sentence arbitrale rendue par Th. évêque de Dol (Thiébaut de Pouancé), et Mathieu, abbé de St-Denis, par laquelle un marchand de Laon qui avait fait passer des marchandises à Paris sans payer les droits du péage de Bapaume et des autres péages de Nesle, Roye, Compiègne et Crépy, est déclaré exempt de la confiscation desdites marchandises, à cause des privilèges que la ville de Laon possède de temps immémorial à l'égard desdits péages, en laissant toutefois l'amende qui aurait pu être encourue à l'arbitrage du bailli de Vermandois (vidimus de Mourand Desquennes, garde du scel de Vermandois, en date du 15 mai 1419). — Paris, le 29 janvier 1292. *(« Actum Parisius, die martis ante Purificationem beate Marie Virginis, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo »).* Philippe, roi de France (Philippe le Bel), mande à maître Jacques de Gand, archidiacre de l'église de Tournai, et à Philippe de Guyencourt, chevalier, de recevoir les dépositions des personnes qui seront appelées à témoigner dans l'affaire pendante devant sa cour *(in curia nostra)* entre le comte de Flandre et les péagers *(pedagiaros)* de Bapaume, et de les lui faire tenir dans son prochain parlement par maître Jean de Villars, clerc.

B. 988. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1318-1347. — Bapaume. — Paris, en Parlement, le 29 novembre 1318. *(« Die penultima novembris »).* Arrêt du Parlement prononcé en faveur des receveurs du péage de Bapaume contre les marchands d'Amiens, décidant que toutes les marchandises venant de France en Flandre et de Flandre en France, doivent payer les droits de péage à Bapaume, Péronne, Roye, Compiègne, Crépy et autres lieux. — 26 avril 1334. Accord homologué en Parlement, passé entre Louis, comte de Flandre et de Nevers, et Marguerite de France, sa femme, dame de Bapaume, d'une part, et les maïeur, échevins et jurés de la ville de Bray-sur-Somme, de l'autre, par lequel ces derniers promettent de payer, à Posières les droits de péage dus par leurs denrées et marchandises dans les mêmes conditions qu'ils sont payés à Bapaume; lesdites parties renoncent au procès mû entre elles à ce sujet; copie collationnée de cette pièce. — 23 novembre 1334. Lettres passées devant Jean de Guynes, garde du scel du bailliage de Vermandois, établi à Péronne, par lesquelles les échevins et communauté de la ville de Miraumont s'obligent à payer à l'avenir les droits du péage de Bapaume pour toutes les marchandises qu'ils feront passer par Posières dans les mêmes conditions que si elles passaient par Bapaume et se désistent du procès pendant à ce sujet entre eux et les comte et comtesse de Flandre. — 23 novembre 1334. Accord conclu en Parlement entre les mêmes parties à ce sujet. — 26 février 1336. *(« Mil CCC trente et cinq »).* Sentence arbitrale rendue par Philippe de Haveskerque, chevalier, et Jean Chouwzars, contre les communauté et habitants d'Ardres qui sont condamnés à payer le droit de péage à Bapaume suivant la coutume établie; vidimus sous le scel d'Alexandre de Crèvecœur, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi 26 juin 1349. — 14 avril 1338. Arrêt du parlement de Paris, rendu contre les habitants d'Amiens, par lequel la comtesse d'Artois est maintenue dans la possession où elle était du droit de faire payer le péage de Bapaume sur toutes les marchandises appartenant aux habitants d'Amiens malgré les prétentions de ces derniers à l'exemption du droit de péage, lorsque ces marchan-

dises avaient été déchargées dans leur ville et réexpédiées. — 12 mai 1341. Arrêt du parlement de Paris condamnant les habitants d'Amiens à payer le droit de péage de Bapaume, tant pour les marchandises qui leur arrivaient par terre pour les réexpédier en Champagne, Bourgogne et autres lieux que pour celles qui leur arrivaient par mer. — Bapaume, 3 octobre 1347. Donation faite par Marguerite de France, fille du roi Philippe le Long, comtesse de Flandre, à Liénars de St-Nicolas, son secrétaire et notaire, ainsi qu'à Louis, son fils, pour services rendus, d'une rente viagère de 40 livres tournois, à percevoir annuellement sur la maison de Loyevaque, châtellenie de Bapaume, jusqu'au moment où elle pourra le pourvoir d'un bénéfice ecclésiastique.

B. 989. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau brisé.

1354-1387. — Bapaume. — Abbaye de Longchamp près Paris, le 20 juin 1354. Mandement de Marguerite de France, comtesse de Flandre, Nevers et Rethel, à son bailli de Bapaume, prescrivant de faire exécuter un accord passé le 22 novembre 1345 à Paris, entre elle et son feu mari, d'une part, et Guy Mauvoisin, seigneur de Rosny et Roberte, châtelaine de Bapaume, dame de Beaumetz et de Croisilles, sa femme, d'autre part, au sujet de la haute justice de Metz-en-Couture, des amendes de la châtellenie de Bapaume, de la vente de la seigneurie de Beaumetz et de la haute justice de Croisilles. — Paris, le 11 mars 1368. *(« Anno Domini millesimo CCC° sexagesimo septimo »).* Arrêt du parlement de Paris rendu contre les habitants de Vervins en Thiérache, par lequel ils sont condamnés à payer le droit de péage de Bapaume pour leurs marchandises qu'ils prétendaient en être exemptes dès qu'elles avaient séjourné une nuit et avaient été déchargées dans leur ville. — 24 novembre 1383. Rapport et dénombrement par Collart Plouvier, demeurant à Arras, au comte de Flandre à cause de ses *tènements* du château de Bapaume, d'un fief à 60 sols de relief consistant en une grange et deux étables attenant à la maison de St-Waast d'Arras, avec un four et autres parties d'héritages sises à Béhaignies.— 15 et 18 mars 1387. Vidimus par les prévôt, maire, échevins et jurés de la ville de Bapaume, d'une ordonnance du duc de Bourgogne Philippe le Hardi défendant aux habitants de la ville de Bapaume de laisser circuler des *pourcheaux* dans la ville pendant les heures de marché aux grains, sous peine d'amende.

B. 990. (Carton.) — 27 pièces, parchemin ; 1 cahier, 8 feuillets, papier, dont 5 en blanc ; 3 sceaux brisés.

1387-1394. — Bapaume. — 1387 et 1389. Pièces comptables de la recette du bailliage de Bapaume. — 1390-1394. Comptes de la recette d'André Longhement, receveur du tonlieu de Bapaume, appartenant au duc de Bourgogne. — 24 juin 1390. « Ce sont les hiretaiges de fourfaitures qui sont wasté, en riez et sans possesseurs » dans le bailliage de Bapaume. — 16 décembre 1390. État de plusieurs terres sises dans la châtellenie de Bapaume « qui sont du grand chens de Bappalmes appartenant au duc de Bourgogne ».

B. 991. (Carton.) — 7 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1 pièce, papier ; 5 sceaux en mauvais état.

1391-1400. — Bapaume. — Paris, en Parlement, le 2 janvier 1391. Accord passé en Parlement entre le duc de Bourgogne et le procureur général, d'une part, et la ville de Tournai de l'autre, au sujet du péage de Bapaume, dans lequel sont transcrites les lettres datées de juillet 1279, analysées plus haut (1). — 7 et 8 juillet 1394. Accord conclu entre les habitants de Montreuil-sur-Mer, d'une part, et les receveurs du péage de Bapaume, de l'autre, statuant que les marchandises qui sont produites et consommées dans ladite ville de Montreuil, sont exemptes du péage ; au contraire les marchandises que les bourgeois feront venir pour les réexpédier ailleurs, payeront les droits du péage de Bapaume ; enquête au sujet de l'arrestation à Montreuil d'un homme qui refusait de payer lesdits droits. — 30 juin 1396. Criée du péage de Bapaume qui se lève en Flandre et en Artois. — 12 juin 1398. Attestations du lieutenant du bailli de Bapaume au sujet de la valeur des grains. — 18 février 1400. *(« MCCCIIII^{xx} et dix-neuf »).* Aliénation d'une rente de cent livres par les échevins de Bapaume. — 22 décembre 1400. Arrêt du Conseil du Roi statuant qu'attendu que plusieurs marchands qui devaient le droit de péage à Bapaume, se détournaient des villes de Péronne, Roye et Compiègne, pour passer par Crépy, Bray, Corbie,

(1) Voir plus haut B. 987.

Amiens et autres lieux, il sera établi des commis à tous ces endroits et autres nécessaires pour lever ledit droit. — XIVe siècle. Chasserel des rentes de Viesville, Sapignies et Béhagnies, dépendant de la châtellenie de Bapaume.

B. 992. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 2 sceaux.

1402-1499. — Bapaume. — 2 février 1402. Requête de Jean Prelleur, receveur de Bapaume, à l'effet d'obtenir un délai pour rendre ses comptes. — 18 août 1446. Sentence rendue par le parlement de Paris entre le chapitre de St-Fursy de Péronne et les habitants du village de Flers, hôtes, sujets et justiciables dudit chapitre, d'une part, et les péagers de Bapaume, de l'autre, déboutant lesdits habitants de leur prétention à l'exemption des droits de péage. — 9 mars 1448. Sentence du parlement de Paris intervenue entre le duc de Bourgogne ou son procureur « comme aïans emprins l'adveu, garand et défense de ses officiers et fermiers de son péage de Bapaume », d'une part, et les maire, échevins, jurés et commune de la ville de Bray-sur-Somme, « demandeurs et complaignans en cas de saisine et de nouvelleté », d'autre part, relativement à l'exemption des droits du péage de Bapaume, prétendue par ces derniers. — 5 août 1455-7 juin 1456. Vidimus des lettres patentes du duc de Bourgogne accordant aux échevins et habitants de Bapaume prolongation de l'octroi qui leur a été précédemment accordé pour la levée d'aides et d'assises. — 1456. Conditions sous lesquelles est affermé le péage de Bapaume. — 15 janvier 1468. Lettres du duc de Bourgogne Charles le Téméraire faisant remise d'une somme de 400 livres qu'ils doivent, comme fermiers du péage de Bapaume, à Guillaume Turpin et Roland d'Artois. — 1496. Avertissement pour le procureur du Roi à Péronne contre le procureur de l'archiduc d'Autriche en Artois, au sujet du ressort de la justice de Bapaume que l'on prétendait relever du siège royal de Péronne. — 9 septembre 1499. Appointement du parlement de Paris dans le différend entre l'archiduc d'Autriche et Louis d'Armagnac, comte de Guise, au sujet du péage dit de Bapaume, décidant que ledit comte de Guise permettrait de laisser lever et cueillir par ses officiers en lesdites ville et comté de Guise, le droit dit péage de Bapaume au profit de l'Archiduc, et ce, par manière de provision jusqu'à ce que le Parlement ait décidé définitivement, et que de son côté l'Archiduc serait tenu de lever sa main mise sur les terres de Leuze et de Condé.

B. 993. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1503-1512. — Bapaume. — Bruxelles, le 21 novembre 1503. Lettre de l'archiduc Philippe le Beau aux gens des Comptes à Lille, au sujet des réparations à faire aux bâtiments de la ville et du bailliage de Bapaume. — Malines, le 14 juillet 1507. Lettre de J. Lauwerin aux gens des Comptes à Lille au sujet de la plainte d'Honoré le Vasseur, contrôleur du péage de Bapaume, contre les fermiers et péagers de cette ville qui lui refusent le payement de ses gages. — Berg-op-Zoom, le 28 juillet 1511. Copie des lettres de l'empereur Maximilien et de Charles, archiduc d'Autriche, autorisant les échevins et les habitants de Bapaume à lever un impôt sur le vin. — 1511. Cahier des charges pour la ferme du droit de péage à Bapaume. — 13 décembre 1512. Copie d'un arrêt du parlement de Paris déclarant nul l'octroi d'impôts obtenu par les échevins de Bapaume de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche, comme ayant été mal obtenu, ces princes n'ayant pas le droit d'accorder de tels octrois dans les pays relevant, comme Bapaume, de la souveraineté du Roi.

B. 994. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 2 sceaux.

1513-1545. — Bapaume. — 14 août 1513. Assignation donnée, à la requête des fermiers du droit de péage de Bapaume, à quelques paysans des environs de cette ville d'avoir à payer ce droit. — 7 septembre 1513. Sentence rendue contre Renaut Becquet à l'effet de comparaître à huitaine et de dire ses raisons d'opposition contre la jonction du procureur du Roi dans la cause des fermiers du péage de Bapaume ; écritures présentées par lesdits fermiers dans leur procès contre Renaut Becquet qui avait fait passer des blés d'un village de France à Tournai, sans acquitter les droits de péage. — 14 avril 1520. Mandement du roi François Ier ordonnant main-levée de la saisie du péage de Bapaume faite par ses officiers pour quelques amendes qu'ils prétendaient leur appartenir. — 1544. Lettres et avis au sujet de la ferme de la prévôté de Bapaume. — 1545. Sentence et pièces de procédures concernant l'avouerie de Rocquignies, bailliage de Bapaume.

B. 995. (Carton.) — 4 pièces et 1 cahier, 7 feuillets, parchemin ; 4 pièces, papier ; 2 sceaux brisés.

1551-1608. — Bapaume. — Arras, 15 mai 1551. Lettres de quittance, renonciation et transport au profit de l'Empereur par Jacques Charles, du droit de quint et autres droits de succession qui pourraient lui appartenir par le décès de ses père et mère, sur les fief, terre et seigneurie de Béhagnies. — Sans date ; XVI[e] siècle. Mémoires et observations présentées par Charles de Rohan, comte de Guise, pour empêcher la levée du droit dit péage de Bapaume, dans la ville de Guise. — Juillet 1605. Requêtes et mandement au sujet de la difficulté pendante entre les habitants de Bapaume et le receveur dudit lieu qui prétendait que les rentes en grains devaient être payées en nature et non évaluées en argent. — 1[er] avril 1608. Sentence du Grand Conseil de Malines au sujet du payement des cens dus à la recette de Bapaume.

LAYETTE 45. — HESDIN ; SAINT-POL.

B. 996. (Carton.) — 35 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1372-1391. — Hesdin. — Arras, le 4 novembre 1372. Lettres de Marguerite, fille du roi de France, comtesse d'Artois, par lesquelles elle donne un pré au chapelain de la chapelle de son château de Hesdin. (Ces lettres sont insérées à la suite d'autres, datées du 18 mai 1379, concernant la même chapelle). — Hesdin, le 10 décembre 1376. Lettres de Marguerite de France, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, par lesquelles elle mande au receveur de Hesdin de payer, chacun an, des deniers de sa recette, aux cinq chapelains de sa chapelle au château de Hesdin, 25 livres qu'elle leur a données pour la fondation et desserte de l'autel de Ste-Marguerite en ladite chapelle et 20 sols pour le luminaire dudit autel ; données sous le vidimus des maire et jurés de la ville de Hesdin, en date du 10 janvier 1376. — Arras, le 18 mai 1379. Lettres de Marguerite de France, comtesse d'Artois, etc., au sujet du partage en commun entre tous les chapelains de la grande chapelle du château de Hesdin, de tous les revenus de ladite chapelle. — 1386. Pièces comptables du châtelain de Hesdin. — 25 janvier 1387. Accord entre les religieux d'Auchy et la ville de Hesdin relativement aux droits d'issue et de tonlieu perçus par lesdits religieux dans la banlieue de cette ville. — 19 octobre 1388. Contestation au sujet de la justice vicomtière, haute, moyenne et basse à Wicquinghem, réclamée par les religieux, abbé et couvent de St-Sylvain à Auchy ; assignation par le sergent du siège de Hesdin. — 1388. Pièces comptables du bailliage de Hesdin. — 17 octobre 1389-16 janvier 1391. Vidimus des lettres d'arrentement d'une maison située à Hesdin par Willaume Lieuvin et Adam de le Porte à Riquer Le Lateur.

B. 997. (Carton.) — 10 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1 pièce, papier.

1389-XIV[e] siècle. — Hesdin. — 17 octobre 1389-24 février 1391. Vidimus d'un arrentement d'une maison sise à Hesdin par Jean Du Cange à Tassart Martin et à sa femme. — 1390. Pièces comptables de la recette de Hesdin. — 30 juin 1392. Fragment d'un compte présenté par le bailli de Hesdin. — Sans date ; XIV[e] siècle. Mémoire des maire et jurés de Hesdin, contre Pierre Derveaux, Tassart de Caumont et consorts. — Sans date ; XIV[e] siècle. Réponse des gens des Comptes au sujet d'une requête adressée par Pierre des Wastines relativement à plusieurs droits seigneuriaux sur le fief du Castelet à Hesdin.

B. 998. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1405-1417. — Hesdin. — 8 juillet 1405. Procurations générales et spéciales délivrées à divers particuliers par Raoul Damileville, avocat et conseiller au siège de Hesdin. — 31 mai 1407. Lettres par lesquelles Jean, duc de Bourgogne, accorde pour trois ans à la ville de Hesdin un impôt sur les boissons. — 17 août 1407. Ordonnance du duc Jean Sans Peur sur le gouvernement des eaux et forêts de la châtellenie de Hesdin. — 19 juillet 1414. Abandon par le duc de Bourgogne aux bourgeois de Hesdin pour la réfection des murailles de leur ville, de la part et portion qu'il prenait dans leurs assises. — 11 juin et 2 juillet 1417. Lettres des échevins de Hesdin au sujet des impôts sur les boissons que le Duc leur a permis de lever. — 18 avril 1417. Permission accordée par le Duc à Andrieu Loucheron de céder à Colart Du Célier, une maison qu'il tient en arrentement dudit Duc, située rue St-Hilaire en la ville de Hesdin.

B. 999. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1432-1500. — Hesdin. — 1er août 1432. Ordonnance de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, maintenant la veuve de Jean Hesselin, demeurant à Vy-sur-Authye, chargée de six petits enfants, en la jouissance du bail de plusieurs pièces de terre sises à Vy et Yvregny, jadis confisquées sur Gérard des Gardins. — 12 juillet 1440. Remise à la ville de Hesdin d'une partie des droits seigneuriaux que le duc de Bourgogne prélevait sur elle, en considération « des grans chargez qu'elle avoit eu à supporter, tant pour les affairez d'icelle, comme pour les grans aydes que nous et noz prédécesseurs y avons prins, et que les revenus d'icelle ville estoient moult amenries pour le fait des guerres et diminucion de peuple, et que, en aultres manières, elle estoit endebtée et en arrérage de 8.000 parisis ou environ ». — 1473. État abrégé des aides extraordinaires de Hesdin. — 4 septembre 1496. Vidimus des lettres patentes de l'archiduc Philippe le Beau accordant aux confrères du Jeu de l'Arc de Hesdin, une nouvelle *canne* de vin contenant un lot et demi, à prendre chaque dimanche sur la recette du domaine dudit lieu. — Paris, le 27 juin 1500. Copie informe de la commission donnée au bailli d'Amiens ou à son lieutenant à Montreuil, pour faire mettre à exécution quelques sentences rendues contre plusieurs criminels à Hesdin, défendre à l'évêque de Thérouane de prendre connaissance de ces affaires et en cas de refus, l'ajourner au parlement de Paris où le comte d'Artois devait plaider comme pair de France. — Sans date ; XVe siècle. Lettre de Laigle Desains, châtelain de Hesdin, aux gens des Comptes à Lille, les informant que Philippe Lescot, receveur de Hesdin, ne pourra se rendre à Lille pour rendre ses comptes attendu qu'il a grandement à faire par « dechà » pour les besoins de Monseigneur le Duc.

B. 1000. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces et 1 cahier, 15 feuillets, papier ; 1 sceau brisé.

1505-1523. — Hesdin. — Hesdin, le 15 septembre 1505. Lettre des avocat, procureur et receveur du roi de Castille à Hesdin, aux président et gens des Comptes à Lille, au sujet de l'enquête qu'ils avaient été chargés de faire sur la requête de Jacques de Hu, en remise de fermages. — Malines, le 12 avril 1508. Mandement de l'archiduchesse Marguerite aux maïeur et échevins de la ville de Hesdin, leur prescrivant d'obéir au sieur de Vuaulx, nouveau lieutenant nommé par l'Empereur en remplacement du sieur du Rœulx qu'il a conservé auprès de lui. — 1508. Vidimus de l'accord fait par l'empereur Maximilien et l'archiduc Charles d'Autriche au sujet de deux moulins sis à Grigny, avec Guyon le Roy, seigneur de Chillon, etc. et Isabeau de Beauval, sa femme, à charge par ces derniers de payer 5 livres de rente par an ; reconnaissance donnée par ledit seigneur de Grigny pour le payement de cette rente avec le procès-verbal de la visite faite de ces moulins par le maître des œuvres et le maître de la charpenterie du château de Hesdin. — 1520. Requête adressée à l'empereur Charles-Quint par Adrien Le Prévost, « pauvre simple jeune homme à marier », natif du village d'Auchy-bas en Artois, afin d'obtenir rémission de la peine qu'il a encourue pour crime de meurtre. — 5 août 1520. Information faite par Guillaume de Landas, maître de la Chambre des Comptes et délégué par ladite Chambre en vertu de lettres patentes de l'Empereur, au sujet de la coupe des bois de Hesdin. — Bruxelles, le 29 juillet 1523. Lettres de sauvegarde accordées par l'empereur Charles-Quint aux habitants du village de Villers l'Hôpital, dépendant de la commanderie de Fresnes.

B. 1001. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier
7 sceaux incomplets.

1220-1300. — St-Pol. — Juin 1220. (« *Actum anno Dominice Incarnationis M CC XX°, mense Junii* »). Lettres de Baudouin d'Aire, seigneur d'Heuchin, accordant aux habitants dudit Heuchin la coutume de St-Pol avec certaines modifications insérées dans ces lettres, à la suite desquelles se trouvent celles de Guillaume de le Planke, chevalier, seigneur d'Heuchin, et de Baudouin, son fils, du mois d'août 1300, portant reconnaissance des précédentes. — Melun, octobre 1222. (« *Actum Meleduni, anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo secundo, mense octobri* »). Lettres de Philippe, roi de France (Philippe-Auguste), par lesquelles il approuve l'accord fait le 23 octobre (« *dominica proxima ante festum Apostolorum Simonis et Jude* »), entre Isabelle de Châtillon, comtesse de St-Pol, et Gui, son fils, au sujet de l'administration des biens de ladite Comtesse, en vertu duquel Guy jouira de la moitié des amendes du comté de Ternois et des terres de Brougny et de Proissy et ne sera forcé de payer parmi les dettes de

sa mère, que celles contractées pour le service du Roi. — Octobre 1222. (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo secundo, mense Octobri* »). Lettres de Gui, fils aîné du comte de St-Pol, déclarant que s'il ne paye pas avant la Chandeleur 3.200 livres parisis et 200 livres de *Provence* (Provins) à sa mère, celle-ci sera dégagée des conventions conclues dans les lettres précédentes. — Compiègne, mai 1223. (« *Actum apud Compendium, anno Domini, M° CC° vicesimo tercio, mense Maio* »). Lettres de Louis, fils aîné du roi de France, déclarant qu'en sa présence Isabelle, comtesse de St-Pol, a cédé pour dix ans le comté de St-Pol à Gui, son fils, à condition que celui-ci payerait une dette de 8.000 livres parisis contractée par elle et qu'elle conserverait un chemin pour aller aux bois de Lucheux ainsi que le droit de pêcher dans les eaux dudit Lucheux.—Paris, mars 1270. (« *A Paris, lan del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cent soisseante et nuef, el mois de march* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, déclare que noble homme son amé et féal Gui de Châtillon, comte de St-Pol, l'ayant prié, en présence de ses hommes du comté de Boulogne, savoir Monseigneur Enguerran de Fiennes et Bauduin, son frère, de recevoir le déshéritement du comté de St-Pol et d'en adhériter Huon, son fils aîné, sauf en ce qui concernait les revenus dont ledit Gui devait jouir sa vie durant et sur lesquels ledit Huon peut prendre annuellement 1.100 livrées de terre à parisis, sauf aussi le domaine de noble damoiselle Marguerite, fille de Gui, comte de Flandre, que Huon devait épouser, il consent à ce que cet adhéritement soit donné audit Huon quand il en sera requis par Gui lui-même, et ce, à la demande dudit Gui et de sa chère cousine Mahaut, comtesse d'Artois et de St-Pol, sa femme.— 13 avril 1278. (« *En lan del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist, mil deus cens sissante dis et set, el mois de avril, le merkredi après Paskes Fleuries* »). Lettres par lesquelles Gui de Châtillon, comte de St-Pol, et Mahaut, sa femme, déclarent devoir et promettent payer aux termes assignés, à leur chère sœur, noble dame Béatrix, dame de Courtrai, veuve de feu noble homme Guillaume, comte de Flandre, 1.200 livres parisis qu'elle leur avait prêtées, et assignent pour sûreté de cette somme la ville et le bois d'Éperlecques et tout ce qu'ils y possédaient ; si la dame de Courtrai veut toucher son argent avant les termes assignés, ils seront obligés de la payer quatre mois après qu'elle en aura fait la demande, et s'ils ne le font pas, ladite dame pourra avoir recours à la justice pour en obtenir le payement et en donner le *quint* (cinquième) aux officiers sans que la dette soit pour cela diminuée. — Même date. Lettres par lesquelles Baudouin de Mailli, chevalier, et Hues d'Aucoich, garde de la terre de monseigneur de St-Pol, se déclarent caution de la somme ci-dessus et s'obligent à la payer dans la ville de Lille dans les quatre mois qui suivront la sommation qu'ils auront reçue d'avoir à le faire ; s'ils manquent à cet engagement, Béatrix, dame de Courtrai, pourra les assigner en justice comme il est indiqué dans les précédentes lettres. — Même date. Pareilles lettres et obligations des maires, échevins et communautés des villes de St-Pol, d'*Encre*, de Lucheux et de Pernes.

B. 1002. (Carton.) — 3 pièces et 1 rouleau, parchemin 2 pièces, papier.

1330 ?-1415. — St-Pol. — Sans date ; vers 1330. Mémoire touchant les contestations survenues entre le comte de Hainaut et le comte de St-Pol, au sujet de la terre de St-Pol.— 18 février 1415. (« *M CCCC XIV* »). Commission extraordinaire délivrée par Waleran de Luxembourg à Colart Louchart, sénéchal de Ternois, Simon de Fisseux et Hue Le Mire, pour surveiller tous ses officiers du comté de St-Pol pendant que lui-même ira visiter ses sujets du comté de Liney. — 7 avril 1415. Amortissement par Antoine, duc de Brabant, au nom de Jean et de Philippe, ses fils mineurs, d'une rente constituée par le feu seigneur de St-Pol, son beau-père, au profit des chapelains chargés de célébrer journellement le service divin pour le repos de l'âme dudit seigneur dans la chapelle du château de St-Pol. — 23 avril 1415. Maintien de Jean Du Marais dans le poste de sergent à cheval du Ternois dans lequel il avait été institué par Waleran de Luxembourg. — Même date. Maintien d'Auxel le Pêcheur dans le poste de pêcheur des eaux et viviers du comté de St-Pol.

B. 1003. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 12 sceaux brisés et incomplets.

1432-1449. — St-Pol. — 28 juin 1432. Mandement du duc Philippe-le-Bon à Jean Diénat, receveur général d'Artois, pour faire respecter les privilèges des maire et échevins de la ville de St-Pol, privilèges auxquels

ledit Jean avait porté atteinte en exigeant violemment desdits officiers municipaux une somme de 112 francs, montant de leur part contributive dans l'aide octroyée par les trois États du comté d'Artois. — 9 mars 1449. Abandon par le duc de Bourgogne à Robert de Miraumont, moyennant 80 livres de rente, de terres sises à Hermaville qui avaient appartenu à Colinet Leskot et à Catherine de Hermaville, sa femme, et qui ensuite avaient été dévolues au Duc par droit de confiscation. — Amiens, 18 avril 1449. Lettres de Robert de Miraumont promettant de payer une rente annuelle de 80 livres pour les maison, grange et terres sises à Hermaville et à Aubigny qui lui avaient été cédées par le duc de Bourgogne.

B. 1004. (Carton.) — 1 cahier, 15 feuillets, parchemin ; 23 pièces et 2 cahiers, 24 feuillets, papier.

1602-1627. — St-Pol.— 1602-1603. Lettres, inventaires, extraits, etc., se rapportant aux conférences tenues à Montdidier entre les commissaires du roi de France et ceux du roi d'Espagne au sujet de la mouvance du comté de St-Pol. — Paris, le 26 novembre 1627. Vente de toutes les châtellenie, terre et seigneurie de Pernes, appartenances et dépendances, consistant en une ville, château, basse-cour, rentes foncières et seigneuriales tant en chapons, poules, argent, avoine, droits seigneuriaux, reliefs, aides, amendes, etc., par très-haut et puissant prince Mgr François d'Orléans, comte de St-Pol, duc de Fronsac et de Château-Thierry, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi des ville, duché et province d'Orléans, pays Blaisois, Dunois, Vendômois et Chartrain, et très-haute et puissante princesse Madame Anne de Caumont, comtesse et duchesse desdits lieux, son épouse, à messire Samson-Adrien de Cunchy, seigneur de Libersart, Bernicourt, Maureaucourt, Feumereules, Blaingermont et Rannoy, Falentin, etc.

LAYETTE 46. — BÉTHUNE.

B. 1005. (Carton). — 6 pièces, parchemin ; 1 copie moderne en papier ; 3 sceaux incomplets.

1160?-1197. — Béthune. — Sans date, vers 1160. Accord entre Robert, avoué de Béthune, et Baudouin, châtelain de Lens, et leurs héritiers, par lequel le châtelain, sa femme et Eustache, leur fils, donnent à Robert (probablement Robert V, dit le Roux, mort en 1191, fils de Guillaume Ier de Béthune, et de Clémence d'Oisy), la terre que Ségard de Choques, Heldiarde, sa fille, et Renaud, fils d'Heldiarde, possédaient en Angleterre, à tenir en fief du roi de ce pays ; le châtelain lui donne encore le bois de Féry et Aunay et le marais qui est entre Tolice et la Beuvrière, à condition que l'avoué ne pourra y bâtir ni ville, ni château et qu'il y aura seulement ses *aisements* ; moyennant ce, leurs débats, seront terminés et ils devront se secourir l'un l'autre, sauf la foi de leurs hommes ; si les hommes de l'avoué et ceux du châtelain s'injurient, les plaintes devront être portées pour ceux qui sont de la juridiction de Lens, à la Motte de Nœux (*ad tumulum de Neu*), et pour ceux qui sont de la juridiction de Béthune à la Haie de Vondin (*ad hayam de Wendin*).— Sans date ; vers 1178. Guerric, abbé de Féversham en Angleterre et les religieux de la même abbaye reconnaissent, que Robert de Béthune, avoué d'Arras, leur a donné, du consentement de Robert, Guillaume, Baudouin, Jean et Conon, ses enfants, toute la terre de Missewelle à tenir en fief sous la redevance annuelle de dix livres sterlings; Robert, promet sa protection à l'abbaye contre tous, excepté le roi d'Angleterre et il déclare avoir reçu une somme de 100 marcs de l'abbaye qui s'engage à faire participer à ses prières ledit Robert, Adelice, sa femme et Clémence, sa mère. (Copie moderne faite d'après le titre inséré dans les *Opera diplomatica* de Miræus (Tome IV. p. 519), en remplacement de l'original dont la disparition a été constatée en 1835).— 1189. (« *Actum anno Domini M° C° LXXXIX°* »). Lettres d'Ide, comtesse de Boulogne, par lesquelles elle donne à Robert de Béthune, avoué d'Arras, et à ses héritiers, l'exemption des travers, tonlieux et droits de coutumes à Wissant, Boulogne et Calais. — Sans date ; vers 1190. Lettres de la même comtesse accordant les mêmes privilèges à Guillaume de Béthune, seigneur de Tenremonde. — Sans date ; vers 1191. Lettres par lesquelles Robert de Béthune, avoué d'Arras, donne à Mahaut, sa sœur, pour en jouir après la mort de leur mère, tout ce que cette dernière possédait sous Béthune ; tout ce qui lui appartenait en blé, avoine, chapons et autres revenus dans le bois appelé le Sart près de Béthune qui avait été défriché, ainsi que le tonlieu de Witeke, pour en jouir viagèrement, à charge de retour à la mort de ladite Mahaut, au seigneur de Béthune. — 1197. (« *Actum anno Verbi Incarnati M C° nonagesimo septimo* »). Lettres par

lesquelles Gérard de St-Aubert, du consentement de Mélissende, sa femme, accorde une rente de quarante-cinq livres en maravedis (*marbotinensis monete* (1)), à recevoir tous les ans à St-Quentin pour la tenir en fief et hommage-lige.

B. 1006. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 5 sceaux brisés.

1200 ?-1222. — Béthune. — Sans date ; vers 1200. Lettres des chevaliers et vassaux, des échevins et hommes de Baudouin de Béthune, comte d'Aumale, lui représentant que les baillis ayant présenté au seigneur avoué (Guillaume, son frère) et à eux les lettres patentes par lesquelles il leur fait part de ses négociations au sujet de la terre lui appartenant tenue en gage par le roi de France, ils ont prié ledit avoué de retirer cette terre des mains du Roi, en lui promettant que cela ne lui coûterait pas la valeur d'un clou de fer à cheval, (« *quum inde non deperderet ad valorem clavi equini* »). — Sans date ; vers 1200. Mandement de Mathilde, comtesse de Boulogne, au sénéchal et vicomte de Boulogne et Wissant, l'informant qu'elle accorde à l'avoué de Béthune, à ses enfants et à ses hommes, l'exemption de tous tonlieux dans ses terres. — 21 mars 1202. (« *Actum anno Domini M° CC° I°, mense Martii, natali sancti Benedicti* »). Lettres par lesquelles Conon de Béthune fait divers dons à Ricalde et Aelis, ses filles, et aux abbayes de St-Jean de Prés, Notre-Dame de la Capelle et Notre-Dame de Vaucelles, à la léproserie et à l'hôpital de Béthune. — Sans date ; vers 1202, à Richebourg. (« *Actum...... in domo mea apud Rikesbore* »). Lettres par lesquelles, Guillaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, déclare recevoir pour homme de fief Nicolas, fils de Gérard Le Noir, bourgeois d'Arras, au lieu de Hellin, fils de Guillaume d'Arras, pour un fief situé à Fleurbaix (*apud Florbais*), sur lequel l'avoué doit payer tous les ans audit Nicolas et à son hoir six livres monnaie de Flandre. — Mars 1203 (2). (« *Anno Verbi Incarnati M° ducentesimo secundo, mense Marcii* »). Lettres de Guillaume, avoué d'Arras et seigneur de Béthune et de Tenremonde, accordant 60 livrées de terre à son frère Conon, du consentement de ses frères Baudouin, comte d'Aumale, Jean, évêque de Cambrai, et Eubert de Carency ; Conon sera son homme-lige, sauf l'hommage-lige qu'il doit au roi de France, « *salva liggiatione domini regis Francorum* ». — Béthune, octobre 1210. (« *Actum apud Bethunium, anno Verbi Incarnati M° CC° X°, mense Octobri* »). Lettres de Guillaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, promettant aux échevins et aux bourgeois de la ville de Béthune qu'il ne les mettra sous la juridiction et la loi d'aucune autre ville et qu'il ne les cèdera jamais pour satisfaire à ses dettes ou à celles d'autrui ; il leur accorde, pour leur commun usage, les pâturages attenant à la ville ; mais il se réserve le bois Ricard (*boscum Ricardi*) et les terres qui se trouvent entre les fossés qu'on appelle *Fossés Jean d'Annezin* ; il déclare, en outre, que s'il veut faire un vivier dans le marais pour son usage personnel, nul ne pourra s'y opposer ; toutes les affaires de la ville seront traitées conformément à la loi des échevins. — Mai 1222. (« *Actum, anno Domini M° CC° XXII°, mense Maio* »). Lettres de Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, confirmant et augmentant les privilèges accordés par Guillaume, son père aux habitants de Béthune.

B. 1007. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 5 sceaux dont 3 incomplets.

1212-1217. — Béthune. — Décembre 1212. (« *Actum, anno Domini M° CC XII°, mense Decembri* »). Lettres de Conon de Béthune, protocamérier romain, donnant à son féal Siger et à ses hoirs, un muid de froment à prendre sur les revenus de sa terre de Haucourt (*Hauchort*), pour le tenir en fief et hommage. — 24 mai 1213. (« *Datum apud Fretam ? feria VI post Ascensionem, anno M° CC° XIII°* »). Lettres de Henri, duc de Lotharingie, mandant à son féal amé Guillaume, avoué de Béthune, qu'il lui envoie le payement de ce qu'il lui doit, à condition qu'il renverra libres G. et ses compagnons bourgeois de Tyle. — Avril 1214. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo quarto decimo, mense Aprili* »). Lettres de Guillaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, déclarant que s'il vient à mourir avant Mathilde, sa femme, il donne à ses deux filles, Mathilde et Marguerite, pour leur mariage, 1500 marcs

(1) Monnaie espagnole mise en circulation en Flandre par les pèlerinages à St-Jacques de Compostelle et par les Croisades.

(2) Aucune circonstance ne pouvant indiquer s'il s'agit de 1202 ou de 1203, cette dernière date a été préférée parce qu'elle répond à l'usage généralement suivi en Flandre.

d'argent pour lesquels il engage sa terre de Richebourg (*Richaborc*) et tout ce qui lui appartient en alleu ; la forêt de Richebourg pourra être vendue, mais sans qu'on puisse en diminuer l'étendue, ni la défricher (« *sine destructione nemoris* »). — Locon, août 1215. (« *Auctum hoc apud Locun, anno Verbi Incarnati M° CC° quinto decimo, mense Augusti* »). Chirographe dentelé contenant un accord conclu entre Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, et Alice, dame de Chocques, fille de Baudouin de Béthune, comte d'Aumale, au sujet du travers de Witeke, choisissant Robert de Béthune, frère de l'avoué pour arbitre ; les deux parties déclarent qu'elles laisseront ledit travers à celle qui sera reconnue par ledit arbitre avoir le droit de la posséder. — Décembre 1216. (« *Actum anno Verbi Incarnati M° CC° sexto decimo, mense Decembri* »). Gaucher, seigneur de Nanteuil, reconnaît qu'il ne peut tenir en fief que du seigneur de Béthune, Wailly, Mouchy, le lieu appelé *Vinea* près des murs d'Arras et tout ce qu'il possède du chef de sa femme Alix ; et si ce seigneur l'en requiert, il doit lui en faire hommage comme d'une terre obtenue par mariage et selon la coutume du pays. — Sans date ; vers 1216. Lettres de Guillaume, comte de Pembroke, maréchal, déclarant s'être mis d'accord avec Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, au sujet de tous les biens et *cateux* ayant appartenu à Alice de Béthune, sa femme ; ledit Daniel payera les dettes qu'Alice et Baudouin de Béthune, comte d'Aumale, son père, peuvent avoir contractées en Flandre. — Janvier 1217. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo sexto decimo, mense Jannuari* »). Lettres de Mathilde de Hosdaing et de Baudouin de Comines, son mari, déclarant qu'en vertu d'un accord fait entre eux et Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, au sujet des terres de Chocques et de Robecque, qui leur étaient advenues d'Alice, fille de Baudouin, comte d'Aumale, l'avoué doit posséder le manoir de Chocques et la moitié de la même terre, (« *mansum de Cheokes cum medietate totius terre predicte* »).

B. 1008. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 7 seaux, la plupart en mauvais état.

1220-1221. — Béthune. — Avril 1220. (« *Actum anno Domini M° CC° XX°, mense Aprilis* »). Lettres de Guillaume de Cayeux, seigneur de Carency, vendant à son seigneur Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, tout ce qu'il possède à Bruai (*in supremo Bruaco*), en y comprenant tout ce dont il jouissait « *in montagnia* » avec les bois de l'avoué. — Même date. Lettres du même Guillaume de Cayeux déclarant que ses hommes ont attesté que cette vente avait été faite légitimement, le vendeur l'ayant faite contraint par la nécessité et la pauvreté et non pour frustrer ses héritiers. — St-Pol, 24 août ; sans date d'année, vers 1220. (« *Datum apud sanctum Paulum, in die sancti Bartholomei* »). Mandement de Michel de Harnes, connétable de Flandre, à son seigneur R. d'Annezin, chevalier, de faire hommage à son cousin l'avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, pour le fief qu'il tenait de lui. — Sans date ; vers 1220. Acte par lequel J. Cardon déclare qu'il ne tient le fief de Rankières que de D. (Daniel), avoué d'Arras, seigneur de Béthune. — Janvier 1221. (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo, mense Januario* »). Lettres de Jean, abbé, et des religieux du couvent de Loos, déclarant que Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, leur a donné à Béthune une maison sise sur le rivage, ayant jadis appartenu à Eustache A Barbe (*Eustacii ad Barbam*). — 28 février ou 7 mars 1221 (1). (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo, proxima dominica post Quintanam* »). Lettres de Jean, seigneur de Nesle (*Nigelle*), châtelain de Bruges, par lesquelles il promet de dédommager son cousin Daniel, avoué, seigneur de Béthune, de la somme de 3.000 livres parisis dont il s'était rendu caution pour lui envers André Wagon et Robert Cosseth, bourgeois d'Arras. — Douai, 25 août 1221. (« *Datum Duaci, anno Domini M° CC° vigesimo primo, mense Augusto, in crastino beati Bartholomei* »). Acte par lequel H. (Hugues), fils aîné du comte de Rethel, et M. (Mabille), sa femme, châtelaine d'Ypres et de Bailleul, demandent à Daniel, avoué d'Arras, et seigneur de Béthune, qu'il leur permette d'aliéner pour treize ans en faveur d'André Wagon, de Robert, fils de Robert Wagon et de Mathieu Lagtier, bourgeois d'Arras, tout ce qui leur appartient du fief qu'ils tiennent de lui. — Décembre 1221. (« *Actum, anno gratie M° CC° vicesimo primo,*

(1) Si par *Quintana*, il faut entendre la Quinquagésime, selon l'opinion de Ducange, la date de cette pièce serait le 28 février 1221. Si, au contraire, *Quintana* désigne le premier dimanche de Carême, comme le dit *l'Art de vérifier les dates*, la date devrait être reportée à huit jours plus tard, au 2e dimanche de Carême, 7 mars 1221.

mense Decembri »). Lettres de Jean de Bailleul en Flandre, promettant de dédommager Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, au sujet de la caution de 228 livres parisis à laquelle il s'était engagé pour lui envers Sawalon Darut et Jacques Mauvroi, bourgeois d'Arras.

B. 1009. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 9 sceaux brisés ou incomplets.

1222-1224. — Béthune. — Juin 1222. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo secundo, mense Junio* »). Lettres d'Eustache de Hersin, chevalier, reconnaissant que Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, s'est rendu caution pour lui envers Herbert de Béthune, bourgeois d'Arras, et promettant au besoin de l'indemniser.—14 février 1223. (« *Actum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo vicesimo secundo, in medio mensis Februarii* »). Lettres de Baudouin, comte de Guines, constituant son parent Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, comme caution envers Robert Béchon et son frère Jean Béchon, bourgeois d'Arras, au sujet d'une somme de 250 livres que ces derniers lui avaient prêtée, et s'obligeant, si le payement n'est pas fait à la Chandeleur, à leur donner trente sous par chaque semaine de retard. — Même date. (« *Actum anno gracie M° CC° vicesimo secundo, in medio mensis Februarii* »). Lettres de Guillaume de Cayeux, seigneur de Carency, promettant de s'acquitter envers Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, qui s'était porté caution pour lui envers Herbert de Béthune, bourgeois d'Arras, pour une somme de 80 livres parisis. — Dernière semaine de février 1223. (« *Datum anno Domini M° CC° vicesimo secundo in ultima septimana Februarii* »). Lettres de Gui de Châtillon, comte de St-Pol, promettant de dédommager son frère D. (Daniel), avoué d'Arras, seigneur de Béthune, au sujet de la somme de mille quarante livres que lui avaient fournie Robert Wagon, Baudouin Crespin, Strabon Mauroi, bourgeois d'Arras, et pour le payement de laquelle Daniel s'était porté caution. — Mars 1223. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo secundo, mense Martio* »). Lettres d'Eustache de Neuville et de son fils Eustache, promettant de dédommager Daniel, avoué d'Arras, qui s'était porté caution pour eux de la somme de 400 livres parisis que leur avaient prêtée Robert Wagon et Mathieu Anstau, bourgeois d'Arras. — Juillet 1223. (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo tercio, mense Julio* »). Lettres de Gui de Châtillon, fils aîné du comte de St-Pol, promettant de dédommager Daniel, avoué à Arras, qui s'était porté caution pour lui envers Ermenfroid Pucho, Richard Le Tailleur (*Ricardum Incisorem*), Robert Wagon et Baudouin Crespin, bourgeois d'Arras, du payement d'une somme de 9.000 livres parisis prêtée par eux audit Gui.— Janvier 1224. (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo tercio, mense Januario* »). Lettres de Gérard de Lens, chevalier, promettant de dédommager Daniel, avoué d'Arras, qui s'était porté caution pour Renaud de Lens, son frère, du payement d'une somme de 150 livres parisis que lui avaient prêtée Hervin Le Bouteillier et Herbert de Béthune, bourgeois d'Arras. — Même date. Mêmes lettres d'Eustache de Lens, oncle dudit Renaud. — Même date. Mêmes lettres de Marie, veuve de Jean de la Fosse, sœur dudit Renaud. — St-Germain-en-Laye. (« *Actum apud Sanctum Germanum in Laya, anno Domini Incarnationis millesimo ducentesimo vicesimo tercio, mense Martio* »). Lettres de Louis, roi de France (Louis VIII), déclarant que Daniel, seigneur de Béthune, après lui avoir dénié toute la haute justice, savoir : le rapt, le meurtre et l'incendie en sa terre entre la Lys et le Tronc Béranger (« *intra aquas Lisie et Truncum Berengarii* »), ayant reconnu depuis que ses prétentions étaient injustes, il lui accorde, en considération de plusieurs personnes, la justice concernant les crimes de rapt, de meurtre et d'incendie qui pourraient être commis dans le château de Béthune et sur le territoire dudit château. (« *infra pacem ejusdem castelli sicut metata est et mete posite* »).— 15 avril 1224. (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo tercio, in medio mensis Aprilis* »). Lettres des échevins et de toute la communauté de Béthune déclarant que Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, s'est porté caution pour eux d'une rente viagère de cinquante livres parisis envers Jacques et Hugues, clercs, fils de Simon d'Aubigny, bourgeois d'Arras, ainsi que pour deux autres rentes. — Mai 1224. (« *Actum anno Dominice Incarnationis, millesimo ducentesimo vigesimo quarto, mense Maio* »). Lettres de Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, par lesquelles il donne au chapitre Saint-Barthélemy de Béthune, annuellement et à toujours quatre sous de rente sur les portes de La Gorgue, cinquante sous sur le travers de Warneton et quatre livres parisis sur

le travers de Robecq (« *ad traversum meum apud Robecque* ») (1).— Juin 1224. (« *Actum anno Domini, millesimo ducentesimo vigesimo quarto, mense Junio* »). Lettres de Robert de Béthune, seigneur de Tenremonde, par lesquelles il promet de dédommager son frère Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, de la caution à laquelle il s'est obligé pour cent marcs parisis à 28 sous le marc, prêtés audit Robert par Jean Turket, bourgeois de Lens.

B. 1010. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 7 sceaux brisés et incomplets.

1225. — **Béthune.** — 9 janvier 1225 (« *Actum anno Domini M° CC° XXIIII°, mense januario, feria quinta* (2) *post Epiphaniam Domini* »). Lettre de Philippe de Nanteuil-le-Jeune, s'engageant à indemniser Robert de Béthune qui s'était porté caution pour lui d'une somme de 120 livres parisis envers Ermenfroid Le Tailleur et Laurent Wagon, bourgeois d'Arras. — Avril 1225. (« *Actum anno gratie M° CC° XX° V°, mense Aprili* »). Lettres de W. (Guillaume) de Cayeux, seigneur de Carency, reconnaissant que sur sa demande, Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, s'est porté caution pour l'engagement de la terre de Carency avec ses appartenances auprès de Le Gohère (« *citra le Gohère* »). — Juillet 1225. (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo quinto, mense julio* »). Lettres d'Évrard, fils de Raoul, (« *Evrardus Radolfi* »), seigneur de Mortagne, promettant de dédommager Daniel, avoué d'Arras, au sujet de la somme de 2.050 livres parisis, pour laquelle il s'était porté caution en faveur de Jeanne, comtesse de Flandre. — Août 1225. (« *Actum anno Incarnationis Dominice M° CC° vicesimo quinto, mense Augusto* »). Lettres de Jeanne, comtesse de Flandre, promettant de dédommager Daniel, avoué d'Arras, au sujet de la même somme pour laquelle il s'était constitué sa caution auprès de Robert Crespin, Baudouin Crespin le Louche (« *strabonem* ») et Laurent Wagon, bourgeois d'Arras. — Août 1225. (« *Actum anno Domini M° CC° vigesimo quinto, mense Augusto* »). Lettres de Michel de Harnes, reconnaissant avoir promis audit Daniel de lui obtenir des lettres d'Arnould d'Audenarde et de Raoul de Mortagne pour sûreté de la même somme. — Août 1225. (« *Actum anno Domini M° CC° vigesimo quinto, mense Augusto* »). Lettres de Michel de Harnes, promettant sûreté au sujet de la même somme. — Septembre 1225. (« *Actum Bethunie, anno Domini millesimo ducentisimo vicesimo quinto, mense septembri* »). Lettres de Guillaume de Cayeux, seigneur de Carency, promettant d'indemniser Daniel, avoué d'Arras, au sujet de l'accord conclu touchant la forêt de Raspoi (« *super nemore de Raspoi* »).

(1) Vidimus des échevins de Béthune, en date du 15 mai 1377.

(2) Le jeudi après l'Epiphanie tombe, en 1225, le 9 janvier. Godefroy dans son inventaire manuscrit donne la date du 10 janvier, parce qu'il a fait par erreur, son calcul d'après l'année 1224.

B. 1011. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 4 sceaux, dont 2 incomplets.

1226-1227.— **Béthune.**— 2 février 1226. (« *Actum anno Domini M° C C° XX° V°, mense Februario, in die Purificationis beate Marie* »). Lettres de M., dame de Nivelles suppliant R. (Robert) de Béthune d'être caution pour elle et son fils Gautier, au sujet des lettres qu'elle remet à Salomon Rinvisch et G. de Hellen, bourgeois de Gand, et promettant de l'indemniser. — 15 mai 1226. (« *Actum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo vicesimo sexto, in medio mensis maii* »). Lettres des échevins et de la communauté de la ville de Warneton, déclarant qu'ils dédommageront leur seigneur Daniel, avoué d'Arras, qui s'est porté caution pour eux de la somme de trente livres qu'ils devaient à Hugues Plankelle, bourgeois de Béthune. — 15 mars 1227. (« *Actum anno gracie, M° CC° vicesimo sexto, in medio Martio* »). Lettres de Guillaume de Cayeux, seigneur de Carency, promettant de dédommager Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, qui a donné des lettres de sûreté au sujet de la vente faite à Simon Louchart, Herbert de Béthune, Regnier Poret, bourgeois d'Arras, et Pierre de Bacillon, bourgeois de Lens, des bois que ledit Guillaume possédait à Mons et au Sauchoi. — 22 juin 1227. (« *Actum anno Domini millesimo CC° vicesimo septimo, mense junio, feria tercia ante Nativitatem beati Johannis Baptiste* »). Lettres de D. (Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune), mandant à J., prévôt, et à tout le chapitre de Béthune que s'il vient à mourir durant son pèlerinage en Terre Sainte, il fonde dans l'église Saint-Barthélemy deux chapelles ayant chacune un revenu de quinze livres parisis à recevoir

annuellement sur le tonlieu de Béthune, et dont l'une est fondée pour le repos de l'âme de Robert, son oncle; il déclare, en outre, que n'ayant pas son scel auprès de lui, il fait cette donation en présence de l'official de Reims, d'Alix, dame de Nanteuil, sa sœur, de Barthélemy, prévôt de Béthune, et de Henri Châtelain, bourgeois de Béthune, et la fait sceller par l'official de Reims, en demandant de présenter ces lettres à P. (Ponce), évêque d'Arras. — Novembre 1227. (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo septimo, mense Novembri* »). Lettre d'Adeline, dame de « *Obert* », promettant de dédommager Robert de Béthune, seigneur de Tenremonde, qui s'était porté caution pour elle envers Robert de Bevri, Nicolas et Thomas, frères, bourgeois de Lens.

B. 1012. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ;
5 sceaux incomplets.

1228. — Béthune. — Février 1228. (« *Actum anno gratie M° CC° vicesimo septimo mense Februario* »). Lettres d'Alix, dame de Nanteuil, promettant de dédommager Robert, avoué d'Arras, son frère, qui s'était porté caution en sa faveur envers Jacques, fils de Mathieu, et Sagalon, son frère, bourgeois d'Arras, pour 135 muids d'avoine et 300 livres parisis. — Même date. (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo septimo, mense Februario* »). Lettres de Jean, seigneur de Nesle, déclarant que s'il ne payait pas les 4.000 livres qu'il doit à son frère Jean de Milly, ce qu'il a promis de faire en quatre ans dans la maison du Temple à Paris, il a constitué pour caution Robert, avoué d'Arras, son cousin. — Mars 1228. (« *Actum anno Domini M° CC° XX° VIII°, mense Martio* »). Lettres de Guillaume de Béthune, seigneur de Meulebeke, promettant de dédommager son frère R. (Robert), avoué d'Arras, seigneur de Béthune, qui s'est porté caution pour lui envers Salomon Rinvicks, bourgeois de Gand. — Avril 1228. (« *Actum anno Dominice Incarnationis M° CC° vicesimo octavo, mense Aprili* »). Lettres de Jean de Béthune s'obligeant à rendre à son frère Robert, avoué d'Arras, quand celui-ci l'exigera, les 200 livrées de terre qu'il lui a données dans les paroisses de La Gorgue et d'Estaires. — Juillet 1228. (« *Actum anno gratie M° CC° XXVIII°, mense julio* »). Lettres de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, confirmant les privilèges que Daniel, son frère, avait accordés à la ville de Béthune en mai 1222. — Même date. (« *Actum, anno gratie M° CC° vicesimo octavo, mense Augusto* »). Lettres d'Alix, veuve de Gautier, seigneur de Nanteuil, promettant de dédommager Robert, avoué d'Arras, qui s'était porté caution en sa faveur, d'une somme de 429 livres envers Jean Bodart et Herbert de Béthune, bourgeois d'Arras.

B. 1013. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ;
7 sceaux brisés ou incomplets.

1229-1230. — Béthune. — Saint-Bavon (Gand), le 25 mars 1229. (« *Actum apud Sanctum Bavonem, in die Annunciationis beate Marie, anno Domini M° CC° XX° octavo* »). Lettres de Hugues, châtelain de Gand, seigneur de Hosden, promettant de ratifier tout ce que Robert, avoué d'Arras, fera pour lui en ses affaires. — Mars 1229. (« *Actum anno gracie M° CC° XXVIII°, mense Martio* »). Lettres de R. veuve de G. Bertout, et de G. Bertout, son fils aîné, constituant R. (Robert), avoué d'Arras, leur caution pour cent marcs sterlings que leur avait prêtés Salomon Rinvisk, bourgeois de Gand. — Novembre 1229. (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo nono, mense Novembri* »). Lettres d'Alix, dame de Nanteuil, promettant de dédommager Robert, avoué d'Arras, son frère, de la somme de 400 livres dont il s'était porté caution pour elle, envers Évrard, bourgeois de Laon. — Décembre 1229. (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo nono, mense Decembri* »). Lettres d'Adeline, dame « d'Oberc », promettant de dédommager R. (Robert), avoué d'Arras, qui s'était porté caution pour elle envers Jean Bodart, Helluin Le Bouteiller et Herbert de Béthune, bourgeois d'Arras. — Lille, 16 janvier 1230. (« *Datum Insulis, feria quarta post octavas Epiphanie anno Domini M° CC° XX° nono, mense januario* »). Lettres de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, promettant de dédommager son féal R. (Robert), avoué d'Arras, qui s'est porté caution pour elle de la somme de mille livres parisis envers Gautier Pilate, Jean Du Marché (*de Foro*), Gui Audefroi et Jean Painmouillé. — 13 mars 1230. (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo nono, mense Martio, feria quinta ante Letare Jerusalem* »). Lettres de Renaud de Lens, chevalier, promettant de dédommager R. (Robert), avoué d'Arras, de la caution à laquelle il s'était obligé pour lui envers Hugues de Saint-Éloi et Jean, son fils, bourgeois de Béthune, à qui Renaud et sa femme

avaient vendu une année du revenu de leur dîme à Auchy. — Mars 1230. (« *Actum anno gracie M° CC° XX nono, mense Martio* »). Lettres de Siger de Gand, chevalier, promettant d'indemniser R. (Robert), avoué d'Arras, qui s'était porté caution pour lui envers le châtelain de Gand, frère dudit Siger. — Sans date; vers 1230. Lettres de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, donnant à Sara, sa fille, une rente de cent sous à recevoir tous les ans sur les revenus que lui doit Robert, fils de Raoul Wolaneston.

B. 1014. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 5 sceaux brisés et incomplets.

1231-1233. — Béthune. — Mars 1231. (« *Actum anno Domini M° CC° tricesimo, mense Martio* »). Lettres de Siger d'Allouagne, chevalier, promettant de dédommager R. (Robert), avoué d'Arras, Jean de Béthune, frère dudit Robert, Pierre d'Aubigny, Hugues dit Morel, Robert d'Annezin et Cardon de *Frefaig* (Ferfay ?), chevalier, qui se sont portés ses cautions envers Jean d'Allouagne, son père. — Avril 1231. (« *Actum anno Domini M° CC° XXX° primo, mense Aprili* »). Lettres de damoiselle Pavie de Neuville, faisant hommage-lige à l'avoué d'Arras, seigneur de Béthune, en son nom et en celui des enfants qu'elle a d'Eustache, fils du seigneur de Béthune, en ce qui concerne Neuville et ses dépendances; elle s'engage à faire confirmer ces lettres par Eustache, son fils aîné, quand il sera majeur. — Septembre 1232. (« *Actum annoDomini M° CC° XXX° secundo, mense Septembri* »). Lettres de Henri de Neuve-Église, chevalier, consentant de plein gré, en faveur de noble dame Marguerite, dame de Dampierre, que s'il veut rétablir la taille dont il a exempté ses hommes, il soit nommé cinq échevins dont deux de sa part et trois de la part de Marguerite pour constater la chose et que ladite dame fasse saisir son fief. — Novembre 1232. (« *Actum anno Domini M° CC° XXX° secundo, mense Novembri* »). Lettres de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, se constituant caution envers Jacques, bourgeois de Cambrai, pour 90 livres prêtées par ledit Jacques à Florent, comte de Hollande. — Avril 1233. (« *Actum anno Domini M° CC° XXX° tercio, mense Aprili* »). Lettres d'Ar., chevalier, seigneur de Vesemale, constituant Robert, avoué d'Arras, sa caution pour la somme de cent livres qu'il doit à Gilbert Ransvisch, de Gand, et promettant de payer la moitié de cette somme aux prochaines foires d'Ypres, et l'autre moitié aux mêmes foires de l'année suivante. — 14 décembre 1233. (« *Datum anno Domini M° CC° XXX° III°, in crastino Lucie Virginis* »). Lettres de Robert, avoué d'Arras seigneur de Béthune et de Tenremonde, et d'Élisabeth, sa femme, reconnaissant devoir à leur féal Jean de Goi, quelque argent pour les alleux qu'ils ont achetés de lui.

B. 1015. (Carton.) — 6 pièces parchemin; 7 sceaux brisés ou écrasés.

1239-1242. — Béthune. — Août 1239. (« *Datum anno Domini M° CC° tricesimo nono, mense Augusto* »). Lettres de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, faisant hommage à P. (Pierre de Doy), évêque de Térouane, de la troisième partie des dîmes qui lui appartiennent dans la paroisse d'Estaires (*Esteires*) et dans celles de Neuf-Berquin et de La Gorgue (*del Neuf brekin et de le Gorghe*), qui ont été formées par le démembrement de celle d'Estaires, excepté le *dîmeron* de toutes les dîmes en question; cette troisième partie est estimée cent livres, monnaie de Flandre, somme pour laquelle il se reconnaît homme du comte de Flandre; Robert déclare, en outre, tenir du même prélat les hommages qu'il a de lui en fief et la dîme de la paroisse de Steenwerck (*Stainverc*); il le prie aussi de confirmer le don du *personat* de l'église de La Gorgue qu'il avait fait à l'abbaye de Beaupré. — Mai 1242. (« *En l'an del Incarnation MCCXLII, el mois de mai* »). Eustache, sire de Neuville, chevalier, constitue caution son très-haut seigneur Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, pour 200 livres parisis que lui avaient prêtées Jean, fils aîné d'Eustache, Maelin de Metenes, connétable de Flandre, et Hues Miraumont. — 14 novembre 1242. (« *Datum anno Domini M° CC° XL° secundo, feria VI°, post festum beati Martini hiemalis* ») J. (Jacques) de Condé, seigneur de Bailleul, promet de dédommager R. (Robert), avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, du cautionnement auquel son sergent s'était soumis pour Baudouin de Condé, sergent du seigneur de Bailleul. — Décembre 1242. (« *Actum anno domini M° CC° XL° secundo, mense Decembri* »). Lettres de R. (Robert) du Quesnoy (*de Caisneto*),

chevalier, et d'Ode, sa femme, jadis châtelaine de Gand, promettant de dédommager R. (Robert), avoué d'Arras, qui s'était porté caution pour eux envers Éwrede de la Cour (*De Curia*), bourgeois de Gand. — Septembre 1243. (« *Ce fu fait l'an de l'incarnation M et CC et XLIII, mois de sétembre* »). Gilles de Béthune, sire de Molembeke, déclare que Robert de Béthune, son oncle, s'est constitué caution du châtelain de Bergues pour 60 livres d'Artois, envers Herbert de Béthune, et promet de le dédommager des frais que cette caution pourrait lui occasionner. — Même date. Pareilles lettres de Guillaume de Béthune, seigneur d'Ocre.

B. 1016. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ;
4 sceaux, dont un seul en bon état.

1244-1245. — Béthune. — Août 1244. (« *Datum anno Domini M° CC° XL° quarto, mense Augusto* »). Lettres de Nicolas Cardon (*Cardons*), seigneur de Hingettes, déclarant avoir vendu pour trois ans à son cousin, Gautier Cardon, tous les revenus de sa terre de Nœux qu'il tient de noble homme Robert, seigneur de Béthune, sans aucun service. — Septembre 1244. (« *Ce fut fait l'an del Incarnation Nostre Segneur M CC et XLIV, el mois de septembre* »). Jean, comte de Soissons, promet de dédommager son très-cher cousin Robert de Béthune, seigneur de Tenremonde, avoué d'Arras, de la somme de 200 livres parisis dont il s'est porté caution pour lui envers Jean d'Audenarde. — Sans date ; vers 1244. Lettres de Robert de Guines, chevalier, donnant à Sara, fille de l'avoué de Béthune, la terre qui appartenait à Guillaume de Norfolck, à Bastelesden, avec ses appartenances et une charrue de terre à Ashamstède, pour les tenir à toujours librement de lui et de ses hoirs, à charge de 5 sous pour tout service et exaction. — Avril 1245. (« *Datum anno Domini M° CC° quadragesimo quinto, mense Aprili* »). Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre, promettant de dédommager R. (Robert), avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, de la caution à laquelle il s'était engagé pour elle, envers Louis, roi de France, pour la somme de 2.500 livres parisis pour fin de rachat (*de nostro rachato*). — Août 1245. (« *Datum anno Domini M° CC° XL° quinto, mense Augusto* »). Lettres de Robert du Quesnoy (*de Caisneto*), chevalier, et d'Ode, sa femme, jadis châtelaine de Gand, promettant de dédommager Robert, avoué d'Arras, qui s'est porté caution pour eux de la somme de 700 livres envers Siger et Pierre, fils d'Éwrede De la Cour, bourgeois de Gand.

B. 1017. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ;
5 sceaux brisés et incomplets.

1246-1247. — Béthune. — Janvier 1246. (« *Ce fu fait en l'an del Incarnation Nostre Seigneur M et CC et XL et V, el mois de Jenvier* »). Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, promet par serment d'aider et conseiller son seigneur Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, contre tous hommes, sauf la foi qu'il doit à ses seigneurs ; si Robert de Wavrin a quelque débat avec les parents ou les hommes de l'avoué et qu'il veuille prendre sur lui de garder son honneur, il doit le croire. — Mars 1246. (« *Datum anno Domini M° CC° quadragesimo quinto, mense Martio* »). Lettres de Gilles de Molembeke, chevalier, reconnaissant avoir cédé à Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, son oncle, cohéritier de feu Willaume de Béthune, chevalier, son père, tout ce qui lui revenait du côté de ce dernier, à l'encontre de Hugues de Châtillon, comte de St-Pol, pour un échange ou *fourmoture* (1) qui lui appartenait par le fait de la mort de Jean de Béthune, son oncle, mari d'Élisabeth, comtesse de St-Pol. — 1246, décembre. (« *Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, mense decembri* »). Lettres par lesquelles M. (Martin), abbé et tout le couvent de Saint-Vast, et noble homme R. (Robert) avoué d'Arras, seigneur de Béthune, déclarent que, pour terminer toutes difficultés entr'eux et séparer les justices, *hostes*, prairies, marais, bois et autres choses qu'ils avaient en commun, ils nomment, savoir de la part de l'abbaye, Jean de Mauville, chevalier, et Jean Paiebien, et de la part de l'avoué, Bauduin de Bailleul, chevalier, et Jean Danezin pour s'en occuper. Si l'une des deux personnes nommées par l'abbaye ne peut s'y trouver, elle choisit Guillaume de Blareville, chevalier, et l'avoué nomme Roger de Mesplau si l'un des siens y manque. Si ces quatre arbitres ne sont pas d'accord, l'abbaye et l'avoué nomment conjointement, Bauduin de le Planke pour cinquième arbitre. Cette

(1) Ce terme de *formotura* désigne le droit qu'avait un seigneur sur les biens d'un bâtard ou de tout défunt qui n'avait pas d'héritier direct.

séparation commencera par la ville de *Brakencourt* et aux environs et après aux endroits où les parties ont des intérêts communs, et le travail finira pour la prochaine fête de Toussaint. L'abbaye et l'avoué promettent de s'en tenir à ce que prononceront les commissaires et de donner 1.000 marcs sterlings de 10 sols le marc, pour la partie qui ne serait pas contente à celle qui voudrait bien exécuter la séparation. — 3 avril 1247. (« *Actum, anno Domini M° CC° XL° VII°, feria quarta, post diem Pasche* »). Lettres de Robert, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, déclarant prendre Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, pour arbitre de toutes les discussions qu'il a en la cour de l'évêque d'Arras à l'encontre de Hugues de Châtillon, comte de St-Pol, et promettant de s'en rapporter à ce qu'elle décidera de haut et de bas. — 4 août 1247. (« *Datum anno Domini M° CC° LX° VII°, dominica post Vincula sancti Petri* »). Lettres de Gilles de Béthune, seigneur de Molembeke, promettant de dédommager R. (Robert), avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, son oncle, de la caution de 60 livres, monnaie de Flandre, à laquelle il s'était obligé pour lui envers Isabelle, dame de Pont-Rohard, sa mère. — 13 décembre 1247. (« *Ce fu fait en l'an del Incarnation Nostre Seigneur M CC et XL et set, el mois de décembre le jour Sainte Luce et Saint Aubert* »). Lettres d'Arnould, avoué de Térouanne, promettant de dédommager Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, son cousin, de la caution à laquelle il s'était obligé pour lui envers nobles hommes Wion et Willaume de Berghes, chevaliers, frères, et d'observer ce qui a été réglé dans les lettres passées entre lui, d'une part, Wion et Willaume devant dits pour Willaume, son neveu, et pour Clais de Coudekerke, d'autre part, sous peine de 200 marcs artésiens.

B. 1018. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 3 sceaux, dont 2 en mauvais état.

1248-1250 ? — Béthune. — 22 mai 1248. (« *Ce fu fait en l'an del Incarnation Nostre Signeur mil anz et II^c^ ans et XLVIII ans, le venredi devant l'Ascention* »). Lettres d'Alix, dame de Nanteuil, promettant de dédommager Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, son frère, de la caution à laquelle il s'est obligé pour elle envers Thierry Bérengier, bourgeois de Reims, pour la somme de 600 livres parisis, pour le payement de laquelle elle affecte tout ce qui lui appartient dans l'étendue de l'évêché d'Arras. — Béthune, le 21 juin 1248. (« *Datum Bethunie, dominica prima post Trinitatem, anno Domini M° CC° XL° VIII°* »). Lettres de Robert, avoué d'Arras, mandant à Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, qu'ayant, par le conseil de ses hommes, destiné une somme de mille livres parisis à dédommager ceux à qui il aurait pu prendre quelque chose injustement, il la supplie de faire agréer ce projet de restitution par Gui, son fils, et Mahaut, sa bru. — Même date. Lettres du même seigneur priant son très-cher fils (gendre) Gui de Dampierre de confirmer par lettres et de faire ratifier par Mahaut, sa femme, fille dudit Robert de Béthune, la disposition faite par lui de la somme de 1.000 livres parisis à la restitution de ce qu'il pouvait avoir perçu injustement. — 22 août 1248. (« *Datum anno Domini M° CC° XL° octavo, sabbato post Assumptionem beate Virginis* »). Lettres de N., doyen de Thuin, mandant au curé de Ham, de se rendre à Marfalise, d'avertir le seigneur de Thuin, les échevins de Marfalise et Simon, habitant de cette ville, de ne plus molester, ni vexer la femme et la famille de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, et de les assigner à comparaître par devant W., doyen de l'église de Tournai, le lendemain de l'Exaltation de Ste-Croix, pour y exposer leurs raisons. — 14 septembre 1248. (« *Datum anno Domini M° CC° XL° octavo, in die Exaltationis sancte Crucis* »). Isabelle (de Moriaumés), femme de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, mande à W., doyen de Notre-Dame de Tournai, conservateur (*conservator*, c'est-à-dire curateur, conseil judiciaire), de son mari, qu'elle a nommé Pierre, son chapelain pour son procureur dans l'affaire qu'elle a par devant lui contre Gossuin de le Valle, chevalier ; elle promet d'approuver tout ce qu'il décidera et lui adresse ainsi qu'à la partie adverse, ces lettres sous le scel de J., chantre de l'église St-Barthélemi de Béthune. — Sans date ; vers 1250 ? Contributions que Pierre de Bailleul a imposées à la ville et à plusieurs bourgeois et chanoines de Béthune.

B. 1019. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1254-1261. — Béthune. — Août 1254. (« *Ce fu fait en lan del Incarnation Nostre Seigneur mil CC*

et cinquante et quatre, el mois de Aoust »). Lettres de Mathilde, dame de Béthune, femme de noble homme Gui, comte de Flandre, déclarant avoir vendu au seigneur Lauvin Pilate et à Enguerrand, son fils, bourgeois de Douai et à Sauwalon Durpain, bourgeois d'Arras, tous ses bois de Béthune, excepté les bois de Bruille, pour le terme de dix ans, à sept livres cinq sols parisis par mencaudée, aux conditions suivantes : les bois de chaque coupe auront douze ans ou plus ; on en coupera par an quatre *muids* pour lesquels les acheteurs payeront 348 livres en trois termes ; ils laisseront 36 *estalons* (baliveaux) des meilleurs dans chaque mencaudée ; tous les bois seront coupés dans les dix ans ; ils feront faire *loyalle loyure* (probablement régulière adjudication) et si quelqu'un se plaint qu'elle ne soit pas faite selon l'usage, la difficulté en sera portée devant la Comtesse qui pourra condamner à l'amende s'il y a lieu ; si les sergents de ces acheteurs font quelques entreprises sur les bois voisins, ils seront obligés de dédommager ces derniers ; la Comtesse promet de ne faire aucune vente de bois pendant ce terme ; les adjudicataires pourront prendre et arrêter toutes les voitures qui mèneront des *fuilles* (fagots) à Béthune, excepté pendant le mois d'août, sauf celles appartenant ou destinées à des personnes franches et à des endroits francs ; la Comtesse permet que pendant que l'on chargera les charrettes, les chevaux puissent paître sans qu'il y ait à ce sujet ni délit, ni méfait et s'engage à payer aux adjudicataires, les fagots que l'on prendra pour sa maison de Béthune. — 8 Décembre 1255. (« *Ce fu fait en lan del Incarnation mil deus cens et cinquante quatre, le mardi après le feste Saint-Nicolas ki est el mois de décembre* »). Lettres de Mathilde, dame de Béthune et de Tenremonde, femme de Gui, comte de Flandre, déclarant devoir à son bon *amé* Simon le Petit, citoyen d'Arras, 800 livres parisis et lui assigne pour le payement tous les biens qui lui appartiennent dans la terre de Béthune, excepté le moulin sis au-dessous du château, ce qui lui appartient à la Buissière et à Bruay, l'assignation faite à Jean Belamit, son bailli de Béthune ainsi qu'à Jean Lombart *cahoursin*, et les bois vendus à Lauwins Pilate, bourgeois de Douai ; Simon jouira de ces biens assignés qui doivent rapporter au moins 400 livres par an, à dater de l'octave de la Chandeleur, et les gardera jusqu'à ce qu'il soit remboursé de ce que la Comtesse lui doit ; celle-ci s'engage à lui faire donner dans les quarante jours qui suivront la sortie de prison de son mari, le comte Gui (1), des lettres semblables pour la sûreté de ce payement et l'exécution de ces conventions. — Même date. Lettres de la même comtesse Mathilde, reconnaissant devoir à Simon le Petit, citoyen d'Arras, la somme de 1.300 livres parisis dont elle payera 500 livres à la personne qui lui présentera ces lettres ; les autres 800 livres sont assignées sur tous ses biens à Béthune. — Juillet 1255. (« *Ce fu fait en lan del Incarnation Nostre Seigneur Mil CC et cinquante cuinc, el mois de Julié* »). Lettres de Mathilde, dame de Béthune et de Tenremonde, etc., déclarant avoir vendu à Simon le Petit, citoyen d'Arras, toute la *dépouille* (coupe) de son bois de *Feru* près de Chocques, contenant 37 mencaudées et demie ; promettant que dans le mois où Gui, son mari, sortira de prison, celui-ci lui remettra des lettres pareilles scellées de son scel. — Mars 1261. (« *En lan del Incarnation Nostre Seigneur M CC et L X, el mois de mars* »). Lettres de Gui, comte de Flandre, donnant à Gillon Angniel, de St-Venant, et à ses hoirs la *Porte de le Vigne* et la tour qui est située vers la maison de Simon Kafau avec les *aleoirs* (héritages) qui sont sis entre les deux propriétés, à condition qu'en temps de guerre la ville de Béthune pourra s'emparer, si elle le croit nécessaire, de cette porte et de cette tour, en dédommageant ledit Gillon et ses hoirs.

B. 1020. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1272-1290 ? — Béthune. — 21 Juillet 1272. (« *En lan del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens et sissante douze, el mois de Julé, la nuit de la feste sainte Marie Magdelaine* »). Acte par lequel les échevins et toute la communauté de la ville de Béthune déclarent devoir à Pierron le Waidier, fils de Michel le Waidier, et à Mahieu Joie, bourgeois d'Arras, 240 livres parisis qu'ils leur avaient prêtée et promettent de les leur rendre dans un an à pareil jour. — Juillet 1272. (« *En lan del Incarnation Nostre Signeur mil deus cens sissante et douze, el mois de Julé* »). Acte par lequel les échevins et toute la communauté de la ville de Béthune déclarent devoir à Jean, fils de Margheritain Douchete, 124 livres parisis

(1) Le 4 juillet 1253, Gui et Jean de Dampierre avaient été faits prisonniers à la bataille de Walcheren ou de Vestkapel, par Florent, frère du roi des Romains. Leur captivité dura trois ans.

qu'il leur avait prêtées pour les besoins de leur ville et promettent de les lui rendre la nuit de la fête Ste Marie Madelaine 1273. — Décembre 1287. (« *En lan del Incarnation Nostre Signeur mil deus cens quatre vins et set, el mois de décembre* »). Lettres par lesquelles les échevins et communauté de la ville de Béthune s'obligent à payer tous les ans à messire Pierre prévôt de l'église St-Barthélémi de Béthune, tant qu'il vivrait, cent sols parisis le jour de la Nativité de St-Jean-Baptiste, en reconnaissance de la renonciation faite par ledit prévôt à la jouissance viagère qu'il avait d'un pré attenant au marais de Béthune que Robert, fils aîné du comte de Flandre, sire de Béthune et de Tenremonde, avait donné aux habitants de Béthune pour en jouir dans les mêmes conditions que celles des marais. — Paris 10 décembre 1288. (« *A Paris l'an de grâce mil CC LXXX et wit, le venredi après la Saint-Nicolas en yver* »). Acte par lequel Gautier, seigneur de Nanteuil, fait hommage à haut seigneur et noble homme Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers et seigneur de Béthune, de toutes les terres qui lui appartiennent dans les villes de Sars, Beaumarès et leurs appartenances sises dans la châtellenie de Béthune, à lui échues par le fait de la mort d'Isabelle, comtesse de Roucy, sa tante. — Le jeudi avant la Pentecôte, sans date d'année; vers 1290, à Douai. (« *Scriptum Duaci, die jovis ante festum Pentecostis* »). Lettres de M. (Mulet) à Jacques Mulet, son frère, prévôt de Béthune, par lesquelles il lui mande qu'il a reçu ses lettres le mercredi avant la Pentecôte qui lui ont été remises par Michel, envoyé du seigneur de Béthune; que Philippe de la Fosse a demandé en mariage Marguerite, fille de Grassendis, nièce dudit Jacques Mulet; qu'une prébende a été vacante dans le chapitre de Béthune et qu'elle a été donnée sur le champ au fils de Gilles Dode par Guillaume de Flandre qui fait tout par le conseil de Jean de Pernes, son chapelain; que ce Jean a élevé une difficulté devant ledit Guillaume au sujet d'un bien que le Prévôt, son prédécesseur, avait acheté, et qu'il a si bien fait que les revenus en ont été saisis et qu'il ne peut en jouir; qu'il a dans sa maison de Gosnay un homme qui ne tient pas bien ses intérêts et qu'il avait appris qu'on avait ôté à un nommé Jean, dit Bodare, clerc, la place qu'il desservait à l'église, pour avoir violé une femme.

B. 1021. (Carton.) — 4 pièces et 3 bandes de parchemin; 3 sceaux, dont un brisé.

1294 — Fin du XIIIe siècle. — Béthune. — Juillet 1294. (« *Lan del Incarnation Nostre Signeur mil deus cens quatre vins et quatorse, ou mois de Julé* »). Lettres par lesquelles Pierre, prévôt, et le Chapitre de l'église St-Barthélémi de Béthune, déclarent que leur cher sire Robert, fils aîné du comte de Flandre, leur a donné une rente qu'il percevait sur la maison appartenant jadis à Martin Roussiel, située à Béthune dans la rue *dehors la porte de Fère* à gauche en allant de cette porte à Notre-Dame, joignant la maison ayant appartenu à Jean Manessier; laquelle maison était tenue du seigneur de Béthune et devait lui payer tous les ans trois deniers de rente à la St-Remi et un chapon à Noël, et, pour *demi-fenage*, deux deniers par an, pour en jouir à toujours, en échange d'une rente annuelle de onze deniers que devait payer au Chapitre une pièce de terre située derrière la maison dudit Jean Manessier entre cette maison et le vivier du seigneur de Béthune, que Gilles Dodin tenait du Chapitre avec tous les droits et seigneurie qui lui appartenaient. — Mai 1295. (« *L'an del Incarnation mil deus cens quatre vins et quinse, el mois de may* »). Lettres par lesquelles Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers et sire de Béthune et de Tenremonde, déclare que les sommes levées par les échevins et communauté de la ville de Béthune et dont ils ont donné leurs lettres, savoir: sur Baude Crespin, d'Arras, et Robert, son frère, pour 584 livres parisis; Arnould et Estevenon de la Fontaine, pour 348 livres; Adam de Castel, pour 232 livres parisis; Robert et Baude Crespin, encore pour 116 livres; Gérard Faverel et Baude de Monchi, d'Arras, pour 348 livres, ont été levées pour lui et à son profit; il promet de les dédommager de tous frais, de les rembourser au temps fixé et assigne pour sûreté du payement tout ce qui pouvait lui appartenir à Béthune, Bruay et La Gorgue. — 1296, juillet. Promesse de Robert, avoué d'Arras, sire de Béthune, d'indemniser la ville de Béthune des sommes pour lesquelles elle s'était engagée pour lui envers Robert et Baude Crespin, d'Arras. — Sans date; fin du XIIIe siècle. « Ce sont li prestre et li capelain de le tiere de Biethune, et ont cascuns VI sols tornois ». — Sans date; fin du XIIIe siècle. Enquête faite par le prévôt de Béthune, et par Ghiselin, bailli de cette ville

à l'effet de connaître la longueur et la grosseur qu'avaient les fagots des bois de Béthune du temps de Willaume Baiset et de Henri le Forestier.

B. 1022. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1311-1362. — Béthune. — Paris, 19 février 1311. («... *Anno M° CCC° decimo...* »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, (Philippe le Bel), mande à Gilles de Remigny (*Reminio*), chanoine de Cambrai, et à Denis d'Aubigny, ses féaux, de mettre sa chère et féale cousine Mahaut, comtesse d'Artois, en possession de ce qui appartenait au dit roi dans les villes, châtellenies et appartenances de Béthune, selon l'estimation qui en a été faite par ledit Denis d'Aubigny, et ordonne à tous ses féaux et sujets de lui obéir, et ce pour lui tenir lieu de ce qu'elle avait donné en dot à Philippe, second fils du Roi (plus tard Philippe le Long) différents biens dans le comté de Bourgogne et dans le domaine de Salins ; ces lettres sont sous le vidimus des dits Gilles de Remigny et Denis d'Aubigny, en date du 13 juillet 1311. — Fontainebleau, décembre 1311. Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, cède à son amée et féale cousine M. (Mahaut), comtesse d'Artois et de Bourgogne, et à ses hoirs, tout ce qu'il avait ou devait avoir dans la ville de Béthune et ses appartenances, en échange des 1311 soudées un quart et 4 deniers de terre à tournois, que cette Comtesse lui avait données en sus de l'estimation des terres situées dans le comté de Bourgogne cédées à Philippe, second fils du dit Roi, en compensation des 500 livrées de terre à tournois, reste des 20.000 livrées de terre à tournois de rente, que le Roi devait donner pour la Comtesse à Robert d'Artois, son neveu, sans y comprendre les prisées des terres de Charny, Château-Renard et Villers-Ragis ; sous le vidimus de Hugues de Coucy, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi 26 mars 1330. — 28 mai, 4 et 8 juin 1362. Copie des actes des serments échangés lors de la nouvelle entrée à Béthune du comte Louis de Male et de Marguerite, fille du roi de France, entre les échevins de la dite ville et les dits prince et princesse, à l'effet de se garder mutuellement obéissance, fidélité et protection comme seigneurs et sujets.

B. 1023. (Carton.) — 19 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; plusieurs fragments de sceaux.

1382-1387. — Béthune. — État des provisions que Nicolas Bonnins, écuyer, châtelain du château de Gosnay, reconnaît avoir reçues pour le service du comte de Flandre. — 14 février 1384. Attestation par Godefroi de Noyelles, écuyer, bailli de Béthune, qu'il a montré à messire Henri d'Espierre, chevalier, capitaine et bailli d'Aire, commis par le comte de Flandre à visiter les forteresses, les garnisons et artillerie et autres munitions que le Comte avait au château de Béthune. — Ascension 1385 au 24 juin 1386. Compte de Jean de Castellains, lieutenant du bailli de Beuvry, des dépenses faites pour la garonne du dit lieu. — 1386 et 1387. Comptes du bailliage de Béthune.

B. 1024. (Carton.) — 8 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1 pièce et 1 cahier, 22 feuillets, papier, recouvert en parchemin ; 2 sceaux incomplets.

1388-1400. — Béthune. — 12 juin 1388. Promesse des échevins, prévôt et mayeur de la ville de Béthune de ne point faire construire de prisons dans le beffroi que Guillaume de Namur, leur seigneur, fils aîné du comte de Namur, leur avait permis de faire réédifier sur un nouvel emplacement, mais seulement d'y placer les cloches de l'ancien beffroi avec une horloge. — Paris, 18 juin 1391. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, fait remise à Guillaume de Namur et à Jeanne de Harcourt, sa femme, des droits seigneuriaux qui lui étaient dus par suite de l'assignation faite par ledit Guillaume du douaire de sa femme sur les ville et châtellenie de Béthune et autres terres ; vidimus de ces lettres. — 5 février 1393. (« *M CCC IIII*^{xx} *et douze* »). Requête de Guillaume, comte de Namur, seigneur de Béthune, à Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour empêcher les entreprises des officiers de ce dernier sur les terre et seigneurie dudit Béthune ; copie de cette requête. — 18 février 1393 ; 8 décembre 1400. Vidimus d'une lettre du roi Charles VI mandant au bailli d'Amiens et au prévôt de Beauquesne, d'avoir à préposer des officiers pour l'exercice de la justice haute, moyenne et basse dans la châtellenie de Béthune,

ladite justice appartenant à Guillaume de Flandre, comte de Namur et seigneur de Villeterre. — Février 1393. (« *M. CCC IIII*^{xx} *et douze* »). Mémoire sur la terre de Chocques et ses dépendances au sujet de laquelle existe un différend entre Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, et Guillaume, comte de Namur. — Juin 1396. Quittance de la somme de...... délivrée par Gilles de Reugny, châtelain du château de Chocques, pour le duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois. — 24 mai 1399. Mandement de Pierre Varopel, trésorier et gouverneur des finances du duc de Bourgogne, à Adam de Houssel, receveur à Bruay et à Chocques, d'avoir à vendre tous les grains provenant de sa recette. — 28 avril 1400. Attestation pour Pierre Le Voiturier, bailli de Chocques, au sujet de la recette dudit lieu. — Sans date ; XIVe siècle. Requête contre Raimbaut, censier de Haisne.

B. 1025. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces et 2 cahiers, 26 feuillets, papier ; 5 sceaux, dont 2 en mauvais état.

1403-1450. — 12 octobre 1403. Lettres de non-préjudice octroyées à la châtellenie de Béthune au sujet de sa participation dans les dernières aides. — 1er mai 1407. Arrentement de la pêcherie de Béthune à Lebrun Coquet, par le comte de Namur, seigneur dudit Béthune. — Bois-le-Duc, 28 octobre 1420. Lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande etc., accordant un délai à Guillaume, comte de Namur, seigneur de Béthune, pour le rachat des ville et terre de Walcourt. — 1449. Estimation des bois de Beuvry et de Chocques ; des reliefs, ventes, rapports d'héritages, amendes et autres exploits, échus à Beuvry et dans ses appartenances. — 1449. État des rentes *héritables, muables* et *non muables* à Chocques. 10 mars 1450. Déclaration de Martin-le-Jeune, lieutenant du prévôt de Beauquesne, sur la mise en possession au profit de Jean de Hénau, bourgeois d'Arras, des terres, fiefs et héritages appartenant à Jean de Hersin, de Houdain. — 1450. Assiette de la taille imposée sur les terres de Beuvry et de Chocques, à l'occasion du mariage d'Antoine, bâtard de Bourgogne, avec Jeanne de la Viefville ; estimation de la valeur des dites terres.

B. 1026. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1455-Fin du XVe siècle. — Béthune. — 24 février 1455. Lettre de décharge d'une rente de 20 livres, 3 sols, 3 deniers, 3 poitevines et de 19 mencauds de blé, due à la recette de Béthune par les religieux et couvent des Chartreux du St-Esprit de Gosnay à cause de leur seigneurie de St-Pierre-Mesnil en Artois ; vidimus du 16 avril 1456. — 1456. « Articles touchant le différend estant entre les officiers de Monseigneur le comte de Charolois en sa ville et terre de Béthune, et les officiers de deffunte Madame la comtesse de Namur, touchant la recette des fermes d'icelle, etc. ». — 14 juin 1465. Sentence de Bon de Saveuse, conseiller du comte de Charolais et gouverneur de Béthune, au sujet de la confiscation des biens de Jean de Lescore, exécuté pour ses démérites par la justice de Hesdin. — 16 octobre, 31 décembre 1466. Attestation par le même que les biens confisqués sur Jean de Lescore ont été affermés. — 1er novembre 1466. Attestation par le même au sujet des héritages de Jean de Lescore, tenus en fief de Guillaume de *Cuinchy* et relevant du château de Béthune. — Sans date ; vers 1482. Exposé des raisons par lesquelles, on prétendait que la seigneurie de Béthune et l'avouerie du bailliage de l'Alleu ne devaient point être comprises dans la cession du comté d'Artois faite par Philippe d'Autriche à sa sœur Marguerite comme dot pour son mariage avec le Dauphin (plus tard Charles VIII), selon les stipulations du traité d'Arras. — Sans date ; fin du XVe siècle. Mémoire sur le point de savoir si la seigneurie de Béthune a été transportée avec le comté d'Artois à l'archiduchesse Marguerite par le traité conclu entre l'archiduc Maximilien et le roi de France.

B. 1027. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1505-1507. — Béthune. — Lille, le 31 octobre 1505. Mandement des président et gens des Comptes de Lille à Étienne Péronnet, receveur de Béthune, d'avoir à venir sans retard à Lille avec les registres et cartulaires de Bruay et de La Buissière pour rendre compte de sa recette. — Lille, le 15 novembre 1505. Lettre des président et gens des Comptes à Lille au même receveur, au sujet du mesurage du bois de La Buissière et de l'échange de Bruay. — Malines, le 9 janvier 1506.

Mandement de J. de Luxembourg et J. Lauweryns au receveur de Béthune, pour le payement des gages des quatre compagnons de guerre qui se trouvent au château de Béthune. — Louvain, le 27 juin 1506. Lettre au receveur de Béthune pour le payement des gages des hommes de guerre et les réparations à faire au château de Béthune. — Béthune, le 23 février 1507. État des diverses dépenses faites par Mgr de Bonne, gouverneur et capitaine de Béthune « pour sçavoir des nouvelles des assamblées et intentions des Franchois ». — Gand, le 21 mars 1507. Mandement de l'archiduchesse Marguerite, gouverneur des Pays-Bas, aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, afin de payer à Étienne Péronnet, receveur de Béthune, les sommes délivrées par lui à divers messagers envoyés sur les frontières.

B. 1028. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces et 1 cahier, 15 feuillets, papier ; 1 sceau écrasé.

1524-1611. — Béthune. — Anvers, le 20 juin 1524. Lettres par lesquelles l'empereur Charles-Quint nomme aux fonctions de conseiller ordinaire à Béthune, Louis Grenet, à la suite de la démission de Guillaume Grenet, père dudit Louis. — 6 juillet 1526. Quittance de cent sols parisis payés audit Louis Grenet, pour une année de ses gages de conseiller de l'Empereur à Béthune. — 1524. Bail à ferme de l'*assis* du blé à Béthune au profit de l'Empereur. — 25 juin 1528. Lettres des prévôt et échevins de Béthune au sujet des tonlieux et maltôte de ladite ville. — 28 avril 1611. État des nouveaux acquêts du domaine de Béthune.

Layette 47. — Aire. — Saint-Venant.

B. 1029. (Carton.) — 5 pièces, parchemin.

1273-1405. — Aire. — 10 août 1273. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo tercio, in die festi Laurencii martiris* »). Lettres des échevins d'Aire s'obligeant à payer la rente annuelle viagère de dix livres parisis qu'ils ont constituée au profit d'Isabelle, dite Blondiele, fille de feu Mathieu, dit Blondiel. — 24 novembre 1385. Compte présenté par Henri Desprès, chevalier, bailli d'Aire, des recettes des reliefs et exploits de son office. — 1386-1387. Compte de Godefroi de Noyelles, bailli d'Aire, des exploits de son office. — 1387-1388. Compte des exploits du bailliage d'Aire. — 15 juillet 1397. Mandement du duc de Bourgogne au bailli d'Aire par lequel il donne quittance à Robert, sire de Wavrin, de Lillers et de Malannoy, de la somme de 145 francs d'or « en quoy il povoit estre tenus pour quint denier et autrement à cause de l'achat par luy fait de 40 livres de rente parisis sur la terre de Malannoy, tenue du Duc » ; vidimus par les échevins de la ville d'Aire, en date du 18 novembre 1405.

B. 1030. (Carton.) — 2 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1 pièce, papier.

1397. — Fin du XIVe siècle. — Aire. — Mars 1397. État des sommes levées sur les vassaux et censitaires du bailliage d'Aire, à cause du mariage de la comtesse d'Ostrevant, fille aînée du duc de Bourgogne (1). — 8 avril 1399. Quittance délivrée par messire Wautier du F...., chapelain de la Salle d'Aire. — 8 août 1399. Vente par la ville d'Aire de 200 livres de rentes viagères. — Paris, le 21 janvier, sans date d'année ; fin du XIVe ou commencement du XVe siècle. Lettre de Cataine de Flisco aux gens des Comptes à Lille, au sujet des recettes du domaine d'Aire faites par Pierre Cateul.

B. 1031. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 rouleaux, papier.

1401-1416. — Aire. — Paris, en l'hôtel d'Artois, décembre 1401. Lettres de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois, portant réintégration de Jean de Noren, seigneur de *Ront*, dans la possession de la seigneurie et de la justice vicomtière de Werdresque, confisquées sur ses ancêtres depuis quarante ans. — 12 décembre 1408. Extinction des rentes viagères constituées sur la ville d'Aire pour le rachat et la rançon du ci-devant comte de Nevers (Jean Sans Peur). — 1416. Enquête sur les irrégularités des comptes présentés par les maîtres des œuvres de la ville d'Aire et sur l'accusation portée contre eux de s'être appropriés plusieurs biens de la ville. — Même date. Information faite par Guy Delannoy, lieu-

(1) Marguerite, née au mois d'octobre 1374, mariée le 12 avril 1385, à Guillaume, comte d'Ostrevant, fils aîné du duc de Bavière, comte de Hainaut.

tenant du bailli d'Aire, au sujet des comptes de Tassart Coppin, maître des œuvres de la ville d'Aire.

B. 1032. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, 1 rouleau et 1 cahier, 30 feuillets, papier ; 2 sceaux incomplets.

1422-1448. — Aire. — 15 mars 1422. Accord conclu entre les bailli, d'une part, et les maïeur et échevins d'Aire, de l'autre, au sujet de la maison de la Muette. — 15 mai et 3 juin 1426. Lettres du duc Philippe le Bon autorisant les échevins de la ville d'Aire à s'imposer extraordinairement pour couvrir les frais du voyage que ledit duc va faire en Hollande. — 26 mars 1428. Enquête touchant les droits du châtelain d'Aire. — 10 novembre 1434. Arrêt de la Chambre des Comptes de Lille adjugeant le tiers des werps et amendes de la châtellenie d'Aire au sieur de La Viefville, châtelain particulier dudit lieu, et les deux autres tiers au châtelain du duc de Bourgogne en cette ville. — 1441. Enquête au sujet des droits du châtelain d'Aire.

B. 1033. (Carton.) — 4 pièces et 1 cahier, 10 feuillets, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau en mauvais état.

1449-1528. — Aire. — 18 septembre 1449. État des personnes qui reçoivent des rentes viagères sur la ville d'Aire. — 13 novembre 1449. Remise par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à Jean de Fremossent, agissant comme tuteur de Jeanne de Creseques, fille de Jean de Creseques, de la moitié des droits seigneuriaux de quint, en quoi il est tenu à raison d'un fief tenu du château d'Aire, de la valeur de 80 livres de gros de rente par an. — Bruges, le 26 novembre 1449. Mandement du duc Philippe le Bon au bailli d'Aire, d'avoir à recevoir Marguerite de Bèvre, douairière d'Antoine d'Haverskerque, jadis seigneur de Fontaines et de Fléchin, au bénéfice de son douaire sur la dite terre de Fléchin, en payant les droits de relief ordinaires sur lesquels, cent francs du prix de 32 gros le franc devront être délivrés au seigneur de Créquy. Quittance jointe de la dite somme par Jean de Créquy. — 4 décembre 1511. Sentence du bailli d'Aire dans le procès des habitants de Rocquestoir contre Jacques de Wignacourt et consorts au sujet de la pâture commune de Warnes. — 1er décembre 1528. Dénombrement par Nicolas de Sempy, seigneur de «*Rebetengues*», d'un fief qu'il tient de l'Empereur en franche-sergenterie à cause de son château d'Aire, et qui comprend le moulin du Molinel près d'Aire, deux viviers, etc.

B. 1034. (Carton.) — 2 pièces parchemin ; 24 pièces, papier.

1543-1599. — Aire. — 18 février 1543. Vidimus sous le scel de Raphaël d'Andenfort, écuyer, lieutenant général du bailli d'Aire, des lettres patentes de l'empereur Charles Quint en date du 16 décembre précédent, accordant une aide de 1.800 livres pour les fortifications de la ville d'Aire. — 1545. Pièces relatives aux moulins de Gournay à Aire. — 1547-1548. Requête de Clément Hourdouille, prêtre, Robert Bollof et leurs consorts «entachés de la maladie de lèpre», résidant à la maladrerie de la ville d'Aire, au sujet des terres données à cet établissement deux cents ans auparavant par noble homme Obert de St-Englebert, premier bourgeois de la dite ville, atteint aussi de la lèpre, lesquels biens avaient été frappés de l'imposition du subside ecclésiastique ; sentence des maïeur et échevins d'Aire déclarant que lesdits biens seraient exempts de la dite imposition. — 1577. Demande en revendication par Alexandre Lefebvre, receveur du domaine d'Aire, des droits et action du sieur de Bomy contre Philippe Grault, seigneur de Filieures. — 4 mai 1599. Distribution d'une somme de 950 florins, provenant de la vente faite par décret au bailliage d'Aire, de quatorze mesures de fief environ aux créanciers de Jean Werbier.

B. 1035. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 12 sceaux brisés et incomplets.

1443. — St-Venant. — 18 janvier et 22 février 1443. Vidimus du contrat de vente de la terre et de la seigneurie de St-Venant, faite, en 1441, par Robert, bâtard de Saveuse, et demoiselle Jeanne de Nesle, sa femme, au profit de Colart de Comines, seigneur de Renescure, souverain bailli de Flandre ; — idem, de la donation de cette terre à Wallerand, seigneur de Wavrin, par Jeanne de Wavrin, demoiselle de Filometz, sa grande tante ; — idem, de la promesse faite par Béatrix de Wavrin d'acquitter les 3.000 saluts d'or dus au domaine pour les droits seigneuriaux de la terre de St-Venant que sa tante Jeanne vient de donner à son fils Wallerand.

LAYETTE 48. — LA GORGUE. — ESTAIRES.

B. 1036. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 3 sceaux brisés.

1221-1231.—La Gorgue.—Janvier 1221.(« *Actum anno Domini M° CC° XX°, mense Januario* »).Lettres de Marie, prieure de la Fosse et des religieuses du même couvent, déclarant que si elles ne font pas bâtir un couvent à La Gorgue, elles rendront tout ce qui leur a été donné par l'avoué de Béthune, le *personnat* de l'église de La Gorgue, trois mencaudées, trois quartiers de prairie et quatre mencaudées de terre. — Septembre 1230.(« *Actum anno Domini M° ducentesimo tricesimo, mense Septembri* »). Lettres de Jean, abbé de St-Vaast d'Arras, déclarant que : par l'abbaye de St-Vaast a été choisi maître Guillaume « Francigena » ; par Robert, avoué d'Arras, maître Daniel de Donse, et par les hommes du pays de l'Alleu, maître Jacques de Dinant, archidiacre de Térouane, avec charge d'éclaircir certains points obscurs de la charte du pays de l'Alleu ; les parties devront s'en rapporter à la décision des trois arbitres ou de deux d'entre eux s'ils ne sont pas tous d'accord ; l'abbaye de St-Vaast fera ajouter la décision desdits arbitres à toutes les chartes qu'elle possède sur le pays de l'Alleu. — 3 novembre 1230. (« *Datum anno Domini M° CC° XXX°, Dominica post festum Omnium Sanctorum* »). Acte faisant mention d'une charte du pays de l'Alleu où il est dit que les échevins de ce pays ne tiendront séance qu'à Sailly ou dans leurs *vérités* (*vel es maus*), et que si des habitants ont des débats au sujet de leurs terres ou de leurs rentes, le prévôt de l'abbaye de St-Vaast les avertira et désignera le jour où le prévôt de l'avoué de Béthune devra se présenter ; les hommes de fief de l'avoué de Béthune prétendent, au contraire, que le jugement doit être prononcé par eux dans la cour de l'avoué à Béthune ; le texte de la charte est contraire à cette prétention ; on demande que ce qui a été décidé ailleurs qu'à Sailly ou dans les *vérités* soit déclaré nul et qu'on détermine où désormais les jugements concernant les rentes devront être rendus. — 26 novembre 1230. (« *Datum anno Domini M° CC° tricesimo, feria tercia post festum beati Clementis* »). Lettres de « Paganus Lombardus » déclarant qu'ayant été consulté sur un différend survenu entre l'avoué de Béthune et les hommes de l'Alleu St-Vaast au sujet des mots suivants insérés dans un accord conclu entre eux : « *Si advocatus in terra sua pro defensione terre sue, domum firmare voluerit a villa tali usque ad castrum tale, homines Sancti Vedasti operarios et non alibi et contra hostes suos habebit adjutores* » ; ledit « Paganus Lombardus » estime que l'avoué peut employer les hommes de St-Vaast contre ses ennemis et pour fortifier ses maisons toutes les fois qu'il sera nécessaire ; et, au sujet des mots : « *omnes, tam milites quam villani qui terram tenent Sancti Vedasti debent Sancto Vedasto tres dies de corowcia in anno et tres similites advocato* », il statue que l'avoué peut exiger les mêmes corvées que l'abbé de St-Vaast, mais qu'à l'égard de la nature de ces corvées, il faut faire une information. — 1[er] décembre 1230. (« *Datum anno Domini M° CC° tricesimo, in crastino b. Andree* »). Lettres de O., archidiacre de Valenciennes, de R. (Roger), doyen et de J. de Béthune, chanoines de Cambrai, déclarant qu'ayant été consultés sur les points reproduits dans la lettre précédente, ils sont d'avis que l'avoué peut prendre tous les ouvriers dont il a besoin pour fortifier sa maison quant au premier cas, et que sur le second point, il faut entendre qu'il s'agit de ceux qui cultivent la terre, ceux qui ont une charrue s'en servant pour les corvées ainsi que ceux qui ont un ou deux chevaux et ceux qui n'ont point de cheval et qui font la corvée d'un piocheur ou d'un artisan. — 15 février 1231. (« *Datum anno Domini M° CC° XXX°, sabbato post Invocavit me* »). Lettres de Guibert, docteur en droit à Paris, chanoine de St-Quentin, décidant sur les mêmes points que tous les hommes de l'abbaye doivent prêter leur assistance à l'avoué pour fortifier sa maison et qu'au sujet des autres articles obscurs dans la charte, il faut s'en rapporter aux usages. — Même date. Pareilles lettres d'Hispanus, docteur en droit à Paris. — Même date. Pareilles lettres de Druon de Favières (« *Drogo de Faveriis* »), docteur en droit à Paris, déclarant être du même avis que maître Hispanus.

B. 1037. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; original.

1245.—La Gorgue. — Octobre 1245. Lettres contenant les anciennes lois et coutumes du pays de l'Alleu, ainsi conçues : « El nom del père et del fil et del Saint-Esprit, Martins, abbés de St-Vaast d'Arras et tous li couvens de cel liu, Robers, avoués d'Arras et sires de Biéthune, à tous chiaus ki ces letres veront, salus. Sachiés que nous volons et otroions ke les lois et les

anchienes costumes do le terre del Aluee soieut estaules permanablement, et si volons con sache ke jou, Robers, avoes devant dis, par sairement ai forjuré toutes les tailles, les *rues*, les demandes de toutes les corouées de Sailli, de Florbais, de le Venties et de tout l'Allue con puet avoir par nul segnorie, ne par nul maistrie. Sest estauli par commun acort que les querèles de toutes les besoignes ki eskieent en l'Allue soient traitiés et terminées à Sailli u à *es maus* (1) par le jugement des eskevins de l'Alue. Se li uns dist honte al autre, par VI solz l'amendera, desquès Sains-Vaas ara II solz et li avoués II, et cil a cui li honte sera dite II ; sauf chou que de li uns claimme lautre, serf u larron u mordreur, par LX solz l'amendera, desquès Sains-Vaas ara XX solz et li avoués XX et chil a cui on ara lait dit XX. Se aucuns enmainne autrui femme, par XX libvres l'amendera, et tout chil ki en l'aiue celui aront esté à cel meffait, seront jugié a autretel forfait, dont le moitiés sera à Saint-Vaast et l'autre al avoué. Se li uns cavele (bat) l'autre u fiert del ping, u del pié par mal, par XXX solz l'amendera, desquels Sains-Vaas ara X solz et li avoués X et li laidengiés X. Si aucuns fiert l'autre de baston ou de fust, par C solz l'amendera, desquels Sains-Vaas ara XL solz et li avoués XL et li ferus XX. De rekief tout li forfait ki à Arras sont amendé par LX libvres, seront amendé en La Lue par XX libvres qui seront Saint-Vaast et l'avoé. S'il avenoit que aucuns fesist enfrainture dedens Lalue, s'il estoit soffisans du meffait, ajorner le doit on et mener par la loi. Et s'il n'estoit suffisans, prendre le puent li provos Saint-Vaast ou l'avoué ou li uns des provos, li quels ki anchois i venra et mener devant eskevins et demander plèges, et s'il les donne souffisans par le dit d'eskevins, prendre les doivent. Et s'el a en le terre del Alue alcun malfaiteur, arrester le puent li provost devant dit ou li uns daus qui avant i venra, et prendre en doivent plèges soffisans par le dit deskevins. Et se li plège ki raplegié aront de ramener à jor, ne ramainent celui kil aront raplegié, à jor de plait devant justice et devant eskevins. il seront tenu de rendre l'amende tele que eskevin jugeront celui quil aroient raplegiet. Et s'il n'a pleges suffisans, tenir le doit on en prison à Sailli tant kil soit terminé par le dit d'eskevins. Et s'il avient ke aucuns mecte main sor aucun des devant dis provos par ire, ou il le navre, u il l'afole u ocist, enquerré doit on ceste chose par II homes de fief, dont li uns soit hom l'abbé et li autres l'avoué et par II eskevins del Alue, et se chil en est convencus, amender le peut li sires à se volonté et à merchi selonc la quantité du meffait. Et se chil IIII se descordent, enquerré le doivent li abbés et lavoués avoec ces IIII en bone foi, et là u il tenront se doivent acorder li autre et chou que devant est dit. Des provos est à entendre s'il n'estoit fait por faide aperte u sor son cors deffendant de chose ke li provost feroie ki ne torneroi à justice ; et cest à enquerré par cels ki devant sont nommé. Et s'il avenoit que aucuns des provost fust en faide et il ne s'en vousist oster par le dit d'eskevins.si ses anemis mesprendroit envers lui. il ne seroit à autre amende qu'il seroit s'il avoit mespris envers I autre homme de la terre. Li denier et li mueble des banis par eskevins demeurent à Saint-Vaast et al avoué et à cascun par moitié, et li fons de le terre demeure del tout à Saint-Vaast, sauf le droit al avoué. Se li avoués prent alcun bani, li racas en est tous siens ; mais par nule manière se n'est par le pais et par le gré del abbé ne puet cil banis revenir en le terre, ne li avoués ne li puet retenir, ne li abbés aussi sans le gré del avoué. Li leres quant il sera pris, se justice ne n'est faite de lui tantost dou moigne de Sailli, sera wardés duskes adont qu'il sera jugiés par eskevins. Et se devant le plait se racate, li moitiés del rachat sera Saint-Vaast et l'autre moitiés l'avoué. Si uns escape de le prison le monnie, li monnies respondera à l'avoué de sa part. Si est à savoir que tout li prisonnier pueent vivre del leur a lor volenté. Eskevin ne doivent ser (siéger) à plait, ne à jugement faire fors à Sailli u a *es maus*. Se aucuns a plait encontre l'autre por rente u por iretage, li provos Saint-Vaast doit ajorner l'un et l'autre là u li provos l'avoué sera et se riens i eskiet, le moitié i prendra. De tous plais, à Sains-Vaas la moitié et li avoes l'autre, de chaus ki en fiés ne mainent, et de chaus qui mainent un fief, à Sains-Vaas le moitié et li flévé l'autre : cest à entendre des fiévés l'avoé qu'il tient de Saint-Vaast. Li avoués ne pueet dedans le terre Saint-Vast acater terre, ne iretage, ne enwagier, ne castel fermer, ne maison faire. Se forfait eskiet en Lalue, cil a cui li tors sera fais se plaindera cel provost Saint-Vaast, et se de dens le jor de plait ne se plaint, par LX sols l'amendera. De tous forfais ki eskient dedens Lalue, li vérités en sera prise par eskevins. Et quand eskevin aront prise lor verté (vérité), se li provost devant dit en sevent aucun ki

(1) Plaids ou franches vérités. Ce mot vient du latin *mallum*.

en sace, oïr le doivent eskevin et tenir a le meilleur verté. Se li provost voient le malfaiteur u il oent (entendent) hareu (haro) dedens Lalue et il semounent les homes Saint-Vaast por aus faire aiue as malfaiteurs arrester, chil ke soffisaument ne lor aidera, par XX libvres lamendera. De rekief, se aucuns forains met main par mal sòr home del Alue dehors Lalue, se li provost le prendent dedens Lalue, à tel forfait sera jugiés kil seroit sil lavait fait dedans Lalue. Les trives doivent est données par eskevins II fiés en lan : cho est de le Nativité Saint-Jehan-Baptiste duskes à le sainte Thiephane, et de le Thiéphane duskes à le Nativité saint-Jehan. Se aucuns est requis de nos provos u de l'un daus pardevant eskevins qu'il doinst trives et il ne les veut donner, par XX libvres lamendera. Et se aucuns forains est ki trêves ne voelle doner, sor XX libvres sera banis, ne en le terre venir ne porra, se nest por trêves donner. Se li uns fait claim sor l'autre de chatel (meuble) de X mars u de plus, et convencus en est par eskievins qu'il a fait faus claim, par LX sols l'amendera. Et se li claims est de mains de X mars, par V sols l'amendera se de faus claim est convencus par eskevins. Saucuns veut sen plait contremander ou jor de plait, en plain plait le doit contremander devant le mounie (moine) et devant les justices. Et quant à sen jor venra, jurer doit pardevant aus que loiaument et sans cacoigne (mauvaise intention) la contremande. Se aucuns se terre vent, Saint-Vaas doit avoir le dousime denier, et s'il lescange autre tant. Se aucuns terre, ki soit de la droiture Saint-Vaast, euwage, Sains-Vaas en doit avoir VIII deniers, IIII de lun et IIII de l'autre. A le feste Saint-Remi doit cascuns del païs soit frans, soit vilains envoïer ses porchiaus al Caisnoi Verbert, et cascuns porchiaus ki nalaite doit II deniers, et des deniers, con prent des porchiaus de chels ki en fiés ne mainent (restent) à Sains-Vaas le moitié et li avoués lautre, et de cels ki en fiés, mainent à Sains-Vaas le moitié et le fiévé l'autre et c'est à entendere de tels fiévés con a deseure dit. De tous les forfais jugiés doivent torner as enquestes pour despendre de LX solz et de mains VII solz desquels ci ki maine eskevins doit avoir por sen despens II solz, le remanant doivent avoir eskevin. Et de C sols et de plus, X solz, desquels cil ki maine eskevins doit avoir III solz et li eskievin le remanant. Et nule autre cose ne pueent demander por lor despens. Et si est à savoir ke Saint-Vaas a, en Lalue ces corouées qui chi après sont nommées et nient autres : cestes sont les corouées con doit Saint-Vaast à Florbais et à Sailli de carues : li fiés Herbert Deskermes III corouées ; li fiés le Maufe III ; li fiés Huon Rossel III ; li terre des Aumeraus III ; li terre Rifroi III ; li troi quartiers Rifroi et li quartier de Campulle III ; li terre Esurebert III ; li fiés do Watrelos III ; li rue Engluin III ; li terre des Sorelens III ; li terre Tiébaut Le Gros III ; li terre Lieborc III ; li terre le Bel et le Cavelier III ; li terre Casier III ; li terre Rafroi Canesou III ; li terre Daubrisart III ; li terre Flaiel III ; li demie terre des Tombes, III ; li demie terre Thiébaut Le Gros et li fiès Bretaigne III ; li fiés Maltruiant III ; li terre Herbrant III : li terre del Molin là u il a VIII bonniers, une corouée ; li terre del Atrie III ; li terre Alebrant III ; li fiès Mainart III ; li fiés Fieret et li fiés Piéron de Florbais et demie terre Fierecot III ; li fiés Enghilart dou Garding III ; li terre Aumer Le Sor III ; li terre dou Biés III ; li terre de la Planke Hardre III ; li fiés Lambert del Ostel III ; demie terre Landri Le vile et Esurebert III ; li fiés Ghuyghe III ; li terre Galant Leskevin III ; li terre dou Caisne III ; li terre à Aillart III ; li terre Galant le Couart III ; li fiés Tumerel et Pieron de Flobais III. Summe des corouées Saint-Vaast, de carues devant dites de Florbais et de Sailli : VI^{xx} et une par an, le tierce part au marc (mars), le tierce part as gaskières (jachères), et le tierce part al vaim (regain), as us et costumes con les a paiés par eskevins. Vies chi celes con doit à le Ventie et en le poroce de le Gorghe : li terre Homfroi III corouées ; li terre de Campulle III ; deus terres del Tilleloi, casum III, et demie terre corouée et demie ; li terre Flaverenc III ; li demie terre Tymer, corouée et demie ; deus terres de Maughiesart, casune III et demie terre corouée et demie ; li terre Pauchi III ; li grans terre III ; li terre le prestre, III ; li terre Henus III ; demie terre de Hauresort, corouée et demie ; demie terre Canu-Vake, corouée et demie ; li terre Bufroi III ; li terre de Docolin, III, demie terre, A..., corouée et demie ; demie terre Barbison, corouée et demie ; demie terre Pincot, corouée et demie ; li terre dou Hem III ; li terre Soidue III ; li terre del Atrie III ; li terre Hendain III ; quatre terres de le Cauchie, cascune III et IIII deniers entre II eues ; li terre Baudin Backet III ; li terre del poncel III ; li terre del Wanegrie III ; li terre Mochart III ; li terre Cardasgne III ; li terre du relief III ; li terre de le Vil III ; li terre de Froimont III ; li terre des Tombes III ; li terre Liebrant III ; li terre Engluin III ; li terre de Douvrig III. Summe des corouées Saint-Vaast des carues devant dites de le

Venties et de le porrosche de le Gorghe : C et XI par an et XII deniers entre II euwes, le tierce part as gaskières, le tierce part au marc et le tierce part au vaim as us et as costumes con les a paiés par eskevins. De le Gorghe duskes à........... mghem ne peut nus avoir pont, ne trespas (passage), ne ponton, fors Saint-Vaas. Et as trois molins de la Cauchie, a Saint-Vaas le moitié et li parchonniers l'autre ; Saint-Vaas i met les mueles (meules) et li parchonniers les autres choses et se Saint-Vaas a damage par les parchonniers al meilleur molin tenir se doit duskes a dont qu'il raroit le sien. Alsi doivent faire li parchonniers s'il avoient damage par Saint-Vaast; li mausnier doivent niier les eues, et se par aus port nient Saint-Vaas, il l'amendront si con drois est. Et al molin dou Bies, a Saint-Vaas le tierce part et le tierce part i met ; et chil molins n'est mie à jugier par les eskevins del Aluee. Et si doit on savoir qu'il eut I content (débat) entre mi Robert devant dit avoué et les homes del Alue, de chou que jo lor demandoie chars, vaces et corouées de biele aiue (aide) à mes maisons fremer ; à le parfin par conseil de prodomes you lor vendi et cuitai toutes les coses devant dites por une somme de deniers que j'ai rechiupte. Et si doit-on savoir que li devant dit home del Alue, se j'ai wère (guerre) me doivent aidier à armes à mon loial besoig (besoin), à me première semonce XL jors en lan, à Bruai, à Warneston et la dedens, par manière que se jai mestier daiue à Warneston u cele part dedens les lius devant nommés, quant chil de Bruai et de Biéthune seront passé, cil del Alue doivent aler après. Et se j'ai besoing à Bruai u cele part dedens les bousnes devant dites, cil de Warneston doivent passer premiers et après doivent passer cil del Alue. Et jou ne puis nule des viles devant dites donner congié, ne le commun que chil del Alue ne soint... congié. Cest vendage et ceste quitance ai-jou fait par le créant de mon aisné hoir, Mehau.... ...... kele prist Pieron Daubigni, chevalier. Et si lai fait en le cort mon segneur labbé d'Arras bien et loialement.......... Robers, avoués devant nommés ai juré fermement à tenir toutes les coses qui devant sont dites et l.... mi et mes hoirs an tenir. Et si otroi que, se jou u mi hoir aliens encontre nule de ces coses devant dites, se me père (?..) li Abbés, a le justice le vesque d'Arras, fait semonre mi u mes hoirs, jou u mi hoir u chil qui en no liu seront, devons faire gré del enfrainture a le glise Saint-Vaast. Et se nous ne le faisiemes sans délai et sans apel, nos otroions que nos fussiemos excumeniié. Et se por alcune cose estiemes alé hors del païs, anchois con se plainsist de nous, I mois seriens atendu. Et se nous estiemes alé en pèlerinage en Jhérusalem u à Sainte Jakeme, on neskumenieroit mie nos persones, mais chou con deveroit faire de nos se nos estiemes présent, cho feroit on de nos femes et de nos maisnies et de toute no terre. Et si reconnois que jou et mi hoir devons en bone foi assurer à Sailli u a *es maus* par sairement le terre del Alue devant dite de mener par loi et par le jugement deskevins devant dis anchois que nos soïons maniant des droitures ke nos avons en la terre devant dite, salve la féuté et les drois monseigneur Saint-Vaast en toutes manières. Sauf chou que se jou u mi hoir estiens, hors del païs al tans ke nos devriens faire l'asseurement devant dit, faire le porroit nos grans baillius de Biethune en tel manière et en tel forme comme il est deseure dit que nos faire le devons, et après maniier nos droitures que nos avons en le terre devant dite. Et quele eure que nos serons revenu ou païs, nos devons faire l'asseurement, ensi com il est deseure dit. Ne puis cele eure que nos serons revenu, nous ne no bailliu ne porons estre maniant des droitures que nos avons en le devant dite terre duskes a dont que nos avons fait l'asseurement devant dit en tel forme et en tels lius com il est deseure dit. Et por chou que toutes les coses ki chi devant dites soient fermes et estaules permanablement, nos Martins, abbés de Saint-Vaast d'Arras et li covens de cel liu, et Robers, avoués d'Arras et sires de Biéthune, avons ceste présente chartre confermiée par nos saiaus. Chou fu fait en lan del Incarnation Nostre Seigneur mil et CC et quarante et V ans, el mois d'octembre ».

B. 1038. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce papier ; 4 sceaux dont 2 incomplets.

1282-1297. — La Gorgue. — Arras, le 22 mars 1282. (« *Datum apud Atrebatum, dominica in Ramis palmarum, anno Domini M° CC° octogesimo primo* »). Lettres de Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers et seigneur de Béthune et de Tenremonde, nommant P. (Pierre), prévôt de l'église de Béthune, et Guillaume de *Fossá* (de la Fosse), chevalier, pour faire avec Jean, seigneur de Hulluch et Jacques de Villerval, chevaliers, nommés par l'abbaye de Saint-Vaast, la séparation (*disrengium*) des terres qui étaient de

leurs tènements respectifs tant entre l'Alleu de St-Vaast et La Gorgue qu'ailleurs. — Copie simple de cette pièce. — Février 1285. (« *En l'an del Incarnation Nostre Signeur mil deus cens quatre vins et quatre, el mois de Féverier* »). Lettres par lesquelles frère Garin, abbé et tout le couvent de St-Vaast d'Arras, et Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, avoué d'Arras, sire de Béthune et de Tenremonde, déclarent que, par le conseil de prudhommes, la communauté de Lalleu St Vaast ayant fait réparation à cette abbaye à cause de quelques difficultés qu'il y avait entre elle, d'une part, et cette communauté d'autre part, pour tous les méfaits commis à l'encontre de ladite abbaye jusqu'à présent, ces méfaits ne pourront porter aucun tort ou préjudice à la charte et à la loi de L'Alleu et qu'il ne pourra rien être réclamé de plus par l'abbaye au sujet desdits méfaits ; vidimus de Robert, sire de Beaumetz, châtelain de Bapaume, de Pierre, prévôt de l'église de Béthune et d'Étienne du Paiage, chevalier. — Lille, dans le chœur de la collégiale St-Pierre, le 12 avril 1297. (« *Anno domini millesimo du centesimo nonagesimo sexto, indictione decima, die duodecima mensis aprilis, videlicet die Parasceves* (*le vendredi saint*), *circa horam nonam, Insulis, in choro ecclesie sancti Petri* »). Acte passé par devant Simon Pauli, de Courtrai, notaire public, par lequel Robert, fils aîné du comte de Flandre, déclare que le roi de France faisant une guerre injuste au comte Gui, son frère, s'était emparé du château de Lécluse, tenu en fief du comté de Flandre et de plusieurs autres places de ce comté ; qu'il y avait fait venir une grande quantité de troupes ; qu'il attaquait tous les jours l'honneur et l'état de son père et que le Roi, séduit par ses conseillers, ne suivait d'autres lois que sa volonté ; en conséquence, Robert, considérant qu'il vaut mieux prévenir que d'être prévenu, et craignant que les abbé et couvent de St-Vaast, diocèse d'Arras, ne fassent quelque chose au préjudice de son père au sujet de la maison appelée *domus de Sailliaco in Allodio* (maison de Sailly dans le pays de l'Alleu) que le Comte avait fait fortifier pour repousser ses ennemis, comme la garde de cette maison lui appartient et qu'il veut y pourvoir, il en appelle en cour de Rome contre tout ce que cette abbaye voudrait faire de contraire à ses droits et de préjudiciable à ses intérêts ; les témoins de cet acte sont : dom Henri, maire et prévôt de *Salgiaco* ; Étienne de *Harchicuria*, doyen ; Pierre Patin ; Anselme de Forest ; Bernard de *Magdalena* et Tulato, chanoines ; Bartéhlemi de Talano, prêtre ; Pierre Paskin et Jean du Temple, vicaires de l'église Saint-Pierre de Lille.

B. 1039. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux incomplets.

1351-1385. — La Gorgue. — Gand, le 15 octobre 1385. Lettres de Louis, comte de Flandre, contenant que, comme de tout temps nuls moulins ne pouvaient être établis ni assis dans l'espace s'étendant autour du moulin de la ville de La Gorgue dans lequel le son d'un cornet pouvait être entendu depuis cette ville et que néanmoins au préjudice de ce droit, Philippe Lecerf, écuyer, avait fait construire un moulin à vent en la paroisse de *Menreville en Robertmeis* (Merville), moulin que le Comte, usant de son droit, avait fait démolir et raser ; qu'ensuite ledit Philippe, reconnaissant son erreur et renonçant à tout droit et usage contraire, aurait supplié le Comte de lui faire grâce sur ce point, celui-ci, en conséquence veut, consent et accorde que ledit Philippe Lecerf, ses hoirs et successeurs, aient et puissent avoir et tenir un moulin en *Robertmeis* sur les mêmes motte et lieu où se trouvait le moulin ci-dessus mentionné, à charge de payer chaque année à la Recette de Flandre un muid de *blé mouture* (farine) tant que ledit moulin subsistera. (Ces lettres sont insérées dans le récépissé d'icelles, donné par Daniel du Bos, bailli de Merville sur la Lys, le 14 octobre 1385). — 1382. Recette des exploits et *aventures* échus en la ville de La Gorgue et au pays de L'Alleu. — Sans date, vers 1384. État des sommes de deniers provenant des compositions faites avec ceux de La Gorgue par Godefroy de Noyelles, Tassart de Warus et Guillaume Suryen, commissaires du duc de Bourgogne lors des troubles de Flandre. — 31 mai 1385. Quittance délivrée par Percheval, sire de Hocqueron, à Tassart de Marquette, receveur de La Gorgue, d'un terme de la rente qu'il perçoit sur les portes et moulins de La Gorgue. — 12 septembre 1385. Rôle contenant les noms des habitants de La Gorgue, Merville, Lestrem et de l'avouerie de Béthune qui ont payé quelques amendes pour avoir fait passer des marchandises défendues.

B. 1040. (Carton.) — 5 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1 pièce et 2 rouleaux, papier ; 4 sceaux brisés ou incomplets.

1388-1393. — La Gorgue.— Lille, le 11 octobre 1388. Sentence de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, contre Jacquemart Lecocq, fermier des terres de l'Alleu et de La Gorgue, coupable de malversations dans son office. — 21 novembre 1388. Mandement des gens du Conseil du duc de Bourgogne, à Lille, à Gérard La Chièvre, prévôt de Lille, de se rendre au pays de L'Alleu et de ramener devant eux certain Jean Charles Brunel, détenu prisonnier au pays de Lalleu par Jacques Le Cocq, « pour cause de très-grands excessifs délis et crimes de lège majesté », commis par ledit Brunel. — 15 janvier 1389. « Articles proposés à l'examen de M[rs] de la Court par Jacques Le Cocq, bailli de La Gorgue, contre le bailli de Lille au sujet de la juridiction du pays de L'Alleu ». — 1389. Information sur la conduite tenue et les malversations commises par Jacques Le Cocq, bailli et gouverneur de La Gorgue et pays de L'Alleu. — Sans date, vers 1389. Lettre écrite par la comtesse de Bar, dame de Cassel, au sujet des réparations du pont de La Gorgue. — 7 juin 1393. Acte par lequel Marguerite de Haerleke, veuve de Pierre de Montaigu, chevalier, reconnaît avoir reçu du receveur général de Flandre et d'Artois, 2.000 livres parisis, pour le rachat de 200 livres de rente que Louis, comte de Flandre, avec assignées audit Pierre de Montaigu, à sa femme et à ses enfants, sur les revenus de La Gorgue et du pays de L'Alleu. — 24 et 25 septembre 1393. Transaction entre quelques habitants du pays de L'Alleu, d'une part, les anciens échevins dudit pays et les religieux de St-Vaast, d'autre part. Autre copie de cet accord, collationnée le 15 septembre 1395.

B. 1041. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1394-Fin du XIV[e] siècle. — La Gorgue. — 16 janvier 1394. Compte de Colart de Poucques, gouverneur des pays de La Gorgue et de L'Alleu, des dépenses et mises par lui faites pour la conduite de son office. — Lille, le 22 avril; sans date d'année, vers 1394. Lettre de Josse de Hallewin au chancelier du duc de Bourgogne relative à l'*impétration* d'aucuns de ceux du pays de L'Alleu contre lui, savoir Gilles du Chastel, Watier Haterel et plusieurs autres *bienveuillans*, (partisans) du Duc. — 28 et 29 octobre 1395. Lettres de non-préjudice accordées par le duc de Bourgogne aux religieux de St-Vaast, à l'occasion des exploits faits par les baillis de Flandre contre les habitants du pays de L'Alleu. — Sans date ; XIV[e] siècle. État des dîmes de Sailly-sur-la-Lys. — Sans date ; XIV[e] siècle. Enquête sur les droits respectifs du roi de France et du comte de Flandre dans la ville de La Gorgue. — Sans date ; vers 1400. Requête des bailli et échevins de La Gorgue au duc de Bourgogne au sujet des frais et dépens dus par Tassart de Marquette qui avait appelé au Conseil du Duc de la sentence desdits bailli et échevins le condamnant au bannissement, lequel appel fut rejeté.

B. 1042. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 rouleau, papier ; 3 sceaux brisés.

1401-1442.—La Gorgue.—8 novembre 1401. Déposition des témoins entendus sur la requête en dégrèvement formulée à cause de l'occupation de Hallebrèque, par la veuve de Jacques Le Cocq, fermier de l'Alleu et de La Gorgue. — 4 septembre 1416. Vente au duc de Bourgogne par Daniel Alarts, seigneur de Capryck, d'un fief gisant en la paroisse de La Gorgue et consistant en une rente de 22 livres. — 1442. Mémoire des cas criminels qui se sont produits dans le pays de L'Alleu.

B. 1043. (Carton.) — 1 pièce, parchemin en mauvais état ; 1 pièce, papier.

Commencement du XVI[e] siècle. — 1517. — La Gorgue. — Sans date ; commencement du XVI[e] siècle. Requête des habitants de La Gorgue au sujet des inondations causées par la rivière la Lawe. — 1517. Mémoire présenté à la Chambre des Comptes de Lille par les officiers de l'Alleu.

B. 1044. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 3 sceaux incomplets.

1296-1334. — Estaires. — 7 juillet 1296. (« *Lan de gratie mil et deux cens et quatre vins et sése, le samedi après le Saint-Martin en estei* »). Lettres par lesquelles Jean, chevalier, sire de Haveskerke, déclare avoir donné à toujours mais à Mgr Robert, fils aîné du comte de Flandre, avoué d'Arras, seigneur de

Béthune et de Tenremonde, 25 livrées de terre de revenu annuel, savoir : 11 livrées situées à Bruai et à Robertmetz entre Merville et la paroisse d'Estaires et 11 livrées et 80 *soudées* et une *denrée* (rente sur une pièce de terre dont le revenu est d'un denier), tant en rentes qu'en services dans la paroisse d'Estaires au delà de Méterne; en échange le comte Robert lui a donné tout l'usage du bois d'Estaires-Bruai, spécialement l'autorisation d'y faire pâturer ses bestiaux et d'y faire couper tous les trois ans le bois nécessaire pour clore et fortifier sa motte et sa tour de La Gorgue; ledit Jean reconnaît avoir reçu dudit Robert trente quatre mesures de terre dans l'endroit dit « *à la tour* », situées entre le bois d'Estaires-Bruai et le Méterne et promet de les tenir perpétuellement en fief et hommage de Robert et de ses hoirs ainsi qu'il tient son autre fief. — 8 février 1335. (« *Le IIIIe jour de l'assise de Monstroel qui commencha le diemenche prochain après le Chandeler* »). Sentence rendue par Galerand de Vauls, bailli d'Amiens, au profit de la dame de Cassel contre les habitants d'Estaires, Haveskerke et Neuf-Berquin qui s'opposaient à l'exécution d'une ordonnance portée par ladite dame de Cassel. — 1378. Mémoire de la vente faite par Evrard li Chièvres et Jeanne de Belleforière, sa femme, fille de Jean de Belleforière et de Marie de Néchondel, à Pierre de Watreliet, fils Pierron, demeurant à Estaires, d'un manoir et héritages en dépendants, contenant 28 bonniers de terre, situés en la paroisse d'Estaires. — 17 juin 1384. Certificat des échevins de la ville de Douai attestant que le mémoire ci-dessus a été écrit de la main de feu Gilles de Lestanque, clerc juré de la ville et de la loi de Douai. — 12 juillet 1379. Quittance délivrée par Jean Hellin, haut bailli de la comtesse de Bar en la seigneurie du Pont d'Estaires, de la somme de 249 livres, 15 sols, due à la dite comtesse pour les dixièmes et reliefs des fiefs tenus du Pont d'Estaires et vendus par Jeanne de Belleforière. — Septembre 1384. Dépositions touchant la vente de quelques fiefs et héritages situés au Pont d'Estaires, faite par Évrard le Kièvre et sa femme à Pierre de Watervliet, pour laquelle vente il y avait procès entre eux.

B. 1045. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce et 1 cahier, 4 feuillets, papier ; 5 sceaux brisés ou écrasés.

1387-1426. — Estaires. — Château du bois de Nieppe, le 24 mai 1387. Lettres d'Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel, par lesquelles elle cède la seigneurie du Pont d'Estaires à Henri d'Antoing, chevalier, seigneur de Haveskerque. — 27 mai 1387. Lettres par lesquelles Henri d'Antoing, seigneur de Haveskerque et de Plaissiet, accepte la cession de la seigneurie du Pont d'Estaires à lui faite par les lettres précédentes, en échange de 200 livres de rente que la comtesse de Bar lui avait présentement assignées sur le bois de Nieppe ; sous le vidimus des échevins de la ville de Warneton, en date du 28 septembre 1391. — 9 août 1399. Autorisation donnée par le duc de Bourgogne à Thomas Coriath, d'appeler d'une sentence rendue contre lui par les échevins du Pont d'Estaires. — 1er septembre 1399. Procuration délivrée par le bailli du duc de Bar et par les échevins de la seigneurie du Pont d'Estaires à Éwin Douche et Jacques de Fer, à l'effet d'exercer la justice en leurs noms. — Novembre 1399. Rapport de Daniel Le Huseman, bailli de Merville, au sujet de l'ajournement donné aux échevins du Pont d'Estaires par Thomas Coriath. — 1399 et 30 avril 1400. Réponse des bailli et échevins du Pont d'Estaires à la plainte de Thomas Coriath. — 11 juin 1400. Abandon par Robert, duc de Bar, à Pierre Thiébaut, des biens confisqués sur Jeanne de La Crois, « qui, par désespérance, se pendit », en échange de ceux provenant d'Andrieu des Prés qui lui avaient été précédemment accordés et qui se trouvaient grevés de dettes jusqu'à concurrence de leur valeur. — 1426. Copie des lettres d'amortissement accordées par le duc Philippe le Bon à messire Engerbert d'Enghien, pour une chapelle au château d'Estaires.

LAYETTE 49. — CAMBRAI. — CAMBRÉSIS. — GAVÈNE DU CAMBRÉSIS.

B. 1046. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 sceaux incomplets.

1299-1309. — Cambrai. — 3 août 1299. (« *Lan de grasce mil deus cens quatre vins et dis neuf, le premier lundy d'Aoust* »). Lettres par lesquelles messire « Boustrem de Sublac », chanoine de l'église Notre-Dame de Cambrai, vicaire général de Monseigneur Gui de Colemède, évêque de Cambrai, et maître Gauthier Lucas de St Quentin, chanoine de Laon, official dudit évêque, déclarent que Jean Gabiers de Sibeigine, clerc, ayant été tué au mois de mai dernier par Gauthier *li Englois*, à Cambrai, entre la croix d'Entrepont

le Vieil Escaut où le comte d'Artois prétend avoir justice et seigneurie, et les sergents dudit Comte étant venus pour relever le cadavre et faire exploit de justice, les gens de l'Évêque qui prétendent aussi avoir le droit d'exercer la justice en cet endroit, s'y opposèrent, enlevèrent le cadavre, prirent un des sergents du Comte qui était clerc et le conduisirent en prison; les gens du Comte s'étant ensuite rendus à Cambrai pour avoir la *ressaisine* du mort et l'amende du *despit*, lesdits vicaires généraux s'y sont soumis en présence de noble homme monseigneur Renaud Coignet de Barlette, chevalier, maître et garde de tout le comté d'Artois, ont consenti *haut et bas* à faire, d'ici à Pâques, ce que le Comte prescrirait au sujet de l'emprisonnement de son sergent, et se sont obligés à payer tous les frais et dépens occasionnés à ce sujet au Comte et à ses gens; vidimus donné par les gouverneur, président et gens du Conseil d'Artois le 24 avril 1557. — Même date. Acte constatant que messire Boinhomme de Sourlac et l'official de Cambrai, lieutenants de Guy de Colemède, évêque de Cambrai, ont *ressaisi* entre les mains de monseigneur Renaud Coignet de Barlette, représentant du comte d'Artois, le *lieu* situé entre la Croix d'Entrepont et le Vieil Escaut, près du pont derrière la Salle l'Évêque, où un homme avait été tué; ont *amendé* en son nom tout nûment et sans aucune réserve; ont consenti à payer toutes les amendes que le comte d'Artois prescrirait d'ici au jour de Pâques prochain, et tous les frais et dépens faits à ce sujet tels que les déclarerait monseigneur Renaud Coignet; même vidimus. — 28 août 1309, indiction VII, l'an quatrième du pontificat du pape Clément V, Cambrai. Acte passé devant notaire contenant l'appel interjeté par Olivier, dit de Mons, procureur de noble homme Jean de Flandre, comte de Namur, devant la grande porte de l'église cathédrale de Cambrai, contre toute sentence d'excommunication et d'interdit dont l'évêque comte de Cambrai et le chapitre métropolitain menaçaient ledit comte de Namur et ses états, parce qu'il remplissait les fonctions de gouverneur et d'administrateur des biens du comté de Cambrai en vertu de la commission que lui avait donnée H. (Henri de Luxembourg), roi des Romains pour rétablir ce comté qui relevait de l'Empire, dans ses anciens privilèges, possessions et prérogatives dont il était bien déchu par la négligence desdits évêque et chapitre et par suite d'usurpations.

B. 1047. (Carton.) — 1 rouleau, parchemin.

1313-1327. — Cambrai. — 7 septembre 1313. (« *Mil trois cens et trèze, le indiction onzisme, le septime jour dou mois de septembre entrant, cest asavoir le vigille de le Nativitet Nostre-Dame, lan vistisme de le coronacion no saint Père, monseigneur Jehan, pape XXII* (1) »). Acte notarial portant qu'entre la tour de Relenghes et Cambrai se sont rendus les prévôt, échevins et le peuple de la cité de Cambrai, où se sont aussi trouvés Pierre (de Lévis, aliàs de Mirepoix), évêque de Cambrai et plusieurs autres personnes, tant religieux que nobles, pour entendre l'ordonnance rendue par noble homme Mgr Ferri de Picquigny, seigneur de Saluel, chevalier, touchant les difficultés existant entre ledit évêque, d'une part, et lesdits prévôt, échevins et peuple de Cambrai, d'autre part; ceux-ci au nom des citoyens de cette ville s'étant mis à genoux, les mains jointes, et après avoir ôté leurs chaperons, ont supplié l'Évêque de leur faire grâce et miséricorde des méfaits et injures qu'ils avaient commis contre lui; à quoi l'Évêque a répondu qu'en considération de leur humilité et de leur obéissance, il était prêt à leur accorder ce qu'ils demandaient; ensuite dans l'endroit dit Escaufaut on avait fait la lecture d'un instrument public, signé de Jakemon dit Roussiel et de Guillaume Le Desne, notaires publics. — Même acte que le précédent. — 21 mai 1313, indiction 11, la 8e année du couronnement du pape Clément V. Acte notarial certifiant que Jean dit Malassins, prévôt, et Jean d'Isendike, Godefroy li Aubers, Jean d'Isenghien, Jean dou Castiel, Colars de Priches, Wautier li Caudreliers, Willaume de Lille, Arnoul de Lesdain, Bernard de Béthune, Simon de Beaucamp, Jean des Greniers, Jean dou Fayt et Mahieu li Rous, échevins de Cambrai, et toute *l'universalité* de cette ville, assemblés au Vieux Marché aux vieux draps tenant à la *maison de la paix*, ont requis et supplié Pierre, évêque de Cambrai, d'avoir pitié et merci d'eux pour toutes les désobéissances, rébellions, émeutes qu'ils avaient commises contre lui et ses gens, promettant de s'en rapporter à noble homme monseigneur Ferri de

(1) Le copiste a évidemment écrit par erreur Jean XXII au lieu de Clément V. Jean XXII a été élu le 2 août 1316 et couronné le 5 septembre suivant. Le 7 septembre 1313 correspond bien à la huitième année du pontificat du pape Clément V.

Picquigny, chevalier, pour faire la paix, sauf leurs vies et leurs membres ; à quoi l'Évêque a répondu qu'il ferait ce qu'il jugerait à propos ; ensuite lesdits habitants et communauté se sont obligés à tenir et à exécuter ce que déciderait ledit Ferri et à donner pour caution de leur promesse 80 ou cent otages à sa volonté et le château de Selles appartenant à l'Évêque ; ce qu'ils ont juré les mains tendues vers l'église Notre-Dame de Cambrai, savoir Jean Crespiaux et Nicaise de Gant, choisis par *l'esgard de la paix;* Gillains li Boursiers et Jean Hardis, par *l'esgard dou flos ;* Laurent Cousins et Gilles de Bouchain, par *l'esgard de la cauchie ;* Willaume de Baillon et Colart Grisiaus par *l'esgard de St-Waast* ; Pierre Wissars et Laurent li Clyères, par *l'esgard du Val de Selles ;* Wattier li Hennepiers (hanapier) et Henri de Wimi, par *l'esgard d'Auvierne;* Willaume li Corniers et Segars li Tainturier, par *l'esgard de Copednip;* Gilles Proniers et Gérard Nunghes, par *l'esgard d'Escaudiel :* Jean d'Escapeles et Gérard de Croissans, par *l'esgard d'Entrepont ;* Nicaise de Kiévi, par *l'esgard des Fourlons ;* Jean des Cauffours et Pierre de Lille, par *l'esgard des Moulins;* Adam Dureteste, par *l'esgard de Kaitivier ;* Rogier li Sauwis et Pol dou Pries, par *l'esgard de Wirembaus ;* Jaquemart de Ste-Ole et Simon de Fouconcourt, par *l'esgard de St-Martin ;* Simon li Bèghes et Gilles Loqueries, par *l'esgard le Maïeur ;* Jean de Miuler et Watier li Roys, par *l'esgard de St Georges ;* Sandrars et Mahieu de Montigni, par *l'esgard des Poteries ;* Watiers li Bruns et Colart li Maires, par *l'esgard de St-Ladre ;* Pierre Poteriaus et Antoine li Potiers, par *l'esgard de la place Posterne* et tous ceux de *l'esgard de la Boulengherie ;* noms des témoins dudit acte ; l'après-midi lesdits prévôt et échevins de Cambrai ont promis et juré la même chose en présence de nobles hommes messire Godefroi de Sonbreffe, Jean d'Estourmel, Jean li Bruns d'Attiches, chevaliers, de Raoul, chapelain de l'abbesse de Premy, Willaume Cabus, Godefrois li Mies, Gilles de Wallers, écuyers ; Jakemars Roussiaus de Cambrai, Guillaume de Chartres et Guillaume le Desne, clercs, notaires publics, ont été présents à tout ce qui s'est passé ci-dessus. (C'est cet acte dont il fut donné lecture le 7 septembre suivant ainsi qu'il est mentionné dans le document analysé plus haut). — Même date. Acte notarial rédigé en latin attestant que les prévôt et échevins de la ville de Cambrai ont mis entre les mains de Ferri de Picquigny, chevalier, les clefs du château de Selles appartenant à l'Évêque, dont les bourgeois s'étaient emparés. — Le Câteau-Cambrésis, le 23 mai 1313. Lettres par lesquelles Pierre (de Lévis), évêque et comte de Cambrai et du Cambrésis, déclare que les citoyens et habitants de la ville de Cambrai l'ayant requis humblement d'avoir pitié d'eux à cause des rébellions, désobéissances, forfaitures, injures et dommages qu'ils avaient commis envers lui, il charge Ferri de Picquigny, en qui il a la plus grande confiance comme issu de nobles et loyales personnes, et lui donne pouvoir et autorité comme comte et sire de la cité de Cambrai, de punir et corriger lesdites rébellions et désobéissances et promettant de s'en rapporter à ce qu'il prononcera ; approbation de ces lettres par les prévôt, doyen et chapitre de l'église Notre-Dame de Cambrai. — Sans date. Sentence rendue par Ferri de Picquigny, chevalier, seigneur de Saluel, en vertu des pouvoirs ci-dessus à lui donnés par Pierre, évêque et comte de Cambrai et par les prévôt, échevins et habitants de cette ville, portant ce qui suit : la cité de Cambrai et le château de Selles, propre patrimoine de l'Évêque et de l'évêché de Cambrai, que lesdits prévôt, échevins et peuple occupent en force contre la volonté de l'Évêque, lui seront rendus à lui et à ses successeurs à toujours mais, et chaque fois que ledit peuple s'opposera à son occupation par l'Évêque, il sera tenu de payer à ce dernier mille marcs d'or fin, sans autre sentence : — le peuple de Cambrai ayant empêché la levée de l'assise qui se percevait dans cette ville pour le fait de l'Artois, ce qui lui était interdit de faire, attendu que le droit d'en établir et d'en supprimer appartient exclusivement à l'Évêque, Ferri de Picquigny se réserve de prononcer sur cet objet, jusqu'à ce qu'il en soit plus amplement renseigné ; — Ferri ayant condamné quelques-uns des gens coupables parmi les rebelles à aller en pèlerinage à Rome, à St Jacques de Galice et d'autres même à ne plus revenir dans le pays sans sa permission, il s'en rapporte à la volonté de l'Évêque sur ce point ; — quant à l'assaut donné à la chapelle du palais de l'Évêque qui a été forcée et polluée, cette chapelle sera dotée de 40 livres petits tournois de rente perpétuelle pour le salut des âmes de l'official et des *maisnies* (famille, domestiques) de l'Évêque qui y furent tués et l'on fondera dans cette ville à l'endroit que l'Évêque jugera convenable, une chapelle à laquelle l'on assignera 30 livres tournois de rente, puis une autre chapelle à l'endroit où cinq bourgeois de cette ville furent tués devant la maison de *la Paix,* à laquelle

on assignera 30 livres tournois de rente et jusques à ce que cette rente soit assignée et amortie, chaque habitant de cette ville qui aura feu et lieu, clerc marié, marchand ou laïque, payera tous les ans le jour de la St-Grégoire, 6 deniers: le peuple de Cambrai sera tenu de faire construire cette chapelle à ses dépens : — les habitants de Cambrai s'étant emparés par la force du château de Selles, Ferri ordonne que chaque clerc marié, marchand et laïque de cette ville payera tous les ans le jour de la St Remi, 6 deniers au receveur de l'Évêque pour la garde de ce château avec le droit de contrainte contre ceux qui refuseraient le payement de ces 6 deniers ; — le peuple de Cambrai ayant eu les bannières levées en manière d'*ost* et les ayant portées en bataille rangée en dedans et en dehors de la ville contre les gens de l'Évêque, Ferri ordonne que lesdites bannières lui seront apportées pour qu'il en fasse à sa volonté et qu'il n'y aura plus dans le comté qu'une seule bannière qui sera aux armes de l'Évêque et qu'il fera garder par ses gens ; si quelque habitant lève bannière sans la permission de l'Évêque, il perdra tous ses biens meubles et non meubles ainsi que le droit de cité et de comté, sans autre sentence, et ses biens seront confisqués au profit de l'Évêque et de ses successeurs, sans autre jugement, sans compter les autres peines qui pourraient être encourues conformément au droit et à la coutume du pays : — toutes les *bretesches* et fortifications établies aux portes et aux murs de la ville à partir du jour du meurtre de l'official seront détruites et les matériaux en appartiendront à l'Évêque ; — Ferri de Picquigny étant convaincu que les prévôt, échevins et habitants de Cambrai ont mérité, à cause de leurs méfaits et excès contre l'Évêque et ses gens, de perdre les lois, coutumes, usages, échevinage, gouvernance, garde et état de la dite ville et ayant pouvoir de les y condamner, prononce que cette suppression sera soumise à la volonté de l'Évêque et décide que celui-ci pourra ordonner ce qu'il jugera à propos à cet égard, défendant à tous lesdits échevins de faire loi et office d'échevinage sans l'autorisation de l'Évêque ; — les habitants seront tenus de payer à ce dernier pour les dédommager des frais supportés par lui dans cette guerre, 10.000 livres de bons petits tournois noirs, en deux termes, la moitié à la Toussaint et l'autre moitié, à la St-Jean Baptiste ; cette somme sera levée en vertu d'une ordonnance rendue par ledit Ferri dans les huit jours au plus tard, et tous ceux obligés d'y contribuer y seront tenus sous peine de prise de corps et de biens par l'Évêque ou ses gens s'ils s'y refusent : — les citoyens et habitants de Cambrai ayant commis plusieurs *arsins* et dommages à l'encontre des habitants des environs et s'étant emparés des biens de plusieurs de leurs concitoyens, dommages qui ne peuvent être estimés, Ferri ordonne que les habitants restés dans la ville pendant la durée de la guerre seront tenus de réparer les dommages causés d'après les enquêtes et les estimations qu'il en fera faire ; — tous les habitants de ladite cité, laïques, clercs, marchands ou mariés, de l'âge de quatorze ans et au-dessus, jureront entre les mains de l'official et du bailli de l'Évêque, de garder celui-ci, son official, son bailli, son prévôt, ses sermentés, tous les gens de son hôtel, tous les chanoines de l'église Notre-Dame, leurs maisons et tous les gens attachés à la Sainte Église demeurant à Cambrai et dans les faubourgs et tous leurs biens, de toute violence et de toute injure, s'engageant à ne jamais méfaire contre leurs personnes et contre leurs biens, serment qui sera renouvelé tous les cinq ans, le jour de la St Grégoire dans la cité, et à chaque renouvellement d'évêque, selon l'usage ; — Ferri déclare que si ce jugement présente quelques points douteux, il se charge de les éclaircir et expliquer et que tous ces articles seront exécutés s'ils ne sont pas contraires aux droits, franchises, libertés et privilèges de l'église Notre-Dame de Cambrai et des gens de cette église ; toutes lesquelles choses seront exécutées et à toujours mais observées sous les peines portées dans la soumission faite audit Ferri par lesdits habitants et seront homologuées en sa présence ; cette sentence ayant été lue, lesdits prévôt et peuple l'ont approuvée et homologuée d'une voix unanime et ils ont juré tant pour eux que pour leurs successeurs, les mains tendues vers l'église Notre-Dame de Cambrai, de l'exécuter à toujours ; ensuite de quoi l'Évêque, à la prière de Ferri et des religieux et nobles présents, a fait remise auxdits prévôt et peuple de la somme de 2.000 livres sur celle de 10.000 livres qui lui avait été adjugée, a absous ceux qui avaient été frappés d'excomunication à l'occasion du meurtre de l'official et a levé l'interdit mis sur la ville de Cambrai ; toutes lesquelles choses ont été passées dans les prés de la tour de Relenghes, en présence de l'abbé de Cantimpré, de Ferri de Picquigny et de nobles hommes et seigneurs Albert de Hangest, seigneur de Genlis, Wautier, seigneur de Bouzies, Jean Sausset, Jean et Hugues de Barbançon, Jean, seigneur d'Estourmel, Évrard, seigneur de Floursies, chevaliers, de maîtres

Gazon de Montlhéri, professeur ès lois à Laon, Jean de Rolli, docteur en la faculté de théologie à Cambrai, Arnoul dit Pisson, moine de Lobbes, Arnoul de Thiant, chanoine de Ste-Croix à Cambrai et Jean de Brie, chanoine de Ste-Croix à Etampes, Willaume de Halluin, Jacques Roussiel et Pierre Fabri, clercs tabellions publics ; Jean de Cambrai dit de *Foro* (du Marché), clerc tabellion impérial, certifie avoir été présent à tout ce qui s'est passé ci-dessus et qu'il en a donné lecture publique à la prière dudit Ferri, à l'endroit dit *Escaffaut*; Willaume de Halluin, clerc tabellion public, Jakemes, dit Roussiaus et Pierre de Cambrai dit Lefèvre ont certifié la même chose. Ferri de Picquigny, seigneur de Saluel, y a opposé son sceau, ainsi que Jean, abbé de Cantimpré, Jean, abbé de Fémy, Aubert de Hangest, sire de Genlis, Wautier, seigneur de Bousies, Jean Sausset et Jean de Barbenchon, chevaliers. — 27 septembre 1313. (« *Le cinquième jour de l'issue du mois de septembre* »). Déclaration par Pierre, évêque de Cambrai, que Ferri de Picquigny, seigneur de Saluel, ayant prononcé par une sentence rendue par lui pour terminer toutes les difficultés qui s'étaient élevées entre ledit évêque, d'une part, et les citoyens et habitants de la ville de Cambrai, d'autre part, que chaque habitant et manant tenant feu et lieu dans ladite ville serait tenu de payer tous les ans à toujours mais, audit évêque et à successeurs 6 deniers parisis pour la garde de son château de Cambrai, et voulant récompenser les bons et loyaux services que lui a rendus noble homme Mgr Wautier, sire de Bousies, son prévôt du Cambrésis, il lui donne à lui et à ses hoirs à toujours mais lesdits 6 deniers ci-dessus à condition de pourvoir à la garde du château de Cambrai, dit de Selles, toutes les fois que lui et ses successeurs en seront requis, aux frais dudit évêque, ce dont ledit Wautier a fait hommage lige à ce dernier, s'obligeant lui et ses successeurs à le rendre audit évêque. — Le Câteau-Cambrésis, le 7 juillet 1327. (« *Au Château en Cambrésis, le mardi après l'octave de St-Pierre et St-Paul, apôtres* »). Mandement de Guy (d'Auvergne ou de Boulogne), évêque de Cambrai, à ses féaux et amés les prévôt et échevins de la cité de Cambrai, leur prescrivant de faire jouir paisiblement le seigneur de Bousies de la redevance de 6 deniers due par chaque habitant pour la garde du château de Selles ; plus bas est écrit que le jour de Notre-Dame de la mi-août (15 août) 1328 furent appelés à certifier cette ordonnance comme hommes de l'évêque de Cambrai et pairs de Mgr de Bousies : messire Witasses, sire de Vertain, chevalier, Godefrois li Doien, Fournes dou Castel, Jean de Foriest, Jean dou Ries et Jean de Hanin.

B. 1048. (Carton.) — 4 pièces, parchemin, dont 3 en mauvais état.

1315-1333. — Cambrai. — 23 décembre 1315. (« *Le mardi devant le jour de Noël* »). Bail pour trois ans d'une maison sise dans la rue Neuve à Cambrai par Marie, fille de Jean Blanket à Godefroid Bataille et à Marguerite, sa femme. — 2 mai 1317 (« *Le lundi avant l'Ascension* »). Bail par Jean li Kors, de Cambrai, à Thomas Sauvet et Emmilies, sa femme, d'un four avec jardin et maison, sis à Cambrai. — 1323. Compte des dépenses de l'hôpital St-Jean devant St-Pierre à Cambrai. — 1333. Acte de vente par l'église de Cambrai à Gillon de Haspres de la maison des Relenghes pour la prévôté des archers à Cambrai.

B. 1049. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 5 sceaux en mauvais état.

1334-1384. — Cambrai. — 21 juillet 1334. Lettres des prévôt, doyen et chapitre de l'église de Cambrai, par lesquelles, pour satisfaire à la donation à eux faite par le comte de Hainaut d'une rente de 68 livres, 14 sols de petits tournois, ils s'engagent à dire tous les ans une messe de Notre Dame pour ce comte et un obit après sa mort, de fournir la cire pour l'entretien du luminaire pendant les messes et heures canoniales au chœur de cette église, de payer le clerc pour allumer les chandelles et de faire les distributions gratuites aux chanoines et chapelains etc. — Cambrai, le 28 juillet 1334. (« *Le jeudi devant le saint Pierre entrant Aoust* »). Lettres des prévôt, doyen et chapitre de Cambrai par lesquelles, pour terminer les différends élevés entre eux et le comte de Hainaut au sujet des droits de souveraineté et régale pendant la vacance du siège de Cambrai, ils prolongent le terme qu'ils avaient fixé pour leur règlement et nomment pour arbitres Armand Leroy, grand archidiacre, et Guillaume de le Haye, chanoine de leur église, désignés pour travailler à un arrangement avec Robert de Marke, seigneur de Mauchicourt et dom Mathieu Moy, prévôt de Haspres, arbitres nommés par le comte de Hainaut. — Cambrai

le 17 février 1336. (« *Le semmedi devant les Brandons, lan de grâce mil trois cens trente et chuinc* »). Nouvelles lettres des mêmes prévôt, doyen et chapitre de Cambrai prolongeant encore le délai primitivement fixé pour le règlement des difficultés ci-dessus. — 1384. Écrit moderne faisant mention des lettres patentes du roi Charles VI en date du 28 mai 1384, nommant Robert de Béthune, gouverneur de Cambrai en remplacement du sire de Coucy.

B. 1050. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 cahier, 5 feuillets, papier : 3 sceaux brisés ou écrasés.

1414-Fin du XVe siècle. — Cambrai. — 14 juin 1414. Commission donnée par le roi Charles VI à Jean, duc de Touraine, et à Guillaume, comte de Hainaut, pour la garde des ville et cité de Cambrai. — 4 et 21 mai 1415. Constitution par la ville de Cambrai au profit de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, d'une rente viagère de 600 fr., en considération des lettres de sauvegarde accordées par ce prince à ladite ville. — 13 juillet 1416. Lettres par lesquelles les échevins de Cambrai se défendent d'avoir écrit au duc de Bourgogne et, en son absence, au comte de Charolais, son fils, aucunes choses attentatoires à l'honneur des chanoines de St-Géry avec lesquels ils étaient en contestation, et demandent que les termes de leur message à ces deux princes ne soient pas interprêtés dans un pareil sens. — Sans date, fin du XVe siècle. Règlement dressé par les prévôt et échevins de Cambrai avec tarif des droits à lever sur la vente des marchandises pour subvenir aux grands frais de ladite ville.

B. 1051. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau rompu.

1510-1655. — Cambrai. — 13 décembre 1510. Mandement de l'empereur Maximilien prescrivant une enquête au sujet de l'empêchement apporté à la saisie des biens des citoyens de Cambrai tant qu'il n'aura pas été donné satisfaction à un appointement rendu pour le paiement des frais de la peinture du cadran de l'horloge de l'église cathédrale. — 1654-1655. Pièces concernant la maison du gouverneur de Cambrai et celle du chanoine Resteau prise pour le logement des gens de guerre.

B. 1052. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1233-1367. — Cambrésis. — Août 1233. (« *Che fu fait lan Nostre Seigneur mil II^c XXXIII ans, ou mois d'aoust* »). Lettres de Gautier de Bousies, avoué de Solesmes, faisant savoir que l'abbaye de St-Denis en France et lui, sont convenus des articles suivants : la ville de Solesmes et ses dépendances, tant dehors que dedans, sont de la seigneurie de St Denis ; l'avoué reconnaît ne pouvoir demeurer dans la maison de St-Denis à Solesmes, pas plus que sa femme et ses enfants, si ce n'est du consentement du prévôt de l'abbaye ; le prévôt de l'abbaye, ou son sergent, tient la justice, nomme les échevins et les change quand il est nécessaire ; il peut faire ordonner à ceux qui tiennent des terres hors de la ville de payer les corvées et il désigne les jours de plaids ; le prévôt a le droit de faire les bans pour la vente du pain, du vin et de la viande en y appelant les chevaliers, les échevins de la ville et de l'église et les sergents de l'avoué ; quand il faut changer les bans et ordonnances, le prévôt peut le faire en suivant le conseil des échevins ; personne ne doit peser, mesurer, acheter ou vendre, si ce n'est au poids et à la mesure de St-Denis ; le prévôt a le droit de vérification des mesures qui, si elles sont reconnues fausses, doivent être brisées et leurs détenteurs condamnés à l'amende par les échevins ; personne ne peut vendre vin sans que le prix en ait été fixé par les échevins ou par les plus notables de la ville ; si quelqu'un se révolte contre la justice du prévôt, celui-ci en avertit l'avoué qui contraint le délinquant à se soumettre à la justice du prévôt de St-Denis ; personne ne peut porter plainte à l'avoué à moins que le prévôt ne lui ait pas rendu justice ; l'avoué ne peut prendre gages, ni mettre bans à Solesmes et dans les terres de l'église, ni mettre la main sur les hommes de l'église, sans en être requis par le prévôt ; l'avoué reconnaît tenir en fief et hommage de l'abbé de St-Denis une maison forte à Solesmes qu'il lui remettra, quand il en sera requis, sauf la féauté qu'il doit au comte de Hainaut ; il ne peut aller en guerre si ce n'est pour la défense de l'abbaye et du comte de Hainaut ; il peut mener en armes les hommes de la ville, pourvu que ce soit pour son propre service et pour un jour seulement et à condition qu'il y conduise aussi ses hommes à lui ; lorsqu'il faut secourir le comte de Hainaut et le défendre, les hommes de Solesmes, sont convoqués

par le sergent de l'église et par ceux de l'avoué, sous peine de 10 sols d'amende ; personne n'est exempt de ce service, si ce n'est les vieillards et les malades, ainsi que les sergents et officiers de la cour de St-Denis ; l'église reçoit les deux tiers des amendes des défaillants et l'avoué l'autre tiers ; l'avoué ne peut traduire en justice aucun homme de l'église de St-Denis pour quelque cause que ce soit, si ce n'est devant la cour de St-Denis et devant le prévôt ; les habitants de la ville ne sont pas contraints de vendre à crédit à l'avoué ou à ses sergents, mais s'ils le font sur gages, ceux-ci devront être rachetés dans la quinzaine, sinon ils pourront être remis aux usuriers : si quelqu'un veut faire quelque don à l'église, il le peut ; mais si ce don porte sur des terres devant tailles, l'église ne pourra avoir que la septième partie du terroir ; si elle en acquérait davantage, la taille serait perdue pour l'avoué et pour ses hoirs ; l'avoué et ses hoirs ne peuvent acquérir aucune terre sur le territoire de Solesmes ; l'avoué et ses hoirs jouiront dans cette ville d'une taille annuelle comportant 30 livres à la St-Remi et 20 livres à Pâques, monnaie blanche de Valenciennes ; les clercs, les chevaliers, les sergents de St-Denis, les doyens, les meuniers, les brasseurs, les deux boulangers et tous les autres employés de la cour de St-Denis ainsi que les trois sergents de l'avoué, savoir : Robert Arragons, Gillois li Cours et Gautier de Maisières, sont exempts de cette taille ; le prévôt de St-Denis fait l'assiette de la taille avec les échevins et les sergents ; personne n'y assiste de la part de l'avoué, si ce n'est du consentement du prévôt ; on ne peut arrêter personne pour le fait de la taille ; si quelqu'un quitte la ville sans intention d'y revenir pour aller demeurer dans une autre seigneurie, les deux parts de ses meubles appartiendront à l'abbaye de St-Denis, le tiers à l'avoué et ses immeubles à son héritier le plus proche ; l'avoué perçoit sur chaque maison de Solesmes un *witel* d'avoine et une géline, excepté sur celles qui sont franches de tailles ; il ne peut rien exiger de plus dans la ville et les habitants sont quittes envers lui de toutes redevances pour cause de mariage de lui, de ses garçons et de ses filles, rachat de prison en guerre ou en tournois ; si quelqu'un blesse avec armes émoulues avec effusion de sang, il sera à l'amende de 60 sols et 1 denier ; s'il n'y a pas effusion de sang, l'amende sera de 10 sols ; celui qui blesse avec un bâton et qu'il y ait effusion de sang, devra 20 sols et 10 s'il n'y a pas effusion de sang ; qui frappe avec le poing et qu'il y ait effusion de sang, payera 10 sols et la moitié s'il n'y a pas effusion de sang ; celui qui donne un démenti ou qui déchirera les vêtements de quelqu'un, payera 5 sols ; celui qui aura reçu quelque injure et n'en aura pas porté plainte au prévôt dans les huit jours, sera passible d'une double amende ; tout homme âgé de 15 ans et plus pourra être témoin en justice ; les amendes encourues et perçues pour tous ces délits seront partagées comme il est indiqué ci-dessus ; si quelqu'un est arrêté pour homicide, vol ou crime capital, il sera enfermé dans la prison du prévôt jusqu'à son jugement par la cour de St-Denis ; s'il est condamné, il sera remis par le sergent du prévôt à l'avoué pour qu'il en fasse justice ; l'avoué et ses hoirs ne peuvent faire remise de sa peine au condamné. Cet accord est fait en présence de : Godefroi, évêque de Cambrai ; Renard et Gilles de Vendegies ; Werri du Câteau-Cambrésis ; Gérard de Honnechies ; Guillaume de Viesly ; Bertrand de Solesmes, chevaliers ; Étienne de Tournai, Arnould et Gilles, maîtres, et Nicolas, clerc de l'évêque de Tournai. Il a été confirmé par les comte et comtesse de Flandre, par Jacques, évêque d'Arras, et Thomas, abbé de St Germain des Prés, en février 1249. — Copie du XIVe siècle sur parchemin ; vidimus de Godefroi, évêque de Cambrai dans le fonds de la cathédrale de Cambrai. — Septembre 1235. (« *Actum anno Domini M° CC° tricesimo quinto, mense septembri* »). Lettres de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, choisie comme arbitre pour terminer les difficultés pendantes entre le chapitre de St-Géry, d'une part, et Gérard, seigneur de Busigny, d'autre part, au sujet de la justice dans les ville et paroisse de Busigny, par lesquelles cette princesse décide que : Gérard observera la convention précédemment passée entre Gilles, son père, et le chapitre St Géry, et confirmée par J. de Béthune, évêque de Cambrai, au sujet de la justice et de l'avouerie de Busigny ; il devra fournir à travers ses terres et ses bois un chemin d'une largeur suffisante pour aller et venir avec chariots, charrettes et autrement ainsi que l'exigeront les besoins de la culture des terres du chapitre : si dans la suite Gérard fait défricher ses bois le chapitre percevra sur les terres défrichées la dîme, le terrage et la justice ; il n'est rien décidé au sujet des alleux de Gérard, qui sont ou pourront être défrichés à moins que le chapitre n'y perçoive déjà la dîme *jure parochiali*, auquel cas il percevra la dîme sur les terres défrichées, mais le terrage des alleux

continuera à appartenir au seigneur; celui-ci payera tous les ans à l'église de St-Géry le quart d'un mencaud de blé au lieu de la dîme et du terrage que cette église percevait sur le terrain où a été construit un moulin; la juridiction et la justice sur ce moulin appartiennent à l'église; le chapitre sera tenu de payer tous les ans deux cents livres d'Artois à Gérard de Busigny; celui-ci s'oblige à inviter Godefroi, évêque de Cambrai, Gauthier de Fontaines et ses enfants (Nicolas de Fontaines, archidiacre de Valenciennes et Gauthier de Fontaines), à ratifier ces lettres qui furent données en présence de F. (Franco de Maldeghem), prévôt de Bruges et chancelier; Gérard de Reims (*de Remis*), chanoine de Tournai et chapelain de la comtesse de Flandre; Robert Gonses (*aliàs* Cosses), chanoine d'Arras; maîtres Jean de Lens et Gilles de St-Amand, clercs de la Comtesse; les chevaliers Gérard de Vile, Gérard de Haon, Gautier de Fontaines, Eustache de Rœulx, Philippe de Diergnau, (*aliàs* Ergniau), Gérard de Honnechies et Wagon, bailli de la Comtesse. — Novembre 1267. (« *Che fu fait devant le grange de celui manage, en lan del incarnation Nostre Seigneur Jhesu Crist M CC LXVII ou mois de novembre* »). Acte par lequel « Richaus », fille de Druon de Lesdaing, achète de Gérard Leblen quarante sous parisis de rente annuelle assignée sur leur « manage ». Témoins les échevins du Câteau-Cambrésis.

B. 1053. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 11 sceaux, la plupart incomplets.

1301-1313. — Cambrésis. — Ypres, 16 juin 1301. (« ...... *Die Veneris post festum beati Barnabe, apostoli* »). Mandement de Philippe, roi de France, à ses chers et féaux l'évêque de Térouane et Aubert de Hangest, chevalier, de s'informer avec diligence à qui doit appartenir la garde des hommes de Solesmes dont le Roi jouissait mais que le comte de Hainaut revendiquait, disant que le Roi la détenait injustement comme s'en étant emparé depuis peu. — Mons, le 18 mai 1304. (« *En le sale du castel de Mons en Haynnau, en plains plais, lendemain dou jour de le Penthecouste par un lundi ou mois de may* »). Lettres par lesquelles Thierri *dou Casteles*, bailli du Hainaut, déclare que par devant lui et en présence des hommes du comte de Hainaut, savoir: monseigneur *Oston le Brun*, chevalier, maître *Jakemon de Loherainne*, *Gillon Grignart*, mayeur de Mons, *Colart de Villoncamp*, *Colart le Hérut* et *Ansial le Tailleur*, vint Watier, sire de Bousies, chevalier, qui se plaignit à eux de ce que les abbé et couvent de St-Denis en France et les échevins et communauté de la ville de Solesmes avaient fait des ajournements et autres actes de justice sur les fief et maison d'Amerval appartenant au *Borgne d'Amerval* et sur *Baureng* et tout ce qui en dépend, lesquels fiefs étaient tenus dudit Watier de Bousies et sur lesquels il avait toute justice, haute et basse, excepté sur la petite partie tenue du comte de Hainaut; ledit Watier représenta aussi que lorsque le comte de Hainaut faisait *semonre* les habitants de Solesmes de venir à *l'ost et chevauchée* ou quand lui-même les faisait *semonre* pour ses propres affaires, ils devaient s'y rendre en armes sous peine de 10 sols d'amende dus par chacun d'eux dont ledit Watier devait avoir le tiers et que les ayant fait *semonre* d'y venir, ils ont fait défaut plus de 80 fois, et qu'il avait prié en conséquence le bailli de les y contraindre et de leur faire payer les amendes qui lui sont dues; Watier se plaignait encore de ce qu'il ne pouvait pas se faire payer de toutes ces amendes qui montaient à 4.000 livres livres petits blancs valenciennois et pria le bailli de les y contraindre; le bailli fit en conséquence ajourner par les hommes du Comte, savoir: *Ansel de Bieleng*, *Nicaise dou Sart* et *Colart de Chipli*, sergents du château de Mons, les abbé *chambrier* et couvent de St-Denis et les officiers de justice, échevins et communauté de Solesmes, de comparaître une première fois par devant lui, et les hommes du Comte, savoir: le seigneur de *la Hamaide*, *Arnoul l'orfèvre* et *Nicaise dou Sart* de comparaître une seconde fois par devant le Comte, et les autres hommes du Comte, savoir: *Colart de Willoncamp*, *Nicaise dou Sart* et *Williaume de Biaumenel*, et une troisième fois en présence de monseigneur Baudri, seigneur de Roisin, monseigneur Jean, seigneur de Pressay, monseigneur Arnoul d'Enghien, seigneur de *Praiaus*, monseigneur Gillon de *Biaussart*, monseigneur Watier de *Kiévreng* et monseigneur Gillon de Roisin, chevaliers, Philippon de Prouvi, Gillon Grignart, maïeur de Mons, *Brunial* des Longes, maître Jakemon de Loherainne et Gillon de Hargnies; Watier de Bousies se trouva à ces trois assignations, mais les abbé et chambrier de St-Denis et la justice de Solesmes n'y ayant pas comparu, le Bailli, après avoir consulté les hommes du Comte, savoir: Jean, seigneur de Lens, Baudri, seigneur de Roisin,

Fastres, seigneur de Ligne, Jean, seigneur de la Hamaide, Nicholon, seigneur de *Houdeng*, Arnoul d'Enghien, seigneur de *Praiaus*, Willaume, seigneur de Gomegnies; monseigneur Gérard de *Virne*, monseigneur Watier de *Kievreng*, monseigneur Nicolas de Raing, monseigneur Gillon de *Biaussart*, monseigneur Henri de Huclebacq, monseigneur Jean le Borgne, de *Gemapes*, monseigneur Buridan de *Hordeng*, monseigneur Alard de Roisin, seigneur de *Blarignies* et monseigneur Philippon le Coutre, chevaliers; Philippon de Prouvi, maître Jakemon de Loherainne, Gillon Grignart, maïeur, de Mons, Willaume de *Pruns*, Nicaise *dou Sart*, *Ansial* le Tailleur et Colart le Hérut, a condamné les abbé et couvent de St-Denis. — Maubeuge, dans la maison de Colard de *Castiel*, le 3 octobre 1305. (« .... *Le dimanche après le jour de St-Rémi* »). Nicolas de Raing, chevalier, bailli de Hainaut, déclare qu'en sa présence et en celle des hommes du comte de Hainaut savoir : monseigneur Robert, seigneur de *Faigneulles*, monseigneur Nicolon, avoué de Thuin, seigneur de Marchiennes-au-Pont et de Ryauwès, chevaliers; Gérard, châtelain de Beaumont et seigneur de Solre, Gillon de Beaufort, receveur de Hainaut, Colard de Castiel, Jean Caufechire et Philippon de Brai, messire Nichole, sire de *Housdaing* et messire Jean de Valenciennes, chevaliers ; monseigneur Nicolon, avoué de Thuin s'est déshérité de la nue propriété et monseigneur Robert, seigneur de Faigneulles, des revenus qu'il avait eus en mariage de la terre de *Riu*, en Cambrésis, et que l'adhéritement en a été donné à Madame Philippe (de Luxembourg), mère du comte de Hainaut ; ils déclarent de plus avoir reçu ladite dame pour homme à la place de son fils, parce que cette terre était mouvante du comté de Hainaut. — 1313 (?), le mercredi après la St-Marc d'Avril. Vente par Jean Fères à .... clerc, d'une partie de vigne située à .... en Cambrésis. (Pièce en très-mauvais état et presque illisible).

B. 1054. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1314-1337. — Cambrésis. — Paris, le 26 mars 1314. (« *Actum Parisius, in Parliamento nostro, die martis ante Ramos palmarum, anno Domini M° CCC° tercio decimo* »). Mandement de Philippe le Bel, roi de France, à G. (Gui de la Charité), évêque de Soissons, Reynaud de Ste-Beuve et Jean de Varechins, chevaliers, de faire une enquête pour savoir si la ville de Solesmes relève de l'Empire ou du Hainaut. — 1er mai 1323. (« *Premier dimanche de mai* »). Vente d'un manoir sis à Carnières, par Hues Moriaus et Gilles, sa femme, à Jean Rolant.

B. 1055. (Carton.) — 8 pièces, parchemin.

1335-1337. — Cambrésis. — Le Câteau-Cambrésis, le 10 septembre 1335. Acte constatant la présentation faite par Godefroi, abbé de Notre-Dame de Vicogne, à Gui, évêque de Cambrai, des lettres écrites par l'empereur Louis de Bavière à cet évêque et datées de Nuremberg, le 26 août de la 21e année de son règne et la 8e de son empire (1335), lesquelles lettres sont insérées in-extenso dans cet acte, par lesquelles il lui mande de ne point souffrir que les Français achètent des châteaux et places fortes dans le Cambrésis, car cela était préjudiciable à l'Empire de qui le Cambrésis était tenu en fief; dans le cas où des Français acquerraient des terres et châteaux dans ce pays, il lui défend, sous peine de son indignation impériale, de leur en conférer l'investiture ; après la lecture de ces lettres, l'Évêque répondit qu'il les avait bien entendues et comprises ainsi que ce que l'abbé de Vicogne lui avait dit à ce sujet. — 1335. Fragment d'un état de divers fiefs sis dans le Cambrésis. — Au Louvre-lez-Paris, le 25 janvier 1337. (« *Mil CCC trente et six* »). Commission du roi Philippe de Valois à Philippe, évêque de Châlons, et à Pierre de Cugnières, chevalier, pour, avec Henri de Jodoigne, chanoine de Cambrai, et Gérard d'Enghien, sire de Havrech, chevalier, châtelain de Mons, commissaires du comte de Hainaut, faire une information sur le point de savoir si les villes et territoires de Solesmes et de Fémy sont mouvants du royaume de France ou de l'Empire ; vidimus en parchemin avec sceau rompu, par Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi 7 février 1337 ; double de ce vidimus, aussi sur parchemin. — Au bois de Vincennes, le 17 novembre 1337. Commission donnée par le roi Philippe de Valois, à Jean, évêque d'Arras et à Pierre de Cugnières, chevalier, pour informer avec les commissaires du comte de Hainaut sur le point de savoir si les villes et territoires de Solesmes et de Fémy relèvent de la couronne de France; copie du

temps, sur parchemin ; — vidimus de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, en date du mercredi 26 novembre 1337.

B. 1056. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1341-1349. — Cambrésis. — Landshut, le 25 janvier 1341. (« *Anno Domini millesimo CCC XL, regni nostri anno XXVI, imperii vero tercio decimo* »). Commission donnée par Louis de Bavière, empereur des Romains, à Édouard III, roi d'Angleterre, comme vicaire de l'Empire, à Jean, duc de Brabant, Renaud, duc de Gueldre, Wuillaume, marquis de Juliers, Wuillaume (Guillaume), comte de Hainaut, et autres princes et grands de l'Empire, chargés de causer le plus de dommages possibles à l'évêque et au chapitre de Cambrai et au pays de Cambrésis rebelles à l'Empire, ledit Empereur promettant de tenir pour agréable tout ce qu'ils feraient à cette occasion. — A Ste-Geneviève, le 31 janvier 1342. (« *L'an de grâce mil trois cens quarante et un* »). Lettres par lesquelles le roi Philippe de Valois accorde à Nicolas de Savoie pour les services rendus par lui devant la ville de Douai et au château de Mortagne, une rente annuelle et héritière de cent livres tournois à prendre sur la recette des rentes de Crèvecœur jusqu'à ce que le Roi l'ait convertie en terres. — Abbaye de Pontigny, le 3 juillet 1349. Lettres du roi Philippe de Valois par lesquelles, sur les plaintes à lui faites par les abbé et religieux de St-Denis en France au sujet des entreprises du comte de Hainaut sur la ville de Solesmes au préjudice du ressort et souveraineté du roi de France, et aussi des entreprises du seigneur de Bousies, avoué de Solesmes, sur les terres des religieux, pour la cessation desquelles entreprises le Roi avait écrit à son cousin Jean de Hainaut, sire de Beaumont, qui avait commis Jean, sire de Harchies, chevalier, Guillaume de la Neufville, autrement de Sommains, prévôt de Mons, et Jean dit Faumaris, afin de s'informer de la vérité ; ce prince, n'ayant pas été informé des résultats de l'enquête de ces derniers, commet, en conséquence, Carbonnel de Chaule, chevalier, Huart de Floricourt, prévôt de Laon, et Guillaume de Sapigneux pour s'informer de la vérité et aussi pour régler, avec trois commissaires qui devaient être désignés par le comte de Hainaut, les parties de la ville de Solesmes qui devaient être tenues du royaume de France et du ressort de St-Quentin, et celles qui devaient être tenues de l'Empire.

B. 1057. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 2 sceaux brisés.

1381-1391. — Cambrésis. — Le Câteau-Cambrésis, le 12 juin 1381. Lettres des châtelain, échevins, connétables, manants et habitants de la ville du Cateau-Cambrésis, par lesquelles, afin d'éviter les oppressions de plusieurs hauts personnages puissants, ils déclarent s'être mis sous la garde et protection du duc Aubert (Albert) de Bavière, gouverneur du Hainaut, et de Guillaume, son fils aîné, pendant la vie de ces princes seulement, leur promettant pendant ce temps foi, amour et loyauté, le droit d'entrer dans leur ville, consentant à recevoir une personne de leur part pour y commander, à laquelle ils donneront 200 livres de gages annuels, le tout sans préjudice des droits de l'évêque de Cambrai, leur droiturier seigneur. — Vernon, 20 mars 1382. Lettres du roi de France Charles VI portant donation au duc de Bourgogne Philippe le Hardi, son oncle, des châteaux, châtellenies et villes de Beaufort, Nogent-L'Artaud, Larzicourt et Solesmes ; copie collationnée des vidimus par Nicolas Bernart, receveur du bailliage de Chaumont, et par le prévôt de Paris de ces lettres de donation vérifiées en la Chambre des Comptes, et de l'acte de foi et hommage prêtés au Roi par le duc de Bourgogne. — Arras, le 22 septembre 1386. Sentence rendue par le duc de Bourgogne Philippe le Hardi, contre Jacques, sire de Cantain, chevalier, à l'occasion de l'injure commise par lui envers l'église de Cambrai en faisant mutiler un habitant de la ville de Fontaine (Fontaine-Notre-Dame ?), sujet de ladite église. — 24 décembre 1387. Vente par Jacques Beys et Jeanne, sa femme, de Bermerain, à Simon Lefèvre, d'une rente de 17 muids de blé. — 26 juillet 1388. Constitution d'une pension viagère de 19 francs d'or au profit des demoiselles Jacques Pillatte, Béatrix et Marie de Noyelles par Hue de Riencourt et dame Marie de Croisilles, sa femme, ladite pension hypothéquée sur plusieurs terres et biens. — 8 avril 1391. Chirographe d'une rente constituée à Fressies par Gilles Watine, Watier du Hamel, Jean et Gilles de Sin, au profit et durant la vie de Gui Rosiel, écuyer. — XIVe siècle. État des rentes en chapons et avoine dues en la ville de Busigny.

B. 1058. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1437-1449. — Cambrésis. — 24 mars 1437. Sentence rendue par les échevins de Saulzoir sur le fait des droits seigneuriaux que le bailli de Cambrésis a le droit de prendre ès achats faits au terroir de Saulzoir par clercs et francs hommes. — 23 octobre 1449. Achat fait par Gilles de Cocquerie de quatre mencaudées de terre sises en un fief à Abancourt.

B. 1059. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1505-1608. — Cambrésis. — 1505. Vidimus des lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, roi de Castille, par lesquelles il déclare avoir vendu aux échevins et habitants du Câteau-Cambrésis la rente de 60 livres qu'il percevait sur eux comme leur gardien et ce, pour la somme et au rachat de 960 livres, à condition qu'il conservera à perpétuité la gardienneté. — Novembre 1526. Lettres d'assurance pour le payement d'une rente de 6 livres, 6 sols, due par Mahieu le Levret et Marie Binguet, sa femme, pour 9 mencaudées de terre au Haut-Quesne près Raimbeaucourt. — 1608. Enquête au sujet de la juridiction à laquelle appartiennent le bois de Fémy et les *censes* du Gourgonse et des Enviaux.

B. 1060. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce et 2 rouleaux papier ; 5 sceaux brisés.

1384-1414. — Gavène du Cambrésis. — En l'église Notre-Dame de Cambrai, le 28 juillet 1384. Lettres du serment prêté aux églises du comté de Cambrai par Philippe, duc de Bourgogne, et Marguerite, comtesse de Flandre, sa femme, à cause du droit de gavène que ces églises leur devaient. — 24 juin 1385 — 24 juin 1386. Extrait des comptes de la gavène de Cambrai et du Cambrésis, rendus par Gérard Despasses, gavénier de Cambrai. — Paris, le 22 juillet 1388. Lettres par lesquelles Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, prend l'évêque de Cambrai, ses biens et ses sujets sous sa garde et protection et promet de les défendre et assister contre ses ennemis ; en reconnaissance, Jean, évêque de Cambrai, s'oblige à faire célébrer une messe du Saint-Esprit pendant la vie dudit duc et de Requiem après sa mort, chacun an, tout le temps que ladite église sera sous sa garde et protection, et de lui payer, en outre, pendant la durée de la dite gardienneté, une redevance annuelle de cent marcs d'argent fin. — Hesdin, 16 octobre 1389. Commission délivrée par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, pour mettre en sa garde les châteaux et forteresses appartenant à l'évêché de Cambrai pendant la vacance du siège ; mêmes lettres insérées dans celles du chapitre de Cambrai en date du 20 octobre 1389 ; mêmes lettres. — Sans date ; vers 1400. Mémoire sur les pairs et les pairies et sur le gavène du Cambrésis. — 19 juin 1411. Lettres par lesquelles Jean de Barbençon, seigneur de Jeumont, déclare avoir reçu le gavène du Cambrésis en don viager de Jean Sans Peur, duc de Bourgogne. — 6 octobre 1414. Serment prêté par le duc de Bourgogne comme gardien des églises de Cambrai et du Cambrésis.

B. 1061. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces et 1 cahier, 21 feuillets, papier.

1611-1654. — Gavène du Cambrésis. — 1611. Mémoire adressé au Conseil des Finances par Adrien Carpentier, receveur d'Arras, commis au redressement et éclaircissement du droit de gavène du Cambrésis, sur les moyens de rétablir ce droit et d'en dresser un nouveau registre et cartulaire en bonne et pertinente forme. — 12 janvier 1612. Certificat de publication du terrier du gavène du Cambrésis par l'huissier Robert de Flandre. — 1613. Nouveau mémoire sur les moyens de rétablir le gavène du Cambrésis. — 1645. Pièces concernant la perception du droit de gavène du Cambrésis à Avesnes-le-Comte et à Cagnoncle. — 1654. Requête relative à la perception du même droit dans la prévôté de Walincourt.

LAYETTES 50 et 51. — LILLE (LILLE-VILLE ; — CHÂTELAINS DE LILLE ; — CHÂTELLENIES DE LILLE, DOUAI ET ORCHIES ; — VILLAGES DE LA CHÂTELLENIE DE LILLE).

B. 1062. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1229-1267. — Lille-Ville. — Pérouse, le 2 février 1229. (« *Datum Perusii, IIII nonas Februarii, pontificatus nostri anno secundo* »). Bulle du pape Grégoire IX ordonnant à l'archevêque de Reims, sur la demande du comte de Flandre, des prévôt et

échevins de Tournai, de lever, huit jours après la réception de ces lettres, la sentence d'interdit dont il avait fait frapper la ville de Lille par l'évêque de Tournai et en laquelle cependant il n'avait aucune juridiction temporelle ; s'il ne procède pas à l'exécution de cette bulle, la sentence d'interdit sera levée par Godefroi, archidiacre, et Grégoire de Paris, ainsi que par Ardengo, tous deux chanoines résidant à Paris. — Mai 1235. (*« Che fu fait en lan del Incarnation mil CC trente et chuincq, el mois de may »*). Loi donnée par la comtesse Jeanne aux échevins, jurés et communauté de la ville de Lille pour leur échevinage, dont voici les principales dispositions : la Comtesse ou ses représentants nommeront avec le conseil des quatre curés de la ville, tous les ans le jour de la Toussaint, 12 échevins nés dans la ville, bourgeois et issus de légitime mariage, qui prêteront serment ; les anciens échevins quitteront l'échevinage ; les oncles, neveux, beaux-frères, cousins germains, père et fils, ne peuvent être échevins en même temps; l'argent nécessaire pour les dépenses de la ville ne peut être levé qu'au moyen d'assises, et quand on en a besoin ; les quatre curés des paroisses nomment huit hommes bourgeois de la ville, qui, avec les échevins établiront les rôles des tailles et auront à cet égard les mêmes pouvoirs que les échevins ; les quatre curés prendront 12 *briévetaux* (bulletins, *breviculi*), mettront sur 8 de ces *briévetaux* le signe de la croix et en laisseront 4 non signés, puis ils placeront les 12 sur l'autel dans des boules de cire, entre deux *linteaux* (serviettes), où les échevins les prendront ; ceux des 12 échevins qui auront choisi les 8 *briévetaux* revêtus d'une croix pourront établir les tailles comme les huit hommes désignés ci-dessus et auront en même temps les mêmes pouvoirs que les échevins pour les impositions et l'audition des comptes ; on les changera également tous les ans à la Toussaint ; si l'un des huit hommes vint à mourir dans le cours de l'année les sept autres pourront choisir un bourgeois pour le remplacer ; les parents aux degrés indiqués ci-dessus ne peuvent pas être huit hommes en même temps pas plus qu'échevins ; si l'un des huit hommes ou des échevins ne peut assister à l'audition des comptes, les autres peuvent néanmoins les entendre en son absence ; quand la taille a été réglée par les huit hommes et les huit échevins désignés comme il a été indiqué ci-dessus, les quatre curés de la ville choisissent 20 hommes de leurs paroisses connaissant à quoi ils ont été imposés par les huit échevins et les huit hommes ; les curés placent alors sur l'autel 20 *briévetaux* dont 10 revêtus d'une croix et 10 non signés ; ceux des 20 hommes à qui seront échus les 10 *briévitaux* signés seront chargés d'imposer les huit hommes et les 12 échevins ; si des échevins sont absents lorsqu'on établit la taille, ceux qui sont présents peuvent l'établir avec les huit hommes, pourvu qu'ils soient au nombre de 4 ; quand la Comtesse établit les échevins ainsi qu'il a été dit ci-dessus, il désigne aussi quatre *voir-jurés* et le *rewart de l'amitié*, en observant toujours qu'ils ne soient pas parents entre eux ; les échevins *voir-jurés* et le *rewart de l'amitié* choisiront 8 jurés dans la ville, qui devront être bourgeois ; le conseil de ville sera composé ainsi de vingt-cinq personnes ; les échevins choisiront quatre personnes pour entendre les comptes de la hanse, lesquelles ne pourront être parentes entre elles ; on ne pourra constituer sur la ville aucune rente à vie sans le consentement du conseil de la Comtesse et de toute la communauté ; celui qui fait deux fois faux *claim* (plainte) et qui est convaincu de ce fait soit par les échevins, soit en franche vérité, ne peut plus à l'avenir être cru en justice, si ce n'est avec l'appui des échevins ; les quatre curés nommeront encore 5 personnes chargées d'apaiser les querelles qui surviendront entre les habitants de la ville ; ces *apaiseurs* ne doivent pas être parents entre eux aux degrés interdits aux échevins, etc. ; ils seront remplacés tous les ans à la Toussaint par 5 autres nommés aussi par les curés ; la Comtesse déclare avoir donné, ainsi que Fernand, son mari, aux échevins, jurés et communauté de la ville de Lille, le droit d'avoir une halle et de la placer où ils le jugeront convenable, se réservant à elle et à ses successeurs la moitié des revenus qui en proviennent, l'autre moitié devant appartenir à la ville ; quand il y aura lieu de faire des réparations à la halle, elles seront faites moitié aux dépens de la ville et moitié aux dépens de la Comtesse et de ses successeurs. (Copie simple sur papier, du XV[e] siècle) (1). — Mars 1267. (*« Lan del Incarnation Nostre Seigneur Jhésus Crist, mil deux cens soixante et sis, el mois de march »*). Lettres par lesquelles Marguerite,

(1) Cette loi est insérée dans le cartulaire de la ville de Lille dit *Roisin*, dans son texte latin ; la traduction romane a été publiée à la suite du texte latin par Brun-Lavaine dans son édition du *Roisin*, p. 239.

comtesse de Flandre, reconnaît *Aelips* de la Salle comme héritière de l'office de garde et portier de la Salle de Lille dont avaient joui Sibille et Jean Dubois, son mari, pour le tenir à *toujours mais* par elle et ses héritiers aux mêmes émoluments que ses devanciers, savoir un muids de froment, 2 muids de farine, 100 sols pour ses draps et 20 sols pour un bacon (porc gras), à recevoir tous les ans sur l'espier de Lille. — 5 octobre 1267. Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite déclare que les échevins de Lille ont reconnu que dans les enquêtes qu'ils font et dans les *vérités* (procès) qu'ils ont à entendre, ils reçoivent les témoignages des « *preudommes et boenes gens* », bien que non bourgeois de la ville.

B. 1063. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux brisés ou écrasés.

1291-1299. — Lille-ville. — Décembre 1291. (« *L'an del Incarnation mil deus cens quatre vins et onze, el mois de décembre* »). Lettres par lesquelles Philippe de Bourbourg, chevalier, seigneur de Verlinghem, promet de payer à Lille à son cher amé Évrart de Courtray, dit Hatiolle, seize livres d'Artois (ou parisis), monnaie de Flandre, qu'il lui avait prêtées, s'oblige à donner 4 sols par chaque jour de retard dans le payement et déclare qu'il ne sera complétement libéré du payement de cette dette que lorsqu'il en aura une quittance dûment scellée par devant les échevins de Lille. — 13 novembre 1295. (« *L'an del Incarnation mil deus cens quatre vins et quinze, le prochain diemenche apriès le jour Saint-Martin, el mois de novembre* »). Déshéritement et adhéritement faits par devant les échevins de Lille et Baudon Joie, prévôt de cette ville, d'une rente annuelle de trois fiertons d'argent fin, due par l'héritage de Jakemon Paumart, situé hors de la porte de Weppes, entre la maison de Mahieu Quadre, d'une part, et le *wes* (ruisseau), d'autre part, vendu par Jakemes Destombes, de Deûlemont, et Alix, sa femme, fille de Jean Chazet le Boulenghier, à Mahaut de Wanes, femme Rikier de le Falistre, bourgeoise de Lille. — Paris, le 20 mars 1297. (« *Donné à Paris le XXe jour de mars l'an de grace mil CC quatre vins et sèze* »). Mandement du roi de France Philippe le Bel à ses échevins et communauté de la ville de Lille, leur prescrivant d'envoyer à Tournai le jour de Pâques Fleuries, deux personnes, échevins ou autres, pour entendre ce que leur diront de sa part ses amés et féaux chevaliers Jacques de Saint-Pol, seigneur de Leuze et de Condé, et Aubert de Hangest.— Même date. Pareil mandement aux échevins et communauté de la ville de Courtrai. — Août 1297. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et dix et siet, el mois d'aoust* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, prête aux bourgeois et communauté de la ville de Lille le même serment qu'ont toujours fait les comtes de Flandre quand ils se sont présentés dans cette ville et conforme à la formule que lui a présentée le rewart de Lille, en présence de tout le peuple ; par ce serment le Comte a juré d'observer les lois, franchises, coutumes, usages des bourgeois, de respecter leurs personnes et leurs biens *(corps et cateux)*, ainsi que leurs loi et échevinage. — 3 septembre 1298. (« *L'an de grasce mil deus cens quatre vins et dis et wit, le merkedi après le saint Jehan Décollasce* »). Guillaume de Mortagne, chevalier, sire de Dossemer, reconnaît avoir reçu de Jakemon de Donze, prévôt de Notre-Dame de Bruges, clerc et receveur du comte de Flandre, 120 livres parisis pour une année de pension viagère que le Comte lui devait, 120 autres livres parisis qui lui étaient dues annuellement pour l'échange de la prévôté de Lille, 80 livres parisis assignées à Damme sur Monseigneur Jean de Namur, et 24 livres, même monnaie, qui lui sont dues comme pension par Madame de Beaumont, sa tante. — Paris, le 23 novembre 1299. (« *Actum Parisius, die lune ante festum beate Katherine virginis, anno millesimo ducentesimo nonagesimo nono* »). Mandement du roi Philippe le Bel à son cher et féal le comte de Hainaut d'avoir à remettre sans retard à son bailli de Vermandois, le nommé Jean du Castel, bourgeois de Lille, qu'il avait fait prendre dans la maison de l'abbesse de Denain à Haubourdin et qu'il retenait en prison, ordonnant aussi de lui restituer tous ses biens ; le Roi déclare que si le Comte refuse d'exécuter ce mandement, il le sera par le bailli de Vermandois, et s'explique au sujet du procès qu'il a avec les bourgeois de Lille ; (insérées dans les lettres ci-dessous de Guillaume de Hangest).— Nesle, le 20 décembre 1299. (« *A Neele, le dyemanche devant Noël, l'an mil CCIIII^xx dix et nuef* »). Lettres par lesquelles Guillaume de Hangest, bailli de Vermandois, mande à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, qu'en vertu d'un mandement du roi de France, y inséré, il ait à lui remettre Jean du Castel, bourgeois de Lille.

B. 1064. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, 1 rouleau et 2 cahiers, 30 feuillets, papier.

1304-1340. — Lille-ville. — 14 septembre 1304, Lille. (« *Devant ladite ville de Lille, le lundi jour de l'Exaltacion Sainte Croix, l'an de grace mil III*^{c} *et quatre* »). Copie des lettres de Charles, fils de roi de France, comte de Valois et d'Anjou, de Louis, son autre fils, comte d'Évreux, etc., accordant, au nom du roi Jean (1), à tous chevaliers, écuyers, dames, demoiselles, francs hommes, à leurs enfants et à tous autres manants et habitants des ville et châtellenie de Lille qui voudront rester chez eux après la prise de la ville ou y revenir dans la quinzaine, la permission d'y demeurer paisiblement et de conserver leur lois, usages, coutumes, franchises, privilèges, corps, membres, meubles, *cateux* et héritages, les habitants des dites châtellenie et ville qui voudront demeurer auprès du Roi ou qui y reviendront dans la quinzaine, seront quites et absous de toutes désobéissances et méfaits commis par eux jusqu'à ce jour ; ceux qui voudront demeurer dans leurs héritages pourront le faire en les tenant du Roi comme ils les tenaient avant la guerre. — 1320. Règlement à observer dans les dépenses pour travaux et autres affaires de la ville de Lille. — Douai, le 27 mars 1332. (« *Mil trois cens trente et un* »). Décret de prise de corps donné par Renars de Choiseul, chevalier, gouverneur et bailli de Lille, contre Jean de Hérin, Tassart de Bersée, dit Brognart, Leurin Warnier, Hanet, son frère, de Bauvin, Jacques Le Bler de Linselles, Hanet Pétillon, de Beaucamps, et Pierre Bustin, de Houplines, prisonniers pour dettes, échappés des prisons de Lille. — Lille, le 17 septembre 1332. (« *Donné à Lille, le venredi prochain après le jour Sainte Crois, l'an de grâce M CCC XXX II* »). Mandement de Renars de Choiseul, chevalier, gouverneur et bailli de Lille au premier sergent de la gouvernance de ladite ville, à l'effet d'ajourner Étienne Conard et Pierre Bustin, pour comparaître par devant Jean de Courtrai, son lieutenant, et Thomas de le Crois, son clerc, afin de terminer les débats qui existent entre eux ; copie en parchemin sous le scel de Gillon Caufain, sergent du Roi. — 28 décembre 1340. Extrait du registre aux titres de la ville de Lille contenant les lettres de Philippe, roi de France (Philippe de Valois) par lesquelles il confirme et proroge les coutumes de Lille en faveur des habitants de cette ville. — 1340. Extrait d'une lettre du roi Philippe de Valois par laquelle il accorde aux échevins de la ville de Lille le droit de connaître des débats de fait ou de parole que les sergents pourraient avoir dans la dite ville comme personnes privées et non en leur qualité de sergents et à raison de leur office.

(1) Il y a eu certainement erreur du copiste qui a écrit Jean au lieu de Philippe.

B. 1065. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1363-1370. — Lille-ville. — 5 mai 1363. Adhéritement donné par Baudouin de Landast, Philippe Maillars, Jean de Bapaume, échevins de Lille, Bernard du Gardin, prévôt de Lille et Nicole le Toilliers, voirjuré, à Nicaise Legrant, comme responsable pour et au nom de Philippe d'Arbois, évêque de Tournai, d'un héritage sis dans la rue Esquermoise, acquis par ledit Legrant, audit nom d'Étienne Boskes et de Nicaise, sa femme. — Double de ces lettres. — 23 mai 1362. Échange passé par-devant Pierre de le Court, bailli de la pairie de Longueval, entre Nicaise Legrant et demoiselle Jeanne, sa femme, d'une part, et Jean le Toillers, dit de le Fontaine, d'autre part, d'une rente contre un héritage sis en la rue *Esclinoise*. — Paris, en Parlement, le 29 mai 1363. Arrêt interlocutoire du Parlement rendu dans le procès entre les échevins de Lille et un monnayeur du serment de France qui prétendait être exempt des impôts sur les vins, bières et autres boissons ; cet arrêt admet la requête des échevins de Lille et ordonne que les privilèges des monnayeurs reposant en la cour, leur seront communiqués. — Paris, 10 mars 1369. Lettres de Charles V, roi de France, portant confirmation des privilèges accordés aux bourgeois et habitants de Lille. — Gand, le 23 janvier 1370 (« *Mil CCC LXIX* »). Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, commet le bailli de Lille, Colard de la Clite, chevalier, au soin de faire une enquête contre « les usuriers, vendeurs de avantage et autres quelconques faisans semblables négociacions » dans la ville de Lille.

B. 1066. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 rouleau, papier ; 2 sceaux incomplets.

1372-1374. — Lille-ville. — Lille, le 7 juillet 1372. Acte passé devant Gilles de *Pontibus*, du diocèse

de Tournai, notaire impérial, par lequel Nicaise Legrand, bourgeois de Lille, déclare que l'acquisition par lui faite d'une maison à Lille près la porte de Weppes et dont il a été adhérité par la loi de Lille, est pour et au profit de Philippe, évêque de Tournai, qu'il a payé le prix de cette maison des deniers de l'Évêque et qu'il ne prétend avoir aucun droit de propriété sur elle. — 22 octobre 1372. Lettres des échevins de Lille par lesquelles ils promettent tenir et accomplir les lettres de Louis, comte de Flandre, données à Gand le 22 août 1372, permettant aux dits échevins de lever pendant quatorze mois assises sur les vins, bières, grains, avoirs de poids, weddes, cuirs et *wiesvarre* (friperie), en payant au dit comte, un sixième des dits impôts. — 1373. Acquisitions de divers héritages faites par les prieure et couvent de l'hôpital Saint-Jean l'Évangéliste sis près de l'église Saint-Sauveur à Lille. — Gand, le 28 mai 1373. Sentence rendue par le comte de Flandre condamnant les brasseurs demeurant sur les *Pairies* en la ville de Lille, à lui payer les mêmes droits d'afforage que les brasseurs demeurant sur les terres de l'échevinage de cette ville. — Sans date ; vers 1374. Mémoire des procureurs du comte de Flandre contre les échevins de Lille accusés devant le Grand Conseil de négligences, excès et abus pour avoir banni un sergent du bailliage de Lille. — 10 avril 1374. (« *Le VIII*e *jour du mois d'avril après Pasques communians* »). Lettres des échevins de Lille par lesquelles ils se soumettent à ce que le comte de Flandre et son conseil ordonneront dans le procès intenté contre eux au Grand Conseil par le procureur dudit comte au bailliage de Lille qui prétend que les dits échevins ont mépris et abusé de leur pouvoir en bannissant de la ville et châtellenie de Lille, Jean Desquennes, sergent du bailliage.

B. 1067. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau brisé.

1377. — Lille-ville. — 25 août 1377. Lettres de purge des hypothèques qui pourraient exister sur une maison sise à Lille, rue Esquermoise appartenant à messire Imbert de la Platière, chevalier, à qui elle a été donnée par monseigneur Philippe d'Arbois, évêque de Tournai. — Gand, le 8 septembre 1377. Lettres de Louis de Male, comte de Flandre, etc., par lesquelles il accorde aux échevins de Lille le droit de juger leurs bourgeois, femmes et enfants de bourgeois, de décider de la propriété de leurs *cateux* (meubles) en la ville et châtellenie de Lille, d'exercer *l'arsin* sur les forains et celui d'établir bans et statuts sur les prairies sises en ladite ville. — Gand, le 22 septembre 1377. Lettres de Louis de Male, comte de Flandre, par lesquelles il donne la garde héritière de la Salle et porte de Lille à Marie Lenièce, femme de Jean Caudron, héritière d'Alix de la Salle à laquelle la comtesse Marguerite avait donné cet office en fief. — 1377. Dépenses faites à la Salle de Lille en octobre et novembre 1377.

B. 1068. (Carton.) — 6 pièces, parchemin.

1381-1384. — Lille-ville. — 15 septembre 1381 au 26 juin 1383. Compte rendu par messire Gérard de Ghistelles, seigneur d'Esquelbecq, châtelain du château de Lille, des dépences des travaux de réparation faits à ce château par ordre du Comte de Flandre. — 1382. Compte des exploits du bailliage de Lille, présenté à Hesdin par Olivier de Listembourch, bailli de ladite ville. — 1382. Compte des exploits faits et amendes reçues par Jean du Pont, prévôt de Lille. — 6 avril 1384. Attestation par Simon le Carpentier, dit le Fèvre, et Péronne, sa femme, et Laurent Carpentier, qu'ils doivent à Rasse de le Planque 120 francs d'or. — 4 mai 1383-10 janvier 1384. Comptes des exploits faits et des amendes reçues par Jacques, sire De le Vael, prévôt de Lille.

B. 1069. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau brisé.

1383-1388. — Lille-ville. — 26 juin 1383 — 3 septembre 1388. Compte rendu par Gérard de Ghistelles, sire d'Esquelbecq, châtelain du château de Lille, des réparations faites audit château et de celles pour la nourriture de plusieurs prisonniers détenus audit château. — Mardi, 28 juillet 1383. Lettres des échevins de Lille certifiant aux officiers des renenghes que le produit du quart de toutes les assises courantes en la ville de Lille sur les vins, brais, bière, miel, grains, cuirs, *wiesware*, avoirs de poids et weddes, s'est élevé pendant ladite année, à la somme de 7.625 livres, 19 sols, 4 deniers, monnaie de Flandre, déduction faite des personnes exemptées des droits sur le vin qui sont Monseigneur de Ghistelles, messire Gérard de Rassenghien, gouverneur de Lille, Daniel de Hallewin, messire Colard de la Clite, messire Ghildof de le Gruthuze, messire Jean de Hallewin, messire Jean de Grispère,

messire Simon de Brughedame, Gilles Bazin, messire de Morselede, messire de la Vexte, messire Philippe de Pollevorde, messire Roger Tonelaere, Martin Triole. — 13 octobre 1383. Quittance donnée par Gérard de Ghistelles, châtelain du château de Lille, de la somme de 131 livres, 4 sols, montant de deux mois de ses gages comme châtelain. — Au bois de Vincennes, le 21 octobre 1383. Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, ordonnant aux gouverneur, bailli et prévôt de Lille de faire une information au sujet du débat survenu entre Arnoul de la Barre et Enlart de Pouckes et des assemblées, émeutes et invasions qui eurent lieu à cette occasion, leur prescrivant, en outre, de punir exemplairement les coupables. — Paris, 17 novembre 1383. Lettres du chancelier du duc de Bourgogne à messire Gérart de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, par laquelle il lui mande qu'il a reçu les deux informations faites au sujet des deux débats : l'un entre Jean de la Barre et ses complices, d'une part, et Colin Michel et ses complices, de l'autre ; le second entre ledit Jean de la Barre et Enlart de Pouckes ; débats dont les échevins de Lille voulaient prendre connaissance au préjudice des officiers du duc de Bourgogne ; qu'il était d'avis que lesdits échevins n'en pouvaient connaître et que la connaissance en appartenait aux officiers du Roi, attendu que dans ce délit il y avait assemblée de gens d'armes et rébellion à la justice ; il lui recommande cependant, au cas où les échevins demanderaient le renvoi de cette affaire, de ne le refuser qu'avec beaucoup de ménagement. — 26 février 1384. Vente par Jeanne d'Argent à Jean Blanque, tondeur à grandes forces, à Lille, d'une rente de 15 sols. — 16 mars 1384. Attestation par les doyen et chapitre de Saint-Pierre de Lille que Pierre le Vigneron, Arnould Corbeil, Jean Gherry et Léon de la Temote, maçons, reconnaissent par leur serment avoir reçu de Jean Hiquine, receveur de Lille, les sommes qui leur étaient dues pour travaux exécutés au château de la Poterne. — 6 mai 1384. Quittance délivrée par Laurent Noppe, charpentier du duc de Bourgogne, de la somme de 8 livres qu'il a reçu de Jean Hiquine, receveur de Lille, pour travaux faits à l'hôtel de la Poterne.

B. 1070. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux avec plusieurs fragments.

1385-1386. — Lille-ville. — 19 janvier 1385. Vente devant les bailli et échevins de la ville de Lille par Gérard Mops à Henri le Bois de 18 cents de terre sis à Marquette. — 25 avril 1385. Vente d'un manoir sis à la prévôté de Fives par demoiselle Sainte de Kieuvre à Hellin Descamps. — 8 mai 1385. Attestation par Jean Alatte, couvreur, Jean Pigache aussi couvreur, Guillaume le Preudhomme, Jean de le Halle, Jean dou Pour, forgerons (*fèvres*), André Petillon, charpentier, qu'ils ont été payés par monseigneur Grars de Rassenghien de ce que chacun d'eux avait à recevoir pour les travaux de réparations exécutés au palais de la Salle à Lille. — 14 et 15 mai 1385. Attestations par Henri Lippin, receveur général de Flandre de sommes reçues de la recette de Lille et sur celle de Douai. — 30 juillet 1385. Attestation par Henri Lippin, receveur général de Flandre qu'il a reçu des échevins de la ville de Lille une somme de 2.000 fr. d'or que la dite ville a prêtée au duc de Bourgogne ; — idem, une somme de 300 fr. d'or sur les aides du terroir d'Alost (8 février 1386). — 5 août 1385. Déclaration par les gens tenant les comptes de la renenghe du duc de Bourgogne et par les échevins de la ville de Lille, de la valeur du quart denier appartenant au Duc dans toutes les assises mises dans la ville de Lille. — Lille, 8 septembre 1385. Mandement de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre, au receveur général Henri Lippin, lui ordonnant de vendre ou d'arrenter les maisons sises à Lille autour de l'hôtel de la Poterne, acquises précédemment par feu le comte de Flandre.— Lille, 9 septembre 1389. Sentence du duc de Bourgogne rendue en son conseil confirmant celle de la gouvernance de Lille par laquelle les biens de Hanekin Heullemann sont adjugés audit Duc. — Même date. Sentence du duc de Bourgogne, rendue en son conseil, dans le litige pendant entre les rewart et échevins de Lille, d'une part, et le châtelain de l'autre, au sujet de l'emprisonnement de Jean Monnart, batelier, arrêté par le châtelain sur la rivière qui passe au château de Lille, laquelle les échevins prétendaient être de leur juridiction disant que celle-ci s'étendait jusqu'à certaines bornes placées au-dessus et au-dessous de la ville ; cette sentence ordonne une plus ample information de part et d'autre des faits allégués et le Conseil se réserve la connaissance comme main-souveraine, sans préjudice des parties. — 11 septembre 1385. Interrogatoire dudit batelier Monnart, prisonnier, fait par messire Henri d'Espière, à ce commis, en présence de

monseigneur d'Esquelbecq, châtelain du château de Lille, messire Roland d'Espierre et Jean Dalsène sous-châtelain dudit château de Lille. — 10 novembre 1385. Lettres du duc de Bourgogne Philippe le Hardi accordant rémission de ban à Jacquemar l'Escuier et à ses complices, bannis pour avoir violé Jeanne de la Masure, fille bâtarde de Bernard de la Masure.

B. 1071. (Carton.) — 5 pièces, parchemin.

1386-1388. — Lille-ville. — 6 mai-16 septembre 1386. Compte rendu des recettes et des dépenses du bailliage de Lille par Blanchard Des Prés, prévôt de cette ville. — 14 et 20 septembre 1386. Mandement et attestation relatifs au prêt de 2.000 francs d'or fait par les maire, échevins, bourgeois et habitants de la ville de Lille à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. — 16 septembre 1387-13 janvier 1388. Compte des exploits faits et des amendes perçues par Bauduin de Brande, prévôt de Lille. — 21 novembre 1388. Adhéritement passé devant le bailli de messire Robert de Fiennes, connétable de France, seigneur de Verlinghem, d'un bien-manoir sis dans la rue Basse à Lille, tenu de la seigneurie de Verlinghem, en faveur des Frères Prêcheurs de Lille auxquels ledit messire de Fiennes l'avait donné.

B. 1072. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 rouleau, papier.

1389-1390.—Lille-ville.—17 février 1389. Lettres du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, par lesquelles il ordonne au bailli de Lille d'adhériter Ghilbert Lefèvre, bourgeois de Lille, dans la propriété d'une pièce de bois sise à Lille à lui vendue par Poncelet Baudequin à qui elle appartenait comme provenant de la succession de son père, ledit Ghibert Lefèvre ne pouvant comme non noble posséder aucun fief; vidimus des échevins de Lille, en date du 21 janvier 1390. — 8 septembre 1389. Commission donnée au premier sergent du duc de Bourgogne d'assigner devant le souverain bailli de Lille Arnoult Hustin, sergent de *la baillie* de Lille, qui avait arrêté et emprisonné Pierre Puch, demeurant à Seclin, qui revenait du marché de Lille avec une *carée* de blé. — 29 décembre 1389. Institution de procureurs généraux par demoiselle Marie de Buillon, veuve de Jacques Cuvilon, de Lille. — 1389. « Mémoire de plusieurs accors fais par les gouverneurs et ministres des hospitaulx scitués en la ville de Lille et aussi des caritez d'icelle ville de St-Andrieu et de la Magdeleine et des gliseurs des églises parrochiaulx de ladite ville et taille d'icelle, aux commis de monseigneur le duc de Bourgogne, pour cause d'avoir amorty plusieurs rentes et possessions données, délaissiés et acquistiez aux dictes églises, hospitaulx et caritez depuis XL ans en châ. »

B. 1073. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1390. — Lille-ville. — 8 mars 1390. Avertissement à tous ceux qui doivent des rentes sur leurs maisons et héritages en la ville de Lille aux églises paroissiales de St-Étienne, St-Maurice, St-Sauveur, Ste-Catherine, St-André et la Madeleine, aux pauvres et aux hôpitaux, qu'ils aient à en faire la déclaration aux commissaires du duc de Bourgogne à l'occasion du droit de nouvel acquêt sur les biens acquis par les gens d'église. — St-Omer, 4 août 1390. Lettres par lesquelles Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, autorise Laurent Biquet, d'Asti, Thomas Mestre de Chastignole et Pierre Garet, lombards, à pouvoir acheter, vendre et marchander, faire aussi le change dans les villes et châtellenies de Lille et Douai jusqu'au 20 mars 1392, temps où expire le privilège accordé par le comte Louis de Male ; pendant lequel temps il les décharge et affranchit de toutes tailles, maltôtes et autres impositions ; il leur promet de ne point étendre cette permission à d'autres marchands pendant ledit temps de quelque nation qu'ils soient : juifs, *caorsins*, etc., à condition qu'ils payeront à lui et à ses successeurs 20 livres de gros par an. — Double de cette pièce et vidimus sous le sceau des échevins de Lille, en date du 24 octobre 1390. — Même date. Lettres du même prince autorisant Odon et Philippe Royer, Conrard Dupont et Jeannin Ris, lombards, à demeurer, ès villes et paroisses de Lantmart, Hoghelede, Staden et ailleurs en la châtellenie d'Ypres pendant 15 années et à y acheter, vendre et faire le change avec exemption de toutes tailles, maletôtes, corvées, ost, chevauchées et autres ; sous le vidimus des bourgmestres et échevins de la ville de Thourout, en date du 8 septembre 1390. — Arras, octobre 1390. Lettres d'amortissement accordées par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., à l'hôpital Comtesse pour plusieurs rentes, terres et maisons acquises par ledit hôpital dont la situation et la contenance sont indiquées pour les maisons et terres et les noms des

débiteurs pour les rentes. — Même date. Copie sur papier des précédentes lettres à la suite de laquelle est un fragment des lettres de fondation de la chapelle de Ste-Élisabeth dans ledit hôpital au mois de mai 1239.

B. 1074. (Carton.) — 2 pièces et 1 rouleau, papier.

1391-1413. — Lille-ville. — Lille, le 4 janvier 1391. Lettre des bailli et procureur de la ville de Lille au duc de Bourgogne, au sujet de l'enquête sur le fait d'injure et rescousse commis par messire Henri d'Espierre contre les sujets et les clercs du prévôt de Lille. — 31 octobre 1391. Compte rendu par messire Henri d'Espierre, chevalier, conseiller du duc de Bourgogne, des sommes prêtées au feu comte de Flandre par feu Guillaume Parolle, receveur de Lille. — 1er novembre 1391-1413. État des dettes de la ville de Lille envers plusieurs personnes.

B. 1075. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces et 2 cahiers, 18 feuillets, papier.

1395-1399. — Lille-Ville. — 10 février 1395. Inventaire des effets mobiliers qui se trouvent dans le château de Lille. — 3 juillet 1395. Mandement du bailli de Lille au sujet d'un fief mouvant de la Salle de Lille, appelé la pairie de *Marque*, vendu par messire Roland d'Esconvelde, chevalier, à messire Pierre de Le Zippe. — 1395, Juillet. Villeneuve-lez-Avignon. Lettres par lesquelles le duc Philippe le Hardi accorde, à la requête des marchands de Lille, un sauf-conduit à tous les marchands qui se rendront dans cette dernière ville. — 14 juillet 1395. Avis au bailli de Lille que Henri Le Nieppe, bourgeois de ladite ville, a vendu à Jacques Le Nepveu, aussi bourgeois de ladite ville, un fief tenu de la Salle de Lille, consistant en une rente de 47 sols, 6 deniers sur la maison de l'*Étoile* et plusieurs autres héritages sis en la rue des *Awciers* (Oyers) en ladite ville. — 21 juillet 1395. Liste des débiteurs de Jacques Halle, changeur à Lille, assignés en présence de Tiercelet de la Barre. — Lille, le 4 octobre 1395. Saisie, à la requête de plusieurs créanciers, des biens de feu Jacques Halle, changeur à Lille, et du cautionnement de 1.000 livres à lui fourni par Bauduin Gomme, Guillaume Cardon et Jacques de la Blacquerie.— 1395-1399. Déclaration faite par Jean Masserine, tourier du château de Lille, par devant R. P. Monseigneur l'évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne, des choses qu'il livre aux prisonniers détenus audit château pour leurs nécessités.

B. 1076. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1397-1400? — Lille-Ville. — Conflans-lez-Paris. 3 février 1397. Lettres de garantie accordées à la ville de Lille par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, au sujet d'une somme montant à 500 francs de rente annuelle que ladite ville avait prêtée audit duc « pour le rachat d'aucunes nos forteresses et terres d'Oultre-Meuse ». — 29 décembre 1397. Avis au bailli de Lille de la vente par Jacques As Poix, bourgeois de ladite ville et demoiselle Marie Vretie, à Jean de Comines, aussi bourgeois de Lille, de la 5e part d'un quint naguères éclissé du gros d'un fief gisant au dîmage de Fives. — Sans date ; vers 1400. Modèle d'une permission que Thierry Gherbode, secrétaire de la duchesse de Bourgogne, sollicite pour se réserver la collation d'une chapelle qu'il se proposait de fonder dans la ville de Lille.

B. 1077. (Carton.) — 4 pièces, papier.

Sans date ; XIVe siècle. — Lille-ville. — XIVe siècle. Supplique adressée au duc de Bourgogne en son conseil à Lille, par Jean Carbon pour obtenir le paiement d'arrérages de rentes qui lui appartiennent sur des maisons de la rue des Poissonniers à Lille que le feu comte de Flandre fit acheter pour l'agrandissement de son hôtel de la Poterne.— État des biens délaissés par feu Jacques Halle, jadis changeur à Lille, naguère emprisonné pour dettes. — Requête adressée aux mayeur et échevins de la ville de Lille par les fermiers de la ferme de *Brouquin* afin de faire connaître les pertes qu'ils subissent et indiquer les moyens pour augmenter les revenus desdites fermes en donnant plus de facilité et d'extension à l'industrie des brasseurs.

B. 1078. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 19 pièces, 1 rouleau et 1 cahier, 12 feuillets, papier.

Sans date ; fin du XIVe et commencement du XVe siècle. — Lille-ville. — XIVe siècle. Règlements et instructions pour l'établissement des comptes de la ville de Lille ; extraits desdits comptes ; liste des églises et villages qui sont en la garde du châtelain de

Lille; état des fiefs tenus en la châtellenie de Lille par le comte de Rethel; état des gages dus à Jean Slyp pour le temps qu'il fut garde des *pourvéances* (provisions) du château de Lille; déclaration de ce que Jean Masserinne, tourier du château de Lille, livre journellement aux prisonniers dudit château pour leurs nécessités; poursuites exercées par Catherine Hite, pauvre femme, contre Jacques Halle, changeur à Lille; mandat de payement délivré par messire de Basserode, gouverneur de Lille, au profit de Jacques de Houdaing, avocat à Tournai; requête de Gérard de Hocron à l'effet d'être pourvu de l'office de bailli de Lille; — mémoire présenté par les brasseurs de Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle et Deulémont contre les fermiers, des droits d'afforage de la ville de Lille. — Nevers, le 27 mars, sans date d'année: fin du XIV[e] siècle. Lettre du chancelier du duc de Bourgogne à Josse de Hallewyn, châtelain de Lille, au sujet des réparations nécessaires au château de ladite ville. — Sans date; commencement du XV[e] siècle. Requête de Jacques Glorieux à l'effet de succéder à son père Pierre Glorieux comme sergent à cheval du souverain bailliage.

B. 1079. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces et 1 cahier, 13 feuillets, papier.

1403-1410. — Lille-ville. — 1[er] novembre 1403. Observations de la Chambre des Comptes sur le compte à elle présenté par les maïeur et échevins de Lille.— Même date. Instructions données aux échevins de la ville de Lille qui ont été renouvelées le jour de la Toussaint 1403. — Sans date; vers 1405. État des rentes sur la ville de Lille appartenant à Denis de Pacy. — 14 décembre 1407. Obligation par laquelle Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, abandonne à la ville de Lille, en retour des cent écus qu'elle lui prête et jusqu'à extinction de sa dette, le quart qu'il prélevait dans les assises et impositions perçues par la ville.— 23 décembre 1410. Octroi par Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, au gouverneur du souverain bailliage de Lille, d'un crédit annuel de 26 livres en sus de ses appointements, pour l'aider à supporter les frais de messagerie.

B. 1080. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce et 1 rouleau, papier; 2 sceaux brisés.

1413-1419. — Lille-ville. — 31 juillet et 14 août 1413. Remboursement à la ville de Lille d'une partie des obligations souscrites à son profit par le feu duc de Bourgogne Philippe le Hardi. — 20 juillet 1414. Engagement pris par les échevins de la ville de Lille, de faire enlever à leurs dépens, dès qu'ils en seront requis, le moulin à vent que le duc de Brabant, Antoine de Bourgogne, leur avait permis d'établir, à cause des guerres, sur la motte dit du *Châtelain*, dans l'enceinte de la ville de Lille. — 1414. État des rentes dues à plusieurs personnes sur la ville de Lille. — Lille, 24 octobre 1417. Lettres du duc Jean Sans Peur ordonnant que les débiteurs de la ville de Lille ne pourront faire partie de la loi ou échevinage, ni de la garde-orphène. — 30 juillet 1418. Achat par Hue de Lannoy, conseiller du duc de Bourgogne, d'une maison sise à Lille devant le pont de Rihoult, contre l'eau. — Arras, le 23 novembre 1419. Mandement du duc de Bourgogne Philippe le Bon autorisant les gens de la Loi de la ville de Lille à ne pas venir en armes au service dudit Duc, mais à rester pour la défense et *tuicion* de ladite ville.

B. 1081. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 3 sceaux incomplets.

1421-1430. — Lille-ville. — 14 mai 1421. Extrait du registre aux privilèges de la ville de Lille renfermant les lettres patentes du duc Philippe le Bon par lesquelles ce prince prescrit le curage « des fossez faisans forteresse et les rivières estans autour de nostre ville de Lille » et aussi de la rivière descendant de la ville de La Bassée « de quoy icelle nostre ville souloit estre grandement fortifiée tant de vivres que l'on y amenoit journellement comme des eaues qui y descendent, etc. ». — 4 juillet 1421. Constitution de rentes sur la ville de Lille jusqu'à concurrence d'un capital de 1.000 écus que la dite ville offre au duc de Bourgogne « pour lui aidier à soustenir et supporter les grans frais et missions qui lui conviennent journellement faire et soustenir pour le bien du Roy, nostre sire, de son royaume et autrement, en plusieurs grans affaires et diverses manières ». — 11 mars 1422. Achat par Hue de Lannoy, seigneur de Santes, de Wahagnies et de Beaumont, de deux maisons contiguës à son héritage et appartenant à Mathieu de Hesdin. — 7 juin 1424. Constitution par la ville de Lille, en forme de prêt au duc de Bourgogne d'une rente viagère de 100 écus au profit des enfants de feu Thierry Gherbode.

— Lille, 25 février 1428. Ordonnance du duc de Bourgogne pour contraindre les habitants de Lille à contribuer au nettoiement des ruisseaux et rivières de ladite ville. — 1429. Lettres du duc de Bourgogne interdisant aux non-bourgeois de la ville de Lille, de brasser ou d'introduire de la bière dans ladite ville. — 28 février 1430. Concession par le duc Philippe le Bon afin de soutenir l'éclat de la fête de l'Épinette que l'on célébrait tous les ans à Lille le dernier jour de février, d'une aide de 300 livres, accordée au roi de ladite Épinette et de 120 livres aux suppôts et jouteurs de ladite fête.

B. 1082. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces et 1 cahier, 7 feuillets, papier ; 3 sceaux brisés et incomplets.

1431-1438. — Lille-ville. — 17 et 19 mars 1431. Sentence du duc Philippe le Bon sur un débat survenu entre le procureur du souverain bailliage de Lille et les échevins de ladite ville au sujet de la location des « lieux vagues et places foraines estans en icelle ville tant ceulx où on souloit logier et logeoit en la foire de nostre ville dessusdicte, comme ceulx où point on ne logeat, et mesmement la place auprès de la maison Pierre d'Ypres dit Rifflart, joingnant aux fossez qui environnent la motte du chastellain » ; ordonnance du même prince prescrivant en conséquence de la sentence ci-dessus, que la place assise près de la dite maison de Pierre d'Ypres « si mise à l'onny (rendue nette et l'ouvrage encommencée sur icelle osté et desmoly, et que un gué de chevaulx soit fait de par nous au dovant de ladite place, aux despens toutes voies de nostre dicte ville ». — 25 avril 1431. Mémoires et lettres touchant les rentes constituées en faveur de plusieurs personnes de Lille et de la châtellenie sur les domaines du duc de Bourgogne. — 10 juin 1431. Autorisation accordée par le duc de Bourgogne à Pierre Fromont de tenir change et de dresser table dans ladite ville de Lille, en tel lieu qu'il lui plaira, nonobstant la défense faite à tous les citoyens d'exercer cette industrie hors des quatre places pour ce désignées, lesquelles quatre places sont ainsi occupées : « c'est assavoir l'une des deux eschoppes sur le coing des Hallettes appelé Beau Regard par nostre bien amé Henry de Tenremonde, à présent reward de nostre dicte ville, et l'autre sur le quoing devers le pont de Fins, par nostre amé Jehan d'Escaubèque ; deux autres eschoppettes occupées par noz bien amez les prévost, reward et eschevins de nostre dicte ville de Lille, et une autre place où l'on tient nostre paix, et par ce n'y a point de plache où bonnement l'on peust tenir table, ne faire ledit fait de change ». — 24 octobre 1432. Abandon par le magistrat ou échevinage de la ville de Lille aux ministres et gouverneurs de l'hôpital St-Jacques « encommenchié de nouvel à édiffier et fonder en la rue de Courtray en ladicte ville de Lille, d'une place et héritaige wyde séans soubz la rue de Courtray où l'on assembloit *fiens* (fumiers) et ordures et se nommoit vulgairement les *fiens* de la ville de Lille ». — 17 novembre et 22 décembre 1433. Achat par le sire de Lannoy et de Santes du droit de *viage* qu'avait la veuve de Jean Canart sur l'hôtel de *Langle* (l'Ange) ; quittance par ladite dame des 20.000 livres, prix de cette session. — 7 novembre 1434. Renvoi à la Chambre des Comptes de Lille par Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, seigneur de Dourdan, lieutenant et gouverneur général des pays de pardeça en l'absence du duc Philippe, d'une instance relative aux frais du procès jadis mû entre Jean Hacquebart, vieil homme demeurant à Lille, et Marguerite Dassonneville, veuve de Jean Loncet, instance sur laquelle ledit gouverneur général se réservait de statuer quinze jours après son retour à Lille, « néantmoins pour les grans affaires que avons présentement et qui journellement nous surviennent, et mesmement qu'il nous convient hastivement transporter es pais et conté de Rethélois, pour, à l'aide de Dieu, résister à l'encontre des ennemis et adversaires de mondit seigneur et oncle et de nous, qui se efforcent de y conquester villes, places, forteresses, ne povons présentement entendre, ne vacquer à la détermination de ladicte cause, ne tauxation desdits dépens comme intencion avions de faire, etc. ». — 13 décembre 1438. Sentence du Conseil de Gand qui condamne la ville de Lille à restituer à Georges Gherbode les arrérages d'une rente qu'elle lui devait.

B. 1083. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1443-1444. — Lille-ville. — Mai 1443. Vente par la ville de Lille de 500 livres de rente viagère à 20 gros la livre, « pour les deniers venans de le dicte rente estre convertis ou rachat d'argent d'*orphènes* (orphelins), en quoy ledite ville estoit obligée ». — 6 février 1444. Bail accordé à Pierre Hangouart, fils de feu Jean Hangouart, et à Jean de La Neufville, dit de Mérigny, fils de feu Colard de Mérigny, des jeux de

« breleucq, tables, bourles, quilles, quartres (cartes) et autres en ceste ville de Lille ». — 24 février 1444. Ordonnance de la Chambre des Comptes sur le fait de la brasserie à Lille : « premièrement est ordonné que aucun brasseur ne pourra faire, ne brasser à une fois aulcun brassin plus grant de XXII tonneaulx de nette cervoise, auquel brassin il sera tenu de mettre IIII rasières de blé à ung gros pris du vert, VI rasières d'avoine de cense bonne et loyale et X rasières de soucrion bon loyal et marchant, et que pourtant que lesdis grains fraient à brasier et que le mesure du blé n'est point si grande que celle d'avaine, que lesdis brasseurs seront tenus pour chascun brassin tel que dit est, à mettre grain en masquière, c'est assavoir : lesdis III grains à la grant mesure tremoise, présens les eswardeurs y commis sur peine de X livrez parisis, monnaie de Flandres, à partir (partager) le tiers à mondit seigneur (le duc de Bourgogne) et les autres deux tiers à ladicte ville et aux eswardeurs. Et est assavoir que ladicte amende a depuis esté mise à XXX livres, à partir moitié à mondit seigneur et l'autre moitié à ladicte ville qu'il se distribuera selon qu'il a esté ordonné, etc. ».

B. 1084. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 4 sceaux.

1453. — Lille-ville. — 21 mars-14 avril 1453. Acquisition par le duc de Bourgogne de l'hôtel de Santes sis au *Rihout* à Lille, vendu par Hue de Lannoy ; vidimus de ces lettres d'acquisition (1). — 18 août 1453. Acte de vente par maître Louis Domessent au duc de Bourgogne, pour le prix de 1.200 écus d'or, d'une maison et d'un héritage en la rue de *Rihoult*, paroisse St-Étienne, où le duc a fait construire depuis le palais dit de Rihour ; original et copie. — 27 septembre 1453. Quittance délivrée par Louis Domessent, conseiller du duc de Bourgogne, de la somme de 1.200 écus d'or, « de soixante dix au marc de Troyes à XXIII karas d'aloy ou quarante et huit gros monnoie de Flandre à présent courant pour chascun escu », prix de la maison vendue par lui pour la construction du palais de Rihour. — 1453. Inventaire des lettres et actes relatifs à l'acquisition de l'hôtel de Santes.

(1) Cet acte et les suivants se rapportent à l'acquisition de terrains et de maisons qui furent démolies afin d'édifier sur leur emplacement le palais ducal du Rihour, cédé à la ville en 1664 par le roi d'Espagne Charles II, démoli en grande partie en 1845 par l'architecte Benvignat pour le transformer en l'hôtel-de-ville actuel. Il ne reste plus de l'ancien palais de Rihour que la chapelle dite du Conclave et l'escalier qui y accède.

B. 1085. (Carton.) — 1 rouleau, parchemin ; 2 pièces et 3 rouleaux, papier.

1454-1459. — Lille-ville. — Requête et information dans le débat pendant entre le procureur fiscal de la ville de Lille et les brasseurs de ladite ville au sujet de la franchise du droit d'afforage. — 19 novembre 1455. Transaction entre le curé de la paroisse Saint-Sauveur de Lille et l'hôpital St-Jean l'Évangéliste, sis dans ladite paroisse, au sujet des droits curiaux. — 15 novembre 1456. Lettres du duc de Bourgogne informant qu'il n'accorderait plus directement aucune ferme des impôts et tonlieux, mais qu'il les laisserait adjuger par les officiers des lieux au plus offrant, et que, sur le subside qui lui a été accordé par les quatre hauts justiciers des châtellenies de Lille, Douai et Orchies pour *le voyage en Turquie*, l'on ferait assiette de la somme de 6.705 livres de 40 gros. — 30 mai 1458. Requête des tisserands de drap de la ville de Lille afin d'obtenir un règlement de leur métier. — 3 juin 1459. Requête des maïeur, reward, échevins et anciens rois de l'Épinette de la ville de Lille, au sujet de la célébration de cette fête et de l'aide à accorder au roi récemment élu.

B. 1086. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce et 1 rouleau, papier.

1460-1461. — Lille-ville. — 16 février 1460. Vidimus de l'ordonnance du duc Philippe le Bon au sujet de la célébration de la fête de l'Épinette à Lille. — 18 mai 1460. Lettres patentes du duc de Bourgogne au sujet de la difficulté pendante entre les échevins de Lille et ceux de Nieuport qui refusaient de payer les droits que le Duc avait permis à la ville de Lille de lever sur le poisson de mer afin de pouvoir subvenir aux frais de la fête de l'Épinette, et qui, avec ceux de Dunkerque, Ostende, Le Coquelet, Wakaneside, L'Écluse et autres villes sur la mer « avoient nagaires par voye de fait, de leurs voulentez desraisonnables, fait certaines défenses entre eux par leurs lettres et sur grosses amendes, aux marchans estans soubz eulx et aux cachemarées y fréquentans de non mener,

ne envoier poissons de mer ou harens, ne les vendre pour les mener en nostre dicte ville de Lille ». — 14 octobre 1461. Enquête sur le droit de tonlieu appartenant au duc de Bourgogne sur les draps vendus ou achetés en la ville de Lille, et « taille d'icelle ». — 1461. Copie des lettres de fondation de la léproserie de Canteleu.

B. 1087. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, 2 cahiers, 13 feuillets, papier.

1462-1552. — Lille-ville. — 21 janvier 1462. Lettres patentes du duc de Bourgogne par lesquelles pour mettre fin au différend qui existait entre les drapiers et les tisserands de drap de la ville de Lille, il permet aux drapiers de lever sur chaque drap fabriqué dans la ville et passé à la perche, les droits spécifiés jusqu'à parfait payement d'une somme de 1.000 florins. — 20 avril 1463. Lettre des gens de la Chambre des Comptes de Lille au comte de Charolais au sujet de l'exemption des impositions dans la ville de Lille, réclamée par ses officiers. — 1466. Minutes d'ordonnances relatives à l'administration et au gouvernement de la ville de Lille. — 27 janvier 1467-1er décembre 1552. Copie des lettres patentes du duc de Bourgogne Philippe le Bon accordant aux maïeur et échevins de la ville de Lille le droit de lever des impôts pour la célébration de la fête de l'Épinette avec confirmation par l'empereur Charles-Quint. — 16 juin 1467. Lettre du sieur Poly Bulland aux maïeur et échevins de la ville de Lille leur donnant des détails sur la maladie, la mort et l'autopsie du corps du duc de Bourgogne Philippe le Bon.

B. 1088. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1471-1480. — Lille-ville. — Avril 1471. Requête adressée aux gens de la Chambre des Comptes de Lille par les fermiers de la cense du Brouquin, pour que les brasseurs de cette ville obtiennent l'autorisation de brasser plus de quatre *sacs* de cervoise; les échevins de Lille se réservent de donner leur avis sur cette requête. — 19 août 1473. Mandement du Conseil des Finances à la Chambre des Comptes pour imposer les terres d'Empire à la somme de 600 livres au lieu de celle de 178 à laquelle elles avaient été primitivement imposées pour l'aide extraordinaire. — Angers, 3 avril, sans mention de la date de l'année, probablement 1480. Rapport d'un agent secret de l'archiduc Maximilien à la cour de France sur les intrigues du roi Louis XI pour acheter plusieurs hauts personnages du comté de Bourgogne et s'emparer du château de Lille.

B. 1089. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1485-1503. — Lille-ville. — 23 juillet 1485. — 22 mai 1503. Copie des lettres de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Philippe le Beau, son fils, accordant à Michel Dumont et ensuite à sa veuve l'autorisation de brasser de la bière à Lille. — 1486. « Rapport par le passaige du XVIIIe jour de mars a° IIII^{xx} et cincq, comment enssuivant la vollenté et bon plaisir de nostre très chier seigneur et prince Mgr l'archiduc d'Austrice, l'on a ceste présente année faict et tenu en ceste ditte ville (de Lille) la feste de l'Espinette quy par aucunes années avoit pour certaines causes esté suspendu, etc. » — 24 janvier 1489. Sentence du châtelain de Lille dans le différend entre les échevins de ladite ville, et les prêtres de l'église St-Maurice au sujet de l'exemption des taxes, prétendue par ces derniers. — 1500. Mémoire et pièces diverses dans l'instance entre le receveur de l'archiduc Philippe le Beau et les magistrats de la ville de Lille contre les officiers de la gouvernance de la dite ville touchant les commissions de complainte qu'ils accordaient pour les impôts et *assis* des bières.

B. 1090. (Carton.) — 4 pièces et 1 rouleau, papier.

Sans date ; XVe siècle. — Lille-ville. — Copie de pièces relatives aux privilèges des bourgeois de Lille et à la juridiction du Magistrat. — Réponses faites par Jean Lecocq et Guillaume Monnart contre les témoignages produits en faveur de Jean Coquet devant le souverain bailliage de Lille. — Causes et raisons produites par devant les maîtres des Comptes de Lille par Jean Hacquebart contre certaine déclaration de dépens baillée par Marguerite D'Assonville, veuve de Jean Coucot. — Sans date ; XVe siècle. Lettre du sire de La Viesville à Hue de Lannoy, gouverneur de Lille, lui annonçant l'envoi de quatre prisonniers. — Évaluation des revenus de la prévôté de Lille.— Supplique adressée au duc de Bourgogne par Robert Dubus, jadis receveur de Lille, afin d'obtenir décharge de ce qu'il a en *courteresse* dans ses comptes à cause des devoirs et *travail* qu'il a faits pour en obtenir le recouvrement.

B. 1091. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau incomplet.

1505-1508. — Lille-ville. — Middelbourg, le 17 novembre 1505. Copie d'un mandement de Philippe, archiduc d'Autriche, roi de Castille, aux maïeur, échevins et conseil de la ville de Lille, au sujet de la ferme de l'*assis* du vin, concédée à maître Jacques Traulaine. — Malines, le 6 mars 1505. Mandement du même prince ordonnant que la Chambre des Comptes de Lille serait seule juge des affaires et des comptes des tonlieux de la ville de Lille. — Gand, le 23 mars 1508. Ordonnance de Maximilien, roi des Romains, réglant le droit d'*assise* sur la vente des chevaux à Lille. — 22 août 1508. Tarif du droit d'*issue* de toutes les marchandises et deniers dont on fait *issue* à Lille depuis le 15 août jusqu'au jour de Ste-Croix au mois de septembre (14 septembre).

B. 1092. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; fragments de sceaux.

1511-1513. — Lille-ville. — 9 avril 1511. Ordonnance de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche au sujet de la perception des aides dans les paroisses de St-André et de la Madeleine hors la ville de Lille. — Gand, le 21 mai 1511. Lettres de l'empereur Maximilien prescrivant, à la requête des échevins de Lille, aux riverains de creuser et approfondir les fontaines et rivières de Fives conduisant des eaux dans ladite ville. — Malines, le 13 janvier 1512. Minute des lettres de rémission accordées par l'archiduchesse Marguerite à Jacques Molle, tonnelier et bourgeois de Lille, à l'occasion du vol commis par lui en compagnie de ses beaux-frères, chez leur mère le jour de la Toussaint dernièrement passé. — 13 octobre 1513. Sentence du lieutenant du gouverneur de Lille au profit de l'Empereur et de l'Archiduc dans le différend relatif aux biens saisis, délaissés et donnés à Jean Gommer par feu Catherine Gommer, sa sœur bâtarde, demeurant à Lille.

B. 1093. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1515. — Lille-ville. — 7 août 1515. Ordonnance de l'archiduc Charles d'Autriche autorisant les échevins et habitants de la ville de Lille à ne pas tenir la *franche feste* (foire) qui a lieu habituellement à la fin d'août dans cette ville, à cause des dangers d'épidémie existant en cette année 1515. — Octobre 1515. Mémoire et ordonnance au sujet de la composition et du renouvellement de la loi. — 24 novembre 1515. Lettres des maïeur et échevins de la ville de Lille promettant de donner à l'archiduc Charles d'Autriche, comte de Flandre, la somme de 200 livres parisis de rente annuelle pour l'arrentement perpétuel fait à ladite ville par ledit prince de ses maison et hôtel de la Salle sis à Lille, paroisse St-Pierre, avec tous les édifices, droits et prérogatives qui en dépendent, et, en outre, une somme de 2.000 livres, payable en deux termes selon les conditions reprises dans les lettres dudit archiduc y insérées, en date du mois d'octobre 1515. — 1515. Requête des commissaires pour le renouvellement de la loi de Lille demandant de pouvoir choisir pour faire partie de ladite loi, les pères, beaux-pères, frères, beaux-frères, neveux et cousins germains, nonobstant les privilèges qui en décideraient autrement, et de reporter l'élection au dimanche avant la St-Martin, au lieu du jour de la Toussaint.

B. 1094. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier ; sceau brisé.

1517-1545. — Lille-ville. — 10 juillet 1517. Enquête dans le conflit de juridiction entre l'évêque de Tournai et la gouvernance de Lille, au sujet de l'arrestation d'un clerc accusé d'homicide. — 31 octobre 1517. Acensement par l'archiduc d'Autriche, roi de Castille, au profit des échevins et habitants de la ville de Lille, d'une petite place située devant l'hôtel de la Salle, moyennant une redevance annuelle de 34 livres de Flandre assignée sur le palais Rihour et due par ledit prince à divers hôpitaux et établissements charitables et que la ville prend désormais à sa charge. — 1517-1545. Arrentement d'un héritage situé vis-à-vis de l'hôpital Comtesse, moitié au profit du roi de Castille, moitié au profit de la ville de Lille.

B. 1095. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1518-1520. — Lille-ville. — 11 octobre 1518. Lettres de l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille, approuvant la prise de corps faite par le gouverneur de Lille, d'un nommé Jean Du Tertre, bourgeois, et rejetant la demande des échevins de

Lille qui prétendaient avoir seuls la connaissance du délit. — 29 mars 1519. Mandement du même prince au gouverneur de Lille pour interdire aux habitants de cette ville d'aller boire dans les lieux exempts d'impositions sur les boissons à une lieue à la ronde. —5 août 1520. Délibération des États de Lille accordant une aide extraordinaire de 20.000 livres parisis, en outre de l'aide ordinaire de 12.500 livres.

B. 1096. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1522-1530. — Lille-ville. — 1522. Requête présentée par quelques poissonniers de la ville de Lille au sujet de la défense faite par le magistrat de la dite ville de vendre du poisson ailleurs qu'au nouveau marché qu'ils ont fait construire. — 20 novembre 1525. Appointement et agréation de la reprise faite par les gens des Comptes à Lille au nom de l'Empereur, de certain pré « joindant l'héritaige de son hostel de la Salle audit Lille » que feu Baudouin Gommer, héritier de feu Jean Gommer, avait vendu à demoiselle Marie de la Cambe dite Ganthois. — Malines, le 24 janvier 1527. Ordonnance de l'empereur Charles-Quint relative au tonlieu des bêtes à Lille et au règlement du payement dudit tonlieu. — 1528. Requêtes présentées à l'empereur Charles-Quint et à l'archiduchesse Marguerite par les maïeur et échevins de Lille pour obtenir que le prévôt de ladite ville puisse appréhender tous ceux qui auront été bannis de la ville et qui se seront réfugiés dans l'église des Cordeliers ou autres maisons religieuses de Lille, et ordonnance de l'Archiduchesse interdisant de secourir dans la maison des Cordeliers ou autres maisons religieuses de Lille les bannis qui s'y seront réfugiés. — 1530. Requête des bouchers de Lille à l'empereur Charles-Quint au sujet de l'accaparement des bestiaux pratiqué par certains individus qui ne sont pas de leur métier, ce qui occasionne une grande cherté des vivres.

B. 1097. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1549-1600. — Lille-ville. — 6 août 1549. Procès-verbal du serment prêté par Philippe, prince d'Espagne, de maintenir les privilèges et franchises de la ville de Lille et du serment de fidélité prêté réciproquement à ce prince par les rewart, échevins, notables et communauté de ladite ville. — 9 février 1595. Traité passé entre frère Gilles Froidure, prêtre, religieux et maître en l'hôpital Gantois, d'une part, et Louis Mengier, charpentier, et Isabelle Des Monts, sa femme, de l'autre, pour la construction d'une maison. — 6 septembre 1600. Réception de Marie de Franqueville comme religieuse de l'hôpital Gantois. — Sans date ; XVI[e] siècle. Note au sujet de l'entrée comme religieuse à l'hôpital Gantois d'Isabeau de Vliège, fille naturelle du seigneur de la Gruerie.

B. 1098. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 23 pièces, papier ; 1 sceau.

1607-1613. — Lille-ville. — 2 octobre 1607. Consentement donné par les raffineurs de sel de Lille à la transformation de l'impôt de trois gros à la livre de sel par un droit de 50 florins à la *paielle* de cette denrée. — 1609. Pièces concernant le fief dit *As Clokettes* appartenant à l'échevinage de Lille. — 1612. Requête et avis concernant le renouvellement du bail des terres sises à Seclin appartenant à la maladrerie de Canteleu. — 1613. Pièces concernant l'élection des maîtres et prieures des hôpitaux St-Sauveur, St-Jean-Baptiste et Gantois à Lille.

B. 1099. (Carton.) — 20 pièces et 3 cahiers, 26 feuillets, papier, dont plusieurs en blanc.

1627-1662. — Lille-ville. — 1627. Compte de l'administration de la dotation des pauvres fondée en la ville de Lille par l'aumônier Hangouart. — 1640-1642. Lettres et instructions de l'archiduc Ferdinand, gouverneur général des Pays-Bas, aux commissaires chargés de procéder au renouvellement de la loi à Lille. — 22 février 1646. Attestation donnée par les prieure et religieuses de l'hôpital St-Sauveur de Lille en faveur de Jean Caussenaire, élu maître dudit hôpital le 22 octobre 1629 et qui pendant seize ans a procuré les plus grands biens à cet établissement par sa bonne économie, labeur et industrie, etc. — 31 mars 1654. Autorisation donnée par les gens de la Chambre des Comptes de Lille aux prieure et maitre de l'hôpital St-Sauveur de Lille, d'admettre le surintendant nommé par l'évêque de Tournai sans qu'il puisse rien faire, quant au temporel, sans l'agrément de celui nommé par lesdits prieure et maître. — 1654. Pièces de procédures relatives à l'amodiation des biens de la maladrerie de Canteleu-lez-Lille. — Même date. Requête et pièces relatives à la nomination d'un

administrateur particulier de l'hôpital St-Sauveur de Lille au lieu du curé de la paroisse St-Étienne. — Lille, le 7 février 1662. Avis de la Chambre des Comptes sur la requête des rewart, maïeur, échevins, etc. de Lille, demandant l'agrandissement de ladite ville. — 9 février 1662. Lettre des officiers du bailliage de Lille aux gens de la Chambre des Comptes donnant un avis défavorable sur le projet d'agrandissement de la ville. — 1662. Avis favorable donné par les officiers de la Chambre des Comptes sur le projet d'agrandissement de la ville de Lille.

B. 1100. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1235-1268. — Lille (châtelains). — Novembre 1235. (« *Actum anno Domini M° CC° tricesimo quinto, mense novembri* »). Lettres de Guillaume, châtelain de Lille, donnant à Mathieu de Meteren, chevalier, quarante livrées de terre, monnaie de Provins (*ad Pruvisinienses*) sur ce qui doit lui revenir de feu noble homme Hugues d'Oisy ; lesquelles livrées de terre étaient tenues à titre de douaire par Marguerite, comtesse de Blois, femme de Hugues ; ledit Mathieu en jouira sa vie durant et, après sa mort, les enfants qu'il pourrait avoir d'Élisabeth, sa femme, cousine du châtelain. — 3 novembre 1245. (« *Çou fu fait en lan del Incarnation Nostre Seingneur M CC et XL et chuinc, le devenres après le Tous Sains* »). Lettres par lesquelles Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, déclare que du consentement de Mathilde, sa femme, veuve de Jean, châtelain de Lille (*Lisle*) et de Péronne et des enfants de ladite Mathilde et dudit Jean, la dette du châtelain qui était de sept mille deux cent et quarante livres, onze sous et onze deniers, a été payée le *deluns* (lundi) avant la Toussaint. — 23 mars 1255. (« *Ce fu fait lan del Incarnation Nostre Segneur mil CC et LIIII el mois de mars le demars (mardi) devant l'Annonciation Nostre-Dame* »). Arnoul, sire de Mortagne et châtelain de Tournai, promet de dédommager Baudouin, seigneur de Comines, son cousin, de la somme de 5.000 livres parisis dont il s'est rendu caution pour lui envers Isabelle et Mahaut, enfants de Mahaut, châtelaine de Lille et de Péronne. — 15 février 1268. (« *Lendemain de le Saint Valentin lan del Incarnation Jhesu Crist mil CC LX et siet* »). Isabeau, sœur du châtelain de Lille, reconnaît que Jean Cordules a reçu par les mains de Rogier, receveur de Hainaut, 200 livres, monnaie de Flandre qui lui étaient dues par la comtesse de Flandre.

B. 1101. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ;
4 sceaux, dont 2 incomplets.

1275-1287. — Lille (châtelains). — Septembre 1275. (« *En lan del Incarnation mil deus cens sissante et quinse, el mois de septembre* »). Record par lequel Jean, châtelain de Lille, a reporté en loi dans la main de Michel de le Deule, bailli de Lille, 183 livrées de terre à recevoir annuellement dans sa terre d'*Ierkinghiem sur la Lys,* pour en adhériter Thomas, son fils, qui l'a été de suite selon la loi, pour les tenir par ledit Thomas et ses hoirs à toujours en fief des seigneurs dont la dite terre sera mouvante. Cette pièce se trouve dans une confirmation donnée par Gui, comte de Flandre et marquis de Namur du mercredi 4 juin 1287. — Juin 1277. (« *Ce fu fait en l'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens soissante et dissiet, el mois de junié* (1) »). Engagement pris par Mahaut, châtelaine de Lille, et Jean, châtelain de Lille, son fils, de payer le jour de la fête de la Décollation de St-Jean-Baptiste de l'an 1278, à Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, la somme de 700 livres, monnaie de Flandre, pour laquelle il s'est porté caution pour eux envers Jacquemon de Landas, bourgeois de Douai. — 28 juin 1279. (« *En lan del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist, mil deus cens sissante dis et noef, el mois de junié en le vieille saint Pierre et saint Pol* »). Donation faite par Jean, châtelain de Lille, à son bon ami Werin de Douai, son clerc, pour ses bons services, du bois dit de la Folie, sis à Haubourdin, appartenant jadis à feu Jean de Haubourdin, doyen de St-Pierre de Lille, ainsi que des prés qui en dépendent et s'étendent du côté de la chaussée de Haubourdin, à la réserve du chemin servant pour le halage des bateaux (*pour le navie*) et d'un petit pré (*pralet*) situé à l'endroit où se trouvaient les vieux moulins. — Janvier 1287. (« *En lan del Incarnation Jhésu Crist mil deus cens quatre vins et sis, el mois de jenvier* »).

(1) Le mot *junié* signifie juin et non juillet comme on aurait pu le croire d'après les expressions *jugniet*, *jugnié*, employées pour juillet. Mais dans l'acte suivant le châtelain de Lille se sert du même mot *junié* et cet acte est daté de la veille de la fête de Saint Pierre et Saint Paul qui tombe le 29 juin.

Lettres par lesquelles Jean, châtelain de Lille, ordonne de diminuer la rente que lui doit annuellement Garin (de Douai), son clerc, sur le revenu de l'enclos près du vivier, qu'il lui a donné à Haubourdin.

B. 1102. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

1292-1300. — Lille (châtelains). — Mai 1292. (« *En l'an de grasse mil deus cens quatre vins et douze, el mois de may* »). Lettres de Jean de la Warewane, Gilles de la Haute-Wastine, Thomas de Langhelée, Baudouin Le Borgne, André Le Borgne, Allard Vretet, Pierre Moreau et Jacques Mortier, hommes du châtelain de Lille, déclarant qu'en leur présence, Gérard, seigneur de Marbais, leur pair, s'est déshérité de 12 livrées de terre faisant partie du fief qu'il tient dudit châtelain. — Juillet 1293. (« *En l'an del Incarnation Jhésu Crist mil CC IIII^xx et trèze, el mois de julié* »). Lettres de Gérard de Marbais, châtelain de Bruxelles (*Broussièles*), déclarant qu'il a vendu à Jean Du Bruec, son valet, tous ses droits sur le moulin à vent situé hors de Lille, qu'on nomme le moulin de « Hieppignies ». — Sans date ; vers 1300. Motifs allégués par le châtelain de Lille pour faire payer par sa mère, la veuve du châtelain de Lille, les dettes laissées par le défunt châtelain, son mari ; réponse de la châtelaine douairière de Lille exposant que les dites dettes devaient être payées par le nouveau châtelain, son fils.

B. 1103. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce et 1 rouleau, papier ; 3 sceaux.

1306-1382. — Lille (châtelains). — 1306-1310. Lettres des échevins de Lille et de frère Jacques, abbé de Villers au diocèse de Liège, et testament d'Ade, dame de Péruwelz et du Brœucq, veuve de Gérard, seigneur de Marbais, au sujet des droits que ladite Ade avait sur les terres vendues à Baudouin Le Borgne, bourgeois de Lille. — 27 avril 1308. (« *L'an de grasse mil trois cens et wit, le samedi après le jour St-Marc* »). Lettres par lesquelles Wallerand de Luxembourg, châtelain de Lille, et Guyotte, sa femme, affranchissent en faveur de Pierre Malet, de Holcron, quinze cents de terre situés à Herlies, à tenir d'eux en fief et en hommage, moyennant trente sous de relief et trente sous de service. — Hesdin, 13 août 1382. Promesse de Gérard de Ghistelle, sire d'Esquelbecq, chevalier, au comte de Flandre de garder fidèlement le château de Lille et de ne le rendre que du consentement dudit comte. — Sans date ; vers 1400. Mémoire au sujet des différends survenus entre le châtelain de Lille et le duc de Bourgogne, comte de Flandre. — Sans date ; XIVe siècle. Sentence rendue en parlement dans le débat entre messire le comte de Ligny et de St-Pol, seigneur de Fiennes, châtelain de Lille, d'une part, et le duc de Bourgogne, comte de Flandre, au sujet de la jouissance du bénéfice des amendes appliquées en justice.

B. 1104. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 32 sceaux, la plupart incomplets.

1291-1300. — Lille (châtellenie de Lille, Douai et Orchies). — 13 juin 1291. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur mil deus cens quatre vins et onze, le merkedi en Pentecouste* »). Lettres par lesquelles Guy, comte de Flandre, déclare avoir commis Gautier de Nivelles, chevalier, bailli de Lille, pour recevoir le déshéritement de 320 livrées de terre du fief du Brœucq (*Bruech*), fait par Gérard de Marbais en faveur de Jeanne, fille de Baude Le Borgne, bourgeois de Lille. — 29 juillet 1291. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur M CC LXXXXI, le diemence devant le Saint Pière entrant aoust* »). Gautier de Nivelles, bailli de Lille, déclare qu'il a commis Pasquier Le Borgne, au soin de recevoir le *werp* en question. — 30 juillet 1291. (« *Mil deus cens quatre vins et onze, le prochain lundi devant le saint Pière entrant aoust* »). Attestation par sire Jean Makiaut, chanoine de St-Pierre de Lille, Jean de Courtrai, Robert Asrasières, Barthélemi De le Bine, Jean Bourier, Jean de le Vile, Jean de le Warewane, Jacques d'Orchies, Nicolas Famiaus, Garnier le Pourcheau, Jean de Le Sale et Philippe de Pontrohart, hommes du Comte, qu'ils ont assisté au déshéritement et à l'adhéritement ci-dessus. — Novembre 1291. (« *L'an de grâce M CC LXXX et onze, el mois de novembre* »). Mathilde, châtelaine de Bruxelles, veuve de feu Henri, chevalier, seigneur de Marbais et du Brœucq, renonce en faveur de Jeanne, fille de Baude Le Borgne, et de Jean, son fils, épouse de ladite Jeanne, à tous les droits qu'elle pouvait avoir en raison de son douaire sur les biens vendus par Gérard de Marbais. — Même date. Quatre lettres de Gérard de Marbais avec une autre de Jean de Courtrai au sujet de la même vente. —

Décembre 1291. Trois autres lettres, l'une de Gérard de Marbais, l'autre de Gilles de Roulers, bailli de Lille, et la troisième de Jean de le Warewane, lieutenant dudit bailli, relatives aussi à la même vente. — Sans date ; vers 1300. Mémoire concernant les juridictions de Warneton, Lille, Douai et Orchies.

B. 1105. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; fragments de sceaux.

1320-1383. — Lille (châtellenie de Lille, Douai et Orchies). — 1er octobre 1320. Enquête au sujet des limites de la châtellenie de Lille du côté de Menin. — 2 mars 1330. Constitution d'une rente d'un marc et demi, 3 sols et 2 deniers de rente sur l'héritage de Jacquemon Tournemine. — Gand, 20 mars 1377. Lettres de Louis de Male, comte de Flandre, par lesquelles il permet à Barthélemi et Bernard Garet, fils de feu Bauduin Garet, Otte et Pietter Garet, lombards, marchands et leurs compagnons, de s'établir pendant quinze ans ès villes et châtellenies de Lille et Douai, à l'exclusion de tous autres. — Mêmes lettres sous le vidimus des échevins de Douai, en date du 4 décembre 1383.

B. 1106. (Carton.) — 2 pièces et 3 doubles bandes de parchemin.

1384-1387. — Lille (châtellenie de Lille, Douai et Orchies). — 1er mars-19 septembre 1384. Compte de Gérard de Rassenghien, sire de Basserode, gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, des exploits de son office. — 20 septembre 1384-7 janvier 1386. Comptes du même. — Sans date ; vers 1385. Ordonnance par laquelle le duc de Bourgogne astreint les officiers, baillis, prévôts et sergents de la gouvernance de Lille, Douai et Orchies, à comparaître en personne aux assises annuelles que le gouverneur tiendra, et à se soumettre à ses observations, comme à celles de son lieutenant. — 13 janvier-7 mai 1387. Comptes de Gérard de Rassenghien, gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies. — 3 mai 1387. Comptes des travaux faits aux châteaux de Warneton et de Lille. — 1er août 1387. Lettre de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre, par lesquelles il adjoint Gauthier Piquete, bailli de Lille, aux commissaires chargés par le dit prince de s'informer dans les villes et bailliages de Lille et de Douai des *useriers et faiseurs de mauvais contraux desdites villes et châtellenies.*

B. 1107. (Carton.) — 54 pièces et 1 cahier, 4 feuillets, parchemin ; 10 sceaux écrasés ou incomplets.

1388-1390. — Lille (châtellenie de Lille, Douai et Orchies). — 28 février 1388. Répartition faite par le commis du gouverneur et maître Jean du Drake, le bailli et le receveur de Lille, d'une aide de 2.000 fr. à établir, au profit du duc de Bourgogne, sur les manants de la châtellenie de Lille à cause de la guerre entre ledit prince et le duc de Gueldre. — 6 juillet 1388. Constitution d'une rente d'un marc par Jean Horens et sa femme Assense Willarde, en faveur de Nicaise de Santes et assignée sur les maisons et héritage des époux Horens. — 22 mai 1389-6 janvier 1390. Vidimus des lettres du duc Philippe le Hardi commettant Jacques de la Tannerie, l'abbé de St-Éloi de Noyon, Jean du Dras, maître des requêtes, Pierre de Lattre, bailli d'Arras, et Laurent Lamy, secrétaire du duc de Bourgogne, pour faire une information contre les usuriers et les faux monnayeurs dans le pays d'Artois et les châtellenies de Lille, Douai et Orchies. — 1387. Instruction du duc Philippe le Hardi sur la manière dont doit être faite la répartition de l'aide accordée à ce prince pour son voyage, avec le roi de France, en Languedoc et en Guyenne, par les châtellenies de Lille, Douai et Orchies, et pièces comptables relatives à la levée de ladite aide. — 1389. Rapports et dénombrements de fiefs et nobles ténements de la Salle de Lille relevant du duc de Bourgogne, situés à Erquinghem, Loos, Armentières, Verlinghem, Houplines, Annappes, Illies, Wicres, Allennes, Warcoing, Aubers, Fournes, Beaucamps, Villers, Genech, Halluin, Marquette, Ferrières, Avelin. — 15 août 1389. Attestation par Andrieu le Cuvelier, dit Dauchi, sergent à Neuville-lez-Montreuil, sergent d'Auchy, qu'il a publié à Neuville-les-Montreuil, le rôle de l'aide accordée par les châtellenies de Lille, Douai et Orchies au duc de Bourgogne, pour son voyage en Languedoc. — 15 septembre-15 octobre 1389. État des arrérages dus en la châtellenie de Lille à cause des aides accordées au duc de Bourgogne.

B. 1108. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce et 1 cahier 7 feuillets, papier ; 2 sceaux incomplets.

1390-1392. — Lille (châtellenie de Lille, Douai et Orchies). — 8 mars 1390. Donation par Alice, veuve de Jean de le Biéke, à Colart Bruniaulx et à Pierrotte Marchette, à cause de leur mariage, de 26 cents de terre sis à Englos, pour en jouir après le décès de ladite donatrice. — 20 septembre 1390. Information sur l'arrestation dans la terre de Haubourdin de Jean le Cauchit par Moreau le Cambier, sergent de messire Caulus, bâtard de Luxembourg. — 27 mai 1392. Arrêt du parlement de Paris portant homologation d'un accord fait entre Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, d'une part, et Wallerand, comte de Liney et de St-Pol, châtelain de Lille, déterminant les causes dont la connaissance appartiendra à la gouvernance de Lille et celles dont le châtelain pourra faire demander le renvoi ainsi que les amendes dont le tiers devra appartenir audit châtelain ; même arrêt sous le vidimus des échevins de Lille, en date du 24 septembre 1392 ; — copie sur papier du même arrêt.

B. 1109. (Carton.) — 2 pièces et 4 rouleaux, parchemin ; 1 pièce, 3 rouleaux et 1 cahier, 7 feuillets, papier.

1397-1400. — Lille (châtellenie de Lille, Douai et Orchies). — 16 août 1397. Avis au bailli de Lille de la vente par Jacquemart Flamment et Pierronne, fille de Jean Poutrain, dit Joly, sa femme, à Jean de Stenles, receveur de Lille, des briefs sis tant dans ladite ville qu'à Lomme, Annœulin et autres paroisses. — 9 et 16 juin 1399. Mandement du duc de Bourgogne aux gens de la Chambre des Comptes à Lille pour la levée de l'aide octroyée par les châtellenies de Lille, Douai et Orchies. — Sans date ; vers 1400. Mémoires et consultations en faveur du comte de St-Pol au sujet des différends qui existaient entre lui et le duc de Bourgogne relativement à la châtellenie de Lille. — Sans date ; XIV[e] siècle. État des impositions de la châtellenie de Lille.

B. 1110. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier ; 2 sceaux incomplets.

1430-1445. — Lille (châtellenie de Lille, Douai et Orchies). — 11 et 14 mars 1430. Mandement de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, ordonnant d'arrêter et de livrer à l'Inquisition certains habitants de Lille, Seclin, Ennevelin et Fretin, imbus des doctrines de Jérôme de Prague ; ordonnance du même prince annulant une sentence de l'évêque de Tournai et de l'Inquisiteur de la Foi par laquelle ceux-ci s'adjugeaient les biens meubles de plusieurs de ces hérétiques condamnés au supplice du feu, sentence contre laquelle protestaient le magistrat de la ville de Lille et les quatre seigneurs hauts justiciers de la châtellenie. — 1432. Lettres des habitants de Lomme, Escobecques, Gondecourt, Nomain, Capinghem, Templemars, Marchiennes et Lécluse réclamant contre la part qui leur a été imposée dans la répartition des aides à fournir par les châtellenies de Lille, Douai et Orchies. — 1436 et 1437. Promesse faite par le duc de Bourgogne aux Trois États des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, de les garantir, en retour de l'aide qu'ils lui ont accordée, des pilleries et *roberies* des gens d'armes et de trait, de les exempter des logements militaires et autres charges analogues. — 11 janvier 1445. « Mémoire et advertissement à mon très-redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne et de Brabant, conte de Flandres et à son noble Conseil, pour l'entretènement de ses drois, haulteurs et seigneurie qu'il a en sa Conté de Flandres, mesmement en ses villes et chastellenies de Lille, Douai et Orchies ».

B. 1111. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1474-1500. — Lille (châtellenie de Lille, Douai et Orchies). — 1474-1500. Copies de trois ordonnances touchant les nouveaux acquêts dans les châtellenies de Lille, Douai et Orchies. — Château de Ham, le 29 mars 1497. Minute des instructions données par Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme et de St-Pol, à son bailli de la châtellenie de Lille, à l'effet de comparaître aux États de la dite châtellenie, assemblés au sujet des aides demandées par l'archiduc Philippe le Beau et y requérir le tiers desdites aides auquel elle a droit comme châtelaine dudit Lille. — Cambrai, le 17 janvier, sans date d'année ; XV[e] siècle. Lettre du duc de Bourgogne au gouverneur de Lille et Douai d'avoir à venir le trouver à Cambrai pour lui expliquer les motifs de la saisie de la terre de Ribeaucourt appartenant à Engelbert d'Enghien. — Sans date ; XV[e] siècle. Déclaration des fiefs appartenant à Madame la Sénéchale de Hainaut dans la châtellenie

de Lille et dans les localités suivantes: Cysoing, Tressin, Roubaix, Nóchin, La Royère, Templemars.

B. 1112. (Carton.) — 1 pièce et 1 cahier; 12 feuillets, parchemin; 5 pièces, papier.

1512-1522. — Lille (châtellenie de Lille, Douai et Orchies). — 26 mars 1512. Placard, au nom de l'archiduc Charles d'Autriche, ordonnant au bailli de Lille de veiller à la conservation des bois situés dans sa juridiction et dans la châtellenie de Lille. — 1513. Requête des habitants de plusieurs villages de la châtellenie de Lille à l'effet d'obtenir une diminution dans les tailles qui leur sont imposées. — 28 février-11 mars 1517. Réponse donnée par les officiers de la Gouvernance de Lille à Jean del Saulch au sujet des terres dites d'Empire enclavées dans la châtellenie dudit Lille; lettre des gens de la Chambre des Comptes de Lille à l'Archiduc, roi de Castille, au sujet desdites terres. — 29 janvier 1522. Recès des États de Lille, Douai et Orchies accordant à l'empereur Charles Quint la somme de 8.000 livres de Flandre, à lever sur lesdites villes et châtellenies à l'occasion de la guerre avec la France. — 1522. Inventaire des *lettrages,* comptes et *enseignements* appartenant à Madame la duchesse douairière de Vendôme, châtelaine de Lille, servant pour ladite châtellenie et les seigneuries de Haubourdin et d'Emmerin et reposant en un coffre à l'hôtel de ladite dame à Lille.

B. 1113. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces et 1 cahier, 10 feuillets, papier; 1 sceau incomplet.

1523-1659. — Lille (châtellenie de Lille, Douai et Orchies). — 24 avril 1523. Recès des États des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, accordant à l'empereur Charles Quint une aide de 16.000 livres pour les dépenses de la guerre avec la France. — Malines, le 15 avril 1526. Ordonnance relative aux ventes et transmissions de fiefs dans le bailliage de Lille. — 1528. Instructions pour Me Jean Gommer, lieutenant du gouverneur de Lille, pour demander aux habitants des terres dites *exemptes* dans les châtellenies de Lille, Douai et Orchies, une aide extraordinaire de 1.800 livres. — 27 mai 1528. Lettres de Guillaume de Landas, président de la Chambre des Comptes de Lille, au comte de Gavre, gouverneur des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, au sujet du projet de faire payer par les terres *exemptes* desdites châtellenies, les dépenses des fortifications de La Bassée et de Vendin. — 23 février 1529. Lettres de Charles de Luxembourg, seigneur de Fiennes, conseiller et chambellan de l'Empereur, au sujet d'une somme de 12.000 livres tournois de rente, retenue par dame Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendôme, comtesse de St-Pol, châtelaine de Lille, sur la propriété desdites seigneuries, en constituant 800 livres de rente perpétuelle au denier seize ou de rente viagère au denier huit sur lesdites seigneuries. — 19 avril 1659. Règlement fait par la Chambre des Comptes au sujet de l'audition des comptes des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies.

B. 1114. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 sceaux incomplets.

1365-1528. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Annappes*. 28 octobre 1365. Vente du fief de la Moussonnière tenue de la cour de Fourmizelles à Annappes, par Jean del Eschope, dit Crocket, et demoiselle Jeanne, sa femme, à Jean de Kielent. — 15 septembre 1397. Rapports et dénombrements faits par Jean de Florench, écuyer, au nom de Jeanne de Hem, son épouse, au duc de Bourgogne, d'un fief situé dans les paroisses d'Annappes, Hem et Ascq et d'un fief sis à Croix, nommé le *bos le Meur,* jadis éclissé du fief de la Fontaine. — *Anstaing.* 1523. Requête de Josse, seigneur de Berlettes et d'Anstaing, à l'empereur Charles Quint, contre Jean de la Hamaïde, seigneur de Chereng, qui avait fait creuser une fosse au marais de le Hottouwe, commun entre les habitants d'Anstaing et de Gruson, par laquelle il demande des lettres de relief d'appel de la complainte en forme de nouvelleté obtenue de la gouvernance de Lille. — *Armentières.* 2 et 6 juin 1424. Lettre de Philippe, comte de St-Pol et des échevins d'Armentières, reconnaissant avoir reçu les lettres par lesquelles le duc de Bourgogne règle les droits de justice du châtelain de Lille et des échevins et bourgeois d'Armentières. — Sans date; vers 1500. Requête des bailli et échevins de la Salle d'Ypres demandant copie des titres déposés à la Chambre des Comptes leur permettant de prouver que la seigneurie de la Motte à Armentières dépend de la châtellenie d'Ypres et non de celle de Lille.

B. 1115. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 7 sceaux brisés et incomplets.

1363-1398. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Bersée et Auchy*. 28 août 1398. Avis au bailli de Lille de la vente par Gilles Fainiel à Jacques Le Sauvage, dit de Bruges, bourgeois et sergent de la prévôté de Lille, d'un fief, gisant dans les deux paroisses de Bersée et d'Auchy. — *Bondues*. 2 février 1363. (« *A le Purification Nostre Dame que on dit le Candeler, l'an de grasce mil trois cens syssante et deus* »). Lettres de Jean D'Espierres, bailli des terre, justice et seigneurie appartenant à honorable homme Michel Durfaut, en la paroisse de Bondues, contenant l'adhéritement par lui donné en présence des échevins dudit lieu, savoir : Jean de la Sale, Colart le Kiens, Jean le Carliers, Willaume Bonihave et Jean du Pryer, à Jacquemart du Ribreuc et à Gilles Laouste, de quatre pièces de terre situées en ladite seigneurie, acquises par eux pour en jouir leur vie durant de Robert Lolivier et Marguerite des Gamans, sa femme. — *Breucq (le)*. 20 octobre 1387. Vente par Jean Jolis, du Breucq, en faveur d'Antoine le Borne, d'une rente d'un demi-marc d'argent par an.

B. 1116. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1389. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Capinghem*. 21 mars 1389. Jacques le Prouvos, chevalier, sire de Capinghem, quitte Jacques Tannoye, prêtre, curé de la paroisse de Ste-Catherine à Lille, d'une rente qu'il percevait sur un fief appartenant audit Jacques Tannoye à Capinghem.

B. 1117. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces et 2 cahiers, 14 feuillets, papier.

1401-1495. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Comines*. Sans date ; vers 1401. Refus des échevins de Comines d'exhiber les comptes de la ville aux officiers du duc de Bourgogne ; lettre écrite à ce sujet par Jean Canart, évêque d'Arras et chancelier du Duc. — 16 mars 1413. Lettres par lesquelles Pierre Mallet, sergent du Roi au bailliage d'Amiens en la prévôté de Beauquesne, rend compte de ses démarches à Douai et à Comines pour obtenir la remise de pièces concernant son ministère. — 7 août 1418. Sentence du conseil du duc de Bourgogne prescrivant une enquête sur le bien fondé de la prétention des gens de la Salle d'Ypres, de tenir une franche vérité par an, nommée la *Vérité du Moine*, à Houthem près de Comines, et ce, nonobstant l'opposition du seigneur de Comines, chambellan du Duc. — 26 mai 1456. Exécution d'amende de désertion d'appel interjeté en la cour du parlement de Paris, de certaine sentence rendue contre feu Colard de Comines par les gens du conseil du duc de Bourgogne, et saisie du revenu de la terre de St-Venant, sur Philippe de Comines, son fils et héritier. — 11 juin 1495. Enquête et information faite en la ville de Comines par maître Louis de la Valée, conseiller du roi des Romains et de l'Archiduc, sur l'appauvrissement et la situation précaire de cette ville, occasionnés par les « feuz de meschief qui y sont par ci-devant survenuz et les grans mortalitez et guerres depuis survenues au pays de Flandres ». — 1495. Enquête au sujet des taxes et contributions dues par les habitants de Comines.

B. 1118. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1517-XVIe siècle. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Comines* (suite). 1517. Pièces de procédures produites dans le différend entre les habitants de Comines-Nord et ceux de Comines-Sud, au sujet des tailles et impositions. — Sans date ; commencement du XVIe siècle. Note sur le nombre des feux existant à Comines et qui s'élève à 280 ; il était de 300 avant la guerre, mais la diminution de la draperie a entraîné celle de la population ; on comptait autrefois 30 à 36 *hostilles* (outils, métiers) où l'on fabriquait les draps ; il n'y en a plus que 16. — Sans date ; XVIe siècle. Requête et observations réciproques des échevins et habitants de Comines-ville, d'une part, et de Comines-campagne, de l'autre, dans le différend existant entre eux au sujet des tailles et autres impositions.

B. 1119. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; sceau incomplet.

1391. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Cysoing et Bouvines*. 19 avril 1391. Rapport et dénombrement fait par Alard de Corbinnangle, demeurant à Cysoing, de deux fiefs qu'il tient de la baronnie de Cysoing, situés dans les paroisses de Cysoing et de Bouvines.

B. 1120. (Carton). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 4 sceaux.

1283-XIVe siècle. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Erquinghem-sur-la-Lys*. 26 octobre 1283. « (*L'an del Incarnation Nostre Seingneur Jhésu Crist mil deus cens quatre vins et trois, le mardi devant le jour de Tous sains* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, donne à ferme pour trois ans à Estevenon de le Lis son manoir d'Erquinghem, les moulins de wede et à vent et tout ce qu'il avait acheté du châtelain de Lille, moyennant 80 livres monnaie de Flandre à payer annuellement en deux termes, se réservant la *montée* et le *deffois* dans la pêcherie de la rivière de la Lys, les hommages, les forfaits, les reliefs, les entrées, les issues et les octrois, à charge, par ledit Estevenon d'entretenir les maisons, manoirs et moulins, à moins qu'il ne faille des montants ou volants aux moulins, dans lequel cas le Comte serait obligé de fournir les bois nécessaires pour les fabriquer ; il fournira aussi dans le cours du bail une meule ; le Comte donne, en outre, en ferme audit Estevenon pour le même terme et moyennant 12 livres, une rente en blé et en avoine qu'il a achetée de Wuillaume du Bruille et un pré qu'il a acquis de Jean dou Biez ; ce bail commencera à la Toussaint et si les moulins tombent par le fait de la tempête, le Comte s'oblige à les rétablir selon l'usage de la châtellenie de Lille ; il s'y réserve aussi la justice. — *Esquermes*. — 24 avril 1391. Lettres par lesquelles Jean de le Bièque, lieutenant de Vincent du Tronk, prévôt d'Esquermes, Henri de le Vacquerie, Jean Hangouward, fils de feu Watier, Pierre de le Court et Jacquème de Le Blaquierme, échevins dudit Esquermes, adhéritent Lucas de Perret et Marie du Fresnoy, sa femme, de 205 verges de pré, situées hors la porte du Molinel, tenues de la dite prévôté, échues au duc de Bourgogne par la mort de Catherine Artue, bâtarde, et à eux cédées par Jacques de la Tannerie, receveur du Duc, à Lille, à charge de 30 sols de rente héritière par an. — Sans date ; XIVe siècle. Information contre le nommé Hovelacque, pour cause de rébellion contre le bailli d'Esquermes qui le menait en prison.

B. 1121. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 sceaux incomplets.

1387-1424. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Fournes*. 7 décembre 1387. Sommation par Jean li Grauls, sergent du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, à Esteurdi Mallet, de Fournes, de comparaître devant le Conseil à Lille. — 1387. Mandement du conseil du duc de Bourgogne à Lille, pour ajourner Esteurdi Mallet, de Fournes, à cause de certains marchés et contrats usuraires faits par lui. — 21 août 1424. Vidimus par Simon, doyen de l'église de St-Omer, d'une bulle du pape Martin V tendant à faire racheter les biens aliénés de l'autel St-Michel en l'église paroissiale Notre-Dame de Fournes.

B. 1122. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1331-1449. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Frelinghien*. 20 décembre 1331. (« *Le venredi devant Noël* »). — Liste des témoins entendus dans une enquête faite à Frelinghien au sujet d'un nommé Chrétien de Clerkes, de Dixmude, noyé dans la Lys, avec l'indication des effets trouvés sur lui. — 1385. « C'est ce que les terres gisans à Frelinghien, jadis appartenans à feu Guillaume Parolle et aulcuns autres d'icelles terres, à Jean Le Kien, et de présent tous appartenans aux hoirs dudit feu Guillaume Parolle où aulcuns aultres, doivent d'arrérages as briefs de l'espier de Lille, lesquelz arrérages sont rabattuz de leur assignation qu'ils ont sous les comunes rechoiptes de la ville et chastellenie de Lille, comme il peut apparoir par les titres de feu Monseigneur de Flandres faisant mention de ladite assignation ». — *Gondecourt*. 1er novembre 1449. Rapport et dénombrement du fief du Mesedoin, consistant en rentes justiciables sur 25 cents de terre gisant au terroir de Gondecourt, et rendu par Jacquemar Boulinghier.

B. 1123. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux incomplets.

1397-1521. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Halluin*. Arras, mai 1397. Lettres du duc de Bourgogne, renouvelant les privilèges de la draperie à Halluin. — Sans date ; XIVe siècle. État des rentes dues à la charité des pauvres à Halluin. — 12 mars 1404. (« *M CCCC et trois* »). Lettres de Gautier Patyn et autres échevins d'Halluin promettant d'exécuter les lettres de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, accordant à la ville d'Halluin le droit d'avoir un sceau pour sceller les draps de sa draperie, à charge de payer un droit au domaine. — 24 décembre 1388. Rapport et dénombrement d'un fief de trois bon-

niers d'héritage, situé à Halluin, fait par Daniaux li Phelippes au duc de Bourgogne à cause de sa Salle de Lille. — Même date. Rapport et dénombrement d'un fief d'un demi-bonnier de prairie, situé à Halluin, que Jacquemars Denwes, fils Olivier, tient du duc de Bourgogne. — 18 juin 1521. Assignation donnée par les gens de la Chambre des Comptes de Lille aux *gliseurs* de l'église d'Halluin et au receveur de ladite église, de comparoir devant eux pour répondre d'avoir de leur propre autorité levé les droits qui se perçoivent au profit de l'Empereur sur les draps et demi-draps que l'on *drape et scelle* audit Halluin.

B. 1124. (Carton.) — 5 pièces et 1 cahier, 7 feuillets, parchemin, 2 pièces, papier ; 2 sceaux brisés.

1266-1613. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Haubourdin*. Sans date ; vers 1266. Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre, portant que ses officiers de justice avaient rendu un jugement sur un différend entre Pierre de Béverecke et Jean, son frère, d'une part, et Wauthier de Haubourdin et ses amis, d'autre part, au sujet de l'exécution d'un accord entre eux relativement à la mort de Gérard, frère dudit Wauthier, tué par l'une des parties contractantes, suivant lequel accord ils devaient payer audit Wauthier 220 livres, monnaie de Flandre. — 19 mars 1285. (« *En l'an del Incarnation Nostre Signeur Jhésu Crist, mil deus cens quatre vins et quatre, el mois de march, lendemain des bièles Pasques* (les Rameaux) »). Lettres par lesquelles Jean, châtelain de Lille, donne en accroissement de son fief, à Garin de *Douwai* (Douai), son clerc, l'enclos de son vivier à Haubourdin ; — même date, pareilles lettres. — 25 mars 1285 (« *En l'an del Incarnation Jhésu Crist mil CCLXXX et V, le jour de grandes Paskes, el mois de march quant Rogiers de Martinsart et Brodous devant dit murent pour aler en Aragonne* »). Lettres du même, confirmant les lettres précédentes par devant « Jehan Le Roy, de Amerin (Emmerin), Rogier de Martinsart et Brodoul de Biaupret ». — Ypres, 16 juin 1301. («.... *die veneris post festum beati Barnabe apostoli* »). Mandement de Philippe le Bel, roi de France, à son cher et féal le connétable de France, de se faire remettre l'enquête faite par maître P. de Bytur, son clerc, et J. de Veris, chevalier, bailli de Hainaut, touchant le fait de Haubourdin et des circonstances et, si elle n'est pas finie, de la faire achever. — 8 janvier 1509. Lettres patentes de Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme, dame de Haubourdin, etc., accordant aux habitants de ladite ville l'autorisation de percevoir un droit sur la chaussée de Haubourdin, établie parce que cette localité avait été bâtie dans un endroit marécageux. — 1604. Fixation à la somme de 42 livres, de la quote-part des habitants de Haubourdin-Empire dans l'assiette des impositions de 1604. — 1613. Fragment des coutumes et usages du bourg de Haubourdin.

B. 1125. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau et plusieurs fragments.

1388-1644. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Hellemmes*. 9 mai 1388. Traité de mariage entre Jean de le Sauch et Agnès Warin, d'Hellemmes. — *Hem*. 24 décembre 1388. Rapport et dénombrement d'un fief, dit de Beaumont, tenu de la Salle de Lille appartenant au duc de Bourgogne, comte de Flandre, par Guillebert de Lannoy, chevalier, consistant en un *lieu manoir*, prés, bois, etc., dans la paroisse de Hem, d'une contenance de 30 bonniers. — 14 juin 1442. Sentence de la gouvernance de Lille adjugeant à Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, le fief de la Ronderie à Hem, tenu de Roubaix, saisi pour débet de comptes sur Pierre de Buines, receveur de l'espier de Bruges. — *Herlderghem*. 26 mars 1399. Avis au bailli de Lille de la vente par Ost van Stabrant à Adam den Prostt d'un fief sis dans la paroisse de Herlderghem. — *Herlies*. 2 mars 1644. Dénombrement par Jean, Jacques de Burghe et autres, de plusieurs parties de terre sises à Herlies, tenues de dame Anne de Croy, comtesse douairière de Coupigny. — *Houplines*. 14 novembre 1388. Rapport et dénombrement fait par damp Henri Le Maître, *prieur de la ville d'Houplines*, au bailli de Lille, d'un fief qu'il tient à cause de l'*église Saint-Vallo dalles Rains*, de la Salle de Lille, appartenant au duc de Bourgogne et consistant en un *lieu-manoir*, prés, terres de la contenance d'un bonnier, sis à Houplines.

B. 1126. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce et 1 rouleau, papier.

1271-1445. — Lille (villages de la châtellenie de). — *La Bassée*. 31 octobre 1271. (« *L'an mil deus*

cens septante un, le jour devant Tous les Saints »). Lettres par lesquelles Jean, châtelain de Lille, s'engage à faire creuser un canal de La Bassée à Haubourdin, à condition que les échevins de Lille lui payeront une somme de 1.500 livres d'Artois. — Janvier 1274. (« *Ce fu fait et donnée en l'an del Incarnation Nostre Segneur Jhésu Crist MCC sissante et trèze el mois de jenvier* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, et Gui, son fils, confirment les lettres y insérées de Jean, châtelain de Lille, données sous la même date ; par ces lettres, le châtelain de Lille s'engage, en dédommageant les propriétaires riverains, à faire creuser, pour le profit de la ville et châtellenie de Lille, un canal portant bateau depuis La Bassée jusqu'à Lille, à condition que l'abbaye de Loos ne perdra aucune de ses eaux, soit pour les usages de la maison soit pour les moulins de ladite abbaye et du *Vienoit* qui pourront moudre à l'ordinaire depuis la St-Remi jusqu'à la mi-avril ; ledit châtelain fera faire un moulin à Haubourdin et à côté une *ventelle* (écluse) dont l'eau et celle du moulin reviendront dans le canal et, passant sous le pont d'Haubourdin, descendront à l'abbaye de Loos ainsi que le courant de Wavrin ; on pourra faire ouvrir les portes de l'écluse d'Haubourdin quand l'eau manquera à l'abbaye ; le châtelain fera ouvrir l'écluse d'Haubourdin pour le passage des bateaux deux fois par semaine seulement ; le canal se continuera jusqu'au pont des *Ribaux*, de là à la *Gaukerie* de l'abbaye d'où il traversera les prés des Fresnes jusqu'à *Bazinghem* d'où il passera sous le pont du *Vienoit* et ira au *filet* de *Canteleu* ; le comte de Flandre prendra une ordonnance pour défendre aux bateliers et passants de faire aucun tort, ni dommage à l'abbaye de Loos ni à ses terres ; les délits commis à ce sujet seront jugés par le bailli de Lille et la moitié des amendes appartiendra au Comte et l'autre moitié à l'abbaye de Loos, à la réserve toutefois de ce qui revient au Châtelain dans toutes les amendes prononcées dans la châtellenie ; l'abbé de Loos pourra faire amener par ce canal toutes les choses nécessaires à l'abbaye sans avoir à payer ni droit de travers, ni vinage ; ledit abbé entretiendra les deux ponts dits de *Kénoy* et des *Ribaux* de manière à ce que l'on puisse y passer à pied ou à cheval seulement et de telle façon que les bateaux puissent passer commodément en-dessous ; si le canal se comblait et perdait, faute d'entretien, ces ponts pourront être détruits ; quand le canal sera terminé, l'abbaye pourra le faire rectifier de manière à avoir toute satisfaction sur les points indiqués ci-dessus ; si elle le juge à propos ; dans le cas où il ne pourrait porter bateau, la Comtesse, son fils et le Châtelain consentent à ce que l'abbaye puisse reprendre toutes les terres qu'elle aura cédées et à abattre les ponts qu'elle aura fait établir. — 31 janvier 1385. Lettres de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, par lesquelles il exempte la ville de La Bassée du payement de la somme de 50 florins d'or qu'elle devait dans l'aide de la châtellenie de Lille, et autorise les habitants à employer cette somme aux fortifications de la ville. — 26 septembre 1418. Lettres du duc Jean Sans Peur autorisant les échevins de La Bassée à lever des accises pour la réparation des fortifications de leur ville. — Août 1445. Information faite en la ville de La Bassée par Fierabras Boids, secrétaire de la Chambre des Comptes de Lille, sur une requête du comte de St-Pol, châtelain de Lille, et des habitants dudit La Bassée, tendant à faire déterminer l'emplacement des anciens fossés et le cours primitif de la rivière de ladite ville.

B. 1127. (Carton.) — 2 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 1 pièce, papier ; plusieurs fragments de sceaux.

1342-1459.— Lille (Villages de la châtellenie de).— *Lambersart*. 1er mars 1342 (« *MCCCXLI* »). Lettres de Péronnelle de Raineval, dame de Lambersart et de Mouveaux, par lesquelles elle déclare qu'en exécution du testament d'Étienne de Bourgogne, chanoine de St-Pierre à Lille, Hugues de Bourgogne, Alard de Baudos et Jean de Bourbourg, exécuteurs dudit testament, ont remis à Pierre de Péronne, valet de ladite dame, tous les ornements, livres et calices nécessaires à la chapelle de Lambersart, objets dus par ledit feu Étienne. — *Lannoy*. 1er novembre 1459. Accord passé entre le seigneur de Lannoy et ceux de Hem, Croix, etc., au sujet de leur contribution aux dépenses des fortifications de la ville de Lannoy. — *Lavincourt-lez-Mons-en-Pevèle*. 17 avril 1395. Mandement sur requête au bailli de Lille pour l'adhéritement d'un fief sis à Lavincourt-lez-Mons-en-Pevèle. — *Lompret*. Sans date ; XIVe siècle. État des rentes dues à la *charité* des pauvres de Lompret. — *Lys-les-Lannoy*. Sans date ; XIVe siècle. Mémoire contre les habitants de la ville et paroisse de Lys-lez-Lannoy, présenté par Andrieu de Pénarville, commis à la

perception de l'aide pour les réparations du château de Lille.

B. 1128. (Carton.) — 1 cahier, 7 feuillets, parchemin ; 2 pièces et 1 cahier, 14 feuillets, papier.

1220-1395. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Maisnil* (le), *Radinghem* et *Fromelles*. — 6 janvier 1395. Mandement au bailli de Lille pour l'adhéritement de fiefs sis dans les paroisses du Maisnil, de Radinghem et de Fromelles. — *Mons-en-Pevèle*, *Bauvin* et *Annœulin*. Mai 1220. (« *Che fu fait en lan Diu M° CC° XX°, el mois de may* »). Loi donnée par l'abbaye de St-Vaast d'Arras aux villes de Mons-en-Pevèle, Bauvin et Annœulin. « Sachent tout chil ki cest escrit verront et orront ke li église de Saint-Vaast d'Arras a el tiéroir de Peule (Pevèle) une ville ke on apièle Mons, el tiéroir de Karenbaut II dont li une est nommée Aneulins et li autres Bauvins. Li fons de ches trois villes est del tènement Saint Vaast ; et en ches trois villes a Saint Vaas eskiévins de ses hostes ; ne d'autres ne peut en faire eskievins ke des hostes Saint Vaast manans sor l'ostage. Toutes les querieles ki aviennent en ches trois villes et en lor tiéroirs et en lor apendanches doivent i estre traitiés es propres maisons Saint Vaast par devant l'abbet ou par devant sen message et tierminées par jugement des eskievins des villes ki sont noumées... En ches trois villes a li castelains de Lille le murdre (meurtre), le rat (rapt), l'arsin (incendie), le reube (vol) de kemin, le mort d'omme et le laron... Se li homme de fief ke Sains Vaas a en toute le castelerie de Lille s'entrapielent de bataille, soit de murdre ou de rapt ou de reube de kemin ou de larechin ou d'omechide ou d'autres enfraintures el destroit des villes ki deseure sont noumées, li homme de fief l'abbé jugeront celle bataille dedens les cours Saint Vaast ki sont en ches meismes villes jusques adont kil enterront el camp pour combatre et tresdonques en avant en sera toute li justiche le castelain, en tel manière ke des cors et des meubles le vencu fera il se volonté... Sachent bien tout ke li castelains a en ches trois villes ki sont noumées, ost et jumens s'il les sourmont (semond, requiert) ensi com il et si anchisseur les ont eu jusques à ore quant li os de Lille est hors ; et se li castelains ou si ami cui il vorra aidier ont guerre et il semont les hommes de chés villes par les maïeurs ki i sont, en bonne foy et sans kacoingne (tumulte, sédition), il doivent en saye (en son aide) et en l'aye (l'aide) de ses amis jusques à Ostricourt et dedens le castelerie et nient outre..... Li abbes ne peut nullui mener en prison, se n'est en aukune de ches trois villes non, et li castelains ensement (semblablement) sau Ploych non ». A la suite se trouvent l'énumération des « tières dou presbiter de Mons en Pevle » ; (copies en français, l'une du XIIIe siècle, l'autre du XVIIIe siècle ; copie en latin du XVe siècle).

B. 1129. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 5 rouleaux, papier.

1385-1526. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Phalempin*. 18 avril 1385. Vente par Jean Panekins et Jeanne d'Orchies, sa femme, à Denis Blios, bourgeois de Lille, de deux bonniers de terre en un fief tenu de la seigneurie de Wahagnies près de Phalempin. — Sans date ; XVe siècle. Contestation entre la ville de La Bassée et la Salle de Lille au sujet de la juridiction dans le fief de Wissouries sis dans la paroisse de Phalempin. — 7 décembre 1526. Complainte obtenue par l'abbé de Phalempin contre les officiers du châtelain de Lille touchant le renvoi requis au bailliage de Lille d'un hôtelier de Phalempin, mis à l'amende parce qu'on avait trouvé en sa maison un pot trop petit.

B. 1130. (Carton.) — 5 pièces et 2 rouleaux en mauvais état, parchemin ; 3 pièces et 1 rouleau, papier ; 4 sceaux brisés et incomplets.

1384-1521. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Quesnoy-sur-Deûle*. 1384. État des dépenses contenues dans les comptes de feu Jacquemart Artut, gouverneur et receveur de Quesnoy-sur-Deûle, dont on n'a point pris de quittances. — Avril 1385. Information fait par Gilles du Chastel, conseiller du duc de Bourgogne, sur les comptes dudit feu Jacquemart Artut. — 1387. Comptes de la recette du bailliage de Quesnoy-sur-Deûle. — Lille, 18 juin 1411. Sentence du bailliage de Lille adjugeant au duc de Bourgogne la terre de Quesnoy-sur-Deûle et déboutant Jean du Quesnoy du droit qu'il prétendait y avoir comme héritier de Jean du Quesnoy, son oncle, jadis seigneur de la dite terre. — 19 mars 1412. Constitution par le duc Jean Sans Peur, au profit de Jean du Quesnoy, d'une rente viagère de 20 livres sur la terre de Quesnoy-sur-Deûle ; désistement par ledit Jean du Quesnoy, des prétentions qu'il avait sur la propriété de ladite terre.

— Juin 1428. Demande en dégrèvement sur le prix de leur bail adressée par les fermiers du droit de vinage appartenant au duc de Bourgogne à Quesnoy-sur-Deûle, en considération de ce que « les chemins d'entre Lille et Warneton sont mal retenuz et réfectionnez », ce qui fait que « les marchans et bonnes gens qui illec doivent passer et conduire plusieurs denrées et marchandises, prendent journellement autres chemins ». — 18 juin 1517. Entérinement à la gouvernance de Lille des lettres patentes du roi d'Espagne du 1[er] juillet 1516, permettant à François d'Oingnies, seigneur de Quesnoy, de percevoir les droits d'afforage sur les vins et les bières malgré la négligence apportée antérieurement dans la perception de ces droits. — 12 octobre 1519. Transaction passée à la gouvernance de Lille entre François d'Oingnies, seigneur de Quesnoy-sur-Deûle, et les cabaretiers dudit lieu, par laquelle, pour assoupir toutes les difficultés touchant les droits d'afforage, lesdits cabaretiers promettent de payer ledit droit à l'avenant de 18 deniers par chaque rondelle de bière et 12 deniers par tonneau; moyennant quoi ledit seigneur de Quesnoy les a déchargés de tout ce qu'ils pouvaient lui devoir antérieurement relativement à la perception de ce droit. — 16 janvier 1521. Requête présentée à l'empereur Charles-Quint par François d'Oingnies, seigneur de Quesnoy-sur-Deûle, pour obtenir la fixation du droit d'afforage en sa dite terre, droit qu'il a été autorisé à percevoir par des lettres patentes.

B. 1131. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; fragments de sceaux.

1329-1431. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Roncq.* Lille, 16 décembre 1329. Lettres d'amortissement au sujet d'une rente sur 12 bonniers de terre, accordées par Renard de Choiseul, gouverneur de Lille, pour une chapellenie établie à Roncq par Baudouin de Sonbièque. — *Roubaix.* 3 mai 1391. Actes par lesquels Challars Pollers et Pierre Bouché, administrateurs des biens des pauvres de Roubaix, font connaître aux commissaires du duc de Bourgogne, comte de Flandre, les acquisitions faites depuis quarante ans au profit desdits pauvres dans la châtellenie de Lille. — Même date. Semblable déclaration faite par Jacques Lomme et Piérars de le Tombe, administrateurs de l'église de Roubaix. — 28 novembre 1431. Vente par Isabelle de Quinghien à Jeanne de Quinghien, sa sœur, du vinage de la terre de Favreules, acquis de Mathieu de Mastaing, écuyer, ledit vinage se percevant dans l'étendue des paroisses de Roubaix, Croix et Wasquehal.

B. 1132. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1389-1447. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Sainghin-en-Mélanthois.* 22 juin 1447. Sentence du souverain bailliage de Lille, intervenue entre Jean Haune, agissant comme procureur des manants et habitants de la paroisse de Sainghin-en-Mélanthois, et Jean de Baisieux, collecteur de la taille dudit lieu, d'une part, et Guérard de Noyelles, défendeur et opposant, d'autre part, « sur ce que lesdis demandeurs disoient que pour supporter les frais soustenus par monseigneur le duc de Bourgogne de avoir envoyé Madame la Duchesse et autres ses conseillers devers le Roy nostre Sire, pour le fait de la paix générale de ce royaume et pour garder la paix des gens de guerre, les hauts justiciers et autres des châtellenies de Lille, Douay et Orchies avoient octroyé et accordé à mondit seigneur une ayde de 5.500 livres ; pour laquelle ayde les maisons dudit Sainghin avoient esté assiz et porcionnez par les gens des Comptes de Lille à la somme de 63 livres », à laquelle ledit Gérard refusait de concourir sous prétexte qu'il était noble, ce à quoi cependant il fut condamné. — *Santes.* 18 juin 1389. Éclissement de la terre de Santes.

B. 1133. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces et 3 rouleaux, papier.

1218-1400. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Seclin.* Lille, le 12 octobre 1218. (« *Datum Insulis, die veneris proxima post festum sancti Dionisii, anno Domini, millesimo ducentesimo octavo decimo* »). Charte de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, octroyant aux bourgeois de Seclin la loi, les libertés et les coutumes de la ville de Lille (« *ut habeant et teneant integre et libere talem legem et talem libertatem et tales omnino consuetudines quas habent et tenent burgenses mei de Insula, ita videlicet quod villa Siclinii tractetur ulterius secundum usus et consuetudines secundum quas tractabitur oppidum meum de Insula* ») ; copie authentique sur papier délivrée en 1772. — Seclin, le 16 mars 1225. (« *Che fu fait à Secling le diemenche en le Passion que on dis*

le diemence repuns (1) *l'an del incarnation Nostre Signeur MCCXX et quatre, el mois de march »).* Lettres de Marguerite, dame de Dampierre, confirmant à ses bourgeois de Seclin, les privilèges que leur avait accordés sa sœur Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut; copie authentique sur papier, délivrée en 1772, à la suite de la charte précédente.—3 février 1382. Vente par Pierre de Noyelle à son frère Jean de Noyelle, d'un quartier de terre sis à Seclin. — 12 août 1388. Adjudication du quart denier de l'assise de Seclin. — 23 février 1390. Rapport et dénombrement de deux fiefs situés l'un à Wattesart dans la prévôté de Seclin, tenu de M. de St-Pol à cause de son château d'Erquinghem, et l'autre à Ennetières-en-Mélanthois, tenu de Bruiant d'Antrœlles du fief d'Aigremont, faits par Philippart Coppin aux commis du duc de Bourgogne. — Sans date; XIVe siècle. Mémoire du procureur du roi de France contre les échevins de la ville de Seclin. — Sans date; XIVe siècle. Différend au sujet du bailliage de Seclin. — Sans date; vers 1400. Mémoires au sujet des droits des habitants de la ville de Seclin.

B. 1134. (Carton.) — 7 pièces, 1 rouleau et 1 cahier, 10 feuillets, parchemin; 6 pièces et 3 rouleaux, papier; 2 sceaux incomplets.

1406-1522. — Lille (villages de la châtellenie de).—*Seclin* (suite).— Paris, le 2 avril 1406. *(« MCCCC et cincq »).* Lettres par lesquelles Charles, roi de France, autorise la loi de Seclin à exercer la justice malgré l'opposition à cet égard du chapitre St-Piat. — 12 janvier 1412. Lettres du duc Jean Sans Peur accordant pour trois ans à la ville de Seclin le droit de lever des impôts sur les vins et bières, « pour la dicte ville relever des grans charges qu'elle a eu à soustenir pour le fait des guerres et des gens d'armes qui ont esté sur le pays, et aussi pour icelle nostre dicte ville aidier à supporter les frais et missions qu'il convient faire de jour en jour tant pour la réparation des chaucées d'icelle nostre dicte ville comme autrement, etc. ». — 21 février 1434. Enquête faite à Seclin par les commissaires de la Chambre des Comptes sur une condamnation encourue au bailliage dudit lieu par Martin Mauroit, habitant de Martinsart, pour cause de violation des bans de mars. — 9 novembre et 3 décembre 1426. Instruction et ordonnance rendues par Baudouin de Lannoy, gouverneur de Lille, Thierry de Palenc, prévôt de Seclin, et Guérin Suquet, maître de la Chambre des Comptes, au sujet de l'administration de la ville de Seclin. — 10 mai 1427. Enquête faite par le substitut du procureur du duc de Bourgogne à Seclin, à la requête de Pierre Gilet, sur le retrait d'une partie de terre que celui-ci n'avait pu opérer dans le temps prescrit, attendu qu'il avait été au siège d'Arras pour le service du Duc. — 1429. Achat de quatre cents de terre sis à Seclin fait par Gilles le Carliet. — 7 juin 1456. Procédure des rewart et échevins de Seclin contre le bailli de Lille qui prétendait exercer sa juridiction sur les bourgeois de Seclin au préjudice des privilèges de ce lieu qui sont les mêmes que ceux de la ville de Lille, avec la sentence de la Chambre des Comptes condamnant Jean Wavrin, lieutenant bailli de Lille, à restituer à ceux de Seclin un de leur bourgeois arrêté par lui.— 1464. Procédures diverses dans le différend entre les rewart et échevins de Seclin et Grard de Hocron, bailli de Lille, au sujet de l'arrestation et de la condamnation de certains criminels faites par ce dernier au mépris des droits des demandeurs. — 1495. Enquête au sujet de la propriété d'un moulin à vent en pierre prétendue par l'hôpital de Seclin. — Sans date; XVe siècle. Information au sujet du différend pendant entre les échevins de Lille et ceux de Seclin relativement au droit de juridiction prétendu par les premiers sur les seconds. — 1513. Requête des habitants de Seclin, Houplin-lez-Seclin, Gruson, Baisieux, Camphin et Sainghin-en-Mélanthois, par laquelle ils sollicitent de la Chambre des Comptes d'être déchargés des tailles à cause des pertes supportées par eux par suite du passage des armées de l'empereur Maximilien et du roi d'Angleterre, Henri VIII, ayant séjourné dans lesdites localités en revenant du siège de Thérouane pour aller assiéger Tournai. — 10 novembre 1522. Plainte des rewart et échevins de Seclin au comte de Gavre, au sujet des dégâts et insolences commis par les Espagnols logés dans la dite ville.

B. 1135. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1389.— Lille (villages de la châtellenie de).— *Sequedin.* 22 mai 1389. Mandement du duc de Bourgogne Philippe le Hardi prescrivant au bailli de Lille

---

(1) Le dimanche de la Passion appelé *Repuns* parce qu'en ce jour les crucifix étaient couverts d'un voile (*repondre, reponre, repunre*, du latin *reponere*), tomba en 1225 le 16 mars et non mme l'indique l'inventaire manuscrit de Godefroy.

et aux hommes du fief de la Salle de Lille, de faire entrer en possession et adhériter Jean Lolieur d'un fief, appelé le fief de Buvrecques, situé à Sequedin et tenu de la Salle de Lille.

B. 1136. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; sceau incomplet.

1389. — Lille (villages de la châtellenie de). — *Templemars et Vendeville.* Lille, 16 décembre 1389. Lettres par lesquelles Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, fait défense de contraindre et imposer les habitants de Templemars et de Vendeville ailleurs qu'avec les sujets de la châtellenie de Ninove dont ils sont ressortissants, sans que l'assiette faite en la châtellenie de Lille et dans laquelle ils ont été compris, puisse porter aucun préjudice à leurs libertés et franchises; vidimus de Pierre de le Zippe, chevalier, gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies en date du 27 février 1392.

B. 1137. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ;
11 pièces, papier, dont 8 formant rouleau ; 6 sceaux incomplets.

1371-1629. — Lille (villages de la châtellenie de).— *Tourcoing.* 16 septembre 1371. Lettres de Michel de Dierfaut, écuyer et bailli de Lille, par lesquelles il déclare que par-devant lui et les hommes du fief de la Salle de Lille, savoir: Jean de Potes, Henri de la Vacquerie, Gillion du Busquiel, Jean Magret et Jean de Tenremonde, seraient comparus messire Gossuin, sire du *Kesnoi* et de Braffe, chevalier, et dame Yolande de Mortagne, sa femme, en présence desquels il aurait fait lire le mandement du comte de Flandre, écrit à Gand le 11 septembre 1371, contenant que, sur la poursuite du sieur du *Kesnoi* pour avoir la délivrance de la terre de Tourcoing qui avait été mise ès mains dudit comte, son conseil avait fait un accord par lequel la jouissance de ladite terre de Tourcoing aurait été abandonnée audit seigneur du *Kesnoi* et à sa femme; en conséquence le Comte mande auxdits bailli et hommes de fief de Lille, d'ôter sa main et de mettre à néant l'arrêt mis sur ladite terre et d'en faire délivrance auxdits seigneur et dame du *Kesnoi*, après avoir pris d'eux deux lettres en bonne forme contenant promesse d'exécuter ledit accord; que lecture fut aussi faite de cet accord portant que, sur le débat pendant entre le seigneur du *Kesnoi* et dame Yolande de Mortagne, sa femme, sœur germaine de la dame d'Audenarde, filles de feu messire Guillaume de Mortagne, seigneur d'Audenarde, d'une part, et Jean d'Audenarde, fils de ladite dame, d'autre part, à cause de la terre de Tourcoing sise en la châtellenie de Lille et autres terres que ledit seigneur du *Kesnoi*, du chef de sa femme, avait tenues pendant quelque temps pour sa *portion de père et mère*, en vertu d'un partage fait par des amis communs; et que depuis ladite terre de Tourcoing fut mise ès mains du comte de Flandre au profit dudit Jean d'Audenarde parce que le partage n'avait pas été dûment fait, attendu la minorité dudit Jean d'Audenarde; il fut convenu que ledit seigneur du *Kesnoi* et sa femme jouiraient paisiblement des fruits et revenus de ladite terre de Tourcoing jusqu'à la majorité dudit Jean d'Audenarde, et qu'alors lesdits seigneur et dame seraient en tous leurs droits et auraient la faculté de partager tous les biens et terres qui leur appartiennent en se conformant aux usages et coutumes du pays; qu'ils reconnaîtraient devant les bailli et hommes de fief de la Salle de Lille qu'ils tiennent ladite terre de Tourcoing ainsi et de la manière ci-dessus spécifiée et qu'ils ne pourront prétendre à aucun droit de propriété sur elle et qu'ils en donneront lettres scellées de leurs sceaux; après lecture de ces lettres, lesdits seigneur et dame du *Kesnoi* ont accepté et reconnu les choses dessusdites, fait les promesses y mentionnées et apposé leurs sceaux à ces présentes. — 8 juin 1372. Lettres de Gossuin, seigneur du Quesnoy et de Braffe, chevalier, et d'Yolande de Mortagne, sa femme, portant règlement de la draperie à Tourcoing. — 14 mai 1385. Requête adressée au duc de Bourgogne et aux seigneurs de son Grand Conseil par des habitants de Tourcoing et de Wattrelos possédant des biens dans la châtellenie de Courtrai, à l'effet d'être exempts des tailles que les officiers de ladite châtellenie veulent mettre sur ces terres; sentence du Grand Conseil décidant que les habitants de Tourcoing et de Wattrelos continueront à payer lesdites tailles. — Juillet 1491. Lettres patentes de l'archiduc Maximilien accordant la création d'une franche foire à Tourcoing. — Janvier 1492. Lettres de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, donnant pouvoir à Baudouin de Lannoy, seigneur de Molembais et de Tourcoing, d'arrêter et faire arrêter, saisir et faire saisir tous gens et biens quelconques dans l'étendue de sa juridiction et seigneurie de Tourcoing, par les sergents du lieu où ils seront trouvés pour en faire

justice et raison, parties ouies; autorisant aussi ledit Baudouin de Lannoy et ses successeurs à faire tous édits et ordonnances nécessaires sur le fait de la draperie. — 1629. Requête des bailli et échevins de Tourcoing à l'effet d'obtenir de Ferdinand-Joseph de Croy, duc d'Havré, prince du St-Empire, leur seigneur, l'autorisation de curer les fossés du château; ordonnance conforme dudit seigneur de Tourcoing.

B. 1138. (Carton.) — Minute sur deux bandes de parchemin.

XIIIe siècle.—Lille (villages de la châtellenie de). — *Wachemy*. — Sans date; vers 1270. Enquête au sujet de Jean de la Vigne qui avait acheté de Jean, son neveu, la terre de Wachemy dont sa sœur fit le retrait (il fut probablement soupçonné d'avoir reçu plus qu'il n'avait acheté), faite par devant Thomas Bonnier, bailli de Lille, qui entendit les témoins suivants : messire Jean de Roubaix attesta sans serment qu'il avait prié Philippon de Bourbourg, sergent du Comte, de délivrer ledit Jean de la Vigne de prison, ce qu'il fit moyennant 50 livres, et de faire faire une autre enquête pour entendre les personnes qui auraient été présentes à l'achat et à la vente dont il est question dans la plainte, ce que fit le bailli de Lille dans l'église St-Étienne à Lille et l'on trouva que ledit Jean était *preudhomme* et en conséquence on lui remit les lettres du Comte qui l'absolvait de ce méfait moyennant 50 livres. Cela fait, un jour que l'on tenait les plaids en la Salle de Lille, un homme de la Cour pria le bailli de faire droit à son hôte et les hommes de fief condamnèrent ledit Jean à lui payer 47 livres; le châtelain à son tour exigea pour le forfait 13 livres et ledit Jean fut blamé généralement; — Alard de Roubaix, chevalier, fils de Jean ci-dessus, déclare avoir été présent quand Jean de la Vigne fit sa paix avec le bailli, moyennant 50 livres; que l'on tiendrait vérité et que s'il était prouvé que ledit Jean eût pris davantage que l'achat, on le lui feroit rendre; — Watiers de Lespierre, frère de Jean de le Vigne, de Wattrelos, dit la même chose que monseigneur Jean de Roubaix, excepté qu'il ne fut pas présent lorsque son frère fut condamné à rendre les 47 livres; — Jean de le Vigne, neveu du complaignant, déclara qu'il vendit à Jean, son oncle, la terre de Wachemy 140 livres et 12 francs; que sa sœur réclama ladite terre par *proiemeté* (retrait lignager) et qu'elle l'obtint moyennant cette somme, excepté le *service du seigneur* et la *carité des hommes* et que si on soupçonne son oncle d'avoir plus reçu que payé pour cet achat, c'est par haine particulière contre lui; — Philippe de Bourbourg, témoin, dit que les 50 livres d'Artois que le bailli reçut lorsque Jean de la Vigne fit sa paix avec lui, doivent appartenir au Comte; — Baude *li Cangieres* (le changeur), témoin, déclare avoir été présent quand la paix se fit et quand les 50 livres furent payées; — Ansiaus de Thirepreit, de Hem, témoin, fait la même déposition que Jean de le Vigne, et déclare avoir été présent à l'église St-Étienne pour porter témoignage au sujet de la vente ci-dessus; — Jean de Courtrai, homme du Comte et bourgeois de Lille, fait la même déclaration.

B. 1139. (Carton.) — 3 pièces parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux brisés ou incomplets.

1329-1421. — Lille (villages de la châtellenie de) *Wattrelos*. — 12 août 1420. Attestation que Tristan le Stier, procureur du duc de Bourgogne à Lille, s'est rendu à Gand pour poursuivre l'instance intentée par ledit duc contre les religieux de St-Bavon, à cause de la terre de Wattrelos. — 5 mai 1421. Cession au seigneur Des Masures par Jacques de La Tannerie, de son *lieu-manoir* et des terres de La Tannerie, sis à Wattrelos, avec faculté de les réunir au gros dudit fief Des Masures. — *Wavrin*. 17 novembre 1329. (« *Le vendredi après le jour de St Martin* »). Vente par Jean de Noyel à Martin le Ligier, bourgeois de Lille, de deux bonniers de terre sis en la paroisse de Wavrin. — 1416. Demande adressée aux commissaires du duc de Bourgogne, juges généraux, par Jean Destainbecque, de Wavrin, pour avoir payement des sommes qui lui sont dues par Jean de Fives.

LAYETTE 52. — DOUAI. (DOUAI-VILLE; — ORCHIES-VILLE; — VILLAGES DES CHATELLENIES DE DOUAI ET ORCHIES).

B. 1140. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 1 sceau complet.

1228-1241. — Douai-ville. — Le Quesnoy, septembre 1228. *(« Actum apud Hamonis Quercetum, anno Domini M° CC° vicesimo octavo, mense septembri »).* Lettres de Fernand, comte de Flandre, et de Jeanne, son épouse, réglant le mode de renouvellement des échevins de Douai tous les treize mois.

Les échevins sortants devront élire quatre bourgeois dans les quatre quartiers (*in quatuor escroetis)*. Ces quatre bourgeois feront le serment d'élire pour l'échevinage quatre autres bourgeois qui promettront d'observer les droits de l'Eglise et du Comte et les lois de la ville. Quand ces quatre premiers bourgeois auront été choisis, les bourgeois qui les auront élus se retireront et ils ne pourront être échevins avant treize mois ; les quatre bourgeois ainsi choisis pour échevins en nommeront encore quatre autres qui, réunis aux huit premiers, en désigneront aussi quatre choisis dans le quartier situé au delà de la rivière. Quand les échevins quittent l'échevinage et qu'ils en créent de nouveaux, ceux-ci prêtent serment devant le Comte ou son bailli ; si ces derniers ne veulent pas recevoir leur serment, les nouveaux échevins pourront le prêter entre les mains des échevins sortants. Ne pourront être échevins en même temps, ni les cousins germains, ni les parents plus proches, ni celui dont un autre échevin aurait épousé la fille. Ceux qui auront été échevins pendant treize mois, ne pourront l'être pendant les treize mois qui suivront. Le comte et la comtesse de Flandre accordent, en outre, aux habitants de Douai les us et coutumes dont, selon le dire des échevins, ils jouissaient du temps de feu Philippe (d'Alsace), comte de Flandre, et qui ne comportaient pas alors l'échevinage. — Abbaye de Tronchiennes, le 19 août 1373 et Douai, le 16 septembre suivant. Lettres de Louis de Male, comte de Flandre, reproduisant les lettres précédentes, avec promesse d'en exécuter le contenu. — S. D. Projet, non daté, du règlement de l'échevinage de Douai par Gui, comte de Flandre, dans lequel les lettres du comte Fernand de Portugal et de la comtesse Jeanne sont reproduites. — Janvier 1230. *(« Actum anno Domini, millesimo ducentesimo vicesimo nono, mense Januario »)*. Lettres de Gautier, châtelain de Douai, déclarant que Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, ayant libéré sa mère, Agnès, châtelaine de Douai, de la garde des prisons de cette ville et de toutes les charges qui incombaient à ce sujet, il se chargera lui-même de ce soin, sous l'obligation de ses biens. — Mai 1241. *(« Che fu fait en l'an del Incarnation mil CC et XLI, ou mois de May »)*. Lettres par lesquelles Thomas de Savoie et Jeanne de Constantinople, comte et comtesse de Flandre, reconnaissent que les échevins, bourgeois et hommes de la ville de Douai doivent jouir de tous les marais et pâtures qui sont autour de cette ville, comme ils en ont toujours joui depuis le temps de feu Philippe (d'Alsace), comte de Flandre, en payant les rentes et cens suivants : 1° si quelqu'un veut scier ou couper de l'herbe pour la vendre, il payera par an un denier monnaie de Douai pour chaque faucille employée et deux deniers pour chaque faux ; 2° si un bourgeois ou habitant de Douai envoie quelqu'un couper de l'herbe pour son usage, il ne payera rien ; 3° ceux qui couperont ou faucheront de l'herbe dans les marais de Sin pour la vendre, payeront un denier douaisien par faucille et deux par faux ; 4° le maire de Sin rendra au Comte ou à son bailli les cens et rentes que les habitants étaient tenus de lui payer pour y faire pâturer leurs bestiaux ; 5° si quelqu'un fait quelque dommage dans ces pâtures, le Comte ou son bailli de Douai pourront faire payer l'amende au délinquant lorsque le dommage aura été constaté par le châtelain de Douai ou par la communauté ; si le bailli ne veut pas aller constater le dommage, les habitants pourront faire faire cette constatation et condamner à l'amende sans forfait ; le Comte promet garantie à la commune de Douai pour tout ce qui pourrait arriver à l'occasion de l'application de l'amende ci-dessus ; 6° le Comte reconnaît que les habitants de Douai jouissaient de ces marais dès le temps du comte Philippe d'Alsace et déclare qu'il veut qu'ils les possèdent toujours ; 7° il promet pour lui et ses successeurs qu'il ne donnera aucune partie de ces marais à personne et qu'il ne les fera jamais *enclorre* ; 8° si par suite de partage ou *cherquemenage* (plantation de bornes), le Comte reprend les pâtures dont le comte d'Artois, son bailli ou ses hommes jouissent et que les habitants de Douai possèdent depuis longtemps, elles seront de la *tenure* et de la franchise de la ville de Douai comme les autres, excepté les cens et les rentes qu'on payera à ceux à qui ils sont dus ; 9° les échevins et communauté de Douai devront payer au Comte ou à son bailli dix sols par an le jour de Saint-Remi ; si le bailli ne veut pas les recevoir, la ville de Douai ne pourra en éprouver aucun dommage ; 10° la ville de Douai a droit et franchise dans la rivière qui porte bateau jusqu'à l'endroit appellé *Kiéviron*, et le Comte, son bailli, le châtelain, les échevins et les habitants de Douai pourront condamner à l'amende *(amender)* ceux qui commettront des dommages dans cette rivière, ainsi qu'il a été dit ci-devant pour les marais ; 11° si les habitants ou la communauté de Douai condamnaient à l'amende des délinquants pour faits commis dans la

rivière ou les marais ci-dessus et si les condamnés en portaient plainte au Comte, les échevins devront connaître de l'affaire et le Comte maintenir le jugement qu'ils auront rendu.

B. 1141. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1252-1276. — Douai-ville. — 19 juillet 1252. *(« Datum anno Domini M° CC° L° secundo, feria quarta post Divisionem Apostolorum »).* Lettres de R. de Husdem....., chanoine et official d'Arras, déclarant qu'en sa présence Jean dit Pikete, chanoine de St-Amé à Douai, et Wautier, son frère, ont reconnu que l'achat qu'ils avaient fait d'Asson le Kainne, bourgeois de Douai, de 14 rasières de terre à labour avec une maison et des appartenances contenant cinq rasières de terre à Douai hors la porte d'Arras, pour lesquelles il est dû à la comtesse de Flandre une rente annuelle de 5 sols monnaie de Douai, sera toujours chargé de cette rente envers la Comtesse et ses successeurs ; les acheteurs ont, en outre, promis de ne transmettre ces parcelles de terre qu'à des personnes laïques. — 11 avril 1265. *(« En l'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Christ mil deus cens soissante et cuinc, le semedi prochain après le jour de Paskes, qui fu l'unsime jour d'avril »).* Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, accorde aux échevins et à la communauté de Douai une foire franche qui se tiendra tous les ans dans cette ville depuis le dimanche avant l'Ascencion jusqu'à la veille de la Pentecôte, inclusivement, et le jour de la Pentecôte, le payement des dettes commencera pour continuer jusqu'à l'Octave de la Trinité, inclusivement ; pour jouir de la dite foire suivant les usages et coutumes de la ville de Lille, à condition que les comtes de Flandre auront la moitié de toutes assises tels que tonlieux, issues, places et pesages, qui écherront dans cette ville pendant ledit temps, et les échevins et communauté de Douai, l'autre moitié ; en outre, les échevins percevront en tout temps les profits des *liuwages* (loyers) des halles de la ville, et ils ne pourront contraindre aucun forain à venir s'établir aux halles et à y apporter ses marchandises ; le payement fini, les comtes de Flandre ne percevront plus de tonlieu, issues, passages, assises et autres coutumes, si ce n'est sur les marchandises venues pour la foire ; les comtes de Flandre et les échevins de la ville préposeront, chacun, une personne pour percevoir ces droits pendant le temps de la foire ; s'il y a quelques modifications à apporter à ce règlement, elles pourront être faites d'un commun accord ; la Comtesse promet comme *sire* (souveraine) d'observer et maintenir toujours la teneur de ces lettres. — 18 février 1270. *(« L'an del Incarnation Nostre Seigneur, mil deus cens soisseante et nuef, le demars devant le feste St Pierre en février »).* Les échevins et toute la communauté de la ville de Douai quittent et font remise à Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, leur *dame*, de toutes les prétentions qu'ils pouvaient avoir contre elle et contre feu la comtesse Jeanne, sa sœur, jusqu'à ce jour, et ce, en reconnaissance des faveurs accordées par cette princesse et ses prédécesseurs à la ville de Douai.— Décembre 1276. *(« Ce fu fait l'an del Incarnation mil CC sissante saize, el mois de décembre »).* Lettres par lesquelles Gilles de Douai, chevalier, et Sara, sa femme, dame d'Esplechin, déclarent que Jean du Molinel, leur homme, a vendu à Hugues d'Aulnoy, chevalier, 27 bonniers de bois et un demi-bonnier de pré touchant au bois de Rumes, tenus d'eux en fief.

B. 1142. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 rouleau, papier.

1292-1300? — Douai-Ville. — Janvier 1292. *(« Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo, mense Januario »).* Lettres par lesquelles frère Hugues de Peraudo, maître de la milice du Temple en France, déclare que pour terminer les difficultés existant entre les maître et frères Templiers d'Arras *(de Attrebato)* et les échevins et communauté de la ville de Douai, sur ce que les Templiers prétendaient avoir justice haute et basse, domaine et juridiction sur toutes les terres et tous les habitants des terrains dépendant du Temple dans la partie qui va de Douai au Temple ; les échevins de cette ville disaient, au contraire, que le comte de Flandre et eux avaient seuls justice de juridiction dans toutes les terres dépendant du Temple, ainsi que dans l'enceinte, banlieue et appartenances de la ville de Douai, ils sont convenus des articles suivants : le comte de Flandre, les échevins et communauté de Douai et autres justiciers auront justice haute et basse, empire et juridiction dans les terres appartenant aux Templiers et sur leurs habitants, comme ils l'exercent sur les autres terres de l'échevinage ; mais dans leur maison même à Douai où les frères ont une chapelle avec six rasières,

une coupe et demie de terre, sans les fossés qui l'entourent où ils ont droit de pêche, la justice haute et basse et la juridiction leur appartiendront à la réserve, au profit du Comte de la *superioritatis* (suzeraineté), et du droit pour les échevins, de connaître en dernier ressort, en cas d'appel, des jugements prononcés par les Templiers ; — le Comte et les échevins de Douai auront toute justice et juridiction sur les fossés qui entourent la maison du Temple, à la réserve du droit de pêche pour les frères ; si les Templiers trouvent quelque personnes pêchant dans ces fossés, ils pourront l'arrêter ; mais ils seront tenus de la remettre aux échevins de la ville pour la juger ; les Templiers conservent aussi toute justice, haute et basse sur les fossés situés à l'intérieur de leur enceinte ; — les Templiers ne pourront dans leur enceinte établir des fourches patibulaires, faire exécuter à mort ou pratiquer la mutilation des membres ; si quelqu'un y commet un crime méritant la mort, leurs gens demeurant hors de l'échevinage de Douai pourront y exercer la justice et les échevins et le bailli de Douai permettront qu'on fasse passer le criminel sur les terres de l'échevinage et qu'on le mène hors de la ville ; — les Templiers ne pourront faire arrêter dans leur enceinte aucun bourgeois ou habitant de la ville pour quelque méfait, excès, cause pécuniaire, ou autre, si ce n'est en cas de flagrant délit ; — ils ne pourront faire construire de nouveaux bâtiments pour recevoir les étrangers ; — ils ne pourront y laisser coucher personne à moins que ce ne soit un membre de la famille et leurs valets devront être des gens honnêtes et n'ayant point été bannis de la ville de Douai ; — les cens, rentes, entrées et issues, droits de vente et de saisine des terres du Temple en quelque endroit de l'échevinage de Douai qu'elles soient situées, appartiendront toujours au Temple, à moins que quelques maisons redevables de rentes au Temple n'aient été saisies pour défaut de payement, par les échevins à la requête des frères, et qu'après la saisie, les rentes n'aient pas été payées ; alors ils pourront garder la maison pendant un an et ce terme passé, ils seront obligés de la vendre ou de la céder à un laïque qui payera la taille à la ville de Douai ; — si quelqu'un ne paye pas exactement au Temple les rentes qu'il lui doit, les frères seront tenus d'en recevoir le payement par les soins des échevins de Douai qui seront obligés d'en faire le complément ; — si les Templiers font quelques acquisitions, soit par achat, donation ou autrement, du consentement des échevins de Douai, ils en jouiront dans les mêmes conditions que les propriétaires précédents, sans pouvoir changer la forme de la teneur ; — les frères reconnaissent avoir reçu des échevins de Douai, en reconnaissance des conventions fixées par ces lettres, 500 livres parisis converties en une rente annuelle de 40 livres ; — ils prient le comte de Flandre et l'évêque d'Arras de confirmer et sceller ces lettres et même demandent à l'évêque de prendre, s'il est nécessaire, un décret pour les faire exécuter. — Même date. Semblables lettres données par les échevins et communauté de la ville de Douai. — Sans date ; vers 1300. Mémoire au sujet des pertes que les marchands et les habitants de Douai ont éprouvées à l'occasion des guerres de Flandre. — Sans date ; vers 1300. Réclamation des habitants de Douai au sujet des pertes qu'ils avaient éprouvées pendant les guerres de Flandre. — Sans date ; vers 1300. États des rentes d'avoine dues par les cinq villes d'Ostrevant : *Herchin*, *Ghenaing*, *Fléchières*, *Déchy* et *Ferring* à la gavène de Douai.

B. 1143. (Carton.) — 9 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 5 sceaux incomplets.

1331-1369. — Douai - ville. — 1331. Juillet. Lettres par lesquelles Gilles de Villers, sire de Lambres, vend aux bourgeois et aux hôpitaux de la ville de Douai tous les droits qu'il a ou pourra avoir sur leurs biens sis audit lieu de Lambres. — 1333, 13 août. Lettres d'Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Jeanne de France, sa femme, confirmatives des précédentes.—1434, 8 janvier. (« *Mil trois cens trente et trois* »). Lettres des échevins de Douai, donnant déclaration de tous les bourgeois et hôpitaux de ladite ville qui possèdent des terres et héritages en l'échevinage de Lambres. — 1362. Mandement et autres pièces de procédure dans le différend pendant devant Pierre Leritbault, lieutenant du souverain bailli de la ville de Douai, entre Jean, seigneur des Wastines, chevalier, et le chapitre Ste-Croix, de Cambrai. — 9 juin 1363. Attestation par Jean Capperon, lieutenant à Douai du gouverneur des souverains bailliages de Lille, Douai et Orchies, que Jean, sire des Wastines et d'Estrées, avait renoncé et renonçait à un appel fait par Simon de Raises, son procureur. — 18 juin 1363. Requête et attestation par Jean Capprons, lieutenant à Douai, du souverain bailli de Lille et Douai. —

13 août 1369. Lettres des échevins de Douai par lesquelles ils déclarent que c'est par grâce que le comte de Flandre leur a permis de renouveler et créer leur échevinage, selon l'ordonnance et le style du Roi; que cette grâce ne pourra porter aucun préjudice aux droits des comtes de Flandre qui seront toujours les maîtres de faire renouveler l'échevinage de Douai selon les anciens privilèges, coutumes et usages accordés à cette ville par leurs prédécesseurs lorsqu'elle était en leurs mains ou selon les nouveaux privilèges accordés à ladite ville par les rois de France pendant qu'ils la possédèrent. — 14 septembre 1369. Lettres des mêmes échevins par lesquelles ils promettent de tenir et accomplir la teneur des lettres de Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, données à Gand le 29 août 1369, accordant auxdits échevins le droit d'établir des accises sur les vins, bières, boissons et grains vendus et consommés dans cette ville, avec réserve à son profit du sixième du produit desdits droits. — 1369. Causes, faits et raisons de Watier Piquette, contre Jean, châtelain de Douai, par devant le gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, pour obtenir pouvoir de faire saisir les biens dudit châtelain, en vertu d'une obligation montant à la somme de 423 écus, que ledit Piquette a sur lui.

B. 1144. (Carton.) — 11 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 2 pièces, papier ; 7 sceaux incomplets.

1370-1381. — Douai-ville. — Gand, à St-Bavon, le 7 août 1370. Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles il accorde à la ville de Douai un octroi sur les boissons et sur les grains, à percevoir pendant un an, avec réserve à son profit du sixième du produit dudit octroi ; sous le vidimus des échevins de la ville de Douai, en date du 13 août 1370. — Douai, le 12 août 1370. Lettres des échevins de Douai par lesquelles ils reconnaissent que la permission que le comte de Flandre leur a accordée de renouveler l'échevinage de ladite ville pour cette année seulement selon l'ordonnance du roi de France et non suivant les privilèges et coutumes accordés par les comtes de Flandre, ne pourra porter aucun préjudice audit comte et que les comtes de Flandre pourront toujours faire renouveler ledit échevinage selon les anciens privilèges accordés par leurs prédécesseurs. — 30 octobre 1370. Lettres de Hugues de Saint-Albin, chevalier, sire de Wagonville, ayant la souveraine et basse justice en *claims* et en *respuns* (requêtes et répliques), en la ville et échevinage de Douai au lieu dit *de là l'eau oultre le pont à le Laigne,* Gilles de Villers, prêtre, curé de *Flécicourt*, au nom et comme procureur de noble damoiselle Marie de Melun, *prévôte* de la ville de Douai, ayant les souveraines basses justices en ladite ville et échevinage au lieu dit *en deçà de l'eau*, et des échevins et communauté de ladite ville de Douai, par lesquelles ils règlent la forme de procéder *es claims et respuns* des dites ville et échevinage ; sous le vidimus des échevins de la ville de Douai, du 1[er] novembre 1370. — Le samedi 28 juin 1371. Sentence de Jacques le Watier, lieutenant à Douai, de Jean, sire de Hem, chevalier, gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, au profit de Wautier Piquette, contre messire Jean, châtelain de Douai, par laquelle ledit Piquette au nom et comme héritier de Jean Cotterel, a été déclaré bien adhérité de la rente de 9 muids et onze rasières de blé à prendre sur la gavène de Douai, éclissée du gros du fief de la châtellenie de Douai. — 10 octobre 1371. Lettres des échevins de la ville de Douai par lesquelles ils reconnaissent que les lettres de Louis, comte de Flandre, y insérées, données à Gand le 8 octobre 1371, pour annuler le rappel de ban accordé, au nom dudit Comte, par Colard de la Clyte, son receveur, à Agnès de Fretin, femme de JeanWillemin Ploumier, de Douai, bannie pour deux ans des ville et échevinage de Douai par la loi dudit lieu, pour sorcellerie, ne pourront nuire, ni préjudicier audit comte de Flandre. — Gand, 25 février 1372. Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles, sur la représentation de messire Hue de St-Aubin, chevalier, se disant avoir la souveraine et basse justice en *claims* et en *respuns* en la ville et échevinage de Douai au lieu dit *de çà l'eau oultre le pont à le Laigne*, de demoiselle Marie de Melun, *prévôte* de Douai, se disant avoir la souveraine et basse justice en ladite ville et échevinage au lieu dit *de çà l'eau* et des échevins et communauté de ladite ville de Douai, il règle la forme de procéder *es claims et respuns* de ladite ville. — 28 août 1372. Lettres des échevins de la ville de Douai contenant récépissé des lettres de Louis, comte de Flandre, données à Gand le 21 août 1372, par lesquelles il accorde la levée d'accises sur les vins, bières, grains, vivres et denrées, vendus en la ville de Douai pendant un an, en payant toutefois audit Comte la sixième partie desdites accises.

— 22 août 1373. Lettres des échevins de Douai contenant récépissé des lettres de Louis, comte de Flandre, données à Tronchiennes le 13 août 1373, par lesquelles il leur a accordé des octrois et accises pour un an, à condition qu'un sixième desdits octrois lui appartiendra. — 15 juillet 1376. Récépissé donné par les échevins de Douai des lettres de Louis, comte de Flandre, en date du 30 juin 1376, par lesquelles il confirme la ville de Douai dans le privilège du *corps défendant* qui consistait dans le droit qu'avait tout homme coupable d'en avoir tué ou blessé un autre dans l'étendue de l'échevinage de Douai, de proposer *corps défendant* et de se retirer dans un lieu saint en nommant un procureur pour défendre sa cause; mais ensuite le coupable devait se mettre entre les mains du Comte pour être traduit en la halle devant les échevins et y ouïr le jugement sur le *corps défendant* et sur le fait principal prononcé soit contre lui, soit en sa faveur; s'il ne se présentait en personne en ladite journée, tout ce qu'il aura dit et proposé ou fait dire ou proposer sur ledit *corps défendant*, n'aura aucune valeur. — 24 septembre 1376. Récépissé donné par les échevins de Douai, des lettres du comte de Flandre, datées de Gand le 14 septembre 1376, par lesquelles il permet de lever des octrois pendant un an en ladite ville sur les vins, bières, grains et autres denrées, à condition de percevoir un sixième du produit desdites taxes. — 15 mars 1377, Gand. (« *Mil CCC soissante et sèze* »). Ordonnance de Louis, comte de Flandre, au sujet des débats et émeutes qui ont éclaté en la ville de Douai entre les forains et les bourgeois. — 21 avril 1379. Mémoire rédigé par Bernard Dugardin, bailli de la ville de Douai, concernant les droits et la juridiction du comte de Flandre à Douai, Lallaing, Fenain et Hornaing. — Septembre 1380-janvier 1381. Compte de Richard D'Auterive, bailli de Douai, de la recette des exploits de ce bailliage.

B. 1145. (Carton.) — 16 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 11 sceaux brisés ou incomplets.

1381-1384. — Douai-ville. — Bruges, le 1er novembre 1381. Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles il a accordé aux échevins de Douai la levée d'accises et maltôtes pendant trois ans, à condition de payer audit comte 10.000 livres parisis, monnaie de Flandre, une fois données, pour son droit souverain; vidimus des échevins de Douai du 4 juillet 1382. — 6 décembre 1383. Lettres par lesquelles *Ricouwart*, seigneur d'Auterive, chevalier, bailli de Douai, et les échevins de cette ville déclarent avoir obéi aux lettres y insérées du comte de Flandre, données à Arras le 3 décembre 1383, relevant Robert le Canines du pèlerinage et de l'amende auxquels il avait été condamné pour avoir blessé Jean Mostaing. — 1383-1384. Rémission de peines et d'amendes auxquelles avaient été condamnés les habitants de Douai suivants: Jean de Fier, condamné à un voyage à Notre-Dame en Auvergne et à une amende de 50 livres (11 novembre 1383) ; Jean du Temple, condamné pour avoir *navré* (blessé) et battu Jean Wirebrecq, au bannissement, à 10 livres d'amende et à un voyage en Auvergne (10 mars 1384) ; Nicaise Faroulz, condamné pour avoir *navré* Jeanne Le Borgne et Agathe Bodelaire, au bannissement et à faire le pèlerinage de St-Gilles-en-Provence et à St-Victor de Marseille (19 août 1383); Jean Courbet, condamné pour avoir eu débat avec Pierre Decarnin, au bannissement, à l'amende et à un pèlerinage à la Ste-Larme à l'abbaye de la Trinité à Vendôme (11 novembre 1383); Jean Le Grault, condamné pour *débat* à Cysoing, à une amende de 60 livres et à un pèlerinage à Notre-Dame du Puy en Auvergne ; Pierre Lefèvre, dit le *emparlieir* (avocat), condamné aux mêmes peines pour avoir blessé Jean d'Allennes; Collard Espinois, condamné pour avoir injurié l'échevin qui le jugeait en la halle, à l'amende et à un pèlerinage à St-Jacques en Galice ; Lambin li Martins, condamné pour avoir battu à plaies ouvertes deux marchands forains, au bannissement, à l'amende et à un pèlerinage à St-Victor de Marseille ; Tassard et Collard de le Plache, condamnés pour avoir blessé Guillaume de Bony, le père, et la femme de son fils, à plusieurs amendes et à divers pèlerinages (11 novembre 1383). — Douai, 10 mars 1384. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, par lesquelles il accorde rémission des peines qu'ils ont encourues à : Jean Souppe, dit Briqueterres, bourgeois de Douai, condamné au bannissement et à l'amende par les échevins ; Jean de Callonne, bourgeois de Douai, condamné au bannissement et à l'amende pour avoir blessé un homme dans une rixe ; Henri Wallet, condamné pour avoir blessé une femme, à l'amende et à un voyage à St-Victor de Marseille ; Pierre du Temple, condamné au bannissement tant qu'il n'aura pas accompli le pèlerinage à Notre-Dame du Puy en Auvergne pour avoir fait paix avec Richart Bonnebroque, fils de feu Waghon, devant les échevins de Douai, sans avoir

pris l'avis du bailli. — 1384. Faits et raisons du châtelain de Douai contre le sieur Gautier Piquette. — Sans date; XIVe siècle. Débat entre le châtelain de Douai et Gautier Piquette.

B. 1146. (Carton.) — 14 pièces, parchemin et 2 rouleaux mi-papier, mi-parchemin ; sceau brisé.

1384-1386.— Douai-ville.— 2 mars 1384; septembre 1384. Comptes du bailliage de Douai, rendus par le bailli Richard d'Auterive, chevalier. — 1384. Vidimus par les échevins de Douai de lettres de rémission de peine accordées par le duc de Bourgogne à : Jacot Fretiel, dit le Gontier, condamné au bannissement et à l'amende pour avoir battu une femme appelée la *Bicqubure*; Richard Bonnebrocque, condamné à 50 livres d'amende et au bannissement tant qu'il n'aurait pas accompli le pèlerinage de la Ste-Larme, à Vendôme pour être « venu en un débat un coutel à la main »; Jean li Martin, condamné pour blessures faites à deux flamands, au bannissement et à un pèlerinage à St-Victor de Marseille; Jean Pastes, condamné pour larcin à une amende de 13 livres. — 1384-1385. Compte du bailliage de Douai. — 6 mars - 14 août 1385. Mémoire des sommes qu'Adrien de Villaine, *cangieres* (changeur) à Douai, a payées sur la recette par lui faite de cinq *quarantaines* ordonnées au bailliage de Douai pour les arbalétriers qui furent en garnison à Courtrai. — 2 décembre 1385. Constitution d'une rente viagère de 4 francs au profit de Jean Le Grault, dit Marchand, bourgeois de Douai, au capital de 36 francs royaux pour le paiement de l'aide de 3.000 francs due par la ville de Douai.— 1385. Compte de Jacques li Wathier, receveur des rentes et revenus du comte de Flandre dans les châtellenies de Douai et Orchies et dépendances.— 1385. Information sur la prétention de Roger de Guignes aux biens et successions de Hannekin Zeullman, bâtard, frère de sa femme, biens qui revenaient de droit au comte de Flandre.

B. 1147. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 2 sceaux incomplets.

1386-1398. — Douai-ville. — 7 mai 17 septembre 1386. Compte de Richard d'Auterive, chevalier, bailli de Douai, de la recette des exploits de son office. — 9 mars 1388. Assiette faite en la ville de Douai sur les villes des châtellenies de Douai et Orchies par le lieutenant du gouverneur de Lille et Jean Dudrac, bailli de Douai, Jacques le Wautier, receveur à Douai, pour l'aide ordonnée sur lesdites châtellenies à cause de la guerre du duc de Bourgogne contre le duc de Gueldre. — 23 décembre 1389. Traité de mariage entre Jean du Temple et Agnès Bernières, de Douai. — 17 juillet 1393. Édits et ordonnances pour la confrérie des arbalétriers de Douai, promulgués par Richard d'Autrive, bailli de la dite ville, en présence de la plus grande partie des arbalétriers. — 16 juin 1396. Décision du duc de Bourgogne sur un débat survenu entre l'échevinage de Bruges et celui de Douai au sujet des blés, avoines et autres grains achetés par les Brugeois sur les marchés de Douai et emmenés ailleurs qu'à Bruges. — 15 mars 1396. Quittance passée à Douai par devant Jean d'Espinoy, tabellion apostolique (pièce en très-mauvais état et illisible). — Douai, 29 novembre 1398. Contrat de mariage entre Jean du Temple, bourgeois de Douai et Marguerite de Warlaing, dite Coquevillette, sa seconde femme.

B. 1148. (Carton.) — 5 pièces et 4 rouleaux, parchemin ; 1 pièce, papier.

1400-XIVe siècle. — Douai-ville. — Paris, le 11 mars 1400. (« *M CCC IIII^{xx} et dix-neuf* ».) Lettres de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, autorisant la ville de Douai à constituer une rente de 500 couronnes sur *l'assis* du vin pour contribuer au rachat du comte de Nevers, prisonnier à Nicopolis. — 26 juin 1400. Lettres des échevins d'Arras reconnaissant qu'ils sont obligés de payer à la ville de Douai une rente trimestrielle de 400 écus jusqu'à l'entier payement d'une somme de 3.200 écus qu'ils lui avaient empruntée pour leur contribution à la rançon du comte de Nevers. — 1400 ? Mémoire présenté par le procureur du duc de Bourgogne dans le débat au sujet de la juridiction, pendant entre ce prince et les échevins de la ville de Douai. — Sans date ; fin du XIVe siècle. Lettres des bailli et échevins de Douai au sujet du paiement des gardes du château de Lécluse. État des amendes dont le comte de Flandre a déchargé plusieurs habitants de Douai. Mémoire de Watier Piquette contre le châtelain de Douai. Idem, du procureur de ladite ville contre les échevins et les lombards. Raisons des procureurs des parties adverses sur l'appel fait par la ville de Douai d'une sentence rendue par la Gouvernance au profit de Jacquemart Le Clerc, boucher en cette ville.

B. 1149. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1402-1414. — Douai-ville. — 20 septembre 1402. Constitution d'une rente de dix livres par les échevins de Douai au profit de la veuve de Jean de Lambres, dans le but de couvrir un emprunt de 120 écus d'or destiné à faire face aux dépenses qu'a eu à soutenir le duc de Bourgogne pour le service du Roi et pour le voyage qu'il se proposait de faire en Bretagne. — 4 septembre 1404. Prorogation d'une taxe sur les vins, cervoises, grains et autres denrées, accordée par la duchesse de Bourgogne à la ville de Douai, en considération de grosses dettes dont celle-ci est grevée depuis la guerre. — 16 juillet 1405. Attestation par les échevins de Douai au sujet de l'adjudication aux enchères des fermes des accises de ladite ville de Douai. — 9 mai 1408. Déclaration des rentes à vie vendues par les échevins. — 6 mai 1408. État des acquêts faits par l'hôpital St-Jean, dit des Enfants Trouvés, à Douai. — 3 avril 1411 (« *MCCC et dix* »). Ordonnance de Jean, duc de Bourgogne, portant assignation sur la ville d'Arras, des sommes qui lui ont été avancées par la ville de Douai, pour les nécessités de la guerre, « comme pour les très grans affaires et nécessitez que nous avons eu nagaires à supporter tant pour les voyages et fait du pays de Liège, là où nous avons esté à grant assemblée de gens d'armes, à grans frais et despens, comme pour autres causes, etc. ». — Gand, 20 novembre 1413. Prorogation d'octroi accordée à la ville de Douai avec cette clause que les taxes seront dorénavant payées en nouvelle monnaie sur le pied de 3 deniers neufs pour 4 anciens. — 11 octobre 1414. Sentence de l'échevinage de Douai au profit d'Adam Jourdain, boulanger, contre Jean Du Clo, écuyer, né à Jussy-l'Évêque en Savoie.

B. 1150. (Carton.) — 3 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 1 pièce et 1 cahier, 6 feuillets, papier.

1415-1434. — Douai-ville. — Août et octobre 1415. Transport par Richard Painmouillet à Guillaume Mathe, bourgeois de Douai, échanson du duc de Bourgogne, de toutes les sommes dont l'abbaye d'Anchin se trouve redevable envers ledit Richard pour le temps que celui-ci fut receveur de ladite abbaye ; — transaction entre Méhaut de Belleforière, veuve de Watier Painmouillet, d'une part, et Richard Painmouillet, bourgeois de Douai, de l'autre, au sujet d'une dette de 520 couronnes, en payement de laquelle ladite Mahaut avait fait saisir les biens dudit Richard. — Avril 1416. Confirmation par le pape Grégoire XII et par le roi Charles VI de la fondation d'un hôpital en la paroisse St-Pierre de Douai et de l'institution d'une chapelle dans ledit hôpital par Jean de Rocquignies, autrement dit de Fiérin. — 30 septembre 1416. Sentence des commissaires juges réformateurs généraux ordonnés par le duc de Bourgogne dans l'Artois et la Flandre wallonne, condamnant Gilles de Neuville, procureur de la ville de Douai, à une restitution de 385 livres envers la dite ville. — 1416. État des acquêts faits par la Bonne Maison des Chartriers de Douai. — 24 juin 1417. Lettres des échevins de Douai au sujet du prêt qu'ils ont consenti à faire au duc de Bourgogne. — 27 septembre 1424. Enquête sur les excès commis par Thierry Leroy, bailli de Douai, à l'encontre de Henri d'Auby et de Jacquemart d'Ailly, échevins de ladite ville, préposés par leurs collègues au soin de visiter dans les celliers et de goûter les vins que les marchands taverniers avaient dans l'enceinte de Douai. — 1434. Mémoire produit au Grand Conseil de Gand par Médard Daël, procureur général de Flandre, tant en son nom comme en celui de Jacques Barré, receveur de Douai, contre les échevins, conseil, corps et communauté de ladite ville.

B. 1151. (Carton.) — 3 pièces et 2 cahiers, 35 feuillets, parchemin ; 1 pièce et 1 cahier, 10 feuillets, papier ; 2 sceaux incomplets.

1442-1468. — Douai-ville. — Douai, le 12 novembre 1442. Requête des échevins de Douai au sire d'Authume, chancelier du duc de Bourgogne, au sujet de la difficulté pendante entre eux et les bailli et officiers du souverain bailliage de Douai, relativement au droit de justice et seigneurie sur la maison dite du Temple, appartenant à l'ordre de St-Jean de Jérusalem. — Douai, le 27 juin 1445. Lettre des échevins de Douai aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, au sujet du procès mû entre l'Échevinage et le Souverain Bailliage relativement à la juridiction du Temple. — 1452. Enquête dans le procès pendant entre la ville de Douai, d'une part, et Alexandre Le Libert, Colart Muret et consorts, fermiers du *boutehors* à Douai, d'autre part. — 3 mai 1464. Vidimus sous le scel de la ville de Douai de la confirmation par le duc de Bourgogne Philippe le Bon, de l'achat par la ville de

Douai de l'office de châtelain de cette ville, appartenant à Philippe d'Inchy, à condition que les échevins seront tenus de fournir homme vivant et mourant pour les devoirs de fief de cette châtellenie et que les fiefs qui en relèvent seront tenus du duc de Bourgogne qui en percevra les droits féodaux. — 1er juillet 1464. Règlement fait par les échevins de Douai pour le droit d'entrée et de sortie des prisonniers dans les prisons de Douai qui leur appartiennent à la suite de l'acquisition qu'ils ont faite de l'office du châtelain dudit Douai. — 1467. Information faite par les échevins en la halle de Douai sur la poursuite du bailli de cette ville à l'encontre de Jacques de Gouy, seigneur d'Auby, de Jean Berte, dit le Laffre, archer du duc de Bourgogne, et de plusieurs autres accusés, à l'occasion des troubles causés par eux à propos des fiançailles d'un habitant de Douai. — 27 février 1468. Sentence rendue par les commissaires chargés par le duc de Bourgogne de procéder à une enquête sur des troubles apportés à des fiançailles à Douai.

B. 1152. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces et 1 cahier, 8 feuillets, papier ; 2 sceaux incomplets.

1472-XVe siècle. — Douai-ville. — 24 mai 1472. Copie des lettres patentes du duc de Bourgogne autorisant la ville de Douai à vendre jusqu'à la somme de 360 livres de rente sur les corps et communauté de ladite ville. — 20 novembre 1478-12 janvier 1479. Vidimus d'un mandement de l'archiduc Maximilien et de Marie de Bourgogne au sujet des bonnes maisons, hôpitaux et autres établissements de charité de Douai. — Douai, le 20 juin 1480. Lettre de Roland De le Moure aux officiers de la Chambre des Comptes de Lille, au sujet des comptes de la recette de Douai. — 17-18 novembre 1487. Vidimus sous le scel des échevins de Douai, des lettres patentes de l'archiduc Maximilien accordant exemption à différents établissements religieux de cette ville des redevances dues pour droit de gavenne. — 7 octobre 1492. Copie des lettres patentes de l'archiduc Maximilien exemptant le refuge de l'abbaye Notre-Dame des Prés à Douai, des redevances dues à la gavène de cette ville. — XVe siècle. Mandement de Jean Hovine, lieutenant du gouverneur de Lille, au bailli de Douai l'informant qu'il est en déficit de 7 chariots et de 28 chevaux sur la réquisition qu'il devait fournir et de la plupart des pionniers qui devaient les accompagner, et l'invitant à faire diligence pour compléter la réquisition, sous peine de perdre son office. — Sans date ; XVe siècle. Mémoire sur les droits du duc de Bourgogne, comte de Flandre, dans les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies et particulièrement dans la ville de Douai.

B. 1153. (Carton.) — 5 pièces et 1 cahier, 8 feuillets, papier.

1503-1550. — Douai-ville. — 30 septembre 1503. Enquête au sujet des droits et prérogatives des concierges de la maison et basse-cour de l'archiduc Philippe le Beau, comte de Flandre, à Douai. — 18 septembre 1512. Confirmation par l'empereur Maximilien des privilèges de l'échevinage de Douai. — 1517-1518. Compte présenté par Évrard Pollet, du quart appartenant au Roi dans toutes les impositions de la ville de Douai. — 9 août 1549. Procès-verbal du serment prêté par le prince d'Espagne (plus tard Philippe II), de maintenir les franchises et privilèges de la ville de Douai, et du serment de fidélité prêté à ce prince, leur futur souverain, par les échevins, gens de loi, officiers, notables et communauté de ladite ville. — Sans date ; milieu du XVIe siècle. Hauteurs, droits et prééminences du Roi au siège de la gouvernance de Douai, recueillis par Guy du Péage, bailli de ladite gouvernance.

B. 1154. (Carton.) — 3 pièces et un cahier, 14 feuillets, parchemin ; 2 pièces, papier, et un sceau brisé et incomplet.

1573-XVIe siècle. — Douai-ville. — 28 septembre 1573. Requête adressée aux recteur et professeur de l'Université de Douai pour qu'ils autorisent les Pères de la Société de Jésus à enseigner la philosophie au collège d'Anchin, à Douai. — 28 septembre 1577. Vidimus sous le scel des échevins de Douai des lettres du comte Louis de Male confirmant les privilèges accordés à cette ville par les comte et comtesse de Flandre, Fernand de Portugal et Jeanne de Constantinople, son épouse. — 23 juin 1589. Placard des échevins de Douai, portant défense de vendre dans les rues de cette ville, des épices, drogues, marchandises et denrées rentrant dans le *style* des merciers comme pruneaux, raisins, figues, sucre, poudre, épiceries, vinaigre, etc. — 24 juillet 1591. Sentence des échevins de Douai dans le procès pendant entre les maire et quatre hommes du style des *graissiers* et merciers,

d'une part, et les maire, anciens et quatre hommes élus et choisis des *graissiers* et merciers de sèche mercerie de ladite ville, au sujet des empiétements réciproques commis par la vente de marchandises de la compétence de l'un et l'autre de ces styles. — Sans date; XVI[e] siècle. Mémoire sur les entreprises que les gens de la loi de Douai ont faites et font journellement sur les hauteurs et seigneuries de l'archiduc d'Autriche, en les usurpant.

B. 1155. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1225-1376. — Orchies. — Juillet 1225. (« *Actum anno Verbi Incarnàti M° CC° vicesimo quinto, mense Julii* »). Lettres de Guillaume, seigneur de Dampierre, et de Marguerite, sœur de la comtesse Jeanne, accordant aux habitants de la ville d'Orchies la liberté et la loi de la ville de Douai, le droit de ne pouvoir être cités en justice en dehors d'Orchies dans le pays de Pévèle, « *intra Peulam* », avec la liberté à tout homme qui aura résidé un an et un jour dans la ville d'Orchies. — Avril 1244 (1) (« *A Orchies en l'an del Incarnation Jhésu Crist M CC XL et quatre, el mois de avril* »). Lettres par lesquelles Marguerite, dame de Dampierre, donne aux paroissiens de Flines, Raches, Coutiches, Auchy, Orchies et Bouvignies, qui seront ses hommes ou relèveront de son fief, « les aises del marés de Felines en pasturages et en herbages et toutes autres aises, sans le marés fouir et empirier, et sauf chou kil ne puent beste mener en chelui pasturage si eles ne sunt leur propres et s'il ne les ont prises a loial noureçon, et che leur ai-je donnet et otriet à tenir de mi et de men hoir ki le tière de Pevle tenra, parmi che ke chascune de ches viles devant dites, doit rendre chascun an à mi et à men hoir cuinc sous de blans et de artiziens de cens le jour Saint-Remi.. Et se voel et otroi ke li abbie del Honeur Nostre Dame dales Orchies ait el pasturage devant dit, autels aises et autel droit comme les viles devant nommées as us et as coustumes ke les viles devant dites les tenront et ensement li prestre de ces lius ». — 22 mai 1376. Quittance du prix de louches d'argent livrées à la prieure de l'hôpital de Théomolin-lez-Orchies.

(1) Marguerite ne prenant pas encore dans cette charte le titre de comtesse de Flandre, la date d'avril 1244 est bien exacte. En avril 1245 elle avait succédé à sa sœur Jeanne de Constantinople.

B. 1156. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1381 — XIV[e] siècle. — Orchies. — 1381-1382. Compte de Philippe de le Poële, bailli d'Orchies. — 1382-1383. Extrait du compte de feu François de le Poële, en son vivant bailli d'Orchies. — 20 septembre 1383-10 janvier 1384. Compte du bailliage d'Orchies, rendu par François de le Poële, bailli, fils du précédent. — 24 mai 1384. Attestation par les ouvriers des travaux qu'ils ont exécutés au château dit de La Motte à Orchies, des sommes qui leur sont dues de ce chef avec la quittance de celles qu'ils ont reçues. — 17 octobre 1384. Ordonnance de Gui de Pontailler, maréchal de Bourgogne, chambellan du duc Philippe le Hardi, commettant Henri d'Espierre, chevalier, conseiller du duc et Olivier de le Steenbrugghe, bailli de Lille, à l'effet de se rendre à Orchies pour demander aux gens de la dite ville et châtellenie et de la terre de Lécluse, l'aide compétente à l'occasion du nouvel avènement du duc de Bourgogne comme comte de Flandre. — 3 juillet 1386. Lettres touchant le renouvellement de l'échevinage d'Orchies. — 17 juillet 1386. Attestation par les échevins d'Orchies au sujet de la recette du domaine de cette ville. — Sans date; XIV[e] siècle. Mémoire tendant à établir que la ville d'Orchies n'est ni de la châtellenie de Lille, ni de celle de Douai, mais qu'elle dépend du châtelain de Raches.

B. 1157. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce et 1 cahier, 21 feuillets, papier.

1431-1531. — Orchies. — 9 août 1431. Contrat de mariage entre Gilles du Busquel, fils de feu Robert, d'une part, et Jacqueline de Wisquète, fille du feu châtelain d'Orchies, chevalier, seigneur de Raches, d'autre part. — 24 mai 1433. Prorogation d'octrois accordée à l'échevinage d'Orchies, en raison des grandes charges qu'il a eu depuis longtemps à supporter, tant à l'occasion des guerres que pour la réparation des fortifications de ladite ville. — 27 février 1481. Lettres patentes des archiducs Maximilien et Marie de Bourgogne faisant remise aux échevins et habitants d'Orchies des redevances arriérées dues par eux au receveur de Douai en considération des malheurs et pertes subis par eux par suite des guerres. — 23 janvier 1487. Lettres patentes des archiducs Maximilien et Philippe le Beau faisant remise aux échevins et habitants d'Orchies de la rente

de 26 muids, quatre rasières d'avoine et 20 livres, 10 sols parisis qu'ils devaient au domaine, à cause de la grande pauvreté de la popupation et de la désolation de la ville. — 23 octobre 1531. Enquête à la requête des échevins d'Orchies au sujet des informations criminelles et de l'exercice de la justice sous l'autorité et la supériorité de l'empereur Charles-Quint.

B. 1158. (Carton.) — 2 pièces et 1 cahier, 4 feuillets couverts en parchemin ; 2 pièces et 1 petit registre, non relié, de 65 feuillets, papier.

1267-1553. — Villages des châtellenies de Douai et Orchies. — *Aix-en-Pevèle.* 15 juillet 1550. Charte des us et coutumes de la paroisse d'Aix-en-Pevèle. — *Aniche.* 1286, la dernière semaine d'avril. (« *L'an de grâce MCCLXXX et sis, la derraine semaisne d'avril* »). Acte par lequel Pierre de Fampoux, dit li Orribles, chevalier, s'engage à ne jamais rien faire contre noble homme son très cher sire Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, quel que soit le seigneur qu'il pourra avoir, et ce, en considération de la permission que le comte de Hainaut lui avait donnée de vendre un fief qu'il tenait de lui à Aniche. — Valenciennes, le 15 juillet 1506. Lettre de J. de la Croix aux gens de la Chambre des Comptes au sujet de l'achat fait par Antoine de Landas, de la seigneurie d'Aniche. — *Brillon.* — 10 avril 1267. (« *L'an del incarnation nostre seigneur, M. CC L X et sis, el mois d'avril, le jour de Paskes Flories* »). Charte de Gilles de Douai, chevalier, seigneur de Brillon, accordant une loi aux habitants dudit Brillon « pour bien et pour paix, par conseil de boines gens, et pour le pourfit et l'avantage de mi et de mes hoirs et de mes homes et de mes tenans de Brillon qui a chou sasentirent de leur requeste et de leur boine volenté ».— *Cantin*, 2 mars 1314. Attestation des rentes établies sur le manoir de Biétrix Le Karleresse à Cantin par les échevins Jean Blondiaus, Philippe de le Fontaine, Gauthier Gauteles, Jacques le Tavernier et Jean li Karliers. — *Coutiches.* 1470-1553. Extraits des registres des bailli et échevins de Coutiches pour prouver la juridiction du duc de Bourgogne et de ses successeurs audit lieu.

B. 1159. (Carton.) — 5 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 2 pièces, papier ; 7 sceaux brisés ou incomplets.

1221-1375. — Villages des châtellenies de Douai et Orchies.— *Hamel.* Février 1273. (« *Ce fu fait et donnet en lan del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens sissante et douze, el mois de février* »). Lettres par lesquelles Jean de Hamel, chevalier, règle ce qui lui est dû par les gens de Hamel pour les droits d'issue, d'entrée et de relief : « Jou pour le remède et le salut de mâme (mon âme), de mes ancisseurs et de mes successeurs, ai mis jus et ostés tous débas, pour cou ke je ne voël mie ke mi tenant, ne mi jugeur soient aggrevé de mi, de men hoir et de mes successeurs apriès men déciès ; et ai donné et donne et otrie pour Dieu et en aumosne à tous céaus et à toutes celes ki tenant sunt de mi à aus et à leur hoirs ki manant sunt et seront en le ville de Hamiel, le frankise ki ci dessous est contenue en cest escrit : c'est à savoir ke je ne mi hoir ne poons prendre ne devons des devant dis tenans, ne de leur hoirs jamais à nul jour, que IIII sols de parisis d'issue et IIII sous de parisis d'entrée de caschune rasière de leur tière et de IIII s. de parisis aussi de relief de morte-main, et autant de caschun manoir entier de tout cou ke il tiennent et tenront de mi, etc. ». — *Hornaing.* 1er janvier 1363. (« *Jour de l'an 1362* »). État des rentes appartenant à Gillion de Hitlaine pour sa maison et sa terre de Hornaing. — *Landas*, 1221. (« *Actum anno incarnationis Domini millesimo ducentesimo XXI° mense* (1). Lettres de W. (Wautier), évêque de Tournai, attestant que Gérard de Barbison a cédé *(muadiavit)* à Henri, doyen de Tournai, deux muids de blé qu'il possédait dans la paroisse de Landas pour trente livres de blancs. — St-Amand, 19 avril 1231 (« *Actum apud Sanctum Amandum, anno Domini M° CC° tricesimo primo, sabbato ante Cantate, mense aprili* »). Lettres de Gautier de Voormezeele et de E. d'Aigremont *(de Acrimonte)*, de Gautier de Ghistelles, de W. (Guillaume) de Béthune et de Gilbert de Sotteghem, déclarant que, suivant un accord intervenu entre Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, d'une part, et Arnould de Landas et ses fils Gérard et Arnould, de l'autre, le seigneur de Landas et ses enfants ont renoncé à leurs prétentions contre le comte de Flandre, et promettent de s'en rapporter à sa volonté touchant les droits qu'ils croient avoir sur les pâturages d'Eyne ; ils affectent pour la sûreté de cet accord leur baronnie et tous les biens mobiliers et immobiliers qu'ils tiennent du Comte. — Même date. Lettres de G. (Godefroi), évêque de Cambrai, déclarant

(1) Le nom du mois n'est pas indiqué.

qu'Arnould de Landas et ses fils se soumettent à subir l'excommunication s'ils n'observent pas l'accord ci-dessus. — Gand, 31 août 1375. Lettres de Louis, comte de Flandre, confirmant celles d'Amauri, sire de Landas, Arnould et autres co-seigneurs de Landas, datées du lendemain de la fête St-Pierre entrant août 1236, insérées dans celles-ci, par lesquelles ces seigneurs donnent à la ville de Landas la loi de St-Amand en Pevèle; lesquelles lettres avaient été déjà confirmées par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, le jour de l'Ascension 1239. — *Lécluse* (près Douai). 8 février 1284. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et trois, le mardi après le Candeleur* »). Lettres par lesquelles Jean, seigneur de Dampierre et de St-Dizier, prie son très cher oncle le comte de Flandre de confirmer le bail qu'il avait donné à Rickart dou Markiel, Gérard de Verger, Laymounart Bonnebroke et Ricars Bonnebroke, bourgeois de Douai, des terres labourables, *soiesteis* (terres louées à mi-fruit), fours, *cambes* (brasseries), rentes, moulins, eaux et de tout ce qui lui appartenait dans le terroir de Lécluse, excepté ses bois, ses *warandes* (garennes) et la moitié des amendes prononcées pour les délits (*forfaits*) qui arriveront dans cette terre.

B. 1160. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 5 sceaux brisés ou incomplets.

1219-1371. — Villages des châtellenies de Douai et Orchies. — *Montigny*. 2 mai 1371. Lettres de Robert, sire de Montigny, chevalier, par lesquelles il reconnaît tenir du comte de Flandre, à cause du château de Douai, ses château et maison de Montigny, lequel château doit être ouvert au comte de Flandre; il promet, en conséquence, pour lui, ses hoirs et successeurs de *bailler*, livrer et ouvrir, ou faire *bailler*, livrer et ouvrir lesdits château et maison de Montigny au comte de Flandre, à ses successeurs ou à leur command. — *Sin-le-Noble*. Juin 1329. Constitution d'une rente foncière de 8 sols parisis sur un manoir à Sin-le-Noble. — *Somain*. Avril 1219. (« *Fait fu l'an de grasse M deux cens et disenuef, el mois d'avril* »). Acte par lequel Pierre de Douai déclare que Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, lui ayant cédé en fief l'avouerie de Somain, appartenant, avec la haute justice, à l'abbaye de Saint-Calixte de Cysoing, et cette abbaye lui ayant donné l'avouerie de son franc alleu dans les bois et les marais du même lieu, dans la maison de Beaurepaire, ses dépendances et les bois de Briache et de Longueselve qui restent dans l'avouerie du Comte, il est convenu avec ce dernier des conditions énumérées dans l'acte en ces termes: « Pour chou ke li tans sunt périlleus et li jour mavais et ke nous véeumes le monde mis en tel point de malisse ke peu de gens estudient à garder foiauté, sabcent à boisdie (ruse) multiplier, besoins est de prévir ke les choses ki sunt faites par bonne foi, de nete pensée et de sain consel aient fermeté permanauie, ne ne puissent i estre muées en leur empirement par boisdie, ne par malisse. Pour ches choses, jou Pières de Douai conneute chose à tous chiaus ki or sunt et ki avenir sunt, ke cum Bauduins, cuens de Flandres et de Hanau, eust otriet à moi en fief l'avouerie k'il avoit en le vile de Soumaing, li quelle vile toute, avoec tout le segnourage et avoec le haute justiche est de l'église saint Kalixt de Cysoing de droite anchiserie (succession), li abbés et li capittles de le glise devant dite ki me vourent avoir plus foial et plus apparelliet en leurs besoins, por leur comun consel et por leur assens, otroièrent à moi et à men hoir l'avouerie de leur franc aleus qu'il ont en bos et marès de le vile de Soumaing devant dite jusques en Escard (jusqu'à la Scarpe)........ Chelui ke li eskevin aront esliut à l'eskevinage, li mains de le glise par leur conseil le doit estaulir: ne jou, ne mes hoirs ne le porrons de chou empêchier, et se aucuns ne voloit rechevoir l'eskevinage, il doit estre à chou constrains par l'église, par mi et par men hoir. Se aucuns des eskevins doit i estre ostes del eskievinage por se défaute u por sen fourfait, li glise l'ostera par le consel de mi et de men hoir, ne en chou nous ne poons le glise empiéchier ».

LAYETTE 53. — HAINAUT EN GÉNÉRAL.

B. 1161. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 sceaux brisés.

1238-1256. — Valenciennes, le 9 juillet 1238. (« *Donné à Valenchiennes le nuevime jour de julé, l'an de grâce MCC trente et wit* »). Lettre de Guillaume, comte de Hainaut et de Zélande, ratifiant les lettres par lesquelles son père a donné à l'impératrice Marguerite, sœur dudit Guillaume, une rente de quatre mille livrées de terre au tournois. — Paris, le 31 octobre 1253. (« *Datum Parisius, in vigilia Omnium Sanctorum anno Domini millesimo ducentesimo tercio* »). Lettres par lesquelles Charles,

comte d'Anjou, de Provence et de Forcalquier et marquis de Provence, déclare que noble dame, sa chère cousine, Marguerite, comtesse de Flandre, lui ayant donné le comté de Hainaut avec toutes ses appartenances, elle s'était réservé trois ou quatre cents livrées de terre à assigner où elle voudrait pourvu que ce fût en plaine (à la campagne) et hors des villes, pour en disposer comme il lui plairait, de façon que si la terre ainsi assignée ne tombait pas en mainmorte, celui qui en jouirait et ses héritiers en feraient hommage audit Charles et à ses héritiers, comtes de Hainaut, ladite Marguerite ne pouvant toutefois donner cette terre ni aux ennemis de ce comte, ni à ceux du comte d'Anjou. — 14 février 1254. (« *Che fu donneit à Mallines, nostre vile, le samedi après les octaves de le Candeler, en l'an de l'Incarnation Nostre Ségneur, MCCLIII* »). Confirmation par Guillaume, roi des Romains, du jugement rendu par Henri, évêque de Liège, sur la déclaration qui lui avait été faite que Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, avait donné le comté de Hainaut au comte d'Anjou et à ses hoirs, et l'avait prié de le recevoir pour son homme du comté de Hainaut, et qu'elle avait aussi mandé au comte de Luxembourg et au seigneur de Mortagne, de rendre hommage au comte d'Anjou de tout ce qu'ils possédaient en Hainaut; à quoi Jean d'Avesnes, fils de cette comtesse, s'était opposé lui demandant d'être reçu comme homme du comte de Hainaut. L'évêque ayant examiné l'affaire en présence de ses hommes, du comte de Luxembourg et de Willaume de Hornes, seigneur de *Thenai*, son gentilhomme, a déclaré que Jean d'Avesnes est le vrai comte de Hainaut, et ordonné aux hommes de fief du comté de lui rendre l'hommage qu'ils lui devaient. Étaient présents au jugement de l'évêque de Liège comme ses hommes de fief et gentilhommes : Othon, comte de Gueldre; Henri, comte de Luxembourg; Arnoul, comte de Loos et de Chini; Othon, prévôt d'Aix; Godefroi, archidiacre de Liège; Thierry Biers, (Englebert), doyen d'Utrecht; Englebert, archidiacre de Liège; Thierry, sire de Fauquemont; Henri, sire de Hufalize; Wautier Biertaus; Gossuin de Borne; Guillaume *d'Othenay*; Gossuin de Mils; le comte de *Heire*. — 25 septembre 1256. (« *Données l'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist MCCL sis, le lundi devant le jour saint Michiel, el mois de septembre* »). Acte par lequel Charles, fils du roi de France, comte d'Anjou et de Provence, remet à la comtesse de Flandre, sa cousine, à la prière du Roi son frère, le don qu'elle lui avait fait du comté de Hainaut et des appartenances, et promet, pour lui et pour ses hoirs, de ne jamais rien y prétendre. — Octobre 1256. (« *L'an de l'Incarnation Nostre Ségneur mil deus cens cinquante et sis, el mois d'octembre* »). Projet de lettres de la comtesse Marguerite par lesquelles elle s'oblige à faire confirmer par Gui, comte de Flandre et Jean de Dampierre, ses fils, quand ils seront sortis de prison, par les bannerets de Hainaut, par vingt chevaliers et par toutes les villes de ce comté, les lettres qu'elle avait données à Jean d'Avesnes, son fils, pour lui assurer à lui et à ses hoirs le comté de Hainaut après la mort de la Comtesse. — 29 octobre 1256. (« *Ce fu fait l'an del Incarnation MCCLVI, le diemence devant le jour Tous Sains, el mois d'octembre* »). Lettres des prévôt, juré, échevins et communauté de Valenciennes déclarant avoir promis en présence de Marguerite, comtesse de Flandre, et de Baudouin, son fils, de reconnaître Jean d'Avesnes, son fils et ses hoirs pour leur seigneur et pour comte de Hainaut.

B. 1162. (Carton.) — 5 pièces et 1 rouleau, parchemin ;
6 sceaux brisés et incomplets.

1257-1278. — 17 juin 1257. (« *Ce fu fait l'an del Incarnation Nostre Ségneur MCC et LVII, le diemence devant le Nativité saint Jehan* »). Lettres de Nicolas, évêque de Cambrai, Jacques de Condé, Oste d'Écaussines, chevaliers, et Oste de Boussoit, écuyer, constatant que si Colard, fils de Baudouin de Péronne, parvenu à sa majorité, prétendait quelque chose sur la terre de *Le Douvie*, achetée par ledit Baudouin de Jean de Croix, et donnée par échange à Jacques de Cysoing, il serait tenu d'assurer ladite terre audit Colard, et si le même Colard n'en voulait pas, les susnommés devraient rendre à Jacques de Cysoing 2.000 livres *de blanc*, monnaie de Hainaut. — Binche, le 22 mai 1265. (« *A Binch, en l'an del Incarnation MCC sissante et chuinc, le devenres devant Penthecoste* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, déclare que Henri, comte de Luxembourg, son cher et féal, a remis en ses mains les château, ville et revenus de la Roche qu'il tenait d'elle (comme comtesse de Hainaut), pour en jouir seulement après la mort dudit comte Henri et de Henri, son fils; de laquelle ville elle avait adhérité

son fils Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont et son hoir, qui ne devaient en jouir qu'à la mort des deux seigneurs ci-dessus et du vivant seulement de Béatrix, petite-fille de la comtesse, fille dudit Baudouin, femme de Henri de Luxembourg ; après la mort de Béatrix, ces ville et terre devaient retourner au comte de Luxembourg. Ledit adhéritement fait en présence de ses hommes, savoir: Gui, comte de Flandre et marquis de Namur; Jean de Hainaut, son neveu; Eustache, seigneur du Rœux; Wautier de Beausart, chevalier; Gilot de Fonteignies et Bruillet du Bruille. — 2 janvier 1269. (« *En l'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist MCC sissante et wit, lendemain de le Circuncision Nostre Ségneur* »). Lettres par lesquelles Nicolas de Fontaines, évêque de Cambrai, déclare avoir remis le vendredi avant Noël 1268 dans le chapitre de St-Achaire à Haspres, à la comtesse Marguerite et à Gui, son fils, dans les mains de Huon de Maulde, chevalier, bailli du Hainaut, en présence des hommes de fief de la Comtesse, y désignés tous les fiefs et hommages qu'il possédait et tenait d'eux en Hainaut, pour sûreté de la somme de 3.500 livres qu'ils avaient payée pour lui et pour Baudouin de Hénin, chevalier, son neveu, somme qu'il a promis de rendre en deux termes spécifiés; quand cette dette sera payée, la Comtesse adhéritera l'Évêque, ses hoirs ou ses successeurs des mêmes biens non plus amplement détaillés. — 3 janvier 1269. (« *En l'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist MCC sissante et wit, le joesdi après le Circumcision Nostre Ségneur* »). Lettres par lesquelles Baudouin de Hénin, chevalier, sire de Sebourg, reconnaît avoir mis tous les fiefs et héritages qui lui appartenaient en Hainaut le vendredi avant Noël 1268 dans le chapitre de St-Achaire à Haspres, entre les mains de Henri de Maulde, chevalier, bailli de Hainaut pour Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut et Gui, son fils, en présence de Gérard, seigneur de Prouvy, Adam Sénéchal de Hordain, Stévenon d'Auberchicourt, Gillon de Louvignies, chevaliers; Wauthier de Plachi, Jean de Bugnicourt, Jean de Hordain, Stévenon d'Aniche, Watier de Puvinage, Jacquemon *dou Sauchoit* (du Saulzoir), Gillon, fils de Béatrix et Aumant, prévôt d'Haspres, hommes de fief de la Comtesse, pour sûreté de la somme de 3.500 livres parisis qu'ils ont prêtée à Nicolas, son oncle, évêque de Cambrai et à lui; quand cet argent sera rendu, la Comtesse et son fils seront tenus de lui rendre tous ces biens et de l'en adhériter lui et ses hoirs. — 11 mai 1277. (« *En l'an del Incarnation mil deus cens sissante dis siet, le mardi après l'Assention* »). Lettres de Jean, dit sire d'Audenarde, déclarant devoir reprendre en fief et hommage de Jean d'Avesnes, *damoisel* de Hainaut, la ville de *Papinghien* qu'il tenait auparavant en franc alleu, promettant d'être son homme dans les quarante jours et de faire connaître aux gens dudit damoiseau de Hainaut la valeur du revenu de cette ville. — 4 septembre 1278. (« *En l'an del Incarnation Jhésu Crist mil deus cens sissante dis et wit, le dimenche après le jour St-Jehan Décholassé* »). Lettres de Guillaume de Jauche, chevalier, seigneur de Gommegnies, par lesquelles il remet entre les mains de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, trois cents livrées de terre, gisant au *sart* de Gommegnies, qu'elle pourra détenir jusqu'à ce qu'il ait payées les dettes contractées par lui avant le 21 septembre 1276.

B. 1163. (Carton.) — 4 pièces, parchemin.

1280-1284. — 23 septembre 1280. (« *L'an de grâce mil dou cens et quatreviens, le lundi apriés le Saint Mathiu l'apostre, el mois de septembre* »). Lettres par lesquelles Jean évêque de Liège, approuve *l'amoine* (l'aumône, le don) que feu messire Nicolas de Fontaines, évêque de Cambrai, avait fait à *Mahial* et Ysabelle, filles de feu monseigneur Baudouin de Hénin, chevalier, sur les fiefs de *Landelhies* et de *Moreynies*; hommes de fief présents: Sohier, seigneur de Beaufort, Jean Hastin de Tinnes, Gérard de Berloz, Fastreit Pinka de Berloz, Robert de Ferme et Renier de Vizeit, son maréchal, tous chevaliers, Thierri de Geneppe, citoyen de Liège, monseigneur Rasson de Gavre, seigneur de Liedekerke, monseigneur Willaume Bruncosteit et monseigneur Jean de Montigny, chevaliers. — 21 janvier 1284. (« *Anno Domini M° CC° LXXX° tercio, feria sexta ante Convertionem sancti Pauli* »). Mandement de l'official de Cambrai au doyen de chrétienté de Maubeuge, portant que noble homme, le comte de Hainaut ayant été averti de sa part la 5e férie après (1) la Conversion de Saint-Paul, d'accorder la réparation des dommages causés par Jean de Mainlevriel, bailli de

(1) Il y a là une erreur de scribe. D'après la date de la pièce, il faut lire *avant* au lieu de *après* la Conversion de Saint-Paul.

Hainaut et le prévôt du Quesnoy, excomuniés par le mandement dudit official, en vertu du Concile général tenu à Compiègne, aux biens appartenant à l'évêché de Cambrai dans les villes de *Sausset* (Saulzoir), *Monstrencourt* (Montricourt) et du Câteau-Cambrésis; il lui ordonne, si les dommages ne sont pas réparés dans ce délai, de mettre un interdit ecclésiastique sur les villes de Valenciennes, Mons, le Quesnoy, Bavay et sur les autres possessions du comte de Hainaut dans l'évêché de Cambrai et de le signifier à tous les abbés, prieurs, doyens et chapitres, curés des églises de ces villes, à moins qu'il ne reçoive des lettres à ce contraires de l'évêque de Cambrai ou de cet official. —9 février 1284. (« *Anno Domini M° CC° octogesimo tercio, in octava Purificationis beate Virginis Marie, circa horam terciam* »). Appel interjeté auprès du Pape par maître Jean, dit Goifiers, doyen de Notre-Dame de la Salle dans l'église St-Géry, à Valenciennes, frère Nicolas, chanoine de l'église de Vicoigne, Eustache, seigneur de Lens, et Gilles de Quiévy, chevalier, pour et au nom de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, dont ils étaient procureurs et députés, afin que l'archevêque de Reims et les évêques de cette province, assemblés à Compiègne, ne fassent rien contre le comte de Hainaut et les siens, ne les jugent pas par contumace et ne leur causent aucun préjudice par suite de leur absence. Cet appel a été fait à Compiègne chez les Frères Prêcheurs en présence de l'archevêque de Reims, des évêques de Châlons, d'Amiens, d'Arras, de Senlis, de Noyon, de l'élu de Beauvais, de l'évêque de Soissons, des archidiacres de Reims et de Thérouane, de Guy de Bray, de noble homme le seigneur Wautier d'Antoing, chevalier, de Jean Warokiers, de Gilles de Haspres, de Jean de Mons et autres non nommés. — 15 février 1284. (« *Datum anno Domini M° CC° LXXX° tercio, feria tercia post octavas Purificationis beate Virginis* »). Mandement de l'official de Cambrai à Pierre, dit Bazin, Moisse de Cantimpret près Cambrai et à Barthélemy, curé d'Élincourt, d'avoir à admonester le comte de Hainaut, Jean de Mainlevriel, bailli de ce comté et le prévôt du Quesnoy, à l'effet de réparer dans le délai de quinze jours les dommages et les horreurs qu'ils avaient causés avec beaucoup d'hommes armés dans les villes de Saulzoir, Montrecourt et Le Câteau-Cambrésis appartenant à Enguerrand de Créquy, évêque de Cambrai, tant au temporel qu'au spirituel, et à son église, sinon de déclarer que l'interdit prononcé en vertu de l'autorité et décision du concile de Compiègne, aura son plein effet.

B. 1164. (Carton.)— 3 pièces, parchemin ; 1 sceau incomplet.

1287-1306. — 20 juillet 1287. (« *Lan IIII$^{xx}_{4}$ et siet le dimenche après le Division des aposteles* »). Enquête faite par le bailli de Hainaut sur la place de Fémy devant l'église paroissiale de Notre-Dame, dans laquelle soixante trois témoins dont les noms sont donnés, certifièrent que ce qui avait été dit par le bailli au sujet des événements survenus à Fémy il y a quatorze ans, était conforme à la vérité ; — que Fémy était terre d'Empire et franc-alleu ; que la franchise des habitants s'étendait au delà de l'abbaye, jusqu'au pont de la Sambre, contrairement à l'assertion des officiers du roi de France soutenant que Fémy était tenu du Royaume. Dans cette enquête se trouve consigné le récit des événements qui se sont passés dans l'abbaye et la ville de Fémy depuis vingt ans. Hues le Bulles, prévôt de St-Quentin, ayant été arrêté à cause de l'argent de la recette de la prévôté qu'il devait au Roi et mis en prison à Ribémont, s'évada et vint se mettre en sûreté dans l'église et dans la ville de Fémy. Les gens du Roi vinrent pour le prendre ; mais l'Abbé s'opposa à son arrestation, alléguant que le Roi n'avait à Fémy ni droit de justice, ni seigneurie et que cette terre était un franc-alleu tenu de Dieu et de St-Étienne ; cependant le sergent de l'Abbé prit le prévôt, le mena jusqu'au pont de Sambre et le remit alors aux gens du Roi. — Jean de Mainlevriel, prévôt de Guise et châtelain de Bohain, vint à la *court* (ferme) de *Sauffours* (Escaufourt), dépendances de Fémy, à la demande de plusieurs personnes, et prit huit chevaux à un fermier. L'abbé de Fémy se plaignit de ce fait et fit écrire par Jean Verdiaux, bailli de Hainaut, au prévôt de Guise, pour faire rendre les chevaux et payer l'amende ; ce que fit ledit prévôt après avoir pris conseil de monseigneur de Blois et de ses gens. — Grars Langle courtisait une femme à Oisy et se trouvait dans sa maison; cette femme se plaignit de ce qu'il voulait lui faire violence. Jean de Mainlevriel, prévôt de Guise, qui se trouvait alors à Oisy, poursuivit Grars Langle et le saisit sur le territoire de Fémy. Il voulut avec ses gens l'emmener de force. Mais les habitants de Fémy s'y opposèrent, obligèrent ledit prévôt à abandonner son prisonnier et lui firent pour ce fait payer l'amende due à l'Abbaye. —

Bruniel de le Chelle, qui tenait une *court* (ferme) à *Hanepieul*, localité située dans le royaume de France, avait commis un forfait comportant peine de corps et de biens (« *ayant forfait son corps et ses biens* »); en conséquence, messire de Tapigni et Jean de Mainlevriel, alors prévôt de Guise et châtelain de Bohain, vinrent prendre et enlever de force les bestiaux appartenant audit Bruniel à Fémy ; mais les habitants de cette ville et l'Abbaye s'opposèrent à cet enlèvement et obtinrent satisfaction. — Gilles dou Buskoit, banni du royaume de France pour quelque *vilain fait* commis par lui, et n'osant y demeurer, s'était retiré dans la ville et sur les terres de l'abbaye de Fémy où il demeura longtemps très-tranquillement ainsi que le seigneur de *Durkas*, le seigneur d'*Araines* et autres bannis du Royaume. — Les gens d'Origny ayant commis un homicide dans leur ville située dans le Royaume, se retirèrent à Fémy, pour y être en sûreté ; il en fut de même pour les *aventiers* (gardes) de Watigny qui tuèrent un homme audit lieu et qui se refugièrent à Fémy où ils furent en sûreté. — Étievenon Larchenier de Fémy ayant tué un homme dans cette ville se refugia à *Bierkes* (Bergues, Aisne) qui est au delà du *rieu* de *Roviseul* dans le royaume de France où il demeura longtemps en sûreté, ce qui prouve bien que Fémy n'est pas du Royaume, car, dans le cas contraire, les gens du Roi ne l'y eussent pas laissé en repos. — Monseigneur Baudouin de Hénin ayant pris chevaux, vaches et bestiaux à *Saufours*(Escaufourt), les emmena dans le comté de Hainaut; Gilles, abbé de Fémy, porta plainte à ce sujet à Nicolas, évêque de Cambrai, disant que personne ne pouvait exercer sur les dites abbaye et ville aucune justice ou seigneurie; la comtesse de Flandre et de Hainaut ayant reconnu la vérité de ce fait, fit, en conséquence rendre les bestiaux saisis à leurs propriétaires.— Adam d'Origny, maire de Fémy, ayant été arrêté et conduit à Bergues, dans le royaume de France, pour avoir saisi une charretée de *terrage* (blé en gerbes), qu'Adam li Conviers, habitant de Bergues, avait fait lever à Fémy, fut remis en liberté à la prière de l'Abbé et des habitants de Fémy par ordre de Kainiel, alors prévôt de Guise. — Dom Jean li Arbalestriers, dom Constans moines de Fémy, et Nicole, actuellement prévôt de cette abbaye, sont venus en France il y a trente ans, du temps de l'abbé Thomas, et ont prié le Roi de faire rechercher dans les anciennes chroniques à l'abbaye de St-Denis si l'abbaye de Fémy et ses dépendances faisaient partie du royaume de France; le résultat de ces recherches avait été infructueux. — 19 avril 1287. (« *L'an del Incarnacion Nostre Seigneur Jhésu Crist, MCCLXXX et set, le semedi apriès les octaves de Pâsques, en avril* »). Lettres de Florent de Hainaut, seigneur de Braine, déclarant qu'il a fondé une chapelle en sa maison d'Étrœungt. — 14 juillet 1306 (« *En l'an de graze MCCC et sis le premier jœsdi apriès le quinzainne dou jour saint Pière et saint Pol, apostles, ou mois de fenail* »). Lettres de Sohier d'Allowagne, chevalier, gardien de la terre d'Avesnes, déclarant que Jean Jausse, seigneur de Boussoit, est devenu son homme comme étant en la main du comte de Blois et du comte de St-Pol pour le duc et la duchesse d'Athènes, au sujet de tout ce qu'il possède dans la terre d'Étrœungt. — 22 août 1287. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et set le venredi devant le fieste Saint Bétremieu l'apostele* »). Lettres par lesquelles Bouchard (d'Avesnes), évêque de Metz, reconnaît devoir à Louis, comte de Loos et de Chini, son cousin, pour services à lui rendus et à l'église de Metz, 2.500 livres tournois, pour le payement desquelles il lui vend à raison de 1.900 livres, 200 livrées de terre de revenu annuel en héritage dans la ville de Valenciennes et dans le comté de Hainaut, à charge de les tenir de lui en fief et hommage ; et quant aux 600 livres restant, il promet de les rendre en deux payements égaux en deux termes ; le Comte s'oblige à abanbonner les 200 livrées de rente annuelle quand il recevra les 1.900 livres tournois de monnaie courante et à condition qu'il sera quitte de l'hommage qu'il doit à cette occasion. — 10 avril 1288. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et seyt ans, lou samedi après le quinzaine de Paskes* ») (1). Lettres par lesquelles Bouchard, évêque de Metz, déclare qu'ayant été nommé arbitre avec Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, son oncle, pour aplanir les difficultés existant entre Willaume (de Hainaut), évêque de Cambrai, d'une part, et noble homme Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, d'autre part, au sujet de la souveraineté de *Baringnies* (Bréangies ?), il décide qu'elle doit appartenir au comte de Hainaut et qu'il doit y exercer la même justice que dans toute cette province.

---

(1) En comptant comme quinzaine de Pâques les huit jours qui précèdent et les huit jours qui suivent Pâques, il semble qu'on doit placer le samedi dont il est question au samedi de la semaine de Quasimodo.

B. 1165. (Carton.) — 5 pièces et 1 rouleau, parchemin ;
3 sceaux, dont 2 incomplets.

1290-1298. Château de la Feuillée de Lyons (1) — septembre 1290. (« *Actum apud domum nostram Foleye in Leonibus, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo, mense septembri* »). Lettres par lesquelles Philippe IV, roi de France, déclare que Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, lui a fait hommage-lige et qu'il l'a reçu pour son homme pour la terre d'Ostrevant, avec cette clause que s'il est reconnu par enquête que quelques parties de cette terre ne sont pas du royaume de France, ces parties ne seront pas comprises dans l'hommage. Le Comte tiendra cette terre en baronnie du Roi et de ses successeurs et il fera le service (militaire) avecq cinq chevaliers, ainsi que les autres barons du Royaume. Le Roi remet, à la prière du Comte et de ses amis, l'amende et le forfait qu'il réclamait à raison de cet hommage, et le Comte ne sera pas tenu de répondre pour les délits commis jusqu'à ce jour dans l'Ostrevant. En ce qui concerne *le gardas* (la gardienneté) des abbayes et des églises d'Ostrevant que le Roi prétendait lui appartenir, le Comte met ce droit en la main du Roi qui fera faire une enquête à ce sujet ; s'il lui appartient il le conservera ; sinon il le rendra au Comte. Le Roi conserve aussi dans sa main la garde de l'abbaye de Fémy qu'il disait lui appartenir ; mais il lui fera rendre ses biens ; si cette abbaye est reconnue comme étant située dans le Royaume, il la retiendra et le Comte réparera tous les préjudices causés à cette abbaye ; si, au contraire,il est constaté qu'elle est située hors du Royaume, le Roi se désintéressera de ses affaires. Le Roi déclare que le comte de Hainaut a, selon qu'il le lui avait ordonné, réparé tous les torts résultant des *rescousses* et excès que ses gens avaient commis dans l'Ostrevant. Même pièce transcrite sur un rouleau de cinq bandes de parchemin avec plusieurs autres documents. Copie des mêmes lettres donnée par Jacques dit Roussiaus, clerc de Cambrai, notaire public,qui en a fait la collation avec Pierre de Beaumont, chanoine de Soignies, Gérard, dit le Morkant, chanoine de Notre-Dame de la Salle à Valenciennes, Gilles de Cologne, doyen de St-Germain de Mons, frères Wautier de Bialsart, de l'Ordre des Frères Mineurs, et Gérard de Masnui, de l'Ordre de Prémontré, au château du Quesnoi, diocèse de Cambrai, le 23 janvier 1298 (1), indiction XII, la 5[e] année du pontificat du pape Boniface VIII. — 8 mai 1291. (« *L'an de grace mil deus cens LXXX et onze, le mardi apriès le saint Philippe et Saint Jakeme apostles* »). Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, nomme son clerc maître Pierre de Berlaimont, chanoine de Maubeuge, son procureur dans toutes les affaires qu'il a ou pourra avoir contre les doyen et chapitre de l'église de Cambrai par devant tels juges que ce soit et lui donne tout pouvoir à ce sujet. A la suite de cette procuration sont transcrites d'autres lettres qui ne paraissent qu'un projet, par lesquelles ledit comte de Hainaut déclare que pour terminer les difficultés pendantes entre lui et le chapitre de Cambrai au sujet de la jouissance des revenus des terres de *Sausoit* (Saulzoir), *Melin* (Molin, dépendance du Câteau-Cambrésis) et *Cofontaine* (Cerfontaine) et dépendances, que le Comte prétendait lui appartenir pendant les vacances du siège épiscopal, et que le chapitre de Cambrai lui contestait, les deux parties ont d'un commun accord nommé pour arbitres, savoir : le Chapitre : maître Jean dit de Liège, chantre, et Aubert de Marle, tous deux chanoines de Cambrai ; le Comte : Nicolas, abbé de Vicoigne, de l'ordre des Prémontrés, et noble homme, monseigneur Gillion, chevalier, seigneur de Berlaimont, avec promesse de s'en rapporter à leur décision. Le Comte déclare que les dépositions des témoins entendus dans cette affaire, seront considérées comme valables quand bien même ces témoins décéderaient avant le jugement à intervenir. — Copie de cette pièce sur deux bandes de parchemin. — Avril 1292. (« *Lan de grâce mil deus cens quatre vins et douse, au mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Bouchard, évêque de Metz, Guillaume, évêque de Cambrai, et Gui, élu de Liège, frères du comte de Hainaut, déclarent que si monseigneur Florent de Hainaut, prince de Morée, leur frère, vient à mourir et qu'ils aient la tutelle des enfants qu'il a ou pourrait avoir de sa femme, madame Isabelle de Villehardouin, princesse de Morée, ils ne tireront aucun profit des biens de leur frère situés en Hainaut et les tiendront même quittes de tous les droits qu'ils

(1) Dans la forêt de Lyons, située vers les confins des départements actuels de l'Eure et de la Seine-Inférieure.

(1) L'indiction XII se rapportant à l'année 1299, de même que la 5[e] année du pontificat de Boniface VIII, le notaire Jacques Roussiaus ne paraît pas avoir suivi le style de France et cette charte doit être datée de janvier 1299 et non 1298.

pourraient avoir sur eux, sauf le cas de *fourmorture*, c'est-à-dire si ce prince vient à mourir sans enfants; ils veulent aussi que le pouvoir donné par leur frère à un procureur pour recueillir ses biens, ne soit pas révoqué, à moins que la princesse n'en nomme un autre; enfin ils consentent à ce que le prince et la princesse puissent donner à celui de leurs enfants qu'ils jugeront à propos, les terres qu'ils tiennent du comte de Hainaut. — Avril 1292. (« *L'an de grasse mil deus cens quatre vins et douze,ou mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, déclare que si monseigneur Florent de Hainaut, prince de Morée, son frère, vient à mourir, madame Isabelle, sa femme, et ses enfants pourront faire hommage à lui comte de Hainaut, par procureur, pour les biens qu'il tient de lui; les tuteurs desdits enfants, nommés soit par lui, soit par la princesse leur mère, pourront percevoir tous les revenus de ces terres; si le *mainbour* (tuteur) du fils du prince ne s'acquitte pas bien des devoirs de la tutelle après la mort des prince et princesse, ses père et mère, le Comte pourra en nommer un autre de concert avec Bouchard, évêque de Metz, Guillaume, évêque de Cambrai, Gui, évêque de Liège, ses frères, et avec Monseigneur Jean, seigneur de Dampierre, son cousin, si un de ses frères vient à mourir, et aussi avec un des hoirs de monseigneur Jean d'Avesnes, seigneur de Beaumont, son cousin, après la mort dudit Jean de Dampierre, à condition que le tuteur mettra en dépôt la moitié des revenus pour acheter des terres à la majorité de l'enfant et que l'autre moitié sera employée à l'entretien et à l'éducation dudit enfant. Le comte de Hainaut abandonne tous les droits qu'il pourrait avoir sur ces biens à raison de *mainbournie*. Le dit Comte s'engage à recevoir l'hommage des enfants, fils ou filles, à qui les prince et princesse de Morée voudront donner ces biens; mais on ne pourra les marier que d'après l'avis du Comte et de ses frères, et, en cas de mort de ceux-ci, d'après l'avis de Jean de Dampierre et des hoirs du seigneur de Beaumont. Le procureur, investi par Florent de Hainaut, continuera à remplir son mandat tant qu'il n'aura pas été révoqué par la princesse de Morée. Données sous le vidimus de Jean, abbé de St-Aubert de Cambrai, le mardi après St-Pierre entrant août (5 août) 1298. Copie authentique donnée par Jean de Blaregnies, clerc, fils de feu Baudouin, dit Patoul, notaire de la cour de Cambrai, en présence de Pierre Hamnies, clerc, Gilles, prieur, et Jacques de Fontaines, chanoine de St-Aubert à Cambrai. — 18 mars 1292. (« *L'an de grase MCC quatre vins et onze, le mardi après Letare Jhérusalem, ou mois de march* »). Lettres de Hugues de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes, déclarant qu'à la prière de Florent de Hainaut, prince de Morée et d'Isabelle, sa femme, il leur a accordé pour eux et leur postérité le pouvoir de constituer des procureurs qui administreront leurs biens dans le comté de Hainaut et en pourront rendre hommage. — Avril 1292. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et douze, ou mois d'avril* »). Lettres de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, accordant le même privilège à son frère Florent de Hainaut. — 28 mai 1293. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et treize, le jœsdi après le Trinitet* »). Lettres par lesquelles Jean de Bar, chevalier, frère du comte de Bar, déclare que noble homme Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, lui a donné, à lui et à ses hoirs *à toujours mais*, 200 livrées de terre au tournois, à percevoir tous les ans sur les bois de Mormal, en deux termes égaux, pour les tenir en fief et hommage des comtes de Hainaut et pour lesquelles il a été reçu comme homme dudit Comte, lui promettant le service militaire. Le comte de Hainaut ou ses hoirs pourront racheter cette rente, moyennant la somme de 2.000 livres tournois, pour laquelle ledit Jean de Bar sera tenu d'acheter des terres dans la province de Hainaut et de les tenir en fief et hommage du Comte. Si Jean de Bar meurt sans enfants, nés de son corps, ce fief fera retour au comte de Bar et dans le cas où ce dernier ne voudrait pas en faire hommage au comte de Hainaut, celui-ci en jouirait.

B. 1166. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 6 sceaux brisés.

1294-1300. — Paris, mars 1294. (« *Actum Parisius,die lune post festum Annunciationis Dominice, anno M° CC° nonagesimo tercio* »). Mandement de Philippe le Bel, roi de France, au bailli de Vermandois, lui ordonnant de laisser passer librement à St-Quentin les vins qui venaient de Compiègne, Laon et autres endroits du Royaume et qui étaient destinés à la consommation du comte de Hainaut à qui les receveurs des droits de péage voulaient faire payer ces droits. —Paris, mars 1294. (« *A Paris l'an de grasce mil CC nonante trois, ou mois de march* »). Lettres par

lesquelles Jean d'Avesnes requiert le comte de Blois de se soumettre en tout ce qu'il ordonnera au roi de France; il le dégage de la *foi* qu'il lui devait comme comte de Hainaut. (Cette pièce est transcrite au dos d'un rouleau contenant la réponse du comte de Hainaut aux griefs présentés par le comte de Blois en 1337). — Gand, 3 juin 1296. (« *A Gand, l'an de grâce mil deus cens quatre vins et sèze, le mardi après le fieste saint Pierre et saint Pol* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, donne à Robert, son fils aîné, comme à son plus prochain héritier, tous les droits qui pouvaient lui appartenir dans le comté de Hainaut et spécialement dans la ville de Valenciennes et ses appartenances. Si Robert meurt avant d'être comte de Flandre, les biens ainsi concédés reviendront à Guillaume son frère ou à celui de ses frères qui sera comte de Flandre. — Même date. Lettres du même prince déclarant qu'il promet d'aider son fils à l'occasion des frais considérables qu'il devra faire pour se maintenir dans la possession des biens qu'il lui a donnés par l'acte précédent et qu'il payera ce que décideront à cet égard nobles hommes Guillaume de Mortagne et Guillaume, son frère. — 17 octobre 1296. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, feria quarta ante festum beati Luce evangeliste* »). Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, charge de ses affaires devant la cour de Reims, Gilles de la Vacquerie *(dictum Vakerie)*, procureur en ladite cour, et maistre Jacques de Lorraine *(dictum Lotharingia)*. — Mons, octobre 1296 (« *A Mons, en l'an MCCLXXX et sèze, ou mois d'octembre* »). Lettres de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, déclarant que Jean Sausse, chevalier, seigneur de Boussoit, doit être adhérité de la terre du Plouich. — Même date. Lettres du même prince constituant en son lieu et place Pierre le Jamel, bailli de Hainaut, pour recevoir le déshéritement de Nicolas, seigneur de Houdain, au sujet de la terre du Plouich et en adhériter Jean Sausse, seigneur de Boussoit. — 16 octobre 1296. (« *L'an del Incarnation Jhésu Crist MCC quatre vins et sèze, le demars devant le jour saint Luc éwangéliste, ou mois d'octobre* »). Lettres du bailli de Hainaut recevant le déshéritement et l'adhéritement de ladite terre. — 28 juin 1297. (« *L'an de graze MCCLXXX et dissiet, le venredi après le saint Jehan Bautiste* »). Lettres de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, déclarant avoir reçu Jean Sausse, seigneur de Boussoit, en foi et hommage au sujet de la *mainbournie* des héritiers de Florent, de Hainaut, jadis prince de Morée. —1297..... (« *L'an de grâce MCC quatre vins et disset, le jour saint* (nom du saint omis) *éwangéliste* »). Lettres de Jean d'Avesnes commettant Jean de Houdain pour recevoir en son nom le déshéritement de la terre de *Quenast*, que messire Jean de Lens a vendue à Jean Sausse. — Février 1298. (« *Au praiel de la Sale à Valenchienes, en lan del Incarnation Notre Ségnour MCC quatre vins et disset, ou mois de février* »). Lettres de Nicolas de Houdain déclarant que Jean de Lens ayant vendu le fief de Quenast à Jean Sausse, il adhérite ce dernier dudit fief. — Arras, le 12 juin 1297. (« *Arraz, le merquedi après la Trinité, l'an de grâce mil deus cens quatre vins dis et sept* »). Lettres par lesquelles Philippe le Bel, roi de France, autorise qu'il y ait un commerce réciproque entre son royaume et le comté de Hainaut, tant que durera l'alliance conclue entre lui et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut; il mande à tous ses officiers de justice de laisser passer librement toutes les marchandises et prescrit à tous ses sujets de se conformer à cette ordonnance en acquittant les droits dus.— Au camp devant Lille, le 12 juillet 1297. (« *Actum in castris ante Insulas, XII die julii, anno Domini millesimo CC nonagesimo septimo* »). Lettres par lesquelles Philippe le Bel, roi de France, mande à tous ses officiers de justice, sujets et gardes des passages des frontières de son royaume, de laisser sortir librement les blés, vins et autres vivres des provinces dudit royaume, destinés au comté de Hainaut ainsi qu'il l'a accordé à la requête de son cher et féal le comte Jean d'Avesnes. — Mont-St-Éloi, le 17 octobre 1297. (« *A Mont-St-Éloy, la vigile St-Luc, l'an de grasce mil CCIIIxx et XVII* »). Lettres du roi Philippe le Bel accordant à son ami et féal Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, quatre hommages tenus auparavant de Gui de Dampierre, jadis comte de Flandre, savoir: ceux de Huon de Maulde, Gérard de Pottes, Mathieu de la Val et Robert de Maulde, chevaliers, pour les tenir dudit comte de Hainaut et de ses hoirs perpétuellement; il mande à ces chevaliers d'en rendre hommage audit comte, et ce, en déduction des 4.000 livrées de terre qu'il devait lui assigner sur les conquêtes qu'il ferait en Flandre. — Même date. Promesse du même prince de donner à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, 6.000 livres petits tournois de rente perpétuelle, dont 4.000 seront assignées sur les terres conquises en Flandre, et 2.000 sur *sa bourse* (trésor

royal) jusqu'au moment où elles le seront sur des terres équivalentes en revenus, pour lesquelles 6.000 livres, le Comte devra lui faire hommage. — 8 janvier 1298. *(« L'àn de graze MCCLXXX et dis et set, le demàrs après le jour de Thiéphaine ou mois de janvier »)*. — Lettres de Jean, chevalier, seigneur de Lens, déclarant avoir reçu de Jean Sausse, seigneur de Boussois, et de Renaud de Brabigny, receveur, un premier payement de 1.250 livres tournois sur le prix de la terre de Quenast. — Poissy, le 10 mai 1299. *(Actum Pissiaci, dominica post festum beati Gregorii anno Domini M° CC° nonagesimo nono »)*. Lettres par lesquelles le roi Philippe le Bel mande à K. (Charles), comte de Valois, son frère germain, de laisser jouir Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, des hommages de Gérard de Potes et de Mathieu de la Val, chevaliers, tenus auparavant de Gui de Dampierre, jadis comte de Flandre, et ce, en diminution des 4.000 livrées de terre qu'il devait assigner audit comte de Hainaut sur ses conquêtes en Flandre, lesquels hommages il lui avait concédés précédemment. — Ulm, 4 mars 1299 ou 1300. (« *Datum in Ulma, IIII nonas marcii, anno domini ut supra, indictione XIIe, regni vero nostri anno primo* ») (1). Lettres par lesquelles Albert, roi des Romains, déclare que Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, s'étant présenté devant lui au tribunal de Spire la 5e férie après la fête de St-Mathias apôtre, 1299 (28 février), il avait proposé et mis en délibération le point de savoir si toutes les procédures faites et les sentences rendues par l'empereur Rodolphe (de Habsbourg), père dudit Albert et son prédécesseur sur le trône impérial, devaient avoir leur effet; il avait été décidé unanimement qu'elles devaient être exécutées à moins qu'on ne fournisse des titres contraires.

(1) Il y a certainement une erreur dans la datation de cette pièce qui n'est d'ailleurs qu'une copie. En admettant même qu'on ait suivi la manière de compter l'indiction au 25 mars ce qu'indiquerait le chiffre XII au lieu de XIII qui est celui de l'indiction pontificale, Albert d'Autriche ayant été élu roi des Romains le 23 juin 1298, la date devrait porter, *anno secundo* et non *anno primo*. D'un autre côté il est fait mention dans ce diplôme d'un acte de la 5e férie après la St-Mathias apôtre 1299 (28 février), ce qui indique bien qu'il est postérieur à cette date. Tout s'expliquerait cependant en admettant qu'on ait suivi le style de Rome commençant à Noël et, dans ce cas, le diplôme devrait être daté du 4 mars 1299.

B. 1167. (Carton.) 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 bulle en plomb.

1301-1306. — Sans date; commencement du XIVe siècle. Projets de l'acte d'appel à interjeter en cour de Rome où à la cour de Reims de tout ce qui pourrait avoir été fait contre le comte de Hainaut par le chapitre de Cambrai au sujet du château de la Malemaison (1) dont la garde appartenait audit comte. — Paris, le 3 juillet 1301. *(« Diè lune post festum beatorum apostolorum Petri et Pauli »)*. Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, confie à Denis de Sens, son clerc, assisté de Jean de Beaufort, trésorier de Ste-Croix de Cambrai, le soin de faire une enquête au sujet d'un différend qu'il avait avec le comte de Hainaut relativement à la châtellenie de Lille et à Tournai. — Beauvais, février 1301. *(« Actum Belvaci, anno Domini M° CCC°, mense Februario »)*. Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, déclare qu'ayant donné à son cher et féal Jean, comte de Hainaut, 6.000 livres tournois de revenu annuel, dont 4.000 livres doivent être assignées sur les *forfaitures* (produit des amendes) de Flandre, et ce comte ayant lui-même assigné sur cette rente à Isabelle, sa fille, femme de Raoul de Clermont, seigneur de Nesles, connétable de France, 1.500 livres tournois annuellement, il confirme cette donation, reçoit ledit connétable à l'hommage de *bail* (tutelle du mari), pour sa femme et veut que cette rente soit payée annuellement sur son trésor à Paris. — 1302, mois de ..... Lettres par lesquelles Jean, comte de Hainaut, déclare être redevable de la somme de 2.000 livres tournois, à Philippe de Savoie, prince d'Achaïe et à Isabelle, femme de ce prince. — Spire, le 22 août 1302. *(« Feria tercia ante diem beati Bartholomei apostoli »)*. Sentences d'Albert, roi des Romains, faisant déclarer par son lieutenant, Éberard, comte de Katzevollenbergen, que l'évêque de Liège est tenu de soutenir avec toutes ses forces l'Empereur contre le comte de Hainaut. — 10 mai 1304. *(« Actum die X maii anno Domini M° CCC° quarto »)*. Lettres du roi Philippe le Bel ordonnant à l'évêque de Beauvais de remettre au comte de Hainaut la lettre par laquelle il s'engageait à payer 1.000 livres comme caution. — Paris, le 17 juin 1304. (*Datum Porisius, die XVII junii anno Domini M° CCC° quarto* ») Lettres par lesquelles Philippe le Bel déclare qu'il a été convenu

(1) Dépendance d'Ors, canton du Câteau, arrond. de Cambrai.

que lui et le comte de Hainaut choisiraient chacun deux hommes probes et capables pour juger et terminer les affaires qui les concernaient eux et leurs sujets. — Poitiers, le 12 novembre 1306. *(« Pictavis, II idus Novembris, pontificatus nostri, anno secundo »).* Bulle du pape Clément V, adressée aux abbés de St-Jean de Valenciennes et de St-André du Câteau ainsi qu'au doyen de l'Église St-Géry à Valenciennes, diocèse de Cambrai, par laquelle il dispense de résidence pendant trois ans, quatre ecclésiastiques qui seront attachés au service de la personne de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, et leur conserve pendant ce temps les revenus de leurs bénéfices, quels qu'ils soient à l'exception des distributions journalières.

B. 1168. (Carton.) — 4 pièces, parchemin.

1307-1309. — 10 avril 1307. Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, s'oblige envers Jean, duc de Brabant, à payer en quatre années une somme de 5.000 livres de *bons petits noirs tournois*, que ses ancêtres avaient jadis empruntée aux ancêtres du duc de Brabant. — Mons, le 12 avril 1307. *(« Le douzime jour ou mois d'avril en l'an de grasce mil CCC et VII »).* Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, et Guillaume, comte de Hainaut, donnent pouvoir à Rénier de *Morielsart* et à Nicolas de Houdain, chevaliers, d'indemniser tous les sujets de leurs pays réciproques qui ont éprouvé des dommages. — Sans date; vers 1307. Mandement de Guillaume, comte de Hainaut, ordonnant à Clay de Pullher, chevalier, et à maître Guillaume Clawart, chanoine de Mons, de faire une enquête sur les fiefs et autres biens de ceux qui ont été déclarés coupables *(encoupet)* lors de la prise du comte Florent, son cousin. — Sans date; vers 1307. Mandement du même prince donnant pouvoir à Gui, évêque d'Utrecht, son oncle, à Gui de Châtillon et à plusieurs autres de rendre aux personnes qu'ils jugeront le mériter, l'équivalent de leurs biens, perçu en le prenant sur les terres confisquées. — A Poitiers, dans le palais du Roi, le 21 juillet 1307, indiction V, deuxième année du pontificat du pape Clément V. Acte passé devant François *Magistri Mathei de Nevania*, notaire impérial, qui déclare qu'en sa présence maître Mathieu de Mavetia, procureur en cour de Rome et de noble dame Isabelle, princesse d'Achaïe, a offert de remettre à noble homme Jean Pipin, conseiller et maître des Comptes de Charles, roi de Sicile, la copie d'une cédule qu'il tenait dans les mains et qui concernait la principauté d'Achaïe, et que ledit Jean Pipin n'avait pas voulu la recevoir avant d'avoir reçu l'ordre du Roi, son maître. — Braine-le-Comte, le 26 août 1307. *(« Au chastel de Braignne le conte en l'éwesquiet de Cambrai, l'an de grâce mil CCC et set, le semedi apriès le feste Saint Bartholmi apostle »).* Lettres de Jean Sausse, seigneur de Boussois, chevalier, déclarant que les terres de *Konaste* (Quenast) et Plouich ont été achetées des deniers de madame Isabelle, princesse de Morée. — Paris, le 30 décembre 1307. *(« Paris, le samedi après le Nativité Nostre Seigneur, l'an mil CCC VII »).* Lettres du roi Philippe le Bel déclarant que Guillaume, comte de Hainaut, lui a faite hommage pour l'Ostrevant. — Mons, 8 septembre 1309. *(« A Mons, le jour de Notre-Dame en septembre l'an M CCC et noef »).* Lettres de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, déclarant avoir vu et avoir confirmé les lettres par lesquelles Mathilde de Hainaut, duchesse d'Athènes, donne en viager à Isabelle, princesse d'Achaie, sa mère, tous les biens qu'elle possédait en Hainaut.

B. 1169. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 4 sceaux brisés.

1311-1314. — Valenciennes, le 29 avril 1311. (« *Le joedi après le saint Marc, l'an mil CCC et onze* »). Accord entre Guillaume, comte de Hainaut, Hollande, etc., et Isabelle, princesse de Morée, par lequel ils conviennent : 1° que ladite Isabelle n'empêcherait pas que la duchesse d'Athènes, sa fille, et ses hoirs ne pussent hériter de la principauté de Morée, comme lui appartenant de droit en qualité d'aînée de ses enfants ; 2° que ladite duchesse d'Athènes, cousine du comte Guillaume, ne s'opposerait point à ce que, elle ou ses hoirs, fussent héritiers de la principauté de Morée et que sa mère en eût la jouissance viagère ; 3° que ladite duchesse jouirait depuis la mort de son mari des terres qu'elle lui avait données *par de là*, (probablement en Hainaut), à cause de l'insuffisance de son douaire. — Bruxelles, le 26 avril 1311. (« *Le lundi devant le jour de may* »). Lettres par lesquelles Jean, duc de Lothier et de Brabant, promet à Jean de Hainaut, sire de Beaumont, de le dédommager des pertes qu'il pourrait éprouver par le fait de s'être porté caution pour lui devant les Lombards du Brabant. — Juin 1311.

Henri de *Noers*, chevalier, et Jean de Vannoise, gardes des foires de Champagne, donnent pouvoir, au nom du roi de Navarre, au prévôt de St-Quentin ou à son lieutenant, de faire saisir et vendre les biens et meubles que le comte de Hainaut possédait à Bouchain, pour la saisie et la vente desquels on avait déjà envoyé Jean de Douai et Gilles de Warlaincourt, sergents de St-Quentin, Simon du Breuil et Jean de Haussy, sergents des gardes des dites foires, afin que du produit de la vente desdits meubles on puisse payer la somme de 1.092 livres tournois *petits*, due par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, à feu Fourque de Weusan et à Pierre, son frère, de Plaisance, changeurs, selon le compte dressé entre lesdits marchands d'une part et Jean de Maubeuge, chanoine de Soignies, et Colard Ambroigne, chevalier, procureurs du Comte, de l'autre ; leur donnant aussi pouvoir de mettre en liberté Nicaise Seruzin, de Bouchain, et Cendras *li Coudicires* ainsi que Hue de le Porte, échevins de cette ville, qui avaient été arrêtés pour les dettes de leur seigneur, parce que n'étant pas de serve condition ils ne devaient pas être emprisonnés ni être tenus de répondre des dettes de leur seigneur. — 9 juillet 1311. (« *Le vendredi après l'octave de St-Martin d'été* »). Gérard de Quiévrain (*Kievrens),* lieutenant du prévôt de St-Quentin, fait rapport que pour s'acquitter de la commission qui lui avait été donnée, laquelle était fort *étroite et cruelle*, il a envoyé des sergents à Bouchain qui ont reconnu que tout ce qui appartenait dans cette ville au comte de Hainaut, était tenu de l'Empire et qu'il a été fort étonné que l'on n'ait pas donné cette commission à exécuter à Maubeuge ou dans l'une des dix-sept villes relevant du royaume de France. — 23 septembre 1314. (« *Le lundi apriès le jour saint Mahieu éwangéliste* »). Lettres par lesquelles Ernould d'Enghien, chevalier, seigneur de Blaton, promet qu'en cas où il mourrait sans enfants légitimes, toutes les justice et seigneurie hautes et basses que le comte de Hainaut lui avait cédées sur les chaussée et chemin allant de Naves jusqu'aux portes de Cambrai, feraient retour audit comte. — Lagny-sur-Marne, le 27 octobre 1314. (*A Laingni sur Marne, l'an de grasse MIII$_c$ et XIIII, le XXVIIe jour de octembre* »). Lettres de Charles de Valois, fils de roi de France, promettant à Guillaume, comte de Hainaut, de le soutenir, s'il s'en rapporte au jugement du roi de France, dans les débats survenus entre lui et le comte de Flandre. — Même date. Lettres par lesquelles le roi Philippe le Bel fait savoir à Charles, comte de Valois, son frère, que si Robert, comte de Flandre, et Guillaume, comte de Hainaut, s'en rapportent à sa volonté et à sa décision pour terminer les débats existant entre eux, il ne tentera rien contre leurs comtés et ne fera rien contre eux. — Même date. Lettres par lesquelles Philippe le Bel déclare qu'il consent dès à présent à ce qu'aussitôt après l'élection d'un roi des Romains en Allemagne, il soit procédé à la fixation des limites entre le royaume de France et le comté de Hainaut. — Paris, le 29 octobre 1314. Lettres de Philippe le Bel adressées aux baillis de Vermandois et d'Amiens les informant qu'il a permis au comte de Hainaut de tirer des vivres et des marchandises du royaume de France ; il leur ordonne de laisser passer les marchandises dont la sortie n'est pas ordinairement défendue. — Lagny-sur-Marne, octobre 1314. Lettres du roi Philippe le Bel, par lesquelles il promet que dans le cas où le comté de Flandre lui appartiendrait par droit de conquête ou autrement, il ne prétendrait en rien à l'hommage que le comte de Flandre réclamait au comte de Hainaut à propos des îles de Zélande. — Même date. Accord entre le roi Philippe le Bel et Guillaume, comte de Hainaut, par lequel ce dernier s'engage à fournir au roi de France, en cas de guerre contre les Flamands, 500 hommes d'armes. — Cologne, le 1er décembre 1314. (« *Colonie, primo die mensis Decembris, regni vero nostri anno primo* »). Lettres de confirmation par l'empereur Louis de Bavière, des privilèges accordés par ses prédécesseurs à Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, et à ses prédécesseurs. — 1314. Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, par lesquelles il donne à Jean, sire de Rainneval, en récompense de ses services, 10.000 livrées de terre au tournois par an, rente qu'il assigne sur sa terre de Bouchain et sur la forêt de Mormal.

B. 1170. (Carton.) — 6 pièces. parchemin ; 4 sceaux incomplets.

1315. — Vincennes, le 10 février 1315. (« *Datum apud Vincennas, die X februarii, anno Domini M^o CCC^o XIIII°* »). Lettres de Louis, roi de France (Louis X, le Hutin) et de Navarre, déclarant qu'il a reçu l'hommage de Guillaume, comte de Hainaut, pour toutes les terres et tous les fiefs que ce comte tenait de la couronne de France. (Original et copies de ces pièces dans les rouleaux cotés 3190bis et 3953bis). — Juillet 1315. Lettres du roi Louis X par lesquelles il

donne à Guillaume, comte de Hainaut, en récompense de ses bons services, la maison appelée *Osteriche* située près du Louvre à Paris. — Paris, le 24 octobre 1315. Lettres du roi Louis X par lesquelles sur les représentations que lui avait faites Guillaume, comte de Hainaut, qu'il ne pouvait être payé des 4.000 livrées de terre que le roi de France lui avait assignées sur la châtellenie de Lille, à charge d'hommage, il mande à l'évêque de Soissons et au seigneur de Montreuil, chevalier, de s'informer de l'exactitude de ce fait et de faire en sorte que le Comte soit payé. — Même date. Commission donnée par le même prince aux mêmes personnages pour faire une enquête afin de connaître quelles sont les localités des environs de Tournai et de Fémy qui sont du royaume de France et quelles sont celles qui sont du Hainaut et de l'Empire, afin d'éviter les différends entre lui et le comte de Hainaut au sujet du ressort et de la mouvance de ces terres et, dans le cas où il s'élèverait quelque difficulté dans cette délimitation, lesdits commissaires devront en référer au Roi avant de prononcer leur jugement. — Même date. Lettres du même prince mandant au connétable de France, au bailli de Vermandois et à d'autres officiers royaux, de prêter aide et assistance au comte de Hainaut toutes les fois qu'il voudra entrer dans les terres du comte de Flandre. — Paris, le 3 novembre 1315. Lettres du même prince mandant au connétable de France de mettre garnison dans les villes frontières de Flandre appartenant au comte de Hainaut, conformément aux termes du traité conclu entre eux. — Villers-Coterêt, le 13 novembre 1315. Lettres du même prince mandant à tous les officiers et gardes des confins du Royaume, de laisser passer librement 1.040 tonneaux de vin pour la provision du comte de Hainaut à la condition que les Flamands, ses ennemis, n'en reçoivent aucune pièce. — Vincennes, le 21 décembre 1315. Lettres du même prince à ses officiers leur prescrivant de laisser sortir du Royaume dans les mêmes conditions une semblable quantité de 1.040 pièces de vin pour la provision du comte de Hainaut. — Même date. Lettres du même prince mandant au gouverneur de Douai de faire rendre compte par les héritiers de Jean Beauporc à Guillaume, comte de Hainaut, des deniers qu'il avait perçus pour les villes de Valenciennes et de Maubeuge. — Même date. Lettres du même prince mandant à G. de Châtillon, comte de Porcian, connétable de France, de faire visiter par Ponce de Vissic, chevalier, ou par un autre officier, les places et châteaux frontières de Flandre, appartenant au comte de Hainaut, dans lesquels on devait mettre des garnisons. — Même date. Lettres du même prince commettant l'évêque de Soissons et le seigneur de Varennes pour examiner, avec les deux commissaires du roi des Romains, quelles étaient les terres tenues du royaume de France ou de l'Empire dans les environs de Tournai et de Fémy. — Même date. Commission donnée par le même prince aux mêmes afin de faire une enquête sur les terres tenues du royaume de France à Solesmes et sur les possessions de l'abbaye de St-Denis en France dans cette localité. — Même date. Commission donnée par le même prince aux mêmes afin de s'informer des terres tenues du royaume de France dans l'Ostrevant. — Vincennes, le 22 décembre 1315. Mandement du même prince prescrivant de laisser sortir du royaume de France 300 pièces de vin destinées à la provision du comte de Hainaut, en prenant caution afin qu'elles ne soient pas remises aux ennemis dudit royaume. — Même date. Permission donnée par le même prince aux marchands de mener et faire conduire en Hainaut toutes sortes de vivres et de marchandises de France, pourvu que leur quantité n'excède pas celle qui est permise ordinairement. — Même date. Permission donnée par le même prince aux marchands de Hollande et de Zélande de venir chercher des vivres en France et de les transporter dans leurs pays et en Hainaut, en donnant caution qu'ils ne seront pas cédés aux ennemis du royaume de France. — Même date. Pareille permission accordée aux marchands du Hainaut. — Vincennes, décembre 1315. — Lettres du roi Louis le Hutin par lesquelles il assigne les 4.000 livres de rente annuelle, données par son père à Guillaume, comte de Hainaut, sur quatre hommages tenus de lui en la châtellenie de Lille par Huon de Maulde, Gérard de Pottes, Mathieu de Laval (*de Valle*) et Robert de Maulde, chevaliers, promettant de lui assigner le surplus sur un autre fonds, à charge de tenir cette rente du Roi en un seul hommage.

B. 1171. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier, nombreux fragments de sceaux.

1316-1318. — St-Germain-en-Laye, le 8 avril 1316. Mandement du roi Louis le Hutin au gouverneur et au bailli de Douai à la suite de la plainte qu'il avait reçue du comte de Hainaut et du seigneur de Malevoy ?

(*de Malovido*) sur ce que ce bailli, sous prétexte d'évocation faite par le seigneur de Montigny, avait fait quelques exploits et saisies sur les prés et marais entre Montigny, Pecquencourt, *Malevoy* et *Escleveng* (1) dont le ressort et la souveraineté appartiendraient au comte de Hainaut, leur prescrivant, en conséquence, de remettre les choses en l'état où elles étaient avant lesdits exploits dans le cas où apparaîtrait l'exactitude des faits ci-dessus; en cas de refus du bailli de Douai d'exécuter ce mandement, le Roi ordonne que l'exécution en soit confiée au bailli d'Amiens. — Compiègne, le 27 octobre 1316. Commission donnée par Philippe, fils du roi de France, (plus tard Philippe V, le Long, exerçant alors la régence en attendant la délivrance de la reine Clémence de Hongrie, veuve de Louis X, mort le 5 juin précédent), à l'abbé de St-Germain des Prés, à Bouchard de Montmorency, Jean de Varennes et Jean de Gallion, chevaliers, pour informer sur le différend entre le comte de Hainaut et la ville de Tournai au sujet des limites dudit comté de Hainaut et du territoire de ladite ville. — Même date. Semblable commission donnée par le même prince aux mêmes personnages pour faire une enquête sur les parties de l'Ostrevant qui relevaient de la couronne de France. — Même date. Semblable commission aux mêmes personnages pour informer sur la mouvance de Solesmes et de Fémy.— Paris, le 28 décembre 1316. Semblable commission donnée par Philippe le Long, roi de France, aux mêmes personnages pour faire une enquête sur la mouvance des deux localités ci-dessus. — Même date. Semblable commission donnée par le même prince aux mêmes personnages pour déterminer les parties de l'Ostrevant relevant de la couronne de France. — Sans date; vers 1316. Fragment d'un mémoire sur les contestations soulevées entre la ville de Tournai et le comte de Hainaut, concernant la terre de St-Pol. — Paris, le 15 mai 1317. Lettres du roi Philippe le Long commettant l'abbé de St-Germain des Prés, Bouchard de Montmorency, Jean de Gaillon et Guillaume de Marcillac, chevaliers, au lieu de Germain, évêque de Soissons et de Jean de Varennes, chevalier pour faire information sur les parties des terres de Solesmes et de Fémy relevant de la couronne de France. — Même date. Lettres du même prince par lesquelles il ordonne que les décimes (dîmes) qui lui ont été accordés par le Pape pour son voyage en Terre Sainte, seront levés dans tout l'Ostrevant, sans pourtant que cette levée puisse préjudicier aux droits du comte de Hainaut; il promet que si dans la suite il est reconnu que ces décimes ont été levés dans des parties de l'Ostrevant qui ne relèvent pas de son royaume, ils seront restitués à qui de droit. — Même date. Nouvelle commission donnée par le même prince à l'abbé de St-Germain des Prés, à Bouchard de Montmorency, Guillaume de Marcillac et Jean de Gaillon, chevaliers, pour faire une enquête sur les parties de l'Ostrevant relevant de la couronne de France. — Paris, le 16 mai 1317. (« *Die lune post Ascensionem Domini* »). Lettres du roi Philippe le Long par lesquelles il mande à ses commissaires, chargés d'enquêter sur les mouvances de l'Ostrevant, de Solesmes et de Fémy, de retenir par devant eux la connaissance des cas de ressort et de souveraineté qui pourraient survenir pendant leur enquête ; — vidimus sur parchemin de cette pièce donnée sous le scel de Henri Taperel, garde de la prévôté de Paris, le mardi après l'Ascension (17 mai) 1317. — 1318. « Che sunt les raisons contre le connestable (de France) (1); item, les responses ledit connestable, lesquelles furent proposées devant les maistres des comptes à le Toussaint CCCXVIII », au sujet des droits prétendus par le Connétable dans l'armée que le comte de Hainaut avait mise à la disposition du roi de France pour une expédition par mer vers la Zélande.

B. 1172. (Carton.) — 7 pièces, parchemin et 8 sceaux dont 2 incomplets.

1320-1329. — Paris, le 2 janvier 1320. (« *A Paris, le second jour de janvier, l'an de grâce mil CCC dis et neuf* »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, prend sous sa protection contre le comte de Hainaut, le chevalier Amaury de « Meullent » et ceux de son lignage, tant en leurs biens qu'en leurs personnes. — 5 août 1321. (« *Le merquedi devant feste saint Lorant martir* »). Lettres par lesquelles Amaury de « Meullent », sire de Neubourg, promet de ne rien entreprendre contre le comte de Hainaut, les

---

(1) Ces villages de l'Ostrevant, mentionnés dans les titres des XIII[e] et XIV[e] siècles, ont disparu. Ils paraissent avoir été situés sur les territoires des communes actuelles de Masny et Escaillon, canton de Douai-Sud.

(1) Gaucher de Châtillon.

gens de son lignage, ses amis, ses hommes, depuis le jour de la date desdites lettres jusqu'à la St-Remi prochaine. — Août 1321. Rouleau de parchemin renfermant un état non signé des meubles, effets, joyaux, argent monnayé et autres choses enlevées à l'archevêque de Reims et ses gens par le comte du Hainaut. — Mons, le 23 mars 1324. (« *Mil trois cens vint et trois, le venredi prochain devant le jour Nostre-Dame en march, à Mons en Haynaut, en le maison no ségneur le conte ki fu Jehan Freken* »). Lettres de Jean de Fosseus, écuyer, par lesquelles il reconnaît avoir donné au comte du Hainaut, les ville, château et terre d'Escaudœuvre et ses appartenances et dépendances, promettant de faire adhériter le Comte de cette terre dans le courant de l'année pendant laquelle Marguerite, fille de Marguerite de Cantain, femme de feu Ernould d'Enghien, son cousin, jadis seigneur de Préaux (Préseau ?), sera entrée en religion ou sera décédée. — Le Quesnoy, le 25 mai 1327. (« *Le lundy apriès l'Assention* »). Accord fait entre Gui, évêque de Cambrai et Guillaume, comte de Hainaut, pour leur vie durant seulement, par lequel ils sont convenus d'abolir dans le Cambrésis les bourgeoisies foraines des franches villes du comté de Hainaut; — de permettre que les officiers du Comte et de l'Évêque puissent également faire exploits de justice dans le grand chemin venant de Cambrai par la porte de *Mal a Nave* en allant vers Valenciennes aussi avant que le comté de Cambrésis s'étend, excepté seulement dans la ville de Naves où les officiers de l'Évêque auront le droit exclusif de faire des exploits; — que la délimitation du Hainaut et du Cambrésis se fera avant la fête de Pâques prochaine, dans les endroits suivants, savoir: entre *Rieux* (Rœulx) et Naves; entre Escaudœuvres et Cambrai, tant par eau que par terre; entre Escaudœuvres et les moulins d'*Estruen* (Estrun) et entre *Hordaing* Hordain) et Estrun, à l'encontre du sénéchal de Hordain; entre *Sausoy* (Saulzoir) et Villers-en-Cauchie; entre Caudry et *Tauviaumeis, es trois coutures* de l'abbaye de Vaucelles, au moulin d'*Eriler* (Euvilers) où l'abbaye de St-André du Câteau prend une partie à l'encontre du comte de Hainaut (1); et pour faire cette séparation l'Évêque nomme pour arbitres l'archidiacre d'Anvers en l'église de Cambrai et le seigneur d'*Aisne* (Esne); le Comte nomme de son côté *Sausset de Boussoit* et le seigneur de Lallaing, chevaliers, avec faculté d'en nommer d'autres si ceux-ci venaient à mourir; le Comte promet de garder et conserver les biens de l'Évêque de Cambrai envers et contre tous, excepté toutefois à l'encontre des rois de France et des empereurs d'Allemagne et sans cependant pouvoir intervenir à raison de cette garde avant que d'en avoir été prié par l'Évêque. — Binche, le 10 février 1329. (« *Dis jours ou moys de février l'an de grâce mil trois cens vint et wit* »). Compromis entre Guillaume, comte de Hainaut, Hollande et Zélande, et Jean de Flandre, comte de Namur, par lequel ils remettent à l'arbitrage de l'abbé de Floreffe, de Jean, seigneur de *Fans*, de Huon de Barbençon, seigneur de Solre et de Florent de Beaumont, seigneur de Beaurain, chevalier, la décision du différend existant entre eux au sujet de la propriété de la moitié du produit de la rivière de Piéton et de la moitié du revenu du pont dit Beaupont et de tout le grand chemin qui va dudit pont au bois de Wartonleu. — 6 août 1329. Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, Hollande et Zélande, par lesquelles il déclare qu'il désigne deux des quatre personnes ci-après dénommées, savoir Huon de Barbençon et Florent de Beaumont, chevaliers, maître Jean de *Florenche* et Henri de *Joudonne* (Jodoigne), pour, avec deux des quatre autres ci-après, savoir: Godefroi, abbé de Floreffe, Jean de *Faus*, chevaliers, Lambert de Mons, prêtre, ci-devant receveur de la terre de Namur, et maître Willaume de Heure, chanoine et *coutre* de l'église St-Aubin de Namur, désignés par le comte de Namur, terminer les contestations pendantes entre lesdits comtes de Hainaut et de Namur et qui portaient sur l'étendue du comté de Hainaut, qui, d'après les prétentions du Comte devait s'avancer du côté du comté de Namur jusqu'au milieu de la rivière de Piéton et jusqu'au milieu du pont de Beaupont, déclarant qu'il avait dans ses limites toute seigneurie, justice et souveraineté; le comte de Namur soutenait le contraire et prétendait avoir toute justice et seigneurie sur le chemin en deça du côté du Hainaut, descendant dudit pont de Beaupont pour aller au bois de Wartonleu. — Même date. Lettres du même prince pour lesquelles il constitue ses procureurs Gillon le Ramonnier, prévôt de Mons, Jean de Recourt, prévôt de Binche et Mathieu de Villers, receveur des mortes mains de Hainaut, auquel il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, produire les témoins qu'ils jugeront

(1) *Tauviaumeis* et Euvilers dépendaient du territoire de la commune actuelle de Troisvilles, canton du Câteau-Câmbrésis.

convenables devant les arbitres choisis pour terminer et régler les contestations exposées ci-dessus.

B. 1173. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 5 sceaux brisés et incomplets.

1331-1335. — 16 décembre 1331. (« *Feria secunda post [festum] Lucie Verginis* »). Lettres de Guillaume, seigneur de Horne et de Altena, par lesquelles il reconnaît avoir vendu au comte de Hainaut le bois de *Rogier Carryo* qu'il tenait en fief dudit comte. — 16 janvier 1332. (« *Anno Domini millesimo CCC° tricesimo primo, feria quinta post octavas Epiphanie Domini* »). Lettres du même personnage par lesquelles il promet de se *déhériter* dans la quinzaine lorsqu'il en sera requis par le comte de Hainaut du bois ci-dessus vendu par lui au dit comte. — 30 mars 1332. (« *Anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo primo, die lune post festum Annunciationis beate Marie Virginis* »). Attestation faite par devant le juge *des privilèges* de Laon par Jean de Semerengle, chanoine de l'église de ladite ville, déclarant que Jean de Barlet, écuyer, valet et familier de Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, lui a remis une quittance dudit seigneur, y insérée, datée du jour de l'Annonciation Notre-Dame au mois de mars 1331 (1332 n.-st.), de la somme de 142 livres, 9 sols, 1 denier, provenant de la succession de maître Jean de Soissons, doyen de l'église de Laon, oncle dudit Jean de Hainaut, somme que Jean de Semerengle avait fait payer à ce dernier pour l'employer aux frais de l'exécution du testament dudit Jean de Soissons. — Le Quesnoy, 7 juillet 1333. Lettres de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande et sire de Frise, par lesquelles il donne à Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, son frère, sa maison de *Relenghes-lez-Cambrai*, ses appartenances et dépendances, pour en jouir sa vie durant de la même manière que messire Jean de Florence en avait joui. — Le Quesnoy, même date. Lettres de Jean de Hainaut, sire de Beaumont, par lesquelles il reconnaît que son frère le comte de Hainaut lui a donné ladite maison à charge de l'entretenir et réparer. — Septembre 1333. Lettres de Jean de Nesle, sire d'*Offemont* et du *Sauchoy*, chevalier, et de Marguerite, dame de Mello, sa femme, par lesquelles ils reconnaissent que Jeanne, dame de Dargies et comtesse de Soissons, leur a cédé et transporté, pour eux et leurs hoirs, les terres et revenus qu'elle avait à Mello, à *St-Vaast-au-Vivier*, à *Nusseloy*, à *Barisenses*, à *Martincourt* et ailleurs en la châtellenie de Mello, tenu en un seul hommage de l'abbaye de St-Denis, ainsi que les terres et revenus de Nogent-lez-Creil, tenus en fief du Roi et sans nul intermédiaire, pour et en échange de quoi ils avaient cédé à ladite comtesse, la jouissance, sa vie durant, de leur maison du *Sauchoy* et de quelques bois et dépendances et lui avaient aussi donné une rente de 80 livres par an pour elle et ses héritiers. — Sans date ; vers 1333. Mémoire des droits et prérogatives que le roi de Bohême (Jean de Luxembourg) prétend dépendre de ses terres et seigneuries de Raismes, Pont (-sur-Sambre), Quartes, Pantegnies et Hargnies, sises en Hainaut. — 30 avril 1334. Lettres de Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, par lesquelles il vend à Guillaume, comte de Hainaut, les terres d'Aymeries, Pont-sur-Sambre, Quartes, Hargnies, Pantegnies, Dourlers, Raismes, le Sart et tout ce qu'il possédait à Valenciennes pour la somme de 70.000 florins dont il se tient pour bien payé ; copie sur parchemin de la même pièce. — Noyon, 1er mai 1334. Lettres du même prince par lesquelles il mande aux prévôts, châtelains, sergents, maïeurs, échevins, hommes de fief des localités ci-dessus de reconnaître le comte de Hainaut pour leur seigneur *droiturier* et immédiat. — Noyon, le 11 mai 1334. Lettres du même prince par lesquelles il reconnaît tenir en foi et hommage du comte de Hainaut, les châteaux et terre du Durby, le comté de la Roche et ses dépendances, excepté les ville et prévôté de Marche en Famine qui ne sont pas tenues dudit comte. — 15 mai 1334-4 juin 1335. Prisée des rentes et revenus que le roi de Bohême possède dans le Hainaut, à Raismes, Aymeries, etc. — 1335. Requête de Gilles, sire de de Chin et de Busignies, au comte de Hainaut, au sujet de l'enquête tenue à Ath, le jour « *dou Repuns, diemenche, l'an XXXIIII* » (dimanche de la Passion, 12 mars 1335), touchant les droits qu'il possédait ainsi que Mahaut de Chin, dame de Ghermigny-sous-Leuze, sur plusieurs serfs de cette localité.

B. 1174. (Carton.) — 5 pièces et 5 rouleaux, parchemin ; 9 sceaux incomplets.

1335-1345. — Valenciennes, « *en la maison con dist Hollande* », le 12 février 1335 (« *MCCC trente et quatre* »). Lettres de Guillaume, comte de

Hainaut, Hollande et Zélande, par lesquelles il donne en fief et hommage à son cousin Walerand de Luxembourg, chevalier, sire de Liny, les châteaux, maisons, revenus et dépendances de Bouchain, Renaut-Folie et du Quesnoy, à l'exception de la forêt de Mormal tout entière avec les maisons de Renaut-Folie, Locquignol, des Cressonnières, de Haches (Hachette), des Estokis, les viviers d'Escaillon, de la Salle, de Locquignol, des Cressonnières, d'Estrœun et le vivier d'Autreppe, les pâtures de Haches et des Estokis, le nouveau fossé (canal) de la Sambre le long des bois et la maison de Preus; lesquels maisons, viviers et pâturages le Comte se réserve avec la forêt de Mormal. Le Comte donne encore à son cousin dix milliers de *fasseaux* (fagots) et le *penage* (droit de mettre en pâture) de 200 grosses bêtes en la forêt de Mormal, mille livres tournois par an à prendre sur les revenus de cette forêt, 300 livres sur les revenus de Trith et de Maing, 400 livres sur Flobecq et Lessines, 300 livres sur les tonlieux et vinage de Maubeuge, 700 livres sur les bourgeoisies de Hainaut et 3.700 livres sur le trésor du Roi à Paris; pour par ledit seigneur de Liny jouir de ces terres, revenus et rentes après la mort du comte de Hainaut et pendant la vie de Jeanne de Valois, femme dudit comte, sans en pouvoir disposer autrement que du consentement de cette dernière; dans le cas où ledit seigneur de Liny viendrait à mourir avant la comtesse de Hainaut, le Comte ordonne que les biens ci-dessus seront dévolus à Jean, seigneur de Rayneval, chevalier, ou à son défaut, à Jean de Liny, chevalier, fils dudit Wallerand, pour après la mort de la Comtesse, faire retour au comte de Hainaut, alors existant. — Mêmes lettres. Août 1335. Lettres de Charles de Bohême, marquis de Moravie, fils aîné de Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg, et de Blanche de Valois, marquise de Moravie, sa femme, par lesquelles ils ratifient et approuvent la vente faite par leur père à Guillaume, comte de Hainaut, de tout ce qui lui appartenait en Hainaut, et promettent de laisser ledit comte en jouir paisiblement à peine de 50.000 livres d'amende. — 1335. Plaintes adressées contre le comte de Hainaut et ses sergents par diverses maisons religieuses, entre autres, les abbayes de Sainte-Waudru, Saint-Ghislain, Sainte-Aldegonde de Maubeuge, Saint-Germain et du Val des écoliers, Liessies, Bonne-Espérance, etc. — 1335. Réponse du comte de Hainaut aux dites plaintes. — Lille, le 18 mai 1336. (« *Le samedi veille de le Penthecouste* »). Lettres *requisitoires* données par Enguerrand de Latre, prévôt du ressort de Lille, adressées à Sausset Derme, bailli de Hainaut, pour le prier de faire ajourner devant ledit prévôt, les témoins étant en Hainaut pour déposer dans le procès que Baudouin d'Auberchicourt, chevalier, avait en la cour du Roi, à Lille, contre Raisse de Breffuel, chevalier. — Le Quesnoy, le 15 juin 1336. Copie de quatre lettres de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, seigneur de Frise, par lesquelles, pour décharger sa maison dite de *Hollande* à Valenciennes de quelques menues rentes dont elle était chargée envers plusieurs particuliers, il assigne ces rentes sur d'autres parties de terre et de rentes qui lui étaient dues en la dite ville de Valenciennes. — Le Quesnoy, le 9 décembre 1336. (« *Lundi après le Saint-Nicolay* »). Réponse des gentilshommes du pays de Hainaut à la demande de subvention faite par le comte de Hainaut pour la chevalerie de monseigneur Guillaume de Hainaut, avec la demande desdits seigneurs et la réponse à ces demandes, faite à St-Paul à Valenciennes le mardi après la Chandeleur 1336 (4 février 1337) par le conseil du comte de Hainaut. — Sans date; vers 1336. Mémoire relatif aux conventions intervenues entre le comte de Hainaut et le roi d'Angleterre à l'occasion des démêlés suscités entre les rois de France et d'Angleterre par la fuite de Robert d'Artois. — 1336-1345. Articles présentés par les ecclésiastiques, nobles et habitants du Hainaut à leur comte pour être maintenus dans leurs usages et privilèges et aussi au sujet des aides qui leur étaient demandées, avec les projets des réponses à faire à ces articles; trois rôles de l'année 1336 et six de l'année 1345 ou environ.

B. 1175. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1338-1340. — Valenciennes, 6 juillet 1338. Acte de l'appel fait en cour de Rome par Nicolas, dit Stuc, de Dordrecht, chanoine d'Utrecht, pour et au nom du comte de Hainaut, au sujet de la sentence d'excommunication publiée à Valenciennes par Guillaume, évêque de Cambrai, contre ledit comte et ses officiers qui avaient fait exécuter Jean, fils de Baudouin de Résignies, coupable de l'assassinat de Jacques du Parc, lequel Jean de Résignies avait été réclamé comme

clerc et soumis à la juridiction de l'évêque de Cambrai, ainsi que de l'interdit prononcé contre l'église de Binche, à cause de la rixe entre deux prêtres qui s'y étaient battus légèrement, et qui n'avaient pas depuis demandé l'autorisation d'y chanter les louanges de Dieu, et de l'interdit prononcé contre l'église de Soignies à cause d'un meurtre commis dans le cimetière qui entoure ladite église et dont l'auteur était resté inconnu. — Reims, le 19 juillet 1338. Acte de l'appel fait par-devant un notaire impérial à l'église métropolitaine de Reims, par Guillaume de Bures, pour et au nom du comte de Hainaut, de la sentence d'interdit prononcée par l'évêque de Cambrai, contre ledit comte. — Château de Selles à Cambrai, le 25 juillet 1338. Acte de la signification faite à l'évêque de Cambrai par Pierre Cambier, chanoine de Soignies, procureur de Guillaume, comte de Hainaut, de l'appel fait le 19 juillet précédent par ledit comte à l'église métropolitaine de Reims, de l'interdit mis par ledit évêque sur le Hainaut ainsi que du refus fait par ce dernier d'accorder les *apôtres* (1) audit Pierre Cambier; ledit acte passé devant Jean de Revino, notaire impérial du diocèse de Liège; copie sur papier de la même pièce. — Valenciennes, le 5 septembre 1338. (« *Le semmedi prochain après le jour saint Jehan Décolassé* »). Pouvoir donné par Jean, sire de Walincourt à Huon de Perremont, son châtelain de Walincourt, pour accorder des dédommagements *(rétablir)* à l'occasion d'une prise de quelques chevaux qu'il avait faite sur le chemin de la porte St-Lazare du côté de la maison de St-Lazare où il prétendait avoir droit de justice, ce que le comte de Hainaut contestait, disant que cette prise avait été commise à son préjudice; il était convenu que les dommages et intérêts que le sire de Walincourt accorderait à l'occasion de cette prise, ne lui porteraient aucun préjudice ni à lui, ni au comte de Hainaut, ni à aucun autre et que les choses resteraient dans le même état comme si la prise n'avait pas eu lieu. — 14 août 1338. (« *La veille de l'Assomption de la Vierge* »). Procuration générale donnée par l'évêque de Cambrai avec quelques pièces de procédures dans le débat entre le comte de Hainaut et ledit évêque devant la cour archiépiscopale de Reims. — 18 août 1338. (« *La troisième férie après l'Assomption de la Vierge* »). Sentence de l'official de Reims, ordonnant la levée de l'interdit mis par l'évêque de Cambrai sur le Hainaut. — Vincennes, le 14 août 1339. Commission donnée par Philippe de Valois, roi de France, à maître Jacques Rousselot, conseiller, et Jean de Cayeux, chevalier, pour, avec Henri de Jodoigne, chanoine de Cambrai, et le seigneur de Havré, châtelain de Mons, commissaires du comte de Hainaut, faire les informations nécessaires au sujet des plaintes portées par ce comte relativement à des entreprises des officiers du Roi en la terre du pont de St-Amand en allant vers Valenciennes et en la châtellenie d'Ath, lesquelles terres sont hors du Royaume; avec pouvoir de réparer ce qui a été commis au préjudice du Comte, si le fait est incontestable; si au contraire, il est douteux, ils devront en informer le Roi.—13-20 octobre 1339. Acte notarial contenant la publication de l'appel fait au Saint-Siège Apostolique dans plusieurs villes et abbayes du Hainaut, par Gilles, dit Le Clerc, au nom de Guillaume, comte de Hainaut, Hollande et Zélande, et seigneur de Frise, contre Révérend Père, Guillaume d'Auxonne, évêque de Cambrai, de l'interdit publié contre lui et son comté par l'Évêque, parce que le Comte était entré sur les terres de l'Évêché avec plusieurs seigneurs de l'Empire et que Guillaume d'Auxonne avait refusé de les recevoir et de leur accorder libre passage pour concourir avec eux au recouvrement des droits appartenant à l'Empire dont il était pourtant sujet, et, au contraire, avait accueilli dans ses terres les ennemis de l'Empire (les Français), ce qui avait causé des désordres commis par les seigneurs de l'Empire dans les terres de l'Évêché. — Ayne, 20 mai 1340. (« *Le samedi avant l'Ascension* »). Lettre de Mansars d'Ayne au comte de Hainaut, lui déclarant qu'il ne peut lui rendre hommage pour les biens qu'il tient de lui, à cause du différend existant entre ledit comte et le roi de France, différend dont il est « tristes, dolans et courechiés », attendu que la plus grande partie de son héritage est située dans le royaume de France (Original).

B. 1176. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ;
1 bulle en plomb et plusieurs fragments de sceaux.

1341-1342. — Valenciennes, en la chapelle de l'hôtel du Comte, le 12 mai 1341. Commission donnée par Guillaume, comte de Hainaut, à nobles et discrets hommes Jean, seigneur de Harchies, et Gérard de

(1) Voir dans Ducange, verbo *Apostoli*, l'explication de cette coutume et de cette formule de la procédure devant les tribunaux ecclésiastiques.

Jauche, seigneur de Mastaing, chevaliers, Pierre de St-Amand, professeur ès lois, Arnoul de Altonitis, de Florence, docteur en droit, Jean de Fumone, chanoine de St-Géry de Cambrai, et à Étienne Mollion, prêtre, pour comparaître et soutenir ses droits devant Pierre, évêque de Palestrine, Annibal, évêque de Frascati, et Bernard, cardinal-prêtre du titre de St-Cyriaque aux Thermes, arbitres chargés de terminer le différend que ledit comte de Hainaut avait avec Guillaume d'Auxonne, évêque de Cambrai, au sujet de la guerre pendante entre Philippe, roi de France, et Édouard, roi d'Angleterre; ladite commission passée par devant Jacques de Béthune, clerc du diocèse d'Arras, et Jacques du Moulin, clerc du diocèse de Cambrai, notaires impériaux et apostoliques. — 13 septembre 1341. Acte de la notification faite au chapitre de Cambrai par Jean de Nakifère, clerc, procureur de Guillaume, comte de Hainaut, que ce dernier a fait mettre sous séquestre les biens de l'église de Cambrai pour les restituer à cette église quand l'Évêque et le Chapitre auront agréé l'arbitrage des cardinaux nommés pour terminer leurs différends et quand le Comte aura été remis en possession des biens qui lui appartenaient à Cambrai et dans le Cambrésis; ledit acte passé devant Jacques dit de *Bassexa*, clerc du diocèse de Cambrai, notaire impérial. — Avignon, le 9 novembre 1341. (« *Avinione, V idus Novembris, pontificatus nostri anno septimo* »). Bulle du pape Benoît XII par laquelle, à la suite de la soumission que l'évêque de Cambrai et le comte de Hainaut lui avaient faite en le priant de mettre fin aux différends survenus entre eux à l'occasion d'Édouard, roi d'Angleterre, soi-disant vicaire de l'Empire établi par Louis de Bavière, empereur, qui était entaché de schisme et d'hérésie et condamné par le Saint-Siège Apostolique, motifs pour lesquels l'évêque de Cambrai avait excommunié le comte de Hainaut, Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, son oncle, Jean de Goldon, chanoine de Cambrai et tous leurs adhérents, il décide de son autorité apostolique que l'évêque et le chapitre de Cambrai seront remis en possession de toutes les villes, châteaux, forteresses et biens qui leur appartenaient dans le Hainaut dont le Comte s'était emparé, ainsi que de tous les meubles qui leur avaient été enlevés; ceux qui avaient rendu à l'Évêque les hommages et fiefs qu'ils tenaient de lui, les reprendront en lui en faisant de nouveau hommage; le Comte payera 3.000 livres à l'Évêque et 8.000 livres au Chapitre pour les dédommager des pertes par eux souffertes; l'interdit mis sur le Hainaut sera levé; le Comte sera remis en possession de la maison dite la maison de justice qui lui appartenait à Cambrai, pour en jouir dans toute l'étendue des anciennes bornes et limites des dépendances de cette maison au moment où le Comte en avait fait l'acquisition et sans y comprendre les adjonctions postérieures à cette acquisition; le Comte devra faire bâtir et doter de 25 livres chacune, deux chapelles, l'une à Cambrai et l'autre à Cambron, en réparation des violences et injustices commises par lui dans cette guerre. — 29 décembre 1341. (« *Anno Domini, millesimo trecentesimo quadragesimo primo, sabbato post Nativitatem Domini* »). Mandement des vicaires généraux de l'évêque de Cambrai alors *latitant* (1), adressé à tous les doyens, curés, etc., du diocèse, pour lever l'excommunication fulminée contre le sénéchal de Hainaut, les seigneurs de Barbençon, Jean et Jacques du Sart, le seigneur de Lissereules, Simon, bâtard de Hainaut, Wolfart de Ghistelle, chevaliers, le bâtard de Beaumont, Frédéric de Hordaing, le châtelain d'Ath, les prévôts des villes de Valenciennes, de Mons et autres qui, avec Guillaume, comte de Hainaut, Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont et maître Henri de Geldon, avaient pillé et brûlé la maison de Ribeaucourt, celle de Saulzoir, assiégé la ville de Cambrai et pillé tout le Cambrésis; à ce mandement est annexée une relation de quelques curés et doyens en date du dimanche dans la fête de l'Épiphanie 1341 (6 janvier 1342), par laquelle ils déclarent avoir levé l'excommunication fulminée contre le comte de Hainaut et autres seigneurs désignés dans le mandement qu'ils avaient reçu. — Dijon, le 23 janvier 1342. (« *Anno Domini, M° CCC° quadragesimo primo* »). Guillaume, évêque de Cambrai, confirme et ratifie l'accord conclu entre lui et le comte de Hainaut en vertu de la bulle pontificale donnée à Avignon le 9 novembre précédent et insérée dans lesdites lettres.

(1) L'évêque Guillaume d'Auxonne qui tenait le parti du roi de France et fut en 1342 transféré sur le siège épiscopal d'Autun, s'était enfui quand Édouard III, agissant comme vicaire de l'Empire, après avoir essayé de surprendre Cambrai par trahison, était venu assiéger ouvertement cette ville où Philippe de Valois avait mis une forte garnison.

B. 1177. (Carton.) — 8 pièces et 5 rouleaux, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1343-1351. — Valenciennes, le 20 mars 1343. (« *L'an MCCC XLII* »). Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, par lesquelles il restitue à son cousin le roi de Bohême, les châteaux, villes et terres d'Aymeries, Pont-sur-Sambre, Dourlers et leurs dépendances et appartenances, à charge de dédommager Jean de Beaumont, son oncle, et la ville de Valenciennes pour ce qui leur était dû sur lesdites terres. — Châteauneuf, le 8 juin 1343. (« *Le jour de la Trinité* »). Lettres de Philippe, roi de France, par lesquelles il accorde aux habitants du Hainaut ainsi qu'à ceux de Douai et de Tournai, de rentrer en possession durant la trêve qui vient d'être conclue avec le roi d'Angleterre, des biens dont ils ont été dépossédés en France à cause de la guerre. — 1343. État des rentes de chapons dues à la ville et à la seigneurie de Raismes. — Même date. État des rentes de Wibercourt au territoire de Raismes. — Même date. État des parties reçues par le seigneur de Beaumont à Pont-sur-Sambre, Aymeries, Sars et Dourlers. — 1345. Requête présentée par les seigneurs du Hainaut au Comte, demandant la réparation des dommages qui leur avaient été faits contrairement aux chartes, lois et anciennes coutumes du pays de Hainaut, avec la réponse du comte de Hainaut à ladite requête qui lui fut présentée par les gentilshommes de son comté à Mons en l'hôtel de Monseigneur de Beaumont environ le jour de mai (1er mai) 1345 ; à la suite sont les résolutions prises et arrêtées par les seigneurs du Hainaut à Mons le mercredi après la Pentecôte (18 mai) 1345. — Sans date ; vers 1345. Lettre ni scellée, ni datée, ni souscrite dans laquelle il est exposé à un personnage qualifié de *Serenissime Domine* (sans doute l'empereur Louis de Bavière), qu'il est nécessaire de faire venir promptement l'impératrice Marguerite, sa femme, pour prendre possession des comtés de Hollande, Zélande et de la seigneurie des Deux Frises ; on fait observer à l'Empereur que le roi d'Angleterre dispose d'une flotte pour venir occuper la Zélande dont les habitants forment un peuple capricieux et ami des nouveautés, et que l'évêque d'Utrecht se dispose à envahir la Hollande ; il serait bon qu'avant de se rendre dans les Pays-Bas, la princesse reçût l'investiture de ses fiefs en présence de quelques électeurs de l'Empire, savoir l'archevêque de Mayence et Rodolphe, comte palatin du Rhin ; qu'il serait convenable, vu le haut rang de la princesse, que les comtés qui lui sont échus, fussent érigés en marquisats, de sorte que son titre serait : Marguerite, par la grâce de Dieu, Impératrice des Romains, toujours Auguste, marquise de Hainaut, de Hollande, de Zélande, dame de la Frise orientale et occidentale ; les lettres d'investiture porteraient que l'Impératrice pût inféoder les vassaux des deux sexes par la parole et par l'imposition des mains seulement, et non par le baiser suivant l'usage du pays, car, dit l'auteur du mémoire, si Sa Majesté se met à inféoder par le baiser tous les vieux et les vieilles, ses lèvres s'useront et s'aminciront tellement que ses dents finiront par faire saillie à travers la peau, etc. — Nuremberg, le 15 janvier 1346. (« *In castro nostro de Nuremberch, anno Domini M° CCC° XL° sexto, quinta decima die Januarii, regni nostri anno XXX° II°, imperii vero decimo nono* »). Lettres par lesquelles l'empereur Louis de Bavière s'engage à ne vendre, aliéner, ni séparer les comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande ainsi que la seigneurie de Frise sans le consentement de l'impératrice Marguerite, sa femme, qui en était comtesse, et de ne pas en recevoir d'autre foi et hommage. — Mardi, 21 mars 1346. (« *Le mardi XXIe jour de mars l'an XLV* »). Accord conclu en présence du duc de Lorraine et du comte de Blois, entre Godemart du Fay, seigneur de Fagneulles, et le seigneur de Coupigny, au nom du roi de France, d'une part, et Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, d'autre part, par lequel ce dernier devient homme du roi de France et s'engage à le servir dans ses guerres avec cent hommes d'armes dans les cas et sous les conditions qui y sont stipulés. — Beaulieu-lez-Valenciennes, le 21 juillet 1346. Lettres de Jean de Hainaut, sire de Beaumont, par lesquelles il déclare être devenu homme et vassal du roi de France à raison des biens que ce prince lui avait donnés en foi et hommage et qu'il est obligé de le servir dans ses guerres dans les cas et les conditions stipulés. — Au bois de Vincennes, le 21 juillet 1346. Mandement du roi Philippe de Valois à ses receveurs en Vermandois d'avoir à payer à Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, chevalier, une rente viagère de 3.000 livres tournois, assignée sur ladite recette, rente qu'il lui avait donnée en fief et hommage. — Même date. Lettres du même prince par lesquelles il donne à Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, chevalier, en récompense de ses services, 3.000 livres tournois de rente sur la recette de Vermandois pour en jouir sa vie durant ; il lui donne,

en outre, une somme de 20.000 écus d'or; pour lesquelles rente et somme ledit seigneur de Beaumont est devenu homme du Roi et est entré en sa foi et hommage, lui promettant foi et loyauté ainsi qu'à ses successeurs comme à son seigneur, contre tous, en la manière et aux conditions ci-après déclarées, savoir : que ledit Jean de Hainaut ne recevra ni ne donnera retraite dans ses forteresses à aucuns ennemis pouvant nuire au Roi et à son royaume, mais qu'au contraire il résistera dans ses forteresses afin qu'il n'arrive aucun dommage au Roi ni à son royaume ; ledit Jean promet aussi de défendre le Roi contre tous et de venir en personne quand il en sera requis dans ses armées, pourvu que le Roi y soit présent ou un de ses fils, ou son frère le comte d'Alençon et en deçà des frontières de la Bretagne aussi loin que le Royaume s'étend vers Tournai, vers Mézières et dans les autres parties du Royaume comprises dans ces limites; de concourir à la défense et au secours de Crèvecœur, d'Arleux et de Rumilly et de leurs appartenances dans le cas où le Roi y serait présent, ou un de ses fils ou son frère, et excepté contre l'Empereur, le comte et la comtesse de Hainaut et le duc de Brabant; ledit Jean ne pourra être tenu d'aller, ni de servir en Gascogne, ni en Bretagne; il devra mettre sur pied cent hommes d'armes et recevra pour l'entretien de sa personne et de son hôtel pour chaque jour 40 écus d'or et pour ses gens d'armes les gages que le Roi a coutume de leur donner, savoir 20 sols tournois pour le banneret, 10 sols pour le chevalier et 5 sols par chaque homme d'armes ; en outre, le Roi lui allouera encore 16 livres tournois par jour. — Mêmes lettres sous le vidimus de Guillaume Gormont, chevalier du Roi, garde de la prévôté de Paris, en date du samedi 29 décembre 1347. — 1346-1351. Relation et lettres relatives aux différends de l'impératrice Marguerite, comtesse de Hainaut, avec ceux qui voulaient donner le Hainaut à Louis, son fils aîné.

B. 1178. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 1 sceau et plusieurs fragments.

1347-1354. — Au bois de Vincennes, le 21 juillet 1347. Mandement du roi Philippe de Valois au receveur du Vermandois de payer à Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, la rente viagère de 3.000 livres tournois qu'il lui avait donnée et assignée sur la recette du Vermandois; sous le vidimus de Guillaume Gormont, chevalier du Roi, garde de la prévôté de Paris, en date du mercredi 16 janvier 1348. — Paris, le 15 janvier 1348. (« *Mil CCC quarante et sept* »). Même mandement, sous le vidimus du même officier en date de Paris, le samedi 19 janvier 1348. — Damvillers, le 8 février 1348. (« *Mil trois cens quarante et sept* »). Projet des lettres que Béatrix de Bourbon, reine de Bohême, proposait de délivrer pour rentrer en possession des terres de Raismes, Aymeries et autres qui avaient été vendues au comte de Hainaut. — Valenciennes, le 30 juillet 1351. (« *Die penultima mensis Julii, indictione quarta, pontificatus S. P. Clementis, anno decimo* »). Lettres d'absolution de l'excommunication qu'avait encourue Marguerite, comtesse de Hainaut, en tenant le parti de l'empereur Louis de Bavière, son mari, délivrées par Pierre, évêque de Cambrai, en vertu de la bulle pontificale qui y est insérée. — Paris, 5 mai 1353. Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Hainaut, déclare que le roi de France l'a autorisée à prendre sur son trésor en perpétuel héritage une rente annuelle de 3.700 livres tournois, pour laquelle elle est entrée en la foi et en l'hommage-lige dudit prince. — Mêmes lettres. — 17 octobre 1354. Déclaration constatant que le jour de l'assemblée des commissaires du roi de France et de la comtesse de Hainaut est remise au jour de l'octave de la St-André (7 novembre) où lesdits commissaires devront se réunir à Cambrai.

B. 1179. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 24 sceaux brisés ou incomplets.

1356-1364. — 23 mars 1356. (« *Anno millesimo CCC° quinquagesimo et quinto* »). Mandement de Jean, roi de France, aux gens de la Chambre des Comptes de Paris, d'avoir à établir l'assiette des revenus de la ville de *Vailliaco* (1) que ce prince voulait donner à Marguerite, comtesse de Hainaut, en déduction d'une rente annuelle et perpétuelle de 3.700 livres qu'il lui avait assignée sur la recette du Vermandois ; vidimus sous le scel de Guillaume Staise, garde de la prévôté de Paris, en date du mercredi 30 mars 1356. — 8 septembre 1356. (« *Le jour Nostre-Dame ou mois de septembre* »). Promesse de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, Hollande, Zélande et sire de Frise, de payer à son cousin Walerand de Luxembourg, sire de Liney, 200 livres tournois, monnaie courante en la ville de Dordrecht, ainsi que 20 livres

(1) Peut-être Vailly-sur-Aisne.

tournois même monnaie pour deux faucons sors, sommes dont ledit Walerand jouira sa vie durant en les tenant en fief et hommage dudit comte de Hainaut. — Mons en Hainaut, en la maison de Jean de Chipli, le 28 mars 1357. (*«Mil trois cens chuinquante et sys»*). Lettres de Baudouin, châtelain de Beaumont et sire de Solre-le-Château, Jean Connez, Jean le Pautier, maïeur de Mons, Jean de Chipli, Fastres d'Espiennes, Jacquemars du Mortier et Jacquemart Barrez, hommes de fief du comte de Hainaut et de Hollande, par lesquelles ils déclarent que Simon Ryms et Piètre Alyns se sont soumis par devant eux à la paix et à l'accord fait à Bruxelles entre eux à cause du meurtre commis par Simon Ryms et ses complices sur les personnes de Henri et Sohier Alyns, frères germains dudit Piètre Alyns. — Malines, le 20 juin 1358. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, promet au duc Albert de Bavière, bail et gouverneur du Hainaut, d'entretenir loyalement tous les anciens traités en tant qu'ils touchent le duc et ses pays de Hainaut, Hollande, etc. — Mons, le 19 février 1364. (« *Mil trois cens sissante et trois* »). Jugement rendu par Gérard, sire de Ville, chevalier, bailli de Hainaut, assisté de messire Wautier de Fosseus, sire de Ravemberghe, Thierri de Ville, sire de *Hunchignies*, Henri de Barbençon, sire de Solre et de Haussy, Willaume, sire de Wargny, Jean le Ramonnères, sire de *Hertainy*, chevaliers, Willaume de Ville, prévôt de Mons, Jean, dit Folmaries, Baudouin de le Motte, Colart Renaus, *hostes* de Marcke et autres hommes de fief de Hainaut, par lequel ils ordonnent que, suivant les lettres de Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, du mardi avant la Nativité Notre-Dame (5 septembre) 1329, insérées in-extenso dans ce jugement, par lesquelles ce prince donne à Fastrit, seigneur de Ligne, chevalier, une rente héritière de cent livres par an et une autre rente viagère annuelle de la même somme, la dite rente héritière sera payée à Michel, sire de Ligne et de Briffeul, nonobstant les oppositions de Jean de Raing, procureur de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg et de Brabant.

B. 1180. (Carton.) — 5 pièces, parchemin.

1366-1429. — Paris, le 6 février 1366. (« *MCCC soixante et cinq* »). Lettres du roi Charles V par lesquelles, au lieu de la rente de 4.000 livres que les comtes de Hainaut touchaient sur son trésor à Paris, il donne à Albert de Bavière, bail et gouverneur du Hainaut, à lui et à ses successeurs, comtes et comtesses de Hainaut, une rente de 4.000 livres à percevoir sur les revenus des *passages et issues du Royaume* au bailliage de Vermandois, à charge de la tenir en hommage du Roi, avec mandement aux gens des Comptes, aux trésoriers à Paris, aux bailli et receveur du Vermandois, de payer et faire payer cette rente aux comtes de Hainaut. — Trois vidimus sur ce parchemin de ces lettres. — Même date. Lettres du roi Charles V par lesquelles il assigne ladite rente sur les *passages et issues du Vermandois*. — Paris, 22 août 1406. Lettres du roi Charles VI par lesquelles, en considération du mariage qui devait avoir lieu entre Jean, duc de Touraine, son fils, et Jacques (Jacqueline), fille et héritière de Guillaume, comte de Hainaut, il confirme les lettres précédentes et assigne lesdites 4.000 livres de rente sur les mêmes revenus de Vermandois, nonobstant le rachat fait depuis de 300 livres de cette dite rente. — Valenciennes, 21 janvier 1429. Lettres de Jacques (Jacqueline), duchesse de Bavière et comtesse de Hainaut, par lesquelles elle renonce, en faveur de Philippe, duc de Bourgogne, au droit qu'elle avait sur ces 4.000 livres de rente.

B. 1181. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux brisés et plusieurs fragments.

1366-1381. — Paris, le 23 juillet 1366. Donation faite par le duc Albert de Bavière, bail et gouverneur du Hainaut, au comte d'Eu, d'une rente de 1.000 livres à prendre sur celle de 4.000 livres que le roi de France lui avait assignée sur les passages et issues du Royaume au bailliage de Vermandois. — Sans date ; vers 1370. Requête présentée aux commissaires au gouvernement du Hainaut par Jean Dant contre Nicaise, châtelain de Raismes. — Le mardi, 9 janvier 1375. (« *L'an mil trois cens soixante quatorze, par un mardi noef jours ou mois de jenvier* »). Sentence arbitrale rendue par Simon de Lalaing, sire de Hordain, sénéchal d'Ostrevant, chevalier, bailli de Hainaut, entre Perceval, sire de Beaurain, Lancelot de Beaumont, son frère, chevalier, Gérard Dobies et Jean de Maubeuge, écuyer, d'une part, et Jean, dit Sausse, de Beaumont, comte de Fauquembergues et châtelain de St-Omer, d'autre part, au sujet des constitutions de

rentes viagères faites par les premiers, pour et au nom dudit comte de Fauquembergues. — Le Quesnoy, le 24 octobre 1376. Lettres par lesquelles Gui de Blois, sire de Beaumont et de Chimay, chevalier, promet de ne plus faire fabriquer de monnaie en son château de Fumay (*Fumaing*) qu'il tenait en foi et hommage du comte de Hainaut, sans le consentement de ce comte et de ses successeurs; laquelle promesse il fait à la prière du duc Albert de Bavière, gouverneur du Hainaut. — 27 octobre 1376. Gilles dit Louppars, de Wattignies, écuyer, et Jean de Berrey, hommes de fief du comte de Hainaut, déclarent que Jean dit Sausses de Maureye, prévôt de Maubeuge, les mena au château de Fumay (*Fumaing*) qui leur fut ouvert par Hustin Dour, châtelain d'icelui, et que ledit de Maureye avait saisi en leur présence tous les outils propres à fabriquer de la monnaie, trouvés dans ledit château. — 13 septembre 1381. Mémoire contenant que le duc Albert de Bavière prétendant que les ville et terre de Raimbeaucourt sont en la souveraineté du comté de Hainaut, se serait plaint en conséquence des exploits faits en cette terre par les gouverneurs de Lille et de Douai; comme le conseil du comte de Flandre soutient, au contraire, que ces ville et terre sont en la souveraineté de Flandre et spécialement la partie qui en est tenue de l'abbaye de Marchiennes par messire Englebert d'Enghien, les conseils desdits duc et comte sont convenus, afin de reconnaître de quel seigneur ces ville et terre étaient tenues, qu'ils nommeraient chacun deux personnes auxquelles ils donneraient pouvoir de se transporter à St-Amand pour, après avoir entendu les procureurs du Hainaut et de la Flandre, déterminer les mouvances de cette terre; dans le cas où les dits commissaires ne seraient pas d'accord, ils prendront l'évêque de Liége pour sur-arbitre. — Fragment d'un mémoire des frais faits par Mathieu Libars, procureur du comte de Flandre, pour procéder à ladite enquête.

B. 1182. (Carton.) — 8 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 3 pièces et 2 rouleaux, papier ; 9 sceaux incomplets.

1384. — *Sur un chemin allant de la Maladrerie Durkinez au mais Boussut*, le 15 juin 1384. Reconnaissance passée devant Godefroy de le Val, Jean Dams et Jean li Machons, clercs, hommes de fief du comte de Hainaut, par Grard de Pottes, écuyer, qu'il n'a aucune justice, ni seigneurie sur le chemin allant de la maladrerie *Durkisiez* au *mais Bousson?*; que la justice et la seigneurie sur ledit chemin appartiennent au comte de Hainaut; en conséquence ledit sieur de Pottes en désiste de tous les exploits de justice qu'il avait fait faire sur ledit chemin, et en fait le rétablissement à messire Baudouin de le Motte, chevalier, châtelain d'Ath. — Copie de cette pièce sur papier. — Même date. Reconnaissance passée devant les mêmes hommes de fief par Grard de Rasoncamp qu'il n'a aucune justice, ni seigneurie comme il le prétendait à cause de sa femme et de son fils sur un chemin à Maulde allant du vivier de *le Cambe* qui est du côté du chemin de *Hunamuez* en allant outre vers Tournai; que la justice sur ce chemin appartient au comte de Hainaut; il renonce, par conséquent, aux exploits de justice par lui faits sur ledit chemin et en fait le rétablissement à messire Baudouin de le Motte, chevalier, châtelain d'Ath. — Sur le grand chemin de Maulde, le 15 juin 1384. Reconnaissance passée devant les mêmes hommes de fief par noble homme messire Perceval de le Crois, déclarant n'avoir aucune justice, ni seigneurie sur le grand chemin de Maulde et spécialement sur la partie de ce chemin menant de *Labiel des waskieres des Kamuriers* jusqu'au vivier de le Cambe, et sur le même chemin en allant vers Tournai; et sur un autre chemin près du bois de *Pestriu* menant *lez* la maison Butor de Rasoncamp en allant vers Bieclers; que la justice sur ces chemins appartient au comte de Hainaut; en conséquence ledit Perceval se désiste de tous les exploits par lui faits sur lesdits chemins et en fait rétablissement à messire Baudouin de le Motte, châtelain d'Ath. — Deux copies sur papier, non signées; de cette dernière pièce. — 10 août 1384. Constitution d'une rente de 25 sols parisis, assise sur cinq quartiers de terre à Esplechin par Béatrix li Muisie, veuve de Jean Le Bacre, et demoiselle Catherine Le Bacre, sa fille, en faveur de Jacquemart de Waudripont. — Mons, le 18 octobre 1384. (« *Le jour saint Luck* »). Procuration donnée par Jean, sire d'Aisne, chevalier, à Jean Barat, dit Jennier, Jean le Bainier, Aubert de St-Denis et Hanin de Maulde, pour soutenir ses intérêts devant les commissaires du comte de Hainaut dans le procès qu'il avait contre Willaume de Wargny, chevalier, au sujet de la terre de Wargny. — 24 décembre 1384. Sentence rendue par Albert de Bavière, gouverneur du Hainaut, au sujet des dédommagements prétendus du fait de la blessure reçue par feu Marguerite, fille de Piérard

Le Long, de Quiévrain. — 1384. Liasse d'écritures produites dans le procès soumis à l'arbitrage du comte de Hainaut entre messire Willaume de Wargny, fils de Hue de Wargny, et neveu de Willaume de Wargny, chevalier, d'une part, et Jean, seigneur d'Aisne, chevalier, d'autre part, ayant cause de Marie de Gommegnies, sa femme, fille de la dame de......., laquelle était fille de demoiselle Béatrix de Wargny, dame de L'Escaille, sœur germaine dudit Willaume, au sujet des château, terre et seigneurie de Wargny que ledit seigneur d'Aisne prétendait lui appartenir du chef de sa dite femme, héritière de ladite dame de L'Escaille, son aïeule, et plus proche héritière dudit Willaume de Wargny, son frère, à qui elle avait survécu; ledit Willaume de Wargny, neveu, prétendait au contraire: 1° que la moitié desdits château, terre et seigneurie de Wargny lui appartenait par suite de la donation à lui faite par le seigneur de Wargny, son oncle; 2° que le seigneur d'Aisne, comme héritier du seigneur de Wargny, était tenu de lui payer les sommes indiquées dans les obligations souscrites à son profit par son oncle défunt.

B. 1183. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux en mauvais état.

1389-1390. — Paris, le 7 juillet 1389. Mandement du roi de France à ses trésoriers de Paris d'avoir à faire payer au duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, tout ce qui lui était dû d'une rente de 4.000 livres sur l'imposition foraine du bailliage de Vermandois; dans le cas où il n'y aurait pas de quoi le payer sur ladite imposition, il y aurait lieu de lui donner une assignation sur le Trésor royal ou ailleurs comme il serait trouvé convenable. — Paris, 10 juillet 1389. Lettres d'attache des trésoriers du Roi, à Paris, pour le payement de la rente de 4.000 livres due au duc Albert de Bavière, comte de Hainaut. — Mons, le 27 janvier 1390. (« *Par I joedi, jour des plaix des mortemains, jor saint Pol, XXVIIe Jour au mois de Janvier* (1), *l'an mil III^c IIII^{xx} et IX* »). Sentence rendue par Jean de le Porte, receveur des mortes mains de Hainaut, en présence et par l'avis de Mille Delebarre, Quentin de Frasne, Jean Bertran, Jacques de Miertine, Willaume Wourmillon, Colart de Haspre, Willaume Foulrant, dit le Franchois, Piérart Hardres, Colart de la Court et Hannin de Lières, clerc, hommes de fief du comte de Hainaut, sur le procès mû entre Willaume le Joene, sergent des mortes mains de Hainaut, d'une part, et Colart de Seghin, maïeur de la ville de Le Val sous Beaumont, et Lorart du Loroit, juré de ladite ville, d'autre part, au sujet de la saisie qui avait été faite par ledit sergent, d'une vache pour droit de meilleur *catel* après la mort de Jeanne Hustine, femme dudit Lorart, décédée en ladite ville; duquel *catel* lesdits maïeur et juré demandaient la restitution, prétendant que suivant la coutume de ladite ville de Le Val, il n'est pas dû de meilleur *catel* à l'occasion du décès d'une femme mariée demeurant en la *jurie* de ladite ville, mourant avant son mari; cette sentence décide que le droit de meilleur *catel* n'est pas dû dans ce cas ni à Beaumont, ni au Val-sous-Beaumont. — 12 mai 1390. Procuration donnée par Guillaume de Bavière, gouverneur de Hainaut et comte d'Ostrevant, à maître Jean Hubert, bachelier en droit, pour recevoir une rente de 4.000 livres tournois, assignée audit comte, sur les passages et issues du Vermandois. — 3 septembre 1390. Lettres de Jean, seigneur de Folleville, chevalier, garde de la prévôté de Paris, contenant l'attestation de cette procuration faite pardevant Richard de Vaily et Jean Mangier, clercs, notaires au Châtelet de Paris, par maître Jean Troullet, maître ès-arts, bachelier en théologie et chanoine de St-Germain de Mons, Vincent Harduin et Jean Piérart, clercs, tous du diocèse de Cambrai. — Paris, le 16 mai 1390. Mandement du roi Charles VI pour le payement de la rente de 4.000 livres assignée au comte de Hainaut sur les passages et issues du Vermandois. — St-Denis en France, le 18 septembre 1390. Mandement du même prince pour le même objet. — Beauvais, le 4 novembre 1390. Mandement du même prince pour le même objet. — La Haye, le 30 novembre 1390. Lettres du duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, par lesquelles il reconnait tenir ladite rente en foi et hommage du roi de France.

(1) Il y a erreur de la part du scribe quant à la date de la fête de la Conversion de Saint-Paul qui est tombée, en 1390, le mardi 25 janvier et non le jeudi 27.

B. 1184. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces et 1 rouleau, papier; 1 sceau et plusieurs fragments.

1391-1394. — Paris, le 13 septembre 1391. Lettres du roi Charles VI par lesquelles il mande à ses trésoriers de faire payer à Albert de Bavière, comte de

Hainaut, une rente assignée sur les passages et issues du Vermandois. - 26 novembre 1391. Lettres par lesquelles les échevins et communauté de Walcourt promettent d'obéir au comte de Hainaut, à qui le comte de Namur a cédé la souveraineté de leur ville, après l'avoir démembrée de son comté de Namur pour l'unir perpétuellement à celui de Hainaut. — Lille, le 19 septembre 1392. Lettre de H. d'Espierre au chancelier de Flandre touchant plusieurs matières, entre autres les limites du Hainaut et de l'Ostrevant. — Paris, le 17 décembre 1392. Mandement du roi Charles VI pour le payement des arrérages de la rente de 4.000 fr. sur les passages et issues du Vermandois, dus au comte de Hainaut. — 20 décembre 1392. Mandement du même prince concernant le même objet. — Paris, le 17 janvier 1393. (« *M CCC IIII^xx et XII* »). Lettres par lesquelles Jean de Folleville, chevalier, conseiller du Roi, garde de la prévôté de Paris, déclare avoir vu deux ordonnances des généraux des aides pour la guerre, adressées aux receveurs de Noyon et de Reims, touchant le payement de la rente ci-dessus. — 14 juillet 1393. Instructions données par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, aux envoyés adressés par lui à Albert, duc de Bavière et comte de Hainaut, et à Guillaume, comte d'Ostrevant, fils dudit comte de Hainaut, pour terminer les différends soulevés entre eux par la mort de Guillaume Briès et de Guillaume Cuser, en réparation desquels meurtres Albert de Bavière avait fait assiéger le château d'Altena (Hollande, province d'Utrecht) appartenant au comte d'Ostrevant ; relation des députés ; lettre du comte d'Ostrevant à ces députés ; sauf-conduit obtenu par eux du duc de Bavière ; seconde lettre du comte d'Ostrevant auxdits députés du duc de Bourgogne. — Sans date ; vers 1393. Exposé des quatre articles que le duc de Bavière voudrait faire souscrire par son fils le comte d'Ostrevant. — Le Quesnoy, le 8 février, sans date d'année ; vers 1394. Lettres du duc de Bavière par lesquelles il accrédite comme ses représentants auprès du duc de Bourgogne Rasse de Montigny, seigneur de Quiévelon, et maître Jacques Banel.

B. 1185. (Carton). — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau écrasé.

1399-1400. — *Everenges,* le 27 juin, sans date d'année ; vers 1399. Lettre de Jean de Bavière, évêque de Liège et comte de Los, au comte d'Ostrevant, gouverneur du Hainaut, son frère, au sujet d'une journée qui doit être tenue pour régler les affaires pendantes entre lui et le duc de Bar. — Namur, le 13 juillet, sans date d'année ; vers 1399. Lettre de Guillaume, marquis de Namur, seigneur de Lécluse, au duc Albert de Bavière, comte palatin du Rhin, gouverneur du Hainaut et de la Hollande, lui annonçant que quatre des métiers de la ville d'Huy sont, à l'encontre de la volonté de l'évêque de Liège, entrés en forces sur ses terres, pillant et capturant ses sujets, brûlant les maisons et brisant les métiers ; ce dont il lui adresse plainte comme étant son vassal afin qu'il y porte remède. — 11 décembre 1399. Commission délivrée à Pierre d'Acigne par Jacques de Bourbon, comte de La Marche, seigneur de Leuze, de Carency et de Condé-sur-l'Escaut, à l'effet de s'enquérir de ses terres de Picardie et de Hainaut et d'en améliorer l'administration. — 15 août 1400. Commission donnée par Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, à Adam Clokart, de St-Amand, bachelier en droit canon, pour poursuivre le payement de la rente qui lui est due sur la recette de Vermandois.

B. 1186. (Carton.) — 1 pièce en mauvais état et 2 rouleaux, parchemin ; 7 pièces, papier.

XIVe siècle. — Sans date ; XIVe siècle. Lettres par lesquelles la comtesse de Hainaut, Marguerite, cède au comte Guillaume les comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande, avec un mémoire sur la manière dont son fils gouverna lesdits pays et sur le désaccord survenu entre celui-ci et le comte Guillaume; conditions que ce dernier aura à remplir et indication des sommes qu'il aura à payer. — Sans date ; XIVe siècle. Restitution d'une somme annuelle de 4.000 livres sur les passages du Vermandois, faite par le roi Charles VI, à Albert de Bavière, comte de Hainaut. — Idem. Supplique de Guillaume de Bavière, fils du précédent, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, pour être maintenu dans la jouissance de ladite rente. — Idem. Consultation sur divers points de la coutume de Hainaut, spécialement en matière matrimoniale. — Idem. État des acquêts faits sous le feu comte de Hainaut, dans les prévôtés de Binche, Mons, Maubenge, Bavay, Le Quesnoy, Valenciennes et dans châtellenie d'Ath. — Idem. Déclaration, faite par Henri de Liedekerke à Guillaume, comte de Hainaut, d'un fief gisant à *Hyon* et autres lieux. —

Sans date ; fin du XIV[e] siècle. Lettres de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et administrateur du Hainaut, au sujet des 4.000 livres de rente que feu son père avait levées sur le trésor du roi de France en février 1365 et pour lesquelles il était devenu homme dudit Roi.

B. 1187. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces et 1 rouleau, papier ; 3 sceaux brisés et 3 bulles en plomb.

1402-1409. — 4 mai 1402. Compte des sommes versées par le receveur de Vermandois au receveur du Hainaut. — 11 février 1404. Supplique de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, à l'effet d'obtenir le payement d'une rente due par le Trésor royal au comte de Hainaut ; ordonnance du roi Charles VI à ce sujet ; compte des versements effectués par les gens du Roi entre les mains du duc Albert, père dudit Guillaume. — 8, 22, 23 et 27 août 1406. Assignation d'une rente de 4.000 livres par le roi Charles VI au profit de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, à prendre sur les aides du comté de Ponthieu, en réduction de plus forte somme due audit comte sur la recette de Vermandois ; foi et hommage prêtés au roi de France, en conséquence de ce dernier acte, par le comte de Hainaut. — 6 et 15 octobre 1406. Lettres du roi Charles VI transférant sur la recette des aides du diocèse de Reims, la pension de 6.000 francs primitivement assignée au comte de Hainaut sur la ville de Tournai. — 4 décembre 1408. Lettres du même prince au sujet de l'extinction des arrérages de la rente assignée sur la recette du Vermandois, dus au comte de Hainaut. — 5 août 1409. Bulles du pape Alexandre V, autorisant Marguerite de Bourgogne, duchesse douairière de Bavière, comtesse de Hainaut, à choisir un confesseur à l'article de la mort pour l'absoudre de tous les cas réservés ; — à faire célébrer la messe sur un autel portatif contenant une pierre bénite ; à faire célébrer également les saints mystères dans les pays interdits pourvu que cela soit sans éclat. — Décembre 1409. Vidimus par les échevins de Lille des lettres par lesquelles Jean, duc de Berry, donne à son neveu Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, la propriété d'un hôtel « que jà piéça nous bailla par eschange feu nostre très chier et très amé nepveu le duc d'Orléans, lequel fut piéça à messire Hugues Aubriot, jadiz prévost de Paris, et depuis à messire Pierre de Giac, et après à nostre dit nepveu, assis à Paris, en la rue de Joy, assez prez l'esglise parrochial de Saint-Pol ».

B. 1188. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 10 sceaux ou cachets, dont plusieurs en mauvais état et 1 bulle en plomb.

1410-1417. — 26 juillet 1410. Vente au comte de Hainaut par Baudouin Lire d'un fief de 60 livres de rente assis sur l'office de receveur de Hainaut. — Le Quesnoy, décembre 1411. Don par Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, à Marguerite de Bourgogne, sa femme, des terres de Theylinghe, Beverwick et Nortwick, sises en Hollande. — 14 mars 1412. Vente entre particuliers d'une pièce de terre mouvant de la seigneurie d'Ancre. — 15 octobre 1412. Lettres du roi Charles VI au sujet des revenus perçus par le comte de Hainaut dans le Vermandois. — Bologne, le 18 avril 1414. (« *Datum XIIII Kalendas Maii, pontificatus nostri, anno quarto* »). Bulle du pape Jean XXIII autorisant la duchesse douairière de Bavière, comtesse de Hainaut, et les gens de sa maison à faire gras les jours maigres en cas de nécessité. — 28 janvier 1415. (« *Mil quatre cens et quatorze* »). Indemnité de 100.000 écus d'or, accordée par le roi Charles VI au comte de Hainaut pour les pertes qu'il a subies lors de la campagne dirigée par ce prince contre le duc de Bourgogne. — 15 mars 1417. Obligation de 60.000 livres tournois, souscrite par Jean, dauphin de Viennois, duc de Berry, comte de Ponthieu et de Poitou, au profit de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande. — 5 et 14 juin 1417. Lettres par lesquelles Jacqueline de Bavière, veuve du dauphin Jean, consent à laisser jouir Marguerite de Bourgogne, sa mère, des villes et seigneuries d'Ath, Binche, Le Quesnoy, Morlanwez, Baudour, Renautfolie et des objets mobiliers délaissés par Guillaume, comte de Hainaut, leur père et mari.

B. 1189. (Carton.) — 7 pièces et 1 cahier, 28 feuillets, parchemin ; 3 pièces et 2 rouleaux, papier ; 156 sceaux, dont plusieurs incomplets.

1421-1429. — 11 mai 1421. Association de Marguerite de Bourgogne, comtesse de Hainaut, au bénéfice spirituel des messes et *paters* qui se disent et diront dans tout l'ordre des Frères Prêcheurs. — Lille, 27 mai 1424. Ordonnance de Philippe, duc de Bourgogne pour faire remettre la sénéchale de Hainaut en jouissance de la terre de Hamelincourt qui lui avait été abandonnée après la mort du sénéchal de Hainaut, son frère, tué à la bataille de Rousseauville ; elle s'était ensuite dessaisie de cette terre au profit de sa sœur cadette, veuve du sire de Jeumont, tué à la

même bataille; la dame de Jeumont ayant depuis contracté nouveau mariage avec Jean de Floyon, ennemi du duc de Bourgogne, celui-ci avait, par représailles, saisi ladite terre de Hamelincourt. — 21 avril 1425. Délivrance à Baudouin de Fromont, trésorier de Hainaut et prévôt des églises de Mons, d'un millier de carpes qu'il a le droit de prendre tous les ans à cause de sa dite trésorerie sur les pêcheries de Hainaut. — Avril, mai, 4, 16 et 30 juin 1427. Requêtes adressées à Henri VI, roi de France et d'Angleterre, par Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, à l'effet d'obtenir du secours contre Philippe, duc de Bourgogne, son oncle, qui voulait s'emparer de ses États, sous prétexte qu'elle avait recherché l'alliance anglaise en épousant Humfroi, duc de Glocester; reconnaissance par les États de Hainaut du duc Philippe le Bon comme gouverneur de cette province; protestation de Jacqueline de Bavière contre cet acte; mandement du duc de Bourgogne à ses officiers du Hainaut pour maintenir Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, dans la jouissance de ses terres du Quesnoy, Ath et Binche. — Juillet et août 1427. (« *Londres, le XI*[e] *jour de juillet* »). Lettre des conseillers d'État d'Angleterre au duc de Bedford, régent du royaume, pour l'inviter à s'interposer auprès du duc de Bourgogne, en faveur de Jacqueline de Bavière, persécutée à cause de son mariage avec le duc de Glocester et de ses sympathies pour l'alliance anglaise. — Corbeil, le dernier juillet. Réponse du duc de Bedfort par laquelle il déclare qu'au point où en sont les négociations avec le duc de Bourgogne, ce dernier paraît incliner vers un accommodement; le Régent ne croit pas, du reste, quel que soit son attachement personnel pour le duc de Glocester et pour Jacqueline, que « pour ung fait particulier, on doye mettre en trouble telz deux royaumes, qui sont les royaumes de France et d'Angleterre, et donner occasion de mettre division entre les subgiez d'iceulx, qui, par la paix générale, tant saintement faite, sont à présent unis et en concorde ». — Paris, août. Lettre du duc de Bedfort au duc de Glocester, dans laquelle il développe les mêmes considérations; tout en accablant son noble correspondant de protestations d'amitié, le Régent du royaume l'engage vivement à faire sa paix avec le duc de Bourgogne. — Semblable lettre du même duc de Bedford, au sire de Fervers (?), dans laquelle il rend compte de son officieuse intervention dans les démêlés du duc de Bourgogne et du duc de Glocester. — Cologne, le 27 mai 1428. Lettres de Barthélemy Texier, général de l'ordre des Frères Prêcheurs, associant Marguerite, comtesse de Hainaut, aux prières et bonnes œuvres de l'Ordre. — 22 janvier 1429. Cession par Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, à Philippe, duc de Bourgogne, de la rente de 4.000 livres qu'elle tenait en fief du roi de France sur les passages et issues du Vermandois. — 29 avril 1429. Ordonnance du duc de Bourgogne pour le rétablissement de la justice et des finances dans le Hainaut. — Tournai, le 25 août 1429. Lettre de Jean, provincial des Frères Mineurs, par lesquelles il accorde participation pour Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande, etc., à toutes les messes, indulgences, aumônes qui se font en l'ordre des Frères Mineurs, en récompense des bienfaits qu'elle a répandus sur cet ordre. — 1[er] septembre 1429. Déclaration des terres, rentes et revenus que Marguerite de Bourgogne, comtesse douairière de Hainaut, possédait dans cette province et qui étaient: Le Quesnoy, Ath, Flobecq et Lessines, Binche et Baudour.

B. 1190. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau incomplet.

1433-1436. — 18 mai 1433. Permission accordée par Philippe, duc de Bourgogne, à Bondeville, Antoine et à Pierre Du Mont, de la ville de *Kier* (Chieri) en Piémont, de s'établir pour quinze ans dans la ville de Forest en Hainaut, *lez* (près) la ville du Câteau-Cambrésis, et d'y exercer, durant ce laps de temps, leur métier de changeurs ainsi que dans tout le pays de Hainaut, « hormis les villes ou autres lombars marchans sont privilégiez ». — 11 mai 1434. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, en considération des éminents et continuels services de son chancelier Nicolas de Rolin, seigneur d'Authume, d'Aymeries et de Raismes, « et pour considérations des grandes pertes et domaiges que les gens et subjets de nostre chancellier desdictes terres et signories d'Aymeries, de Raismes, de Sart, de Dourlers et de Pont-sur-Sambre, ont eus, portés et soutenus, à l'occasion des guerres de nostre pays de Hainnau et par le fait de nos ennemis et adversaires quy y ont couru, piliez et robé, et aussi par les faicts de plusieurs gens d'armes quy se sont souventes fois logé esdictes villes et mengié le pauvre peuple, et les maisons et héritaiges d'iceux lieux mis en ruynes et désolations, tant par feu comme

aultrement, dont [besoing] apparent estoit desdis subjets s'absenter et désemparer desdis lieux, et non y habiter, tant pour les faits dessus dis comme aultres, et aussy pour ce que grandement et souvent estoient travaillés et molestés par les sergeans de nos villes de Maubeuge, du Quesnoy, de Bavay et d'ailleurs, quy journellement et continuellement y alloient exploixter et adjourner lesdis subjets à comparoir par devant leurs maistres, se provision n'y eust esté par nous mise », accorde, en conséquence, audit chancelier « la franchise et liberté qu'il et ses hoirs à tous jours puissent joyr, user et possesser de conjurer en toutes sesdictes terres et signories par eulx, leurs bailly et lieutenant, de tous cas et de touttes personnes de franche vérité, et de tous aultres droits et exploicts quy appartiennent à haulte justice et signorie, tant des subjets et manans desdictes terres comme d'autres, en faisant à un chascun droit, raison et justice, selon la loy et coustume de nostre pays et comté de Hainnau ». — 21 décembre 1435. Confirmation par le roi Charles VII du transport de la rente de 4.000 l. sur la recette du Vermandois, à la comtesse douairière de Hainaut, Marguerite de Bourgogne, « en faveur de ce qu'elle a tenu la main à la paix et réunion de nostre frère et cousin (le duc Philippe le Bon) avecques nous et s'y est grandement emploiée, ainsi que par noz très-chiers cousins le duc de Bourbon, le comte de Richemont, nostre connestable, le comte de Vandosme, grant maistre de nostre hostel et noz amez et féaulx l'arcevesque de Reims, nostre chancelier Christofle de Harecourt, nostre cousin, et aultres noz conseilliers et ambassadeurs sur le faict de ladicte paix, à nous est certiffiez, en quoy elle a bien démonstré son bon vouloir et grant affeccion au bien de noz royaume et seigneurie ». — Sans date ; vers 1435. Mémoire adressé au duc de Bourgogne par les envoyés chargés de traiter pour lui de la paix avec la comtesse de Hainaut et les députés des Trois Etats de cette province. — Sans date ; vers 1435. Copie des lettres de Jacqueline, comtesse de Hainaut, par lesquelles elle demande à son neveu le comte de Charolais de vouloir bien retarder de huit jours la conférence qu'elle doit avoir à Senlis avec lui, le roi de France et le comte de Guyenne. — 6 mai 1436. Notification par Gérard, prieur de Vauxverd, à Soignies, des indulgences accordées par le Saint-Siège à Marguerite de Bourgogne, duchesse douairière de Bavière et comtesse douairière de Hainaut. — 20 août 1436. Don par le duc de Bourgogne à Simon de Lalaing, son conseiller et chambellan, des villes, justices et seigneuries de Trith et de Maing, « ensemble la terre et maison qu'on dist le Bos Dame Ysabel, et une autre tour nommée la tour d'Ancre assize de lez Lessines emprez Grantmont avec les terres ahanables, molins, tordoirs, fours à ban, terrages, cens, rentes, etc. ». — Sans date ; vers 1436. Minute d'une lettre adressée au duc de Bourgogne par son envoyé dans les Pays-Bas pour lui rendre compte de son entrevue avec la comtesse douairière de Hainaut et les députés des Trois États de cette province.

B. 1191. (Carton.) — 8 pièces, 1 rouleau et 1 cahier, 6 feuillets, parchemin ; 6 pièces et 6 cahiers, 53 feuillets, papier ; 7 sceaux écrasés ou incomplets.

1438-1463. — Le Quesnoy, le 20 mars 1438. Lettres sous le sceau des hommes de fief du duc de Bourgogne, par lesquelles Marguerite de Bourgogne, comtesse douairière de Hainaut, et le dénommé Lottard Bellekenne se déclarent délivrés de ce qu'ils pouvaient se devoir mutuellement. — Douai, 7 juillet 1438. Vidimus par Allard, abbé de St-Jean de Valenciennes, d'un mandement du duc de Bourgogne prescrivant le payement des 4.000 livres de pension, dues à Marguerite, comtesse douairière de Hainaut, à cause de son douaire sur les terres de Hollande. — Blois, 2 octobre 1438. Assignation par le roi Charles VII sur la recette domaniale du Vermandois et sur celle des aides à Laon, à Soissons et à Ribemont, de la rente de 4.000 livres que ses prédécesseurs et lui étaient tenus de servir aux comtes de Hainaut et d'Ostrevant. — Valenciennes, 30 octobre 1439. Quittance délivrée par les exécuteurs testamentaires de feu Gilles Le Fèvre, de tout ce que la comtesse douairière de Hainaut pouvait devoir audit Gilles. — Le Quesnoy, 16 août 1440. Procuration donnée par Marguerite de Bourgogne, comtesse douairière de Hainaut, à Colard de Haynin, seigneur d'Amfroipret, à l'effet de poursuivre en Hollande le payement d'une somme de 1619 couronnes, due à cette princesse par le seigneur de Montfort. — Septembre 1448. Mémoires et avertissements touchant le pays de Hainaut et d'Ostrevant et ses limites avec le royaume de France, « baillés à Monseigneur le Président de Bourgogne pour servir à la journée que les ambassadeurs du Duc ont à Reims avec les ambassadeurs du roy de France ». —

15 janvier 1450. Doléances des Trois États du comté de Hainaut, présentées en ces termes au duc de Bourgogne par le comte de Chimay : « Mon très-redoubté seigneur, vostre pays de Haynnau, avant la désolation d'icelui, estoit garny et décoré par l'église de 22 croches (crosses, abbayes dont les abbés avaient le droit de porter la crosse). En estat de le noblesse avoit 22 terres d'ancienne bannière et 22 villes fermées. Présentement, monseigneur, qui est pitié, des prélats ne sont que cinc ou six résidens en leurs monastères et sont leurs religieux dispersés par autres lieux où ils pevent trouver leur subsistance et vivre. Et en ce qui touche les nobles, en ensuivant le proverbe, certainement leurs bannières sont devenues chimères et sont leurs seigneuries en totale ruine. De 22 villes qui y souloient estre, la juste moitié sont démolies et en gast, et sont arbres et herbes es rues où souloient estre les honnestes édifices ». — Assiette de l'aide octroyée par les États de Hainaut réunis à Mons ; collecte de la portion contributive du clergé de Hainaut, ladite collecte opérée par les soins de l'abbé de Liessies, de dom Jean Blain, mandataire de l'abbé de St-Ghislain, de l'abbé de St-Denis (en Broqueroie ?), de l'abbé de Lobbes, de Jean Lambert, pour Cambrai, de Pierre Rolland pour Leuze, du curé de Binche pour Binche. — 28 janvier 1450. Attestation par Wibert Lestecque et Mahieu Gorret, hommes de fief du bailliage de Hainaut, au sujet de certains voyages faits par Pierrart Hellin, Jehannin de Dragheville et Wallerant Lalart, tous sergents dudit bailliage, sur les ordres du bailli de Hainaut « ès marches de Valenciennes, Quesnoy et Landrechies, à intention d'y trouver aucuns lairons et mourdreurs qui journellement alloient et venoient en ce pays de Hainault desrouber et mourdrir gens, et ne savoit-on quelz gens ce estoient ; et tant cherchièrent nuit et jour que en la ville de Maroilles dallez Landrechies, ilz agistèrent ung homicide d'an et de jour, accompaigné de V ou VI très-mauvaix garchons, etc. ». — 14 août 1450. Réunion à son domaine par le duc de Bourgogne, des terres et seigneuries de Denain, Val de Beaumont, Anderlues, Hannechuelle et Naste provenant de la succession de Jacqueline de Bavière en Hainaut. — 1460. Enquête faite dans le procès de Jean Chauffecire comme hoir et héritier de Jean Rasoir, receveur général de la recette de Hainaut, contre Guillaume Dugardin, successeur dudit Jean Rasoir, au sujet d'une somme de 4.000 livres parisis payée par ce dernier au duc de Bourgogne. — 4 août 1463. « Abolition de la recette générale de Hainaut, laquelle est mise en quatre mains ».

B. 1192. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 10 pièces et 1 petit registre non relié de 84 feuillets, papier.

1513-XVI[e] siècle. — 30 novembre 1513. Ordonnance de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche pour la répression des désordres et crimes commis par les gens de guerre dans le Hainaut. — 4 décembre 1515. Mandement de l'archiduc Charles d'Autriche défendant aux habitants du Hainaut de fabriquer du salpêtre et de le vendre. — Malines, le 5 janvier 1519. De par le Roi (de Castille) en son conseil, adressé au bailli de Hainaut pour qu'il ait à faire défense de jurer et blasphémer le saint Nom de Dieu et celui de la Glorieuse Vierge. — 1527. Rapport de Jean de Tenremonde, maître de l'artillerie de l'empereur Charles Quint, sur ce qu'il conviendrait de faire pour la défense du Hainaut. — Sans date ; vers 1534. Pièces et mémoires touchant les changements que l'on pourrait apporter dans les coutumes de Hainaut, surtout en ce qui concerne les fiefs et successions, lesquels changements ne se devront pourtant pas faire légèrement ainsi que relativement au droit d'aubaine. — Bruges, le 18 avril 1547. Lettre de la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, au duc d'Arschot, lieutenant-général et grand-bailli de Hainaut, premier chef des finances de l'Empereur, lui recommandant de mander aux prélats et gens d'église du Hainaut de faire dire des prières pour le succès des armes de l'Empereur alors en guerre contre les princes rebelles. — Sans date ; XVI[e] siècle. Ordonnance de la reine Marie de Hongrie prescrivant aux gens des Comptes d'informer sur la manière dont les receveurs des villes du Hainaut procèdent pour la perception du pot de vin dans les baux des terres, prés, bois, moulins appartenant au domaine de l'Empereur. — Sans date ; XVI[e] siècle. Extrait informe des chroniques du Hainaut relatif à l'origine du comté d'Ostrevant.

LAYETTE 54. — VALENCIENNES (VILLE DE). — PRÉVOTÉ-LE-COMTE DE VALENCIENNES. — CONDÉ.

B. 1193. (Carton.) — 10 pièces et 1 cahier, 4 feuillets, parchemin ; 3 pièces, papier.

1290-1291. — **Valenciennes (ville de).** — Septembre 1290. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur*

Jésu Crist mil deus cens quatre vins et dis, el mois de septembre »). Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, s'engage par serment à maintenir et conserver les privilèges de la ville de Valenciennes, les lois, coutumes, franchises, corps et *avoirs* (biens) de ses bourgeois et de ses habitants, promettant de ne nommer lorsqu'il instituera des échevins jurés de la paix, que *prud'hommes* et bourgeois de la ville; toutes les fois qu'il y aura des difficultés au sujet des usages, coutumes et franchises de cette ville, les jurés et échevins seront crus sur leur serment et le Comte confirmera leur décision. Le Comte prie pour sûreté de ces lettres ses chers et féaux amis, ses hommes de Hainaut, de les corroborer par l'apposition de leurs sceaux, savoir: Jean, seigneur d'Audenarde et de Rosoit; Rasson de Gavre, seigneur de Liedkerke et de Bréda; Nicolon de Condé, seigneur de Moriamès; Gillon dit Rigaus, seigneur du Rœux; Jean, seigneur de Barbençon; Watier, seigneur d'Enghien, damisel (damoiseau); Ernoul, seigneur de la Hamaïde; Gérart, seigneur de Jauche; Watier, seigneur de Ligne; Jean de Hennin, seigneur de Boussus; Jacquemon de Verchin, sénéchal de Hainaut; Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine; Oston, seigneur de Trasignies; Watier, seigneur de Bousies; Joffroi, seigneur d'Aspremont; Baudri, seigneur de Roisin; Nicolon, seigneur de Quiérenain; Gérard, seigneur de Viane; Gillion, seigneur de Berlaimont; Jean, seigneur de Lens; Alart, seigneur de Ville et Willaume, seigneur de Gommegnies; — deux copies simples sur parchemin de cette pièce; — deux autres copies sous le vidimus de l'official d'Arras, en date de la sixième férie après la Décollation de St-Jean-Baptiste (3 septembre) 1291; — une autre copie en parchemin; encore une autre copie sur parchemin au bas de laquelle se trouve une mention portant que ces lettres ont été annulées par l'empereur d'Allemagne, mention reproduite au bas de la copie de la pièce dans le cartulaire de Hainaut. — 1290. (« *L'an de grâce mil CC IIII^xx et X* »). Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, déclare *qu'étant nouvellement venu à terre*, il jure solennellement, ainsi que ses prédécesseurs les comtes de Hainaut, seigneurs de Valenciennes, l'ont toujours fait, de conserver et maintenir les franchises et privilèges de cette ville. — Sans date; vers 1290. Mémoire dans lequel sont rappelés à la ville de Valenciennes les motifs qu'elle a d'être fidèle envers le comte de Hainaut et les actes de rébellion dont elle s'est rendue coupable envers lui. — Haguenau, le 20 juin 1291. (« *Datum apud Haghenoyam per manum magistri Henrici, prothonotarii nostri, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo, indictione IIII^a, duodecimo Kalendas Julii, regni vero nostri anno XVIII°* »). Lettres par lesquelles Rodolphe, roi des Romains, déclare que les prévôt, échevins, jurés et communauté de la ville de Valenciennes s'étant révoltés contre Jean d'Avesnes, leur seigneur, et lui ayant causé de grands dommages, il annule les privilèges que les habitants avaient obtenus de force de leur dit seigneur lorsqu'il était venu à Valenciennes, lesquels privilèges portaient confirmation de leurs lois, chartes et coutumes; cette sentence a été rendue en présence des évêques de Constance et de Bâle, des comtes de Catzenelleboghen, de Linneghen, de Wurtemberg, de Waldeck et de Wirtemberg, d'Albert *Burgeard*, de *Ergelop*, marquis de *Haparck* et des seigneurs de Baldeke, vieux et jeune; — deux autres originaux de ce diplôme, scellés de même; — mêmes lettres données sous le vidimus d'Adolphe de Nassau, roi des Romains, à Bonn, le 7 des Ides d'août (7 août) 1292, première année de son règne. — Montargis, le 22 août 1291 ou 1292 (1). (« *Che fu fait à Mont Argi, le merquedi après l'Assumption Nostre-Dame en l'an Nostre Ségneur mil CC IIII^xx et XII* »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, mande à ses prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes, qu'il approuve que les habitants de cette ville appellent à leur secours Gui, comte de Flandre, ou quelqu'un de ses enfants, pour les défendre contre les mauvais traitements de Jean, comte de Hainaut et d'Ostrevant, sauf le droit du Roi dont il se fera informer incessamment.

B. 1194. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1194. — Valenciennes (ville de). — 7 juillet 1292. (« *Actum nonis Julii, indictione quinta, regni vero nostri anno primo* »). Lettres par lesquelles Adolphe, roi des Romains, déclare qu'il a rendu à *Bourchet* hors des murs d'Aix-la-Chapelle, une sentence sur la plainte que le comte de Hainaut lui avait portée contre les habitants de Valenciennes

(1) Le texte latin de ces lettres qui se trouve sur la même page que le texte français, donne pour date l'année 1291, tandis que le texte en langue vulgaire porte 1292.

qui avaient commis de graves excès contre lui, leur seigneur; il le suppliait en conséquence de les faire citer et comparaître devant lui et comme il craignait qu'il n'arrivât malheur à ses envoyés s'ils allaient dans cette ville il le priait de désigner un endroit voisin où ils pourraient être en sûreté. Cette sentence fut rendue en présence de l'archevêque de Trêves, de l'évêque de Metz et des nobles hommes: les comtes de Chalon, de Juliers, de *Viremburch* et de *Ditz*, de ses vassaux de *Vildemberth*, Jean de Levembourth, Gerlac de Ysemburch, Henri et Roric de Montabur, Jean de Riverschet et Herman de Hademare. — Bourchet, hors des murs d'Aix-la-Chapelle, le 6 des nones (2 juillet), indiction cinquième, première année du règne de l'empereur Adolphe de Nassau (1292). Mandement du même prince aux prévôt, jurés et communauté de la ville de Valenciennes et particulièrement à Gilles Faumin, Renier, son fils, Jacques Pole, Jacques le Per, Wauthier de Heskes, Wautier Brachon, Wautier d'Escaupont, Jean Vilain, Pierre dit le Poivre, Jacques de *Castro* (du Château), Simon dit le Long, Jean de Martis, Alexandre de *Calcheia* (de la Chaussée), Jacques et Jean, ses frères, Jean de St Sauwe (Saulve), Sandrars de Coirube (Carouble), Gilles Fachuel, Jean de Mortagne, Jacques de Mortagne, Baudouin Cordarés, Wautier Caufourier, Jean de Perona, Gilles, son frère, Baudouin de Bassi, Jean dit Brisebos, Jean Silvestri, Gilles Silvestri, Jean d'Awan, Gilles dit Roy, Sandrart Billot, Gilles de Kenregan, Nicolas Blanchard, Jean de St-Pierre, Simon Mollen, Gilles Tuepain, Jean de Aisin (Anzin), Gillebert Noghet, Pierre de Famars, Henri Creste, Roger Caperon, Colard Carlario, Lander de Corube (Quarouble), Simon Dugardin, Jean Blaret, Alard Briche, Hugues de Triche (Tritht), Sewart Piedevacke, Hugues Desmoulins, Jean de Supervado, Henri de Supervado, Willaume Jugle, Wautier de Dour, Colard Matebrun, Nicolas Albon, Gilles Hodeman, Gilles de Ansen, Jacques de Jauche, Simon Alutario, Sandrard Patruo, Arnoul de Salice, Jean Barbitonsori (le Barbier), Jean de Thians, Lotin de Baillehaut, Colard de Trial, Hugues Mahon, Jean de Miremont, Jean Cambitori (le Changeur), Wautier Cambitori, Jacques Dugardin, Baudouin Balet, Baudouin Pole, Mathieu Vandeli, Colard Combario, Laurent Cauffonnier, Jean Blareciel, Jean de Viconia, Jacques Crestial, Vilain de Vi, Jean Craissin, Jean Faukenet, Jean de Sommaing (Somain), Gilles Coignote, Arnoul de Pieruwés (Péruwez), Colard Brach-de-fier (Bras de Fer), Dragoin Chertans, Jean Mutoni, Jean Carbon, Michel de Tenremonde, Gilles Grebiert, Pierre Grebiert, Jean Gudelent, Baudouin Louffin, Gilles de Heskes, Willaume Gauffier, Percheval, Manghenele, Robert Manche, Percheval dit Vaspadoualier Galvain lombard, et ses associés, Alard de Roisin, Baudouin Vilain, Willaume Carpentier et Jacques de Mons, boucher, d'avoir à se trouver par devant lui le lendemain de l'octave de St-Pierre et St-Paul (8 juillet), pour répondre au sujet des injures commises par eux à son égard et à l'égard de son féal Jean, comte du Hainaut, leur seigneur. — Bourchet, 7 juillet 1292. Mandement de l'empereur Adolphe de Nassau à l'abbé de St-Ghislain et à Jean de Tournai, chanoine de St-Quentin, d'avoir à se rendre dans la ville la plus proche de Valenciennes et d'y citer à comparaître dans l'église de cette ville, les bourgeois de Valenciennes, notamment ceux nommés dans les lettres ci-dessus. — 20 juillet 1292. Rapport fait à l'empereur par Roger, abbé de St-Ghislain, ordre de St-Benoit, diocèse de Cambrai, et Jean de Tournai, chanoine de St-Quentin et de Maubeuge, de la sommation faite par eux à St-Saulve aux habitants de la ville de Valenciennes, en exécution des lettres ci-dessus; cette sommation a été faite à St-Saulve à l'entrée de l'église, en présence de Nicolas de Rochefort, abbé d'Hautmont, de Jacques, son chapelain; de Raoul, prieur; de Gilles le trésorier; de Nicolas, sous-prieur et d'autres religieux de l'abbaye de St-Saulve, ordre de Cluny; de Hugues de Mauraing, moine de St-Ghislain et de nobles hommes Nicolas de Buire, chevalier, Jean de Mainlevriel, bailli de Hainaut, Baudouin, son clerc, Willaume de Buissart, Gilles de Accrenne, Jean Renaut, Jean Malin, Colart de Villoncamp, Jean de Varelles et Nicolas Rainyn, écuyers, de Renier Fourmint, Jean de Mannes, Jean Bouchedor, Pierre de le Ruiele, Pierre Lescohier, Jean Lorriel, laics et autres non nommés; fait aussi en présence de Jacques, dit Rossiaus, clerc, notaire de Cambrai, qui a signé ces lettres de son monogramme. — Copie collationnée sur papier, datée de 1621. — 7 août 1292. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist mil deus cens quatre vins et douze, le jœdi après la feste Saint Pierre entrant aoust* »). Lettres par lesquelles les prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes déclarent que leur seigneur, Jean, comte de Hainaut et d'Ostrevant, commettant chaque jour de grands dommages et beaucoup d'injustices

dans leur ville qui dépend de l'Ostrevant, ils ont envoyé à très-haut prince leur seigneur le roi de France (Philippe le Bel), Guillaume Roussiel et Jakemon le Père, bourgeois de cette ville et leurs procureurs, que ledit roi les a pris, en conséquence, sous sa protection et qu'ils se sont alliés à lui à grandes et petites forces contre tous hommes; promettant de ne faire paix ou alliance avec le comte de Hainaut ou avec aucun de leurs voisins sans le consentement du Roi, et même de faire la guerre audit comte, si leur ville est déclarée du ressort de l'Empire; dans le cas où le Roi ferait quelques dépenses pour les défendre et les soutenir, ils s'obligent à l'indemniser ainsi qu'en ordonnera le conseil du Roi. — Montargis, le 20 août 1292. (« *A Mont Argi le merquedi après l'assumption Nostre Dame en l'an Nostre Signeur mil CC IIII^{XX}* et *XII* »). Lettres du roi de France Philippe le Bel renfermant la traduction française des lettres données en latin sous la date du 22 août 1291. — 5 septembre 1292. (« *L'an del Incarnation Jhésu Crist mil deus cens quatre vins et douze, le venredi prochain après la feste saint Jehan Décolassé* »). Lettres par lesquelles les prévôt, jurés et échevins de Valenciennes, assemblés au son de la cloche, appellent à leur secours haut et noble homme Gui, comte de Flandre, ou ses enfants, et leur promettent service et obéissance comme à leur gardien et protecteur pour les défendre contre les mauvais traitements de Jean, comte de Hainaut et d'Ostrevant, sauf le droit de leur seigneur le roi de France. — Même date. Lettres des mêmes par lesquelles ils prient, en vertu de deux lettres donnés à Montargis le 20 août 1292 par le roi Philippe le Bel, Gui, comte de Flandre ou ses enfants de venir à leur secours contre le comte de Hainaut, promettant sous serment de le regarder comme leur gardien et protecteur, de l'aider et servir loyalement en toutes choses. — Même date. Lettres de Gui, comte de Flandre, par lesquelles il déclare que les prévôt, échevins et communauté de la ville de Valenciennes l'ayant appelé à leur secours, conformément à l'autorisation que le roi de France leur avait donnée par ses lettres y insérées par extrait, il promet de les protéger lui-même ou par ses enfants, sauf le droit du Roi; si les habitants le reconnaissent pour seigneur de leur ville, il promet de faire le même serment que ses prédécesseurs comtes de Hainaut, avaient coutume de faire et de confirmer la charte qu'ils avaient obtenue de son neveu, comte dudit Hainaut. — Octobre 1292. (« *L'an de grâce mil CC IIII^{XX} et XII, el mois de octembre* »). Lettres par lesquelles les prévôt, jurés, et échevins de Valenciennes promettent à noble prince Gui, comte de Flandre, de ne pas faire de paix avec son neveu, Jean d'Avesnes, fils de son frère, sans son consentement, sauf le droit du roi de France et l'obéissance qu'ils lui doivent. — Même date. Promesse du comte de Flandre aux prévôt, jurés et échevins de Valenciennes, de ne pas faire de paix avec son neveu Jean d'Avesnes, sans y comprendre les habitants de cette ville, corps et biens. — Même date. Lettres par lesquelles le même prince promet aux échevins, prévôt et jurés de Valenciennes, de rétablir la paix entre eux et le roi de France et le comte de Hainaut, Jean d'Avesnes, dans le cas où ces deux derniers se plaindraient d'avoir méfait envers eux en contractant alliance avec lui, en se rangeant dans son armée, en consentant à la trêve que le comte Gui a accordé à son neveu jusqu'à la St-Jean-Baptiste prochaine et en souffrant que celui-ci ait institué des échevins dans ladite ville, réservant toutefois les droits du roi de France, son seigneur.

B. 1195. (Carton.) — 4 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 1 sceau et plusieurs fragments.

1293-1297.—Valenciennes (ville de).— Juillet 1293. (« *L'an del Incarnation Nostre Signeur Jhésu Crist, mil deus cens quatre vins et trèze, el mois de julé* »). Lettres par lesquelles les prévôt, jurés, échevins et communauté de Valenciennes, prêtent à Robert, fils aîné du comte de Flandre, le même serment qu'ils avaient fait à son père le comte Gui, promettant de le reconnaître pour leur gardien et défenseur, sauf le droit du roi de France et les obligations qu'ils lui doivent, s'engageant aussi, à ne faire jamais aucune paix avec Jean d'Avesnes sans son consentement. — Valenciennes, le jeudi 29 mars 1296. (« *A Valenchenes, l'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist mil deus cens quatre vins et sèze, le diwes après le jour de Paskes* »). Lettres par lesquelles les prévôt, jurés, échevins, *consaux* et communauté de la ville de Valenciennes déclarent que très-haut prince leur cher sire Philippe, roi de France, leur ayant fait signifier par monseigneur Aubert de Hangest et Jean de Marle, qu'il retirait la garde et protection qu'il leur avait promise et leur donnait pour prendre leurs sûretés un mois qui était

expiré à Pâques, ils avaient envoyé au Roi quelques-uns de leurs bourgeois pour le supplier de les reprendre en sa main, l'assurant qu'ils le serviraient et de leurs corps et de leurs biens ; ce que ce prince avait refusé, déclarant que s'ils prenaient pour gardien quelqu'un en guerre avec lui, il leur serait hostile ; c'est pourquoi lesdits prévôt, échevins, etc., de Valenciennes ont choisi comme leur légitime seigneur noble prince Gui, comte de Flandre, pour les défendre et gouverner, lui ont prêté foi et hommage et lui ont promis par serment sur les saints Évangiles d'obéir à ses hoirs, comtes de Flandre, comme bons et loyaux sujets, réservée en toutes choses la souveraineté du Roi. Les lettres du roi Philippe le Bel, datées de Ferrières le 13 février 1295, y sont insérées et contiennent le pouvoir donné à Aubert de Hangest, chevalier, et à Jean de Marle, de signifier la révocation de la gardienneté. — Même date. Lettre par lesquelles les prévôt, jurés, échevins, etc., de la ville de Valenciennes, déclarent que le roi de France, par la délibération de son conseil, les ayant mis hors de sa main et de sa garde, et que se trouvant aussi hors du pouvoir et de la seigneurie de noble homme monseigneur Jean d'Avesnes et de tous autres seigneurs, ils se sont donnés au comte de Flandre et à ses successeurs à toujours mais ; ce qu'ils ont fait au son de la cloche et par la publication de leur sergent ; qu'ils ont fait audit comte hommage et féauté par l'intermédiaire de Jakemon le Père, bourgeois et prévôt de la ville, promettant de le tenir lui et ses successeurs comme leur légitime seigneur ; ils s'engagent à ne jamais faire avec Jean d'Avesnes paix et alliance pouvant les faire sortir de la garde du comte de Flandre ; le tout à la réserve de la souveraineté et de la droiture que le roi de France a dans la ville de Valenciennes ; si le dit prince leur ordonne de se mettre hors de la garde du comte de Flandre, ils promettent de ne pas obéir à un tel commandement et de lui rester fidèle à lui et à ses successeurs ; si le comte Gui veut céder à son fils aîné Robert de Flandre le droit qu'il a sur cette ville et ses appartenances, ils seront tenus de le reconnaître comme leur seigneur et de lui obéir ; Robert de Flandre sera tenu de son côté de les défendre et de se conformer aux conventions conclues entre eux et son père, qui, si ledit Robert refuse d'y souscrire, sera tenu de les défendre et protéger. — Paris, le 12 septembre 1296. (« *Actum Parisius, die mercurii post festum beate Marie Virginis, anno Domini M° CC° nonagesimo sexto* »). Mandement du roi Philippe le Bel à son cher et féal Gui, comte de Flandre, l'informant qu'il lui envoie son cher et féal Renaut de *Tria* (de Trie) chargé de lui remettre la ville de Valenciennes dont il aura la garde aussi longtemps qu'il le jugera convenable, avec obligation de la rendre dans le même état où elle se trouvait lorsqu'il l'a reçue du Roi. — Valenciennes, le 19 octobre 1296. (« *L'an de grasse mil deus cens quatre vins et sèze, lendemain dou jour saint Luch euwangéliste* »). Lettres par lesquelles Robert, fils aîné du comte de Flandre, avoué d'Arras, sire de Béthune et de Tenremonde, promet à ses bonnes gens les prévôt, jurés, échevins et communauté de Valenciennes, qu'avant la St-Martin d'hiver il y aura liberté de commerce entre cette ville et le royaume de France et qu'ils seront en paix avec le Roi ; si cela ne peut avoir lieu avant ce terme, il promet en son nom et pour son père *d'ôter la main* qu'il avait mise sur cette ville, de la remettre en l'état où elle se trouvait lorsque le comte Gui s'en était emparé et de restituer toutes les chartes qu'il pouvait avoir à ce sujet ; il les tient quittes de toutes les conventions faites entre eux, déclarant que toutes ces choses sont faites de son plein gré et de sa bonne volonté. — Sans date ; vers 1296. Plusieurs feuillets de parchemin, cousus ensemble, contenant l'exposé des motifs allégués par devant le commissaire du Roi, par Gui, comte de Flandre, tenant le parti des habitants de Valenciennes contre Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et ceux dudit Jean d'Avesnes contre lesdits habitants, par lesquels chacune desdites parties cherche à prononcer que l'autre a contrevenu à la trêve conclue entre elles en 1292, par l'entremise du duc de Brabant et renouvelée ensuite par celle du roi de France. — Sans date ; fin du XIIIe siècle. Sept bandes de parchemin renfermant : 1° la prière adressée au comte de Flandre par les enfants de Jakemon le Père, réclamant qu'il leur soit rendu une maison sise à St-Python, terroir de Solesmes, appartenant à leur père, et dont le comte de Hainaut s'était emparé pendant la guerre contre les habitants de Valenciennes ; 2° semblable requête des mêmes pour obtenir la restitution d'autres biens et effets qui appartenaient à leur père pendant qu'il était au service du comte Gui ; 3° semblable demande de la part de Marion, femme de Jean le Sauvage ; 4° idem, par les hoirs Cholart Gouchet et sa femme ; 5° idem, par Jean Roussiaus, fils de Willaume Roussiel, bourgeois de

Valenciennes, allié du comte de Flandre ; 6° idem, par Colin Faumins, fils de Renier Faumins, bourgeois de Valenciennes ; 7° idem, par les enfants de Jakemon le Père au comte de Flandre pour le même objet.

B. 1196. (Carton.) — 16 pièces et 3 rouleaux, parchemin ; 6 sceaux brisés ou incomplets.

1297-1298.— Valenciennes (ville de). — Janvier 1297. Record portant que Renier Faumins, Wauttier Brochons, Jean de St-Pierre, Jean Brochons, Jean d'Angre, Jacques dou Castel, Willaume Roussiaus, Rogiers Caperons, Hues de Trith, Jakes li Péres, Colars Gouchés et Jacques li Sauvages, tous bourgeois de Valenciennes, ont été mis hors de la paix et leurs corps, héritages, meubles et *catheux* mis à la volonté du comte de Hainaut et de ses hoirs ; aucuns de leurs enfants ne pourront occuper une place en cette ville, ni être du Conseil et ne pourront porter témoignage dans quelque affaire que ce soit ; si quelques parents ou amis de ces bourgeois font des démarches pour rétablir leurs enfants dans leurs droits de citoyens, ils seront considérés comme malfaiteurs et si quelques-uns de ces enfants voulaient revenir sur cette proscription, on les tiendrait aussi comme malfaiteurs et meurtriers en quelque pays que ce soit ; ledit jugement rendu en la halle des échevins à Valenciennes du consentement dudit comte de Hainaut, du prévôt, des jurés et de toute la communauté de ladite ville, par Jean des Martys, prévôt de Valenciennes, Jean de Mortagne, Pierre Grebiers le Jeune, Pierre de Hautrège, Hellevins li Brassères, Gérart Desous Leswès et Jean Dawan le Père, jurés de la paix et échevins du Grand Bourg de Valenciennes. — 27 février 1297. (« *L'an del Incarnation Nostre Signeur Jhésu Crist, mil II^c IIII^xx et XVI, le jour dou grand quaresme (mercredi des cendres* »). Acte par lequel Jean, comte de Hainaut, pardonne pour lui et pour ses hoirs, aux habitants de la ville de Valenciennes toutes les désobéissances qu'ils ont commises contre lui ; il désire que la paix règne entre eux et promet de ne leur faire payer aucune amende, ni *forfaiture* ; il promet pour lui et pour ses hoirs aux habitants, de maintenir à toujours mais les chartes qu'ils ont reçues de lui avec leurs lois, coutumes et usages, au record des jurés et des échevins ; il s'oblige pour lui et pour ses hoirs, à prendre sous sa garde tant dans la ville qu'au dehors, les corps et biens des bourgeois et des habitants. — Même date. Déclaration du même prince par laquelle il excepte de la paix ci-dessus, accordée aux bourgeois et habitants de Valenciennes, les 12 bourgeois ajournés par le Roi à la porte Cambrésienne, savoir : Jakèmes le Père, Watiers Brochons, Rénier Faumins, Willaume Roussiaus, Jakèmes dou Castiel, Jean Brochons, Jean de St-Pierre, Jean Li Sauvages, Rogier Caperons, Nicholes Gouchés, Hues de Trith et Jean d'Angre, ainsi que les six échevins qui étaient en fonctions avec leurs pairs le jour où Aubert de Hangest et le prévôt de Paris, envoyés du Roi, vinrent à ladite Porte Cambrésienne, savoir : Englebers Noghes, Jean Carbons, Watier li Leus, Jakèmes Crestiaus, Jean li Preuvos et Gilles Roussiaus ; ils ne pourront jamais être en fonctions dans les emplois de la ville et leurs enfants ne pourront être entendus comme témoins. — Même date. Lettres des prévôt, jurés, échevins et communauté de Valenciennes déclarant que, de leur consentement, toutes les difficultés existantes entre eux et leur cher seigneur Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, ont été résolues et aplanies ; que le Comte leur a pardonné tous les méfaits commis contre lui et fait remise de toutes les amendes qu'ils auraient pu encourir ; que le Comte s'est engagé à maintenir la charte qu'il leur avait donnée ainsi que les lois, coutumes et usages au record des jurés et échevins de Valenciennes, de leur être toujours bon et loyal seigneur, de conserver et prendre sous sa garde les corps et biens des bourgeois ; et pour plus grande sûreté il a promis toutes ces choses par serment solennel ; copie sur un rouleau de trois bandes de parchemin, renfermant aussi d'autres pièces. — Même date. Déclaration des prévôt, jurés, échevins et communauté de Valenciennes portant que de la paix conclue entre eux et le comte de Hainaut, celui-ci a excepté 12 bourgeois et 6 échevins dont les noms sont donnés dans les lettres précédentes. — 28 février 1297. (« *Indiction X, dernier février de la 3e année du pontificat du pape Boniface VIII* »). Acte notarial portant que Pierre, dit *As Jumiaus*, bailli de Hainaut, s'étant rendu au Quesnoy, avait fait sortir des prisons de cette ville Renier dit Faumins, Watier dit Brochons, et Jean de St-Pierre, bourgeois de Valenciennes, diocèse de Cambrai, et leur avait dit qu'ils étaient libres ; qu'ensuite ceux-ci ont reconnu avoir commis si grands excès contre noble homme, Jean d'Avesnes, leur comte et seigneur temporel en excitant la guerre contre lui ;

qu'ils avaient mérité pour ce fait que tous leurs biens fussent confisqués et qu'ils ont supplié le Comte de leur faire miséricorde ; cet acte a été passé au château du Quesnoy en présence de Jérôme de Masnui, religieux de l'abbaye de Bonne-Espérance, ordre de Prémontré, de Jean de Rino, curé de *Fransrues* (Frasnois) près du Quesnoy, de Jean de Pont, de Pierre et de Nicolas dits les *Jumiaus*, clercs, de Baudouin de Boussus, écuyer, et de maître Wautier de Prisches, notaire ; original en parchemin signé du monogramme de Jacques, dit Roussiaus, clerc, notaire public. — Arras, le 12 juin 1297. (« *A Arras, le mercredi après la Trinité, l'an de grâce mil deuz cenz quatrevins dis et sept* »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, annule toutes les lettres données par les bourgeois et communauté de Valenciennes concernant son ami et féal Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, à son préjudice. Double original de ces lettres. Vidimus sous le scel de Pierre *li Jumiaus*, garde de la prévôté de Paris, en date du mardi avant la St-André apôtre (27 novembre 1302). Trois originaux sur parchemin scellés du scel de la prévôté de Paris. — Même date. Lettres du même prince par lesquelles il quitte son ami et féal Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, de tout ce qu'il pouvait lui devoir à l'occasion des différends qu'ils avaient ensemble ; déclare nulles toutes les lettres que le comte lui avaient données à ce sujet, à l'exception de celles relatives à l'hommage-lige de l'Ostrevant qui resteront dans leurs pleines force et vigueur. — Même date. Lettres du même prince déclarant que son intention n'est pas que l'hommage que Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, lui doit pour la terre d'Ostrevant s'étende plus loin que sur les terres tenues du Royaume et non sur celles tenues de l'Empire ; pour déterminer la mouvance exacte de ces terres, il consent à ce quatre personnes soient nommées, savoir : deux de sa part et deux de la part du Comte. — Même date. Promesse faite par Raoul de Clermont, connétable de France et sire de Nesles, Jacques de Châtillon, sire de Leuze et de Condé, et Simon de Melun, maréchaux de France, du consentement du roi Philippe le Bel, que s'il survient quelques difficultés pendant l'enquête qui doit être faite par quatre prudhommes sur la mouvance des terres de l'Ostrevant, ils la feront cesser. — Mêmes lettres sous le vidimus de Pierre de Belagent, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi 9 janvier 1337. — Sans date ; vers 1298. Trois bandes de parchemin cousues ensemble contenant les plaintes et représentations adressées par les échevins de la ville de Valenciennes au comte de Hainaut, leur seigneur, au sujet de leurs privilèges. — Sans date. Mémoire contenant les plaintes formulées par Pierre Fanette contre les échevins de Valenciennes durant le temps qu'Alars de Gardins était prévôt de cette ville et Jean de le Sauch massard, sur ce qu'ils l'avaient fait mettre injustement en prison, et aussi contre Jakèmes Gouche qui, par ses menaces, l'avait obligé à sortir de la ville. — Sans date. Remontrances des habitants de Valenciennes au sujet des droits prétendus par le comte de Hainaut sur cette ville. — Sans date ; fin du XIII[e] siècle. Chasserel des rentes dues à la ville de Valenciennes. — Sans date ; fin du XIII[e] siècle. Pièce relative au différend entre Florent V, comte de Hollande, et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, au sujet de la terre de Valenciennes.

B. 1197. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1302-1310. — Valenciennes (ville de). — Valenciennes, le 4 mai 1302. Lettres par lesquelles Jean, comte de Hainaut et de Hollande, déclare que pour terminer toutes les difficultés existant entre ses bonnes gens de la ville de Valenciennes, les prévôt, jurés et échevins et les titulaires des offices, d'une part, et la communauté de ladite ville d'autre part, il veut et ordonne que ceux qui ont eu le gouvernement de ladite ville et en ont perçu les revenus, rendent compte de leur administration et gestion par devant le conseil de la communauté de cette ville. Chaque année on imposera une taille proportionnée aux biens de chaque habitant, qui servira à acquitter les dettes et dépenses de la ville. Toutes les accises, maltôtes et *coutumes*, seront supprimées et on ne pourra les rétablir que du consentement du Comte et de la commune. La draperie de cette ville sera bien et loyalement maintenue dans ses privilèges et personne ne pourra faire partie des treize hommes (conseil de la corporation) ni être *esward*, s'il n'est compétent. Ceux qui recevront robes ou draps du Comte, c'est-à-dire qui seront de sa maison, ne pourront être titulaires d'aucun office dans la ville. Personne ne pourra être maire de la ville sans être responsable et corporellement et sur ses biens en cas de méfait de sa part ; il ne pourra recevoir d'autres *cens* du Comte que l'émolument de la mairie. Toutes personnes et tous marchands pour-

ront trafiquer de leurs marchandises et tirer parti de leur argent pourvu que cela soit sans porter préjudice au Comte. Les *briefs* (statuts) de la draperie seront examinés par vingt hommes de la communauté, pour être modifiés s'il y a lieu, sauf toutefois les droits du Comte. Aucun usurier réputé tel ne pourra remplir les offices de la ville. Le scel de la ville de Valenciennes sera soigneusement gardé, et deux cents hommes veilleront avec les échevins à ce qu'on ne puisse lever des rentes à vie à la charge de la ville sans l'avis favorable de la moitié au moins desdits hommes; ledit scel sera renfermé dans un coffre fermant avec huit serrures et dans ce coffre s'en trouvera un plus petit où sera le scel et dont le prévôt de la ville aura la clé; quand on aura besoin du scel, les huit personnes qui auront les clés du grand coffre l'ouvriront, prendront le petit coffre et le porteront aux cent personnes du Conseil. Les échevins seront renouvelés tous les ans à la mi-mai par le Comte ou ses délégués; ceux qui l'auront été une année ne pourront l'être de nouveau que trois années après et le Comte se réserve le pouvoir de les révoquer et changer dans l'année ainsi qu'il le jugera à propos. Si la commune se plaint de la mauvaise administration des échevins, le Comte promet d'y apporter remède convenable afin de faire vivre en paix les pauvres et les riches selon leur état. — Mars 1308. (« *Mil trois cens et set* »). Lettres des échevins et communauté de Valenciennes, par lesquelles ils s'engagent à payer à Marguerite de Quaregnon, fille de feu Jean Bochier, un muid de blé tous les ans, sa vie durant, à recevoir en leur maison de St-Ladre, dans ladite ville, moyennant une certaine somme non spécifiée qu'ils reconnaissent avoir reçu de ladite Marguerite.— 7 juin 1308. (« *Le devenres après le jour de Penthecouste* »). Lettres par lesquelles les prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes déclarent que leur ville étant chargée de dettes si considérables qu'on ne peut les payer sans lever des accises, ils ont supplié le comte de Hainaut, leur prince et seigneur, sans la permission de qui ils ne peuvent en établir, d'y donner son consentement et de leur accorder le droit de lever des accises sur toutes les marchandises dans cette ville et dans la banlieue pendant six ans à partir de la prochaine fête de St-Jean-Baptiste, excepté toutefois sur celles qui se trouveront dans l'hôtel de la Comtesse, sa mère, dans l'hôtel du Comte et dans ceux de ses sœurs, de Jean, son frère, et de Madame de Fontenelles tant qu'elle en sera abbesse, lesquelles marchandises seront *boulées du boulette* (marquées avec une boule de plomb) dont la matrice sera gardée par les gens que le Comte et la Ville nommeront; le Comte et ses hoirs jouiront du quart de ces accises et la ville du reste; si ces accises ne sont pas levées pendant ce délai de six ans, lesdits prévôt et échevins n'en payeront pas moins sa part au Comte ou à ses hoirs. — Marly, près de Valenciennes, le 22 juin 1309. (« *Le diemenche prochain devant le jour saint Jehan-Baptiste* »). Chirographe par lequel Jacques Gaucher et Héluin Le Brasseur déclarent et certifient à la *semonce* et *conjuration* de Pierre Confin le maïeur, qu'un jour de Pasques, étant tous deux échevins, Renier Faumins a donné pour Dieu et en aumône à feu Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et à dame Philippe, sa femme, tous les héritages meubles, *cateux*, rentes à vie et héritières qui lui appartenaient dans la ville de Valenciennes et ailleurs; Jean d'Audignies et Henri Blondiaus, échevins, ont déclaré avoir été présents comme témoins et comme échevins à cet acte avec Amauri de la Vingne, prévôt, Jakemon li Aufins, Jean de Pons, Jean Yngle, Jean de le Kièse, Jakemon, Warisons et Pierre Gombiaus, leurs pairs dans l'échevinage. — 22 juin 1309. (« *Le diemenche avant la Saint-Jehan-Baptiste* »). Déclaration des prévôt, jurés et échevins de Valenciennes que Renier Faumins, jadis bourgeois de cette ville, a donné de sa bonne volonté à feu Jean d'Avesnes et à Philippe, sa femme, comte et comtesse de Hainaut, la rente viagère qu'il avait créé sur cette ville au profit de ses enfants ainsi que tous ses meubles, *cateux* et héritages, partout où ils se trouveraient, conformément aux lettres ci-dessus. — Valenciennes, le 18 septembre 1310. (« *Le venredy prochain après l'exaltacion Sainte Crois ou mois de septembre* »). Chirographe contenant un record daté du mois de janvier 1297 certifiant que Jean des Marlys, Jean de Mortagne, Pierre Grebers le jeune, Pierre du Hautreges et Hellevins li Brasseres ont fait serment, à la semonce de Guillaume, comte de Hainaut, qu'ils se sont trouvés comme jurés de la paix et comme échevins du grand bourg de Valenciennes au record qui s'y est tenu, en janvier 1297, y inséré en entier, où il est déclaré que si Gérard *Dessous les Weis*, et Jean Dawan *li pères*, alors jurés et échevins vivaient encore, ils porteraient le même témoignage; Gilles Hondemans et Landry de Quarouble, au nom des jurés de la paix et des échevins de la ville

appelèrent de cette décision. — Copie du temps sur papier de cette pièce sur le dos de laquelle sont transcrites les lettres des prévôt, jurés et communauté de Valenciennes datées du *jour du grand quarême* (mercredi des cendres) 1297, analysées plus haut. — 18 septembre 1310. Acte passé par-devant Jacques de Tournai, clerc, tabellion public, qui déclare qu'en sa présence sont comparus Guillaume, comte de Hainaut, les seigneurs Arnoul d'Enghien, seigneur de Préseau, Gilles de Roisin, Évrard de Floursies et Thierri dou Casteler, bailli du Hainaut, chevaliers, Jean Biernier, prévôt du Comte à Valenciennes, et Morel de Lessines, écuyers, hommes de fief dudit Comte, d'une part, les anciens recteurs du grand bourg de Valenciennes du temps de la guerre entre feu Jean, comte de Hainaut, père du comte Guillaume, et les bourgeois et communauté de cette ville, d'autre part, savoir les seigneurs Jean des Marlys, alors prévôt et à présent chevalier, Jean de Mortagne, Pierre Grebiert et Pierre de Hautraige, échevins et jurés des *catheux* de cette ville, alors en fonctions ; Gilles de Houdemans, Landry de Quarouble, échevins nouveaux et actuels avec Amaury de la Vigne, juré des *catheux*, Jean de Maubeuge et Jean de Bavay, clercs, témoins, d'autre part ; Thierri dou Casteler a conjuré au nom du Comte les anciens recteurs de ladite ville de déclarer sous serment quel avait été le jugement rendu pour mettre fin à la guerre ci-dessus mentionnée et rétablir la paix entre les parties ; alors lesdits recteurs ont répondu qu'une paix ferme et stable fut publiée non seulement une fois, mais à plusieurs reprises, à la halle de Valenciennes appelée *la Breteske* et qu'il fut jugé par sentence définitive que douze bourgeois de cette ville dont les noms sont donnés et ont été cités plus haut, prisonniers au Quesnoy, étaient exceptés de la paix et restaient sous la volonté du Comte pour être punis corporellement et pécuniairement ; les enfants desdits bourgeois furent déclarés incapables à toujours de gérer aucun office public dans cette ville et de pouvoir être admis en témoignage comme infâmes ; il fut même prononcé que si quelqu'un, homme ou femme, voulait aller à l'encontre de l'exécution de cette sentence, il serait mis à mort sommairement comme meurtrier ou meurtrière partout où il serait arrêté ; si on ne pouvait le prendre il serait banni de Valenciennes et de tout le comté de Hainaut comme coupable des mêmes crimes que les douze bourgeois ; le comte de Hainaut ayant requis les nouveaux échevins Gilles de Houdemans, Landry de Quarouble et Amaury de la Vigne ainsi que les autres personnes nommées ci-dessus de confirmer ce qui venait d'être déclaré, ils l'ont fait volontiers en présence dudit tabellion.

B. 1198. (Carton.)— 12 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1312-1315. — Valenciennes (ville de).—1[er] mai 1312. (*Le nuit de may*). Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, déclare que les habitants de Valenciennes ayant fait plusieurs statuts et ordonnances touchant la draperie et au sujet des jurés et échevins de cette ville, qu'ils ont annulés eux-mêmes parce qu'ils avaient été faits au préjudice de la seigneurie et des droits du Comte, il ordonne ce qui suit à la requête des prévôt, jurés et conseil de ladite ville : 1° Tous les marchands qui voudront acheter des draps à Valenciennes pourront mener avec eux tels *couletiers* (courtiers) qu'ils jugeront à propos pour les aider pourvu que lesdits marchands ne soient pas de la ville ; 2° les prévôts de la halle, maïeur et treize hommes nommeront chacun cinq courtiers, fils de bourgeois, nés dans cette ville, pour venir en aide aux marchands dans leurs achats de draps, dans le cas où ils n'auraient pas avec eux déjà d'autres courtiers ; ces courtiers iront à la bourse ; personne ne pourra remplir cette fonction s'il demeure dans une hôtellerie où logeront des marchands ; ils recevront du drapier (marchand de drap) 12 deniers par pièce de drap et ils payeront les droits dus à la ville ; si un courtier exigeait davantage ou si un marchand donnait plus, ils payeraient chacun une amende de 65 sols à *la paix*, et de 100 sols à la *forteresse* et perdraient le droit d'être courtiers pendant une année ; 3° chacun des treize hommes ne pourra mettre dans la *clergie* que deux clercs ayant moins de vingt ans et qui ne pourront rien demander au drapier que ce que le marchand acheteur voudra bien leur donner ; 4° si quelques drapiers commettent des délits dans leur draperie de quelque nature qu'ils soient, si ce n'est celui de *fausse boule* (fausse marque), ils payeront 95 sols à *la paix* avec le drap et le *filet* confisqués et 20 à la *forteresse* et ils perdront leur *frairie* (droits dans la confrérie) ; les prévôts de la halle et les treize hommes iront souvent à la draperie (halle aux draps), veilleront à ce que les règlements soient bien observés et à ce que le Comte y perçoive les amendes

dues d'après les anciens briefs de la ville; s'il s'y commet quelque crime, les jurés en auront la connaissance; 5° le lendemain du jour où les échevins auront été choisis, ils iront dans la halle d'où ils ne sortiront qu'après avoir nommé tous les officiers nécessaires, savoir: massards, treize hommes, censeurs, maîtres de St-Ladre et de l'Hôtellerie: les treize hommes seront prudhommes, loyaux et compétents en matière de draperie; 6° quand les treize hommes auront été établis, ils ne pourront boire pendant toute l'année de leur exercice plus de deux ensemble dans la banlieue de Valenciennes, si ce n'est à *corps* (dans les funérailles, dans les noces et les services); 7° le Comte ordonne que les officiers de la ville examinent l'état de leurs dettes et les moyens de les acquitter, qu'ils établissent à cet effet une taille raisonnable à tant du cent, que cette taille soit répartie avant la St-Jean-Baptiste 1312, que le conseil de ville lui en rende compte à lui ou à son lieutenant; 8° il veut que cette ordonnance soit lue à la bretesque dans les trois jours qu'elle aura été reçue par la ville et il l'a fait sceller de son scel. — Valenciennes, le 8 mai 1312. (« *Le lundi après le Ascension* »). Lettres par lesquelles les prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes déclarent avoir reçu les lettres du Comte du 1er mai 1312 concernant la draperie de cette ville et promettent de s'y conformer jusqu'à la volonté et plaisir dudit comte; sur le dos de ces lettres est transcrite une clause par laquelle le Comte déclare qu'il veut que les marchands puissent acheter sans courtiers toutes les fois qu'il leur plaira. — 8 février 1313. (*Mil CCC et XII, le jeudi apriès le Candeler* »). Cinq constitutions de rentes faites à des particuliers par l'Hôtellerie de la ville de Valenciennes située au château de St-Jean. — 20 février 1313. (« *Mil CCC et XII le prochain mardi devant le jour St-Pierre en février* »). Constitution de rente faite par la même maison au profit d'Agnès le Vinière du Quesnoy. — 25 janvier 1314. (« *L'an mil CCCXIII, au venredi prochain devant le jour de le Candeler* »). Constitution de rente par la même maison au profit de Hue de Douchy. — 8 septembre 1314. (« *Le jour Nostre-Dame en septembre* »). Octroi accordé par Guillaume, comte de Hainaut, Hollande, Zélande et sire de Frise, pour percevoir des accises pendant six ans sur les marchandises qui se débiteront dans cette ville, excepté sur celles destinées à l'hôtel du Comte, à ceux de ses sœurs, de son frère et de l'abbesse de Fontenelles, sa sœur, tant qu'elle en sera abbesse, desquelles accises le Comte se réserve la moitié. — Juin 1315. Prisées de 16 tonneaux de vin que Renaus Biaupars fit saisir chez Étienne Brochon, Jacquemon de Dours, Jacquemon Maheu et Jean, son frère, bourgeois de Valenciennes, pour être payé des sommes qui lui sont dues par la ville de Valenciennes. — Valenciennes, le 22 novembre 1315. (« *Le samedi après les octaves saint Martin* »). Lettres de Béatrix, comtesse de Luxembourg, par lesquelles elle promet de ne jouir de la rente de 26 livres, 3 sols, 4 deniers blancs sur le vinage de l'eau à Valenciennes, que durant le temps que le comte de Hainaut jouira des 53 witelées, 52 verges de pré encloses dans son vivier d'Ernouville près Valenciennes entre la chaussée de Valenciennes et celle de Condé. — Même date. Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, assignant à sa chère cousine la comtesse de Luxembourg, les dits 26 livres, 3 sols, 4 deniers blancs de rente à prendre sur le vinage à l'eau de Valenciennes.

B. 1199. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce et 3 rouleaux, papier, 8 sceaux incomplets.

1321-1368. — Valenciennes (ville de). — Paris, en parlement, le 19 février 1321. (« *M° CCC° XX°* »). Mandement de Philippe, roi de France (Philippe le Long), au bailli de St-Quentin ou à son lieutenant d'avoir à mettre à exécution un arrêt du Parlement en faveur de Jean Waillet contre Pierre et Jacques de Arestel, bourgeois de Valenciennes; sous le vidimus de Gilles Haquin, garde de la prévôté de Paris, daté du lundi après la St-Pierre en février (23 février) 1321. — 29 septembre 1321. (« *Le jour saint-Mikieus* »). Réponse faite par Guillaume, comte de Hainaut, au mandement ci-dessus, contenant qu'il était surpris de ce mandement attendu que les dits Arestel étaient de Valenciennes qui était de l'Empire et que cette ville avait ses lois particulières d'après lesquelles on devait juger ses habitants. — 5 juillet 1327. (« *Le prochain diemence apriès le jour Saint Piere et Saint Paul, apostles* »). Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, qui, en reconnaissance d'une somme de 8.000 florins que lui a prêtée la ville de Valenciennes, accordait à cette ville tous les droits et émoluments de la monnaie qui y est établie jusqu'au remboursement de ladite somme. — 16 mai 1330. Vente d'une maison à Valenciennes, par Jean, Guillaume, Maroie et Jakème, enfants de

Jean le Marinnier et de Marguerite, sa femme, à Colart Estrelin. — 17 décembre 1330. (« *Le lundi prochain après le jour saint Nikaise* »). Lettres des prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes attestant que le comte de Hainaut leur a accordé, pour le payement de leurs dettes, la continuation de l'octroi sur les marchandises vendues dans cette ville pendant onze ans, avec les exceptions stipulées dans les lettres précédentes. — Valenciennes, le 2 janvier 1338. (« *Mil CCC trente et sept* »). Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, par lesquelles pour remédier aux abus qu'il y avait dans le gouvernement de la ville de Valenciennes, il ordonne que les biens de Jean Bernier, le grand-père, seront confisqués à son profit, ceux de Jean Bernier, le père, confisqués profit de la ville, et que Jean Bernier, le petit-fils, filleul de la comtesse de Hainaut, sa femme, sera seulement exclu lui et ses parents au 3e degré des offices de la ville, que Jean de Quarouble, Jean de le Sauch et Jacquême Gouches, seront bannis et mis à l'amende ainsi que d'autres bourgeois; cette décision est approuvée par les échevins. — 6 mars 1338. (« *Mil trois cens trente et sept* »). Lettres des prévôt, jurés, échevins, conseil et communauté de la ville de Valenciennes, par lesquelles ils reconnaissent avoir reçu les lettres de Guillaume, comte de Hainaut, y insérées, données le 5 mars précédent, leur permettant de lever une taille de 9.000 livres sur les bourgeois de la ville et de vendre ou faire vendre le vin pendant trois ans, de manière que nuls taverniers ni autres habitants de la ville ou de la banlieue, ne puissent vendre vin en icelle pendant ledit terme, à la réserve de 20 tonneaux destinés à messire Jacques de Maubeuge à l'hôtel de Hollande, à la monnaie de Valenciennes, au prévôt de la ville et aux privilégiés; le Comte aura le quart de l'*assis* qui lui revenait lorsque les taverniers vendaient le vin; le surplus du profit sera employé à acquitter les dettes de ladite ville; le Comte joint et unit à l'échevinage du Grand-Bourg, les justices, mairies et échevinages tant du Neuf-Bourg comme des autres quartiers de la ville et banlieue de Valenciennes pour tout le temps qu'il lui plaira seulement. — 27 novembre 1338. (« *Le venredy après le Sainte-Katherine* »). Lettres de Godefroy, abbé de Vicogne, Simon, bâtard de Hainaut, seigneur de Brielle, Jacquemon de Maubeuge, chanoine de Cambrai, et Sausse Daisne, hommes de fief du comte de Hainaut, certifiant avoir été présents à la reconnaissance faite par Jean Pole, prévôt, Jean le Vilains, Watiers Blankars, Jean li Cochons et Colard de Mortaigne, échevins de Valenciennes, que la remise que le Comte leur avait faite des biens de Colard Naicure, bourgeois de Valenciennes, homicide, ne porterait aucun préjudice audit Comte.— 1338-1354. Mémoire présenté à Marguerite, comtesse de Hainaut, pour l'audition des comptes de la ville de Valenciennes depuis 1338 jusqu'en 1354. — 1338-1363. Deux états des sommes que la ville de Valenciennes prétendait avoir à la charge du comte de Hainaut. — 1338. Deux mémoires concernant les objets mobiliers que possédait Jean Bernier, banni de Valenciennes, et qui furent trouvés en ses maisons de Valenciennes et de Maing.

B. 1200. (Carton.) — 11 pièces, parchemin; 5 sceaux écrasés ou incomplets.

1339-1358. — Valenciennes (ville de). — 23 juillet 1339. (« *Lendemain de le fieste de le Magdelainne* »). Lettres de Guillaume II, comte de Hainaut, par lesquelles il ordonne que la portion qui lui revenait dans les *assis* de Valenciennes et la rente de 500 livres blancs que ladite ville lui devait et qu'il avait à son tour donné en *assennes* à ladite ville, à l'exception de 30 livres par mois qu'il avait retenues pour achever le tombeau du défunt comte de Hainaut (1) et la chapelle de la Salle à Valenciennes, seront perçues tous les ans par le massard de la ville et par celui que le Comte commettra à cet effet. — Château d'Escaudœuvres, le 3 juin 1340. Mandement du duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine, fils aîné du roi de France et son lieutenant dans ses guerres (Jean, fils de Philippe de Valois, plus tard Jean le Bon), aux prévôt, jurés, échevins et communauté de Valenciennes, leur faisant défense d'assister le comte de Hainaut, ni son oncle le seigneur de Beaumont qui s'étaient joints aux Anglais pour attaquer le royaume de France. — Douai, le 2 mai 1340. Lettres de Raoul, connétable de France, comte d'Eu, lieutenant du Roi sur les frontières de Flandre et de Hainaut, par lesquelles il mande aux habitants de Valenciennes qu'ils n'aient pas à soutenir les Anglais, ni leurs alliés contre le roi de France, et ce, en exécution de la promesse contenues dans leurs

(1) Le comte de Hainaut, Guillaume Ier dit le Bon, fut en effet inhumé dans l'église des Franciscains à Valenciennes, à côté de son père le comte Jean le Bon.

lettres de 1292, le jeudi après la fête St-Pierre (7 août), insérées en celles-ci, en vertu de laquelle ils s'étaient engagés à ne rien faire, eux et leurs successeurs, contre les rois de France, en reconnaissance de ce que le roi Philippe le Bel les avait pris en sa garde et sous sa seigneurie. — 2 avril 1341. (« *Avant les grandes Pâques mil deus cens et quarante* »). Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, assigne aux prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes, sur les revenus de la terre de Raismes près de ladite ville, le remboursement de 4.850 florins de Florence et de 1.520 florins royaux que ladite ville lui avait prêtés et qui provenaient de rentes viagères vendues et constituées par elle. — 13 juillet 1344. Attestation donnée par les prévôt, jurés et échevins de Valenciennes, d'avoir reçu 2.455 écus pour 3.000 florins que le comte de Hainaut leur devait, dont ils disaient avoir rendu les lettres, déclarant que si ces lettres se retrouvaient, elles ne devraient porter aucun préjudice ni au Comte, ni à eux. — Sans date ; vers 1345. Tarif des *assis* de Valenciennes. — 25 septembre 1346. (« *Le lundi prochain apriès le saint Mathiu* »). Lettres de Marguerite, impératrice des Romains, comtesse de Hainaut, Hollande, Zélande et dame de Frise, par lesquelles elle donne à son cousin Gérard de Fontaines, seigneur de Sebourg et de le *Marce*, sa vie durant, la terre qu'elle avait à St-Saulve ; vidimus de frère Guillaume de Chanceris prieur de St-Saulve-lez-Valenciennes, ordre de Cluny, le jour de St-Denis et St-Ghislain (9 octobre) 1346. — 22 octobre 1346. (« *Le dimenche prochain après le jour saint Luck* »). Lettres de Marguerite, impératrice des Romains, comtesse de Hainaut, etc., par lesquelles elle déclare rabattre et diminuer à la ville de Valenciennes les sommes y mentionnées, à compte des 20.116 florins qu'elle devait à cette ville par compte clos et arrêté avec les échevins ; (ces lettres sont *cassées*) ; double original. — 12 janvier 1358. (« *Mil III^c LVII, le venredi après les Roys* »). Vente d'une maison et héritage à Wuillaume de l'Églisette par Pierre Rasoir.

B. 1201. (Carton.) — 6 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 5 sceaux brisés.

1363-1372. — Valenciennes (ville de). — 5 octobre 1363. Déclaration donnée par les prévôt, jurés, échevins et *consaux* de la ville de Valenciennes, par laquelle ils reconnaissent qu'après le décompte fait avec le comte de Hainaut tant pour les prétentions qu'ils avaient à sa charge que pour la poursuite de messire Bernard de Loyselet, chevalier, et pour plusieurs rentes à vie, le Comte est quitte envers eux jusqu'à la Notre-Dame de septembre 1363, et que dès ce jour ils doivent recevoir les assignations qui leur ont été données pour payer les rentes auxquelles ils sont obligés pour lui. — 27 mai 1364. Déclaration des mêmes officiers faisant connaître au comte de Hainaut qu'ils ont appris des anciens de la ville de Valenciennes de quelle manière les héritages de *main ferme* doivent se partager, savoir : *en commun le droit de mainsneté* conservé ou *maisné (cadet) s'il le veut avoir* ; cette déclaration est donnée à l'occasion de la succession aux *mainsfermes* venant des comtes de Hainaut et aussi de la succession aux *mainsfermes* que la dame de Renaix, femme de Robert de Namur, avait en la loi de Valenciennes. — 1364-1365. État des comptes de la massarderie de Valenciennes depuis la Notre-Dame de septembre (8) 1364 jusqu'au jour de la St-Mathieu suivant (24 février 1365), rendus par Sandrart Daudegnies. — 1365-1366. État des mêmes comptes du 24 février 1365 au 8 septembre 1366. — 4 mai 1366. Lettres par lesquelles Albert, duc de Bavière, gouverneur et héritier des comtés de Hainaut, Hollande, etc., promet de dédommager les gens de Valenciennes qui s'étaient obligés pour lui en quelques rentes. — Bruxelles, le 13 novembre 1372. Promesse faite par Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du St-Empire, de dédommager son cousin Waleran de Luxembourg, comte de Liney, châtelain de Lille, Gui de Blois, seigneur de Beaumont et de Dargies, Jean, sire de Werchain, sénéchal de Hainaut, Jean, sire de Mariaumez, de Bailleul et de Fontaines, Fastres de Berlaimont, sire d'*Assebroec*, et de Warnez, Nicole de Houdaing, sire d'Epinay et Henri, dit Bridoul de Montigny, sire de Ressay, chevaliers, Jacques de Werchain, sire de Walincourt, fils du sénéchal, Gilles de Berlaimont, fils de Fastre, et Jean, dit le Borgne, d'Esne, sire de Marcq-en-Ostrevant (Marquette-en-Ostrevant), écuyers, et Godefroi de le Court, dit Desprez, *rentier* de Brabant, qui s'étaient obligés pour lui en quelques rentes viagères envers des habitants de Valenciennes. — 17 novembre 1372. Déclaration passée sous le sceau de Jean, sire de Hem, chevalier, gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, par devant Mathieu du Castiel et Piérart de Hasnon, auditeurs dudit

souverain bailliage, par Waleran de Luxembourg, reconnaissant avoir reçu à son profit les sommes auxquelles plusieurs seigneurs s'étaient engagés pour le duc de Luxembourg envers quelques bourgeois de Valenciennes.

B. 1202. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 4 sceaux incomplets.

1382-1390. — Valenciennes (ville de). — 22 décembre 1382. Soumission de Thierry de *Dicquemue* (Dixmude), chevalier, à ce que le comte de Blois et monseigneur de Coucy ordonneront au sujet du différend existant entre lui et la ville de Valenciennes relativement à la mort de Daniel Dusse, son écuyer, qui avait été tué dans la ville de Valenciennes. — 1383. Compte des exploits du bailliage de Valenciennes. — Paris, le 20 juin 1383. Lettres du roi Charles VI par lesquelles, sur l'avis de son cher et féal cousin le comte de Sancerre et autres gens de son conseil envoyés naguères comme réformateurs dans la province de Reims pour terminer le différend existant entre les villes de Tournai et de Valenciennes, il consent à ce que les 40 sols qu'on levait à Tournai sur le vin venant du bas de l'Escaut pour remonter à Valenciennes et ailleurs, ne soient plus dorénavant perçus et que les gens de Valenciennes et autres en soient déchargés. — 1383-1384. Compte des exploits du bailliage de Valenciennes du 6 août 1383 au 9 juin 1384, rendus par Mathieu de la Fayt. — Sans date ; vers 1386. Rachat des rentes constitutives en faveur de Guillaume du Bos, de Jacquemette Plaisant, veuve d'Alard Verdeil, et de Simon Dugardin, avec cession de vases d'or *à pierreries* et de hanaps d'argent. — 24 juin 1389. Promesse faite par les prévôt, jurés, échevins, *consaulx* et communauté de la ville de Valenciennes, de payer tous les ans au comte de Hainaut, deux rentes, l'une, de 90 livres, 9 sols blancs, pour la ferme des *foućes* (fagots) et tonlieux dans ladite ville, et l'autre de 30 livres blancs pour le droit des poids et balances qu'il leur avait donné en ferme perpétuelle. — Même date ; lettres du duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, etc., accordant lesdits tonlieux auxdites conditions à la ville de Valenciennes ; vidimus des prévôt, jurés et échevins de Valenciennes en date du 4 juillet 1389. — Même date. Lettres du même prince par lesquelles il pardonne tous les excès et offenses que quelques particuliers de Valenciennes avaient commis contre lui ; vidimus des mêmes, sous la date du 4 juillet 1389. — 3 juillet 1389. Lettres des prévôt, jurés, etc., de Valenciennes par lesquelles ils renoncent à la somme de dix mille florins d'or que le comte d'Ostrevant leur devait comme argent prêté par eux, et ce, en considération du joyeux avènement du comte de Hainaut à ce comté. — 8 avril 1390. Constitution d'une rente de dix florins d'or par les prévôt, jurés et échevins de Valenciennes au profit de Jacquemars Le Kien et Perronne de Haspres, sa femme.

B. 1203. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau mutilé.

1392-1398. — Valenciennes (ville de). — Valenciennes, le 24 septembre 1392. Promesse par les échevins de Valenciennes de payer annuellement à Guillaume, comte de Hainaut, une somme pour l'arrentement perpétuel accordé par lui de sa maison de Le Wasne afin d'en consacrer le terrain à faire le *rivage* (quai) de cette ville. — 31 août 1398. Emprunts et remboursements faits aux Lombards de la table de Valenciennes par le comte de Hainaut et par le comte d'Ostrevant, son fils. — Sans date ; fin du XIVe siècle. Plaintes formulées par le conseil de l'échevinage de Valenciennes au sujet des brigandages commis par le seigneur de Ligne et ses complices entre Tournai et Ligne.

B. 1204. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 4 sceaux incomplets.

1404-1427. — Valenciennes (ville de). — 1404. Frais occasionnés par la mort de Jean Husset, dit Sans-Pitié, occis en l'église St-Jacques de Valenciennes « lequel avoit navré et mis en péril de mort J. de le Motte, sergent de la prévôté de Valenciennes, pour et à l'ocquison de son office ». — 19 juillet 1407. Consentement donné par le comte de Hainaut à l'abolition des *communs assis* en la ville de Valenciennes. — 9 décembre 1408. Bail du moulin Fossart pour l'hôtellerie des pauvres à Valenciennes. — 6 décembre 1411. Lettres de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, touchant le *werpissement* et le rachat des rentes héritières tenues *par loy* de la ville de Valenciennes. — 1424, 1425 et 1426. Explications données aux évêques de Tournai et d'Arras par les officiers de la loi de

Valenciennes, tendant à faire dégrever ladite ville des charges que le promoteur de la cour de Cambrai veut faire peser sur elle. — Valenciennes, le 1er juillet 1427. Reconnaissance par les échevins et habitants de Valenciennes, de Philippe, duc de Bourgogne, comme seigneur et gouverneur de cette ville.

B. 1205. (Carton.) — 6 pièces et 1 rouleau, parchemin; 4 pièces, 2 rouleaux et 1 cahier, 15 feuillets, papier; 3 sceaux, dont 1 brisé et incomplet.

1429-1500. — Valenciennes (ville de). — 20 mars 1429. — Vidimus par Alexandre, abbé de Vicoigne, d'une bulle du pape Martin V réglant un différend survenu entre l'abbé de St-Jean de Valenciennes, d'une part, Pierre Broufort et Barthélemy Troynw, prêtres du diocèse de Cambrai, d'autre part, au sujet d'une redevance annuelle que ledit abbé exigeait desdits prêtres pour la tenue des petites écoles dans la ville de Valenciennes. — 1429. Mémoires produits pour et contre les prévôt, jurés et échevins de Valenciennes dans leurs démêlés avec l'official de Cambrai.—4 mars 1430. (« *M CCCC XXIX die sabbato post Cineres* »). Excommunication fulminée par l'official de Cambrai contre les prévôt, jurés et échevins de la ville de Valenciennes, leurs clercs, scribes, consuls, proconsuls et autres leurs fauteurs, pour cause de violation des privilèges ecclésiastiques dans ladite ville. — 24 mai 1433. Assignation par Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, en exécution d'une clause du testament du feu duc Guillaume, son père, constituant une rente de 100 livres sur les revenus de l'office de la Prévôté-le-Comte à Valenciennes, au profit de la Maison-Dieu en ladite ville. — 14 mai 1441. Adhéritement par Jean de Croy, seigneur de Chimay, grand bailli de Hainaut, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Valenciennes, de deux fiefs gisant à Marly, près de ladite ville, consistant en un demi terrage, dit de Montigny, l'autre moitié appartenant aux hospitaliers de St-Jean de Beaulieu audit Valenciennes, lesquels deux fiefs ont été donnés audit Hôtel-Dieu par Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, comtesse de Hainaut, pour la fondation d'un lot à perpétuité, à condition que demoiselle Gilles d'Escaillon, veuve de Jacques Castelerie, de laquelle ladite duchesse avait acheté, au prix de 800 livres tournois ces deux fiefs qui furent amortis par le duc Philippe le Bon, jouirait sa vie durant de la moitié desdits deux fiefs. — 7 juin 1447. Sentence du duc Philippe le Bon rendue pour mettre fin à plusieurs procès mus ou à mouvoir entre le bailli de Hainaut, le procureur du Duc auprès dudit bailliage, le receveur des mortes mains et autres officiers du comté de Hainaut, d'une part, les prévôt, jurés, échevins et conseil de la ville de Valenciennes, d'autre part, « à cause des ayuwes (aides) de nostre dicte ville, des winaiges et cauchiaiges », des ports d'armes, — etc. 18 août 1460. Sentence rendue par le grand Conseil du duc de Bourgogne dans le différend entre le receveur des mortes mains de Hainaut, d'une part, et les prévôt, jurés, échevins et conseil de Valenciennes, défendeurs, d'autre part, au sujet de la perception des droits des aubaines, bâtards, mortes mains, serfs, bourgeois ou non trépassant dans ou dehors ladite ville et banlieue. — 20 novembre 1461; 1er avril 1463; 16 et 22 mars 1464. Copie de lettres patentes du duc de Bourgogne portant amortissement pour les ville, terre et seigneurie de Lespaix, unies au corps et communauté de la ville de Valenciennes, à la suite de l'achat qu'en avait fait cette dernière sur Guillaume de Bois avec quelques marais contigus à la dite terre; entérinement et vérification desdites lettres à la Chambre des Comptes de Lille. — 10 mai 1465. Promesse des prévôt, jurés et échevins de Valenciennes de reconnaître Charles, comte de Charolais, pour leur légitime seigneur, à la mort de son père, le duc Philippe le Bon. — 22 mai 1500. Copie de l'ordonnance de l'archiduc Philippe le Beau au sujet de la défense faite aux habitants de Valenciennes d'aller boire dans les tavernes et cabarets voisins de la banlieue de ladite ville, en fraude et préjudice des droits que la ville lève sur les boissons.

B. 1206. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1512-1549. — Valenciennes (ville de). — Bruxelles, le 4 août 1512. Lettres patentes de l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, pour la continuation du bail de la mairie de Valenciennes en faveur de Robert Lanthier, maïeur. — Valenciennes, le 10 novembre 1525. Requête présentée à l'archiduchesse Marguerite par les prévôt et échevins de Valenciennes et relative au sauf-conduit autorisant les maltôtiers de cette ville à y amener 1.200 pièces de vin. — 17 août 1549. Procès-verbal de la réception et du serment prêté par le prince d'Espagne Philippe (plus tard Philippe II), de maintenir les privilèges,

coutumes et franchises de la ville de Valenciennes et du serment de fidélité prêté à ce prince, leur futur souverain, par les prévôt, jurés, échevins, bourgeois et manants de cette ville.

B. 1207. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1240-1248. — Valenciennes (prévôté-le-Comte de). — Août 1240. (« *Actum sollempniter et datum, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo, mense Augusto* »). Lettres de P. (Pierre de Viry), prévôt, et de R. (Roger), doyen, et de tout le chapitre de Cambrai, déclarant que pour terminer toutes les difficultés qu'il y avait entre eux, d'une part, et les comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, Thomas et Jeanne, d'autre part, au sujet de la justice haute et basse d'Onnaing et de Quarouble, de l'avouerie et des pâturages qui en dépendent, ils sont convenus des articles suivants : les dits Comte et Comtesse ont quitté et remis audit chapitre tout ce qu'ils prétendaient leur appartenir dans ces deux villes, moyennant une rente de 60 livres *blancs* que le Chapitre s'est obligé à payer tous les ans ; ils se sont réservé pour eux et leurs successeurs, comtes et comtesses de Hainaut, le droit de conduire les habitants de ces terres en *ost et chevauchée* quand ils auront été avertis par le sergent de l'église ; ceux qui ne voudront pas se rendre à cet avertissement seront obligés de payer 20 sols par 20 livres de leurs biens meubles et héritages ; cette amende sera levée par le sergent du Chapitre et la moitié en appartiendra au Comte, l'autre moitié au Chapitre ; si le sergent du Chapitre est en défaut, il en répondra au Comte, ainsi que si, après *la peine commise*, quelques habitants de ces deux villes s'en allaient hors de la juridiction du Chapitre avec sa permission ; mais s'ils partaient avec leurs meubles sans la permission du Chapitre, le sergent ne sera nullement responsable ; mais, si en partant ils laissaient assez d'immeubles pour satisfaire aux amendes, le Comte aurait recours sur ces immeubles pour être payé ; quant aux pâturages, les comtes de Hainaut et leurs successeurs en auront la moitié pour en faire ce qu'ils voudront et 30 livrées de terre dans l'autre moitié qui sera dévolue au Chapitre en dédommagement de la haute justice qu'il réclamait sur la totalité desdits pâturages ; le Chapitre se réserve le droit de *personat* sur toute la terre et la dîme sur toutes les maisons qui pourront y être construites dans la suite ; il pourra disposer à sa volonté de 20 bonniers de *pâturages secs* qui lui avaient été assignés avant ce partage sur la moitié qui lui appartient, sauf que si ces parties de marais venaient à être habitées, les habitants seraient tenus d'aller en *ost et chevauchée* comme les autres ; le partage desdits marais sera fait par gens probes, d'après la valeur des terres et non d'après leur quantité ; la justice haute, moyenne et basse appartiendra au Chapitre sur la partie qui lui appartiendra et au Comte sur la partie qui lui écherra ; le Comte promet pour lui et ses successeurs de garantir au Chapitre ses possessions à Onnaing et à Quarouble et de les défendre contre tous pillages et préjudices qui pourraient leur être faits, dès que lui et ses successeurs en seront requis ; si des serfs du comte de Hainaut et de ses successeurs allaient s'établir dans ces deux villes, le Comte aurait contre le Chapitre le même droit de revendication que celui dont il jouit dans les *villes bâties* des nobles du comté de Hainaut et le Chapitre aurait, de son côté, les mêmes droits que ces nobles. — Traduction française de la charte précédente sous le vidimus de l'official de Cambrai en date du 14 novembre 1353. — Valenciennes, mars 1245. (« *Actum Valencenis, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense Martio* »). Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, déclarant qu'Agnès et Jeanne, sœurs, filles de feu Hellin, seigneur d'Aunoy *(de Alneto)*, ont remis sept muids et demi de terre qu'elles possédaient à Préseau, entre les mains de la Comtesse qui les a autorisées à les vendre ou à les donner à des personnes religieuses ou autres. — Février 1248. (« *L'an del Incarnation Jhésu-Crist M CC et XLVII, el mois de février* »). Charte donnée aux habitants d'Onnaing et de Quarouble par le chapitre de Notre-Dame de Cambrai et dont les principales dispositions sont les suivantes : le Chapitre peut établir des échevins et les révoquer à sa volonté ; les échevins et les habitants de ces deux villes défendront le Chapitre et ses biens quand ils en seront requis ; le Chapitre défendra de son côté ces deux villes et le bailli du Chapitre jurera de traiter les habitants conformément aux prescriptions de cette charte ; celui qui demeurera un an et un jour à Onnaing et à Quarouble, sera tenu de prêter serment à la loi ; celui qui donnera un démenti payera 3 sols ; une femme pour le même fait donnera seulement 2 sols ; si une femme blesse quelqu'un, elle payera 6 sols ; si c'est avec un bâton et que le sang eût coulé, 15 sols ; la

preuve peut être faite par le témoignage de deux femmes ; les auteurs de rapts, homicides, vols, meurtres et incendies sont jugés par la justice laïque du Chapitre ; si le bailli du Chapitre se rend au milieu d'une *mêlée* (rixe) avec deux échevins ou deux prudhommes et qu'il commande de faire la paix, ceux qui continueront à frapper payeront 60 sols d'amende ; si quelqu'un met la main sur le bailli du Chapitre ou sur les sergents jurés, il sera à la merci du seigneur ; celui qui donne un démenti ou dit des injures au bailli en justice ou étant en chemin pour s'y rendre, payera 100 sols ; si le démenti est donné ailleurs, l'amende sera double ; s'il met la main sur lui, il sera à la volonté du Chapitre ; en temps de moisson, celui qui sortira desdites villes avec un chariot, une charrette ou un cheval pour aller chercher quelque chose après la cloche sonnée au soleil couchant, payera 5 sols ; toute personne qui moissonnera après la cloche sonnée, perdra le produit de sa moisson et s'il commet quelque dommage, il payera 12 deniers ; le Chapitre nommera deux sergents bons et loyaux qui ne lui rendront pas d'autres services que ceux de leur office ; celui qui enlèvera le *terrage* (récolte) d'autrui, payera 30 sols et rendra le *terrage* ; les habitants des deux villes seront tenus à aller en l'*ost* et *chevauchée* du Comte, en vertu des lettres d'accord entre ledit Comte et le Chapitre d'août 1240, et en l'*ost* et *chevauchée* de l'église (de Cambrai) quand ils en seront requis ; le Chapitre fait remise de toutes les mortes mains ; si les serfs du Comte viennent demeurer dans les avoueries d'Onnaing et de Quarouble, il les traitera conformément aux prescriptions des lettres citées plus haut ; toutes les terres tenues du Chapitre payent « *d'assise à la wittelée 3 deniers de fourmouture, autant à la vente, à l'entrée et à l'issue* » ; chaque manoir payera 5 sols de *fourmouture*, à la vente 10 sols, à la sortie 5 sols et à l'entrée 5 sols de plus ; le bailli du Chapitre doit gouverner les habitants d'après le contenu de cette charte et s'il ne le fait pas, on en portera plainte au Chapitre ; pour les affaires non mentionnées dans cette charte, on suivra la coutume du pays ; s'il y a quelques articles douteux, c'est le Chapitre qui les éclaircira ; le Chapitre et les habitants d'Onnaing et de Quarouble promettent de se conformer à cette charte.

B. 1208. (Carton.) — 4 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 2 sceaux.

1268-1295.— Valenciennes (prévôté-le-Comte de). — Sebourg, le 17 juillet 1268. (« *A Sebourch, l'an del Incarnation Nostre Seigneur MCC et sissante et wit, XV jours devant aoust* »). Acte de vente par « Monniers Roussiaus, de Sebourch à demisiele Katherine de Marech », de six *witeux* de terre sis audit Sebourg. — 22 juin 1271. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist mil deus cens sissante et onze, le lundi devant le feste de le Nativiteit saint Jehan-Baptiste* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, déclare qu'ayant assigné à Baudouin d'Avesnes, son fils, 2.100 livres, monnaie de Hainaut, sur Raismes et sur une partie du bois de Vicoigne, comme elle avait été *marquée et abonnée*, elle ordonne qu'il en soit adhérité et mande aux habitants de Raismes d'obéir à son fils et à ses hoirs comme à elle-même. — 2 septembre 1288. (« *En l'an de grâce mil deus cens quatre vins et wit, le juesdi après la décolation saint Jehan-Baptiste* »). Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, promet de dédommager Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, son oncle, des terres de Beuvrages et de Saint-Saulve qu'il lui cédait et de remettre au jugement de Gui, comte de Flandre, les demandes que ledit Baudouin faisait d'une rente de 60 livrées de terre, donnée par la comtesse Jeanne à Monseigneur Thomas de *Wercin* (Verchain) ; d'une autre rente de même somme, donnée par Jean d'Avesnes, son père, audit Thomas et d'une part de 15 livrées ainsi que de l'hommage de Thibaut de Lorraine ; si le comte de Flandre décide que le comte de Hainaut ne doit rien avoir dans l'hommage dudit Thibaut, il pourra le reprendre en payant un dédommagement convenable ou d'une autre manière ; la sentence du comte de Flandre devra être rendue d'ici à la fête de Pâques prochaine. — 6 décembre 1288. (« *L'an de grasce mil deus cens quatre vins et wit, le jour saint Nicholai, el mois de décembre* »). Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, déclare que pour acquitter quelques dettes que noble homme Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, lui demandait d'éteindre, ainsi que pour l'hommage de Beuvrages et de St-Saulve qu'il lui avait cédé par lettres du 2 septembre 1288, il lui donne ainsi qu'à Félicité (de Coucy), sa femme, 400 livrées de terre au tournois, à recevoir tous les ans durant leurs vies, et leur assigne pour 85 livres *blancs*, par an, la ville de Pont avec ses dépendances, excepté les bourgeoisies foraines que le Comte s'y réserve, à charge de payer les cens et rentes, entre autres 30 sols *blancs* à monseigneur Pierron, dit

Pivion, chevalier, pour le payement desquels, ils auront la jouissance des fours de Quartes et de Pantignies. Il assigne encore pour le payement de 60 livres de *blancs*, les moulins à eau et à vent de Quartes et de Pantignies et les *monaus* (ceux qui devaient le droit de *monnage*, c'est-à-dire l'obligation de faire moudre leurs grains dans lesdits moulins), de Pont, de Quartes, de Pantignies et de Hargnies; 90 livres de *blancs* sur les tailles d'Onnaing et de Quarouble; le pontenage de Pont et les justices hautes et basses de Pont, Quartes et Pantigny, sauf la souveraineté; 132 livres tournois sur la vente des bois de la forêt de Mormal. Pour sûreté de ces lettres, le comte de Hainaut met ses dits oncle et tante en possession de ces biens et renonce à toutes les exceptions de droit qui pourraient en empêcher l'exécution. — Sans date; vers 1295. Trois feuilles de parchemin cousues ensemble contenant le détail des difficultés pendantes entre le comte de Hainaut et le chapitre de Cambrai au sujet de la justice dans les villes d'Onnaing et de Quarouble et consultations à ce sujet.

B. 1209. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 4 sceaux incomplets.

1312-fin du XIVe siècle. — Valenciennes (prévôté-le-Comte de). — Gênes, le 10 février 1312. (« *Jan... IIII idus Februarii, anno Domini millecimo trecentesimo duodecimo, regni vero nostri anno quarto* »). Lettres de Henri, roi des Romains (Henri VII), par lesquelles il déclare que pour reconnaître les soins de Béatrix, comtesse de Luxembourg, sa mère, et ayant égard à sa demande, il lui donne la châtellenie de Raismes, les bois de Vicoigne avec ses droits et appartenances et tout ce qui lui était échu en Hainaut après la mort de Wallerand de Luxembourg, son cousin-germain, pour en jouir pendant sa vie, et il prie Willaume (Guillaume), comte de Hainaut, son cousin, d'investir sa mère de tous lesdits biens ainsi qu'il le lui a promis et de la recevoir aux droits féodaux. — 27 juillet 1353. (« *Le samedy après le jour Saint Christofle* »). Reconnaissance par Renaud de Barbançon, chanoine de Liège, et Isabeau de *Moni*, dame de Solre, comme exécuteurs testamentaires de feu Jean de Barbançon, et par Henri de Solre, sire de Haussi, comme héritier du défunt, d'avoir reçu de Willaume de Lescatière une certaine somme qui est due audit Henri de Solre sur les revenus de la terre de Raismes. — Même date. Semblable reconnaissance de la somme de 100 livres de petits tournois, faite par sœur Jeanne d'Aspremont, prieure des religieuses de Beaumont à Valenciennes, pour la rente due à son église sur les bois de Raismes. — Sans date; XIVe siècle. Mémoire présenté par messire Jehan dou Sart dans le différend existant entre lui et maître Henri Fondempré au sujet de la terre de Prouvy. — Sans date; XIVe siècle. Contestation entre Henri de Jodoigne et messire Jehan dou Sart, relativement aux terres et rentes de Prouvy.

B. 1210. (Carton.) — 6 pièces et 1 rouleau, parchemin; 2 pièces, papier.

1441-1495. — Valenciennes (prévôté-le-Comte de). — Le Quesnoy, le 30 novembre 1441. Don par le duc de Bourgogne Philippe le Bon des terres de Vieux-Condé et de Rieux à Dreux, seigneur de Humières et de Buzincourt. — 12 décembre 1449. Hommage rendu par Jacquemin Creste, bourgeois de Valenciennes, à messire Jacques de Luke, seigneur de Frasnes et de *Gheulesin*, à cause d'un fief-lige contenant 14 bonniers de terre au territoire de Frasnes. — 17 juin 1458 et 8 juin 1469. Donation par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, confirmée par le duc Charles le Téméraire, des terres de Vieux-Condé et de Rieux en Hainaut, à Jean de Humières, échues audit duc par droit d'*aubanéité* à la mort de dame Jeanne de Warigny, sœur du donataire. — 16 décembre 1473-16 février 1474. Charte communale ou loi des ville et seigneurie de Beuvrages-les-Valenciennes, appartenant « nuement en » toutte justice, haulte, moyenne et basse à mon très- » honnouré seigneur, monseigneur Guillaume de » Bisches, chevalier, seigneur de Clary, conseillier, » chambellan et premier maistre d'ostel de nostre » très-redoubté et souverain seigneur et prince, » monseigneur le Duc de Bourgoingne et de Brabant » &^a, &^a », élaborée par Bertin le Maulnier, procureur dudit seigneur de Beuvrages de concert avec les gens *de loi*, échevins et de la « plus saine et grant partie » des habitants de cette ville. Cette *loi*, dont les principaux articles sont spécifiés ci-dessous, a été faite et publiée sous le contrôle et par les soins du magistrat de Valenciennes « chef-lieu et ressort » dudit Beuvrages, le 16 décembre 1473. La même publication fut faite à Beuvrages, le 16 février 1474. En voici les rubriques principales:

« De férir à sang, par ire;
» De tapper d'arme esmoulue ou de baston affaitié;

» De frapper de baston non affaitié ;
» De ruer par ire après aultruy ;
» De ruer et non attaindre ;
» De ruer et non consievir ;
» De traire après aultruy ;
» Des loix qui doubleront ;
» De l'apparence que on debvera faire pour lesdites loix attaindre ;
» De enffraindre le saisine du seigneur ;
» De desdire eschevins de leur ordonnance et par oy ;
» De villonner et injuryer lesdits eschevins ;
» De villonner sa partie adverse en plait pendant ;
» De desmentir aultruy ;
» Se les injuryés ne se voellent plaindre, se devera-on jugier les loix au proffit du seigneur ;
» Du droit du seigneur à cause des claings ;
» Du sallaire des escevins à estre présens à arrester hiretaiges ;
» Des droix du seigneur, mayeur et escevins d'estre présens au vendaige d'iretaiges ;
» Du sallaire du mayeur et escevins pour aller à l'enqueste ;
» Du sallaire desdits mayeur et eschevins de vendre ou estre présens à vendre meubles d'aultruy ;
» Du sallaire des eschevins touchant cerquemanages;
» De gardiner et cueillier fruits ès gardins d'aultruy ;
» De fouyr ou emprendre sur le wareskaix ;
» De enclore le wareskaix avec son hiretaige ;
» De fouyr, caryer ou ahanner emprès bonne (borne);
» Du messier ;
» Des loix que ledit messier raportera ;
» Du tempz que ledit messier devera faire son rapport et aussi de le prisié des dommages ;
» Du rapport général que doit faire ledit messier ;
» Du sallaire du messier ;
» Du sallaire dudit messier touchant ses paines et prinses ;
» De rescourré bestes prinses par ledit messier ;
» De battre ledit messier en son office faisant ;
» De faire dommaige ès ahans, labeurs et advestures d'aultruy ;
» De caryer par car et carette parmy advestures, près et biens d'aultruy ;
» De renclore et relever ses hiretaiges ;
» De thirer, fouyr ou emporter terre de wareskaix ;
» De non cruauder ès warisons, ne soyer ès prez, pastures et forières d'aultruy ;
» De rompre, brisier et emporter soifs (*haie ou clôture*) d'aultruy ou faire fausses voies parmy hiretage d'autruy ;
» De ravoir les fiens que on aura vendu aux gens de dehors ;
» De non mettre fiens sur le wareskaix ;
» De non caryer warisons en aoust devant, ne après le clocque du ban sonnée ;
» De non aller messonner, ne glenner ;
» De non mettre bestes en camp d'autruy, tant que gharbes y ayt ;
» Des pourcheaux trouvez dommaige faisant ;
» Du sallaire des escevins pour les dits affors (*afforaiges*) faire ;
» D'avoir juste poix et balances ;
» Du regard des chars ;
» Du four à ban dudit Beuvreiges ;
» De ce que le fournier debvera faire ;
» De abattre les fours particuliers estans en ladicte terre de Beuvreiges ;
» Du moelin à ban ;
» De taillier et colper vert bos ;
» De colper bos sour eaigié ;
» De non soyer herbe en jone taille de bos ;
» De pooir aller quérir secque laigne ès bos dudit signeur de Beuvraiges ;
» De non aller quérir laigne ès tailles des bos et bosquets d'icelle terre ;
» De non caryer ès tailles wides ;
» De caryer par les voyes ordonnées en wydant les tailles des bois ;
» Des bestes faisant dommaiges esdits bois ;
» Des blancques bestes ;
» Des truyes et pourceaulx ;
» (*Le titre de cet article est rongé dans l'acte*).... des passants qui seront pris fauchant dans les prés ;
» Des herdiers *(gardes)* des vacques et pourceaux ;
» Des bestes foraines venir paistre sur les biens d'aultruy et wareskaix ;
» Des hiretiers et laboureurs estre creuz du dommaige que on fera sur le leur ;
» De warder pourceaux sur le wareskaix ;
» De non aller ès forrières d'aultruy ;
» Du sallaire de thouraige ;
» De rabactres fraites, crettes ou fossez ;
» Des manans dudit Beuvreiges, aydier, assister et conforter l'un l'autre ;
» Comment on debvera lire chascun an, au jour

Saint Jehan-Baptiste, le contenu en ceste présente chartre;...... »

Il est finalement déclaré que, pour tout autre cas non explicitement spécifié dans la susdite charte, les maïeur et échevins de Beuvrages auront recours aux lumières de leurs collègues de Valenciennes pour plus grand éclaircissement.—1495. Titres relatifs à la cession à l'archiduc Philippe le Beau, par Olivier, seigneur de la Marche, conseiller, premier et grand maître d'hôtel de l'Archiduc, pour lui et pour Isabelle Machefoin, sa femme, des droits qu'ils pouvaient avoir sur les terres et seigneuries de Vieux-Condé et Rieux.

B. 1211. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce et 1 cahier, 6 feuillets, papier ; 10 sceaux.

1503-1506. — Valenciennes (prévôté-le-Comte de). — Bruxelles, le 6 décembre 1503. Ordonnance de l'archiduc Philippe le Beau, allouant à Isabelle Machefoin, veuve d'Olivier de la Marche, une somme de 2.000 livres pour le rachat d'une rente de 150 livres sur le domaine de Hainaut, qui lui avait été accordée pour le rachat des terres de Rieux, Vieux-Condé, etc. Mandements pour le payement de cette somme en plusieurs termes et quittances à l'appui. — 1505. Acquisition par Charles, baron de Lalaing, des terres de Trith et de Maing qui lui sont vendues par l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille. — Mons, le 18 juin 1506. Sentence du Grand Bailli de Hainaut, adjugeant au comte de Hainaut le droit de terrage à Rieux sur le pied de neuf gerbes du cent.

B. 1212. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 11 sceaux incomplets.

1278-1285. — Condé. — Mars 1278. (« *El an de le Incarnation Nostre-Segneur, mil deus cens soissante et dis et siet, el mois de march* »). Lettres par lesquelles Jean de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, donne du consentement d'Alix, sa femme, à son frère Gui de Châtillon, comte de St-Pol, toute sa terre de Brabant qu'il tient du comte de Hainaut, savoir Leuze, Condé et Escanaffe avec leurs appartenances et toutes leurs terres en Brabant, pour en jouir à toujours par lui et ses hoirs, sauf ce qu'il a donné ci-devant à Jaket, son neveu, fils dudit Gui et ce, en dédommagement de ce que le comte Gui devait avoir dans la succession de leurs père et mère et dans celle de feu Mahaut, comtesse de Chartres, leur tante et de Hue, leur frère. — Même date. Confirmation des lettres ci-dessus par Pierre, fils du roi de France Louis IX, comte d'Alençon et de Chartres et Jeanne, comtesse d'Alençon et de Chartres, sa femme. — Même date. Confirmation des mêmes lettres par Jean d'Avesnes, damoiseau de Hainaut. — 30 janvier 1285. (« *Lan de grasse mil deus cens quatre vins et quatre, le mardi devant le Chandeler* »). Lettres par lesquelles Gauthier d'Antoing, seigneur de Béthune, Nicoles de Lalaing, le sénéchal de Hordaing, le sire de Waziers, Alléaume de Villers, Hellin, son frère, Grard d'Iwuy, Henri de le Motte, Grard d'Escaillon, le sire de Manni, chevaliers, Pierre de Lens et Robert d'Attiches, écuyers, déclarent que messire Hues, fils aîné de Gui, comte de St-Pol, s'est obligé en leur présence, d'indemniser selon les coutumes du Hainaut, noble homme le comte de Hainaut, de tous les forfaits, dommages et griefs que son père avait commis contre lui lorsqu'il sortit de l'hommage de la terre de Brabant et du fief qu'il tenait de ce Comte et avant qu'il y entra, et aussi depuis qu'il avait été reçu en l'hommage dudit Comte pour les fiefs ci-dessus, savoir : Leuze, Condé et Escanaffes et leurs appartenances.

B. 1213. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 2 sceaux brisés.

1366-1612. — Condé. — Le samedi 3 janvier 1366. (« *MCCC soixante et chuincq* »). Lettres de Jeanne de St-Pol, comtesse de la Marche, dame de Leuze et de Carency, par lesquelles elle déclare avoir donné, pour le terme de six ans, à son fils Jacques de Bourbon, chevalier, le bail, gouvernement et administration de ses terres et revenus de Leuze et de Condé-sur-l'Escaut, appartenances et dépendances, moyennant la somme de mille francs d'or une fois payée et tous les ans une somme de 800 francs d'or ; elle se réserve, en outre, la somme de 262 livres, 6 sols que la ville de Tournai lui devait, le profit des rentes viagères qui avaient été vendues par le défunt comte de la Marche, son mari ; la collation des prébendes de Condé, la liberté d'aller dans ses maisons et châteaux de Hainaut où, pendant son séjour on serait tenu de lui fournir du bois pour elle et ses gens, 6 muids de blé pour sa dépense, 12 muids d'avoine et le foin nécessaire à ses chevaux, 300 carpes à prendre dans le vivier de Breul ; se réservant aussi le droit de chambellage des fiefs et, à condition que son fils accordera leur pardon à Huart

et à Piérart, dits les *Bouteillers*, frères, pour les choses à propos desquelles il les avait retenus prisonniers. — Même date. Lettres de noble homme messire Jacques de Bourbon, chevalier, par lesquelles il déclare avoir pris le gouvernement et bail des terres de Leuze et Condé dans les conditions ci-dessus. — Ratification de ces lettres par le dit Jacques de Bourbon, à Mons, le jour de la Purification Notre-Dame 1365 (2 février 1366). — Sans date; XIVe siècle. Don par Sandrart du Moustier à Martin du Moustier, d'une rente de 8 sols sur un héritage situé près des écluses de la ville de Condé. — 1612. Requêtes, mémoires et pièces diverses relatives à la prétention du comte de Solre, seigneur de Molembais, sur le quart des bois de Condé.

Layette 55. — Bavai, Bouchain, Ostrevant.

B. 1214. (Carton.) — 8 pièces et 2 cahiers, 10 feuillets, parchemin ; 1 pièce, papier ; 20 sceaux, pour la plupart incomplets et écrasés.

1288-1437. — Bavai et Feignies. — 28 septembre 1288. (« *Lan de grâce mil deus cens quatre vins et wit, le mardi devant le St Remi* »). Lettres par lesquelles Thomas et Wuillaume de Mortagne, frères, chevaliers, ayant conjointement avec la dame de Mortagne, leur sœur (belle-sœur), la garde, pour Marie, leur nièce, héritière de Mortagne, du fief de Feignies, promettent qu'aussitôt que leur dite nièce aura l'âge requis elle donnera au comte de Hainaut l'adhéritement dudit fief qui lui avait été vendu par Jean, dit sire d'Audenarde. — 30 août 1300. (« *Lan de grasce mil et trois cens, le mardi apriès le jour saint Jehan Décolasse* »). Lettres par lesquelles Jean, comte de Hainaut, Hollande, Zélande et seigneur de Frise, commet son cher et féal monseigneur Jean de Montigny, son bailli de Hainaut, pour adhériter son cher et féal Monseigneur Jean d'Audenarde, seigneur de Rosoy, de la terre de Feignies et de ses appendances. — Valenciennes, dans une chambre de la Salle-le-Comte, 3 avril 1301. (« *Le deluns après Paskes* »). Acte d'adhéritement donné par Jean, sire de Montigny, bailli de Hainaut, à noble homme monseigneur Jean d'Audenarde, seigneur de Rosoy, de la terre de Feignies et de ses appendances. — Sans date ; vers 1320. Mémoire des usages et franchises de la franche rue de Bavai suivant l'enquête faite par le prévôt de cette ville. — Noël 1362. Compte des rentes de Noël de la terre de Bavai. — 1363. Compte de Piérart Dourieu, receveur de la prévôté de Bavai. — La Haye en Hollande, 12 mars 1400. (*M CCC IIIIxx et dix neuf*). Lettres de Guillaume, comte d'Ostrevant, déclarant que l'accord conclu entre les lombards de Bavai et ceux de Mons n'est point tenu pour cas déshonorant et que lesdits lombards ont toujours joui de bonne renommée. — 28 janvier 1401. Rémission accordée en présence de Jean, sire de Bréderode, par Guillaume, comte d'Ostrevant, à Jean de Montjoie, écuyer, qui avait arrêté à Mons un bourgeois de Bavai contrairement à la coutume de Hainaut et qui avait promis de le remettre en liberté. — 13 juillet 1434. Renouvellement par le duc Philippe le Bon des privilèges de la ville de Bavai. — 27 novembre 1436. Donation à Clarembault de Proisy, écuyer, de tout ce que le duc de Bourgogne possédait à Bavai à condition de tenir en fief de ce prince lesdites terres domaniales. — 15 mai 1437. Déclaration par ledit Clarembault de Proisy des parties domaniales qui lui ont été cédées en fief par le duc de Bourgogne, à Bavai, entre autres la taille, le tonlieu, le vinage, le hallage, le poids, les *warts* des pourceaux, etc.

B. 1215. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces et 1 cahier, 4 feuillets, papier ; 3 sceaux brisés et incomplets.

1306-1387. — Bouchain. — 1er août 1306. (« *Le jour saint Pierre entrant Aoust* »). Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, confirme le don de 25 livrées de terre au noir tournois à asseoir sur les marais de Bouchain, fait en faveur de maître Jean Hermei pour ses bons services. — Sans date ; vers 1310. « Chest li usages de le bourgeoisie de Bouchaing, lequel li maires dist et demonstre à chiaus qui y voillent entrer ». — Mons, « *ou prael de le maison le demiselle de Houdeng* ». 1314. Donation et adhéritement fait à Jean, seigneur de Raineval, chevalier, de terres sises à Bouchain en l'Ostrevant et dans la châtellenie du Quesnoy, par Guillaume, comte de Hainaut. — 31 octobre et 2 novembre 1323. Fondation par Adam Huret, de Denain, trésorier de St-Amé de Douai, de deux *personats* dans la chapelle du château de Bouchain. — 27 décembre 1342. Donation par Adam de Denain, chanoine de Cambrai et d'Arras, de la chapelle de Bouchain à Sandrin Brisse, clerc, fils de Colard, bailli d'Orchies. — 17 mai-30 novembre 1363. Liste des bourgeois entrés

en la bourgeoisie de Bouchain. — Le Quesnoy, 15 septembre 1384 et Mons, le 1er juin 1387. Lettres d'Albert de Bavière, gouverneur de Hainaut, accordant aux habitants de Bouchain et des villes environnantes l'exemption des droits *d'aubanité* et de bâtardise, en payant seulement le meilleur *catel* à la mort.

B. 1216. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier ; 2 sceaux incomplets.

1418-1660. — Bouchain. — La Haye, le 6 février 1418. Fondation par Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut et de Hollande, d'une chapelle en l'église paroissiale de Bouchain. — Lille, le 29 janvier 1506? Copie d'une lettre adressée par les officiers de la Chambre dee Comptes de Lille à Jean de Lannoy, écuyer, gouverneur de Bouchain, au sujet des ouvrages de fortifications à faire dans cette ville. — 25 octobre 1531. Lettres de promesse et obligation de Jacques de Nonnelles, écuyer, seigneur de Wargny, pour le retour après son décès du fief de la franchise à Bouchain, échue à l'Empereur à titre de bâtardise et dont la jouissance lui avait été accordée néanmoins sa vie durant. — 1604-1609. Requête et avis concernant la demande faite par les confrères de la confrérie de l'arc à main à Bouchain, afin d'obtenir l'arrentement d'une petite place pour leurs exercices. — 1613. Lettres et hypothèque pour l'arrentement d'une pêcherie en la rivière de la Sensée dépendant du domaine de Bouchain. — 1614. Confirmation de l'arrentement d'une partie de la rivière de la Sensée en faveur de Hugues de Bassecourt, écuyer, seigneur de Onnaing. — 1645-1650. Informations criminelles contre plusieurs femmes de la châtellenie de Bouchain soupçonnées de sorcellerie. — 1660. Requête de Jean-Baptiste Baulde, receveur provisionnel du domaine du Roi catholique à Bouchain, à l'effet d'obtenir un mandement de terrier pour renouveler les cartulaires des rentes de Sa Majesté à Bouchain.

B. 1217. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 cahier, 8 feuillets, papier ; 14 sceaux dont plusieurs incomplets.

1184-1244. — Bouchain et Ostrevant. — 1184. (« *Actum per manum Gilberti, notarii mei, anno Dominice Incarnationis M° C° L XXX° IIII°* »). Lettres de Baudouin, comte de Hainaut, déclarant confirmer les coutumes d'Haspres, sauf en ce qui concerne les meurtriers et les auteurs de blessures, point sur lequel il les modifie. — 1197. (« *Actum anno Dominice Incarnationis, millesimo nonagesimo septimo* »). Lettres de Henri, abbé de St-Vaast, confirmant les droits du prévôt de St-Achaire, de l'abbé de St-Vaast et du comte de Hainaut à Haspres, et modifiant sur quelques points les coutumes de cette ville, dont les articles sont reproduits dans lesdites lettres. — Juillet 1239. (« *Ce fut fait l'an del Incarnation mil et IIc XXXIX, el mois de jullet* »). Lettres de Jean, seigneur de Bruille-en-Ostrevant, et d'Idoine, sa femme, par lesquelles ils accordent à leurs hommes dudit Bruille une loi ou charte communale « *à tousjours par esquiévins* ». — Avril 1244. (« *Actum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo, quadragesimo quarto, mense Aprili* »). Lettres de l'official d'Arras faisant connaître qu'en sa présence noble homme Gilles de Denain (*Denaing*) a assigné à sa femme Gillette, pour sa dot, 7 muids de terre sis à Azincourt (*Hasencourt*) sur les douze tenus alors comme douaire par Marguerite de Lesdain. — Septembre 1244. (« *Lan del Incarnation Nostre Seigneur mil et deus cens et quarante quatre, el mois de septembre* »). Lettres par lesquelles Henri de Luxembourg, Robert, avoué d'Arras, sire de Béthune et de Tenremonde, et les principaux seigneurs du Hainaut dont les noms sont donnés, adjugent à Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et à Jeanne, sa femme, les terres de Crèvecœur et d'Arleux, mouvantes du Hainaut, *forfaites* (confisquées) sur Mathieu de Montmirail pour les dommages qu'il a causés au Comte et à la Comtesse, avec une somme de mille marcs d'argent qu'il est condamné à leur payer.

B. 1218. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; fragments de sceaux.

1291-1307. — Bouchain et Ostrevant. — 18 août 1291, à St-Philibert-sur-Rille. (« *Actum apud sanctum Philibertum super Risilim, sabbato post Assumptionem beate Marie, anno M° CC° nonagesimo primo* »). Mandement de Philippe le Bel au bailli de Vermandois et à tous ses autres baillis, prévôts et justiciers, de ne point faire de *nouveautés* dans le pays d'Ostrevant dont son cher et féal le comte de Hainaut lui avait fait hommage ; le Roi ne prétend sur ce pays que l'hommage, le ressort et la garde des quatre abbayes qui s'y trouvent. — Paris, le

11 octobre 1293. (« *Actum Parisius, dominica post festum beati Dyonisii, anno Domini M° CC° nonagesimo tercio* »). Mandement du même prince au bailli de Vermandois de laisser le comte de Hainaut jouir de ses terre et baronnie de l'Ostrevant comme les autres barons du Royaume jouissent de leurs terres, et de ne rien entreprendre contre les coutumes observées dans ce pays avant qu'il ne lui en eût été fait hommage. — Paris, le 25 novembre 1294. (« *Actum Parisius, in festo beate Katerine virginis, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto* »). Commission donnée par le roi Philippe le Bel à Philippe de *Villa Petrosa* et à Guillaume Bontel, ses clercs, pour informer au sujet des plaintes portées par le comte de Hainaut à propos des entreprises du bailli de Vermandois dans l'Ostrevant, avec ordre de les réparer si elles étaient manifestes et d'en donner connaissance au roi si elles étaient douteuses. — Paris, le 13 décembre 1294. (« *Le lundi après la fête de St-Nicolas d'hiver* »). Lettres du même prince nommant Raoul de *Mullento* commissaire au lieu et place de Guillaume Bontel, pour informer dans cette affaire. — Bouchain, janvier 1295. Décision des deux commissaires Philippe de *Villa Petrosa* et Raoul de *Mullento* dans le différend pendant entre le comte de Hainaut d'une part et les gardiens des églises d'Ostrevant, le bailli de Vermandois, les prévôts de St-Quentin et de Beauquesne et les sergents du roi. — Lesdain, le 5 janvier 1295. (« La veille de l'Épiphanie 1294). Mandement des mêmes commissaires à Tassart *de Oistre*, sergent à St-Quentin, de mettre leur sentence à exécution. — Au camp devant Seclin le 19 juin 1297. (« *Donné es tentes devant Seclin, le mercredi après les octaves de la Trinité, l'an de grâce mil deus cens quatre vinz dis et sept* »). Lettres par lesquelles Philippe le Bel déclare avoir mis entre les mains du comte de Hainaut la saisine de la garde des abbayes et églises de l'Ostrevant, ainsi qu'il l'avait reçue des mains de ce comte, sauf en toutes choses son droit et celui d'autrui ; — vidimus de ces lettres sous le scel de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris en date du jeudi 9 janvier 1337. — Sans date ; vers 1297. Petit mémoire d'un accord conclu pour terminer le différend entre le Roi et le comte de Hainaut au sujet de l'Ostrevant. — Sans date ; vers 1297. Copie des articles convenus entre Gui, comte de Flandre, et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, au sujet des différends qui les divisaient à propos de l'Ostrevant, du pays d'Alost, de Grammont, etc. — Poissy, le 9 mai 1299. (« *Actum Pissiaci, sabbato in festo beati Gregorii, anno Domini M° CC° nonagesimo nono* »). Lettres par lesquelles Philippe le Bel, roi de France, déclare que s'il survient des difficultés dans l'enquête qui doit se tenir au sujet de la baronnie d'Ostrevant, il les terminera à la satisfaction du comte de Hainaut. — Longchamps, le 4 mars 1300. (« *Actum in abbatia Minorissarum Lungicampi, die veneris post Brandones, anno Domini M° CC° nonagesimo nono* »). Lettres du roi Philippe le Bel signifiant au bailli de Vermandois qu'ayant mis dans le ressort de ce bailliage toute la baronnie d'Ostrevant, il n'ait à y exercer d'autres juridictions que celles appartenant audit ressort. — 30 décembre 1307. (« *Le samedi après la Nativité Nostre Seigneur* »). Lettres par lesquelles le roi Philippe le Bel reconnaît avoir reçu Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande et seigneur de Frise, en foi et hommage pour l'Ostrevant faisant partie de son royaume et tenu du Roi en « *comté et noblesse de baronnie* » et déclare que son intention n'est point que cet hommage s'étende plus loin et *es choses* qui ne sont pas de son royaume, et afin d'être mieux fixé à cet égard il consent à ce que quatre commissaires soient nommés, deux par lui et deux par le comte de Hainaut pour établir la séparation de la partie de l'Ostrevant qui relève de son royaume, de celle qui n'en dépend pas.

B. 1219. (Carton.) — 16 pièces et 4 rouleaux, parchemin, 1 sceau et plusieurs fragments.

1309-1330.— Bouchain et Ostrevant.— *Ulme*? au diocèse de Narbonne, le 15 février 1309 (« *Datum apud Ulmos Narbonensis dyocesis, XV Kalendas Marcii, pontificatus nostri anno quarto* »). Bulle du pape Clément V donnant la prévôté d'Haspres à Thierri de Suissi, moine de l'abbaye de St-Jean de Laon. — 22 mars 1309. (*Le samedy avant le dimanche des Rameaux 1308*). Nomination par l'abbé de St-Fuscien-au-Bois et l'évêque d'Arras des procureurs chargés de mettre ledit Thierri en possession de ladite prévôté. — Sans date ; vers 1310. — Wautier de Solre, chanoine d'Arras, délégué avec Jacques de Marly et Jean de *Kevigni* par l'abbé de St-Fuscien-au-Bois, l'évêque d'Arras et l'abbé de St-Éloi de Noyon, pour exécuter les bulles du pape Clément V qui donnent à Thierri de Suissi la prévôté d'Haspres,

notifient à Nicolas, abbé, et à l'abbaye de St-Vaast que la nomination qu'ils ont faite de Florent de Ville à ladite prévôté est nulle et qu'ils aient à en mettre en possession dans le délai de six jours ledit Thierri ou son procureur et à le laisser y jouir en paix de tous les revenus. — Paris, le 26 octobre 1315. Commission donnée par Louis X, roi de France, à Gérard II, évêque de Soissons et à B., seigneur de *Mercœuil*, pour faire une enquête au sujet des terres de l'Ostrevant mouvantes du royaume de France. — Même date. Commission donnée par le même prince aux mêmes personnages pour faire une enquête sur les limites de la terre de Solesmes. — Paris, le 18 mars 1319. Commission donnée par Philippe V, roi de France, à l'évêque d'Arras, à Amis, archidiacre d'Orléans et à Firmin de Cocquerel, seigneur de *Pois*, pour faire une enquête au sujet des terres de l'Ostrevant mouvantes du royaume de France et de celles qui sont tenues de l'Empire. — Sans date; vers 1320. État des rentes dues à Thomas de Caudry à Denain, dépendance de Bouchain, rentes achetées depuis par le comte de Hainaut. — Paris, le 29 janvier 1329. (« *M CCC vint et huit* »). Commission donnée par Philippe de Valois, roi de France, à Albert de Roye, évêque de Laon, et à Pierre de *Coignières*, chevalier, pour faire une enquête, conjointement avec les commissaires du comte de Hainaut, au sujet des terres de l'Ostrevant mouvantes du royaume de France; vidimus de ces lettres sous le scel d'Hugues de *Cruci*, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi 16 mars 1329; plusieurs autres commissions données par le même prince aux mêmes personnages relatives à des enquêtes sur les limites du royaume de France et du comté de Hainaut vers Tournai, Fémy, Solesmes et sur la haute justice de la Scarpe, toutes datées du 29 janvier 1329. — Même date. Lettres du roi Philippe de Valois, par lesquelles il déclare avoir reçu en son hommage Guillaume, comte de Hainaut, son frère (beau-frère) pour tout ce qu'il tenait en fief du royaume de France. — 1330. Enquête au sujet des limites de l'Ostrevant faite par les gens du comte de Hainaut. — 14 juin 1330. Lettres par lesquelles Louis IV, empereur d'Allemagne, commet Guillaume, comte de Hainaut, son beau-père, pour constater et fixer les limites du royaume de France et de l'Empire dans le comté d'Ostrevant, promettant de tenir pour agréable tout ce qui serait décidé par lui en cette occasion.

B. 1220. (Carton.) — 16 pièces, parchemin; 3 sceaux brisés.

1331-1339. — Bouchain et Ostrevant.— Paris, le 24 décembre 1331. Commission donnée par le roi Philippe de Valois à l'évêque d'Arras et à Pierre de *Coignières*, chevalier, pour faire une enquête conjointement avec Jean de Florence, prévôt de l'église de Cambrai, et Robert de *Manchicourt*, chevalier, commissaires du comte de Hainaut, au sujet des entreprises faites par ses officiers en la terre *outre le Ru de Roubisel* vers les marches de Fémy que le comte de Hainaut dit être située hors du Royaume et aussi des entreprises faites par le châtelain et les habitants de Douai sur la rivière de Scarpe en la terre que le seigneur de Lalaing tient du comte de Hainaut; vidimus de Jean de Milon, garde de la prévôté de Paris, en date du samedi 4 janvier 1332. — Au bois de Vincennes, le 15 octobre 1334. Commissions données par le même prince à André de Florence, évêque de Tournai, et à Pierre de *Coignières* pour faire une enquête sur le même objet et sur les limites de l'Ostrevant; vidimus de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, en date du 15 novembre 1334. — Asnières, le 23 novembre 1334. Mandement du roi Philippe de Valois à tous ses officiers et justiciers de ne rien entreprendre contre le comte de Hainaut au sujet de la terre litigieuse entre eux; — vidimus de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, en date du samedi 24 juin 1335.— 30 avril 1335. (« *Nuit de May* »). Information faite par Adam de Denain, chanoine de Cambrai, au sujet de la maison de Montigny, séante entre Lourches et Denain, sur laquelle le comte de Hainaut prétendait avoir toute justice ainsi qu'Arnoul d'Enghien l'avait eue. — Boulogne, le 12 septembre 1335. Lettres par lesquelles Philippe de Valois, roi de France, promet que s'il n'achète pas les châteaux de Crèvecœur et d'Arleux, il ne tolérera pas que d'autres en fassent l'acquisition si ce n'est le comte et la comtesse de Hainaut pour leur fils Guillaume, comte d'Ostrevant. — Au bois de Vincennes, le 21 juin 1336. Commission donnée par le roi Philippe de Valois à André de Florence, évêque de Tournai, et Pierre de *Coignières*, chevalier, pour, conjointement avec Henri de Jodoigne, chanoine de Cambrai, et Guérard d'Enghien, sire de Havrech, chevalier, châtelain de Mons, députés du comte de Hainaut, faire une enquête sur les parties de l'Ostrevant relevant de la couronne de France; deux vidimus de

Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, en date du samedi 29 juin 1336 et du jeudi 9 janvier 1337. — Juillet 1337. Lettre de l'empereur Louis IV à Philippe de Valois, *se disant roi de France*, au sujet du marquis de Juliers et des châteaux de Crèvecœur, Arleux et St-Souplet, situés dans l'évêché de Cambrai. — Au bois de Vincennes, le 17 novembre 1337. Mandement du roi Philippe de Valois à tous ses officiers de justice de ne faire aucun exploit en la terre d'Ostrevant appartenant au comte de Hainaut, plus avant que ne l'ont fait les autres rois de France ses prédécesseurs; vidimus sous le scel de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, en date du mercredi 26 novembre 1337. — Au bois de Vincennes, le 17 novembre 1337. Mandement du même prince à Robert Le Chat, commissaire pour la levée des décimes en la province de Reims, de surseoir jusqu'à la fête de la Madeleine prochaine, les contraintes faites contre les religieux de St-Amand, Vicoigne, Hasnon, Denain et autres au pays d'Ostrevant. — Même date. Lettres du même prince par lesquelles il déclare avoir reçu Guillaume, comte de Hainaut, en l'hommage de l'Ostrevant pour les parties qui relèvent du Royaume, et commet des délégués pour, avec ceux dudit comte, délimiter les parties qui sont du Royaume d'avec celles tenues de l'Empire; vidimus de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, en date du mercredi 26 novembre 1337. — 21 novembre 1339. (« *Le dymenche devant la sainte Katheline* »). Enquête faite par Gilles Le Clerc *Ditre*, prévôt de Valenciennes, et Baudouin *Vascos*, châtelain de Bouchain, au sujet de la justice que messire Aubert Turck prétendait avoir en sa maison de Rieux, dépendance de Bouchain; les témoins interrogés, savoir Watier de *Verbos* de St-Martin, messire Vilain de Ruesne, Thomas *Dasonleville*, de Vendegies, Nicaise de *Hordaing*, de Vendegies-sur-Écaillon, Colard de *Heskes*, de Vendegies-sur-Écaillon, Jean Baignars, de Bermerain, et Sandras de Sassegnies, de Bermerain, déclarèrent que la justice sur la maison et le territoire de Rieux, appartenait au seigneur de St-Martin.

B. 1221. (Carton.) — 17 pièces et 2 rouleaux, parchemin; 7 pièces, papier; 3 sceaux brisés et incomplets.

1352-1354. — Ostrevant. — Le Quesnoy, le 1er novembre 1352. Procuration donnée par Marguerite, comtesse de Hainaut, à Walleran de Luxembourg, seigneur de *Liny*, pour rendre foi et hommage de la terre d'Ostrevant tenue par elle du roi de France. — 1352. Information par Jean de Gand, procureur du roi de France, et Gossart de *Bouchigneul*, procureur de la comtesse de Hainaut, au sujet de la juridiction de l'Ostrevant. — Paris, le mardi 14 mai 1353. Vidimus par Alexandre de Crèvecœur, garde de la prévôté de Paris, des lettres de la comtesse de Hainaut reconnaissant avoir fait hommage de la terre d'Ostrevant au roi de France. — Paris, le mercredi 15 mai 1353. Vidimus par le même des lettres de la comtesse de Hainaut nommant des commissaires à l'effet de s'enquérir des limites de l'Ostrevant. — Paris, mai 1353. Lettres de Jean II, roi de France, déclarant que sa cousine Marguerite, comtesse de Hainaut, lui a fait hommage-lige de la terre d'Ostrevant située dans son royaume comme l'avaient fait son père et son frère à ses prédécesseurs et qu'elle tiendra cette terre du Roi en « comté et en noblesse de baronnie ». — Même date. Lettres du même prince par lesquelles il consent à ce que la somme payée ordinairement sur son trésor s'élevant à 3.700 livres tournois et que touchaient le père et le frère de la comtesse de Hainaut et à laquelle le duc Guillaume de Bavière avait renoncé, continue à être perçue par ladite comtesse. — Mai 1353. Déclaration du roi Jean II par laquelle, à la suite de l'hommage qui lui avait été fait de la terre d'Ostrevant par la comtesse de Hainaut, il nomme des commissaires pour, contradictoirement avec ceux de la dite comtesse, fixer les limites de la dite terre; vidimus par Alexandre de Crèvecœur, garde de la prévôté de Paris, en date du 5 mai 1353. — Ath, 3 juin 1353. Nomination par Marguerite, comtesse de Hainaut, de Gérard d'Enghien, châtelain de Mons, Baudouin de Roisin, chevalier, Étienne Maulion, prévôt des églises de Mons, et Baudouin, dit *Vasco*, comme ses commissaires pour procéder, contradictoirement avec ceux du roi de France, à la fixation des limites de l'Ostrevant. — Même date. Lettres de la même princesse déclarant que lesdits commissaires descendront sur les lieux et n'en partiront qu'après avoir fixé les limites; en cas de dissidence, messire Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu, sera désigné comme arbitre. — Le Quesnoy, le 18 juin 1353. Lettres de la même princesse déclarant que pour accélérer les travaux de l'enquête sur les limites de l'Ostrevant, elle a nommé et établi ses procureurs et délégués à l'effet

de suivre l'affaire auprès des commissaires principaux, maître Pierre de *Brayland*, maître Philippe d'Ath, curé de *le Longueville*, Guillaume de *Lescaterie*, receveur de Hainaut, Jehan le *Douch* et Simon d'*Agischem*. — 8 septembre 1353. Acte par lequel Pierre, évêque de Cambrai, et Walleran, seigneur de Luxembourg, règlent les débats du procureur du roi de France avec la comtesse de Hainaut, au sujet des exploits faits par les officiers de ladite comtesse à Anchin, Pecquencourt, Fenain, Wandignies, Solesmes et ailleurs, depuis qu'elle a fait hommage au Roi de la terre d'Ostrevant. — Sans date; vers 1353. Projet d'une requête adressée au Roi en son conseil par la comtesse de Hainaut, au sujet de l'Ostrevant. — Sans date ; vers 1353. Enquêtes au sujet de diverses parties du Hainaut, de l'Ostrevant, des terres de Marchiennes et de St-Amand et des limites de la France et de l'Empire dans ces parages. — Ath, le 24 avril 1354. Commission donnée par Marguerite, comtesse de Hainaut, à Pierre de St-Amand, professeur en lois, et Nicole de *Houdaing*, seigneur d'Espinoy, pour, au lieu et place du seigneur d'Enghien et de Baudouin, dit *Vasco*, occupés à d'autres affaires de la comtesse, traiter avec les commissaires du roi de France au sujet de la séparation des parties de l'Ostrevant tenues du Royaume, d'avec celles relevant de l'Empire. — Solesmes, le lundi 10 novembre 1354. (« *Le lundi velle Saint-Martin el mois de novembre l'an LIIII* »). Information faite par les procureurs du roi de France et ceux de la comtesse de Hainaut au sujet de la mouvance de l'Ostrevant et de la terre de Solesmes. — Sans date ; vers 1354. Autre enquête sur le même objet.

B. 1222. (Carton.) — 12 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 3 pièces, papier ; 11 sceaux incomplets et brisés.

1355-fin du XIVe siècle. — Ostrevant. — Cambrai, le 26 janvier 1355 (« *MCCCLIV* »). Acte par lequel Jean Derquery, doyen de Noyon, Jacques Laverche, Robert de Wingles, connétable de Flandre, chevalier, et Jean de *Goingnelieu* (Gonnelieu), doyen de Cambrai, commissaires du roi de France sur le fait de l'Ostrevant et de Solesmes, mandent au bailli de Vermandois et à tous autres officiers de justice de saisir tous les biens appartenant au seigneur de *Vertaing* à cause des usurpations commises par lui sur les biens de l'abbaye de St-Denis en France placée sous la sauvegarde du Roi. — Le mardi 7 avril 1355. Lettres par lesquelles Jean de *Goingnelieu*, doyen de Cambrai, conseiller du Roi et son commissaire pour l'affaire d'Ostrevant, et Pierre de St-Amand, chanoine de Cambrai, conseiller et commissaire de la comtesse de Hainaut, déclarent qu'après avoir pris connaissance des faits et articles produits par Jean de Gand, procureur du Roi, et ceux produits par messire Jean de Soignies, clerc, procureur de la Comtesse, ils ont ajourné lesdites parties par devant eux à Cambrai du présent jour en un mois. — Cambrai, le jeudi 23 avril 1355. Acte par lequel les commissaires du roi de France et de la comtesse de Hainaut au fait de l'Ostrevant, déclarent avoir prorogé la cause au jeudi 7 mai suivant. — Valenciennes, le 5 mai 1355. Pouvoir donné par Marguerite, comtesse de Hainaut, à Jean dit *Coppeles*, chanoine de l'église Ste-Croix de Cambrai, pour être un de ses commissaires au fait des limites de l'Ostrevant, en remplacement du seigneur d'Enghien occupé à d'autres affaires. — Le jeudi 7 mai 1355. Acte par lequel les commissaires du roi de France et ceux de la comtesse de Hainaut accordent un nouveau délai à Jean de Gand, procureur du roi, et à Guillaume de *Lescatière*, procureur de la Comtesse, pour proposer moyens et défenses et fournir répliques, renvoyant la cause par devant eux à Douai au 1er août prochain. — Le 29 juillet 1355. (« *Le merquedi prochain après le jour saint Jaquème et saint Christofle* »). Commission donnée par Marguerite, comtesse de Hainaut, à Pierre de St-Amand, chanoine de Cambrai, professeur en lois, pour être l'un de ses commissaires au fait des limites de l'Ostrevant, en remplacement de feu Baudouin de Roisin, chevalier. — Douai, le 2 août 1355. Acte par lequel les commissaires de la comtesse de Hainaut pour le fait des limites de l'Ostrevant déclarent que les commissaires du roi de France ne s'étant pas trouvés à l'assemblée qui devait se tenir à Douai le 1er août, ils se sont retirés sans rien ordonner. — Paris, le 7 février 1366. (« *Mil trois cens soixante et cinq* »). Lettres par lesquelles Charles V, roi de France, déclare que le duc Albert de Bavière, *bail* (gouverneur) du Hainaut, lui a fait hommage-lige de la partie de l'Ostrevant relevant du royaume de France, sans que cet hommage puisse préjudicier au comte de Hainaut, ni augmenter les droits du Roi qui, pour les fixer, consent à ce que quatre commissaires soient nommés, savoir deux de chaque côté et pour cinquième et sur-

arbitre Waleran de Luxembourg, par lesquels seront déterminées les parties de l'Ostrevant tenues du Royaume et celles tenues de l'Empire. — Hesdin, 24 septembre 1382. Albert de Bavière, gouverneur du Hainaut, et Louis de Male, comte de Flandre, commettent le sire d'Antoing pour, avec Gérard de Rassenghien, gouverneur de Lille, terminer les débats existant entre Gérard d'Espierre et le sire de Lalaing. — La Haye, 27 août 1391. Lettres par lesquelles Albert, duc de Bavière, déclare qu'étant sommé par le roi de France de lui faire hommage de l'Ostrevant, et qu'ayant donné ce pays à son fils, gouverneur du Hainaut, en considération de son mariage avec Marguerite de Bourgogne, il consent à ce que celui-ci rende hommage au Roi pour ledit pays. — Paris, le 13 septembre 1391. Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, déclare avoir reçu de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, gouverneur du Hainaut, les foi et hommage de l'Ostrevant qu'il tient du Roi en *comté et noblesse de baronnie*. — Mons, le 6 décembre 1391. Lettres par lesquelles Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, gouverneur de Hainaut, déclare avoir fait ledit hommage; vidimus de Jean de Folleville, garde de la prévôté de Paris, en date du 15 janvier 1392. — Mons, le 21 septembre; sans date d'année; probablement 1393. Lettres de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, au chancelier du duc de Bourgogne, l'informant qu'il venait recevoir des lettres de ce prince lui annonçant qu'il serait écrit au duc Albert de Bavière au sujet de la prolongation des trêves et de la journée qui doit être tenue pour régler les différends existant entre eux et portant sur trois points principaux. — Lille, 19 septembre 1395. Lettres de non préjudice accordées par Philippe, duc de Bourgogne, au seigneur de Montigny-en-Ostrevant au sujet de deux arrestations opérées dans le bois de *Vertignon*. — Sans date; XIVe siècle. Rouleau contenant 23 pièces relatives à l'Ostrevant dont les minutes ont été mentionnées à leurs dates.

B. 1223. (Carton.) — 16 pièces et 4 rouleaux, parchemin; 35 pièces, 3 rouleaux et 8 cahiers, 64 feuillets, papier; 8 sceaux brisés et incomplets.

1406-1502. — Ostrevant. — Sans date; vers 1406. Mémoire présenté par le duc de Bourgogne dans le différend qui s'était élevé entre lui et le comte de Hainaut au sujet de la démolition du château d'Escaillon. — Sans date; vers 1411. Accord entre Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, et Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, au sujet de la démolition du château d'Escaillon en Ostrevant. — 18 juillet 1413. Engagement pris par Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, et par Guillaume, comte de Hainaut, de s'en rapporter à l'arbitrage d'Antoine, duc de Brabant, et de Jean de Bavière, évêque de Liège, pour régler leur différend au sujet de la démolition du château d'Escaillon. — Bruges, le 30 décembre 1413, et La Haye, le 22 janvier 1414. Lettres par lesquelles Jean Sans Peur et Guillaume de Hainaut s'en remettent au duc de Brabant et à l'évêque de Liège pour la solution du différend qui les divisait au sujet de la démolition du château d'Escaillon. — Gand, 20 décembre 1414 et 13 janvier 1415. Nouvelles lettres renfermant les mêmes décisions. — 9 janvier 1419. Délai accordé par Charles VI, roi de France, au duc de Brabant, pour fournir le dénombrement dû par ce dernier comme mari de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, à la couronne de France, à cause du pays d'Ostrevant et d'une rente de 4.000 livres sur la recette du Vermandois. — 3 novembre 1424. Ordonnance de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, prescrivant à Jean de Luxembourg, comte de Guise, seigneur de Beaurevoir, au sire de Comines, capitaine général et souverain bailli de Flandre, au sire de Humbercourt, gouverneur d'Arras et à Baudouin de Lannoy, dit Le Bègue, gouverneur de Lille, de réprimer par les armes, en cas de récidive, l'insolence du sire de Robersart qui a menacé de faire « la guerre de feu et de sang et de porter tout le dommage qu'il pourra, aux doyen et chapitre de l'église métropolitaine de Cambray, pour cause et à l'occasion de la démolition faite de piéçà, à bonne et juste cause, de par nostre très-chière dame et ayeule, de la forteresse d'Escaillon, lesquelles menaces il a encores nagaires renouvellées contre lesdits chanoines qui en rien sont coupables de ladite démolition ». — 18 juillet 1434. Reconnaissance par Othon de Lalaing de la charte communale accordée aux habitants d'Auberchicourt par Jean, abbé d'Anchin. — 13 mars 1437. Arrentement perpétuel au seigneur de *Rullecourt*, d'un étang ou vivier domanial sis en la ville d'*Ames-lez-Aubigny* (Hamel près d'Aubigny-au-Bac ?), à charge par le concessionnaire de le remettre en bon état. — 1449 et XVe siècle. — Mémoires et documents divers relatifs à l'Ostrevant. — Sans date; commencement du XVe siècle. Lettre relative au payement d'une rente

due au comte d'Ostrevant. — Malines, le 19 mars 1502. Commission du Grand Conseil de Malines en faveur du sieur de Poix, acquéreur de la terre de Douchy que lui ont vendue les abbé et religieux de St-Pierre de Gand, au sujet de la contribution à laquelle les gens d'église voulaient assujettir cette terre comme si elle était encore en main ecclésiastique.

LAYETTE 56. — LE QUESNOY. — MAUBEUGE. — VILLAGES DES PRÉVÔTÉS DU QUESNOY ET DE MAUBEUGE. — BEAUMONT ET TRÉLON. — CHIMAY.

B. 1224. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 sceau et plusieurs fragments.

1240-1323.— Le Quesnoy.—1240. (*«Datum anno Domini M° CC° quadragesimo »*). Lettres par lesquelles Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, cèdent à perpétuité à l'hôpital Ste-Élisabeth du Quesnoy, le droit qu'ils avaient de conférer des places dans les écoles de cette ville (*«jus conferendi quod habebamus in scolis de Querceto »*), après la mort de Henri, avoué de Mons, à qui ils l'avaient donné, à condition que les proviseurs dudit hôpital conféreront les places gratuitement comme le Comte le faisait lui-même et en prenant conseil du prieur des Frères Prêcheurs de Valenciennes. — Sans date ; vers 1310. Requête présentée au comte de Hainaut par les jurés de la paix, les échevins et *consaulx* de la ville du Quesnoy, pour le prier de vouloir maintenir et garder les privilèges de leurs bourgeois, énumérés et détaillés longuement dans ladite requête. — 26 mai 1323. (*« Le jour dou saint Sacrement ».*) Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, déclare avoir vendu à Adam Huret, de Denain, son chapelain et trésorier de St-Amé de Douai, 100 livrées de terre par an, destinées à la fondation de bénéfices dans la chapelle du château du Quesnoy, moyennant la somme de 15.000 livres dont il se tient content et payé, et pour cette rente de cent livres il lui a cédé et transporté le *dîmage* de Prouvi, quinze mencaudées de terre à Denain, 66 mencaudées de terre tenues à cens du seigneur de Rœux et les cens, rentes et terres qui lui appartenaient à Féchain, excepté le *jour*, la pêche, la justice et la seigneurie de la ville de Féchain qu'il réserve à son profit ; vidimus sous le scel du chapitre St-Amé de Douai, en date du 27 septembre 1342. — 21 septembre 1323. Acte notarial portant fondation de deux *personats* dans la chapelle du Quesnoy par Adam Huret de Denain, prêtre, trésorier et chanoine de St-Amé de Douai. — 27 septembre 1323. (*« Feria tercia ante festum archangeli Michaelis »*). Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, portant confirmation de la fondation faite par Adam Huret, de Denain, trésorier de St-Amé de Douai, de deux *personats* ou chapelles simples en la chapelle nouvelle du château d'Aimon-Quesnoi ; vidimus du chapitre de St-Pierre de Douai, en date du 27 septembre 1342.

B. 1225. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces et 1 rouleau, papier ; 2 sceaux brisés.

1346-1391. — Le Quesnoy. — 29 août 1346. (*« En no ville du Mont-Sainte Gertrude (Gertruydenberg), le jour de la Décollation St-Jehan-Baptiste »).* Lettres par lesquelles Marguerite, impératrice des Romains, comtesse de Hainaut et de Hollande, permet aux étrangers de quelque pays qu'ils soient, de venir demeurer dans la ville du Quesnoy, promettant qu'ils y jouiront des mêmes droits et privilèges que les autres habitants. — 3 novembre 1347. Acte notarial du dépôt mis entre les mains des abbé, prieur et religieux de St-Jean de Valenciennes, des lettres de la fondation faite par Adam de Denain, chanoine de Cambrai, de deux chapelles au château du Quesnoy, pour lesquelles il avait donné cent livres de rentes en terre ; double de cet acte passé par devant Jean Dumoulin, clerc de Cambrai, notaire apostolique et impérial. — 15 mars 1351. (*« L'an de grasce mil CCC* (1), *le XV jour de march »*). Lettres de Marguerite, comtesse de Hainaut, par lesquelles elle commet l'abbé de St-Jean de Valenciennes, et Jean Bailleu, chanoine de Notre-Dame de la Salle-le-Comte à Valenciennes, Jean du Casteler, prévôt du Quesnoy, et Bernard Royer, au soin de faire une enquête sur les biens et revenus de la principale chapelle du château du Quesnoy. — 20 juillet 1382. Attestation par Sandrart Leconte, maïeur de la ville *Maresch*, Pierrart Barat et Jean Leconte, échevins de ladite ville, qu'il n'y a aucune brebis audit de *Maresch*, et que le droit de *moutonnage* n'a pas été payé au receveur du Quesnoy. — 1er février 1385. (*« Mil IIIc IIIIxx IIII,*

(1) Il y a là une erreur de date manifeste de la part du scribe, car Marguerite n'a été comtesse de Hainaut qu'en 1345. Le scribe a omis sans doute d'ajouter L (cinquante).

le premier jour du mois de février, nuit Nostre Dame Candeler »). Lettres par lesquelles Albert, duc de Bavière, gouverneur du Hainaut, exempte les bâtards habitants de la ville du Quesnoy, du droit de bâtardise moyennant le seul payement du meilleur *catel* à la mort. — 4 janvier 1389. Acte de vente par demoiselle Gilles de le Sauch à Jean de le Sauch, son fils, des cense, terre et moulin ou tordoir, dits des Ghais au Quesnoy. — La Haye, le 30 janvier 1391. Confirmation par Albert, duc de Bavière, gouverneur du Hainaut, et Guillaume, comte d'Ostrevant, son fils, des lois et coutumes de la ville du Quesnoy; vidimus des hommes de fief du Hainaut en date du 13 juillet 1435; copies sur papier.

B. 1226. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1415-1499. — Le Quesnoy. — La Haye, le 4 août 1415. Consentement donné par Jacqueline de Bavière, fille du duc Guillaume, comte de Hainaut, à ce que le seigneur d'Audregnies reçoive, pour et au nom de Marguerite de Bourgogne, comtesse de Hainaut, l'adhéritement des villes, terres et seigneuries du Quesnoy, Binche, Ath, Baudour, Renaut-Folie, ainsi que des droits de chasse, chauffage et paccage dans la forêt de Mormal. — 23 juin 1444. Vidimus par le duc Philippe le Bon des privilèges conférés aux arbalétriers du Quesnoy par feu Guillaume, comte de Hainaut, savoir: « quand il yront en nostre besoing, chascuns arra douze deniers tournois le jour et leur harnat menet et ramenet, et ilz se doivent coustengier sur ce, et se ainsy advenoit que nous les messissions en castel, en forteresse ou en warnisòns, chascun doit avoir six deniers parisis le jour et leur despens et leur harnas mener et ramener; et doivent estre gens souffisant et doivent avoir armures et harnas si come à sergent arbalestriers apartient ; et doivent ces arbalestriers estre esluit par nous ou nos conseil et les jurez de nostre ville du Quesnoy ; et en tel point les doit avoir le ville à leur besoing; et doivent estre trente arbalestriers; et parmy tant, nous quittons lesdits arbalestriers de maletottes, de tailles et de tous fraiz de nostre dite ville du Quesnoy ; et doit avoir le connestable doubles gaiges, etc. ». — Malines, le 3 février 1450. Vidimus des lettres du duc Philippe le Bon instituant Jean Luppard son maïeur en la ville du Quesnoy en remplacement de Guillaume Bonnette. — 12 avril 1499. Copie des privilèges accordés par l'archiduc Philippe le Beau aux arbalétriers du Quesnoy. — 24 avril 1499. Copie des privilèges accordés par le même prince aux archers du Quesnoy.

B. 1227. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1517-1527. — Le Quesnoy. — Bruxelles, le 24 octobre 1517. Copie des privilèges accordés par Charles, roi de Castille, comte de Flandre et de Hainaut, à la confrérie des canonniers du Quesnoy. — Le Quesnoy, le 17 novembre 1527. Avis d'Antoine de Croy, seigneur de Saint-Py, gouverneur du Quesnoy, sur la requête adressée à l'Empereur par Jean des Masières, prévôt de Valenciennes, au sujet d'une maison appelée « le Sauch », sise au Quesnoy et appartenant audit Jean. — Valenciennes, le 15 décembre 1527. Avis de Jean de la Croix, receveur général du Hainaut, sur une requête adressée à lui et au seigneur de Saint-Py, gouverneur du Quesnoy, par Jean des Masières, prévôt de Valenciennes, au sujet d'une maison qui lui appartient audit Quesnoy. — 19 décembre 1527. Lettre adressée au seigneur de Saint-Py, gouverneur du Quesnoy, relative aux fortifications de ladite ville.

B. 1228. (Carton.) — 4 pièces et 1 rouleau de 7 bandes non cousues, parchemin; 1 sceau.

1293-1323. — Maubeuge. — 22 décembre 1293. (« *L'an del Incarnation MCCIIII^{xx} et trèze, le prochain mardi devant le Nativiteit Nostre Seigneur ou mois de décembre* »). Lettres par lesquelles les échevins, jurés, *consaux* et commune de la ville de Maubeuge déclarent que messire Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, leur ayant demandé de faire lever une assise dans leur ville pendant un laps de temps fixé, dont le produit devait être employé à la défense dudit comté, ils s'y étaient refusés proférant contre le comte Philippe, sa femme et leurs enfants beaucoup d'injures et leur faisant beaucoup d'offenses; le Comte s'était alors rendu à la Motte hors de Maubeuge et, en punition de leurs méfaits, leur avait imposé les conditions suivantes : interdiction de promener en procession la *fierte* (châsse) de Ste-Algedonde parce qu'elle avait été portée par eux le jour de la rébellion; bannissement perpétuel hors du comté de trente des

plus coupables non désignés ; établissement d'un scel communal pour la ville qui ne pourra être brisé sans le consentement du Comte et qui sera gardé par quatre prudhommes choisis par les échevins et le conseil de la ville ; interdiction aux échevins, *consaux* et communauté de lever tailles et assises dans leur ville sans le consentement du Comte ; payement obligatoire au Comte par chaque ouvrier ou ouvrière de la ville, d'une maille le samedi de chaque semaine, à commencer au lendemain de Noël ; obligation pour la ville de livrer au Comte et à la Comtesse toutes les fois qu'ils viendront à Maubeuge 50 *keues* (pots), pour y mettre le vin et la bière nécessaires à leur service ainsi que la vaisselle de cuisine, ustensiles qu'on rendra aux prudhommes de la ville lors du départ du Comte ; quiconque mettra la main sur les sergents du Comte ou de ses successeurs ou sur quelqu'un appartenant à sa maison, sera à la merci du Comte ; tout drapier payera au Comte et à ses successeurs perpétuellement, pour un grand drap trois deniers, pour un petit drap deux deniers et un denier pour un demi-drap ; les échevins, jurés, *consaux* et commune de la ville de Maubeuge promettent d'observer et d'exécuter fidèlement le contenu de ces lettres, sous peine d'être à la volonté du Comte, pour leurs corps et leurs avoirs, s'ils s'y refusent. — Sans date ; fin du XIII[e] siècle. Enquête tendant à établir que les échevins de Maubeuge avaient droit de mettre les bourgeois de Mons en état d'arrestation lorsqu'ils commettaient un méfait dans les limites de leur juridiction. — 6 mai 1311. (« *En l'an mil trois cens et onze, le premier joedy après le jour de may, le sieptième* (1) *dou moys de may devant nommeit* »). Constitution par les échevins et habitants de Maubeuge du profit du comte de Hainaut et de ses successeurs, d'une rente perpétuelle de 150 livres de *blanc*, monnaie ayant cours en Hainaut, en reconnaissance de ce que le comte Guillaume leur avait fait remise du payement d'une maille due chaque semaine, par chaque ouvrier ou ouvrière en punition de leur rébellion de 1293 ; laquelle rente doit s'appliquer aux cinq chapelles fondées par le comte Jean d'Avesnes et par sa femme, savoir : à Binche, dans la chapelle du Comte en l'honneur de la Vierge ; au Quesnoy dans le château en l'honneur de St-Jean-Baptiste ; à Bouchain dans le château, en l'honneur de Ste-Marie-Madeleine ; à Valenciennes dans l'abbaye de St-Jean, en l'honneur de St-Pierre et à Renaut-Folie en l'honneur de St-Jacques. — 21 avril 1317. (« *Le Jeudi devant le jour saint Marc* »). Acte de la renonciation faite par Jean d'Audenarde, sire de *Rosoit*, à la rente de 610 livres que la ville de Maubeuge lui devait, et ce, en faveur du comte de Hainaut à qui il avait cédé cette rente. — 11 juin 1323. (« *Le jour saint-Barnabé* »). Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, autorisant les échevins de Maubeuge à lever des *assises* sur les boissons, denrées et marchandises se vendant, dans la ville, pour le produit en être appliqué au service des rentes viagères ; cet octroi cessera après l'extinction de ces rentes.

(1) En 1311, le premier jeudi du mois de mai est tombé le 6 et non le 7. Il y a donc là, une erreur de la part du scribe, erreur qui a été reproduite dans les transcriptions de cette pièce insérées dans les deuxième et quatrième cartulaires de Hainaut.

B. 1229. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 13 sceaux dont 6 en mauvais état.

1328-1339. — Maubeuge. — 5 octobre 1328. (« *Le merquedi après le jour saint Remy el mois d'octembre* »). Donation par Béatrix, abbesse de Ste-Aldegonde et *tresfoncière* de Maubeuge, d'accord avec les échevins de cette ville, d'un *vareschaix* à Jean d'Obrechies *li Pleceniers*, bourgeois de Maubeuge.— 22 juillet 1322 (« *Le jour de le Magdeleine* »). Quittance donnée par les échevins, jurés et communauté de la ville de Maubeuge de la somme de 400 livres tournois et de 600 florins de Florence qui leur était due par le comte de Hainaut. — Décembre 1333. Lettres par lesquelles Béatrix, abbesse de Ste-Aldegonde et les échevins de cette ville, accordent à Jean de Beaurin *le couturier*, et à Marie le Roussele sa femme, leur vie durant, la nourriture et les vêtements dans la maison de l'*Hôtellerie* de Maubeuge, à condition que les meubles qu'ils laisseront à leurs décès, appartiendront à cette maison. — Mons, en la maison *qui fut Jehan Frekin*, le 18 novembre 1334. (« *Le venredy prochain devant le jour sainte Catherine* »). Déshéritement par Hue de Cerfontaine, écuyer, au profit de Guillaume, comte de Hainaut, de tous les francs-alleux qu'il possède à Cerfontaine et que ledit Comte lui remet pour les tenir en fief de lui, avec une maison dite Le Burget, sise à Maubeuge, dont le même Comte lui fait don. — Mons, en la chapelle St-Étienne

du monastère de Sainte-Waudru, le 23 mai 1335. (*En le capelle saint Estievene, au moustier medame sainte Waudrut de Mons, l'an de grasce mil trois cens trente et chuinch, le mardi prochain devant le jour del Ascension* »). Vente par Pierre de La Valée à Guillaume, comte de Hainaut, d'une rente de 20 livres *blancs* sur le vinage de Maubeuge. — 2 novembre 1339. (« *Lendemain dou jour de Toussaint* »). Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, règle et augmente les lois, privilèges et usages de la ville de Maubeuge et détermine les impôts à lever sur les marchandises qui se débitent et fabriquent en cette ville ; sous le vidimus de Jean de Harchies, écuyer, bailli de Hainaut, en date du mercredi après la Toussaint (3 novembre) 1339.

B. 1230. (Carton.) — 9 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 2 pièces et 1 rouleau, papier ; 1 sceau.

1340-1367. — Maubeuge. — 8 mars 1340. Lettres par lesquelles Béatrix de Fauquemont, abbesse de Ste-Aldegonde, et les échevins de Maubeuge déclarent avoir reçu en la maison de St-Lazare de cette ville Jean Villegot, de *Sirau*, pour être logé et nourri dans ladite maison sa vie durant. — Sans date ; vers 1340. Réponse du chapitrede Ste-Aldegonde de Maubeuge aux remontrances du magistrat de cette ville touchant une clôture faite autour de ladite abbaye, au préjudice de la haute justice du comte de Hainaut ; double ; réplique du magistrat à ladite réponse ; double de cette réplique ; sentence rendue par le seigneur de Havrech et Sausses d'Aisne entre le chapitre et la ville de Maubeuge, ordonnant que ledit chapitre sera exempt de maltôtes et appelé à participer à la nomination du maître de la maladrerie de ladite ville. — 20 octobre 1346. Quittance donnée par Jacquemont dou Sart, chevalier, de tout ce qui lui était dû par feu Guillaume, comte de Hainaut, en considération du transport à lui fait, sa vie durant, du droit des afforages de Maubeuge, d'un *muid* de bois dans la forêt de Mormal et de prés sis entre Sassegnies et Renaut-Folie ; mémoire des sommes dues audit Jacquemont par le feu comte de Hainaut, entre autres celles résultant du voyage fait par lui pour le service du Comte outre mer et en Prusse et pour un voyage à Utrecht. — Sans date ; vers 1353. État nominatif des personnes à qui la ville de Maubeuge doit payer des pensions viagères. — Sans date ; vers 1335. Articles proposés aux échevins, jurés et communauté de la ville de Maubeuge par les marchands d'Allemagne, de Castille, de Portugal, d'Aragon et de Plaisance, pour la fabrication et le commerce de la draperie de ladite ville ; articles proposés et approuvés par la comtesse de Hainaut ; lettre des marchands d'Allemagne, de Castille, de Portugal, d'Aragon et de Plaisance en Lombardie, aux échevins et communauté de Maubeuge, au sujet des privilèges qu'ils demandent à l'encontre des drapiers de ladite ville (1). — 31 décembre 1367. Compte des exploits de la prévôté de Maubeuge, présenté par Gérard Debiés.

B. 1231. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 cahier, 18 feuillets, papier, recouvert en parchemin ; 3 sceaux incomplets.

1370-1390. — Maubeuge. — Maubeuge, le 2 février 1370. (« *Malbuege, en le maison d'Obrechies asseis preis del église saint Pierre, au jour de le Candeler, en l'an de grasce mil trois cens sissante nuef* »). Acte passé devant les hommes de fief du comte de Hainaut, du refus fait par le prévôt de Maubeuge d'admettre les trois officiers du courtage de la draperie de cette ville, élus par les échevins, sous prétexte que cela est contraire à l'usage, au préjudice et à l'autorité du comte de Hainaut ; réponse des échevins aux griefs articulés par le prévôt contre les trois officiers désignés ci-dessus. — 1378-1380. Compte des lombards de la table de Maubeuge depuis le 1er octobre (jour de la St-Remy) 1378 à pareil jour de l'année 1380. — 1er octobre 1389-1er octobre 1390. Comptes rendus par Jean Daine et Jean Muisis, receveurs de Maubeuge, de leur recette de tous les revenus appartenant à ladite ville.

B. 1232. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 6 sceaux incomplets.

1418-1510. — Maubeuge. — 12 septembre 1418. Lettres de Jean, duc de Bourgogne, permettant à Gilles de Gotignies, prévôt de Maubeuge, et à Jean, son fils, de lever annuellement sur les revenus de ladite prévôté une somme de 200 écus jusqu'à l'ex-

(1) Ces documents ont été publiés dans l'*Étude historique sur les relations commerciales entre la Flandre et l'Espagne au Moyen-Age*. Paris, A. Picard et fils, Éditeurs, 82, rue Bonaparte, 1899.

tinction de la dette de 2.100 écus contractée pour sa rançon par ledit Gilles, fait prisonnier devant Dordrecht où il combattait au service du duc de Bourgogne sous les ordres de Jacques, seigneur de Gaesbeck. — Décembre 1466 — 16 avril 1467. Vidimus des lettres patentes du duc de Bourgogne Philippe le Bon, relatives à l'affranchissement des bâtards, manants et habitants de Maubeuge. — Anvers, le 10 juillet 1510. Minute d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite ordonnant à ses officiers de la prévôté de Maubeuge de rendre justice dans le plus bref délai à Louis de Haermel, qui réclame le payement des arrérages d'une rente dont lui est redevable Pierre Desadre, bourgeois de Valenciennes.

B. 1233. (Carton.) — 6 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 22 sceaux incomplets.

1233-1346. — Villages et seigneuries des prévôtés du Quesnoy et de Maubeuge. — 1233. (« *Ce fu fait l'an del Incarnation M CC XXX III* »). Accord intervenu entre l'abbé du Saint-Sépulcre de Cambrai et Gobert de Gommegnies, avoué de Villereau, déterminant les droits de l'abbaye et de l'avoué audit Villereau ainsi que les privilèges dont jouissent les habitants de cette commune. — 17 mai 1282. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens quatre-vins et deus, ou moy de may, le jour de Penthecouste* »). Lettres par lequelles Pierre, fils du roi de France, comte d'Alençon et de Blois et sire d'Avesnes, et Jeanne, sa femme, comtesse et dame des mêmes lieux, déclarent que par accord fait entre eux, d'une part, et noble homme Jean, comte de Hainaut, d'autre part, ils sont convenus que la prise d'un homme faite par les gens du comte de Hainaut dans la maison de Gérard d'Esclaibes, homme dudit Pierre et sur son fief, ne porterait préjudice ni à l'une, ni à l'autre des deux parties. — Janvier 1290. (« *L'an de grasce mil CC quatre vins et nuef, el mois de janvier* »). Acte du déshéritement fait par Gilles de Chin, chevalier, sire de Germignies, de ses alleux de Bousignies, savoir: de tous les bois de Bousignies jusqu'au territoire de *Biekegnies* et de *Vauls*, aux bois du seigneur de Berlaimont, jusqu'à *Hubert Fay* et aux *camps d'Escauffours*, etc., au profit de Gilles, son fils, s'en réservant cependant la jouissance, sa vie durant. — Maubeuge, le 2 janvier 1290. (« *A Maubeuge, le lundi après l'an renoef, l'an de grâce mil deus cens quatre vins et nuoef* »). Déshéritement donné par le même seigneur au profit de son fils et dans les mêmes conditions, du fief de Bousignies, savoir des château et terre de Bousignies jusqu'au fief de la Malemaison etc. — Valenciennes, 5 juillet 1299. (« *A Valenchiennes, en le maison kon dit mon seigneur Pieron Vigereus, le cinquisme jour dou mois de julé entrant* »). Déshéritement par Baudouin, sire de Beaumont, de la terre dudit Beaumont au profit de Jean d'Avesnes, son frère, comte de Hainaut, et de Philippe, femme de ce dernier, en reconnaissance des services rendus par eux à feu Jean, son frère. — 17 août 1312. (« *Le dyoes* (*jeudi*) *apriès le Nostre-Dame en my aoust* »). Déshéritement par Gilles du Sart, en présence de Guillaume, sire de Gommegnies, d'une rente de 40 livrées de terre au blanc, au profit de Marie, sa fille, en s'en réservant l'usufruit pendant sa vie et celle de Philippe, sa femme; ces lettres sont insérées dans celles de Jean Leurins, bailli de Gommegnies, en date du 16 mars 1369 et toutes deux dans un vidimus donné par frère Jean Rogiers, prieur de l'église du Val des Écoliers à Mons, en 1419. — 26 août 1345. (« *Feria VI[a] post festum S. Bartholomei apostoli* »). Récit fait par l'official de Cambrai, du différend que la dame de Gommegnies, qualifiée dans la pièce de *militissa*, avait à l'encontre de Jean de Walle, son receveur, qui n'avait pas rendu ses comptes. — Le Câteau-Cambrésis, en la maison épiscopale, le 1[er] février 1346. (« *Anno Domini M[o] CCC[o] XL[o] quinto* »). Représentations faites par le seigneur de Gommegnies à Gui, évêque de Cambrai, l'informant qu'à l'occasion de l'évasion de Jean de Walle, clerc, des prisons de l'Évêque où il avait été envoyé par la dame de Gommegnies, il s'emparera des biens épiscopaux dans la mesure nécessaire pour obtenir, lui et sa mère, pleine satisfaction.

B. 1234. (Carton.) — 3 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 2 pièces et 1 cahier, 8 feuillets, papier ; 2 sceaux écrasés et incomplets.

1363-1501. — Villages et seigneuries des prévôtés du Quesnoy et de Maubeuge. — Mons, le 13 juillet 1363. Lettres par lesquelles Albert de Bavière, gouverneur du Hainaut, donne à Jean, seigneur de Gommegnies, à l'occasion de son mariage avec Cunégonde de Weischx de Bavière, et à leurs hoirs, une rente annuelle de 200 florins d'or au mouton de de France, à recevoir sur la haie d'Artois, dite de

Haourdiaul. — 25 décembre 1349. État des rentes de de la *court* de Sepmeries reçues par Maroie le Wauthier. — Sans date ; XIV[e] siècle. — État des rentes dues à la *cour* de Sepmeries. — 9 juin 1430. Vidimus, par Gilles, abbé de Notre-Dame de Bonne Espérance, d'une sentence de Guillaume de Lalaing, seigneur de Bugnicourt et de Fressin, bailli de Hainaut, relative à la non-augmentation d'une rente de 60 sous, constituée au profit du receveur de Beaumont, sur un *terroir* gisant à Rousies-lez-Maubeuge, assez près du moulin. — 1449. Compte des biens des pauvres de *Senleiches* (Salesches ?), rendu par Jean de le Wicarderie. — 26 janvier 1451. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, délaissant et transportant sur la requête de Bernard de Donneroeck, son veneur, demeurant au Quesnoy, à Pierre de Montigny, futur gendre de ce dernier, la seigneurie de Louvignies près dudit Quesnoy.— Mons, le 21 janvier 1481. Lettre de Jean Lestoier et de Georges Lenguerant, conseillers de l'archiduc Maximilien, aux gens des Comptes à Lille, au sujet du recouvrement des deniers nécessaires pour la mise en bon état des fortifications de Beaumont. — 1501. Mémoire sur la cession faite à Pierre de Boussu et à Philippe de Boussu, son fils, de la terre de Locquignol, en récompense des services qu'ils ont rendus à la guerre et des pertes qu'ils y ont faites.

B. 1235. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1300-1449. — Beaumont et Trélon. — Beaumont, le 23 mai 1300. (« *A Biaumont, l'an del Incarnation Nostre Signeur mil et trois cens, le lundi prochain apriès l'Ascension* »). Engagement pris par Baudouin d'Yve et la communauté dudit lieu de payer une rente annuelle de 15 livres de *blancs* à Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, parce qu'ils sont du *sauvement* dudit Beaumont. — Beaumont, le 23 avril 1356. Lettres par lesquelles Louis de Châtillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes et de Beaumont, donne à Jean, bâtard de Beaumont, en récompense de ses services, les terres de Vieux-Condé et de *Rieux*, à condition qu'elles seront tenues par lui en fief dudit comte et de ses successeurs. — Beaumont, 17 décembre 1397. Chirographe attestant que le *sauvement* de la ville de Beaumont appartient au comte de Blois, seigneur dudit Beaumont.— 1399. État des rentes que certaines villes du Hainaut doivent payer annuellement comme étant du *sauvement* de Beaumont. — 28 janvier 1449. Ajournement par Jean de Croy, seigneur de Chimay, capitaine-général et bailli du Hainaut, de l'abbé de Liessies et des habitants de Trélon, à la requête de la veuve de Jean, seigneur dudit Trélon.

B. 1236. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ;
7 sceaux brisés ou incomplets.

1340-1501. — Chimay. — 8 février 1340. (« *Mil trois cens trente et noef* »). Déshéritement par Jean dit *de le Malaise*, écuyer, et Marie de Boussu, sa femme, auparavant veuve de Gilles de Macons, écuyer, et fille de *Coymal* de Boussu, de tous les fief et douaire que lui avait assignés son dit feu mari sur le château de Chimay, au profit de Watier Bourlet, prévôt et bourgeois de la ville de Chimay. — Le Quesnoy, 17 octobre 1406. Promesse par Pierre Brabant, dit de *Clignies*, sire de Roucy, amiral de France, de laisser au comte de Hainaut ou à ses officiers, les villes et forteresse de Chimay, qui lui étaient échues par suite de son mariage avec Marie de Namur, veuve de Guy, comte de Blois, seigneur d'Avesnes et dudit Chimay. — Lille, le 29 avril 1434. Promesse faite par Thibaut de Soissons, seigneur de Moreuil, à Philippe, duc de Bourgogne, de bien et fidèlement garder son château de Chimay. — 21 février 1501. Lettres de l'archiduc Philippe le Beau accordant à Charles de Croy, prince de Chimay, l'autorisation de vendre sa terre de Prouvy et de l'esclisser de sa principauté de Chimay.

LAYETTE 57. — AVESNES ; LANDRECIES ; ÉTRŒUNGT ; MAROILLES, ETC.

B. 1237. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ;
2 sceaux écrasés et incomplets.

1281-1293. — Avesnes. — Nuremberg, le 5 août 1281. (« *In cujus rei testimonium presens scriptum exinde conscribi, et bulla nostra aurea, typario regie majestatis impressa, jussimus communiri. Datum Nuremberch, nonis Augusti, indictione IX[e], anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo primo, regni vero nostri anno octavo* ».). Lettres par lesquelles Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, confirme celles de l'empereur Guillaume de Hollande datées du 11 juillet 1252 au camp devant Francfort, par lesquelles il avait donné à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, son beau-frère, les terres de Namur,

outre l'Escaut, Alost, le pays de Waës et des Quatre Métiers, vacantes et dévolues à l'Empire par le fait de défaut d'hommage et lui en avait donné l'investiture, investiture donnée de nouveau par l'empereur Rodolphe de Habsbourg, à Jean d'Avesnes, fils dudit Jean d'Avesnes, premier investi, dont il reconnaît en avoir reçu l'hommage. — Même date. Mandement du même prince à tous les nobles, chevaliers, vassaux et habitants des terres d'Alost, outre l'Escaut, de Waës et des Quatre Métiers et appartenances, de reconnaître Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, pour leur seigneur, ayant reçu de lui l'investiture desdites terres. — Même date. Mandement et commission du même prince à l'évêque de Cambrai Enguerrand de Créqui, à l'effet de mettre Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, en possession des terres énumérées plus haut. — Même date. Mandement du même prince à tous les fidèles de son Empire, déclarant que par sentence rendue à Nuremberg, les terres d'Alost, outre l'Escaut, de Grammont, de Waës et des Quatre Métiers ayant été données à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, qui en a été investi, il a été décidé que l'Empereur nommerait quelqu'un pour mettre ledit comte en possession de ces terres en suivant les formalités ordinaires. — Pontoise, mai 1293. *(« Actum apud Pontisaram, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tercio, mense Maii ».)* Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, prononce sur les difficultés pendantes entre les comtes de Blois et de Hainaut, décidant après avoir pris des informations sur ce qui s'était passé jusqu'alors, que la connaissance des bourgeoisies et des homicides dans les villes d'Avesnes et de Leuze appartiendrait au comte de Blois, déboutant le comte de Hainaut de ses prétentions à ce sujet.

B. 1238. (Carton.) — 4 pièces et 3 rouleaux, parchemin.

1321-1520. — Avesnes. — 9 septembre 1321. *(« Le merquedi après la Nativité Nostre-Dame »).* Compromis entre Guillaume, comte de Hainaut, et Gui de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, par lequel ils nomment Godefroi de Naste et Sausset de Boussois, arbitres pour le comte de Hainaut, Le Borgne de Cramailles et Jean de Ploucy, chevaliers, arbitres pour le comte de Blois, chargés de régler le différend pendant entre eux au sujet de la haute justice dans la ville d'Avesnes. — Saint-Pol, le 4 avril 1336. *(« Le joesdi après Pasques l'an XXXVI »).* Plaintes de Louis de Blois contre le comte de Hainaut et ses gens au sujet de la terre d'Avesnes; réponse du conseil du Comte aux dites plaintes. — Sans date; vers 1337. Réponses de Guillaume, comte de Hainaut, aux plaintes de Gui de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, au sujet des entreprises qu'il prétendait avoir été faites par le comte de Hainaut et ses gens sur les droits et hauteurs de sa terre d'Avesnes, adressées aux arbitres dudit différend. — Sans date; vers 1337. Extrait des coutumes du Hainaut dressé par Thierri de Casteler et délivré aux gens du comte de Blois qui se plaignait des entreprises faites en sa terre d'Avesnes par les gens du comte de Hainaut. — Sans date; vers 1337. Mémoire contenant les plaintes formulées par le comte Louis de Blois contre les entreprises du comte de Hainaut sur ses terres d'Avesnes et d'Étrœungt. — Saint-Pol, le 24 avril 1337. *(« Le juesdy après Pasques l'an XXXVII »).* Réponses de Guillaume, comte de Hainaut, aux plaintes de Louis de Blois au sujet des entreprises faites par ses gens sur les terres d'Avesnes et d'Étrœungt; autres réponses du même prince présentées aux arbitres du différend. — 17 janvier 1386. Vente par Jean Després et Marguerite de le Vaquerie, sa femme, à Jean de le Sauch, de quatre cents et demi de terre à Avesnes. — Bruxelles, le 4 septembre 1520. Lettres de l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille, etc., interdisant au prince de Chimay et à la princesse, sa femme, de céder et de transporter le droit qu'ils ont de racheter les terre et villes d'Avesnes, engagées par eux au domaine.

B. 1239. (Carton.) — 3 pièces et 1 cahier, 6 feuillets, parchemin; 1 pièce et 5 cahiers, 47 feuillets, papier; 11 sceaux écrasés ou incomplets.

1191-1598. — Landrecies. — Sans date; vers 1191. Lettres par lesquelles Jacques, seigneur de Landrecies, fils du grand Jacques *(magni Jacobi)*, seigneur d'Avesnes et de Guise, accorde, étend et modifie du consentement d'Adelive, sa mère, de Gautier d'Avesnes, son frère, de Nicolas d'Étrœungt et de plusieurs autres, les privilèges que Nicolas d'Avesnes, son aïeul, avait concédés à la ville de Landrecies; vidimus de 1337. — Le Câteau-Cambrésis, le 15 novembre 1330. *(« Au Castel en Cambrésis, le joedi, jour des ottaves de Saint-Martin en yver »).* Accord entre Guillaume, comte de Hainaut, et Gui de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, concernant

les villes de Landrecies et d'Avesnes, les terres de Favril et d'Étrœungt; vidimus de cet accord. — 1545. Pièces relatives à l'acquisition de Landrecies par l'empereur Charles-Quint, savoir: les lettres de déshéritance des ville et terre de Landrecies unies au comté de Hainaut (1er décembre 1545); délimitation et bornage des terres de Landrecies et de Blaton; assiette des revenus de Quevaucamp et de Blaton pour l'échange de ces terres contre celle de Landrecies (4 mai 1545). — 14 avril 1546. Copie de la transaction passée entre l'empereur Charles-Quint, d'une part, et le duc d'Arschott, de l'autre, pour l'échange des ville et terre de Landrecies, contre celles de Blaton. — 13 octobre 1598. Quittance et renonciation faites par les gouverneur, prévôt, maïeur, échevins et communauté de Landrecies, au sujet des fonds, pourpris et emplacement de la boucherie de ladite ville, cédés à l'abbé de Maroilles, une nouvelle boucherie devant être édifiée en un endroit plus commode et plus convenable.

B. 1240. (Carton.) — 11 pièces, parchemin; 9 sceaux brisés et incomplets.

1239-1390. — Étrœungt.— 8 mars 1239. *(« Ce fu fait l'an de le Incarnation Notre Seigneur mil et deus cens et trente wit, ou mois de marc, le mardi après mi-quaresme »).* Donation de la terre d'Étrœungt par Gauthier d'Avesnes à Bouchard, son frère. — 9 mars 1239. *(« Ce fu fait l'an de le Incarnation Nostre Seigneur mil et deus cens et trente ouit, ou mois de marc, le mercredi après le mi-quaresme »).* Confirmation de cette donation par Thomas de Savoie, comte de Flandre. — 18 juin 1283. *(« L'an del Incarnation Jhésu Crist mil CCLXXX et trois, le venredi après le Trinitet ou mois de juing »).* Donation par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, à Florent, son frère, de la terre d'Étrœungt; même donation dans une copie de 1292; idem, dans un vidimus donné par Guillaume, évêque de Cambrai. — 18 janvier 1287. *(« En l'an del Incarnation mil deus cens quatre vins et sis, le venredi devant le Conversion Saint-Pol, ou mois de janvier »).* Donation par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, à Florent, son frère, des villes de Braine-le-Comte et de Hal, des bois de Lafaizme et de Sars et de quatre cents livrées de terre dans les bois de Vicoigne, sous certaines conditions. — 2 novembre 1286. *(« En l'an de graisce MCCLXXX et sis, le jour des armes (des âmes »).* Lettres par lesquelles Florent de Hainaut, sire de Braine, déclare avoir engagé les revenus de sa terre d'Étrœungt, de son vivier et du moulin de Baffle, pour payer les réparations qu'il avait fait faire, et prie noble homme Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, monseigneur Bouchart, évêque de Metz, révérend père en Dieu Guillaume, évêque de Cambrai, et Guy, *coustre* de Liége, ses autres frères, de munir cette pièce de leurs sceaux. — 19 avril 1287. *(« L'an del Incarnation Notre Ségneur Jhésu Crist mil deus cens quatre vins et set, le samedi après les octaves de Paskes, ou mois d'avril »).* Lettres par lesquelles Florent de Hainaut, sire de Braine, fonde une chapelle perpétuelle dans son château d'Étrœungt, donnant au chapelain chargé de la desservir cinq muids de terre, mesure d'Avesnes, au terroir de St-Pierre, qui ont appartenu à Thomas Budel, quatre muids de blé, même mesure, sur la mouture du moulin de Baffle, une rasière de blé à prendre tous les ans sur le produit de la coupe du bois de *Frochiel* et 16 livres tournois pour acheter des héritages dans l'étendue de la terre d'Étrœungt; lui promettant, en outre, de le recevoir à sa table toutes les fois que lui et plus tard ses hoirs seront à Étrœungt. Il prie et requiert très-noble dame, madame d'Alençon, dame souveraine de ces lieux, de confirmer cette fondation et Willaume, son frère, évêque de Cambrai, de la corroborer de son autorité épiscopale. — 18 mars 1292. *(« L'an de grâce mil deus cens quatre vins et onze, le mardi après Letare Jhérusalem »).* Lettres par lesquelles Hugues de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, consent à ce que si Florent de Hainaut, prince de Morée, vient à mourir, Isabelle, sa femme, et les enfants qu'il aura pu en avoir, puissent lui rendre hommage par procureur de la terre d'Étrœungt, jusqu'à ce que l'héritier ait atteint la majorité et même encore huit ans après; passé ce délai, ledit héritier sera tenu de venir rendre hommage en personne de la dite terre d'Étrœungt; Hugues de Châtillon s'engage à garder pendant un an après le décès de Florent de Hainaut, les revenus de ladite terre pour les remettre au procureur chargé d'en faire l'hommage; confirmation et approbation de tout le contenu de ces lettres par Gui de Châtillon, comte de St-Pol, et Jacques, frère du comte de Blois. — 10 septembre 1305. *(« Englaucourt? ... le secont venredi de septembre »).* Lettres par lesquelles Sohier d'Alouaigne, garde des terres d'Avesnes et de Guise, mande aux prévôt, maïeurs et échevins de la terre d'Étrœungt, d'obéir à

messire Jean Sausset, sire de Boussoit, chevalier, au nom de la duchesse d'Athènes, fille de feu Florent de Hainaut, qui avait fait hommage de cette terre au comte de St-Pol. — 9 juillet 1310. *(« .... Le juesdi après les octabes St Pierre et St Pol »).* Lettres par lesquelles Gobert de Foussommes, sénéchal de Vermandois, reconnaît avoir reçu les foi et hommage d'Isabelle, princesse de Morée, pour la terre d'Étrœungt.— Sans date ; vers 1390. Accord entre le sénéchal de Hainaut, agissant au nom du duc Albert de Bavière, d'une part, et Watier de Seille, procureur de Robert de Namur, d'autre part, au sujet des revenus et émoluments de justice des terre et seigneurie d'Étrœungt.

B. 1241. (Carton.) — 6 pièces, 1 rouleau et 7 bandes réunies par un cordon, parchemin ; 12 sceaux brisés ou incomplets.

1180-1461. — Divers.— 1180. (« *Actum anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXX°* »). Lettres de Guillaume, abbé de St-Denis, accordant à Baudouin, comte de Hainaut, tous les bois sis dans la *poesté* de Solesmes pour y bâtir une ville nommée Forest. — Bavai, le 21 septembre 1281. (« *Ce fu fait à Bavai, le jour St-Mahieu, l'an LXXXI* »). Sentence et mémoire au sujet des différends touchant la succession de la dame de Wezemale et les terres de Beuvrages et de St-Saulve. — Mons, 5 mars 1296. (« *Ce fu fait au chastial de Mons, en le chambre deleis le grant salle, l'an de grâce mil deux cens quatre vins et quinze, le deluns après quaremme* »). Hommage fait par Gilbert de Haussi, écuyer, à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, d'une partie de terre à labour sise au territoire de Haussi. — 4 décembre 1413. Accord entre Henri, abbé de Maroilles, et les habitants dudit lieu, au sujet des bois, rivières, corvées et de la banalité du moulin dudit village. — Novembre 1461. Lettres de grâce accordées à Pierre Grenier qui avait tué un homme à Favril.

Layette 58. — Mons, Blaton et Feignies.

B. 1242. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux brisés et écrasés.

1295-1397. — Mons. — Mons, le 26 août 1295. (« *A Mons, en l'an de grâce mil CC quatre vins et quinze, le devenres après le jour saint Biertremer l'appostle, u mois d'aoust* »). Lettres par lesquelles les maire, échevins et *universalité* des habitants de Mons déclarent avoir reçu celles de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, prononçant exemption de servitude et de morte-main en faveur de tous ceux qui viendront habiter dans cette ville. — La Haye en Hollande, le 31 août 1385. Commission donnée par Albert de Bavière, gouverneur du Hainaut, à Simon de Lalaing, seigneur de Quiévrain, bailli de Hainaut, et autres pour informer dans le différend que les lombards de la table de Bavai avaient contre ceux de la table de Mons. — 16 décembre 1386. Quittance donnée par Jean de Hem, prévôt de Mons, de la somme de 13 livres tournois, reçue de Colart Etdon, receveur de Mons, « pour cause de deux charretées de foin et un cent de faisceaux de bois » qu'il a chaque année pour gages.— 26 février 1397. Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, prescrivant la levée en Hainaut d'une somme de 566 florins d'or au profit des compagnons lombards de la table de Mons qui lui avaient prêté cette somme à lui et à son père.

B. 1243. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces et 1 cahier, 8 feuillets, papier.

1410-1641. — Mons. — Mai-juillet 1410. Copie de la loi ou charte d'échevinage de Mons. — 21 juin 1432. Procès-verbal d'inspection par Robert Coispe, correcteur des comptes du pays de Hainaut, et par Simon Nockart, clerc du bailliage de ce pays, de dix sacs de titres reposant dans une huche à deux serrures, « ledict huche estant en le tour quarrée de l'ostel de nostre sire à Mons, au moyen étage d'icelle tour, à laquelle on ne peut venir sans passer deux huisseries». — XVe siècle. Lettre de Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, gouverneur de Hainaut, à Jacques de Sars, prévôt de Mons, l'invitant à se rendre immédiatement vers lui. — Mons, le 28 juin 1506. Lettre du receveur de Mons aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, au sujet de l'adjudication des moulins de Mons. — 1550. Testament de Jean Debehaut portant donation en faveur des pauvres de la ville de Mons. — 1641. Rôle des exploits faits par Gilles du Péron (?), sergent de la cour de Mons.

B. 1244. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces et 1 rouleau papier ; 13 sceaux dont plusieurs incomplets.

1333-1389. — Blaton et Feignies. — Cambrai, le 22 mai 1333. Commission de Louis, comte de

Flandre, à son amé clerc et conseiller Jean de Cadzan, qu'il charge d'aller en son nom prendre possession des châteaux et villes de Blaton et Feignies que son cousin le comte de Hainaut lui avait cédés et transportés. — Cambrai, le 23 mai 1333. (« *Le Jour de Penthecouste* »). Mandements de Guillaume, comte de Hainaut, aux habitants de Blaton et de Feignies, d'avoir à reconnaître pour leur seigneur légitime le comte de Flandre à qui il avait cédé ces deux villes.— Le Quesnoy, le 17 novembre 1333. (« *Au Quesnoit, le merquedy après le jour saint Martin* »). Deshéritement fait par Guillaume de Hainaut, fils de Guillaume, comte de Hainaut, des terre et seigneurie de Blaton et de leurs dépendances qui lui avaient été données par le roi de France, son oncle (Philippe de Valois), à l'exception de 500 livres de rente que la ville de Valenciennes lui devait et du fief qui en dépendait ; adhéritement de cette terre en faveur de Louis, comte de Flandre, donné par Guillaume, comte de Hainaut, Henri de Flandre, comte de *Lodes*, Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, frère du Comte, Walerand de Luxembourg, seigneur de *Ligny*, Guillaume, seigneur de Gommegnies, Henri de Liedekerke, Vulfard de Ghistelles, Vilain d'*Estainkierke*, Baras de la Haie, chevaliers, Jacquemon de Maubeuge, Jean Gillars, clerc du Comte, Jean Bernier, prévôt de Valenciennes, Ernoul de Gavre et Jean Cauffechire, hommes de fief du comte de Hainaut. — Le Quesnoy, le 19 novembre 1333. Commission donnée par Louis, comte de Flandre, à Bloc de Steenlande, chevalier, et à Josse de Heimsrode, écuyer, pour faire une enquête sur le point de savoir si Blaton et Feignies contiennent les mille livrées de terre que le comte de Hainaut, son cousin, lui avait données et assignées sur lesdits lieux pour les tenir en fief dudit Comte, promettant, d'ailleurs, de s'en rapporter à leur relation. — Sans date ; vers 1340. Mémoire au sujet des entreprises faites par les officiers du comte de Hainaut sur les droits et justice du comte de Flandre dans les terres de Blaton et Feignies. — 6 décembre 1347. (« *Le jour Saint Nicolay en hyvier* »). Accord passé par Louis, comte de Flandre, au sujet des revenus des terres de Blaton et de Feignies dont la comtesse de Hainaut s'était mise en possession faute d'hommage non rendu, en vertu duquel accord le comte de Flandre devait être remis en possession desdites terres. — Mézières-sur-Meuse, le 15 décembre 1347. Promesse de Louis, comte de Flandre, de maintenir l'accord ci-dessus. — Hesdin, le 7 juillet 1382. Compte des exploits du bailliage des terres de Blaton et Feignies et de leurs dépendances, présenté au comte de Flandre par le receveur Blancestrain.

B. 1245. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 3 sceaux brisés et incomplets.

1423-1544. — Blaton-Feignies. — 29 juillet 1423. Bail fait à Jacques de Sars de certaines parties du domaine de Feignies qui se prélèvent sur les États du roi de France, « par quoy à moult grant difficulté et doubte y ozent aller et repairier nos officiers et commis, si comme nostre receveur de Blaton et autres pour y exercer la juridiction et justice et recevoir noz rentes, revenus et drois ». — 22 août 1424. Bail de la terre de Feignies par Philippe, duc de Bourgogne, à Jacques de Sars, sire du Mesnil et de *Gédines*. — 24 juillet 1425. Prestation de foi et hommage à Jean, duc de Brabant, mari de Jacqueline de Bavière, par Philippe, duc de Bourgogne, pour les terres de Blaton et Feignies, mouvantes du comté de Hainaut. — 8 juin 1497. Promesse par Philippe, bâtard de Bourgogne, chevalier, conseiller et chambellan de l'archiduc Philippe le Beau, de ne jamais attaquer en justice la cession faite par lui à messire Jean de Salezar, seigneur de St-Martin, aussi conseiller et chambellan du même prince, des terre et seigneurie de Blaton, leurs appartenances et dépendances et des 600 livres de rente viagère sur le revenu des moulins de Hulst et du *polder* de Namur et de la Trinité dans les Quatre Métiers en Flandre. — 1544. Pièces relatives au bail des dépendances, bois et seigneuries de Blaton et Feignies.

B. 1246. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 5 sceaux brisés ou écrasés.

1203-1367. — Villages de la prévôté de Mons. — Mars 1203. (« *Actum anno Domini M° CC° III°, mense Marcii* »). Lettres par lesquelles Philippe, marquis de Namur, déclare que les gens de Quevaucamp ont racheté de lui leur droit de pâturage dont il leur garantit la pleine jouissance. — Lagny-sur-Marne, le 27 octobre 1314. Lettres par lesquelles Philippe le Long, roi de France, promet de dédommager Godefroi, sire de Naste, des usufruits et revenus de ses biens tenus du comte de Flandre, revenus qu'il perdrait dans le cas où il se

joindrait à lui ou au comte de Hainaut pour faire la guerre audit comte de Flandre. — Mons, le 19 juin 1321. (« *Mons, en le maison Jehan Godeffroit, le venredy prochain devant le jour saint Jehan Baptiste* ».) Déshéritement par messire Nicoles, prêtre, curé de l'église St-Germain de Mons, d'une rente inféodée de 10 livres blancs, à prendre sur son fief et hommage à *Buignies*, tenu du seigneur de *Louvignies*, à payer à l'évêque de Cambrai, en l'acquit de ce que le comte de Hainaut devait à cet évêque pour la *procuration* et visitation de l'église Ste-Waudru de Mons ; cette donation est faite en reconnaissance de ce que le comte de Hainaut avait accordé audit curé que les habitants de la ville de Genly auraient le droit d'aller moudre leur grain à son moulin de *Buignies*. — 22 juillet 1324. (« *Le jour de le Madeleine* »). Vente par Jean Fiévés et Péronne, sa femme, à Gauthier Dar...(?) de 9 quartiers de terre à *Bierclers*, avec droit de rachat dans les quatre ans. — 26 mars 1368. Vente par Guillaume de La Roche à Joffroy de Morchipont d'un fief sis à *Baisieux* et tenu du château de Quiévrain. — XIVe siècle. État des fiefs tenus de la *court* de Leuze.

B. 1247. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces et 1 rouleau, papier ; 2 sceaux brisés et incomplets.

1450-1505. — Villages de la prévôté de Mons. — 11 juillet 1450. Accord entre les habitants de Ransart et le prieur du Sart-les-Masières, au sujet des pâturages. — XVe siècle. Dénombrement ou cartulaire des dîmes et rentes à Angreau. — 9 novembre 1505. Lettres d'engagement de la terre de Baudour à Baudouin, bâtard de Bourgogne, dégagée en 1521 moyennant 7.000 livres payées à Philippe de Bourgogne, seigneur de *Falaix*. — Bruges, le 24 décembre 1505. Engagement de la terre de Naste en Hainaut à Gilles de Bousanton, maître d'hôtel de Philippe, archiduc d'Autriche et roi de Castille.

Layette 59. — Ath. — Binche. — Chièvres. Morlanwez.

B. 1248. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 23 sceaux : la plupart brisés et incomplets.

1289-1603.— Ath. Binche. Chièvres. Morlanwez. — Ath. — Sans date ; vers 1336. Articles des privilèges et franchises de la ville d'Ath. — 26 avril 1449. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, autorise les abbayes de St-Ghislain, de Cambron, de Vicoigne et la communauté de la ville d'Ath, à s'imposer pour subvenir « à ses très grans, sumptueux et pesans affaires ».—**Binche.**— 28 janvier 1402. Lettres par lesquelles Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur de Hainaut, accorde des privilèges à la ville de Binche « affin que la dicte ville puist y estre augmentée et mieulx valloir et repeupler de gens dont elle est grandement amenri par les grans mortalitez qui estet y ont ». — 6 juillet 1603. Copie de l'acte de vente de la seigneurie de Bierges appartenant au roi de France Henri IV et des terres dites de le Dalem, sises en Hainaut.—**Chièvres.** — 7 décembre 1289. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et noef, le merkedi après le feste saint Nicolay en yvier* »). Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, déclare qu'en présence de ses hommes de fief, Nicoles de *Rumigny*, sire de Quiérenain, chevalier, son cousin, s'est déshérité selon la loi en sa faveur, de tout le fief qui lui appartenait dans la ville et au *sart* de Chièvres, pour en jouir ledit comte et ses hoirs à toujours mais ; le Comte reconnaît s'être déshérité en présence des mêmes hommes de fief, des revenus et profits de ce fief ainsi que de ses bois et de sa cense à Mons au profit dudit Nicolas qui en aura la jouissance pendant sa vie à charge de les tenir en foi et hommage du comte de Hainaut. — Le jeudi, 15 décembre 1317. (« *Le dyoes apriès le jour saint Nichaise* »). Lettres par lesquelles Hugues de Fagnuelles, sire de Wiège, chevalier, renonce à tout ce qu'il pouvait prétendre contre le comte de Hainaut à cause de la vente que feu noble homme Nicolon, dit le Bèghe de Rumigny, son oncle, avait fait à feu Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, de tout ce qu'il avait ou pouvait avoir en la terre de Chièvres et appartenances, et aussi aux serfs et serves qu'il avait prétendu dépendre de la terre de *Jourbize*, tandis que le comte de Hainaut soutenait qu'ils dépendaient de la terre de Chièvres. — **Morlanwez.** — 30 avril ou 1er mai 1312. (« *Le nuit saint Phelippe et saint Jakème con dist le nuit de may* »). Acte par lequel Isabelle, veuve de noble homme Mgr Gillion, dit Rigaut, seigneur de Rœux, Wittasse, sire du Rœux et Fastres du Rœux, ses deux fils, reconnaissent avoir reporté entre les mains de Guillaume, comte de Hainaut, en présence de ses hommes dont les noms

sont indiqués, les maison, château et terre de Morlanwez et appendances qu'ils tenaient ci-devant en francalleu, à l'exception de 200 livrées de terre tenues en fief du comte de Namur, et déclarent en avoir été adhérités pour les tenir dorénavant en un seul fief et hommage et en augmentation de pairie dudit comté de Hainaut ainsi que les 200 livrées de terre tenues en fief du comté de Namur. — Valenciennes, le 25 juin 1322. (« *Lendemain dou jour Saint Jehan Baptiste ou mois de geskerech* »). Donation faite par Guillaume, comte de Hainaut, à Witasses et Fastreit dou *Ruels* (Rœux), frères, chevaliers, de tous les *humiers* (rentes à vie), profits et revenus des villes et seigneuries du *Rues*, Morlanwez, Montreuil, Trith et Maing, pour en jouir leur vie durant, à charge d'en rendre foi et hommage. — Même date. Attestation par les hommes de fief du comte de Hainaut que noble homme messire Fastres *dou Rues*, sire de Trith, a reconnu par-devant eux avoir vendu les *châtel* et maison, les villes, terres, seigneuries et justices de Trith et de Maing et toutes les appartenances au comte de Hainaut au profit de qui il s'en était déshérité. — Même date. Acte passé devant les hommes de fief du comte de Hainaut contenant les vente et déshéritement par Wittasse, sire *dou Rues*, chevalier, des maison et ville de *Rues* (Rœux), tenues en fief et pairie de Hainaut avec les haute et basse justices, appartenances et dépendances sans y rien réserver que les maison, ville et terre de *Trivières*, au profit du comte de Hainaut, et les vente et déshéritement par le même au profit dudit Comte des terres et seigneuries de Morlanwez et de Montreuil.

Layette 60. — Flobecq et Lessines et leurs dépendances.

B. 1249. (Carton.) — 1 rouleau, parchemin ; 2 pièces, papier.

1234-1280. — Flobecq et Lessines et leurs dépendances. — 24 janvier 1234. (« *Actum anno Domini millesimo CC° tricesimo tercio, feria tercia Cônversionembeati Pauli* »). Lettres de J., doyen, et de P., chantre du chapitre de Saint-Géry de Cambrai, au sujet des différends survenus entre Arnould d'Audenarde, d'une part, et l'église Notre-Dame de Cambrai de l'autre, relativement aux coutumes des villages d'Ogy et d'Isières, dépendances de Lessines (copie sur papier du XVIIe siècle). — 28 avril 1235. (« *L'an del Incarnation mil et deux cens et trente quatre, el mois d'avril, le devenres dedens Pasques* »). Charte de Godefroi, évêque de Cambrai, déclarant qu'après débat devant le doyen et le chantre de Saint-Géry de Cambrai, et Roger de Lens, chanoine de la même église, entre l'église Notre-Dame de Cambrai, d'une part, et Arnould d'Audenarde, de l'autre, au sujet de la justice haute et basse sur les *ténements* de ladite église Notre-Dame de Cambrai à Ogy et Isières, est intervenu un accord dont les principales clauses sont énumérées. — Juin 1243. (« *Ceste charte fu faite et donnée l'an del Incarnation Nostre Signeur mil CC et quarante trois, ou mois de juing* »). Donation par Jean d'Audenarde à l'hôpital de Lessines des terres laissées par son père Arnould, dont le revenu devra être employé en aumônes. — Septembre 1250. (« *Ce fu done l'an del Incarnation Nostre Ségneur, el mois de setembre* »). Confirmation de la donation précédente par la comtesse Marguerite. — 13 juin 1280. (« *En l'an del Incarnation Nostre Ségneur M CC et quatre vins, le jeudi après le Pentecouste* »). Lettres par lesquelle Jean, sire d'Audenarde, reconnaît tenir en fief et hommage-lige de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, les château et ville de Flobecq, à l'exception du donjon dudit château. — Même date. Acte d'hommage fait des ville et château de Flobecq, excepté le donjon, par Jean d'Audenarde au comte de Hainaut, Jean d'Avesnes. — Même date. Déclaration par le même Jean d'Audenarde que si les ville et château de Flobecq dont il a fait hommage à Jean d'Avesnes n'étaient pas francs-alleux auparavant, il s'engage à dédommager celui-ci des frais faits à l'occasion dudit hommage. — Même date. Lettres par lesquelles Jean d'Audenarde reconnaît pour lui et ses hoirs, tenir en fief et hommage-lige de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et de ses successeurs, les ville, terre et appartenances de Flobecq avec la forteresse qui étaient auparavant francs-alleux. — Même date. Déclaration par le même que dans le cas où l'on contesterait la condition de francs-alleux desdites ville, terre, appartenances et forteresse de Lessines avant l'hommage qu'il en a fait au comte de Hainaut, il s'engage à dédommager ce dernier des frais faits à l'occasion dudit hommage. — 11 octobre 1280. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist mil CC quatre vins, le venredi prochain après le jor St-Denis* »). Lettres par lesquelles Jean d'Audenarde déclare avoir mis entre les mains de

Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, tous ses alleux de Flobecq et de Lessines avec leurs appendances, et les avoir reçus ensuite en fief et hommage-lige du Comte, pour lui et pour ses successeurs à toujours mais, excepté la motte de Flobecq appelée le donjon.

B. 1250. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 6 sceaux dont 3 brisés et incomplets.

1281-1282. — Flobecq et Lessines. — 25 janvier 1281. (« *L'an de grâce mil CC et quatre vins, le jour de la Conversion St-Pol* »). Lettres par lesquelles Jean d'Audenarde s'engage à dédommager le comte de Hainaut, dans le cas où il serait inquiété pour les terres et alleux de Flobecq et Lessines qu'il avait repris de lui en fief. — 10 mars 1281. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist mil deus cens et quatre vins, le lundi après les octaves du Behourdich, el mois de mars* »). Enquête tenue à Lille à la suite de laquelle Hellin de Cysoing, baron de Flandre, a certifié que Jean, sire d'Audenarde, avaita dhérité son fils Arnould des terres situées dans ladite baronnie. — 23 mars 1281. (« *L'an del Incarnation mil deus cens quatre vins le diemenche de mi-quaresme, el mois de mars* »). Lettres par lesquelles Arnoul, fils de Jean d'Audenarde, déclare que les villes de Merc, Pamèle, le bois de Nocre, Wakines, Flobecq, Lessines, les hommages de Maude et appendances dont il a été adhérité, font partie de la baronnie que son père tenait du comté de Flandre et qu'il doit les tenir en fief du comte Guy. — Même date. Approbation par Guy, comte de Flandre, de l'enquête ci-dessus et confirmation en faveur dudit Arnoul, de la possession des terres et biens qui y sont détaillés. — Sans date ; vers 1305. Note faisant connaître que lorsque le roi Philippe le Bel vint en Flandre avec la reine, il fit faire, comme suzerain du pays, une enquête par les soins de Simon de *Markai*, chevalier, et par un clerc pour savoir les parties tenues du royaume de France dans les châtellenies de Flobecq et de Lessines, à la suite de laquelle messire *Gerins de Laine* garda ce pays au nom du Roi tant que celui-ci resta en Flandre ; — avec l'indication de plusieurs chartes que conserve le comte de Flandre au sujet de la baronnie d'Audenarde qu'il prétendait être mouvante de son comté. — 26 octobre 1281. (« *L'an del Incarnation Nostre Signeur Jhésu Crist mil CC quatre vins et un, le diemence devant le fieste Tous Sains* »). Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, déclare qu'en sa présence Jean d'Audenarde s'est déshérité de deux fiefs qu'il tenait à Flobecq et Lessines et en a adhérité Jean de Rosoit, son fils. — Lille, le mercredi 4 mars 1282. (« *A Lille, le demerkes devant miquaresme M CC quatre vins et un* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Nevers, déclare qu'après enquête avec Guillaume de Mortagne, il a reconnu que les terres de Flobecq et de Lessines sont tenues en fief du comté de Flandre. — Même date. Confirmation de cette enquête par Jean, sire d'Audenarde. — Flobecq, le 21 juillet 1282. (« *A le nuit de la Maghdalaine, en l'an del Incarnation Nostre Seigneur M CC LXXX et deus, en le mois de fenal* »). Lettres par lesquelles Jean, sire d'Audenarde et de Rosoit, déclare qu'il rendra à Guy, comte de Flandre, quelques-uns de ses hommes que le bailli de Grammont avait arrêtés *sans loi et sans jugement*. — Male, le 1[er] septembre 1282. (« *Che fu fait à Male, le mardi apriès le jour saint Jehan décollassé, l'an de grasse mil CC quatre vins et deus* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, condamne Jean, sire d'Audenarde et de Rosoit, à se rendre à Lille pour y tenir prison et être à sa merci, à cause de l'outrage commis par lui à l'égard du bailli dudit comte à Grammont et pour avoir tué plusieurs personnes qui accompagnaient ledit bailli. — 13 septembre 1282. (« *L'an del Incarnation mil CC quatre vins et deus, le diemence après le Nativité Nostre Dame ou mois de septembre* »). Lettres par lesquelles Jean, dit sire d'Audenarde et de Rosoit, déclare qu'ayant reçu de son seigneur Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, les ville, terre et forteresse de Lessines en fief et hommage-lige, il promet de faire reconnaître Jean de Rosoit, son fils, par les échevins et communauté de cette ville comme leur seigneur héritier, sauf la jouissance pendant sa vie et sauf les droits de Mahaut, sa femme, mère dudit de Rosoit ; il promet aussi de faire reconnaître le comte de Hainaut par les échevins, communauté et hommes de fief de Lessines comme leur souverain seigneur ; de mettre garnison dans cette ville et d'en expulser ceux qui ne voudraient pas lui obéir ainsi qu'à son fils ; il s'engage de plus à ne pas faire la paix avec Guy, comte de Flandre, sans le consentement du comte de Hainaut. — Même date. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, promet à Jean, sire d'Audenarde et seigneur de Rosoit, de ne point faire la paix avec Guy, comte

de Flandre, sans le garantir pour tous les fiefs et hommages qu'il tient de lui et de lui prêter aide et assistance dans les débats qu'il pourra avoir avec ledit comte; si ledit sire d'Audenarde n'a pas de troupes pour garder Flobecq et Lessines, le comte de Hainaut s'engage à lui fournir des hommes et de l'argent.

B. 1251. (Carton.) — 8 pièces et 1 cahier, 6 feuillets, parchemin ; 6 sceaux brisés et incomplets.

1283-1289. — Flobecq et Lessines. — Lille, septembre 1283. (« *A Lille en l'an de le Incarnation mil deus cens quatre vins et trois, ou mois de septembre* ».) Lettres par lesquelles Jean, sire d'Audenarde et de Rosoit, déclare que c'est à sa prière que les échevins de Lessines ont délivré les lettres y insérées et portant la même date, en vertu desquelles ils ont reconnu que Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, est leur souverain seigneur, à raison du comté de Flandre, et que lui et ses hoirs, comtes de Flandre, pourront entrer dans cette ville quand il leur plaira; si Jean d'Audenarde commet quelque méfait à l'encontre du comte de Flandre, lesdits échevins promettent de prendre parti pour ledit comte contre ledit Jean. — 28 septembre 1283. (« *L'an delle Incarnation Nostre Ségneur Jhesu Crist MCC quatre vins et trois, le nuit Saint Mikiel* ».) Donation par Jean d'Audenarde et de Rosoit et Mahaut, vidamesse d'Amiens, sa femme, aux frères de l'Ordre de Saint-Guillaume, de terres sises dans la paroisse de Flobecq, dont une partie sera vendue pour le produit en être appliqué à la construction d'une église qui prendra le nom de *Mont-Notre-Dame*; — copie de la même donation; — le même Jean et Mahaut, sa femme, prient Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, de confirmer cette donation. — Octobre 1283. (« *En l'an del Incarnation Notre Seigneur mil deus cens quatre vins et trois, el mois de octembre* ».) Lettres par lesquelles Jean d'Audenarde reconnaît que la ville de Lessines est de la mouvance du comté de Flandre. — 12 juin 1285. (« *L'an del Incarnation Jhesu Christ MCCLXXX et cuink, le mardi après le Saint Barnabé* ».) Lettres par lesquelles Jean, sire d'Audenarde, déclare qu'ayant vendu à Jean d'Avesnes et à Philippe de Luxembourg, comte et comtesse de Hainaut, sa ville de Feignies, il engage tous ses biens sis en Hainaut jusqu'à parfait accomplissement des conventions passées avec ledit comte au sujet de Flobecq et de Lessines. — 22 mars 1288. (« *L'an de grâce mil CCLXXX et siet, le lundi après Pasques Flories* ».) Lettres par lesquelles, Jean, dit sire de Audenarde et de Rosoit, oblige et abandonne son corps à noble homme Guy, comte de Flandre, qui s'était rendu caution pour lui qu'il irait vers le roi de France quinze jours après sa sortie des prisons de Douai, pour se mettre en sa volonté à cause des forfaits commis par lui contre l'évêque de Thérouane. — Septembre 1288. (« *L'an de grâce mil CC quatre vins et wit, el mois de septembre* ».) Lettres par lesquelles Jean, dit sire d'Audenarde, transporte au profit de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, 400 livrées de terre à recevoir tous les ans sur les terres de Flobecq et de Lessines pour lui tenir lieu de la terre de Feignies qu'il avait vendue à ce comte et qui devait lui revenir moyennant le payement de cette rente. — 1er septembre 1289. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhesu Crist mil deus cens quatre vins et nuef, le premier jour de septembre* ».) Jean d'Audenarde promet de s'en rapporter à ce que décidera le comte Guy au sujet d'un faux monnayeur arrêté à Lessines; — copie de cette pièce.

B. 1252. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 4 sceaux incomplets.

1294-1297. — Flobecq et Lessines. — Avril 1294. (« *L'an de grâce Jhesu Crist mil deus chens quatre vins et quatuorze, u mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Guy, comte de Flandre, assigne à comparaître à Grammont, Arnould d'Audenarde, fils aîné de feu Jean d'Audenarde, qui a promis de laisser sa mère Mahaut, vidamesse d'Amiens, jouir de tout ce qui lui revient en douaire. — 22 janvier 1296. (« *L'an de grâce MCC quatre vins et quinze, le dimanche devant le Conversion saint Paul* »). Lettres par lesquelles Jean d'Audenarde, sire de Rosoit, déclare qu'en considération de l'aide et protection que Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, lui avait données pour le maintenir en possession de ses terres de Flobecq et Lessines et des appartenances qu'il tenait en foi et hommage du comte de Hainaut et de la promesse qu'il lui a faite de le défendre et garantir encore envers et contre tous, il lui donne la moitié desdites terres avec toutes leurs dépendances tant en forteresses, villes, bois, eaux, terres et seigneuries, etc., dont il s'est déshérité pour en adhériter ledit comte de Hainaut. — Même date. Lettres de Jean

d'Avesnes, comte de Hainaut, déclare que son cher cousin feu Jean, seigneur d'Audenarde, s'étant déshérité *bien* et *à loi* des fiefs qu'il tenait de lui à Flobecq et Lessines et appendances entre les mains dudit comte qui en adhérita Jean de Rosoit, son fils, et le reçut pour son homme-lige, lequel a rapporté de suite dans les mains du Comte les mêmes fiefs et a promis de le servir à toujours mais comme son homme à sa *semonce*, le priant de les lui remettre; le Comte reconnaît qu'après avoir pris conseil des prudhommes et de ses hommes de fief, il a remis ces deux fiefs et appendances audit Jean de Rosoit, l'en a ressaisi, l'a relevé des amendes encourues et lui a promis de l'aider, comme étant son suzerain, contre tous ceux qui voudraient lui faire du tort. — 25 juin 1297. (« *L'an de grasce mil deus cens quatre vins et dis et sept, le procain mardi après le jour saint Jehan Baptiste* »). Lettres par lesquelles Arnould, seigneur d'Audenarde, promet d'exécuter la sentence de Walleran, sire de Montjoie et de Fauquemont, et de Willaume de Mortagne, sire de Dossemer, arbitres au sujet de la mort de Robert d'Audenarde, ayant décidé qu'il y aurait bonne paix entre ledit Arnould et le comte de Flandre; il promet de servir loyalement ledit comte dans la guerre qu'il soutient en ce moment contre le roi de France et le comte de Hainaut. — Valenciennes, en la salle du comte de Hainaut, le 9 août 1298. (« *Ce fu fait à Valenchienes, en le cambre monseigneur le conte de Haynau, l'an de grâce mil deus cens quatre vins et dis et wit, le vigille saint Lorent* »). Déshéritement fait par messire Jean d'Audenarde, sire de Rosoit, entre les mains de Pierron le Jumiel, bailli de Hainaut, en présence des hommes de fief dudit comté, des terres et châtellenies de Flobecq et Lessines et appartenances, avec adhéritement de ces terres au profit de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et de ses successeurs.

B. 1253. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 1 rouleau, papier; 3 sceaux brisés.

1317-1333. — Flobecq et Lessines. — Mons, le 19 septembre 1317. (« *Lundi avant le feste saint Mathieu* »). Lettres de Fastre, sire de Ligny, et de Jean, sire de Montigny, au bailli d'Alost, au sujet de la foire de Lessines. — 13 octobre 1329. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre (Louis de Nevers ou de Crécy), nomme des arbitres chargés de terminer les différends pendants entre lui et le comte de Hainaut, au sujet de l'étendue des terres de Flobecq et de Lessines en Flandre et en Hainaut, des bois de la Louvière, de la terre d'Ende, de celles de Maude et de Gérard de St-Amand. — Cambrai, en l'hôtel de l'Evêque, le 22 mai 1333. (« *Le vigille de le Penthecouste ki fu le vint et troisime jour de may* »). Traité et accord passés entre Guillaume, comte de Hainaut, et Louis, comte de Flandre, au sujet des terres de Flobecq et Lessines; il y est stipulé que ces villes et seigneuries demeureront au comte de Hainaut, à l'exception des parties qui seront reconnues être mouvantes de Flandre et d'Alost; le comte de Hainaut en rendra hommage au comte de Flandre; — deux copies de ce traité. — Le Quesnoy, le 19 novembre 1333. Lettres de Louis, comte de Flandre, et de Guillaume, comte de Hainaut, par lesquelles ils conviennent de ne nommer chacun que deux députés, au lieu de trois comme il était stipulé dans le traité de Cambrai, pour terminer leurs différends au sujet de Flobecq et de Lessines; les commissaires désignés par le comte de Flandre sont Bloc de Steenland, chevalier, et Josse de Hemsrode, écuyer; ceux du comte de Hainaut: Robert de Marke, seigneur de Manchicourt, chevalier, et Jean Bernier, prévôt de Valenciennes. — Valenciennes, le 3 décembre 1333. Commission donnée par Louis, comte de Flandre, à Gilles le Vreindre, bailli du comté d'Alost et châtelain de Liedekerke, pour recevoir le déshéritement de Guillaume de Mortagne, chevalier, seigneur de Dossemer, et celui de sa mère, des parties des terres, villes et châteaux de Flobecq et Lessines dont ils voudront se déshériter pour en adhériter Guillaume, comte de Hainaut.

B. 1254. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 rouleau, papier.

1335-1368. — Flobecq et Lessines — Ypres, le 20 mars 1335. (« *L'an M CCC trente et quatre* ».) Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, commet son bailli d'Alost pour recevoir le déshéritement et passer la vente faite par Guillaume de Mortagne, sire de Dossemer, au comte de Hainaut, des châteaux et seigneuries de Flobecq et de Lessines que ledit comte de Flandre a éclissés du fief de Pamèle-lez-Audenarde. — En la maison de l'hôpital, à Lessines, le 1er mai 1336. Acte de déshéritement fait par ledit Guillaume de Mortagne, des terres de Flobecq et Lessines. — Lessines, le 23 avril 1354.

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, et Marguerite, comtesse de Hainaut, conviennent de nommer six arbitres, trois chacun, pour faire une enquête sur les parties des villes et seigneuries de Flobecq et Lessines relevant de la Flandre ou du Hainaut. — Malines, le 10 septembre 1368. Accord entre Albert, duc de Bavière, comte palatin du Rhin, gouverneur du Hainaut, et Louis, comte de Flandre, au sujet des foi et hommage de Flobecq et Lessines. — Sans date; XIV[e] siècle. Règlement de la maison des ladres de Lessines.

B. 1255. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 3 pièces et 1 cahier, 72 feuillets papier, recouvert en parchemin; 14 sceaux, la plupart brisés et incomplets.

1417-1528. — Flobecq et Lessines. — 14 août et 6 octobre 1417. Abandon par Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, à Marguerite de Bourgogne, sa mère, de la jouissance viagère des terres de Flobecq et de Lessines. — 29 octobre 1428. Lettres scellées du scel de plusieurs hommes de fief d'Alost, par lesquelles Jacqueline de Bavière laisse à Marguerite de Bourgogne, sa mère, la jouissance des terres de Flobecq et Lessines. — 28 novembre 1433. Appel au bailliage d'Amiens d'une sentence du Grand Conseil, rendue au profit de Jean et de Nicaise Heylle, père et fils, contre Colart de Lalaing, bailli, Jean du Mollin, receveur et Jean de Hœfmasure, sergent de la terre de Flobecq. — 14 avril 1459. Vidimus des lettres patentes du duc de Bourgogne Philippe le Bon, faisant remise aux échevins et habitants de Lessines, de la rente due pour la cession qu'il leur avait faite de certains héritages joignant les fossés des fortifications. — Bois-le-Duc, le 23 septembre 1511. Mandement de l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, aux échevins et communauté de Lessines, de recevoir Mahieu Decrotière, ex-archer de corps du feu roi de Castille, à l'office de la massarderie de leur ville qui lui avait été accordé en récompense de ses services. — 29 mai 1528. Instructions données par les gens des Comptes à Lille à M[e] Roger Desfontaines chargé de vérifier l'information faite contre Raphaël le Nadre, receveur de Flobecq et de Lessines. — Sans date; XVI[e] siècle. Copie informe des *points* de la franchise de Lessines.

LAYETTE 61. — AGIMONT, GIVET, FUMAY ET LEURS DÉPENDANCES

B. 1256. (Carton.) — 13 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 23 sceaux incomplets.

1314-1390. — Agimont et Givet. — 6 février 1314. (« *L'an milh trois cens et treze, le merkedit apres le Purification Nostre-Dame* ».) Lettres par lesquelles Jean, seigneur d'Agimont et de *Walehain*, et Mahaut, sa femme, font connaître qu'un différend s'étant élevé entre les habitants de la ville de *Ramseres*, d'une part, et ceux de la ville de Givet, de l'autre, au sujet des bois dits de Harce, ils ont fait faire un *cerkemenage* (enquête sur les limites, abornement) à ce sujet, à la suite duquel le différend a été terminé. — 24 septembre 1314. (« *Le mardi apres la feste Saint Mathie l'apostele et l'euvangeliste, el mois de septembre* ».) Lettres de Jean de Los, sire d'Agimont de *Wallehain*, et de Mahaut, sa femme, par lesquelles ils accordent aux habitants de Hargnies, le droit d'*usage* (pâturage) dans les bois et forêt dudit Hargnies. — 13 mars 1328. *(Mil trois cens vingt et sept, le jour de my karesme que on chante Letare Jherusalem* »). Lettres des jurés de la ville de Givet par lesquelles ils rapportent que sur l'opposition faite par les habitants de *Ramseres*, ceux de Givet Notre-Dame et de *Gomerie* furent maintenus par Louis d'Agimont dans l'usage *es bois* de Hare. — 8 janvier 1348. (« *Milh trois cens quarante sept* »). Lettres d'Engelbert de La Mark, évêque de Liège, par lesquelles il déclare que Jean de Loz, sire d'Agimont, chevalier, a reconnu en sa présence et devant ses hommes de fief, avoir vendu et constitué à Marguerite, fille de Boudechon Platon, bourgeois de Dinant, une rente viagère de 15 sols de gros, pour sûreté de laquelle il a *werpi* en la main dudit évêque au profit dudit Baudechon, tous les fiefs qu'il tenait dudit évêque, situés en la terre de Givet et Agimont, savoir: le grand moulin de Givet sur *Hoie*, le moulin de *Ravar* à Heulette et autres moulins; sous le vidimus de Baudouin Days, abbé de Notre-Dame de Leiffe au diocèse de Liège, en date du 18 mai 1376. — Mons, le 27 octobre 1355. (« *Le mardi devant le jour de Toussaint* »). Lettre de Rasse de Gavre, sire de Hérines, par lesquelles il déclare qu'une rente assignée sur le vinage de Givet et à lui vendue par la comtesse de Namur, appartient à Jean de Loz, sire d'Agimont et de *Wallehain*, pour en jouir sa vie

durant et après lui, à Marie, fille dudit Jean et petite-fille dudit seigneur de Hérines. — Liège, en l'église *Notre-Dame à Fons*, le 28 avril 1357. Acte notarial par lequel Marie, fille de Jean, seigneur d'Agimont, renonce au profit de Jean, seigneur de Rochefort, à ce qu'elle peut prétendre sur les terres de Rochefort et d'*Asso*; ledit seigneur de Rochefort abandonne au profit de la dite Marie les prétentions qu'il avait sur les terres de *Wallehain* et d'*Ughesie*, au comté de Namur. — 1er décembre 1359. Lettres de François Turck, chevalier, Antoine Turck, Boniface de Robille, Antoine Chabardan, Conrad de Malanaing, Warnier de Berlo, Mathieu de Los et Marc Pastel, par lesquelles ils déclarent et promettent sur la foi de leur corps et sur leur honneur, de ne point poursuivre Jean de Los, sire d'Agimont, les siens, ni ses gens et sujets, par vengeance de ce que ledit seigneur d'Agimont, sous prétexte qu'il ne jouissait pas de la terre de Rœux que feu Guillaume, comte de Hainaut, lui avait donnée, les avait tous arrêtés en la terre de Givet où il ne les avait mis en liberté qu'après leur avoir fait payer une somme de 12.000 vieux écus. — 2 décembre 1359. (« *Le lundi avant la Sainte-Barbe* ».) Attestation par Baudouin de *Bléhaing*, chevalier, bailli du comté de Namur, que devant lui et en présence de plusieurs hommes de loi dudit comté, François Turck et ses consorts, ont déclaré ne vouloir porter aucune plainte en raison de leur arrestation par Jean d'Agimont. — 14 janvier 1360. (« *Mil CCC et LIX* »). Lettres constatant l'accord conclu entre le chapitre de la cathédrale de Liège et Jean, seigneur d'Agimont, au sujet de leurs droits respectifs sur certains serfs y dénommés. — 9 janvier 1363. (« *Mil trois cens et sissante deus* ».) Lettres par lesquelles Baudouin de Bléhaing, bailli du comté de Rethel, et les hommes de fief du comté de Namur, déclarent que Jacques Dystour, de Kyer, et Obbert, lombards, marchands à Namur, ont reconnu pour eux et leurs associés, avoir été entièrement satisfaits de ce que Jean de Los, seigneur d'Agimont, leur devait, dette pour laquelle il leur avait engagé le fief de *Enghesiez* et celui du vinage de Givet. — 26 novembre 1373. Lettres par lesquelles Wautier de Sainzelles, écuyer, nomme deux arbitres pour régler, conjointement avec ceux désignés par Jean de Los, seigneur d'Agimont, les différends pendants entre eux au sujet des terres et villes de Gossegnies et d'Agimont. — 2 juin 1374. Lettres de Jean de Los, seigneur d'Agimont et de *Wallehain*, par lesquelles il nomme un nouvel arbitre, au lieu d'un des deux désignés auparavant par lui, pour terminer le différend pendant entre lui et Wautier de Sainzelles. — 19 décembre 1390. Acte passé devant Godefroi de Ville, bailli, et les hommes de fief du comté de Namur, par lequel Willaume, sire de Thiennes et de Faux, ratifie l'accord fait en sa jeunesse entre Gui, comte de Blois, et les parents de Jean d'Agimont, à cause de la mort de ce dernier, oncle dudit Willaume. — Dinant, le 29 décembre 1390. (« *Le jour de Saint Thomas aspostle* »). Quittance par le même Willaume d'une somme de 1.600 florins reçue de la ville de Dinant, en l'acquit du comte de Blois, pour dédommagement, amende et réparation de la mort de Jean d'Agimont, chevalier, oncle dudit Willaume.

B. 1257. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier; 13 sceaux incomplets.

1406-1463. — Agimont et Givet. — 22 février 1406. Rente de 40 *reys* de mouture sur le moulin de Givet. — 1er juillet 1417. Cession par Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, à Agnès et à Marguerite, filles légitimes de Jean, comte de Rochefort, des châteaux, maisons, villes, terres, possessions et seigneuries dudit Rochefort et d'Agimont, tout ainsi que ces biens avaient été donnés à son père, le duc Guillaume, par l'évêque de Liège ; les demoiselles de Rochefort s'engagent, en retour, à prêter aide et service pour les dites terres à la comtesse de Hainaut. — 10 juin 1446. Bail des dîmes d'Agimont par l'abbaye de St-Hubert en Ardennes, au profit d'Ernoul de Cornwaren, seigneur de Hierges et de Nyel, gouverneur dudit Agimont. — Juin 1455. Lettres patentes du duc de Bourgogne Philippe le Bon, par lesquelles il restitue à Louis de La Mark dont le frère feu Évrard de La Mark « se fust constitué et rendu nostre ennemi », le vinage de Givet avec les ville, terre et seigneurie de Hargnies, lesquelles avaient été dévolues audit Duc par suite de confiscation, pour en jouir après la mort de l'évêque de Liège à qui le Duc en avait donné l'usufruit sa vie durant. — 20 novembre 1462. Engagement fait par les habitants et communauté de Vireux-le-Wallerant à Louis de La Marck, seigneur de Rochefort, de la moitié du bois des Avaulx leur appartenant, pour le garder jusqu'à ce qu'ils leur aient restitué les sommes qu'il leur avait prêtées pour soutenir un procès à l'encontre des habitants de Montigny-sur-Meuse. — 23 juillet 1463.

Quittance délivrée par Rennekin d'Aix de la somme de 1.500 florins du Rhin qui lui était due par Louis de La Marck, seigneur de Rochefort et d'Agimont. — 9 mai 1463. « Record et certification des mayeur et échevins de Vireux-le-Wallerant, de toute la hauteur, droit et action appartenant au seigneur de Vireux en la rivière de Meuse ». — 31 août 1463. Acte par lequel Louis de La Mark, seigneur de Rochefort et d'Agimont, rend à Poinchar, braconnier, habitant la ville de *Dyon en Mont*, et à son fils Servais, les biens meubles qui lui étaient échus par suite du décès de Damynde Joly, leur femme et mère, de serve condition.

B. 1258. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 67 pièces et 8 cahiers, 96 feuillets, papier ; 10 sceaux brisés, écrasés ou incomplets.

1520-1611. — Agimont et Givet. — 1520. État des domaines d'Agimont et de Vireux-le-Wallerant. — 4 janvier 1523. Copie des lettres de la confirmation faite par Évrard de La Marck, comte de Rochefort et de Montaigu, seigneur d'Agimont, *Durbut*, *Orchimont*, Neufchâtel en Ardenne, et haut-voyer héréditaire de Dinant, aux bourgeois de *Voneisse* et de Vireux-le-Wallerant, de tous les droits de passage, *paisson* et *aisement* qu'ils avaient dans les bois de Vireux comme ils en avaient joui par le passé, réservé la seigneurie et que le franchois lui demeurera en toute propriété; autres pièces relatives à ces droits forestiers. — 1525? Requête adressée au roi (de France) par Louis de La Marck, comte de Rochefort et seigneur d'Agimont, au sujet des courses des gens de guerre de ce prince sur ses terres. — 21 décembre 1527. Lettres de Henri de Hal, bailli de la haute cour et justice de Givet, sur la requête à lui présentée par Engelbert d'Aix, mainbour de Philippe de La Marck, comte de Rochefort, seigneur d'Agimont, relative à la connaissance des méfaits commis par quelques bourgeois de Fineval, méfaits dont ledit Engelbert prétendait que la connaissance revenait à la haute cour de Givet; lesdits bourgeois affirmant, au contraire, n'être justiciables que de la cour de Fineval. — 26 mai 1528. Instructions pour les témoins dans le procès pendant entre les habitants de Givet-Notre-Dame et Ramsères et ceux de Fromelennes. — 26 mai 1538. Collation faite par Louis, comte de Rochefort et de Montaigu, seigneur d'Agimont, de la chapelle fondée en la Salle ou château dudit Agimont, au profit du sieur Jacques Paulet. — 1544. Recueil de copies de différents titres concernant les dépendances d'Agimont, Givet et Rochefort. — 1545. Chassereaux, comptes et mémoires concernant les revenus des terres d'Agimont, Vireux et Wallerant. — 1547. État des droits dus à l'Empereur, au bailli et hommes de fief du château de Namur, à cause du fief du vinage de Givet et des fiefs de Vireux-le-Wallerant. — 13 juillet 1549. Aveu et dénombrement rendus par Colart, fils de Pierson Hubert, du fief de Harchy, autrement dit Macles, qu'il tenait de Louis, comte de Stolberg, seigneur de Rochefort, Agimont, etc. — 1553. Estimation des terre et seigneurie d'Agimont et dépendances appartenant à Louis, comte de Stolberg. — 1555. Pièces relatives à l'acquisition de la terre d'Agimont par l'empereur Charles-Quint (1). — 12 mars 1558. Cession et transport faits par maître Jehan Corh, au nom de messire Louis, comte de Stolberg, au profit du roi (d'Espagne) par-devant le lieutenant du prévôt de Poilvache, des fiefs de Vireux-le-Wallerant et le *Rido*, Hargnies, *Boursine-la-Neuve*, *Boursine-la-Vieille* et *Maisnil-St-Blaise*, appendances et dépendances. — Sans date; XVIe siècle. Comptes et pièces diverses concernant la seigneurie d'Agimont acquise par l'empereur Charles-Quint. — Sans date; XVIe siècle. Requête des habitants de Givet-Notre-Dame et de *Fromelines* produite dans le procès qu'ils ont avec Éverard de Mausée et consorts, au sujet du droit de pâturage dans les bois de ces localités. — 1611. Pièces relatives au rachat de la seigneurie de Vireux-le-Wallerant, engagée à feu messire Gilles de Berlaimont, seigneur de Hierges, pour la somme de 20.000 livres et appartenant alors à messire Floris, comte de Berlaimont, son frère et héritier.

B. 1259. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 4 sceaux incomplets.

1288-1587. — Fumay et divers. — 29 avril 1288. (« *L'an del Incarnation mil CC LXXX et wit, le joesdi devant le jour de mai* »). Accord passé entre

(1) Les lettres d'acquisition de la terre d'Agimont faite, au nom de l'empereur Charles-Quint, par la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, de Louis, comte de Stolberg-Kunigstein, etc., moyennant le prix de 14.500 florins, datées d'Anvers le 6 avril 1555, sont classées et analysées à l'art. B. 2520. (Tome V de l'Inventaire-Sommaire des Archives du Nord, p. 190, 1re colonne).

Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et Rasse de Winthi, par lequel celui-ci vend au Comte les terres de Fumay, Revin et appartenances, moyennant une rente annuelle de 180 livrées de terre au tournois, à recevoir sur la terre du Plouich, selon l'estimation qui en sera faite par monseigneur Jean de Ressay et par Gossuin de Carnières, désignés par Rasse de Winthi, et par monseigneur Baudouin de Perfontaine et le receveur de Hainaut, désignés par le Comte ; le Comte sera tenu d'adhériter sans aucuns frais ledit Rasse de Winthi de ladite terre du Plouich dont il jouira aussi franchement que le faisait messire Watier de Braine avant que le Comte ne l'achetât de lui ; ledit Rasse tiendra cette terre en fief des comtes de Hainaut. — 28 mai 1288. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et wit, le devenres après le Trinité* »). Lettres par lesquelles Rasse de Winthi, sire de Naste, mande aux hommes de fief, échevins et communauté des villes de Fumay, Revin et dépendances, qu'il a vendu ces terres à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et leur ordonne de leur obéir comme à leur seigneur temporel, et de lui faire et à ses hoirs les *féautés* et hommages qu'ils lui doivent. — 8 mars 1292. (« *L'an de grasce mil deus cens quatre vins et onze, le semedi après les octaves dou behourdich* »). Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, déclare que les habitants de Fumay et l'abbaye de Pruim ont convenu de s'en remettre à l'arbitrage de Maurice, abbé de Liessies, et de Robert, seigneur de *Fagneulles*, pour terminer le différend pendant entre eux au sujet d'un bois *devant le Mainze* dans lequel lesdits habitants prétendaient avoir l'usage. — Valenciennes, le 1er avril 1301. (« *A Valenchienes, le grant semedi devant Paskes l'an mil trois cens* »). Lettres du même Comte prolongeant le délai accordé aux arbitres pour régler le différend ci-dessus. — Mons, le 28 janvier 1398. (« *M IIIc quatre vins dyssiept* »). Sommation faite par Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, aux officiers et manants de Fumay et de Revin, d'avoir à le reconnaître comme leur seigneur, par suite de la mort du comte de Blois, son cousin. — Douai, le 12 mai 1537. Lettre de Philippe de Croy à la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, la priant de faire payer une demi-année de la pension due au sieur de Busancy qui en avait besoin pour faire fondre six pièces d'artillerie destinées à la défense de la maison forte de Lumes qui était en bon état pour soutenir un siège.

LAYETTE 62. — FLANDRE EN GÉNÉRAL.

B. 1260. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 11 sceaux brisés et incomplets.

1220-1246. — 1220 ou 1221. (« *Acta sunt hec anno Incarnationis millesimo ducentesimo vicesimo* »). Diplôme de l'empereur Frédéric II annulant la sentence rendue à la diète de Francfort contre Jeanne, comtesse de Flandre, faute d'avoir prêté foi et hommage pour ses terres tenues de l'Empire et dont l'Empereur avait investi Guillaume, comte de Hollande. L'Empereur reconnaît que la Comtesse n'a pu se rendre auprès de lui lorsqu'on a rendu sentence contre elle, à cause des périls que présentaient les chemins et de la captivité de son mari, le comte Fernand de Portugal, prisonnier du roi de France ; vidimus sans date de Godefroy, évêque de Cambrai, indiquant que la pièce originale était scellée d'une bulle d'or. — Mayence, le 6 mai 1221. (« *Datum Maguncie, feria quinta post Inventionem Sancte Crucis, anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo vicesimo primo, mense Mayo* ».) Lettres de Henri, roi des Romains, annulant la sentence rendue à Francfort en faveur de Guillaume, comte de Hollande, contre Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, qui avait été privée de ses terres tenues de l'Empire, faute d'avoir rendu foi et hommage, ce qu'elle n'avait pu faire à cause du péril des chemins et parce que son mari était alors prisonnier du roi de France ; vidimus de Godefroy, évêque de Cambrai, de Gui, évêque de Cambrai et de plusieurs autres. — Même date. Mêmes lettres sous le vidimus de Gui, évêque de Cambrai, de Gautier, évêque de Tournai, et de Fursy, évêque d'Arras, daté de novembre 1246. — Même date. Lettres d'Engelbert, archevêque de Cologne, attestant qu'il a été présent lors de l'annulation dont il est parlé dans l'acte qui précède. — Même date. Trois lettres d'Engelbert, archevêque de Cologne, de Th., archevêque de Trèves, et de Werner de Bolland déclarant avoir été présents lors de ladite annulation. — Windsor, le 16 septembre 1227. (« *Apud Windlesor, XVI die septembris, anno regni nostri undecimo* »). Lettres de Henri III, roi d'Angleterre, mandant à Fernand, comte de Flandre, qu'il lui accorde le fief (non spécifié) que le roi Jean, son père, lui avait déjà précédemment octroyé. — Mai 1229. (« *Actum anno M° CC° XX° nono, mense Maii* »). Lettres de Marguerite, dame de Dampierre,

par lesquelles elle cautionne Robert, avoué d'Arras, auprès de Wautier Pilate, bourgeois de Douai, pour un prêt de 200 livres, monnaie de Flandre. — 8 juin 1230. (« *Actum anno gratie M° CC° tricesimo, die sabbati ante festum sancti Barnabe apostoli* »). Accord entre Thibaud, comte de Champagne et de Brie, et Fernand, comte de Flandre, au sujet de l'avant-garde et de l'arrière-garde de l'armée du roi de France (« *de antegarda et retrogarda in exercitu domini Regis faciendis* ») ; ils sont convenus, à la demande du roi Louis IX, que le comte de Flandre formera une fois l'avant-garde et deux fois l'arrière-garde en allant en Bretagne, comme le comte de Champagne l'a fait dans la même armée et que dorénavant ils formeront ensemble l'avant-garde et l'arrière-garde. — St-Quentin, janvier 1232. (« *Actum apud Sanctum Quintinum, anno Domini M° CC° tricesimo primo, mense januario* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Dreux, remet à Fernand et à Jeanne, comte et comtesse de Flandre, moyennant une rente de 80 livres, tous les fiefs qu'il tenait d'eux en Flandre. — 30 avril 1246. (« *Ce fu fait l'an del Incarnation mil deus cens quarante sis, le lundi devant l'entrée de mai* ».) Accord entre Thomas de Savoie et Marguerite, comtesse de Flandre, en vertu duquel cette dernière s'engage à payer les dettes contractées par ledit Thomas et la comtesse Jeanne, son épouse. — Sans date ; vers le milieu du XIII[e] siècle. — Sûretés que Jean d'Avesnes demande à sa mère, Marguerite, comtesse de Flandre. — Sans date ; milieu du XIII[e] siècle. Minute d'un projet de transaction entre Jean et Baudouin d'Avesnes, d'une part, et leur mère la comtesse Marguerite et leurs frères Gui et Jean de Dampierre, de l'autre.

B. 1261. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 12 sceaux brisés et incomplets.

1252-1279. — Francfort, le 11 juillet 1252. (« *Datum in castris ante Frankenfort, V idus julii, indictione anno X, Domini M° CC° L° secundo, regni vero nostri quarto* »). Diplôme de Guillaume, roi des Romains, accordant à Jean d'Avesnes, pour les tenir en fief de l'Empire, les terres de Namur, Alost, Waës, et des Quatre Métiers, par suite du défaut d'hommage de la part de la comtesse Marguerite, sa mère ; sous le vidimus de Henri, évêque de Thérouanne du 30 septembre 1280.— Pierre-Châtel, le 12 mai 1253. (« *Datum Petre Castelli, anno Domini M° CC° L° tercio, feria secunda post octavas apostolorum Philippi et Jacobi* »). Lettres de Béatrix de Fiesque, seconde femme du comte Thomas de Savoie, par lesquelles elle confirme l'accord entre la comtesse Marguerite et son mari, au sujet d'une rente annuelle dont celui-ci devait jouir sa vie durant sur le tonlieu de Mons et les revenus de Herbant, en Hainaut ; vidimus de Jean, évêque de Belley, en date du 12 mai 1253. — Latran, le 14 mars 1254. (« *Datum Laterani, II idus Martii, pontificatus nostri, anno XI°* »). Bulle du pape Innocent IV ordonnant à l'évêque et à l'archidiacre de Tournai, de suspendre les sentences d'excommunication qui pourraient avoir été portées par l'abbé de Fulda ou ses délégués contre la comtesse Marguerite. — 1255. (« *Anno M° CC° L° quinto* »). Plaintes contre l'évêque de Cambrai qui avait négligé de faire une information sur les différends existant entre Gui de Dampierre et ses frères, d'une part, et Jean et Baudouin d'Avesnes, de l'autre, ainsi que de faire en cour de Rome, les affaires de la comtesse de Flandre dont il s'était chargé. — Bruxelles, le 10 octobre 1256. (« *A Broussele, l'an del Incarnation Nostre Segneur Jhesu Crist, mil deus cens cinquante sis, lendemain del jour saint Denise* »). Lettres par lesquelles Arnould, comte de Los, Jean, son fils, Henri, sire de Hufalize, Thierri, son fils aîné, Roger de Beveren et Gérard d'Esclaibes, chevaliers, se constituent cautions de Jean et de Baudouin d'Avesnes, pour l'exécution du traité conclu entre lesdits d'Avesnes d'une part, et Marguerite, comtesse de Flandre, leur mère, le comte de Gui et Jean de Dampierre, de l'autre au sujet de la Zélande. — Avril 1258. (« *L'an del Incarnation Nostre-Segneur Jhesu Crist, MCCL et wit, el mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Rasse de Gavre, seigneur de Liedekerbe, reconnaît tenir le château dudit lieu du seigneur de Gavre et déclare le tenir de la comtesse Marguerite et de ses successeurs avant ledit seigneur de Gavre, en cas de guerre. — 5 septembre 1270. (« *Datum anno Domini M° CC° septuagesimo, die veneris ante Nativitatem beate Virginis* »). Lettres par lesquelles Jean, fils de Gui, comte de Flandre, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, nomme Guillaume d'Ypres son procureur en cour de Rome pour le représenter dans toutes les affaires qu'il pourra y avoir contre certaines personnes et particulièrement contre Thomas d'Avesnes. — Le mercredi, 21 octobre 1271. (« *L'an del Incarnation MCC scissante et onze,*

le demerkres après les witaves de le saint Denise »). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite promet de confirmer ce qui sera fait par Gui, son fils, au sujet des difficultés pendantes, entre eux, d'une part, et Robert, comte d'Artois, de l'autre, relativement aux limites entre la Flandre et l'Artois du côté de la mer entre Gravelines et Oye. — Sans date; vers 1271. Enquête faite par Henri de Metkerke, bailli de Bergues, en présence de monseigneur Jean Le Pisson, Gillon Brenel, Guillaume Le Brun, Clais Paut et Jean Le Noir, hommes du comte de Flandre, pour connaître les limites de la Flandre et de l'Artois, du côté de la mer entre Gravelines et Oye. — 15 août 1276. *(« L'an del Incarnation Nostre Ségneur MCC sissante et sèze, le jour del Assumption Nostre Dame el mois d'aoust »).* Lettres par lesquelles Guillaume, châtelain de St-Omer, seigneur de Fauquembergue, donne à Wautier de Renenghes, chevalier, son oncle, la ville de Niewerlet, avec ses appartenances et plusieurs rentes détaillées, en considération des bons services qu'il lui a rendus et à charge de tenir cette terre en foi et hommage de lui; — confirmation par le comte Gui, en date du 28 août 1276, sous le vidimus des échevins de St-Omer en date du 1er juin 1375. — Avril 1277. *(« L'an de grâce mil CC sexante et dis et sept, el moys d'avril »).* Lettres par lesquelles le même seigneur déclare avoir donné à Wautier de Renenghes, son oncle, les hommages de Jean, seigneur de Haveskerque et autres pour en jouir à perpétuité; confirmation par Gui, comte de Flandre, en date du 13 septembre 1278, sous le vidimus des échevins d'Aire du 23 juin 1344.— Juillet 1279. *(« L'an de grâce mil deus cens soissante dis et nuef, ou mois de juingniet »).* Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, et Enguerrand, sire de Couci, conviennent qu'ils ne payeront aucun droit de travers, ni de vinage pour les choses qu'ils feront venir en leur nom respectif.

B. 1262. (Carton). — 9 pièces, parchemin; 14 sceaux brisés.

1288-1297. — Flandre en général. — Mars 1288. (« *L'an de grâce M deus cens quatre vins et siet, ou mois de march* »). Acte par lequel Jean Desprès consent à être puni par le comte de Flandre dans le cas où il prendrait encore de l'argent pour jugement ou arbitrage, fait pour lequel il avait été déjà condamné par sentence rendue par le Comte à Cassel. — Haguenau, le 15 mars 1288. (« *Datum Haguenoye, idus Marcii, indictione prima, anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo octavo, regni vero nostri anno quinto decimo* »). Diplôme par lequel Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, prend sous sa protection Gui, comte de Flandre, et ses gens qui devaient aller lui rendre les foi et hommage à lui dus pour les terres mouvantes de l'Empire, nonobstant la proscription qui empêche le Comte de se transporter auprès de lui; sous le vidimus de Robert, évêque de Laon, et de Thibaut, comte de Bar, en date de la 5e férie après l'octave de la Trinité (3 Juin) 1288. — Le mardi, 26 février 1292. (« *Anno Domini millesimo ducentisimo nonagesimo primo, indictione quinta, mensis februarii exeuntis die tercia, videlicet feria tercia post cathedram beati Petri* (1), *pontificatus sanctissimi patris domini Nicholaï pape quarti, anno quinto* »). Acte par lequel Jean de Blaregnies, notaire impérial, déclare qu'Arnould de Mortagne, prévôt de l'église Notre-Dame de Cambrai, et Gérard du Vertbos, chevalier, procureurs du comte de Flandre, ont demandé au comte de Hainaut une somme de 20.000 livres qu'il devait audit comte de Flandre. — Montargis, le 27 avril 1292. (« *A Montargis, en l'an de grâce mil deus cents quatre vins et douze, ou mois de avril, le dimanche après la feste saint Marc* »). Lettres par lesquelles Robert, comte d'Artois, consent, pour terminer les différends pendants entre lui et le comte Gui, touchant les limites de la Flandre et de l'Artois, à ce que Robert, comte de Nevers, et Guillaume de Flandre soient arbitres desdits différends, avec Hue de Châtillon, comte de Blois, et Gui, comte de St-Pol, nommés par lui. — Sans date; vers 1292. — Mémoire concernant les différends qui existaient entre les comtes de Flandre et de Hainaut. — 12 janvier 1293. (« *En l'an de grâce mil CC quatre vins et douze, le lundi après la Thiéphane* »). Nomination par Robert, comte de Nevers, Guillaume de Flandre, Hue, comte de Blois et Gui, comte de St-Pol, arbitres des comtes de Flandre et d'Artois, de procureurs pour régler les limites

(1) La fête de la chaire de St-Pierre à Antioche s'étant célébrée en 1292, le vendredi 22 février, la 3e férie qui suit cette fête tomba le mardi 26 février. Comme en l'année 1292 qui était bissextile, le mois de février eut 29 jours, il s'ensuit que pour compter le jour du *mois sortant*, il faut commencer, non par le dernier jour du mois, mais par le pénultième jeudi 28; le second jour du *mois sortant* fut le mercredi 27 et le 3e le mardi 26. (Note de l'abbé Dehaisnes).

desdits comtés. — Décembre 1293. (« *L'an del Incarnation mil deus cens quatre vins et treize, el mois de décembre* »). Lettres par lesquelles Raoul de Nesles, déclare tenir Gui, comte de Flandre, quitte des injures et dommages qu'il avait reçus à Bruges et à Lille. — Double de ces lettres. — Paris, le 5 mars 1294. (« *Actum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tercio, die veneris post Cineres* »). Lettres par lesquelles Robert de Nevers, fils aîné de Gui, comte de Flandre, reconnaît avoir reçu de l'évêque de Paris, un manoir et un pourpris situés hors de cette ville, au-delà de Montmartre, à charge d'un cens annuel et à la condition de ne point construire de bâtiments, pour des usages profanes et malhonnêtes, sur la place d'un cimetière qui existait jadis dans ledit pourpris.

B. 1263. (Carton.) — 13 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 39 sceaux brisés ou incomplets et 1 bulle en plomb.

1295. — Flandre en général. — 3 janvier 1295. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, die lune post circumcisionem Domini* »). Lettres par lesquelles Robert de Wavrin, seigneur de St-Venant, Jean, seigneur de Haverskerque, Guillaume, seigneur de Locres, Wautier de Renenghes, seigneur de Morbecque, et Gilbert, seigneur de Piennes, députent vers le roi de France Philippe IV, Wautier, seigneur de Nivelles, et Wautier de Hondschoote, chevaliers, pour le prier de délivrer avec honneur le comte Gui qu'il retient prisonnier au grand préjudice de son pays et de faire ce que la raison et sa clémence lui conseilleront. — Tierripont (?) le 18 mai 1295. (« *A Tierripont, le prochain merkedi devant le Pentecoste en l'an del Incarnation mil CC quatre vins et quinze* »). Acte par lequel Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, offre bataille à Gui, fils de Guillaume de Dampierre, comte de Flandre, qui voulait entrer dans le comté de Hainaut à main armée. — Samedi, 21 mai 1295. (« *L'an del Incarnation Nostre Signeur Jhésu Crist mil deux cens quatre vins et quinze, le vigile de le Penthecouste* »). Compromis passé entre Gui, comte de Flandre, et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, pour terminer leurs débats ; double de ces lettres. — 22 mai 1295. (« *Le jour de la Penthecouste* »). Confirmation de ce compromis par Robert, comte de Nevers, fils de Gui, comte de Flandre, et Guillaume, son frère, pour eux et pour leurs hoirs. — 21 mai 1295. (« *Le vigile de le Penthecouste* »). Autre confirmation de ce compromis par les arbitres nommés par le comte de Flandre. — Entre Lessines et l'arbre de Wanebeke, le samedi après la Pentecôte (28 mai) 1295. Sentence arbitrale rendue par Godefroi de Brabant, sire d'Arschot et de Virton, et Jean, sire de Dampierre et de St-Dizier, en vertu dudit compromis. — Sans date ; 1295. Protestation des procureurs du comte de Hainaut contre cette sentence. — Sans date ; 1295. Mémoire présenté par le comte de Hainaut, pour prouver qu'il a plusieurs raisons de se plaindre de la sentence arbitrale ci-dessus et des entreprises du comte de Flandre contre ses droits, et dans lequel il est dit, entre autres, que Namur, Poilvache, la Roche et Durbuy sont des fiefs dépendant du comté de Hainaut.— Mons, le samedi 11 juin 1295. (« *Anno Incarnationis Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto, indictione octava, quarto idus Junii* (1), *sabbato post octabas Trinitatis* »). Acte notarial qui déclare que Nicolas, doyen de St-Donat de Bruges, procureur de Gui, comte de Flandre, s'est rendu à Mons pour remettre au procureur du comte de Hainaut les chartes et obligations qu'il avait de la ville de Valenciennes, et que ne trouvant personne pour les recevoir, il s'est retiré. — Même date. (« *In villa de Montibus, in domo in qua tunc erat nobilis domina Philippa, comitissa Hainonie* »). Relation de ce qui s'est passé entre le doyen de St-Donat de Bruges, et Daniel de Coukelers, chevalier, procureur du comte de Flandre, d'une part, et Baudouin du Quesnoy, chanoine de Mons et de Soignies, procureur du comte de Hainaut, touchant les débats entre lesdits comtes au sujet de la ville de Valenciennes, constatant que le doyen de St-Donat a remis audit Baudouin, les trois lettres suivantes : 1° celles du vendredi après la St-Jean Décolasse (5 septembre) 1292, par lesquelles les prévôt, jurés et échevins de Valenciennes appellent à leur secours le comte de Flandre et s'engagent à le regarder comme leur protecteur ; celles du mois d'octobre 1292, par lesquelles les mêmes promettent au comte de Flandre de ne pas conclure, sans son contentement, paix avec le comte de Hainaut ; celles de juillet 1293 par lesquelles les mêmes font à Robert, fils aîné du comte de Flandre, le même serment et les mêmes promesses qu'ils avaient

(1) Le samedi après les octaves de la Trinité était le III des ides de Juin et non le IV. La date est, d'ailleurs, donnée exactement plus loin.

faits à son père. — 11 juin 1295. (« *Anno Incarnationis Domini, millesimo ducentisimo nonagesimo quinto, indictione octava, Ponfiticatus sanctissimi patris domini Bonifacii pape octavo anno primo, tercio idus junii, sabbato die beati Barnabe apostoli* »). Acte notarial déclarant que Gilles de Harlebeke, chanoine de Courtrai, et Gilles de *Donze*, sergent du comte de Flandre, ses procureurs, ont lu les lettres ci-dessous à Tournai, en présence des doyen, chapitre, de l'archidiacre de Gand et autres chanoines de l'église de Tournai, dans la salle du chapitre destinée aux affaires de cette nature ; ces lettres lues sont les suivantes : 1295, le jeudi avant la St-Barnabé, apôtre (9 juin). Commission donnée par le comte Gui à Gilles de Harlebeke et à Gilles de *Donze*, ses procureurs, pour se rendre à Tournai et remettre aux procureurs de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, les titres, lettres et chartes passés entre eux pour terminer les débats pendants entre eux, en vertu de la décision rendue par leurs arbitres ; — St-Amand, le lundi avant la nativité de St Jean-Baptiste (19 juin) 1284. Nomination par Gui, comte de Flandre et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, de Jean, évêque de Liège, et de Bouchard, évêque de Metz, comme arbitres pour régler toutes les difficultés pendantes entre eux ; — Mézières, le mardi nuit de St-Nicolas en décembre (6 décembre) 1284. Mêmes lettres de compromis des deux comtes de Flandre et de Hainaut ; — même date. Lettres des deux arbitres ; — le *deluns* (lundi) après la fête de St-Pierre et St-Paul (4 juillet) 1289. Lettres de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, au sujet d'un procureur qu'il devait envoyer conjointement avec le comte de Flandre, à la cour de l'Empereur ; — le jeudi, après la quinzaine de Pâques (8 avril) 1288. Lettres de Jean d'Avesnes au comte Gui au sujet de la sentence que doivent rendre les arbitres ; — le samedi avant la nativité de St Jean-Baptiste (18 juin) 1289. Lettres du même au même sur le même sujet ; — 1287. Lettres de Jean, évêque de Liège, et de Bouchard, évêque de Metz, sur le même sujet ; — décembre 1284. Lettres du comte Gui et de Jean d'Avesnes, sur le même sujet ; — le jeudi après la fête de St-André, apôtre (2 décembre) 1288). Lettres des mêmes sur le même sujet ; — 3 décembre 1284. Lettres du comte Gui sur le même sujet ; — même date. Lettres de Jean d'Avesnes sur le même sujet ; — le lundi avant la St-Jean-Baptiste (19 juin) 1290. Requête de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, à son cher oncle Gui, comte de Flandre ; — le jour de St-Nicolas en décembre (6 décembre) 1284. Lettres de Bouchard, évêque de Metz, sur le même sujet ; — Malines, la sixième férie après l'octave de la Trinité (10 juin) 1295. Attestation par Alard, dit de Raive, chevalier, maître Arnould de Rumelghem, curé de St-Rombauld à Malines, etc., qu'en leur présence Gilles de Harlebeke, clerc de la comtesse de Flandre, et Gilles de *Donze*, châtelain du château de Péteghem, familiers de cette comtesse, ont voulu remettre à Godefroi de Brabant le compromis passé entre les comtes Gui et Jean d'Avesnes s'en remettant pour régler les différends pendants entre eux, à la décision de Jean, évêque de Liège, et de Bouchard, évêque de Metz, et que ledit Godefroi n'a pas voulu le recevoir. — Courtrai, le 11 juin 1295. (« *A Courtrai, dedens le semedi jour saint Barnabé, l'an de grasse mil deux cens quatre vins et quinze* »). Lettres par lesquelles les échevins de Courtrai déclarent que messire Guillaume, doyen, et maître Watier Betz, chanoine de l'église de Courtrai, procureurs du comte Gui pour recevoir, le 11 juin 1295, de noble homme Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, toutes les lettres qu'il devait rendre en exécution de la sentence arbitrale rendue par Godefroi de Brabant et Jean de Dampierre, ont comparu le matin dudit jour dans l'église St-Martin de Courtrai, en présence d'une grande multitude de personnes, et se sont ensuite rendus dans la maison desdits échevins où ils ont donné lecture des lettres ci-dessous datées du jeudi avant le jour de St-Barnabé, apôtre (9 juin) 1295, par lesquelles le comte Gui leur donne pouvoir de recevoir des procureurs du comte de Hainaut les titres, chartes et obligations obtenus par lui des rois des Romains en exécution de la sentence arbitrale ; les procureurs du comte de Flandre, après cette lecture, demandèrent si quelqu'un se présentait de la part du comte de Hainaut ; personne ne répondit ; ils firent la même demande dans l'après-midi dans la maison de Simon Boteclin, puis au soleil couchant sur le grand marché de Courtrai et même *aux étoiles*, et personne ne se présenta pour faire ladite remise, les soi-disant procureurs du comte de Hainaut prétendant que cette remise de titres n'était pas pressée et que tous les jours étaient bons pour la faire. — 18 juin 1295. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et quinze, el mois de juing, le samedi devant le jour de la Nativité de saint Jehan-Baptiste* »). Commission donnée par Gui, comte de Flandre, à Wattier, seigneur de Nivelles, et à Chrétien de Snelleghem, chevalier, pour fixer les limites des comtés de Flandre

et de Hainaut et des comtés de Hainaut et de Namur. Même date. Commission donnée par le même à Guillaume de Yenlezovale, chanoine de Tournai, et à Gillion de Harlebeke, chanoine de Courtrai, ses procureurs, pour signifier au comte de Hainaut les précédentes lettres de commission. — Même date. Nomination par Watier de Nivelles et Chrétien de Snelleghem de procureurs pour faire au comte de Hainaut la signification des pouvoirs qui leur ont été donnés. — Vincennes, le 23 juin 1295. (« *Au Boys de Vincennes, la veille de la saint Jehan, en l'an de grâce mil CC quatre vinz et quinze* »). Mandement de Philippe le Bel, roi de France, au comte de Flandre, lui enjoignant de ne pas lui envoyer les gentilshommes et autres gens à pied et à cheval fournis par les abbayes, églises et autres seigneuries du comté de Flandre, qu'il lui avait demandés pour la défense de son royaume, trois semaines après la fête de la St-Jean, mais de les tenir toujours prêts à marcher selon leurs conditions toutes les fois qu'il en sera requis par lui. — Anagni, le 1er octobre 1295. (« *Datum Anagnie, Kalendis Octobris, pontificatus nostri anno primo* »). Bulle du pape Boniface VIII par laquelle il mande aux évêques de Thérouane et de Tournai qu'il a confirmé les différents traités et accords passés tant entre les d'Avesnes et les Dampierre, enfants de la comtesse Marguerite, que ceux conclus par l'entremise d'Odon, évêque de Tusculum, légat du pape et de Louis IX, roi de France, pour la succession de leur mère, et qu'ils aient à les faire exécuter et observer en frappant de la censure ecclésiastique, ceux qui y contreviendraient.

B. 1264. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 14 sceaux brisés, écrasés ou incomplets.

1296 - 1297. — Flandre en général. — Paris, juin 1296. (« *Au Temple à Paris, en l'an del Incarnation Nostre Ségneur mil deus cenz quatre vinz et sèze, ou mois de juing* »). Mandement du roi Philippe le Bel ordonnant que les bourgeois des cinq villes de Flandre, savoir : Bruges, Gand, Ypres, Lille et Douai, ne puissent aller en *ost*, ni pour guerroyer dans l'Empire, ni hors du Royaume, sans son commandement. — Paris, le 18 juin 1296. (« *Actum Parisius, XVIII die junii, anno Domini M° CC° nonagesimo sexto* »). Lettres de Philippe le Bel, roi de France, assignant à Paris Gui, comte de Flandre, pour y répondre aux plaintes portées contre lui par les échevins et bourgeois de Bruges, au sujet du changement des lois et coutumes de cette ville.— Abbaye St-Pierre de Gand, le 2 mars 1297. (« *Actum Gandavi in monasterio Sancti Petri, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, indictione decima, die secunda intrante Martio* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, nomme des procureurs pour défendre devant le Pape et les cardinaux ses intérêts dans ses démêlés avec le roi de France.— Bruges, dans la maison du Receveur, le 9 mars 1297. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, indictione decima, die nona mensis Martii: circa tertiam [horam], in domo que dicitur Receptoris* »). Acte notarial certifiant la manière dont Gui, comte de Flandre, a formulé ses plaintes à la cour de Rome contre le roi de France. — Courtrai, dans une chambre de la maison du comte de Flandre, le 12 mars 1297. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, indictione decima, die duodecima intrante Martio, circa meridiem, Curtraci, in camera domus domini comitis Flandrie* »). Autre acte notarial attestant qu'en présence des prélats de Flandre, Jean, dit Caleward, et Jacques Garseel, procureurs du Comte, ont fait appel à la cour de Rome, au sujet des plaintes ci-dessus et ont donné lecture des lettres datées de St-Pharaïde à Gand, le 3 mars 1297, renfermant celles données la veille à St-Pierre de Gand, par lesquelles le comte de Flandre nomme et institue lesdits procureurs ; double de ces lettres. — Rome, à St-Pierre, le 1er mai 1297. (« *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Domini M° CC° nonagesimo septimo, prima die mensis Maii* »). Lettres par lesquelles Gérard (Pigalotti), évêque d'Arras, conseille à Gui, comte de Flandre, de ne point s'écarter de l'obéissance qu'il doit au roi de France et le prie d'accorder sa protection à Jean de Canis, chanoine d'Athènes, et à Jean Lantelin, chanoine d'Arras, ses vicaires généraux, lorsqu'ils se trouveront dans son comté. — Courtrai, le 12 mai 1297. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, indictione decima, dominica qua cantatur Cantate ante vesperas, Curtraci, in camera domus illustris domini comitis Flandrie* »). Actes notariaux qui déclarent que Robert, fils aîné du comte de Flandre, désigne Wautier Borghere et Jean Gervais, clercs, ses procureurs, pour appeler en cour de Rome contre Jean de Vassoigne, évêque de Tournai et autres, au sujet du château de Helchin. — Mai 1297. (« *Datum anno Dominice Incarnationis millesimo ducente-*

simo nonagesimo septimo, mense Maii »). Requête des prélats du comté de Flandre et des diocèses de Cambrai, Arras, Tournai et Thérouane au pape Boniface VIII, le suppliant de ne point accorder au roi de France l'autorisation de prendre toutes les mesures qu'il pourrait lui demander contre Gui, comte de Flandre. — 1er juin 1297 (la veille de la Pentecôte). Acte notarial constatant que Robert, fils aîné de Gui, comte de Flandre, a désigné Gilles, clerc de St-Éloi à Bruges, pour son procureur en cour de Rome dans ses débats contre Jean, évêque de Tournai. — 2 juin 1297. Autre acte notarial qui certifie que ledit Robert a ordonné à Pierre de Sainghien, bailli de Lille, de faire sortir de prison plusieurs prêtres et clercs qu'il y retenait contre l'aveu de son père et le sien, et qu'il le dépose du siège du bailliage et l'interdit jusqu'à l'arrivée de son père. — 22 juin 1297. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, sabbato ante festum beati Johannis Baptiste* »). Lettres de Gui, comte de Flandre, au pape Boniface VIII, par lesquelles il l'informe qu'il a désigné pour ses procureurs dans les débats qu'il a avec le roi de France, l'archevêque de Reims, les évêques de Senlis et de Tournai. — 7 juillet 1297. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, indictione septimo, julii die septima* »). Acte notarial constatant que Jean de Tronchiennes, clerc et procureur du comte de Flandre, est parti pour Rome, muni de titres, afin d'y soutenir et poursuivre les affaires dudit comte contre le roi de France, l'évêque de Tournai et autres.— Sans date ; vers 1297. Procuration donnée par Gui, comte de Flandre, à Robert de Coivre, pour comparaître devant Adolphe, roi des Romains, afin d'y traiter, en son nom, de ses démêlés avec Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, ledit comte de Flandre ne pouvant se rendre lui-même auprès de l'Empereur parce qu'il était en guerre avec le roi de France.

B. 1265. (Carton). — 6 pièces, parchemin ; 5 sceaux brisés ou incomplets.

1298. — Flandre en général. — 21 janvier 1298. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, feria tercia ante Conversionem sancti Pauli* »). Mémoire contenant les raisons données par le comte Gui contre l'official, l'évêque et le chapitre de Tournai, au sujet d'une maison sise dans ledit diocèse dont l'official s'était emparé. — Péteghem, le 6 avril 1298. (« *A Peteghem, l'an de grâce mil deus cens quatre vins et dis et wit, le jour de la Résurrection Nostre Seigneur* »). Reconnaissance par Clais, dit Cacht, chevalier, que dans les terres, seigneuries et justices qu'il tient du comte de Flandre, il ne peut traiter, ni faire de composition pour les crimes qui méritent mort d'homme, avant que les gens dudit comte en aient été informés. — 14 avril 1298. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et dis et wit, le lundi après Pasque close* »). Commission donnée par le comte Gui à Guillaume de Mortagne et à son receveur de Flandre, pour s'informer dans la ville de Damme, de ceux qui ont pris le parti du roi de France contre lui, avec ordre de les punir. — 11 et 12 juin 1298, à Péteghem. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, indictione undecima, die undecima mensis junii, videlicet die mercurii post octavas Trinitatis circa meridiem, in castro Comitis apud Peteghem* », et « *die duodecima* », pour la seconde pièce). Actes notariaux contenant l'appel fait au Saint-Siège par Gui, comte de Flandre, contre l'interdit mis sur les terres du bailliage de Cassel par Jean, évêque de Thérouane, que le bailli de Cassel aurait offensé dans l'exercice de sa juridiction. — Abbaye des Dunes, le 15 juillet 1298. (« *A l'abbaye de Dunes, l'an de grâce M CC nonante et huit, le mardi devant la Madelène* »). Donation par Raoul de Clermont, connétable de France, à Baudouin de le Planke, sire de Thiennes, pour l'indemniser de ses pertes dans la guerre du roi de France contre Gui de Dampierre, des terre et maison de Blaringhem, confisquées sur Thomas de Lille.

B. 1266. (Carton). — 18 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 7 sceaux incomplets.

1299 - 1300. — Flandre en général. — Boppart (?), le 25 avril 1299. (« *Anno Domini M° CC° nonagesimo nono, sabbato post Resurrectionem Dominicam, apud Bobardiam, in aula regali* »). Lettres par lesquelles Albert, roi des Romains, déclare que les procureurs de Gui, comte de Flandre, lui ont montré les lettres que Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, avait obtenues à Spire, insérées en entier dans cet acte et datées de Spire le 4 mars 1299, et lui ont fait voir aussi leurs lettres de pouvoir en l'assurant que le comte de Hainaut n'avait pas voulu tenir le compromis qui avait été fait par

Godefroi de Brabant et Jean de Dampierre, arbitres nommés pour terminer toutes les dificultés pendantes entre ces deux comtes; en conséquence l'Empereur casse et annule toutes les sentences rendues à ce sujet par l'empereur Rodolphe, son père, et celle qu'il a donnée lui-même à Spire le 4 mars 1299; sous le vidimus de Régnier, doyen de St-Servais d'Utrecht, en date du 1er mai 1299. — 3 novembre 1299. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et dis et noef, le mardi après le fieste de Tous sains* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, donne à Robert de Flandre, son fils aîné, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, l'administration du comté de Flandre. — 9 novembre 1299. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et dis et noef, le lundi devant le jour Saint-Martin en novembre* »). Robert de Flandre, fils ainé du comte Gui, déclare que ce dernier en lui donnant le gouvernement du comté de Flandre s'est réservé les rentes, profits et le tonlieu à Rupelmunde, les rentes de Waës, les moulins, le vivier et la cense de Hulst, les censes de Ninove, Péteghem et Bailleul, les jets de mer, les moëres, les wastines et les revenus de Biervliet. — 21 janvier 1300. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die jovis post festum beati Petri ad cathedram* »). Lettres par lesquelles maître Jean de Turego, clerc et protonotaire d'Albert, roi des Romains, s'oblige à rendre à Gui, comte de Flandre, et à ses enfants, les services qui dépendront de lui, et à exécuter les lettres du comte de Flandre du 18 janvier 1299 qui y sont insérées. — Même date. Pareilles lettres d'Albert, chevalier, seigneur de *Clingberg*. — Même date. Pareilles lettres d'Évrard, comte de Castenellenberghe. — 5 février 1300. (« *Anno Domini millesimo trecentisimo, indictione tercia decima, die quinto Februarii* »). Lettres par lesquelles Galassus, comte de Mongone, grand archidiacre de l'église de Cambrai, déclare que le pape Boniface VIII ayant nommé le grand archidiacre de cette église avec l'archidiacre de Hainaut et maître Jean de Marly, chanoine de Cambrai, pour faire une enquête sur toutes les difficultés pendantes entre Gui, comte de Flandre, Robert, son fils aîné, d'une part, et l'évêque de Tournai, d'autre part, au sujet de quelques maisons et biens, et qu'ayant succédé au grand archidiacre et ne pouvant s'en charger, il commet Paul de Thudert, archidiacre de Valenciennes dans la dite église de Cambrai, pour en prendre connaissance. — Sans date, vers 1300. Lettre écrite au comte de Flandre par ses députés en cour de Rome, lui rendant compte de leurs démarches et de l'état des négociations. — Sans millésime; vers 1300. (« *Le jeusdi devant les quaresmeaux* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, informe Robert, son fils aîné, qu'on a des doutes sur la fidélité de Roger de Ghistelles qui, dit-on, « se doit traire à no adverse partie ». — Sans millésime; vers 1300, à (« *Succhevye, la veille la Penthecouste* »). Lettre dans laquelle Jean, duc de Bretagne, parle à Gui, comte de Flandre, de la captivité du seigneur de Blancmont. — Sans date; vers 1300. Modèles de procuration avec indication sur la manière dont on devra s'en servir. Sans date; vers 1300. Consultation juridique sur l'achat et la vente des biens. — Sans date; vers 1300. Lettre adressée à Gui, comte de Flandre par ses procureurs en cour de Rome (copie collationnée du XVIIIe siècle). — Sans date; fin du XIIIe siècle. Copie de quatre lettres non datées par lesquelles Philippe de Flandre, comte de *Thielt* et de *Lorette*, et divers personnages demandent au pape Boniface VIII, de créer dans les villes de Flandre un ou deux évêques qui seront chargés de l'administration spirituelle de cette contrée pendant les guerres contre la France. — Sans date; fin du XIIIe siècle. Valeur de la terre de Dampierre et de celles de *Wascoigne, Leuze, Grantville et Werkin*. — Sans date; fin du XIIIe siècle. Noms des chevaliers qui étaient au service des comtes de Flandre. — Sans date; fin du XIIIe siècle. Noms des alliés des comtes de Flandre, avec le nombre d'hommes armés qu'ils devaient fournir. — Sans date; fin du XIIIe siècle (« *escrites à Cataigne en Sisile à la Saint-Martin dyver* »). Lettres par lesquelles Philippe de Flandre rend compte à Gui, comte de Flandre, des démarches qu'il a faites à Rome au sujet des négociations concernant les affaires pendantes entre la France et la Flandre.

B. 1267. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier: 14 sceaux, la plupart incomplets.

1304-1310. — Flandre en général. — 12 avril 1304. (« *Le prochain dimanche après le Quasimodo* »). Lettres par lesquelles Philippe, fils du comte Gui, gouverneur de la Flandre, règle le mode à suivre dans les contestations entre les comtes de Flandre et les cinq bonnes villes du comté, savoir : Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douai. — Paris, au Louvre, le 3 juillet 1305. (« ..... *Le sémedi après le*

fieste Saint-Pière et Saint-Pol, apostles »). Lettres par lesquelles Robert, fils aîné du comte de Flandre, promet d'adhériter du comté de Flandre, son fils Louis, comte de Nevers, aussitôt qu'il aura été reçu en la foi et l'hommage du roi de France. — Maison de la Motte au bois de Nieppe, le 2 juin 1306. Donation par Robert, comte de Flandre, à Philippe de Flandre, son frère, d'une rente sur les espiers de Bergues et de Menin. — *Belchoisel*, le 9 juillet 1306. (« .... *A Belchoisel, le samedi après le feste St-Martin d'esté* »). Lettres par lesquelles Philippe le Bel, roi de France, mande à Guillaume, comte de Hainaut, que son intention est qu'il fasse avec les Flamands bonne paix, trève et abstinence de guerre, et qu'il espère qu'en cela et en toutes autres choses il gardera l'honneur du Roi et son droit. — Paris, le 27 novembre 1309. Mandement du roi Philippe le Bel à Robert, comte de Flandre, de statuer, d'après l'avis de commissaires nommés *ad hoc*, sur l'affaire du sire de Ghistelles, retenu prisonnier. — Paris, le 12 février 1310. («... *Anno Domini M° CCC° nono* »). Mandement du roi Philippe le Bel au comte de Flandre de ne pas exiger les tailles des habitants de *Melebecque* et de *Ledringhem*, terres qui sont arrière-fiefs d'Artois. — Paris, le 7 mars 1310. (« ... *Anno Domini M° CCC° nono* »). Lettres par lesquelles le même prince accorde grâce à Pierre Braebars et à sa femme, bannis de Flandre. — Paris, le 21 novembre 1310. Mandement du même prince au bailli d'Amiens d'examiner si le comte de Flandre a droit de juger en matière d'obligations et de contrats chirographaires. — Sans date; vers 1310. Plaintes adressées au comte de Flandre par une ville (peut-être Lille) au sujet des violations commises au préjudice de ses privilèges, lois, franchises, coutumes et usages. — Sans millésime ; vers 1310 ; (« *le mardi avant la Madeleine en juillet; Crèvecœur* »). Requête adressée par Jean de Flandre au comte Robert, son oncle, le priant de terminer une affaire et de lui assigner sa part de biens.

B. 1268. (Carton). — 12 pièces, parchemins ; 4 sceaux.

1311-1320. — Flandre en général. — Paris, le 16 juin 1311. Mandement de Philippe le Bel par lequel il défend au comte de Flandre d'exiger une contribution des Flamands qui ont servi le roi de France. — Mâcon, le 2 mars 1312. (« *Die secunda Martii, anno Domini M° CCC° undecimo* »). Lettres par lesquelles Philippe le Bel requiert le comte de Flandre d'avoir à rendre les biens et les hommes de Jean, seigneur de Reillac et de Beauvoir, saisis par ledit comte pour paiement des tailles. — Gand, le 14 avril 1313. (« *Anno millesimo trecentesimo tercio decimo* (1), *indictione undecima, quarta decima die mensis Aprilis, sanctissimi patris et domini Clementis pape quinti anno octavo, apud Gandavum in choro Fratrum Predicatorum* »). Acte notarial portant appel au Pape par Louis, comte de Nevers, au sujet des griefs qu'il prétend avoir contre Robert, comte de Flandre, son père; double de cet acte. — Thérouane, le 7 décembre 1313. Acte notarial contenant les protestations de Robert, comte de Flandre, contre le bailli d'Amiens, au sujet de la juridiction de Blaringhem. — Sans date; vers 1315. Listes des personnes compromises dans les troubles de Flandre et qui ont été exécutées. — 9 août 1317. (« *Feria tercia in vigilia beati Laurentii martyris* »). Lettres de l'official de Tournai contenant la rectification passée devant Jean de Relenghes, notaire à Tournai, par Guyote, châtelaine de Lille, de la vente faite par Walerand, seigneur de Liny, son mari, de la terre de *Donze*, à Robert, comte de Flandre. — Courtrai, le 4 mars 1320. (« *Le quart jour de le entrée du moys de march, l'an de grâce mil trois centz dys et noef* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, promet de ne jamais rechercher son fils Robert à raison de l'administration du comté de Flandre pendant la captivité de son père; — lui fait remise des droits, qu'il pourrait lui devoir pour les acquisitions et échanges faits et à faire par lui en Flandre; — lui permet d'assigner au profit de l'abbaye de St-Bavon de Gand, soit en France, en Flandre ou dans l'Empire, des terres en échange du Grand et du Petit Weert près Bornhem. — Courtrai, le 17 avril 1320. (« *Le joesdi devant le mi-quaresme l'an de grâce mil trois cens dys et noef* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, nomme Robert, son fils, gouverneur et mainbour du comté de Flandre pendant son absence. — 5 août 1320. (« *Le mardi empriès la feste Saint Père entrant Aoust* »). Lettres par lesquelles Philippe V, roi de France, reconnaît avoir reçu du

(1) Godefroy s'est trompé en classant cette pièce dans son inventaire à la date de 1312. Elle est bien de l'année 1313 comme l'indiquent l'an de l'indiction et celui du pontificat de Clément V. Le notaire apostolique Jean Karlin de Bruges, clerc du diocèse de Tournai, a suivi le style de la cour de Rome et non celui en usage en Flandre.

seigneur et de la dame de Coucy les lettres du comte de Flandre leur octroyant la permission de prendre congé de lui ; sous le vidimus de Gilles Haquin, garde de la prévôté de Paris.

B. 1269. (Carton). — 17 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 5 sceaux brisés et en mauvais état.

1321-1323. — Flandre en général. — Avignon, le 26 mai 1321. (« *Avenione, VI Kalendas Junii, pontificatus nostri anno quinto* »). Bulle du pape Jean XXII qui permet à Robert de Flandre de faire célébrer la messe pour lui, sa femme et ses enfants dans les églises interdites ; sous le vidimus de Jean Crabe, notaire apostolique, en date du 30 mai 1323. — 21 juillet 1322. (« *Le mercredi, veille de la Magdelaine* »). Renonciation par Jeanne, comtesse de Nevers et de Rethel, à la succession de feu Louis de Flandre, comte de Nevers, son mari ; sous le vidimus de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, daté du même jour (1). — Paris, le 25 juillet 1322. (« *Ce diemanche après la Magdeleine* »). Lettre de Louis, comte de Nevers, fils des précédents, à Robert, comte de Flandre, son aïeul, par laquelle il s'excuse de ne pas s'être rendu auprès de lui aussitôt après les obsèques de son père, parce qu'on lui avait conseillé de se rendre d'abord auprès du roi de France pour entrer en son hommage ; il prie son aïeul de lui envoyer son oncle Robert de Cassel pour le conseiller et gouverner (original signé). — Paris en Parlement, le 18 décembre 1322. Arrêt du parlement de Paris remettant à sa prochaine session toutes les causes de Robert, comte de Flandre, qui y étaient pendantes tant en demandant qu'en défendant ; sous le vidimus de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, en date du dimanche 1er mai 1323. — Paris, le 24 décembre 1322. (« *La veille de Noël* »). Lettres de Charles IV, roi de France et de Navarre, par lesquelles il accorde à Louis, comte de Nevers et de Rethel, son élargissement de prison avec la liberté de vivre dans la ville de Paris et les faubourgs sans pouvoir en sortir. — Paris, le 29 janvier 1323. Lettres de Charles IV, roi de France, mandant aux habitants de la Flandre, de rendre au comte Louis tous les droits, devoirs, hommages et serments qu'ils lui doivent comme à leur seigneur ; sous le vidimus de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, en date du mercredi avant les Brandons 1323 (8 février 1324) ; — idem, reconnaissant que le même comte lui a fait hommage pour le comté de Flandre ; sous le vidimus de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, en date du mercredi 2 mars 1323 ; — idem, accordant audit comte l'autorisation de retourner dans ses domaines et dans son comté de Flandre ; vidimus sous la même date ; — mandant aux communes et villes de Flandre que le comte Louis lui a fait hommage dudit comté et qu'il leur ordonne de le reconnaître pour leur comte ; vidimus sous la même date ; — idem, permettant à Louis, comte de Flandre, de sortir de Paris et ordonnant qu'on lui rende tous les écrits par lesquels il s'était obligé de n'en point sortir sans la permission du Roi ; vidimus sous la même date. — Paris, en Parlement, le 29 janvier 1323. Arrêt du parlement de Paris qui adjuge le comté de Flandre à Louis, fils de Louis, comte de Nevers, et petit-fils de Robert, comte de Flandre ; — copie en parchemin ; — copie en papier ; — vidimus sous le scel de la prévôté de Paris, du lundi avant la St-Pierre en février 1322 (21 février 1323) ; — autre copie de cet arrêt. — Paris, le 28 février 1323. (« *Die ultima februarii* »). Lettres du roi Charles IV par lesquelles il déclare que le comte de Flandre lui ayant rendu hommage de son comté, il consent à ce que ledit comte conserve tous les droits qu'il peut avoir en Flandre à l'appréciation du Pape ; vidimus sous le scel de la prévôté de Paris, en date du 2 mars 1323. — Sans date ; vers 1323. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre « estans de l'eage de XVIII ans », s'engage, en présence de Guillaume, évêque de Norwick, de Henri, comte de Lancastre, de Robert, comte de Suffolk, de Gautier, seigneur de *Manny*, et de Jean Garlebon, procureur et docteur es lois, de ne rien entreprendre contre le roi d'Angleterre. — 1er décembre 1323. Acte par lequel Mathieu de Lorraine et Mahaut de Flandre, sa femme, revendiquent par-devant le parlement de Paris, les comté de Flandre et pays de Waës.

B. 1270. (Carton). — 11 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux incomplets.

1324-1325. — Flandre en général. — Bruges, le 30 juin 1325. Lettres par lesquelles Louis, comte

(1) Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* placent la mort de Louis de Flandre, comte de Nevers, au 22 juillet 1322 et M. Ed. Le Glay dans son *Histoire des Comtes de Flandre* au 24 juillet. Cet acte prouve que ce prince était mort avant le 21 juillet.

de Flandre, délègue Robert, seigneur de Cassel, son oncle, pour gouverner la Flandre pendant le temps qu'il plaira audit comte. — Même date. (« *Bruges, indiction VIII*[e], *en la vieille halle, année IX*[e] *du pontificat de Jean XXII* »). Acte notarial constatant le consentement donné par Robert de Cassel à gouverner le comté de Flandre, moyennant la promesse faite par les villes de Bruges et d'Ypres de l'indemniser de toutes les dépenses que pourrait lui occasionner ce gouvernement. — Sans date; vers 1325. Ordonnance du comte de Flandre pour les mesures à prendre en temps de guerre: tous les marchands cesseront de circuler de ville en ville et on ne devra laisser aucune marchandise sur les chemins; les portes des villes seront exactement gardées par les gens du Comte et desdites villes afin que les espions et gens suspects ne puissent y entrer; les gens d'armes pourront entrer et sortir à toute heure; aucune assemblée particulière des habitants ne sera tolérée dans les villes; chaque connétable fournira 200 arbalétriers et 3.000 sergents pour être mis aux ordres du gouverneur du comté; quand l'armée sera en marche, personne ne pourra quitter son rang sans la permission du maréchal, pour quelque cause que ce soit; toutes les choses prises sur les ennemis seront portées le lendemain au maréchal pour être vendues et l'argent provenant de la vente sera réparti entre les gens de pied et de cheval; les hôtes (ceux qui logeront les soldats) ne pourront retenir pour ce qui leur sera dû ni chevaux, ni harnais et ils devront être payés exactement; les comtes de Flandre et de Namur ne pourront traiter sans la *ville* avec les habitants de Bruges, ni la *ville* sans eux; la ville de Gand ne pourra traiter avec celle de Grammont sans le consentement des comtes de Flandre et de Namur; on ne pourra *méfaire* (accuser de délit) les gens du Comte quand ils circuleront la nuit, particulièrement les gens de son hôtel. — 24 juin 1326. (« *Le jour de feste saint Jehan Baptiste* »). Commission du lieutenant du bailli d'Amiens au sergent royal de la prévôté de Beauquesne, pour remettre les causes de Robert de Flandre dans le même état où elles se trouvaient lors de la prise du comte de Flandre à Courtrai. — Paris, en Parlement, 18 janvier 1329. (« *M*[o] *CCC*[o] *vicesimo octavo* »). Arrêt interlocutoire du parlement de Paris entre Béatrix de Saint-Pol, veuve de Jean de Flandre, et Louis, comte de Flandre, touchant le payement des rentes assignées à Guillaume, fils du feu comte Gui, lors de son mariage avec Alix, dame de Nesle, mère dudit Jean de Flandre. — Sans millésime; vers 1330, le 4 octobre. (« *Le joesdi devant le saint Dénys* »). Mandement de Robert de Flandre, seigneur de Cassel, à Jean Palstre, son chambellan, d'examiner une requête qui lui avait été présentée par des particuliers d'Ébleghem. — Sans date; vers 1330. Requête présentée à Robert de Cassel par les héritiers de Clais Serdebbouds et de Jean de Flamertinghe, tués au service dudit seigneur, pour être mis en possession de leurs biens; — enquête à ce sujet. — Paris, le 17 avril 1331. (« *L'an de grâce mil CCC trente et un* »). Lettres de Philippe de Valois, roi de France, par lesquelles il déclare que Louis, comte de Flandre, siègera au Parlement comme pair de France. — Male, le 22 février 1332. (« *Desouz le jour de la chaire Saint Piere en février, l'an de grâce mil CCC XXX I* »). Revendication faite par Louis, comte de Flandre, à Jeanne, dame de Nesle et de Tenremonde, avouée des enfants de Jean de Flandre, de plusieurs sommes payées à Guillaume de Flandre par les comtes Gui et Robert. — 30 juillet 1334. (« *Le samedi après le jour saint Jacquème et saint Christofle* »). Lettre missive de Watier de Bédrewane, bailli de Gand, informant le comte de Flandre des troubles que Guillaume d'Artevelde avait excités et se proposait d'exciter encore dans ladite ville. — Paris, en Parlement, le 22 juin 1335. Arrêt renvoyant au prochain Parlement toutes les causes pendantes entre le comte de Flandre et la dame de Cassel. — Amiens, le 10 septembre 1335. (« *Le dymenche après la Nativité Nostre-Dame* »). Ajournement de la part de Bertrand des Baux, chevalier, comte de Montcayns, et de Marguerite d'Annai, sa femme, auparavant veuve de Louis de Flandre, chevalier, du comte de Flandre au bailliage d'Amiens, pour être mis par lui en possession des biens donnés à ladite dame pour son douaire.

B. 1271. (Carton). — 9 pièces, parchemin; 1 sceau et 1 bulle en plomb.

1336-1352. — Flandre en général. — Décembre 1336. Déclaration des dons faits à Louis, comte de Flandre, par les villes et châtellenies de son comté. — Au bois de Vincennes, le 12 novembre 1337. Mandement du roi Philippe de Valois à tous les baillis et commissaires de tenir en état toutes les causes du comte et de la comtesse de Flandre. — Bruxelles, le 15 juillet 1345. Procuration donnée par Louis, comte de Flandre, à ses conseillers le seigneur de St-Venant,

sénéchal de Flandre, le doyen de Bruges et le seigneur de le Vichte, pour agir en son nom avec le roi Philippe de Valois, sur certaines choses traitées entre les gens dudit roi et le Pape touchant l'honneur et l'état du comté de Flandre.— Paris, 2 octobre 1345. Mandement du roi Philippe de Valois aux gens de son parlement et à ses autres justiciers, d'avoir à tenir en état pendant un an toutes les causes des comte et comtesse de Flandre. — Sans date ; vers 1348. Demandes faites par la dame de Nesle, veuve de Jean de Flandre, à Marguerite, veuve de Louis, comte de Flandre, au sujet de diverses sommes qui lui étaient dues à cause de son mariage avec ledit Jean. — Male, le 30 novembre 1349. Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles en récompense des bons services que lui a rendus Bertrand Warnechon, son ménestrel, il affranchit de tout servage dame Julie, veuve de Jean d'Ambly, femme de corps du Comte, à l'occasion de son mariage avec ledit Bertrand.— Sans date ; première moitié du XIVe siècle. Liste des domaines et fiefs à réclamer pour le comte de Flandre. — Sans date ; vers le milieu du XIVe siècle. Lettres de la duchesse de Bretagne datées du château de Windsor, adressées au comte de Flandre pour lui faire connaître les inconvénients qui résultent pour elle de la trêve nouvellement conclue et des avantages qu'en retirent ses adversaires. — Avignon, le 1er juin 1352. (« *Kalendis Junii, pontificatus nostri anno undecimo* »). Bulle du pape Clément VI permettant à Louis, comte de Flandre, et à Marguerite, sa femme, de faire célébrer des mariages dans des chapelles particulières, sauf le droit des curés.

B. 1272. (Carton). — 12 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 24 sceaux brisés ou écrasés, 1 bulle en plomb.

1362-1370.— Flandre en général.— 1362. Liste des personnes que Gillebert de St-Aldegonde, jadis chevalier, exécuté pour ses démérites, a accusé criminellement par devant Jean Bernier, chevalier, garde de la prévôté de Paris. — Avignon, le 12 mai 1364. (« *Avenione, IIII idus Maii, pontificatus nostri anno secundo* »). Bulle du pape Urbain V permettant au comte et à la comtesse de Flandre de choisir tel confesseur qu'il leur plaira, lequel pourra leur donner pleine absolution à l'article de la mort. — 5 août 1366. Reconnaissance par François Van Hale, chevalier, d'avoir reçu les lettres de Louis, comte de Flandre, qui lui transporte les tour et maison de Lillo, avec promesse des les tenir en fief dudit comte. — Nicosie, le 8 août 1367. (« *Datum Nicosia, civitate regia et insigniori regni et insule Cipri, anno Domini M° CCC° LXVII°, die octava mensis Augusti* »). Certificat délivré par Bérenger Gregorii, licencié en lois, doyen et official de l'église de Nicosie en Chypre, du pèlerinage fait en ladite ville par Guillaume Cortrisin, chevalier, auquel il avait été condamné par le comte de Flandre pour avoir arrêté Marguerite Méthin, de *Melle*, au diocèse de Cambrai.— Gand, mars ou avril 1367. (« *En quaresme, l'an MCCCLVI* »). Demandes faites à Yolande, dame de Cassel, par les gens du comte de Flandre au sujet des privilèges et des droits du comté de Flandre.— Gand 10 et 12 mars 1369. Lettres de Laurent Hauwel, sergent d'armes du Roi à Arras, par lesquelles il reconnaît avoir reçu celles de Louis, comte de Flandre, y insérées, assignant, pour s'acquitter de toutes les sommes prêtées par feu André Hauwel, père dudit Laurent, au profit de ce dernier et d'Alix de Montdidier, sa femme, et du survivant d'entre eux, cent livres de rente viagère sur le gavène de Cambrai ; ratification desdites lettres. — 23 juin 1369. (« *Le vigile de Saint Jehan-Baptiste* »). Lettres de Marguerite de Blamont, veuve de Jean *le Jone* de Salm, par lesquelles elle cède à Jean, comte de Salm, son beau-frère, tous les droits qui lui appartenaient sur la somme de 4.344 livres de petits tournois, due par le comte de Flandre à monseigneur Henri, seigneur de Blamont, son aïeul. — Paris, 18 novembre 1369. Promesse par Bertrand du Guesclin, comte de Longueville, Olivier, seigneur de Montauban, Guillaume de Laval, seigneur de Pacy, et plusieurs autres chevaliers et écuyers, de ne point se venger du comte de Flandre parce qu'il avait retenu prisonnier Jean de St-Pol ; même promesse de la part de Henri, roi de Castille. — 22 novembre 1369. Lettres par lesquelles Gossuin de Wilde, receveur de Flandre, vend, au nom du Comte, à Guillaume Lein, deux mesures de terre provenant de la succession de Guillaume Van de Walle, qui, en l'absence d'héritier, était dévolue au Comte, pour les deux tiers, et au vicomte de Berghes pour l'autre tiers. — Gand, 22 février 1370. Accord entre le Sénéchal de Hainaut, d'une part, Louis de Namur, monseigneur de Praët et autres conseillers du comte de Flandre, d'autre part, au sujet de Jacquemart de Raismes pris sur les terres de Flandre par les officiers du comte de Hainaut. — Paris,

2 avril 1370. Promesse de Jean, sire de Beaumont, de ne point se venger du comte de Flandre pour avoir retenu prisonnier Jean de Saint-Pol qu'il a fait délivrer à sa prière ; il s'engage à indemniser ledit comte des dommages que pourrait lui causer le même Jean de St-Pol.— Paris, 6 octobre 1376. Promesse de Bertrand du Guesclin, comte de Longueville et connétable de France, et d'Olivier de Manny, sire de Lesney et d'Aigette, de ne point se venger du comte de Flandre pour avoir retenu prisonnier Jean de Saint-Pol qu'il avait délivré sur leur prière, s'engageant dans le cas où ledit Jean de Saint-Pol voudrait lui-même se venger du comte de Flandre à l'en empêcher un mois après qu'il en seront avertis. — Paris, 9 octobre 1370. Même promesse de la part de Jacques de Penhodich, chambellan du duc de Bourgogne. — Décembre 1370. Noms des témoins entendus devant les commissaires du comte de Flandre au sujet de Willaume Halencourt.

B. 1273. (Carton). — 21 pièces, parchemin ; 5 pièces et 2 cahiers, 18 feuillets papier ; 29 sceaux la plupart incomplets.

1371-1386. — Flandre en général. — Bruges, le 9 janvier 1371. Promesse par Raoul de Saint-Pol, écuyer, frère de Jean de Saint-Pol, chevalier, de n'inquiéter personne à cause du temps qu'il a passé en prison comme caution d'une somme due par son frère à Sohier de Gand, chevalier. — 21 avril 1371. Déclaration de Jean de Saint-Pol, chevalier, que depuis sa mise en liberté de la prison où le retenait le comte de Flandre, il s'est de nouveau remis en prison à Bruges pour sûreté de la somme qu'il devait à Sohier de Gand. — Gand, le 9 avril 1372. Donation par Louis, comte de Flandre à Louis, dit le Haze, son fils bâtard, de tous les biens que tenait de lui en Flandre, Gérard de Moor, banni pour meurtre ; — copie de ces lettres de donation. — Beaufort, le 16 juin 1378 (?) (« *La nuit du sacrement* »). Lettres de Robert et de Guillaume de Namur par lesquelles ils informent le comte de Flandre que « Gonbaut de Velu » qui a fait sa soumission audit comte avec Pierre de Craon, n'est point avec eux et qu'ils ne savent pas ce qu'il est devenu depuis qu'il les a quittés. — 1382. Lettres des villes de Ghistelles, d'Oostburg, d'Ostende, de Monekereede, de La Mue, de Damme, d'Ysendike, d'Ardembourg, de Blanckenberghe, de Houcke, de Dixmude et d'Oudembourg, par lesquelles elles déclarent avoir remis leurs privilèges entre les mains du comte de Flandre. — Sans date ; vers 1382. Mémoire des privilèges dont ont été privés les habitants des villes et châtellenies de Cassel, Warneton, Bailleul, Poperinghe, Bourbourg, etc. — Sans date; vers 1382. Inventaire des titres et privilèges de la ville d'Ypres apportés à Lille et examinés par le conseil du comte de Flandre pendant les troubles. — Lille, 20 février 1383. Mémoire offrant l'indication et le sommaire des titres et privilèges de plusieurs villes de Flandre apportés à Lille par suite des troubles pour être examinés par le conseil du comte de Flandre. — Même date. Résultat de l'examen par le conseil dudit comte des titres et privilèges des villes et châtellenies de Cassel, Warneton, Bailleul, Poperinghe, Bourbourg et sa châtellenie, Dunkerque, Bergues et sa châtellenie, Mardick, Roulers, Loo, Ypres, Nieuport, Furnes et sa châtellenie, apportés à Lille, lors des troubles. — Saint-Germain-en-Laye, le 5 juillet 1383. Lettres de répit accordées par Charles VI, roi de France, aux habitants de la Flandre qui, obligés d'abandonner leurs biens, s'étaient retirés dans les bailliages d'Amiens, Tournai et Vermandois par crainte des Anglais qui avaient envahi leur pays. — Lille, le 16 avril 1384. (« *Le samedi nuit de Quasimodo, sezeysme jour d'avril* »). Lettres de Rifflars, bâtard de Flandre, sire de Mondricourt, de Lony et de Harsy, de Jeanne de Lony, sa femme, et de Raoul, leur fils, par lesquelles ils renoncent à tous les dédommagements qu'ils pouvaient demander à cause de l'emprisonnement dudit Rifflars, du vivant de Louis de Male, comte de Flandre. — Lille, 10 mai 1384. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, par lesquelles il règle la taxe de chaque ville et châtellenie de Flandre dans l'aide qui sera levée jusqu'à la soumission des villes de Gand et d'Audenarde. — Lille, 30 novembre 1385. Mandement de Jean, sire de Ghistelles et de Harnes, capitaine et gouverneur du pays de Flandre, ordonnant au prévôt de Lille d'élargir des prisons de cette ville Basin Baukenoët, accusé d'avoir conspiré contre le défunt comte de Flandre. — 12 avril 1386. Commission pour des capitaines et gens d'armes dans les villes de Dunkerque, Biervliet, Nieuport, Mardyck et autres dans les Flandres. — Mai 1386. Assiette d'une aide de 6.000 florins par mois sur les villes et châtellenies de Flandre. — Bruges, le 28 octobre 1386. Lettres de

Guillaume Le Boûteiller, sire de Saint-Chartrior, par lesquelles il reconnaît avoir vendu au comte de Flandre une rente qu'il avait droit de prendre sur les renenghes de Flandre.

B. 1274. (Carton). — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces et 1 rouleau, papier ; 1 sceau.

1387-1392. — Flandre en général. — 5 mai 1387. Bail de la dîme de Schendelbeke octroyé à Simon Louys pour un terme de 9 ans. — Rouvres, le 30 août 1387. Commission donnée par Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, à son neveu Guillaume de Namur, seigneur de Béthune, pour gouverner le pays de Flandre, les villes d'Anvers et de Malines pendant son absence, celle de la Duchesse ou de son fils aîné. — Sans millésime ; Amiens, les 25 août, (« *le lundi, jour de St-Louis* ») (1) et 12 septembre. Lettres de Colard de Plantehaye à l'évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne, touchant la taxe des salaires des avocats, procureurs, geôliers et autres en Flandre. — Le dimanche 23 août 1388. Vente par Bernard de Thémericourt au comte de Flandre, duc de Bourgogne, au nom de Jean de Canny, d'une rente annuelle et perpétuelle de cent livres qui fut donnée par le comte Gui à feu Raoul Flamenc.— 17 décembre 1389. Extrait de la chronique de l'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer touchant les trahisons de Robert de Cassel à l'égard de son frère aîné Louis, comte de Nevers, tous deux fils de Robert, comte de Flandre ; — double de cet extrait. — 28 novembre 1390. Enquête au sujet des méfaits commis par les gens et serviteurs du sire de la Chapelle qui avaient, sur l'ordre de leur maître, détroussé les gens de Thierry de Dixmude entre Damme et Cassel. — Sans date ; vers 1390. Instructions pour les gens du Conseil du comte de Flandre qui doivent se rendre à Gand, à Bruges et à Ypres, à l'effet de demander une aide aux habitants de ces châtellenies et villes. — Sans date ; vers 1390. Lettre par laquelle Digne Raponde réclame ses états de payement que le chancelier refusait de sceller. — Sans millésime ; vers 1390. Lille, le 8 août. Minute d'une lettre écrite par Jean, comte de Nevers, au duc de Bourgogne, son père, au sujet des affaires de Flandre. — Paris le 11 février 1391. (« *M° CCC IIII^xx et dix* »). Lettres de Charles VI, roi de France, par lesquelles il accorde une surséance au duc de Bourgogne pour toutes les causes qu'il avait devant les juges royaux, pendant l'absence dudit duc hors du Royaume et encore un mois après son retour. — Lille, le 13 mars 1392. (« *Mil CCC IIII^xx et onze* »). Ordonnance par laquelle Philippe, comte de Flandre et duc de Bourgogne, déclare qu'obligé de s'absenter de ses États pour se rendre auprès du Roi et assister à la conclusion du traité de paix avec l'Angleterre, et voulant prévenir les maux qui pourraient advenir à ses sujets s'ils quittaient ledit comté de Flandre, il leur fait défense à tous d'en sortir d'ici à la prochaine fête de Saint-Jean-Baptiste.

(1) Cette pièce, à moins d'admettre une erreur du scribe, ne peut être datée ni de 1387, le 25 août jour de la Saint-Louis tombant un dimanche, ni de 1388, année bissextile, le 25 août tombant un mardi.

B. 1275. (Carton). — 15 pièces, papier.

1392. — Flandre en général. — 30 juin, sans millésime ; vers 1392. Minute d'une lettre de Jean, comte de Nevers, à sa mère la duchesse de Bourgogne, au sujet de diverses affaires, entre autres, de la levée en Flandre de cent mille nobles et en Artois de quarante mille, de dix mille sur le clergé de Flandre et de dix mille francs sur les châtellenies de Lille, Douai et Orchies, pour les frais du voyage que le Duc se dispose à faire en Hongrie, etc. — Sans date, vers 1392. Minute d'une lettre écrite par le prince de Bavière, frère du duc Albert, à Jean, comte de Nevers, sollicitant son intervention auprès du Roi afin d'obtenir certains subsides et bourses qui lui ont été promis.— Lille, le 7 août, sans millésime ; vers 1392. Minute d'une lettre du même prince au même comte au sujet de diverses affaires de Flandre (1). — Lille, le 8 août, sans date d'année ; vers 1392. Minute d'une lettre du même prince au même comte le remerciant des nouvelles qu'il lui a données du bon *estat* du Roi, du Dauphin, de lui et de son *beau neveu* d'Orléans, etc. — Arras, le 21 août, sans date d'année ; vers 1392. Minute d'une lettre du même prince au même comte au sujet de la levée des aides, du mariage de Renaud, bâtard de Bourgogne, avec la fille de Gérard de Hallewin, du

(1) Le comte de Nevers accompagnait alors son père le duc de Bourgogne dans l'expédition que le roi Charles VI dirigeait contre le duc de Bretagne et au cours de laquelle il fut pris d'un accès de folie.

voyage de Bretagne (1), d'une prébende et de la chartreuse de Béthune, etc. — Angers, le 15 août, sans millésime, 1392 (?) Lettre du duc de Bourgogne Philippe le Hardi à la Duchesse, au sujet de diverses affaires concernant la Flandre, notamment de l'aide des villes, des subsides ecclésiastiques, du payement des travaux faits aux châteaux de Grammont et d'Audenarde, du prévot de St-Martin, des bateliers de Gand, des dépenses du comte de Nevers, de l'élection du prévôt de St-Donat de Bruges, de la prise du sieur de Rothelaër et de Jean de la Grave et lui donnant des nouvelles de son voyage de Bretagne. — Arras, le 21 août, sans millésime, 1392 (?) Minutes de lettres de Guillaume, prince de Bavière, comte de Hainaut, à son beau-père le duc de Bourgogne, au sujet des affaires de Flandre. — Lille, le 15 septembre, sans millésime, 1392 (?) Minutes de lettres du même prince au même duc, lui donnant des nouvelles des affaires de Flandre et d'Artois, notamment de l'état des travaux de construction de la tour dite de Bourgogne, à L'Écluse, etc. — Sans date ; 1392 (?) Lettre du même prince au même duc au sujet des affaires de Flandre et d'Artois, et notamment de l'aide qui doit être accordée par le clergé de cette dernière province. — Sans date ; 1392 (?) Lettre de la duchesse de Bourgogne au sujet de la blessure faite par un cheval appartenant à Ghérart Aldreverth et à Catherine, sa femme, sœur de la femme de chambre de la Duchesse, à la fille de Herberen Clais. Au verso : minute d'une lettre du prince de Bavière au duc de Bourgogne concernant les affaires de Flandre.— Sans date : 1392 (?) Lettre de la duchesse de Bourgogne à son très-amé cousin .... au sujet des aides de Flandre, du voyage de Bretagne et de la rébellion de Tenremonde. — Gand, le 31 août, sans millésime ; 1392. Minute d'une lettre du prince de Bavière à Jean, comte de Nevers, son beau-frère, au sujet des affaires de Flandre et particulièrement de la levée des aides. — 18 décembre, sans millésime. Lettre du même prince au duc de Bourgogne au sujet des affaires de Flandre.

B. 1276. (Carton). — 2 pièces et 2 rouleaux parchemin ; 5 pièces et 2 cahiers, 17 feuillets, papier.

1394. — Flandre en général. — Paris, le 2 janvier 1394. Information faite par ordre du prévôt de Paris, sur la plainte d'Isabelle des Champions qui prétendait avoir été violée par quatre compagnons dont deux étaient des valets attachés à la maison du duc de Bourgogne. — 18, 19 et 20 juillet 1394. Fixation à 15.000 nobles de la portion que les châtellenies de Lille, Douai et Orchies doivent payer dans l'aide accordée pour l'expédition de Hongrie ; réponse des villes, châtellenies, abbayes, chapitres et ecclésiastiques de Flandre sur la demande qui leur avait été faite d'une aide de 100.000 nobles pour l'expédition de Hongrie. — 1394. Assiette sur les Quatre Membres de Flandre des 65.000 nobles octroyés au duc de Bourgogne pour l'expédition de Hongrie. — Sans date ; vers 1394. Minute d'une lettre du duc de Bourgogne, au sujet de l'aide à lever en Artois pour l'expédition qu'il compte faire au printemps prochain avec ses neveu et frère les ducs d'Orléans et de Lancastre, vers les parties de Hongrie. — Lille, le 17 septembre 1394. Copie de la commission donnée par le duc de Bourgogne au bailli de Bergues pour asseoir et lever les sommes de 1844 nobles, 1 tiers et 8 gros sur les villes et paroisses de la châtellenie de Cassel, formant leur quote-part dans l'aide de 65.000 nobles accordée par le pays de Flandre pour réparer les dommages causés par les commotions et inondations de la mer et pour subvenir aux frais de la guerre contre les Turcs. — Lille, le 18 septembre 1394 (?) Mandement du duc de Bourgogne au bailli de Bergues, pour le même objet.

(1) Cette mention permet de dater presque sûrement cette lettre et celles qui l'accompagnent de l'année 1392.

B. 1277. (Carton). — 3 pièces, parchemin ; 15 pièces et 1 rouleau papier ; 2 sceaux incomplets.

1395-1397.— Flandre en général.— 1er janvier 1395. État des sommes que Philippe, duc de Bourgogne, pourrait lever dans ses pays pour les frais de l'expédition de Hongrie. — Lyon, le 14 mai 1395 (?) Mandement du duc de Bourgogne aux gens de son conseil et de ses comptes à Lille et aux receveurs généraux de Flandre et d'Artois, au sujet du payement du second terme de l'aide qui lui a été accordée par les villes de Flandre et d'Artois. — 3 janvier 1397. Défi envoyé à messire Arnould de Hœnien et à ses complices par le duc de Bourgogne. — Vienne en Autriche, le 12 mars 1397. Acte constatant le dépôt entre les mains des bourgeois de Vienne, avec le consentement de Guillaume, duc d'Autriche, d'une somme de 13.071 couronnes, monnaie de France,

et de 3.071 nobles, monnaie de Bourgogne, adressée par le duc Philippe le Hardi à son fils Jean, comte de Nevers. — Senlis, le 7 avril 1397. Ordre du duc de Bourgogne aux gens de ses comptes à Lille de n'avoir rien à allouer au receveur de Flandre tant qu'il n'aura pas payé au maître de la Chambre aux deniers, la somme de 35.000 francs qui lui a été assignée pour la dépense de l'hôtel du Duc. — 24 juin 1397. Obligation souscrite par : Jean, comte de Nevers, fils aîné du duc de Bourgogne ; Henri, fils aîné du duc de Bar et par Jacques de Bourbon, comte de la Marche, au profit des sieurs d'Epineuil, de Matthelin et d'Eyne qui se sont portés cautions envers le sultan Bajazet de la somme de 172.000 florins d'or, montant de la rançon desdits princes et des Français leurs compagnons de captivité. — Arras, 20 juillet 1397. Lettres du duc de Bourgogne ordonnant la restitution des biens confisqués sur ceux de ses sujets de Flandre et autres qui avaient pris part à la dernière rébellion. — Juillet 1397. Noms des commissaires établis pour procéder à la levée des 100.000 nobles accordés par le pays de Flandre pour la rançon du comte de Nevers. — Vienne, le 17 août 1397. Lettre de Guillaume, duc d'Autriche, à Jean, comte de Nevers, qu'il qualifie de duc de Bourgogne, lui témoignant la joie qu'il a éprouvée en apprenant qu'il avait recouvré la liberté après avoir été prisonnier des Turcs. — 9 septembre et 26 décembre 1397. Mainmise au nom et par ordre du duc de Bourgogne sur les biens de Louis Le Haze, bâtard de Flandre, mort en Hongrie sans laisser d'enfants légitimes. — 1397. Mémoire sur les droits du maître fauconnier de Flandre.

B. 1278. (Carton). — 12 pièces parchemin ; 5 pièces, papier ; 4 sceaux incomplets.

1398-1400. — Flandre en général. — Trévise, les 15 et 16 janvier 1398. (« *M° CCC° nonagesimo septimo, Tervisie* »). Acte par lequel Jean, comte de Nevers, garantit au roi de Hongrie, la faculté de rachat, au prix de 100.000 florins, d'une rente de 7.000 florins sur la ville de Venise, que Dine Raponde, marchand de Lucques, s'offre à acquérir ; procuration délivrée par le comte de Nevers à Renier Pot et à Jacques de Courtambles, ses chambellans, à l'effet de recevoir des mains de Sigismond, roi de Hongrie, ladite somme de 100.000 francs destinée à la rançon dudit comte. — Courtrai, le 23 février 1398. Abandon du fief de Le Vake et de quelques hommes en dépendant, par Philippe, duc de Bourgogne, à Regnaut, fils naturel de Louis Le Haze, bâtard de Flandre. — Arras, le 1er mai 1398. Affectation des biens de feu Louis Le Haze, bâtard de Flandre, au paiement de ses dettes. — Passagaria (?), les 13 et 15 juin 1398. Notification par Sigismond, roi de Hongrie, de la vente qu'il a faite à Dine Raponde, marchand de Lucques établi à Paris, d'une rente de 7.000 ducats qu'il possédait sur la ville de Venise ; remise par ledit Sigismond entre les mains de Régnier Pot, du capital de 100.000 ducats produit de cette vente, somme destinée au payement de la rançon du comte de Nevers ; avis officiel du transport de ladite rente, communiqué par le roi Sigismond à Antoine Vernieri, doge de Venise. — Paris, à la Grange aux Merciers, le 7 septembre 1398. Mandement du duc de Bourgogne avertissant qu'il a chargé Jean de Poucques, châtelain de Lille, de lever des hommes d'armes pour résister « à certains larrons de mer qui se sont assemblez jusques au nombre de IIIIc hommes armez pour venir piller et voler sur les marches de nostre pays de Flandres ». — Paris, le 6 février 1399. Ordre de s'enquérir des dettes laissées par Louis Le Haze, bâtard de Flandre, dont les biens avaient été donnés en partie à Victor, aussi bâtard de Flandre. — Conflans-lez-Paris, le 16 avril 1399. Remise à Guillaume de Munte, commandeur de St-Jean de Jérusalem en Flandre, et à toutes les maisons dépendant de ladite commanderie, de leur part et portion dans l'aide levée pour la rançon du comte de Nevers. — Venise, le 4 septembre 1399. Lettres d'Antoine Vernieri, doge de Venise, réglant le compte des 15.000 ducats prêtés par la République au duc de Bourgogne pour le rachat du comte de Nevers. — Conflans-lez-Paris, le 9 février 1400 (« *IIIIXX et XIX* »). Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, mande aux échevins et conseil des Quatre Membres de Flandre qu'ayant fait examiner en son conseil les requêtes qu'ils lui avaient présentées sur les excès qu'ils prétendaient avoir été commis à l'encontre de leurs privilèges par la Chambre des Comptes de Lille, le procureur général de Flandre et ses officiers, il leur réitère l'assurance qu'il est disposé à réprimer les attentats que commettraient ses officiers contre leurs dits privilèges. — Dijon, le 9 novembre, sans date d'année ; vers 1400. Réponse de la Chambre des comptes de Dijon au chancelier du duc de Bourgogne

sur le remplacement de Guillaume de Maxilly comme châtelain de Verdun, l'état du compte de Hue de Iveauville, maître de la Chambre aux deniers de Monseigneur, etc.

B. 1279. (Carton). — 4 pièces et 1 rouleau, parchemin; 4 pièces, 1 rouleau et 1 cahier, 8 feuillets, papier.

Sans date : XIV[e] siècle. — Flandre en général. — Rapport du souverain bailli de Flandre Geoffrin le Vilde, au sujet de l'entrevue et des pourparlers qu'il a eus avec messire Pierre de Bournesiaulz et un clerc qui l'accompagnait nommé maître Évrard, qui étaient venus à Damme pour les besognes du Roi. — Liste des baillis de Flandre. — Fragment d'un inventaire ou état des fiefs tenus du duc de Bourgogne. — « Extrait du registre des fiefs de Flandre étant en la Chambre des Comptes de Lille » indiquant les droits appartenant au comte de Flandre pour le fait de son hôtel (pièce flamande). — Requête adressée au comte de Flandre par les Quatre Membres de Flandre pour demander « que ceux qui désormais seront commis de renouveler les loix et oïr les comptes des villes de Flandre soient gens notables et souffisamment flamengs, natifs et sachant le langage; lesquels jureront que à avoir leur commission, ils n'ont rien donné ni promis donner, ne de recevoir nulles compositions de ceulx qui désirent estre en loy ». — « Avertissement touchant le domaine mis sus et ôté par les États et Membres du pays de Flandre pour les privilèges par eulx dernièrement et de nouvel obtenus, afin d'estre adverti des moyens et raisons par lesquels ledit domaine se peut et doit recouvrer ». — Enquête au sujet des différends existant entre la Flandre et le Brabant. — Bruges, le 20 mai, sans date d'année; seconde moitié du XIV[e] siècle. Lettre du duc de Luxembourg au comte de Flandre pour l'informer qu'il lui était impossible de lui prêter l'argent qu'il lui avait demandé, mais qu'il consentait à lui remettre ses joyaux sur lesquels le Comte pourra trouver à emprunter deux ou trois mille francs.— Noms de ceux qui assistèrent au Conseil du duc de Bourgogne à Ardembourg. — Lettre relative à la santé du duc de Bourgogne qui est atteint d'un fort rhume avec fièvre quotidienne.

B.1280. (Carton).— 12 pièces, papier.

Sans date : fin du XIV[e] siècle. — Flandre en général. — Minute d'une lettre de Jean, comte de Nevers, à son très cher et aimé cousin pour le remercier des nouvelles qu'il lui avait données de son père le duc de Bourgogne et le renseignant sur la demande d'aides faite aux comtés de Flandre et d'Artois. — Minutes de lettres du prince de Bavière, de la duchesse de Bourgogne, Marguerite de Flandre, au sujet des aides et des affaires de Flandre, etc. — Requête des avoués, bourgmestres et échevins des Quatre Membres de Flandre au Duc pour lui dénoncer les empiétements commis par ses officiers à l'endroit de leurs privilèges. — Montlhéry, le 12 juillet, sans date d'année; fin du XIV[e] ou commencement du XV[e] siècle. Lettre du duc à la duchesse de Bourgogne lui transmettant des instructions au sujet des affaires pour le réglement desquelles elle se rend *par delà*, et lui annonçant qu'il va à Dourdan au gîte voir *son beau cousin d'Estampes* et se dirigera de là sur Angers. — Instructions pour le vidame d'Amiens et maître Thierry Gerhbode, envoyés à Paris par la duchesse de Bourgogne. — « Instructions, mémoires et avis pour Madame la duchesse de Bourgogne, touchant les dons que Monseigneur demande présentement en Flandre et en Artois ». — Proposition faite au chancelier par Bénédic Dugal de louer la nef du Duc avec toutes ses *appartenances* en s'engageant à la rendre avec tous ses *apparaux* au bout de trois ans, si Dieu le garde de mal et de fortune, moyennant le quart du profit qu'il gagnera en trafiquant avec elle et 200 francs par an.

B. 1281. (Carton). — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces et un rouleau papier ; 2 sceaux incomplets.

1402-1416. — Flandre en général. — 9 mars 1402. Lettres du roi Charles VI accordant l'émancipation à Jean et à Antoine de Bourgogne, fils de Philippe, duc de Bourgogne.— Arras, le 28 avril 1402. Émancipation de Philippe de Bourgogne sous la tutelle de Pierre de le Zyppe, gouverneur de Lille, et de Jacques de Lichtervelde, souverain bailli de Flandre. — 15 février 1404. Enquête sur les limites des juridictions de Cassel et de Clairmarais. — Arras, le samedi 28 février 1405. Lettre de la duchesse de Bourgogne au vidame d'Amiens, Jean de Nesles, et à Thierry Gherbode, au sujet d'une réclamation du bailli de Béthune pour le comte de Namur, relativement aux aides à lever dans cette terre. — Paris, le 17 juillet 1406. Payement par Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, à Jean de Bray, receveur des aides

d'Amiens, d'une somme de 4.000 livres avancée par lui pour les frais d'habillement de la comtesse de Savoie, sœur du Duc. — Arras, le 6 mars, sans date d'année ; vers 1407. Lettre de la duchesse de Bourgogne au vidame d'Amiens, et à Thierry Gherbode au sujet de la levée des aides. — Paris, le 7 mai 1412. Ordonnance du duc Jean Sans Peur, par laquelle, en considération des besoins extrêmes de ses États, il surseoit au payement de toutes les rentes viagères et réduit de moitié les gages de ses officiers. — Octobre-Décembre 1416. Commission délivrée aux juges réformateurs généraux ordonnés dans la Flandre wallonne par le duc de Bourgogne, à l'effet d'arrêter toutes les personnes qui leur seront désignées par Jean Guillaume Mutte ; — mandat d'arrestation desdits personnes ; assignation de 24 sols parisis d'honoraires pour chaque journée de vacation à Jacques Roussel, secrétaire du Roi, institué greffier desdits juges réformateurs.

B. 1282. (Carton). — 104 pièces et 5 rouleaux, parchemin, dont un mi-parchemin, mi-papier ; 6 pièces, 3 rouleaux et 1 cahier 16 feuillets, papier ; 5 sceaux brisés et incomplets.

1417-1418.— Flandre en général.— Sentences rendues dans diverses affaires criminelles et civiles par les juges réformateurs ordonnés en la Flandre wallonne ; pièces diverses produites pour le règlement de ces affaires. — 6 janvier 1418. Autorisation accordée par devant les échevins d'Oostbourg à Élisabeth, veuve de Baudouin Lambrechts, de jouir de la succession de son mari moyennant une somme de 14 sols tournois payable au duc de Bourgogne pour droit de bâtardise. — 1418. Production de titres établissant que le duc de Bourgogne jouit en Flandre du droit du *hareng caqué* (1).

B. 1283. (Carton). — 1 pièce, parchemin, 22 pièces et 3 rouleaux, papier ; 1 sceau.

1421-1424. — Flandre en général.— Noms de ceux qui accompagnèrent le duc de Bourgogne en 1421, pour venger l'assassinat de son père le feu duc Jean Sans Peur, mis en ordre d'*alfabet* avec le chiffre des registres « où ils se trouvent en un registre reposant à la Chambre des Comptes à Lille ». — Sans date ; vers 1421. Minute de la lettre du duc Philippe le Bon au roi d'Angleterre, pour le remercier de lui avoir accordé l'Ordre de la Jarretière : « Très-hault et puissant prince et mon redoubté seigneur, recommandacion avant mise. Très-hault et redoubté seigneur, Plaise vous savoir que j'ay receues les très-gracieuses et honorables lettres que de vostre grâce il vous a pleu à moy escripre touchant l'élection que, après le trespas de feu le seigneur de Clifort, naguères trespassé, que Dieux absoille, avez faicte pour remplir le lieu d'icellui de Clifort, à présent vacant, du très-noble Ordre de la Jarretière. Et pour ce, très-hault et très-redoubté seigneur, que esdites lectres est parlé de ma personne en si grande louange et recommandacion, il n'est jà besoing d'en faire en ces présentes récitation au longe, car l'en pourroit cuidier que je le feroie par vaine gloire (1) des très honorées paroles qui y sont contenues de moy, en volant multiplier ycelles et me réputeroit estre tel, laquelle chose ne me doit point estre attribuée. Il m'est nécessaire d'en reprendre aucuns poins pour donner response telle comme bonnement la vous puis faire à présent, et mesmement en tant que en vos dictes lettres est contenu que les compaignons dudit ordre me ont esleu ou lieu dudit feu seigneur de Cliflort, comme le premier nommé en ladicte élection, et que vous, qui selon les status povyés choisir lequel qu'il vous plaisoit des nommez en ycelle, pour aucunes causes et raisons mises en vos dictes lettres, les avez ensuis, et vous estes déclairé sur moy. Et combien, très-hault et très-redoubté seigneur, que ne soie à la valeur de recevoir tel honneur, considérées les III vertus sur quoy enciennement vous dictes estre fondé ledict ordre, et par espécial en tant que touche la vertu de vaillance qui est l'une d'icelles dont je me sens encores petitement garny, néantmoins très-cordialement et humblement je vous en remercie et les autres seigneurs et compaignons dudit ordre aussi, car, en vérité, je m'y tiens pour très tenu. Ung autre point y a, très-hault et redoubté seigneur, qui contient que vous avez bien en mémoire que autrefois j'ay oy parler dudit ordre et que en ycellui a certains status que j'ay autrefois veuz ; vérité est que par maintes fois j'en oy parler, et que, une fois

(1) Droit perçu dans les ports de Flandre sur le salage et la mise en caques des harengs et qui s'élevait généralement à 100 harengs sur 1000.

(1) Au-dessous est écrit : *plaisance*.

vous me monstrates lesdicts status, mais certainement, très-hault et très-redoubté seigneur, je n'en ay point vraye ne présente mémoire, et pour en savoir plus avant en avoye parlé à aucuns mes féables et secrez, lesquelx n'en virent oncques riens si comme il dient, et ne savent si par lesdits status on doit faire promesse ou sermens qui me puissent lier et obliger à autre personne qu'à vous plus avant que ne me loist de faire pour mon honneur ; mais, quant est au regard de vous, je ne m'y pourroie trop lier, ne je n'y voudroie mettre aucune difficulté. Et s'il plaist à Dieu, de ceste matière je vous parleray plainement bien brief, car moyennant la poissance divine, mon entencion est de moy prochainement partir des marches de par de ça pour moy traire dever vous où que soiés, en entretenant mon voiaige tel comme par vous et en vòtre présence il a esté une fois conclut, pour estre environ Troies au XX[e] de ce mois, ainsi comme jà autre fois le vous ay éscript et fait savoir ». — 1425 et 1426. Dix lettres écrites par Jean de Roubaix, Jean Guilbaut, Jean Rasoir et des maîtres de la Chambre des Comptes de Lille, au sujet des affaires du Duc en Hollande, des fêtes qu'il a données à Hesdin et à Namur et de sa prochaine venue à Lille. — 1426. Extrait de l'ordonnance du duc Philippe le Bon relative aux dons et transports à vie faits par ses prédécesseurs. — 5 et 10 juin 1427 ; 7 et 13 février 1428. Déposition et interrogatoire de Guillaume Benoît, ci-devant attaché au service du comte de Suffolk et actuellement prisonnier au château de Lille, accusé d'avoir fabriqué deux fausses lettres sous le nom de son ancien maître, pour introduire la division entre les Anglais et le duc de Bourgogne. Les lettres présumées fausses sont jointes au dossier : il y est question « de celuy (le duc de Bourgogne) qui donna le diamant à Meleun à la femme de celui qui le portoit (comtesse de Suffolk) » et aussi d'un ermite qui aurait demandé au Comte « estant lors à St-Lô, de venir le trouver près de sa marche » ou de lui envoyer un sauf-conduit « pour son grand prebstre (l'évêque de Thérouane (?) et autres », sous prétexte qu'ils avaient à communiquer audit comte des secrets importants, lequel ermite ainsi que son frère se trouvent être liés avec l'homme du *diamant* « qui nous est le pire et plus fort ennemi et que devons plus haïr de tous » ; le Conseil d'Angleterre est d'avis que l'on commence par négocier avec celui-ci, « mais quelque traittié ou promesse qu'on lui fasse, si tost que les diz affaires seront bien exploictiez et que on se verra à dessus, on coupera la tige de l'arbre et toutes les grosses racines du jardin en telle manière que jamais ne reverdiront ; car après tous passeront pour aller en pèlerinage où savez et par ainsi le jardin demourra net et héritage au Roi » etc. (1).— Bruges, le 8 septembre 1428. Lettre du duc de Bourgogne aux gens de la Chambre des Comptes leur transmettant une supplique pour l'instruire. — Sans date ; vers 1430. Ordonnance du duc de Bourgogne relative à l'ordre dans lequel les gens d'église de son hôtel devront être nommés aux différents bénéfices qui viendront à vaquer parmi ceux qui sont à la collation du comte de Flandre. — Lille, le 18 janvier 1432. Vidimus par les échevins de la ville de Gand du règlement fait par le duc Philippe le Bon pour le renouvellement des magistrats des villes en Flandre. — Dijon, le 11 novembre 1433. Lettre de N. Rollin, chancelier du duc de Bourgogne, annonçant aux maîtres de la Chambre des Comptes de Lille que « au soir, veille de Saint-Martin (10 novembre), environ deux heures après minuit, la très-redoubtée dame, madame la duchesse se acoucha d'un beau fils bien plaisant et de son eaige bien corpulent, lequel a aujourd'huy, entre IX et X heures avant midi, esté baptisé et est nommé Charles par monsoigneur le comte de Nevers qui l'a tenu aux sains fons de baptesme, sur lesquels il a esté fait chevalier et lui a donné pour tiltre mondit très-redoubté seigneur ses conté de Charrolais et seigneurie de Chastolbelin, et ont esté parrain et marraine avec mondit seigneur de Nevers, le seigneur de Croy et madame de Roichefort...... (2) ». — 4 août 1434. Deux lettres des maîtres de la Chambre des Comptes de Lille au sujet des mouvements de l'armée du roi de France auprès de la ville de Laon et du prompt envoi de forces qu'il est nécessaire de faire pour résister à cette armée. — 12 septembre 1434. Lettre concernant le payement de la pension du peintre Jean Van Eyck, qualifié de « varlet de chambre de monseigneur » (le duc de Bourgogne), ladite pension assignée en partie sur la ferme du droit de deux gros par chaque drap à Wervick.

---

(1) Ce document a été publié par A. Desplanque, archiviste du Nord, dans une étude ayant pour titre : « *Projet d'assassinat de Philippe le Bon par les Anglais* (1424-1426). » (Mémoires de l'Académie royale de Belgique. Savants étrangers. Tome XXXIII).

(2) L'enfant dont le chancelier Rollin annonçait la naissance aux officiers de la Chambre des Comptes, était le futur Charles le Téméraire.

B. 1284. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces et 1 cahier, 11 feuillets, papier ; 6 sceaux en mauvais état.

1437-1449. — Flandre en général. — Lille, le 1er février 1437. Accord entre le duc de Bourgogne et Louis, comte de St-Pol, au sujet du partage des biens meubles à eux échus par suite de la mort de Philippe, duc de Brabant.— 20 mai 1437. Lettres accordant à la duchesse de Bourgogne l'association aux mérites spirituels du monastère de St-Antoine au diocèse de Vienne. — Sans date ; vers 1440. Instructions pour messire Guillaume de Namur concernant le gouvernement du pays de Flandre, portant principalement sur deux articles : le gouvernement de la justice et le fait d'armes et de la défense du pays.— 1441-1449. État des amendes du pays de Flandre échues en la cour de Parlement. — Sarry-les-Châlons, le 4 juillet 1445. Lettres du roi Charles VII accordant surséance pour neuf ans de tous les appels faits au parlement de Paris des jugements rendus par les lois (juridictions municipales) des villes de Flandre. — Gand, le 19 janvier 1446. Ordonnance du duc de Bourgogne au sujet du renouvellement des lois (municipalités) du comté de Flandre. — 9 février 1446. Engagement contracté par les Carmes de Paris de célébrer quotidiennement une messe basse de *Requiem* et annuellement un service solennel pour le repos de l'âme de feu Marguerite de Bourgogne, sœur du duc Philippe le Bon, en son vivant duchesse de Guyenne, et présentement enterrée dans l'église desdits religieux. — 20 janvier 1447. Mainlevée de la saisie des biens de feu Jean de la Chenel, dit Boulogne, ladite saisie « pour ce que icelui Jean avoit la garde de nos joyaulx et aussi la recette et répartition de noz deniers extraordinaires montans à grandes et grosses sommes de deniers, dont il ne nous avait aucunement rendu ni fait enseignement suffisant par le temps qu'il en avoit la charge et administration, etc. ». — Tours 28 janvier 1449. Injonction faite par le roi Charles VII aux commissaires royaux chargés de veiller à l'exécution des ordonnances relatives à la levée du ban et de l'arrière-ban, de ne plus user à l'avenir de contrainte pour assujettir à ce genre de service les sujets du duc de Bourgogne. — Même date. Défense faite par le même prince à Jean Barbier, son avocat, et à Jean Darmet, son procureur général, de continuer à inquiéter le duc Philippe de Bourgogne au sujet des octrois d'impôts que celui-ci accordait dans ses comtés de Flandre et d'Artois en vertu d'un privilège dont avait joui le duc Philippe le Hardi, son grand-père. — Même date. Règlement du roi Charles VII au sujet des appels faits au Parlement des sentences rendues par les Quatre Membres de Flandre.

B. 1285. (Carton.) — 7 pièces et 1 cahier, 10 feuillets, parchemin ; 3 pièces et 1 cahier, 20 feuillets, papier ; 8 sceaux brisés et incomplets.

1451-1478. — Flandre en général. — 15 janvier 1451. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, au sujet de ses domaines aliénés en Flandre avec l'indication desdits domaines. — 22 mars 1454. Lettres patentes du duc Philippe le Bon instituant le comte de Charolais, son fils, son lieutenant général pour gouverner en son absence les pays de Flandre. — 29 août 1455. Mandement du roi Charles VII prescrivant de surseoir à toutes *appellations* des jugements rendus en Flandre au parlement de Paris jusques à ce qu'il y ait été pourvu par la conférence qui devait se tenir à Lille sur ce sujet entre les commissaires du Roi et ceux du duc de Bourgogne. — 9 décembre 1464. Lettres par lesquelles Philippe, bâtard de Brabant, s'engage à observer les conditions sous lesquelles le duc de Bourgogne lui a fait don de la terre de Crubeke en Flandre. — 27 avril 1465. Déclaration donnée par plusieurs abbés assemblés à Bruxelles, représentant le clergé de Flandre, dans laquelle ils reconnaissent Charles, comte de Charolais, comme devant être comte de Flandre, après la mort du duc Philippe, son père. — 15 mars 1467. Ordonnance du duc de Bourgogne, concernant les rapports et dénombrements des fiefs en Flandre. — 14 octobre 1468. Lettres royaux du roi Louis XI, accordant aux Quatre Membres de Flandre d'être affranchis du ressort du parlement de Paris. — 1er octobre 1472. Mandement de Charles, duc de Bourgogne, prescrivant au bailli de Courtrai de faire publier de nouveau les lettres patentes qui lui ont été précédemment envoyées pour la levée du ban et de l'arrière-ban en Flandre.— Au siège devant Neuss, le 3 septembre 1474. Lettre du duc de Bourgogne à Thomas Malet, sire de Berlettes, chevalier, conseiller et général des aides, pour le payement des gens de guerre. — 11 février-20 novembre 1477. Copie des privilèges accordés au comté de Flandre par la duchesse Marie de Bourgogne. — Octobre 1478. Copies de la confirmation par l'archiduc Maximilien d'Autriche des privilèges des chevaliers et des quatre officiers de l'Ordre de la Toison d'Or.

B. 1286. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces et 2 cahiers, 12 feuillets, papier ; 6 sceaux incomplets.

1480-1484. — Flandre en général. — Bruges, le 3 octobre 1480. Lettres de P. Lanchals et G. Morel à l'archiduc Maximilien et à son chancelier, pour leur annoncer l'arrivée à Bruges de la duchesse douairière de Bourgogne et des ambassadeurs revenant d'Angleterre avec les 10.000 écus d'or prêtés par le roi Édouard IV pour l'entretien des gens de guerre et leur exprimant le désir qu'une partie de cette somme soit consacrée au payement des 2.000 archers anglais au service de l'Archiduc. — Gand, le 12 juillet 1482. Association des villes de Gand, Bruges et Ypres pour réclamer le gouvernement de la Flandre pendant la minorité de l'archiduc Philippe à l'exclusion de l'archiduc Maximilien, son père. — Sans date ; vers 1482. Copie des instructions données par l'archiduc Maximilien aux comtes de Chimay et de Wincestor, à l'abbé de St-Pierre de Gand et au président du Conseil de Flandre, ses députés vers les Quatre Membres de Flandre, au sujet du gouvernement de ce pays après la mort de l'archiduchesse Marie de Bourgogne. — Sans date ; vers 1482. Minute des instructions données par l'archiduc Maximilien aux seigneurs de Beveren et de la Gruthuse, au prévôt de Liège et au président du Conseil de Flandre, ses députés à l'assemblée qui doit se tenir à Bruges pour décider sur le fait du gouvernement de la Flandre après la mort de l'archiduchesse Marie de Bourgogne. — Mai 1483. Promesse d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, de Philippe de Bourgogne, seigneur de Beveren, de Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuse, et d'Adrien Vilain, seigneur de Rassenghien, de payer annuellement 20.000 écus à cause du gouvernement de la Flandre qui leur a été donné, en retenant cependant 3.000 écus pour la garde de la ville de St-Omer (pièce flamande). — Hoochstraten, le 5 juin 1483. Original signé des lettres par lesquelles l'archiduc Maximilien donne pouvoir aux seigneurs de Ravestein, de Beveren et de la Gruthuse, de gouverner les affaires de la Flandre avec les députés des Quatre Membres dudit pays pendant son absence. — 13 décembre 1483. Vidimus sous le scel de la prévôté de Paris, des lettres du roi Charles VIII données à Cléry, le 5 décembre précédent, par lesquelles il accorde surséance pendant dix ans pour les appels au parlement de Paris des sentences rendues par les lois des Quatre Membres de Flandre. — Paris, le 6 mai 1484. Appointement rendu au parlement de Paris sur les plaintes faites par l'archiduc Maximilien, agissant comme *mainbour* de son fils l'archiduc Philippe, au sujet des entreprises des Quatre Membres en Flandre sur les droits de souveraineté du Roi en Flandre. — Tenremonde, le 14 juin 1484. Original signé des lettres de créance données par les chevaliers de la Toison d'Or, assemblés à Tenremonde, aux députés envoyés par eux auprès de l'archiduc Maximilien pour s'entremettre dans le différend entre ce prince et les États de Flandre au sujet du gouvernement de ce pays pendant la minorité de l'archiduc Philippe. — 26 juin 1484. Copie des articles donnés par les Quatre Membres de Flandre aux chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or assemblés à Tenremonde, pour terminer le différend existant entre eux et l'archiduc Maximilien au sujet du gouvernement de la Flandre après la mort de Marie de Bourgogne. — Montargis, le 27 décembre, sans date d'année ; probablement 1484. Original signé des lettres du roi Charles VIII à l'archiduc Maximilien par lesquelles il lui annonce qu'il prend et reçoit son frère (1) et cousin l'archiduc Philippe, les gens de son Conseil et des Quatre Membres de Flandre, ainsi que tout ledit pays de Flandre, en son union, amitié et considération envers et contre tous ceux qui entreprendraient par voie de fait sur l'état et garde de la personne dudit archiduc Philippe, son frère et cousin, et le gouvernement dudit pays de Flandre. — Sans date ; vers 1484. Minute non signée de la réponse faite, au nom de l'archiduc Maximilien, à la résolution de l'assemblée de Tenremonde au sujet du gouvernement de la Flandre. — Sans date ; vers 1484. Minute d'un mémoire sur les droits de l'archiduc Maximilien quant au gouvernement de la personne et des états de l'archiduc Philippe, son fils, pendant sa minorité.

B. 1287. (Carton.)— 5 pièces et 1 cahier, 6 feuillets, parchemin ; 17 pièces, papier ; 4 sceaux écrasés et incomplets.

1485-1500. — Flandre en général. — 28 juin 1485. Copie du traité de paix conclu entre Maximilien, archiduc d'Autriche, *mainbour* et tuteur de son fils l'archiduc Philippe, et les villes de Flandre.— Bruges, le 8 janvier 1488. Copie de l'ordonnance de Maximilien, roi des Romains, et de l'archiduc Philippe, son

(1) Beau-frère. Charles VIII était en ce moment fiancé officiellement à l'archiduchesse Marguerite, sœur de Philippe le Beau.

fils, portant règlement du service de l'amirauté dans les Pays-Bas.—Malines, le 27 mai 1488. Procès-verbal de l'acte de rançon, moyennant 15.000 écus, de Josse de Deckère, bourgmestre de Bruges, et autres, qui avaient été faits prisonniers de bonne guerre comme ennemis et tenant parti contre l'archiduc Philippe et le roi des Romains, son père. — 1[er] septembre 1488. Lettres de constitution d'une rente de 4 livres *de gros* par les bourgmestres et échevins des villes de Gand, Bruges et Ypres, représentant les trois membres de Flandre, en faveur de dame Élisabeth Shrabanders, veuve de Liévin de Groote, pour le payement de leur quote-part dans les frais de la guerre, conformément aux lettres de l'archiduc Philippe, en date du 1[er] mai 1488.— Malines, le 4 avril 1489; — Bailleul, le 28 mai 1490. Vidimus sous le scel de l'échevinage de Bailleul, des lettres de Maximilien, roi des Romains, donnant pouvoir à Charles de Saveuse et à Georges d'Ebenstein de recevoir la soumission des villes de Flandre rebelles. — 26 mars 1491. Attestation délivrée par Charles de Hallewin, écuyer, bailli de Cassel, au sujet de la soumission d'Antoine Du Bois, écuyer, seigneur de Fléternes,qui avait tenu le parti de Philippe de Clèves et des Quatre Membres de Flandre contre le Roi et l'Archiduc.— 9 septembre 1491. Vidimus des lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, etc., au sujet de la maréchalerie héritable du comté de Flandre, appartenant à Péronne Vaigne, demoiselle d'Eptz, héritière de Jean, seigneur d'Eptz, jadis maréchal de Flandre. — Gand, le 26 décembre 1495. Copie collationnée de l'acte de prise de possession du comté de Flandre par les procureurs et députés de l'archiduc Philippe.— Sans date ; vers 1495. Notes sur les entreprises faites sur la souveraineté du roi de France en Flandre. — Namur, le 26 avril 1496. Ordonnance de payement de la somme de 350 florins aux seigneurs de Chièvres, de Berghes et à François de Busleiden, pour le voyage que, par ordre des États des Pays-Bas, ils avaient à faire vers l'Empereur au sujet de la réception de l'archiduc Philippe le Beau. — Balais (?), le 19 décembre 1496. Lettre de l'empereur Maximilien à son fils l'archiduc Philippe, l'informant qu'il a reçu ses lettres par lesquelles il lui annonçait qu'il avait avisé, avec les chevaliers et confrères de l'Ordre de la Toison d'Or, de remettre la fête dudit Ordre qu'il avait auparavant proposé de tenir à Malines à la St-André dernièrement passée, au mois de mai prochain en la ville de Bruxelles si l'état des affaires des Pays-Bas le permet et si c'est le bon plaisir de l'Empereur. Celui-ci lui répond qu'il agrée cette proposition et qu'il va avertir le roi d'Espagne, le duc de Savoie, les sires du Fay, d'Irlain (?), de la Bastie d'avoir à s'y trouver en personne ou d'y envoyer des représentants munis de leurs procurations, selon les statuts de l'Ordre, et que, quant à lui, il a donné procuration pour le représenter au duc Albert de Saxe ; lettres d'Albert, duc de Saxe, et de l'empereur Maximilien relatives à cette convocation d'un chapitre de la Toison d'Or. — Bruxelles, le 12 octobre 1497. Accord entre les États de Flandre et l'archiduc Philippe, au sujet de la demande d'une aide de 60.000 livres de 40 gros pour la défense des Pays-Bas, somme qui est réduite à 50.000 livres. — Augsbourg, le 15 avril 1499. Procuration donnée par l'empereur Maximilien au comte de Chimay pour le représenter au prochain chapitre de la Toison d'Or auquel il ne pourra assister en personne. — Ulm, le 10 septembre 1499. Lettre de l'empereur Maximilien à sa fille l'archiduchesse Marguerite, douairière de Jean, prince d'Espagne, pour l'informer des démarches qu'il fait faire par ses ambassadeurs auprès du roi et de la reine d'Espagne (Ferdinand d'Aragon et Isabelle de Castille), ses beau-père et belle-mère, pour qu'ils ne s'opposent pas à son départ et à son retour auprès de son frère l'archiduc Philippe. (Signature autographe précédée de ces mots : *vostre bon père.*) — 1499. Lettre de l'empereur Maximilien à sa fille l'archiduchesse Marguerite, princesse douairière d'Espagne, au sujet de son départ de ce royaume ; l'Empereur a ajouté de sa main en post-scriptum : « Ma fille, le plus grant désir que j'ay est de vous veoir après vostre grant voyage et aventure.. .... le devoir qu'il me sera possible que ce soit brief........ Maxi. vostre bon père »). — Sans date ; vers 1500. Lettre autographe de l'empereur Maximilien à l'archiduchesse Marguerite, sa fille, la remerciant de l'avoir informé de l'heureux accouchement de l'archiduchesse Jeanne, femme de Philippe le Beau (1). — Sans date ; vers 1500. Instructions pour la perception de la taxe imposée sur les fiefs et arrière-fiefs pour le service de guerre.

(1) L'enfant dont l'archiduchesse Jeanne venait d'accoucher heureusement, paraît être l'archiduc Charles, plus tard Charles-Quint, né à Gand, le 25 février 1500.

B. 1288. (Carton.) — 4 pièces, 1 rouleau et 1 cahier, 7 feuillets, papier.

Sans date ; XVe siècle. — Flandre en général. — « Les ordonnances faictes comment le grant marissal ou son lieutenant se doibvent conduire avecques ung prévost des marisaus ou son lieutenant, tant en la guerre comme en temps de pais, ensuivant les articles chi après déclairés. » — Paris, le 28 juin, sans date d'année ; XVe siècle. Lettres d'Anselme (Anseau) de Salins (?), seigneur de Montferrat, à la comtesse de Flandre, au sujet des procès qu'elle avait à Paris, de la mort du roi d'Espagne et de la guerre entre les Français et les Anglais. — Inventaire des titres concernant une maison appartenant à la comtesse Marguerite de Flandre et construite sur un terrain acheté par elle de Pierre Coquillier et sis à Paris, près de son hôtel. — Mémoire pour la justification du droit « de connaissance sur toutes les choses appelées *londeghaen* dans les trois ammanies par les *hauts renneurs* de Flandre. — Mémoire de l'évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne, au sujet de la réforme de la justice criminelle dans les Flandres. — Copie incomplète et informe du traité conclu, à la médiation du roi de France, entre l'empereur Maximilien et l'archiduc Philippe le Beau, d'une part, et les trois membres de Flandre : Gand, Bruges et Ypres, de l'autre.

B. 1289. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier ; 1 sceau incomplet.

1501-1508. — Flandre en général. — Tournehem, le 9 janvier 1501. Lettre d'Antoine, bâtard de Bourgogne, à Messieurs les Chevaliers de la Toison d'Or, pour s'excuser de ne pouvoir assister au chapitre dudit Ordre qui doit se tenir à Bruxelles, le 16 janvier suivant, en informant qu'il se fera représenter par un procureur ; même lettre à l'archiduc Philippe le Beau, dans laquelle il invoque, pour ne pas se rendre à son invitation d'aller le voir et d'assister au chapitre de la Toison d'Or, « la maladie et débilitation dont il est oppressé tant par vieillesse comme par le dur temps qu'il fait. » — 12 août 1501. Compte des aides payées par les châtellenies de Lille, Douai et Orchies, présentés à l'archiduchesse Marguerite par maître Gilles du Bois, présentement son receveur général de Cassel. — Viltz, le 30 décembre 1504. Lettre par laquelle Volgang, seigneur de Polan, lieutenant-général de l'empereur Maximilien en Autriche et chevalier de la Toison d'Or, s'excuse auprès de l'archiduc Philippe le Beau de ne pouvoir se rendre au chapitre de l'Ordre qui doit se tenir le 13 avril suivant et constitue pour le représenter le prince Charles de Chimay. — Anvers, le 30 décembre 1504. Lettre de l'archiduc Philippe le Beau à Claude de Silly, son ambassadeur auprès du roi et de la reine de Castille, d'avoir à solliciter la réponse aux lettres qu'il leur a adressées concernant « le fait de notre Ordre ». — 17 mars 1505. Instructions au sujet de la vente de portions de domaines en Flandre pour subvenir aux nécessités présentes. — 23 août, sans date d'année; vers 1505. Mémoire en forme d'instruction, présenté à l'archiduc Philippe le Beau sur ce qu'il avait à répondre à un ambassadeur du roi Louis XII qui s'était plaint des entreprises faites sur la souveraineté du roi de France en Flandre et en Artois. — 21 octobre 1505. Lettre de l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, etc., par lesquelles il renonce à plusieurs entreprises faites par les gens de son Conseil à l'encontre de la souveraineté du roi de France en Flandre et en Artois. — 26 octobre, sans date d'année ; vers 1505. Note concernant la réponse à une lettre relative à la régale en Flandre, dans le pays de Waës et en Ostrevant. — Berghes, le 12 juin 1507. Mandement de l'archiduchesse Marguerite aux gens de la Chambre des Comptes, à Lille, leur demandant de lui envoyer copie du « povoir qu'avoit le duc de Zas (Saxe) par deçà et autres dont mémoire a été fait ». — Malines, le 14 juillet 1507. Mandement de l'archiduchesse Marguerite à Laurent du Blyoul, greffier de la Toison d'Or, d'avoir à assister aux obsèques de Philippe Ier, archiduc d'Autriche, roi de Castille, qui auront lieu le 18 dudit mois, « habillé de vostre personne de robbe et chaperon de deuil, le plus honnestement que pourrez. » — Brixen, le 13 février 1508. Lettres par lesquelles l'empereur Maximilien et l'archiduc Charles d'Autriche accordent à l'archiduchesse Marguerite, leur fille et tante, 10.000 écus d'or en reconnaissance des peines qu'elle prend pour le gouvernement des Pays-Bas. — Lille, le 15 mai 1508. Lettre des gens de la Chambre des Comptes de Lille à l'archiduchesse Marguerite, au sujet de l'état du domaine de l'archiduc Charles d'Autriche. — 1508. Copie de l'arrêt du parlement de Paris, rendu dans le procès entre Jean Du Bois, chevalier, et les échevins et ville de Bruges, au sujet des fournitures de munitions, d'armes, etc., faites à ladite ville par feu Philippe de Crèvecœur, seigneur dudit lieu, maréchal de France, dont ledit

Jean Du Bois était le seul héritier. — Vers 1508. Projet d'accord entre l'archiduc Charles d'Autriche et les héritiers de Louis, Claude, Antoine et Nicaise Sanguins, de Paris, au sujet des 7.660 livres tournois dont ils se prétendaient créanciers vis-à-vis du feu roi de Castille.

B. 1290. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 14 pièces et 4 cahiers, 24 feuillets, papier.

1509-1513. — Flandre en général. — Malines, le 18 avril 1509. Copie de la promesse faite par l'archiduchesse Marguerite à l'empereur Maximilien de, pendant le gouvernement des Pays-Bas dont elle avait été investie, ne destituer aucun officier, ni de n'en instituer aucun autre jouissant de gages supérieurs à 50 florins, sans le consentement de l'Empereur ; de ne nommer aux bénéfices que ceux marqués sur le rôle dressé avec l'Empereur et de ne disposer d'aucune finance que jusqu'à la concurrence de 100 florins à la fois. — 1509. Mémoire adressé à Roland Lefebvre pour faire augmenter par l'Empereur les revenus de l'archiduchesse Marguerite. — 1509. « Mémoire au sieur de Berghes de ce qu'il dira à l'Empereur, mon seigneur et père, de ma part », touchant le gouvernement de la Flandre et des Pays-Bas. — 1509. « Mémoire à monseigneur le Trésorier Général messire Roland Lefebvre, seigneur de Thamise, de ce qu'il aura à poursuyvir devers l'Empereur de par Madame à l'ayde des seigneurs ambassadeurs de Pardeçà. » — Bruxelles, le 27 août 1510. Mandement de l'archiduchesse Marguerite à Jean Rousseau, conseiller et procureur général de l'Empereur et de l'Archiduc, d'avoir à poursuivre énergiquement tous gens d'église et autres qui s'arrogeraient le droit de rendre la justice et, en particulier, un nommé sire Josse le Poris, de Gand, qui, non content de s'être ingéré dans l'administration de la justice, s'est outrageusement rebellé contre un officier qui lui en faisait défense. — Gand, le 11 octobre 1510. Copie de la renonciation faite par les procureurs du sieur d'Esquerdes aux arrérages d'une rente de 2.166 livres, 7 sols, 4 deniers que l'empereur Maximilien et l'archiduc Charles d'Autriche lui devaient, en garantie de l'obligation des Trois Membres de Flandre. — 1510. Requêtes, information et copie de l'accord entre l'empereur Maximilien et l'archiduc Charles d'Autriche, d'une part, et Jean Du Bois, seigneur d'Esquerdes, de l'autre, au sujet d'une somme de 32.000 livres due audit sieur d'Esquerdes par les Trois Membres de Flandre et dont lesdits princes étaient garants et par lequel accord ils lui assignent une rente de 2.166 livres, 7 sols, 4 deniers, à prendre sur les domaines d'Arras, de Hesdin et de Béthune. — Malines, janvier 1511. Minute d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite à l'Empereur pour lui annoncer qu'elle envoie vers lui les seigneurs de Nassau et de Chièvres, ses cousins, de Berghes, les trésorier et receveur généraux avec Marnix, son secrétaire, pour lui exposer plusieurs choses « concernans grandement le bien et honneur de vous et de monseigneur mon nepveur ». — Malines, janvier 1511. Minute d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite à l'empereur Maximilien, le priant d'avoir pour agréable le don qu'elle a fait au seigneur de Sanzelles, grand écuyer de l'Archiduc, son neveu, et à la demoiselle d'Entremont, l'une de ses filles d'honneur, à chacun d'une somme de 2.000 écus d'or, en avancement de leur mariage qu'elle vient de traiter. — 11 et 12 septembre 1512. Acquisition de la terre de Leetkin, près Middelbourg, en Flandre, au profit de l'Archiduc. — Sans date, après 1513. Lettre incomplète relative aux démarches faites à la cour de France, au sujet du règlement des affaires de l'archiduchesse Marguerite de Bourgogne.

B. 1291. (Carton.) — 3 pièces et 2 cahiers, 19 feuillets, parchemin ; 9 pièces, 1 registre recouvert en parchemin et 1 cahier, 151 feuillets, papier.

1514-1509. — Flandre en général. — Lille, le 26 janvier 1514. Avis des gens de la Chambre des Comptes de Lille, au sujet des droits de souveraineté appartenant aux comtes de Flandre.— Lille, le 29 janvier 1514. Copie d'une lettre d'Alard de la Porte, lieutenant du gouverneur de Lille, au sujet des cas royaux, privilèges et souveraineté dont on devait traiter avec les commis et députés du roi de France, à Péronne.— Radenberg, le 1er février 1514. Lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche par lesquelles ils nomment le duc Frédéric de Bavière, comte palatin du Rhin, comme gouverneur de la personne et des pays dudit archiduc Charles d'Autriche, conformément à l'accord conclu entre les rois d'Aragon et d'Angleterre, déclarant qu'il occuperait la première place dans les conseils après celle de la gouvernante Marguerite d'Autriche. —

14 juin 1514. Mémoire sur les moyens de fournir à l'empereur Maximilien 50.000 ou 60.000 livres de 40 gros. — Sans date; vers 1514. Mémoire sur les affaires judiciaires et cas de justice en Flandre dont on ne devait pas porter l'appel au parlement de Paris. — Sans date; vers 1514. Avis rendu par le Conseil de Malines au sujet du ressort du parlement de Paris, des cas royaux et de la souveraineté du roi de France en Flandre. — Vers 1514. Avis du Conseil de Flandre au sujet du ressort du parlement de Paris et des cas royaux en Flandre. — Lille, le 26 janvier 1515. Avis des gens de la Chambre des Comptes de Lille sur quelques articles proposés en la conférence de Péronne par les députés du roi de France à ceux de l'archiduc Charles d'Autriche, au sujet des droits du Roi en Flandre. — 1517-1520. Recueil de placards, d'ordonnances et de pièces diverses concernant l'administration de la Flandre et des Pays-Bas. — 1517-1520. Copies de lettres patentes relatives à la nomination des commissaires qui doivent travailler au renouvellement du transport de Flandre. — Bruxelles, le 7 octobre 1531. Ordonnance de l'empereur Charles-Quint statuant sur le fait de la secte luthérienne, les abus des monnaies, la diversité des coutumes, les abus commis par les notaires et tabellions, les monopoles sur les vivres et autres marchandises, les banqueroutes, les vagabonds, les *buveries et ivrogneries*, l'exportation des chevaux, le désordre des habillements, les blasphèmes et opprobres de Dieu, etc.; copie sur papier de ladite ordonnance. — 12 avril 1540. Copie des lettres de ratification par l'Empereur de la vente de rentes faite sur le domaine pendant son absence. — Bruxelles, le 27 octobre 1555. Procès-verbal du serment fait par Philippe, prince d'Espagne, archiduc d'Autriche, de maintenir les privilèges et franchises de la Flandre. — 1569. Déclaration des villes champêtres, avec le nombre des feux qu'elles renferment, sises dans les Flandres et relevant de l'autorité du Roi Catholique.

LAYETTES 65 à 69. (FLANDRE). CASSEL, HAZEBROUCK, RENESCURE, MERVILLE, NIEPPE.

B. 1292. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 8 sceaux, la plupart en mauvais état.

1218-1298. — Châtellenie et ville de Cassel. — Lille, le 24 octobre 1218. (« *Actum est hoc et recognitum Insulâ, die mercurii proximâ ante festum apostolorum Simonis et Jude, anno Domini M° CC° octavo decimo* »). Lettres par lesquelles Michel de Harnes, connétable de Flandre, cède à Jeanne, comtesse de Flandre, la châtellenie de Cassel. — Lille, mars 1219. (« *Actum Insulis, mense martio, anno Domini M° CC° octavo decimo* »). Lettres du même connétable faisant remise à l'église de Watten de certains droits qu'elle lui devait. — Ypres, le 16 décembre 1224. (« *Datum Ipris, die lune post festum sancte Lucie, anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo quarto, mense Decembri* »). Lettres par lesquelles Michel de Boulers, connétable de Flandre, déclare avoir vendu à Jeanne, comtesse de Flandre, les 250 *hœuds* d'avoine de rente annuelle qui lui avaient été accordés en échange de la châtellenie de Cassel. — Lille, le 22 octobre 1226. (« *Datum Insulis, anno Domini M° CC° vicesimo sexto, feria quinta post festum beati Luce* »). Accord entre Jeanne, comtesse de Flandre, et Michel de Boulers et de Harnes, au sujet de la cession de la châtellenie de Cassel en échange de terres sises à Alost. — St-Amand, le 12 août 1227. (« *Actum apud Sanctum Amandum, anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo* »). Lettres de Michel de Boulers et de Harnes, connétable de Flandre, au sujet de terres à Alost, des villes d'Érembaudeghem et de Haltre qui lui avaient été cédées en échange de la châtellenie de Cassel. — Male, le 5 avril 1269. (« *A Male, l'an del Incarnation M CC sissante et nuef, le venredi après les trois semaines de Paskes* »). Lettres par lesquelles Gérard de Remengheles s'oblige à donner des terres à Gui, comte de Flandre, s'il ne rachète pas la dîme qui lui appartient dans le village d'Ecke, dans la châtellenie de Cassel, ladite dîme engagée pour six ans au chapitre de Thérouane. — 21 avril 1269. (« *Datum anno Domini M° CC° LXIX°, Dominica quâ cantatur Cantate* »). Requête du même au comte de Flandre le priant de confirmer l'engagement de cette dîme audit chapitre de Thérouane. — 16 avril 1279. (« *L'an del Incarnation M CC sissante dis et nuef, le diemence après les octaves de Paskes* »). Lettres par lesquelles les échevins de Cassel déclarent que dans le cas où le produit du tonlieu de cette ville viendrait à diminuer par suite de l'établissement de la franche foire que leur a accordée Gui, comte de Flandre, ils s'engagent à indemniser ce dernier de la perte qu'il éprouverait par suite de cette diminution. — Sans date; vers 1298. Noms des personnes de la châtellenie de Cassel qui

ont tenu le parti du Roi (de France) pendant la dernière guerre.

B. 1293. (Carton.) — 4 pièces, parchemin.

1304-1314. — Châtellenie et ville de Cassel. — Sans date ; vers 1304. Requête des habitants d'Ecke au comte de Flandre afin d'obtenir la confirmation par lui d'un accord qu'il ont passé avec les Français afin que leur village ne soit plus incendié par eux. — 23 mai 1310. («..... *Sabbato post Cantate* »). Nomination par l'official de Thérouane de commissaires chargés de contraindre, sous peine d'excommunication, le bailli de Cassel à relâcher certains clercs mis en prison pour voies de fait et blessures. — 27 mai 1310. (« *La veille de l'Ascension* »). Lettres desdits commissaires audit official l'informant que le bailli de Cassel a refusé de relâcher lesdits clercs prisonniers sans un ordre du comte de Flandre et, qu'en conséquence, ils l'ont dénoncé publiquement comme excomunié. — 8 janvier 1314. (« *Le mardi après le Typhaine mil trois cens et trèze* »). Acte par lequel Jean Ployebanch, garde de la prévôté de Paris, fait connaître qu'on a publié dans les paroisses de cette ville que toutes les personnes ayant des titres où se trouve le sceau de Robert, sire de Cassel, eussent à les faire vérifier attendu que le scel dudit Robert est perdu. — Le 4 octobre 1314. (« *Le vendredi après la Saint Remi* ») (1). Assignation des procureurs de la dame de Cassel, du comte et de la comtesse de Bar, et de demoiselle Jeanne de Beaugency, dame de la Ferté, par les commissaires délégués des baillis d'Orléans et de Chartres.

B. 1294. (Carton.) — 42 pièces et 5 rouleaux, parchemin ; 1 cahier, 8 feuillets, papier ; 41 sceaux écrasés ou incomplets et de nombreux fragments.

1315-1331. — Châtellenie et ville de Cassel. — Gand, le 2 octobre 1315. (« *Le lendemain du jour St-Remi* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, donne à Robert, son fils, sire de Cassel, toutes les terres, rentes et revenus que Jean, comte de Namur tenait dans le comté de Flandre. — Sans date ; vers 1320. État des reliefs de fiefs que le châtelain de St-Omer et le seigneur de St-Venant reconnaissent appartenir aux Templiers dans la châtellenie de Cassel, avec ceux que tenait des mêmes religieux François de Haveskerque. — Courtrai, le 23 avril 1322. (« *Le venredi après closes Pasques.* »). Mandement de Robert, comte de Flandre, à Robert, sire de Cassel, son fils, d'avoir à recevoir l'hommage de Jean de Haveskerque pour des fiefs situés dans les châtellenies de Cassel, Warneton et Pont d'Estaires ; — deux vidimus de ce mandement, tous deux sous le scel de la prévôté de Paris, l'un du 7 juillet 1384, l'autre du 5 février 1389. — Paris, en Parlement, le 14 mars 1323. Arrêt du parlement de Paris donnant acte à Robert de Flandre, sire de Cassel, des protestations par lui faites déclarant que la réception de Louis, son neveu, en la foi et hommage du Roi pour le comté de Flandre, ne pourra préjudicier audit Robert dans le cas où ledit Louis viendrait à mourir sans enfants ; — autre arrêt sous la même date, recevant les protestations faites par Louis, comte de Flandre, contre celles de Robert, sire de Cassel, son oncle ; — vidimus de cet arrêt sous le scel de Léon Loncle, garde de la prévôté de Paris, en date du samedi 19 mars 1324. — Paris, en Parlement, le 17 mars 1324. Mandement du roi Charle IV au bailli de Vermandois lui prescrivant de faire exécuter l'arrêt obtenu par Robert de Flandre, sire de Cassel, contre Mathieu de Lorraine et Louis, comte de Flandre. — 1324. Statuts et règlements pour la châtellenie de Cassel, faits et donnés par Jean Jote, bailli de Cassel, à ce commis par Robert de Flandre, sire de Cassel, ensuite de l'enquête tenue à ce sujet par ledit bailli le 4 juillet 1324. — Gand, le 9 novembre 1326. Commission donnée par Louis, comte de Flandre, à Jean de Tournai, bailli de Furnes, pour défendre à Robert, sire de Cassel, de poursuivre l'ajournement donné à Jean, comte de Namur, jusqu'à ce que lui-même ait fait droit en sa cour. — 19 novembre 1326. (« *Le mercredi, jour de Ste-Élisabeth* »). Nomination de Chrétien Janin, sergent, pour exécuter la commission ci-dessus. — 1329. Information faite par le bailli de Gravelines pour savoir à qui devait appartenir un mât échoué audit lieu et touchant les bornes et étendue de la seigneurie du seigneur de Cassel du côté de la mer. — Paris, en Parlement, le 15 mai 1330. Ordonnance de Philippe VI, roi de France, réglant les droits

(1) La date de l'année étant presque complètement effacée, il est impossible de la déterminer d'une manière précise. Godefroy a lu 1314. Il semble que cette pièce est, au contraire, de beaucoup plus postérieure, puisqu'il y ait fait mention de la comtesse de Bar, dame de Cassel.

respectifs de Robert de Flandre et des seigneurs de la châtellenie de Cassel. — 1330. Faits, articles, raisons, etc. dans la contestation entre Robert, seigneur de Cassel, et l'hôpital St-Jean de Jérusalem, au sujet des empêchements mis par le bailli du bois de Nieppe en la justice et seigneurie dudit hôpital, dans les paroisses de La Bourre, Berquin et Hazebrouck, châtellenie de Cassel. — Amiens, le 21 février 1331. (« *Le joeudi prochain après les Brandons, l'an de grâce mil CCC trente* »). Mandement de Galeran de Vauls, bailli d'Amiens, au sergent de ce bailliage d'assigner au parlement de Paris Louis, comte de Flandre, pour y répondre aux griefs de Robert, seigneur de Cassel, touchant l'échange des villes de Bergues, Nieuport et *Donze* (Deynze). — 28 février 1331. (« *le jeudi avant la Mi-Carême* »). Rapport dudit sergent au bailli d'Amiens. — Même date. Transmission de ce rapport par le bailli au parlement de Paris. — 23 février 1331. (« *Le samedi après le jour des Brandons, au Palais à Paris* »). Récépissé des pièces remises par Josse de La Wastine, clerc de Robert de Flandre, seigneur de Cassel, à Nicolas de Tournai, au sujet du procès entre ledit Robert et Louis, comte de Flandre. — 28 février 1331. (« *Le jeudi après Reminiscere* »). Protestations devant les commissaires du Roi par le procureur de Robert, seigneur de Cassel, contre Louis, comte de Flandre, qui voulait réunir à son domaine les villes de Bergues, Nieuport et *Donze*.— 1er mars 1331. Adhéritement par Thomas Vastin d'une rente en grains, assignée sur des héritages sis à Caudescure, paroisse de Vieux-Berquin, au profit de Robert de Flandre, seigneur de Cassel. — Paris, le 5 juin 1331. Arrêt du parlement de Paris admettant la dame de Cassel et ses enfants à faire hommage au comte de Flandre, sans préjudicier à l'exemption de la juridiction dudit comte qui leur est acquise suivant appel interjeté au même parlement par feu Robert de Flandre, seigneur de Cassel; — vidimus de cet arrêt sous la date du lundi 2 mars 1332. — Paris en Parlement, le 8 juin 1331. Mandement du roi Philippe de Valois au bailli de Lille pour commettre un sergent afin d'entendre de la dame de Cassel les requêtes qu'elle voulait présenter à Louis, comte de Flandre, au sujet des hommages dus à ce dernier. — Courtrai, le 7 juin 1331. Commission donnée par Louis, comte de Flandre, à Henri de Metkerke pour saisir et mettre en sa main tous les biens qui appartenaient à Robert, seigneur de Cassel, au jour de son décès. — 9 juin 1331. Relation du sergent chargé de l'exécution de ladite commission. — Paris, le 22 juin 1331. (« *Le samedi avant la Nativité St-Jean-Baptiste, à Montreuil* »). Mandement de Philippe de Valois au bailli d'Amiens de commettre un sergent pour ouïr les requêtes que Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, doit faire au comte de Flandre à l'effet de la recevoir en son hommage, et pour recueillir les réponses dudit comte; commission donnée par le bailli d'Amiens pour cet objet (même date). — Paris, le 30 juin 1331. Ajournement au Parlement par le roi Philippe de Valois, de Louis, comte de Flandre, pour y répondre des violences commises par lui et ses officiers contre la dame de Cassel et ses enfants en s'emparant du château de Bornhem. — Même date. Mandement du Roi au bailli d'Amiens pour maintenir la dame de Cassel en sa sauvegarde et ajourner le comte de Flandre au parlement de Paris, aux fins ci-dessus, sous le vidimus de Jean de Folleville, garde de la prévôté de, Paris, en date du mardi 9 août 1390. — Même date. Commission donnée par Louis, comte de Flandre, pour mettre en sa main les enfants et les biens de feu Robert de Cassel, en attendant qu'il soit décidé à qui le gouvernement et la tutelle en appartiendront. — 10 juillet 1331. (« *Le mercredi prochain après le jour de la quinzaine de la Saint-Jehan* »). Procès-verbaux touchant l'hommage fait à Ypres par la dame de Cassel, Jeanne de Bretagne, au comte de Flandre.— Juillet-août 1331. Commissions et avis au sujet de cette affaire. — Paris, 17 juillet 1331. Lettres par lesquelles Jean de Châtillon, comte de St-Pol, se constitue caution de Jeanne, dame de Cassel, envers Louis, comte de Flandre, à cause de la tutelle des enfants de ladite dame;—Paris, 18 juillet 1331. Procuration de Jean de Châtillon à cet effet.— « *A Vouray-lez-nostre chasteau du Lair* (*Vouvray*) », le 23 juillet 1331. (« *Le mardi après la Magdelainne* »). Même constitution de caution faite en faveur de la dite dame de Cassel par Jean, comte de Dreux, sire de Montpensier, de St-Valéry, etc. — Breteuil en Normandie, le 23 juillet 1331. Mandement du roi Philippe de Valois au bailli d'Amiens d'avoir à établir lois et justice dans les terres de la dame de Cassel et de Jean de Flandre, son fils, jusqu'à ce que le comte de Flandre ait reçu ladite dame en son hommage. — Même date. Autre mandement au même bailli de commettre un sergent pour entendre les requêtes que la dame de Cassel, fera au comte de Flandre au sujet de l'hommage qu'elle lui doit à cause de son douaire et de la tutelle

de son fils. — Blois, le 25 juillet 1331. (« *Le jour de feste saint Jacques et saint Christofle* »). Lettres de Gui de Châtillon, comte de Blois, par lesquelles il se rend *plège* et caution de la dame de Cassel. — Breteuil en Normandie, le 27 juillet 1331. Commission donnée par le roi Philipe de Valois au bailli d'Amiens pour contraindre Louis, comte de Flandre, à rendre à la dame de Cassel et à ses enfants les terres et château de Bornhem.

B. 1295. (Carton.) — 53 pièces et 4 rouleaux, parchemin ; 33 sceaux, la plupart brisés, écrasés ou incomplets.

Août-Novembre 1331. — Châtellenie et ville de Cassel. — Beauquesne, le 5 août 1331. Commission du bailli d'Amiens à Enlart Deule, bourgeois de St-Omer, pour établir lois, justice et échevins dans les terres de Jeanne de Cassel et de Jean de Flandre, son fils. — Ypres, le 7 août 1331. Acte notarié par lequel Jean de Mailly, au nom de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, demande à Louis, comte de Flandre, la tutelle de Jean de Flandre, fils de ladite dame, si mieux n'aime ledit comte avoir cette tutelle qui n'a pu lui être accordée à cause de son absence de sa cour. — 8 août 1331. (« *Le jeudi avant la St-Laurent* »). Relation d'Alard de Lille, sergent du Roi au bailliage d'Amiens, des sommations faites au comte de Flandre à Ypres par la dame de Cassel, de recevoir ses sûretés et cautions pour la tutelle de son fils. — Août 1331-février 1332. Autres relations, avis et commissions concernant cette affaire. — 22 août 1331. (« *Le joesdy après le Assumption Nostre Dame my aoust* »). Relation de Jean de Mailly et Alard de Lille, sergents royaux, des exploits par eux faits pour remettre la dame de Cassel en possession des villes de Bergues, Bourbourg, Gravelines, Dunkerque, Nieuport et autres, dans laquelle elle était troublée par le comte de Flandre. — St-Germain-en-Laye, le 24 août 1331. Lettres du roi Philippe de Valois ordonnant que la dame de Cassel fera sommer par un sergent le comte de Flandre de la recevoir en foi et hommage. — 2 mars 1332. Vidimus de ces lettres. — St-Germain-en Laye, le 24 août 1331. Mandement du roi Philippe VI au bailli d'Amiens de commettre un sergent pour entendre les requêtes de Jeanne de Cassel et les réponses du comte de Flandre. — Même date et 5 octobre 1331. Autres lettres du même prince ajournant le comte de Flandre au parlement de Paris pour recevoir l'hommage de la dame de Cassel et répondre sur les attentats par lui commis touchant la tutelle des enfants de cette princesse ; vidimus de cet acte sous le scel de Jean de Milon, garde de la prévôté de Paris, en date du 11 octobre 1331. — 17 et 28 septembre 1331. Lettres de Guillaume, sire de Coucy, et de Gui de Laval, sire de Pacy, se constituant cautions de la dame de Cassel à cause de la tutelle de ses enfants. — Septembre 1331. Quittance de 12 livres délivrée par Cordowan van Borre, reward du pays de Cassel, à Michel Boman, au sujet de la recette appartenant à la dame de Cassel. — Amiens, 8 octobre 1331. Commission du bailli d'Amiens pour ajourner Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, en l'assise de Montreuil sur l'opposition formée par le comte de Flandre à l'établissement des lois, justices et échevins en la terre de ladite dame. — 14 octobre (« *le lundi après la Saint-Denis* »), 15 octobre (« *le mardi après la Saint-Denis* »), 18 octobre (« *le vendredi jour Saint-Luc, évangéliste* »), 19, 20 et 22 octobre 1331. Lettres par lesquelles Jean, sire de Walincourt, Alix, dame de Haverskerque et de Beauval, Alix de Mouchy, dame de Pontrohart, Marie, sa fille, Jean, Mathieu. Drieus (?) Robert de St-Venant, Jean, châtelain de Bourbourg, Isabelle de Flandre, sa femme, Sohier de Courtrai le Jeune, Jean de Morbecque, Jean Palstre, se constituent cautions de la dame de Cassel envers le comte de Flandre pour la tutelle de ses enfants. — 17 octobre 1331. (« *Le jeusdi prochain avant la Saint Luc* »). Sentence rendue à Montreuil entre Louis, comte de Flandre, et Jeanne, dame de Cassel, au sujet de l'hommage à rendre par ladite dame comme ayant la tutelle de ses enfants. — 24 octobre 1331. (« *Le jeudi après Saint Luc, évangéliste* »). Procuration de Bouchart Volckin pour se constituer caution de la dame de Cassel à propos de la tutelle de ses enfants. — 18 octobre 1331. (« *Le venredi après jour Saint Luc* »). Quittance d'une somme de 7 livres donnée par Copin Louart à Denis Champigneu, receveur de la dame de Cassel. — 19 octobre 1331. (« *Le samedi après le jour saint Luc* »). Lettres de Sohier de Courtrai, chevalier, par lesquelles il se rend caution pour Jeanne de Bretagne, au sujet de Jean de Flandre, son fils. — Montreuil, le 23 octobre 1331. (« *Le mercredi après Saint Luc* »). Commission donnée par Galeran de Vaulx, bailli d'Amiens, au premier sergent royal requis pour ajourner au Parlement la dame de Cassel, ses enfants et leurs tuteurs, à l'effet de reprendre les causes pendantes entre Louis, comte de Flandre, et feu

Robert, seigneur de Cassel, leur mari et père ; — copies de cette commission. — 28 octobre 1331. (« *Le lundi jour de Saint-Symon et Jude* »). Procuration de Jean de Haverskerque, seigneur de Watten, pour se constituer caution de la dame de Cassel. — Gand, le 30 octobre 1331. Procès-verbal des réquisitions, sommations et protestations faites par la dame de Cassel aux baillis et officiers du comte de Flandre, à Ypres, Bruges, Male, Damme, Ardembourg et Gand, de la recevoir à l'hommage par elle dû audit comte à cause de la tutelle de son fils.— 1er et 4 novembre 1331. (« *Vendredi jour de Toussains* »). Lettres par lesquelles Cordouan de le Bourre, chevalier, et Jean de Haverskerque, sire de Watten, se constituent cautions de la tutelle des enfants de la dame de Cassel. — 3 novembre 1331. (« *Le dimanche après la Toussains* »). Relation faite par Huart de Mailly, sergent royal du bailliage d'Amiens, du refus fait par le comte de Flandre de recevoir l'hommage que la dame de Cassel a offert de lui prêter à Ypres. — 8 novembre 1331. (« *Le vendredi avant la St-Martin d'hiver* »). Commission du bailli d'Amiens au premier huissier requis de se transporter à Ypres pour assister aux nouvelles offres d'hommage de la dame de Cassel au comte de Flandre ; — doubles de cette commission et de la relation du sergent Huart de Mailly. — 8 novembre 1331. Avis du bailli d'Amiens au parlement de Paris. — Même date. Sentence du bailli d'Amiens prescrivant que les lois et échevins établis dans les terres de la dame de Cassel et de Jean de Flandre, son fils, demeureront ; de laquelle sentence le procureur du comte de Flandre se porta appelant. — 15 novembre 1331. (« *Le vendredi après la St-Martin d'hiver* »). Récépissé par Jean de Mees, écuyer, des pièces concernant le procès de la dame de Cassel contre le comte de Flandre. — Amiens, le 21 novembre 1331. Commission du bailli d'Amiens pour intimer au Parlement la dame de Cassel, sur l'appel interjeté par le comte de Flandre d'une sentence rendue contre lui par ledit bailli au profit de ladite dame. — 1331. Mémoire pour la dame de Cassel contre le comte de Flandre et le sire d'Enghien touchant le *bail* des enfants de la dite dame de Cassel. — 1331. État des causes que maître Jean de St-Germainmont doit plaider pour madame de Cassel. — Sans date ; vers 1331. Mémoires des preuves des attentats commis par le comte de Flandre contre Robert de Cassel.

B. 1296. (Carton.) — 60 pièces, parchemin ; 38 sceaux brisés, écrasés ou incomplets.

1882.— Châtellenie et ville de Cassel.— Paris en Parlement, le 22 janvier 1332. (« *Anno Domini millesimo CCC° tricesimo primo* »). Arrêt du Parlement donnant acte à la dame de Cassel de ses protestations que le débat mû entre le sire de Fieules, d'une part, le comte de Flandre et Josse de Hemsrode, d'autre part, au sujet de certains héritages vendus audit Josse par Marie d'Aubigny, veuve du châtelain d'Ypres, ne lui portera aucun préjudice, ni à Jean de Flandre, son fils, de qui ces héritages relèvent ; double de cet arrêt. — Même date. Mandement de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, à son receveur de Flandre de payer à Jean Ailenbourse, bourgeois de Paris, une somme qu'elle lui avait empruntée. — Paris, en Parlement, le 18 février 1332. (« *Anno Domini M° CCC° tricesimo primo* »). Reprise par Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, comme tutrice de ses enfants, de la cause d'appel interjeté par feu Robert, son mari, contre le comte de Flandre. — Même date. Arrêt du parlement de Paris qui reçoit cette reprise. — Paris, le 19 février. Mandement du roi Philippe de Valois au comte de Flandre, à l'effet de recevoir de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, l'hommage qu'elle lui doit pour la tutelle de Jean et d'Yolande, ses enfants ; vidimus de ce mandement. — Même date. Lettres du roi Philippe de Valois, confirmant l'accord conclu entre le comte de Flandre et la dame de Cassel, au sujet du même hommage, moyennant lequel le Comte devait faire remise à ladite dame des terres de Bornhem et de Rodes ; vidimus de ces lettres. — Paris, le 22 février 1332. Lettres par lesquelles Philippe de Valois déclare que Jeanne, dame de Cassel, comme tutrice de ses enfants, a promis, lorsqu'elle serait mise par le comte de Flandre en possession du château de Bornhem et de la terre de Rodes, que ledit comte demeurerait quitte de la somme due pour le partage de feu Robert de Flandre, son oncle ; double vidimus de cet acte. — Compiègne, le 24 février 1332. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, agrée que toutes personnes se rendent cautions envers lui pour Jeanne, dame de Cassel, au sujet de la tutelle de ses enfants. — 25 février 1332. (« *Le mardi après la feste Saint-Piere, en février, l'an mil CCCXXXI* »). — Commission donnée par Jean de Milon, garde de la prévôté de Paris, à Adam de Horut, sergent du roi en la vicomté de Paris,

d'ajourner au Parlement la dame de Cassel sur une requête que le duc d'Enghien prétend faire au sujet de la tutelle des enfants de ladite dame. — 27 février 1332. Promesses par Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, d'indemniser Godefroi de Sombreffe, Sohier le Courtrisien et son fils, chevalier, Jean de Formezelles, écuyer, Jean de Watten, écuyer, Eléonore de Gavre, dame de Pitgam, Jean de Bailleul, chevalier, Alix, dame de Haverskerque et de Beauval, qui se sont rendus cautions pour elle envers le comte de Flandre. — 28 février 1332. Pareille promesse à l'égard de Philippe de Haverskerque, chevalier, s'engageant de plus la dite dame, à déterminer le duc de Bretagne et le comte de Montfort à ce que ses enfants ne contractent pas mariage avant l'âge requis sans le consentement du comte de Flandre. — Melun, le 6 mars 1332. Commission donnée par le roi Philippe de Valois à maître Jean de Moulins son clerc, et Jean Deleaune, lieutenant du bailli de Lille, pour aller vers le comte de Flandre ouïr les requêtes que la dame de Cassel prétendait lui faire et les réponses du Comte.— Paris, en Parlement, le 8 mars 1332. Arrêt par défaut rendu en faveur de la dame de Cassel contre le chapitre de St-Amé de Douai. — 21 mars 1332. (« *Le samedi prochain après les octaves des Brandons XXIe jour de march, l'an de grâce mil CCCXXXI* »). Relation faite par les commissaires du Roi de ce qui s'est passé à Ypres lorsque Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, fit hommage au comte de Flandre, et donna les cautions requises à cause de la tutelle de ses enfants ; — deux copies.— 4 avril 1332. (« *L'an de grâce mil trois cent trente et un an* (1), *le samedi IIIIe jour d'avril* »). Relation de ce qui s'est passé en la Salle d'Ypres où Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, offrit de faire l'hommage dû par elle au comte de Flandre, comme tutrice de ses enfants. — Cassel, 5 avril 1332. Protestation de Baudouin de Créqui, chevalier, déclarant n'être point soumis à la taille levée dans la châtellenie de Cassel par Jeanne de Bretagne. — Ypres, 16 avril 1332. Lettres par lesquelles Sohier de Courtrai se porte caution de la dame de Cassel. — 2 mai 1332. (« *Le samedy après Quasimodo* »). Lettres par lesquelles Adam de Dours, sergent royal au bailiage d'Amiens, déclare avoir proclamé dans les terres de la dame de Cassel la cessation de pouvoir des baillis et échevins y établis par le comte de Flandre. — Paris, en Parlement, le 17 juillet 1332. Lettre du roi Philippe de Valois rendant exécutoire un arrêt du Parlement rendu entre Jeanne de Bretagne et Louis, comte de Flandre. — Paris, le 26 août 1332. Commission donnée par le Roi à deux de ses conseillers pour faire une enquête en la cause (non spécifiée) pendante entre Louis, comte de Flandre, et Jeanne, dame de Cassel. — Lille, le 9 octobre 1332. (« *Le jour Saint-Denis* »). Commissions de Renard de Choiseul, gouverneur de Lille, pour retirer du château de Nieppe, Pierre Leroux, prisonnier de Jeanne de Cassel. — 2 novembre 1332. (« *Le jour des âmez* »). Commission des conseillers du Roi pour ajourner par devant eux les témoins que la dame de Cassel voudrait produire en sa cause d'appel contre le comte de Flandre. — Paris, le 9 novembre 1332. (« *Le lundi avant Saint-Martin d'hiver* »). Relation de cette commission faite par Alardin de Lille, sergent royal au baillage d'Amiens.— 18 novembre 1332. (« *Le mercredi, jour des octaves de la Saint-Martin d'yver* »). Lettres de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, et des exécuteurs du testament de feu Robert de Flandre, seigneur de Cassel, faisant publier dans toutes les églises de Flandre que tous ceux qui auraient quelque chose à réclamer au sujet de ce testament ou du fait de ce prince, pourraient se présenter à Cassel ou à Dunkerque. — Paris, le 21 novembre 1332. Lettres de Philippe, roi de France, mandant à son bailli d'Amiens de ne point troubler Jeanne de Bretagne et les exécuteurs du testament de Robert de Flandre, au sujet de l'exécution de ce testament. — 1332. Écritures au sujet des débats entre la dame de Cassel et le comte de Flandre concernant le *bail* de ses enfants. — 1332. Lettres par lesquelles Bouchard Volekin, écuyer, Cordouan, sire de le Bourre, chevalier, Éléonore de Gavre, dame de Pitgam, Tartarin de Renescure, Philippe de Haveskerque, Jean de Morbecque, écuyer, se portent cautions ou donnent procuration pour se porter cautions pour la dame de Cassel. — Sans date ; vers 1332. Protestations de Jeanne, dame de Cassel, contre Louis, comte de Flandre, concernant un procès pendant entre eux par devant Jean Mallet et Bertrand Desprez, écuyers, commissaires du Roi en cette partie. — 1332. Lettres par lesquelles Dreux de St-Venant, chevalier, Robert de St-Venant, aussi chevalier, Éléonore de

(1) C'est par erreur que Godefroy dans son inventaire chronologique a daté cette pièce de 1331. La mention du samedi 4 avril ne peut se rapporter qu'à 1332.

Gavre, Alix de Mouchy, dame de Pontrouard, Jean de Morbecke, donnent procuration pour se porter cautions de la dame de Cassel. — Sans date; vers 1332. Requête présentée au Parlement par la dame de Cassel en son nom et comme ayant le bail de ses enfants, pour faire contraindre le comte de Flandre à lui remettre les terres et château de Bornhem.— 1332. Réformation des offices dans la terre de la dame de Cassel.

B. 1297. (Carton.) — 29 pièces, parchemin ;
21 sceaux en mauvais état.

1333. — Châtellenie et ville de Cassel. — Amiens, le 2 janvier 1333. (« *Lendemain du jour de l'an* »). Commission du lieutenant du bailli d'Amiens pour retirer Pierre-Ruphi Leroux du château de Nieppe où la dame de Cassel le retenait en prison et l'amener à Paris sous bonne garde. — 6 janvier 1333, à Roye en Vermandois. (« *Mercredi après l'Épiphanie* »). Rapport d'Adrien de Louvencourt au bailli de Vermandois, au sujet de l'affaire de Jean de Ziesselles, ex-receveur de Robert de Flandre, sire de Cassel. — Même date. Rapport du même au sujet de la restitution à Jeanne, dame de Cassel, du château de Bornhem avec l'artillerie qui s'y trouvait et de la terre de Rodes. — 17 janvier, (« *le prochain samedi après les vint jours de Noël* ») et 28 janvier, (« *le jeudi après la Conversion Saint Pol* »). 1333. Relations de Wales de Hautecloke, sergent du roi, commis par le bailli d'Amiens pour faire relâcher Pierre Leroux, prisonnier au château de Nieppe. — Hesdin, le 2 février 1333. (« *Le mardi, jour de la Chandelière, l'an MCCCXXXII* »). Commission donnée par le bailli d'Amiens au premier sergent de ce bailliage pour ajourner la dame de Cassel et son châtelain de Nieppe au sujet d'excès commis contre le doyen de Cassel. — St-Omer, le samedi 13 février. Sentence du bailli d'Amiens renvoyant devant le Parlement l'évêque de Thérouane, d'une part, la dame de Cassel, son châtelain de Nieppe et Alardin de Lille, de l'autre, à l'occasion de l'emprisonnement d'un clerc. — Amiens, le 15 avril 1333. Commission du bailli d'Amiens pour ajourner au Parlement la dame de Cassel, à la requête de la dame de Haverskerque, du seigneur de Pernes et autres, au sujet de l'emprisonnement des baillis et échevins desdits impétrants, au mépris de la sauvegarde du Roi; copie de cette commission. — Paris, le 26 avril 1333. Arrêt remettant au prochain Parlement la cause pendante entre l'évêque de Thérouanne et la dame de Cassel. — 14 mai 1333. (« *Le IIII[e] jour, en l'assise qui commencha le venredi prochain après l'Ascension* »). Sentences du bailli d'Amiens, rendues en l'assise de Montreuil, entre la dame de Cassel, d'une part, et Jean de Heuchin, Cordouan de la Bourre, chevaliers, Guilbert de Pernes, Jean de Watten, écuyers, le seigneur de Montigni, la dame de Haverskerque, Jean de Brekin, d'autre part; concernant l'emprisonnement de leurs baillis et échevins. — 15 mai 1333). (« *Le samedi après la feste Saint-Michiel* »). Mandement des commissaires du Roi au premier sergent royal pour signifier à la dame de Cassel, au procureur du Roi et à Pierre Leroux, les continuation et prolongation de la cause d'entre les parties. — Paris, en Parlement, le 15 juin 1333. Mandement du roi Philippe de Valois au bailli d'Amiens pour ajourner au Parlement plusieurs seigneurs et vassaux de la châtellenie de Cassel qui s'opposaient au payement des sommes dues par leurs sujets à Jeanne, dame de Cassel. — Même date. Commission du même prince pour ajourner aussi Hue de Lorraine au sujet de la demande de restitution faite par la dame de Cassel de la dot de Mahaut de Flandre, femme de Mathieu de Lorraine. — Paris, le 24 juillet 1333. Mandement du même prince pour ajourner les comtes de Flandre et de Namur au parlement de Paris, à la réquisition de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, à raison de défaut de foi et hommage par ledit comte de Namur et autres pour les fief et seigneurie de Bailleul. — 31 juillet 1333. Commission du bailli d'Amiens pour faire ajourner Hue de Lorraine à la requête de la dame de Cassel. — 24 octobre 1333. (« *Le dimanche après la St-Luc* »). Relation de Hue de Mailli, sergent royal au bailliage d'Amiens, au sujet de cet ajournement. — 28 octobre 1333. (« *Jour de St-Simon et de St-Jude* »). Certificat du bailli d'Amiens au sujet de la même relation. — Avignon, le 1[er] septembre 1333. (« *Kalendis septembris pontificatus domini Johannis pape XXII, anno decimo septimo* »). Lettres de Gaucelin, évêque d'Albano, par lesquelles il soumet à la sagesse de l'évêque de Thérouane la demande adressée au Pape par Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, pour être dispensée de jeûner. — 18 septembre 1333. Commission de Jacques Rousselet, clerc du Roi, et de Pierre Dancourre, conseiller, pour ajourner, par devant eux,

à St-Omer, à la requête de la dame de Cassel, le procureur du Roi et Pierre Leroux, ci-devant bailli de Warneton, pour entendre les témoins de ladite dame. — 9 octobre 1333. (« *Le IIIIe jour de l'assise qui commencha le merquedi prochain après le Saint-Remy* »). Congé de cour accordé par le prévôt du bailliage d'Amiens à Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, pour les assises de Montreuil, dans une affaire de ladite dame contre Guilbert de Pernes, écuyer, qui n'avait point comparu. — Novembre 1333. Constitution par Pierre Leroux, procureur général du comte de Flandre, de Jean Dupois, Laurent Martel et autres comme ses substituts devant les auditeurs au bailliage d'Amiens. — 1333. Lettres par lesquelles Marie de Pontreward, du consentement de Guillaume, sire de Heuchin, son mari, se porte caution de la tutelle des enfants de la dame de Cassel. — Sans date ; vers 1333. Mémoire des demandes et répétitions de la dame de Cassel contre Hue de Lorraine.

B. 1298. (Carton.) — 28 pièces, parchemin ; 17 sceaux écrasés ou incomplets.

1334-1335. — Châtellenie et ville de Cassel. — Audenarde, le 24 février 1334. Mandement de Louis, comte de Flandre, à la dame de Cassel pour l'inviter à venir le servir à la guerre qu'il soutient contre Jean, duc de Brabant. — Amiens, le 4 avril 1334. Commission de Jean Ducange, lieutenant du bailli d'Amiens, pour ajourner au Parlement la veuve de Pierre Leroux, à l'effet d'y reprendre le procès dudit Pierre contre la dame de Cassel. — 20 avril 1335. (« *Le jeudi après le jour de Paques* »). Relation de Jean de Beaurain, sergent royal au bailliage d'Amiens. — 5 mai 1335. Lettre d'avis du bailli d'Amiens au Parlement. — Paris, en Parlement, le 5 juin 1334. Arrêt donnant acte à la dame de Cassel de n'avoir pu procéder contre Pierre Leroux à cause du décès dudit Pierre. — Paris, en Parlement, le 9 juin 1334. Arrêt rendu entre la dame de Cassel et Hue de Lorraine, chevalier, renvoyant à un prochain Parlement toutes les causes pendantes entre eux. — Amiens, 19 août 1334. Lettres du roi Philippe de Valois admettant la dame de Cassel à se prononcer sur des erreurs contenues dans un arrêt rendu par les présidents hors Parlement, au profit du comte de Flandre contre ladite dame. — 29 septembre 1334. Commission du bailli de Vermandois pour signifier au comte de Flandre de restituer à la dame de Cassel la somme perçue par lui sur le revenu des terres de Bapaume et de Fampoux. — 26 octobre 1334. (« *Le mercredi avant St-Simon et St-Jude* »). Relation du sergent Jacques de Fauquembergues. — St-Quentin, le 3 novembre 1334. Lettre du bailli de Vermandois au Parlement l'avisant de l'envoi des commission et relation ci-dessus. — 15 octobre 1334. Commission de Jean Ducange, lieutenant du bailli d'Amiens, pour ajourner au Parlement le comte de Flandre, à l'effet d'y entendre la dame de Cassel se prononcer sur des erreurs contenues en un arrêt rendu contre elle par les présidents hors Parlement au profit dudit Comte. — Paris, en Parlement, 22 février 1335. Mandement du roi Philippe VI au bailli d'Amiens pour ajourner au Parlement la veuve et les héritiers de Pierre Leroux, jadis bailli de Warneton, pour y reprendre le procès dudit Pierre contre la dame de Cassel. — Paris, en Parlement, le 15 mai 1335. Arrêt remettant au prochain Parlement la cause pendante entre Jeanne, comtesse d'Artois, et les religieuses, abbesse et couvent de Bornhem, d'une part, et Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, en son nom et comme tutrice de ses enfants, et l'hôpital de Gravelines, d'autre part. — Même date. Lettres du roi Philippe de Valois déclarant que toutes les causes pendantes entre Jeanne, comtesse d'Artois, et Jeanne, dame de Cassel, seront renvoyées au prochain Parlement. — Paris, en Parlement, le 10 juillet 1335. Arrêt renvoyant au prochain Parlement la cause pendante entre Jeanne, dame de Cassel, Hue de Lorraine, seigneur de Bèvre et de Martigny. — 21 juillet 1335. Lettres de Jeanne, dame de Cassel, constituant Roisil du Lo, son procureur devant tous juges délégués ou autres justiciers. — Montreuil, le 2 août 1335. Commission du prévôt de Montreuil pour ajourner devant lui le bailli de Furnes touchant ses exploits en la châtellenie de Cassel. — 24 août 1335. (« *Le jeudi jour de la Saint Barthélemy* »). Relation de cet ajournement. — 1335. (« *Le lundi enssuivant, l'an dessus dit* (1) »). Procès-verbal de la mise en possession au profit de Bertrand des Baux, comte de Montcains (*Montescagues*), et Marguerite d'Aunay, sa femme, veuve de Louis de Flandre, chevalier, par Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, d'une rente sur l'espier de Bergues, assignée à ladite Marguerite pour son douaire. — 17 septembre

(1) Les pièces qui précèdent sont du mois d'août 1335.

1335. (« *Le diemence prochain avant la saint Mathieu* »). Sentence du bailli d'Amiens en l'assise de Montreuil envoyant au Parlement la cause pendante entre le sire de Rely, chevalier, et Jean de Morbecque, écuyer. — Amiens, le 7 novembre 1335. Commission du bailli d'Amiens à Huart de Mailly, sergent du Roi, pour ajourner au Parlement, Jeanne, dame de Cassel, au nom et comme tutrice d'Yolande de Flandre, sa fille, contre Bertrand de Baux, comte de Montcains, et Marguerite, sa femme. — 11 novembre 1335. (« *La nuit de St-Martin d'hiver* »). Semblable ajournement fait à la requête de Bertrand des Baux. — Paris, en Parlement, le 12 décembre 1335. Arrêt renvoyant au prochain Parlement la cause pendante entre Jeanne, dame de Cassel, et Hue de Lorraine. — Sans date; vers 1335. Raisons alléguées devant le parlement de Paris par Jean de Rely, chevalier, seigneur de *Thil* en la châtellenie de Cassel, Jean de Berquin et Jean de Morbecque, contre la dame de Cassel qui avait fait arrêter les échevins de ces localités.

B. 1299. (Carton.) — 27 pièces parchemin ;
8 sceaux en mauvais état.

1336-1337. — Châtellenie et ville de Cassel. — Paris, le 26 février 1336. Lettres par lesquelles Philippe de Valois, roi de France, ordonne aux commissaires des confiscations en Flandre, de surseoir à la poursuite des confiscations mentionnées dans la requête de la dame de Cassel. — Paris, en Parlement, le 10 avril 1336. Arrêt renvoyant au prochain Parlement la cause pendante entre la dame de Cassel et Hue de Lorraine. — Paris, en Parlement, le 10 mai 1336. Arrêt renvoyant au prochain Parlement la cause pendante entre la dame de Cassel et l'évêque de Thérouane. — Paris, en Parlement, le 18 décembre 1336. Arrêt renvoyant au prochain Parlement toutes les causes pendantes entre la dame de Cassel et le comte de Flandre. — Paris, en Parlement, décembre 1336. Arrêt renvoyant au prochain Parlement la cause pendante entre la dame de Cassel et Hue de Lorraine. — Même date. Arrêt renvoyant au prochain Parlement la cause pendante entre la dame de Cassel et Bertrand des Baux; double de cet arrêt. — Sans date ; vers 1336. Estimation des terres de Cassel, Bergues, Dunkerque, Bourbourg et autres données en partage à feu Robert de Flandre, seigneur de Cassel. — Paris, le 27 mai 1337. Lettres du roi Philippe de Valois ajournant toutes les causes qu'Eudes, duc de Bourgogne, et sa femme, avaient au Parlement tant comme demandeurs que comme défendeurs. — 2 juillet 1337. Commission du bailli d'Amiens, pour faire intimer la dame de Cassel sur un appel interjeté par les comte et comtesse d'Artois; doubles de cette commission. — 21 juillet 1337. (« *Le lundi devant la Magdalaine* »). Procuration donnée par la dame de Cassel pour elle et pour sa fille Yolande de Flandre, à l'effet de gérer et de défendre leurs causes pardevant tous juges. — Poissy, 15 août 1337. Mandement du roi Philippe VI à la dame de Cassel d'obéir aux députés du comte de Flandre, envoyés sur les frontières de son pays pour s'opposer aux ennemis du Royaume. — Maubuisson-lez-Pontoise, 7 septembre 1337. Lettres du même prince déclarant que le mandement précédent ne devra porter aucun préjudice à la dame de Cassel. — Maubuisson-lez-Pontoise, 16 septembre 1337. Lettres du même prince déclarant que Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, continuera à avoir la tutelle et le gouvernement d'Yolande de Flandre, sa fille, quoiqu'elle ne fût plus mineure; vidimus de cet acte. — Même date. Mandement du même prince au bailli d'Amiens à l'effet d'assigner Louis, comte de Flandre, sur la requête de Jeanne, dame de Cassel, et d'Yolande de Flandre, sa fille, touchant leurs émancipation et décharge de tutelle. — Cloître de l'église St-Jean de Nogent-le-Rotrou, le 10 octobre 1337. (« *Indictione quinta pontificatus sanctissimi patris ac domini nostri Benedicti, divina providentia pape duodecimi anno tercio, decima die mensis octobris, die veneris post festum sancti Dyonisii* »). Attestation de Samson de West, prêtre, chanoine de l'église St-Jean de Nogent-le-Rotrou, qu'Yolande de Flandre, fille de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, et de feu Robert de Flandre, seigneur de Cassel, est née au château d'Alluyes en 1326, le lendemain de l'Exaltation de la Ste-Croix (15 septembre). — 11 octobre 1337. (« *Le samedi après la St-Denys* »). Même attestation de la part de Gui, évêque du Mans. — 12 octobre 1337. (« *Le dimanche après la St-Denys* »). Même attestation de la part de frère Jean de Fereria, de l'Ordre des Frères Prêcheurs. — 16 octobre 1337. (« *Le jeudi de l'octave de St-Denys* »). Même attestation de la part de Geoffroi, abbé de Saint Florentin de Bonneval. — Maubuisson, le 20 octobre 1337. Arrêt renvoyant à la quinzaine après la Toussaint les causes pendantes entre la dame de Cassel et le comte de Flandre. — Paris, le 21 novembre 1337.

Lettres par lesquelles le roi Philippe de Valois déclare que les maîtres des requêtes de son hôtel ayant rejeté la demande de Jeanne, dame de Cassel, et d'Yolande, sa fille, tendante à leurs émancipation et décharge de tutelle, lesdites Jeanne et Yolande ont protesté ; double de cette déclaration. — Même date. Mandement du même prince concernant les droits de Jeanne de Cassel et d'Yolande, sa fille, à l'encontre du comte de Flandre.

B. 1300. (Carton.) — 22 pièces, parchemin ; 2 sceaux incomplets et de nombreux fragments ; 1 bulle en plomb.

1338-1342. — Châtellenie et ville de Cassel. — 31 mars 1338. (« *Darain jour de mars, l'an de grâce mil CCC trente et sept* »). Mandement des commissaires du Roi en cette partie au premier sergent de la prévôté de Montreuil, d'ajourner devant eux jusqu'à dix sergents de la dite prévoté pour excès et abus par eux commis en Flandre dans la châtellenie de Cassel. — Paris, en Parlement, le 4 décembre 1338. Arrêt remettant au prochain Parlement, la cause pendante entre Bertrand des Baux et Jeanne, dame de Cassel. — Paris, en Parlement, le 7 janvier 1339. Autre arrêt remettant au prochain Parlement la cause pendante entre Jeanne de Bretagne, dame de Cassel et Hue de Lorraine. — Paris, en Parlement, le 26 janvier 1339. (« *Anno Domini millesimo CCC° tricesimo octavo* »). Arrêt renvoyant au prochain Parlement la cause pendante entre la dame de Cassel et Jean de Rely, Jean du Brequin, chevaliers et Jean de Morbecque, écuyer, au sujet des échevins du *Thil*, Berquin et Morbecque. — Paris, en Parlement, le 20 février 1339. Arrêt décidant que Yolande de Flandre, quoique majeure, ne pourra procéder contre Louis, comte de Flandre, avant d'avoir été mise en possession de ses biens par ledit comte, suivant la coutume de Flandre ; — copie de cet acte. — Même date. Arrêt interlocutoire rendu entre la dame de Cassel et le comte de Flandre sur l'appel du bailli d'Ypres. — Au Bois de Vincennes, le 17 mars 1339. Lettres du roi Philippe de Valois, mandant au Parlement et à tous les officiers de justice qu'il proroge jusqu'à l'Ascension toutes les causes que la dame de Cassel et sa fille pouvaient avoir pour leurs terres de Flandre. — Même date. Mandement du Roi au Parlement à cet effet. — 6 avril 1339. (« *Le lundi après Pâques Fleuries* »). Commission de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, pour ajourner au Parlement Yolande de Flandre, fille de Robert, sire de Cassel, afin de reprendre les procès que ledit feu Robert y soutenait contre le comte de Flandre.— Paris, en Parlement, le 3 mai 1339. Mandement du roi Philippe de Valois, ordonnant de tenir en état jusqu'au prochain Parlement, toutes les causes de la dame de Cassel et de sa fille Yolande de Flandre. — Avignon, le 24 juin 1339. (« *Avenione, VIII Kalendas Julii, pontificatus nostri anno quinto* »). Bulle du pape Benoît XII accordant à Henri, comte de Bar, et à Yolande de Flandre, les dispenses nécessaires pour contracter mariage malgré le degré de consanguinité qui existe entre eux ;— même bulle sous le vidimius d'Étienne, évêque de Noyon, daté de Paris, le 1er décembre 1339. — 3 octobre 1339. Commission de receveur de ses terres en Flandre et au comté d'Alost, donnée par la dame de Cassel à Henri de Metkerke. — Au Bois de Vincennes, le 10 décembre 1340. Mandement du roi Philippe de Valois de tenir en état jusqu'au prochain Parlement toutes les causes de la dame de Cassel et de sa fille, excepté celle qu'elles ont au sujet de l'exécution de feu Philippe de Sohiercapelle. — Paris, en Parlement, le 4 janvier 1341. Arrêt accordant à Hue de Lorraine, chevalier, jusqu'au lendemain de la Purification de la Vierge, pour répondre aux demandes de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel et du comte de Bar, mari d'Yolande de Flandre. — Paris, en Parloment, le 16 janvier 1342. Arrêt renvoyant au prochain Parlement la cause pendante entre la dame de Cassel et sa fille, d'une part, et Bertrand des Baux, comte de Montcains, et sa femme, de l'autre. — St-Christophe *en Halate*(1), le 8 mars 1342. Mandement du roi Philippe de Valois prorogeant au prochain Parlement toutes les causes de la dame de Cassel et de sa fille. — Paris, 1er avril 1342. Nouveau mandement de prorogation. — Paris, en Parlement, 9 décembre 1342. Nouvel arrêt de prorogation. — 29 décembre 1342. (« *Le dymenche après Noël* »). Robert Pasquier, lieutenant du bailli d'Orléans, et Simon Druet, lieutenant du bailli de Chartres, commissaires du Roi, assignent à comparaître par devant lesdits baillis, le procureur de Jeanne, dame de Cassel, du comte de Bar et d'Yolande de Flandre, ses gendre et fille, d'une part; le procureur de Jeanne de Beaugency, dame de la Ferté, *couverte de fer*, et le procureur du Roi, d'autre part.

(1) Commune de Fleurines, canton de Pont-Sainte-Maxence, arrondissement de Senlis (Oise).

B. 1301. (Carton.) — 21 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1342-1350. — Châtellenie et ville de Cassel. — Paris, en Parlement, le 12 janvier 1343 (n. st.). Arrêt de prorogation de la cause pendante entre la dame de Cassel, d'une part, et Jean de Morbecque et Guy seigneur de Rely, d'autre part.— Paris, en Parlement, le 27 janvier 1343 (n. st.). Arrêt donnant acte à la comtesse de Bar et à la dame de Cassel de leur présentation en la cause qu'elles avaient contre feu Jean de *Brequin*, chevalier. — Paris, en Parlement, le 7 juin 1343. Arrêt de prorogation de la cause pendante entre le duc de Bourgogne, d'une part, et la dame de Cassel, les comte et comtesse de Bar, de l'autre. — Paris, en Parlement, le 20 juin 1343. Arrêt de prorogation de la cause pendante entre Hue de Lorraine, chevalier, d'une part, et la dame de Cassel, les comte et comtesse de Bar, de l'autre. — Paris, en Parlement, le 17 décembre 1343. Nouvel arrêt de prorogation de la cause pendante entre les mêmes parties. — Paris, le 26 janvier 1344 (n. st.). Arrêt de prorogation de la cause pendante entre la dame de Cassel et Jean de Morbecque, chevalier, fils et héritier de Jean de Rely. — Livry-en-Laonnois, le 28 avril 1344. Mandement du roi Philippe de Valois renvoyant au prochain Parlement toutes les causes de la dame de Cassel et des comte et comtesse de Bar. — Paris, en Parlement, le 7 décembre 1344. Nouvel arrêt de prorogation de la cause pendante entre Hue de Lorraine et la dame de Cassel, les comte et comtesse de Bar. — Même date. Nouvel arrêt de prorogation de la cause pendante entre Bertrand des Baux et la dame de Cassel, les comte et comtesse de Bar. — Paris, décembre 1344. Mandement du roi Philippe de Valois prorogeant toutes les causes de la dame de Cassel, des comte et comtesse de Bar. — 18 janvier 1345. (« *Anno Domini M° CCC° XLIIII°, feria tercia ante festum beati Vincentii martiris* »). Mandement de l'official de Thérouane au doyen de la chrétienté de Bailleul de déclarer à la dame de Cassel qu'il n'a pas entendu par les monitoires accordés à Colle de Coysancourt, veuve d'Alerin, dit Mulard, préjudicier à ses droits de haute justice dans le bailliage de Nieppe, et qu'il consent à ce que cette dame fasse procéder contre ladite Colle impliquée dans le meurtre dudit Alerin, son mari. — 16 novembre 1345. (« *Le mercredi après la saint Martin d'yver* »). Commission du garde de la prévôté de Paris à l'effet de saisir les biens du comte de Flandre pour le payement d'une somme par lui due à la dame de Cassel au sujet de la renonciation de feu Robert de Flandre, son mari au comté de Flandre. — 18 novembre 1345. (« *Le vendredi avant la St-Clément* »). Lettres du même prévôt au parlement de Paris contenant la relation du sergent chargé de saisir les biens du comte de Flandre et de l'ajourner audit parlement. — Paris, en Parlement, le 21 mars 1346 (n. st.). Arrêt de prorogation de la cause pendante entre Jean, seigneur de Morbecque, et Jean, seigneur de Rely, d'une part, la dame de Cassel et la comtesse de Bar, de l'autre. — Paris, en Parlement, le 28 avril 1346. Arrêt de prorogation de la cause pendante entre Hue de Lorraine, la dame de Cassel et la comtesse de Bar. — Même date. Arrêt de prorogation de la cause pendante entre Bertrand des Baux, la dame de Cassel et la comtesse de Bar. — 6 novembre 1346. (« *Die lune post festum omnium Sanctorum* »). Lettres de participation aux prières dites dans leur monastère, accordées à Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, par les abbesse et couvent de Notre-Dame des Clairets (*de Claretis*).— Ypres, le 8 février 1350 (n. st.). Lettres d'André Le Reusse, receveur de Flandre, contenant l'accord fait au nom du comte de Flandre avec la dame de Cassel, au sujet des désobéissances et refus de service faits par ladite dame. — Bruges, le 3 mars 1350 (n. st.). Confirmation de cet accord par le Comte. — Mons, 6 mars 1350 (n. st.). Mandement dudit receveur pour contraindre au payement des rentes et revenus de la dame de Cassel pendant que lesdits biens étaient en la main du comte de Flandre.

B. 1302. (Carton.) — 12 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 16 pièces, papier ; 4 sceaux incomplets.

1352-1365. — Châtellenie et ville de Cassel. — 2 août 1352. Mandement d'Yolande de Cassel envoyant à Durand, son sergent au château de *Foulliers*, Joffroy de Fau, son fourrier, chargé de lui dire certaines choses de sa part. — 1352. Pièces de procédure concernant l'archidiacre de Melun, seigneur de *Cramoel*, contre le procureur du Roi, Jean de Coussigny, au sujet du meurtre d'Adam Froment. — 12 mai 1353. Confirmation par Yolande de Cassel de la vente faite par Bernard Priem à Jean de Le Delf, de terres et de rentes sises en la châtellenie de Cassel. — Gand, le 24 décembre 1353. (« *La veille de Noël* »). Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles il rend à Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, le château de Bornhem qu'il avait retenu en sa main pendant quelque

temps.— 16 mars 1354 (n. st.). Hommages faits et rendus à la dame de Cassel à cause de sa cour dudit lieu. — Paris, le 24 novembre 1354. Mandement de Jean, roi de France, de tenir en état jusqu'au prochain Parlement toutes les causes de la dame de Cassel. — Warneton, le 28 avril 1360. Commission donnée par Yolande de Flandre, dame de Cassel, à ses clercs et conseillers, Mailin de le Nieppe, trésorier de Cambrai, et Thibaut de Bourmont, pour ouïr les demandes de Robert de Namur et y répondre. — 1360. Requête présentée à la comtesse de Bar, dame de Cassel, par Jean et Huoz le Riddère et autres touchant la délivrance de quelques biens sis en la vierschaere de Cassel qu'ils réclamaient contre Jean de la Wastine. — Sans date; vers 1360. Écritures dans le procès entre Yolande, dame de Cassel, d'une part, et Hue de Lorraine, au sujet de la dot de Mahaut de Flandre, femme de ce dernier. — 8 juillet 1361 (?) Dénombrement des fiefs tenus de la cour de Cassel par Clays de le Holle dans les paroisses de Meteren et de Ecke. — 1361 (?) Dénombrement d'un fief de 60 mesures de terre, tenu de la cour de Cassel par Jean du Bos, chevalier.— 8 septembre 1362. (« *Le jeudi jour Nostre-Dame en septembre* »). — Sentence du bailli du Vermandois entérinant les lettres de grâce accordées par le roi Jean le Bon à Pierre, dit Clignet de Brabant, et à ses adhérents pour voies de fait, enlèvements de personnes et de biens, commis par eux dans et hors le Royaume, contre la dame de Cassel, comtesse de Bar, ses gens et ses sujets. — Bruges, le 5 février 1364 (n. st.). Prolongation donnée par le comte de Flandre aux arbitres nommés par lui pour terminer le différend pendant entre lui et la comtesse de Bar au sujet d'une rente héritière de 500 livres que le Comte prétendait avoir sur le bois de Nieppe. — Même date. Semblable prolongation accordée par la comtesse de Bar. — Paris, le 22 juillet 1364. Commission donnée par le roi Charles V, au bailli de Vermandois, pour informer des voies de fait, enlèvements d'effets et de personnes commis à Espe et à Vaux-sous-Laon par Jean Clugnet, écuyer, contre la dame de Cassel et ses gens. — Clermont en Argonne, le vendredi 23 mai 1362. Réponse d'Yolande de Cassel, comtesse de Bar, aux lettres du roi Charles V la requérant de faire sa paix avec Clignet de Brabant et de le tenir quitte et paisible de tout ce qu'il avait fait contre elle, attendu que le défunt Roi avait obligé ledit Clignet à restituer à Philippe de Navarre, second mari de ladite dame, les effets et joyaux pris sur elle; Yolande déclare qu'elle n'a jamais fait aucun accord avec ledit Clignet.

B. 1303. (Carton.) — 20 pièces, parchemin ; 4 pièces et 1 rouleau, papier ; 19 sceaux brisés ou incomplets.

1366-1376. — Châtellenie et ville de Cassel. — Avril et mai 1366. Trois pièces relatives à l'emprisonnement de Gérard, seigneur d'Esclaibes, qui pourra être élargi à condition de payer à Yolande de Cassel la somme de 2.500 francs de France. — Thérouane, le 18 août 1366. Mandement de l'official de Thérouane aux doyens de la chrétienté et aux prêtres de son diocèse, de faire publier dans toutes les églises et sur les cimetières, de ne point retenir, sous peine d'excommunication, les dîmes qui appartiennent à Robert, évêque de Thérouane, à Hazebrouck, Wallon-Cappelle et Pradelles, sis en la seigneurie de Cassel. — Paris, le 2 décembre 1366. Mandement du roi Charles V au bailli de Caux et au vicomte d'Arches, d'avoir à entériner les lettres obtenues de lui par Yolande de Cassel au sujet de son douaire. — Avignon, le 7 mai 1367. (« *Datum Avenione, Nonis Maii, pontificatus Urbani pape quinti, anno quinto* »). Lettres de Guillaume, cardinal prêtre du titre de Saint-Laurent en Lucine, donnant pouvoir à l'évêque de Toul d'absoudre la dame de Cassel, comtesse de Bar, de l'excommunication par elle encourue pour avoir fait mourir Raoul de Bonney, chanoine de Verdun, et commis plusieurs autres crimes. — Marseille, le 11 mai 1367. (« *Datum Massilie, V idus Maii, pontificatus Urbani pape quinti, anno quinto* »). Lettres du même donnant le même pouvoir aux évêques de Chartres et de Toul. — 26 juillet 1367. (« *Le lundi après la saint Jaque et saint Christofle, ou mois de juillet* »). Ratification par Jean Dallere, écuyer, des obligations par lui souscrites à l'aide desquelles la dame de Cassel, comtesse de Bar, l'avait élargi de prison. — 17 novembre 1367. Lettres de Jean de Lintes, chanoine et écolâtre du diocèse de Toul et vicaire général de Jean, évêque du même diocèse, accordant l'absolution de l'excommunication encourue par la comtesse de Bar tant pour avoir fait fabriquer de la fausse monnaie que pour le meurtre du chanoine Jean de Bonney. — Crubeke près Anvers, le 2 septembre 1368. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, déclare que, sur sa demande, la dame de Cassel, comtesse de Bar, lui a fait remettre Riflard, bâtard de Mahaut de Haponlieu, prisonnier du duc de Bar, fils de ladite dame, à l'effet de le punir des trahisons commises par lui envers ledit comte ; — double de ces lettres. — 26 janvier 1369 (n. st.). Lettres

par lesquelles la dame de Cassel, comtesse de Bar, retient à son service Jean Haquelin pour la conseiller dans la garde de ses droits et héritages, sauf à l'encontre de Louis de Namur et des échevins et habitants de la ville d'Ypres; sous le vidimus des échevins de Warneton du 14 janvier 1371 (n. st.). — Château de Nieppe, le 13 juin 1369. Fondation par Jean, sire de Drincham, d'une chapelle au château dudit lieu. — Château de Nieppe, le 20 décembre 1369. Lettres par lesquelles Yolande de Cassel donne à Leurequin Le Ber, son huissier, pour en jouir sa vie durant, la mairie de Cassel et l'office de la sergenterie et garde des bois et garenne de *Nuemberch* et 3 livres de gros par an à prendre sur la recette générale de ses terres de Flandre; — vidimus de ces lettres sous le scel du chapitre St-Pierre de Cassel. — 20 avril 1370. Obligation d'une somme souscrite au profit de Thomas Bonderau et Brunet Carbon, lombards de Bruges, par Yolande de Cassel, Jean, sire de Drincham, Thierri de Hazebrouck, chevaliers, Pierre de le Nieppe, Éloi Surien, Jean de Wallon-Cappel, écuyers, et les bourgmestres et échevins de Dunkerque et de Gravelines. — Château de Nieppe, le lundi 22 avril 1370. Lettres par lesquelles la dame de Cassel promet d'indemniser les chevaliers, écuyers et villes ci-dessus de leur obligation envers lesdits lombards, pour la somme empruntée par elle pour la rançon de Robert, duc de Bar, son fils, prisonnier à Metz. — 28 avril 1370. Promesse par la même princesse de payer les sommes contenues en ladite obligation au prix du marc d'or. — 1370. Écritures pour la dame de Cassel à l'effet de défendre devant le conseil du comte de Flandre le jugement rendu par les officiers de cette dame à Nieppe contre Guillaume Hallouart, exécuté pour meurtre, et dont la veuve prétendait qu'il était clerc. — Florence, le 25 mai 1371. (« *Datum Florencie, in festo Penthecosten* »). Lettres de Gui, prieur général de l'Ordre des Frères Ermites de St-Augustin, par lesquelles il associe Yolande de Cassel aux prières dudit Ordre.— Bois de Vincennes, le 16 juillet 1372. Sauf-conduit donné par le roi Charles V, à la prière d'Yolande de Cassel, sa prisonnière, à Thiébaut de Bourmont, conseiller de ladite dame, et jusqu'à vingt personnes avec lui, pour circuler sous la sauvegarde d'un sergent d'armes, pendant l'espace d'un mois; sous le vidimus de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, du samedi 17 juillet 1372. — 14 octobre 1372. Procuration donnée par Yolande, dame de Cassel, pour retirer de prison et mettre en liberté Henri de Bar, chevalier, qu'elle avait fait arrêter, passée devant quatre notaires du Roi au Châtelet de Paris. — Gand, le 3 novembre 1372. Acte par lequel Thibaut de Bourmont reconnaît que le comte de Flandre lui a remis Henri de Bar qu'il retenait prisonnier à la prière de la dame de Cassel. — Le lundi, 14 janvier 1376 (n. st.). Promesse de Jean de Créquy, chevalier, bailli de Cassel, de bien remplir cet office. — 2 septembre 1376. Sentence de la cour de Thiennes déclarant Pierre le Wraet et Robert le Wraet, enfants naturels de Michel de le Rue, et Robert de le Rue, fils légitime dudit Michel, innocents de la mort de Boidin Raingoit.

B. 1304. (Carton.) — 10 pièces et 2 rouleaux, parchemin; 12 pièces et 1 cahier, 10 feuillets, papier; 4 sceaux incomplets.

1378-1398. — Châtellenie et ville de Cassel. — Cassel, le 7 septembre 1378. Promesse des échevins et conseil de Cassel d'observer les privilèges qui leur ont été accordés par Yolande, dame dudit lieu, pour l'établissement de la draperie en leur ville et dans le *métier* (juridiction) d'icelle, dit *les onze paroisses*. — Même date. Autre promesse des mêmes d'observer les conditions du privilège que leur a accordé ladite dame pour jouir du droit d'*issue* en la ville de Cassel. — 1379. Mandement et lettres portant commission d'Yolande, dame de Cassel, pour informer au sujet d'une rixe survenue entre Rasse Wermel et Jean de La Haye, du Mont-Cassel. — 3 avril 1379 (n. st.). (« *Dominica die in ramis palmarum* »). Lettres de l'official de Reims par lesquelles il lève pour un temps déterminé l'interdit mis par l'évêque de Thérouane sur l'église et la ville de Cassel. — 1er octobre 1379. 1er octobre 1380. Compte rendu par les échevins de Cassel des revenus de ladite ville. — Sans date; vers 1381. Lettres d'Yolande de Cassel promettant aux habitants de cette ville de faire loi par la main de ladite dame comme par main souveraine jusqu'à sa volonté et rappel. — 1383-1385. Compte de Laurent Van den Boengaerde, receveur des reliefs et fiefs des châtelains de Cassel et de Bourbourg. — Le jeudi 28 avril 1384. Lettres des échevins et communauté de la ville de Cassel par lesquelles ils se mettent en la grâce, pitié et ordonnance du duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour tout ce dont ils s'étaient rendus coupables à l'encontre de feu le comte de Flandre,

beau-père dudit duc, pendant les derniers troubles. — Mardi, 10 mai 1384. Lettres des mêmes échevins et de ceux de la châtellenie de Cassel pour le même objet. — Lille et Arras, mai 1384. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, et Marguerite de Flandre, sa femme, rendent aux bourgeois et habitants de la ville de Cassel, aux échevins et aux communautés de la châtellenie de Cassel, les lois, privilèges et coutumes dont ils jouissaient avant les troubles et rébellions; — deux vidimus et deux copies de ces lettres. — Cassel, le 10 août 1384. Requête adressée à Yolande, dame de Cassel, par les habitants de ladite ville pour qu'il lui plaise de leur rendre leurs lois et privilèges; ce à quoi ladite dame consent. — 1387-1390. Compte de Laurent du Gardin, receveur des reliefs de fiefs dans les villes et châtellenies de Cassel et de Bourbourg.— 27 septembre 1390. Déclaration de Jacques Matens et de Jean Lammyn et autres leurs compagnons, reconnaissant qu'ils ont entrepris de Jean, fils de Pierre, maître des moëres de la châtellenie de Cassel, l'approfondissement de 136 verges de fossés. — Lille, le 10 janvier, sans date d'année, vers 1398. Lettre de J. de Nyelles et de J. de Pacy, maîtres des Comptes, au chancelier du duc de Bourgogne, au sujet de la garenne que le duc de Bar, seigneur de Cassel, prétend avoir sur ses terres de Flandre.

B. 1305. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

XIV

XIVᵉ siècle. — Châtellenie et ville de Cassel. — Sans date; XIVᵉ siècle. Liste des clercs tant laïques que tonsurés, avec l'indication des vêtements qui les distinguent, de leurs professions, etc., qui ont refusé de contribuer au don gracieux accordé à la dame de Cassel, comtesse de Bar, dans les paroisses de *Harinchout,* Godewarswelde et Sercus. — Lettre de la dame de Cassel, comtesse de Bar, demandant au sieur Tassart de la Fontaine, son receveur général en Flandre, d'être informée « de toute la manière et la cause comment le *ces* (ceps, fers) est miz en plusieurs de noz villes pardeça, c'est assavoir en quel lieu cellui qui fut justichiet fut prins, en quel habit il estoit, s'il avoit tonsure de clerc, comment il fut requis, c'est assavoir se ce fut devant la justice faite ou après, s'il fut jugiés etc ». — Avis sur l'importance de la décharge accordée à ceux de Cassel et de Warneton dans l'aide de 45.000 nobles consentie au profit du duc de Bourgogne. — Liste des clercs de la châtellenie de Cassel. — Liste des témoins que Gauthier de Hoymillo et Thierry du Buisson ont produits contre le duc de Bar, seigneur de Cassel.

B. 1306. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 3 pièces, 1 rouleau et 2 cahiers, 11 feuillets, papier; 15 sceaux écrasés ou incomplets.

1401-1610. — Châtellenie et ville de Cassel. — 22 février 1401 (n. st.). Poursuite dans l'instance du prévôt de St-Donat de Bruges contre le bailli de Cassel. — Bar, le 26 décembre 1402. Donation faite par Robert, duc de Bar, à son conseiller Jacques de Vaulx, chanoine de Verdun, de la mairie de Cassel et du *marghelt* (droit sur les marchés) des onze paroisses de la châtellenie de Cassel, en compensation du droit de jaugeage de la ville de Dunkerque que ledit de Vaulx a libéralement rendu au Duc, pour être octroyé à Michel Venette, châtelain dudit Dunkerque. — 6 et 23 Juillet 1407. Ajournement du procureur général de Flandre, à la requête du duc de Bar, seigneur de Cassel, pour ouïr la déposition des témoins qui seront entendus dans l'enquête sur le conflit de juridiction entre ledit duc de Bar et le duc de Bourgogne. — 6 juin 1408. Nomination par Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, de Clais Lescot, aux fonctions de « garde et gouverneur de toutes ses lettres exploits, registres, procès, actes et mumimens estans au château de Nieppe ». — 26 juillet 1410. Lettres par lesquelles l'espier de Cassel, dont Jean de le Hille était héritier, est adjugé par loi au receveur et procureur du duc de Bar, seigneur de Cassel. — 13 décembre 1410. Avance de fonds faite par le doyen rural au procureur du duc de Bar à Thérouane, pour introduire une instance contre l'évêque dudit lieu et son official qui avaient admonesté le haut bailli et les autres officiers de la terre de Cassel. — 26 janvier 1412. Conditions sous lesquelles Vincent Le Saiere, bourgeois de Cassel, jouit de l'espier de cette ville.—4 avril 1430. Mandement de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, pour faire poursuivre Colart de Comines, haut bailli de Cassel, comme violateur des lois et privilèges de la châtellenie dudit Cassel. — Juin 1431. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, apportant des modifications à la loi de la ville de Cassel ; sous le vidimus des échevins de Cassel, en date du 30 décembre 1476. — Juillet 1434. Amnistie accordée par le duc de Bourgogne aux auteurs des troubles de la châtellenie de Cassel. — 28 mai 1462. Lettres du duc de Bourgogne

par lesquelles il donne à son fils le comte de Charolais les terres de Cassel et du Bois de Nieppe pour en jouir après la mort de la duchesse Isabelle de Portugal. — 8 août 1510. Résignation par Richard Contault, secrétaire ordinaire de l'archiduchesse Marguerite, au profit d'Antoine de la Bourre, de l'office de receveur de la terre de Cassel. — Même date. Mandement de l'archiduchesse Marguerite prescrivant à l'Audiencier de dépêcher les lettres de receveur de Cassel audit Antoine de la Bourre. — 6 février 1517. Ordonnance de Charles, archiduc d'Autriche, roi de Castille, etc, prescrivant le remboursement des sommes qui lui ont été avancées par les bailli, vassaux et hommes de fief de la châtellenie de Cassel. — 1533. Constitution d'une rente de 600 livres sur la ville de Cassel. — Sans date : XVI[e] siècle. Copie des privilèges et coutumes de la ville de Cassel (pièce flamande). — 4 mars 1610. Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle réglant la manière dont seront conduites et administrées les affaires en la cour de Cassel.

B. 1307. (Carton.) — 14 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 6 sceaux brisés ou écrasés.

1279-1487. — Hazebrouck, Renescure, etc. — 26 novembre 1279. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur MCC sissante dis et nuef, le dimanche après le jour sainte Cateline* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, désigne Simon Lauwart, son bailli de Cassel, pour recevoir de Wolinc de Ochtinzelles, chevalier, le déshéritement d'un fief qu'il tenait de lui et en adhériter Gilles de Haveskerque ou Catherine, sa femme. — 24 novembre 1288. (« *L'an de grâce MCCIIII[xx] et wyt, la nuit sainte Kateline, el mois de novembre* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, déclare retenir en un seul fief, tous ceux que Gilles de Haveskerque, chevalier, avait achetés de Wolinc de Ochtinzelles. — 22 février 1289. (« *L'an de grâce MCCIIII[xx] et wit, le mardi devant le bouhourdich* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, commet Jean Lauwart, bailli de Cassel, pour recevoir de Jean de le Wastine le déshéritement d'un fief qu'il tient dudit comte à Rubrouck, et en adhériter Gilles de Haveskerke, chevalier. — 5 avril 1331. (« *Anno Domini millesimo trigesimo primo, die veneris in pascalibus ante dominicam qua cantatur Quasimodo* »). Lettres de l'official de Thérouane confirmant l'ajournement déclaré en son nom par Guillaume Clément, curé d'Oxelaere, à demoiselle Catherine, femme de Thomas, dit Wastim, au sujet du procès survenu entre ladite Catherine et Robert de Flandre, sire de Cassel, à propos de la dîme de Hazebrouck et de Vieux-Berquin. — 23 novembre 1361. (« *Ups sinte Clement dach* »). Transport passé devant les échevins de la vierschaere de Hazebrouck, par lequel Marguerite, veuve de Wouter Cleinst, donne à Casin, son fils et héritier, les biens immeubles qu'elle possède, moyennant un denier sa vie durant. — 21 août 1362. Adhéritement donné par les bailli et hommes de fief de la cour de Cassel à Thiébaut de Bourmont, d'une rente sise à Neuf-Berquin et tenue en fief de la dame de Cassel, à lui vendue par Jean de Beauval, seigneur d'Haveskerque et de Neuf-Berquin. — Aire, le 11 janvier 1371 (n. st.). Confirmation par Gérard, évêque de Thérouane, de la fondation faite par Éloi Surien, receveur du Bois de Nieppe, d'une chapelle sous l'invocation de St-Christophe en l'église de Morbecque. — 24 avril 1374. (« *Anno Domini MCCCLXXIIII secunda feria post Jubilate* »). Lettres par lesquelles l'official de Thérouane ordonne aux bailli et échevins de la vierschaere de Hazebrouck, de rendre à un clerc de cette ville les chirographes et papiers qu'il leur avait confiés à l'occasion d'un procès soutenu devant ladite vierschaere. — Sans date ; XIV[e] siècle. Noms de ceux qui furent présents au jugement par Madame, de Sohier Le Vroude et de Thierry de Caestres, lesquels furent bannis à cause du meurtre de Jean Surien, bailli de Hazebrouck. — 28 juin 1403. Mandement pour l'exécution des règlements de voirie dans les vierschaeres de Hazebrouck, de Staplos et de Bavinchove. — 30 avril 1410. Sentence provisoire rendue par le Conseil du duc de Bourgogne, à la requête du duc de Bar, contre les échevins de Hazebrouck, de Staples et de Bavinchove. — 9 mars 1428. Vente à l'hospice de Steenwoorde d'une demi-mesure de terre située à Terdeghem. — 31 juillet 1470. Lettres des gens de la Chambre des Comptes de Lille aux commis sur le fait des domaines et finances du duc de Bourgogne, au sujet de l'acquit et décharge levés par Robert de la Bouvrie, receveur général de Flandre, sur messire Philippe de Comines, lors par lui commis à la recette et gouvernement des terre et seigneurie de Renescure. — St-Omer, le 27 janvier 1487. Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de son fils Philippe, archiduc d'Autriche, par lesquelles ils donnent à Charles de Saveuse, en remboursement de la somme

de 5.088 livres qu'il leur avait prêtée pour le payement des gens de guerre de sa compagnie, le château de Renescure avec ses dépendances, à la réserve toutefois que si ce château venait à être restitué à Philippe de Comines ou à ses héritiers, ils seraient toujours tenus envers ledit Charles de Saveuse de ladite somme de 5.088 livres de 40 gros.

B. 1308. (Carton.) — 18 pièces et 2 rouleaux, parchemin; 7 pièces, 3 rouleaux dont un de 24 bandes et 1 cahier, 6 feuillets, papier, recouvert en parchemin; 4 sceaux incomplets.

1318-1385. — Merville.— Gand, le 14 décembre 1318. (« *Le jour de la feste saint Nicaise martir, el mois de décembre* »). Lettres de Robert, comte de Flandre, défendant aux bailli et échevins du *terroir* de Cassel, de comprendre les habitants du *terroir* de Merville, sujets de l'église St-Amé de Douai, dans l'assiette des tailles et impositions du *terroir* de Cassel; copie dans une confirmation donnée par le duc de Bourgogne, le 31 mai 1392. — 3 mai 1325. (« *Le jour sainte Crois en moys de may* »). Commission donnée par Andrieu de Charolles, bailli d'Amiens, à Tassart le Caron, sergent du Roi, pour assigner devant lui Robert de Flandre sur la plainte en fait de nouvelleté faite par le chapitre de St-Amé de Douai, touchant les entreprises dudit Robert sur la justice de Merville. — 9 mai, 23 mai, 26 mai, 7 et 27 octobre, 28 octobre, 11 novembre 1325. Pièces de procédure relatives à cette affaire. — Paris, le 7 février 1326. Mandement de Charles le Bel, roi de France, au premier huissier ou sergent requis d'avoir à rétablir le chapitre St-Amé de Douai dans le libre exercice de sa juridiction à Merville. — Amiens, 17 décembre 1326. Commission d'André de Charolles, bailli d'Amiens, pour rétablir le chapitre de St-Amé de Douai dans le libre exercice de sa juridiction à Merville, nonobstant les empêchements et l'arrêt obtenu par Robert de Flandre, chevalier, sire de Cassel. — Paris, le 2 mars 1327. Mandement du roi Charles le Bel au bailli d'Amiens, de remettre Robert de Flandre, sire de Cassel, en possession de la seigneurie de Merville, nonobstant les lettres contraires qu'aurait obtenues le chapitre St-Amé de Douai; vidimus de ce mandement sous le scel de Hugues de Crusy, garde de la prévôté de Paris, en date du samedi 14 mai 1326. — Sans date; vers 1331. Exposé des procédures entre Robert, sire de Cassel, et le chapitre St-Amé de Douai, touchant les droits, hauteurs et juridiction de la ville de Merville. — Paris, en Parlement, le 6 juin 1334. Arrêt ajournant la cause pendante entre Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, ayant la tutelle de ses enfants, et le chapitre de St-Amé de Douai. — Paris, en Parlement, le 24 février 1335. (« *Anno Domini. millesimo CCC° tricesimo quarto* »). Arrêt par défaut pour la dame de Cassel contre le chapitre de St-Amé de Douai.— Audenarde, le 24 janvier 1349. (« *Mil CCC quarante et wit* »). Mandement de Louis, comte de Flandre, de Nevers, etc., à Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, ou à ses officiers, par lequel il leur défend de prendre connaissance dans la *vérité* qu'ils devaient tenir à Merville, de la mort de Jean *dou Petit Riu* qui est arrivée en la seigneurie dudit comte audit Merville. — Male, le 25 février 1349. (« *Mil CCC quarante et wit* »). Nouvelle défense de la part de Louis, comte de Flandre, à la dame de Cassel ou à ses officiers, de continuer la procédure relative à la mort de Jean *dou Petit Riu*. — Bruges, le 17 avril 1381. Mandement du comte Louis de Male aux bailli et échevins de Merville de faire indemniser Guillaume Surien, autrefois bailli de ladite ville, des dommages qui lui ont été causés par les émeutes, leur ordonnant aussi de punir les auteurs de ces émeutes en leurs personnes et en leurs biens. — Sans date; vers 1382. Requête au comte de Flandre par Jacquemart et Thomas Picavet, Thomas Cloquette pour demander grâce de ce qu'ayant été du nombre des otages exigés par ce comte de la ville de Merville, ils ne se sont pas rendus en prison à Lille. — Sans date; vers 1384. Lettre de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, au bailli de Merville, pour lui ordonner de faire rompre le pont de cette ville afin d'empêcher le passage de l'ennemi qui approchait. — Sans date; vers 1384-1385. Mémoire, plaintes et griefs du chapitre de St-Amé de Douai contre Guillaume Surien, jadis bailli de Merville, accusé de recèlement de deniers.— 16 et 23 février 1385 (n. st.). Lettre de Jean de Jeumont, sire de Merlemont, bailli de Flandre, à Guillaume Surien, bailli de Merville, et aux échevins de ladite ville, par laquelle il leur ordonne de ne pas connaître du fait de certain rebelle et conspirateur détenu dans les prisons dudit Merville, ce cas étant de la connaissance exclusive du prince ou de son conseil; avec un mandement du même aux commis aux renenghes leur signifiant les lettres adressées par lui à Guillaume Surien. 1384-1385. Compte de sa recette des exploits du bailliage, rendu par Guillaume Surien, bailli de Merville.

— 14 septembre 1385. Homologation par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, de la sentence rendue par les officiers de la Chambre des Comptes de Lille, contre Guillaume Surien, bailli de Merville, pour malversation dans ses recettes. — Les mercredi 9 août 1385 et jours suivants. Information faite par Mathieu Bibars, procureur du duc de Bourgogne, comte de Flandre, et Jean Le Grault, dit Marchand, sur les rebellions et conspirations des habitants de Merville et des environs et aussi sur la conduite de Guillaume Surien, ci-devant bailli de Merville.

B. 1309. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces et 1 rouleau, papier ; fragments de sceaux.

1387-1541. — Merville. — 20 juillet 1387-20 juillet 1388. Compte des recettes et des exploits de son office, rendu par Daniel du Bos, bailli de Merville. — Paris, en Parlement, le 3 mai 1389. Arrêt du parlement de Paris entérinant l'accord passé entre Philippe le Hardi, comte de Flandre, d'une part, et le chapitre de St-Amé de Douai, au sujet des villes de Merville et d'Houplines, dont ledit chapitre a la haute justice. — 11 octobre 1396. Procuration générale et spéciale délivrée à quatre bourgeois de Merville par Fransse Morteroel, soi-disant principal *héritier* (propriétaire) de cette ville, agissant tant au nom du duc de Bourgogne qu'à celui du chapitre de St-Amé de Douai. — Lille, 10 et 14 juillet 1399. Retranchement des protestations insérées dans le dénombrement présenté au duc de Bourgogne, comte de Flandre, par le duc de Bar, seigneur de Cassel, et ce, sans préjudice aucun desdites réclamations, notamment en ce qui concerne Merville et Bailleul. — 26 juin 1423. Ordonnance de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour remédier à ce que, par suite des débats soulevés entre le chapitre St-Amé de Douai et la ville de Merville, « maintes personnes et en grand nombre, armées et embastonnéez d'arcs et d'arbastes (arbalètes) tendues, avec plusieurs bastons et autres armes, vont et fréquentent journellement en ladite ville de Menreville, tensent, battent, navrent, robbent et pillent pluiseurs des bonnes gens, subgès, manans et habitans d'icelle et aultres ». — Sans date ; XVe siècle. Contestation, sur la validité de la nomination de Daniel le Huisman à l'office de bailli de Merville. — 1528. Requête présentée à l'empereur Charles Quint par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Merville, le suppliant de leur accorder la jouissance et possession des biens, rentes et revenus appartenant audit hôpital à condition pour elles de subvenir aux charges contenues dans les lettres de fondation dudit hôpital ; réponse à ladite régente. — 1541. Informations sur quelques violences, outrages et rébellions à l'encontre du bailli de Merville.

B. 1310. (Carton.) — 5 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 4 pièces et 3 cahiers, 24 feuillets, papier ; 3 sceaux incomplets.

1327-1622. — Nieppe. — 16 octobre 1327. (« *Le dyemenche après le jour St-Denis* »). Liste de tous les gens armés et *deffensaules* qui furent présents ledit jour au château de Nieppe. — 1327. « Receptes des pourvances d'achat finé par Le Pau, mises ou chastel de Niepe en l'esté del an XXVII ». — 1327-1328. Compte des rentes des terres du château de Nieppe, rendu par Guillaume Wazelin. — Juillet 1329. Lettres de Jean de Chastillon, chevalier, seigneur de Dampierre et de Rollaincourt, par lesquelles il déclare avoir vendu à Louis, comte de Flandre, cent livres parisis de rente annuelle qu'il avait sur le bois de Nieppe. — 1329, 14 août, à Warneton. (« *La veille del Assumption Nostre-Dame, mi-aoust* »). Pouvoirs donnés par ledit Comte à Josse de Heemsrode pour être adhérité en son nom de la dite rente de cent livres parisis. — Sans date ; vers 1329. Mesurage de la longueur du terrain à prendre pour faire venir la rivière (la Bourre) au château de Nieppe. — Aire, 19 septembre et 3 novembre 1342. Mandements de Pierre de la Palud, sire de Varambon, *chevalier le Roi*, gouverneur du bailliage d'Amiens et capitaine des frontières de Flandre, à tous prévôts, sergents et autres justiciers et sujets du Roi, leur ordonnant de laisser passer les vins, denrées et marchandises pour les provisions de la garnison du château de Nieppe. — 31 mai 1387-20 août 1388. Compte troisième des dépenses faites par Pierre Fèverier à cause de la tannerie de Nieppe. — 30 août 1390. Déclaration des ouvrages faits au moulin de Toullefaut par Gaspard Merlin, maître des engins au château de Nieppe. — 10 août 1392. Attestation par le châtelain du château de Nieppe des sommes payées par Jean de Beauvoir, clerc, pour la fauchaison des prés, la rentrée des foins, etc. — Mai 1510. Minute des lettres de commission données par l'archiduchesse Marguerite en faveur de Simonnet de Calonne pour la première place de *soudoyer*

vacante au château de la Motte au Bois de Nieppe. — 1622. Lettres touchant les réparations à faire à « l'hostelerie du château de la Motte-au-Bois, appelée vulgairement le Francquerum ».

LAYETTES 70 ET 71. — BERGUES (VILLE ET CHATELLENIE DE). — HONDSCHOOTE.

B. 1311. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 12 sceaux, dont plusieurs en mauvais état.

1240-1298. — Châtellenie et ville de Bergues. — Juillet 1240. (« *Actum anno Domini M° CC° XL°, mense julii* »). Lois et coutumes appelées *corœ* (Keure) données à la ville de Bergues par Thomas de Savoie, comte de Flandre et par la comtesse Jeanne, sa femme (1). — Mars 1254. (« *Actum anno Domini M° CC° L° tercio, mense Marcio* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, ordonne, pour assoupir toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre les échevins de la terre de Bergues et ceux de la ville de Dunkerque au sujet des canaux allant de Bergues à Dunkerque jusqu'à la mer, que s'il se commet quelques méfaits sur les canaux du territoire de Dunkerque, ils seront jugés par les échevins de cette ville, excepté seulement en cas de dommages causés aux écluses dont la connaissance appartiendra aux échevins de Bergues ; mais s'il se commet quelques méfaits dans la banlieue de Dunkerque, le bailli de la châtellenie de Bergues ne pourra ni *conjurer*, ni *semoncer ;* ce que devra faire le bailli de la ville [de Dunkerque]. — Mai 1273. (« *L'an M CC sossante et trèze, ou mois de may* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, renonce pour lui et ses successeurs, aux biens des bâtards demeurant dans les ville et châtellenie de Bergues, moyennant le payement d'une somme d'argent. — Même date. Lettres par lesquelles le comte Gui consent à ce que les droits qui lui revenaient dans la succession des bâtards décédés dans la châtellenie de Bergues et qui n'avaient pas contribué dans le payement de la somme moyennant laquelle les échevins s'étaient redimés de ces droits, soient perçus au profit de la communauté du *métier* de Bergues. — Male, le 3 novembre 1276. (« *A Male, l'an del Incarnation M CC sissante et sèze, le jeudi devant le saint Nicolay* »). Lettres par lesquelles Guy, comte de Flandre, ordonne que toutes les terres du *terroir* de Bergues soient assujetties à la taille, excepté celles appartenant aux bourgeois et acquises par eux avant qu'ils ne s'y établissent ainsi que celles des chevaliers, nobles hommes et autres qui en sont exempts selon la loi du pays. — Cassel, le 24 octobre 1277. (« *A Cassel, l'an del Incarnation mil deux cent syssante dis et seept, le dimenche après la feste saint Luuc* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, déclare que, selon la loi du métier de Bergues, celui qui aura suscité une querelle à quelqu'un, sera mis en otage et condamné à 60 sols d'amende ; quant à l'auteur de la rixe, s'il est dûment convaincu, il sera condamné à être pendu. — 17 janvier 1290. (« *Datum anno Domini, M° CC° LXXX° nono, feria tercia ante festum beati Vincentii martiris* ».) Lettres par lesquelles l'official de Thérouane déclare qu'en sa présence Catherine, femme de Nardin, dit Brievere, a vendu au comte de Flandre le fief qui lui appartient à Heghorleghem, châtellenie de Bergues et entre autres privilèges, celui de tendre aux hérons dans ladite châtellenie. — 29 octobre 1290. (« *Datum anno Domini M° ducentesimo nonagesimo. dominica ante festum Omnium Sanctorum* »). Déclaration du même official attestant que demoiselle Adelisse (Alix), veuve de *Boidin* Brevière, mère de Nardin Brevière, à présent femme de Clay, dit Rustard, a reconnu que Nardin, son fils, a consenti à la vente ci-dessus. — 13 septembre 1293. (« *L'an de grâce mil CC quatre vins et trèze, le dimenche après la Nativité Nostre-Dame en septembre* »). Accord entre Gui, comte de Flandre, et Guillebert, châtelain de Bergues, par lequel sont terminées toutes les difficultés qui s'étaient élevées entre eux. — 21 janvier 1297. (« *Le vigile saint Vinchent, l'an del Incarnation mil deus cens quatre vins et sèze* »). Sentence rendue par les hommes de fief de Gui, comte de Flandre, à Bergues, contre Willaume, seigneur de Fiennes, qui réclamait de Wautier de Bourbourg, le château de Bambecque et les terres qui en dépendaient. — Ingelmunster, septembre 1297. (« *Actum apud Anglmonasterium, anno Domini, millesimo CC° nonagesimo septimo, mense septembri* »). Lettres par lesquelles Philippe le Bel, roi de France, promet de maintenir et conserver les usages et coutumes des villes et châtellenies de Bergues,

(1) Cette loi ou Keure est la même que celles données, à la même date, par les mêmes prince et princesse aux châtellenies de Furnes et de Bourbourg. Cette dernière a été traduite et savamment commentée par E. de Coussemaker, dans le tome V des *Annales du Comité flamand de France.*

Bourbourg, Dunkerque et Mardick — St Germain-en-Laye, septembre 1298. (« *Apud Sanctum Germanum in Laya, anno Domini M° CC° nonagesimo octavo, mense septembri* »). Lettres par lesquelles Philippe le Bel, roi de France, confirme les lois, privilèges et coutumes de la châtellenie de Bergues en déclarant que celui qui blessera quelqu'un avec un couteau à pointe, ou avec la massue (*clava*) appelée *turcoise*, sera dorénavant admis à prouver qu'il l'a fait étant en cas de légitime défense. — Sans date; XIIIe siècle. Mémoire au comte de Flandre concernant les entreprises faites à l'encontre des droits de juridiction des échevins de Bergues.

B. 1312. (Carton.) — 8 pièces et 5 rouleaux, parchemin ; 1 rouleau, papier; 7 sceaux, la plupart incomplets.

1304-1330. — Châtellenie et ville de Bergues. — 14 octobre 1304 — 19 janvier 1305. Compte de Pierre De le Val, bailli de Bergues.— Malo, le 2 février 1310. («...... *Le jour de la Candeler l'an de grâce mil trois cens et dys* »). Sentence rendue par Robert, comte de Flandre, dans le differend entre les habitants de Bergues et de Dunkerque, au sujet de leur juridiction respective. — Extrait de cette sentence. — Vers 1320. Enquête sur le revenu et l'état des châtellenies de Bergues, Nieuport et Deinze. — Dunkerque, le 27 mars 1323 (n. st.). Réponse des députés des ville et châtellenie de Bergues à la demande de Robert de Flandre, seigneur de Cassel, à l'effet d'être reconnu comme leur seigneur. — En la halle de Bruges, le 1er avril 1323 (n. st.). Acte notarié de la mise en possession par Adam de Buires, sergent royal en la prévôté de Montreuil, entre les mains de Robert, sire de Cassel, des villes de Bergues et de Nieuport. — Dunkerque, le 9 avril 1323. Réponse des députés des villes et châtellenie de Bergues au mandement de Robert de Cassel leur défendant de recevoir le bailli commis par Louis, comte de Flandre, jusqu'à ce qu'ils soient bien informés que ledit Robert est leur seigneur. — La Marche, le 10 juin 1323. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, ordonne à ses gens de laisser Robert de Cassel jouir des revenus des terres de Bergues, Nieuport et Deinze. — 1er décembre 1329. (« *Le jour saint Éloy, premier jour de décembre* »). Constitution d'une rente perpétuelle d'un quarteron de blé par Willaume Loy au profit de Thomas de Le Meet.— Septembre 1330. Enquête faite par Jean Desprez, prévôt de l'église de Soissons, et Raoul Somain, chevalier, commissaires du roi de France, au sujet des terres et châtellenies de Bergues, Nieuport et Deinze, données à Robert de Cassel, à charge de rachat, et que Louis, comte de Flandre, voulait reprendre. — 5 novembre 1330. (« *Le lundi après le Tous Sains* »). Sentence desdits commissaires renvoyant au Parlement la cause ci-dessus relative au rachat des terres et châtellenies de Bergues, Nieuport et Deinze. — 6 novembre 1330. (« *Le mardi après la Toussains* »). Procès-verbal de l'enquête desdits commissaires dressé pour Louis, comte de Flandre. — Sans date; vers 1330. Offres du comte de Flandre et réponses du sire de Cassel au sujet de l'échange de Bergues, Nieuport et Deinze; mémoire sur cet échange. — Sans date; vers 1330. Défenses et repliques produites au procès entre Louis, comte de Flandre, et Robert de Cassel, au sujet du rachat desdites terres.

B. 1313. (Carton.) — 23 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 14 sceaux plaqués ou pendants, la plupart en mauvais état.

1331-1384. — Châtellenie et ville de Bergues. — Paris, en Parlement, le 1er février 1331. (« *Anno Domini M° CCC° tricesimo* »). Mandement du roi Philippe de Valois à ses commissaires en Flandre, d'accorder prorogation à Robert de Cassel dans sa cause au sujet du rachat de Bergues, Nieuport et Deinze. — Paris, en Parlement, le 6 février 1331 (n. st.). — Mandement du même prince au bailli d'Amiens d'ajourner au Parlement Louis, comte de Flandre, au sujet des excès par lui commis contre Robert de Cassel malgré l'appel interjeté par ledit Robert, dans la cause relative au rachat de Bergues, Nieuport et Deinze; vidimus de ce mandement; ajournement au Parlement pour les causes ci-dessus. — Amiens, le 13 mars 1332. (« *M CCC XXXI* »). Commission du bailli d'Amiens pour recevoir la procuration que la communauté des clercs de Bergues doit donner afin de plaider en son nom; relation de cette commission; lettres du même bailli portant homologation de ladite procuration. — Paris, en Parlement, le 6 mars 1333. (« *Anno M° CCC° tricesimo secundo* »). Arrêt du parlement de Paris ordonnant de surseoir à la demande faite par Louis, comte de Flandre, du rachat des terres de Bergues, Nieuport et Deinze, jusqu'à la majorité de l'héritier de Robert de Flandre, seigneur de Cassel; double et vidimus de cet arrêt. — Paris, en

Parlement, le 7 mars 1333 (n. st.). Autre arrêt ordonnant de surseoir jusqu'à la majorité dudit héritier, à la poursuite d'un procès intenté par ledit défunt Robert de Cassel au comte de Flandre, au sujet de l'insuffisance des dîmes et revenus cédés en échange des villes et terres de Bergues, Nieuport et Deinze.—14 décembre 1333. (« *Le jour saint Nichaise en décembre* »). Lettres par lesquelles les échevins de Bergues reconnaissent devoir à Jeanne, dame de Cassel, une somme pour l'octroi des accises du vin et de la cervoise qu'elle leur avait accordé.— 14 février 1334. (« *Le lundi prochain après le jour dou behourdich, l'an de grasce mil trois cent trente et trois* »). Procuration générale passée devant le bailli de Bergues, par laquelle Gilles de Buns, Hamin Moral, Baudouin Villin et consorts, donnent pouvoir à Ansel Dulo, Enguerran Platel et autres pour les représenter devant toutes justices. — 27 avril 1335. (« *Le jeudi après Quasimodo* »). Commission de Jeanne, dame de Cassel, pour informer sur les contestations entre les *coeurhers* (échevins chargés de l'application de la *keure*) et les gens du châtelain de Bergues, au sujet des dépenses mises à la charge de cette châtellenie, à cause de l'appel par le châtelain d'un jugement rendu par lesdits *coeurhers*. — 1er mai 1335. Information à ce sujet. — 3 janvier 1340. (« *El mois de janvier le tierch jour, l'an mil CCC et trente noef* »). Devis pour la charpente d'une chapelle au faubourg de Bergues, fondée par Jeanne, dame de Cassel, en l'honneur de Notre-Dame; convention entre Jacques Suryen, bailli du bois de Nieppe, et Gilles de Vileirs, bourgeois de St-Omer, pour la charpente de ladite chapelle. — Bergues, le 30 août 1350. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, promet de défendre les échevins de Bergues contre la comtesse de Bar, à raison du serment de fidélité, prêté par eux audit comte. — 16 juillet 1352. Relation d'un accord entre le comte de Flandre et la comtesse de Bar, au sujet de l'échange des villes de Bergues, Nieuport et Deinze.— 8 janvier 1367. (« *Anno Domini millesimo CCC° sexagesimo sexto* »). Lettres par lesquelles Jacques, abbé de St-Winnoc de Bergues, homologue une clause de la *keure* accordée à cette ville en 1240. — 1361-1367. Compte des arriérés de l'espier de Bergues de 1361 à 1367, dressé par Alain Le Brunc.—Bruges, le 29 avril 1384. Lettres de créance données par Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, à Robert de Stapple, *rewart* (officier de police) de Bergues, son envoyé près les villes et châtellenies de Bergues, Cassel, Bourbourg, Nieuport, Mardick et Gravelines. — 2 mai 1384. Lettres de la soumission faite audit duc, comte de Flandre, par les gens et communauté de la châtellenie de Bergues, à la suite de leur rébellion contre le feu comte Louis de Male. — 3 mai 1384. Semblables lettres de la soumission faite par les bourgeois, habitants et communauté de la ville de Bergues.

B. 1314. (Carton.) — 5 pièces et 13 rouleaux, parchemin; 12 pièces et 6 rouleaux, papier.

1389-1398. — Châtellenie et ville de Bergues — 1389. Compte de Jean Kelliemin, receveur des droits d'issue dans la châtellenie de Bergues.— Compte des droits de fiefs et de reliefs dans les châtellenies de Bergues, Bourbourg et Cassel. — 4 février 1395. Lettres des échevins de Bergues à Jacques de Meetkerke, bailli des dites ville et châtellenie, pour l'informer du mariage de Jean Breeling, son secrétaire, avec Jeanne Rœgars. — 16 mai 1395. Mandement du bailli de Bergues pour l'adhéritement d'un fief sis dans cette ville. — 14 juillet 1397. Avis au bailli de Bergues relativement à la vente d'un fief dans la paroisse de Warhem. — 14 octobre 1397. Idem, au sujet de l'adhéritement d'un fief sis dans la paroisse de Ghivelde. — 23 décembre 1397. Lettre de Jacques de Meetkerke, bailli de Bergues, à Jean de Pascy, maître à la Chambre des Comptes à Lille, au sujet des acquisitions de fiefs faites dans la châtellenie de Bergues. — 14 mars 1398. Avis donné au bailli de Bergues de la vente par Michel Kustile, clerc et *cuerfrère* de la châtellenie de Bergues, à Jean le Scot, aussi clerc et *cuerfrère* de la dite châtellenie, d'un fief gisant en la paroisse de Quaedypre. — Sans date; XIVe siècle. Mémoire sur la nature des offices de la ville de Bergues; compte de Jacques de Meetkerke, chevalier, bailli de Bergues; liste des amendes dont le bailli doit opérer le recouvrement; ajournement par devant les *cuerriers* du territoire de Bergues, du bâtard d'Esquelbecq, de Denis Le Rym et autres leurs complices, à l'occasion de certain délit par eux perpétré en la paroisse de Wormhoudt, sur la personne de Maximilien Cloot; conflit de juridiction entre le comte de St-Pol et le bailli de Bergues. — Sans date; XIVe siècle. Mémoire sur l'administration de la ville de Bergues et sur l'établissement en icelle de « *la fête de Warmout* ». — Sans date; XIVe siècle. Premières et

secondes offres du comte de Flandre pour le rachat des terres de Bergues, Nieuport et Deinze; empêchement mis par les officiers du duc de Bourgogne, comte de Flandre, à l'exercice de la juridiction du duc de Bar dans ces trois seigneuries.— XIVe siècle. État des fiefs tenus du *perron* de Bergues levant des rentes sur l'espier de la dite terre. — Sans date; XIVe siècle. — Mémoire du duc de Bar, seigneur de Cassel, en réponse au prévôt de Bruges qui réclamait droit de juridiction à Winnezeele.

B. 1315. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 14 pièces, papier; 9 sceaux incomplets.

1402-1462.— Châtellenie et ville de Bergues. — 27 mai et 18 juin 1402. Appointement entre le duc Philippe le Hardi, comte de Flandre, et la ville de Bergues, au sujet de la défense faite *à la loi* de ladite ville par le conseil du Duc de prendre connaissance du meurtre de Simon Verdebout. — Arras, le 6 mars 1414 (n. st.). Don par Jean, duc de Bourgogne, à Antoine de Craon, de la châtellenie de Bergues confisquée sur le sieur de Gaucourt et sa femme. — 28 avril 1415. Réintégration du seigneur de Gaucourt dans la jouissance de la seigneurie de Bergues. — 11 août 1423. Cautionnement exigé à leur entrée en ville de plusieurs bourgeois de Bergues, bannis de cette ville pour avoir comploté contre le duc de Bourgogne, leur légitime seigneur. — Janvier 1432. Autorisation accordée par le duc de Bourgogne à Jean de Hornes, seigneur de Hondschoote, aux échevins, *keuriers* et bonnes gens de ladite ville et seigneurie, de s'imposer extraordinairement pour réparer leurs chaussées et pour subvenir à leurs autres dépenses, spécialement à celles qu'ils sont obligés de faire pour le maintien de leurs lois et privilèges et pour la défense de lours *cuerfrères* (concitoyens) quand ceux-ci « sont attrais en dehors des mètes de la franchise de ladicte seigneurie ». — Janvier 1451. Mémoires produits par le châtelain de Bergues à l'appui de sa prétention « d'avoir le tiers en toutes les amendes dont il est ou peut estre conjureur ». — 13 et 19 septembre 1459. Lettres relatives à une enquête faite par la Chambre des Comptes sur le droit qu'avait le châtelain de Bergues de prendre le tiers des exploits et amendes « survenues en l'office du bailliage dudit lieu »... — Bergues, le 11 mai 1462. Lettre de A. de Longueval, dit de la Barre, bailli de Bergues, aux gens des Comptes à Lille, au sujet des émoluments des watringues.

LAYETTE 72. — DUNKERQUE. — ZUYDCOOTE. MARDYCK.

B. 1316. (Carton.) — 8 pièces et 1 rouleau, parchemin; 5 sceaux incomplets.

1288-1330.— Dunkerque. — 7 novembre 1288. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et wit, le diemence après le jour de Toussains* »). Lettres par lesquelles Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, déclare avoir vendu à Gui, comte de Flandre, les villes de Dunkerque et de La Wœstine; lettres par lesquelles le comte de Flandre reconnaît avoir acheté lesdites villes et s'engage à exécuter le contrat passé à ce sujet. — 17 août 1289. (« *L'an de grâce mil deux cens quatre vins et nuef, le merkedi après le Assomption Nostre Dame, ou mois d'aoust* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, s'oblige envers Félicité de Couci, douairière de Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, au payement d'une rente pour l'achat des villes de Dunkerque et de La Woestine. - Paris, août 1289. (« *Actum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo nono, mense Augusto* »). Confirmation de ces lettres par le roi de France Philippe le Bel. — Sans date; vers 1329. Mémoire contenant les motifs des requêtes présentées au roi de France Philippe VI par les habitants de Zuydcoote, ses justiciables, contre Louis, comte de Flandre. — Sans date; vers 1329. Mémoire présenté au Parlement par lesdits habitants contre ledit comte de Flandre, concluant à ce que le roi de France ait seul toute justice et juridition en ladite ville de Zuydcoote. — 1er janvier 1330. (« *Mil CCC vint et noef* »). Commission de Renaud Bencheviler, chevalier, bailli d'Amiens, pour, en vertu du mandement du Roi y inséré, donné à Paris le 28 décembre 1329, mettre les habitants de la ville de Zuydcoote et leurs biens en la sauvegarde et protection de ce prince. — 28 février 1330. (« *Le darrain jour de février l'an M CCC XIX* »). — Commission donnée par Jaquemes de Sains, prévôt de Montreuil, à un sergent de ladite prévôté, pour ajourner devant lui le bailli de Bergues, au sujet des tailles levées sur les habitants de Zuydcoote au préjudice de la juridiction du roi de France. — 17 avril 1330. (« *Le mardi après Quasimodo* »). Sentence rendue en l'assise d'Amiens par Galeran de Vaulx, bailli d'Amiens, remettant à la prochaine assise la cause pendante entre le procureur du Roi et le bailli de Zuydcoote, d'une

part, et Robert de Flandre et le bailli de Bergues, de l'autre, au sujet des entreprises faites en la ville de Zuydcoote par ledit Robert de Flandre et le bailli de Bergues.— 24 septembre 1330. (« *Le lundi devant le saint Remi* »). Sentence rendue par le bailli d'Amiens en cette affaire remettant les choses contentieuses en la main du Roi comme main souveraine.

B. 1317. (Carton.) — 23 pièces, parchemin ; 13 sceaux incomplets et plusieurs fragments.

1332-1349. — Dunkerque. — Paris, en Parlement, le 15 janvier 1332. (« *Anno Domini millesimo CCC° tricesimo primo* »). Arrêts : ajournant au prochain Parlement la cause reprise par la dame de Cassel entre feu Robert de Flandre, son mari et les habitants de Zuydcoote ; donnant acte à la dite dame de cette reprise. — 13 mars 1332. (« *Mil troys cents trente et un* »). Procuration des bourgmestre, échevins, conseil et communauté de la ville de Dunkerque pour se porter caution envers le comte de Flandre de la tutelle des enfants de la dame de Cassel. — Paris, en Parlement, le 1er mars 1333. (« *Anno Domini millesimo tricesimo secundo* »). Mandement de Philippe de Valois, roi de France, au bailli d'Amiens, d'avoir à lever la main royale qui avait été mise sur la haute justice de Zuydcoote et d'en laisser la jouissance à la dame de Cassel ; double de ce mandement. — Paris, en Parlement, le 14 mars 1333. (« *L'an mil CCC XXXII* »). Commission donnée audit bailli pour effectuer la dite levée de la main du Roi. — Dunkerque, le 28 octobre 1333. (« *Le jour de saint Symon et saint Jude* »). Accord entre Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, agissant comme tutrice de ses enfants, d'une part, et les enfants, de feu Guillaume Zœhavin, jadis bailli de Dunkerque, au sujet de la succession dudit Guillaume et ses obligations envers ladite dame de Cassel et de ses enfants comme seigneurs de Dunkerque. — 14 octobre 1336. (« *Le lundi prochain après le saint Denis* »). Relation de l'ajournement donné à la dame de Cassel au sujet de Zuydcoote. — Même date. Acte donné par le bailli d'Amiens au substitut du procureur du Roi et au procureur de la dame de Cassel, de leur consentement de procéder devant lui au règlement de l'affaire de Zuydcoote. — Paris, en Parlement, le 23 décembre 1336. Commission donnée par le roi Philippe de Valois à Jean Ducange, receveur d'Amiens, pour faire une enquête sur le procès pendant entre le procureur du Roi et la dame de Cassel au sujet de Zuydcoote. — 26 septembre 1337. (« *Vendredi devant le jour saint Remi* »). Acte passé devant Henri de Linselles et Conrad Lay, échevins de Dunkerque, par lequel le receveur de la dame de Cassel reconnaît avoir donné à ferme pour trois ans le tonlieu de la ville de Dunkerque moyennant 340 livres parisis par an.—Paris, en Parlement, le 8 janvier 1342. Arrêt ajournant au prochain Parlement la cause pendante entre le procureur du Roi et la dame de Cassel au sujet de Zuydcoote. — Amiens, le 27 avril 1342. Commission de Jacques Piket, lieutenant du gouverneur d'Amiens, pour ajourner au Parlement les habitants de Zuydcoote, à l'effet de reprendre leur procès contre les enfants de feu Robert de Cassel. — Paris, en Parlement, le 11 janvier 1343. (« *Anno Domini M° CCC° LLII°* »). Arrêt qui commet le gouverneur du bailliage d'Amiens ou son lieutenant, pour ajourner au Parlement les habitants de Zuydcoote, afin de reprendre leur procès avec les enfants de Robert de Cassel. — Male, le 8 mars 1349. (« *Int jaer ons Heer dusentich drie hondert achteende viertich* »). Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles il maintient les habitants de la ville de Dunkerque dans tous leurs privilèges, franchises et coutumes.

B. 1318. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 7 sceaux incomplets.

1350-1354. — Dunkerque. — Male, le 15 novembre 1350. Lettres de Louis, comte de Flandre, portant confirmation du règlement fait à Male le jour de la Chandeleur 1310 (2 février 1311), y inséré, par Robert, comte de Flandre, pour la justice sur les bourgeois de Dunkerque, qui devait appartenir au magistrat de cette ville quand le délit arrivait à Bergues, excepté dans trois cas, savoir : *straets cowinghe* (délit commis sur les chemins), *waters cowinghe* (délit commis sur les canaux), et *présent fait ;* vidimus de A. prévôt de St-Martin d'Ypres, en date du 14 mars 1350 (1351 n. st.). — *Au bourg,* à Dunkerque, le 9 juin 1364. Lettres par lesquelles Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel, renonce à tout ce qu'elle pouvait prétendre contre les habitants de Dunkerque, à l'occasion d'un débat entre eux

et son bailli au sujet de plusieurs bourgeois que celui-ci avait fait mettre en prison. — 1er septembre 1364. Obligation de la somme de 6.000 francs donnée par les villes de Dunkerque, Bourbourg, Gravelines et par plusieurs chevaliers et écuyers au profit de François Chiabodano, qui avait prêté ladite somme à la dame de Cassel; copie de cette pièce sur parchemin. — Bourbourg, le 17 juin 1366. Déclaration des bourgmestre et échevins de Dunkerque portant que si la comtesse de Bar, dame de Cassel, révoque les lettres par lesquelles ses sergents, porte-masses et autres en ladite ville ne peuvent vendre vin ou autres boissons, ni jouir de la franchise des autres bourgeois, ils laisseront lesdits sergents jouir des franchises de ladite ville. — Gand, le 2 mai 1369. Lettres d'Yolande de Flandre, dame de Cassel, par lesquelles elle déclare que la prise faite par son bailli du nommé Adrien Gadin, bourgeois de Dunkerque, ne portera aucun préjudice aux droits et privilèges de ladite ville; données sous le vidimus des échevins de Dunkerque du 14 mai 1369. — Nieppe, le 31 août 1377. Lettres par lesquelles la même princesse accorde aux habitants de Dunkerque le droit de lever des taxes sur les boissons et les harengs. — 1377-1378. État des ouvrages faits pour la nécessité de la ville de Dunkerque du jour de la fête de la Madeleine 1377 (22 juillet) à pareil jour de l'année 1378, montant à la somme de « XXIc LXIII livres, XII sols, VI den. ». — 1379. Mémoire des habitants de Dunkerque à leur princesse naturelle Yolande de Flandre, dame de Cassel, pour lui représenter le malheureux état de leur ville, si elle continue à les accabler d'impôts; ils montrent l'accroissement des dépenses qu'ils sont obligés de faire continuellement et qui ne tarderont pas à leur faire éprouver le même sort que celui des habitants de Gravelines et des autres villes voisines. — 21 janvier 1380. Lettres par lesquelles les bourgmestres et échevins de Dunkerque reconnaissent avoir reçu les lettres de la comtesse de Bar, Yolande de Flandre, datées du 18 janvier précédent, leur pardonnant l'injure qu'ils lui avaient faite en enlevant de force des prisons de cette ville quelques bourgeois qui s'étaient emparés de plusieurs *lagans de mer* (épaves). — 3 mai 1384. Lettres de soumission des bourgeois et habitants de Mardyck pour les rébellions, désobéissances et conspirations perpétrées par eux vis-à-vis du comte Louis de Male, avec promesse par eux d'obéir à Philippe, duc de Bourgogne, leur souverain depuis la mort dudit comte.— Lille et Arras, mai 1384. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, et Marguerite de Flandre, son épouse, confirment et rendent aux habitants de la ville de Dunkerque tous les droits, franchises et privilèges qu'ils avaient jadis et qui leur avaient été supprimés à cause de leurs désobéissances et rébellions. — Dunkerque, 11 août 1384. Lettres par lesquelles Yolande de Flandre consent à ce que loi soit faite dans la ville de Dunkerque par sa main comme par main souveraine.

B. 1319. (Carton.) — 4 pièces, 1 rouleau et 1 cahier, 5 feuillets, parchemin; 7 pièces et 1 cahier, 5 feuillets, papier; 4 sceaux écrasés et incomplets.

1385-1399. — Dunkerque. — 1385. Recette des biens de la ville de Dunkerque.— 20 octobre 1389. Quittance de la somme de 7 livres, 14 sols, monnaie de Flandre, donnée par la femme de Robert Ghodermacht à François de le Bièque, pour livraison d'une balance faite à St-Omer, destinée à être *pendue* au poids public à Dunkerque, balance pesant 77 livres. — 1389. Compte des droits perçus à Dunkerque sur la cervoise de Hollande et des revenus des moulins que la comtesse de Bar possède dans cette ville et sur son territoire. — 7 décembre 1393. Conflit de juridiction entre les baillis de Dunkerque et de Bergues, au sujet de la levée du corps d'un noyé.—14 juillet 1395. Montant des accises, maltôtes et exploits de justice dans la communauté de Zuydcoote. — 9 février 1396. Procès-verbal de ce qui s'est passé à Dunkerque, lorsque les officiers du duc de Bar ont voulu prendre possession de cette ville au nom de leur maître et constatant l'opposition qui leur a été faite par les habitants exigeant que préalablement le Duc vînt en personne confirmer leurs privilèges.—13 novembre 1399. Accommodement proposé au duc de Bar, seigneur de Dunkerque, par le duc de Bourgogne, au sujet d'une entreprise qu'avait faite contre la juridiction dudit seigneur Ancel de le Becque, watergrave de l'écluse de Zutower.—Sans date; XIVe siècle. Lettres de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, en faveur de la ville de Mardyck qui a été récemment prise et incendiée. — Sans date; XIVe siècle. — Mémoire au sujet des *bailles* (barrières) mises sur l'écluse d'Oostower près du marché de Dunkerque; enquête sur les eaux et rivières du bailliage de Dunkerque. — Mémoire pré-

senté par Oret Walins, bailli de Dunkerque, au sujet des poursuites dont il avait été l'objet la part du procureur général de Flandre, pour faits de malversations en l'exercice de son office. — Sans date; XIV[e] siècle. Mémoire en faveur de Jean Leyn contre Enguerrand de Heuchin, au sujet d'un différend qu'ils avaient eu à Dunkerque.

B. 1320. (Carton.) — 14 pièces, parchemin; 1 pièce et 1 rouleau, papier; 5 sceaux incomplets.

1400-1405. — Dunkerque. — 3 janvier 1400. Enquête sur les démêlés du duc de Bar, seigneur de Dunkerque, et du Watergrave au sujet des wateringues de Zutower. — 19 mai 1400 et 1401. Poursuites au sujet de l'affaire survenue entre le bailli de Dunkerque et le watergrave de l'écluse d'Oostower.— 28 octobre 1400. Procès-verbal du préjudice et du dommage que les *bailes* (barrières, palissades) mises par les watergrave et clerc de la châtellenie de Bergues sur l'écluse d'Oostover *delès* le *marchiet* de Dunkerque, font à Monseigneur, lesquelles *bailes* furent mises « *en l'an mil quatre cens le jour Saint Simon et Saint Jude* ». — Sancey, le 19 juin 1402. Lettres de Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, octroyant la prorogation d'accises sur le vin et la cervoise, accordée pour un an aux habitants de Dunkerque pour les aider à refaire *l'espée* (estacade) et le *havène* (port) de ladite ville. — Paris, le 17 juin 1403. Lettres d'octroi autorisant la levée à Dunkerque, pendant huit ans, d'impôts dont le produit sera affecté aux fortifications de cette ville. — 1[er] juillet 1405. Sommation faite par le duc de Bourgogne aux officiers du duc de Bar d'avoir à procéder aux travaux de fortification de la ville de Dunkerque. — XV[e] siècle . Poursuites du procureur général de Flandre contre Pierre Wullins, bailli de Dunkerque, au sujet de plusieurs crimes et délits commis par lui.

LAYETTE 73. — GRAVELINES. — CRAYWICK.

B. 1321. (Carton.) — 11 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 10 sceaux incomplets.

1269-1339. — Gravelines. — 19 septembre 1269. (« *Datum anno Domini M[e] CC[o] LX[o] IX[o], mense septembri, die jovis post Exaltationem sancte Crucis* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, et Gui, son fils, ordonnent que les receveurs du tonlieu de Gravelines percevront ce tonlieu par terre et par eau, en se conformant à la teneur des lettres de feu Thierry, comte de Flandre, son prédécesseur qui y sont insérées; les droits prescrits par ce tonlieu ne seront perçus qu'en monnaie de Flandre; s'il se présente quelques marchandises non tarifées dans ces lettres, le tonlieu en sera perçu selon la valeur et la quantité, sauf les droits de forage et de deniers, appelés *scalc peninghe*, que l'on percevra suivant l'usage pratiqué dans cette ville; celui qui ne payera pas le tonlieu sera condamné à 60 sols de *forfait* dont les deux tiers à la Comtesse et le reste à la ville de Gravelines (1). — Paris, le 29 janvier 1292. (« *Actum Parisius die martis ante Purificationem beate Marie Virginis, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo* »). Mandement du roi Philippe le Bel à Jacques de Gand, archidiacre de l'église de Tournai, et à Philippe de Guyencourt, chevalier, de faire une information sur les débats entre Gui, comte de Flandre, et Robert, comte d'Artois, au sujet de Gravelines, de la garde de l'abbaye de Clairmarais, de l'empêchement apporté au passage des bateaux sous le pont de Watten, et de donner leur avis au prochain Parlement. — Paris, en Parlement, le 17 novembre 1314 (2). Lettres par lesquelles Louis X, roi de France, nomme des commissaires pour faire une enquête sur le différend entre Robert, comte de Flandre, et Mahaut, comtesse d'Artois, au sujet du hâvre de Gravelines et de la justice du clos de Clairmarais. — 9 avril 1330. (« *Lendemain dou jour de Pasques* »). Lettres par lesquelles Jean, sire de Fieules, châtelain de Bourbourg, et Isabeau de Flandre, sa femme, promettent de se déshériter au profit du comte de Flandre, d'une rente sur le tonlieu de Gravelines; copie de cet acte; quittance donnée par les mêmes Jean et Isabeau de la somme de 231 livres, prix de la vente de ladite rente. — Sans date; vers 1331. Requête de la dame de Cassel au sujet d'un exploit de justice fait dans les ville et *havene* de Gravelines par les officiers du comte d'Artois, au préju-

(1) Dans la copie simple sur papier de ces chartes, celle du comte de Thierry, appelé par erreur Thomas, précède celle de la comtesse Marguerite.

(2) On lit à la fin de ces lettres : « *Et sigillatum sigillo quo antequam ad nos regimen regni Francie devenisset, utebamur, die XI decembris anno ut supra* ».

dice de la sauvegarde du Roi accordée à ladite dame.— Montreuil, le 15 février 1332. (« *L'an de grâce mil CCC trente et un* »). Sentence rendue en l'assise de Montreuil par le bailli d'Amiens contre les *religieuses de l'église de Bornhem*, déclarant que les frères et les sœurs de l'hôpital de Gravelines ont prouvé par enquête avoir le droit de posséder un bateau sur la rivière de Gravelines pour y passer gens, chevaux, etc.; commission du bailli d'Amiens pour l'exécution de la sentence ci-dessus. — 9 mars 1332. (« *Lendemain des Brandons* »). Relation de Hue de Mailly, sergent royal, de l'exécution de la sentence ci-dessus. — Même date. Procuration des maïeur, échevins et communauté de Gravelines pour obliger eux et leurs biens au cautionnement du *bail* et tutelle des enfants de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel. — Montreuil, le 16 juillet 1332. Commission du bailli d'Amiens pour ajourner en l'assise de Montreuil le bailli de St-Omer et autres sur le trouble par eux fait à l'hôpital de St-Pierre de Gravelines dans la possession d'un bac sur la rivière de ladite ville. — 31 octobre 1332. (« *La veille de la Toussaint* »). Relation des ajournements donnés en conséquence de la commission susdite.

B. 1322. (Carton.) — 19 pièces et 1 rouleau, parchemin; 11 sceaux brisés et incomplets.

1333-1335. — Gravelines. — Montreuil, le 22 mai 1333. (« *La veille de le Penthecouste* »). Commission du bailli d'Amiens pour ajourner le duc de Bourgogne, comte d'Artois, au sujet de l'empêchement apporté aux frères et sœurs de l'hôpital St-Pierre de Gravelines en la jouissance d'un bac sur la rivière dudit lieu. — Le 25 septembre 1333. (« *Le samedi avant St-Michel* »). Relation de l'ajournement fait en conséquence de cette commission. — Le 15 janvier 1334. (« *Le samedy prochain après le XXe jour du Noël, l'an mil CCC XXXIII* »). Acte de l'ajournement fait par Thomas Davesnes, sergent royal en la prévôté de Montreuil, à la requête du procureur du comte d'Artois, aux frères et sœurs de l'hôpital St-Pierre de Gravelines, pour comparaître devant le bailli d'Amiens, en l'assise de Montreuil, au sujet du rétablissement de bornes et palissades qu'ils avaient fait enlever. — 20 janvier 1334. (« *Le joeudy prochain devant le saint Vinchent l'an mil CCC XXXIII* »). Sentence rendue par le bailli d'Amiens dans l'affaire entre le procureur du Roi et les maîtres de l'hôpital de Gravelines, au sujet de la prise d'un homme par le sergent du bailli de St-Omer, pour avoir passé sur le bac de l'hôpital de Gravelines, laquelle sentence ordonne la vue des lieux; commission et relation du sergent à ce sujet. — 28 janvier 1334. (« *Le vendredy prochain après le jour St-Pol au mois de janvier, en l'an M CCC et XXXIII* »). Sentence du bailli d'Amiens renvoyant devant le Parlement la cause pendante entre les frères et les sœurs de l'hôpital de Gravelines, d'une part, et les officiers du comte d'Artois. — Paris, le 29 mai 1334. Mandement du roi Philippe de Valois au bailli d'Amiens, pour ajourner le comte d'Artois et l'abbesse et les religieuses de *Bonnan* (Bornhem), au sujet de l'empêchement fait par eux à la dame de Cassel et à l'hôpital de Gravelines dans la jouissance d'un bac audit Gravelines. — 1er juin 1334. (« *Le IIIIe jour de l'assise qui commencha le diemenche prochain après le Trinité* »). Acte par lequel Galeran de Vaulx, bailli d'Amiens, renvoie devant le Parlement le différend survenu entre les frères et sœurs de l'hôpital de Gravelines, d'une part, et le bailli de St-Omer, de l'autre, au sujet d'un nommé Gautier Scone, qui avait été arrêté et maltraité par le sergent dudit bailli. — 15 octobre 1334. Commission de Jean Ducange, lieutenant du bailli d'Amiens, d'ajourner le comte d'Artois et les abbesses et religieuses de Bornhem pour voir entériner un mandement du roi de France relatif à l'affaire de Gravelines; relation de cet ajournement. — Montreuil, le 4 novembre 1334. Lettre du bailli d'Amiens aux gens tenant le Parlement contenant qu'après avoir ouï le procureur du comte d'Artois au sujet de l'affaire du bac de Gravelines, il a renvoyé les parties audit Parlement. — 20 mai 1335. Relation de Huart de Mailli, sergent royal au bailliage d'Amiens, de la signification faite aux baillis de Calais et d'Arras de la sauvegarde accordée par le Roi à Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, au sujet du rétablissement de certains *lagans* et fagots dans le hâvre de Gravelines; minute et double de cette relation; même relation faite par Allard de Lille, sergent royal. — La Ferté-Bernard, le 16 octobre 1335. Mandement du Roi au bailli d'Amiens d'ajourner les comte et comtesse d'Artois, sur le trouble causé par leur bailli d'Arras en la haute justice appartenant à la dame de Cassel en les ville et hâvre de Gravelines, en faisant ôter des fagots que ladite dame avait fait mettre en certain endroit dudit Gravelines. — Paris, en Parlement, le

2 décembre 1335. Arrêt du Parlement qui entérine l'accord entre les comte et comtesse d'Artois, d'une part, et Louis, comte de Flandre, et Jeanne, dame de Bretagne, d'autre part, par lequel ils nomment des commissaires pour informer, à qui appartient la justice à Gravelines sur le hâvre de cette ville, où ladite Jeanne avait fait déposer des fagots. — Châtellerault, le 6 décembre 1335. Mandement du Roi au bailli d'Amiens pour faire réparer les excès commis à Gravelines par le bailli d'Arras, et, en cas d'opposition, ajourner les parties au Parlement. — Paris, le 13 décembre 1335. Arrêt qui proroge au prochain Parlement les débats entre la comtesse d'Artois et l'abbaye de Bornhem, d'une part, Jeanne, dame de Cassel en son nom et comme tutrice de sa fille Yolande de Flandre, et l'hôpital de Gravelines, d'autre part.

B. 1323. (Carton.) — 21 pièces, parchemin ; 13 sceaux brisés, écrasés ou incomplets.

1336-1338. — Gravelines. — Montreuil, le 7 février 1336. (« *Le merkedi prochain après le jour Nostre-Dame candeleir, l'an de grâce mil CCC trente et chinc* »). Commission donnée par le bailli d'Amiens à un sergent royal pour assigner, en vertu d'un mandement du 6 décembre 1335, les comte et comtesse d'Artois pour l'affaire du hâvre de Gravelines. — Paris, en Parlement, le 19 mars 1336. (« *Anno Domini millesimo CCC° tricesimo quinto* »). Lettres du Roi nommant des commissaires pour faire exécuter un accord entre les comte et comtesse d'Artois, d'une part, Louis, comte de Flandre, et Jeanne, dame de Cassel, d'autre part, au sujet de l'affaire du hâvre de Gravelines. — 5 juin 1336. (« *Le IIII° jour de le assise qui commença le lundi prochain après le Saint Sacrement* »). Sentence du bailli d'Amiens, renvoyant au Parlement la connaissance de l'affaire des *lagans* (jets de mer, épaves) dont le bailli de Calais s'était emparé à Gravelines, au préjudice des lettres de sauvegarde accordées à ladite dame de Cassel ; à cette sentence sont attachées plusieurs relations de sergents et une commission du bailli d'Amiens pour publier les lettres de sauvegarde. — Paris, le 4 janvier 1337. (« *Mil CCC XXXVI* »). Mandement du Roi au bailli d'Amiens pour faire une enquête sur le trouble causé à la dame de Cassel par les officiers d'Eudes, comte d'Artois, contre sa justice en les ville et hâvre de Gravelines ; copie de ce mandement. — 16 janvier 1337. Commission du bailli d'Amiens à un sergent royal pour l'exécution de ce mandement ; relation dudit sergent. — 30 janvier 1337. (« *Le pénultième jour de janvier l'an mil CCC XXXVI* »). Commission du bailli d'Amiens au prévôt de Montreuil pour l'exécution du mandement du Roi touchant l'empêchement fait à la dame de Cassel par les officiers d'Eudes, comte d'Artois, dans l'exercice de la haute justice de Gravelines ; relation du prévôt ; avis du bailli. — Montreuil, le 5 février 1337. (« *Le merkedi prochain après le Candeleir l'an mil trois cens trente et sis* »). Commission du prévôt de Montreuil pour faire exécuter le mandement du Roi touchant l'exercice de la haute justice à Gravelines ; relation du sergent royal chargé d'exécuter cette commission. — Paris, le 23 juin 1337. Mandement du Roi au bailli d'Amiens pour maintenir le rétablissement par le comte et la comtesse d'Artois des fagots qu'ils avaient fait enlever du hâvre de Gravelines au préjudice de la dame de Cassel. — Amiens, le 8 juillet 1337. Commission de Jean Ducange, lieutenant du bailli d'Amiens, pour l'exécution du mandement ci-dessus. — Paris, 20 juillet 1337. Nouveau mandement du Roi au bailli d'Amiens, pour la même affaire; deux copies du temps de ce mandement. — 17 mai 1338. Procuration donnée devant les maire et échevins de Gravelines, par les maîtres et frères de l'hôpital St-Pierre de cette ville, pour comparaître et défendre ledit hôpital devant tous juges.

B. 1324. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce et 1 rouleau, papier ; 2 sceaux.

1363-1387. — Gravelines. — 30 août 1363 — 4 mai 1364. Compte présenté par Jean Pinchenier, bailli de Gravelines. — 30 juin 1372. 28 mars 1373. Quittances de la somme de 15 livres de Flandre sur le tonlieu de Gravelines, donnée par Guillaume de le Nieppe, receveur du seigneur de Fiennes en la ville et en la châtellenie de Bourbourg. — 21 décembre 1375. Attestation par Jeanne de Beveren, dame d'Esquelbecque et de Ledringhem, reconnaissant avoir reçu de la veuve et des hoirs de Jean Pincheniers, la somme de 4 livres sur le tonlieu de Gravelines. — 18 janvier 1380. (« *Anno Domini M° CCC° LXXIX°, feria sextu post octavas Epiphanie Domini* »). Commission de l'official du diocèse de Thérouane pour faire informer contre Jean Brauwère, clerc de la paroisse de Craywyck, qui avait frappé et blessé Michel Volbeen ; relation de l'exécu-

tion de cette commission au bas. — 1383. Instructions données aux envoyés auprès du duc de Bourgogne à Gand pour lui exposer ainsi qu'aux trois membres des États de Flandre, les conditions de la mise entre les mains du Duc de la ville de Gravelines prise sur les Anglais. — 2 mai 1384. Lettres de soumission des maire, échevins, conseil et communauté de la ville de Gravelines à l'occasion des rébellions et désobéissances commises par eux envers le comte Louis de Male, avec promesse par eux d'obéir à Philippe, duc de Bourgogne, successeur dudit comte.— 10 février 1388. Bail du tonlieu de Gravelines accordé par Yolande de Flandre, comtesse de Bar, à Thierry de Heuchin. — 4 mai-27 septembre 1387. Compte des exploits de son office rendu par Jacquemar Rodemon, bailli de Gravelines. — Sans date; XIVe siècle. Avis au sujet du droit dont le seigneur de Cassel, jouit sur la rivière de St-Omer à Gravelines.

B. 1325. (Carton.) — 54 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 1 sceau incomplet.

1416-1518. — Gravelines. — 27 octobre 1416. Supplique de Guillaume de Rabèque, demandant à être remboursé des frais faits par lui pour le renouvellement de la loi de Gravelines. — 23 février 1417. Commission donnée par le duc de Bourgogne aux baillis de Bourbourg et de Mardyck, pour le renouvellement des bailli, maïeur, échevins, receveur et autres officiers de Gravelines. — 22 août 1440. Arrangement conclu entre le duc de Bourgogne et Jean de Luxembourg, comte de Liney et de Guise, au sujet d'entreprises faites sur les pâturages de ce dernier seigneur, « pour réparer, améliorer et refaire de nouvel le havêne (port) de la ville de Gravelines, qui en temps passé soloit estre grandement pourfitable pour le fait de la marchandise, etc. ». — Bruges, le 7 juillet 1449. Reconnaissance par Louis de Luxembourg, comte de St-Pol, que le duc de Bourgogne ne lui a remis et laissé les château et forteresse de Gravelines qu'en s'en réservant « les foy, hommaige, ressort et souveraineté, son tonlieu et autres drois à luy appartenans ». — 20 mars 1479. Conventions consenties par l'archiduc Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne au profit de Folc Portinary, marchand de Florence, qui avait prêté à l'Archiduchesse une somme de 40.000 livres sur nantissement d'une « manteline que feu nostre très-chier seigneur et père avoit fait faire, couverte de parles et garnye de certains bons balais et dyamans » pour le remboursement de ladite somme, par lesquelles conventions ledit Folc Portinary rétrocède les tonlieux de Gravelines et de Lalaing qui lui avaient été engagés par le duc Charles le Téméraire. — Madrid, le 16 avril 1502. Mandement de l'archiduc Philippe le Beau à ses gens des Comptes à Lille, leur transmettant une requête de Michel de Lens au sujet des dépenses pour la garde de la place de Gravelines. — 1518. Pièces relatives à l'usurpation des dunes sur le territoire de Gravelines.

Layette 74. — Bourbourg.

B. 1326. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 11 sceaux, dont 6 en mauvais état.

1183-1298.— Bourbourg.— Bergues ou Bruges, 1183. (« *Actum est hoc Bergis* (ou *Brugis*), *anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXX° III°* »). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, affranchit les habitants de la ville de Bourbourg de tous droits dans le nouveau port appelé *Greveninga* (Gravelines), pour toutes les marchandises qu'ils y mèneront et celles qu'ils en ramèneront non vendues. — Sans date ; vers 1184. Lettres déclarant que les bourgeois de Bourbourg ne doivent payer aucun droit de tonlieu à St-Omer, excepté un denier par bateau lorsqu'ils entrent dans cette ville. S'il y arrive quelques difficultés entre eux, elles seront jugées par les échevins de St-Omer ; sous le vidimus des échevins de Bourbourg, en date du 10 avril 1328. — Juillet 1240. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo, mense Julio* »). Lois et coutumes appelées *Cora* (*Keure*) données à la châtellenie (*terra*) de Bourbourg par Thomas, comte de Flandre, et par la comtesse Jeaune, sa femme ; sous le vidimus des échevins de Bourbourg en date du 8 avril 1328 (1). — Mars 1242. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, mense Martio* »). Lettres par lesquelles Thomas, comte de Flandre, et la comtesse Jeanne, sa femme, déclarent que s'ils lèvent des tailles à Bourbourg, ils remettront à la châtellenie de ce lieu le revenu de la terre de Langle (« *de valore Anguli*

(1) Cette loi ou keure a été traduite et savamment commentée par Ed. de Coussemaker dans le Tome V des *Annales du Comité flamand*.

quod dicitur Hoec »), selon le dire d'experts, à moins que ladite terre ne fasse retour à la Flandre.— Février 1245. (« *Actum anno Domini M° CC° XLIV, mense Fabruario* »). Lettres de la comtesse Marguerite confirmant les déclarations ci-dessus au sujet de Bourbourg et du pays de Langle ; sous le vidimus des échevins de Bourbourg, en date du 10 avril 1328. — Valenciennes, le 20 mai 1259. (« *Ce fut fait et donné à Valenciennes, l'an del Incarnation Nostre Ségneur M CC L et IX, le mardi devant l'Ascension* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, déclare que lorsqu'il fera lever des tailles dans la terre de Bourbourg, il fera diminuer à proportion les tailles du pays de Langle ; même vidimus. — 7 mai 1262. (« *En l'an del Incarnation mil deus cens syssante et deus, le dymenche après le jour de may* »). Lettres de la comtesse Marguerite donnant aux habitants du *métier* (territoire) de Bourbourg la maison où l'on tient les plaids pour en faire construire une autre destinée à y placer les *otages* (prisonniers) du territoire, avec promesse de sa part de ne pas l'employer à d'autre usage et à condition que lesdits habitants l'entretiendront en bon état ; deux autres vidimus des mêmes lettres. — 7 avril 1273. (« *En l'an del Incarnation Jésu Crist mil CC et sissante et douze, le jour del bon devenres* (vendredi-saint) »). Lettres par lesquelles Guillaume, seigneur de Fiennes (Fieulles), reconnaît avoir reçu de Philippe de Bourbourg 1400 livres qu'il lui devait. — Mai 1275. (« *En l'an de Nostre Seigneur, mil deus cens soissante et quinze, en mois de mai* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, et Gui, son fils, font remise à la ville de Bourbourg d'une rente appelée *Bauwaret* que les habitants lui payaient annuellement, eu égard aux torts qu'elle et son fils pouvaient avoir vis-à-vis de ladite ville. — Cassel, le 24 octobre 1277. (« *A Cassel, l'an del Incarnation M CC sissante dis et siet, le dimenche après le feste Saint Luch* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, change un article de la loi et *keurebrief* de Bourbourg, portant que si quelqu'un soumis à ladite *keure* étant en *otage*, se battait contre ses ennemis, il perdait la tête ; le Comte accorde que dorénavant, au lieu d'être décapité, il payerait 60 livres, monnaie de Flandre, au Comte. — Avril 1296. (« *En l'an de grâce mil deus cens quatre vins et seize, el mois d'avril* »). Vente par Ghiselins Hauwe à Jaquemes de Le Hautemaison, d'une rente perpétuelle de 20 sols parisis dont il s'est déshérité en présence des échevins et *cœurhers* du territoire de Bourbourg. — St-Germain-en-Laye, septembre 1298. (« *Apud sanctum Germanum in Laia, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, mense septembri* »). Lettres par lesquelles Philippe le Bel, roi de France, confirme les lois, coutumes et privilèges de la châtellenie de Bourbourg, avec la même modification de l'article relatif à la blessure faite avec un couteau que celle apportée à la loi de Bergues et indiquée ci-dessus ; plusieurs vidimus de cette pièce.

B. 1327. (Carton.) — 12 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 3 pièces, papier ; 8 sceaux incomplets.

1301-1332. — Bourbourg.— Paris, le 13 février 1301. (« *Actum Parisius in parlamento nostro, die lune ante Brandones, anno Domini M° CCC°* »). Arrêt du parlement de Paris qui déclare que, sur appel porté à la cour touchant une question d'argent jugée par les échevins et *cœurhers* de Bourbourg, en faveur de Baudouin de St-Nicolas, chevalier, contre Jean Richer, écuyer, cette affaire serait jugée en dernier ressort par Jacques de Châtillon, gouverneur du comté de Flandre. — Aux renenghes de Lille, le 29 septembre 1301. (« .... *In die beati Michaelis archangeli* »). Lettres par lesquelles Philippe le Bel, roi de France, mande aux bailli et sous-bailli de Bergues qu'il confirme l'appel fait par Jean Richer, écuyer, dans l'affaire ci-dessus ; sous le vidimus des échevins de Bourbourg, en date du 8 avril 1328 avec la pièce précédente et plusieurs autres des années 1300 et 1301.— Paris, le dimanche avant la St-André (26 novembre) 1301 ; le mardi après l'octave de l'Epiphanie (16 janvier) 1302 ; le vendredi après la chaire de St-Pierre (19 janvier) 1302. Trois autres mandements du roi Philippe le Bel, relatifs à cette affaire ; sous le même vidimus. — 20 septembre 1310. (« *Le dimence après la feste sainte Croix en septembre* »). Mandement de Robert, comte de Flandre, à son receveur de l'espier de St-Omer, de payer tous les ans la rente octroyée à Jean Du Colombier, son valet et féal, assignée sur les rentes de la châtellenie de Bourbourg ; copie de ces lettres. — 10 septembre 1313. (« *Le lundi après la Nativité Nostre-Dame* »). Nomination de procureurs par les échevins de Bourbourg pour défendre les causes de cette ville contre celle de Bergues.— 22 septembre 1330. Vente par Gérard Doutre, châtelain d'Ypres, à Louis, comte de Flandre, d'une rente sur le tonlieu

de Bourbourg.— 30 octobre 1330. (« *Le samedi après le jour Saint Luc* »). Mémoire des demandes faites au comte de Flandre par le sire de Fiennes, châtelain de Bourbourg, à cause de la dite châtellenie. — Sans date; vers 1330. Deux mémoires relatifs aux droits dudit châtelain. — 24 août 1332. Mandement du Roi au bailli d'Amiens pour faire remettre Guillaume Dupont, arrêté en la châtellenie de Cassel, à la dame dudit lieu à qui en appartient la haute justice. — 12 septembre 1332. (« *Le samedi prochain après le Nostre-Dame en septembre* »). Commission donnée par Liénard Rabuisson, lieutenant du bailli d'Amiens, pour ajourner au Parlement Jeanne de Bretagne, afin d'y reprendre tous les procès entre les comte et comtesse d'Artois et feu Robert, seigneur de Cassel. — Octobre 1332. Commissions et relations avec ajournement donné au seigneur de Fiennes, châtelain de Bourbourg, concernant cette affaire. — 18 décembre 1332. Mandement du Roi au bailli d'Amiens au sujet de la remise de Guillaume Dupont à la dame de Cassel. — Sans date; vers 1332. Enquête faite au sujet d'un fief tenu par Guillaume de Zoutenay du châtelain de Bourbourg.

B. 1328. (Carton.) — 13 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 16 sceaux mutilés.

1333-1359. — Bourbourg. — Amiens, les 27 mars et 25 avril 1333. Commission du bailli d'Amiens pour restituer à la dame de Cassel Guillaume Dupont, son justiciable, pris en la châtellenie de Bourbourg par ordre du procureur du Roi; relation de cette commission.—22 mai 1333. Sentence du bailli d'Amiens qui ordonne que Guillaume Dupont, justiciable de la dame de Cassel, pris, sur la plainte du seigneur de Fiennes, pour excès commis contre son châtelain de Bourbourg, ne sera pas renvoyé en la cour de ladite dame, de laquelle sentence le procureur de Jeanne de Bretagne a interjeté appel au Parlement. — 28 août 1333. Commission du bailli d'Amiens touchant l'affaire dudit Guillaume Dupont, prisonnier à Amiens; relation du sergent et lettre d'avis dudit bailli. — 6 mars 1334. (« *Anno Domini millesimo tricentesimo tricesimo tercio, die sexta mensis Martii* »). Promesse faite par les abbesse et religieuses du couvent de Bourbourg de célébrer tous les ans l'obit de Robert de Flandre, seigneur de Cassel. — 7 janvier; sans date d'année; vers 1346. « *Moustier* », peut être Monastère de Bourbourg. Lettre du sire de Fiennes au sujet du château de Bourbourg et de la guerre contre les Anglais. — Bruges, le 30 septembre 1348. Lettres de Louis de Male, comte de Flandre, maintenant les habitants de Bourbourg dans leurs privilèges, franchises et coutumes.— 7 août 1350. Demandes formulées en présence des hommes de fief de la châtellenie de Bourbourg, par Robert de Fiennes, châtelain de Bourbourg, à la comtesse de Bar, dame de Cassel, et à son receveur et bailli dudit Bourbourg, à l'effet d'être maintenu dans le tiers des amendes et forfaitures échues et à échoir en cette châtellenie et dans la jouissance des héritages provenant des bâtards; deux copies de cette pièce. — 15 août 1355. Confirmation par la comtesse de Bar et Philippe de Navarre, son second mari, de la vente faite par Jean Duchesne, au profit de Jean Le Matre, écuyer, et de Perrette Duplessis, sa femme, d'une rente viagère sur les héritages de feu Pierre de St-Nicolas, sis en la châtellenie de Bourbourg. — 9 mai 1357. Concession par Yolande, dame de Cassel, à Robert de Fiennes, châtelain de Bourbourg, du tiers des confiscations, bâtardises et déshérences à échoir en ladite châtellenie pendant deux ans, sans que cette possession puisse lui attribuer aucun droit définitif sur ledit tiers. — Sans date; vers 1357. Accord entre les mêmes, réglant les droits qui appartiennent au sire de Fiennes, châtelain de Bourbourg et connétable de France, en sa qualité de châtelain; lettres dudit Robert contenant le même accord.— 30 avril 1359. (« *Oup den eersten dach van der maens van Aprille* »). Accord conclu entre les échevins et la ville de Bourbourg, d'une part, et le *métier* de Bourbourg, de l'autre, au sujet de la bourgeoisie dans les deux juridictions.

B. 1329. (Carton.) — 15 pièces, 1 rouleau et 1 cahier, 6 feuillets, parchemin; 6 pièces et 2 rouleaux, papier; 9 sceaux brisés ou incomplets.

1362-1399. — Bourbourg. — Bruges, le 29 janvier 1362. Quittance d'une somme de 600 livres parisis payée par composition au receveur de Flandre par les bailli et hommes de fief de la cour de Bourbourg, pour avoir, au préjudice de la seigneurie du comte de Flandre, reçu en leur ville une femme bannie de Flandre par la cour de Furnes. — Cassel, le 15 septembre 1364. Promesse par Yolande de Flandre, dame de Cassel, de garantir les échevins de Bourbourg du cautionnement par eux souscrit en sa faveur pour une

somme de 6.000 francs d'or que lui avait prêtée François Chiabodano.— 20 juin 1376. Fondation par Robert de Fiennes, châtelain de Bourbourg, et par Marguerite de Melun, sa femme, d'une chapelle sous l'invocation de la Vierge et de St-Jacques, apôtre, en l'église St-Jean de Bourbourg. — 9 mai 1384. Lettres de soumission des échevins, conseil et communauté des ville et châtellenie de Bourbourg à cause des rébellions et déobéissances commises par eux, envers le comte Louis de Male, et promesse par eux d'obéir à Philippe, duc de Bourgogne, successeur dudit comte. — Mai 1384. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, et Marguerite, sa femme, comte et comtesse de Flandre, confirment et rendent aux habitants de Bourbourg tous les droits, franchises et privilèges dont ils jouissaient ci-devant et qu'ils avaient perdus à la suite de leurs désobéissances et rébellions. — Château de Nieppe, le 3 mai 1386. Commission donnée par la comtesse de Bar, dame de Cassel, pour établir en son nom échevins et *cœurhiers* en la ville et châtellenie de Bourbourg. — 13 juin 1386. Revue des hommes d'armes du capitaine Andrieu Cauwe, *capitaine* du *moustier* de St-Georges, chargé avec sa compagnie de garder les frontières. — 12, 20 et 29 novembre 1386. Sentence rendue par Yolande, dame de Cassel, contre Arnould du Weyts, chevalier, pour violences et injures commises envers Desramez Du Gardin, *capitaine* de l'église de Cappelbroucq ; jointe la signification de cette sentence audit Arnould par Herbert de Vlargelo, bailli de Bourbourg ; commission de la même dame au bailli de Bourbourg pour ajourner pardevant elle Guillaume d'Arras, chevalier, Arnould De Weyts, aussi chevalier, au sujet du procès pendant entre eux relativement à la possession de 28 mesures de terre; relation dudit bailli. — 31 janvier 1387. Sentence arbitrale rendue par Willaume, prévôt de l'église de Watten, qui condamne Arnould de Weyts à restituer audit Guillaume d'Arras les dites 28 mesures de terre faisant partie de la seigneurie de St-Pierrebrouck. — 27 avril 1387. Commission des gens du conseil du Comte, en Flandre, au bailli de Bergues, pour, à la requête du comte de Liney et de St-Pol, châtelain de Bourbourg comme héritier du seigneur de Fiennes, ajourner devant eux la dame de Cassel pour voir maintenir ledit comte de St-Pol en tous ses droits de châtelain de Bourbourg. — 11 juillet 1390. Revue des hommes d'armes d'Adrien Cauwe, *capitaine* du *moustier* de St-Georges, comprenant 14 arbalétriers et 17 *picquenars*. — 10 août 1391. Transaction passée entre Yolande, dame de Cassel, et Walerand de Luxembourg, comte de St-Pol, châtelain de Bourbourg, pour régler les difficultés pendantes entre eux au sujet des droits attribués au châtelain de Bourbourg. — 30 août 1392. Acte notarié qui constate le refus fait à Herbert Vlargelo, bailli de Bourbourg, par Sandrin Wielin qui se dit héraut du roi de France, de lui donner copie d'une assignation concernant ledit bailli. — 25 juillet 1399. Rapport et dénombrement des terres et seigneurie de Ravensberghe tenues de la seigneurie de Bourbourg, rendu par Jean de Cayeu, seigneur du Bus, au duc de Bar. — 28 août 1399. Rapport et dénombrement par Guilbin de Wissoc du fief dit *de la cour de Crombèke*, tenue en hommage du Ghyselhuys de Bourbourg. — Sans date : XIVe siècle. Comptes du bailliage de Bourbourg ; déclaration des villages et manoirs de la châtellenie de Bourbourg; mémoire du comte de Flandre contre le sire de Fiennes, châtelain de Bourbourg, au sujet de l'hommage et d'une rente annuelle de 56 livres, auxquels prétendait ledit comte en la ville de Bourbourg. — Sans date ; XIVe siècle. Mémoire sur les dommages causés par les Anglais dans les châtellenies de Bourbourg et de Bergues. — Sans date ; XIVe siècle. Requête présentée au conseil du duc de Bar par les bailli et châtelain de Bourbourg, au sujet d'un conflit de juridiction qui s'était élevé entre leur ville et celle de Bergues.

B. 1330. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces et 1 petit registre, 45 feuillets, papier, recouvert en parchemin; 1 sceau fondu.

1403-1562. — Bourbourg. — 1403, 4 juin. Commission délivrée par Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, à plusieurs de ses conseillers, à l'effet de juger un conflit entre les habitants de Bourbourg et les *kœurriers* de la même ville et aussi pour régler l'affaire des héritiers du seigneur de Le Val. — 27 août et 7 septembre 1405 ; 17 août 1406. Mandement de Jean Sans Peur enjoignant aux habitants de Cassel et de Bourbourg de respecter les privilèges auxquels le duc de Bar déclare avoir droit sur leurs terres. — 1er et 9 novembre 1405. Assignation de jour par les gens du Conseil du duc de Bourgogne pour statuer sur la plainte des officiers du duc de Bar touchant les empêchements mis par feu Jean de Medele, bailli de Bergues, à la franche foire de Bourbourg. — 9 février 1406. (« *MCCCC et cinq* »).

Relation de l'audience où fut traitée l'affaire de la violation de la franche foire de Bourbourg. — Avril-août 1425. Renvoi par les bailli et receveur de St-Omer au chancelier du duc de Bourgogne, d'une requête de François Le Mol, bailli de Bourbourg, à eux communiquée. — 15 juillet 1450. Attestation par Guillaume Crasset, bailli et les hommes de fief de la cour de Wydhof à Bourbourg appartenant au comte de St-Pol à cause de sa vicomté de Bourbourg, qu'ils ont reçu d'Antoine Le Heere, bourgeois de Bruges, au nom de demoiselle Jacquemine, sa fille, un rapport et dénombrement d'un fief et hommage que ladite demoiselle tient de ladite cour de Wydhof, contenant 9 mesures de terre et gisant dans la paroisse de St-Georges.— 22 mars 1562. Rapport et dénombrement de la vicomté de Bourbourg rendu par Madame Anne de Croy, marquise de Renty, dame de Chièvres, tenue du Ghyselhuys de Bourbourg.

Layette 75. — Bailleul (Ville et Chatellenie).

B. 1331. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1160-1259. — Châtellenie et ville de Bailleul. — Aire, 1160. (« *Actum anno Domini M° C° LX° apud Ariam, in camerâ Comitis* »). Lettres de Thierri, comte de Flandre et de Philippe, son fils, confirmant en faveur de ceux qui habitent à Berquin et à Steenverck jusqu'à la chaussée d'Estaires et payent une rente annuelle en froment, la liberté et les privilèges qui leur avaient été concédés jadis par le comte Robert et par Clémence, sa femme (1). — Courtrai, le 18 mai 1220. (« *Actum Cortraci, in crastino Pentecostes, anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo* »). Donation par la comtesse Jeanne à Mathieu de Meteren, d'une rente en froment et en avoine sur Coudescure.— Août 1245. (« *Ce fut fait en l'an del Incarnation Nostre Segneur mil CCXLV, u mois d'aoust* »). Lettres par lesquelles Berthout et Bernard de Bailleul, chevaliers, déclarent que « pour cou ke li lois de Bailloeul estoit oscure en aucuns poins », ils ordonnent à leurs fils aînés nommés l'un et l'autre Jean de les observer, notamment quant aux points suivants : tous les *forfaits* survenus à Bailleul seront jugés par les échevins ; les échevins seront renouvelés tous les ans ; ceux qui sortiront des charges choisiront deux hommes probes qui en éliront eux-mêmes un troisième, les trois un quatrième, les quatre un cinquième, les cinq un sixième, et les six un septième ; quiconque parlera mal des échevins devra payer dix sous d'amende.— Juillet 1259. (« *Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo nono, mense julio* »). Assignation à Jean de Dampierre, son petit-fils, par la comtesse Marguerite, des villes de Bailleul, Lécluse et Nieppe pour sûreté d'une rente de 2.000 livres ; vidimus de Jean Ploubant, garde de la prévôté de Paris, du 23 mai 1312.

(1) Ce n'était pas aux habitants des agglomérations mêmes qui forment aujourd'hui les groupes de maisons réunies autour des églises de Neuf-Berquin et de Steenverck qu'étaient accordées ces libertés, mais aux habitants résidant sur la partie du territoire de ces deux localités sise à l'Est de la chaussée allant d'Estaires à Cassel, endroit appelé *terre du froment* (en flamand *Taerveland*), sans doute parce qu'elle rapportait au Comte une rente annuelle en froment. (Note de l'abbé Dehaisnes).

B. 1332. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 18 sceaux dont 5 brisés et incomplets.

1263-1295. — Châtellenie et ville de Bailleul. — Juillet 1263. (« *Ce fu donnei en l'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist, mil deus cens soissante et trois, el mois de julié* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, déclare avoir vendu à Raoul de l'Eskaghe un fief de 100 *hœuds* d'avoine de rente à recevoir annuellement sur l'espier de Bailleul; avec confirmation par le comte Gui, fils de ladite comtesse Marguerite. — Janvier 1283. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist, mil deus cens quatre vins et deus, el mois de janvier* »). Lettres par lesquelles Jean de Dampierre, seigneur de St-Dizier et de Bailleul, donne à Geoffroi de Rausières, sergent de Gui, comte de Flandre, et le sien, toutes les rentes du bois de Bailleul pour en jouir en les tenant en fief du seigneur de Bailleul dont il est devenu l'homme.— 11 avril 1287. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et siet, le venredi procain après le jour de Paskes* »). Lettres par lesquelles Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, Raoul Flamens, sire de Canny, Willaume de Mortagne, sire de Rumes, Rasse, sire de Gavres, Jean, sire de Ghistelles, Roger de Ghistelles, Hue, châtelain de Douai, Gilbert, châtelain de Bergues, Sohier de Bailleul, maréchal de Flandre, et autres, déclarent que le comte Gui est bien adhérité des terre et seigneurie de Bailleul ; copie simple sur parchemin. — 5,10 et 14 mai

1295. Commission donnée par l'official de Thérouane à Chrétien Hanewas, clerc, notaire du même diocèse, pour passer tous actes de vente etc., que le châtelain de Bailleul voudrait faire en faveur de Gui, fils du comte de Flandre; vente par Baudouin, châtelain de Bailleul, chevalier à Gui, fils du comte de Flandre, de la châtellenie dudit Bailleul; notification de cette vente par l'official de Thérouane. — 8 et 10 août 1295. Lettres de Gui, comte de Flandre et des échevins de Bailleul au sujet du transfert en cette ville de la *dédicasse* de Mernes.

B. 1333. (Carton.) — 18 pièces et 1 rouleau, parchemin; 4 pièces et 1 rouleau, papier; 13 sceaux brisés ou incomplets.

1333-1389. — Châtellenie et ville de Bailleul. — Paris, le 24 juillet 1333. Commission donnée par le roi Philippe de Valois pour présenter à Louis, comte de Flandre, sur la requête de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, les lettres d'ajournement devant le Parlement afin de voir lever les défenses faites par lui à feu Robert de Flandre de procéder contre Jean, comte de Namur, qui n'avait pas rendu hommage audit Robert pour la seigneurie de Bailleul. — 17-22 juillet et 13 septembre 1334. Commission du même prince au bailli d'Amiens, pour ajourner au Parlement à la requête de la dame de Cassel, le comte de Flandre et Jean, comte de Namur, au sujet de la mouvance de la seigneurie de Bailleul; relation du sergent; sentence renvoyant les parties au Parlement; mandement du bailli d'Amiens pour l'exécution d'une commission de complainte dans cette affaire.—26 octobre 1334. (« *Le merkedi prochain devant le saint Symon et saint Jude* »). Relation de l'ajournement donné par Jacques de Faukembergue, sergent royal, à Louis, comte de Flandre, devant le bailli d'Amiens, pour voir adjuger à Jeanne, dame de Cassel, la mouvance de la terre de Bailleul, qu'elle prétend relever de sa châtellenie de Cassel. — Bruges, le 1er octobre 1348. Lettres par lesquelles Louis de Male, comte de Flandre, maintient les habitants des ville et châtellenie de Bailleul dans la jouissance de leurs privilèges, franchises et coutumes.— Namur, les 26 et 31 octobre 1349. Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Namur, déclare que Louis, son frère, à qui il a donné pour partage les terres de Péteghem, Renaix et Bailleul, à charge de payer à Robert, son autre frère, une certaine quantité de livrées de terre par an, sera tenu de délivrer audit Robert, au lieu de cette rente, la terre de Bailleul ou celle de Renaix, au choix dudit Louis, informe ses officiers et sujets des terres de Péteghem, Renaix et Bailleul qu'il a donné lesdites terres à Louis de Namur et qu'en conséquence ils aient à lui obéir comme à leur légitime seigneur. — Male, le 2 juin 1359. Lettres par lesquelles le comte Louis de Male consent à ce que les exécutions de justice faites par ses ordres dans la châtellenie de Bailleul appartenant à Louis de Namur, ne puissant porter préjudice à ce dernier.—Juillet 1361. Copie de la vente de deux fiefs sis à Bailleul. — Sans date; vers 1370. Débat entre les religieux de St-Jean et les descendants de Guillaume de Dampierre, au sujet du droit de haute justice, que Henri de Nieukerke avait donné auxdits religieux dans la ville de Bailleul.— 8 août 1381. Mandement du comte Louis de Male ordonnant aux habitants de la ville et de l'*ambacht* (châtellenie) de Bailleul, de payer 22 livres par jour pour les hommes qu'ils auraient dû fournir pour la garnison de Deinze, savoir: 7 sergents et 10 arbalétriers et qui seront déduits des trente hommes qu'ils ont dans le fort de Péteghem. — 5 mai 1384. Lettres des avoué, échevins, conseil et communauté des ville et châtellenie de Bailleul par lesquelles ils se soumettent en la grâce, pitié et miséricorde, volonté et ordonnance du duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois, pour toutes les rébellions, conspirations, désobéissances etc., commises par le corps de ladite ville et châtellenie et ses habitants contre le feu comte de Flandre, Louis de Male.— 1er août 1384. Nomination par Philippe, duc de Bourgogne, de Jacquemars Le Saige, bailli et receveur des ville, terre et dépendances de Bailleul au château de Péteghem. — 1384-1385. Compte des revenus de la ville de Bailleul, rendu par Jacquemars Lesaige, receveur. — Tenremonde, 7 août 1386. Lettres de Jean, seigneur de La Chapelle, souverain bailli de Flandre, déclarant avoir reçu Guillaume, comte de Namur, à l'hommage des terres de Bailleul, Péteghem et des Quatre-Métiers, tenues du comte de Flandre et à lui échues par la mort de Louis de Namur, son frère. — Namur, le 20 mars 1388, style de Liège. (« *L'an mil trois cens quatre vins et wyt el usaige de Liège* »). Promesse faite par Jacquemard Russin, bailli des ville et châtellenie de Bailleul, pour Guillaume de Flandre, comte de Namur, de se conduire en son dit office par l'avis de Guillaume Torcel, receveur desdits lieux, et de Pierre Le Rike, bourgeois de Gand. — Namur, 30 septembre 1388. Lettres par lesquelles Guillaume,

comte de Namur, établit son fils Guillaume, seigneur de Béthune, pour régir les terres de Péteghem et de Bailleul qui lui étaient échues par le décès de Louis de Namur, son frère. — Malines, le 26 décembre 1389. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, déclare avoir reçu en son hommage Guillaume de Namur pour les villes, terres et châtellenies de Bailleul et de Péteghem. Sans date; XIV[e] siècle. Noms des clercs de la communauté de Boescheppe.

B. 1334. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1414-1612. — Châtellenie et ville de Bailleul. — 12 octobre 1414. Cession, moyennant finance, par le duc Jean Sans Peur, à Jean de Bailleul, son conseiller et chambellan, de la terre d'Oudenhem qui s'étendait ès villes et paroisses de Niepkerke, Steenwerke et Caestre, laquelle terre avait été jadis confisquée sur l'un des ancêtres dudit Jean de Bailleul et jointe au domaine de Tenremonde acquis par le comte Louis de Male. — Gand, juin 1434. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, ordonnant qu'une franche vérité soit tenue à Bailleul au Rawesberghe. — 3 décembre 1471. Lettres concernant l'octroi d'une taxe sur la bière et le vin au profit de la ville de Bailleul. — 18 octobre 1488. Attestation par les frères religieux et par les malades de l'église, maison et hôpital St-Antoine-lez-Bailleul en Flandre, à tous nobles, chevaliers, seigneurs, barons et capitaines de gens de guerre, etc., qu'un nommé Jean de Veures, demeurant en la paroisse d'Évereque, plein de dévotion, s'est perpétuellement dorénavant rendu et *cordonné* lui, sa femme, ses enfants et toute sa famille, ses maison, terres, possessions et bestiaux, comme vaches, veaux, chevaux, brebis, pourceaux et généralement tous ses autres biens, meubles et non meubles aux champs et à la ville, en la sainte *tuition*, protection et sauvegarde de Dieu et de Monseigneur St-Antoine, etc. — Lille, les 27 mai, 28 septembre et 14 octobre 1489, 12 septembre 1490, 29 mai, 4 juin, 25 juillet 1491, 29 janvier et 16 février 1492. Lettres relatives à la nomination et à l'installation de Charles de St-Omer, seigneur de Morbeke, comme bailli de Bailleul, en remplacement de Denis de St-Omer, son frère. — 1497. Attestation des échevins de Bailleul au sujet du versement d'une somme de 108 livres par Pierre De Vos, receveur du domaine de ladite ville. — 1612. Requête des confrères de la confrérie des Arquebusiers de Bailleul afin d'obtenir une nouvelle concession de terrain pour agrandir leur jardin.

Layette 76. — Wervick.

B. 1335. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 19 sceaux pour la plupart incomplets.

1396-1512. — Wervick. — 2 janvier 1396. Mandement des gens du conseil du duc de Bourgogne ordonnant au bailli de Courtrai d'appeler devant eux François van Haveskerke et les Gheerboots de Wervick pour être entendus sur le différend pendant entre eux. — 15 octobre et 12 novembre 1417. Remboursement par le comte de Charolais, seigneur de Chateaubelin (plus tard le duc Philippe le Bon), à Jean d'Antoing, seigneur de Briffœuil, de Bury et de Wervick, de la somme de 1.200 livres en déduction de celle de 11.000 que ledit comte devait audit seigneur, pour achat de rentes sur la terre de Wervick. — 23 janvier 1426. Sentence rendue par le Conseil de Flandre contre Gilles van den Bussche, bailli de la seigneurie Ten Costhove à Wervick, au profit de Wautier Merciaen, seigneur du fief Loremiers audit Wervick. — 27 octobre 1428. Accord définitif entre le duc de Bourgogne et Jean d'Antoing au sujet de la cession de la terre de Wervick. — 25 février et 9 mars 1429. Vente par Jean d'Antoing, seigneur de Briffœuil, etc., de la rente annuelle de 500 livres parisis qu'il s'était réservée sur la seigneurie de Wervick lors de la cession de cette seigneurie au duc de Bourgogne. — Bruxelles, le 8 octobre 1431. Privilège accordé par le duc Philippe le Bon aux échevins de Wervick de connaître dans leur ville de tous les cas de haute justice. — 22 novembre 1437. Acquisition par le duc de Bourgogne du fief de Loremiers, tenu de Gérard de Schoorisse et de Marguerite de Steenhuse, sa femme, à cause de la seigneurie Ten Cruce (de la Croix) à Wervick. — Wervick, les 27 août et 22 septembre 1469. Lettre de G. du Bos, receveur de Flandre aux parties d'Ypres, aux gens des Comptes de Lille, au sujet de la nouvelle prison que l'on doit construire à Wervick; appointement au bas. — Malines, le 1[er] février 1512. Mandement de l'archiduchesse Marguerite à maître Louis Barangier, son secrétaire, d'avoir à expédier les lettres patentes de la donation de la *coustrerie* de Wervick, à François Ritis, chantre de

la chapelle de l'Archiduchesse. — Sans date; XVI[e] siècle. Enquête sur l'état de la draperie à Werwick.

LAYETTE 77. — GAND (VILLE ET CHATELLENIE DE). DEYNZE.

B. 1336. (Carton.) — 13 pièces, 3 bandes et 1 rouleau parchemin; 26 sceaux, dont 11 brisés et incomplets.

1228-1330. — Ville de Gand. — 1228. Liste des trente-neuf otages fournis par la ville de Gand au comte de Flandre. — Juin 1231. (« *Actum anno Domini M° CC° tricesimo primo, mense Junio* »). Vente par Hugues, châtelain de Gand, à Alexandre, bourgeois de la dite ville, de sa maison dite *Wat et Vorhof*, et de la terre appelée *Bœngartland*, situées à Gand. — 25 juin 1231. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo primo, mense junio in crastino beati Johannis Baptiste* »). Les échevins du *Briele* (de *Brelo*) du châtelain de Gand attestent la vente ci-dessus et déclarent qu'on ne pourra exiger les exactions, tailles et expéditions dont il est parlé dans ladite vente. — 31 octobre, 7 et 9 novembre 1275. Plaintes adressées au roi de France Philippe III par la communauté de la ville de Gand sur l'état misérable de cette ville occasionné par la mauvaise administration des échevins. — 24 janvier 1277. (« *L'an del Incarnation MCC sissante et sèze, le dimence après le saint Vinçan* »). Requête d'Agnès (de Bailleul), dame de Beveren, femme de Thierri de Beveren, etc., à Gui, comte de Flandre, pour qu'il confirme la vente de *son muer* (moëre) faite par ledit Thierri à Bourgh.... de Gand. — 24 décembre 1292. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et douze, le vigile dou Nouel* »). Attestation de Jean de Beaukaisen, bailli d'Arras, déclarant qu'en sa présence Robert Nazars, d'Arras, a reconnu avoir reçu des échevins de Gand des rentes viagères à lui dues sur cette ville. — 8 février 1294. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vinz et trèze, le lundi après la Chandeleur* »). Lettres par lesquelles les échevins de Gand promettent d'observer les conventions conclues sous leurs sceaux particuliers pour terminer les débats pendants entre eux et le comte Gui, au sujet des droits, lois et usages dont ils devaient jouir. — Paris, le 20 janvier 1296. (« *Actum Parisius in festo sanctorum Fabiani et Sebastiani, anno Domini M° CC° nonagesimo quinto* »). Mandement du roi Philippe le Bel à Guillaume Martin, *de Trappis*, pour qu'il remette la ville de Gand en la justice du comte de Flandre, et lui ordonne de se rendre de cette ville à Montargis pour répondre audit comte sur ce qu'il a fait dans ladite ville. — Paris, les 12, 16, 17 et 18 juin 1296. Lettres de Philippe le Bel, roi de France, aux échevins de Gand leur mandant qu'il a nommé Aubert de Hangest, son chevalier, gardien des ville, forteresse et habitants de Gand; — informant ledit Aubert de cette nomination, et lui prescrivant de traiter avec douceur les habitants de cette ville et de s'y faire obéir; — ordonnant aux échevins et habitants de Gand d'obéir à Aubert de Hangest, leur gouverneur; — ordonnant au même Aubert de destituer les baillis et sergents établis à Gand par le comte de Flandre et d'en nommer d'autres. — 20 mai 1297. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et dis et siet, le lundi devant le jour de le Ascension* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, permet que la maison de Saudeon, appelée *le Chinne* (le Cygne), à Gand, abattue par suite du méfait de Philippe de le Val, soit rebâtie au même endroit. — 1[er] mai 1298. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et wuit, le jour de le feste saint Philippe et saint Jakeme, le premier jour del mois de may* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, donne à Jacques de Donze, prévôt de Notre-Dame de Bruges, en récompense de ses services, le tonlieu de Gand. — 26 avril 1299. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins diis et noeuf, le diemence devant le jour de may* »). Confirmation par Gui, comte de Flandre, du traité conclu entre les échevins de Gand, et Gérard, seigneur de Sottenghien, châtelain de ladite ville, par lequel l'endroit appelé *la justice du Châtelain* a été incorporé dans cette ville. — Sans date; vers 1300. Liste des 39 habitants de Gand qui furent mis en otage entre les mains de Charles de Valois lorsqu'il prit possession de la ville au nom de Philippe le Bel, roi de France, avec des notes sur plusieurs de ces otages. — 1[er] avril 1300. (« *L'an de grâce mil deus chens quatre vins dys et neuf, le premier jour el mois d'avril* »). Vente par Robert, fils de Gui, comte de Flandre, à la ville de Gand, des terres de Le Mude et de Ste-Marie près de ladite ville.

B. 1337. (Carton.) — 6 pièces, 16 bandes et 3 rouleaux, parchemin; 5 pièces et 3 rouleaux, papier; 5 sceaux incomplets, dont 1 plaqué.

1311-1380. — Ville de Gand. — Gand, le 23 octobre 1311. (« *Le mardi après Saint Luc* »). Lettres

par lesquelles les échevins de la ville de Gand déclarent que pour terminer les difficultés pendantes entre eux et Robert, comte de Flandre, ils se sont engagés à entrer en son obéissance et à lui prêter serment de fidélité; et sur ce que ledit comte prétendait que personne ne pouvait être reçu bourgeois de cette ville s'il ne demeurait sur l'échevinage, les dits échevins ont promis de déclarer au Comte le nombre des bourgeois résidant dans l'échevinage et d'interdire le port des armes. — 13 octobre 1312. (« *Le venredi après le feste St-Denis* »). Accord entre la communauté de la ville de Gand et Robert, comte de Flandre, au sujet de l'élection des échevins de cette ville. — Le Damme, le 8 novembre 1319. (« *Le jeudi devant le fieste saint Martin en yver* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, Louis, comte de Nevers et de Réthel, et Robert de Cassel, ses fils, s'engagent à ne recevoir la soumission des Gantois révoltés que conjointement l'un avec l'autre. — 4 janvier 1320. (« *Mil trois cens dys et noef, le venredi apriès le jour del an renuef* »). Procuration donnée par les échevins de la ville de Gand pour traiter de la paix avec Robert, comte de Flandre, et lui demander grâce de leur rébellion. — 25 juin 1330. (« *Le lundi après la saint Jehan Baptiste* »). Lettres par lesquelles les échevins de Gand déclarent qu'avec Jacques de Chartaut et Thote Guy, receveur des dettes dues au Roi dans le comté de Flandre, ils ont fait un compte final desdites dettes. — Sans date; vers 1337. Lettre par laquelle les échevins et communauté de Louvain informent le comte Louis (de Crécy) que trois individus sont venus de Gand dans leur ville, leur apporter un message secret d'où il ressort que les Gantois offrent de donner secours au roi d'Angleterre; — qu'ils le reconnaissent pour vrai roi de France, comme tel leur souverain seigneur et l'invitent à prendre bientôt le titre de comte de Flandre. Déposition de quatre membres du métier des tisserands, arrêtés durant les troubles de Gand. Ajournement des échevins et communauté de Gand; moyens de défense des échevins et du conseil de ville; réplique des gens du Comte; opinion du chancelier de Bourgogne sur la matière. Lettre du Duc à l'occasion de la motion soulevée contre le Pape français dans l'assemblée du clergé tenue à Gand. — 10 octobre 1380. Lettres par lesquelles les échevins de Gand, en considération des services que leur ont rendus pendant la guerre les habitants de Rodes, terre dépendant de la comtesse de Bar, mandent de laisser en paix les habitants de cette ville.

B. 1338. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 1 sceau incomplet.

1383-1399. — Gand (ville de). — Paris, le 3 mai (sans millésime), 1383 (?) Lettre de Philippe, duc de Bourgogne, à Jean de le Faucille, bourgeois de Gand, pour le remercier des services qu'il lui a rendus. — Paris, le 18 mai 1383. Lettres de Charles VI, roi de France, par lesquelles il prend sous sa sauvegarde Jean de le Faucille, accusé d'avoir participé aux rébellions de Flandre, avec ajournement à la Chandeleur pour comparaître en la cour du Roi afin de répondre à la dite accusation. — Le Quesnoi, le 9 septembre 1383. Lettres du duc Albert de Bavière, gouverneur du Hainaut, de la Hollande et de la Zélande, à Jean de le Faucille, par lesquelles il lui mande qu'il ne pourra pas se trouver à la *journée de bataille* assignée audit Faucille et l'assure de son dévouement. — Paris, le 7 février 1384. (« *L'an mil CCC IIII^{XX} et trois et le quart de nostre règne* »). Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, déclare que Jean de le Faucille, accusé d'avoir participé aux troubles de Flandre, étant comparu en la cour du Roi à toutes les journées qu'il lui avait assignées pour répondre sur ladite accusation sans que le défunt comte de Flandre, ni personne en son nom, n'y soit comparu, il lui donne congé de quitter la Cour. — 12 octobre 1384. Sauvegarde donnée par le roi de France aux députés de la ville de Gand qui devaient se rendre auprès de lui pour traiter de la soumission de cette ville; vidimus de cette pièce par les échevins d'Audenarde, en date du 7 novembre 1385. — Sans date; vers 1387. Copie non signée d'une lettre de Thierry Gherbode au duc de Bourgogne au sujet de l'affaire de maître Clays de Gand. — 1er mars (sans millésime), 1388 (?) Lettres des échevins de Gand informant les gens du Conseil et des Comptes du duc de Bourgogne que, pour des motifs qu'ils feront connaître en temps et lieu convenables, ils n'ont aucun payement à faire. — Moret, le 8 mars (sans millésime), 1388 (?) Mandement du duc de Bourgogne à Jean Canart, évêque d'Arras, son chancelier, au sujet de l'affaire de maître Clays, de Gand, convaincu de conspiration et d'émeute. — 7 septembre 1398. Avis au bailli du Vieux-Bourg de Gand de la vente par Wouters Coevoet à Liévin Hoed, d'un fief ressortissant du

château de Gand. — Hesdin, 28 mai 1399. Lettres du duc Philippe le Hardi mandant à son chancelier Canart de préparer une réponse à la demande que les villes de Gand, Bruges, Ypres et le Franc de Bruges lui ont adressée au sujet de leurs privilèges.

B. 1339. (Carton.) — 1 pièce et 1 rouleau, parchemin ; 3 pièces, papier.

XIVe siècle. — Gand (ville de). — Sans date ; XIVe siècle. Plaintes adressées à la ville de Gand par les bonnes communes au sujet des injustices commises contre plusieurs bourgeois à *Reemst*, à Tournai et à Anvers. — État des biens situés à Melle, Gand et Wetteren, consistant en rentes, deniers, chapons et poules appartenant à l'ordre des Hospitaliers. — Avis des gens du Roi sur le ban prononcé par les échevins de Gand sur « messire Jacques, etc. ». — Articles sur les privilèges de Gand. — Minute d'un mandement des échevins, doyens et conseil de la ville de Gand ordonnant aux capitaines et gardes des bonnes villes et forteresses et à tous les alliés de la dite ville, de tenir francs et paisibles tous les sujets et alliés du roi de France et du duc de Bourgogne.

B. 1340. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces et 1 rouleau, papier ; fragments de sceaux.

1401-1449. — Gand (ville de). — 26 mars 1401. Déclaration des points dont les échevins de Gand ont fait exhibition aux commissaires du Roi dans le beffroi de cette ville où est la trésorerie. — Paris, le 31 mai 1401. Lettres par lesquelles le roi Charles VI mande au premier sergent d'armes, huissier du Parlement, d'ajourner les échevins de Gand à comparaître devant ledit Parlement pour répondre sur les rébellions et abus dont ils se sont rendus coupables envers le duc de Bourgogne, et au cas où ledit huissier n'oserait pénétrer dans la ville de Gand pour remplir son office, le Roi lui ordonne de promulguer les lettres d'ajournement dans les lieux et villes notables les plus proches de Gand qu'il se pourra. — 8 juin 1424. Reconnaissance par les échevins et conseil de la ville de Gand du droit qu'a le duc de Bourgogne de prélever 2 sols, 6 deniers sur chaque *last* (double tonne) de harengs arrivant en Flandre par la rivière de l'Escaut. — Sans date ; vers 1425. Lettre des gens des Comptes adressée au sieur Jean Utenhove et à Jean Stoppelare, bailli du Vieux Bourg à Gand, au sujet de la location de certaines *places* sises dans la paroisse Notre-Dame à Gand, au profit de Jean de Combrugghe. — Douai, le 5 juin 1438. Lettres du duc Philippe le Bon par lesquelles il ordonne de mettre hors la loi ceux qui se rendront coupables dans la ville de Gand « de ravissemens, efforcemens et violences de pucelles et autres femmes ». — 14 janvier 1447. Notification de la réunion prononcée par le duc de Bourgogne des offices de grand doyen, premier échevin du « membre des mestiers » et de petit doyen aussi du « membre des mestiers » en la ville de Gand, à cause des divisions qui régnaient entre eux. — 1449. Instructions et lettres au sujet des droits et privilèges de la ville de Gand.

B. 1341. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 8 pièces, 1 rouleau et 2 cahiers, 50 feuillets, papier ; 3 sceaux.

1453-1508. — Gand (ville de). — 27 juillet-25 octobre 1453. Traité de Gavre conclu entre le duc Philippe le Bon et les Gantois révoltés, et actes divers concernant la rébellion et la soumission de ces derniers. — 1457. Relation faite au duc de Bourgogne par messire Pierre de le Zippe, messire Henri d'Espierre, maître Jean de Mellée et Clays Stenhove, de la mission qu'ils ont remplie auprès des Gantois pour l'apaisement de leur rébellion. — 15 juillet 1469. Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, pardonne aux habitants de Gand la rébellion qu'ils ont commise lors de son entrée dans leur ville et leur donne un nouveau règlement pour procéder au renouvellement de la loi après avoir annulé quelques-uns de leur privilèges. — 27 avril 1471-28 novembre 1472. Vidimus donné par les échevins de la ville de Lille des lettres des échevins et des deux doyens de la ville de Gand par lesquelles ceux-ci accordent au duc de Bourgogne une aide de 20.000 ryders de 4 *scellings* pièce, pour subvenir aux frais d'entretien de ses hommes d'armes. — 15 mai 1473. Ordonnance du Grand-Conseil autorisant Jean de Langle, concierge de l'hôtel du duc de Bourgogne à Gand, à avoir dans son cellier huit queues de vin qu'il pourra vendre en détail aux serviteurs et gens de l'hôtel en franchise des droits de la ville. — 30 janvier 1477. Lettres patentes de la duchesse Marie de Bourgogne confirmant les privilèges de la ville de Gand. — Sans date ; vers 1480. Instructions données par l'archiduc Maximilien à l'évêque de Metz et autres députés à l'assemblée de Tenremonde pour traiter avec les députés de la ville de Gand. — 1483. Instruction et avertissement au sujet des affaires de la ville de Gand, donnés à maître Louis de La Vallée, auditeur de la

Chambre des Comptes à Lille, envoyé vers l'archiduc d'Autriche par les président et gens des Comptes, de Lille. — 1485. Copie des lettres d'absolution accordées par l'archiduc Maximilien aux habitants de la ville de Gand (pièce allemande). — Sans date; XVe siècle. Pièces concernant le nouvel octroi autorisant de mettre l'*estaple* des *keutes* et *hoppebier* (1) à deux lieues à la ronde de la ville de Gand. — 22 octobre 1508. Lettre des échevins de la ville de Gand à l'archiduchesse Marguerite, lui donnant leur avis sur le cas des frères Mathieu et Jacques Masurel. — Sans date; milieu du XVIe siècle. Copie informe de la sentence de l'empereur Charles-Quint rendue sur l'avis des chevaliers de l'Ordre et des chefs des *Consaulx* et maîtres des requêtes, déclarant les habitants de Gand non recevables dans leur requête, à l'effet de n'être pas compris dans l'aide de 400.000 carolus avec les autres membres de Flandre et, en outre, qu'à cause de leurs crimes et rébellion, sédition et lèse-majesté, ils sont déchus de leurs privilèges, etc. — Abbeville, le 17 mars; sans date d'année, dernière moitié du XVIe siècle. Mandement du Roi aux échevins et conseil de la ville de Gand leur annonçant qu'il leur a accordé de bon cœur tout ce qu'ils lui ont fait demander par maître Martin de le Gleyde, Hector le Bos et Michel Talboom.

B. 1342. (Carton.) — 4 pièces et rouleau, parchemin; 1 pièce, papier; 8 sceaux incomplets.

1229-1348. — Gand (châtellenie de). — Mars 1229. (« *Actum anno Domini M° CC° XX° VIII°, mense Martio* »). Lettres de Hugues, châtelain de Gand, d'Ode, sa femme, et de Hugues, son fils aîné, par lesquelles ils donnent aux habitants de la ville de Basserode des lois et des biens. — Juin 1229. (« *Actum Gandavi, anno Domini M° CC° XX° nono, mense Junio* »). Acte par lequel Arnould, dit seigneur d'Audenarde, Adam de Milly, Gauthier de Ghistelles, Guillaume de Béthune, Gilbert de Sottenghien, Rasse de Gavre, Gauthier de Formeselles, Jean de Malines, Eustache, camérier de Flandre, et Melin de Méteren, déclarent et jurent que si Hugues, châtelain de Gand, et ses frères n'observent pas fidèlement le traité qu'ils ont fait avec Fernand, comte de Flandre, ils viendront en aide à ce dernier et à la comtesse de Flandre contre eux; ils certifient, en outre, que Gérard Le Diable, Gauthier Mainne de Gand, Gérard de Lens, et son frère Renaud de Lens ont fait le même serment. — Gand, le 6 février 1258. (« *Datum Gandavi anno Domini M° CC° L° septimo, in die Cinerum* »). Lettres de Gui, comte de Flandre, déclarant que les habitants de Bornhem ne peuvent être cités en jugement qu'au château de Gand. — 1295. Enquête devant le bailli de Lille au sujet de la terre de Loupignes, dépendant du fief de Tronchiennes, à laquelle prétendaient la dame de Wambrechies et Robert de Levringhem (?). — Courtrai, février 1236. (« *Datum Curtraci, anno Domini M° CC° XXX° quinto, mense Februario* »). Lettres par lesquelles Baudouin des Prés (*de Pratis*) reconnaît à Jeanne, comtesse de Flandre, le droit d'établir un sergent à Zomerghem. — 1348. Bail de la *cense* de Baisscham par la dame dudit lieu au sieur de Preudhomme.

B. 1343. (Carton.) — 7 pièces et 1 rouleau, parchemin; 8 pièces, papier; 1 sceau incomplet et plusieurs fragments.

1365-1520. — Gand (châtellenie de). — 29 avril 1365. Adhéritement devant les échevins de la seigneurie de Gentbrugghe de la vente faite par Nicolas van den Broucke et sa femme, en faveur de Simon van den Putte et Marguerite, sa femme, d'une partie de terre nommée Ganspoil, sise à Gentbrugghe. — 26 octobre 1367. Information tenue pardevant les bailli et hommes de fief du Vieux Bourg de Gand pour prouver la franchise de la seigneurie que dame Marguerite d'Axel, dame de Masmines (?), épouse de Gérard de Rassenghien, possède à Zomerghem et qu'elle tient de Dieu et non d'autre. — 1374. *Brief* des rentes de Pierre Mazières reçues par Jean de Jaghère, watergrave de Moerbeke-lez-Lokeren. — 4 et 5 juin 1384. Témoignages produits par Max van Scoenvelt, châtelain du château de Crubèke, dans l'information sur sa conduite après la bataille de Nevele. — Novembre 1387. Deshéritement par Henri van den Berghe et consorts, en faveur de Catherine van Stalle, fille naturelle de Henri van Stalle, d'une *cense* située à Nederhumbeke à côté du cimetière. — 30 juin 1390. Compte des revenus de la terre de Puthem. — Gand, 24 juillet 1391. Acte par lequel les échevins et le conseil de la ville de Gand mandent au bailli de Courtrai qu'Olivier van den Eechoute, bourgeois de Gand, a déclaré que pour le fief de la Pesquerie, sis à Wevelghem, et acquis par Thierri Gherbode, on avait coutume de nommer un bailli et quatre échevins.— 3 juin 1398. Avis au bailli du Vieux Bourg de Gand de la vente par Robrecht de

(1) Sortes de bière.

Valkenœve, bourgeois de Gand, d'un fief, sis en la paroisse de Reuflede. — 1426. Octroi pour l'érection d'un pont sur la *lieve* Gantoise en la paroisse de Maldeghem. — 2 avril 1464. Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, portant donation en faveur de Baudouin, bâtard de Bourgogne, des terres et seigneuries de Lovendeghem et de Zomerghem. — XV[e] siècle. Supplique adressée au duc de Bourgogne par la dame de Liedekerque afin d'obtenir le payement des arrérages des rentes d'avoine sur la terre de Cruybeke qui n'avaient plus été perçus depuis les dernières commotions de Flandre. — Moulin el Rey, en Catalogne, les 6 décembre 1519 et 20 septembre 1520. Promesse de Guillanme de Croy, duc de Solre, marquis d'Arschott, seigneur de Chièvres, de payer tous les ans au domaine du Roi une rente de 3 livres en reconnaissance de l'octroi d'une draperie et franche foire à Tamise.

B. 1344. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1293-1449. — Deinze. — Lundi, 18 mai 1293. « *Lan de grâce mil deus cens quatre vins et trèze, le delun après le jour de la Pentecoste* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, permet à son neveu Henri de Liney et à ses hoirs de tenir dorénavant en un seul fief et en un seul hommage ce qui lui appartient en Flandre selon le même usage et de la même manière qu'il avait tenu Deinze et ses appartenances. — 6 novembre 1399. Avis au bailli de Deinze de la vente par Jean Oliviers, bourgeois de Gand, à Piètre de Crayem, aussi bourgeois de Gand, d'un fief sis en la paroisse de Péteghem-lez-le Springdriesch. — 6 juillet 1449. Déclaration par les échevins de Deinze de l'estimation des rentes dites de *spikère* (espier). — 16 juillet 1449. Attestation par les mêmes échevins que Jean van der Mote, bailli et receveur de Deinze, n'a jamais eu le bail du bac sur la Lys *dans les eaux* de Deinze.

LAYETTES 78-81. — BRUGES. — ARDEMBOURG OU OUDENBOURG.

B. 1345. (Carton.) — 10 pièces et 2 cahiers, 20 feuillets, parchemin; 7 sceaux en mauvais état.

1200 (?)-1396. — Bruges. — Sans date; vers 1190. « *Chorea ville Brugensis. Hec est lex et consuetudo quam Brugenses tenere debent, a comite (Philippo) instituta* ». Loi ou keure de la ville de Bruges (1). — 18 juillet 1232. (« *Actum et datum Malee, anno gratie M° CC° tricesimo secundo, mense julio, Dominica post Divisionem Apostolorum* »). Lettres de Jeanne, comtesse de Flandre, ordonnant l'observation des anciens us et coutumes concernant la recette des *briefs* de Bruges. — 28 août 1266. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist M CC soissante et sis, le samedi après le jour saint Bêtremien l'apostle* »). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite et Gui, son fils, établissent trois *wierschaëres* (tribunaux) dans le métier de Bruges, du consentement des francs échevins de ce métier. — Avril 1282. (« *Ce fu fait et donnei l'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et deus el mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à Jean de Namur, son fils, en accroissement de son fief de Winendale qu'il tient des comtes de Flandre, tous les *schoores* ou jets de mer, qu'il avait à Munikereede, le Houke, Reinghersvliete, le Damme, Biervliet et autres lieux dans le métier de Bruges, avec toute justice, haute, moyenne et basse, pour les tenir *à tous jours mais* des comtes de Flandre en fief et hommage lige; — double original sur parchemin endommagé et dont les sceaux sont perdus. — Avril 1285. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur mil deus cens quatre vins et cienc, el mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, accorde à Isabelle, sa femme, et à Jean de Namur, leur fils, et à ses hoirs, le droit de vendre quand bon leur semblera à toutes personnes d'église ou autres, tous les jets de mer qui leur avaient été donnés dans le métier de Bruges, pour les tenir en accroissement du fief de Winendale, avec la confirmation donnée par Robert, comte de Nevers, et Guillaume de Flandre, fils du comte Gui et de Mahaut de Béthune, sa première femme; sous le vidimus de Jean, doyen de St-Pierre au château de Namur, en date de 1305. — Janvier 1386. (« *L'an del Incarnation Nostre Seingneur, mil deus cens quatre vins et ciunc, el mois de jenvier* »). Donations par Gui, comte de Flandre, à Jean de Namur, son fils, et à Isabelle, sa femme, de jets de mer sis dans l'étendue du

(1) Cette loi ou keure de Bruges a été publiée par L.-A. Warnkœnig (*Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques*. Trad. de A.-E. Gheldolf. Tome II, p. 417).

métier de Bruges. — Male, le 25 février 1290. (« *A Male, le semmedi proçain, après le jour saint Mathiu (Mathias) l'apostle, en l'an de grâce mil deus cens quatre vins et neuf, el mois de février* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, prononce, comme arbitre, une sentence qui termine les débats entre les échevins de Bruges et la communauté de la ville de Damme, au sujet de la justice de ladite ville. — 11 mai 1290. (« *L'an de grasce mil deus cens quatre vins et dis, le jour de le Asscension* »). Lettres par lesquelles le même comte déclare que de nouveaux débats existant entre les échevins de Bruges et ceux de Damme, il ordonne, qu'à l'avenir lorsque ces derniers n'auront pas jugé les causes dans les trois jours de plaid, ils devront consulter ceux de Bruges, leurs *chefs de sens*. — Paris, le 21 juin 1296. (« *A Paris, le jeudi devant la Nativitei saint Jehan Baptiste, l'an M CC quatre vins et sèze* »). Mandement du roi Philippe le Bel assignant à Paris Gui, comte de Flandre, pour y répondre aux plaintes portées contre lui par les échevins et bourgeois de Bruges, au sujet du changement des lois et coutumes de cette ville.

B. 1346. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 7 sceaux, la plupart incomplets.

1304-1360. — Bruges. — 4 novembre 1304. («... *le mécredi après le jour de Tous les sains* »). Lettres par lesquelles Philippe, fils du comte de Flandre, ayant l'administration et gouvernement dudit comté, déclare avoir accordé à ses féaux et amés les bourgmestres, échevins et communauté de la ville de Bruges, l'interprétation d'un article douteux de leur loi. — Bruges, le 10 juin 1329. Promesse par Piéron *dou Coechuns*, bourgeois de Bruges, d'être bon et loyal sujet du comte de Flandre, de Nevers et de Rethel (copie du XVIII[e] siècle). — 13 août 1329. Lettres de Jean Hoeft et de Guillaume *del Estuve*, échevins de Bruges, déclarant que Louis Lam, fils de Jacques, bourgeois de Bruges, a promis d'être fidèle au comte de Flandre et, dans le cas contraire, de recevoir toute punition que ledit comte lui infligerait, nonobstant les privilèges et franchises de bourgeoisie. — Février 1334. Acte par lequel le comte de Gueldre déclare avoir reçu la somme de 10.000 royaux des échevins de Bruges. — Male, le 31 juillet 1335. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, donne quittance à la ville de Bruges, d'une somme de cent mille livres parisis à laquelle elle avait été condamnée pour fait de rébellion. — Bruges, 21 janvier et 2 février 1338. Lettres des échevins de Bruges par lesquelles ils promettent de n'étendre qu'aux bourgeois de la ville l'effet des lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, fait remise aux dits bourgeois de la peine de la confiscation de leurs biens pour simples homicides, et s'engagent à exécuter les lettres du même comte accordant la jouissance de leurs privilèges à ceux de la dite ville qui, en cas de rébellion, resteraient dans le devoir. — Bruges, le 24 avril 1338. Lettres par lesquelles les échevins de Bruges promettent d'user de bonne foi des privilèges, franchises, lois et coutumes à eux rendus par Louis, comte de Flandre. — Male, le 13 janvier 1339. Lettres de Louis, comte de Flandre, portant règlement de l'office des courtiers de la ville de Bruges. — Male, le 1[er] février 1347. Lettres de Louis, comte de Flandre, confirmant celles de Louis de Crécy, son père, relatives aux courtiers de Bruges. — Tenremonde, le 18 septembre 1348. Lettres de Louis, comte de Flandre, maintenant les habitants de Bruges dans tous leurs privilèges, franchises et coutumes. — 24 novembre 1360. Lettres par lesquelles les échevins de Bruges reconnaissent avoir reçu celles du comte de Flandre datées de Male, le 17 novembre précédent, où il déclare que c'est sans vouloir porter préjudice aux privilèges de la ville qu'il en a renouvelé la loi hors du temps fixé pour ledit renouvellement.

B. 1347. (Carton.) — 11 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 3 sceaux dont 1 plaqué.

1381-1388.— Bruges. — 1381. État des dépenses faites par le prévôt de Notre-Dame de Bruges et monseigneur Jean de Menin dans un voyage qu'ils firent à Paris pour aller trouver le roi de France par ordre des villes de Bruges, Ypres et du Franc de Bruges, du 14 novembre au 13 décembre 1381. — 24 mai 1382. Amortissement accordé par le comte de Flandre à l'hôpital St-Julien près la porte Bouverie à Bruges, pour 5 verges de terre situées contre les murs de la chapelle dudit hôpital du côté de l'autel. — 5 mai 1384. Quittance d'arrérages de rentes donnée par Marie, veuve de Jean Spierinckx, de Bruges. — Ypres, mai 1384. Lettres par lesquelles, Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, confirme les lettres du comte Louis de Male du 13 janvier 1338 relatives aux

courtiers de Bruges. — 23 septembre 1384. Ordonnance de Jean, sire de Ghistelles et de Hornes, et de Gui de Pontaillier, maréchal de Bourgogne, commis par Philippe, duc de Bourgogne, au gouvernement du pays de Flandre, adressée au bailli de Bruges, pour mettre fin au débat entre Daniel Lonis, d'une part, et Godevart Le Heilt, bailli de Furnes, et Godevart, son fils, d'autre part, en les faisant comparaître devant lesdits hauts commissaires à Lille. — 30 novembre 1384. Vidimus des lettres accordées par le duc de Bougogne, comte de Flandre, à la veuve de Jean Aloe, bourgeois de Bruges, lui faisant remise du restant des sommes dues par son mari, *pleige* et caution de Pierre de la Porte, receveur de l'espier de Bruges, qui avait pris la fuite avec le montant de sa recette. — 19 décembre 1384. Quittance délivrée par Henri Lippins, receveur général de Flandre, de la somme de 144 livres parisis, reçue de Robert Baerd, receveur du *hoppinbeer* (droit sur les bières à houblon) de Bruges. — 8 février 1385. Quittance délivrée par *Loste de le Porte* à Bruges, de la somme de 7 livres, 4 sols reçue de Jacques de Screyhem, receveur de l'espier de Bruges, pour l'achat de quatre nappes pour l'autel de la chapelle de l'hôtel du comte de Flandre à Bruges. — 1er mai 1385. Quittance délivrée par Jean de Cadsant, souverain gardien des dunes du pays de Flandre, de la somme de 3 livres, 6 sols, 8 deniers parisis, reçue de Guillaume Slypp, bailli de Bruges, pour sa pension sur ledit bailliage. — 25 janvier-30 octobre 1386. Vidimus par les échevins de Bruges des lettres de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, faisant remise à la veuve de Christophe de Scoten, bourgeois de Bruges, de ce qu'elle devait encore de l'amende de 200 livres, due par feu son mari pour avoir désobéi à l'ordonnance dudit duc appelant tout le monde à son service. — 1386-1387. Compte de Jacques de Screyhem, receveur des reliefs des ville et châtellenie de Bruges. — Paris, le 12 mai 1388. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, permettant aux gens de la loi de Bruges de prendre en leurs mains les accises de ladite ville pour sûreté du prêt de 22.000 francs d'or, qu'ils devaient faire à la ville pour son contingent dans l'aide de 100.000 francs d'or, accordée par le pays de Flandre au dit duc afin de continuer la guerre contre le duc de Gueldre.— Paris, le 13 juin 1388. Lettres du même prince déclarant qu'il n'entend par les lettres précédentes porter aucun préjudice aux privilèges de la ville de Bruges.

B. 1348. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 6 sceaux en mauvais état.

1394-1399. — Bruges. — 15 août 1394. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, reconnaît avoir reçu de la ville de Bruges une somme de 25.000 francs d'or, contingent de ladite ville dans une aide octroyée pour la construction d'une tour au port de L'Écluse. — 18 septembre 1394. Lettres par lesquelles le même prince consent à ce que le tiers des harengs frais amenés à L'Écluse, soit dirigé sur Bruges, pour approvisionner les habitants de ladite ville. — 14 mars 1395. Lettres par lesquelles les échevins et habitants de la ville de Bruges s'engagent à servir au duc de Bourgogne une rente annuelle de 60.000 nobles en remplacement du droit appelé le *tort-le-Conte*, qui se levait sur les marchandises à la foire dudit Bruges. — Dijon, le 28 avril 1395. Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne déclare quittes les bourgmestres et échevins de Bruges, de la somme de 3.000 francs d'or, payée en déduction de celle de 10.000 que les échevins avaient jadis promis de payer au Duc pour la construction de la tour de Bourgogne au port de L'Écluse. — 3 juin 1397. Lettre de Jean Lemost au bailli de Bruges (pièce flamande). — 2, 15 et 28 septembre 1397. Ordonnance du duc de Bourgogne contre les usuriers habitant ses États ; saisie, en exécution de cette ordonnance, des biens de Jean Robaut, Jean de Vilaine, Gilles de Steenkist et Feincin de Le Leine ; soumissions faites au bailli de Bruges pour délit d'usure par Jean Moens, agissant au nom de Jean Linier, inculpé. — 2 octobre 1397. Liste des usuriers de la ville de Bruges. — Sans date ; vers 1397. Mandement au bailli de Bruges ; (pièce flamande). — 15 janvier 1398. Noms des commissaires qui ont été chargés de lever les contributions imposées à la ville de Bruges et au Franc de Bruges, après la bataille de Rosbeke. — 16 mars 1398. Avis au bailli de Bruges pour l'adhéritement d'un fief sis en la paroisse de St-Pierre en ladite ville. — 23 avril 1399. Lettre relative à l'information faite contre les usuriers de la ville de Bruges. — 2 et 14 août 1399. Promesse de Baudouin de Nieppe, prévôt de St-Donat à Bruges, d'exécuter dans l'étendue de son ressort les lettres du duc de Bourgogne concernant les usuriers.— 1er septembre 1399. Promesse faite par les échevins de Bruges de garder et observer le règlement échevinal tel qu'il est établi dans les lettres des duc et duchesse de Bourgogne.

B. 1349. (Carton.) — 4 pièces et 6 rouleaux, papier.

XIV[e] siècle.— Bruges.— Sans date ; XIV[e] siècle. Établissement d'accises à Bruges et à Malines. — Défense par le prévôt de Bruges de prêter à usure sous telles peine et amende qu'il conviendra audit prévôt et aux chanoines de l'église St-Donat. — Extrait des coutumes de Bruges et du pays du Franc. — Recommandation par Jean Honin et Jean Camphin, bourgmestres de la ville de Bruges, à Jean de Pacy, et à Pierre de le Tannerie en faveur d'un nommé Gauthier Lefèvre, dit Van den Zwane, qui avait prêté à usure sans autorisation du Duc, et par laquelle ils sollicitent qu'il soit absous sans amende comme ayant agi par ignorance. — Faits, crimes et délits dont est accusé Pierre Huerel, de Bruges, prisonnier au château de Hesdin, et « qui se tenoit avec Philippe d'Artevelde et Pierre Dubois, et de leur commandement mît à mort plusieurs des subgès et bienveillans de Monseigneur de Flandre ». — Points de la loi de Bruges qu'il conviendrait d'introduire dans la coutume des autres villes et châtellenies appartenant au comte de Flandre. — Mandement ordonnant au bailli de Bruges de saisir les biens d'Augustin Isbare.

B. 1350. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces et 1 rouleau, papier ; 58 sceaux dont plusieurs en mauvais état.

1407-1478. — Bruges. — Bruges, le 25 avril 1407. Lettres par lesquelles Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, autorise les métiers de Bruges à avoir une bannière. — Bruges, le 24 mai 1407. Offre par la ville de Bruges au duc de Bourgogne, du septième de son revenu patrimonial, au lieu de l'impôt annuel qu'il avait établi en cette ville. — Sans date; vers 1407. Apologie d'un bourgeois de Bruges compromis dans les troubles de cette ville. — 15 octobre 1411. Ordre du duc de Bourgogne à Thierri Gherbode, d'envoyer au comte de Charolais les lettres interdisant aux métiers de la ville de Bruges de se présenter en *bannières* sur le marché de cette ville avant que celles du Duc et de la ville n'y aient été déployées ; décharge de cette lettre accordée par le Duc aux gens de la Chambre des Comptes à Lille. — 12 avril 1421. Constitution par la ville de Bruges d'une rente de 60 livres, au profit du duc de Bourgogne, en considération de l'abandon à elle fait par ce prince des *schoores* et rejets de mer entre le Damme et l'Écluse. — Bruges, le 13 février 1438. Acte par lequel les bourgmestres, échevins, doyens et gens des métiers et toute la communauté de la ville de Bruges se remettent sous l'obéissance du duc de Bourgogne, comte de Flandre, lui demandant grâce et pardon pour les excès, contraventions et rébellions par eux commis, lui renouvelant leur serment de fidélité et se déclarant prêts à subir toutes les peines corporelles et amendes honorables qu'il lui plaira de leur imposer. — 9 septembre 1438. Sentence du duc Philippe le Bon au sujet de la non-admission à la bourgeoisie de Bruges de certains habitants de la châtellenie de Furnes. — 1449. Réclamation de Guiselin Vlièghe, notaire et receveur de la notairie de Flandre, contre les prétentions de Jean Barbazan, bailli et receveur de la prévôté St-Donat à Bruges, à la recette de la troisième part des amendes et exploits qui échoient audit bailli de la prévôté. — 12 août 1451. Obligation par les bourguemestres, échevins et conseil de la ville de Bruges de payer la rente héritable de 240 livres parisis pour un an, due au duc de Bourgogne à cause de l'arrentement par eux fait de certaines terres gisantes devant la ville de L'Écluse et qui sont communes avec les habitants de cette dernière ville et doivent au Duc semblable rente. — 2 janvier 1478. Mandement de l'archiduc Maximilien d'Autriche prescrivant aux gens de la Chambre des Comptes, alors à Malines, de visiter certains mémoires, livres et registres des comptes du domaine de Bruges.

B. 1351. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier ; 1 sceau incomplet.

1485-1581. — Bruges. — 1[er] mars 1485. Copie en allemand du traité conclu entre les trois membres de Flandre, Bruges, Gand et Ypres, d'une part, et messire Pierre de Bourbon, comte de la Marche, de l'autre. — 21 août et Oudenbourg, le 23 août 1490. Copie de deux lettres relatives aux conditions sous lesquelles la ville et les habitants de Bruges pourront rentrer en l'obéissance du roi des Romains et de son fils l'archiduc Philippe. — Malines, le 29 août 1490. Lettre du chancelier J. Carondelet, de J. de Lannoy, de l'abbé de St-Bertin et autres membres du conseil du roi des Romains et de l'Archiduc, dans laquelle ils proposent au duc de Saxe, lieutenant général du roi des Romains dans les Pays-Bas, un moyen *apparant* de réduire la ville de Bruges en l'obéissance dudit Roi. — Schœnhove, le 1[er] septembre 1490. Réponse du duc Albert de Saxe à cette lettre. —

1490. Copie informe du traité de soumission de la ville de Bruges à l'obéissance du roi des Romains et de son fils l'archiduc Philippe. — 2 juillet 1495. Copie des lettres de caution données par Frédéric d'Egmont, seigneur d'Iselstein, Cornille de Berghes, Guillaume de Croy, etc., pour le payement de la rançon de Josse de Deckère, bourgmestre de Bruges, fixée à la somme de 15.000 écus *marchants*, de 48 gros, monnaie de Flandre, due à Poncet, bâtard de Vergy, Claude de Salins, Antoine de Vaux, Jean d'Igny, etc., qui l'avaient pris de bonne guerre. — Gand, le 5 mars 1509. Lettre adressée à l'écoutète de Bruges lui recommandant la cause de Baudechon Piedt, chevaucheur d'écurie, demeurant à Bruges, inculpé d'avoir souffleté une femme mariée nommé Bette God qui l'insultait devant sa maison. — Malines, le 24 avril 1509. Mandement de l'archiduchesse Marguerite aux bourgmestre et échevins de Bruges d'avoir à faire cesser toute perception d'impôt à l'égard de la veuve de Tynteville qui en est légalement exemptée comme faisant partie de la maison de l'archiduchesse Éléonore. — Sans date ; vers 1550. Requête des échevins et conseil de la ville de Bruges au sujet de la réparation des digues. — 4 février 1565. « Lettres d'obligation de ceulx de la ville de Bruges, pour III^c florins de rente à payer à la recette d'Oostflandre, à raison de l'achat par eulx faict de la ville de Lescluse ». — 14 avril 1581. Autorisation donnée par les gens de la Chambre des Comptes à Gand aux maîtres de ladite Chambre Melchior Wynckelman et Ferdinand Baudens, pour recevoir le serment de Jacques de Boot, écoutète de Bruges.— Sans date ; XVIe siècle. Copie informe de l'ordonnance du roi d'Espagne, Philippe II, autorisant, sur leur requête, les bourgmestres, échevins et habitants de la ville de Bruges à faire « certaine ouverture en la mer au quartier d'Oostbourg, avec un canal et passage entre deux digues », afin de remédier à l'ensablement du Zwyn.

B. 1352. (Carton.) — 8 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 6 pièces, papier ; 30 sceaux en mauvais état.

1330-1397. — Oudenbourg (anciennement Ardembourg). — Bruges, le 3 septembre 1330. (« *Le lundi prochain devant le jour Nostre-Dame, l'an trente* »). Acte de l'accord conclu entre Guillaume d'Auxonne, pour le comte de Flandre, d'une part, et Isabelle, dame d'Ally, d'autre part, en présence de Henri de Medekerke, Jacques de Tournai, Ricouart le Reudèle et Harpin de Fourmille, par lequel ladite dame promet de vendre au comte de Flandre la ville d'Oudenbourg, le *chambellage* de Flandre et plusieurs hommages de Flandre en dépendants, « à raison du denier seize ». — 10 et 11 septembre 1330. Lettres d'Isabelle, dame de Merchem, d'Ally, de et Robert, sire d'Ally et de Merchem, son mari, par lesquelles ils déclarent avoir vendu à Louis, comte de Flandre, la ville d'Oudenbourg et le *chambellage* de Flandre avec les *appendances* et dépendances, excepté la terre de Merchem et les hommages que ladite Isabelle en tient, ratifiant les lettres de ladite rente passées devant les bailli et hommes dudit comte ; double de ces lettres. — Même date. Quittance délivrée par Hue de Ausy. sire de Couppes, de la somme de 300 livres de gros tournois, prix de ladite vente ; deshéritement et adhéritement des biens vendus. — Bruges, le 8 octobre 1348. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, maintient les habitants de la ville d'Oudenbourg dans leurs privilèges, franchises et coutumes. — 4 mai 1384. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, met *en souffrance* la demoiselle Guelle, mère du chevalier, messire Le Haze (bâtard du comte Louis de Male), d'entrer en foi et hommage pour ce qu'elle tient en fief du Duc près d'Oudenbourg, jusqu'à la Noël 1384. — 6 mars 1385. Mémoire des travaux exécutés par les charpentiers qui ont fortifié la ville d'Oudenbourg quand elle fut assiégée et prise. — 7 mai, 7 septembre 1386. Compte du bailliage d'Oudenbourg, rendu par Baudouin, fils de Pierre, bailli de cette ville. — 24 juin 1394. Avis au bailli de Bruges de la vente par Josse Blondel, bourgeois de L'Écluse, à Wauthier le Biest, d'un fief gisant au métier d'Oudenbourg.— 10 novembre 1397. Mandements adressés au bailli de Bruges au sujet de deux fiefs sis au territoire d'Oudenbourg, en la paroisse de *Hannekinswerne*, achetés par Roger David, bourgeois de L'Écluse.

Layette 82. — Damme (1).

B. 1353. (Carton.) — 6 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 3 pièces, 1 rouleau et 1 cahier, 8 feuillets, papier.

1180-1439. — Damme. — Male, 1180. (« *Actum est hoc autem Malee, presentibus scabinis Brugen-*

(1) Voir les deux layettes précédentes : Bruges.

sibus, anno Verbi Incarnati millesimo centesimo octuagesimo »). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, exempte de tout droit de tonlieu, de travers et de hanse les habitants de Damme. — 1368. Exposé des droits du comte de Flandre sur les tonlieux de Damme, Munikereede, Mude, L'Écluse, Coxide, et Hooftborgt. — 15 mars 1385. Vidimus, sous le scel du prévôt de Paris, des lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, donne à messire Jean, comte de Salm, en considération des services qu'il lui a rendus, une somme annuelle de 300 écus sa vie durant, à prélever sur la recette du tonlieu de Damme et à tenir en fief des comtes de Flandre. — 1387. Plaintes des habitants de Damme contre Guillaume van der Spoie, bourgmestre, et Gautier van der Spoie, échevin, qu'ils accusent d'avoir violé les privilèges et les chartes de la dite ville. — 6 octobre 1393. Prorogation des lettres d'octroi accordées à la ville de Damme. — Sans date; XIV[e] siècle. Enquête sur le métier et la corporation des bouchers de la ville de Damme. — Sans date; fin du XIV[e] siècle. — Requête adressée au duc de Bourgogne par Olivier de le Dont et ses compagnons fermiers du tonlieu de Damme, pour obtenir le remboursement d'une somme de 150 francs d'or qu'ils avaient délivrée en 1385, sur l'ordre de la Duchesse, à Madame de Melkerke. — Lille, sans date; fin du XIV[e] ou commencement du XV[e] siècle. Minute d'une lettre adressée au duc de Bourgogne au sujet de la demande des habitants de Bruges sollicitant la concession « de tous les scoores et regès entre noz villes du Dam et de Lescluse, d'un costé, et de l'autre, de l'eaue qui va dudit lieu du Dam audit lieu de Lescluse et par laquelle on amène toutes manières de marchandises dudit lieu de Lescluse audit lieu de Bruges, pour par yceulx fouir, amender, réduire (?) et parfondir le cours de ladite eaue pour le bien et avanchement de la marchandise, etc. ». — Mai 1421. Confirmation par le duc de Bourgogne du double privilège qu'a la ville de Damme de servir *d'estaple* pour les vins, bestiaux, poissons, cendres, blés, sels et autres denrées spécifiées dans l'acte et d'imposer sa *mesure éprouvée* à L'Écluse et *dedans l'eaue* (c'est-à-dire sur les bateaux). — 12 août 1421. Récépissé par les échevins de la ville de Damme des lettres du duc Philippe le Bon confirmatives de leurs privilèges. — St-Omer, août 1439. — Ordonnance de Philippe, duc de Bourgogne, excluant à toujours de l'échevinage de Damme les gens qui ne sont point nés en légitime mariage et déterminant les degrés de parenté qui forment empêchement à l'admission simultanée dans cette assemblée de personnes unies par les liens du sang.

Layette 83. — Franc de Bruges et villages en dépendant.

B. 1354. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce et 2 rouleaux, papier.

1310-1388. — Franc de Bruges. — Charlieu, le 13 avril 1310. (« *Apud Karalilocum.....* »). Lettres par lesquelles Philippe le Bel, roi de France, accorde aux chevaliers, échevins et communauté du Franc terroir de Bruges un répit jusqu'à la fête de la Toussaint prochaine, pour payer les dettes contractées pour l'échevinage dudit Franc terroir, excepté celles qui lui sont dues à l'échéance des foires de Champagne; sous le vidimus de Jean Ploubans, garde de la prévôté de Paris, en date du 18 avril 1311. — Creil, 6 octobre 1311. Mandement du même prince ordonnant à la communauté du Franc de Bruges d'avoir à faire publier son ordonnance défendant les guerres particulières. — 26 janvier 1359. (« *Den XXVI dach van Lannaent ent Jaer V. H M CCC LVIII* »). Mandement de Jean van der Delft, receveur de Flandre, ordonnant aux bourgmestre et échevins du Franc de Bruges, de payer à diverses personnes des sommes dont ledit Franc était redevable envers le comte de Flandre. — L'Écluse, le 6 septembre 1386. Nomination par le comte de Flandre, duc de Bourgogne, de quatre commissaires pour, avec les cinq échevins du Franc de Bruges, faire une enquête sur le point de savoir à qui, du Comte ou des échevins, appartient la connaissance du cas de trois *francs hostes* du territoire du Franc, arrêtés par le souverain bailli de Flandre pour le meurtre de Wautier de Craeinwoorne, écuyer. — En la Chambre du Conseil à Bruges, le 26 décembre 1388. Conditions et règlement des bourgmestre, échevins et loi du terroir du Franc, au sujet des transport et échange proposés entre les habitants dudit Franc et ceux de L'Écluse, des deux places appelées les deux *Cueres*, appartenant à l'échevinage du Franc; — double de ce titre. — Sans date; XIV[e] siècle. Fragment d'une ordonnance sur la draperie du Franc de Bruges.

B. 1355. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces et 2 cahiers, 43 feuillets, papier ; 23 sceaux brisés et incomplets pour la plupart.

1407-1498. — Franc de Bruges. — 23 juillet et 11 août 1407. Sentence du grand conseil du Duc maintenant Thierry vers Leyacker, receveur héréditaire des *briefs* d'Aërtrycke, dans la jouissance des droits appartenant audit fief dans les *ammanscheps* (bailliages) de Moerkerke, *oost* et *west* métiers d'Ardembourg et cela contrairement aux prétentions du Franc de Bruges. — 10 octobre et 11 décembre 1408. Nouvelle sentence du Grand Conseil de Flandre dans cette affaire. — 24 septembre 1410. Récépissé donné par les bourgmestre et échevins du Franc de Bruges des lettres, en date du 24 septembre 1410, par lesquelles le duc Jean Sans Peur les affranchit de toute confiscation, « attendu ensamble les bons services que tant à feu nostre très-chier seigneur et ayeul le conte de Flandres, comme à feu nostre très-cher seigneur et père, monseigneur le duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, dont Dieux ait les âmes, firent ès commocions et rebellions qui furent piéça et darrainement en nostre dit pays de Flandres, iceulx du Franc et des appendances, et par espécial lesditz gentilzhommes, contre les rebelles lors dudit nostre pays, durans lesquelles commocions et rebellions ils perdirent plusieurs de leurs parens et amis et soubstinrent plusieurs grans dommages de leurs maisons et autres édifices qui furent ars et détruits et autrement en beaucoup de manières, etc. » ; le récépissé daté du 22 novembre 1408. — 1498. Enquête au sujet des doléances des habitants du Franc de Bruges à l'occasion de la levée des aides octroyées par l'archiduc Philippe le Beau pour « la ressource et restauration » de la ville de L'Écluse.

B. 1356. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 2 sceaux incomplets.

1240-1388. — Villages et paroisses du Franc de Bruges. — Male, le 21 juin 1240. (« *Actum Malee, die Jovis ante Nativitatem beati Johannis Baptiste, anno Domini M° CC° XL°* »). Nomination d'arbitres pour terminer les débats entre Guillaume de Maldeghem et Thomas, comte de Flandre, au sujet du bois d'Alscod. — Compiègne, le 23 juin 1332. Lettres par lesquelles Gui de Flandre, seigneur de Richebourg, promet de tenir les clauses contenues dans la donation à lui faite par Louis, comte de Flandre, de la terre de Beaupré-lez-Bruges. — Paris, le 17 janvier 1346. Lettres par lesquelles Jean de Luxembourg, châtelain de Lille, déclare avoir fait hommage à Louis, comte de Flandre, pour les maison et manoir de Beaupré-lez-Bruges et ses dépendances. — Genappes, le 25 août 1348. Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles il autorise la ville de Ghistelles à lever des accises et maltôtes pendant quatre ans, à cause des dépenses qu'a dû faire cette ville. — 6 mars 1364. Ordonnance des hommes de fief du *brief* d'Aërtrycke à Jean Veys et consorts d'avoir à vider les terres (se désister du bail) qu'ils occupaient, et à en laisser la jouissance à Jean Héric, receveur dudit *brief*, à cause des arrérages des rentes dus par eux. — 18 juin 1394. Lettres du bailli de Bruges au sujet des réparations des digues de Bochoute. — 28 mai 1395. Mandement au bailli de Bruges pour l'adhéritement d'un fief sis en la paroisse de Bengaerdeskerke. — 22 juin 1395. Avis au bailli fermier de Vladslo pour l'adhéritement d'un fief sis en la paroisse de Kegem, au terroir du Franc. — 18 juillet 1395. Mandement au bailli de Bruges pour l'adhéritement d'un fief sis en la paroisse de Bengaerdeskerke — Même date. Mandement au bailli de Bruges pour l'adhéritement d'un fief dans la paroisse de Bengaerdeskerke, acheté par Jean de Cadzant. — 13 août 1395. Mandement au bailli de Bruges pour l'adhéritement d'un fief sis en la paroisse de Wulpes, acheté par Hannekin Adonne, bourgeois de Bruges. — 26 octobre 1395. Avis au bailli de Bruges de l'achat par Clays, fils de Gilles Bonghel, de le Mue, à Wulford Cant, franc hôte, d'un fief sis au lieu appelé Houdeverne en la paroisse de Scovendike. — 8 novembre 1395. Avis au bailli fermier de Bruges Jean Stevens, de la vente d'un fief sis dans la paroisse d'Oudenburch. — 23 novembre 1395, Même avis au bailli d'Oudenburch.

B. 1357. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces et 1 rouleau, papier.

1396-1400. — Villages et paroisses du Franc de Bruges. — 14 mars 1396. Avis au bailli de Bruges de la vente par Jean F. Diednox de le Hove, franc hôte, à Piètre F. Jean de le Lepe, hôte du Franc, d'un fief sis dans la paroisse de Herneghem. — 25 juillet 1396. Mandement à Jean Stevens, bailli fermier d'Avelghem et de Vladslo, pour le renouvellement des dénombrements des fiefs. — 22 et 26 août 1396. Mandement au bailli de Bruges pour le même renouvellement de la déclaration des fiefs. — 28 octo-

bre 1396. Déclaration au bailli de Bruges par Jean le Maetfenare, bourgeois de Bruges, d'un fief gisant en la paroisse de Cercamp, vendu par lui à Jean d'Audenarde, afin d'en obtenir la commission d'octroi. — 3 novembre 1396. Mandement à Jean Stevens, bailli fermier d'Oudenbosch, Avelghem et Vladslo, pour le renouvellement du dénombrement des fiefs. — 1396. Information faite par le souverain bailli de Flandre au sujet de l'attentat commis par Jean den Coorenloosen sur Jacques Weyns dans le cimetière de Bierst. — 8 mai 1397. Avis au bailli de Bruges au sujet de la vente d'un fief dans la paroisse de Scovendike par messire Jacques de Oostbuerch, prêtre, bourgeois de Bruges, à Arnould le Welde, aussi bourgeois de Bruges. — 27 juin 1397. Avis au bailli de Bruges de l'achat par messire Pierre de le Zipe à Gilles le Foullon, d'un fief gisant en la terre de Cadsant. — 7 mai 1398. Avis à Jean Stevens, bailli fermier d'Avelghem etc., de la vente d'un fief sis dans la paroisse de Score. — 3 décembre 1398. Avis au bailli de Bruges de la vente d'un fief sis dans la paroisse de Scovendike. — 5 décembre 1398. Avis au bailli de Bruges de la vente par Jacques le Waghenare, bourgeois de Bruges, à Jean Dulssous, du Franc, d'un fief gisant à Wulpes en la paroisse de St-Lambert en Waerdune. — 27 décembre 1398. Avis à Jean Stevens, bailli fermier d'Avelghem, etc., de l'achat par Martin, fils de Pierre Noelins, à Man, fils de Michel Danals, d'un fief sis dans les paroisses d'Avelghem et Vlasdlo. — 29 janvier 1399. Avis au bailli d'Oudenbosch, Avelghem, etc., au sujet de la vente de fiefs sis dans ces localités. — 21 avril 1399. Avis au bailli de Bruges de la vente par Pierre de Wulpes, chevalier, au receveur de Flandre, d'un fief consistant en une rente assignée sur des terres gisant au franc ou métier de Castburch en la paroisse d'Ysendicke. — 18 septembre 1399. Avis au bailli de Bruges de la vente par Jean de le Moere, bourgeois de Bruges, à messire Pierre de le Zippe, d'un fief gisant en la paroisse de Ziesselle — 10 juillet 1400. Avis au bailli de Bruges de la vente par Jean de Marscalt, fils de Guilllaume, à Jean van den Brouck, fils de Piètre, d'un fief sis en la paroisse de Woestcapelle.

B. 1358. (Carton.) — 1 cahier, 4 feuillets, parchemin ; 4 pièces, papier.

1407-1520. — Villages et paroisses du Franc de Bruges. — 1407. Compte rendu par le châtelain des revenus de la terre de Winendale. — 26 février 1450. Lettre de Nicolas Rolin, chancelier du duc de Bourgogne, aux gens des Comptes de ce prince, au sujet de l'accord entre le duc et la duchesse de Clèves pour le rachat des terres de Thourout et Winendale. — 2 juillet 1463. Lettres de Jean de Bourgogne, comte d'Étampes et seigneur de Dourdan, confirmant l'établissement d'une confrérie d'arbalétriers dans la ville d'Englemoustier. — Bruxelles, le 24 novembre 1520. Ordonnance de l'empereur Charles-Quint autorisant Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, à lever certains tonlieux et impôts pour assurer l'entretien des digues et du port de Breckuissant.

LAYETTE 84. — YPRES ET SA CHATELLENIE. POPERINGHE.

B. 1359. (Carton.) — 7 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 3 pièces, papier ; 8 sceaux.

1209-1289. — Ypres et sa châtellenie. — Courtrai, le 4 août 1209. (« *Actum Curtraci, die martis proxima post festum sancti Petri ad vincula, anno Domini, M° CC° nono* »). Charte de Philippe, marquis de Namur, régent de Flandre et de Hainaut, par laquelle il autorise les bourgeois et la communauté d'Ypres à choisir entre eux cinq hommes qu'ils jugeront les plus capables pour maintenir les droits des églises, du seigneur, de la terre et de la ville. Ceux qui seront ainsi choisis jureront de ne point se séparer avant d'avoir élu cinq échevins qui en éliront eux-mêmes huit autres. En sortant de charge après l'année écoulée, les échevins nommeront huit hommes probes qui nommeront cinq échevins comme dessus est indiqué. — 1225. (« *Actum anno Domini M° CC° XX° quinto* »). Conventions conclues entre Jeanne, comtesse de Flandre, et Olivier de la Roche, maître de la milice du Temple en France, au sujet de la jouissance des droits appartenant aux Templiers dans les foires tenues à Ypres et dans la banlieue pendant les Rogations. — Bruges, 21 mars 1228. (« *Datum Brugis, anno Dominice Incarnationis, millessimo ducentesimo vicesimo septimo, mense Marcio, in die sancti Benedicti* »). Lettres de Fernand et de Jeanne, comte et comtesse de Flandre, accordant à la ville d'Ypres un échevinage qui sera renouvelé chaque année. — Copie du XIV[e] siècle. — Février 1262. (« *En l'an del Incarnation Nostre Ségneur*

Jhésu Crist, mil deus cens soissante et un, el mois de février »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, donne à Baudouin de Hainaut, son cousin, des terres et des rentes situées à La Wastine près d'Ypres et à Bergues. — 22 octobre 1277. (« *L'an del Incarnation Nostre Seingneur Jhésu Crist mil deus cens soissante dys et siet, le venredi devant le jour Saint Simon et Saint Jude* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, accorde des privilèges aux bourgeois de la ville d'Ypres au point de vue de la juridiction. — Décembre 1285. (« *En l'an de grâce mil deus cens quatre vins et cinnch, el mois de décembre* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, déclare qu'ayant assigné à Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, la maison de la Wastine près d'Ypres, qui appartenait à Baudouin de Hainaut, il donne en dédommagement de cette maison, à Baudouin de Dugièle, fils dudit Baudouin, une rente à recevoir sur le tonlieu de Damme, pour la tenir en fief de lui et de ses successeurs. — 5 avril 1289. (« *Datum anno Domini M° CC° octogesimo octavo, die martis post Ramos palmarum* »). Accord conclu entre Godefroi de *Vilherio*, visiteur général des maisons de la Milice du Temple dans les royaumes de France et d'Angleterre, d'une part, et les échevins d'Ypres, d'autre part, au sujet des vins que l'on vendait dans cette ville et de la maltôte qu'on y percevait. — Sans date ; fin du XIII[e] siècle. Mémoire des motifs allégués par la ville d'Ypres pour faire contribuer les Templiers dans les dépenses qu'elle a eues à supporter pour la guerre ; état de ces dépenses.

B. 1360. (Carton.) — 8 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1 pièce, papier ; 4 sceaux brisés ou incomplets.

1301-1325. — Ypres et sa châtellenie. — Septembre 1301. (« *Aux renenghes de Lille* »). Lettres par lesquelles Philippe le Bel, roi de France, confirme les lettres du comte Gui, en date du 22 octobre 1277, accordant des privilèges de juridiction aux bourgeois d'Ypres. — 30 avril 1304. («..... *le nuit saint Philippe et saint Jake, le darain jour d'avril* »). Lettres par lesquelles les échevins et *consaulx* de la ville de Gand donnent pouvoir à quatre commissaires choisis parmi eux, de faire une enquête conjointement avec les commissaires des trois villes de Bruges, Lille et Douai, sur tous les meurtres, *tenseries* (extorsions à main armée) et *mesprisures* qui se sont commis dans la ville d'Ypres depuis la veille de la St-André (29 novembre), s'engageant à approuver et à confirmer tout ce qui aura été décidé par lesdits commissaires. — Avril 1304. Lettres par lesquelles Philippe, fils du comte de Flandre, comte de Thielt, à la suite des meurtres commis sur les personnes de plusieurs échevins d'Ypres la veille de St-André (29 novembre) 1303, maintient dans leurs fonctions les six échevins qui ont échappé et remplace ceux qui ont péri en cette affaire. — 4 mai 1304. («..... *le lundi devant le Ascension* »). Lettres des échevins des quatre bonnes villes de Flandre : Gand, Bruges, Lille et Douai, déclarant à la suite de l'enquête qu'ils ont été chargés de faire, quels sont les coupables des meurtres des échevins d'Ypres et demandant qu'ils soient traînés jusqu'aux fourches patibulaires publiques pour y être exécutés. — 18 juin 1304. («.... *le jeudi devant le Saint Jehan Baptiste* »). Information faite en la ville de Lille par les commissaires des quatre villes de Flandre énumérées ci-dessus, au sujet des plaintes portées par plusieurs personnes de la ville d'Ypres, disant avoir été trop taxées dans la levée des impositions. — Sans date d'année; vers 1310, 8 mars. (« *Le jour des brandons* »). Lettres de Gui (de Richebourg), à son frère, le comte de Flandre, lui mandant qu'il a vu les lettres dudit comte adressées à Baudouin de Quœdypre pour faire payer à Baudouin de Gand, moine de St-Bertin et prévôt de Poperinghe, une certaine somme en dédommagement des pertes qu'il avait essuyées pour avoir suivi le parti du Comte ; mais ajoutant que rien n'avait été payé parce que l'abbé de St-Bertin s'était opposé à la main mise par le comte de Flandre pendant la dernière guerre sur les biens de ladite abbaye à Poperinghe. — Abbaye de Bergues St-Winnoc, le 10 octobre 1317. (« *Le lundi après les octaves de le Saint-Remy* »). Donation par Robert, comte de Flandre, à Mahaut, sa fille, de tous les biens de Philippe, bâtard de Maldenghien, sis en la ville d'Ypres et dépendances, confisqués à la suite du meurtre commis par ledit Philippe sur la personne de Baudouin d'Hazebrouck, chevalier. — Bruges, le 29 avril 1319. (« *Le dyemenche après le jour St-Marc* »). Commission donnée par Robert, comte de Flandre, pour faire une enquête sur les outrages commis contre la personne et la maison de Jean Elbode, habitant de Poperinghe, par Jean Li Bake, valet de l'abbaye de St-Bertin ; relation de cette

enquête. — Ypres, le 28 octobre 1322. (« *Le jour des apostres saint Symon et saint Jude* »). Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, accorde aux habitants et communauté de la ville d'Ypres les biens délaissés par ses bourgeois bâtards. — Bruges, le 26 juillet 1325. (« *Le venredi apriès le Magdelaine* »). Lettres de rappel de ban accordées par Louis, comte de Flandre et de Nevers, à quelques bourgeois d'Ypres condamnés pour conspiration contre ladite ville.

B. 1361. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 1 rouleau, papier ; 3 sceaux.

1327-1390. — Ypres et sa châtellenie. — 31 janvier 1327. (« *L'an de grâce MCCC vint sys, le darain jour de jenvier* »). Lettres par lesquelles les échevins de la ville d'Ypres déclarent avoir remis à Thomas de Huesdine, chapelain de Louis, comte de Flandre, tous les effets et joyaux laissés en cette ville par ledit comte. — Bruges, le 13 novembre 1348. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, consent à ce que les drapiers de Langhemark jouissent des privilèges à eux accordés par ses prédécesseurs en ce qui concerne le commerce de la draperie, et révoque les clauses qui avaient été accordées aux tisserands et drapiers d'Ypres au préjudice de ceux de Langhemarck. — Bruges, le 25 mars 1380. Lettres de Louis de Male, comte de Flandre, permettant à Odon et à Philippe Royer, Conrad Dupont et Jeannin Rys, lombards, de s'établir pendand douze ans en la châtellenie d'Ypres, pour y acheter, vendre et prêter deniers, avec exemption de toutes tailles ; sous le vidimus des échevins de Bruges, en date du 2 avril 1385. — Gand, sans date d'année, environ 1380. Lettre du comte de Flandre à la comtesse de Bar pour qu'il soit fait une enquête criminelle à la charge de trois prisonniers auteurs de l'émeute survenue à Ypres. — 24 et 25 avril 1384. (« *Le velge et le jour Saint-Marc* »). Requêtes des habitants et communautés des ville et châtellenie d'Ypres, suppliant Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, de leur pardonner les méfaits commis par eux contre le feu comte de Flandre et de leur rendre leurs privilèges et franchises. — Nieppe, le 25 juin 1384. Lettres de Jean, seigneur de Ghistelles et de Harnes, et de Gui de Pontailler, maréchal de Bourgogne, conseillers et chambellans du duc Philippe le Hardi, défendant aux hommes de fief du comte de Flandre en sa Salle d'Ypres, de prendre connaissance de la cause du châtelain de cette ville, qui prétendait avoir le droit de nommer trois des neuf échevins à élire tous les ans en ladite châtellenie, mais leur enjoignant, au contraire, de renvoyer cette affaire à la cour du Comte. — 1390. Requête présentée au duc de Bourgogne, comte de Flandre, par les échevins, avoué et conseil de la ville d'Ypres pour le renouvellement de la loi de ladite ville. — Sans date ; vers 1390. Mémoire sur le gouvernement de la ville d'Ypres.

B. 1362. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 1 sceau incomplet.

1394-1399. — Ypres et sa châtellenie — Lille, le 28 juin 1394. Sentence rendue par le duc de Bourgogne, comte de Flandre, en son conseil, contre les religieux de l'abbaye de St-Bertin qui prétendaient avoir seuls le droit de connaître des émeutes, rébellions et conspirations survenant dans l'étendue des ville et territoire de Poperinghe. — 29 mai 1396. Minute du mandement adressé au bailli d'Ypres pour le renouvellement du dénombrement du fief appelé Vyland, sis en la paroisse de Boësinghe. — 25 septembre 1396. Lettre de Louis Belle au bailli d'Ypres au sujet de l'achat d'un fief (pièce flamande). — 4 février 1398. Avis au bailli d'Ypres, pour l'adhéritement d'un fief sis en la paroisse de Zelbèque. — 17 juin 1398. Avis au même bailli de la vente par Georges le Josne, demeurant en la paroisse de Merkern au territoire du Franc de Bruges, à Jean de Wormen, demeurant en la châtellenie d'Ypres en la paroisse de Langhemarck, d'un fief sis en ladite paroisse. — 20 octobre 1399. Avis au même bailli de l'adhéritement d'un fief appelé Ruddrepenninghe sis dans les ville et châtellenie d'Ypres, vendu par Pietre de Zinnebeke, clerc et bourgeois de ladite ville, à André de Zinnebeke, son fils. — Sans date ; XIVe siècle. Enquête sur le meurtre des échevins de la ville d'Ypres commis le 29 novembre 1303 ; ordonnance rendue à la suite de cet événement. — XIVe siècle. État des personnes accusées des *roberies* et *tenseries* commises dans la ville d'Ypres depuis le 29 novembre 1303, avec les noms des personnes qui ont été victimes desdits pillages. — Sans date ; fin du XIVe siècle. Requête des échevins, habitants et communauté de la ville d'Ypres demandant le rétablissement et la confirmation des privilèges dont elle avait été déchue à la suite de sa rébellion contre le comte de Flandre

Louis de Male, avec une copie desdits privilèges. — Sans date d'année; vers 1400, 21 avril. État des sergents des différents métiers de la ville d'Ypres.

B. 1363. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papiers ; 4 sceaux mutilés.

1401-1443. — Ypres et sa châtellenie. — 10-15 octobre 1401. Relation de deux commissaires du duc de Bourgogne, comte de Flandre, envoyés à Ypres pour détourner les habitants de cette ville de mettre à exécution l'impétration qu'ils ont renouvelée pour avoir un «commis de par le Roy au gouvernement du bailliage d'Ypres».—14 décembre 1409. Lettres du duc Jean Sans Peur déclarant que le changement de jour du renouvellement de la loi d'Ypres ne porterait préjudice ni aux droits du Duc, ni à ceux de la ville. — 27 juillet 1414. Lettres de Jean, duc de Bourgogne, reconnaissant à la ville d'Ypres le privilège de *non-confiscation*, en considération de ce qu'au temps passé la loi, les bourgeois et les habitants de cette ville ont « souffert, porté et soustenu pluseurs et innumérables frais, pertes et dommaiges, tant par le fait des guerres qui ont esté en nostre pays de Flandre, durant lesquelles ilz aient esté assiégé par les Englois et autres noz ennemis et malveuillans, à l'entreprise desquelz ilz aient résisté vigoureusement et gardé nostre dicte ville ». — Gand, le 23 octobre 1414. Lettres par lesquelles le même prince fait donation à Jean de Berghes, son conseiller, de la moitié de la forêt d'Outhulst, sise en la châtellenie d'Ypres. — 10 mars 1428. Privilèges accordés par le duc Philippe le Bon à la ville d'Ypres sur le fait de la draperie. — 24 septembre 1430. Lettres par lesquelles le même prince accorde des privilèges à la ville d'Ypres au sujet du renouvellement de l'échevinage. — 9 août 1443. Sentence du Conseil du duc de Bourgogne à Gand à l'effet d'obliger divers habitants de Dranoutre qui se disaient bourgeois d'Ypres, à payer les mêmes droits et tailles que les autres habitants de ce village pour les biens qu'ils y possèdent. — Sans date XV[e] siècle. Requête adressée par Hoste de Bambeke, receveur des *briefs* de Locre, aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, pour qu'il soit remédié à l'amoindrissement de sa recette par suite de la désertion des terres du *spyker* (espier) de Bergues.

B. 1364. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1501-1569.—Ypres et sa châtellenie.—Bruges, le 17 avril 1501. Mandement de l'archiduc Philippe le Beau au sujet des droits qui lui appartiennent comme comte de Flandre sur les biens des bâtards dans la ville d'Ypres. — Malines, le 27 janvier 1506. Lettre de l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, leur transmettant une requête des avoué, échevins et conseil de la ville d'Ypres.— Ypres, le 18 janvier 1507. Lettre de Jacques de Steelandt, *penninckmestre* d'Ypres, au sujet des registres de l'espier d'Ypres trouvés chez Jacques du Pryer. — 15 février 1507. Minute d'une lettre au procureur général relative à un procès au sujet de la coupe des grains dans la châtellenie d'Ypres. — 20 août — 5 septembre 1516. Ordonnance de Charles, roi de Castille, prescrivant le remboursement aux échevins et officiers de la ville et de la châtellenie d'Ypres des sommes qu'ils lui ont avancées. — 24 novembre 1569. Aide de 3.000 livres par mois accordée par le magistrat de la ville d'Ypres pour l'entretien de 400 hommes d'armes dans le West-Quartier.

LAYETTE 85. — WARNETON.

B. 1365. (Carton.) — 10 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 3 sceaux dont 1 en mauvais état.

1228-1332. — Warneton. — Février 1228. (« *Et çou fu fait en l'an del incarnation M CC et XXVII ans, el mois de février* »). Lettres par lesquelles Gilbert de Flenèke, chevalier, déclare avoir établi *pleige* Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, pour la somme de 200 livres, monnaie de Flandre, qu'il devait payer à Nicolas-le-Borgne, de Warneton, en cinq ans, à 40 francs par an, et vingt chapons sur les rentes de *Bouskiepe*. — Sans date; XIII[e] siècle. Enquête tendant à établir que Warneton et le Pont d'Estaires étaient francs-alleux et ne dépendaient pas de Béthune. — Juin 1326 — Ascension 1327. Compte de Pierron Le Rous, bailli de Warneton. — 16 septembre 1330. (« *Le dimanche après Sainte Crois en septembre* »). Lettres de rappel de ban accordées par Robert de Flandre, seigneur de Cassel, à Fransekin Ysac, fils de Jean Ysac, de la paroisse de Wulveringhem, qui avait été banni par la franche vérité de Warneton pour fait de conspiration. — 1330. Compte de la recette des fiefs de la terre de Ronc, rendu par Pierre de le Vorde, bailli de Warneton. — 15 mars 1332. Procuration donnée par les échevins, conseil et communauté de Warneton à diverses personnes pour les constituer

eux et leurs biens, *pleiges* et cautions envers le comte de Flandre pour la dame de Cassel, à cause de la tutelle de Jean de Flandre, son fils. — Fontainebleau, le 2 août 1332; Beauquesne, le 20 août 1332. Mandements et commission du roi Philippe de Valois pour le rétablissement de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, dans la possession de certains biens situés à Warneton et confisqués à son profit sur Baudouin Dubus pour cause de meurtre.— Paris, en Parlement, le 17 décembre 1332. Mandement de Philippe de Valois, roi de France, au bailli d'Amiens, de retirer de la prison de la dame de Cassel Pierre Ruphi Leroux, ci-devant bailli de Warneton, appelant de la sentence rendue par la cour de la dame de Cassel, et de le faire amener à Paris sous bonne garde.

B. 1366. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ;
14 sceaux écrasés ou incomplets.

1335-1369. — Warneton. — 23 juin 1335. (« *Le nuit saint Jehan Baptiste* »). Commission de Colin Li Sauvage. lieutenant du prévôt de Montreuil, pour ajourner audit lieu le bailli de Furnes sur les exploits de police par lui faits en la châtellenie de Warneton appartenant à la dame de Cassel. — 1er juillet 1335. (« *Le samedi après la Nativité Saint Jehan Baptiste* »). Relation de cet ajournement. — 24 octobre 1335. (« *Le mardi avant le saint Symon et saint Jude* »). Sentence du prévôt de Montreuil renvoyant au Parlement la cause pendante entre la dame de Cassel et le comte de Flandre au sujet des entreprises faites au préjudice de la dame de Cassel en ses châtellenies de Cassel et de Warneton par le bailli de Furnes. — 12 novembre 1345. (« *Le samedi prochain après le fieste saint Martin en hyver* »). Confirmation par Yolande de Flandre, comtesse de Bar, dame de Cassel, de la donation en fief et hommage faite par feu Henri, comte de Bar, son mari, à Jean de Houtkerque, bourgeois d'Ypres, pour le récompenser de ses services, de la seigneurerie de Croix en la châtellenie de Warneton, que ses successeurs pourront racheter moyennant payement audit Jean de la somme de 300 livres parisis ; vidimus de cette confirmation par les bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges, en date du 1er juin 1350. — 1er octobre 1358. (« *Le jour saint Remy* »). Quittance par Casin le Waghemare, receveur de Warneton, de la somme de 435 livres, 13 sols, 4 deniers parisis qu'il a reçue de Jean Le Blonde, par le commandement de la dame de Cassel, pour payer des ouvrages faits au château dudit Warneton. Warneton, le 24 octobre 1358. (« *Le dimenge prochain après le jour saint Luc* »). Compte des ouvrages faits au château de Warneton, rendu par Casin le Waghemare, receveur dudit Warneton. — 17 juillet 1362. (« *Le dimanche avant la sainte Madeleine* »). Acte du rachat de la seigneurie de Croix par la dame de Cassel sur François Delle Donne, fils de feu Philippe Delle, moyennant 300 livres parisis, monnaie de Flandre, passé par devant le souverain bailli et les hommes de fief du château de Warneton.— 10 janvier 1366. Compte de Staës de la Fontaine, bailli de Warneton. — Courtrai, le 31 décembre 1368. Lettres par lesquelles Yolande de Flandre, comtesse de Bar, donne à bail pour douze ans à Casin Le Waghemare, un manoir et des terres situés à Warneton et à Messines. — Château de Nieppe, le 25 juin 1369. Lettres par lesquelles la même princesse déclare que la rente assignée par elle à Jacques de Houdain, châtelain de Nieppe, et à Yolande, sa femme, brodeuse de la dite princesse, sur le moulin de Warneton et les revenus de cette châtellenie, leur sera payée en une fois chaque année.

B. 1367. (Carton.) — 12 pièces et 1 rouleau, parchemin
34 pièces et 4 rouleaux, papier ;
16 sceaux plaqués, pour la plupart en mauvais état.

1383-1580. — Warneton. — Nieppe, le 20 décembre 1383. Nomination par Yolande, comtesse de Bar, etc., de Willaume de Remermersch, comme bailli de Warneton. — 6 mai 1384. Soumission des communauté et habitants de Warneton à la suite de la rébellion et des autres méfaits qu'ils avaient commis contre le comte de Flandre. — 16 avril 1387. État des dîmes tenues en fief du château de Warneton. — 1388. Différend au sujet de la juridiction de la dame de Cassel à Warneton. — 1389. Pièces comptables relatives aux ouvrages exécutés au château de Warneton. — 25 janvier 1390. Dénombrement d'un fief relevant du château de Warneton donné par Terchelés de le Barre, chevalier. — Lille, le 25 juillet 1390. Sentence de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonnant que la paix règne entre Robert et Jacques de La Vale, frères, chevaliers, et Robert de La Douve, écuyer, d'une part, les parents et les amis de Willequin Leman, de Messines, d'autre part, au sujet du

meurtre de ce dernier tué en la ville de Warneton par ledit Robert, à cause d'une certaine Jacquemine Loors, parente desdits de La Vale. — Sans date; XIV[e] siècle. Réplique des douze pêcheurs *héréditaires* (propriétaires) en la rivière de la Lys contre les pêcheurs de Warneton. — Dénombrement des terres que le seigneur du Vert-Bois tenait du château de Warneton. — Mémoire pour Robert de Béthune contre la comtesse d'Artois, au sujet de la haute justice d'Aubers en la châtellenie de Warneton. — Débats et contredits sur la question de savoir si Warneton et le Pont d'Estaires sont des dépendances de Béthune. — Raisons données pour démontrer que Warneton et ses dépendances, Pont d'Estaires et ses dépendances, sont francs alleux et ne relèvent ni de l'Artois, ni de Béthune. — 4 juillet 1503. Minute d'une lettre relative à un renforcement de cour et de loi à Warneton. — 1580. Procuration spéciale donnée à Gilles Loysier, greffier de la ville de Warneton, pour procéder aux déshéritances et adhéritances de certains fiefs tenus de la Salle d'Ypres, appartenant aux enfants du seigneur de Wulverghem.

Layette 86. — Furnes.

B. 1368. (Carton.) — 10 pièces, parchemin; 10 sceaux.

1240-1333. — Furnes. — Juillet 1240. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo, mense Julio* »). Lois et coutumes données à la châtellenie de Furnes qui sont les mêmes que celles des ville et châtellenie de Bourbourg (1). — 13 avril 1283. (« *Le mardi prochain après le Paske Florie en l'an de grâce M CC quatre vins et deus el mois d'avril* »). Nomination d'arbitres pour terminer les débats entre le comte Gui et le chapitre de St-Omer, au sujet d'un prisonnier que le bailli de Furnes détient et le rétablissement des fourches patibulaires d'Alveringhem, détruites par ledit bailli. — 6 et 9 mai 1283. Approbation par le chapitre de St-Omer et le comte Gui de la nomination d'un troisième arbitre pour clore leurs débats. — Paris, le 20 mai 1310. Lettres par lesquelles Philippe le Bel, roi de France, requiert Robert, comte de Flandre, d'obliger quelques particuliers du territoire de Furnes, à payer ce qu'il doivent à Hugues dit Gommer, bourgeois de Lille. — Gand, le 28 avril 1312. (« *Le venredi après le jour saint March Ewangeliste* »). Mandement de Robert, comte de Flandre, au bailli de Furnes de mettre Mahaut de Flandre, en possession des biens et droits provenant de Rogier d'Espierre, situés à Elverdinghe, Vlamertinghe et Neuve-Église. — Bergues, le 27 septembre 1313. (« *Le joesdi devant le fieste saint Michiel Archange* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, accorde des privilèges aux habitants de la châtellenie de Furnes; sous le vidimus d'Arnould, abbé de St-Nicolas de Furnes, en date du 23 juillet 1330. — Furnes, le 26 avril 1332. Soumission des *keurhers* (hommes de la keure), échevins et communauté des ville et châtellenie de Furnes, aux privilèges et lois accordés par Louis, comte de Flandre. — Furnes, le 1[er] mai 1332. Pareille soumission de la part des échevins, conseil et communauté de la ville de Furnes; double de cette pièce.

(1) Voir plus haut l'article B. 1326.

B. 1369. (Carton.) — 6 pièces et 4 rouleaux, dont 1 de 33 bandes, parchemin; 7 pièces et 1 rouleau, papier; 2 sceaux incomplets.

1333-1395. — Furnes. — 8 octobre 1333. (« *Le vendredi après le jour de saint Remi* »). Obligation des échevins de Furnes au profit de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, pour les arrérages de la rente due par cette ville à cause du transport de Lille, Douai et Béthune. — Bruges, le 25 avril 1338. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, rend à la châtellenie de Furnes les privilèges, lois et coutumes dont ses habitants jouissaient au temps du comte Robert, son aïeul; autres lettres de Philippe, duc de Bourgogne, confirmant les mêmes privilèges, données à Lille, en mai 1384. — Bapaume, le 22 septembre 1347. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, donne à Louis, filleul du feu comte Louis, son père, et fils d'Othenin Machet, son conseiller, la maison de Zoetescore et la foresterie de Bulscamp pour les tenir en fief de la même manière que feu Florent de Burghedam, chevalier. — Sans date; vers 1380. Rôle comprenant 26 bandes de parchemin renfermant l'enquête, ni signée, ni scellée, faite en la châtellenie de Furnes sur les noms et les actes de ceux qui ont suivi le parti des rebelles de Flandre. — 4 mai 1384. Lettres des bourgmestre, échevins et communauté de la ville de Loo par lesquelles ils se soumettent à la volonté du duc de Bourgogne, comte de Flandre, à cause des rébellions et désobéissances commises par eux à l'encontre du feu comte Louis de Male. —

14 mai 1384. Commission donnée par les gens des Comptes du duc de Bourgogne au bailli de Furnes pour recevoir de Josine de Zantvorde, veuve de Jean van den Cokène, bourgeoise de Gand, le *werp* d'un fief de six mesures de terre sis à Lampermesse et d'en adhériter Jasquin, son fils. — 26 avril 1385. Quittance de la somme de 8 livres parisis, donnée par Jean van Casant, chevalier, à Godefroid den Heilt, bailli de Furnes, pour ses gages. — Sans date; vers 1388. Enquête faite en la châtellenie de Furnes sur les faits et gestes de ceux qui ont suivi le parti des rebelles de Flandre. — Sans date ; environ 1388. Enquête de même nature. — 1388. Compte de Baudouin d'Ysembergh, receveur des rentes appartenant au comte de Flandre en les ville et châtellenie de Furnes. — Furnes, le 13 mars, sans date d'année, peut-être 1394. Lettre adressée par Michel de Vièse aux gens des Comptes à Lille, au sujet des privilèges de la ville de Furnes. — Furnes, le 14 mars 1394. Concession par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'un nouveau chemin pour venir sûrement en la ville de Furnes, au lieu de celui dit des *Quatre chemins*, qui avait été supprimé pour établir les fortifications de la ville. — 13 mai 1395. Mandement au bailli de Furnes pour l'adhéritement d'un fief sis dans les paroisses de Wulpen, Sainte-Waburge et Wellespoort. — 16 juin 1395. Mandement au bailli de Furnes au sujet d'un fief sis en la paroisse de Ramscapple (?), acheté par François Heoft, *keurfrère* de la châtellenie de Furnes, de Hébracht Bladelin, aussi *keurfrère* de ladite châtellenie. — 10 septembre 1395. Mandement au bailli de Furnes au sujet d'un fief, sis audit lieu, vendu par Thierry Blavoet, bourgeois de Bruges, à Jean Le Mentre, aussi bourgeois de ladite ville. — 25 septembre 1395. Mandement au bailli de Furnes au sujet d'un fief, sis en la paroisse St-Nicolas, acheté par Jean d'Audenarde. — 9 décembre 1395. Avis au bailli de Furnes de la vente par Jean Laris, bourgeois de Bruges, à Michel Laris, non bourgeois, d'un fief de huit livres parisis de rente sur l'échiquier de Furnes. — Sans date ; vers 1395. Requête de Thierry Ghiselin, bailli de Furnes, sollicitant le renouvellement de sa commission, l'ancienne étant restée aux mains de la veuve de Godefroy de Helst, son prédécesseur.

B. 1370. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1396-1400. — Furnes. — 13 janvier 1396. Avis au bailli de Furnes pour l'adhéritement d'un fief vendu par Jean de Bourch à Jean d'Ysenghien. — Paris, juillet 1396. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, portant établissement d'une foire à Furnes. — 20 septembre 1396. Mandement au bailli de Furnes pour le renouvellement de la déclaration des fiefs. — 24 octobre 1396. Lettre de Jean Scheede au bailli de Furnes au sujet d'une partie de terre achetée de Jean de Crane. — 15 juin 1397. Avis au bailli de Furnes de la vente par Dietricht Blavoet à Jean van Audenarde d'un fief sis dans la paroisse de Pervyse. — 6 juillet 1397. Acte par lequel Jean Vincent reconnaît avoir vendu le droit qu'il pouvait avoir à prélever sur la rivière qui va de Furnes à Nieuport. — 13 juillet 1397. Avis au bailli de Furnes au sujet d'un fief sis dans ladite châtellenie en la paroisse de Sainte Waburge, vendu par Gay Aerwert, clerc, *keurfrère* de la dite châtellenie, à Jean Veire, bourgeois de ladite ville. — 15 septembre 1397. Mandement au bailli de Furnes pour un fief sis en la paroisse de Pervyse, vendu par demoiselle Marie, fille de Gilles Blaemoet, femme de Laurens de Hoye, à Joës Pauwin, *franc hoste*. — 29 octobre 1397. Avis au bailli fermier de Reninghelst que Jacob Ghiselin, clerc, a vendu à Lamblin Lammrot, aussi clerc, un fief sis dans ladite paroisse. — Novembre 1397. Mandement au bailli de Furnes pour l'adhéritement d'un fief consistant en rentes assignées sur une maison et héritage sis près du marché de la ville de Furnes. — 14 décembre 1397. — Avis au bailli de Reninghelst de la vente d'un fief sis en ladite paroisse par Jacques Ghiselin à Vincent le Vint. — 13 juillet 1398. Avis au bailli de Furnes de la vente par Claës de Wedewe à Michel Veysen, d'un fief sis dans la paroisse de Bulscamp. — 23 août 1398. Avis au bailli de Furnes de la vente par Hauweel de le Bussche, clerc et *keurfrère* de la châtellenie de Bergues, à Watier Mandekin, non clerc et *keurfrère* en la dite châtellenie, d'un fief ressortissant à le *bourch* de Furnes contenant 32 hommages, gisant en diverses paroisses en la châtellenie de Furnes, avec une paire de gants et une paire d'éperons, au prix de dix livres de gros, franc argent. — 11 octobre 1398. Avis au bailli de Furnes de la vente par Jean Le Man à Guillaume Lopint d'un fief dans la paroisse de Reninghelst. — 11 avril 1399. Avis au bailli de Reninghelst de la vente par Jean Hasebart, de St-Omer, à Chrétien Stilte, fils de Jaquin, d'un fief sis en la paroisse de Reninghelst. — 26 septembre 1399. Avis au bailli de Furnes de la

vente par Jacques Domas à Andriès Weys, d'un fief sis en la paroisse St-Nicolas de Furnes. — 20 octobre 1399. Avis au bailli de Furnes de la vente par Piètre Lammertin, bourgeois de Furnes, à Guillaume Le Pau *keurfrère* en la châtellenie de ladite ville, d'un fief sis en la paroisse d'Ardenkerque. — 18 décembre 1399. Avis au bailli de Lavendeghem de la vente par Thierry de Lenseler, chevalier et *keurfrère* de la châtellenie de Furnes, à Coenrart Cortbeen, aussi *keurfrère*, de ladite châtellenie, d'un fief consistant en rentes sur des terres sises dans la paroisse de Leffrinckoucke. — 21 juin 13.... Avis au bailli de Furnes au sujet de la vente d'un fief sis en la paroisse de Pervyse. — 24 mars 1400. Avis au bailli de Furnes de l'achat par François le Coutre, *keurfrère* en la châtellenie de Furnes, d'un fief gisant en la paroisse d'Oostdunkerque. — 28 juillet 1400. Mandement au bailli de Furnes pour la cession d'un fief sis audit lieu, vendu par Guillaume Syle, bourgeois de Bruges, et Élisabeth, sa femme, à Arnould Gilnane.

B. 1371. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1415-1506. — Furnes. — Lagny-sur-Marne, le 26 janvier 1415. (« *Apud Latiniacum super Maternam, die XXVI mensis Januarii, anno Domini M° CCCC° XIV°* »). Don par Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, à Gontier Bousse, clerc, de la collation et du patronage de la chapelle du Bourg, à Furnes. — 2 Janvier 1419. Mandement des gens des Comptes à Lille au bailli de Furnes, au sujet du déshéritement et de l'adhéritement d'un fief tenu du duc de Bourgogne audit lieu, consistant en 23 sols parisis, monnaie de Flandre, de rente héritable par an, dus et assignés sur une maison située en la banlieue de Furnes sur le Cortegracht entre les Étuves et la maison de le Tainterie, ledit fief vendu par Pierre Baldekin, clerc et *keurier* en la châtellenie de Bergues, à Clais Veranez, clerc, demeurant à Furnes. — 13 Janvier 1419. Mandement des gens des Comptes à Lille aux bourgmestre et échevins de Furnes, les informant que deux commissions de bailli de Furnes leur ont été présentées par Pierre Boudens et Gérard de la Tanerye et que, comme ils ne savent pas à qui l'office de bailli doit être dévolu, ils en ont référé au duc de Bourgogne et, en attendant sa décision, ils les prient de laisser exercer l'office de bailli par Nicolas de Teldère. — 14 et 15 Juillet 1436. Acte par lequel les maîtres de la Chambre des Comptes de Lille remettent à un mois la conclusion du débat entre Jacques Brandt, d'une part, et Élisabeth Brandt, de l'autre, au sujet d'une rente due au duc de Bourgogne sur une partie de terre à Loo. — 14 Juin 1448. Lettres du roi Charles VII au Parlement lui transmettant une requête des bourgmestre, échevins, *landhouders* et *keuriers* des ville et châtellenie de Furnes, demandant à ne pas payer les dîmes réclamées par les prévôt, doyen et chapitre de l'église Ste-Walburge en ladite ville de Furnes, prétendant en être exempts de droit, avec invitation de la part du Roi audit Parlement de s'opposer à cette prétention. — 11 février 1449. Lettres du même prince au sujet de l'enquête dans le différend sur la manière de payer les dîmes dans les ville et châtellenie de Furnes, pendant entre les échevins et conseil de ladite ville, d'une part, et les prévôt, doyen et chapitre de Ste-Walburge, de l'autre. — Sans date, XVe siècle. Mémoire du grand bailli de Furnes au sujet des frais d'arrestation et d'emprisonnement des coupables de crimes, auxquels remise a été faite de leur peine et de l'amende. — Gand, le 6 décembre 1505. Lettre de l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, à ses gens des Comptes à Lille, leur transmettant une requête des *landhouders*, échevins et Conseil de la ville de Furnes. — Gand, le 7 novembre 1506. Lettre du Conseil de Flandre aux gens de la Chambre des Comptes de Lille, au sujet de la ville de Furnes.

LAYETTE 87. — DIXMUDE.

B. 1372. (Carton.) — 6 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux brisés ou incomplets.

1224-1437. — Dixmude. — Lille, le 20 mai 1224. (« *Che fu fait à Lille, l'an del Incarnation MCCXXIIII ou lundi devant l'Asscention* »). — Lettres par lesquelles Thierry, sire de Beveren, châtelain de Dixmude, atteste que Jeanne, comtesse de Flandre, et lui ont nommé des arbitres pour régler le différend pendant entre eux au sujet de la pêcherie à Dixmude. — 20 octobre 1330. Lettres des échevins, conseil et communauté de la ville de Dixmude par lesquelles ils promettent de tenir, garder et observer les lettres de privilèges, lois et franchises y insérées, et qui leur ont été octroyées par Louis, comte de Flandre. — Dixmude, le 24 février 1332. Lettres par lesquelles Thierry de Beveren, châtelain de Dixmude, promet de faire observer la

déclaration de Louis, comte de Flandre, en interprétation des privilèges accordés par lui à ladite ville. — Bruges, le 3 octobre 1335. Mandement de Louis, comte de Flandre, aux échevins et communauté de Dixmude de passer lettre d'obligation d'une rente donnée par lui à Roques, seigneur de Hangest, et assignée sur celle qu'il perçoit chaque année sur ladite ville. — Gand, en l'abbaye de St-Bavon, le 30 juin 1370. Lettres, traduites en français, par lesquelles Louis de Male, comte de Flandre, déclare avoir fixé avec le châtelain de Dixmude dans quels cas ledit châtelain aurait le tiers des confiscations. — 1er juillet 1370. Lettres en flamand par lesquelles Henri de Beveren, châtelain de Dixmude, promet pour lui et ses successeurs, d'exécuter les lettres données par le comte de Flandre au sujet de la fixation du tiers des confiscations. — Mars 1395. Déshéritement d'un fief sur le tonlieu de Dixmude fait par demoiselle Catherine Coudebenkens. — 1437. *Keure* ou loi du Franc de St-Pierre de Lille pour son domaine dans la châtellenie de Dixmude.

Layette 88. Nieuport. — Ostende.

B. 1373. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 5 sceaux en mauvais état.

1163-1249. — Nieuport. — 1163. (« *Actum est hoc Dominice Incarnationis anno millesimo centesimo sexagesimo tercio* »). Lettres par lesquelles Philippe d'Alsace, comte de Flandre, donne des lois aux habitants de Nieuport, nommé dans ce titre *Novum Oppidum*; après cette loi de commune, vient le tarif de ce que doivent payer la laine, les fromages d'Angleterre, les fromages de Flandre, le beurre, le plomb, le fer, la cire, le poivre, l'alun, le le cumin, les graines, le froment, les fils venant d'Angleterre, le miel, les cendres, les harengs, les saumons, les maquereaux, les cabillaux, les anguilles, les grandes pierres de moulin, les peaux (1). — Furnes, 1168. (« *Actum est hoc Furnis in conspectu scabinorum et juratorum Furnensium, anno millesimo centesimo sexagesimo octavo* »). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, déclare que ses bourgeois de *Sandeshoveka* (Nieuport) seront exempts à toujours de tout tonlieu et travers dans la Flandre et qu'ils ne seront point soumis au droit que les marchands appellent droit de hanse. — Septembre 1241. (« *Actum anno Domini M° CC° quadragesimo primo, mense Septembri* »). Lettres par lesquelles le comte Thomas de Savoie et la comtesse Jeanne font remise à la ville de Nieuport des droits adjugés par les arbitres chargés de régler le différend entre lesdits habitants et le chapitre de Ste-Walburge de Furnes touchant les successions des prêtres. — 6 août 1246. Gand. (« *Actum apud Gandavum, anno Domini M° CC° XL° VI°, die lune ante festum beati Laurentii* »). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite autorise Rainier, son bailli de Furnes, à donner des fonds et héritages dans le lieu appelé *Vlœtgrad* près de la mer dans la paroisse de Oost-Dunkerque à ceux qui voudront y demeurer pour y vivre sous les lois et échevinage de Nieuport. — 27 février 1249. (« *Datum anno Domini M° CC° quadragesimo octavo, sabbato* [*ante*] *Reminiscere* »). Lettres de la comtesse Marguerite commettant à Chrétien, son bailli de Furnes, le soin d'assigner des demeures à ceux qui viendront s'établir à Oroo, près Nieuport, à l'orient, et qui jouiront des mêmes lois et échevinage qu'à Nieuport.

B. 1374. (Carton.) — 8 pièces et 1 rouleau, parchemin.

1260-1289. — Nieuport. — 2 octobre 1260. (« *Actum anno Domini M° CC° LX° in crastino beati Remigii* »). Lettres de la comtesse Marguerite confirmant les privilèges accordés, en 1168, aux habitants de Nieuport par le comte Philippe d'Alsace. — 27 septembre 1261. (« *Actum et datum anno Domini M° CC° LX° primo, in die beatorum Cosme et Damiani* »). Sentence arbitrale rendue pour terminer le différend existant entre l'abbaye St-Nicolas de Furnes et les échevins de Nieuport, au sujet du droit de nommer les gardes de la dite ville. — Avril 1269. (« *En l'an del Incarnation Nostre Singneur Jhésu Crist mil deus cents soissante nuef ou mois de Avryl* »). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite et Gui, son fils, règlent les difficultés pendantes entre les habitants de Nieuport et ceux de Lombarsyde ; deux copies simples de cette pièce ; vidimus sous le sceau d'Arnould, abbé de St-Nicolas de Furnes, en date du jour de l'octave de la Nativité

(1) Cette loi de Nieuport a été publiée avec d'autres pièces s'y rapportant à la fin du tome II d'Oudegherst (édit. Lesbroussart), *Coutumes et Privilèges de Nieuport*, Gand, 1774.

Notre-Dame (16 septembre) 1331. — 22 avril 1270. (« *Datum anno Domini M° CC° septuagesimo, die martis post Quasimodo* »). Lettres par lesquelles Thierri, seigneur de Beveren, châtelain de Dixmude, quitte les habitants de Nieuport des taxes de tonlieu sur lours biens et marchandises qu'il avait le droit de percevoir à Dixmude. — 9 avril 1272. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, sabato post Letare Hierusalem* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, mande à tous les baillis de ce comté, de laisser les bourgeois de Nieuport jouir dans toute sa terre de l'exemption de tous tonlieux, péage, vinage et autres exactions, qui leur a été accordée par les comtes de Flandre, ses prédécesseurs. — 20 avril 1274. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quarto, mense Aprilis, die veneris post Misericordia Domini* »). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite déclare qu'après avoir pris l'avis du comte Gui et de Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, ses enfants, elle a confirmé l'ancien privilège accordé aux échevins et communauté de la ville de Nieuport anciennement nommée *Zandeshoret*, d'être exempts de tous tonlieux, travers, vinage, conduite et autres coutumes dans toute la Flandre, ordonnant à tous les receveurs de ces droits de rendre les gages qu'on leur aurait donnés pour le payement de ces droits s'ils en ont perçu. — Mai 1275. (« *L'an del Incarnation Nostre Signeur Jhésu Crist, mil deus cens sissante et quinze, el mois de may* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, et Gui, son fils, confirment et approuvent, comme dame et sire de la terre, en dédommagement de ce qu'ils pouvaient avoir *mespris* sur les habitants de Nieuport, tous les biens, terres et possessions que les bourgeois de cette ville pourraient avoir acquis jusqu'à présent et quittent lesdits habitants d'une rente appelée *Stalpenning* qu'ils avaient coutume de payer tous les ans auxdits comte et comtesse. — 24 décembre 1287. (« *Le vigile dou Noël, en l'an de grâce mil deus cens quatre vins et siet* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, accorde, à la prière des échevins de la ville de Nieuport, aux habitants et échevins le droit de renouveler leur échevinage tous les ans le jour de la Purification Notre-Dame ; dans le cas où le Comte ou ses délégués ne se rendraient pas à Nieuport au jour indiqué ci-dessus pour le renouvellement, tous les échevins en exercice pourront continuer à juger, recevoir les trêves et publier des bans comme auparavant ; les commissaires du Comte pourront conserver tous les ans quatre des anciens échevins. — 15 mai 1288. (« *Datum anno Domini M° CC° octuagesimo octavo, in vigilia Pentecostes* »). Lettres par lesquelles Gilles, abbé de St-Nicolas de Furnes, mande au chapelain de l'hôpital de Nieuport, de prier toutes les les fois qu'il célèbrera la messe et avant l'Introït, pour le seigneur Nicolas, dit Saf, et pour sa femme, en même temps qu'il priera pour le seigneur Nicolas, dit Cobrieu, et dame *Stongria*, sa femme. — 3 mai 1289. (« *L'an de grâce mil CC quatre vins et nuef, le jour del Invention Sainte Crois* »). Lettres par lesquelles le comte Gui déclare que personne, sauf les échevins, ne pourra faire *grute* (espèce de bière) à Nieuport.

B. 1375. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 1 sceau.

1290-1503. — Nieuport. — Avril 1290. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et dis ou mois de Avril* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, déclare que personne ne pourra, sauf les échevins, faire de la bière dite *grute* dans la ville de Lombarsideport. — 18 décembre 1290. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo, feria secunda ante festum beati Thome Apostoli* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, mande à I. (Inguerran de Créquy), évêque de Thérouane, qu'il a donné à l'église paroissiale de Nieuport, une *place* contenant douze mesures de terre ou environ, située dans cette ville dans un endroit appelé *Porteland* et qu'il désire qu'on y établisse un cimetière qui sera bénit par l'Évêque. — 4 janvier 1294. (« *L'an de grasse mil CC quatre vins et trèze, le lundi devant le typhaine* »). Lettres par lesquelles le même comte permet aux échevins et communauté de la ville de Nieuport de pouvoir *détravier* (dégager) le *havène* (port) entre Mindam et la mer, faire pour cela des *époyes* (digues) et pour les faire, prendre de la terre entre les deux digues avec défense à toute autre personne d'y établir d'autres digues. — Novembre 1294. (« *L'an de grase mil deus chens quatre vins et quatuorze, el mois de Novembre* »). Lettres par lesquelles le même comte concède aux échevins de Nieuport les mêmes privilèges que ceux qu'il a accordés à ceux de la ville de Courtrai relativement au droit de nouvel acquêt. — 13 février 1297. (« *L'an*

del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et sèze, le merkedi après les witaves de la Purification Nostre Dame »). Lettres par lesquelles le même comte règle les rapports des communautés de Furnes et de Nieuport, au sujet de la levée des tailles; mêmes lettres sous le vidimus de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, en date du dimanche 15 janvier 1335. — 30 novembre 1319. *(« Le jour de le feste saint André l'Apostle »).* Lettres de Robert, comte de Flandre, portant suppression de celles qu'il avait accordées aux habitants de la ville de Lombarsyde et défendant aux habitants de Nieuport de *crier commune ou bourgeoisie* contre ceux de Lombarsyde. — 28 février 1325. *(« Le dairenier jour du moys de février l'an de grâce mil CCC vint et quatre »).* Lettre des bourgmestre, échevins, conseil et communauté de la ville de Nieuport, par lesquelles ils suppriment un droit qui se levait dans ladite ville au profit des échevins sur les denrées et marchandises, droit appelé *la part des échevins.* — Nieuport, le 13 mai 1329. Acte notarial par lequel les échevins et communauté de la ville de Nieuport déclarent que le droit de renouveler et créer la loi que leur a conféré Robert de Cassel, ne portera aucun préjudice à sa soumission envers lui. — 9 octobre 1334. *(« Le jour saint-Denis»).* Plaintes des habitants de Nieuport contre ceux de Lombarsyde. — 1389. Requête adressée au duc de Bourgogne, comte de Flandre, par Regnault de Schorren, Gilles, fils de Baudin et leurs compagnons, fermiers du tonlieu de Nieuport, pour obtenir une modération dans leur fermage à cause des courses que font devant le hâvre de Nieuport plusieurs barques et vaisseaux et aussi les hommes d'armes de la garnison de Calais qui empêchent les bonnes gens d'y amener leur cervoise. — Paris, le 11 mars; sans date d'année; peut-être 1390. Lettre du chancelier du duc de Bourgogne aux gens des Comptes à Lille, au sujet du tonlieu de Nieuport. — Sans date; XIVe siècle. Copie informe et incomplète des privilèges de la ville de Nieuport. — Sans date; XVIe siècle. Pièces relatives à l'arrestation et à la détention de Pierre Célinier le jeune, prisonnier à Nieuport. — Sans date; vers 1403. Requête de Meeux de Crooc, patron d'un bateau du port de Lombarsyde, au sujet de la pêche du hareng (pièce flamande). — 2 décembre 1477. Lettres du duc de Bourgogne, comte de Flandre, aux gens de sa Chambre des Comptes à Lille, au sujet de l'impôt de 2 gros se levant sur les harengs caqués dans les villes de Nieuport, Ostende et Lombarsyde. — 18 juin 1494. Lettre de Lancelot de Lisque, chevalier, capitaine et bailli du château et de la ville de Nieuport, au sujet de l'hôpital de cette ville. — Nieuport, le 18 décembre 1503. Lettres des bourgmestre et échevins de la ville de Nieuport à maître Mathieu de l'Espine, auditeur en la Chambre des Comptes à Lille, au sujet du maintien de leurs privilèges et franchises en ce qui concerne la salaison du hareng et sa mise en caque. — Sans date; XVIe siècle. Liste des personnes du quartier de Nieuport assujetties au paiement de sommes pour la garde des forêts et l'entretien des chiens du comte de Flandre.

B. 1376. (Carton.) — 1 pièce, parchemin, 4 pièces et 2 rouleaux, papier; 1 sceau.

1330-1347. — Ostende. — 15 novembre 1330. Lettres des échevins, conseil et communauté de la ville d'Ostende, par lesquelles ils promettent de tenir, garder et observer les lettres des privilèges, lois et franchises y insérées et qui leur ont été données par Louis, comte de Flandre. — 3 décembre 1377. Information faite à Ostende par le prévôt de Notre-Dame de Bruges, messire Jean Vilain et Jean de le Faucille, commissaires du comte de Flandre, contre des *maronniers* d'Ostende qui avaient pris un bateau anglais chargé de poisson. — Paris, janvier 1394. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, décrète l'union à l'échevinage d'Ostende de certaines *places* qui devaient servir à l'agrandissement de cette ville. — 23 juin 1419. Lettres du duc Jean Sans Peur maintenant les bourgeois d'Ostende dans la jouissance de l'exemption des tonlieux de Flandre, privilège qui leur avait été conféré par une charte antérieure et qui leur était contesté par les receveurs desdits droits de tonlieux à Damme, L'Écluse et autres lieux. — 26 septembre 1447. Accord entre Philippe, duc de Bourgogne, et les bourgeois d'Ostende, au sujet des tonlieux à percevoir dans ladite ville.

LAYETTES 89 et 90. — COURTRAI.

B. 1377. (Carton.) — 12 pièces, parchemin; 13 sceaux dont 3 plaqués, la plupart incomplets.

1202-1350. — Mars 1202. (« *Actum anno*

Domini millesimo ducentesimo secundo (1), *mense Martio* »). Lettres par lesquelles Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, ordonne que lorsqu'il se rendra à Courtrai ou dans une autre ville du comté de Flandre, le vin qui sera pris pour lui et ses gens sera payé d'après l'évaluation de prudhommes et d'échevins. — Audenarde, le 12 janvier (2) 1217. (« *Actum apud Aldenarde, feria Vª post Epiphaniam Domini, anno millesimo ducentesimo sexto decimo* »). Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre, déclare exempter des impôts et des tailles levés dans la ville de Courtrai les personnes venant des pays étrangers, c'est-à-dire des terres autres que le comté de Flandre et des domaines de la comtesse Mathilde (veuve du comte Philippe d'Alsace et fille du roi de Portugal) à Courtrai pour y demeurer; cette exemption aura son effet durant toute leur vie, mais leurs héritiers devront payer les tailles comme les bourgeois. — Courtrai, le 22 novembre 1224. (« *Datum apud Curtracum anno Domini M° CC° XX° quarto, in die sancte Cecilie* »). Lettres par lesquelles la même princesse déclare exempter de toute taille et exaction les cinquante hommes qui viendront les premiers à partir dudit jour, s'établir à Courtrai pour y travailler et tisser la laine. — Lille, le 4 juillet 1324. Lois et privilèges donnés à la ville de Courtrai par Louis, comte de Flandre et de Nevers, avec confirmation par ce prince de tous les privilèges, coutumes, usages, libertés et franchises dont ladite ville a joui au temps passé; au dos de ces lettres est fait mention qu'au mois de février 1385 à Paris, les duc et duchesse de Bourgogne, comte et comtesse de Flandre, rendirent aux habitants de Courtrai les lois et privilèges ci-dessus qui leur avaient été enlevés après la bataille de Roosebeke, le 22 novembre 1382, à l'exception de quelques articles qui ont été supprimés ou modifiés; cet écrit est signé Gherbode. — Paris, le 24 juin 1328. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, commet Wauthier de Rolliers, Jean et Josse de Hemesrode pour recevoir en grâce les habitants de la ville de Courtrai après leur rébellion, à charge de reconnaître la souveraineté du roi de France, celle du Comte et de servir contre les rebelles de Bruges. — Paris, le 17 juin 1329. (« *Le vigile de le Trinité* »). Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, pour obéir au Roi qui prétendait avoir seul le droit d'octroyer *assises* (impôt), en la ville de Courtrai, suspend la levée de celles qu'il avait accordées aux habitants de la dite ville. — Mai 1330. Lettres par lesquelles Baudouin de Moschère et Alix, sa femme, reconnaissent avoir vendu au comte de Flandre les biens *du Gavère de lez Courtrai*, et toutes les appartenances d'une valeur de cent livrées de terre. — Moncel-lez-Pont-Saint-Maxence, août 1337. Lettres par lesquelles Philippe de Valois, roi de France, permet au comte de Flandre de rétablir et fortifier la ville de Courtrai nonobstant les traités qui l'interdisent. — Paris, le 18 mai 1344. Lettres par lesquelles Josse de Hemsrode, écuyer, valet du comte de Flandre, consent à ne pas jouir des terres et rentes que ledit Comte lui avait données aux environs de Bapaume, jusqu'à ce que le Comte jouisse lui-même des terre et rente de Mortagne en la paroisse de Bellinghem, châtellenie de Courtrai, qu'il lui avait données en échange; et dans le cas où cette terre de Mortagne ne serait pas de la valeur portée dans l'échange, il promet d'en dédommager le Comte; de son côté le Comte sera tenu de l'indemniser si elle vaut davantage. — Gand, le 15 juillet 1347. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, mande aux bailli, prévôt et échevins de la ville de Courtrai, de mettre à exécution la sentence prononcée par lui en son Conseil contre Alard, seigneur d'Espières, condamné à avoir sa maison brûlée, à être banni pendant cinquante ans et à laisser ses terres sans culture pendant ledit temps, à cause des méfaits graves commis par lui à l'encontre des privilèges de la ville de Courtrai. — 9 septembre 1349. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, accorde à la ville de Courtrai l'autorisation d'augmenter l'*assise* sur le vin afin de se créer des ressources pour construire les fortifications de la ville. — Courtrai, le 25 février 1350. Lettres par lesquelles le même Comte déclare que les échevins et conseil de la ville de Courtrai ont payé, en déduction de onze années d'arrérages d'une rente annuelle qu'ils ont constituée en faveur du père dudit Comte à cause des émeutes faites par eux contre son autorité, la somme de 4.968 livres, 10 sols, 2 deniers parisis.

(1) Il s'agit bien ici de l'année 1202 puisque le comte Baudouin partit au printemps de ladite année pour la Croisade et qu'en mars 1203 il était en Orient. Il déclare, d'ailleurs, dans cette charte que c'est au moment de partir pour Jérusalem qu'il l'octroie.

(2) C'est par erreur que Godefroy date cette charte du 13 janvier, ayant fait le calcul des jours d'après le calendrier de 1216.

B. 1378. (Carton.) — 12 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 12 sceaux brisés ou incomplets.

1352-1390. — Courtrai. — Bruges, le 4 janvier 1352. Lettres par lesquelles le comte de Flandre promet de garantir les échevins et habitants de Courtrai de tous les dommages qu'ils pourraient souffrir par suite de l'exécution dans ladite ville des seigneurs d'Halluin et d'Espierres. — Male, le 8 janvier 1360. Lettres du même prince augmentant l'échevinage de six échevins qui seront au nombre de 13 au lieu de 7, élus chaque année en la ville de Courtrai. — 2 septembre 1369. Lettres sous le scel des échevins de Courtrai par lesquelles Jean de Porter et Stassin Salembien, remettent au jugement du comte de Flandre la solution des différends pendants entre eux et Olivier van Coyenghem ses frères et ses enfants. — 1er décembre 1372. Attestation des maîtres du métier des foulons qu'un bourgeois de la ville de Courtrai n'est pas *franc* dans ledit métier, à moins de recommencer son apprentissage comme s'il était étranger. — 1374. Liste des personnes qui font partie de la confrérie de St-Vincent à Courtrai, dressée par ordonnance du doyen et des jurés de ladite confrérie. — 6 janvier 1375. Lettres des doyen et jurés des corps de métier de la ville de Courtrai ordonnant que le renouvellement de l'office des deux sergents aura lieu chaque année et que ceux qui sortent de fonctions ne pourront être élus que l'année suivante. — Bruges, le 7 septembre 1379. Lettres de Walleran de Luxembourg, comte de Liney et de St-Pol, par lesquelles il reconnait devoir au comte de Flandre la somme de 3.000 francs de France que ledit comte lui avait prêtée pour payer sa rançon en Angleterre; pour l'acquit de cette somme le comte de St-Pol cède et transporte au comte de Flandre la mairie de Courtrai appelée *Amman-schip*. — 20 janvier 1381. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, accorde le pardon à la ville de Courtrai qui s'était révoltée contre lui et lui conserve tous ses privilèges. — Bruges, le 12 mars 1381. Lettres de non-préjudice données par Louis, comte de Flandre, aux échevins et habitants de Courtrai, au sujet de l'exécution faite d'un de leurs bourgeois, ce qui était contraire aux privilèges de ladite ville. — 29 juillet 1385. Vidimus par le gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, des lettres du 28 juillet 1383 par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, ordonne au capitaine de la garnison de Courtrai de prendre soit à Lille, soit à Warneton et partout ailleurs des « *vassiaux* (bateaux) tant et tels qu'il pourra en trouver et qu'il verra en avoir besoin ». — Paris, février 1386. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, confirme les privilèges accordés à la ville de Courtrai par Louis, comte de Flandre, le 4 juillet 1328, avec les restrictions et modifications y énoncées. — Courtrai, le 8 octobre 1386. Lettres des prévôt, échevins, conseil et communauté de Courtrai accusant réception des lettres y insérées de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, données à Lille au mois d'octobre 1386, par lesquelles il leur permet d'agrandir la forteresse et les fortifications de la dite ville de Courtrai. — Arras, le 25 août 1390. Lettres du même prince fixant les salaires des foulons de drap de la ville de Courtrai.

B. 1379. (Carton.) — 8 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 10 pièces, papier ; 3 sceaux et plusieurs fragments.

1384-1400. — Courtrai. — 10 octobre 1391. Quittance délivrée par Zegher van Ghent, seigneur de Wyngen, d'une somme reçue par lui de Mathias Scake, pour l'acquisition des cense et seigneurie de Brosseye, sise à Rolleghem et à Belleghem en la châtellenie de Courtrai. — 26 juin 1395. Requête au bailli de Courtrai pour l'adhéritement d'un fief sis en la paroisse de Gheluwe. — 11 décembre 1395. Avis au bailli de Courtrai de la vente par Jean de Wattripont à Mas de Sconevelde, du fief des Camps « gisant desoubs la ville de Courtrai ». — 18 septembre 1397. Mandement au bailli de Courtrai pour l'adhéritement d'un fief consistant en rentes dans la paroisse de Bavichove —2 février 1398. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, accorde aux doyen et jurés de la draperie de Courtrai, de lever sur chaque drap fabriqué dans leur ville, un droit d'un gros de Flandre, pour subvenir à certains frais extraordinaires, et notamment à la réparation du chemin de Courtrai à Morseele, localité où ils font filer leurs laines et où ils ont une *place* pour la distribution des dites laines ainsi que pour la réception des fils le samedi de chaque semaine. — Avril et mai 1398. Lettres par lesquelles les duc et duchesse de Bourgogne, comte et comtesse de Flandre, exemptent les bourgeois forains de Courtrai de la résidence de quarante jours par an qu'ils étaient tenus de faire en ladite ville. —

16 janvier 1399. Avis au bailli de Courtrai de la vente d'un fief en la paroisse d'Yseghem. — Conflans-lez-Paris au mois de février, et au bois de Moufflaines-lez-Arras au mois d'avril 1399. Lettres par lesquelles les duc et duchesse de Bourgogne restituent aux bourgeois de Courtrai les gouvernement et administration de leur ville. — 10 mai 1399. Avis au bailli de Courtrai de la vente par Joës Joye, bourgeois de ladite ville, à Hugues Reubin, aussi bourgeois de Courtrai, d'un fief gisant en la paroisse de Markedeschendam. — Douai, le 15 janvier 1400. Mandement de la duchesse de Bourgogne à Jean de Pascy, maître en la Chambre des Comptes de Lille, au sujet de l'adhéritement du fief de Buske, situé à Zeveren, tenu du château de Courtrai, au profit de Jeanne de Hondschoote, vicomtesse d'Aumale. — 17 janvier 1400. Avis au bailli de Courtrai de la vente par Roegier Joye, bourgeois de Courtrai, et Agnès, sa femme, à Jacques Sacquer, aussi bourgeois de Courtrai, d'un fief sis en la paroisse de Marke. — 26 janvier 1400. Mandement des gens des comptes de Lille au bailli de Courtrai, au sujet de la vente par la dame héritière de Hondschoote, vicomtesse d'Aumale, à Jacques Le Hamme, bourgeois de Gand, d'un fief appelé Ten Busche, sis en la paroisse de Zeveren. — 15 septembre 1384. Attestation par Gérard de Steenhuse, seigneur de Zweveghem, capitaine de Courtrai, que Philippe van Poelvoerde, bailli de Courtrai, a payé 8 livres, 10 sols aux gens envoyés à Wervick chercher le bateau et le ponton pour l'amener à Courtrai ainsi qu'aux trois *hofmans*, chefs des *piqueniers*, pour avoir envoyé des hommes la nuit sur la route de Gand. — Sans date; XIVe siècle. Requête de Guillaume Maelfait, prisonnier à Courtrai, pour demander son élargissement des prisons de ladite ville où il avait été incarcéré par le bailli de Courtrai qui l'avait arrêté dans le cloître de Groeningue près Courtrai, où il s'était réfugié lorsqu'il était poursuivi par les amis et parents de Gilles Butteel qu'il avait tué.

B. 1380. (Carton.) — 19 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 6 sceaux brisés et mutilés.

1401-1450. — Courtrai. — 15 mars 1401. Attestation par François de Le Hoffède, dit le Cupre, receveur général de Flandre, de la fabrication de 295 livres de poudre à canon, qui, avec un tonneau de salpêtre pesant 384 livres et 160 livres de soufre, furent déposées dans les *garnisons* du château de Courtrai. — 26 décembre 1401. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, donne un règlement et des privilèges aux drapiers de Courtrai. — Paris, le 28 juillet 1402. Confirmation par le parlement de Paris de l'accord intervenu entre l'évêque de Tournai et le bailli de Courtrai, au sujet d'un certain Jacquet Du Pont, détenu prisonnier par ledit bailli et que les officiers de l'Évêque réclamaient à cause de la seigneurie de Helchin. — Lille, le 20 septembre 1402. Sentence rendue dans un différend entre les tisserands de Courtrai et leur doyen. — 6 juillet 1407. Sentence du Conseil de Flandre maintenant l'échevinage de Courtrai en la jouissance du droit de bâtardise dans l'enceinte de ladite ville. — 3 juin et 4 octobre 1408. Accusé de réception par les échevins et communauté de la ville de Courtrai des lettres du duc de Bourgogne portant maintien des *keures* et ordonnances sur le fait de la vente du poisson de mer en ladite ville. — 1420. Mémoire adressé aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, au sujet du dernier compte de Robert le Courtrizien, bailli de Courtrai. — 1422. Règlement établi par le duc Philippe le Bon pour le renouvellement de l'échevinage de Courtrai. — 11 octobre 1433. Ordonnance des bailli, prévôt et échevins de la ville de Courtrai au sujet de la quantité de bière que pourront brasser les brasseurs dans cette ville, avec l'homologation de cette ordonnance par les échevins de la *keure* de Gand. — 10 octobre 1436. Confirmation par les échevins et le conseil de la ville de Gand des lettres par lesquelles les échevins de Courtrai demandent de pouvoir augmenter les droits sur les bières, vins et autres boissons, pour subvenir aux grands frais imposés à leur ville par le duc de Bourgogne à l'occasion de son voyage à Calais où il se rendait pour combattre les Anglais, ses ennemis. — 17 août 1440. Édit du duc de Bourgogne portant qu'il sera perçu un droit de bourgeoisie sur tous les citoyens de Courtrai, « à cause des grans charges que nostre dicte ville a eues et soutenues tant pour les voïaiges de Calais et d'Ardembourg, comme pour la chierté du blé et du vin, et aussi le très grant mortalité du peuple qui, depuis trois ans ença y a esté; parquoy les assis des vins et cervoises n'ont monté dernièrement qu'à 3.639 livres, 13 sols, 4 deniers parisis par an, qui par cy-devant, ont valu 12000 fr. etc. ».—20 novembre 1441. Édit du duc de Bourgogne portant restriction et modération des dépenses de la ville de Courtrai. — 5 avril 1442. Sentence du Conseil de Gand attribuant

au duc de Bourgogne la succession de Jean Monneel, chanoine de Courtrai, bâtard. — Gand, le 21 janvier 1443. Arrêt des commis au gouvernement du comté de Flandre en l'absence du duc de Bourgogne, réglant l'exercice de la justice qui doit être rendue à Courtrai par les magistrats de ladite ville. — 22 mars 1446. Sentence des échevins de Courtrai au sujet du droit de bâtardise, contre Isabelle, veuve de feu Jehan d'Estaule, en son vivant chevalier, seigneur d'Ysenghien. — 1450. Sentence du Conseil de Gand au sujet du droit de bâtardise appartenant à la ville de Courtrai.

B. 1381. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 7 pièces et 1 cahier, 18 feuillets et couverture en papier ; 5 sceaux écrasés ou mutilés.

1453-1683. — Courtrai. — 4 janvier 1453. Lettres des prévôt, échevins et conseil de la ville de Courtrai au sujet de certain consentement qui leur a été octroyé par le duc de Bourgogne de faire le guet sur les murailles de ladite ville entre la porte de Lille et le château du Duc. — 15 avril 1456. Lettres patentes du duc de Bourgogne homologuant l'accord intervenu entre les prévôt et échevins de la ville de Courtrai sur le différend pendant entre eux relativement à la nomination de l'un des quatre sergents de la ville. — 18 juin 1456. Lettres patentes du duc Philippe le Bon relatives au droit qu'ont les prévôt et échevins de la ville de Courtrai de prononcer sur les difficultés élevées au sujet de la répartition des impositions entre les paroisses de la châtellenie. — 19 mars 1457. Copie d'un arrêt du parlement de Paris rendu sur appel d'une sentence du Conseil de Flandre, décidant en faveur des prévôt et échevins de la ville de Courtrai, contre le sieur d'Ysenghien au sujet de la succession de Pierre Le Bonte, bâtard, bourgeois de Courtrai. — 29 mars 1458. Sentence rendue par le duc de Bourgogne prononçant en faveur des prévôt et échevins de Courtrai dans la difficulté qu'ils avaient avec le comte d'Étampes au sujet de la succession de feu Henry van Ost, bâtard. — 19 janvier 1461. Lettres patentes du même prince au sujet des différends qui s'étaient élevés sur le droit prétendu par les échevins de Courtrai de prononcer sur les difficultés relatives au répartement des impositions dans ladite châtellenie. — 14 octobre 1463. Confirmation par le duc de Bourgogne des privilèges des drapiers de Courtrai (pièce flamande). — Courtrai, le 3 février 1506. Lettre de Jacques de Themiselles aux gens des Comptes, au sujet d'un conflit entre les habitants de Courtrai et ceux de Menin relativement à un prisonnier. — 4 mai 1510. Traduction flamande des lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille, confirmant les privilèges des drapiers de Courtrai. — Paris, le 17 mai 1510. Copie authentique de certaine sentence rendue au Conseil de Flandre le 18 septembre 1509, entre Pierre Bouckart, bailli de la seigneurie d'Englemoustier, appelant d'une part, et les prévôt et échevins de la ville de Courtrai, confirmée par arrêt du parlement de Paris, au sujet des limites et de la compétence de leurs juridictions respectives. — 20 janvier 1517. Mandement adressé au bailli de Courtrai au sujet de l'adhéritement d'un fief (pièce flamande). — Gand, le 24 novembre 1531. Sentence rendue à Gand au profit des prévôt et échevins de Courtrai contre le seigneur d'Ysenghien, au sujet du marché dudit Ysenghien. — Sans date ; vers 1550. Coutumes de la cour féodale du château de Courtrai. — 1555. Avis en finances sur la vente du droit de 3 patards par an payés par chaque bourgeois forain de Courtrai. — 22 janvier 1666. Déclaration des *haut-pointres* et francs échevins de la châtellenie de Courtrai reconnaissant que pour remédier aux grandes charges dont ladite châtellenie était accablée, ils avaient résolu d'emprunter la somme de 150.000 florins, laquelle somme leur a été avancée par Joachim Sire Jacobs et demoiselle Barbara van Linthart, sa femme. — Mars 1683. Prisée des grains et autres redevances en nature en la ville de Courtrai.

LAYETTE 91. — MENIN.

B. 1382. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1260-1688. — Menin. — Sans date ; vers 1260. Déclarations des droits de la seigneurie de Menin tenue en fief de celle de Courtrai par Jean de Menin. — 8 juillet 1397. Acte par lequel Jeanne de Waziers, dame d'Hemsrode et d'Evin, veuve de feu Josse de Hallewin, reconnaît avoir reçu la rente que lui devait le fermier des moulins de Menin. — Malines, le 20 décembre 1510. Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite demandant avis sur la requête des bailli et échevins de Menin ; (motifs de la requête non indiqués). — 1537. Information sur les droits d'accises qui se lèvent à

Menin. — 1679. Procès intenté par les bourgmestre et échevins de Menin à Jean Laus, entrepreneur du coche de Menin à Lille, au sujet de deux contraventions dressées contre lui pour avoir laissé monter des voyageurs dans son coche sur la route pendant le trajet entre Menin et Lille. — 1688. Requêtes et mémoires touchant le droit, dit de la *Châtellenie*, consistant en 6 patards par tonne de bière prélevés sur les cabaretiers de la ville de Menin.

LAYETTE 92. — HARLEBÈKE.

B. 1383. (Carton.) — 2 pièces et 1 rouleau, papier.

1393-XVIe siècle. — 1393. Compte de la recette de Harlebèke, rendu par Nicolas Hazaerts (pièce flamande). — XV[e] siècle. Devis pour la construction d'un moulin à Harlebèke. — XVI[e] siècle. — État des matériaux nécessaires pour une nouvelle digue à construire derrière le moulin de Harlebèke.

LAYETTE 93. — THIELT.

B. 1384. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1399-1506. — 1399. Avis au bailli de Thielt de la vente par Clais Poukart à Bernard de Belle, d'un fief sis en la paroisse de Thielt. — 28 avril 1400. Mandement des gens des Comptes de Lille au bailli de Thielt, au sujet de la vente par Guildof de Le Gruuthuuse, écuyer, bourgeois de Bruges, et dame Catherine Cremps, sa femme, veuve de messire Jacques de......(?), en son vivant chevalier, à Daniel de Maldeghem, mari de demoiselle Marie Cremps, d'un fief sis en la paroisse de Hœdeghem. — 29 septembre 1424. Minutes de lettres des gens de la Chambre des Comptes de Lille : aux hommes de fief de Thielt au sujet des plaintes adressées par Gilles Le Grand au bailli de Flandre contre le bailli de Thielt ; — aux mêmes pour les informer que Collard de la Clite, bailli de Cassel, leur a fait connaître que François de Bridemeersch, qu'il avait emprisonné pour vol, a composé pour être élargi ; (cette dernière lettre est écrite au dos de la précédente). — Malines, le 29 janvier 1506. Lettre de Guillaume de Croy, lieutenant-général du roi de Castille dans les Pays-Bas, aux gens des Comptes, à Lille, au sujet de l'assiette de la seigneurie de Thielt en Flandre et de la haute justice d'Oorscamp.

LAYETTE 94. — AUDENARDE. — RENAIX.

B. 1385. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 6 sceaux.

1190-1462. — **Audenarde.** — 1190. (« *Actum anno Domini millesimo centesimo LXXXIX°, mense Martii* »). Lettres par lesquelles Philippe d'Alsace, comte de Flandre et de Vermandois, accorde aux habitants de la ville d'Audenarde les coutumes et lois dont jouissent les bourgeois de Gand, et déclare que ni lui, ni ses successeurs n'exigeront d'eux le droit de main-morte et qu'ils seront libres à toujours. — Sans date ; vers 1270. Nomenclature des fiefs que la dame d'Audenarde tient du comte de Flandre dans les paroisses de Pamèle, Lessines, Papenghem, Wandèke. *Esèle*, Flobecq, etc. — 22 juin 1274. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus chens et sissante et quatorze, le venredi devant le Nativité saint Jehan Baptiste* »). Hellin, sire de Cysoing, et Gérard de Landas, sire d'Esne, attestent que Jean, sire d'Audenarde, s'est déshérité du château d'Audenarde et en a adhérité Arnoul, son fils aîné. — 7 avril 1291. (« *L'an de grasse mil deus cens quatre vins et dis, el mois d'avril, le samedi apriès la mi-quaresme* »). Vente par Jean, sire d'Audenarde, et Mahaut, vidamesse d'Amiens, sa femme, à Gillion Wetin, bourgeois de Tournai, de 800 chênes à choisir dans les bois de Portebert et de La Louvière ; — même pièce dans un rouleau de parchemin renfermant des actes concernant les seigneurs d'Audenarde. — 12 décembre 1293. (« *L'an de grasce mil deus cens quatre vins et trèze, le samedi après le jour saint Nicolay* »). Donation par Jean d'Audenarde, et Mahaut, vidamesse d'Amiens, dame de Picquigny, sa femme, à leur fils Guyot de ce qui leur appartient à *Acrène*, tenu du fief d'Ende ; le même Guyot se déshérite au profit du comte Gui, de sa terre de *Saradenghes* qu'il tient en fief avec celle d'*Acrène*. — Peteghem, le 24 mars 1310. (« *Le mardi avant Notre Dame en Mars* »). Sentence arbitrale rendue par Gui de Flandre, comte de Zélande et Gérard, sire de Sottenghem, dans le différend pendant entre Watier, seigneur de Braine, chevalier, d'une part, et Guyot d'Audenarde, d'autre part, au sujet des droits de pêche et d'usage dans la rivière dudit *Acrène*,

du droit de meilleur *catel*, etc. — 3 octobre 1338. Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles il pardonne aux habitants d'Audenarde tout ce qu'ils ont pu faire contre lui et les remet en possession de leurs droits et privilèges. — 7 décembre 1372. Attestation par Jean Machet, bailli d'Audenarde, et plusieurs hommes de fief du duc de Bourgogne, qu'ils ont reçu un mandement de ce prince ordonnant que Haelman Van Carnin, prisonnier du Duc, ne pourra sortir des ville et châtellenie de Lille, avant d'avoir donné caution suffisante. — 3 septembre 1384. Revue de la garnison d'Audenarde. — 20 mars 1385. Copie d'une lettre de fondation d'une chapelle au château de Peteghem-lez-Audenarde, par Louis, comte de Namur, seigneur de Peteghem et de Bailleul. — 6 décembre 1385. Lettres de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, concernant les privilèges de la ville d'Audenarde. — 4 novembre 1396. Fragment d'une quittance délivrée par Baudouin Oliviers, châtelain du château d'Audenarde. — 1448. Attestation par les échevins de la ville d'Audenarde que devant eux sont comparus Jacques de Dickère et Rasse van de Wastine qui ont déclaré avoir visité les livres de Clément van den Driessche, fugitif à cause des derniers troubles. — 1er juillet 1462. Lettres du duc de Bourgogne réglant le différend pendant entre les échevins et bourgeois d'Audenarde, d'une part, et Jean de Lickerke, de l'autre, au sujet de la perception des droits sur les bières brassées dans la dite ville et à deux lieues à la ronde.

B. 1386. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 4 sceaux brisés ou incomplets.

1282-1402. — Renaix. — 21 octobre 1282. (« *L'an del Incarnation Nostre Signeur Jhésu Crist mil deus cens quatre vins et deus, le merkedi devant saint Simon et saint Jude* »). Lettres par lesquelles Gilles, sire de Waudripont, et Mahaut, sa femme, déclarent avoir cédé à Pierron de La Woullestrate et à Henri Minne, bourgeois de Gand, tout ce qu'ils avaient acheté à vie à Renaix, de l'abbaye de St-Cornille d'Inden. — 25 octobre 1289. (« *L'an de grâce mil CC quatre vins et nuef, le mardi devant le fieste saint Symon et saint Jude* »). Donation par Gui, comte de Flandre, à Guyot, son fils (de son second mariage) de tout ce qu'il avait acquis de l'abbaye de St-Cornille d'Inden, dans les villes de Renaix, Ellezelle, Wonndèke, *Akrene*, Horembèke, St-Cornille, Rusegnies, Amougies, Mildelbèke, Kayn, Escornai, Eticove et Nederbrakèle. — 1er février 1294. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et trèze, le nuit de le Candeler* »). Vente par Gilles de Waudripont et Gérard de Cordes, au nom de l'héritier de Renaix, à Jakemon de Deinze, receveur de Flandre, au profit du comte de Flandre de ce qui lui appartient audit Renaix. — Mai 1294. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist MCC quatre vins et quatorze, el mois de may* »). Vente par Oste de Trasegnies, sire de Hakignies, Gilles, sire de Waudripont, Gérard de Cordes, chevaliers, à Gui, comte de Flandre, à cause des dettes considérables dont est chargé Gillekin de Renaix, leur neveu mineur, des seigneurie et justice de Renaix avec tous les droits qui en dépendent. — 21 juin 1298. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins dis et wit, le semedi au soir devant la fieste de le Nativitei saint Jehan Baptiste* »). Lettres par lesquelles Jofrois de Genville, député du roi d'Angleterre, et Simon de Melun, député du roi de France, commis pour réparer les violences faites depuis la trêve conclue entre ces deux princes, chargent Jean, seigneur de La Hamaïde, nommé à cet effet par ledit Simon, de lever et garder les profits de la prochaine fête (foire) de Renaix, jusqu'à ce que les débats entre les comtes de Flandre et de Hainaut, au sujet de cette ville, soient terminés. — 27 et 29 avril 1402. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, considérant que Jean de Namur, chevalier, propriétaire des seigneuries de Renaix, Horebèke, Ellezelle et *Akrene*, a vendu au sire de la Hamaïde les trois premières de ces seigneuries, se réservant celle d'*Akrene*, adhérite en conséquence ledit sire de la Hamaïde des trois villes précitées et consent à ce que la seigneurie d'*Akrene* en soit *éclissée* (séparée). — Même date. Remise à Jean de Namur de 300 écus d'or, montant de la moitié des droits de relief dus pour la vente desdits fiefs.

Layette 95. Caprycke.

B. 1387. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 6 sceaux, dont un mutilé.

1411-Fin du XVe siècle. — Caprycke. — Septembre 1411. Lettres par lesquelles le duc Jean Sans Peur réunit

en un seul fief, au profit de Daniel Alarts, seigneur de Genech, tous les moulins à vent situés dans la paroisse de Caprycke, y compris les droits de *franc moulage, vent, estage* et *mottes de moulins.* — 1er octobre 1414. Lettres par lesquelles le même prince concède les ville et seigneurie de Caprycke à messire Daniel Alarts, seigneur de Genech, et à ses hoirs. — Lille, 16 juin 1416. Lettres relatives au rachat par le duc de Bourgogne des ville et seigneurie de Caprycke. — 24 septembre 1420. Désistement par Daniel Alarts au profit du duc de Bourgogne, de ses terre, ville et seigneurie de Caprycke. — Fin du XVe siècle. Réponse du bailli de Eecloo et de Caprycke aux lettres des gens de la Chambre des Comptes de Lille au sujet des hôpitaux de son bailliage, et les informant que dans la ville d'Eecloo il n'y avait qu'une pauvre maison-Dieu ne possédant aucune rente assise en ladite ville et ne fonctionnant que grâce aux aumônes des habitants « pour les povres mandians hébregier »; ajoutant qu'un certain Louis Sallaert tient « en donne de Monseigneur à volenté la maeurye des métiers de tisserans et foulons des trois paroches de Eecloo, Capryck et Lembecque », promettant de faire connaître quand ce possesseur viendrait à mourir.

Layette 96. — Pays de Waës et Rupelmonde.

B. 1388. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 2 sceaux brisés et incomplets.

1261-1399. — Pays de Waës. — Juillet 1261. (« *Ghegheven int jar mil CCLXI de maent van Oygermaent* »). Règlement, mesurage et partage des marais du pays de Waës, faits par Dideric, seigneur de Beveren et burgrave de Dixmude, à la suite d'un arrangement conclu entre lui et Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut. — 1er mai 1300. (« *L'an de grasse mil trois cens, le jour St-Philippe et Jakème* »). Confirmation par Robert, fils aîné du comte de Flandre, avoué d'Arras, etc., de la vente faite par son féal Jean de le Piere à demoiselle Gertrude, fille de Poel Boxorens, de 2 bonniers, 125 verges de moëres dans *l'office* de Hulst, près des moëres des Dunes et de *Bœdelœr* (abbayes des Dunes et de Baudeloo). — 20 mars 1310. (« *Le devenres devant le Nostre-Dame en march.* ») Lettres de non-préjudice délivrées par la ville d'Ypres à Robert, comte de Flandre, au sujet de la nomination de deux échevins pour une enquête au pays de Waës. — Paris, en Parlement, le 19 février 1328. Arrêt du parlement de Paris ordonnant la mise en la main du Roi de la terre de *Boise,* qui était en débat entre le comte de Flandre et la dame de St-Gobain, jusqu'à ce que le comte de Flandre à qui cette terre a été adjugée, ait réparé les dommages qu'il avait faits au Roi en la ville et aux environs de Rupelmonde. — Même date. Arrêt du Parlement rendu contre la dame de St-Gobain, adjugeant la terre de Waës au comte de Flandre et ordonnant cependant qu'elle restera en la main du Roi jusqu'à ce que le comte de Flandre ait retiré les troupes qu'il avait mises dans le château de Rupelmonde ; — vidimus de cet arrêt. — Paris, en Parlement, le 5 avril 1323. Arrêts donnant acte des protestations de Louis, comte de Flandre, et de Robert de Flandre, sire de Cassel, touchant leurs prétentions respectives sur le pays de Waës ; — double de l'arrêt en ce qui concerne le comte de Flandre. — 12 mars 1384. Commission donnée par Gui de Pontailler, maréchal de Bourgogne, à Jean le Flament, fourrier de guerre, pour visiter et mettre en état de défense la forteresse de Chaëftinghes, de l'armer et de la munir de gens de guerre. — 2 juin 1385. Quittance de la somme de 3.000 livres parisis délivrée par Henri Lippin, receveur de Flandre, à Hector de Vorhoute, chevalier, capitaine et châtelain de Chaëftinghes, pour les gages « de mi (moi), quatre escuiers, dix arbalestriers et vingt pickenaers qui avons esté et déservis à la garde dudit chastel, etc. ». — 14 juillet 1395. Mandement au bailli de la terre de Waës, au sujet d'un fief sis en la paroisse de Kemseke, vendu par maître Gilles Le Foulon à Wolmar Willay. — 4 août 1396. Mandement de la Chambre des Comptes de Lille au bailli de la terre de Waës pour le renouvellement du dénombrement des fiefs. — 25 mars 1399. Mandement au bailli de la terre de Waës pour autoriser le *werpissement* d'un fief sis en la dite terre en la *vieschaëre* de Waësmonster, tenu du duc de Bourgogne, par Baudouin de Steland, bourgeois de Gand. — 29 octobre 1399 (?) Avis au même bailli de la vente par Jean van den Brande à Joës van Quarethoucke, d'un fief sis en la *wierschaëre* de Waësmonster.— Sans date ; XIVe siècle. Mémoire présenté au chancelier du duc de Bourgogne sur l'exercice d'aucuns offices de bailliage dans l'Oost-Flandre.

B. 1380. (Carton.) — 23 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 14 pièces et 1 cahier, 5 feuillets, papier, avec plusieurs fragments de sceaux.

1317-1420. — Rupelmonde. — 23 juin 1317. Mémoire offrant le relevé des dommages éprouvés par les habitants de *Lovène*, par suite des droits que le châtelain de Rupelmonde a prélevés sur les navires arrivant par l'Escaut à Rupelmonde. — 13 novembre 1317. (« *Dominica post festum beati Martini hyemalis* »). Lettres par lesquelles Yolande de Steyne, abbesse de Nivelles au diocèse de Liège, mande au châtelain de Rupelmonde que 200 cuirs appartenant à des habitants de Nivelles sont retenus à Rupelmonde et demande qu'ils soient rendus. — 5 octobre 1318. (« *Sdouredaghes na sente Dyonis dach in de maent van octobre* »). Conflit entre les échevins de Rupelmonde, agissant au nom du comte de Flandre, et les gens du duc de Brabant, au sujet d'un vaisseau saisi au préjudice du comte de Flandre. — 18 et 19 octobre 1328. « Enformation faicte des lieus où le castelain de Rupelmonde fist la pandée (?) (saisie) sour ceaus de Denremonde et où li castelain de Beverne (Beveren) fist le pandée (?) sour trois Englois » ; (pièce flamande relative à la juridiction du Stroom ou embouchure de l'Escaut). — 5 janvier 1331. Procès-verbal dressé par les bailli et échevins de Rupelmonde touchant un vaisseau qui avait sombré et dont les marchandises avaient été jetées sur le côté de l'Escaut qui appartenait au duché de Brabant ; ces marchandises devront être restituées à leurs propriétaires. — Bruxelles, le 1er août 1331. (« *Le jour saint Pierre entrant Aoust* »). Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, commet Henri Koeke, son chapelain, et Gilles de Bieseghem, écoutête d'Anvers, pour faire une enquête sur ses droits et ceux du comte de Flandre à Rupelmonde ; trois autres pièces de 1331 et de février 1332 au sujet de la constatation desdits droits. — 6 novembre 1333. (« *Den vyfsten dach na Alze Helighen dach* »). Lettres des échevins de Rupelmonde mandant que le bailli dudit lieu a, à la prière du watergrave, quitté le nommé Jean Recmaste d'une amende à laquelle il avait été condamné pour avoir pêché dans l'Escaut, malgré la défense faite à ce sujet. — 7 janvier 1334. (« *M CCC ende XXXIII, des vriendaghes na dertien dach* »). Lettres par lesquelles le bailli de Rupelmonde, en présence des échevins dudit lieu, accorde permission de pêcher dans l'Escaut à Jean et à Gossuin Recmaste, à condition que tout le poisson qu'ils y prendraient serait apporté audit Rupelmonde pour y être vendu et non ailleurs. — 2 août 1334-mars 1335. Attestations des échevins de Rupelmonde et actes divers au sujet des droits de pêche et autres sur l'Escaut. — St-Omer, le 12 juillet 1352. Procuration de Robert, seigneur de Fiennes et de *Guive*, à la dame de Fiennes, son épouse, à l'effet de pouvoir vendre 50 livrées de terre qu'ils avaient sur le tonlieu de Rupelmonde et d'Alost. — Tenremonde, le 23 décembre ; sans date d'année 1387 (?) Lettre de Robert de Capple, bailli de Tenremonde, au chancelier du duc de Bourgogne, lui rendant compte de la visite qu'il avait faite du château de Rupelmonde que l'on avait désigné au Duc comme devant être vendu aux Anglais ; il a constaté le bon état de ce château et que le châtelain Guyot de Longpré et les compagnons, sous ses ordres, y faisaient bonne garde. — Sans date ; vers 1387. Bannissement hors du pays de Flandre prononcé par l'amman de Gand contre Clay Delit, canonnier de cette ville, pour avoir eu des rapports avec des messagers anglais, au préjudice du comte de Flandre, de ses villes et pays ; — déclaration des faits dont Clay Delit, prisonnier à Gand, est soupçonné ; — double de cet acte ; — lettres des échevins et conseil de Gand au châtelain de Rupelmonde, lui demandant le renvoi par devant eux de Clay Delit, leur bourgeois, accusé de trahison ; — liste de ceux que Robert de Capple, bailli de Tenremonde, a trouvés dans le château de Rupelmonde, et qui étaient accusés d'avoir fait propager le bruit que ledit château devait être livré aux Anglais ; — lettre de Pierre Blanchet et de Thierri Gherbode rendant compte au duc de Bourgogne, comte de Flandre, de la conduite des échevins de Gand dans le procès de Clay Delit, coupable de trahison, que ledit prince a renvoyé devant eux à cause de sa bourgeoisie et du jugement desdits échevins. — Rupelmonde, le samedi 8 février, sans date d'année, 1388. Lettre de Pierre Blanchet et de Thierry Gherbode, au sujet de maître Clay, le canonnier de Gand, détenu prisonnier au château de Rupelmonde, du récolement des chartes déposées dans ce château et de la recherche de l'inventaire desdites chartes. — Rupelmonde, le dernier février, sans date d'année, 1388 (?) Lettre de Thierry Gherbode au chancelier du duc de Bourgogne, au sujet de l'affaire de maître Clay, de la forme de la nomination des receveurs, etc. — Même date. Lettre de Pierre

Blanchet et de Thierry Gherbode, au sujet de l'inventaire des chartes du château de Rupelmonde. — Moret, 8 mars, sans date d'année, 1388 (?) Lettres du duc de Bourgogne à son chancelier au sujet de Clay Delit qui avait été arrêté pour crime de conspiration et d'émeute, et néanmoins n'avait été condamné par la loi de Gand devant laquelle il avait été envoyé qu'à un bannissement de 50 ans hors du comté de Flandre. — Sans date ; vers 1393. Extrait du répertoire des chartes de Rupelmonde contenant des actes relatifs aux châtellenies de Lille, Douai et Orchies, aux quatre hautes justices, à la châtellenie d'Ypres, à l'abbaye d'Anchin, au bois de Houthulst, au village de Templeuve-en-Pévèle et au pays de L'Alleu. — Sans date ; XIV[e] siècle. Mandement des gens des Comptes à Lille à Jean Stopplaère, bailli des Quatre Métiers, et Gilles Hanire, receveur de Lille, les chargeant de s'informer des auteurs des dégradations et enlèvements de matériaux faits à la forteresse de Rupelmonde et d'en faire rapport. — 24 février 1420. Assignation à comparaître devant le conseil de Gand faite au receveur du tonlieu de Rupelmonde. — 17 avril 1420. Appel formé par Gilles de Lannoy, conseiller et avocat du duc de Bourgogne, et par Jean Le Stoppelaëre, procureur général du même prince, d'une sentence rendue au préjudice de celui-ci, par le Grand Conseil de Malines, en l'affaire du tonlieu de Rupelmonde.

LAYETTES 97 et 98. — TOURNAI ET TOURNAISIS. — ST-AMAND. — MORTAGNE.

B. 1390. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1187-1296. — Tournai et Tournaisis. — Paris, 1187. (« *Che fu fait à Paris l'an del Incarnation Nostre Signeur MCIIII[xx] et VII, el nuevisme an de no roiaume, presens astans en no palais chiaus desquels li nom et li singne sont chi dessous escrit : S. Thiebaut le conte, no boutelier : S. Mathiu, le chambrelent ; S. Rauoul, le connestable ; quant che fu donnet, il nieut point de chancelier* »). Lettres du roi Philippe-Auguste confirmant les coutumes dont joüissaient les habitants de Tournai avant l'institution de la commune ; (copie du commencement du XIII[e] siècle) (1). — Avril, 1241. Attestation par Ernoul, châtelain de Tournai et sire de Mortagne, qu'il doit à Nicholon Le Sot, bourgeois de Tournai, 200 livres de blancs et « de flamens trésains à paresis » (2). — Le vendredi, 5 novembre 1296. (« *L'an del Incarnation MCC et LVI, au chinquieme jour de novembre, par I devenres* »). Chirographe par lequel « Gosses Li Aubers, Watiers Buccaus, Jehan Trebeghes et Jehan Cousins des Plankes, borgois de Tournai », déclarent devoir 274 livres, 6 sols à Étienne Le Vilain, bourgeois de Laon. — Mai 1279. (« *L'an del Incarnation Nostre Seingneur mil deus cens sissante dis et nuef, el mois de may* »). Lettres par lesquelles Jean, seigneur de Mortagne, châtelain de Tournai, déclare tenir du comte de Flandre en accroissement du fief mouvant de lui, tous les alleux qui lui appartiennent en Tournaisis. — Août 1289. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et noef, el mois d'aoust* »). Lettres par lesquelles Hue de Châtillon, comte de St-Pol, et Béatrix, sa femme, vendent à Willaume Castaigne et à Jean Leplat, bourgeois de Tournai, la ville *d'Escaufours* et tout ce qui leur appartient à Aleng et à Werchin ; — mêmes lettres sous le vidimus de J. (Jean Després), évêque de Tournai, en date du jeudi 14 août 1348. — Paris, mars 1291. (« *Actum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo, mense Martio* »). Confirmation par le roi Philippe le Bel des lettres de Gui, comte de Flandre, réglant les difficultés qui s'étaient élevées à Tournai au sujet de l'exercice de la justice dans cette ville. — Paris, janvier 1296. (« *Actum Parisius, anno Domini M° CC° nonagesimo quinto, mense Januario* »). Lettres par lesquelles le roi Philippe le Bel déclare que le meurtrier d'un chanoine de Tournai sera comme celui d'un bourgeois de cette ville, puni de la peine du bannissement.

(1) Ces lettres se trouvent encore dans : le *Cartulaire Rouge*, pièce 3, texte roman ; le *Troisième Cartulaire de Hainaut*, pièce 111, copie simple, aussi texte roman. En latin dans le XI[e] volume des *Ordonnances du Louvre*, p. 248, et dans le *Spicilegium* d'Achery, t. III, p. 555. Par fragment en latin dans le *Premier Cartulaire de Flandre*, pièce 505, et dans le *Deuxième Cartulaire de Flandre*, pièce 652. Mentionné dans le *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, n° 207. Imprimé en latin et en français dans les *Histoires de Tournay* de Poutrain, t. II, Preuves, p. 6, et de Chotin, t. I, p. 170.

(2) Les « flamans trésains » sont peut-être la même monnaie que la monnaie flamande appelée *tresque*, mentionnée par Ducange, verb. *Trescia* et *Tresque*.

B. 1301. (Carton.) — 8 pièces et 4 rouleaux, parchemin ; 1 pièce, papier, 4 sceaux incomplets.

1304-1396. — Tournai et Tournaisis. — Poissy, le 12 mai 1304. Lettres du roi Philippe le Bel mandant au comte de Hainaut de laisser passer librement les blés, vins et autres denrées et marchandises achetés en France et destinés à la ville de Tournai. — 16 mai 1304. (« *Veille de la Pentecôte* »). Lettres du même prince au même comte lui ordonnant de ne point molester les bourgeois et habitants de Tournai, mais de les laisser profiter tranquillement du jugement qu'ils ont obtenu contre lui en sa cour. — Sans date ; vers 1304. Mémoire sur les différends survenus entre le comte de Hainaut et les habitants de Tournai, au sujet de la vente de marchandises. — Sans date ; vers 1304. « Ce sont li grief que les gens monseigneur de Haynnau ont fait et font de jour en jour as bourgeois dou Roy, no sire, de sa ville de Tournay, et as leurs biens, etc. ». — Paris, le 15 octobre 1308. Lettres par lesquelles Philippe le Bel, sur la plainte du magistrat de Tournai, mande à Robert, comte de Flandre, de ne point faire payer la taille nouvelle aux habitants de cette ville. — 23 octobre 1316. (« *Le samedi après le fieste dou jour saint Luc* »). Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, ratifie la vente de la terre *d'Escaufours*, faite, en 1289, par Hue de Châtillon, comte de St-Pol, à Guillaume Castaigne, agissant au nom de la communauté de la ville de Tournai ; — copies de cette ratification. — Sans date ; vers 1353. Plaintes des habitants de Tournai au sujet des abus commis par les gens du comte de Hainaut. — Au bois de Vincennes, le 6 février 1371. Ordonnance du roi Charles V pour le gouvernement et l'administration de la ville de Tournai ; (vidimus de maître Guilbert de Palude, chanoine de St-Donat de Bruges et de Harlebèke). — 1377. Mémoire des causes que la ville de Tournai avait pendantes au parlement de Paris. — Paris, le 25 octobre 1390. Mandement du roi Charles V au bailli de Tournai de surseoir au jugement dans le procès intenté contre les officiers du duc de Bourgogne pour avoir pris dans l'église de Toufflers dans le bailliage de Tournai, Fier-à-Bras de Lannoy qui s'y était réfugié après avoir commis un assassinat à Lille. — 28 janvier 1390. Acte passé devant les échevins de Tournai par lequel Jean de Camphin vend à Jean le Paret, six bonniers de terre sis à Tournai. — 8 octobre 1393. Vente d'une portion du bois d'Antoing relevant de Gérard de Berghes, seigneur de Guegnies.

B. 1302. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces et 1 rouleau papier ; 4 sceaux incomplets.

1424-1472. — Tournai et Tournaisis. — 28 avril et 4 mai 1424. Traité conclu entre le duc de Bourgogne et la ville de Tournai garantissant la sécurité des sujets du Duc négociant et passant dans ladite ville. — 20 juin 1428. Traité entre le duc de Bourgogne et la ville de Tournai pour la sûreté des relations commerciales dans cette ville et le Tournaisis. — 10 février 1434. Traité conclu entre les mêmes pour la sûreté des relations commerciales dans la ville de Tournai pendant une période de six ans. — 1434. Traité conclu entre la ville de Tournai et les villes et châtellenies voisines, dépendant du duc de Bourgogne, au sujet des relations commerciales. — 13 février 1443. Sentence du parlement de Paris intervenue entre la communauté et le chapitre de Tournai, au sujet de certains droits que les deux parties voulaient prélever sur les denrées et marchandises amenées par eau ou autrement et vendues dans ladite ville, soit en détail, soit à l'étal. — 28 janvier 1449. Mandement de Charles VII, roi de France, aux commissaires qu'il a institués pour s'enquérir de ses droits de souveraineté et de ressort en Flandre, de faire aussi une enquête sur les droits qu'il a sur les seigneuries de Laval, paroisse de Mouscron, et de la Rousseliere, paroisse de Herzeaux, qu'il prétend relever de lui à cause de la cour de Maire-lez-Tournai, tandis que le duc de Bourgogne les revendiquait comme relevant du château de Courtrai. — 28 janvier 1472. Traité de neutralité passé entre le duc de Bourgogne et les habitants de Tournai (vidimus). — 1er février 1472. Mandement du duc de Bourgogne aux gens de la Chambre des Comptes à Lille à l'effet de faire rendre aux habitants de Tournai les biens qui leur avaient été pris en violation du traité passé avec eux. — 1472. Procès entre Guillaume Baugart de Tournai, et Arnoul de Fastrissart, d'Antoing, au sujet de la restitution d'une *nef* (barque) et du foin qu'elle contenait.

B. 1303. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces et 5 cahiers, 30 feuillets, papier ; 4 sceaux incomplets.

1509-1547. — Tournai et Tournaisis. — 1509-1510. Copies de diverses pièces, commissions, rapports de sergents, sommations, reliefs d'appel, etc., touchant l'entreprise de juridiction des officiers de l'évêque de Tournai sur des matières civiles, avec une ordonnance de l'empereur Maximilien, par

laquelle il défend aux habitants du comté de Flandre de plaider en matière civile et non spirituelle au tribunal de l'évêque de Tournai. — 7 décembre 1521. Procès-verbal de la visite des fortifications de la ville de Tournai avec l'inventaire des armes à feu et autres trouvées sur les remparts et dans les tours. — 17 décembre 1521. Copie de la capitulation de la ville de Tournai. — Audenarde, décembre 1521. Copie de la confirmation par l'empereur Charles-Quint du traité passé entre le comte de Nassau et les gouverneurs, capitaines, prélats et gens de *clergie,* prévôts, jurés, doyens et autres, représentant le corps et communauté des ville et château de Tournai, au sujet de la réduction de ladite place sous l'obéissance dudit empereur. — 1521. Copie de la requête des Lombards de Tournai demandant à être continués dans la jouissance de leur bail de la table de prêt de ladite ville, qui doit expirer en 1524. — Bruxelles, 4 février 1522. Commission de receveur des villes et bailliages de Tournai et Tournaisis, Mortagne et St-Amand, accordée par l'empereur Charles-Quint à son écuyer Jean de Hallewin. — 14 février 1522. Vidimus (en date du 13 septembre 1530) des lettres patentes de l'empereur Charles-Quint abolissant les privilèges accordés aux *eswardeurs* de la ville de Tournai par les rois de France. — Bruxelles, février 1522. Lettres patentes de l'empereur Charles-Quint déclarant unis au comté de Flandre les villes et pays de Tournai, Tournaisis, St-Amand et Mortagne, après la conquête qui en avait été faite sur le roi François I[er]. — 1524. Répartition des aides dans les bailliages de Tournai, Mortagne et St-Amand. — 22 septembre 1526. Ordonnance relative à l'imposition mise sur les villes du Tournaisis, Mortagne et St-Amand, la ville de Tournai exceptée. — Tournai, le 18 octobre 1526. Assiette de l'imposition de 1.500 livres, octroyée à l'empereur Charles-Quint par les États du bailliage de Tournai (1). — Tournai, le 8 mars 1528. Assiette de l'imposition de 1.500 livres octroyée à l'Empereur par les États du bailliage de Tournai. — 30 avril 1528. Procès entre Simon, bourgeois de Tournai, commis du receveur de ladite ville pour l'Empereur, et les prévôt et échevins de la dite ville. — 1547. Déclaration des héritages de la terre contentieuse entre le Tournaisis et l'abbaye de St-Amand, pour l'imposition du 10[e] denier. — Tournai, le 22 janvier 15.... Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, par les prévôt et clercs-jurés de Tournai, au sujet du droit qu'ils avaient de lever certains impôts et tonlieux sur plusieurs sortes de denrées. — Sans date, XVI[e] siècle. Requête des prévôt et jurés de la ville de Tournai au sujet d'un conflit qui s'était élevé entre eux, d'une part, et les officiers de l'évêque de Tournai, relativement à l'arrestation d'un criminel.

B. 1394. (Carton.) — 4 pièces et 1 rouleau, parchemin; 1 rouleau, papier; 2 sceaux incomplets.

1292-1369. — St-Amand. — 1292. Mémoire dressé en forme de procès-verbal relatant les désordres qui eurent lieu à St-Amand à l'occasion du retour d'un homme condamné au bannissement et à qui messire Gérard de St-Amand avait accordé l'autorisation de revenir dans la terre-Dieu de St-Amand (terres de l'Abbaye), ce que l'Abbé n'avait pas voulu permettre. — 20 mars 1306. (« *Le dimanche Repus* (1) *MCCC et V* »). Ajournement dans un débat entre Jean Le Fèvres et Jean Carpentier, de St-Amand. — Après le 27 mars 1334. (« *Durant le temps des plaids généraux de Pasques* »). Vente par Gillon, dit Cormisel, à Jeanne, comtesse de Hainaut, d'une rente sur des terres sises en la justice de St-Amand-en-Pévèle; laquelle rente est donnée par ladite comtesse à la chapelle de Notre-Dame des Malades hors de la dite ville, pour y entretenir une lampe perpétuelle. — Vers 1332; sans date. Points et articles présentés par les gens du comte de Hainaut aux gens du roi de France, touchant la souveraineté à St-Amand en deçà du pont de la Scarpe; copie de ce mémoire. — 24 avril 1369. Lettres de Jean, abbé de St-Amand-en-Pévèle, au sujet de la vente de la seigneurie du Busquiel, sise à Saméon, par Jacquemars du Casteel et Anne de Rosne, son épouse, à Jean de Bosquel.

B. 1395. (Carton.) — 9 pièces et 2 rouleaux, parchemin; 9 pièces et 1 cahier, 15 feuillets, papier; 7 sceaux incomplets et 2 cachets plaqués.

1228-1609. — Mortagne. — Juillet 1228. (« *Actum anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo*

(1) Voir B. 2342. (Information au sujet d'une prétendue conspiration ayant pour but de faire passer la ville de Tournai sous la domination du roi de France en 1527).

(1) Dimanche de la Passion. Voir la note ci-dessus, page 171 (1[re] colonne).

vicesimo octavo, mense Julio »). Lettres par lesquelles Élisabeth, comtesse de St-Pol, donne à son fils Baudouin de Bruille (*de Brulio*), en récompense de ses services, 20 livrées de terre, avec un manoir à prendre à Mortagne (*apud Mortagne*), sous condition de lui en faire hommage. — 6 août 1265. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist MCC sissante et cuinc, le joesdi après le jour saint Pierre entrant aoust* »). Lettres par lesquelles Roger de Mortagne, sire d'Espierre, reconnaît que les échevins et les villes de Bruges, Gand, Ypres et Douai lui ont prêté ainsi qu'à Henri, fils du roi d'Allemagne (*sic*), et aux seigneurs Hue, Bigot et Gérard de Rodes, une somme de 3.166 livres, 13 sols, 4 deniers, monnaie de Flandre. — 7 août 1265. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist, le venredi après le jour saint Pierre entrant aoust* »). Mêmes lettres de reconnaissance données par Gérard de Rodes, sire de Melle. — Février 1292. (« *En l'an de grasse mil deus cens quatre vins et onze, ou mois de février* »). Accord entre Willaume, abbé de St-Amand-en-Pevèle, et Marie, châtelaine de Tournai, au sujet des droits d'usage dans la terre de Mortagne. — Gand, le 7 février 1297. (« *A Gand, en l'an de grâce mil deus cens quatre vins et sèze, le jeudi après le jour de le Candaler* »). Commission donnée par Gui, comte de Flandre, à Robert, sire de Béthune, son fils, pour se saisir, en son nom, des ville et château de Mortagne. — Poissy, mars 1339 (1). Lettres par lesquelles Philippe VI, roi de France, donne à Henri d'Antoing, chevalier, pour la récompense de ses services, le vivier de Rodignies et cent arpents de bois sis en la terre de Mortagne, à tenir en foi et hommage dudit roi ; sous le vidimus de Mathieu, prieur du Val des Écoliers à Mons, et la signature d'Étienne Wiard, de Tongres au diocèse de Cambrai, notaire impérial, en date du 9 avril 1407. — Lay *(sic)*, avril 1339. Lettres par lesquelles le même prince accorde au même Henri d'Antoing la basse justice sur le vivier de Rodignies et les cent arpents de bois, sis en la terre de Mortagne, qu'il lui avait donnés précédemment ; sous le vidimus des mêmes à la même date. — 15 novembre 1406-15 novembre 1407. Compte de la châtellenie de Mortagne, rendu à Jean, duc de Touraine. — 7 août 1407. Visite et inspection par le bailli de Tournai, en exécution des lettres du Roi, des châteaux et forteresses de Mortagne, Crèvecœur et Arleux ; — mémoire sur les privilèges des *soldoyers* du château de Mortagne; — idem, sur la propriété d'une maison contestée entre le seigneur de Mortagne et les religieux de l'abbaye de St-Amand. — 26 mai 1410. Lettre adressée à Floridas de Lisacq, bailli de Mortagne, par le receveur des mortes mains du duc de Touraine, au sujet de l'arrestation de quelques prisonniers, à laquelle s'était opposé le doyen d'Arras. — Sans date ; vers 1410. Deux lettres concernant la seigneurie de Mortagne cédée au duc de Touraine. — Paris, 14 avril 1417. Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, accorde à Jacqueline de Bavière, veuve de Jean, dauphin de Viennois et auparavant duc de Touraine, la jouissance, sous forme de douaire, des terres de Mortagne, Crèvecœur et Arleux, données par le Roi à son fils. — 3 octobre 1521. Promesse d'Antoine de Ligne, comte de Fauquemberghe, d'observer les conditions sous lesquelles l'empereur Charles Quint lui avait remis entre les mains le château de Mortagne. — 1525. Requête présentée à l'archiduchesse Marguerite par le comte de Fauquemberghe, au sujet du château de Mortagne. — 1609. Pièces relatives à la seigneurie de Mortagne.

(1) La fête de Pâques tombant en 1339, le 28 mars et en 1340, le 16 avril, cette pièce peut être datée du 28 au 31 mars 1339 ou de mars 1340.

LAYETTE 99. — ALOST. — GRAMMONT.

B. 1306. (Carton.) — 16 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 12 sceaux incomplets ou écrasés.

1221-1284.— Alost.— Courtrai, le 23 juillet 1221. (« *Daté à Curtrai l'an M° CC° XXI, lendemain de le Magdelène* »). Accord entre Mahaut, comtesse de Tenremonde, et Jeanne, comtesse de Flandre, au sujet des terres d'Alost et de Tenremonde. — Ypres, le 23 septembre 1231. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo primo, mense septembri, feria III[a] post festum b. Mathei apostoli, apud Ypram* »). Lettres par lesquelles Baudouin, comte de Guines, cède au comte et à la comtesse de Flandre tous les droits et prétentions qui pouvaient lui appartenir sur le comté d'Alost. — Même date. Lettres par lesquelles Robert, avoué d'Arras, Arnould, seigneur d'Audenarde, Arnould de Landas, seigneur d'Eyne, Hellin de Mortagne, Rasse de Gavre et Eustache, camérier de Flandre, déclarent avoir été présents à ladite

cession. — 6 juillet 1271. (« *L'an del Incarnation mil deus cens soissante onze, as witaves (octaves) saint Pierre et saint Pol apostles* »). Mandement de Marguerite, comtesse de Flandre, à tous hommes, chevaliers, fieffés et non fieffés, échevins, communautés et autres des terres d'Alost, Grammont et pays de Waës, de faire dorénavant hommage et féauté à Gui, comte de Flandre, son fils, à qui elle avait donné ces terres. — 17 janvier 1282. (« *Datum anno Domini millesimo CC° octogesimo primo, sabbato post octavam Epyphanie Domini* »). Lettres par lesquelles Enguerrand, évêque de Cambrai, mande à l'empereur Rodolphe de Habsbourg, qu'il a mis le comte de Hainaut en possession de Grammont; mais qu'ayant trouvé une forte résistance à Alost, il n'a pas osé se rendre dans les terres des Quatre-Métiers, de Waës et d'Outre-Escaut, parce qu'elles ne sont pas de son diocèse. — 27 mai 1282. (« *Datum anno Domini M° CC° LXXX° secundo, feria quarta post festum Trinitatis* »). Rapport de Rutger, chanoine d'Aix-la-Chapelle et de Mons, et de Warnier de Raparch, chevalier, commissaires de l'empereur Rodolphe, envoyés vers Enguerrand, évêque de Cambrai, afin de connaître sa réponse sur la commission dont il avait été chargé par ce prince pour mettre Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, en possession des terres d'Alost, des Quatre-Métiers, de Grammont, de Waës et d'Outre-Escaut.—Worms, le 15 juin 1282. (« *Actum Wormacie XVII Kalendas Julii, indictione X, anno Domini M° CC° LXXXII°, regni vero nostri anno nono* »). Lettres par lesquelles l'empereur Rodolphe adjuge à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, les terres d'Outre-Escaut, Alost, Grammont, Quatre-Métiers et Waës, au préjudice du comte de Flandre qui n'était point intervenu à ce jugement soit en personne, soit par procureur; — confirmation de ces lettres par ce prince, donnée au camp devant *Paternay*? le 12 des calendes de juillet (20 juin) 1283. — Worms, le 15 juin 1282. Mandement de l'empereur Rodolphe à tous les vassaux, recteurs, justiciers, échevins et communautés desdits pays, de reconnaître Jean d'Avesnes pour leur seigneur; — idem, à l'official du prévôt d'Utrecht et à Enguerrand, évêque de Cambrai, de publier cette investiture dans les paroisses de leur diocèse. — Worms, le 17 juin 1282. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo secundo, quintodecimo Kalendas Julii, indictione decima apud Wormatiam, regni vero nostri anno nono* »). Lettres par lesquelles l'empereur Rodolphe proscrit et *met hors de la paix* Gui, comte de Flandre, à cause des violences qu'il a employées pour empêcher Jean d'Avesnes de jouir desdites terres. — Wissembourg, le 24 novembre 1282. (« *Datum Wissenburch VIII Kalendas Decembris, indictione XI, anno Domini M° CC° LXXX° II°, regni vero nostri anno X°* »). Lettres par lesquelles l'empereur Rodolphe de Habsbourg confirme la sentence de proscription rendue par les princes, comtes, nobles et féaux de son empire contre les échevins, justiciers, recteurs et communautés des villes de Grammont et d'Alost, pour n'avoir pas comparu le lendemain de la fête de St-Clément, pape, jour où ils avaient été cités à comparaître devant l'Empereur pour reconnaître Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, comme leur seigneur et lui prêter serment de fidélité. — Même date. Sentence de proscription rendue par le même empereur contre Rasse de Gavre, Hugues, châtelain de Gand, Gérard et Guillaume de Rodes, Thierri de Beveren, Gérard de Rassinghem, Wauthier de Herzelles, Gérard, sénéchal, de Rothelers, Vilain de Gand et autres, pour n'avoir pas comparu au jour cité et n'avoir pas voulu prêter serment de fidélité à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, au sujet de l'investiture des villes de Grammont et d'Alost.— Strasbourg, 7 décembre 1282. (« *Actum et datum Argentorati, anno Domini M° CC° LXXX° secundo, VI idus Decembris, regni vero nostri anno X°* »). Nouvelle sentence de proscription du même empereur contre les habitants, justiciers, etc. des villes de Grammont et d'Alost, etc. — Même date. Nouvelle sentence du même empereur contre Rasse de Gavre, etc. — Au camp devant *Paternay*, le 20 juin 1283. (« *Datum in castris ante Paterniacum, XII° Kalendas Julii, indictione XI, anno Dominice Incarnationis M° CC° octogesimo tercio, regni vero nostri anno decimo* »). Confirmation par l'empereur Rodolphe de Habsbourg de toutes les lettres, sentences, investitures et autres actes donnés par lui depuis 1281 et qui y sont insérés in-extenso, en faveur de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, touchant les terres d'Alost, Outre-Escaut, Grammont, pays de Waës et des Quatre-Métiers (Hulst, Axelles, Bouchout et Assenède). — 17 avril 1284. (« *Datum anno Domini M° CC° LXXX° quarto, in crastino octavarum Pasche* »). Lettres par lesquelles Sifroid (de Wisterburg), archevêque de Cologne, archichancelier de l'Empire en Italie, donne son consentement à l'investiture accordée par l'empereur Rodolphe à Jean

d'Avesnes, comte de Hainaut, des terres d'Alost, Outre-Escaut, Grammont, pays de Waës, Quatre-Métiers et appartenances qui lui avaient été déjà concédées par l'empereur Guillaume de Hollande, prédécesseur de Rodolphe de Habsbourg.

B. 1307. (Carton.) — 17 pièces, parchemin ; 1 rouleau, papier ; 78 sceaux, dont plusieurs mutilés.

1287-1300 (?) — Alost. — Worms, le 7 avril 1287. (« *Datum Wormacie, VII° Idus Aprilis, pontificatus domini Honorii pape quarti anno secundo* ») (1). Lettres par lesquelles Jean, évêque de Tusculum, légat du Pape, somme Gui, comte de Flandre, de se soumettre au jugement rendu par l'empereur Rodolphe et de céder les terres d'Alost, Grammont, etc., à Jean d'Avesnes qui en avait été investi, avec menace d'excommunication contre lui et ses fauteurs s'il persiste encore un mois dans sa désobéissance. — 15 avril 1287, Hambourg (« *Datum Homburgh, XVII Kalendas Maii, pontificatus domini Honorii pape quarti anno secundo* »). Mandement du même légat aux archevêques et évêques de sommer les peuples desdites terres d'Alost, Grammont, etc., de se soumettre aux sentences de l'Empereur. — Metz, pendant la vacance du Siège Apostolique, le 5 mai 1287. (« *Anno a Nativitate Domini M° CC° LXXXVII°, indictione XV^a III Nonas Maii, apostolica sede vacante per obitum felicis recordationis domini H. (Honorii), pape IIII°,... Metis, in capella episcopalis palatii* »). Jean de *Pisis*, procureur de Gui, comte de Flandre, appelle de la sentence de l'empereur Rodolphe et des mandements du légat du St-Siège, au Pape, aux Apôtres et à l'évêque de Tusculum, lui-même, déclarant que les comtes de Flandre ont toujours joui, sans nulle opposition, des terres d'Alost, Grammont, pays de Waës, Quatre-Métiers, Outre-Escaut, de l'Ostrevant, Crèvecœur et Arleux ainsi que des îles de la Zélande. — 9 mai 1287. (« *Anno Domini M° CC° LXXXVII°, VII Idus Maii, indictione XV^a* »). Autre appel fait par le même procureur. — Male, le 10 mai 1287. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo septimo, sabbato ante Ascensionem Domini, apud Maleam, Tornacensis diocesis* »). Protestation de Gui, comte de Flandre, contre la sentence de l'empereur Rodolphe, au sujet des terres de Waës, Alost, Grammont, etc. — A la Biloke, à Gand, le 16 mai 1287. (« *In loco qui dicitur Biloke juxta Gandavum, Tornacensis diocesis, sub anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo septimo, indictione quinta decima, feria sexta post Ascensionem Domini* »). Publication de cet acte par Gérard d'Audenarde, clerc, procureur de Gui, comte de Flandre ; — déclaration du même procureur au sujet des terres précitées et de celles de l'Ostrevant, de Crèvecœur, d'Arleux et des îles de la Zélande ; double de cette déclaration. — Château de Winendale, le 25 mai 1287. (« *In domo nostra apud Winendale in Flandria, Tornacensis diocesis, anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo octogesimo septimo, in die Pentecostes* »). Nouvelle protestation du même comte au sujet de ces terres. — Même date. Appel fait au St-Siège par le comte de Flandre de la sentence rendue au concile de Wirtsbourg au sujet de ces terres. — Schlestadt, le 31 mai 1287. (« *Datum apud Slestat pridie Kalendas junii, anno Domini M° CC° LXXX° septimo* »). Lettres par lesquelles Conrad, évêque de Strasbourg, et Pierre, évêque de Bâle, publient le mandement de Jean, légat du Pape, et avertissent les personnes proscrites, et notamment Anselme de Rapolstein, d'obéir aux mandements de l'empereur Rodolphe au sujet des terres d'Alost, Grammont, etc. — Cambrai, 23 juillet 1287. (« *Datum Cameraci, X Kalendas Augusti, anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo septimo, apostolica sede vacante* »). Lettres par lesquelles Jean, évêque de Tusculum, légat du St-Siège, mande à Gui, comte de Flandre, qu'il révoque et casse les lettres par lesquelles il le sommait de laisser jouir Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, des terres Outre-Escaut, Grammont, etc., à cause de l'appel fait au St-Siège par ledit comte. — Février 1288. (« *L'an de le Incarnation Nostre Signeur Jhésu Crist mil deus cens quatre vins et siet, ou mois de février* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, déclare que pour terminer les difficultés pendantes entre lui et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, au sujet des terres des Quatre-Métiers, Alost, Grammont, pays de Waës et autres, ils ont nommé pour arbitres Jean, évêque de Liège, et Bouchard, évêque de Metz. — Même date. Lettres par lesquelles Marie, comtesse de Viane, Rasse, sire de Liedekerke, Rasse, sire de

(1) Il est probable que la mort du pape Honorius IV survenue le 3 avril 1287 n'était pas encore connue à Worms et à Hambourg quand le légat Jean, évêque de Tusculum, donna cette lettre et la suivante.

Gavre, Hue, châtelain de Gand, Jean, sire d'Escornai, Grard, sire de Viane, Grard, sire de Sottenghien, Grard, sénéchal de Rothelers et autres, se constituent cautions pour Gui, comte de Flandre, envers Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, relativement à l'exécution de la sentence arbitrale que doivent prononcer les évêques de Liège et de Metz. — Sans date. Déclaration des échevins et communauté de Valenciennes portant que si Jean d'Avesnes contrevient à la sentence arbitrale qui doit être prononcée par les évêques de Metz et de Liège, ils ne l'aideront pas et ne lui prêteront pas le secours de leurs forteresses. — Sans date. Semblable déclaration de la part des échevins de Binche. — 27 mai 1288. (« *Le joedi après le Triniteit l'an del Incarnation Nostre Signeur mil deus cens quatre vins et wit* »). Lettres par lesquelles Jean, sire d'Audenarde, s'engage envers Gui, comte de Flandre, à subir telles peines et amendes qu'il voudra lui imposer, pour les injures faites à Jean, évêque de Thérouane. — Sans date; seconde moitié du XIII[e] siècle. Propositions faites par le comte de Flandre pour terminer les différends qu'il avait avec Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, au sujet des pays de Waës, Alost, Grammont, Quatre-Métiers, Crèvecœur, et de la châtellenie de Cambrai. — Sans date; seconde moitié du XIII[e] siècle. Lettres de Jean, évêque de Liège, et de Bouchard, évêque de Metz, à Gui, comte de Flandre, au sujet des différends pendants entre lui et le comte de Hainaut, au sujet d'Alost, Grammont, etc. — Sans date; vers 1300. Mémoire au sujet des prétentions du comte de Flandre et du comte de Hainaut sur Alost et Namur, etc.

B. 1398. (Carton.) — 6 pièces et 2 rouleaux, parchemin; 5 pièces et 1 cahier, papier; 6 sceaux incomplets ou écrasés.

1306 (?)-1550. — Alost. — Sans date; vers 1306. Mémoire touchant les droits du comte de Hainaut sur les terres d'Alost, Grammont et Namur. — Sans date; vers 1308. Autre mémoire sur le même sujet. — Alost, le 9 juin 1330. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, ordonne que Henri de Flandre, comte de Lode, son oncle, aura la première connaissance en sa cour de Ninove, d'un appel fait de la cour du seigneur de Cysoing en la ville de Templemars qu'il tient dudit comte de Lode qui, à son tour, tient ladite cour de Ninove du comte de Flandre à cause du comté d'Alost. — Courtrai, le 14 juin 1330. Commission du comte de Flandre au seigneur de Fourmieles de remettre à la garde du bailli d'Alost quelques personnes arrêtées par le bailli de Templemars au sujet de l'appel fait par elles à la cour d'Alost. — Février 1331. Lettres par lesquelles les échevins, conseil et communauté de la ville d'Alost promettent de tenir, garder et observer les lettres de lois, privilèges et franchises y insérées, à eux accordées, ledit mois de février 1331, par Louis, comte de Flandre. — 10 mai 1335. Lettres de l'adhéritement donné par les bailli et hommes de fief du comté d'Alost à messire Collard de Balluel, seigneur de Rousoy et de Boulers, et à Mahaut de Liedekerke, sa femme, du château de Schendelbeke qu'ils avaient acheté de Jean Ergot, pour la somme de 66 livres de vieux gros tournois. — 31 mai 1335. Acte de la vente faite devant le bailli et les hommes de fief d'Alost de la maison de Schendelbeke par Jean Ergot à messire Nicolas de Bailleul. — 16 novembre 1398. Mandement au bailli d'Alost pour le *werpissement* d'un fief sis en la paroisse de Schendelbeke. — 16 janvier 1399. Avis au bailli d'Alost de la vente d'un fief dans la paroisse d'Impe. — Sans date; fin du XV[e] siècle. Requête aux gens des Comptes à Lille au sujet de la *clergie* du bailliage d'Alost. — Gand, le 26 juin 1506. Lettres des gens du Conseil du roi de Castille à ceux de la Chambre des Comptes à Lille au sujet du différend entre le grand bailli d'Alost et les gens de la cour spirituelle de Cambrai. — 28 août 1544. Lettres de reconnaissance et obligation de Madame d'Egmont au sujet de l'érection de la principauté de Gavre tenue et mouvante du comté d'Alost. — Malines, le 31 octobre 1550. Ordonnance de Charles Quint relative aux droits d'accises et de maltôte dans les villes d'Alost et de Grammont.

B. 1399. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 83 sceaux dont plusieurs en mauvais état.

1190-1381. — Grammont. — 1190. (« *Actum anno Dominice Incarnationis M° centesimo nonagesimo* »). Lettres par lesquelles Philippe d'Alsace, comte de Flandre et de Vermandois, déclare qu'ayant vu la loi donnée à la ville de Grammont (*Geraldi mons*) par Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, un de ses prédécesseurs, il accorde au seigneur de Berlaer l'inféodation d'une partie de terrain à condition que celui-ci donnera les eaux et les prairies nécessaires à la nouvelle ville. — Sans date. Lettre du comte Baudouin ajoutant à la loi de Grammont reproduite dans la charte précédente quelques articles nouveaux.

— Courtrai, le 7 février 1228. (« *Datum Curtraci, anno Domini M° CC° XX° septimo, feria secunda ante diem Cinerum* ») (1). Lettres par lesquelles Michel de Boulers, connétable de Flandre, promet au comte Fernand de Portugal, de faire valoir son moulin de Grammont moyennant 60 livres monnaie d'Artois par an, et lui remet le droit qu'il avait sur les gens de franche famille, tant chevaliers qu'autres, dans la terre d'Alost et dans celle que la comtesse Jeanne lui avait donnée en échange. — Octobre 1274. (« *Datum anno Domini M° CC° LXX° quarto, mense octobri* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, confirme, comme seigneur de la terre, les lettres y insérées accordées à la ville de Grammont par Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, en 1190, et par Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, vers 1200. — Avril 1303. Règlement dressé par Jean, comte de Namur, pour l'échevinage de Grammont. — 9 juillet 1309. («... *Le merkedi après les Octaves saint Pierre et saint Pol* »). Lettres par lesquelles Gérard, sire de Dieske, Jean, sire de Berlaer, Arnoul de Wezemale, sire de Berg-op-Zoom, accréditent Ernoul d'Elbèke pour exposer au comte de Flandre les dommages causés par les gens de Grammont à leur cousin le sire de Liedekerke.— Paris, le 7 juin 1310. Mandement du roi Philippe le Bel au comte de Flandre, de faire restituer à Jean Leroys, de Reims, les objets qui lui ont été volés par Jean, dit de la Chaussée (*de Calceya*), chevalier, banni de son Royaume, par son fils et par un certain Le Meu, de Grammont en Flandre, vol commis près de Grammont et dont le préjudice peut être évalué à 300 livres et plus. — Paris, le 3 novembre 1310. Lettres par lesquelles Philippe le Bel, roi de France, mande à Robert, comte de Flandre, de dédommager Jean Leroys, marchand de Reims, du préjudice que lui a causé le vol dont il a été victime près de Grammont en Flandre. — Nemours, le 4 mai 1326. Lettres par lesquelles Alphonse d'Espagne, sire de Lunel, déclare que les habitants de Grammont seront absous, moyennant le paiement de 300 livres de gros, des outrages et mépris commis par eux à l'égard de Jean, comte de Namur. — 25 janvier 1381. Lettres des échevins de la ville de Grammont par lesquelles ils se soumettent à l'ordonnance du comte de Flandre à l'occasion des rébellions dont ils se sont rendus coupables vis-à-vis de lui. — Février 1381. Autres lettres par lesquelles les échevins, communauté et habitants de la ville de Grammont qui avaient suivi le parti des Gantois dans leur rébellion contre le comte de Flandre, se soumettent à ce dernier.

(1) L'année 1228 étant bissextile, le lundi avant les Cendres est tombé le 7 février et non le 6 comme l'indique l'inventaire manuscrit de Godefroy.

Layette 100. — Tenremonde ou Termonde (1). — Zwyndrecht.

B. 1400. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier : 10 sceaux incomplets.

1300 (?)-1527. — Termonde. — Sans date ; vers 1300. Mémoire faisant connaître comment le bailli de Tenremonde et ses gens ont extrait trois criminels de l'église St-Gilles audit lieu de Tenremonde, et réclamant réparation de ce fait à cause de la violation de l'immunité ecclésiastique. — Paris, le 8 juin 1323. Mandement de Charles IV, roi de France, à ses officiers de justice de ne point arrêter, ni molester les habitants de Grammont, Alost et Tenremonde à l'occasion des sommes dues au Roi par les habitants du comté de Flandre ; sous le vidimus de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi avant la saint Jean-Baptiste (20 juin) 1323. — Paris, le 26 avril 1329. (« *Le merkedi prochain après Pasques* »). Lettres de Béatrix de St-Pol, dame de Nesle, de Crèvecœur et de Tenremonde, par lesquelles elle promet au comte de Flandre de ne point souffrir la présence dans sa ville de Tenremonde, d'Adam le Lonc, à cause de l'injure faite par lui à Clai dou Merc, bailli d'Alost. — 1er avril 1334. (« *Le venredi après le jour de Pasques* »). Acte par lequel Engergeir, sire d'*Emboide*, de Nesles et de Tenremonde, se soumet au jugement des hommes de fief du comté d'Alost pour tout ce que le comte de Flandre pourrait prétendre contre lui à cause de ses seigneuries de Tenremonde et de Rupelmonde, comme pour ce qu'il possède sur les renenghes de Flandre. — 3 juillet 1335. Lettres par lesquelles le même Engergeir et Marie de Flandre, sa femme, cèdent à Louis de Male, comte de Flandre, leurs ville et seigneurie de Tenremonde moyennant la récompense à eux donnée par Jean II, roi de France. — Gand, le 9 août 1374. Lettres de Louis de Male, comte de Flandre, octroyant à Pierre Haghel l'autori-

(1) Dendermonde ou Termonde est désignée dans les documents du moyen-âge et les inventaires tant anciens que modernes des archives du Nord, sous l'appellation de Tenremonde, forme que l'on a cru devoir conserver dans le présent inventaire.

sation de prélever le même émolument que ses voisins sur le produit de la mouture du moulin de Tenremonde. — 12 juin 1380. Lettres par lesquelles les échevins de Tenremonde reconnaissent que plusieurs personnes leur ont attesté avoir reçu de Jean Caplaens, receveur de ladite ville, les sommes qui leur étaient dues pour gages ou fournitures. — 21 avril 1384. Vidimus par Gérard de Rassenghien, sire de Basserode, gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, des lettres de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, par lesquelles il avertit messire Nicolas de Fontenoy, trésorier de France, qu'il a retenu messire Philippe de Mamines, pour capitaine de Tenremonde avec d'autres chevaliers et gens d'armes pour composer la garnison de cette place dont les gages devront être payés par Henri Lippins, receveur général de Flandre. — 1389-1514. Extraits des comptes du bailliage de Tenremonde. — Paris, décembre 1402. Accord entre le duc et la duchesse de Bourgogne, d'une part, et les échevins, communauté et habitants de la ville de Tenremonde, de l'autre, statuant que ces derniers pourront recevoir *en leurs bourgeois*, gens de serve condition appelés *dienstlieden eighinlieden* et *incommelinghe*, et les affranchir moyennant l'acquittement d'une rente perpétuelle et annuelle de 20 nobles, payable au seigneur dudit lieu. — 12 décembre 1416. Autorisation accordée par Jean, duc de Bourgogne, aux habitants de Tenremonde de s'imposer eux-mêmes à perpétuité. — 1er janvier 1419. Lettre des gens des Comptes de Lille à Jean de le Helst, receveur de Tenremonde, et à Gauthier de Dyn, écoutète de Rupelmonde, au sujet d'une enquête qu'ils sont chargés de faire sur une requête de Gérard Oleux et Henri Scolle, fermiers du tonlieu de Tenremonde. — Gand, le 28 janvier 1507. Lettre de Liévin Leyns, receveur de Flandre au quartier de Gand, à ceux du Grand Conseil, au sujet des baux à ferme des bailliages des ville et territoire de Tenremonde. — Lille, le 6 février 1507. Minute d'une lettre des gens de la Chambre des Comptes à Lille à ceux du Grand Conseil à Malines, au sujet de la requête précédente de Liévin Leyns. — 1527. Extrait du compte du bailliage de Tenremonde.

B. 1401. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 4 sceaux incomplets.

1231. — **Zwyndrecht**. — Audenarde, le 17 janvier 1231. (« *Actum apud Audenarde, feria sexta post octavas Epiphanie, anno Domini M° CC° tricesimo, mense Januario* »). Sentence par laquelle Gautier de Hole, Gautier de *Froidchâteau* (*de Frigido castro*), et Richard de Beveren, arbitres nommés pour terminer le différend pendant entre Fernand, comte de Flandre, et Gautier de Zwyndrecht, ont décidé que toute la *wastine* (terre en friche) en dehors de Zwyndrecht ainsi que les terres qui pourront être saisies pour forfaitures et délits, appartiendront au Comte qui aura aussi la justice des délits commis par ses hommes.

Layette 101. — Ninove.

B. 1402. (Carton.) — 8 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 15 pièces, papier ; 19 sceaux dont plusieurs mutilés.

1279-1506. — Août 1279. (« *L'an del Incarnation Nostre Seingneur mil deus cens sissante dis et nuef, el mois d'aoust* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, mande qu'en sa présence Jean de Rothelers, chevalier, s'est rendu quitte envers Gérard, son frère aîné, de ce qui pouvait revenir à ce dernier dans les fiefs de Flandre. — 5 octobre 1295. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et quinze, le merkedi après le jour saint Remi* »). Lettres par lesquelles Godefroi, comte de Viane et sire de Grimberghe, vend à Gui, comte de Flandre, les villes de Ninove et d'Erlinchove. — Mercredi, 30 novembre 1295. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et quinze, le mercredi jour saint Andrieu* »). Attestation par Godefroi, comte de Viane, sire de Grimberghe, et par Philippe, son fils aîné, qu'ils ont reçu de Gui, comte de Flandre, par les mains de Jackmon de Deinze, la somme de 10.340 livres parisis, en gros et noirs tournois, valant, savoir : chaque gros tournois 10 deniers maille parisis et 5 noirs tournois 4 parisis, prix des terrres de Ninove et d'Erlinchove. — Mardi, 17 janvier 1296. (« *L'an de grasse mil deus cens quatre vins et quinze, le demars devant le saint Vincent* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, donne à Jean de Namur, son fils, l'adhéritement des terres de Ninove et d'Erlinchove, acquises de Godefroi de Viane qui s'en est déshérité au profit dudit Jean de Namur. — Jeudi, 26 janvier 1296. (« *L'an de grasse mil deus cens quatre vins et quinze, le joesdi après le jour saint Vincent* »). Déclaration par plusieurs chevaliers et hommes de fief du comté de Flandre qu'en leur présence Jean de Namur a été adhérité desdites terres. — Gand, le

28 novembre 1366. Acte par lequel Robert, seigneur de Fiennes, connétable de France, cède à Louis, comte de Flandre, les ville et château de Ninove avec la terre de Rothelers; ledit comte lui cède en échange la seigneurie de Bambecque et des terres sises auprès de Bourbourg. — 1381-1384. Compte de la recette du bois du seigneur de Ninove et des terres de Haeltert.— Lille, janvier 1386. (« *Mil trois cens quatre vins et cinq* »). Confirmation par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, et par la duchesse Marguerite des lois, privilèges, coutumes et franchises accordés par leurs prédécesseurs comtes de Flandre, à la ville de Ninove. — 13 juillet 1394. Enquête sur l'état des hôpitaux dans le bailliage de Ninove. — 29 novembre 1395. Avis au bailli de Ninove du pardon accordé à Pierret Puchel, dit Lanques, banni de Flandre par le gouverneur de Lille pour meurtre commis par lui sur la personne de Lotin de Lespée le jour du Sacrement 1394 en la ville de Tourcoing. — 14 juillet 1397. Mandement au bailli de Ninove pour adhériter Piètre de le Vorde d'un fief gisant en la seigneurie dudit Ninove, tenu de la mairie d'Okeghem. — Lille, le 26 avril 1398. Garanties contre l'emprisonnement en matière civile accordées aux bourgeois de Ninove par Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre. — 21 décembre 1399. Avis au bailli de Ninove et de Haeltert, de l'achat fait par Jean de le Houtgate à Clais, son frère, d'un fief sis à Haeltert ten Eechoute (?) — 12 juin 1400. Mandement au bailli de Ninove que Meus (?) Oetermans a vendu à maître Jehan Le Noyère, bourgeois de Gand, un fief sis en la paroisse d'Ayghem. — Paris, le jeudi 9 août, sans date d'année, fin du XIVe siècle. Mandement du duc de Bourgogne à son chambellan Jean Deyle de faire sortir de sa ville (probablement Ninove dont Jean Deyle était capitaine), un certain maître Guillaume de Caudenberghe et qu'il ne le retrouve pas en Flandre *à sa venue par delà*. — Schæftinghe, le jeudi 15 mai, sans date d'année; fin du XIVe siècle. Lettre de Jean Deyle ou de Heyle, capitaine de Ninove, à Jean Coutrel le priant d'ajouter créance à ce que lui dira de sa part Inglequin du Bois, porteur des présentes qu'il est chargé de lui remettre, et « il en venra grant honneur et profit au Roy que Dieu voelle garder, et, à tous messieurs de France ». — Jour de la Pentecôte, sans date d'année; fin du XIVe siècle. Lettre de Michel de Montigny à Jean de Heyle, capitaine de Ninove, au sujet des dégâts et prises commis par ses gens en la terre d'Enghien. — Sans date; fin du XIVe siècle. « Mémoire de parler à monseigneur de Bourgogne et au chancelier des besoingnes de messire Jehan de Heylle ». — 16 mai, sans date d'année; fin du XIVe siècle. Lettre de Guillaume de Gavre, sire de Steinkerque et de Tongres, gouverneur de la terre d'Enghien, à Jean de Heyle, capitaine et gouverneur de Ninove, au sujet des prises de chevaux commises par les gens de ce dernier dans la terre d'Enghien. — Rupelmonde, 1er juillet, et Lille, 18 août, sans date d'année; fin du XIVe ou commencement du XVe siècle. Lettres du duc de Bourgogne et de Ghiwin Garnel à Jean de Heyle, chevalier, capitaine et gouverneur de Ninove et de Schæftinghe. — Villeneuve-lez-Paris, le 8 août, sans date d'année; fin du XIVe ou commencement du XVe siècle. Lettre de Gui de la Trémoille à Jean de Heyle, capitaine de Ninove, pour le remercier au nom du Duc, des nouvelles qu'il lui donne de par delà et lui annoncer le prochain départ du Duc. — Troyes, le 2 novembre, sans date d'année; fin du XIVe ou commencement du XVe siècle. Lettre du duc de Bourgogne à Jean de Heyle, capitaine de Ninove, le remerciant de ses services en Flandre et l'invitant à venir le trouver. — Melun, le 18 novembre, sans date d'année; fin du XIVe ou commencement du XVe siècle. Lettre du duc de Bourgogne à Jean de Heyle, capitaine de Ninove, lui annonçant l'envoi d'une somme de mille francs. — Malines, le 9 février 1506. Lettre de Guillaume de Croy, lieutenant général du roi de Castille dans les Pays-Bas, au sujet de l'estimation des bois et édifices de la terre de Ninove, engagés au seigneur de Montfort.

Layette 102. — L'Écluse.

B. 1403. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces et 1 rouleau, papier ; 14 sceaux incomplets.

1293-1379. — Mai 1293. *(L'an de grâce mil deus cens quatre vins et trèze, el mois de may »).* Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, accorde, sur leur prière, aux échevins et communauté de la ville de *Lambinsoliet* (L'Écluse) le droit de mettre quatre bornes autour de ladite ville, savoir deux du côté de la mer et deux du côté de la terre, avec le droit de connaître de toutes les affaires et *forfaits* (crimes, délits et contraventions) qui surviendront dans les limites desdites bornes, excepté les cas réservés au

jugement du Comte qui en est seigneur, à lui et à ses successeurs; lesdits échevins connaîtront aussi de toutes les affaires qui arriveront dans les *regets* (terres nouvellement endiguées) au delà desdites bornes du côté de la Mude (Monnikereede) *sur la mer découverte*; le Comte accorde à tous les habitants, bourgeois de cette ville, pourvu qu'ils soient de la nation de Flandre, le privilège d'être exempts de tous tonlieux comme les bourgeois de Damme, moyennant le droit pour le Comte, la comtesse Isabelle, sa femme, et Jean de Namur, leur fils et héritier, de percevoir le *forage* des vins dans ladite ville, leur vie durant, comme ils en jouissent à Damme. — Male, le 14 mars 1317. Sentence de Robert, comte de Flandre, au profit des habitants de la ville de La Mude contre ceux de L'Écluse, par laquelle les premiers sont maintenus en la jouissance des privilèges qui leur ont été accordés par les lettres y insérées, données à Lille en mai 1275, mai 1293 et le jour de la fête de St-Pierre et St-Paul (29 juin) 1293. — Bruges, le 8 mai 1338. Confirmation par Louis, comte de Flandre, des lois, privilèges, coutumes et usages octroyés aux habitants de la ville de L'Écluse par le comte Robert; sous le vidimus des échevins de L'Écluse en date du 19 janvier 1346. — Namur, le samedi 29 septembre 1341. Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Namur et seigneur de L'Écluse en Flandre, confirme aux bourgmestres, échevins, conseil et communauté de ladite ville de L'Écluse les lois, franchises, coutumes et usages dont ils jouissaient du temps de Robert de Béthune, comte de Flandre. — Male, 18 janvier 1347. Nouvelle confirmation desdits privilèges par le comte Louis de Male; (ces lettres se trouvent avec d'autres du mois de mai 1293 et du 29 septembre 1341 dans un vidimus des bourgmestres et échevins d'Ardembourg, en date du 9 décembre 1460). — 28 août 1348, Troisfontaines. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, fait donation de *l'escouteten-dom* (justice criminelle) de la ville de L'Écluse au seigneur de Reingharsvliet. — 25 mai 1353. Acte par lequel les échevins de L'Écluse déclarent que Willaume de Blonde a engagé devant eux, au profit de Willaume de Colkerke, la moitié d'une maison sise dans ladite ville. — 1370. Copie d'une ordonnance réglant la vente des offices de la ville de L'Écluse, à l'effet de pouvoir payer les rentes à vie qui avaient été créées à cause des guerres. — 14 janvier 1372. (« *Int jaer ons Heeren alsmen screef MCCC een ende tsventich* »). Acte par lequel les échevins de L'Écluse déclarent qu'Adam Zoetemonds et sa femme ont transporté en pur don, à Ysenbrand, une maison sise audit lieu. — 20 février 1376. Acte par lequel les échevins de L'Écluse déclarent que Mathieu Glorieu a transporté en pur don, à Vercatelène, femme de Clais Doedins, la moitié d'une rente assignée sur une maison sise audit L'Écluse. — 1376. Enquête faite par Guillaume van der Hasselt et Henri Lippin, sur les faits, gestes et positions de Pierre van Brenezeau et de maître Évrard van Tulmangoyet; lettre du duc de Bourgogne ordonnant au bailli de l'eau à L'Écluse d'avoir à laisser passer ces personnes. — 1er mars 1378. (« *Int jaer ons Heeren Mc CCC zevene ende tsevendich, den ersten dach in maerle* »). Acte par lequel les échevins de L'Écluse déclarent qu'Adam, fils de Jean Zoetman et Vermarie, sa femme, ont transporté en pur don à Ysebrand, fils de Pierre, une maison à L'Écluse. — Château de Namur, le 31 décembre 1379. Lettres par lesquelles Guillaume de Flandre, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, permet aux échevins de cette dernière ville de faire des règlements et statuts pour les corps de métiers.

B. 1404. (Carton.) — 20 pièces et 1 rouleau, parchemin; 33 pièces et 5 rouleaux, papier; 19 sceaux et de nombreux fragments.

1380-1400. — L'Écluse. — Bruges, le 1er avril 1380. Ordonnance de Louis, comte de Flandre, au sujet des réparations et indemnités dues à l'occasion de la mort de Jean de Baenst, clerc de la ville de L'Écluse; — double de cette pièce. — L'Écluse, le 28 avril 1384. Lettres de soumission délivrées à Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, par les bourgmestres, échevins, conseil et communauté de la ville de L'Écluse, à la suite de leur rébellion contre le feu comte Louis de Male. — Même date. Lettres desdits bourgmestres, échevins, etc., renfermant le serment prêté à la ville de L'Écluse par les duc et duchesse de Bourgogne et celui prêté à ces prince et princesse par ladite ville et ses habitants. — 29 avril 1384. Lettres de soumission des bourgmestres, échevins, conseil et communauté de la ville de la Mude (Monnikereede) à la suite de leur rébellion contre le feu comte Louis de Male, avec promesse d'être à l'avenir bons et fidèles sujets de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre. — 15 juin 1384. Commission donnée par le duc de Bourgogne à Gilles

LeFoulon, son secrétaire et son clerc, et à Jean Leuvoët, bailli de l'eau à L'Écluse, de *gouverner* et *payer* les travaux de construction de la forteresse dudit lieu. — Sans date; vers 1384. Demandes, réponses et autres écrits concernant les recettes faites par les bourgmestres de la ville de L'Écluse. — 1385. Estimation des maisons, héritages et places sises dans le château de L'Écluse appartenant au duc de Bourgogne, comte de Flandre. — Château de Namur, 13 février 1386. Procès-verbal dressé lors de la remise des titres de la ville de L'Écluse au duc de Bourgogne, comte de Flandre. — Paris, le 8 août 1386. Échange fait entre Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, et la duchesse Marguerite, d'une part, et Guillaume, fils aîné du comte de Namur, et Marie de Bar, sa femme de l'autre, par lequel ces derniers cèdent aux duc et et duchesse de Bourgogne les ville, terre et seigneurie de L'Écluse et ses appartenances; lesdits duc et duchesse cèdent à Guillaume et à sa femme les ville et châtellenie de Béthune, et, en cas d'insuffisance, les château et châtellenie d'Avesnes-le-Comte et la châtellenie d'Aubigny-en-Artois et autres terres, en Rethélois; — copie authentique sur parchemin, signée. — Lille, le 9 octobre 1386. Lettres du duc de Bourgogne ordonnant qu'à compter du jour de la St-Remi dernièrement passé (1er octobre), Guillaume de Namur jouira des fruits et revenus de la ville de Béthune. — 8 novembre 1386. Attestation par le duc de Bourgogne que Guillaume de Namur, son neveu, lui a fait foi et hommage-lige des ville et château de Béthune et appartenances, cédés en échange des ville et terre de L'Écluse. — Arras, le 1er décembre 1386. Transaction passée entre Philippe, duc de Bourgogne, et Guillaume, fils aîné du comte de Namur, par laquelle le premier cède au second en échange des ville et terre de L'Écluse, les revenus, justices haute, moyenne et basse, forêts, bois et domaines des ville et châtellenie de Béthune, ensemble les châteaux de Béthune et de la Buissière, à condition que le Duc demeurera quitte d'une rente de 300 livres, forte monnaie, due audit Guillaume de Namur, pour la cession de la seigneurie de l'Eau faite par un de ses prédécesseurs aux comtes de Flandre; retenant ledit duc pour lui et ses successeurs, comtes d'Artois, la gardienneté de l'église St-Barthélemi de Béthune, « en chef et en membres », avec la collation et le patronage des prébendes, chapellenies et bénéfices, et le château de Gonay. — 20 décembre 1386. Attestation par les échevins de L'Écluse de la vente de maisons sises dans cette ville par divers particuliers au profit du duc de Bourgogne. — Même date. Autre attestation des mêmes au sujet de la vente au duc de Bourgogne d'un quartier de maison et d'un quartier de terre à L'Écluse. — Sans date; vers 1386. Mémoire présenté à la duchesse de Bar par Mgr Guillaume de Namur concernant les droits et revenus des terre et seigneurie de L'Écluse. — Compiègne, le 6 mai 1387. Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne déclare lui être échue et devoir lui appartenir une *coghe* (barque) anglaise, chargée de harengs, échouée à L'Écluse. — 1387. Mémoire sur des pétitions diverses présentées par les habitants de L'Écluse. — 5 avril 1388 (?) Mémoire sur la situation de la ville de L'Écluse, adressé au chancelier du duc de Bourgogne. — 1er octobre 1388. Réponse d'Alard de Berghe, Dancart de Hoegerande et Maes de Schoenevelde, baillis et receveur de L'Écluse, aux chancelier et conseil du duc de Bourgogne, au sujet d'une nef appartenant à ce prince à L'Écluse. — 1388. État des frais de construction du nouveau château érigé à L'Écluse. — 1389. Confirmation par Marguerite, duchesse de Bourgogne, de la convention conclue entre les bourgmestres et échevins de L'Écluse et ceux du Franc de Bruges, au sujet du droit de juridiction sur deux *places* dites *Oost-cuere* et *Zuut-cuere*, enclavées dans le *pourpris* de la forteresse de ladite ville de L'Écluse. — Paris, le 21 mars 1390. Bail fait par Bénédict Dugal à Jean Portefin d'une nef appartenant au duc de Bourgogne et se trouvant au hâvre de L'Écluse. — 15 avril 1390. Information secrète faite en la ville de L'Écluse par le sire de La Chapelle, souverain bailli de Flandre, Pierre Heyns, contrôleur des comptes du duc de Bourgogne, et Sandre Spierinc, écoutête de Bruges, pour savoir « comment nostre grant nef del Escluse a esté périe et froissiée d'un bout à l'autre, dont il nous déplaist forment, car nous tenons que ce vient par défaut du gouvernement de nostre bailli del eaue et des autres qui avoient de par nous (le duc de Bourgogne, comte de Flandre) la garde d'icelle, etc. ». — 1386-1400. Copie des lettres de Philippe, duc de Bourgogne, en date du 4 octobre 1390 et du 15 mai 1400, et de celles de la duchesse Marguerite, en date du 28 février 1386, au sujet du droit de bâtardise à L'Écluse. — 29 janvier 1391. Lille. Cession par Arnould de le Mare au duc de Bourgogne, des prisons, maison et moulin du château de L'Écluse; — reconnaissance de cette cession passée

devant le gouverneur du souverain bailliage de Lille, le 1er avril 1391. — Arras, le 18 avril (après Pâques) 1392. Remise par le duc de Bourgogne, comte de Flandre, à Arnould de Le Mare, de l'amende encourue par lui pour avoir fait plusieurs ratures dans les comptes de la ville de L'Écluse. — Bruges, le 12 décembre 1393. Rappel de ban accordé à plusieurs bourgeois de L'Écluse par le souverain bailli de Flandre. — Même date. Notification par Charles VI, roi de France, aux trésoriers généraux des aides ordonnées pour la guerre, du maintien de Gilles, seigneur de Wargnies, comme capitaine du château de L'Écluse avec une garnison de 310 hommes dont il fixe les gages. — 10 juillet 1394. Lettres des échevins de L'Écluse au sujet des héritages cédés au duc de Bourgogne.— Conflans-lès-Paris, octobre 1397. Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne autorise la ville de L'Écluse à faire enregistrer les bières de Hollande à leur entrée dans la ville, moyennant une rente annuelle de cent sous, payable à son domaine. — L'Écluse, le 2 novembre 1397. Acte par lequel les échevins de la ville de L'Écluse s'engagent à servir ladite rente. — Lille, le 14 août 1399. Accord entre le receveur général de Flandre et Dine Stevote, fermier du ballast à L'Écluse, au sujet de ladite ferme. — 26 octobre 1399, Lille. Accord au sujet des terrains employés pour y établir les fortifications à L'Écluse. — Conflans-lez-Paris, février, et L'Écluse, mars 1400. Acceptation par les échevins de L'Écluse de l'accord proposé par le duc de Bourgogne pour la terre d'Upscote et le fief de Jean de Cleyhem qui sont englobés dans les fortifications de la ville. — Sans date; XIVe siècle. Mémoires présentés à la duchesse de Brabant et au duc de Bourgogne au sujet de l'état et du mauvais gouvernement de la ville de L'Écluse; des crimes qui y sont commis; de la construction de la prison par Arnould de le Mare pendant qu'il était bourgmestre sans que les habitants voulussent y contribuer; des requêtes des habitants pour obtenir quelques diminutions, prorogations de paiement et autres grâces à cause de l'incendie survenu dans leur ville; ordonnance pour la démolition des maisons et tavernes sises à proximité du château de L'Écluse; — État des rentes dues par la ville de L'Écluse; liste des rentiers et pièces concernant le paiement desdites rentes; commission donnée à Guillaume de Gheetsem comme receveur des deniers affectés aux travaux du château de L'Écluse et de la tour de Bourgogne; vivres et *garnisons* (provisions) pour l'armement de quatorze nefs, *barges* (barques) et *bargaz*, étant à L'Écluse; règlement du port de L'Écluse; requête des marchands de L'Écluse au sujet d'une saisie opérée sur eux, en mer, par des marchands anglais au mépris de la trêve existante; mémoire sur les dommages causés par les *connins* (lapins) dans les digues entre L'Écluse et Ostende; démêlés entre les échevins et habitants de L'Écluse et ceux du Franc de Bruges, au sujet des hauteurs, prééminences et juridictions que les premiers s'arrogeaient sur les seconds; accord à ce sujet. — Sans date; XIVe siècle. Lettres par lesquelles les échevins de L'Écluse font connaître que si une bannière aux armes de Bruges a été arborée sur des vaisseaux de L'Écluse, c'est que le matelot qui l'a arborée l'avait prise sur les Anglais et ignorait que ce fut une bannière de Bruges. — Sans date; XIVe siècle. « Fraudes, maléfices et déceptions faits et perpétrés par Arnould de La Mare dans les ville et échevinage de L'Écluse, depuis qu'il a esté délivré de prison au chastel de Lille, pour lesquels et afin de donner exemple à tous aultres de eulx garder de mesprenre, il a esté de par le seigneur et la loy de L'Escluse, banni jusques à leur rappel dit et prononcé, hors de ladite ville sur sa terre ». — Paris, le 10 mai, sans date d'année; fin du XIVe siècle. Lettre du duc de Bourgogne à ses gens des Comptes à Lille, au sujet du débat pendant entre lui et les gens du sire de La Trémoille relativement aux harengs et autres biens pris au port de L'Écluse.

B. 1405. (Carton.) — 22 pièces, parchemin, 11 pièces et 2 rouleaux, papier; 30 sceaux, la plupart brisés ou incomplets.

1401-1449. — L'Écluse. — Arras, le 6 novembre 1401. Défense aux habitants de L'Écluse d'aller acheter de la viande aux boucheries du village de Hannequinswerne situé dans le Franc de Bruges, sous peine de confiscation et d'amende.— 3 mai 1402. Lettres du duc de Bourgogne confirmant les marguilliers de l'église Ste-Anne en la ville de La Mude près L'Écluse dans le droit de lever pour l'entretien de leur église, un gros, monnaie de Flandre, « en jour de fête » sur chaque nef chargée ou déchargée au port de L'Écluse; lettre du bailli de L'Écluse au chancelier de Bourgogne sur la même affaire. — 25 novembre 1402. Enquête au sujet de ce droit. — 2 mars 1403. Lettres de Gilles Le Foulon,

bailli de l'eau, et de Pierre Gherbode, bailli de L'Écluse, au chancelier du duc de Bourgogne, touchant la perception de ce droit. — 1405. Enquête faite par le bailli de l'eau et par le receveur de L'Écluse, touchant Wautier de Le Gate et ses associés, fermiers du droit de deux gros sur les *hoppenbier* (cervoises de Hollande) entrant dans le port de L'Écluse. — 1405. Requête de plusieurs marchands de l'Écluse et de Bruges à l'effet d'obtenir la restitution de certains biens qui leur ont été capturés par les Anglais. — 12 août 1406. Adjudication au duc de Bourgogne, comte de Flandre, par les bailli et échevins de L'Écluse, pour cause de non-payement de rentes, de certains fiefs sis au *polder* de Robe et de Maral à La Mude. — 1411. Liste des personnes ayant acquis des rentes, la plupart à deux vies, sur la ville de L'Écluse. — 6 mai 1418; 27 octobre 1420; 20 octobre 1421. Acquisition par le duc de Bourgogne de deux maisons et d'un terrain contigu, sis en la ville de l'Écluse, pour y établir les prisons dudit prince. — 4 septembre 1422. Bail à Wautier Kemps de 6 mesures, 39 verges de terre, sises en l'échevinage de La Mude, dans le *polder* dit le *Houde-Robe*. — 10 avril 1426. Réintégration au domaine du duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour cause de non-payement de rentes, d'une pièce de terre sise à L'Écluse. — 17 mars 1433. Autorisation accordée aux échevins de L'Écluse de lever six mites sur chaque charge de poisson, amenée par aucuns *buerdemaers* ou *mandedraghers* (portefaix) sur le marché dudit L'Écluse et huit mites par chaque *huit grossies* de poisson semblablement vendues, audit lieu. — 29 mai 1434. Prorogation de l'octroi qui se lève sur le poisson de mer vendu au marché de L'Écluse. — Septembre 1437. Privilèges accordés par Philippe, duc de Bourgogne, aux marchands-pêcheurs de L'Écluse. — 11 mai 1438. Renonciation par la ville de L'Écluse à l'appel qu'elle avait interjeté de la sentence de rémission accordée par le duc de Bourgogne à la ville de Bruges. — 1441. Débats entre les bourgeois de L'Écluse et ceux de Bruges au sujet des privilèges de l'*étaple* de L'Écluse. — 5 juillet 1442. Lettre du receveur général de Flandre et d'Artois au bailli de l'eau et au receveur de L'Écluse pour les inviter à venir le voir à Bruges afin de conférer d'une matière importante, conformément aux ordres de la duchesse de Bourgogne. — 30 janvier 1445. Lettres par lesquelles les échevins de L'Écluse créent une rente viagère au profit de Jacques van Zyl afin d'être à même de contribuer à l'aide accordée au duc de Bourgogne. — 21 juillet 1446. Constitution de rentes par la ville de L'Écluse au profit de deux particuliers, afin de payer la somme de cent livres, demandée par le duc de Bourgogne à la dite ville à titre d'aide. — 7 décembre 1446. Bulle du pape Eugène IV assurant à Gérolph de Nole la jouissance des revenus de l'église Notre-Dame de l'Écluse dont il avait été nommé doyen. — 2 novembre 1447. Lettres par lesquelles le vicaire général de Jean, évêque de Tournai, nomme maître Adrien Eloi curé de l'église paroissiale de L'Écluse. — Bruges, le 12 septembre 1449. Appointement conclu entre le duc de Bourgogne et la ville de L'Écluse, en vertu duquel le Duc jouira, sa vie durant, d'un droit de 2 gros sur chaque tonneau de cervoise étrangère à payer par l'acheteur, desquels 2 gros, monnaie de Flandre, Lubrecht Stopelare aura, sa vie durant, un demi-gros. — 12 septembre et 30 octobre 1449. Ratification de l'accord conclu entre la ville de L'Écluse et le duc de Bourgogne, au sujet des droits que celui-ci prélèvera sur chaque tonneau de « cervoise estrange » importé et vendu en ladite ville. — Bruges, le 3 septembre et L'Écluse le 30 octobre 1449. Lettres des bourgmestres et échevins de L'Écluse vidimant celles du duc de Bourgogne par lesquelles ce prince, pour contribuer au repeuplement et à la prospérité de ladite ville, affranchit ses habitants du droit de *lagan*, sur les nefs naufragées, sa vie durant. — 12 novembre 1449. Ratification par l'abbé de St-Pierre-lez-Gand des comptes de la recette des biens d'Oostbourg et Ysendick, présentés par Jacques Mayer, curé de Notre-Dame de L'Écluse, et Gauthier Coolemant.

B. 1406. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces et 2 cahiers, 15 feuillets, papier ; 4 sceaux mutilés.

1451-1522. — L'Écluse. — 3 et 12 août 1451. Obligation des bourgmestre, échevins, conseil et communauté de la ville de L'Écluse, montant à la somme de 240 livres parisis de rente héritable, due annuellement par eux au duc de Bourgogne, à cause de l'arrentement par eux fait de certaines terres gisantes devant ladite ville et qui leur appartiennent en commun avec la ville de Bruges, laquelle de son côté est redevable de la même rente. — 12 mai 1453. Lettres patentes du duc de Bourgogne nommant Jean le Stoppelaëre, *égard* des cervoises étrangères arrivant dans le port de L'Écluse.

— 19 juin 1454. Confirmation par le même prince des privilèges des francs poissonniers de la ville de L'Écluse. — Juin 1455. Lettres patentes du duc Philippe le Bon octroyant aux échevins et conseil de la ville de L'Écluse le droit de prononcer le bannissement, tant en franche vérité comme en plaids généraux, hors de ladite ville et du comté de Flandre. — 15 janvier 1470. Constitution d'une rente de 10 escalins gros par an, en faveur de demoiselle Marguerite Van den Love, religieuse au couvent de Ste-Claire hors Gand, à la charge de la ville de L'Écluse. — Sans date ; XV[e] siècle. État des revenus et des charges de la terre de L'Écluse. — Sans date ; XV[e] siècle. Lettre par laquelle Maes de Sconevelde, bailli de l'eau à L'Écluse, demande au duc de Bourgogne les pouvoirs nécessaires pour poursuivre des individus qui ont dérobé du *stocvisch* et des harengs dans des nefs entrées au port de l'Écluse. — Sans date ; XV[e] siècle. Lettres des gens des Comptes à Lille à Georges de la Boede, secrétaire du duc de Bourgogne, au sujet de la vérification et de l'expédition des lettres patentes du Duc lui accordant une pension de 20 livres de gros par an sur la ville de L'Écluse. — Sans date ; XV[e] siècle. Ordonnance du duc de Bourgogne prescrivant au receveur de L'Écluse de vendre les *garnisons* (provisions de vivres) des châteaux qu'on ne peut bien garder et d'employer l'argent provenant de cette vente à l'approvisionnement d'autres places. — Bruges, le 20 décembre 1501. Lettre de Jacques Kilboetre, receveur général de Flandre, aux seigneurs de la Chambre du conseil de l'Archiduc, au sujet des mesures à prendre pour améliorer le Zwin et le port de L'Écluse. — 30 novembre 1523. Lettres des bourgmestres et échevins des villes de Damme, L'Écluse et Ostende, par lesquelles ils promettent de renoncer à l'autorisation qu'ils ont de mettre en mer un certain nombre de *buses* (bateaux pour le cabotage) sans payer aucun droit, si ce n'est pour les tonneaux de harengs pleins et *pacquiés*, toutes les fois qu'il plaira à l'Empereur et à ses successeurs de révoquer cette autorisation. — Sans date ; XVI[e] siècle. Mémoire présenté dans le procès entre les habitants de L'Écluse et ceux du Franc de Bruges, au sujet du droit de pêche que ces derniers prétendaient avoir toujours exercé à l'endroit où s'est élevée et développée la ville de L'Écluse.— Sans date; XVI[e] siècle. — État des travaux exécutés au Grand Château de l'Empereur à L'Écluse par Jean van Ryssele, plombier à Bruges.

LAYETTE 103. — BEVEREN. — BIERWLIET.

B. 1407. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 12 sceaux incomplets ou écrasés.

1260-1385. — Beveren. — 20 mai 1260. (« *L'an del Incarnation MCC et sissante, le dioes (jeudi) avant Penthecoste* »). Lettres de Thierri de Beveren, châtelain de Dixmude, promettant, sous peine de mille livres, monnaie de Flandre, d'amende, de s'en rapporter au jugement des arbitres nommés pour terminer les difficultés pendantes entre lui et Marguerite, comtesse de Flandre, au sujet des *wastines* et *moëres* de Calloo, Werrebrouck et Kildrec. — Août 1282. (« *En l'an del incarnation Nostre Signeur mil deus cens quatre vins et deus, el mois d'aoust* »). Lettres par lesquelles Thierri, sire de Beveren, châtelain de Dixmude, déclare que le consentement donné par Henri, son frère, à ce qu'Agnès, femme dudit Thierri, jouisse après sa mort, de la maison de Beveren avec le douaire ordinaire, ne portera pas préjudice aux droits dudit Henri sur les alleux qui lui appartiennent. — Larne, le 12 novembre 1307. (« ...... *le dymence après le saint Martin en yver* »). Procuration donnée par Jean, jadis évêque de *Potenza*, sire de Beveren, pour le défendre dans son procès contre la duchesse de Lorraine. — Cologne, le 16 janvier 1309. (« *A Coloingne, le jœsdi après les octaves de le Thyefane, l'an de grâce mil trois cens et wyt* »). Lettres par lesquelles Jean, duc de Lothier et de Brabant, Gérard, comte de Juliers, Renaut, sire de Fauquemont et de Montjoie, Florent Bertout, sire de Berlaer, promettent de dédommager Robert, comte de Flandre, de la levée de la saisie faite sur une partie de la terre de Beveren. — 4 mai 1309. (« *Le dimenche après l'invention sainte Crois au mois de may* »). Lettres par lesquelles Isabelle, duchesse de Lorraine, commet Jacques de Vienne et Pierre de La Warde, ses procureurs, pour rentrer en possession de la terre de Beveren.— Paris, en Parlement, le 5 février 1310. (« .... *Die Jovis post candelam, anno Domini M° CCC° nono* ».) Arrêt du Parlement au sujet du château de Beveren. — Paris, le 13 juillet 1311. Nomination par Philippe IV, roi de France, de commissaires pour exécuter l'arrêt du parlement de Paris au sujet de la terre de Beveren. — 5 août 1313. (« *Le diemenche apriès le saint Pière entrant aoust* »). Déclaration par Louis, comte de Nevers et de Rethel, fils aîné du comte de Flandre,

des sommes dues par lui pour l'acquisition de la terre de Beveren. — Martigny, le 16 mars 1335. (« *Le joesdy, premier après les octaves des brandons, l'an de grâce mil trois cens trente et quatre* »). Accord entre Louis, comte de Flandre et Hue de Lorraine, au sujet de la vente faite audit comte par ledit Hue, de la terre de Beveren. — Fampoux, le 3 septembre 1335. Lettres par lesquelles Hue de Lorraine, sire de Martigny, accepte de Louis, comte de Flandre, une rente assignée sur le comté de Rethel, à cause de la vente de la terre de Beveren; — confirmation par les mêmes du traité fait entre eux pour ladite vente. — 6 septembre 1335. (« *Le mercredi avant Nostre-Dame en septembre* »). 14 janvier 1382. Lettres par lesquelles Jean van den Steen, châtelain de Beveren, et Volnare Willaes, châtelain de T'Saeslumber, certifient que Jean, fils de Pierre, maître des marais (*brouckmestre*), a fait faire, à ses dépens, plusieurs réparations aux fossés et écluses des marais situés au Kieldrecht. — 24 juin 1383-24 juin 1384. Compte présenté par Nicolas Vyds, châtelain de Beveren, des recettes et dépenses de la terre de Beveren. — Pâques 1385. Attestation par Robert de Maersschalc, chevalier, seigneur de Blaerswelt, qu'il a reçu de Nicolas Vyds, châtelain de Beveren, la somme de 150 livres parisis pour le terme, échu à Pâques 1385, d'une rente viagère de 300 livres que le duc de Bourgogne, comte de Flandre, lui a accordée sur le domaine de Beveren.

B. 1408. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1343-XVIe siècle. — Bierwliet. — Damme, le 2 avril 1343. (« *Le IIe jour d'avril l'an XLII* »). Lettre par laquelle Louis, comte de Flandre, donne à Jean Hallinc, tous les profits et émoluments du tonlieu établi sur les vaisseaux qui entrent dans le port de Bierwliet. — 20 mars 1384. Attestation par Rasse Mulard, chevalier, et Huges Braem, capitaine de la ville de Bierwliet, au nom des sergents et gens d'armes envoyés au secours de ladite ville, qu'ils ont reçu des baillis de Bruges et de l'Eau, chacun pour la moitié, la somme de 564 livres, 2 sols, pour la solde desdits hommes d'armes. — 24 avril, 5 septembre 27 octobre, 21 novembre, 8 décembre 1384. Revues des hommes d'armes composant la garnison de Bierwliet. — 12 mai 1384. Attestation par Rasse Mulard et Hugues Braem, qu'ils ont reçu de Henri Lippin, receveur général de Flandre, la somme de 600 francs, à compte de celle de 1.394 francs, 2 sols, due pour les gages des hommes d'armes du château de Bierwliet.— Sans date ; XIVe siècle. Pièce concernant la perception du tonlieu de Bierwliet et de Bouchoute. — 27 décembre 1416. Évocation au Conseil de Flandre du procès mû entre Guyot Le Jay et Louis Bruicq, au sujet des arrérages du tonlieu de Bierwliet. — 1492. Mémoire concernant le tonlieu qui se lève en Flandre et, notamment à Bierwliet, sur chaque *last* de harengs. — Sans date ; XVe siècle. Réponse de Maës Sconeyans, bailli de Bierwliet, à la demande de renseignements faite par les gens des Comptes à Lille au sujet des hôpitaux et maisons-Dieu, fondés dans le bailliage de Bierwliet, par laquelle il annonce qu'il n'y a à Bierwliet qu'un pauvre hôpital, fondé par Guillaume le Cappre, bourgeois de ladite ville, en l'honneur de St-Jean l'Évangéliste, dans lequel hôpital doivent se trouver quatre sœurs pour visiter les pauvres ; cette maison a pour revenu environ 4 livres gros, monnaie de Flandre, « car le revenant et rentes qu'elle avoit est de piéçà perduz et noyez par la tempeste et inondation de la mer »; cet hôpital est gouverné par les bourgmestres de ladite ville. — Sans date ; XVIe siècle. Requête et mémoire concernant les tonlieux de Biervliet.

LAYETTE 104. — MIDDELBOURG.

B. 1409. (Carton.) — 4 pièces et 3 rouleaux, parchemin ; 31 pièces et 8 cahiers, 100 feuillets, papier ; 4 sceaux incomplets.

1363-1478. — Middelbourg. — 1363. Rôle des impositions de la terre de Moerkerke dans la seigneurie de Middelbourg.— 27 juillet 1446. Extraits du compte des droits perçus par la ville de Middelbourg sur les marchandises qui arrivent en la ville par l'Escaut occidental ainsi que sur celles que les Anglais viennent y acheter. — 13 février 1451. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, prononçant l'union à son domaine du fief de Middelbourg. — 1451-1463. Copie de différents titres relatifs à la donation de la terre de Middelbourg par le duc de Bourgogne à Pierre Bladelin, son conseiller et maître d'hôtel. — 1457. Pièces relatives à cette cession. — 1463. « Minute des advertissemens envoyez par les gens des Comptes aux commissaires ordonnez par Monseigneur le duc (de Bourgogne) à enquérir de la haulte justice » que Pierre Bladelin

réclame en sa terre de Middelbourg. — 1463. Pièces relatives à la haute justice de Middelbourg. — Avril 1464. Enquête relative à la haute justice de Middelbourg et au fief des briefs d'*Artrique*. — 15 et 18 juin 1464. Mandement du duc de Bourgogne prescrivant aux gens de la Chambre des Comptes à Lille de procéder à l'entérinement des lettres patentes par lesquelles il a fait don à Pierre Bladelin de la haute justice de Middelbourg. — 9 février 1469. Lettres et requête des habitants de Middelbourg au sujet du droit de *cauchillon* que le duc de Bourgogne prétendait lever sur certains biens et marchandises arrivant dans cette ville. — 1470. Lettres des commissaires chargés de l'enquête sur le droit de *cauchillon* appartenant au duc de Bourgogne à Middelbourg, adressées aux gens des Finances. — Sans date; vers 1470. « Interrogatoires qui se feront aux anchiens de la ville de Middelbourg en Zélande, touchant l'institution et usance du droit de *cauchillon* ». — 31 mai 1471. Minute d'un avis au sujet des lettres de privilèges que sollicite du duc de Bourgogne Pierre Bladelin au sujet des personnes qui viendront habiter Middelbourg. — 1473. Pièces relatives à l'exercice du droit de haute justice à Middelbourg cédé à Pierre Bladelin.

LAYETTE 105. — QUATRE MÉTIERS.

B. 1410. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier,

1311-1488. — Quatre Métiers. — Male, le 1er avril 1311. (« *Le juewedi devant le Paske Flori....* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, déclare avoir vendu par la main de Pierron Mesir, son valet de chambre, 32 bonniers et un quartier de *moëres* dans la paroisse d'Assenède, sans le tréfonds, tenant à celle de l'abbaye des Dunes, à Clays le Cupère, bourgeois de Gand, moyennant 126 livres, faible monnaie, le bonnier. — 19 janvier 1371. Octroi accordé par le comte de Flandre aux échevins du métier d'Assenède, pour établir un impôt sur les habitants jusqu'à concurrence d'une rente de 150 francs de France afin de satisfaire aux besoins du pays, payer les dettes arriérées et la quote-part dans les 6.000 francs par mois imposés sur le pays de Flandre ainsi que pour subvenir aux frais de la reconstruction de leur *wierschaère* entièrement détruite par la guerre. — 13 juin 1387. Attestation par Gui, fils de Gui de Flandre, d'avoir reçu de Gilles den Bulre, receveur du duc de Bourgogne, comte de Flandre, la somme de 200 livres parisis pour un terme de la rente qui lui a été accordée sur les *briefs* d'Assenède. — Sans date ; XIVe siècle. Relevé des rentes héritières appartenant à l'hôpital de Hulst. — 1423. Avis de la prise à bail pour deux ans de l'office de *schouteten* (écoutète) du moulin de Schaeftinghen par Meers de Buc.

LAYETTES 106 et 107. — NAMUR. — DINANT. — MARIENBOURG.

B. 1411. (Carton.) — 14 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 10 pièces, papier ; 7 sceaux.

911-1268. — Namur. — *Cruztiaco*, 20 décembre 911. (« *Datum XIII kalendas januarii, indictione XIIII, anno XVIII* (1) *regni Karoli. Actum villa Cruciaco* (2), *in Dei nomine, Amen* »). Copie, du XIVe siècle, du diplôme de Charles, roi des Francs (Charles-le-Simple), accordant, sur la requête des comtes Garnier et Thierri et du consentement de Létard, comte du *pagus d'Inde*, à Étienne, évêque de Cambrai, l'autorisation de construire un château-fort, d'établir un marché et de battre monnaie dans la villa d'Estorf, située dans le *pagus d'Inde* (3) sur la Sarie, etc. (« *Villam nomine Lestorphem, pago Indensi, super flumine vocabulo Sarteria situm, multimodis tam barbare gentis quam intestine cladis subjectam periculum...* »). — Detringhem, le 3 juin 1229. (« *Datum apud Detringhem, tertio Nonas Junii, indictione secunda* »). Diplôme de Henri, roi des Romains (fils de l'empereur Frédéric II), faisant connaitre aux bourgmestres et habitants de Namur, Bouvignes et Sanson et à tous les possesseurs de fief du comté de Namur, qu'il a concédé ce comté en fief à

(1) L'original de ce diplôme qui se trouve dans le fonds de la cathédrale de Cambrai porte XIX.

(2) L'original porte *Cruztiaco*. Un autre diplôme conservé aussi dans le fonds de la cathédrale de Cambrai indique la même forme.

(3) C'est le *pagus* d'Ande ou d'Andenne. La villa dont il s'agit peut être assimilée au hameau de Lestorf entre les villages de Scaltin et de Sorcé dans le pays de Namur (Dr. Le Glay. *Glossaire topographique du Cambrésis*, p. 142).

Fernand, comte de Flandre, et leur ordonnant de reconnaître ce dernier comme leur seigneur aussitôt après le décès du comte actuel de Namur; copie du temps. — Cambrai, le 1er novembre 1232. (« *Actum apud Cameracum, in die Omnium Sanctorum, anno Domini MCC° XXX°, secundo, mense novembri* »). Pièce concernant l'accord qui termine les difficultés entre Henri et Marguerite, sa femme, comte et comtesse de Namur, d'une part, et Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, au sujet du comté de Namur. — Même date. Lettres par lesquelles Philippe, comte de Boulogne, déclare que l'accord ci-dessus a été conclu par sa médiation et par celles de plusieurs grands personnages. — Même date. Pareilles lettres de Henri, archevêque de Reims. — Même date. Pareilles lettres de Milon, évêque de Beauvais. — St-Amand, le 3 novembre 1235. (« *Actum apud sanctum Amandum, in crastino Animarum, anno Domini M° CC° tricesimo quinto* »). Lettres par lesquelles Jacques de Bailleul, chevalier, reconnaît tenir en fief-lige de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, les terres de Lambussart et de Balaste. — Mayence, le 27 avril 1248. (« *Datum apud Maguntiam anno Domini M° CC° quadragesimo VIII°, V° kalendas Maii, indictione septima* ») (1). Mandement de Guillaume, roi des Romains, ordonnant aux habitants du comté de Namur de reconnaître Jean d'Avesnes pour leur seigneur; sous le vidimus d'Adolphe, roi des Romains, en date du 15 juillet 1295. — Paris, le 16 octobre 1262. (« *Datum Parisius, anno Domini M° CC° sexagesimo secundo, in octavis beati Dyonisii, imperii nostri anno vigesimo tercio* »). Lettres par lesquelles B. (Baudouin) de Courtenay, empereur de Constantinople, donne pouvoir à Philippe, son fils, de vendre ou d'engager le comté de Namur et les châteaux de Bouvignes, Gollezinne, Viesville, Samson et appartenances, et promet de tenir pour agréable tout ce que son fils aura fait à cet égard; — mêmes lettres. — 19 mars 1263. (« *Datum anno Domini M° ducentesimo sexagesimo secundo, die lune ante Ramos palmarum* »). Lettres par lesquelles Philippe, fils de l'empereur Baudouin de Constantinople, déclare avoir vendu lesdits comté et châteaux à Gui, comte de Flandre; — mêmes lettres. — Même date. Lettres par lesquelles le même Philippe consent à ce que la somme de 20.000 livres, prix de cette vente, soit payée par la comtesse Marguerite et Gui, son fils, au roi de France. — Même date. Mandement du même aux communautés et habitants du comté de Namur, etc., de rendre à Gui, comte de Flandre et à ses successeurs, tous les hommages et serments de fidélité qu'ils pouvaient devoir à l'empereur Baudouin. — Paris, le 8 juin 1263. (« *Datum Parisius, anno Domini M° CC° sexagesimo tercio, die veneris ante festum beati Barnabe apostoli, imperii vero nostri anno vicesimo quarto* »). Lettres par lesquelles Baudouin, empereur de Constantinople, confirme, sur le conseil du roi de France, son cousin, et du consentement de Philippe, son fils, la vente du comté de Namur et des terres et châteaux énumérés ci-dessus. — Douai, le 19 juin 1263. (« *Datum Duaci, anno Domini MCC sexagesimo tercio, die martis ante Nativitatem beati Johannis Baptiste, imperii nostri anno vicesimo quarto* »). Mandement de l'empereur Baudouin aux prévôt, doyens et chapitre de St-Pierre et de St-Auban à Namur, de l'église d'Andenne et à tous les ecclésiastiques du comté de Namur, les informant de la vente ci-dessus et leur ordonnant d'obéir au comte de Flandre comme de fidèles sujets. — Même date. Lettres du même prince au roi de France le priant de faire délivrer au comte de Flandre tous les titres, chartes et privilèges qu'il pourrait avoir concernant le comté de Namur, les châteaux de Samson, Gollezine et appartenances qu'il lui a vendus. — Même date. Lettre du même prince déclarant qu'il s'est déshérité desdits comtés, châteaux, etc., à Waziers sur les confins du Hainaut, à une lieue de Douai, entre les mains de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, dont ledit comté de Namur était tenu en fief, our en adhériter le comte Gui, avec consentement de sa part à ce que Louis, roi de France (Louis IX), reçoive le prix de cette vente. — 25 juillet 1263. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo tercio, in die beati Jacobi apostoli* »). Lettres par lesquelles Henri de Gueldre, évêque de Liège, reçoit noble homme Gui, comte de Flandre, pour son homme-lige à cause du château de Samson et de ses appartenances, promet d'observer la teneur des lettres y insérées et de prêter secours audit comte contre toute personne qui voudrait le troubler dans la jouissance du comté de Namur.

(1) Dans le texte de ce mandement inséré dans le Premier cartulaire de Hainaut, pièce 141, l'indiction est indiquée comme la sixième. C'est, en effet, l'indiction sixième et non la septième qui correspond à l'année 1248.

B. 1412. (Carton.) — 27 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 28 sceaux dont plusieurs écrasés ou incomplets.

1264-1298. — Namur. — Janvier 1264. (« *En l'an del Incarnation M CC sixante et trois, el mois de jenvier* »). Lettres par lesquelles Eustache, sire de Rœux, chevalier, reconnaît avoir donné à Eustache, son fils, seigneur de Trazegnies, tout ce qui pourra lui revenir après sa mort, dans l'alleu de Morlanwez. — Mai 1264. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist, el mois de mai* »). Accord entre Henri, comte de Luxembourg, et Gui, comte de Flandre, mettant fin à leurs débats touchant le comté de Namur. — Même date. Lettres par lesquelles Henri de Luxembourg et Marguerite, sa femme, prient le pape Urbain IV de confirmer cet accord. — Même date. Lettres des mêmes expliquant un article dudit accord. — 20 mai 1264. (« *Le mardi avant la St-Urbain* »). Lettres par lesquelles les mêmes supplient le pape Urbain IV de confirmer les lettres ci-dessus. — Même date. Lettres par lesquelles les mêmes déclarent avoir reçu les lettres de Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, de Marguerite, sa mère, comtesse de Flandre et de Hainaut, adressées aux archevêques de Trèves et de Reims, aux évêques de Liège, Metz, Toul, Verdun, Tournai, Cambrai et Arras, et celles de 13 gentilshommes chevaliers qui se sont constitués cautions de la somme de 25.000 livres que le comte Gui doit leur payer à la Toussaint dans un an. — 21 mai 1264. (« *Le mercredi avant la St-Urbain* »). Lettres des mêmes reconnaissant avoir reçu un acompte sur la somme ci-dessus, en vertu de l'accord précédent et pour prix de la vente du bois de Salezines. — Même date. Lettres par lesquelles les maire, échevins et communauté de Namur déclarent, à la demande de Gui, comte de Flandre, que si le payement stipulé dans l'accord précité n'a point lieu exactement, ils le reconnaîtront pour leur seigneur; double de ces lettres. — Même date. Lettres par lesquelles Henri de Luxembourg et Marguerite de Bar, sa femme, déclarent que si Gérard de Luxembourg, leur frère, fait la guerre à la comtesse Marguerite et à Gui, son fils, ils porteront secours à ces derniers. — Même date. Lettres des mêmes mandant que, si par leur faute, le mariage projeté entre le fils aîné du comte Gui, et Isabelle, leur fille aînée, n'a pas lieu, ils consentent à ce que ledit comte Gui jouisse à toujours du comté de Namur. — 29 mai 1265. (« *L'an del Incarnation M CC sixeante et chuinc, le devenres devant la Trinité* »). Lettres par lesquelles Henri, comte de Luxembourg, déclare que la renonciation faite par Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, son frère, à ses prétentions au comté de Namur, ne portera point préjudice au comte Gui, ni à la paix conclue entre eux. — Juin 1266. (« *Données à Paris en l'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist mil CC et LX six, ou mois de juing, ou XXVIIe an de nostre empire* »). Lettres par lesquelles Baudouin, empereur de Constantinople (de *Roumenie*), mande à Marguerite, comtesse de Flandre, de solder en son nom à Campagne Franscisco et à Thomas Spillate, marchands de Florence, un acompte sur le prix du comté de Namur. — Mêmes lettres avec cinq autres pièces de 1268 sur le même sujet analysées ci-après (copies du temps). — Juillet 1268. (« *En nostre terre de Courtenay, en l'an de l'incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist M CC LVIII, ou mois de juignet, et ou XXIXe an de nostre empire* »). Lettres par lesquelles Baudouin, empereur de Constantinople, reconnaît avoir reçu de Marguerite, comtesse de Flandre, sa cousine, par la main du roi de France, à qui elle l'a payée, la somme de 2.000 livres parisis, pour le troisième terme du prix du comté de Namur. — Même date. Lettres par lesquelles Philippe, fils de l'empereur de Constantinople, quitte Marguerite, comtesse de Flandre, du payement ci-dessus. — Paris, août 1268. (« ..... *el mois d'aost* »). Quittance de l'empereur Baudouin de la somme de 1.000 livres parisis que la comtesse Marguerite a payée pour lui à Pierre Mancel, bourgeois de Paris, sur le prix du dit comté de Namur. — 1268. Lettres du même reconnaissant avoir reçu de la comtesse de Flandre la totalité de la somme de 20.000 livres, due par elle pour l'achat du comté de Namur. — 29 mai 1278, à Namur. (« *A Namur, l'an del Incarnation Nostre Ségneur M CC LX et XVIII, le dimenche après l'Ascension* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, mande à Wautier Bertaut, seigneur de Malines, Willaume de Pietershem, chanoine de St-Lambert de Liège, Pierron, prévôt de l'église de Béthune, et à Gérard de Daules, chevalier, qu'il a nommé Jean de Menin, son procureur, pour le représenter dans ses différends avec Jean, évêque de Liège. — Sans date; vers 1278. Plaintes des bourgeois de Namur à l'encontre de ceux de Dinant qui s'étaient emparés de 36 tonneaux de vin d'Auxerre et de

beaucoup de bois à leur préjudice. — 2 janvier 1279. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur, mil deus cens sissante disuit, len demain dou jour de l'an* »). Lettres par lesquelles Gilles, sire de Berlaimont, prie Thierry Temprest, receveur du comté de Namur, de remettre à Gillot Dauneit, son valet, 40 livres *blans*, somme qui lui est due pour le revenu d'une année de son fief à Namur. — 6 novembre 1279. (« *L'an del Incarnation Nostre Signor mil deus cens sissante dis et nuef, le jor saint Liénart* »). Lettres par lesquelles Gérard, sire de *Jace* (Jauche), reconnaît avoir reçu de Jacquemon Branche, maïeur de Namur, 150 livres de *lovignois* (monnaie de Louvain), que le comte de Flandre lui devait pour la terre de *Flerwis* et appartenances qu'il lui avait vendues. — 3 mars 1281. (« *En l'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist mil deus cens et quatre vins, le lundi prochain après le Bouhourdich, el mois de march* »). Lettres par lesquelles Henri, comte de Luxembourg, déclare reprendre en fief et hommage-lige de Gui, comte de Flandre, les château et ville de Poilvache et tout ce qu'il avait tenu jusqu'alors en franc alleu dans le comté de Namur. — Limbourg, le 21 octobre 1286. (« *A Lembourg, en l'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et sis, le lundi prochain après le saint Luch le éwangéliste* »). Lettres par lesquelles Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, donne à Gui, comte de Flandre, son fief d'Awans, sis dans le comté de Namur, qui lui est échu par la mort de Henri, évêque de Liège, son oncle. — Au camp devant Stutgard, le 28 octobre 1286. (« *In castris ante Stutgarten, V kalendas novembris, indictione XV*ª*, anno Domini millesimo CC L XXX*° *sexto, régni vero nostri anno XIIII*° »). Lettres par lesquelles l'empereur Rodolphe de Habsbourg accorde son pardon à Godin, de Namur, condamné par les juges et échevins de cette ville à perdre ses droits de bourgeoisie pour avoir rompu les trêves. — 15 juin 1287. (« *L'an de grasse mil deus cens quatre vins et set, le diemence prochain après le saint Barnabé apostle* »). Lettres par lesquelles Wallerand de Montjoie, sire de Fauquemont, atteste que par devant lui plusieurs habitants du comté de Namur ont fait leur paix à la suite de meurtres et de blessures réciproques. — Namur, le 9 décembre 1293. (« *A Namur, en l'an de grasce mil deus cens quatre vins et trèze, le merkedi après le jour saint Nicolay* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, termine les débats existant entre lui et les échevins de Namur qui s'en étaient rapportés à lui comme arbitre, au sujet de droits d'usage dans les bois de Mortagne ; — de la justice dans la ville de Namur ; — de l'alliance que les habitants avaient formée contre lui. — 3 octobre 1294. (« *L'an de grasse mil deus cens quatre (vins) et quatorze, le diemenche apriès le saint Remy* »). Pierre de *Sargines* (sic) et Jean, châtelain de Nesles, chevaliers, envoyés par le roi de France pour recevoir des gens du comte de Flandre la prisée de la terre de Namur, déclarent qu'ils n'ont pas encore celles de la justice, des mortes-mains, des *fourmoutures*, des *échutes* des bâtards et autres droits qui doivent entrer dans cette estimation. — 23 août 1295. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et quinze, le mardi devant le jour saint Biétremieu l'apostle* »). Lettres par lesquelles Gérard de Juliers, sire de Castre, déclare être devenu homme-lige de Gui, comte de Flandre, pour une rente à recevoir sur le comté de Namur. — 2 octobre 1298. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins diis et wiit, lendemain dou jour saint Remi* »). Lettres par lesquelles Jean de Namur, fils de Gui, comte de Flandre, consent à ce que Gui de Flandre, son frère, soit adhérité du château de *Faim*, (sic) acquis par ledit comte du seigneur de Berlaimont.

B. 1413. (Carton.) — 19 pièces, parchemin ; 14 pièces et 1 cahier, 10 feuillets, papier ; 43 sceaux dont 3 plaqués et plusieurs autres en mauvais état.

1307-1394. — Namur. — Mons, le 10 avril 1307. (« *L'an de grasce mil CCC et siept, le disime jour dou mois d'avril* »). Projet de lettres de Guillaume, comte de Hainaut, relatif aux contestations survenues entre lui et Jean, comte de Namur, au sujet de Poilvache ; deux autres lettres non datées concernant le même objet. — Vincennes, juillet 1315. Lettres par lesquelles Louis X, roi de France, promet à Jean, comte de Namur, de respecter tous ses droits en Flandre si la guerre le rend maître de ce pays ; sous le vidimus de Jean, doyen du chapitre du château de Namur, en date du 7 mai 1323. — 21 octobre 1315. (« *Le mardi après le fieste saint Luc éwangeliste* »). Privilèges accordés à la ville de Bouvignes au comté de Namur, par Jean de Flandre, comte de Namur. — Maëstricht, 6 février 1358. (« *Trajecti supra Mosam, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo*

septimo.....»). Lettres de Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, et de Jeanne, sa femme, maintenant l'accord conclu avec Guillaume, comte de Namur, au sujet de Poilvache, Orchimont, Mirwart et autres terres. — Le 20 juillet (?) (*lundi avant la Magdalène*), sans millésime; vers 1366. Lettres du comte de Namur à la comtesse de Bar, par lesquelles il lui mande qu'attendu l'absence de Robert de Namur, son frère, il n'a pas pu faire prolonger le terme du compromis donné pour terminer les différends pendants entre ledit Robert de Namur et la comtesse de Bar. — Sans date; vers 1360. Requêtes et revendications faites par la comtesse de Bar à Robert de Namur; demandes et réponses de Robert de Namur à la comtesse de Bar.— Namur, 17 mars 1361. (« *M CCC et sixante* »). Accord fait entre la comtesse de Bar et Robert de Namur portant qu'ils nommeront respectivement des arbitres pour débattre et juger leurs demandes réciproques; copie sur papier. — Aix-la-Chapelle, le 18 décembre 1362. (« *Datum Aquisgrane, anno Domini millesimo sexagesimo secundo, indictione quinta decima, XV Kalendas Januarii, regnorum nostrorum anno decimo quinto, imperii vero octavo* »). Lettres de l'empereur Charles IV par lesquelles il permet à Guillaume, comte de Namur, et à ses hoirs, de tenir en fief noble de l'Empire, les droits, lois et coutumes du comté de Namur avec justice haute, moyenne et souveraineté, les chemins publics, le droit de battre monnaie, etc. — 3 décembre 1363. (« *Anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo sexagesimo tercio, in vigilia Barbare virginis et martyris* »). Mandement de l'empereur Charles IV à Guillaume, comtes de Namur, d'avoir à mettre Arnoul, sire de Rummen, en possession du comté de Looz. — Avignon, le 25 mars 1375. (« *Avinione, VIII Kalendas Aprilis, pontificatus nostri anno quinto* »). Bulle du pape Grégoire XI déclarant, à la suite des contestations portées devant les évêques de Cambrai et de Tournai, que les villes de Tamines, Boignée et autres localités sont sous la juridiction du comte de Namur et non sous celle de l'évêque de Liège. — Lille, 20, 21 et 22 janvier 1379. Soumission de Louis de Namur, sire de Peteghem et de Bailleul, à l'ordonnance du comte de Flandre, sur certaine accusation portée contre lui par Pierre de Craon; double de cette soumission plus explicite, dans laquelle il est dit que Pierre de Craon avait accusé Louis de Namur en la cour du comte de Flandre, de l'avoir fait prendre et blesser par les gens de son hôtel « armés des harnas et montés sur les chevaux dudit Louis, sans lui avoir fait aucune défiance »; — soumission de Pierre de Craon au comte de Flandre, pour le différend qu'il avait avec Gombaut de Villu; pour ses débats avec Louis de Namur; soumission dudit Gombaut de Villu à la même ordonnance, au sujet de son différend avec Pierre de Craon; — lettres par lesquelles Charles de Poitiers, sire de St-Vallier, Guillaume de Staules et Jean de la Fauchille déclarent que Pierre de Craon, sire de Brunetel et de Rosoy, s'est soumis au comte de Flandre pour le règlement de ses débats avec Louis de Namur, Gombaut de Villu, ses parents et complices. — Audenarde, le 4 juin 1379. Lettres par lesquelles Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg et de Brabant, Aubert, duc de Bavière, *rewart* de Hainaut, Hollande et Zélande, et Philippe, duc de Bourgogne, déclarent qu'en leur présence Watier de Zantberghe a reconnu qu'il avait entretenu une correspondance avec Louis de Namur pour mettre à mort Willaume de Reinghersvliete. — Même date. Ordonnance rendue par le comte de Flandre sur les débats pendants entre Pierre de Craon, d'une part, Louis de Namur et Gombaut de Villu, de l'autre; — copie non signée. — Salins, le 23 juin 1382. Instruction et ordonnances données à Jean de Salins, écuyer, châtelain du château de Poligny, par messire de Montferrant et messire Josse de Halluin de la part du comte de Flandre, sur le *gouvernement* et la dépense de Louis de Namur, prisonnier du Comte, et des gens commis pour le garder; Louis de Namur sera attaché à une chaîne de fer de six ou huit pieds de longueur qui sera scellée à un bloc de bois si pesant qu'un seul homme ne puisse le porter. — Salins, le 26 juin 1382. Lettres de Josse et Henri (Josse de Halluin et Henri de Douzi) au comte de Flandre lui annonçant qu'ils ont conduit Louis de Namur à Poligny, qu'ils iront trouver la duchesse de Bourgogne, sa fille (Marguerite de Flandre, fille du comte Louis de Male et femme du duc Philippe le Hardi) pour régler quelques difficultés pendantes entre les officiers des duché et comté de Bourgogne, et que de là ils iront en Champagne et en Nivernais pour les affaires du Comte et reviendront vers lui pour lui faire rapport de leur mission; ils ajoutent en post-scriptum qu'ils ont recommandé au châtelain de Poligny de ne pas délivrer ledit Louis de Namur sans ordres écrits du Comte.— Château de Namur, le samedi 15 mars 1383. Lois et privilèges accordés aux villes de Vedrin et de *Frisey* (Frizet), au comté de Namur, par

Guillaume de Flandre, comte de Namur. — Arras, le 14 mars 1387. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, déclare qu'à la prière du comte de Namur, seigneur de Bailleul, comme héritier de Louis de Namur, son frère, il ne prétend à aucuns arrérages des rentes échus pendant que ladite terre a été dans ses mains. — 23 et 26 mars 1387. Lettres par lesquelles les échevins, prévôt et maïeur de Béthune promettent fidélité à Guillaume de Namur, leur seigneur; — idem, de Gilles Du Castel, bailli de Lens et de Béthune, et des hommes de fief de cette dernière ville déclarant avoir mis Guillaume de Namur en possession des ville et châtellenie dudit Béthune; — idem, des mêmes reconnaissant que c'est par grâce que ledit Guillaume a supprimé l'office de *rewart* (officier municipal) de Béthune, créé par le comte de Flandre, et consent à ce que ce seigneur puisse en établir un chaque fois qu'il le jugera convenable. — Château de Namur, le 18 octobre (*jour de St-Luc*) 1390. Déshéritement fait devant les hommes de fief de Hainaut, par Guillaume de Flandre, comte de Namur, au profit de Guillaume de Namur, seigneur de Béthune, des château, ville et appartenances de Walcourt, de l'avouerie de Silenrieux et de Fontenelle. — Même date. Déshéritement par Guillaume de Namur, seigneur de Béthune, des souveraineté, hauteur, droits, hommage et seigneurie desdites villes de Walcourt et avouerie de Silenrieux et de Fontenelle, au profit du comte de Hainaut pour être incorporés à toujours audit comté. — Arras, le 7 novembre 1394. Lettres par lesquelles Louis, duc d'Orléans, atteste qu'il a remis à Guillaume, comte de Namur, les lettres par lesquelles ce dernier était tenu pour une somme de 150 livres tournois qui lui avait été prêtée. — Sans date; XIVe siècle. Mémoire de Guillaume, comte de Namur, en revendication de terres et de droits seigneuriaux usurpés par l'évêque de Liége. — Sans date; XIVe siècle. Copie du serment que le comte de Namur doit jurer, lors de son avènement, au grand autel de l'église St-Albin de Namur, sur le corps et le sang de Notre-Seigneur et sur toutes les saintes reliques du ciboire.

B. 1414. (Carton.) — 36 pièces, parchemin;
14 pièces, 1 rouleau et 2 cahiers, 9 feuillets, papier; 95 sceaux, dont 1 plaqué et plusieurs mutilés.

1401-1490. — **Namur.** — 3 janvier 1401. Lettres par lesquelles Guillaume de Flandre, comte de Namur, fonde au château de Namur une chapelle dédiée à la Vierge et à saint Jean-Baptiste. — 10 novembre et 14 décembre 1420. Procuration donnée par le duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour l'achat du comté de Namur et des terres que le comte de Namur avait tant en Flandre qu'en Hainaut; pouvoir analogue donné par le comte de Namur à ses commissaires; — vente au duc de Bourgogne du comté de Namur et de ses dépendances. — 16 janvier 1421. Acte par lequel le comte de Namur vend à Philippe, duc de Bourgogne, tout ce qu'il possédait en Flandre et en Artois. — Mars à mai 1421. Quittance délivrée par Jean de Flandre au duc Philippe le Bon, d'une somme de 20.000 écus d'or, en déduction du prix de la vente du comté de Namur et de ses dépendances; promesse par le duc de Bourgogne d'acquitter, aux termes convenus, le restant du prix d'achat de ce comté; adhéritement de ce comté en faveur du duc de Bourgogne; acquittement des droits de relief dus par le duc de Bourgogne pour le rachat des ville et terre de Walcourt; concession par Jean de Flandre au Duc du droit de battre monnaie dans le comté de Namur; notification par les bailli et hommes de fief du comté de Hainaut desdites cession et vente du comté de Namur. — Juin-août 1421. Adhéritement des seigneuries de Bailleul et de Poilvache au profit du duc de Bourgogne qui les a acquises du comte de Namur; — adhésion des Trois États du comté de Namur à la cession dudit comté au duc de Bourgogne; — délai accordé par Jean de Flandre au Duc pour le payement d'un terme du prix de la vente du comté de Namur; procuration délivrée par le Duc à trois commissaires pour prendre possession du comté de Namur dans le cas où Jean de Flandre viendrait à mourir, ce dernier s'étant réservé la jouissance viagère dudit comté. — 14 décembre 1421. Mandement du duc de Bourgogne accordant décharge à son receveur général des sommes payées par celui-ci à l'évêque de Liége pour droit d'hommage et de *cambellage* lors de la collation au Duc de l'investiture du comté de Namur. — 22 juin et 3 août 1425. Quittance par Jean de Flandre, comte de Namur, d'une somme de 91.195 écus, 9 sols, 10 deniers, en déduction du prix de vente du comté de Namur au duc de Bourgogne. — 4, 19 et 22 décembre 1428. Projet d'apaisement proposé par le duc de Bourgogne pour terminer les difficultés survenues au sujet de la forteresse de Faulx entre Jean de Flandre, comte de Namur, et Guillaume de Proost, seigneur de Thiennes; protestation de ce dernier

contre l'accord proposé. — 6 septembre 1429. Enquête sur les injures et violences commises par les habitants de Dinant à l'encontre de ceux de Falmagne au comté de Namur. — 1431. Enquête au sujet des villes du comté de Namur brûlées et détruites par les Liégeois et sur les dommages éprouvés par les habitants dudit comté. — 17 janvier 1432. Mémoire touchant la haute justice et les droits de mortes-mains dans le comté de Namur. — Bruges, le 18 décembre 1432. Grammont, le 20 février 1433. Vidimus sous le sceau de l'abbé de St-Adrien de Grammont, des lettres patentes du duc de Bourgogne accordant à différents lombards l'autorisation de s'établir à Namur. — 10 janvier 1436 (style de Liège). Quittance par Robert, bâtard de Namur, chevalier, seigneur de Bossut et de Taviers, de la somme de 458 florins, un tiers du prix de cinquante heaumes pièce, qu'il a reçue de Hue Lorfèvre, receveur de Namur, commis à la distribution de 25.000 nobles d'Angleterre, affectés par l'ordonnance du duc de Bourgogne « pour la recompensacion de la guerre de Liège ». — Bruxelles, le 2 janvier; sans date d'année; vers 1439. Lettre du duc de Bourgogne à ses gens des Comptes à Lille, au sujet de la requête des exécuteurs du testament du comte de Namur et de quelques créanciers de ce dernier, demandant à être payés de ce qui leur était dû. — 10 décembre 1461. Confirmation par le duc de Bourgogne des privilèges accordés par les comtes et comtesses de Namur aux 50 arbalétriers « du grant serment juré en la ville de Namur ». — Bruxelles, le 8 novembre 1465. Donation par le duc de Bourgogne Philippe le Bon, à Antoine, bâtard de Brabant, de plusieurs *censes* et maisons sises au comté de Namur. — 30 janvier 1471 (style de Liège). Acte de cession et transport par Louis de La Mark, seigneur de Neufchâtel, à Évrard, son fils, des fiefs de Hargnies, le Bourseigne et le Mesnil-St-Blaise, mouvants de Poilvache. — 1479. Mémoire présenté par le procureur général de Namur aux gens du Grand Conseil de Malines, au sujet du nombre des officiers de justice du comté de Namur et des affaires dont ils ont connaissance. — 12 août et 3 novembre 1481. Lettres et requête d'Antoine, comte de Porcien, seigneur de Croy, au sujet de l'amortissement d'un vivier et d'un moulin banal à Rhisne, dans le comté de Namur. — 16 février 1490. Lettres par lesquelles l'archiduc Maximilien fait remise des redevances arriérées dues par Jean Philippeau, fermier de la maison dite la Male-Maison près de Gembloux, au comté de Namur, dépendant de la recette de Fleurus, à cause des pertes subies par lui du fait de la guerre. — Sans date; XVe siècle. Lettre de Henri de Termont, receveur de Namur, à monseigneur de Middelbourg, conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, au sujet de fiefs dans le comté de Namur.

B. 1415. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau mutilé.

1505-1510. — Namur. — Bruxelles, le 31 août 1505. Lettres patentes de l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, etc., confirmant la possession du gouvernement de Namur au comte de Chièvres, sa vie durant, avec promesse de la remise d'une somme de 8.000 florins d'or philippus ou 10.000 livres de 40 gros dans le cas où il en serait dépossédé. — Namur, le 19 mai 1506. Lettres de Jean Le Vignon, receveur de Namur, aux gens des Comptes à Lille, au sujet de la prisée des grains dans le comté de Namur et d'une enquête sur « la partie Colart Me Cocq et ce que sa maison gisant au lieu de Vienne souloit devoir chacun an de rente au profit du Roy Nostre Sire ». — Malines, le 28 mai 1506. Lettre du lieutenant général du Roi (de Castille) dans les Pays-Bas aux gens des Comptes à Lille, pour l'entérinement de lettres d'acquisitions de domaines, faites au quartier de Namur. — Namur, le 21 juillet 1506. Lettre de Jean Le Vignon aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, relative à la vente des blés de la recette de Namur. — Malines, le 15 décembre 1506. Mandement de l'archiduc d'Autriche à Jean Le Vignon, receveur général de Namur, au sujet d'une requête présentée par Jean Lodevat, de Namur. — 4 février 1507. Lettre relative à la requête de Jean Lodevat, fermier du droit *d'esclaidage* (1) à Namur. — Louvain, le 26 mars 1507. Lettre de G. de Croy aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, pour les prier de tenir compte des dépenses faites par Antoine Groul, greffier et commis à la recette des exploits de la gouvernance et du souverain bailliage de Namur. — Namur, le 23 mai 1507. Lettre de Jean Le Vignon, receveur général de Namur, aux gens des Comptes à Lille, touchant les lettres de rappel des

(1) Droit levé sur les marchandises transportées sur des charrettes à bras.

gages des « maistres des œuvres, machons, carpentiers, escailleteurs (couvreurs d'ardoises) et autres ouvriers de serment » de Namur. — Namur, le 24 mai 1507. Lettre de Charles de Ligny, lieutenant du gouverneur de Namur, aux gens des Comptes à Lille, pour les prier d'expédier l'affaire de Georges de Bulo, maître ouvrier charpentier sermenté, et de le renvoyer dans le plus bref délai à Namur. — Namur, le 6 juin 1507. Lettre de Jean Le Vignon, receveur général de Namur, dans laquelle il détaille aux gens des Comptes, les travaux et réparations qu'il est nécessaire de faire aux moulins de Bouvignes, Yvoir, Ramegnies, Celles et autres. — Namur, le 20 juin 1507. Lettre du même aux mêmes pour leur rappeler sa lettre précédente sur les ouvrages et réparations nécessaires aux bâtiments domaniaux dans le comté de Namur. — 1507. Requête de Jean Floriet, bourgeois de Namur, à l'Archiduc afin d'obtenir l'entier accomplissement de ses neuf années de bail du tonlieu et *pennaige* (pacage) des pourceaux à Namur. — Sans date; vers 1507. Minute d'une requête adressée à l'archiduchesse Marguerite, par Jean, seigneur de Spontin, chevalier, à l'effet d'obtenir les charges de premier lieutenant de la Gouvernance, de grand veneur du comté de Namur et autres que remplissait feu Jean de Longchamp, son oncle, et ce, en récompense de ses services. — Namur, le 13 février 1508. Requête des receveurs particuliers du pays et comté de Namur aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, afin de retarder l'audition de leurs comptes. — Namur, le 8 mars 1508. Lettre des officiers et receveurs du comté de Namur priant les gens de la Chambre des Comptes à Lille, de vouloir bien différer l'audition de leurs comptes à cause de la prochaine arrivée du Roi (de Castille) à Namur. — Même date. Lettre de Jean Lamistan, receveur à Namur, au sujet de la même affaire. — Namur, le 9 mars 1508. Lettre du même sur le même sujet. — Namur, le 16 avril 1508. Lettre de Godefroy d'Ene, lieutenant du gouverneur et souverain bailli de Namur, priant le président de la Chambre des Comptes de Lille, de passer et allouer sans difficultés les sommes déboursées pour vacations, frais de voyages, etc., mentionnées dans les deux comptes des exploits du bailliage que le porteur des présentes a ordre de lui présenter. — Namur, le 2 mars 1509. Lettre de Godefroy d'Ene, lieutenant du gouverneur de Namur, à l'archiduchesse Marguerite, touchant la nomination des députés des États de Namur à l'assemblée de Gand. — Namur, le 4 avril 1510. Requête adressée par Jean de Spontin, maire de Namur, à l'Archiduchesse, lui exposant la situation qui lui est faite par la mise à ferme de son office par le receveur de Namur.

B. 1416. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, 6 feuillets, papier ; 1 sceau incomplet.

1426-1466. — Dinant. — 1426. Supplique adressée par les habitants de Dinant aux ducs de Bourgogne et de Brabant, à l'effet d'être remis en possession des titres de priviléges qu'ils avaient obtenus des évêques de Liège, lesquels titres avaient été pris à Mons et transportés à la Chambre des Comptes à Lille. — 17 septembre 1466. Lettres patentes du duc de Bourgogne prononçant la réunion au domaine ducal des biens appartenant à la ville de Dinant sis dans les pays soumis à l'autorité du Duc, en punition de la rébellion de ladite ville.

B. 1417. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce et 1 cahier, 6 feuillets, papier ; 3 sceaux incomplets.

1546-1548. — Marienbourg. — Binche, le 6 mai 1546 et Bruxelles, le 4 août 1548. Copie du traité passé entre la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, et monseigneur l'évêque de Liége, duc de Bouillon, comte de Looz, etc., pour la cession à cette princesse des ville et forteresse de Marienbourg. — Bruxelles, le 25 août 1547. Lettres d'échange de quelques terres, rentes et cordes de bois accordées par l'empereur Charles Quint à l'abbaye de Floreffe en retour de la cense de *Berouffle* (?) et terres en dépendant sur lesquelles la ville de Marienbourg a été édifiée. — 22 novembre 1547. Lettres des religieux et couvent de Floreffe, déclarant qu'ils ont cédé et transporté à l'empereur Charles Quint toutes leurs terres, prés, bois et revenus, appelés biens de la seigneurie, cour et maison de la *Berouffle* (?), situés tant au lieu où est nouvellement construite la ville de Marienbourg près du Pont à Frasne, territoire du pays de Liége, qu'aux environs; moyennant la quittance délivrée par Sa Majesté auxdits religieux de Floreffe de 175 muids *d'espeaultre* et de 30 muids de blé de rente héritable que ladite abbaye devait annuellement à la recette de Namur ; en outre, l'Empereur leur accorde le droit de prendre chaque année 250 cordes de bois dans ses bois de Mortagne.

LAYETTES 108 et 109. — BRABANT. — LOUVAIN. LALINES. — LIMBOURG.

B. 1418. (Carton.) — 9 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 4 pièces, papier ; 5 sceaux incomplets.

1270-1347. — Brabant. — 3 mai 1270. (« *Datum in domo Robini dicti Preut, opidani Sancti Trudonis, anno Domini M° CC° LXX°, in die Inventionis Sancte Crucis* »). Lettres par lesquelles Jean, duc de Lothier et de Brabant, déclare que si Godefroi de Lewes, Guisbert de Here, chevaliers, et Wautiers, dit de Loyers, qui ont laissé sortir de prison Adam de Louvain, son bourgeois, à condition de recevoir une somme due par Arnoul de Wezemale, ne sont pas exactement payés, il leur donne la permission de le faire arrêter de nouveau. — 4 mai 1282. (« *Datum in crastino Inventionis victoriosissime Crucis, anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo secundo* »). Lettres par lesquelles Béatrix, jadis dame de *Carpene* (?). Alexandre, son fils aîné, Arnoul, Jean, Edmond et Godefroi, autres enfants de ladite dame, confirment la vente faite par Witman de *Gheningien*, frère de Béatrix, à Jean, duc de Lothier et de Brabant, du château de *Carpene* (?) en Brabant. — 28 novembre 1284. (« *Le mardi après le feste sainte Katherine, virgene* »). Lettres par lesquelles Jean, duc de Lothier et de Brabant, assigne certains biens à son frère Godefroi, seigneur de *Virson* (?), sur la succession de leur père ; sous le vidimus des échevins de Louvain en date du 28 novembre 1398. — 15 octodre 1289. (« *Sabbato ante festum beati Luce ewangeliste, anno Domini M° CC° LXXX IX°* »). Lettres par lesquelles Renaud, comte de Gueldre, renonce en faveur de Jean, duc de Lothier, à ses droits sur le château et les terres de *Wassemberghe* (sic) ; (copie simple du XV° siècle). — 7 novembre 1289. (« *L'an de grasce mil deus cens quatre vins et nuef, le lundi apriès le jour de Toussaint* »). Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, donne pouvoir à Florent Bertaut, seigneur de Berlaer, de recevoir du comte Gui les châteaux de Herve et de Sprimont dont il décharge le comte de Flandre. — 8 novembre 1289. (« *L'an de grasce mil deus cens quatre vins et nuef, le mardi devant le jour saint Martin en ivier* »). Même pouvoir donné par le duc de Brabant audit Florent Bertaut, pour la même affaire. — 26 juillet 1309. (« *Le samedi après le saint Jake et saint Christophe* »). Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, promet de se conformer au jugement des arbitres nommés par lui et le comte de Hainaut pour terminer les débats entre les abbayes de Gembloux et de Bonne-Espérance au sujet de la ville de Sorée. — Scolhem, le 30 décembre 1310. (« ...... *Die mercurii post Natale* »). Lettres par lesquelles Godefroi, seigneur de Heynsberg, promet de rendre à Jean, duc de Brabant, la terre de *Wassemberghe*, aussitôt après le remboursement de la somme dont ladite terre est le gage ; (copie simple). — Sans date ; vers 1316. Plaintes des habitants du comté de Flandre au sujet de l'invasion de leur pays par les gens du duc de Brabant et des pertes et dommages éprouvés à cette occasion par les habitants d'Ypres, Gand, Schaëftinghe, Rupelmonde, Louvain, Tirlemont, Diest et Malines. — Bruxelles, le 24 juin 1323. (« *In die nativitatis beati Johannis Baptiste* »). Lettres par lesquelles Othon, seigneur de Kuyck et de Héverlé, reconnaît avoir vendu à Jean, duc de Lothier et de Brabant, la ville de Grave et ses dépendances. — Bruxelles, 7 juillet 1328. (« *Le jeudi après l'octave de St-Pierre et St-Paul* »). Quittance délivrée par ledit Othon de 5.000 noirs tournois, prix de la vente ci-dessus. — St-Quentin, juin 1347. Donation par le roi Philippe de Valois à Henri, fils aîné de Jean, duc de Brabant, en récompense des grands services à lui rendus par ledit duc et ses prédécesseurs, des terres de Pierrefonds, Béthisy, Chamby et Chaumont-en-Vexin, à tenir en fief et hommage dudit roi ; copie de cette donation ; pareille donation faite par ledit prince à Godefroi, second fils du duc de Brabant, d'une certaine quantité de livrées de terre dans une localité non indiquée ; copie de cet acte.

B. 1419. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 7 pièces et 2 rouleaux, papier ; 5 sceaux incomplets.

1356-1399. — Brabant. — Louvain, le 3 janvier 1356 (« *M CCC LV* »).— Lettres de Wenceslas, roi de Bohême, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, et de Jeanne, sa femme, portant confirmation des privilèges, droits et coutumes du pays de Brabant (pièce flamande). — Juin 1364. (« *Ghegheven in den jare ons Heren alse men screef M CCC LXIV, in brachmaent* »). Lettres par lesquelles les échevins d'Itterbeek font connaître que par devant eux est comparu Jean de Sot qui en leur présence et celle du maïeur, a donné à rente perpétuelle à Jean van den

Hove tout un lieu manoir appelé *Konistrat*, sis à Dilbeek, moyennant 4 livres et 2 chapons payables annuellement. — 1387. Copie des lettres des chapitres St-Sauveur d'Utrecht et de l'église cathédrale de Trèves, au sujet de leurs biens sis à *Kakelbeke*(?) et Berchem en Brabant. — 3 juillet 1388. (« *Le vendredi après la St-Pierre* »). Sentence des échevins de Scoenhoven décidant que les créances sur des propriétés lorsqu'elles proviendraient de salaires de travaux, auraient la priorité sur les autres. — 29 avril 1390. Arrentement pour 23 ans d'une ferme sise à Dilbeek par Thierry van den Heetvelde à Jean van den Biest.— 1er décembre 1390. Jean Lepeltac, de Breedhout, reconnaît devoir à messire Thierry van den Heetvelde, écuyer, la somme de cent francs qu'il promet de restituer dans un délai de huit jours. — 8 mars 1391. Déshéritement passé devant les échevins de Leeuw-Saint-Pierre par Imbert Craye, en faveur de Henri Scuters, d'une dîme située audit lieu. — 15 novembre 1397. Protestation de Guillaume de Juliers, duc de Gueldre, comte de Zutphen, auprès du duc de Bourgogne, comte de Flandre, contre les griefs que lui impute la duchesse de Brabant d'avoir, au mépris des traités, mis à feu et à sang ladite terre de Brabant, etc. — 5 janvier, sans millésime ; vers 1399. Compte rendu au duc de Bourgogne de ce qui s'est passé à la tenue des États de Brabant assemblés pour contribuer à la délivrance du comte de Nevers. — Sans date ; XIVe siècle. Supplique de Jean, seigneur de *Fosses* (?) et de Nivelles, contre les échevins de cette dernière ville. — Sans date ; XIVe siècle. « Articles touchans aucuns poins que on dit appartenir à Monseigneur de Brabant après le trépas de Madame de Brabant contre le roi de Sicille et le comte de Hainaut ». — Sans date ; XIVe siècle. Réponse de dame Alix van Assche, de son mari Jean van Poel et de Josse Buisschers aux demandes de dame Marguerite van Steenhout et de Gossin van Guyre, son mari, dans le débat relatif à des biens situés à Dilbeek.

B. 1420. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 6 pièces et 1 cahier, 17 feuillets, papier ; 9 sceaux mutilés et 4 cachets plaqués.

Commencement du XVe siècle-1420. — Brabant. — Bruxelles, le 15 août, sans millésime ; commencement du XVe siècle. Lettre de la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (soit Jeanne de Luxembourg, soit Élisabeth de Gorlitz, première et seconde femmes d'Antoine de Bourgogne), au duc de Bourgogne, son frère (beau-frère), relativement aux accusations portées contre Jean de Meghem et autres, par un individu exécuté pour ses démérites à Hochstraten, accusation dont ils furent reconnus innocents. — Bruxelles, le 21 novembre, sans millésime ; commencement du XVe siècle. — Lettre de la duchesse de Brabant, de Luxembourg, etc. au duc de Bourgogne, pour le prier d'exécuter la donation qu'elle a faite à feu Henri, sire de *Groul*, et à la dame de *Craendonck*, d'une somme de 6.500 florins, assignée sur les villes de Eysden et de *Cadiers* (Kaeldriesch ?) — Sans date ; vers 1408. Mémoire « des choses faites par deça par monseigneur de Brabant, Madame de Hainaut et ceux de leur compagnie » ; supplique du duc de Brabant à l'effet d'obtenir du duc de Guyenne la prompte expédition de trois points qui furent accordés devant Arras par le duc de Bourgogne, son beau-père. — 16 mars 1411. Donation d'une rente viagère et de certaine quantité de bois par Antoine, duc de Brabant, à Louis et à Henri Pennock, domiciliés à Louvain. — Paris, le 14 novembre 1411. Donation de 60,000 écus d'or faite par le roi Charles VI au duc Antoine de Brabant. — 24 janvier, 23 février, et 1er mars 1412. Vidimus des lettres confirmant la donation de 60,000 écus d'or par Charles VI au duc de Brabant ; commission donnée par ledit roi à tous ses justiciers, officiers et sujets de fournir prompt passage, aide et confort à son cousin le duc de Brabant ainsi qu'au gouverneur de Mousson, afin qu'ils puissent s'emparer d'aucuns de ses ennemis désobéissants et rebelles. — 3 mai 1412. Mandement du roi Charles VI aux généraux des aides, d'avoir à faire payer au duc de Brabant sur le produit desdites aides, les 60,000 écus d'or dont le Roi lui a fait don. — 4 septembre 1413. Abandon au duc de Brabant par le roi Charles VI du produit de la reçette des aides d'Arques et de Mantes jusqu'au parfait payement des 60,000 écus d'or qu'il lui avait donnés. — Malines, le 14 décembre 1413. Lettres de non-préjudice accordées par le duc Jean Sans Peur aux enfants du duc de Brabant à l'occasion de l'aide à laquelle les sujets de ceux-ci avaient contribué dans la châtellenie de Lille.— Sans date ; vers 1416. Instruction donnée par Jean IV, duc de Brabant, à Jean Kra, son ambassadeur, sur ce qu'il avait à négocier avec Albert de Caldics, conseiller de l'Empereur, au sujet de l'hommage du duché de Brabant à l'Empire. — 28 août 1418. Lettres du roi Charles VI accordant au duc de Brabant un délai pour prêter les foi et hommage qu'il doit à la couronne

de France, à cause de son hôtel et de sa seigneurie de Plaisance, mouvant de la vicomté de Paris. — 9 septembre, 4, 8 et 18 octobre 1418. Mandement du roi Charles VI maintenant le duc de Brabant dans la jouissance des aides et gabelles du comté de Ponthieu ; idem, prescrivant le payement audit duc de la rente de 4.000 livres tournois que feu le comte de Hainaut percevait sur la recette foraine du Vermandois; lettres patentes du même prince faisant don audit duc et à la duchesse, sa femme « de la maison ou hostel que on dit du Porc-Espy, assise à Paris en la rue de Joy près de St-Pol » ; idem, commettant ce prince à la garde de la cité de Cambrai. — Louvain, le 5 octobre 1430. Confirmation par le duc Philippe le Bon des privilèges du duché de Brabant, lors de son avènement audit duché.

B. 1421. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 11 pièces et 5 cahiers, 73 feuillets, papier ; 3 sceaux incomplets.

1453-1495. — **Brabant**. — 30 janvier 1453. Lettres patentes du duc Philippe le Bon portant donation à son fils le comte de Charolais de la terre de Rhode-le-Duc en Brabant. — 6 octobre 1459. Ordonnance du duc de Bourgogne relative aux officiers de justice du Brabant. — 1462. « Mémoires, advis et délibérations touchant le paiis de Brabant avec les ordonnances d'icellui paiis ». — 22 mars 1465. Lettres par lesquelles Jean, comte de Nevers, déclare que ni lui, ni feu son frère, n'ont jamais prétendu avoir aucun droit sur les pays de Brabant, Lothier, Limbourg et pays d'Outre-Meuse à l'encontre du duc de Bourgogne et du comte de Charolais, son fils. — 27 avril 1465. Déclaration des États de Brabant, Limbourg, Flandre, Artois, Hainaut, Namur, Malines et Anvers, par laquelle ils reconnaissent le comte de Charolais pour leur souverain après la mort du duc de Bourgogne, son père. — 3 et 6 juillet 1465. Promesse par le comte de Charolais de confirmer les privilèges du duché de Brabant aussitôt qu'il aura succédé à son père. — 6 mai 1466. Lettres patentes par lesquelles Charles, comte de Charolais, cède à Marie, dame de Harcourt et de Vaudemont, les terres d'Aerschot et de *Verrebroeck*?, confisquées sur le sire de Croy, et déclare renoncer à tous les droits qu'il pourrait prétendre sur elles, moyennant le payement de la somme de 15.000 florins du Rhin qu'elle lui a délivrée. — 29 août 1468. Lettres du duc Charles le Téméraire faisant remise aux habitants des ville et châtellenie de Thuin, de la somme de 3.150 florins, en défalcation de celle plus considérable à laquelle ils étaient tenus envers ledit prince, à cause de la guerre qu'ils avaient faite contre le feu duc, son père. — 1er janvier 1469. Mémoire concernant les droitures et prérogatives appartenant au sénéchal de Brabant. — Même date. « Copie de l'instruction et ordonnance bailliées par Monseigneur le Duc à Jehan, comte de Nassau, etc., lequel par ses lettres patentes de commission en forme commune et accoustumée, il a commis et ordonné son sénescal de Brabant tant qu'il lui plaira ». — Malines, le 15 juillet 1474. Copie des lettres patentes du duc de Bourgogne prescrivant que tous les prélats, abbés, prévôts, doyens et chapitres et autres gens d'église du pays de Brabant, auront à faire la preuve de l'amortissement des biens et rentes qui leur ont été légués depuis cinquante à soixante ans. — Au siège devant Neuss, le 2 janvier 1475. Mandement du duc de Bourgogne à ses trésoriers des domaines et généraux des aides pour le payement de l'artillerie et des gens de guerre de Brabant et des *ambachts* de Zélande. — Au siège devant Neuss, le 27 avril 1475. Copie d'une lettre du duc de Bourgogne à son chancelier Hugonet et à ses trésoriers des domaines, généraux des aides et à Hue de Dompierre, trésorier des guerres, au sujet du payement des gens de guerre de Brabant et de Hollande, du troisième mois des garnisons, des fieffés et arrière-fieffés à convoquer, de la levée de 2.000 nouveaux combattants, etc. — St-Omer, le 17 juillet 1479. Copie des instructions données par l'archiduc Maximilien au sieur de Champvans pour traiter avec les États de Brabant au sujet de la sûreté de ce pays et de son maintien dans l'obéissance de ce prince. — Sans date ; vers 1482. Minute des instructions données par les États de Brabant aux députés qu'ils envoyèrent à Gand pour tâcher d'apaiser le différend au sujet du gouvernement de la Flandre que revendiquait l'archiduc Maximilien. — Sans date ; vers 1482. Minute des instructions données par le sieur de Ravestein, le chancelier de l'archiduc Maximilien et celui du duché de Brabant, au sieur van der Ee, envoyé par eux auprès dudit Archiduc pour l'informer de ce qui avait été arrêté aux États de Brabant au sujet de l'élection d'un nouvel évêque à Liège en remplacement de Louis de Bourbon qui venait de périr, de la sûreté du Luxembourg et de la paix à faire avec le duc de Clèves. — Malines, le 6 mai 1495. Copie de l'ordonnance de Maximilien, roi des Romains,

et de Philippe, archiduc d'Autriche, portant règlement des finances du duché de Brabant. — Sans date; XV[e] siècle. Instructions pour les députés des États du Brabant (pièce flamande).

B. 1422. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces et 1 cahier. 9 feuillets, papier ; 1 sceau mutilé.

1504-XVII[e] siècle. — Brabant. — 1504. Mandement de Philippe, archiduc d'Autriche, pour le payement des arrérages du douaire d'Anne de Baenst, dame de Cruybeke, assigné sur le domaine de Brabant. — Malines, le 17 février 1506. Lettre de Guillaume de Croy, lieutenant général du roi de Castille, aux gens des Comptes à Lille, au sujet de la requête du sieur de Gaesbeek relative à l'achat qu'il a fait des villes, terres et seigneuries de Hal et Quenast. — 3 mars 1506. Procès-verbal dressé par Pierrart Rigolet et Jean Planquant, de l'estimation du nombre de pieds de chêne qui se trouvent dans la forêt de Hal. — Valenciennes, le 7 mars 1506. Lettre de J. de la Croix, receveur général du Hainaut, aux gens des Comptes à Lille, au sujet de la vente des terre et seigneurie de Hal au seigneur de Gaesbeek. — 2 août 1506. Lettre de M. de Hornes aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, au sujet de l'acquisition de la terre de Hal et des impositions qu'il a le droit d'y percevoir. — Anvers, le 20 septembre 1507. Mandement de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche aux gens des Comptes à Lille, d'avoir à délivrer les extraits authentiques des décharges tirées des comptes de la Recette Générale qu'ils estimeront nécessaires à leurs collègues de Bruxelles pour la clôture des comptes que Thomas de Laval a rendus des censives des Lombards au quartier de Bois-le-Duc. — *Kaufpueren* (Kaufbeuren ?), le 17 mars 1508. Mandement de l'empereur Maximilien aux gens du Conseil de Brabant, au sujet du payement d'une somme de 600 livres avancée par maître Simon de Laval. — Bruxelles, le 3 janvier 1510. Minute du consentement donné par le Conseil de Brabant à ce que don Diègue de *Ganaratz* (sic) et le procureur général de l'archiduchesse Marguerite en son parlement du comté de Bourgogne, fassent assigner à jour fixe les témoins qu'ils désigneront dans le duché de Brabant. — Malines, mai 1510. Minute d'un mandement de l'Archiduchesse enjoignant aux échevins et gens de loi de Bruxelles de suspendre la poursuite de la cause de Massin de le Sille, homme d'armes de Floris d'Ysselstein, dans laquelle il est prévenu d'avoir blessé Guillaume Huenens. — Malines, janvier 1511. Minute d'une lettre de l'Archiduchesse à l'empereur Maximilien, au sujet des privilèges des concierges de son hôtel de Bruxelles les autorisant à y débiter et vendre en gros des vins sans payer les droits de maltôte. — Sans date ; vers 1511. Requête adressée à l'empereur Maximilien par le prévôt de son hôtel à Bruxelles, à l'effet d'obtenir la restitution d'un prisonnier gueldrois que le seigneur de Zevenberg, profitant de son absence, avait fait prendre à son domicile et remis entre les mains de l'amman de cette ville. — 6 mai 1517. Requête adressée au roi de Castille, comte de Flandre, etc., par les chancelier, gens du Conseil et des Comptes en Brabant, au sujet de différents points litigieux concernant les terres d'Empire, Aix, Dueren et les tonlieux sur le Rhin. — Sans date; XVI[e] siècle. Copie de l'ordonnance de Charles-Quint portant réunion au domaine des biens et revenus appartenant à la vènerie des petits chiens, appelés les chiens aux renards, au pays de Brabant. — XVI[e] siècle. Octroi accordé à Jean Heymans pour tenir une table de prêt à Nivelles. — XVI[e] siècle. Privilèges de la morte main et vidimus de l'affranchissement de la ville de Hal. — Sans date ; XVII[e] siècle. Remontrances des États du duché de Brabant au roi d'Espagne et à ses ministres sur les moyens de mettre le pays à l'abri des entreprises et des invasions ennemies.

B. 1423. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1384-1525. — Louvain. — 22 septembre 1384. Partage du moulin dit *van Roedinghe* et de la maison y attenant avec toutes ses terres situées à Louvain. — 31 mars 1397. Déguerpissement (*effestucatio*) par Roland de Bourgevail, chevalier, d'une maison nommée *Roedingue* et de plusieurs autres domaines dans les environs de Louvain. — XIV[e] siècle. Confirmation par Philippe, duc de Bourgogne, de l'acquisition faite par Jean de Poël et par demoiselle Alice d'Assche, sa femme, de certains biens et héritages à Louvain. — 6 août 1495-8 décembre 1515-4 février 1525. Vidimus sous le sceau des bourgmestre et échevins de Louvain, des lettres patentes de l'archiduc Charles, roi de Castille, confirmant celles de l'empereur Maximilien qui accordaient certains

privilèges à l'Université de Louvain en matière de juridiction. — Louvain, le 29 décembre 1500. Lettre du recteur de l'Université de Louvain à Guillaume Domessent, président de la Chambre des Comptes à Lille, à Jean Ruffault, clerc de ladite Chambre, et à Louis de Bacq, bailli de Lille, au sujet de l'exemption d'impôts dont jouissent, prétend-il, les biens possédés par ladite Université à Houplines. — La Haye, le 20 juillet 1509. Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite à l'audiencier, lui prescrivant d'expédier les lettres patentes portant nomination de Pierre Lucas, son valet de chambre, au poste de châtelain et concierge des château et bourg de Louvain. — Samedi, 20 décembre 1511. Lettre des bourgmestre, échevins et conseil de la ville de Louvain à l'archiduchesse Marguerite, lui présentant les trois élus parmi lesquels elle doit faire le choix d'un pour être échevin.

B. 1424. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 27 pièces, 1 rouleau et 1 cahier, 7 feuillets, papier ; 3 sceaux en mauvais état.

1304-1654. — Malines. — 1304. Copie flamande des privilèges de la ville de Malines. — 1er décembre 1308. (« *Le lendemain de St-André, apôtre* »). Thibaut (de Bar), évêque de Liège, confirme le traité, y inséré, conclu entre lui et noble homme Gilles, dit Bertaud de Malines, le 26 janvier précédent, concernant leurs droits respectifs dans la ville de Malines ; même confirmation faite par Gilles avec promesse d'exécution, de la part des échevins, conseil et jurés, de la ville de Malines. — 31 mai 1328. Lettres d'Adolphe (de la Marck), évêque de Liège, portant ratification du règlement fait par ses députés des limites de sa seigneurie de Malines et de celles de Blaesvelt appartenant à Raoul de Pipenpoy, chevalier. — *Le Wure?* 3 juillet 1347. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, mande aux échevins, jurés, conseil et communauté de la ville de Malines qu'il a cédé à Henri de Brabant et à ses hoirs, ducs de Brabant, tous les droits qu'il avait sur la ville de Malines. — 29 août 1358. (« *Op sente Jans dagh Decollutio en den oeghst* »). Lettres par lesquelles les bourgmestre et échevins de Malines se soumettent au jugement du comte de Flandre, au sujet des débats pendant entre eux et la ville d'Anvers relativement aux marchés du poisson, du sel et de l'avoine. — 9 février 1387. (« *Mardi après la sainte Agathe l'an de nostre Seigneur mil trois cens vins et sis* »). Attestation par Francon de Heffene et Jean de Papenbroec, échevins de Malines, que Jean de Oos a cédé à Grard, fils de Gosselin, dit de Vaud, environ cinq quartiers de terre. — XIVe siècle. État des biens que les gens du comte de Flandre ont pris sur ceux de Malines. — Sans date ; fin du XIVe ou commencement du XVe siècle. Inventaire de titres relatifs à l'acquisition de Malines et de son avouerie. — Compiègne, le 13 juin, sans date d'année ; commencement du XVe siècle. Lettre du duc de Bourgogne aux gens des Comptes à Lille, au sujet du payement de la pension assignée sur le domaine de Malines, à Guillaume Swaef, chambellan du Duc et de sa sœur la duchesse de Brabant. — 21 septembre 1403. Cession par Élisabeth de Hofstaden à Henri Parent et à Jacques de Schoeten, d'un héritage sis sur le marché de Malines auprès de la maison des échevins. — 7, 15 et 21 mars 1423. Lettre de l'évêque de Liège au duc de Bourgogne pour le prier d'intervenir dans le débat soulevé entre les villes de Malines et de Bruxelles ; assignation par le duc de Bourgogne d'un jour pour tenir à Alost une conférence afin de terminer le différend entre ces deux villes ; réquisition de l'abbé de St-Adrien de Grammont pour assister à ladite conférence aux lieu et place de l'abbé de St-Pierre-lez-Gand, récemment décédé. — 12 septembre 1442. Promesse faite devant les échevins de Malines par Jeanne de Veulve, veuve de Gérard van der Aa, et par Gérard van der Aa, leur fils, de servir une rente annuelle de 4 ridders à Antoine Wale et à Catherine Wale, sa fille. — 21 octobre 1438. Sentence du duc de Bourgogne au sujet de la prise par les habitants de Malines de deux bateaux marchands venant de Bruxelles. — Juin 1475. Lettres patentes de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, accordant aux habitants de Malines l'exemption des tonlieux pour leurs marchandises à raison des services qu'ils lui ont rendus pendant le siège de Neuss. — Malines, août 1510. Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite ordonnant au baron de Montanay et de Gerbaix de faire passer en la dépense des comptes du Receveur général des Finances, une somme de 400 livres payée au receveur de Malines pour l'acquisition faite par ladite princesse d'un dortoir et d'un jardin appartenant à l'hôpital St-Julien de ladite ville. — 1654. Pièces relatives à la perception des droits de tonlieux à Malines.

B. 1425. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 2 sceaux incomplets.

1289-1403. — Limbourg. — 29 juin 1289. (« *L'an de grasce mil deus cens quatre vins et nuef, le jour saint Piere et saint Paul, apostles* »). Vente par Cuene de Loncin et Henri, son fils, châtelains de Sprimont, à Gui, comte de Flandre, de leurs maisons de Loncin et de Herve, de toutes leurs propriétés dans la ville de *St-Plovoir* (*sic*), des redevances en blé qu'ils perçoivent à Lummen, du tonlieu qu'ils ont à Henri-Chapelle et du château de Sprimont. — Sans date; XIIIe siècle. Transport et vente par Gervais de Tyston à Jean de Rodes des terres qu'il possédait à *Langhère* (?). — Bruxelles, le 28 janvier 1327. (« *Die martis post Conversionem sancti Pauli, anno millesimo CCC° vicesimo sexto* »). Lettres par lesquelles Sophie, comtesse de Gueldre, reconnaît avoir vendu à Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, 600 livres de noirs tournois de rente annuelle qu'elle avait droit de prendre à Utrecht et sur le duché de Limbourg. — Compiègne, 19 juin 1396. Abandon par la duchesse de Brabant au duc de Bourgogne de divers châteaux et villes sis dans le duché de Limbourg. — Novembre, sans date d'année; fin du XIVe siècle. Lettre par laquelle Henri, seigneur de *Grousselt* (?), gouverneur du duché de Limbourg, informe le duc de Bourgogne qu'il ne peut se rendre auprès de lui. — Paris, 18 et 20 janvier 1403. Deux lettres du duc de Bourgogne ordonnant la levée de troupes pour la défense du duché de Limbourg. — Compiègne, 21 juin, sans date d'année; commencement du XVe siècle. Lettre de Jean Canart, évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne, aux gens des Comptes à Lille, les informant que les droits d'hommage et de relief du Limbourg et des terres d'Outre-Meuse devront être réservés à la duchesse de Bourgogne.

Layette 110. — Gueldre.

B. 1426. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 42 sceaux, la plupart incomplets et mutilés.

1282-1298. — Gueldre. — Grave, le 15 janvier 1282. (« *Datum et actum apud Grave, anno Domini M° CC° octogesimo primo, feria quinta post octavam Epyphanie Domini* »). Lettres par lesquelles Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, reconnaît devoir à Thadé, dit Willaume, lombard, demeurant à Bois-le-Duc, 900 livres, petits deniers de Louvain, promettant de les rendre dans le courant du mois de mai prochain. — Mai 1287. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo septimo, mense Maio* »). Lettres par lesquelles Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, mande au roi de France (Philippe le Bel) qu'il a nommé noble homme le comte de Roucy (*de Rossiaco*), maître Jean de Fiffe, archidiacre de Flandre au diocèse de Thérouane, Florent de Roie et Jean de Menin, ses procureurs généraux pour soutenir dans le prochain parlement le procès que lui a intenté sa sœur noble dame Ermengarde, comtesse des Monts ou de Berg. — 26 juin 1290. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo, secunda feria post Nativitatem beati Johannis-Baptiste* »). Lettres par lesquelles Renaud, comte de Gueldre, mande au roi de France (Philippe le Bel) qu'il appelle son très excellent et très illustre seigneur, qu'il a nommé Jean, dit Halewant, clerc, et Lotin, dit de Bruges, ses procureurs pour soutenir au prochain parlement tous les litiges qu'il y avait ou pourrait avoir. — Février 1291. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo, mense Februario* »). Donation par Renaud, comte de Gueldre, à Gui, comte de Flandre, des revenus des comtés de Gueldre, Zutphen et pays de Kessel pour en jouir pendant cinq ans. — Même date. Approbation de cette cession par Jean, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg. — Même date. Promesse d'exécuter les lettres ci-dessus faite par Thierri de Heinsberg, Thierri de Timebourg, Gérard de Juliers, Thierri de Meurs, Frédéric, son frère, Guillaume de Hornes, Walleran de Kessel, prévôt de Munster, Gossuin de Borne, Henri de Senappe, Thierri de *Batenborg* (sic). — Avril 1291. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et dis, el mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Renaud, comte de Gueldre, promet de se soumettre à la décision du comte Gui, dans les débats qu'il pourrait avoir au sujet de ses comtés de Gueldre, Zutphen et Kessel, tant qu'ils seront entre les mains dudit comte. — 25 mai 1298. (« *En l'an de grâce mil deus cens quatre vins et dis wit, le jour de la Pentecouste* »). Lettres par lesquelles Walleran, sire de Montjoie et de Faulquemont, et Jean, sire de Cuick, promettent au comte Gui, de ne point laisser juger ses litiges avec Renaud,

comte de Gueldre, sans le conseil de Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemer, et de Jacques de *Donze* (Deinze), receveur de Flandre.

B. 1427. (Carton.) — 5 pièces et 1 cahier, 12 feuillets, parchemin ; 7 pièces, papier ; 2 sceaux.

1305 (?) - 1473. — Gueldre. — Cologne, le 9 décembre; sans date d'année; vers 1305. *(« Datum Colonie, feria quinta post beati Nicholai festum »).* Lettres par lesquelles Évrard, comte de la Marck, mande à Robert, comte de Flandre, qu'il a écrit au comte de Gueldre pour lui faire payer ce qu'il lui devait à cause de la mort du feu comte de Flandre, son père. — 12 juillet 1387. Lettre de défi adressée par Guillaume Ier, fils aîné du comte de Juliers, duc de Gueldre et comte de Zutphen, au duc de Bourgogne, dans laquelle il se déclare l'allié et le féal de Richard II, qualifié de roi d'Angleterre et de France. — Château de Caster, le dimanche de l'octave de la fête des Apôtres St-Pierre et St-Paul, sans date d'année; fin du XIVe siècle. Lettre de Guillaume Ier, duc de Gueldre et de Juliers et comte de Zutphen, à Jean, comte de Nevers, au sujet de la querelle qui s'est élevée entre lui et sa cousine la duchesse de Brabant. — Paris, 2 juin 1401. Lettres de Guillaume de Juliers, duc de Gueldre, par lesquelles il reconnaît être devenu vassal et homme-lige de Charles VI, roi de France, moyennant 50.000 écus d'or que le roi a promis de lui payer à la fête de la Toussaint prochaine, au Neuf-Château en Ardenne appartenant à Évrard de la Marck. — 1425-1457. Extrait des lettres et titres impériaux conférant au duc de Juliers l'investiture du duché de Gueldre. — Sans date ; vers 1440. Mémoire de Gérard, duc de Juliers et de Berg, à l'effet de maintenir ses droits au duché de Gueldre contre Arnould et Adolphe d'Egmont. — Hesdin, le 27 juin 1448. Acte par lequel Arnould, duc de Gueldre, remet au jugement de Philippe, duc de Bourgogne, le différend pendant entre lui et la ville de Nimègue et autres villes et nobles de son pays, au sujet de quelques exécutions, qu'il avait fait faire en la ville de Driel et dépendances tenues *nuement* du duc de Brabant. — Édimbourg, le 24 mai 1472(?) Lettre du roi d'Écosse Jacques III au duc de Bourgogne pour le féliciter de la conduite qu'il a tenue dans le différend entre Arnould, duc de Gueldre, d'une part, et Adolphe, son fils, de l'autre, et lui annoncer qu'il lui envoie en ambassade Alexandre Napar de Merchamston pour lui exposer les droits qu'il peut faire valoir sur ledit duché. — 7 décembre 1472. Lettres d'engagement au profit du duc de Bourgogne du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, par Arnould, duc de Gueldre. — 1472. Recueil de plusieurs lettres patentes et autres pièces relatives à la cession du duché de Gueldre et du comté de Zutphen au duc de Bourgogne. — Nimègue, juillet 1473. Copie de la donation faite par Charles, duc de Bourgogne, à Jean, duc de Clèves, de la ville de Goyck, de la maison de Loonbeeck et du tonlieu qui s'y perçoit. — Trèves, le 6 novembre 1473. Copie de la confirmation par l'empereur Frédéric III de la cession du duché de Gueldre et du comté de Zutphen au duc de Bourgogne.

B. 1428. (Carton.) — 8 pièces, papier.

1474-1480. — Gueldre. — Au siège devant Neuss, le 4 octobre 1474. Lettre du duc de Bourgogne à ses trésoriers des domaines et généraux des aides, au sujet du payement des gens de guerre en garnison à Zutphen. — Au siège devant Neuss, le 15 novembre 1474. Lettre du même prince aux mêmes officiers pour le même objet. — Au siège devant Neuss, les 8 et 29 mars 1475. Lettres du même prince aux généraux des aides et à Hue de Dompierre, trésorier des guerres, au sujet du payement des gens de guerre en garnison à Zutphen, avec mandement des trésoriers du domaine à Gilles du Bois, receveur des nouveaux acquêts, pour ledit payement; — copie de ces lettres. — Au siège devant Neuss, le 10 mai 1475. Lettre du duc de Bourgogne aux mêmes officiers sur le même objet. — St-Omer, le 5 juillet 1479. Lettre de l'archiduc Maximilien à l'évêque de Tournai au sujet des négociations pour le traité de paix à conclure avec la Gueldre. — Sans date ; vers 1480. Instructions données par l'archiduc Maximilien à André Andriès, envoyé par lui vers le chancelier et vers Nicolas de Goudeval au sujet des affaires de Gueldre. — Sans date ; fin du XVe siècle. Copie des instructions données par Louis de la Marck, seigneur de Neufchâtel et de Rochefort, à Henry de Hamale, écuyer, seigneur de Bomal et à Gilles Copin, seigneur de *Convisre* (?) et prévôt de Marche, qu'il envoyait vers l'archiduc Maximilien pour réclamer le payement des dépenses faites par lui pour l'entretien des gens de guerre de ses places et la réparation des dommages causés dans sa terre de Neufchâtel.

B. 1429. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ;
27 pièces et 13 cahiers, 87 feuillets, papier ; 10 sceaux incomplets.

1504-1631. — Gueldre. — Bruxelles, le 25 décembre 1504. Ordonnance de payement de la somme de 8.000 florins d'or du Rhin de 28 sols de deux gros pièce, à Robert de la Marck, seigneur de Sedan, pour la cession des ville et terre de Montfort qui lui avaient été engagées par le duc de Gueldre et qu'il a remises aux mains du sieur de Chièvres qui les a reçues pour et au nom de l'archiduc Philippe le Beau. — 6 mai 1505. Commission de secrétaire et greffier du Conseil de Gueldre en faveur de maître Florent Hauweel. — Malines, le 1er mars 1506. Commission de gouverneur de Gueldre en faveur de Floris d'Egmont, seigneur d'Ysselstein. — Malines, le 25 juillet 1506. Copie de l'ordonnance de Philippe, archiduc d'Autriche, roi de Castille, etc., par laquelle il s'engage à entretenir et à solder les 300 hommes à cheval et les 400 piétons levés par son très-amé cousin Jean, duc de Clèves, comte de la Marck, pour faire campagne contre Charles de Gueldre. — Sans date ; vers 1506. Instructions touchant les affaires de Gueldre. — 17 septembre 1507. Lettres par lesquelles Michel et Guillaume de Croy s'engagent à respecter le traité par lequel le comte de Hornes a promis de tenir sa forteresse de Weerde ouverte aux troupes de l'archiduc Charles d'Autriche. — Sans date ; vers 1507. Copie de la requête adressée aux chevaliers de la Toison d'Or par Jacques, comte de Hornes, demandant que conformément au traité passé à Leeuw le 15 septembre 1507, par lequel il a remis son château de Weerde à l'archiduc d'Autriche pour faciliter la guerre contre les rebelles de Gueldre, il lui soit fait assignation de la somme de 10.000 écus qui lui a été promise par ledit traité. — Roucy, le 18 octobre 1508. Acceptation par Louis XII, roi de France, de la trêve de six semaines entre lui, l'empereur Maximilien, l'archiduchesse Marguerite, l'archiduc Charles d'Autriche, l'évêque de Liège, le duc de Gueldre et le seigneur de Sedan dans la guerre au sujet du duché de Gueldre. — Sans date ; vers 1508. Fragment d'un mémoire sur les affaires de Gueldre. — 31 mars 1509. Octroi par les États des Pays-Bas d'une somme de 30.000 écus pour la continuation de la guerre de Gueldre. — Malines, le 16 avril 1509. Lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche par lesquelles ils engagent le pays de Kessel au duché de Gueldre, à messire Floris d'Egmont, seigneur d'Ysselstein, pour la somme de 10.000 florins. — Gand, 27 mars 1510. « Mémoire à maistre Gilles van den Damme, secrétaire en ordonnance de l'Empereur et de Monseigneur, de ce qu'il aura à faire et dire de par ma très redoutée dame Madame l'archiduchesse d'Austrice, duchesse et comtesse de Bourgogne, douaigière de Savoye, etc., à messire Guillaume van Lang, docteur et chancelier, et à Jehan Falguier, chambellan héritable, députez de monseigneur de Gheldres, estans à Utrecht devers lequel Madicte dame présentement l'envoye ». — Louvain, le 29 mai 1510. Lettre de l'archiduchesse Marguerite à l'empereur Maximilien au sujet des affaires de Gueldre. — 1510. Projet de traité à conclure entre l'Empereur, l'Archiduc, l'Archiduchesse, d'une part, et messire Charles de Gueldre, de l'autre ; pièces diverses concernant la négociation de ce traité. — Malines, le 7 décembre 1511. Promesse faite par Floris d'Egmont, gouverneur de Gueldre, d'exécuter l'ordre que lui avait donné l'archiduchesse Marguerite de ruiner et de ravager tout le pays de Gueldre. — Sans date ; vers 1512. Mémoire en flamand au sujet des entreprises faites par le duc de Gueldre à l'encontre des stipulations du traité de Cambrai. — Sans date ; vers 1513. Mémoire présenté à l'archiduchesse Marguerite au sujet des droits de l'archiduc Charles d'Autriche sur le duché de Gueldre. — Malines, le 30 juin 1524. Prolongation de la trêve conclue avec le duc de Gueldre. — Ruremonde, le 12 novembre 1631. Mémoire sur les abus qui se sont commis en Gueldre sous le gouvernement du comte Henri de Berghes.

LAYETTE 111. — LUXEMBOURG. —
LORRAINE. — MONTMÉDY. — DAMVILLERS. —
FAULQUEMONT. — MARVILLE.

B. 1430. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 8 sceaux incomplets.

1227-1299. — Luxembourg en général. — 18 décembre 1227. (« *Actum apud Luc......, anno Domini M° CC° XX° VII°, sabbato ante Natale Domini* »). Lettres de Bonvallos de Portsalles, de Metz, chevalier, déclarant qu'il est homme-lige de E. (Ermesinde), comtesse de Luxembourg et de la Roche et marquise d'Arlon, et qu'il tient d'elle en

fief, la moitié de sa terre de *Perde* (?). — 24 septembre 1265. (« *L'an mil et deux cens et sexante cincq, le jueudi devant la saint Remi* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, qui avait fait saisir les biens de Henri, comte de Luxembourg, situés en Flandre et en Hainaut, à cause des droits prétendus sur eux par Walleran, sire de Montjoie et de Marville, du chef de sa mère, déclare qu'il le rétablit dans la jouissance desdits biens. — 24 janvier 1268. (« *L'an de grâce mil deus cens sexante et sept, le mescredi après le Saint-Vincent* »). Lettres par lesquelles Louis de Luxembourg, citoyen de Metz, se déclare homme-lige de Henri, comte de Luxembourg, et lui fait hommage de sa maison de *Volstroff*. — 11 mars 1269. (« *L'an Nostre Signeur mil deus cens sexante et wit, le lundi devant Paskes Flories* »). Lettres par lesquelles Jean, chevalier, sire de Neufchâtel et de *Wanesperch* (?), reconnaît tenir en fief et hommage de Henri, comte de Luxembourg, le ban de *Ranville* (?). — Lille, le 3 novembre 1284. (« *A Lille, l'an de grâce mil CC quatre vins et quatre, le venredi après le jour de Tous sains* »). Lettres par lesquelles Godefroi, comte de Viane, promet de ne demander aucun dédommagement au comte de Flandre, à ses baillis et à ses sergents, pour avoir été arrêté à Lille. — 5 juillet 1286. (« *L'an del Incarnation Nostre Signeur mil deus cens et quatre vins et six, le venredi après la feste saint Pierre et saint Paul apostles* »). Lettres par lesquelles Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, remet à la décision de Henri, seigneur de Blamont, et de Henri, seigneur de *Burkelor* (?), ses différends avec Walleran de Luxembourg, au sujet des dépenses que ce dernier disait avoir faites dans la terre de Limbourg et dont il demandait le remboursement. — Décembre 1292. (« *L'an Nostre Seigneur mil deus cens quatre vinz et douze, ou mois de décembre* »). Lettres par lesquelles Jean de Chalon, sire d'Arlay, déclare qu'ayant été arrêté dans les terres du comte de Luxembourg par Simon de Quellez, sénéchal dudit comte, il promet de s'en tenir à la décision d'Étienne de Chalon, seigneur de Vignory, son frère, et de Gui, comte de Flandre, au sujet de cette arrestation

B. 1431. (Carton.) — 14 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 18 sceaux incomplets.

1316-1344. — Luxembourg en général. — 23 mars 1316. (« *En l'an milh trois cens et quinze ans, le prochien mardi davant la nonsiation Nostre Dame ou mois de mars* »). Lettres par lesquelles Poince de Volmerange, chevalier, déclare prendre en fief de Jean, comte de Luxembourg, sa maison de Volmerange et faire paix avec les habitants du comté de Luxembourg et de la prévôté de Thionville. — 22 octobre 1316. (« *Le venredy après la feste saint Luc évangéliste* »). Lettres par lesquelles François Lambert, citoyen de Metz, déclare avoir repris en fief de Jean, roi de Pologne, de Bohême et comte de Luxembourg, sa maison de Œutrange, à charge de la lui rendre toutes les fois que cela sera nécessaire pour la défense dudit comté. — 10 mars 1338. (« *Mil trois cens trente et sept* »). Lettres par lesquelles Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, constitue au profit de Pierre de Heu, chevalier, et de Colignon, son frère, citoyens de Metz, une rente annuelle et perpétuelle, pour laquelle il leur cède ce qui lui appartient à Hayange et en la ville de *Terme-lez-Thionville* (?) ainsi que sur le passage du pont à Orne, avec faculté audit roi et à ses successeurs de racheter lesdits biens moyennant la somme de 900 livres. — Hassell, le 26 avril 1338. (« *Quarta feria proxima ante festum beatorum apostolorum Philippi et Jacobi* »). Lettres par lesquelles Thierri, comte de Looz, déclare avoir reçu la somme de 13.500 florins que lui devait Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg. — Luxembourg, le 11 juillet 1338. Lettres par lesquelles Garcillot Boulay, de Metz, Jean Gallère et de Raimon Braidif, citoyens de Metz, reconnaissent avoir reçu de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, des rentes à tenir en fief dudit roi. — Metz, le 2 avril 1339. Lettres par lesquelles Giliebar, avoué d'*Espinaux* (Épinal (?)), déclare avoir reçu une somme de Jean, roi de Bohême, pour achat de terres à tenir de lui à toujours. — 13 avril 1339. Lettres par lesquelles Lobbi, sire de Crupey, prévôt de Poilvache, déclare qu'en sa présence et en celle des hommes de fief dudit lieu, Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, a ordonné que Rauwesin de *Sorniez*, écuyer, jouirait dorénavant du tiers des amendes et *forfaits* (transactions) du ban de *Sorniez*. — Liège, le 17 avril (dimanche avant la St-Georges) 1339. Lettres par lesquelles Thierri, comte de Looz et de Chini, reconnaît avoir reçu une somme pour le prix de la terre d'Yvoir, par lui vendue au roi de Bohême, comte de Luxembourg. — 1341. Lettres par lesquelles Colignon de Heu, citoyen et échevin de

Metz, reconnaît avoir repris en plein hommage de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, un héritage situé au ban d'*Arcancey*. — Paris, le 14 mai 1342. (« *Le mardi avant Penthecouste* »). Lettres par lesquelles Jean de Huy, chanoine de Metz, déclare être devenu homme-lige de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, moyennant une rente qui lui a été donnée et assignée sur le moulin de *Daussy* (?) — 24 octobre 1343. (« *Le venredy devant feste saint Symon et saint Jude* »). Transport d'une rente par Pierre de Heu, chevalier, et Colignon, son frère, échevins de Metz, au profit de Jean de Heu, chanoine de ladite ville, leur frère, rente qui leur avait été constituée par Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg. — 2 mars 1344. Lettres par lesquelles Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, donne à Jean de Heu, chanoine de Metz, les revenus des villes de Hayange et de *Terme* pour en jouir jusqu'à ce que ce prince ait remboursé Pierre et Collignon de Heu. — Luxembourg, le 4 mars 1344. Lettres par lesquelles Simon de *Helfeldange*, écuyer, reconnaît avoir repris de Jean de Luxembourg, tout ce qu'il possédait au château de *Helfeldange*, pour laquelle reprise de fief il était devenu homme dudit prince. — 1344. Lettres par lesquelles Jean de Luxembourg donne à son amé et féal Jean de Heu, en récompense de ses services, toutes ses vignes situées au territoire de Hayange pour en jouir sa vie durant.

B. 1432. (Carton.) — 4 pièces et 1 cahier, 14 feuillets, parchemin; 4 pièces et 1 rouleau, papier, 15 sceaux, la plupart brisés et incomplets.

1358-fin du XIVe siècle. — Luxembourg en général. — Ivoix, le 5 septembre 1358. Lettres par lesquelles Thibaut de Métri, échevin et amman de Metz, reconnaît que le duc de Luxembourg et ses successeurs pourront reprendre toutes les fois qu'il leur plaira, entre Pâques et la Pentecôte, la ville de *Blabueville*, tenue présentement par ledit Métri et qui avait été engagée par feu le roi de Bohême, père dudit duc de Luxembourg, à Guyot, fils d'Andrieu de Honpont. — 4 septembre 1358. Lettres par lesquelles Wenceslas, roi de Bohême et duc de Luxembourg, confirme la donation faite par feu son père Jean de Bohême à Jean de Heu, chanoine de Metz, des droits qu'il avait sur les villes de Hayange et de *Terme* jusqu'au remboursement d'une rente constituée par ledit roi au profit des frères dudit Jean de Heu. — Ivoix, le 13 janvier 1362. (« *Le trésime jour de jenvier l'an de grâce mil trois cens sisante et un, selon l'usaige de le dyocèse de Trèves* (1) »). Lettres par lesquelles Wenceslas, roi de Bohême et duc de Luxembourg, fait donation à la reine Jeanne, sa femme, des terres d'Ivoix, Virton et Laferté, tenues en franc-alleu pour en jouir sa vie durant, à charge de retour au duché de Luxembourg après sa mort. — 1366. Mémoire contenant les prétentions du roi de Bohême, duc de Luxembourg, contre l'empereur Charles IV, par lequel il appert que ce dernier a engagé à Wenceslas, duc de Luxembourg, et à ses hoirs les villes de *Keysesberch*, *Keyserssluten*, *Wulfsbergen* pour la somme de 11.000 marcs d'argent, d'une part, 15.000 écus vieux, de l'autre (2). — 1377. Mémoire relatif aux prétentions du roi de Bohême, duc de Luxembourg, contre l'Empereur, par lequel il apparaît: 1° que l'empereur Louis V (de Bavière) a reconnu, en 1330, devoir à Jean de Bohême 7.200 marcs d'argent pour les services qu'il lui avait rendus à la bataille de Mulhdorf, livrée par ledit empereur au duc Frédéric d'Autriche, son compétiteur à l'Empire; pour sûreté de laquelle somme il lui a engagé les villes d'*Aldembergh, Zwikair et Kemnitz*, au lieu desquelles trois villes, il lui a depuis engagé celles de *Keysesberch, Blicksperg, Durenheim* et *Munster*, promettant, en outre, de lui rembourser les 700 marcs d'argent que le dit roi de Bohême avait été obligé de payer pour entrer en jouissance de ces quatre dernières villes; 2° que l'empereur Charles IV a engagé, en 1366, à Wenceslas, roi de Bohême et duc de Luxembourg, et à ses hoirs, les villes de *Keysesberch*, *Keyserssluten* et *Wulfsbergen*, pour les sommes de 11.000 marcs d'argent, d'une part, et 15.000 écus vieux, de l'autre. 3° que le même empereur a engagé, en 1377, au même duc de Luxembourg l'avouerie d'Alsace pour la somme de 30.000 florins d'or. — 15 avril 1388. Lettres par lesquelles Otte, seigneur d'*Arkel* (?) et Jean, son fils, promettent de ne causer aucun dommage à Richiers de Lus, prévôt de Marville, ni aux habitants du duché

(1) D'après l'*Art de vérifier les dates*, l'usage était au diocèse de Trèves, au XIVe siècle, de commencer l'année au 25 mars. Il en est donné plusieurs exemples. Plus tard on y commença l'année au 1er janvier, même antérieurement au XVIe siècle, selon Brouver (*Annales Trevir.* I, p. 238).

(2) Cette pièce est insérée dans la suivante.

de Luxembourg, à cause de la prise faite par ledit de Lus. de la personne de Segher, fils de Florent de Zwyndrecht, jadis prévôt et chapelain de Pierrepont, pour avoir frappé le sergent du roi des Romains à Arency, lequel Segher avait été ensuite remis à messire Huard, seigneur d'*Auteil*, sénéchal du duché de Luxembourg. — *Deure* (?) le 22 mai 1388. Lettres par lesquelles Jeanne, duchesse de Luxembourg, fait donation à Steiffard de Mérode, seigneur d'*Heymersbach*, de la garde de ses châteaux, forteresses, villes et terres de *Millen*, *Gangelt* et *Venght*, — Bruxelles, le 19 décembre 1388. Lettres par lesquelles ladite Jeanne reconnaît devoir et promet de payer à messire Steiffard de Mérode, et à dame Marguerite de Mérode, dame de *Grousselt*, sa sœur, la somme de 15.713 florins qu'ils lui avaient prêtée pour les frais de la guerre contre les ducs de Juliers et de Gueldre. — Sans date; XIVe siècle. Donation du duché de Luxembourg et du comté de Chini par Élisabeth, reine de Hongrie, de Dalmatie, etc.. à Guillaume, son gendre, et à Anne, sa fille; signification aux Trois États dudit duché d'avoir à reconnaître lesdits époux comme leurs seigneurs légitimes ; — confirmation de cette donation par Frédéric III, empereur d'Allemagne ; — reconnaissance des nouveaux seigneurs par les Trois États ; — hommage rendu auxdits seigneurs pour certaines dépendances et appendances de leur domaine, par Jacques, archevêque de Trèves; — érection du comté du Luxembourg en duché par Charles IV, empereur d'Allemagne; — lettres du duc de Bourgogne Philippe le Hardi prescrivant d'indemniser le marquis de Moravie de la destruction du château de *Meinsembourg*; — idem, pour provoquer le jugement du débat pendant entre la prévôté de Mézières et celle d'Orchimont; — idem, pour rétablir Roland de Rodemack dans le gouvernement général du duché de Luxembourg; — idem, pour informer Josse, marquis de Moravie, de l'état de sa santé ainsi que de celle de Jean et d'Antoine, ses deux fils, et pour l'inviter à se mettre en rapport avec Henri d'Imbermont, receveur général du Luxembourg, « en le faisant venir de suite auprès de lui ».

B. 1433. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces et 1 cahier, 18 feuillets, papier ; 5 sceaux et 1 bulle en plomb.

1402-1479. — Luxembourg en général. — 8 mars 1402. Commission de gouverneur du Luxembourg délivrée à Philippe, duc de Bourgogne, par Josse. marquis de Brandebourg et de Moravie. — Château de St-Pol, le 29 octobre 1413. Reconnaissance d'un emprunt de quinze tasses d'argent fait par Waleran de Luxembourg à Palis, son héraut. — 1er décembre 1413. Don par Waleran de Luxembourg, comte de Liney et de St-Pol, à Simonette de Crépy, des terre et seigneurie d'Audencourt. — 29 septembre 1414. Cession par Waleran de Luxembourg à Colart Louchart, écuyer, d'une rente de cent florins d'or moyennant le prix de 800 florins. — 8 janvier 1427. Don par Sigismond, empereur d'Allemagne, à Gilles de Rodemack de 7.000 florins du Rhin, à prendre sur les revenus du duché de Luxembourg. — Arlon, le 26 octobre 1443. Lettres de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, au sujet des réclamations faites par les héritiers de Guillaume, duc de Saxe, et d'Anne, fille d'Albert, roi des Romains, et mère du duc, concernant le Luxembourg. — Rome, à St-Pierre, le 30 octobre 1446. Bulle du pape Eugène IV, pour lever l'excommunication encourue par les habitants du duché de Luxembourg et du comté de Chini, en voulant la continuation du concile à Bâle que ce pontife avait transféré à Ferrare, et en soutenant le parti d'Amédée, duc de Savoie, créé pape sous le nom de Félix V. — Lille, 26 mai et 22 juin 1448. Mandement du duc de Bourgogne à Georges d'Ostende, garde des chartes de Flandre, lui prescrivant de délivrer à Adrien van der Ee, garde des chartes de Brabant, quatre titres relatifs au duché de Luxembourg; récépissé de ces titres par ledit Adrien. — 7 mars 1450. Commission à l'effet de recevoir l'aide extraordinaire à lever sur les duché de Luxembourg et comté de Chini, délivrée par le duc Philippe le Bon, à maître Louis Le Philippe. — 1er août, 1er septembre et 4 octobre 1462. Actes par lesquels Guillaume, duc de Saxe et landgrave de Thuringe, et Anne de Bavière, sa femme, cèdent et transportent au duc de Bourgogne Philippe le Bon tous les droits que le roi de France avait sur les duché et comté de Luxembourg et de Chini. — Amboise, le 25 novembre 1462. Copie des lettres de donation faite par le roi Louis XI à Philippe, duc de Bourgogne, de tous les droits qui lui appartenaient sur les duché de Luxembourg, comtés de Chini et de la Roche en Ardenne, qu'il avait acquis des duc et duchesse de Saxe. — 28 février 1466. Quittance délivrée par Guillaume, duc de Saxe, de la somme de 10.000 écus d'or qu'il a reçue du duc de Bourgogne, en acompte

sur celle de 30.000 écus d'or que ce prince lui devait tant pour la dot de sa femme Anne, que pour les droits qu'elle avait par succession sur le duché de Luxembourg et autres terres, conformément au traité de 1462. — Bruxelles, le 21 septembre 1467. Lettre du duc de Bourgogne à Pierre de Cressy pour l'informer que les Liégeois ont l'intention d'attaquer la ville de Marche-en-Famine, et lui prescrire d'y envoyer en conséquence immédiatement deux serpentines, une *caque* de poudre et un millier de traits, etc. — Luxembourg, le 25 mai 1471. Lettre de Rodolphe, marquis de Hochberg, gouverneur de Luxembourg, au duc de Bourgogne, l'informant que la journée qu'il devait avoir avec le duc Louis de Bavière à *Wettelych* dans l'archevêché de Trèves, n'a pu être tenue, et lui demandant une réponse au mémoire qui lui a été soumis sur les mesures à prendre, dans le cas où la guerre éclaterait, pour la défense des marches du Luxembourg. — 24 janvier 1479. (« *Veille de la Conversion de St-Paul 1478* »). Copie des lettres de l'archiduc Maximilien et de Marie de Bourgogne, par lesquelles ils consentent à ce que Renaud, duc de Lothier, comte de Vaudemont, jouisse, en suite de l'accord qu'ils avaient fait ensemble, des droits qui lui appartenaient en Lorraine, Barrois et Luxembourg, entre autres, des terres communes et de la succession de la dame d'Harcourt, dans laquelle il avait recueilli la terre d'Arschot (1).

B. 1434. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 2 sceaux écrasés et incomplets.

1483-1508 (?) — Luxembourg en général. — 22 septembre 1483. Lettres patentes de l'archiduc Maximilien autorisant son féal cousin et gouverneur du Luxembourg, Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay et de Grancey, à racheter au nom de l'archiduc Philippe (Philippe le Beau), les terres de Montmédy, Saint-Marc, *Blatanges* et plusieurs autres, situées dans le Luxembourg et précédemment engagées avec faculté de rachat. — 1483. Instructions rédigées en allemand relatives aux affaires du Luxembourg et aux salines de Moyen-Vic en Lorraine. — Sans date ; vers 1483. Minute des instructions données au comte de Chimay envoyé par l'Archiduc dans le duché de Luxembourg pour y défendre ses droits et ceux de l'archiduc Philippe, son fils, sur cette province. — 25 mai 1495. Copie dressée au XVIII[e] siècle, de la convention passée entre l'archiduc Philippe le Beau et le marquis de Baden, gouverneur du Luxembourg, par laquelle ce dernier se charge de résister à la guerre que fait messire Robert de la Marck avec ses adhérents des maisons de Bouillon, Sedan, Longwy et Montfort. — Sans date ; XV[e] siècle. Attestation par le comte de St-Pol que son frère Jean de Luxembourg, comte de *Conversan*, et ses sœurs de *Moranwez* et de *Lickes*, ont eu leurs parts dans les successions de leurs père et mère et de leur oncle, le sire de Fiennes, et qu'ils ont renoncé à tous les droits qu'ils pouvaient y prétendre. — Bruxelles, le 4 octobre 1501. Copie collationnée et authentique de l'assignation faite au marquis de Baden, gouverneur du Luxembourg, de la somme de 3.000 florins d'or, payable en deux termes par le receveur général des finances jusqu'à ce qu'il soit entièrement satisfait des 50.000 florins d'or que l'Archiduc lui devait. — Malines, le 14 décembre 1502. Copie collationnée de l'ordonnance d'assignation pour les 50.000 florins dus au marquis de Baden par Philippe, roi de Castille, avec quittance délivrée par ledit marquis. — Lille, le 23 février 1504. Lettres de l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, portant donation au sieur de Bossu de la somme de 4.200 florins pour les droits seigneuriaux des terres de Blaugies et autres tenues du Hainaut, avec une pension de 500 livres pour la terre de Locquignol et pour celle de Charency, dans le Luxembourg, occupée par le duc de Lorraine. — Sans date ; vers 1508. Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par Louis de la Marck, seigneur d'Herbeumont, à l'effet d'obtenir le payement d'une somme de 33.000 livres déboursée par feu son père pour la solde des gens de guerre entretenus dans la ville d'Ivoix, et d'une pension annuelle de 400 livres qui lui était assignée.

B. 1435. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 13 sceaux incomplets.

1221-1298. — Luxembourg ; divers. — Mars 1221. (« *Actum anno gratie M° CC° XX° mense Martio* »). Lettres par lesquelles Simon, seigneur de Mirewart (*Mirvaut*) reconnaît qu'après l'évêque de Verdun et le seigneur d'Apremont, il est homme-lige

(1) Note de Godefroy : « Je croy que ce n'est qu'un projet quoy qu'il soit datté ».

de Waleran, seigneur de Luxembourg, qu'il est tenu de faire la garde de Marville pendant six mois chaque année, et qu'il a repris en hommage du comte de Luxembourg l'alleu de *Bonevet*. — 6 décembre 1244. (« *A la feste saint Nicolai, quant li miliares corroit par M et CC et XLIIII ans* »). Lettres par lesquelles Arnould, comte de Los et de Chini, promet d'augmenter son fief d'Ivoix qu'il tient d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg, de 250 livrées de terre le plus près d'Ivoix qu'il sera possible, et cela avant *Bures* (le premier dimanche de carême). — Thionville, le 24 octobre 1282. (« *Datum et actum apud Theonisvillam, sabbato ante festum beatorum Symonis et Jude apostolorum, anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo secundo* »). Lettres par lesquelles Thierri, seigneur de Hayange, remet entre les mains de Henri, comte de Luxembourg, la moitié de ses bois appelés les *Mynes*, à charge d'être garanti dans la jouissance de l'autre moitié. — 11 mars 1290. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et nuef, le semmedi devant le mey quaresme* »). Lettres par lesquelles Gilles de *Facompierre* (*de Falconis petra*), abbé de Stavelot, déclare que Thibaut, son frère, est homme-lige de Henri, comte de Luxembourg, pour une somme que Henri, père dudit comte, lui avait donnée lors de la bataille de Woringen. — 30 août 1291. (« *L'an de grace mil deus cens quatre vins et onze, lendemain dou jour saint Jehan Décolassé* »). Lettres par lesquelles Pérignon de Jamets, écuyer, et Mahaut, sa femme, reconnaissent que l'acquisition qu'ils ont faite et donnée à l'abbaye de Saint-Maximin de Trêves, de ce qui leur appartient dans la ville de Jamets, excepté *Le Bruel*, sera tenue, comme leurs autres fiefs, de Henri, comte de Luxembourg. — Juillet 1293. (« *Ou mois de fenal l'an de grâce Nostre Signor mil CC IIII*[xx] *et trèze ans* »). Lettres par lesquelles Jean Bataille, citoyen de Metz, reconnaît avoir repris de Henri, comte de Luxembourg, tout ce qui lui appartient à Failly, et se déclare son homme de plein hommage, sans *ost* ni chevauchée. — 1297. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist M CC nonante et sept* »). Transaction entre Jean de Los, seigneur d'Agimont, d'une part, et Henri, comte de Luxembourg, de l'autre, terminant les débats qui s'étaient élevés entre eux au sujet du ban de *Sornies*; (vidimus des échevins de la ville de Luxembourg en date du 1er décembre 1467). — 6 mars 1298. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et XVII, le juedi devant Oculi mei, en moy de marc* »). Lettres par lesquelles Hugues de Chalon, évêque de Liège, déclare que Gaucher de Gournai, sire de *Sorci*, et Marguerite, sa femme, lui ont demandé d'être adhérités, avec offre d'acquisition, de la terre de Mirewart, vendue par les sieur et dame de *Cons*, leurs parents, à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut; l'évêque prend en sa main ladite terre pour la remettre à qui de droit.

B. 1436. (Carton.) — 15 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 6 sceaux brisés ou incomplets et plusieurs fragments.

1309-1523. — Luxembourg. — Divers. — St-Nicolas-au-bois, le 27 août 1309. (« *A Saint Nicolay al bos deles le Fayt, le merkedi après le jour de saint Bretremieu* »). Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, de Lothier, etc., déclare avoir ressaisi Philippe, comtesse de Hainaut, et Guillaume, son fils, du château de Mirewart dont ils avaient été dessaisis par l'évêque de Liège. — 7 septembre 1309. (« ... *Le nuit de le Nostre Dame de septembre* »). Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, donne pouvoir à Renier de Grambais, bailli de Nivelle, de mettre Philippe, comtesse de Hainaut, et Guillaume, son fils, en possession du château de Mirewart et de ses appartenances. — Sans date; vers 1309. Quatre pièces, ni signées, ni scellées, touchant les hommages que le comte de Luxembourg devait au comte de Hainaut à cause des seigneuries de la Roche et de Poilvache tenues en fief du comté de Hainaut. — Mons, le 3 juin 1315. Acte par lequel Jean de *Fagnœles*, chevalier, et Marguerite, dame de Douchy, sa femme, promettent de comparaître devant la cour de Bouillon toutes les fois qu'ils en seront requis par Guillaume, comte de Hainaut, pour se déshériter à son profit de la terre de Mirewart. — 16 mai 1320. (« *Le venredi devant la Pentecouste* »). Lettres par lesquelles Louis, comte de Chini et de Los, déclare qu'ayant pris sous sa sauvegarde les habitants de *Muno* (?), il engage les seigneurs ses vassaux à ne leur faire aucun dommage. — 29 mars 1323. (« *Lou mardi après Pasques ou moys de mars* »). Lettres par lesquelles Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, déclare que Simon de *Machéville* (*Maxéville*), sire de *Perroie*, a repris de lui en hommage-lige, la maison-forte et seigneurie dudit *Machéville*. — 9 décembre 1324. (« *Le diemenge après la saint Nicolas d'yver* »). Lettres par lesquelles Simon de *Machéville*, sire de *Perroie*, chevalier,

reconnaît tenir en fief et hommage-lige de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, ses maison-forte, ville et seigneurie de Marchéville devant Nancy. — 17 avril 1377. Lettres par lesquelles Thierri, évêque de Metz, promet de ne jamais consentir à la vente ou au transport des terre et forteresse de Bertrange, tenues de l'évêché, à moins que les seigneurs de ladite terre ne donnent bonne sûreté à Wenceslas, duc de Luxembourg, qui avait fait restituer au seigneur de ce lieu ledit château dont le duc de Lorraine s'était emparé dans la guerre contre ledit évêque. — Même date. Lettres du dit évêque déclarant qu'il ne rendrait pas la forteresse de *Helphedange*, prise par le duc de Luxembourg sur Ricard de *Villeperck*, à cause de ses méfaits, avant que ledit Ricard n'ait donné bonne caution au Duc. — 15 juillet 1378. Lettres de Geoffroi de Jamets déclarant que les fortifications qu'il faisait faire à sa maison de Jamets dont Wenceslas, duc de Luxembourg, prenait ombrage, ne lui porteront jamais préjudice. — 23 octobre 1382. (« *Le juedi après feste saint Luc* »). Lettres par lesquelles Wenceslas, duc de Luxembourg, et les maîtres échevins et jurés de la cité de Metz, nomment Olri, seigneur de Fenétrange, arbitre du différend soulevé entre ledit duc et Jean Marcoul, citoyen de Metz, au sujet de plusieurs héritages, droits, revenus, sis à *Marange*, près de Maizières. — 19 octobre 1384. Sentence arbitrale rendue par Olri, seigneur de Fenétrange, dans le débat entre Wenceslas, roi des Romains, duc de Luxembourg, et Jean Marcoul, citoyen de Metz, indiqué ci-dessus. — 1444. Documents relatifs à l'abandon par Robert de Sarrebruck à Philippe, duc de Bourgogne, de la place de Charency et à la prise de possession de cette place au nom de ce dernier prince par Philippe et Guillaume de Vaudrey. — Metz, le 14 novembre 1492. Original scellé et signé des lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, engage à Christophe, marquis de Baden, pour la somme de 25.000 florins d'or qu'il lui avait avancée, les château, ville et prévôté de Thionville dans le Luxembourg. — 18 juin 1523. Déclaration de Jacques de Fraisne, écuyer, et de Françoise de Gossy, sa femme, portant que des deniers du rachat du four de Puilly, prévôté d'Ivoix, qui anciennement avait été engagé par les comtes de Los et de Chini, ils ont acquis une maison audit Ivoix et plusieurs parties de terre aux environs qu'ils reconnaissent tenir en fief du duc de Luxembourg.

B. 1437. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 5 sceaux incomplets.

1277-fin du XV[e] siècle. — Lorraine. — 8 octobre 1277. (« *L'an de grâce mil deus cens sexante et dix sept ans, les oictaves de la saint Remi* »). Lettres par lesquelles Ferri, duc de Lorraine, affirme avoir rendu à Henri, comte de Luxembourg, l'hommage que le seigneur de Florange lui devait pour le ban de *Buxi* qui était tenu de lui. — Montefiascone, le 12 décembre 1282. (« *Datum apud Montemflasconis in vigilia beate Lucie virginis, anno Domini M° CC° LXXX° secundo* »). Lettres par lesquelles Bouchard d'Avesnes, évêque de Metz, déclare qu'étant occupé en cour de Rome pour ses affaires et celles de son église, et que, ne pouvant se rendre à Metz le jour de la Purification de la Vierge pour créer et renouveler les treize jurés de cette ville dont la nomination lui appartient, il commet Florent de Hainaut, chevalier, son frère, pour les nommer en son nom et recevoir d'eux le serment de fidélité. — 1[er] juin 1312. (« *Lou premier jor de Somertras* (1), *l'an de grâce nostre Signor mil trois cens et dou ans* »). Lettres par lesquelles Baudouin (d'Épinal), abbé de St-Vincent de Metz, déclare qu'en sa présence Mathieu, dit *li Perche*, citoyen de Metz, a reconnu avoir repris en foi et hommage de noble homme Henri, comte de Luxembourg, la grange qui lui appartenait à St-Pierre aux Aûnes et appendances. — 1[er] avril 1444. Acte par lequel Philippe, duc de Bourgogne, agissant comme mainbourg et gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chini, prend sous sa sauvegarde et protection les ville et cité de Verdun, moyennant la somme annuelle de 500 florins du Rhin et celle de 80 florins payable au gouverneur que le Duc commettra pour la sûreté de ladite ville. — Sans date ; fin du XV[e] siècle. Minute de l'instruction dressée pour les commissaires que l'archiduc d'Autriche envoyait aux États de Luxembourg et ensuite en Lorraine pour y traiter avec le duc de Lorraine du règlement des difficultés qui s'étaient élevées entre eux et des affaires pendantes avec les princes voisins.

---

(1) *Somertras*, le mois de juin au pays Messin, d'après l'Art de vérifier les Dates qui cite à l'appui la charte de Baudouin d'Épinal du 1[er] juin 1312.

B. 1438. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 4 sceaux incomplets.

1429-1484. — Montmédy. — 3 janvier 1429. (« *Le lundi après le nouvel an* »). Cession par Élisabeth de Gorlitz, comtesse palatine du Rhin, archiduchesse en Bavière, duchesse de Luxembourg, à Jean, seigneur de Rodemack, son neveu, des ville et seigneurie de Montmédy, en compensation d'une somme d'argent qu'elle lui devait. — 8 août 1438. Nouvelle cession faite par la même princesse au même seigneur des mêmes ville et seigneurie, pour la somme de 1.000 florins du Rhin qu'elle lui devait. — 1[er] mars 1484. Convention passée avec Gérard de Rodemack au sujet des terres de Montmédy et de St-Marc (pièce allemande).

B. 1439. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 1 cahier, 6 feuillets, papier ; 4 sceaux brisés et incomplets.

1324-XVI[e] siècle. — Damvillers. — 14 mai 1324. (« *In crastino Dominice qua cantatur Cantate* »). Lettres par lesquelles Conrad, abbé de Mettlach (*Mediolacensis*), ordre de St-Benoît, diocèse de Trèves, et le couvent dudit lieu, déclarent avoir vendu, du consentement de Baudouin, archevêque de Trèves, à Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, tous les revenus appartenant à ladite abbaye dans les villes et bans de Damvillers et d'Estrées, tant en maisons, prés, terres, dîmes, terrages et autres, pour la somme de 5.500 livres tournois. — 7 novembre 1346. (« *Le mardi après la feste de Tous sains ou moix de novembre* »). Lettres de Charles IV, roi des Romains, comte de Luxembourg, par lesquelles il accorde aux habitants de Damvillers les droits et franchises des lois de *Bialmont* (Beaumont) ainsi qu'ils avaient été accordés par ses prédécesseurs et qu'en jouissent les habitants de Beaumont — Arlon, le 28 septembre 1384. Lettres par lesquelles Wenceslas, roi de Bohême et duc de Luxembourg, accorde aux habitants de Damvillers et de ses appartenances, les droits et lois dont jouissent les habitants de Beaumont. — 15 septembre 1412. Lettres par lesquelles Louis, duc d'Orléans, mainbourg et gouverneur des duché et comté de Luxembourg et de Chini, promet de conserver les droits et franchises de tous les manants et habitants de la ville de Damvillers. — 8 août 1413. Privilèges accordés par Antoine, duc de Brabant, aux bourgeois de Damvillers. — Lunéville, le 6 février 1519. Reconnaissance par laquelle Antoine, duc de Lorraine et de Bar, déclare avoir reçu la somme de 25.000 florins d'or du Rhin pour le dégagement des terres de Virton, Damvillers, Charancy et de la moitié des terres communes qui avaient été engagées pour pareille somme à René II, duc de Lorraine, son père, conformément au traité passé, en 1501, entre l'archiduc Philippe le Beau et ledit duc René II, et consentir à ce que l'archiduc Charles, roi de Castille, jouisse de ces terres comme étant des dépendances du duché de Luxembourg. — 21 février 1519. Ratification par les députés de l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille et duc de Luxembourg et d'Antoine, duc de Lorraine et de Bar, du traité passé en 1501 entre l'archiduc Philippe le Beau et René II, duc de Lorraine, au sujet du payement des 25.000 écus d'or, prix convenu pour la cession des terres communes, Damvillers, Virton et Charancy. — Sans date; XVI[e] siècle. Mémoire adressé à l'empereur Charles-Quint sur le rachat des terres de Damvillers, Virton et Charancy.

B. 1440. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces et 1 rouleau, papier.

1359-1397. — Faulquemont. — Aix-la-Chapelle, le 4 avril 1359. *(« Le plus prochain juedy après le dymence en la quaresme, quant on chante Letare, de nostre règne an XIII[e] et de l'empire ou IIII[e] an »).* Lettres par lesquelles l'empereur Charles IV déclare vouloir maintenir Guillaume, duc de Juliers, en la possession de la seigneurie de Faulquemont. — Maëstricht, le 19 avril 1359. Sentence arbitrale rendue par Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, et Thierri, comte de Los, dans le débat entre Guillaume, duc de Juliers, d'une part, et Waleran, comte de Spanheim, et Waleran de Faulquemont, seigneur de *Borne* et de *Zillert*, d'autre part, au sujet des terres et seigneuries de Faulquemont et de Montjoie. — Aix-la-Chapelle, le 23 décembre 1362. *(« Donné à Aix après la Nativité nostre Seigneur l'an XIII[C] et après ce ou LXII an, le venredy devant Noël, de nostre règne le XVII[e] et de l'empire ou VII[e] an »).* Sentence arbitrale rendue par Charles IV, empereur d'Allemagne et roi de Bohême, entre Walleran de *Borne* et dame Philippe de Faulquemont touchant la propriété

de la seigneurie de Faulquemont. — 7 février 1363. (« *Donné à Bruxelles, le VIIe jour de février l'an Nostre Seigneur mil CCC soixante et deux, selonc l'usaige de la dyocèse de Cambrai* »). Quittance de la somme de 1.000 moutons d'or par Waleran de Faulquemont, sire de *Borne* et de *Zillert*, somme que lui devaient les duc et duchesse de Brabant. — Bautzen, le 10 mai 1364. (« *Datum apud Budissin, post Nativitatem Domini Nostri Jesus Christi anno M° CCC° LXIIII°, die veneris ante festum Penthecostes, regni nostri anno XVIII°, imperii vero decimo* »). Confirmation par l'empereur Charles IV de la vente faite au duc de Brabant par Philippe de Faulquemont, femme de Henri de Flandre, et par Thierry, seigneur de Brêderode et ses enfants, des droits qui pouvaient leur appartenir dans les seigneuries de Montjoie, Faulquemont et autres. — 20 septembre 1365. Lettres de Thierry, seigneur de Brêderode et de ses enfants contenant récépissé des lettres de Wenceslas de Bohême, duc de Brabant, par lesquelles il assigne sur les rentes et revenus de Louvain, Bruxelles, etc., la rente de 900 vieux écus qu'il leur devait pour la vente de leurs droits sur les terres et seigneuries de Faulquemont, Montjoie et autres. — Bruxelles, le 12 mai 1364. (« *Le jour de le Pentecoste* »). Lettres par lesquelles Thierry, seigneur de Brêderode, chevalier, et ses enfants, reconnaissent avoir vendu aux duc et duchesse de Brabant, le droit appartenant à feu Béatrix de Faulquemont, femme dudit Thierry, et à Marie de Faulquemont, abbesse de Maubeuge, sur les terres et seigneuries de Montjoie, Faulquemont et autres. — Aix-la-Chapelle, le 8 novembre 1364. Vente à titre de rachat perpétuel des château et ville de Faulquemont et de leurs appartenances et dépendances, faite par Guillaume, duc de Juliers, à Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Brabant, etc. — *Ghevenich* (?) le 8 mars 1364. (« *Le vendredi après le dimanche Lœtare* (1) »). Articles accordés entre Guillaume, duc de Juliers, et Waleran, seigneur de *Borne* et de *Zillert*, par lesquels le duc de Juliers engage au seigneur de *Borne*, les ville et forteresse de Faulquemont. — 2 avril 1364. (« *Le mardi après le dimanche de Quasimodo* »). Lettres par lesquelles Waleran de Faulquemont, seigneur de *Borne*, déclare être d'accord avec le duc de Juliers, pour sommer Godefroy de le Heide, chevalier, d'avoir à lui rendre la forteresse de Faulquemont, et en cas de refus pour se joindre au Duc afin de la reprendre sur ledit Godefroi. — Même date. Promesse faite par ledit Waleran de délivrer avant la Pentecôte prochaine au duc de Juliers, les lettres qu'il s'est engagé à lui donner. — 30 mai 1364. (« *Le jeudi, octave du St-Sacrement* »). Lettres du même Waleran de Faulquemont contenant qu'il a, du consentement du duc de Juliers, éloigné de quatorze jours le terme qu'ils avaient pris pour la délivrance des lettres qu'ils devaient se donner réciproquement. — 8 mars 1364. Accord passé entre le duc de Juliers et Waleran de Montjoie conformément aux articles mentionnés ci-dessus. — 1364. Lettres du duc de Juliers et de Waleran de Faulquemont par lesquelles ils contractent alliance pour une durée de six ans. — 20 décembre 1364. (« *Sur l'octave de sainte Lucie en yver* »). Lettres de Guillaume, duc de Juliers, portant promesse de faire ratifier par la duchesse, sa femme, l'engagement des château et seigneurie de Faulquemont fait par lui au duc de Brabant. — Bruxelles, 11 mars 1365. Lettres par lesquelles Philippe de Faulquemont, femme de Henri de Flandre, seigneur de Ninove, reconnaît avoir vendu aux duc et duchesse de Brabant tous les droits qui pouvaient lui appartenir sur les terres et seigneuries de Montjoie, Faulquemont et autres. — 1er mai 1365. Confirmation par Marie de Faulquemont, abbesse de l'église séculière de Ste-Aldegonde de Maubeuge, de la vente faite au duc de Brabant par Thierry, seigneur de Brêderode et ses enfants, des droits qui leur appartenaient sur les terres et seigneuries de Montjoie et autres. — 9 juillet 1365. (« *Le samedi après la Ste Marguerite* »). Ratification par Henri de Flandre de la vente faite par sa femme au duc de Brabant des droits qui lui appartenaient sur les terres et seigneuries de Montjoie, Faulquemont et autres. — Même date. Sentence arbitrale, rendue par les jurés de la commune appelée *Lantfrède* entre Meuse et Rhin, dans les débats soulevés entre le duc de Brabant et Waleran de Faulquemont, au sujet de la terre de Faulquemont qui est adjugée au duc de Brabant. — 10 juillet 1365. Lettres par lesquelles dame Philippe de Faulquemont déclare que Waleran

(1) Il est assez difficile de dater exactement cette pièce ainsi que la suivante à cause de l'incertitude du style qui a été suivi. Il nous paraît cependant probable que ce style a été celui de Rome et que le millésime 1364 donné dans l'acte correspond bien à cette année et non à 1365.

de Faulquemont, son cousin, ne lui ayant pas assigné d'une manière suffisante la rente que l'Empereur avait ordonné lui être assurée pour ses droits sur la terre de Faulquemont, elle avait vendu ces dits droits au duc de Brabant. — 1365. Lettres de Robert de Namur, Jean de Pollane et autres, par lesquelles ils attestent qu'ils étaient présents lorsque le duc de Brabant déclara en la ville de *Treit* (Maëstricht ?) à Waleran, seigneur de *Borne*, avoir acquis les droits de dame Philippe de Faulquemont, de l'abbesse de Maubeuge et des enfants du sire de Bréderode, sur les terre et seigneurie de Faulquemont, sans entendre nullement nuire aux droits dudit Waleran, lui offrant la juridiction de sa cour pour la liquidation des dits droits et prétentions, ce que ledit Waleran avait refusé. — Sans date ; vers 1388. Lettres de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, déclarant qu'il décharge Henri, seigneur de *Groussell*, chevalier, de la garde des château, ville et terre de Faulquemont qu'il tenait en engagement de la duchesse de Luxembourg. — Boulogne-sur-Mer, le 4 mai 1394. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, permet aux habitants de Faulquemont de conserver leurs usages et coutumes. — 9 septembre 1395. Lettres par lesquelles la duchesse de Brabant engage aux mains du duc de Bourgogne, pour la somme de 1.500 vieux écus, ses châteaux et villes de Faulquemont, *Milhem*, *Goregelt* et *Wucht*. — 18 et 26 mars 1397. Quittance délivrée par le sire de *Scoonvelt*, des 2.000 francs d'or à lui alloués par le duc de Bourgogne ; hommage par lui prêté en retour de l'allocation de cette somme. — Délai accordé par le duc de Bourgogne à la duchesse de Brabant, pour le remboursement de 22.000 vieux écus d'or que ledit duc destinait au rachat des villes de Faulquemont, *Gheugle*, *Milhem* et *Wucht*, et aussi pour la remise des otages que le duc de Bourgogne voulait faire venir en sa ville de Lille ; ces otages étaient les seigneurs de Gaesbeke, de Leke et de Rotselaër.

B. 1441. (Carton.) — 25 pièces, parchemin ; 52 sceaux, la plupart brisés ou incomplets.

1259-1542. — Marville. — Novembre 1259. « *En l'an que li miliaires corroit par mil CC et LIX ans ou mois de novembre* »). Lettres par lesquelles Érars, *chevalier de Briey*, sire de *Bettainvillers*, reconnaît avoir vendu à Isabelle, dame de Marville, son bois appelé du *Delefois*, situé entre *Enverade* et *Roucoit*, pour la somme de 50 livres, et déclare avoir prié l'archidiacre Robert *d'Aisse*, de sceller ces dites lettres. — 9 mai 1263. (« *Ce fu fait en l'an que li miliares corroit par mil et dous cens et sixante et trois ans, ou mois de mai le jour de la Translation saint Nicholai* »). Accord entre Waleran, sire de Montjoie et de Marville, et Thierri, avoué de Charency, par lequel ils conviennent que les bans de Charency et de *Vezin* seront communs entre eux. — 30 janvier 1265. (« *Quant li miliaires corroit par mil et dous cens et sixante et quatre ans, ou mois de janvier lou venredi devant la Purification de Nostre Dame* »). Accord entre Robert, évêque de Verdun, et Walleran, sire de Marville, au sujet de leurs droits respectifs sur les hommes de Marville. — 7 mars 1266. (« *L'an del Incarnation mil deus cens sexante cink, le dimenge de mi-quarême* »). Lettres par lesquelles Ivette, veuve de Walleran, seigneur de Montjoie et de Marville, reconnaît avoir donné à ferme à Henri, comte de Luxembourg, son oncle, la moitié de la terre et le château de Marville qui lui appartenaient à raison de son douaire, moyennant une rente de 400 livres de *fors* (forts tournois) par an, payable en deux termes égaux; selon le dire de Henri, évêque de Liège, de Guillaume, comte de Juliers, et de Monseigneur Sohier de *Borcheitz* si par une estimation à faire de cette châtellenie, elle se trouve valoir plus de 600 livres par an, le comte de Luxembourg devra augmenter la rente à proportion. — 7 février 1269. (« *L'an de l'Incarnation Nostre Signeur mil deus cens sexante et wit ou mois de février, le jeudi après la Purification Nostre-Dame* »). Lettres par lesquelles Waleran, sire de Montjoie, de Faulquemont et de Marville, déclare que ses oncle et tante Henri, comte de Luxembourg et de la Roche et marquis d'Arlon, et Marguerite, sa femme, ont promis et juré comme lui de maintenir les habitants de Marville dans la franchise de la loi de Beaumont. — Juin 1269. (« *Datum anno Domini M° CC° IX° nono, mense Junio* »). Lettres par lesquelles Walleran, sire de Montjoie et de Faulquemont, déclare ne pouvoir aliéner les châteaux de Montjoie et de Butembach sans le consentement de son oncle Henri, comte de Luxembourg, en vertu de l'accord passé entre eux au sujet des châteaux de Marville, Charency et appartenances. — 24 mars 1270. (« *L'an mil deus cens sexante et nuef, lendemain de mi-quaresme* »). Lettres par lesquelles Walleran, sire de Montjoie et de Faulque-

mont, promet de rendre d'ici à la fête de l'Ascension prochaine, à Henri, comte de Luxembourg, et à Marguerite, sa femme, ses oncle et tante, toutes les lettres et conventions passées entre eux au sujet de Marville, Arrancy et appartenances et renonce à tous les profits qu'il aurait pu faire grâce à ces conventions. — 1er avril 1270. (« *L'an de grâce Notre Signor quant li miliaires corroit par mil deus cens et sexante noef, le mardi devant Paskes flories* »). Lettres du même déclarant avoir vendu à Henri, comte de Luxembourg, et à Thibaut, comte de Bar, les terres de Marville et d'Arrency (Charency). — Même date. Lettres du même mandant aux bourgeois de Marville et d'Arrency d'entrer en l'hommage et seigneurie desdits comtes de Luxembourg et de Bar. — 2 avril 1270. (« *L'an de grâce mil deus sexante et dis, le mercredi devant Pasques Flories ou mois d'avril* ») (1). Lettres par lesquelles Henri, comte de Luxembourg, et Thibaut, comte de Bar, déclarent avoir acquis, chacun pour moitié, de Walleran, seigneur de Montjoie, Fauquemont, Marville et Arrancy, les dites terres. — Avril 1270. (« *En l'an que li milliar de l'Incarnation Nostre Seigneur couroit par mil et CC et seyssante et dix ans, ou mois d'avril* »). Autres lettres par lesquelles Waleran, seigneur de Faulquemont et de Montjoie, déclare avoir vendu à Henri, comte de Luxembourg, à Marguerite, comtesse de Luxembourg, ses oncle et tante, et à Thibaut, comte de Bar, les terres de Marville et d'Arrancy pour la somme de 25.000 livres tournois dont il a été bien payé. — Même date. Mandement de Waleran, seigneur de Faulquemont et de Montjoie, aux chevaliers, fieffés, gardes et à tous les hommes des terres de Marville, Arrancy et appartenances, les informant qu'il a vendu ces terres aux comtes de Luxembourg et de Bar et qu'ils aient à reconnaître ceux-ci pour leurs seigneurs. — 15 mai 1269. (« *L'an del Incarnation Notre Signor M CC LX et nuef, el mois de mai le merquedi après le Pentecoste* »). Engagement par Waleran, sire de Montjoie, à Henri, comte de Luxembourg, du fief qu'il tient de lui à Marville et à Arrancy, jusqu'au remboursement d'une somme qui lui a été prêtée. — 21 mai 1269. *(Le mardi après la Trinité)*. Lettres par lesquelles le même Waleran s'oblige vis-à-vis le même comte à ne laisser jamais sortir ledit fief de ses mains. — 22 mai 1269. (*La quatrième férie après la Trinité*). Lettres de Baudouin de Rosult, chanoine et official de Liège, déclarant qu'en sa présence Waleran, seigneur de Faulquemont et de Montjoie, a dit avoir atteint l'âge de 16 ans qui est l'âge de discrétion et a reconnu que lui et ses hoirs seraient obligés d'exécuter la convention passée avec Henri, comte de Luxembourg, au sujet de Marville, Arrancy et leurs dépendances. — Même date. Mandement du même Waleran de Faulquemont, à Waleran de Luxembourg, qu'il consent à perdre les châteaux de Montjoie et de Butembach, s'il n'observe pas les conventions passées entre lui et Henri, comte de Luxembourg, au sujet des terres de Marville, Arrancy et dépendances. — Même date. Lettres du même Waleran de Faulquemont à Adolphe, comte des Monts, lui rendant compte des conventions qu'il avait passées avec Henri, comte de Luxembourg, au sujet de Marville, Arrancy et dépendances. — Même date. Mêmes lettres adressées à Thierry, seigneur de *Heinesberck*. — Mêmes lettres adressées à Guillaume, comte de Juliers. — Même date. Lettres par lesquelles Henri, comte de Luxembourg, mande à noble homme Guillaume, comte de Juliers, que par suite de l'accord fait entre lui et Waleran de Faulquemont, son neveu, il a remis entre les mains du duc de Limbourg son château d'Arlon et ses dépendances, tenues dudit duc pour les remettre audit Waleran, si lui comte de Luxembourg ou ses héritiers venaient à ne pas observer cet accord. — Même date. Mêmes lettres du comte de Luxembourg à Thierry, seigneur de *Heinesberck*. — Même date. Mêmes lettres du sire de Faulquemont, à Adolphe, comte des Monts. — Même date. Lettres par lesquelles Waleran de Faulquemont, sire de Montjoie, promet de recevoir le comte de Luxembourg à foi et hommage pour les châteaux de Montjoie et de Butemback. — 1342. Lettres par lesquelles Mathieu Lambers, citoyen de Metz, reconnaît avoir repris en fief et hommage du roi de Bohême, tout

(1) Note de l'Inventaire de Godefroy : « Cette date ne paraît point exacte ; le jour de Pâques 1270 est arrivé le 13 avril et en 1271, le 5 avril ; par conséquent le mercredi avant Pâques fleuries devait être en 1270, le 2 avril et en 1271 le 25 mars ; il est dit que cette charte a été faite au mois d'avril et cependant il paraît que dans les pays de Luxembourg ou dans les environs où elle a été probablement passée, l'année commençait à Pâques. Je l'ai mise à la suite de ces deux pièces parce qu'il me paraît que l'accord entre les deux acquéreurs aura dû suivre immédiatement la vente qu'on leur aura faite de ces terres ». Toutefois il semble préférable d'admettre qu'on a suivi pour dater cette pièce le style de Rome, et que, par conséquent, il faut la rapporter à l'année 1270 et non 1271 et au 2 avril 1270.

ce qui lui appartenait en la ville de Marville et par lui tenu en franc alleu. — 4 juin 1542. Acte par lequel Antoine, duc de Calabre, de Lorraine, de Bar, comte de Vaudemont, etc. reconnaît pour lui et ses successeurs, qu'il tient en fief de l'Empereur, à cause de son duché de Luxembourg, tout ce qu'il a « ès terres communes de Marville et Arrancy, partables (indivises) avec Sadite Majesté », ainsi que le quart des terre et seigneurie de Conflans en Jarnisy.

LAYETTE 112. — ANVERS. — BORNHEM.

B. 1442. (Carton). — 5 pièces, 1 rouleau et 2 cahiers. 11 feuillets, parchemin ; 8 pièces, papier ; 3 sceaux incomplets.

1307-1521. — Anvers. — 1307. Mémoire relatant les dégâts et dommages causés par Nicolas van Keltz aux habitants d'Anvers. — 5 mai 1317. (« *Den vyfsten dach ten inghane van der maent van Meye* »), Conflit de juridiction entre les gens du comte de Flandre et les échevins d'Anvers, au sujet d'un homme noyé dans l'Escaut, qui possédait de l'argent et dont le valet de l'écoutète d'Anvers avait fait la saisie malgré les droits du comte de Flandre. — Malines, le 18 mars 1357. Lettres par lesquelles Wenceslas de Bohême et Jeanne, sa femme, duc et duchesse de Brabant, transportent à Louis et à Marguerite, comte et comtesse de Flandre, la ville d'Anvers et autres biens sis dans les environs de cette ville jusqu'à concurrence de 10.000 florins de revenu, à condition que les comte et comtesse de Flandre tiendront ladite ville en fief du duché de Brabant. — 16 septembre 1358. (« *Des sondaeghs na des H. Crucen dach in septembre* »). Lettres par lesquelles Pierre Buye, Jean Wouters, Jean Vandervesten et plusieurs autres otages de la ville d'Anvers promettent de défendre partout où besoin en sera, le comte de Flandre qui les a rendus libres sous la condition de rester dans la ville d'Anvers et de lui être fidèles. — 23 juin 1388. Vente par Simon de Wale, d'Anvers, à Chrétien Boyse, de 2 bonniers de pré (pièce flamande). — 24 juin 1389-24 juin 1390. Compte rendu par Jean de le Heyde, receveur en la ville d'Anvers et appartenances, des rentes, revenus et exploits quelconques tant de la dite recette comme du *dyckgravescep* (maîtrise des digues). — 14 juin 1399. Lettres concernant la dîme de Gheel. — Sans date ; XIV[e] siècle. Lettres de Jean, seigneur de Grimberghe et de la Gruthuuze, gouverneur d'Anvers, annonçant aux gens de la Chambre des Comptes de Lille qu'il a fait démolir l'église de Caloo et une *chambre forte* qui se trouvait à côté de ladite église et appartenait au châtelain de Beveren ; celui-ci mécontent de cette démolition a fait maltraiter trois ou quatre gens d'Anvers, et a adressé au gouverneur des lettres d'injures ; les gens de Gand ont enlevé des bourgeois d'Anvers, leur ont fait passer l'Escaut et les ont retenus prisonniers dans le pays de Waës. — Sans date ; XIV[e] siècle. Lettres adressées par le comte de Flandre aux gens du Conseil de Flandre au sujet d'une donation faite par la veuve de Nicolas Veys, en son vivant chevalier et bailli des *contremestres* à l'hôpital St-Georges à Anvers. — 27 juin 1423. Commission délivrée par Philippe, duc de Bourgogne, à plusieurs de ses conseillers dont les noms sont donnés, à l'effet d'apaiser quelques « discords » survenus entre lui et le duc de Brabant touchant la seigneurie de *Le Stroem* (embouchure de l'Escaut), le droit du dixième poisson perçu au lieu dit *Helleyaet*, les marchés d'Anvers et de Malines. — 9 février 1476. Vidimus des lettres du duc Philippe le Bon confirmant les privilèges de l'hôpital d'Anvers. — Anvers, le 8 avril 1507. Lettre des bourgmestre et échevins d'Anvers à Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, au sujet du maintien de leurs privilèges et de la nomination des échevins. — Malines, novembre 1507. Mandement de l'archiduchesse Marguerite au sire d'Yversele, écuyer, margrave d'Anvers, au sujet du renouvellement des doyens des métiers d'Anvers. — Anvers, le 10 mai 1510. Lettre des bourgmestre et échevins de la ville d'Anvers à l'archiduchesse Marguerite au sujet de la révocation de maitre Berthemieu Missire (?) de l'office de maitre « chancier » (?) (changeur) de cette ville. — 8 septembre 1521. Compte des biens, revenus et dépenses de la ville d'Anvers.

B. 1443. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 7 pièces et 4 rouleaux, papier ; 7 sceaux incomplets.

1315. — XIV[e] siècle. — Bornhem. — Male, le 14 janvier 1315. Donation par Robert, comte de Flandre, à Robert, son fils, de toutes les rentes, exploits et profits qui pourraient lui être dus à cause des château et seigneurie de Bornhem et à lui échus avant la donation de cette terre à son dit fils Robert. — 1[er] mai 1332. (« *Le vendredy après le dimanche que on chante Quasimodo* »). Arrêt du parlement de Paris remettant

à la première session les affaires de feu le comte de Flandre Robert de Béthune, au sujet de la revendication de Bornhem. — Cassel, le 4 août 1333. (« *Le merquedi prochain après le saint Pière entrant aoust* »). Commission de châtelain et garde des château et châtellenie de Bornhem, donnée à Henri de Metkerke par Gilles Nazars, gouverneur de la dame de Cassel en Flandre et dans le comté d'Alost. — 20 avril 1380. Yolande de Flandre, comtesse de Bar, dame de Cassel, accorde à Jean de Leureghem, demeurant en la terre de Bornhem, bâtard, le droit de laisser sa succession à ses parents à la condition qu'elle prendrait elle ou ses successeurs le meilleur *catel*. — 22 juillet 1384. Mandement des gens du conseil du duc de Bourgogne à Philippe de Masmines, capitaine de Tenremonde, de lever l'aide de 150 livres de gros dont l'assiette a été ordonnée sur les bourgeois de Bornhem pour la défense du pays. — Hesdin, le 1er août 1384. Mandement du duc de Bourgogne au même pour lever sur les habitants de Bornhem la somme de 150 livres de gros, quote part de l'aide ordonnée sur la ville de Tenremonde et pays des environs pour la défense du pays contre les Gantois. — Château du Bois de Nieppe, le 17 juin 1386. Lettres d'Yolande, comtesse de Bar, à Fournier de Metkerke, receveur et maître marchand de la forêt de Nieppe, au sujet des représentations à faire à l'occasion des impositions que l'on veut imposer aux habitants de la terre de Bornhem. — Bornhem, le 31 janvier, sans date d'année : vers 1386. Lettres de la même princesse au même, au sujet des dommages causés par les habitants de Malines à ses sujets de Bornhem, etc. — 22 juin 1388. Lettre de Henri, sire de Haveskerque, à messire Sohier de Meetkerke, receveur de Rodes et de Bornhem, pour l'engager à bien garder la forteresse de Bornhem. — 8 octobre 1389. Extrait des registres de l'abbaye de Corbie contenant la déclaration des fiefs que Robert de Flandre tenait de cette abbaye à Bornhem et à Rodes. — 5 avril 1391. Procès-verbal constatant que Mathieu Roussel, sergent du Roi au bailliage d'Amiens, s'est rendu en la ville de Tamise, non loin du château de Bornhem, et qu'il a fait sommation au comte de Flandre et à ses gens de restituer ledit château à Yolande, dame de Cassel, qui en est la véritable propriétaire. — 18 mars 1391. Mandement du roi de France à Pierre de Thalemars, son lieutenant, pour signifier au comte de Flandre et à tous ses officiers, de restituer à la dame de Cassel les terre et châtellenie de Bornhem, la terre de Rodes et ses appartenances et d'assigner au Parlement ceux qui se refuseront à cette sommation. — 5 avril 1391. Relation de cette commission faite par Mathieu Roussel, sergent du Roi à Amiens. — Amiens, le 9 avril 1391. Attestation par Gobert de la Borre, chevalier, seigneur de Clèze et bailli d'Amiens, que Mahieu Roussel, sergent du Roi, a déclaré que les lettres ci-dessus étaient scellées de son scel. — 1397. Réponse du procureur du duc de Bar, seigneur de Cassel, aux raisons pour lesquelles le procureur général de Flandre s'oppose à la réception du dénombrement de Bornhem et de Rodes, présenté par ledit seigneur de Cassel ; — liste des hommes de fief de la seigneurie de Bornhem. — XIVe siècle. Pièces relatives à la juridiction sur les terres de Bornhem et de Rodes.

LAYETTE 113. — HOLLANDE. — UTRECHT.

B. 1444. — (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 3 sceaux incomplets.

1253-1270. — Hollande. — Middelbourg, le 24 décembre 1253. (« *Che fu fait en l'an de grasse mil deus cens cyenquante trois, le dimance devant le saint Jehan, à Meldebourc* »). Lettres de Pierre d'*Arnemue* (Arnemuiden), Barthélemi, fils de Guillemant, et Baudouin, fils de Guillaume, déclarant qu'ils ont investi Florent, comte de Hollande, de tout l'avoir qu'ils possédaient à Arnemuiden (*Arnemue*). — 17 novembre 1256. (« *L'an mil deus cens chyencquante sis, le venredi devant le jour sainte Chécille* »). Lettres de Thierri, seigneur de Tellingen, déclarant qu'il a donné en franc héritage à Florent, comte de Hollande, sa maison de pierre et son manoir de *Wenremonde* avec dix mesures de terre. — Même date. Lettres du même promettant de venir en aide audit Florent dont il tient fief « en apiert et en quoit, droiturièrement et de fait ». — Même date. Lettres du même déclarant avoit reçu 150 livres de Hollande sur les 200 livres que ledit Florent lui devait. — Utrecht, le 10 mai 1264. (« *Datum Trajecti, anno Domini M° CC° LX° IV°, sabbato ante Dominicam Jubilate* »). Lettres de Henri, évêque d'Utrecht, confirmant la sentence arbitrale qui termine les difficultés entre Alix, veuve de Jean d'Avesnes et les curés de Vieschiedam et Neuschiedam en Hollande. — Utrecht, le 14 mai 1264. (« *Datum Trajecti, anno Domini M° CC° LX° quarto, in crastino beati Servacii* »). Lettres par lesquelles Henri, évêque

d'Utrecht, mande à Alix, veuve de Jean d'Avesnes, qu'il a droit sur les dîmes novales des terres nouvellement défrichées en Hollande. — 20 septembre 1264. (« *Datum anno Domini M° CC° LX° quarto in vigilia Mathei Apostoli* »). Lettres de Gui (*Wisso*) de Coudekerque, déclarant tenir en fief d'Alix de Hainaut la maison de pierre ou forteresse qu'il a fait bâtir à Vieux-Vlessinghe. — 20 septembre 1264. Même pièce avec d'autres vidimus par Guillaume, évêque de Cambrai, Mathé Bide, archidiacre d'Anvers à Cambrai, Rigaus du Rœux, Thierri, son frère, Jean, dit Sausset, et Baudouin, dit d'*Obrechicourt*, (Auberchicourt) chevaliers. — 1265. (« *Datum et actum anno Domini M° CC° LX° quinto* »). Lettres de Philippe, recteur de l'église de Vieux Schiedam, prenant envers Alix de Hainaut l'engagement de travailler pour le plus grand bien soit dans la maison des Frères de l'Ordre Teutonique, soit dans celle de Ste-Catherine d'Utrecht, soit dans le monastère de *Lourdène* (?), en prenant l'habit de l'ordre dès qu'il aura une chapellenie dans l'une de ces maisons. — Bruges, le 2 janvier 1267. (« *Bruges, le dimanche après le jour saint Jehan Ewangéliste mil deus cens sissante et sis* »). Lettres de Florent, comte de Hollande, réglant le mode de transmission des biens situés entre *Odestie* et *Nuewesgedame*, masures, terres et pêcheries, tenues en fief dudit Florent, aux héritiers d'Alix, veuve de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut. — Middelbourg, le 9 mars 1268. (« *Datum et actum apud Middelburgum feria sexta post dominicam qua cantatur Reminiscere, anno Domini M° CC° LX° septimo* »). Lettres par lesquelles Florent, comte de Hollande, reconnaît être redevable d'une somme de 125 livres envers Jean et Remare, fils de Simon et petits fils de Remare, garde de l'épargne de tous les biens achetés à Arnemuiden par son père Guillaume, roi des Romains. — Bruges, le 24 octobre 1268. (« *Gemaket end bescreven te Brugghe schœndach na sente Lukes daghe evangeliste, van ons Heeren jaeren M CC LX VIII* »). Lettres par lesquelles Florent, comte de Hollande, déclare que pour terminer ses débats avec Adélaïde de Hainaut, veuve de Jean d'Avesnes, sa tante, au sujet des biens, qu'elle lui avait donnés sis à *Caudenhove*, il lui cède, en échange, une somme à recevoir sur le tonlieu de *Niemerevrient*. — Même date. Lettres du même prince déclarant avoir donné à Florent, son neveu, fils de la lite Adelaïde de Hainaut, la maison appelée *la Nouvelle Scie*, toutes les terres sises entre *l'ancienne* et la *nouvelle Scie* et tous les droits, pêches, écluses qui en dépendent, à condition de les tenir en fief de lui. — 28 mai 1270. (« *Datum anno Domini M° CC° LXX° in octava Asumpcionis Domini* »). Lettres de Florent, comte de Hollande, déclarant que d'accord avec sa tante Alix ou Adélaïde de Hainaut, il a octroyé de tenir une foire à Nieuwe-Sluis (?) (*apud novum Siludamum*).

B. 1445. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1271-1276. — Hollande. — 17 juin 1271. (« *Datum anno Domini M° CC° LXX° primo, feria quarta ante Nativitatem beati Johannis Baptiste* ».) Lettres par lesquelles Edmond, *episcopus Curiensis* (1), proviseur pour le spirituel du diocèse d'Utrecht, accorde tous les ans une indulgence de 40 jours (*quarentenam*) à toutes les personnes qui se confesseront, feront pénitence et des aumônes le jour de la Dédicace de l'église de Nieuwschiedam, savoir le dimanche avant la Nativité de St-Jean-Baptiste et pendant l'Octave, laquelle église avait été consacrée par lui en l'honneur de la Vierge et de Ste-Marie-Madeleine, — 18 mars 1272. (« *L'an mil deus cens sissante et onze, lendemain de le sainte Jertrut* »). Lettres par lesquelles Thierri de Wassemaöre, chevalier, déclare avoir vendu à Adélaïde de Hainaut, veuve de Jean d'Avesnes, tous les droits qui lui appartenaient à Nieuwendame, avec la pêche depuis l'ancienne digue jusqu'à la mer, moyennant la somme de cent livres. monnaie de Hollande. — Ziericzée, le 31 mai 1272. (« *Datum apud Zirixe, anno Domini M° CC° LXX° secundo, feria tercia ante Asumpcionem Domini* »). Lettres par lesquelles Florent, comte de Hollande, déclare avoir donné à Florent de Hainaut, son cousin, à Ziericzée, le samedi après la St-Urbain (28 mai) 1272, le gouvernement de toute la partie orientale de l'Escaut et de toute la partie occidentale de la Zélande, avec pleines autorité et juridiction, pour en jouir

(1) *Curiensis* peut s'appliquer à trois sièges épiscopaux :

1° *Curiensis, Coriensis in Rhœtia et San Gallensis* évêchés réunis de Coire et de Saint-Gall, en Suisse.

2° *Curiensis. Curi*, de *Curium* ou *Curias*, aujourd'hui Piscopi, sur la côte méridionale de l'île de Chypre.

3° *Curiensis, Curiensium Sabinorum*, de Corri ou Cures, aujourd'hui *Torre* ou *Torri* dans la Sabine, évêché réuni à celui de Mentana au VI° siècle.

Il semble qu'il doit s'agir dans ce cas de l'évêque de Coire en Suisse.

jusqu'à la St-Martin d'hiver 1274 avec pouvoir de gouverner et administrer toutes les affaires, de percevoir les revenus, sans aliéner le fonds, ni recevoir les hommages. — 7 septembre 1272. (« *Datum anno Domini M° CC° LXX° secundo, in vigilia Nativitatis beate Marie virginis* »). Lettres par lesquelles Florent, comte de Hollande, déclare qu'il a donné à Florent de Hainaut, le pouvoir de nommer et révoquer les écoutêtes et échevins et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le gouvernement de la contrée. — 8 septembre 1272. (« *Datum anno Domini M° CC° septuagesimo secundo, in die Nativitatis beate Marie Virginis* »). Lettres de Florent, comte de Hollande, reconnaissant devoir à sa tante Adélaïde de Hainaut, une somme de 1000 livres de Hollande. — 23 septembre 1272. (« *Datum anno Domini M° CC° LXX° secundo, feria sexta post festum beati Mathei apostoli et ewangeliste* ».) Lettres du même prince ordonnant à Simon de Tellingen de payer 40 livres à Alix de Hainaut, sa tante. — 30 octobre 1272. (« *Datum anno Domini M° CC° LXX° secundo, feria secunda post Remigium* »). Lettres par lesquelles Thierry de Wassemaëre reconnaît avoir reçu du comte de Hainaut le prix de la vente qu'il lui avait faite de ce qui lui appartenait à Nieuwemdame. — 1272. (« *Datum anno Domini M° CC° LXX° secundo* »). Lettres par lesquelles Thierri, seigneur de Tellingen, promet de servir Alix de Hainaut, de bonne foi, par son secours (matériel) et par ses conseils. — 22 juin 1273. (« *Datum anno Domini M° CC° LXX° tercio, feria quinta ante Nativitatem Johannis Baptiste* »). Lettres de Florent, comte de Hollande, ordonnant à Florent de Hainaut de faire construire une maison de pierre (château) à Arnemuidem. — Monastère du Champ du Roi (?), le 18 juin 1274. (« *Datum et actum in monasterio de Campo Regis dicto, feria secunda ante Nativitatem beati Johannis Baptiste anno M° CC° septuagesimo quarto* »). Lettres par lesquelles Florent, comte de Hollande, reconnaît que Florent de Hainaut, son parent, a fait pour le gouvernement de la Hollande et pour diverses autres affaires concernant la même contrée, des dépenses qui montent à la somme de 9089 livres, 22 deniers. — 17 octobre 1274. (« *Datum anno Domini M° CC° LXX° quarto in vigilia Luce ewangeliste* »). Lettres par lesquelles Florent, comte de Hollande, mande à Florent de Hainaut, de faire payer la somme de 60 livres de Hollande à Gérard de Waltruinghe, chevalier. — Leyde, le 15 janvier 1276. (« *Datum apud Leynden, feria quarta post octavas Epiphanie Domini M° CC° LXX° quinto anno Incarnationis ejusdem* »). Lettres par lesquelles Florent, comte de Hollande, donne à Florent de Hainaut, son cousin, toute la terre appelée *moere*, située dans la contrée de l'Escaut, pour en disposer à sa volonté ; si cette terre est mise en culture, il lui donne toutes les dîmes grandes et petites des produits de la dite terre pour en jouir à titre féodal. — Nuremberg, le 13 janvier 1276. (« *Datum apud Nurenberg, idus Januarii, indictione IIIIª, anno Domini millesimo ducentisimo septuagesimo sexto* (1) *regni vero nostri, anno tercio* »). Lettres par lesquelles Rodolphe Ier, roi des Romains, déclare que si Florent, comte de Hollande, son cher féal, meurt sans hoirs légitimes, il donne à Jean de Hainaut, fils de feu Jean d'Avesnes, le comté de Hollande et tous les biens relevant de l'Empire pour les tenir à toujours mais des empereurs à titre féodal. — 23 mars 1276. (« *Datum anno Domini M° CC° LXX° quinto, feria secunda proxima post Isti sunt dies* (dimanche de la Passion »). Lettres par lesquelles Baudouin, fils de Dankard de Stavenisse, et Baudouin Vildekin promettent d'aider et assister leur dame Alix de Hollande, veuve de Jean d'Avesnes, et ses enfants, contre tous, excepté contre leur seigneur le comte Hollande et ses enfants. — Vendredi, 20 novembre 1276. (« *Des vradaghe vore sente Cecylien* »). Lettres par lesquelles Thierri, seigneur de Tellingen, donne à Florent de Hainaut une maison qui lui appartenait à Warmonde. — 1276. (« *Datum anno Domini M° CC° LXX° sexto* »). Lettres par lesquelles Suedeher de Boisinchen, chevalier, promet de servir fidèlement les fils d'Alix, veuve de Jean d'Avesnes, excepté à l'encontre de son seigneur l'évêque d'Utrecht.

B. 1446. (Carton). 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier;
3 sceaux incomplets.

1277-1300. — Hollande. — Dordrecht, le 3 octobre 1277. (« *In atrio Fratrum Minorum de Dordracho, anno Domini M° CC° LXX° septimo, dominica proxima post diem beati Remigii* »). Accord conclu entre Florent, comte de Hollande et Florent de Hainaut, au sujet des hommages dus par ce dernier. — Westminster, le 5 juillet 1281. (« *Datum, apud*

(1) Les mentions de l'année de l'indiction et de celle du règne indiquent bien qu'il s'agit de l'an 1276 et non de 1277, date donnée par l'inventaire Godefroy.

Westmonasterium, quinto die Julii anno regni nostri nono »(. Lettres par lesquelles Édouard Ier, roi d'Angleterre, déclare qu'en sa présence Florent, comte de Hollande, Florent de Hainaut et leurs partisans se sont pardonné et remis mutuellement les torts et dommages qu'ils pouvaient s'être causés. — Nuremberg, août 1281. (« *Datum apud Nuremberg anno Dominice Incarnationis M° CC° LXXX° primo, mense Augusto* »). Vente par Herman, comte d'*Haynueberghes*, à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, de tout ce qui appartenait dans le comté de Hollande à feu Marguerite, sa femme, et de ce qu'il recevait annuellement sur le produit des tonlieux d'*Ambris* et de *Ghervliet*. — Worms, le 19 juin 1282. (« *Datum Wormacie, XIII Kalendas Julii, indictione Xa, anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo secundo, regni vero nostri anno IX°* »). Lettres par lesquelles l'empereur Rodolphe de Habsbourg accorde à la fille de Florent, comte de Hollande, la faculté de pouvoir, à la mort de son père, lui succéder en ce comté, et dans les fiefs relevant de l'Empire. — 24 décembre 1282. (« *Datum et actum anno Domini M° CC° LXXX° secundo in vigilia Nativitatis Domini* »). Fondation d'une chapelle dans son château de Schiedam par Alix de Hollande, veuve de Jean d'Avesnes. — Valenciennes, le 22 juin 1284. (« *A Valenchienes, en l'an de graze MCC quatre vins et quatre, le jœsdi devant la Nativité saint Jehan-Bautiste* »). Lettres par lesquelles Bouchard d'Avesnes, élu (évêque) de Metz, donne à Florent de Hainaut, chevalier, son frère, tout ce qui lui revenait dans le comté de Hollande et dans le vinage de *Niemensvrient* par suite de la mort de leur mère Alix de Hollande. — 19 juillet 1284. (*L'an de graze MCC quatre vins et quatre, le merquedi devant la feste saint Jaques et saint Christofle* »). Lettres du même Bouchard, évêque de Metz, renouvelant la donation ci-dessus. — 29 septembre 1284. (« *Datum anno Domini M° CC° LXXX° quarto, in die beati Michaelis Archangeli* »). Lettres par lesquelles Bouchard, évêque élu de Metz, et grand prévôt d'Utrecht, mande au doyen d'Utrecht de faire remettre à Florent de Hainaut, frère dudit Bouchard, tout ce qui revenait à celui-ci dans le comté de Hollande. — 8 août 1284. (« *Datum Metensi, anno Domini M° CC° LXXX° quarto, die Martis ante festum beati Laurentii* »). Lettres du même déclarant au doyen d'Utrecht qu'il laisse à son frère Florent de Hainaut le soin des affaires se rapportant aux fonctions de grand prévôt d'Utrecht. — 19 mars 1289. (« *Datum anno Domini M° CC° LXXX° octavo, sabbato ante dominicam qua cantatur Letare Jherusalem* »). Procurations données par les habitants de plusieurs terres de Westfrise pour traiter avec l'évêque d'Utrecht, au sujet de leurs difficultés avec Florent, comte de Hollande. — 1er mai 1289. (« *Anno Domini millesimo CC° octogesimo nono, in festo Philippi et Jacobi apostolorum* »). Lois données aux habitants de Westfrise, diocèse d'Utrecht, par Florent, comte, de Hollande. — Mont Ste-Gertrude (Gertruydenberg ?), le 18 avril 1292. (« *Datum in monte sancte Gertrudis, anno Domini millesimo nonagesimo secundo, feria sexta post dominicam qua cantatur Quasimodo* »). Lettres par lesquelles Florent, comte de Hollande, Zélande et seigneur de Frise, déclare avoir accordé à Florent de Hainaut, prince d'Achaïe et connétable du royaume de Sicile, son cousin, le pouvoir de disposer de tous les fiefs qu'il tient de lui en faveur de celui de ses enfants qu'il lui plaira. — Même date. Donation par Florent, comte de Hollande à Isabelle de Villehardouin, femme de Florent de Hainaut, prince d'Achaïe, du droit de pouvoir faire recevoir par procureur les biens féodaux au profit de la personne en faveur de laquelle son mari en disposera. — 1er mai 1294. (« *Datum anno Domini M° CC° XC° quarto, in die beatorum Philippi et Jacobi apostolorum* »). Cession par les échevins et communauté de *Hoolghaldwold* et de *Medembeke* de leur terre à *Horkenkerbacht* à Florent, comte de Hainaut, en reconnaissance des secours qu'il leur avait accordés pour le défrichement et la mise en culture du pays. – Sans date ; vers 1298. Acte par lequel Gui, comte de Flandre, renonce à sa prétention de recevoir l'hommage de Jean, comte de Hollande, pour le comté de Zélande, à condition toutefois que cette renonciation sera nulle si ledit Jean vient à mourir sans postérité. — 27 mars 1300. (« *Le dimanche avant Paques fleuries 1299* »). Lettres par lesquelles Robert, fils aîné du comte de Flandre, engage Florent de Borseelle et ses amis à recouvrer les droits que le comte de Flandre pouvait avoir dans la Hollande et la Zélande, avec promesse de les dédommager, en cas de non réussite et de perte de leurs biens, par des dons de terres et de rentes à assigner dans le quartier d'Hulst. — 11 avril 1300. (*L'an MCCC le lundi après les festes de Pasques* »). Mêmes lettres du même Robert, fils du comte de Flandre.

B. 1447. (Carton.) — 2 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 2 pièces, papier.

1306-1330. — Hollande. — La Haye, le 24 juin 1306. (« *Le nuit saint Jehan-Bautiste l'an mil CCC et sis ou mois de juing, à La Haye en Hollande* »). Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, Hollande et Zélande, fait connaître que Jean de Chevigny, au nom de Guy de la Roche, duc d'Athènes, et de la duchesse d'Athènes, s'est déclaré son homme-lige, pour tout ce que lesdits duc et duchesse d'Athènes possédaient en Hollande et en Zélande. — Sans date ; vers 1307. Réponses de Robert, comte de Flandre, aux prétentions de Guillaume, comte de Hainaut concernant les comtés de Hollande, Zélande et la seigneurie de Frise. — 10 mai 1308. (« *L'an de grâce MCCC et wit u dis jours dou mois de mai* »). Lettres par lesquelles Gui de la Roche, duc d'Athènes et Mathilde, sa femme, confient à Isabelle, mère dudit duc, princesse de Morée, l'administration des biens qu'ils possèdent dans la Hollande. la Zélande et le Hainaut. — Athènes, le 30 octobre 1308. (« *Data Athenis, mense octobri, die pene ultima* »). Lettres adressées au comte de Hainaut et de Hollande par Érus, archevêque d'Athènes, Pierre, doyen, Égade, chantre, Laurent, trésorier de l'église métropolitaine, frère Jacques, abbé du monastère de Dalfineti dans le même diocèse, André Gafore et Nicolo de *Lila*, Guillaume de Vaites et Isembard de Plaisance, chevaliers, pour l'informer que Gui, duc d'Athènes, est mort le 6 du mois d'octobre dernier et qu'il a été enterré dans le monastère de Dalfineti, où reposent les restes de ses prédécesseurs. — Au camp devant Francfort, le 21 octobre 1314. Lettres par lesquelles, Jean, roi de Pologne et de Bohême, comte de Luxembourg, confirme, comme électeur de l'Empire, la renonciation faite par Louis, roi des Romains, en faveur de Guillaume, comte de Hollande et de Hainaut, et de ses hoirs, à tous les droits auxquels il aurait pu prétendre sur les comtés de Hollande et de Zélande et sur la seigneurie de Frise. — 1315. État des gages des chevaliers et gentilshommes de Hollande qui ont servi dans l'armée du comte de Hollande, contre le comte de Flandre. — Paris, le 15 mai 1317. (« *Datum Parisius, XV die maii, anno Domini M° CCC° septimo decimo* »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, accorde un sauf-conduit à Jean Le Blont, de Bruges, qui se rend en Hollande pour revendiquer des biens qui lui ont été ravis. — 19 décembre 1319. (« *Die mercurii post festum beate Lucie, mense decembri* »). Lettres par lesquelles les échevins, consuls et communautés des villes de Drechterland, *Hontwouderambacht*, *Nieu-Wendorpe*, *Langhedicke*, *Thessel*, *Wieringherland* et toute la communauté de Westfrise déclarent s'être soumis au feu comte de Hollande Florent et à Guillaume, son successeur, avec promesse de lui obéir comme à leur droiturier seigneur, envers et contre tous, excepté à l'encontre de l'église de Rome et du St-Empire, sous peine, en cas de défaillance de leur part, d'être excommuniés, d'emprisonnement de leurs personnes et de confiscation de leurs biens. — Avignon, le 22 novembre 1330. (« *Avinione, decimo Kalendas Decembris, pontificatus nostri anno quinto* »). Bulle du pape Jean XXII confirmant les lettres de soumission données à Guillaume, comte de Hollande, par les villes et communautés de Westfrise. — 14 juin 1330. (« *Anno Domini MCCC° tricesimo, regni nostri anno sexto decimo, imperi vero tercio* »). Lettres par lesquelles Louis de Bavière, empereur d'Allemagne, mande aux *grietmans* et officiers des terres de *Westergoe* et *Oestergoe*, de recevoir Guillaume, comte de Hollande, pour leur seigneur et de lui rendre l'obéissance qu'ils lui doivent en cette qualité. — Même date. Lettres du même prince par lesquelles, du consentement des princes de l'Empire, il renonce en faveur de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, à toutes les prétentions que lui ou ses successeurs pourraient avoir sur les comtés de Hollande, Zélande et sur la seigneurie des deux Frises, en se réservant seulement l'hommage de ces terres. — Même date. Lettres du même prince par lesquelles il confirme en faveur de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, tous les privilèges, concessions, droits, libertés et bonnes coutumes accordés aux comtes de Hainaut et de Hollande par les empereurs, ses prédécesseurs. — Spire, le 14 juin 1330. (« *Datum Spire, quarta decima mensis Junii, anno Domini M° CCC° XXX°, regni nostri anno XVI° imperi vero tercio* »). Copie signée Cornelis des lettres par lesquelles Louis de Bavière, empereur d'Allemagne, cède à Guillaume, comte de Hainaut, les droits qu'il avait sur la Hollande et la Frise, mais en réservant l'hommage de ces terres à l'Empire.

B. 1448. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1349. — Fin du XIVe siècle. — Hollande. — Munich, le 29 janvier 1349. (« *Le jeudi avant la Purification* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Hainaut, donne à son fils Guillaume les comtés de Hollande et de Zélande et la seigneurie de Frise, moyennant 15.000 petits florins, dont elle a besoin pour rembourser ses créanciers, 11.000 petits florins payés déjà pour elle par son fils et diverses autres sommes. — Ziericzée, le 22 juin 1351. Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Hainaut, désigne son frère (1), le roi d'Angleterre comme arbitre pour terminer le différend pendant entre elle et son fils Guillaume au sujet du comté de Hollande; deux pièces non datées renfermant les conditions du traité à conclure à ce sujet. — Gand, le 26 avril ; sans date d'année, vers 1387. Lettres du sire de Grimberghe et de la Gruthuuse, du doyen de St-Donat et de Sohier de Languemersch au chancelier du duc de Bourgogne, pour lui rendre compte de la journée qu'ils ont tenue avec les envoyés du duc Albert de Bavière, comte de Hainaut et de Hollande, à Berg-op-Zoom, au sujet de la prolongation du traité de paix et de commerce existant entre la Flandre et la Hollande. — La Haye, le 21 juillet ; sans date d'année, vers 1387. Lettres du duc Albert de Bavière, comte de Hainaut et de Hollande, à la duchesse de Bourgogne pour l'informer que ses ambassadeurs et conseillers seront à Anvers le jour de la fête de St-Jacques (25 juillet) prochainement venant pour traiter avec ceux du Duc, et lui recommandant d'apaiser le débat pendant entre Paul Damas, bourgeois de Bruges, et Piètre Zoute, son sujet. — Beauvais, le 5 novembre ; sans date d'année, vers 1387. Minute de la réponse du duc de Bourgogne au duc Albert de Bavière au sujet de la restitution des biens de marchands de Bruges pris et détenus par ce dernier en Hollande. — Hesdin, le 28 novembre ; sans date d'année, vers 1387. Nouvelle lettre du duc de Bourgogne au duc Albert de Bavière réclamant la restitution des biens pris à des marchands de Bruges, ses sujets. — La Haye, 22 janvier ; sans date d'année, vers 1388. Réponse du duc Albert de Bavière au duc de Bourgogne relative aux réclamations des marchands de Bruges dont les biens avaient été saisis en Hollande. — 7 février ; sans date d'année, vers 1388. Lettre des échevins et conseil de la ville de Bruges au duc de Bourgogne lui transmettant la réponse du duc Albert de Bavière à leurs réclamations, avec de nouvelles instances pour les appuyer. — 1391. Acte par lequel Jean de Pollane, sire de la Viche et de Bréda, et Henri de Boutershem, vendent à Willaume de Waës et à ses compagnons, un marais situé dans les terres de Bréda et de Berg-op-Zoom. — Sans date ; fin du XIVe ou commencement du XVe siècle. Lettres écrites au duc de Bourgogne Philippe le Hardi par les députés et commis envoyés par lui vers le comte de Hainaut et de Hollande Albert de Bavière qu'ils ont trouvé campé avec son armée devant Altena en Frise, par laquelle ils lui rendent compte des dissentiments qui régnaient entre ledit duc Albert de Bavière et son fils Guillaume, gendre du duc de Bourgogne, et de l'état des esprits en Hollande à ce sujet (1).

(1) C'était son beau-frère, le roi Édouard III, mari de sa sœur Philippine de Hainaut.

(1) Cette pièce peut être datée approximativement de 1393 ou 1394, époque à laquelle Guillaume, comte d'Ostrevant, se mit à la tête des factieux qui avaient assassiné Adélaïde de Poëlgeest, maîtresse du comte Albert de Bavière, son père.

B. 1449. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 6 pièces et 1 rouleau, papier ; 6 sceaux brisés et incomplets.

1416-1460. — Hollande. — La Haye, 15 août 1416. Lettres par lesquelles Guillaume de Bavière, comte de Hainaut et de Hollande, fait donation à Marguerite de Bourgogne, sa femme, des château, ville et terre de Schoonhoven. — 27 mai 1418. Lettres constituant une rente à vie sur la ville de Harlem au profit de Jeanne et de Marguerite Osten. — 7 mai 1427. Formule du serment de fidélité exigé des habitants de Zevenberg après la prise de leur ville par le duc de Bourgogne ; lettre missive du duc Philippe le Bon à Hue et à Baudouin de Lannoy au sujet de la mise en liberté de Gérard de Strien, naguère seigneur de Zevenberg, et des nobles qui, avec lui, ont tenu et défendu ladite ville ; le Duc recommande néanmoins à ses commissaires qu'avant de procéder à la mise en liberté desdits prisonniers, ils aient soin de retirer des mains de Floris de Haemstède, certaines pièces relatives aux négociations qui ont eu lieu avec les détenus, négociations dont ledit Floris et Jean d'Ostende ont seuls connu le secret. — 1428. État des sommes dues à Lyonnel de Bournonville pour les ser-

vices rendus par lui au duc de Bourgogne dans la mission dont il avait été chargé en Hollande. — 7 et 12 février, 26 mars 1432. Décharges délivrées par Marguerite de Bourgogne, duchesse en Bavière et comtesse de Hainaut et de Hollande, au receveur des rentes de son domaine assignées en Hollande. — 27 avril 1433. Instructions données par le duc de Bourgogne à Hue de Lannoy et autres, ses conseillers, pour vaquer en son absence aux affaires de ses pays de Hollande et de Zélande. — 1437. Lettres par lesquelles les chanoines réguliers de Sainte-Marie en *Wyndesem* associent, Marguerite de Bourgogne, comtesse de Hainaut, aux mérites spirituels des chanoines de leur ordre. — 19 janvier 1441. Instruction pour Gilles de Le Woestine, Louis du Chesne et Guillaume Le Zadelaere, conseillers du duc de Bourgogne, chargés de s'enquérir du fait d'un nommé de La Haye, détenu prisonnier par le bailli d'Ypres, pour injures proférées contre la duchesse de Bourgogne, ayant dit que cette princesse méritait « d'être boutée en sac et jettée en l'eau». — 15 mars 1454. Lettres patentes du duc de Bourgogne Philippe le Bon instituant le comte de Charolais son lieutenant général dans les pays de Hollande, Zélande et Friselande. — 22 mars 1554. Ordonnance du duc Philippe le Bon réglant les gages et pensions de ses officiers dans les pays de Hollande et Zélande; copie du temps de cette ordonnance. — 1er décembre 1458. Règlement pour les amendes de fol appel des sentences des juges subalternes de Hollande et de Frise au Conseil de Hollande à La Haye, et de celles rendues par les *heemsrader* ou officiers préposés à la conservation et réparation des digues. — 4 février 1460. Mandement en faveur de la ville de *Huisdem* contre ceux de la ville de *Wilmen* qui avaient attenté à leurs privilèges.

B. 1450. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces et 2 cahiers, 39 feuillets, papier; 2 cachets plaqués recouverts en papier.

1461-1509. — Hollande. — 12 mai 1461. Sentence arbitrale rendue entre Jean Samson, d'une part, et Jean Baillart et la veuve Wauthier de Bouseghem, d'autre part, au sujet d'une somme de deniers à laquelle ces derniers avaient été condamnés par sentence des échevins de Bois-le-Duc. — 5 mai 1463. Lettres patentes du comte de Charolais faisant remise de la somme de 450 *chincquars*, montant de la nouvelle aide de dix ans due par eux, aux habitants et communauté de Naarden, à raison de ce que le 17 avril précédent le tiers de ladite ville avait été détruit par un incendie. — 15 septembre 1468. Requête des échevins et habitants de Naarden à l'effet d'obtenir une nouvelle remise dans le payement des aides à raison de l'incendie qui a détruit la plus grande partie de leur ville. — 13 septembre et 17 octobre 1469. Procuration donnée par les abbés, prélats et autres autorités séculières des pays, villes et villages d'*Oostergoe* et *Westergoe* à plusieurs personnes pour porter une requête au duc de Bourgogne et en rapporter la réponse; requête desdits abbés, prélats et habitants desdites villes et terres au duc de Bourgogne pour le prier de les laisser jouir des libertés et privilèges qui leur ont été accordés par d'autres princes et qui ont été confirmés par le duc Philippe le Bon, ou de leur faire connaître de quelle manière il entendait être chef et seigneur. — Malines, le 6 mai 1495. Minute non signée d'une ordonnance dressée pour l'administration des domaines et finances en Hollande et Zélande. — 1502. État des offices et officiers de justice en Hollande et en Zélande. — 1506 (?) Lettre de l'empereur Maximilien Ier à l'archiduchesse Marguerite, sa fille, gouvernante des Pays-Bas, au sujet de la prévôté de *Hildescheim*. (Signature autographe de l'empereur Maximilien). — La Haye, le 5 juillet 1507. Lettre des gens des Comptes de La Haye, à leurs collègues de Lille, pour les prier de délivrer au receveur de Voorne un double d'une décharge du Receveur général perdue par ce dernier. — La Haye, le 19 juillet 1507. Lettre des gens des comptes de La Haye à leurs collègues de Lille, touchant les affaires de leur office. — Sans date; vers 1507. Minute d'un mandement adressé aux gens des comptes à Bruxelles, leur prescrivant d'avoir à payer à l'écoutète de Bois-le-Duc, les frais d'exécution des malfaiteurs qui lui sont dus conformément à l'ordonnance de 1501. — Lintz-sur-le-Rhin, le 9 juin 1508. Copie des lettres de l'empereur Maximilien Ier, promettant à Charles Ourssen, contrôleur de l'hôtel de l'archiduchesse Marguerite, la première « cousterie » vacante dans les pays de Hollande et Zélande, avec celle du mandement de l'archiduchesse prescrivant à l'audiencier d'en dépêcher les lettres patentes. — Anvers, le 25 mai 1509. Lettre de Jérôme Lauwerin à l'archiduchesse Marguerite lui annonçant sa prochaine arrivée près d'elle à Bréda pour l'expédition des affaires de Jean de la Croix, de celles relatives aux aluns et à son voyage en Hollande. — Sans date; XVIe siècle.

Déclaration faite par les gens du Conseil et des Comptes en Hollande au sujet des droits du Roi dans ce pays (pièce flamande).

B. 1451. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 1 bulle en plomb.

1159-1524. — Utrecht. — Anagni, le 28 juin 1159. (« *Datum Anagnie per manum Rolandi sancte Romane ecclesie presbyteri cardinalis et cancellarii, IIII Kalendas Julii, indictione VII, Incarnationis dominice anno MC° L° VIIII° pontificatus vero domini Adriani pape IIII, anno quinto* ».) Bulle du pape Adrien IV, portant confirmation des privilèges accordés à l'église d'Utrecht et de ses biens et possessions, savoir : le comté de Frise, le château de *Cuforde*, la terre de *Drenthem*, la nouvelle dîme ou dîme novale en Hollande, la cour de *Walkenburge*, la *grute* (droit sur la fabrication des bières) d'Utrecht, *Mons*, *Kalkerwerth*, *Coppelvelke*, le château de *Benthem*, le *bruel* (bois taillis) de *Volnho*, *Biddelmerbrœke*, les églises de Saint-Martin en Hollande et les autres biens qui pourront advenir par la suite à ladite église d'Utrecht. — Sans date ; vers 1307. Acte par lequel Guillaume, comte de Hainaut, promet de se conformer au jugement de Florent Bertaut, et de Gérard, seigneur de Voorne, pour terminer les débats qui existent au sujet des ville et pays d'Utrecht. — 28 octobre 1480. Lettres de l'évêque de *Sebenico*(Schibnik, en Dalmatie), nonce du Pape, à l'archiduc d'Autriche et à son chancelier le sire de Carondelet au sujet des offres de soumission des habitants et du clergé de la ville d'Utrecht à leur évêque. — Sans date ; fin du XVe siècle ou commencement du XVIe. Mémoire sur les difficultés pendantes entre la Flandre et l'évêque d'Utrecht et sur les moyens de les résoudre. — Sans date ; fin du XVe siècle. Copie des instructions données par l'archiduc Maximilien au doyen de St-Donat de Bruges et à Antoine Potage qu'il envoyait vers l'évêque d'Utrecht. — Constance, le le 19 mars 1507. Lettre de l'empereur Maximilien à l'archiduchesse Marguerite pour lui recommander la candidature de Sigismond Pfluge, son conseiller, au poste de prévôt de la grande église de Maëstricht. — 11 avril 1524. Copie collationnée du mandement de l'archiduchesse Marguerite prescrivant de nommer Jean d'Osterel à la cure d'Achel dont maître Jean de le Sauch, secrétaire ordinaire de l'Empereur, est collateur comme prévôt de Maëstricht.

LAYETTE 114. — ZÉLANDE. — AXEL.

B. 1452. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 7 pièces et 3 cahiers, 35 feuillets, papier; 4 sceaux brisés ou incomplets.

XIIIe siècle-1659. — Zélande. — Sans date; milieu du XIIIe siècle. Minute ou projet de rédaction des promesses que doivent faire les seigneurs et les villes de Flandre d'entretenir la paix conclue entre Marguerite, comtesse de Flandre, et Florent, *tuteur* de Hollande et son neveu, au sujet de la terre de Zélande. — 3 novembre 1299. (« *L'an de grace mil deus cens quatre vins et dis et noef, le mardi après le Tous sains* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, déclare qu'ayant donné à Robert, son fils aîné, l'administration du comté de Flandre, il lui cède encore tous les droits qu'il peut avoir sur la Zélande et les îles qui en dépendent. — Paris, le 24 octobre 1315. Acte de renonciation par Louis (le Hutin), roi de France, à l'hommage des îles de la Zélande dans le cas où le comté de Flandre lui écherrait soit par guerre ou autrement.—13 décembre 1355. Lettres par lesquels Gérard de Mercshem, seigneur de Berg-op-Zoom, cède à Louis, comte de Flandre, les villes et forteresses de Berg-op-Zoom et Steneberghe avec leurs appartenances sous certaines conditions. — XIVe siècle. État des personnes à qui la ville d'Oostburch doit annuellement des rentes viagères. — St-Just, le 24 mai ; sans date d'année; XIVe siècle. Mandement du duc de Bourgogne à Jean d'Eyle, chargé de la garde du château de Chaeftinghes, lui annonçant qu'il lui donnerait prochainement à Bruxelles les instructions nécessaires pour ladite garde. — 1403. Compte rendu par Pierre le Toolnare, bourgmestre d'Ysendyck, de la recette du tonlieu de cette ville. — 1424. Bail pour une durée de neuf ans du droit de *passage* (*twere*) de Chaeftinghes, du droit prélevé par le duc de Bourgogne sur les harengs et du droit sur la bière dans ladite ville. — 5 décembre 1468. Mémoire relatif à un appel de maître Jean Huge Booms contre une sentence des échevins formant la loi de Zierikzée. — 20 novembre 1469. Lettres par lesquelles les maïeur, échevins et habitants de Zierikzée reconnaissent et déclarent que le duc de Bourgogne a le droit de faire renouveler la loi de la ville toutes les fois que bon lui semblera. — Sans date ; vers 1477. Instructions données au sire d'*Ierlain*, chevalier d'honneur de la

duchesse de Bourgogne, pour le maintien des droits de cette princesse sur la ville de la Brièle et le pays de Woorne. — 28 décembre 1500. Pièces relatives à la vente par Jean de Berghes, grand et premier chambellan de l'archiduc Philippe le Beau, des villes, terres et seigneuries de la Tholle et Schakerloo en Zélande. — Malines, le 11 octobre 1504. Copie de la sentence du Conseil de Malines, par laquelle le comté de Zélande est maintenu à l'encontre de la prétention des États de Brabant, dans le droit de percevoir les tonlieux de Geervliet et de Dryesckevoirt. — Malines, le 11 octobre 1504. Mémoire concernant le tonlieu de Zélande et la manière dont il s'est levé depuis son établissement en 1195 jusqu'en 1504. — 13 avril 1510. Promesse de Philippe de Clèves, sire de Ravestein, de racheter dans le délai de six ans, la rente de 25 livres de gros qu'il avait eu la faculté de lever sur sa terre de Dresscher en Zélande. — 1518. Copie de l'ordonnance de Charles, roi de Castille, etc, au sujet de la réparation et de l'entretien des digues de Walcheren en Zélande. — 30 mars 1546. Pièces relatives aux polders de l'île de Cadzant. — 2 décembre 1648-21 juin 1659. Copie authentique des lettres patentes du roi d'Espagne, Philippe IV, relative au transport fait par le duc d'Aremberg, des terre et seigneurie de Zevenberg à la princesse douairière d'Orange, en vertu du traité de paix passé entre l'Espagne et les Provinces Unies, à condition que Sa Majesté les remettrait audit Duc dans le délai de deux ans, ou lui payerait la somme de 120,000 florins.

B. 1453. (Carton.) — 16 pièces, parchemin; 30 sceaux dont plusieurs brisés et incomplets.

1326-1379. — Axel. — 26 mai 1326. Lettres par lesquelles Jean de Zonnemore déclare quitter à toujours mais de tous droits et calenges les terres que Hugues Gouwers, son beau-père, a assignées aux chapelles de l'église d'Axel. — 11 avril 1341. (« *Ghesdaen int Jaer ons Heren als men screef MCCCXLI woesdaghes na Quasimodo* »). Acte par lequel Guillaume van Aertevelde, watergrave de Flandre, déclare avoir vendu à Jean Manden, une maison située près de l'hôpital à Axel. — 1er juillet 1360. (« *Swoendachs na sente Pieters dach en sinte Pauwels* »). Lettres par lesquelles Jean Van Axel et Pierre Wouterman, échevins d'Axel, déclarent que Jean Quaetjaer a certifié avoir vendu de la part de frère Jean Meeronc, au seigneur Jean van der Conse, une portion de maison provenant d'Eustache Meeronc, frère dudit Jean. — 31 mai 1362. Lettres par lesquelles Laurent d'Isc et Gertrude, sa femme, reconnaissent avoir pris à cens de Marie Vandenzande, une maison sise à Axel. — 12 septembre 1366. Lettres par lesquelles les échevins d'Axel déclarent que Jean Alaerd, et Catherine, sa femme, ont vendu une rente héritière à Jean van der Conse. — 1er décembre 1367. (« *S'daechs na sinte Andries dach* »). Acte par lequel les échevins du métier d'Axel déclarent que Veraermegaert Joes a vendu des terres à Jean van der Conse, chapelain dudit lieu. — 20 mai 1368. Attestation par les mêmes échevins que Pierre van den Hecke et Soete, sa femme, ont vendu à Jean van der Conse, prêtre, quatre escalins gros tournois de rente héritière par an. — 10 février 1369. Attestation par les mêmes que Jean Bult et Soete, sa femme, ont vendu au même Jean van der Conse, une rente de 2 escalins gros tournois. — 25 septembre 1370. (« *Feria quarta post beati Mathei apostoli et ewangeliste* »). Permission donnée par le doyen des Quatre Métiers au chapelain de la chapelle St-Jacques à Axel, de s'absenter et de toucher néanmoins les fruits et revenus de sa chapelle. — 4 octobre 1370. Donation par Jean van der Conse, chapelain de l'église d'Axel, à Chrétienne Slocs, pour cause de ses services, d'une rente annuelle de 20 angelots, ancienne monnaie. — 2 mars 1371. (« *M° CCC° LCC°* »). Lettres par lesquelles le proviseur et doyen des Quatre Métiers, mande au curé d'Axel qu'il a absous et imposé une pénitence à un prêtre et à une fille accusés d'avoir eu un commerce criminel ensemble. — 4 mai 1373. Nomination d'un maître pour les écoles des paroisses d'Axel par Jean Chevalier, seigneur et patron d'Axel. — 1er mars 1377. Vente par Jacques Godenard, fils de Coppens Soens, à Jean van der Conse, prêtre, de 5 quartiers et 15 verges de terre, plus ou moins. — 28 novembre 1377. Attestation par les échevins d'Axel de la vente faite par Gilles Soyman à Jean van der Conse, prêtre, d'une rente assignée sur une maison audit lieu. — 2 février 1379. Attestation par les mêmes de la vente faite par Michel de Backer à Jean van der Conse, de 5 quartiers de terre, plus ou moins, sis à Axel. — 24 juin 1379. Attestation par Pierre Ploc, prêtre, et Olivier de Walc, écoutète du seigneur d'Axel, de la vente faite par Gilles Soyman à Jean van der Conse, d'une mesure de terre sise à Axel.

LAYETTE 115. — FRISE.

B. 1454. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces et 1 cahier, 6 feuillets, papier ; 3 sceaux en mauvais état.

1248-1527. — Aix-la-Chapelle, 1248. « *Datum apud Aquas Grani, in curia nostra, anno M° CC° XL° VIII°, indictione sexta, anno vero regni nostri primo* »). Lettres par lesquelles Guillaume, roi des Romains, rend aux habitants de la Frise bon témoignage de leur noble conduite envers l'Empire et confirme les privilèges qui leur ont été jadis accordés par l'empereur Charlemagne. — 6 août 1344. (« *Indictione XII*ª, *mensis Augusti die VI, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri Clementis divina providentia pape VI, anno tercio* »). Acte notarié sous la signature de Florent de *Flora*, notaire impérial, des conventions et obligations consenties par les habitants de West-Frise envers leur seigneur le comte Florent, faites et passées en présence de l'évêque de Trèves, par l'entremise de certains procureurs choisis parmi eux. — 8 avril 1499. Copie authentique de l'inventaire des titres remis à Albert de Saxe à la suite du traité passé entre ce prince et Philippe, archiduc d'Autriche, le 17 mars 1499, par lequel ce dernier a vendu, cédé et transporté au duc de Saxe tout le droit qu'il avait audit pays de Frise, à charge de rachat, avec promesse de la part dudit duc de restituer ces titres lorsque l'Archiduc ou ses successeurs auront fait le rachat dudit pays. (En note : ces titres ont été remis le 15 avril 1516 à Jean Le Sauvage, chevalier, seigneur d'Escobecque, chancelier de Charles, archiduc d'Autriche et roi de Castille). — Sans date ; XVᵉ siècle. Fragment d'un mémoire rédigé en latin sur la suzeraineté de la Frise. — Middelbourg, le 19 mai 1515. Lettres d'acquisition du pays de Frise cédé par Georges, duc de Saxe, à Charles d'Autriche, roi de Castille. — Middelbourg, le 22 mai 1515. Ordonnance de payement de la somme de 100.000 florins d'or fin faisant 140.000 livres parisis pour l'achat des domaines de Frise. — 25 juillet 1515. Mandement de l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille, pour faire passer au compte de Jean Micault la somme de 5.333 livres, 16 sols, montant des intérêts de différentes sommes empruntées pour le rachat des domaines de Frise et pour conduire Isabelle, archiduchesse d'Autriche, en Danemarck. — Dresde, le 14 octobre 1515 (1). Quittance délivrée par Georges, duc de Saxe, lantgrave de Thuringe, etc., de la somme de 14.000 livres, de 40 gros, en acompte sur celle de 42.000 livres restant due, sur le prix total de 140.000 livres, stipulé pour la vente du pays de Frise consentie par lui au profit de Charles, archiduc d'Autriche, roi d'Espagne (*Hispaniarum principem*). — 23 novembre 1519. Acte de cession par Georges, duc de Saxe, landgrave de Thuringe, etc., à Jacques Fucker de la créance de 10.000 florins qui lui étaient dus par l'empereur Charles-Quint à l'occasion du matériel de guerre et des munitions de bouche qu'il avait fournis en Frise. — Malines, le 6 juin 1527. Instructions données par l'archiduchesse Marguerite au sujet de la ferme du *bilt* ou *grand quartier de pays* en Frise, qui « estoit ung schor ayant esté de longtemps en mer, que le feu duc Albrecht de Saxen alors jouissant dudit pays, fist dicquer ».

LAYETTE 116. — MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES.
RÉCEPTION DES BULLES.

B. 1455. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier, dont une imprimée ; 1 sceau et 1 bulle en plomb.

1221-1645. — 9 janvier 1221. (5 des ides de janvier de la cinquième année du pontificat du pape Honorius III). Bulle du pape Honorius III prescrivant à tous les prélats de respecter, maintenir et conserver les privilèges accordés par lui aux frères de l'ordre de Citeaux ; (vidimus de l'official de Tournai en date du 14 février 1595). — Pérouse le 1ᵉʳ juin 1235 : (« *Datum Perusii, Kalendis Junii, pontificatus nostri anno nono* »). Bulle du pape Grégoire IX prononçant la canonisation d'Élisabeth, fille du roi de Hongrie, et fixant la célébration de sa fête au 19 novembre, jour de sa mort. — Lyon, le 1ᵉʳ novembre 1274. (« *Datum Lugduni, Kalendis novembris, pontificatus nostri anno tercio* »). Bulle du pape Grégoire X déclarant que, dans le dernier concile tenu à Lyon, une décré-

(1) Cet acte a été daté par erreur par le scribe, de 1505 (*millisimo quingentisimo quinto*). Il est bien de l'année 1515, car le receveur général des Finances Jean Micault qui a payé les sommes en question n'est entré en fonctions qu'en 1507. Il porte la signature autographe du duc de Saxe Georges, fils d'Albert, chef de la branche de la maison de Saxe, dite Albertine.

tale a décidé que tous les *bigames* (1) seraient déchus de tout privilège clérical, qu'ils seraient soumis à la justice séculière et que sous peine d'anathème, on ne pourrait pas leur donner la tonsure, ni l'habit de clerc. — Rome, le 20 février 1287. (« *Datum Rome apud sanctam Sabinam, X Kalendas Martii, pontificatus nostri, anno secundo* »). Bulle du pape Honorius IV adressée aux évêques de Cambrai et d'Arras leur mandant de punir sévèrement les clercs de leurs diocèses coupables d'homicides, de vols et de beaucoup d'autres excès dans les terres de Gui, comte de Flandre, qui lui avait exprimé des plaintes à cet égard. — 1er août 1459. Copie d'une bulle du pape Pie II portant règlement des fonctions des conservateurs des Universités. — *Tutleghe*, le 27 avril 1493. Copie d'une écriture du XVIIIe siècle, ni collationnée, ni signée, du mandement de Maximilien, roi des Romains, à ses gens du Conseil de Flandre, leur défendant de recevoir aucune bulle *expectative* avant qu'on n'ait rendu un placard en forme à ce sujet. — Rome, le 2 avril 1494. Copie collationnée d'un bref au pape Alexandre VI adressé à l'empereur Maximilien et à l'archiduc Philippe par lequel il leur témoigne l'affection particulière qu'il a pour eux.—20 mars 1513. Bref du pape Léon X notifiant son avènement à l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas. — 5 juin 1513. Bref du pape Léon X adressé à l'archiduchesse Marguerite par lequel, après l'avoir de nouveau félicitée sur son zèle pour la religion et sur sa prudence dans le gouvernement des provinces, prudence qui ne le cède en rien à celle d'un prince, il l'assure de son affection et de sa bienveillance dont il saisira toutes les occasions de lui donner des témoignages. — Malines, le 1er août 1519. Minute de l'ordonnance de Charles, roi de Castille, au sujet de la publication des bulles d'indulgences accordées aux religieux de l'ordre du St-Esprit. — 25 septembre 1523. Attestation par Pierre Meriel, pénitencier du pape, que Quentin le Cambier, laïque du diocèse de Cambrai, a fait le pèlerinage du tombeau des Sts-Apôtres pour lui et pour l'âme de son père André, avec l'absolution, en conséquence de la pénitence qui lui avait été infligée. — Mouson, le 30 septembre 1542. Instructions de la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, au sujet des placets pour la réception des bulles des légats et nonces apostoliques relatives aux bénéfices. — 17 juillet 1645. Bulle du pape Innocent X prescrivant des prières pour le succès des armes chrétiennes contre les Turcs.

(1) En droit canonique, le bigame est celui qui a été marié deux fois et aussi celui qui ne s'étant marié qu'une fois, a épousé une veuve.

LAYETTE 117. — SUBSIDES ECCLÉSIASTIQUES.

B. 1456. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 19 pièces et 3 cahiers, 16 feuillets, papier ; 4 sceaux brisés et incomplets.

1254-1528. — Sans date ; vers 1254. Mémoire adressé au pape par Marguerite, comtesse de Flandre, pour obtenir la levée des dîmes ecclésiastiques en Flandre. — *Meyneville* (Menneville ?), le 11 mai 1337. Mandement de Philippe, roi de France, à Robert Chat, commissaire nommé pour la levée des décimes en la province de Reims, de surseoir jusqu'à la prochaine fête de la Chandeleur, à toutes poursuites contre les religieux des abbayes de St-Amand, Vicoigne, Hasnon, Denain et autres gens d'église du pays d'Ostrevant qui sont en demeure de payer lesdits décimes; sous le vidimus de Pierre Belagent, garde de la prévoté de Paris en date 15 mai 1337. — 16 juin 1390. Vidimus de l'ordonnance de Philippe, duc de Bourgogne, au sujet de l'amortissement des nouveaux acquêts faits par gens d'églises et non nobles. — Lille, février 1390. Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonnant de faire publier que, dans le délai d'un mois, tous les gens d'église qui ont acquis et tiennent des fiefs, terres, rentes et possessions soit par testament ou autrement depuis quarante ans, en donnent un état authentique. — 23 décembre 1395 ; 8 février 1407 ; 7 avril 1435. Mandements des ducs Philippe le Hardi, Jean Sans Peur et Philippe le Bon enjoignant aux gens d'église du comté d'Artois d'avoir à fournir la déclaration des biens qu'ils ont acquis depuis quarante ans, et aux non nobles de la même province d'indiquer les fiefs qu'ils y détiennent. — Sans date, vers 1395. Rapport sur les nouveaux acquêts faits depuis quarante ans dans la châtellenie de Lille par les gens d'église et les non-nobles. — 8 septembre 1396. Ordonnance de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, au sujet des nouveaux acquêts de fiefs par gens d'église et non nobles dans les châtellenies de Douai et Orchies. — Lille, le 4 novembre 1396. Ordonnance du duc de Bourgogne sur la taxe d'amortissement des acquêts faits depuis quarante ans par les gens d'église, hôpitaux, maladreries, collèges et autres gens de semblable condition, en Flandre et dans les terres de

Malines et d'Anvers. — 30 novembre 1396 (?). Lettre de Jacques de Lichtulden, écoutète d'Anvers, et de Jean de Le Herde, receveur, accusant réception des instructions qu'ils ont reçues sur le fait des nouveaux acquêts faits par les gens d'église dans la châtellenie d'Anvers, instructions qui leur ont été transmises avec un mandement du Duc par les gens de la Chambre des Comptes de Lille. — 1396 à 1402. Documents divers relatifs aux nouveaux acquêts dans la châtellenie de Lille. — 1er octobre 1398. Liste des nouveaux acquêts dans la châtellenie de Lille. — 5 août 1399. Lettre de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, au sujet des nouveaux acquêts dans les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies. — Sans date; XIVe siècle. Ordonnance du duc de Bourgogne prescrivant la remise entre ses mains des fiefs nouvellement acquis par les gens d'église et n'ayant pas fait objet de lettres d'amortissement. — Sans date; XIVe siècle. Rapport sur les nouveaux acquêts faits depuis quarante ans par l'église de Fives. — Sans date; XIVe siècle. Liste des abbayes, monastères et chapitres de la Flandre, de l'Artois et du Hainaut, avec le chiffre de la taxe à laquelle ils ont été imposés. — Sans date; XIVe siècle. Instructions sur les impositions à mettre sur les acquêts faits par les gens d'église et les non-nobles. — 2 septembre 1407. Attestation par Jean de Nièles, gouverneur du bailliage d'Arras, de la publication à la bretèque de ladite ville des ordonnances sur les nouveaux acquêts des gens d'église et des non-nobles. — 11 mai 1402. Quittance d'une somme de 165 livres, délivrée pour décharge au chapitre de St-Pierre de Lille par Jean Cordier, receveur particulier dans la ville et dans le diocèse de Tournai, de la taxe imposée sur le clergé par le concile général de France et du Dauphiné dans le double but de faire face aux frais d'une ambassade à Rome et de pourvoir à la défense et au maintien des dites églises. — 26 janvier 1415. (« *Anno Domini M° CCCC° XIV secundum usum et stilum scribendi in curia Atrebatensi, indictione octava, mensis Jannuarii die vicesima sexta, pontificatus D. N. Johannis pape XXII, anno quinto* »). Protestation de Martin, évêque d'Arras, au sujet du demi-décime imposé sur les biens du clergé en considération du futur concile. — 15 mai 1416. Ordonnance du duc de Bourgogne prescrivant une enquête sur les nouveaux acquêts des gens d'église dans la châtellenie d'Aire. — 11 mai 1430. Lettres de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, rappelant que la connaissance des affaires concernant les nouveaux acquêts de fiefs faits par les gens d'églises et les personnes non-nobles et les produits illicites, usuraires et autres, appartient au Conseil d'Artois et non au sénéchal du Ternois pour le comté de St-Pol. — Sans date; XVe siècle. Déclaration des dons de joyeux avènement que les comtes de Flandre ont coutume d'offrir aux églises, collégiales et aux chapitres de ces églises. — Béthune, le 29 novembre 1501. Lettre de.......... (1) aux président et gens des Comptes à Lille au sujet de la levée du droit de nouvel acquêt dans la seigneurie de Béthune et dans celle de Beuvry. — Valenciennes, le 6 mars 1509. Requête du clergé du Hainaut à l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, afin d'être exempté du tiers qui leur était dévolu dans les aides accordées par les États du Hainaut à l'Assemblée d'Anvers. — 1528. Procès-verbal d'une assemblée réunie à l'effet de demander au clergé de Flandre d'octroyer un subside à l'Empereur pour résister à l'invasion des armées du roi de France; il sera demandé au clergé de Flandre 63.000 florins. — 1528. Copie de l'ordonnance de l'empereur Charles Quint portant interprétation de celles rendues précédemment par lui au sujet de la levée des dîmes ecclésiastiques.

Layette 118. — Affaires ecclésiastiques.

B. 1457. (Carton.) — 7 pièces et 1 rouleau, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1259-1303. — St-Omer, 1259. (« *Datum in sancto Audomaro anno Domini M° CC° L° nono, tempore capituli provincialis* »). Lettre de frère Bonaventure, général, ministre et serviteur des Frères Mineurs, mandant à Gui, comte de Flandre, et à Mahaut, dame de Béthune et de Tenremonde, sa femme, qu'il leur accorde à eux et à leurs enfants une participation dans toutes les prières de l'ordre desdits Frères Mineurs, à cause de l'affection qu'ils lui ont toujours manifestée. — St-Jean d'Acre, le 17 mai [1273]. (« *Escrit à Acre, à XVII jors dou mois de may* »). Lettres par lesquelles Hugues Revel, maître de la maison de St-Jean de Jérusalem, mande au comte de Flandre que frère Thomas Bérard, maître du Temple, est mort au mois de mars dernier et que les « prudhommes » du Temple ont élu en sa place frère Guillaume de Beaujeu, et dit, parlant de la situation politique de la Terre Sainte: « de l'estat de la terre sachiez, sire, qu'il est malvais, et les deniers

(1) Non resté en blanc.

que le seignor roy de France manda au seignor Pape por la soustenance dou païs sont aussi perdus; ne la terre n'a autre espérance se non de la seignorie dou seignor roy de France et la vostre et des autres seignors d'outremer. Et nos vos prions, sire por Deu que la maison de l'ospital de Saint Jehan vos soit recommandée ». — Milan, 1285. (« *In nomine Domini, amen. Hec sunt ordinationes capituli generalis Mediolani celebrati, anno Domini M° CC° LXXXV°* »). Constitutions générales de l'Ordre des Franciscains comprenant celles relatives à la célébration de messes pour les bienfaiteurs de l'Ordre. — 10 novembre 1293. (« *Actum anno Domini millisimo ducentisimo nonagesimo tercio, feria tercia ante festum beati Martini hyemalis* »). Lettres de J. (Jean de Vassoigne), évêque de Tournai, déclarant que l'ordre donné par Gui, comte de Flandre, par zèle pour la religion, à ses justiciers, d'arrêter et de mettre en prison toutes les personnes excommuniées qui persisteraient dans leurs erreurs pendant un an, jusqu'à ce qu'elles fussent rentrées dans le sein de la Sainte Église, ne pourra donner aucune juridiction à l'évêque de Tournai ni à ses successeurs ainsi qu'au comte de Flandre, ni leur porter aucun préjudice. — Le dimanche 31 octobre 1294. (« *L'an de grasse mil deus cens quatre vins et quatorze, le nuit* (1) *de Tous sains, par un diemenche* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, reconnaît que les échevins de Courtrai lui ont payé le droit de nouvel acquêt sur les biens des maisons religieuses et les relève, en conséquence, de l'amende qu'ils avaient encourue à ce sujet. — Naples, le 1er décembre 1294. (« *Datum Napoli, Kalendis decembris, pontificatus nostri anno primo* »). Bulles du pape Célestin V ordonnant aux doyens des chapitres de Tournai, Bruges et Courtrai, à l'abbé de St-Pierre de Gand et à Jean de Donze, chanoine de Tournai, de contraindre Guillaume, évêque de Cambrai, l'abbé de Vaucelles et ses complices à restituer au comte Gui les sommes provenant de la levée du décime ecclésiastique, accordé pendant six ans pour secourir la Terre Sainte. — Gand, dans l'église de Ste-Pharaïde, le 5 juin 1298. (« *Le jeudi après la Trinité* »). Appel fait au St-Siège par Gilles, *custos* de l'église St-Gilles à Bruges, au nom et comme procureur des prélats, églises et abbayes du comté de Flandre contre la prétention du roi Philipppe le Bel qui voulait lever des décimes ecclésiastiques dans le comté de Flandre, en vertu d'une bulle du pape Boniface VIII. — Dans la grande église de Damme, le 21 octobre 1298. (« *Anno nativitatis Domini millesimo ducentisimo nonagesimo octavo, indictione duodecima, die vicesima prima mensis Octobris immediate post vesperas in majori ecclesia de Dam* »). Acte notarié constatant que Gilles, dit Stelling, procureur de Jacques de Donze, prévôt de l'église Notre-Dame de Bruges, a publié et renouvelé l'appel et la protestation précédentes. — Sans date; vers 1300. Liste contenant les noms d'un certain nombre d'abbayes et de couvents des diocèses de Tournai et d'Arras. — Sans date; vers 1303. Copie d'une requête qui devait être adressée au Pape au temps où Philippe de Flandre, comte de Chieti et de Lorette, avait l'administration de la Flandre, afin de faire ériger un ou deux évêchés dans ce pays et de lever quelques subsides ecclésiastiques pour soutenir la guerre contre la France.

(1) La veille de la Toussaint étant un dimanche, en 1294, cette date semble indiquer que par l'expression *nuit* d'une fête, il faut entendre la *veille* de cette fête et non le jour même, ainsi que l'ont admis un certain nombre d'érudits.

B. 1458. (Carton.) — 12 pièces, parchemin; 2 pièces et 1 cahier, 6 feuillets, papier; 6 sceaux incomplets.

1303-1365. — 17 juin 1303. (« *Feria secunda post festum beati Barnabe apostoli* »). Procuration donnée par Philippe, fils du comte de Flandre, comte de Chieti et de Lorette, à Évrard, chanoine de Lille, pour recevoir, en son nom, toutes les sommes d'argent que les abbés, prévôts, doyens, chapitres, prieurs, chapelains et recteurs des églises du comté de Flandre avaient promis de lui donner de leur bon gré à l'occasion des bénéfices qu'ils avaient reçus de lui. — 10 juillet 1303. (« *Feria quarta post octavas Petri et Pauli apostolorum* »). Lettres par lesquelles Évrard de Berghes, chanoine de Lille, nomme Jacques de Roulers, curé de Lauwe, pour recevoir du clergé de Flandre les sommes que les lettres précédentes de Philippe, comte de Chieti, l'avaient chargé de percevoir. — Pontoise, le 20 septembre 1307. Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, mande à tous les prélats, barons, justiciers, chevaliers et sujets de son royaume qu'il leur envoie le vidame de Picquigny, Jean de Varennes et le bailli d'Amiens, pour leur parler de plusieurs affaires touchant l'honneur et l'état de son royaume et qu'ils aient à leur obéir sous peine

d'encourir son indignation. — A l'abbaye royale de Notre-Dame près de Pontoise, le 14 septembre 1307. Lettre du roi Philippe le Bel dans laquelle il expose à ses chers et féaux chevaliers Renaut de Picquigny, Jean de Varennes et au bailli d'Amiens, les crimes des Templiers, annonce que Guillaume de Paris (*G. Parisius*) de l'ordre de St-Dominique a été nommé par le pape à ce sujet inquisiteur extraordinaire et ordonne aux officiers du bailliage d'Amiens de se saisir de tous les Templiers qu'ils trouveront dans l'étendue de leur juridiction et de garder leurs biens jusqu'à ce qu'il en soit disposé. — Pontoise, le 22 septembre 1307. Commission donnée par Guillaume de Paris aux inquisiteurs de Toulouse et de Carcassonne et à tous les prieurs, sous-prieurs et lecteurs de l'ordre des Frères Prêcheurs, pour interroger les Templiers sur les crimes dont ils étaient accusés et les condamner s'ils étaient reconnus coupables. — Sans date ; vers 1307. Mémoire adressé par l'inquisiteur Guillaume de Paris aux autres commissaires contenant les chefs d'accusation sur lesquels les Templiers devaient être interrogés. (Ces quatre lettres sont insérées dans celles par lesquelles Guillaume, dit de Beauvais, notaire du diocèse de Thérouane, déclare que le mercredi après la St-Dénis (11 octobre) de l'an 1307, indiction 6, la seconde année du pontificat du pape Clément V, noble homme le seigneur Renaut, vidame Picquigny, lui a montré les lettres ci-dessus à Ypres, en présence de divers témoins dont les noms sont cités). — Melun, le 26 mars 1308. (« *Anno M° CCC° septimo* »). Lettres par lesquelles le roi Philippe le Bel mande à Robert, comte de Flandre, que l'erreur des Templiers est si abominable que tout catholique et principalement les prélats des églises sont obligés de les détruire, et qu'en vertu du lien de fidélité par lequel le Comte est tenu envers lui, il lui enjoint de se trouver dans trois semaines à Tours ou d'y envoyer un représentant pour aviser à ce l'on doit faire à ce sujet, car on doit s'adresser dans peu de temps au Saint-Siège pour régler cette affaire. — 4 septembre 1312. Vidimus par les doyen et chapitre de St-Amé de Douai des lettres du roi Philippe le Bel constatant que les couvents de l'Ordre de Citeaux sont exempts de payer la dîme récemment accordée au Roi pour les besoins de son royaume. — Sans date ; vers 1315. Requête des Frères de St-Jean de Jérusalem à frère Gilles de Clemneskerke, confesseur du comte de Flandre, et à Nicolas de Marchiennes, secrétaire dudit comte, pour obtenir la restitution de certaines sommes qu'on avait indûment exigées d'eux. — Sans date ; vers 1316. Requête des mêmes aux mêmes pour obtenir la restitution des sommes que Gui Doucke avait indûment exigées d'eux au profit dudit comte. — 1318, 3 mars, Avignon (« *Avinione, V nonas Martii, Pontificatus domini Johannis pape XXII anno secundo* (1), *anno vero Domini M° CCC° decimo octavo* »). Opposition formée par le procureur du comte de Flandre à l'exécution de la bulle du pape Jean XXII y insérée, donnée à Avignon le 6 des calendes de mars, la seconde année de son pontificat, permettant aux frères de l'Hôpital de St-Jean de Jérusalem à Elverdinghe de rentrer dans les biens de cette maison qui avaient été aliénés. — Avignon, le 8 des calendes de juin, année septième du pontificat du pape Jean XXII (24 mai 1322). Bulle du pape Jean XXII déclarant que tous ceux qui seront absents pour le service du roi de France continueront de jouir des revenus des bénéfices ecclésiastiques. — Audenarde, le 12 août 1327. Lettres par lesquelles Jean de Donze, commandeur de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem en Flandre et maître de *Braux* et de *Ruels*, promet en considération des bienfaits que lui et ceux de son Ordre ont reçus du comte de Flandre, d'obtenir de son prieur de France quittance d'une certaine somme que le Comte s'était engagé à leur payer. — 12 septembre 1337. Mandement des gens de la Chambre des Comptes du roi de France prescrivant de saisir et remettre dans la main du Roi tous les biens de Thibaut de Senlis, examinateur des témoins au Châtelet, débiteur d'une somme de 120 livres parisis provenant des biens des Templiers. — 22 décembre 1345. (« *Lendemain du jour saint Thumas l'apostre* »). Déclaration de Baudouin de Créqui, chevalier, au sujet des reliefs des hommages de la cour de *Couppenolles* en Flandre appartenant aux Templiers ; vidimus de ces lettres donné par l'official de Thérouane en 1345. — 1364-1369. Actes de diverses assemblées du concile de la province ecclésiastique de Reims tenu à St-Quentin. — Le jeudi 19 juin. Échange entre Louis, comte de Flandre,

(1) Les mots *anno secundo pontificatus Johannis XXII*, indiquent clairement que le millésime est bien 1318 suivant la manière de dater alors usitée à la Cour romaine où l'on faisait commencer l'année le 25 décembre. Jean XXII ayant été couronné le 5 septembre 1316, la deuxième année de son règne correspond à l'année 1318 et non à 1319 comme on l'indique dans l'inventaire Godefroy.

et Robert de Jully, prieur en France de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, par lequel ledit prieur cède au Comte le droit dudit Ordre de lever les reliefs des fiefs dans le comté de Flandre; le Comte cède en retour une rente en argent ou en nature qu'il promet d'assigner sur des terres de la souveraineté du roi de France. — 27 juin 1365. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, mande aux échevins de Nieuport de s'obliger envers l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, à payer une partie de la rente constituée au profit de cet Ordre, en échange des reliefs de Flandre.

B. 1459. (Carton.) — 10 pièces, parchemin; 8 pièces et 1 rouleau papier; 18 sceaux brisés et incomplets et 2 bulles en plomb.

1373 — fin du XIV[e] siècle. — Sans date; vers 1373. « Conclusio cleri. Flandrie facta in Gandavo », dans l'affaire du schisme d'Occident. — Avignon, le 2 août 1373. Copie authentique du vidimus donné par Jean, évêque de la Sabine (*Sabinensis*), cardinal et vicaire général de Rome, à Avignon, de la protestation faite par douze cardinaux dont les noms sont donnés, qu'ils n'avaient élu Barthélemi, archevêque de Bari, pour pape après la mort du pape Grégoire XI, que pour éviter la fureur du peuple romain qui demandait un pape romain ou italien. — Anagni, le 9 août 1378. Décret signé par treize cardinaux assemblés à Anagni, défendant de reconnaître pour pape Barthélemi, archevêque de Bari, qu'ils n'avaient élu que pour apaiser la fureur du peuple romain. — Anagni, le 12 des calendes de septembre (21 août) 1378, le Siège Apostolique étant vacant. Lettres par lesquelles les cardinaux se plaignent au roi de France Charles V, des troubles qui se sont élevés dans l'Église parce qu'elle n'a pas de chef et le prient de faire tout ce qui dépendra de lui pour les apaiser. — Châteauneuf, le 17 août; sans date d'année; vers 1386. Lettre du pape Clément VII adressée à Jean de Eyle, capitaine de Ninove, pour l'inviter à venir le voir avec l'agrément du duc de Bourgogne. — Fondi, le 31 décembre 1378. (« *Datum Fundis, II Kalendas Januarii, pontificatus nostri anno primo* »). Bulle du pape Clément VII adressée à Charles V, roi de France, pour le remercier de ce qu'il lui avait envoyé des ambassadeurs pour le complimenter de son élection au souverain pontificat. — Avignon, le 7 octobre 1379. (« *Avinione, nonis octobris pontificatus nostri anno primo* (1) »). Lettres monitoires et citatoires du pape Clément VII contre Barthélemi, archevêque de Bari, qui avait été élu indûment pape. — Fondi, le 19 octobre 1379 (première année du pontificat du pape Clément VII). Lettres par lesquelles les cardinaux annoncent à Charles V, roi de France, qu'ils avaient élevé Clément VII au souverain pontificat parce qu'ils ne considéraient pas comme légale et canonique l'élection de Barthélemi, archevêque de Bari. — Avignon, le 2 mars 1380. (« *Avinione, VI nonas Marcii, pontificatus nostri anno secundo* »). Nouvelles lettres citatoires et monitoires du pape Clément VII contre Barthélemi, archevêque de Bari, traité d'antipape, et contre ses adhérents. — Sans date; vers 1380. Lettres d'Yolande, comtesse de Bar, en réponse à celles que lui avait adressées l'official d'Ypres qui s'était plaint qu'on voulût imposer aux habitants de la Flandre Maritime de considérer Clément VII comme pape. — Avignon, le 31 mars 1384. (« *Avinione, II Kalendas Aprilis, pontificatus nostri anno sexto* »). Bulle du pape Clément VII par laquelle il mande à Yolande, comtesse de Bar, de faire arrêter tous ceux qui suivront le parti de Barthélemi archevêque de Bari, antipape. — 1389-1392. Pièces relatives à l'arrestation des légats ou députés de l'antipape Clément VII en Flandre par ordre du duc de Bourgogne. — Dijon, le 10 novembre; sans date d'année; vers 1390. Lettres de P. Paris, clerc, à Jean Canart, chancelier du duc de Bourgogne, au sujet de l'archevêque et du chapitre de Besançon qui s'étaient plaints du dit chancelier au pape et aux cardinaux. — Pavie, le 15 août, et Florence, le 28 septembre 1391. Deux lettres dont la seconde est écrite par le prieur de la ville de Florence, adressées toutes les deux au roi de France et concernant le schisme de l'Église — 22 juillet 1392. Lettres par lesquelles Gérard, abbé de Baudeloo, en présence de Jean, abbé des Dunes, de Christophe, prévôt de St-Martin d'Ypres, de Pierre de Zippe, seigneur de Donterghem et de Jean Hoest, écuyer, de Malines, fait serment de reconnaître Clément VII pour pape. — Florence, 20 août 1393. Lettres par lesquelles les prieur, conseil, et habitants de la ville de Florence s'excusent auprès du roi de France d'être entrés dans une ligue italienne où figure le

(1) Clément VII, élu le 21 septembre 1378, n'ayant été intronisé que le 31 octobre suivant, le 7 octobre de la première année de son pontificat appartient à 1379 et non à 1378.

comte de Mantoue et de laquelle est exclu le comte de Vertus (Jean-Galéas Visconti); ils protestent contre l'intention qu'on leur prête de se rallier au pape de Rome (Boniface IX), par opposition à la maison de France et à Louis d'Anjou, roi de Sicile. — Avignon, le 13 avril 1394. (« *Avinione, Idibus Aprilis, pontificatus nostri anno sexto decimo* »). Bulle du pape Clément VII adressée au duc de Bourgogne Philippe le Hardi, par laquelle il l'autorise à promettre des faveurs à ceux qui quitteront le parti de feu Barthélemy, archevêque de Bari et de Perrin Tornacelli, son successeur comme pape de Rome, pour se rattacher à celui de Clément VII. — Paris, le 18 janvier; sans date d'année; commencement du XV[e] siècle. — Copie d'une lettre du duc de Bourgogne Philippe le Hardi au Souverain Pontife, lui exprimant le désir qu'il éprouve de voir la paix rétablie dans l'Église et lui annonçant qu'il lui envoie Velderic de Mitra, docteur ès décrets, pour lui faire part de ses sentiments à ce sujet.

B. 1460. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 14 pièces et 2 rouleaux, papier ; 2 sceaux incomplets.

1404-1417. — 14 octobre 1404. Copie des obligations que s'imposent les membres du Sacré Collège avant de procéder à l'élection d'un futur pape pour mettre fin au schisme qui divise l'Église. — 13 mars 1405. Liste des villes du pays d'Artois, ressorts et « enclavements, esquels les religieux de l'hôpital St-Jean de Jérusalem ont sujets qui doivent aide pour le fait du mariage de monseigneur le comte de Réthel ». — 1407. Consultation sur quelques points de la Pragmatique Sanction du 18 février 1407.— 12 janvier 1408. Déclaration faite par le roi Charles VI qu'il ne prendra pas parti dans le schisme qui divise l'Église et qu'il demeurera neutre jusqu'à l'élection d'un bon et véritable pape. — 22 février 1408. Confirmation par le roi Charles VI de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem dans la propriété de la forêt de la Haute-Avesnes. — 13 mai 1408. Copie de la bulle du pape Benoît XIII au roi Charles VII et des lettres accompagnant ladite bulle relative aux affaires du schisme; des conclusions de l'Université de Paris contre Pierre de Lune, pape sous le nom de Benoît XIII; du manifeste du duc Jean Sans Peur au sujet du meurtre du duc d'Orléans. — Paris, le 15 juin 1408. Ordonnance du roi Charles VI pour faire jouir de leurs évêchés, nonobstant l'opposition du pape Benoît XIII, les sujets de France qui en sont pourvus. — 29 juin 1408. Lettres relatives au Concile général et à l'élection du pape. — 1409. Copie de la déclaration de ce qui a été résolu pendant la tenue du concile de Pise depuis le 25 mars 1409 jusqu'après Pâques de ladite année. — 29 mai 1415. Sentence prononcée par le concile de Constance contre Balthasar Cossa, pape sous le nom de Jean XXIII, lequel est déclaré déchu de cette dignité, ainsi que Pierre de Lune, autre antipape sous le nom de Benoît XIII, et Ange Corrario, antipape sous le nom de Grégoire XII. — 26 juin 1415. Copie de la protestation faite dans le concile de Constance par Jean, patriarche d'Antioche, au nom et de la part de tous les princes chrétiens, contre la nation espagnole, pour le cas où elle ne contribuerait pas incessamment comme eux, à l'exécution du concordat de Narbonne et à l'extirpation du schisme. — 4 juillet 1415. Adhésion de l'évêque de Cambrai le cardinal Pierre d'Ailly aux actes du concile de Constance. — 17 septembre 1415. Sauf-conduit accordé par l'empereur Sigismond à ceux qui se rendent au Concile de Constance. — 25 octobre 1415. Acte du concile de Constance invitant l'archevêque d'York à faire contribuer, autant qu'il le pourra, tout le clergé de sa province, aux dépenses qu'ont faites et que pourront faire encore pendant la tenue du concile de Constance, Thomas, abbé de Ste-Marie hors des murs d'York, Guillaume Thut, professeur en théologie et Robert Appillon, chanoine de la cathédrale d'York, députés dudit diocèse. — 22 janvier 1417. Sentence du concile de Constance qui déclare nulle la condamnation prononcée par Gérard, évêque de Paris, et par Jean Pollet, inquisiteur de la Foi en France, contre les propositions doctrinales de feu Jean Petit qui avaient été soutenues par le duc de Bourgogne. — 24 mars 1417. Motion des délégués français au Concile de Constance tendant à prévenir, par l'établissement d'une Commission, les écarts du pouvoir inquisitorial en France. — 18 juin 1417. Acte notarié au sujet de la déclaration faite dans le concile de Constance par le comte d'Armagnac disant qu'en tout ce qui serait décidé par le Concile, il resterait attaché au roi de France.

B. 1461. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 9 pièces et 4 cahiers, 26 feuillets, papier ; 1 bulle en plomb.

1420-1477. — Août 1420. Bulle du pape Martin V maintenant les dispositions du concile de Constance

par rapport à l'administration intérieure de l'Ordre des Cordeliers. — 1424. Propositions du duc de Bedford au Pape concernant les intérêts de l'église de France. — Paris, le 15 juin 1428. Commission du parlement de Paris pour faire maintenir Pierre de Bauffremont, prieur de France de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, en la sauvegarde du roi Henri VI ainsi qu'en toutes ses possessions, franchises, libertés et saisines. — 24 mars 1432. Bulle du pape Eugène IV prorogeant pour cinq ans les privilèges que son prédécesseur le pape Martin V avait donnés à divers prélats et autres personnes concernant la collation des bénéfices ecclésiastiques. — Sans date; vers 1436. Statuts du concile de Bâle sur la réforme de la curie romaine. — Juin 1439. Bulle du pape Eugène IV au sujet de la réunion de l'église grecque à l'église latine. — 7 juillet 1439. Mandement de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, ordonnant de faire publier dans tous les pays de *Pardeça* la défense d'évoquer en cause ses sujets devant le concile de Bâle et de les soustraire à la juridiction de la Cour de Rome. — 20 août 1440. Évocation au parlement de Paris du débat mû entre le roi de Sicile, duc d'Anjou, d'une part, l'archevêque de Tours et l'évêque d'Angers, d'autre part; la cour retient la connaissance de cette affaire « combien qu'il fust question des status et ordonnances de l'Église et choses espirituelles ». — Rome, mars 1448. Bulle du pape Nicolas V, réglant la nomination aux bénéfices dans les États du duc de Bourgogne. — 3 juillet 1455. Lettres de participation aux bonnes œuvres des Frères Mineurs, en faveur d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, de Brabant, etc. — Juillet 1473. Formule à remplir par les trente personnages ecclésiastiques désignés par l'indult du Souverain Pontife pour avoir l'administration des deniers provenant des revenus des bénéfices ecclésiastiques. — 1474. Vidimus des privilèges de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem. — Rome, le 16 septembre 1480. Bref du pape Sixte IV adressé à Maximilien, archiduc d'Autriche, par lequel sur le refus fait par ce dernier de recevoir Julien de la Rovère, évêque de Sabine, cardinal au titre de St-Pierre-aux-liens, en qualité de légat, parce qu'il avait déjà rempli les mêmes fonctions auprès du roi de France, consentant seulement à l'accueillir comme cardinal, il l'engage de nouveau à vouloir bien l'admettre comme légat du St-Siège. (Imprimé dans les pièces justificatives de l'édition de Philippe de Comines de Godefroy. Tome V, p. 91). — 17 septembre 1484. Copie des lettres patentes de Maximilien et de Philippe, archiduc d'Autriche, comtes de Flandre, etc., par lesquelles ils déclarent que dorénavant aucunes bulles, grâces expectatives et autres provisions quelles qu'elles soient, relatives à la collation des bénéfices dans leurs États, n'auront cours et ne seront admises ou reçues dans leurs dits États. — Rome, le 12 avril 1494. Copie collationnée des lettres du cardinal de St-Georges à l'archiduc Philippe, par lesquelles il lui mande ce que ses ambassadeurs ont négocié auprès du Pape au sujet des affaires ecclésiastiques dans les pays de son obéissance. — Bruges, le 12 mai 1497. Copies de l'acte d'appel au Pape mieux informé et au futur concile fait par Jean Roussel, procureur général de Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, au sujet des usurpations de la cour de Rome, tant pour la nomination aux bénéfices, annates, etc., qu'autres exactions. — Bruges, le 20 mai 1497. Ordonnance de l'archiduc Philippe le Beau, adressée aux grand bailli et gens du conseil de Hainaut, au sujet des abus qui se commettent dans la collation des bénéfices, grâces expectatives, etc., obtenues en Cour de Rome. — Sans date; XVe siècle. Extrait fait sur l'inventaire des titres déposés au château de Rupelmonde, des lettres données pour les affaires ecclésiastiques de 1348 à 1361 par le comte de Flandre Louis de Male.

B. 1462. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 19 pièces et 3 cahiers, 35 feuillets, papier; 2 sceaux incomplets.

1501-1642. — 1er février 1501. Acte d'appel au futur concile par Jean Roussel, procureur général de Philippe, archiduc d'Autriche, etc., au sujet des usurpations de la Cour de Rome à l'égard de la nomination aux bénéfices, annates et autres affaires ecclésiastiques. — Gand, 1er février 1501. Copies authentiques de cet acte d'appel. — 1501, 1503, 1504. Copies des instructions accordées par les papes Alexandre VI et Jules II au cardinal d'Amboise, leur légat en France. — 11 octobre 1504. Protestation et appel au Pape mieux informé ou au futur concile par le procureur général au sujet des droits de l'archiduc Philippe le Beau, comte de Flandre, sur les bénéfices en Zélande et en Hollande. — Reims, le 30 juin 1505. Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par Collesson Regnard, pauvre laboureur détenu dans les prisons de l'Archevêque de Reims, à l'occasion du meurtre d'un ecclésiastique, pour obtenir sa libération; mandement de l'Archi-

duchesse au parlement de Paris pour qu'il prenne cette affaire en main. — Sans date ; vers 1505. Mémoire sur les moyens destinés à empêcher les entreprises des juges ecclésiastiques sur les affaires civiles et temporelles, sans être obligé d'en appeler comme d'abus au parlement de Paris. — Bruxelles, le 27 septembre 1509. Minute d'une lettre de l'Archiduchesse adressée à Me Jean de Castiliano, archidiacre de la Campanie, conseiller et ambassadeur de l'Empereur en cour de Rome, revenant sur une précédente lettre dans laquelle elle avait appuyé la requête de frère Boniface de l'Ordre de St-François, ministre de la province de France, sans être informée du procès qu'il soutenait à Rome contre les frères de l'Observance de St-François des couvents de Groeningue, Dordrecht, *Ais*, Middelbourg et Diest, lesquels tiennent le « vray ordre et règle de St-François et mainnent bonne, honneste et religieuse vye ». — Malines, janvier 1510. Minute d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite à l'empereur Maximilien pour lui recommander Jean de Hornes, prêtre, médecin ordinaire de l'Archiduc, dans la distribution des bénéfices, collations, etc. — Malines, janvier 1510. Minute d'une autre lettre de recommandation de l'archiduchesse Marguerite, pour le même Jean de Hornes. — Courtrai, le 13 mai 1511. Lettre adressée à Me Charles de Carondelet, doyen du chapitre de Besançon, par son collègue de Courtrai touchant la non-comparution des députés du clergé de Flandre au concile de l'Église gallicane à Lyon. — Sans date ; vers 1511. Copie des articles proposés au Pape par le roi de France et réponses du Pape au sujet de la fermeture du concile de Pise et du rétablissement de celui de Latran. — Landau, le 22 décembre 1512. Copie des lettres de procuration de l'empereur Maximilien à Jean Carondelet, doyen de Besançon, par lesquelles il le crée son vicaire général pour conférer en son nom à Jean Clais la première prébende qui viendra à vaquer en Flandre, en Artois ou dans le comté de Namur, etc. — Vers 1514. Minute de la requête adressée au pape Léon X par l'empereur Maximilien et par l'archiduc Charles d'Autriche, pour la condamnation du livre de Jean Reucklin, intitulé : *Speculum oculare*. — Attestation au sujet du placard de l'archiduc Charles d'Autriche interdisant les quêtes dans le pays de Hainaut. — 1515. Copie des bulles du pape Léon X portant exemption de résidence en faveur de cent bénéficiers attachés à la personne de l'archiduc Charles d'Autriche. — 24 août 1517. Déclaration des canonicats, prébendes, cures et autres bénéfices des pays et seigneuries de l'archiduc Charles d'Autriche, roi d'Espagne, étant à sa disposition et collation dans les Pays-Bas, dans laquelle sont inscrites les personnes qu'il entend être pourvues desdits bénéfices. — Middelbourg, le 24 août 1517. Déclaration des canonicats, prébendes, cures et autres bénéfices ecclésiastiques des pays de Pardeça à la disposition et collation du Roi Catholique avec les noms des personnes qu'il prétend en pourvoir. — Middelbourg, le 5 septembre 1517. Indult accordé à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, comtesse de Bourgogne, etc., pour les terres de son douaire. — 1520. Mémoire adressé au Pape pour le prier de régler certains points concernant les intérêts spirituels des pays de Lothier, Brabant, Limbourg, Luxembourg, Flandre, Artois, Hainaut, Hollande, Zélande, Namur, Frise et Malines. — Malines, le 26 mars 1521. Lettres par lesquelles l'archiduchesse Marguerite permet la publication des pardons et indulgences de l'Ordre du St-Esprit, nonobstant la suspension qui en avait été précédemment ordonnée en faveur des indulgences de St-Jacques de Compostelle. — Valladolid, le 22 mars 1524. Déclaration des bénéfices à la nomination de l'empereur Charles Quint dans les Pays-Bas, avec les noms des personnages « qu'il veut et entend estre pourveus desdits bénéfices chacun à son tour ». — Lille, le 1er juillet 1538. Promesse du nonce apostolique de ne jouir des facultés et pouvoirs qui lui ont été accordés par le Saint-Siège que conformément aux privilèges de l'Empereur et à la liberté des Pays-Bas. — Rome, le 12 mars 1544. Copie du bref du pape Paul III à l'empereur Charles Quint, par lequel il autorise les ecclésiastiques à déposer au criminel contre les accusés d'hérésie, etc., nonobstant la décision des Conciles. — Sans date ; XVI siècle. Fragment d'une liste d'ecclésiastiques pourvus de bénéfices à la nomination royale. — Sans date ; XVIe siècle. État des ecclésiastiques pourvus de bénéfices dans les Pays-Bas. — Sans date ; XVIe siècle. « Sommier recueil des principaulx poincts et articles des advis des évesques, consaulx et universitez des Pays d'Embas sur l'exécution des droits du Saint Concile de Trente avec l'advis de Son Altesse sur chascung article ». — Sans date ; XVIe siècle. « Advis et délibération de Messieurs du Conseil du Roy Nostre Sire à Lutzembourg, sur le fait des décrets et constitutions du St-Concile Général de Trente quant aux chapitres et points concernans la réformation, comment iceulx se pourront exécuter et effectuer ». — Janvier 1615. Consultation canonique au

sujet de la publication du mariage de Prosper Brunar, usurier public, avec Marguerite N.... — 1638. Lettre et avis du président et des gens de la Chambre des Comptes de Lille au sujet des biens et dîmes appartenant à des ecclésiastiques français. — 1642. Procès-verbal des délibérations et résolutions du Chapitre Général des abbayes exemptes de l'Ordre de St-Benoît dans les Pays-Bas, tenu dans l'abbaye de St-Amand du 23 au 27 novembre 1642.

Layettes 119-121. — Évêché, Églises, Chapitres et Abbayes du diocèse d'Arras.

B. 1463. (Carton.) — 18 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 3 sceaux en mauvais état.

1200-1399. — Evêché et églises diverses du diocèse d'Arras. — Condé, 1200. (« *Fait à Condet, l'an de l'Incarnation mil deux cens* »). Accord entre le chapitre de Condé, d'une part, les frères et sœurs de la maison de *Macourt* (Macou), de l'autre, d'après lequel cette maison dépend en totalité dudit chapitre. — 22 janvier 1217. (« *Anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo septimo decimo, mense januarii, XI kalendas Februarii, in die festi beati Vincentii* »). Cession à Daniel, seigneur de Béthune, avoué d'Arras, par le chapitre dudit lieu, des droits de ce chapitre sur Nœux. — Juin 1223. (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo tercio, mense Junii* »). Vidimus par Adam, évêque de Thérouane, des lettres datées du même jour, de Guy, héritier du comté de St-Pol, reconnaissant qu'Eustache de Houvigneul, son homme, a vendu aux religieuses de l'abbaye d'Estrun, une terre sise à Magnicourt tenue en fief dudit Guy. — 1223-1227. Quatre autres lettres des mêmes et d'Eustache de Houvigneul et de O., doyen de chrétienté de St-Pol, au sujet de la même vente. — Mai 1248. (« *Datum anno Domini M° CC° XL° octavo, mense Maio* »). Lettres par lesquelles Baudouin de la Planche, chevalier, assigne la dîme de Lestrem au chapitre d'Arras. — Mars 1249. (« *Datum anno Domini M° CC° XL° octavo, mense Marcii* »). Lettres de Th. (Thibaud), chevalier, seigneur de Canaples (*de Kanapis*) et d'Alix, sa femme, déclarant qu'ils ont donné, exempte de tout service, la dîme du territoire d'Herminel à l'église de Willencourt à laquelle elle avait été assignée par leurs hommes liges Heuleuidis Dandifer et Jean, son fils aîné. — Janvier 1273. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens soissante et douze, au mois de janvier* »). Assignation par Marguerite, comtesse de Flandre, d'une rente annelle de six livres monnaie de Flandre, au chapelain d'une chapelle fondée dans l'église Notre-Dame de Douai. — Paris, le 4 juillet 1285. (« *Actum Parisius, die mercurii post festum apostolorum Petri et Pauli, anno Domini M°CC° octogesimo quinto* »). Arrêt du Parlement de Paris, attribuant au comte d'Artois le jugement d'une émeute (*conspirationem seu tanquanam*) survenue à Arras lorsque le Chapitre avait fait apporter unc châsse pleine de reliques sur le Marché, près du lieu où se trouve la sainte Chandelle et où Dieu opère de fréquents miracles (*capsam relinquiarum plenam in foro Attrebatense, causa devotionis, a Capitulo Attrebatensi ibi missam, juxta locum ubi candela beate Marie est reposita et ubi consentum est a Deo multa miracula operari*). — 2 mai 1286. (« *Datum anno Domini D° CC° octogesimo sexto, feria tertia ante Ascentionem Domini* »). Donation par Marie, veuve de Jean, dit Ysoul, aux Frères Mineurs de Béthune, d'un manoir attenant à leur maison près des murs de cette ville. — 18 juin 1288. (« *L'an de grace mil CCLXXX et wit, le venredi devant le jour de la Nativité Saint Jehan* »). Autorisation donnée par Gui, comte de Flandre, aux abbesse et religieuses de Sin d'acquérir des terres dans le bailliage de Douai. — 1294. « Che sont terres et rentes aumosnées à l'église de Lens, depuis le Nostre Dame en march l'an de grâce mil CC IIII^{xx} et XIII ans, que Messire d'Artoix, cui Dix absoille, amorti à ladite église ». — Térouane, le 12 mai 1321. (« *Quarto idus Maii* »). Donation faite à l'abbaye de Chocques, diocèse d'Arras, par Béatrix, comtesse de Guines, châtelaine de Bourbourg, pour les âmes de Wautier, son père, châtelain de Bourbourg, Mahaut de Béthune, sa mère, dame de Chocques, Arnould, comte de Guines, son mari, et Henri, son frère, châtelain de Bourbourg, de cinq milliers de harengs saurs à prendre tous les ans sur ses revenus de Gravelines et une poise de beurre à prendre tous les ans sur les marais de St-Pierre. — Paris, février 1330. Ratification par Philippe VI, roi de France, des lettres de Jean del Yauwe, lieutenant de Renard de Choiseul, gouverneur de Lille, déclarant avoir composé avec les exécuteurs testamentaires de Margot Mulet, dit Baudouin, au sujet de la somme due pour la finance et l'amortissement de la fondation de la maison des Huit-Prêtres à Douai, par ladite Margot; sous le vidimus des échevins de Douai, du 23 avril 1469;

— Requête des maîtres de la maison desdits Huit-Prêtres au Roi pour les exempter du payement des tailles et aides auxquelles ils ont déjà contribué à cause de leurs terres amorties sises à Sin; — avis émis par la Chambre des Comptes de Lille sur l'échange des tailles et aides dues à cause des biens amortis de ladite maison. — Mai 1332. Lettres par lesquelles Mahaut, comtesse d'Artois, donne à l'église Notre-Dame de Lens 21 mencaudées de terre sises audit Lens qui lui étaient échues par suite du décès de Jean Cauchie, bâtard. — 1365. Échange d'une maison appartenant à l'église Ste-Croix contre une autre tenue en fief de l'Hôpital St-Jean de Jérusalem, à Douai. — 11 septembre 1386. Relevé des sommes reçues du doyen d'Arras par Jean Verdure et Guillaume Pesin et mises à la Trésorerie en un coffre à l'hôtel de B. Malaguin, dont la clef était au chapitre. — 7 septembre 1392. Acte par lequel l'official d'Arras, le siège épiscopal vacant, fait savoir que devant lui Jeanne de Nœux, veuve de Jacques Du Quaisniel, a déclaré renoncer aux biens et meubles ayant appartenu audit Jacques. — Sans date; XIVe siècle. Lettres par lesquelles sœur Isabelle et les religieuses de Beaupré-sur-la-Lys prient le prévôt de Béthune qu'elles appellent *sire*, de leur procurer des lettres de sauvegarde du comte de Flandre pour leur abbaye.

B. 1464. (Carton.) — 11 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 8 sceaux écrasés ou incomplets.

1405-1499. — Évêché et églises diverses du diocèse d'Arras. — 3 octobre 1405. Procuration générale et spéciale délivrée par le chapitre d'Arras à Jean Berte, à Jean Paisleu et à Jacquemart Caron. — 4 août 1425. Reconnaissance par les religieuses de la Thieulloye-lez-Arras, de l'obligation où elles sont de faire célébrer tous les ans un obit pour le repos de l'âme des feus comtes et comtesses d'Artois. — 14 mai 1426. Reconnaissance par Jean de Villenove, prieur de la *Buvrière* (La Beuvrière, diocèse de Thérouane), de l'obligation où il est de célébrer tous les ans une messe pour le repos de l'âme de Bonne d'Artois. — 30 novembre 1430. Bail par Hellins d'Aubricourt, abbesse de Notre-Dame du Vivier, de trois mencaudées de terre sises à Sapignies. — 15 février 1448. Reconnaissance par les doyen et chapitre de Lens du dédommagement qu'ils ont reçu de Jean, seigneur de la Trémerie, pour une rente de 40 livres qu'il avaient sur la terre de Waziers près de Douai; attestation par le bailli de Douai que cette terre est tenue nûment du château de Douai « et qu'il n'y a point de confiscation ». — 26 mai 1453. Consentement donné par le chapitre d'Arras à ce que le duc de Bourgogne rentre dans la jouissance d'une redevance de 200 mencauds d'avoine qui lui est due par ledit chapitre. — 10 février 1458. Lettres des prévôt, doyen et chapitre de l'église Notre-Dame de Condé, déclarant qu'ils unissent la première prébende vacante dont ils ont la disposition, à l'office des six enfants de chœur de ladite église. — 28 février 1460. Fondation par le duc Philippe le Bon de la célébration quotidienne en l'église de Notre-Dame de Douai de l'antienne *Salve Regina*. — 26 octobre 1464. Pièces relatives à l'amortissement de biens acquis par le chapitre d'Arras. — 1466. Vidimus par Bon de Saveuse, gouverneur de Béthune, des lettres de Charles, comte de Charolais, affranchissant les Sœurs Grises de Béthune de la rente due par une portion de maison leur appartenant — 1483. Vidimus des lettres patentes de l'archiduc d'Autriche Philippe accordant aux différents hôpitaux de la ville de Douai les redevances qu'il pouvait avoir à percevoir sur leurs terres à raison des gavenne et espier de Douai. — Bruxelles, le 24 août 1499. Copie du temps de la lettre de l'archiduc Philippe le Beau au roi de France pour l'informer du décès de l'évêque d'Arras Pierre de Ronchecourt et lui recommander comme pouvant le remplacer (cette nomination dépendant du Roi) Nicolas de *Ruter* (de Ruistre), prévôt de Louvain, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel de l'Archiduc. — Bruxelles, le 25 août 1499. Lettres de Charles de Croy, mari de Louise d'Albret, à sa belle-sœur Charlotte d'Albret, épouse de César Borgia, duchesse de Valentinois, pour la prier de faire recommander par elle et par son mari auprès du Pape, la requête de l'archiduc Philippe le Beau demandant la nomination de Nicolas de Ruistre à l'évêché d'Arras (post-scriptum et apostille autographe de Charles de Croy). — Bruxelles, 25 août 1499. Lettre de l'archiduc Philippe le Beau à ses conseillers maître Gérard de la Plaine, maître des requêtes de son hôtel, et à ses autres ambassadeurs auprès du roi de France, les informant qu'il vient d'écrire à ce prince, au cardinal d'Amboise, au seigneur de Ravestein et au chancelier de France, afin que le Roi écrive au Souverain Pontife, au collège des cardinaux et aux prévôt, doyen et chapitre de l'église d'Arras afin de nommer Nicolas de Ruistre à l'évêché de cette ville. — 1499. Copie de différents titres

concernant la commanderie de St-Samson et du Temple de Douai. — 1499. Lettres de Jean Ier, seigneur de la Gruuthuse, prince de Steenhuys, seigneur d'Averdoing, par lesquelles il consent à ce que Jean Penel, prêtre et chanoine de la cathédrale d'Arras, donne à la chapelle qu'il fonde au cimetière de St-Nicaise en la cité d'Arras, des parties de terres tenues de la seigneurie d'Averdoing, à condition d'homme vivant et mourant, pour payer les cens fonciers et annuels, aides et autres redevances ordinaires et accoutumées en la seigneurie d'Averdoing.

B. 1465. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 31 pièces et 1 cahier 16 feuillets, papier ; 3 sceaux en mauvais état.

1506-1662. — Évêché et églises diverses du diocèse d'Arras. — Octobre 1506. Requête de Jean de Labre, chapelain de la cathédrale d'Arras, touchant la plainte en adultère déposée par Lambert Mallet contre Jean de le Saulx, avocat. — *Menricourt* (Méricourt (?)), le 23 mai ; sans date d'année ; vers 1508. Requête de Jean de Bules (?) à l'archiduchesse Marguerite, demandant son appui auprès de monseigneur l'évêque d'Arras pour obtenir la place de chanoine au chapitre dudit Arras qu'il sollicite pour són neveu Robert de Bules (?). — Condé, le 23 mai 1508 ? Lettre des prévôt, doyen et chapitre de l'église collégiale Notre-Dame de Condé à l'archiduchesse Marguerite au sujet de sa requête en faveur du docteur Collerab et l'avertissant que le prévôt actuel Josquin Desproz (1) est en bonne santé. — Juillet 1512. Lettre de l'archiduchesse Marguerite ordonnant l'inscription au rôle des bénéfices au second rang des prébendes de Béthune, de Me Martin Bourgois, chapelain de l'archiduc Charles d'Autriche, en remplacement de Me Jacques Favier, ex-chantre de la chapelle de Charles d'Autriche. — Mars 1515. Bref du pape Léon X érigeant, à la requête de Martin Hames, seigneur de Bétencourt, la chapelle dudit lieu en paroisse. — 5 octobre 1517. Copie d'un arrêt du parlement de Paris pour la réforme des couvents des Frères Prêcheurs d'Arras et de St-Omer. — 16 mai 1521. Procuration pour résigner une prébende canoniale dans l'église collégiale Notre-Dame de Condé donnée par Antoine Lorthioir, chanoine de ladite église.— Rome, la veille des calendes de mai (30 avril) 1522. Bulle du pape Adrien VI instituant .... Gaillart, recteur de l'église paroissiale de Ste-Élisabeth de Champfleuri en la ville de Douai (1).— Bruxelles, le 1er avril 1525. Lettres par lesquelles l'empereur Charles Quint permet l'exécution des bulles et provisions de la cure de Sailly, obtenues par Jean Gillec, prêtre de Douai. — 5 mai 1525. Acte par lequel les Cordeliers du couvent de St-François d'Arras s'engagent à célébrer chaque année le jour de la St-Mathias, jour anniversaire de la naissance de l'Empereur, une messe solennelle et, après son décès, un obit le jour anniversaire de sa mort, en considération de l'amortissement qu'ils ont obtenu pour les biens de leur couvent. — 1525. Requête présentée à l'archiduchesse Marguerite de la part des abbesse et couvent du Verger de Sin-les-Douai, relative à un droit de terrage à prendre sur 1766 rasières de terre au terroir de Quiévy. — 1525 (?). Ordonnance concernant les droits et privilèges de la maison de la Trinité de Douai — 16 novembre 1529. Bail pour huit ans de 11 men caudées et demie de terre, à usage de prés, au lieu dit « les Prez de la Thieuloye » accordé par Marc Charles qui les tenait des religieuses de la Thieuloye, à Renault Le Grand. — 22 mai 1548. Attestation par le vicaire du diocèse d'Arras de la consécration d'un autel en l'honneur de Dieu Tout Puissant, de la Bienheureuse Vierge Marie, de Tous les Saints et Saintes, dans la chapelle nouvellement construite pour le couvent des Sœurs Grises à La Bassée. — 1595. Compte des biens et revenus de l'église St-Laurent au faubourg de Lens proche Arras. — 1606. Requête des mère et pauvres religieuses de l'ordre de St-François à Loon en Flandre, à l'effet d'obtenir un vieux bâtiment à Bouchain, pour y établir quelques-unes d'entre elles qui s'engageraient à y tenir une école pour les jeunes filles. Appointement en marge leur accordant une somme de 20 livres. — Avril 1612. Mandement et quittance concernant le payement à messire Hermans d'Ottenberg, évêque d'Arras, de la somme de 5794 livres, 5 sols, à bon compte des droits des

(1) Musicien célèbre, maître de chapelle du roi Louis XII, mort le 27 avril 1521. Il était prévôt de la collégiale de Condé, sa ville natale.

(1) Le *Cameracum christianum* de Le Glay ne mentionne pas cette église paroissiale dédiée à Ste-Élisabeth à Douai. Il y a eu peut-être confusion de la part du scribe avec l'église St-Albin située aussi dans le quartier de Champfleuri.

dépêches des bulles apostoliques sur les pensions constituées, l'une de 2000 florins par an sur l'abbaye de St-Bertin, l'autre de 3000 florins par an sur l'abbaye de St-Martin de Tournai. — 1613. Lettres et mémoires au sujet de la requête des abbé et religieux de l'abbaye d'Avesnes-lez-Arras, présentement à Arras, demandant à vendre, à charge de remploi, leurs biens sis sur les frontières de France. — 22 octobre 1634. Enregistrement des lettres patentes portant amortissement pour les biens acquis par l'abbaye de Notre-Dame à Avesnes-lez-Arras. — 1655. Correspondance au sujet des biens et rentes de l'abbaye de Ham-lez-Lillers. — 12 janvier 1662. Ordonnance des Président et gens de la Chambre des Comptes accordant, sur sa requête, à Jacques Boulangier, prêtre, chapelain à Bouchain, 10 patards pour chacune des messes qu'il dira au lieu de huit qu'il avait auparavant, à condition de tenir les dimanches une heure précise pour donner l'eau bénite et de faire avertir le Receveur. — 3 avril 1662. Permission accordée aux supérieur et religieux Chartreux de la ville de Douai, d'acquérir une maison pour se loger, ladite maison appartenant à l'abbaye St-Nicolas de Furnes. — 1662. Requête et avis au sujet du payement d'une somme de 500 florins réclamée par François Housseau, chantre et chanoine de la collégiale St-Amé de Douai, commis à la recette des collèges de St-Vaast et des Pères Bénédictins Anglais, à Douai.

B. 1466. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 7 sceaux incomplets.

1076-1385. — Collégiale St-Amé de Douai. — 1076. (« *Actum est anno ab incarnatione Domini millesimo LXX° VI°, Indictione XIIII, epacta XII* »). Confirmation par Philippe Ier, roi de France, des privilèges et possessions de l'église collégiale St-Amé de Douai ; vidimus en date du 4 avril 1380 (1). — Février 1265. (« *Datum anno Domini millesimo ducentissimo sexagesimo quarto, mense Februario* »). Nomination d'arbitres par Marguerite, comtesse de Flandre, et le chapitre St-Amé à Douai, pour terminer leurs différends au sujet de la haute et basse justice à Merville. — Mons, le 13 avril 1265. (« *Actum et pronunciatum apud Montes in Hanonia, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto, mense Aprili, feria secunda post octavas Pasche* »). Jugement rendu par les arbitres au sujet de la haute et basse justice de Merville. — 30 avril 1265. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto, in vigilia beatorum Philippi et Jacobi apostolorum, mense Maio* »). Lettre par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, et Gui, son fils, confirment la sentence rendue par des arbitres le 13 avril 1265 pour terminer leurs débats avec le chapitre de St-Amé de Douai, touchant la justice à Merville ; sous le vidimus des doyen et chapitre de St-Pierre de Douai ; mêmes lettres sous le vidimus des échevins de Douai en date du 8 mars 1384, à la suite desquelles se trouve transcrit l'article suivant de la même écriture que la pièce : si l'église de St-Amé fait quelque injure au Comte, le Comte ou son bailli pourra arrêter les plaids généraux, après en avoir averti l'Église, jusqu'à ce que le Comte soit satisfait ; — version française de cette charte. — Mai 1265. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto, mense Maio* »). Confirmation par Guillaume de Hondschoote chapelain du pape, prévôt de St-Amé de Douai, Thomas, doyen, et par le chapitre de ladite église, de la sentence des arbitres du 13 avril précédent. — Poissy, juillet 1278. (« *Actum apud Pissiacum, anno millesimo ducentesimo septuagesimo octavo, mense Julio* »). Lettres par lesquelles Philippe III, roi de France, confirme les privilèges accordés en 1076 par Philippe Ier, à l'église Saint-Amé de Douai. — 10 mars 1299. (« *L'an del Incarnation MCCLXXXXVIII, le mardi apres le Behourdich* »). Plaintes des doyen et chapitre de St-Amé de Douai au sujet des usurpations commises par les gens du comte de Flandre à l'encontre de la juridiction qui leur appartient dans leur terre de Merville. — Sans date ; vers 1299. Réponses des gens du comte de Flandre aux plaintes ci-dessus. — Meaux, novembre 1320. Lettres par lesquelles Philippe V, roi de France, prend sous sa protection les biens de l'église St-Amé de Douai ; sous le vidimus des doyen et chapitre de St-Pierre à Douai, en date du 4 avril 1380. — 20 novembre 1330. Ajournement, dans le débat pendant entre le chapitre St-Amé de Douai et Jean et Laurent Haguemuches. — 4 avril 1385. Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, pour la mise à exécution d'une sentence prononcée par les gens de son Conseil

(1) L'original de ce diplôme se trouve aux Archives du Nord, série G. Fonds de St-Amé. Carton 1. Pièce 5.

le 18 mars précédent, en faveur des doyen et chapitre de St-Amé à Douai contre Guillaume Surien, bailli de Merville.

B. 1467. (Carton.) — 4 pièces et 1 cahier, 6 feuillets, parchemin; 23 pièces et 1 cahier, 8 feuillets, papier.

1415-1663. — Église collégiale de St-Amé de Douai. — 18 et 21 février 1415. Procuration générale et spéciale délivrée par le chapitre St-Amé de Douai à plusieurs de ses membres et autres, à l'effet de le défendre devant toutes cours et juridictions. — 16 avril 1461. Sentence en faveur de Jean de Wavrechain contre les doyen et chapitre de l'église St-Amé de Douai, au sujet des droits seigneuriaux prétendus par ledit chapitre. — 1492. Pièces relatives à la plainte des doyen et chapitre de St-Amé de Douai, contre Hector du Berquin, écuyer, bailli de Merville, au sujet des vexations et injustices dont il accablait les habitants dudit lieu. — 15 janvier 1518. Enquête par Jean de Warenghien « sur la situation, grandeur, valeur et propriété d'une pièce de pré sise sur la Lys à Merville, nommée le Nid du Cygne, autrefois arrentée par ceux du chapitre St-Amé de Douai à Jean Le Cocq ». — Sans date; vers 1518. Ordonnance du roi d'Espagne, Charles, archiduc d'Autriche, pour la mise en possession d'une prébende en l'église St-Amé de Douai, en faveur de Bon Preudhomme, licencié-ès-lois, official de Cambrai. — Sans date; XVI[e] siècle. Requête des doyen et chapitre St-Amé de Douai au président de la Chambre des Comptes à Lille, par laquelle ils déclarent qu'ils sont prêts, conformément à la sentence de l'Empereur, à recevoir chaque chapelain de ladite église « en particulier pour avoir et prendre vin en leur célier ». — 2 avril 1605. Sentence du Grand Conseil de Malines, dans le procès pendant entre les chanoines de l'église St-Amé de Douai et les héritiers de Mathias Lemieuvre, jadis écolâtre de ladite église, qui avait été accusé d'hérésie. — 1648. Pièces concernant la collation d'une prébende canoniale dans l'église St-Amé de Douai au profit d'Albert du Bois, clerc du diocèse d'Arras. — 15 février 1649. Collation en faveur de messire Godefroid Claque, clerc du diocèse de Malines, docteur ès arts et bachelier *in utroque jure* de l'Université de Louvain, de la prébende canoniale et des autres bénéfices possédés en l'église St-Amé de Douai par feu Noël Gallois. — 1652-1654. Requêtes au sujet du conflit de juridiction entre les officiers du Roi Catholique et ceux du chapitre St-Amé, à Merville. — 1659. Note au sujet du différend existant entre le chapitre St-Amé de Douai et le bailli de Merville. — 12 février 1660. Consultation signée par de Boulongue, archidiacre et chanoine de Tournai, et P. Masurel, aussi chanoine de Tournai, au sujet de la résignation faite par D. Jacques, de la prébende canoniale qu'il avait dans l'église St-Amé de Douai. — 25 février 1662. Raisons de droit alléguées par Albert Du Bois, clerc tonsuré du diocèse d'Arras, pour être maintenu dans le bénéfice d'une prébende canoniale en l'église St-Amé de Douai. — 1663. Correspondance et pièces diverses au sujet du différend pendant entre les officiers du Roi Catholique et ceux du chapitre St-Amé de Douai au sujet de la juridiction de Merville.

B. 1468. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces et 2 rouleaux, papier; 5 sceaux écrasés ou incomplets.

1290-1467. — Église St-Pierre de Douai. — Octobre 1290. (« *En l'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist mil deus cens quatre vins et dis, el mois de octembre* »). Confirmation par Gui, comte de Flandre, de la fondation d'une chapelle dans l'église St-Pierre à Douai, faite par Guillaume Li Bleus de Montigni, chevalier. — 5 janvier 1306. (« *L'an de grâce mil trois cens et cinch, le nuit de le Typhanie* »). Lettres par lesquelles Gérard de Ferlin, prévôt de St-Pierre de Douai, promet d'indemniser Robert, comte de Flandre, de l'engagement pris par lui de dédommager le chapitre de Douai de tout ce qu'il pourrait souffrir pour avoir accédé à l'appel dudit prévôt. — Avignon, le 13 juin 1317. (« *Avinione idibus junii, pontificatus domini Johannis pape XXII, anno primo* »). Acte par lequel Bernard, évêque d'Arras, auditeur du pape Jean XXII, atteste l'opposition faite par le procureur de Robert, comte de Flandre, aux lettres du procureur du chapitre St-Pierre de Douai, touchant les biens aliénés de cette église. — Douai, le 2 septembre 1374. Lettre de Bernard Dugardin, bailli de Douai, au chancelier de Flandre lui donnant les renseignements demandés sur le fils de Jacquemard le Watier à qui le comte de Flandre avait donné la chapelle *des Raines* en l'église St-Pierre de Douai. — Arras, le 15 octobre 1374. Lettre du doyen de la Madeleine à Sigier de

Beke, chancelier de Flandre, au sujet de la chapelle *des Raines*, fondée en l'église St-Pierre de Douai. — Sans date ; 1374. Requête adressée au comte de Flandre par son petit diacre Bertrand Marchand pour entrer en possession de la chapelle *des Raines* en l'église St-Pierre de Douai qui lui a été donnée par le dit comte. — 19 novembre 1391. Lettres par lesquelles les prévôt, doyen et chapitre de l'église St-Pierre de Douai promettent de dire tous les ans, à perpétuité, une messe pour Yolande de Flandre, comtesse de Bar. — 11 novembre 1401. Acte par lequel le chapitre St-Pierre de Douai, en reconnaissance de la donation de terres que lui a faites Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne, s'engage à célébrer tous les ans le 18 mai, un service solennel pour l'âme de Wasselin de Gomary, chanoine dudit chapitre. — 22 mai 1405 et 1412. Sauvegardes accordées par Charles VI, roi de France, au chapitre St-Pierre de Douai. — Sans date; vers 1405. « Ce sont les oppressions, injures, navreures et villenies faites aux personnes de l'église St-Pierre de Douai depuis vingt ans ença, desquelles lesdits du chapitre n'ont pu avoir justice, ni raison par le bailli, ni par les échevins dudit Douai. » — 24 août 1406. Quittance par les prévôt et chapitre St-Pierre de Douai, d'une année de la rente qui leur était due sur le tonlieu de Cassel à cause de la chapelle de St-Saulve en leur église. — 27 février 1467-11 juin 1467. Vidimus des lettres patentes du duc de Bourgogne Philippe le Bon portant mainlevée de la saisie qu'il avait fait mettre sur les biens des églises St-Pierre et St-Amé de Douai, sis en Hainaut et en Ostrevant. — Sans date; XVe siècle. Requête adressée au duc de Bourgogne par Jean Willequin, bourgeois de Douai, tendant à obtenir l'amortissement d'une rente de six livres et de six rasières et deux coupes de froment, donnée à l'église St-Pierre de Douai pour la fondation d'une chapelle.

B. 1469. (Carton.) — 4 pièces, parchemin.

1324-1393. — Église St-Albin de Douai. — En la halle à Douai, 1er novembre 1324. Donation faite à la table du St-Esprit, en l'église St-Albin de Douai, par Jean li Croisiés, chapelain perpétuel de l'église St-Amé de Douai, fils de défunts Huon Le Croisiés et de Oldain, sa femme, pour le repos des âmes de ses dits père et mère et de ses frères et sœurs, de son *manage*, et *tènement* sis au *pré devant la fontaine*, l'usufruit dudit *manage* réservé au donateur sa vie durant. — 1er mars 1376. (« *Le premier jour du mois de march l'an mil CCCLXXV* »). Arrentement fait par les pourvoyeurs et rewart de la table des pauvres du St-Esprit en l'église St-Albin de Douai, à Jean Lourdiaus, de 5 coupes de terre situées en l'échevinage de Douai, moyennant six coupes de blé par an. — 10 mars 1381. Arrentement fait par les mêmes au profit de Jean Dauby de Gondecourt, bourgeois de Douai, d'un jardin et d'un héritage contenant 3 coupes de terre situées en *la rue devant Laubelet Du Pré*, moyennant 102 sols parisis de rente annuelle. — 15 mai 1393. Donation par Jeanne Li Jouene, veuve de Jean Li Regnier, charpentier, à la table des pauvres de l'église St-Albin, de 9 coupes de terre situées en la rue des *Translois*, derrière l'abbaye des Prés, à charge d'un obit annuel.

B. 1470. (Carton.) — 2 pièces et 1 rouleau, parchemin; 3 rouleaux, papier; 2 sceaux incomplets.

1245-1477. — Abbaye de Notre-Dame-des-Prés de Douai. — Juin 1245. (« *Actum anno Domini M° CC° quadragisimo quinto, mense Junio* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare confirmer la donation faite par les filles de feu Hellin, seigneur d'Aulnoy, de terres situées à Préseau, à l'abbaye des Prés près Douai. — 1416. Enquête au sujet de la possession de 6 rasières de terres contestées entre les dames de l'abbaye des Prés, à Douai, et Guillaume Mathe. — 12 avril 1477. Lettres de la duchesse Marie de Bourgogne accordant amortissement pour des biens acquis à Douai par les religieuses de l'abbaye Notre-Dame-des-Prés.

B. 1471. (Carton.) — 25 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 12 sceaux brisés ou incomplets et plusieurs fragments.

1079-1586. — Abbaye d'Anchin. — 1079. (« *Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini M° LXX° IX°, indictione secunda, anno vero Henrici regis XXVI°, presulatus vero Gerardi episcopi Cameracensis IIII°* »). Copie du XIIIe siècle des lettres par lesquelles Gérard, évêque de Cambrai, octroie de nouvelles possessions à celles qui ont été données à l'abbaye d'Anchin (1). — 1168. (« *Actum*

(1) Les originaux de cette charte et des suivantes se trouvent aux Archives du Nord. Série H. Fonds d'Anchin. Carton 1.

est hoc anno M° C° LVIII° »). Lettres par lequelles Philippe d'Alsace, comte de Flandre, déclare que Robert de Montigny a donné à l'abbaye d'Anchin une partie de bois, en échange de certaines terres; copie du XIII[e] siècle. — 1178. (« *Actum anno Incarnati Verbi M° C° LXX° VIII° »*). Lettres par lesquelles Baudouin, comte de Hainaut, reconnaît que l'abbaye d'Anchin possède librement Auberchicourt et Pecquencourt et qu'il n'y a aucun droit; vidimus du 8 août 1339 et deux copies simples. — 1185. (« *Actum anno Verbi Incarnati M° C° LXXX V° »*). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, déclarent qu'en sa présence Robert de Montigny reconnaît avoir commis des vexations à l'encontre des possessions de l'abbaye d'Anchin, et qu'il consent ainsi qu'Agnès, sa femme, et Rénier, son frère, à laisser cette abbaye jouir paisiblement de 10 *muids* (*decem modiatas*) de bois, d'un ruisseau avec les deux rives allant de Lalaing au vivier d'Anchin, du chemin qui conduit d'Anchin au Mont-St-Remi, du droit de preudre de la pierre et du sable où elle pourra en trouver, du chemin qui va de la carrière au fossé, à l'endroit où l'on décharge les chariots, et de la navigation sur le fossé, à condition que l'abbaye entretienne ce fossé. — Mars 1255. (« *Che fu fait en l'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist mil et deus cens et cincquante et quatre, el mois de march »*). Vente par Arnoul, sire de Cysoing, à l'abbaye d'Anchin, de tout ce qui lui appartenait dans les paroisses de Templeuve-en-Pévèle et de St-Nicolas, tenu en alleu de la terre de Landas. — Juillet 1255. (« *Ce fu fait en l'an del Incarnation Jhésu Crist mil et CC et cincquante et cuinc el mois de julé »*). Nomination d'arbitres par l'abbaye d'Anchin pour terminer les différends qu'elle a avec Wis, seigneur de Montigny, au sujet de leurs justices repectives sur certaines terres; — pareilles lettres de Wis, seigneur de Montigny. — Avril 1259. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens, chuincquante nuef, el mois d'avril »*). Accord entre l'abbaye d'Anchin et Gui, comte de Flandre, au sujet de la juridiction sur leurs hôtes dans la ville de Nœux près de Béthnne. — Juillet 1283. (« *L'an del Incarnation Nostre Signeur mil deus cens quatre vins et trois, au mois de Julé »*). Nomination par Robert, comte de Nevers, d'un arbitre pour terminer avec celui de l'abbaye d'Anchin les débats pendants entre eux au sujet des justice et seigneurie dans la paroisse de *Le Bourse*. — 17 juin 1286. Mandement de Philippe le Bel, roi de France, ordonnant de ne mettre aucun empêchement à ce que frère Jean, dit Baillet, nommé abbé d'Anchin et consacré par son ordinaire, puisse aller librement dans son abbaye puisqu'elle fait partie du royaume de France et non du comté de Hainaut. — 6 juillet 1289. (« *L'an del Incarnation Nostre Signeur mil deus cens quatre vins et nuef, es Octaves de la feste saint Pierre et saint Pol »*). Lettres par lesquelles Éverard, abbé d'Anchin, prie le comte de Hainaut de l'aider à faire arrêter plusieurs moines de son abbaye, rebelles à ses ordres. — Novembre 1312. Accord entre Walleran de Luxembourg et l'abbaye d'Anchin au sujet du marais d'Emmerin; copie faite par Charles Goubelle, trésorier des chartes de Hainaut, le 15 juin 1601. — 1334-1536. Pièces relatives à un différend existant entre les comtes d'Artois, d'une part, l'abbaye d'Anchin et le prieuré de St-Georges-les-Hesdin, au sujet des bois et forêts et de la succession des bâtards. — A l'entrée de la premiere partie de l'abbaye d'Anchin, le 17 septembre 1339. Acte notarial dressé par Nicaise de Vaux (*de Vallibus*) contenant la convention touchant une garnison mise en l'abbaye d'Anchin. — Douai, le 8 mai 1340. Promesse faite par Raoul, comte d'Eu, connétable de France, à l'abbé et aux religieux d'Anchin, de ne point mettre de gens de guerre en ladite abbaye, ni en la ville de Pecquencourt. — *Bavelinghehem*, le 26 novembre 1353. Lettres par lesquelles Jean II, roi de France, accorde un sauf-conduit pour quinze jours à Nicolas, seigneur de Lalaing, Gilles, dit Harmeau, de Quiévraing, seigneur de Fontenay, Jean de Harchies, Gérard, de Vendegies, et Guillaume du Castely, chatelain d'Ath, à l'effet de se présenter devant lui pour faire leurs excuses des méfaits commis par eux à l'encontre de l'abbaye d'Anchin, à Pecquencourt; avec des lettres du même prince en date du 13 novembre 1353 déclarant qu'il a reçu les excuses desdits seigneurs et deux enquêtes au sujet des méfaits commis par eux. — 15 septembre 1362. Procuration donnée par Pierre, abbé d'Anchin, à Walleran d'Estourmel, prieur, et Jean Bescot, religieux de ladite abbaye, pour supplier le duc Albert de Bavière et son conseil de vouloir remettre entre les mains de cet abbé la justice de Pecquencourt et d'Auberchicourt dont il s'était saisi et qui appartenait à l'abbaye. — 12 août 1363. Déclaration par Pierre, abbé d'Anchin, que Jean d'Avion, bâtard et valet de sa *cense* de Vred, mis en la prison

d'Anchin par le bailli de ladite église, appartient véritablement à la justice de Vred. — 12 décembre 1365. Donation par Jean le Simon, dit Le Fèvre, et Agnès Libelle, sa femme, de 6 sols parisis de rente aux *pitances* de l'abbaye d'Anchin. — Mardi, le 26 novembre 1381. Sentence interlocutoire rendue par Jean de le Haie, écuyer, lieutenant à Douai du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, entre les religieux, abbé et couvent de l'église d'Anchin, d'une part, le procureur de la ville de Douai et le procureur de l'hôpital des Chartriers et des administrateurs de l'aumône de ladite ville, d'autre part, portant entérinement d'une commission obtenue par ladite abbaye pour être déchargée des rentes viagères par elle dues auxdits hôpital et aumône ; double de cette sentence. — 4 février 1382. (« *Mil trois cens quatre vins et un* »). Sentence du même lieutenant permettant de contraindre l'abbaye d'Anchin à payer en monnaie royale les rentes constituées, dues ou vendues par elle à l'hôpital des Chartriers et à l'aumône de Douai et dont elle avait reçu le principal en ladite monnaie ; — double de cette sentence. — 7 mai 1397. Sentence au profit du comte de Namur, seigneur de Béthune, contre les religieux d'Anchin, pour le fait de la justice de Hersin.

B. 1472. (Carton.) — 12 pièces et 1 cahier, 22 feuillets, parchemin; 7 pièces, papier; 3 sceaux brisés ou écrasés.

1409-1568. — Abbaye d'Anchin. — 1409. Pièces du procès entre Guillaume Maltre et Jacques de Sémeries au sujet de la *cense* d'Inchy appartenant à l'abbaye d'Anchin. — 13 décembre 1411. Arrentement perpétuel fait par le *pitancier* d'Anchin du pré Gillot de Gand, situé à Vred. — 1423, 28 juin. Achat par les abbé et religieux d'Anchin, d'une coupe de terre gisant en la ville de Boucheneuil. — 2 novembre 1437. Ordonnance du duc Philippe le Bon pour contraindre Philippe de Raisse (Raches) à payer aux religieux d'Anchin, une rente dont il est débiteur envers eux, à cause d'un fief qui s'étend dans les paroisses de Templeuve-en-Pévèle, de Cappelle et de Bersée. — 4 août 1454. Acte par lequel Éloi Landy, curé de Templeuve-en-Pévèle, reconnaît qu'il est tenu à faire les réparations nécessaires au chancel de l'église dudit lieu qu'il prétendait auparavant être à la charge de l'abbaye d'Anchin. — 5 février 1460. Sentence de Mahieu de Mares, écuyer, prévôt de Beauquesne, dans le différend qui s'était élevé entre l'abbaye d'Anchin et messire Andrieu de Floury, prêtre, vice-gérant de l'église paroissiale de Noyelles-sous-Lens en Artois dont ladite abbaye avait le patronage. — 19 septembre 1465. Sentence rendue par Gilles Hourrier, doyen de l'église St-Géry de Cambrai, délégué *ad hoc* dans cette affaire, prononçant dans le litige entre les abbayes d'Anchin et de Flines au sujet des dîmes de Cappelle-en-Pévèle. — 13 juin 1466. Lettres du roi Louis XI exemptant des tailles et impositions foraines les biens que possède l'abbaye d'Anchin dans le royaume de France. — 14 juillet 1466. Plainte des abbés et religieux d'Anchin et du Mont St-Éloi au sujet des dîmes de Divion. — 28 février 1467. Sentence rendue par l'official d'Arras dans le différend entre l'abbaye d'Anchin et le curé de *Bugnastre* (Beugnatre) au sujet du droit d'oblation de ladite église. — 18 janvier 1470. Appointement fait entre l'abbaye d'Anchin et l'abbesse de Flines au sujet de certaines dîmes à Cappelle-en-Pévèle.—XVe siècle. Copie d'un mandement de Henri.....(?) pour le droit de XXe sur le bois de Wage près d'Ostricourt, appartenant à Monseigneur de St-Pol. — 21 août 1503. Mandement de Louis XII, roi de France, prescrivant au bailli d'Amiens de faire une enquête au sujet du droit d'afforage sur les bois d'Esquerchin, litigieux entre Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, et les abbés et religieux d'Anchin ; — copie de ladite enquête. — 1568. Bail des dîmes appartenant à l'abbaye d'Anchin au territoire d'Aubrometz. — Sans date ; XVIe siècle. Pièce de procédure dans le différend entre les religieux, abbé et couvent d'Anchin, d'une part, et Jean de Folleville, écuyer, seigneur de Beaumartin, et demoiselle Françoise de Bar, son épouse, d'autre part.

B. 1473. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 2 pièces et 1 rouleau, papier; 4 sceaux écrasés ou incomplets.

1244-1602. — Abbaye de Marchiennes. — Février 1244. (« *Datum anno Domini M° CC° quadragesimo tercio, mense Februario* »). Confirmation par Robert, évêque de Liège, du don de la ville de Fenain à l'abbaye de Marchiennes, par Thomas et Jeanne, comte et comtesse de Flandre ; semblables lettres dans un rouleau de parchemin ; autre copie des mêmes lettres — Valenciennes, le 29 août 1313. (« *Le jour saint Jehan Décollacé* »). Accord entre Guillaume, comte de Hainaut, et l'abbaye de Mar-

chiennes au sujet de la terre de Fenain. — Boulogne-sur-Mer, le 12 septembre 1335. Mandement de Philippe de Valois, roi de France, ordonnant au gouverneur de Lille et de Tournai, de faire une enquête au sujet de l'abbaye de Marchiennes sur les plaintes du comte de Hainaut. — Douai, 16 juin 1387. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, et des abbé et couvent de Marchiennes, par lesquelles ils prolongent le temps qu'ils avaient accordé à Jean Dudrac et à Watier Waterel, conseillers du Duc, pour faire une enquête sur les différends existant entre le Duc et ladite abbaye. — 1425. Débat au sujet des dîmes de Saudemont entre le chapitre St-Amé de Douai et l'abbaye de Marchiennes. — Sans date ; XV[e] siècle. Requête des abbé et religieux de Marchiennes dans les procès pendant entre eux et les habitants de Bouvignies. — 17 mai 1568. Acensement consenti par l'abbé de Marchiennes au profit de Jean Taine, Gillette Hugart, sa femme, et Jean Hugart, de 12 muids et 4 mencaudées de terres labourables sises à Hordaing. — 15 février 1599. Bail par Pierre Pierrart, abbé de Marchiennes, à quatre habitants de Beuvry, de terres sises dans cette localité. — Sans date ; XVI[e] siècle. Fragment d'une pièce de procédure en flamand relative aux biens de l'abbaye de Marchiennes. — 1602. Déclaration des fiefs relevant de l'abbaye de Marchiennes à cause de sa terre et de sa seigneurie à Ronchin.

B. 1474. (Carton.) — 16 pièces, parchemin ; 11 pièces et 3 cahiers, 35 feuillets, papier ; plusieurs fragments de sceaux.

1234-1591. — Abbaye de Flines. — 1234, mai. Lettres de Marguerite de Dampierre et de Jeanne, comtesse de Flandre, par lesquelles elles donnent respectivement à l'abbaye de Flines, deux rentes en argent, l'une de cent livres et l'autre de dix livres, monnaie de Flandre. — 1245, mars. (« *Datum anno Domini M° CC° quadragesimo quarto, mense Martio* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, donne à l'abbaye de l'Honneur Notre-Dame près d'Orchies (transférée plus tard à Flines), un fief acheté jadis par elle de Jean, châtelain de Lille, et qui comprend le Barœul avec tout ce qui en dépend, sauf les quatre hautes justices et les hommages qu'elle se réserve. — Juin 1261. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo primo, mense junio* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, accorde des privilèges à l'abbaye de Flines ; copie authentique du 17 octobre 1676. — Septembre 1265. (« *L'an del Incarnation Jhésu Crist mil et deus cens et sexante cuinc, el mois de septembre* »). Lettres par lesquelles Robert de Béthune, fils aîné de Gui, comte de Flandre, confirme les lettres de Mahaut, dame de Béthune, sa mère, y insérées et datées du jeudi après Pâques (13 avril) 1262, fondant une chapelle en l'abbaye de Flines, et augmente la dotation de cette chapelle de 100 sols à recevoir tous les ans sur le tonlieu de Warneton ; sous le vidimus du chapitre St-Pierre de Douai, en date du 22 septembre 1357. — Paris, mars 1269. (« *Actum Parisius, anno Domini millesimo CC° sexagesimo octavo, mense Marcio* »). Lettres par lesquelles Louis, roi de France, confirme la possession de tous les biens de l'abbaye de Flines ; sous le vidimus des échevins de Douai du 18 février 1383 dans un autre vidimus des mêmes échevins en date du 24 décembre 1433. — Mai 1276. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, mense Maio* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, donne aux abbesse et couvent de Flines, une rente de cent livres, monnaie de Flandre, à recevoir tous les ans, à la St-Jean, sur l'espier de Furnes ; confirmation de cette donation par le comte Gui. — 22 février 1277. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist mil deus cens soissante et sèze, le jour de saint Pière en février* »). Donation par Marguerite, comtesse de Flandre, à l'abbaye de Flines, de 80 livres, monnaie de Flandre, à recevoir chaque année sur les renenghes à la Nativité de St-Jean-Baptiste. — 26 décembre 1278. (« *En l'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist mil et CC et LXXVIII, el mois de décembre lendemain de la Nativité Jhésu Crist, le jour saint Estievene* »). Confirmation par la comtesse Marguerite des biens et possessions de l'abbaye de Flines, ne se réservant pour elle et ses successeurs comtes et comtesses de Flandre, que sept justices, savoir : les quatre hautes justices, la mort d'homme, le larron et la coupure de membre. — 1320-1321. Fragment de compte des rentes dues à l'abbaye de Flines. — Poissy, le 14 février 1334. (« *L'an mil trois cens trente et trois* »). Mandement de Philippe, roi de France, ordonnant aux trésoriers de Paris de faire payer à l'abbaye de Flines, les sommes qui étaient dues à cette abbaye en vertu de ses lettres royales. — 28 mars 1337. (« *Mil trois cens trente et sys* »). Let-

tres par lesquelles Jean de Mortagne, chevalier, seigneur de Landas, de Bouvignies et *ber* de Flandre, avec la ratification de Jean, son fils aîné, reconnaît les droits de l'abbaye de Flines dans toutes ses terres à Flines, Coutiches et autres lieux, tenues dudit seigneur de Landas; ces lettres ont été confirmées par le roi Philippe de Valois, au bois de Vincennes en mai 1341; copie collationnée signée Warenghien sur un vidimus des échevins de Douai en date du 28 août 1458. — 1er octobre 1348. Accord entre Gilles (*Ægidia*) de Lalaing, abbesse de Flines, et le couvent dudit lieu, d'une part, et Jean de Mortagne, chevalier, sire de Landas, d'autre part, sur les différends pendants entre eux au sujet des droits prétendus par ladite abbaye à Nomain, Coutiches, Flines, etc. — 10 mars 1360 (« *MCCCLIX* »). Sentence rendue par Jacquemon Gohelle, bailli de la justice laïque de l'abbaye de Flines, contre le procureur de ce couvent, ordonnant la restitution des biens délaissés par feu Jean Cambres, demeurant en la rue de Courtrai près Lille, où l'abbaye avait droit sur les biens des bâtards, ledit Jean Cambres étant de naissance illégitime. — 11 décembre 1383. Renonciation par Isabelle Franque, veuve de Pierrart du Manoir, à tous ses droits à la succession de son mari et autorisation donnée par elle aux religieuses de Flines de mettre en leurs mains les *censes* et terres qu'elle occupait hors de la porte des Malades à Lille. — 5 juillet 1390. Ajournement devant le haut bailli en la Salle de Lille à Mons-en-Pévèle de Pierre de la Derrière, pour répondre à la sommation des dames abbesse et religieuses de Flines. — 1390. Déclaration d'acquêts faits par l'abbaye de Flines. — 28 mars 1393. Débat devant le gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies entre les procureurs de l'abbaye de Flines et ceux des habitants d'Auchy et Coutiches, au sujet de la part que ladite abbaye doit payer dans les aides à cause des biens et héritages qu'elles possèdent dans lesdites communes. — 11 avril 1393. Relation d'un congé de cour accordé à Jean Brongnet, procureur des habitants de Coutiches et d'Auchy, dans un procès qu'ils ont contre l'abbaye de Flines. — 13 juillet 1393. Appel d'une sentence prononcée au profit de l'abbaye de Flines contre les habitants de Coutiches et d'Auchy.— 17 septembre 1432. Cession par l'abbaye de Vaucelles à l'abbaye de Flines, d'une rente de 10 livres qui se lève sur la recette du *Buffet* de Lille. — 24 février 1446. Lettres par lesquelles Jean Baugit fait don de quatre rasières de terre à l'abbaye de Flines, tout spécialement en faveur de la chapelle de St-Nicolas. — 1504. Procédures dans le différend pendant entre Philippe, archiduc d'Autriche, et l'abbaye de Flines au sujet de la juridiction dans les villages de Flines, Coutiches, Auchy, etc. — 1521. Enquête pour servir au procès pendant entre les officiers de l'Empereur (Charles Quint) et les abbesse et religieuses de Flines, au sujet de la juridiction à Flines et à Coutiches.

B. 1475. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 9 sceaux incomplets.

1291-1436. — Abbaye de Vicoigne. — 30 août 1291. — (« *L'an del Incarnation mil deus cens quatre vins et onze, lendemain de la décollation saint Jehan-Baptiste* »). Lettres par lesquelles Nicolas, abbé, et tout le couvent de Vicoigne reconnaissent que depuis la fondation de leur monastère, ils ont toujours été sous la garde et avouerie des comtes de Hainaut, prédécesseurs de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, leur seigneur, sous la protection duquel ils se sont placés dès son arrivée en Hainaut. — 5 décembre 1293. (« *L'an del Incarnacion MCCIIIIxx et XIII, le vigile saint Nicolai en yvier* »). Lettres par lesquelles frère Nicolas, abbé, et tout le couvent de Vicoigne nomment frère Werri et maître de Werkenne pour se déshériter d'une maison appartenant audit monastère à Bruges et en adhériter le receveur du comte de Flandre. — Lundi, 26 juillet 1294. (« *L'an de grasse mil deus cens quatre vins et quatorze, lendemain saint Jakème et saint Christofre par un deluns* »). Déclaration de Jean, abbé, et de tout le couvent de Vicoigne reconnaissant avoir vendu à Jakemon de Donze, clerc et receveur du comte Gui, une maison et héritage leur appartenant dans la ville de Bruges. — 9 octobre 1316. (« *Le jour saint Denis ou mois de octembre* »). Quittance donnée par Godefroi, abbé, et tout le couvent de Vicoigne de tout ce qu'ils auraient pu prétendre à la charge de Guillaume, comte de Hainaut. — Juin 1357. Promesse par Gilles, abbé, et le couvent de Vicoigne, en reconnaissance de la vente faite au profit de leur église par Gilles Bruyans, sire de Bléqui, de plusieurs terres démembrées d'un fief sis à Oisy-lez-Érin, desquelles ils ont été *adhérités* par le bailli et les hommes de fief de Hainaut, de donner, à chaque élection d'abbé, au comte de Hainaut une certaine quantité

d'avoine et de rendre les comtes, ses successeurs, participant aux prières de ladite abbaye. — 19 février 1436. Lettres par lesquelles Alexandre, abbé de Vicoigne, déclare avoir constitué une rente en faveur de Melchior Dugardin, bourgeois de Valenciennes, qui lui avait fourni la somme dont l'abbaye avait besoin pour payer les aides demandées par le duc de Bourgogne à l'occasion de la guerre.

B. 1476. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 7 sceaux dont plusieurs en mauvais état.

1279-1305. — Abbaye d'Hasnon. — Sans date; vers 1279. Plaintes adressées par l'abbé d'Hasnon aux exécuteurs testamentaires de la comtesse Marguerite au sujet des droits de vinage à Hasnon sur la rivière de Scarpe. — 25 mars 1289. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur mil deus cens quatre vins et wit, le jour de le Annunciation Nostre Dame ou mois de march* »). Lettres par lesquelles Arnoul, abbé, et tout le couvent de Saint-Pierre d'Hasnon assignent des biens en Flandre pour sûreté d'une somme que Robert et Baude Crespin d'Arras, leur ont prêtée. — Senlis, le 20 juin 1294. (« *Actum Silvanecte in octavis Trinitatis, anno Domini M° CC° nonagesimo quarto* »). Mandement du roi Philippe le Bel au bailli de Vermandois, de ne point troubler Gui, comte de Flandre, dans l'exercice de sa juridiction sur les biens et personnes des abbé et couvent d'Hasnon; la grâce que ledit roi leur a faite concernant le payement de leurs dettes devant conserver toute sa force. — Mars 1296 ou 1297 (1). (« *L'an de grasse mil CCIIII^{xx} et XVI au mois de march* »). Lettres par lesquelles Eudes (*Ouedes*), abbé et tout le couvent de l'abbaye d'Hasnon donnent pouvoir à Jakemon de Douai pour garder et maintenir les droits et justices qu'ils avaient sur leurs biens en Flandre et pour reconnaître ceux du comte de Flandre sur leurs terres en Flandre. — 4 avril 1296. (« *L'an de grasse mil CC quatre vins et séze, le saint Ambrose* »). Pouvoir donné par les mêmes à dom Raoul du Chastiel de suivre en la cour du comte Gui les affaires qu'ils peuvent y avoir et d'en appeler par devant les juges qu'il croira convenir. — Valenciennes, le 27 avril 1311. (« *Le mardi devant le saint Philippe et saint Jake, le quart jour de le fin dou mois d'avril l'an de grasce mil trois cens et onze* »). Lettres par lesquelles Jean, abbé, et le couvent d'Hasnon s'obligent à célébrer tous les ans deux obits pour le repos des âmes de Jean, comte, et de Philippe, comtesse de Hainaut. — Mai 1315. Accord entre Guillaume, comte de Hainaut, et Philippe, abbé d'Hasnon, pour le partage des profits qui proviendront des serfs et serves de Montigny.

(1) Pâques étant tombé le 25 mars 1296 et le 14 avril en 1297, ces lettres ont pu être données soit dans les six derniers jours du mois de mars 1296, soit pendant tout le cours du mois de mars 1297.

B. 1477. (Carton.) — 17 pièces et 1 rouleau, parchemin; 42 pièces et 4 cahiers, 42 feuillets, papier; 12 sceaux, la plupart incomplets.

1159 (?)-1650. — Abbaye de St-Vaast d'Arras. — Sans date; entre 1159 et 1184. Lettres par lesquelles Martin, abbé de Saint-Vaast d'Arras, déclare que la concorde s'étant rétablie entre les familles d'Oisy et de Bailleul à la suite des querelles amenées par le meurtre de Gilles d'Oisy qui était imputé à Guillaume de Bailleul, il concède ainsi que l'a demandé ledit Guillaume, qu'une messe soit célébrée chaque jour dans l'église de l'abbaye de St-Vaast pour Gilles d'Oisy et pour tous les morts qui reposent dans le cimetière de cette église. — 1176. (« *Actum anno Verbi Incarnati M° C° LXX° VI°, comite Hainonie Balduino et abbate sancti Vedasti Martino* »). Lettres par lesquelles Baudouin, comte de Hainaut, établit les droits de l'église de Saint *Aychadre* (1) et de l'abbaye de St-Vaast, et ceux dont il doit jouir lui-même en la ville d'Haspres. — St-Germain-en-Laye, août 1245. (« *Actum apud sanctum Germanum in Laia, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, mense Augusto* »). Lettres par lesquelles Robert, comte d'Artois, déclare que l'abbaye St-Vaast d'Arras lui a remis ses lettres d'homologation de la sentence de l'évêque d'Albe au sujet des droits de tonlieu à Arras, des pâtures communes entre Anzin et Athies et de la garenne de *Moflaines*. — Paris, en Parlement, 1267. (« *In parlamento M° CC° sexagesimo septimo* »). Lettres par

(1) St Achard ou Acaire, *Aicadrus*, abbé de Jumièges en 683. La prévoté d'Haspres aurait été, dit-on, fondée par Pépin, maire du palais d'Austrasie, après la victoire qu'il remporta sur Thierri, roi des Francs. Il y plaça des bénédictins, qu'il fit venir de la célèbre abbaye de Jumièges qui y conserva longtemps des droits temporels.

lesquelles le roi Louis IX attribue au parlement de Paris le jugement de difficultés survenues entre l'abbaye de St-Vaast d'Arras, d'une part, le comte d'Artois et son bailli, d'autre part. — Paris, en Parlement tenu à la Toussaint 1269. (« *Parisius, in parlamento Omnium Sanctorum M° CC° sexagesimo nono* »). Arrêt du parlement de Paris portant que l'abbé de St-Vaast sera tenu de se présenter pardevant le comte d'Artois ou son bailli quand il sera appelé. — Paris, au Parlement de la Toussaint, 1295. (« *In Parlamento Omnium sanctorum, anno Domini millesimo CC° nonagesimo quinto* »). Arrêt du parlement de Paris qui prononce que Robert, comte d'Artois, pourra lever *ost* et *chevauchée* dans les villes et villages de l'abbaye de St-Vaast. — 24 décembre 1361. Reconnaissance pardevant les hommes de fief de la baronnie de l'abbaye de St-Vaast par Jean de Bailleul qu'il doit payer à l'abbé dudit monastère, la somme de 300 florins d'or en quoi il était tenu envers ledit abbé par le jugement des gardes des foires de Champagne et de Brie. — 5 avril 1395. (« *Le lendemain de Pâques Fleuries MCCCLXXX et quatorze* »). Quittance délivrée par le............. (1) de l'église St-Vaast d'Arras de sommes qui ont été remises par Jean Périlleux, receveur à Bapaume. — Janvier 1401. Chirographe portant obligation par Guillame Déclébicq au profit des religieux de St-Vaast d'Arras pour la ferme de Neuville-St-Vaast. — Mai 1402. Production d'un titre d'une rente de 140 francs d'or au profit l'abbaye de St-Vaast due par Willaume *d'Éclebecques*. — 15 septembre 1404. Mandat d'ajournement lancé par le roi Charles VI contre ceux qui voudraient assujettir aux maltôtes prélevées par l'échevinage d'Arras aucuns particuliers étant *es pouvoirs* de l'abbaye de St-Vaast. — 28 novembre 1422. Arrentement du *gaule* (gavenne) de Beaumetz à l'abbaye St-Vaast d'Arras. — 27 mars 1451. Avertissement des procureurs du duc de Bourgogne dans le comté d'Artois touchant les droits respectifs de ce prince et de l'abbaye de St-Vaast sur les tonlieux d'Arras. — 1478-1479. Copies de l'ordonnance de l'archiduc Maximilien et de Marie de Bourgogne ainsi que d'autres pièces relatives à l'autorisation donnée à seize religieux de l'abbaye de St-Vaast d'Arras, expulsés de cette ville par le roi de France comme suspects d'attachement au parti de Bourgogne, de s'établir dans la ville de Douai. — 1495. Pièces relatives à l'exemption accordée à l'abbaye de St-Vaast, à raison des pertes qu'elle a subies par suite de la prise d'Arras, du payement des redevances de la gavenne de Boubers. — 11 mars 1505. Transport à rachat fait par le roi d'Espagne Philippe le Beau à l'abbaye de St-Vaast du *gaule* de Beaumetz avec promesse donnée par l'abbé de restituer ledit droit moyennant 8,899 livres, 13 sols. — 22 mai 1515. Ordonnance du roi François Ier au sujet de la juridiction de l'abbaye de St-Vaast d'Arras sur les terres des villages de Serny, Berneville et Vis en Artois. — 2 et 12 juin 1517. Lettre de Martin, abbé et des religieux de St-Vaast d'Arras, par lesquelles ils promettent de rendre à Charles, archiduc d'Autriche, roi de Castille, le *gaule* de Beaumetz, dit de *Bouberch* que Philippe, roi de Castille, son père, avait engagé pour la somme de 8,899 livres, 13 sols tournois et les huit fiefs en dépendant que ledit roi leur a vendus par engagement « dont les lettres sont cy insérées » pour la somme de 5,000 livres tournois ; et ce, moyennant le remboursement à leur profit desdites deux sommes formant ensemble celle de 13,899 livres, 13 sols tournois. — 1520-1521. Requête des religieux de l'abbaye de St-Vaast d'Arras, demandant à acquérir une partie des bâtiments de la Cour-le-Comte afin d'y ériger un hôpital. — 9 juin 1537. Ordonnance de l'empereur Charles Quint prescrivant le retrait du rôle des causes du Grand Conseil de Malines, du procès pendant entre les religieux et abbé de St-Vaast d'Arras et Guillaume Le Blanc, chevalier, qui avait offert de céder à l'abbé dudit monastère à un prix moindre de sa valeur, une belle table d'autel d'argent doré, garnie de perles et de pierres précieuses, à condition d'obtenir la continuation du bail à ferme des dîmes du pays de l'Alleu. — 30 août 1543. Lettres obligatoires des abbé et religieux de St-Vaast s'engageant à payer au domaine de Douai la reconnaissance annuelle d'un chapon pour l'amortissement de deux petites maisons attenantes à leur refuge en ladite ville. — 1551. Requêtes, enquêtes, devis et pièces diverses concernant différentes propriétés de l'abbaye de St-Vaast. — 1559-1650. Requêtes et extraits des comptes et cartulaires au sujet du droit réclamé par les abbé et religieux de St-Vaast d'Arras sur la prévôté de Berclau. — Sans date : XVIe siècle. Liste des prisonniers que le religieux de St-Vaast, prévôt de

(1) Mots déchirés dans le texte.

Sailly, a laissé sortir de prison sans vouloir jamais rendre compte des amendes encourues par lesdits prisonniers au bailli du Roi. — 1635. Requête des abbé et religieux de St-Vaast d'Arras au sujet de leur droit de juridiction à Annœulin. — 13 avril 1638. Copie de lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, au sujet de la collocation par feu l'abbé de St-Vaast aux monts de piété de Bruxelles, de la somme de 10,000 livres dont il désirait appliquer la rente à la dotation d'un collège des Bénédictins par lui fondé et érigé en l'Université de Douai sous l'invocation des Sts-Grégoire et Vaast.

B. 1478. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces et 2 cahiers, 16 feuillets, papier.

1182-1529. — Église Notre-Dame d'Arras. — 1182. (« *Actum hoc anno Domini millesimo centesimo LXXXII* »). Lettres par lesquelles Élisabeth, comtesse de Flandre et de Vermandois, fonde, du consentement de Philippe, son mari, un office de chapelain en l'église Notre-Dame d'Arras, et lui assigne 20 livres, monnaie de St-Quentin sur le travers de Péronne et 10 livres pour le luminaire ; deux confirmations de ces lettres, de la même date, l'une par Philippe, comte de Flandre, et l'autre par Philippe Auguste, roi de France. — Lens, 1192. (« *Actum apud Lens, anno Incarnati Verbi millesimo C° LXXX (X) II°, regni nostri anno tercio decimo* »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, confirme les donations de biens faites à l'église Notre-Dame d'Arras. — Avril 1201. (« *Datum anno ab Incarnatione Domini M° CC° I°, mense Aprili* »). Lettres par lesquelles Baudouin d'Aubigny reconnaît qu'il a engagé sa dîme d'Anhiers envers l'église Notre-Dame d'Arras, du consentement d'Alix, sa femme et de Baudouin et Hugues, ses fils en âge de prendre un engagement. — 20 janvier 1319. Vente par Hellin de Waziers au chapitre Notre-Dame d'Arras d'une rente assignée sur la seigneurie de Miraumont. — 1322. Fondation d'un obit en l'église Notre-Dame d'Arras par maître Jean de Lens, jadis chapelain en ladite église. — 3 octobre 1334. Lettres par lesquelles Thomas de Péronne, chapelain de Notre-Dame d'Arras, fait donation de plusieurs rentes à cette église. — En l'abbaye de Maubuisson près Pontoise, le 3 décembre 1388. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, cède aux doyen et chapitre de l'église Notre-Dame d'Arras le droit de *gaule*, consistant en rentes d'avoine, poules et argent levés chaque année sur les terres, appartenant à ce chapitre à Boyelles, à St-Léger près de Croisilles, au Hamel-lez-Fampoux, dit le Petit-Fampoux, et à Écurie, moyennant 200 mencauds d'avoine par an. — 1492-1516. Copie de lettres patentes de l'empereur Maximilien et d'extraits de comptes relatifs à la cession de la jouissance des domaines d'Avesnes-le-Comte, Aubigny, Fampoux, aux doyen et chapitre de Notre-Dame d'Arras. — 1494. Décompte du remboursement de la somme de 16.833 livres, 6 sols, 8 deniers que le chapitre Notre-Dame d'Arras avait prêtée à Maximilien, roi des Romains, et à Philippe, archiduc d'Autriche. — 1509. Fondation faite par Nicolas, évêque d'Arras, en l'église Notre-Dame dudit Arras. — Malines, le 5 février 1529. Lettres de l'empereur Charles Quint ordonnant la restitution au chapitre de Notre-Dame d'Arras de la somme de 33 livres indûment perçue sur les terres et biens dudit chapitre du 15 février 1526 au mois de juin 1528.

B. 1479. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier, 1 sceau.

1280-1598. — Église St-Barthélemy de Béthune. — Mars 1280. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist mil deus cens sissante dis et nuef, el mois de march* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Nevers, déclare que Hellin de Fournes, son homme, a vendu au chapitre St-Barthélemy de Béthune, des terres situées dans la paroisse de St-Vaast à Béthune. — 1361. Déclaration des rentes acquises par le chapitre St-Barthélemy de Béthune, en vertu de lettres d'amortissement. — 24 août 1365. Quittance par Gaspard Poulet, prêtre, chapelain de la chapelle St-Nicolas en l'église St-Barthélemy de Béthune, de la somme de 4 livres parisis qu'il a reçue de Gérard de la Haye, receveur dudit Béthune. — 30 (sic) février 1401. (« *M CCCC avant Pasques* »). Vidimus par Jean d'Esne, bailli d'Arras, des lettres de sauvegarde accordées par Philippe, duc de Bourgogne, à l'église St-Barthélemy de Béthune. — 4 mars 1455. Lettres d'amortissement en faveur de la chapelle, dite la Chapelle Neuve des Clercs, fondée par le duc de Bourgogne Philippe le Bon, en l'église St-Barthélemy de Béthune, accordées pour le *lieu-manoir*, dit « le Pesquerie ». — 10 mars 1455. Lettres des prévôt et chapitre de l'église St-Barthélemy de Béthune par lesquelles ils s'engagent,

moyennant la somme de cent livres parisis qui leur serait assignée, à dire, célébrer et chanter chaque jour à perpétuité, deux messes en la nouvelle chapelle des Clercs. — 1er juin 1459. Ordonnance du duc de Bourgogne dans le procès pendant au Grand Conseil de Flandre, au sujet de la prétention du chapitre de l'église St-Barthélemy de Béthune de pouvoir seul instituer les maîtres des écoles de grammaire de ladite ville. — 14 mars 1595. Procès-verbal de la prise de possession d'une prébende canoniale dans l'église St-Barthélemy de Béthune, par Jean-Baptiste Roussel, prêtre. — 2 octobre 1598. Collation de la chapelle St-Michel dans l'église St-Barthélemy de Béthune en faveur de Jean Portebois. — 28 janvier 1598. Provisions d'une prébende canoniale dans l'église St-Barthélemy de Béthune, données par le roi d'Espagne à Pierre de Croix.

B. 1480. (Carton.) — 5 pièces et un cahier, 21 feuillets, parchemin ; 5 sceaux brisés, écrasés ou incomplets.

1329-1612. — Chartreuses de Gosnay. (1) — 10 janvier 1329. (« *Mil CCC et vint et wit* »). Extrait des lettres de Mahaut, comtesse d'Artois, par lesquelles elle amortit en faveur du prieuré du Mont-Ste-Marie-lez Gosnay, deux gavennes données à cette église par Thierry, évêque d'Arras. — Même date. Lettres de la même comtesse, amortissant des rentes de gavennes données à l'église des Chartreux de Gosnay. — Même date. Extraits des mêmes lettres et des précédentes. — 24 juin 1352. Extrait d'un commandement adressé pour obliger Gillot de Courchelles à faire hommage au comte de Sancerre d'un fief qu'il tenait du comté d'Artois. — En la Cité-lez-Arras, le 19 novembre 1356. Extrait des lettres du bailli du comte de Sancerre attestant que ledit Gillot de Courchelles a fait ledit hommage. — 12 février 1420. Quittance des prieure et couvent du Mont-Ste-Marie-lez-Gosnay de 30 mencauds et 6 boisseaux d'avoine pour le droit que cette église levait chaque année sur la gavenne dite de Sancerre. — Février 1450. Déclaration des rentes appartenant aux religieux de Gosnay sur le domaine de Béthune. — 16 avril 1457. Vidimus par les échevins de Béthune d'une assignation faite par le duc de Bourgogne le 26 décembre 1450 pour une rente constituée en faveur de la chartreuse du Val-St-Esprit-lez-Gosnay. — 28 octobre 1460. Vidimus des lettres patentes rendues par le comte de Charolais au sujet de la difficulté qui s'était élevée entre son procureur de Béthune et les Chartreux de Gosnay relativement au payement du dixième denier dû par certaines terres et maisons. — 15 juillet 1462. Sentence de la Chambre des Comptes rendue dans le différend entre Antoine, bâtard de Bourgogne, et les religieux chartreux du Val-St-Esprit-lez-Gosnay, au sujet de la seigneurie de Choques. — 8 janvier 1472. Promesse faite par les Chartreux de Gosnay de ne point s'opposer à ce que le corps de la duchesse Isabelle de Portugal, déposé dans leur église, soit transporté dans celle des Chartreux proche Dijon, auprès du corps du duc Philippe le Bon, son époux, lorsque le duc Charles le désirerait. — Sans date ; XVIe siècle. État des revenus, biens et charges des religieuses de la Chartreuse de Gosnay-lez-Béthune. — 1611-1612. Requête et avis en marge au sujet des droits que prétendaient les prieur et religieux de la Chartreuse du Val-St-Esprit-lez-Gosnay sur les maison et héritage de la Gloriette, siège ancien de la gouvernance de la ville de Béthune, vendue dernièrement.

(1) Il y eut à Gosnay-lez-Béthune deux chartreuses. La première, couvent d'hommes, appelée du Val-St-Esprit ; la seconde, couvent de femmes, appelée du Mont-Ste-Marie. Elles avaient été fondées toutes les deux au commencement du XIVe siècle par la comtesse Mahaut d'Artois.

B. 1481. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1538-1590. — Abbaye d'Arrouaise. — 1538. Bulle du pape Paul III accordant à D. Gerbel, évêque de Chalcédoine, le bénéfice de l'abbaye d'Arrouaise pour en jouir à la mort du titulaire actuel. — Paris, le 20 janvier 1560. Mandement de François II, roi de France, au bailli du Vermandois, pour le renouvellement du terrier de l'abbaye St-Nicolas d'Arrouaise dont les propriétés avaient été usurpées pendant les guerres. — Malines, le 1er décembre 1590. Sentence du Grand Conseil de Malines dans le procès pendant entre les abbé et religieux d'Arrouaise, d'une part, et Philippe de Récourt, écuyer, de l'autre, au sujet de la propriété de la *cense* de Derville proche du Busquoy, au comté d'Artois.

B. 1482. (Carton). — 18 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux incomplets.

1191-1602.— Abbaye du Mont-St-Éloi. — 1191. (« *Anno Dominice Incarnationis millesimo cente-*

simo nonagesimo primo »). Lettres par lesquelles Pierre, évêque d'Arras, constate l'accord conclu entre l'abbé de Mont-St-Éloi et le seigneur d'Écoivres (*de Squavis*), au sujet du droit de mouture. — Octobre 1221. (« *Actum anno Dominice Incarnationis millesimo CC° vigesimo primo, mense Octobri* »). Lettres par lesquelles, Y. (Ilbert), abbé de Cysoing, et P. (Pierre), abbé de Mareuil, déclarent qu'à la suite de longues contestations un accord est intervenu entre l'abbaye de Mont-St-Éloi et Jean, seigneur d'Écoivres, au sujet des cressonnières que ladite abbaye possède à Écoivres et de ses hôtes d'outre l'eau (*in hospitibus ultra aquam*). — Mont-St-Éloi, le 15 octobre 1229. (« *Actum apud Montem Sancti Eligii, anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo vicesimo nono, idibus Octobris* »). Lettres par lesquelles Ponce, évêque d'Arras, déclare que Jean, seigneur d'Écoivres, a renoncé aux injustes prétentions qu'il avait élevées sur les hôtes dudit Écoivres à l'encontre des droits de l'abbaye de Mont-St-Éloi. — Septembre 1254. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quarto, mense septembri* »). Lettres par lesquelles Jacques, évêque d'Arras, établit un accord entre les religieux de Mont St-Éloi possédant le *personat* de la paroisse de Moyenneville, et le prêtre de cette paroisse au sujet de la perception des dîmes. — 10 août 1255. (« *Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, feria sexta ante Assumptionem beate Virginis* »). Lettres de l'official d'Arras, au sujet d'un débat survenu entre le chapitre d'Arras et l'abbaye de Mont-St-Éloi, concernant une dîme sur sept mencaudées de terre à Moyenneville. — 15 mai 1260. (« *Actum anno Domini M° CC° LX° mense Maio, die sabbati post Ascensionem Domini* »). Lettres par lesquelles B. (Baudouin) de Bapaume, clerc du comte d'Artois et official d'Arras, déclare que Nicolas *de Anier*, fils de feu Caron d'Estraeles, chevalier, et Marguerite, sa femme, reconnaissent devant lui, avoir vendu à l'abbé et au couvent de Mont-St-Éloi un fief qu'ils tiennent dudit couvent sur le territoire d'Anhiers. — Décembre 1268. (« *Actum Parisius anno Domini millesimo CC° LXVIII° mense decembri* »). Lettres par lesquelles Robert, comte d'Artois, exempte les abbé et couvent de Mont-St-Éloi, ordre de St-Augustin, diocèse d'Arras, de tous droits de péage, tonlieu, pontenage, vinage ou autres coutumes, pour tout ce qu'ils feront venir, pour leur usage, par terre et par eau.— Mai 1276. (« *En l'an del Incarnation Nostre Ségneur, mil CCLX sèze, u mois de mai* »). Lettres par lesquelles, Jean, chevalier, seigneur d'Écoivres, déclare qu'il y a accord entre lui et l'abbaye de Mont-St-Éloi, au sujet de la rivière qui passe à Écoivres. — Octobre 1276. (« *En l'an del Incarnation Nostre Ségneur MCCLX et sèze, u mois de octembre* »). Lettres par lesquelles Baudouin, chevalier, châtelain d'Arras, rapportant les lettres précédentes, fait connaître les conditions dudit accord. — Février 1280. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur mil deus cens sissante dis et noef, el mois de février* »). Lettres par lesquelles Baudouin, châtelain d'Arras, prononce un arrangement au sujet du débat survenu entre l'abbaye de Mont-St-Éloi et Jean, seigneur d'Écoivres, concernant le droit de justice au lieu dit « Le val fosse ». — Février 1311 («......*mil trois cens et dis* »). Jugement arbitral au sujet d'un débat pendant entre l'abbaye de Mont-St-Éloi, et Jean, dit le Borgne, écuyer, seigneur d'Écoivres, relativement au poisson des fossés de l'enclos du moulin de Cuincy et des bornes placées devant le manoir dudit Cuincy.—Août 1325. Lettres par lesquelles Nicolas, abbé de Mont-St-Éloi, et Jean, seigneur d'Écoivres, prolongent le temps donné aux arbitres pour prononcer dans un débat existant entre eux. — Juin 1326. Lettres par lesquelles Nicolas, abbé de Saint-Vaast d'Arras et les religieux de ce monastère cèdent à l'abbaye de Mont-Saint-Éloi tous leurs droits sur le vivier « d'Antoing ». — Juin 1326. Lettres de Jean, seigneur d'Écoivres, mettant fin à un différend pendant entre lui et l'abbaye de Mont-St-Éloi, au sujet d'une amende à laquelle avait été condamné un nommé Michel Cortif. — 7 avril 1469. Sentence rendue au profit des abbé et couvent de Mont-St-Éloi près d'Arras pour le paiement de *cens* qui leur sont dus à Bullecourt. — 1511. Obligation par laquelle les religieux abbé et couvent de Mont-St-Éloi s'engagent à payer chacun an à la recette de Bapaume, à Noël, trois chapons de rente. — 11 mars 1553. Enquête au sujet de la dîme d'*Antin*, village près de Thérouane, et d'autres biens appartenant à l'abbaye de Mont-St-Éloi. — 4 octobre 1602. Sentence du Conseil d'Artois rendue dans le procès pendant entre messire Adrien de Noyelles, chevalier, seigneur de Marles, gouverneur et capitaine des ville et cité d'Arras, d'une part, et Thomas Le Merchier, laboureur, demeurant à Moyenneville, de l'autre, établissant que ledit gouverneur a le droit de percevoir chaque année des abbé et reli-

gieux de l'abbaye de Mont-St-Éloi, quatre *bons pourceaux de cuisine.*

B. 1483. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ;
2 pièces, papier.

1145-XVIe siècle. — Abbaye d'Eaucourt. — 1145, Arras. (« *Acta est autem hec largicio apud Attrebatum et confirmata in domo Werrici, anno Domini M° C°, XL° V°, consulatus vero domini Theoderici predicti comitis X° VI°* »). Lettres par lesquelles Thierri, comte de Flandre, déclare qu'Anselme d'Heusden ayant rendu à Ingelran, comte de Saint-Pol, le fief qui lui appartenait à Courcelles du chef de sa femme, le tiers du moulin de *Ballescourt*, tout le domaine, la moitié de la pêche, le rouissoir et tout ce qui est en ce moulin et celui de *Salice*, tenus de lui, pour les donner en aumône à l'abbaye d'Eaucourt pour 190 marcs d'argent, et que ledit Ingelran et son frère Anselme les ayant remis audit Thierri pour la même raison, celui-ci, de l'aveu de ses barons, a changé le fief en alleu, et sur la demande d'Anselme d'Heusden, de Robert, son fils, d'Ingerran et d'Anselme son frère, donne cet alleu à l'abbaye d'Eaucourt par les mains d'Alvise, évêque d'Arras ; (vidimus de 1366). — 1145. (« *Actum anno Domini M° C° XL° V°* »). Lettres d'Ingelran, comte de St-Pol, faisant la donation dont il est question dans l'acte précédent. — Arras, 1147. (« *Actum Attrebati, anno dei Christi* (*sic*) *M° C° XL° VII°, indictione X^a, anno autem pontificatus domini Alvisii Attrebatensis episcopi XVI°* »). Lettres par lesquelles Alvise, évêque d'Arras, donne l'autel de Courcelles à l'abbé d'Eaucourt rappelant la donation précédemment faite par Anselme d'Heusden et Ingelran ; (vidimus de 1366). — 9 mai 1159. Latran. (« *Datum Laterani per manum Hermanni domini Pape subdiaconi et scriptoris, VII idus Maii, indictionne VII^a, Incarnacionis Dominice anno M° C° L° VIIII°, pontificatus vero domini Adriani pape IIII°, anno quinto* »). Bulle du pape Adrien IV confirmant les possessions de l'abbaye d'Eaucourt dont il donne l'énumération. — Anagni, le 17 septembre 1255. (« *Datum Anagnie, XV Kalendas Octobris, pontificatus nostri anno primo* »). Bulle du pape Alexandre IV accordant aux religieux de l'abbaye d'Eaucourt la permission de manger de la viande trois jours par semaine. — Sans date ; XVIe siècle. Pièce relative aux biens de l'abbaye d'Eaucourt sis en France. — Sans date ; XVIe siècle. État des revenus et charges de l'abbaye Notre-Dame d'Eaucourt.

LAYETTE. 122. — ÉVÊCHÉS DE THÉROUANE,
SAINT-OMER et BOULOGNE.

B. 1484. (Carton.) — 28 pièces et 1 cahier, 10 feuillets, parchemin ; 8 pièces et 1 rouleau, papier ; 7 sceaux brisés et incomplets et plusieurs fragments.

1190-1521. — Évêché de Thérouane (églises et abbayes diverses de l'). — 1190. (*Datum per manum Lambini, cancellarii nostri, anno Verbi Incarnati M° C° LXXXX°* »). Lettres de Didier, évêque de Thérouane, déclarant qu'après la mort de Richard Gomer, curé d'Estaires, on fera de cette église deux paroisses qui seront séparées par la Lys, celle d'Estaires et une nouvelle celle de La Gorgue. — 23 août 1247. (« *Actum anno Domini M° CC° XL° septimo, in vigilia beati Bartholomei apostoli* »). Jugement des arbitres nommés pour terminer les débats entre Marguerite, comtesse de Flandre, et Pierre de Doy, au sujet de leurs juridictions respectives dans la ville de Herzelles. — Octobre 1274. (« *Datum anno Domini M° CC° septuagesimo quarto, mense Octobri* »). Confirmation par Gui, comte de Flandre, de la vente faite par Philippe de Watten à l'église Notre-Dame de Thérouane, de toute la dime qu'il tenait en fief dudit comte et qui lui appartenait en la paroisse de Watten. — 26 juillet 1280. (« *Datum anno Domini M° CC° octuagesimo, feria sexta ante festum beati Petri ad vincula* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, promet à l'abbé et au couvent de Mont St-Jean, à Thérouane, de nommer des échevins dans son comté, pour juger tous les délits et notamment dans le bailliage de Cassel. — Octobre 1312. Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, amortit au profit des doyen et chapitre de l'église de Thérouane, une dîme sise au territoire de Volkerinchove. — Novembre 1321. Au concile provincial tenu à Senlis. (« *In nostro sacro provinciali concilio, quod ad Silvanectum celebravimus, anno domini M° CCC° vicesimo primo, mense Novembri* »). Lettres de Robert, archevêque de Reims et des évêques de Soissons, Laon, Noyon, Amiens, Senlis, Arras, Thérouane, Châlons et Beauvais, ses suffragants, par lesquelles ils requièrent Robert, comte de Flandre,

d'empêcher les juges laïques d'entreprendre sur la juridiction des ecclésiastiques dans le diocèse de Thérouane et de détruire les immunités dont cette église devait jouir. — Paris, en Parlement, le 17 mars 1334. (« *Anno Domini M° CCC° tricesimo tercio* »). Arrêt qui remet au prochain parlement, la cause pendante entre l'évêque de Thérouane et la dame de Cassel. — Paris, en Parlement, le 19 juin 1335. Arrêt semblable au précédent. — Vincennes, le 1er Août 1335. Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, prend sous sa protection l'église de Thérouane ; relation de cette sauvegarde au bailli d'Amiens. — Paris, en Parlement, le 22 janvier 1342. Désistement par l'évêque de Thérouane et le procureur du Roi du procès intenté par eux contre la dame de Cassel et son châtelain de Nieppe pour mauvais traitements, et injures commis par ledit châtelain à l'encontre de Jean de le Daëf, bailli de Cassel; mémoire à ce sujet présenté par la dame de Cassel. — 18 janvier 1345. (« *Anno domini M° CCC° XLIIII°, feria, tercia ante festum beati Vincentii* »). Lettres de l'official de Thérouane autorisant le bailli de la dame de Cassel à poursuivre Hellin de Coysaucourt, soupçonné d'homicide, qui invoquait le privilège des Croisés. — Thérouane, le 22 octobre 1367. (« *Acta fuerunt hec in capitulo Morinensi, anno Domini, millesimo trecentesimo sexagesimo septimo, indictione sexta* (1) *secundum computationem gallicam, die vicesima secunda mensis octobris, pontificatus D. Urbani pape quinti, anno quinto* »). Lettres portant fondation des chapelles Notre-Dame, Sainte-Catherine, Saint-Blaise et Saint-Sébastien en l'église de Thérouane par Campannus de Cambello, pénitencier et chanoine de ladite église. — 5 mars 1372. Accord entre les vicaires de l'évêché de Thérouane et le bailli de la comtesse d'Artois au sujet de la connaissance des délits commis par les clercs mariés. — Avignon, le 31 mars 1385. Bulle du pape Clément VII adressée à l'abbé du monastère de Saint-Augustin-lez-Thérouane, au sujet de certains ecclésiastiques tant séculiers que réguliers qui détiennent illégalement des bénéfices dans la terre d'Yolande de Flandre, comtesse de Bar. — 26 août 1388. Information au sujet de la réfection du presbytère d'Estaires à laquelle est jointe une lettre de l'évêque de Thérouane en date du 12 septembre 1387. — 1391. Pièces relatives à un débat au sujet de la juridiction sur les clercs entre la comtesse de Bar et l'official de Thérouane. — Sans date ; fin du XIVe siècle. Mémoire de l'official de Thérouane dans le différend pendant entre lui et le seigneur de Cassel au sujet des immunités des clercs. — 2 juillet 1424. Mandat d'arrestation lancé par le duc de Bourgogne contre Jean Radoul, naguère receveur de Hosdin ; évocation de l'affaire dudit Jean, à cause de sa qualité de clerc, devant l'official de Thérouane. — 27 juillet 1456. Vente par Antoine d'Anglure, seigneur de *Clenleu*, des bois de sa terre de *Clenleu*, terre du comté de Boulogne, au profit de Jean de Vissocq, doyen de l'église Notre-Dame de Thérouane, et après la vie de ce doyen, à l'église Notre-Dame de Thérouane, à charge d'homme vivant et mourant. — 9 février 1463. Information sur le revenu et la mouvance des terre et seigneurie de Noyelles et la valeur de la dîme dite de Calonne, prétendue par le chapitre de Thérouane. — 18 mars 1464. Lettres patentes du duc de Bourgogne Philippe le Bon autorisant Jean Massiet, naguère receveur général de Cassel et du Bois de Nieppe et lieutenant du bailli de Cassel, à céder et à transporter au chapitre de l'église Notre-Dame de Thérouane trois dîmes qui lui appartiennent à *Praielle*, *Meitrene* et *Quienville*. — Sans date ; fin du XVe ou commencement du XVIe siècle. — Extrait des Annales de l'église Saint-Pierre de Cassel prouvant que ladite église fut convoquée et représentée à un concile provincial qui se tint à Soissons en 1459 ou environ. — 22 septembre 1511. Bref du pape Jules II pour la prise de possession de la prévôté de Sainte-Walburge de Furnes, diocèse de Thérouane, en faveur de Judocus Pipe, notaire et sénéchal de la cour pontificale. — 19 octobre 1512. Copie des lettres de l'évêque de Thérouane au sujet de la collation des prébendes qui lui appartenaient alternativement avec le comte d'Artois dans l'église collégiale de St-Omer de Lillers. — 16 septembre 1514. Prise de possession de l'hôpital de Merville par Geneviève Carton et Jeanne Le Roy avec les autres religieuses chassées de Thérouane par le feu qui y a été mis par les Anglais et qui a détruit l'édifice qu'elles habitaient. — 22 janvier 1515. Arrêt du parlement de Paris dans le procès pendant entre la Cour

(1) Si l'on s'en rapportait à l'indiction pontificale, il faudrait *quinta*. Dans cet acte on a suivi le calcul de l'indiction commençant en octobre adopté dans les registres du parlement de Paris. On remarquera, d'ailleurs, que cette indiction porte ici le nom d'indiction française : « *secundum computationem gallicam* ».

spirituelle de Thérouane et les gens de la justice de Hesdin au sujet des poursuites que ces derniers prétendaient intenter contre un clerc. — 1515. Exécution d'un arrêt du parlement de Paris au sujet de la juridiction de l'officialité de Thérouane. — 11 juillet 1520. Arrêt du parlement de Paris rendu dans le procès pendant entre damp Pierre Disque, d'une part, et damp Jean de St-Omer et Jean Tabaut, de l'autre, accordant aux religieux de l'abbaye de St-Jean au Mont-lez-Thérouane, la provision qu'ils demandaient pour leurs vivres et entretien en attendant la solution dudit procès. — 1521. Donation au cardinal évêque de Liège des biens confisqués, appartenant aux évéché et église de Thérouane, situés en Flandre et en Artois.

B. 1485. (Carton.) — 23 pièces, parchemin ; 6 pièces et 1 rouleau, papier ; 18 sceaux brisés ou incomplets.

1142-1662. — Églises, abbayes et établissements religieux divers de l'évèché de St-Omer. — 1142. (« *Actum est hoc anno Domini M° C° XLII° indictione.....* »). Lettres de Henri, châtelain de Bourbourg, déclarant que Baudouin Palethig, son homme, a donné à l'hopital St-Nicolas de Bourbourg un fief consistant en 12 mesures de terre auxquelles Selger, neveu dudit Baudouin, a ajouté deux autres mesures. — Bourbourg, 1150. (« *Factum est hoc anno Incarnationis Domini M° C° L°, Broburgh* »). Confirmation par Thierri, comte de Flandre, et Sybille d'Anjou, sa femme, de la donation précédente. — 22 avril 1177. (« *Factum est autem hoc anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXVII°* (1), *decimo Kalendas Maii, eodem die existente Parasceve* »). Lettres par lesquelles Baudouin, châtelain de Bourbourg, confirme la donation de 52 mesures de terre situées près du pont de Quadove, faite par son père Henri à l'hopital St-Nicolas de Bourbourg. — Ruhout, 1181. (« *Actum est hoc apud Ruhot anno ab Incarnatione Domini M° CC° LXXXI°* »). Confirmation par Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, de la donation faite à l'hôpital St-Nicolas de Bourbourg, par Robert Fauconnier, de Gravelines, d'un fief de 13 mesures de terre dans le voisinage de Bourbourg, fief tenu du comte de Flandre. —Novembre 1227. (« *Datum anno Domini M° CC° vigesimo septimo, mense Novembri.* ») Lettres par lesquelles Alix, abbesse de Ravensberghe, promet d'entretenir un chapelain qui célèbrera tous les jours le service divin pour Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre. — Même date. Lettres d'Adam, évêque de Thérouane, promettant de faire exécuter ce qui précède. — Même date. Pareilles lettres de S. (Salomon) de Gand, abbé des Dunes. — Courtrai, 13 décembre 1228. (« *Actum apud Curtracum, anno Domini M° CC° XX° octavo, mense Decembri, in octava sancti Nicolai* »). Donation d'une partie de dîme à l'abbaye de Ravensberghe par Guillaume de Béthune et Élisabeth de Pont-Rohart, sa femme. — Avril 1244 (1). (« *Ce fu fait en l'an Nostre Seigneur MCCXL quatre, au mois d'avril* »). Confirmation par Thomas et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, de la donation d'une terre au bois de Nieppe, faite aux Templiers de Préavin par Arnould de Landas. — Même date. Pareilles lettres dans une copie fournie par Guillaume du Mont (*de Monte*), maître de la commanderie de Caestre. — Février 1249. (« *Datum anno Domini M° CC° quadragesimo octavo, mense Februario* »). Confirmation par Marguerite comtesse de Flandre, de la fondation d'une chapelle faite par Jean de la Haye, chevalier, dans l'église de St-Venant. — 23 juin 1249. (« *Datum anno Domini M° CC° XL° nono, in vigilia Nativitatis beati Johannis Baptiste* »). Nomination d'arbitres pour terminer les débats entre le chapitre de St-Omer et Marguerite, comtesse de Flandre, au sujet de leurs juridictions respectives à Rexpoëde. — juin 1251. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquentesimo primo, mense Junio* ») .Accord entre Marguerite, comtesse de Flandre, et le chapitre de St-Omer touchant leurs juridictions à Rexpoëde et dans la terre de Vrylant. — Paris, décembre 1269. (« *Actum Parisius, anno Domini M° CC° sexagesimo nono, mense Decembri* »). Donation par Robert, comte d'Artois, au curé de l'église St-Martin à St-Omer, d'une rente annuelle à percevoir sur sa maison en ladite ville. — 6 juillet 1274. (« *Datum anno Domini millesimo CC° septuagesimo quarto, in octavis apostolorum Petri et Pauli* »). Déclaration par Jean de la Haye qu'il est possesseur des lettres de fondation d'une chapelle dans l'église de St-Venant,

(1) Le vidimus de cette pièce, daté de 1338, porte 1178 ; mais en cette année, le vendredi saint ou *Parasceve* tomba le 7 avril. En 1177, au contraire, il tomba bien le 22 avril. Il y a donc eu une erreur de la part du scribe qui a transcrit le vidimus de 1338.

(1) Le millésime est bien 1244 puisque la comtesse Jeanne est morte en décembre 1244.

faite par Jean de la Haye, chevalier, son aïeul, lesquelles lettres sont scellées du sceau de Marguerite, comtesse de Flandre. — 29 février 1280. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo nono, feria quarta post festum beati Mathei apostoli* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, accorde aux échevins nommés par les abbés et religieux de Ham-lez-Lillers, le droit de juger tous les délits commis dans son domaine et particulièrement dans le bailliage de Cassel. — Paris, les 28, 29 mars et 29 mai 1311. — Mandements de Philippe le Bel au bailli d'Amiens pour faire désister le bailli du comte de Flandre à Furnes, de son usurpation sur la justice du chapitre de St-Omer. — Montreuil, décembre 1311. Mandement pour l'exécution des lettres précédentes. — 12 mars 1372. Quittance délivrée par Catherine, abbesse de Ste-Colombe en Blandecque, d'une somme de 25 sols parisis, reçue par elle de Jean le Pinchonnier, *censier* des tonlieux de Gravelines, en déduction de la redevance annuelle d'une pièce de *bure* et d'un millier de harengs due à cette abbaye sur les tonlieux de Gravelines. — 20 février 1394. Déclaration par les abbé et religieux de St-André-lez-Aire d'une maison située dans ladite ville. — Sans date ; XIVᵉ siècle. Enquête sur un meurtre commis à Zegherscappelle, dépendance du chapitre de St-Omer. — 14 novembre 1435. Bail par Marie de Wissoc, abbesse de Ste-Claire-lez-St-Omer, des terres que cette abbaye possédait dans la paroisse de Lisques, spécialement d'une montagne appelée le *Calleberghe*, contenant 12 mesures ou environ. — St-Omer, le 9 mars 1511. Requête des religieuses de Ste-Claire-lez-St-Omer à l'archiduchesse Marguerite, la priant de faire intervenir le R. P. Boniface, ministre de leur ordre, dans l'élection d'une maîtresse de leur couvent très-difficile à réaliser par suite de l'ingérence des sœurs laies et des servantes. — 1524. Procuration et arbitrage dans la contestation entre Sidrach de Lalaing, chanoine de l'église Ste-Waudru de Mons et Jean de Renty, au sujet du doyenné de l'église collégiale de St-Omer, à St-Omer. — Sans date ; XVIᵉ siècle. Déclaration des acquêts faits par les chartreux du couvent de Ste-Aldegonde-lez-St-Omer. — 24 février 1662. Autorisation donnée par l'official de St-Omer aux frères François Mario et Jean-Baptiste Mido, sous-diacres du couvent des Frères Mineurs Récollets de St-Omer, de pouvoir se présenter à l'évêque pour recevoir le diaconat. — 12 août 1662. Remise, accordée sur leur requête, aux R. P. de la Compagnie de Jésus du collège d'Aire, des arrérages des rentes foncières qu'ils doivent au roi d'Espagne. — 17 août 1662. Avis favorable sur la requête des ministre et religieux du couvent de Préavin-lez-la Motte-au-Bois, de l'Ordre de la Très-Sainte Trinité et Rédemption des Captifs, demandant la concession de cinq ou six chênes à couper dans la forêt de Nieppe pour réparer leurs bâtiments ruinés par les guerres.

B. 1486. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ;
18 pièces, papier ;

1195-1663. — Églises, abbayes et établissements religieux divers de l'évêché de Boulogne-sur-Mer. — Février 1195, (« *Actum anno Verbi Incarnati millesimo centesimo nonagesimo quarto, mense februario* »). Donation par une femme du nom de Rassende à l'abbaye de Baillolet-lez-St-Pol, de la dîme qu'elle possédait héréditairement à Caïol, du consentement de ses quatre enfants et avec l'approbation de H. (Hugues), comte de St-Pol. — St-Omer, 14 octobre 1294. (« *A St-Omer, l'an de grâce mil et deus cens quatre vintz et XIIII, le Juesdy après la feste de St Denis au mois d'octembre.* ») Confirmation par Robert, comte d'Artois, des acquisitions en fiefs et arrière-fiefs faites dans le comté d'Artois, par l'abbaye de Longvilliers, consentant à ce que cette maison lui paye une rente annuelle pour tenir lieu du droit de nouvel acquêt dû dans ledit comté. — 14 novembre 1311. (« *Die Dominica post festum beati Martini hiemalis.* ») Lettres par lesquelles l'abbé et tout le couvent de l'abbaye de Notre-Dame de Lisques se mettent sous la protection de Robert, comte d'Artois. — 14 mai 1398. Constitution de rente au profit de l'abbaye St Silvain d'Auchy-les-Moines. — 8 avril 1402. Constitution au profit de la même abbaye d'une rente sur des terres sises à Noyelles. — 15 août 1406. Revendication des *terrages* de Werchin par la même abbaye et par Jean de Crespireul, dit Le Visque, écuyer. — 2 mai 1427. Permission accordée par les religieux de la même abbaye à Gilles Rouget, locataire d'un manoir sis à Auchy, d'avoir dans ledit manoir un four ou *fournil* avec faculté d'y cuire « pain, paste, flans, tartes et aultres coses pour le gouvernement et dépense des demourans et repairant audit manoir ». — 1508. Bail de plusieurs pièces de terre appartenant au chapitre de Boulogne sises sur le territoire d'Inghem. — Sans date; XVIᵉ siècle.

Minute des lettres de l'empereur Charles Quint portant collation de la chapelle Ste-Catherine fondée au château de St-Pol, en faveur de Frédéric de Beugny, clerc du diocèse de Thérouane, sur la résignation de Philippe Nigri, doyen de Bruxelles, conseiller et chancelier de l'Ordre de la Toison d'Or. — 1638. Correspondance au sujet des dîmes appartenant au chapitre de Boulogne. — 1654. Requêtes au sujet de l'amodiation des biens de l'abbaye de Lisques dévolus au Roi par droit de guerre. — 1663. Pièces concernant les dîmes appartenant en Artois et en Flandre aux chanoines du chapitre de Boulogne et confisquées au profit du Roi.

B. 1487. (Carton.) — 11 pièces, parchemin; 3 pièces et 1 cahier, 13 feuillets, papier; 12 sceaux en mauvais état.

1169-1529. — Chapitre St-Pierre d'Aire. — 1er août 1169. (« *Actum hoc anno Verbi Incarnati M° C° LX° VIII°, Kalendis Augusti, per manum Roberti cancillarii Flandrie et Ariensis ecclesie prepositi* »). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, fonde dans le chapitre St-Pierre d'Aire, 16 nouvelles prébendes pour lesquelles il donne audit chapitre un marais situé entre Watten et Bourbourg; (vidimus du 30 novembre 1361). — 1172. (« *Actum anno Dominice Incarnationis M° C° LXXII°* »). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, déclare qu'il a acheté de Gautier de Courtrai 300 mesures de terre tenues de lui en fief par ledit Gautier dans les marais entre Watten et Bourbourg et qu'il les a données, libres de toutes redevances, au chapitre St-Pierre d'Aire (vidimus du 30 novembre 1361). — Latran, 20 mars 1178. (« *Datum Laterani per manum Alberti sancte Romane ecclesie presbiteri cardinalis et cancellarii, XIII Kalendas Aprilis, indictione XI, Incarnationis Dominice anno M° C° LX° XVIII°, pontificatus vero Domini Alexandri pape III, anno XX°* »). Bulle du pape Alexandre III prenant sous sa protection le chapitre St-Pierre d'Aire, confirmant les possessions qu'il a reçues et y permettant la célébration de l'office en temps d'interdit, et l'inhumation, excepté pour les excommuniés. — 18 juin, Anagni; sans date d'année; vers 1178. (« *Datum Anagnie, XIIII Kalendas Julii* »). Bulle du pape Alexandre III par laquelle il confirme la donation faite par Philippe, comte de Flandre, au chapitre St-Pierre d'Aire, d'un marais qu'il avait fait dessécher dans la paroisse de Thérouane et du tiers de la dîme donné au même chapitre par l'évêque de Thérouane et, en outre, de l'église nouvellement construite en cette paroisse. — Aire, mars 1202. (« *Anno Domini M° CC° secundo, mense Marcio, die qua ab Aria Jerosolimam profecturus recessi* »(1)). Lettres de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, confirmant la donation de 1700 mesures de terre précédemment faite au chapitre St-Pierre d'Aire, par son oncle Philippe, comte de Flandre et de Vermandois. — Juillet 1229. (« *Actum anno Domini M° CC° XX° nono, mense Julio* »). Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme les donations faites au chapitre St-Pierre d'Aire. — 11 octobre 1254. (« *Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo quarto, dominica post festum beati Dyonisii* »). Nomination d'arbitres par les doyen et chapitre St-Pierre d'Aire et la comtesse Marguerite, pour terminer les débats qui existent entre eux au sujet des haute et basse justice dans les villages de Teteghem, Leffrinckoucke, Uxem et Ghivelde. — 28 septembre 1254. (« *Actum anno Domini M° CC° L° quarto, feria tercia ante festum beati Remigii* »). Sentence des arbitres dans le différend ci-dessus. — Lille, 18 novembre 1256. (« *Datum Insulis anno Domino millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, in octavis beati Martini hyemalis* »). Lettres par lesquelles les prévôt, doyen et chapitre St-Pierre d'Aire promettent d'exécuter ladite sentence. — 10 novembre 1310. Lettres par lesquelles Mahaut, comtesse d'Artois, approuve et amortit les acquisitions faites par le chapitre St-Pierre d'Aire. — 14 décembre 1361. Accord entre le seigneur de Drincham, Malin de la Nieppe, trésorier de Cambrai, Willaume le Tolnare, receveur de la dame de Cassel, d'une part; Jean de Varennes, prévôt du chapitre St-Pierre d'Aire, et Jacques de Cambronne, au nom de ce chapitre, d'autre part, sur ce que la dame de Cassel prétendait que le bailli du chapitre à Cappelbrouck ne peut mettre aucun malfaiteur à la question sans la présence du bailli de Bourbourg. — 10 août 1362. Accord entre la dame de Cassel et le chapitre St-Pierre d'Aire, par lequel le bailli du chapitre à Cappelbrouck s'engage a ne faire mettre aucun criminel à la question sans la présence

(1) La date de 1202 est exacte puisque ce fut bien au printemps de cette année et non de 1203, que le comte Baudouin partit pour Venise et Constantinople.

du bailli de Bourbourg. — 31 août 1392. Quittance du montant de leurs prébendes, délivrée par les six chanoines prébendés de l'église St-Pierre d'Aire. — 14 septembre 1529. Copie d'un vidimus relatif à la constitution d'une rente perpétuelle due au chapitre St-Pierre d'Aire, hypothéquée sur deux fiefs mouvant du château de St-Omer. — **Église Notre-Dame de Boulogne.** — Courtrai, le 29 juillet 1224. (« *Datum Curtraci, feria secunda post festum S.S. Jacobi et Christofori, anno Domini M° CC° XX° IIII°, mense Julio* »). Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, donne à l'église Notre-Dame de Boulogne huit livres, monnaie de Flandre, à recevoir tous les ans, pour le pain, le vin et le luminaire du saint sacrifice. — Gand, le 29 juin 1228. Lettres de Fernand et de Jeanne, comte et comtesse de Flandre, assignant ladite rente sur le tonlieu de Gravelines. — Décembre 1233. Lettres de la même comtesse Jeanne, au sujet de ladite rente. — Octobre 1263. Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre, confirmant les précédentes lettres. — 21 octobre 1266. Mandement de la même princesse au sujet de ladite rente (1). — 22 décembre 1310. Lettres par lesquelles Mahaut, comtesse d'Artois, confirme les possessions et amortit les terres et rentes données par le roi Philippe le Bel à l'église Notre-Dame de Boulogne (copie authentique signée Caulier, dressée en 1516).— 14 décembre 1383. Promesse faite par Simon, abbé, et tout le couvent de Notre-Dame de Boulogne, de ne jamais aliéner, vendre, ni transporter hors de leur église, un drap d'or brodé donné à ladite église par le comte de Flandre. — 15 novembre 1450. Vidimus par les échevins de Boulogne des lettres du roi Jean II données en faveur de l'église Notre-Dame de ladite ville.

B. 1488. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 4 pièces et 1 cahier, 14 feuillets, papier ; 11 sceaux brisés ou incomplets.

1072-1527. — Abbaye de Watten. — St-Omer, le 8 juin 1072. (« *Actum in villa Sythiu, apud cenobium Sancti Bertini, anno Dominice Incarnationis MLXXII, indictione X, VI idus Junii* »). Lettres par lesquelles Robert, comte des Flamands, confirme à l'église de Watten les donations de propriétés qu'il lui avait faites, entre autres, sur la demande d'Adèle, sa mère, celle du domaine de *Ballinberg* avec ses dépendances ; copie authentique de 1386. — Bruges, le 6 janvier 1094. (« *Fecimus autem hanc donationis nostre confirmationem Bruggis in plena curia, in Epiphania, anno Incarnationis Domini M° LXXXXIII°, indictione prima* »). Lettres par lesquelles Robert, fils du comte Robert de Jérusalem, *monarque* de Flandre, de Boulogne, de Tournai, de Thérouane, prend sous sa protection, à la prière de Jean, évêque de Thérouane, Bernold, prévôt des chanoines de l'église St-Nicolas et St-Ricquier à Watten, et lui donne une terre appelée Merielant et Goselant à Looberghe, et la terre de Holques, comprenant Oostholke et Wostholke, une mesure d'une corde dans la nouvelle terre appelée le Bruoch et toute la terre qui environne Watten depuis les eaux jusqu'à la forêt voisine avec les marais de Fronemed et de Cumed (vidimus du 26 juillet 1496). — Sans date ; vers 1331. Mémoire des exploits de justice faits sur la rivière de Gravelines dans l'étendue de la paroisse de Holcque, par les officiers de l'abbaye de Watten. — 3 avril 1334. Lettres de R., prévôt du monastère de Watten, promettant de faire dire tous les ans un obit pour Robert de Flandre, seigneur de Cassel. — 28 juin 1390. Certificat par lequel les prévôt et couvent de Watten attestent avoir toujours célébré la messe qu'ils s'étaient obligés de dire chaque semaine pour la comtesse de Bar, dame de Cassel, jusqu'en 1383, année où, à cause des Anglais, ils ont été obligés d'abandonner leur église, et que, depuis qu'ils y étaient retournés, ils s'étaient acquittés de cette obligation autant qu'ils l'avaient pu. — 10 juillet 1396. Accord entre Guillaume, prévôt de l'église de Watten, et le bailli de Cassel, au sujet de la juridiction des seigneuries de Nordpoene et de *Ballinberg*.— 17 juillet 1458. Sentence des Hauts Renneurs de Flandre au profit du receveur des menus cens appartenant à la recette du bois de Nieppe, à l'encontre des prévôt et religieux de l'abbaye de Watten. — 1527. État des terres sises au pays de Brédenarde, qui doivent des rentes à l'abbaye et prévôté de Watten.— **Abbaye de Bourbourg.** — Latran, 5 avril 1113. (« *Datum Laterani per manum Johannis sancte Romane ecclesie dyaconi cardinalis et bibliothecarii, nonis Aprilis, indictione VIa, Incarnationis Dominice anno M° C° XIII°, pontificatus autem domini Paschalis secundi pape, anno XIII°* »). Bulle du pape Pascal I confirmant les donations faites à l'abbaye de Bourbourg par Clémence de Bourgogne, comtesse de

(1) Tous ces documents sont contenus dans un vidimus des échevins de Boulogne en date du 15 juillet 1363.

Flandre, Robert, son époux, et Baudouin, leur fils, comprenant des biens situés à St-Folquin, St-Martin, *Lo* (Loon), la terre nouvelle de *Crumbedike* (Craywick), à St-Pierrebrouck, à *Bollinkesel* (Bollezele), *Ersinghem* (Eringhem), à Staples, la « nouvelle terre » entre Watten et Bourboug, à *Ferlinghem*, à *Petriholc* (peut-être Leffrinckoucke nommé en plusieurs chartes Leffringhenhoeck), dans la terre nouvelle de *Peifle* et celle du monastère de Faumont (Faumont en Pévèle, terre où les dames de Bourbourg avaient un prieuré), à Rubrouck, dans la terre nouvelle entre Sainte-Walburge et *Lammekins* et la terre de *Sandishovet* (Nieuport), (copie authentique de 1370). — Bergues, le 9 janvier 1115. (« *Actum Bergis, anno Domini millesimo centesimo XIIII°, V° idus Januarii* »). Lettres par lesquelles Baudouin, comte de Flandre, confirme la donation faite à l'abbaye de Bourbourg par ses parents, de 1100 mesures de terre entre Watten et Bourbourg, de la terre de Pantgat (hameau de Bollezeele), de la nouvelle terre dans la « wastine » de Ruhut en la paroisse de Nordpeene, 5 *reep* (mot flamand, signifiant corde, mesure de terre), à St-Pierrebrouck ; (vidimus de juillet 1507). — Furnes, le 18 mars 1122. (« *Actum est Furnis, XV Kalendas Aprilis, anno Domini M° C° XX° I°* ») Lettres par lesquelles Charles, comte de Flandre, et Marguerite, sa femme, confirment les donations faites à l'abbaye de Bourbourg par les comtes de Flandre, Robert de Jérusalem et Baudouin ; (copie du XIII° siècle). — Furnes, le 23 juillet 1184. (« *Actum Furnis, anno Domini M° C° LXXX° IIII°, X Kalendas Augusti* »). Lettres par lesquelles Philippe d'Alsace, comte de Flandre, accorde des privilèges à l'église Notre-Dame de Bourbourg ; (vidimus de juillet 1507). — 7 septembre 1244. (« *Actum anno Domini M° CC° XL° quarto, in vigilio Nativitatis beate Marie Virginis* »). Déclaration par l'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Bourbourg qu'ils ont droit d'élever des digues entre la mer et l'endroit appelé *Fresdick* sur leur ténement. — 1365. Requête présentée au pape Urbain V par les prieure, religieuses, et couvent de l'abbaye de Bourbourg au sujet de l'élection d'une abbesse. — 1365. Compromis au sujet de l'élection d'une abbesse à Bourbourg, après la mort d'Isabelle de Herselles ; Isabelle de Ghistelles est élue. — Bourbourg, 13 juin 1366. Mandement de Robert, évêque de Thérouane, aux doyens de chrétienté de Bourbourg et de Cassel, pour faire publier dans les dites villes la cessation de l'office divin dans l'abbaye de Bourbourg, à cause des offenses faites à la juridiction ecclésiastique par la dame de Cassel, ses gens, la prieure et ledit couvent. — Avignon, le mercredi 2 décembre 1366. (« *Datum et actum Avinione in hospitio habitationis nostre, nobis inibi hora vesperarum ad causas audiendas pro tribunali sedentibus, anno Nativitatis millesimo trecentesimo sexagesimo sexto, indictione quarta, die mercurii secundi mensis decembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Urbani, divina providentia pape quinti, anno quinto* »). Lettres par lesquelles Raymond, évêque de Preneste, et cardinal, dite sur la requête des religieuses de Bourbourg, l'évêque de Thérouane en cour de Rome. — 26 mars 1492, (7 des calendes d'avril, an VIII° du pontificat du pape Innocent VIII). Bulle du pape Innocent VIII en faveur de l'abbaye de Bourbourg dont il confirme les privilèges et possessions (copie non authentique).

B. 1489. (Carton.) — 17 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 6 pièces et 1 cahier, 16 feuillets, papier ; 10 sceaux en mauvais état et plusieurs fragments.

1125-1684. — Abbaye de St-Bertin. — Aire, 1125. (*Actum apud Ariam, Dominice Incarnationis anno M° C° vicesimo quinto, indictione tercia* »). Lettres par lesquelles Charles, comte de Flandre, confirme en faveur de l'abbaye de St-Bertin, la possession d'un domaine sis en la châtellenie de Bourbourg ; (vidimus de 1329). — Rihout, 1187. (« *Actum est hoc anno Domini M° C° LXXX° septimo, apud Ruhout* »). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, autorise l'abbé de St-Bertin, à établir le vendredi de chaque semaine, un marché à Poperinghe qui sera soumis aux mêmes libertés et règlements que les marchés de la ville d'Ypres ; il autorise, en outre, le creusement d'un canal et l'achat du terrain appelé *Landerop* pour ce canal, avec la faculté d'y faire conduire des bateaux en payant les droits de tonlieu ordinaires ; (vidimus du 11 novembre 1366). — Alost, le 31 août 1190. (« *Actum est hoc apud Alost, anno Dominice Incarnationis, millesimo centisimo nonagesimo, exeunte Augusto* »). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, déclare, à la prière de Jean, abbé de St-Bertin, qu'étant près de partir pour la Terre Sainte, il confirme les privilèges et possessions de cette

abbaye, savoir la ville d'Arques, donnée par saint-Walbert et la ville de Poperinghe donnée par le comte Arnould, (copie authentique du 10 août 1330). — 1190. (« *Actum est hoc anno Domini millesimo centesimo nonagesimo* »). Lettres par lesquelles, Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, donne à l'abbaye de St-Bertin, son bois de Wulverdinghe, en échange de quelques parties de terre que ladite abbaye lui avait cédées à Arques pour faire un vivier près de sa maison de Ruhout; (copie authentique de 1370). — Hesdin, 1191. (« *Actum Hesdinii, anno ab Incarnatione Domini M° C° nonagesimo primo, regni nostri tercio decimo* »). Confirmation par Philippe Auguste, à la prière de Jean, abbé de St-Bertin, des donations faites à cette abbaye par les comtes Thierri et Philippe d'Alsace ; (copie du 13 juin 1370). — 1197. (« *Actum anno Domini M° C° XC° VII°* »). Lettres par lesquelles Baudouin, comte de Flandre, déclare que Raoul de Reninghe, son homme, a reconnu, en sa présence, avoir accordé à l'abbaye de St-Bertin le droit de naviguer librement par tout son domaine pour aller à Poperinghe ainsi que d'autres avantages ; (vidimus de 1366). — Ypres, le 29 décembre 1201. (« *Actum Ypre, anno millesimo ducentesimo primo, mense Decembri, quarto Kalendas Januarii* »). Lettres par lesquelles, Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, confirme à la prière de Jean, abbé, et des religieux de St-Bertin, les donations faites à ladite abbaye par ses prédécesseurs, notamment celle de la forêt de Wulverdinghe ; (copie authentique du 3 août 1392). — Palais de Latran, le 30 avril 1209. (« *Datum Laterani, II Kalendas Maii, pontificatus nostri anno duodecimo* »). Bulle du pape Innocent III déclarant que l'abbaye d'Auchy-les-Moines est soumise à l'abbaye de St-Bertin et que c'est en ce dernier monastère que doivent être choisis les abbés d'Auchy. — St-Omer, 1211. (« *Actum apud Sanctum Audomarum, anno Domini M° CC° XI°, regni vero karissimi Domini et genitoris nostri XXX° III°* »). Confirmation par Louis, fils aîné du roi de France, des donations de biens faites antérieurement à l'abbaye de St-Bertin ; (copie du 13 juin 1370). — Novembre 1219. (« *Actum in ecclesia sancti Bertini ante majus altare, astantibus Johanne abbate et conventu, anno Domini M° CC° XIX°, mense Novembri* »). Lettres par lesquelles Michel de Boulers, connétable de Flandre, reconnaît que Jeanne, comtesse de Flandre, lui ayant donné, en échange de la châtellenie de Cassel, ce qu'elle possédait à Rubrouck, Lederzeelle et Wolckerinckhove, il cède à l'abbaye de St-Bertin le droit de chasse et de garenne qu'il avait dans le bois que Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et Marguerite, sa sœur, leur avaient donné. Il permet à ladite abbaye de lever au mois d'août les dîmes et de les conduire à travers son domaine, sans commettre aucune contravention. — Mai 1223. (« *Anno Domini M° CC° XX° III°, mense Mayo* »). Deux lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme le privilège accordé à l'abbaye de St-Bertin d'établir un marché à Poperinghe, de creuser un canal et d'acheter le terrain appelé *Landscoeq.* pour le creusement dudit canal à Poperinghe. — Montreuil-sur-Mer, 1223. (« *Actum apud Monsteriolum super mare, anno Dominice Incarnationis M° CC° XXIII°, regni vero nostri primo* »). Lettres par lesquelles Louis VIII, roi de France, confirme, à la prière de Jean, abbé de St-Bertin, cette abbaye dans la possession de tous ses biens ; (copie du 4 juin 1370). — St-Omer, septembre 1231. (« *Actum apud sanctum Audomarum, anno Dominice Incarnationis, M° CC° XXX° primo mense Septembri, regni vero nostri anno V°* »). Nouvelle confirmation des biens et possessions de l'abbaye de St-Bertin par Louis IX, roi de France ; (copie du 4 juin 1370). — 27 mars 1247. (« *Actum anno Domini M° CC° XLVI°, feria quarta ante Cenam Domini* »). Lettres par lesquelles P., évêque d'Albano, fait savoir que Palmerius, prêtre, son chapelain et procureur des abbé et couvent de St-Bertin, a déclaré par devant lui, au nom de cette abbaye, que les lettres que le pape Innocent IV lui a accordées et qui sont ici insérées, ne peuvent faire préjudice à la comtesse Marguerite, à l'exécution desquelles cette princesse s'était opposée par M. Crespin, son procureur. — Lyon, le 28 mars 1247. (« *Datum Lugduni, V Kalendas Aprilis, pontificatus nostri, anno tercio* »). Bulle du pape Innocent IV, par laquelle il déclare que l'abbé et le couvent de St-Bertin pourront acquérir des dîmes ou autres biens appartenant à des laïques dans les paroisses qui leur appartiennent dans le comté de Flandre sans qu'on puisse les soupçonner d'exactions ; (copie authentique de l'époque). — Janvier 1272. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, mense Januario* »). — Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, confirme les lettres accordées par Philippe, comte de Flandre,

en 1187, et celle de la comtesse Jeanne, sa tante, en 1223, à l'abbaye de St-Bertin, l'autorisant à creuser un canal à Poperinghe et à y établir un marché; ces lettres ont été confirmées par Louis de Male, comte de Flandre, le 3 novembre 1366, sous le vidimus de Jean, abbé, et du couvent de St-Bertin, en date du 14 novembre de la même année. — Sans date; commencement du XIVe siècle. Lettre relative à un procès soutenu par l'abbaye de St-Bertin. — 27 juin 1305. (« *Le dimenche après le nativitei saint Jehan Baptiste.* »). Plaintes de l'abbaye de St-Bertin à Robert, comte de Flandre, au sujet, des outrages commis à l'égard de ladite abbaye par les moines dissidents. — 24 octobre 1330. (« *Die veneris ante festum beatorum apostolorum Symonis et Jude* »). Procuration donnée par Henri, abbé de St-Bertin, pour agir et instrumenter dans toutes les affaires de ladite abbaye portées devant le comte de Flandre. — 14 novembre 1330. (« *Die mercurii post festum beati Martini hyemalis* »). Procuration générale donnée par Henri, abbé de St-Bertin, pour suivre les affaires de l'abbaye. — Gand, le 3 novembre 1366. — Lettres par lesquelles Louis de Male, comte de Flandre, confirme les donations et confirmations de donations faites à l'abbaye de St-Bertin par ses prédécesseurs, Philippe d'Alsace en 1187, Baudouin de Constantinople en 1197, Jeanne, en mai 1223, Gui, comte de Flandre, en janvier 1272. — 5 novembre 1366. Octroi accordé à l'abbaye de St-Bertin pour établir des *assis* (taxes) dans la ville de Poperinghe, desquels *assis* le comte de Flandre devrait avoir la moitié et l'abbaye l'autre moitié; pièce flamande (sous le vidimus de Jean, abbé de St-Bertin, en date du 14 novembre 1366). — 1er juin 1387. Procuration générale donnée par Jacques, abbé, et tout le couvent de St-Bertin. — 17 octobre 1391. Assignation au nom du comte de Flandre, des abbé et couvent de St-Bertin et de la dame de Cassel, devant les commissaires du comte à St-Omer chargés de terminer les débats existant entre eux. — 7 et 12 novembre 1392. Ajournement par Charles VI, roi de France, devant le parlement de Paris, de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, et son conseil, pour y soutenir la sentence rendue par eux contre Yolande, dame de Cassel, en faveur de l'abbaye de St-Bertin. — Sans date: XIVe siècle. Enquête au sujet des différends survenus entre le comte de Flandre et l'abbaye de St-Bertin. — 9 février 1417. Liste des acquêts faits depuis quarante ans par l'abbaye de St-Bertin à St-Omer. — 2 septembre 1454. Lettres par lesquelles Guillaume, évêque de Toul et abbé de St-Bertin, institue Jacques Maës, prêtre, confesseur des confrères et consœurs de la confrérie fondée dans ladite abbaye sous l'invocation de St-Bertin. — St-Bertin, le 23 mars 1511. Lettre d'Antoine, abbé de St-Bertin, priant l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, d'intervenir auprès du Supérieur des Chartreux pour obtenir la réinstallation du prieur du couvent de Gonnay-lez-Béthune dans son ancien monastère des environs de St-Omer. — 17 mars 1543. Sentence du Grand Conseil de Malines au sujet des juridictions respectives de l'abbaye de St-Bertin et des officiers de la justice de St-Omer. — 1612. Avis sur la requête des abbé et religieux de St-Bertin tendant à la révocation de l'octroi accordé pour l'érection d'un moulin à Poperinghe. — 11 août 1634. Déclaration par laquelle Philippe, abbé de St-Bertin, se reconnaît homme vivant et mourant pour les fiefs des cens d'avoine de Herbette, Coyecques, Quindal et Isques qu'il tient par engagement du domaine de St-Omer.

B. 1490. (Carton.) — 17 pièces, parchemin, 10 pièces, 2 rouleaux et 2 cahiers, 104 feuillets, papier; 14 sceaux en mauvais état.

1176-1532. — Abbaye de Clairmarais. — Bergues, 1176. (« *Actum anno Dominice Incarnationis M° C° septuagesimo sexto, apud Bergis* »). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, prend sous sous sa garde et protection l'abbaye de Claimarais, fondée par le comte Thierri, son père, et la comtesse Sybille, sa mère; insérées dans une confirmation de mai 1269. — Sans date; vers 1185. Lettres par lesquelles Robert de Béthune, avoué d'Arras, déclare que Wimer de Fontaines a donné la terre de *Colreel* à E. (Évrard), abbé de Clairmarais et à son abbaye, sous certaines charges et conditions. — Septembre 1200. (« *Actum apud Ruholt anno Domini millesimo ducentesimo, mense septembri.* ») Lettres par lesquelles Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, déclare prendre sous sa protection l'abbaye de Clairmarais et lui fait diverses donations; (deux vidimus, l'un de 1439 et l'autre de 1518). — 26 mars 1216 (« *Anno Domini M° CC° quinto decimo, in crastino Annunciacionis Dominice* »). Lettres par lesquelles Guillaume, châtelain de St-Omer, déclare qu'il a fait don à l'abbaye de Clairmarais de dix livres

parisis à percevoir à St-Omer sur le forage qu'il tient en fief du seigneur Louis, (*in feodo de domino Ludorico* »). — 1230. Lettres du même Guillaume confirmant la donation qui précède et déclarant que son revenu ne doit être employé que pour le vin des religieux; (vidimus du 10 Novembre 1385). — 1221. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo primo* »). Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme la donation faite à l'abbaye de Clairmarais par Michel de Boulers, connétable de Flandre. — 1221. (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo primo* »). Lettres par lesquelles Adam, évêque de Thérouane, déclare que ledit Michel de Boulers a fait cette donation. — Juin 1228. (« *Actum anno Domini M°CC°XX°octavo, mense Junio* »). Lettres par lesquelles Simon, abbé, et les religieux de l'abbaye de Clairmarais, quittent le comte et la comtesse de Flandre d'une rente sur l'espier de St-Omer. — Août 1244. (« *Actum anno Domini millesimo CC° quadragesimo quarto, mense Augusto* »). Confirmation par Guillaume de St-Omer, seigneur de Pitgam, de la donation d'une rente annuelle faite à l'abbaye de Clairmarais, par Guillaume, châtelain de St-Omer, son frère. — Avril 1269. (« *Actum anno Domini M° CC° LX° IX°, mense Aprili* »). Confirmation par Robert, comte d'Artois, de la protection accordée à l'abbaye de Clairmarais, en 1176, par Philippe d'Alsace, comte de Flandre. — Novembre 1278. (« *Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo octavo, mense Novembri* »). Vente par Jean de Dampierre à l'abbaye de Clairmarais de rentes tant en blé qu'en avoine qu'il percevait sur des terres appartenant à cette abbaye dans la paroisse de Bailleul et confirmation par le même, autant qu'il en a le droit, de la donation faite à cette abbaye par Béatrix et Élisabeth, filles de Guillaume, dit *Neide*, de cinq mesures de terre, dans le *métier* de Bailleul, sauf le droit d'autrui. — Mai 1304. Lettres par lesquelles Mahaut, comtesse d'Artois, permet à l'abbaye de Clairmarais de jouir d'une propriété nouvellement acquise par cette maison dans les bois de Bilmont. — Paris, en Parlement, le 27 novembre 1314. Lettres par lesquelles, Louis X, roi de France et de Navarre mande qu'il a remplacé Richard Tiboutot et Jean *de Voissiaco*, par Jean de Roye, clerc, et Pierre Soillard, chevalier, comme commissaires dans la cause pendante entre Mahaut, comtesse d'Artois, d'une part, et le comte de Flandre, d'autre part, au sujet de la saisine et de la justice du clos et de la maison de Clairmarais. — Paris, en Parlement, le 17 février 1321. Commission donnée par Philippe V, roi de France, à Drocon de la Charité, archidiacre de Soissons, et à Érard Dallement, conseiller du Roi, pour faire une enquête dans le procès entre Robert, comte de Flandre, et Mahaut, comtesse d'Artois, au sujet de la garde de l'abbaye de Clairmarais. — Sans date; XIV° siècle. Enquête sur la juridiction de l'abbaye de Clairmarais. — 1425. Extrait des privilèges conférés par les anciens comtes de Flandre aux religieux de Clairmarais-lez-Ruhout. — 21 novembre 1429. Avis des maîtres de la Chambre des Comptes de Lille au sujet du droit que les religieux de Clairmarais prétendaient avoir sur les viviers de Ruhoult. — Sans date; vers 1450. Opposition formée par les officiers du duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois, à la création de nouveaux viviers dans les terres de l'abbaye de Clairmarais contigues au château de Ruhoult. — 23 octobre 1467. Bail pour douze ans des pêcheries et viviers de Ruhoult près de St-Omer, concédés à l'abbaye de Clairmarais au prix de 20 livres par an et moyennant la somme de cent livres à l'expiration du bail pour le *rempoissonnement* des dits viviers. — 24 décembre 1493. Lettres par lesquelles les abbé et religieux de Clairmarais font remise à l'archiduc Philippe le Beau de 20 sols parisis qu'ils percevaient annuellement sur les rentes de St-Omer. — Sans date; vers 1517. Enquête faite par Guillaume de Landas, conseiller du roi de Castille, comte de Flandre, à propos des difficultés survenues entre les religieux de Clairmarais et les officiers du bailliage de St-Omer au sujet de la propriété de certains viviers et bois. — 3 mai 1519. Déclaration de l'abbé de Clairmarais attestant que cette abbaye a été fondée par les comtes de Flandre et d'Artois et soumise à la juridiction du bailliage de St-Omer. — 26 mai 1519. Commission donnée à des officiers du bailliage de St-Omer pour procéder à la plantation de bornes dans la forêt du Ruhoult litigieuse entre le domaine d'Artois et l'abbaye de Clairmarais. — 10 décembre 1519. Lettres *réciproques* des religieux, abbé et couvent de Clairmarais dans lesquelles sont insérées les lettres de l'appointement fait entre les officiers du roi de Castille à St-Omer, d'une part, et les dits religieux de Clairmarais, de l'autre, par lequel appointement est accordé et octroyé par le dit roi aux dits religieux de pouvoir à toujours mais jouir et posséder des fossés, viviers et *autres parties* sises dans

le bailliage de St-Omer. — 1519. Requête adressée au roi de Castille par les religieux de Clairmarais au sujet de la jouissance et de la possession des fossés, viviers et *autres parties* sises dans le bailliage de St-Omer. — Sans date ; vers 1519. Enquête au sujet de la propriété et de la jouissance des bois de Ruhoult, litigieuses entre le roi de Castille, comme comte d'Artois, et les religieux de Clairmarais. — Bruxelles, le 5 octobre 1532. Ordonnance de l'empereur Charles-Quint relative aux dîmes sises près de Gravelines et appartenant à l'abbaye de Clairmarais.

Layettes 123 et 124. — Diocèse de Cambrai.

B. 1491. (Carton.) — 13 pièces et 1 rouleau, parchemin; 2 pièces, 4 bandes roulées et 1 cahier, 8 feuillets, papier; 17 sceaux incomplets pour la plupart.

817-XVIe siècle. — Temporel des évêques de Cambrai. — Dîmes. — Copies authentiques dressées sur les originaux le 20 août 1313 (lundi après l'Assomption), par Guillaume dit.... clerc, notaire apostolique, et.... dit Masenghe, clerc du diocèse de..., notaire impérial, des diplômes suivants relatifs aux privilèges et aux domaines des évêques et du chapitre Notre-Dame de Cambrai (1) : 14 avril 817. (« *Data est XVII Kal. mayas (sic), anno, Christo propicio, tercio imperii Domini nostri Ludovici piissimi augusti, indictione nona. Actum Aquis Grani regio palacio, in Dei nomine feliciter. Amen* »). Diplôme par lequel l'empereur Louis le Débonnaire confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs. Pépin, son aïeul, et Charlemagne, son père, à l'église épiscopale Notre-Dame de Cambrai. — 6 juin 894. (« *Data VIII idus Junii, anno incarnacionis Domini octingentesimo nonagesimo quarto, indictione XIIa, anno VIIo domini Arnulphi piissimi regis. Actum Vuormacie, in Dei nomine feliciter. Amen.* »). Diplôme par lequel Arnoul, roi de Germanie, à la demande de l'évêque Dodilon, confirme à l'évêque de Cambrai le privilège d'immunité que lui avaient accordé le roi Pépin et les empereurs Charles et Louis. — 20 décembre 911. (« *Data XIII Kal. Januarii, indictione XIIIIa, anno XVIIIo regnante Karolo rege gloriosissimo, reintegrante* (sic) *XIIIIo, largiore vero hereditate indepta* (sic) *Io. Actum villa Cruzciaco* (sic), *in Dei nomine feliciter. Amen* »). Diplôme par lequel le roi Charles le Simple, à la demande d'Étienne, évêque de Cambrai, confirme aux chanoines de l'église cathédrale de cette ville, la propriété des biens que le roi Zuentibold leur avait assignés pour leur usage particulier par une charte qui avait été détruite lors de l'incendie de la ville de Cambrai. — 30 mai 941 ou 942. (« *Data III Kal. Junii, anno autem ab Incarnatione DCCCC XLIIo* (sic) (1), *Indictione XIIIa, anno quinto regnante Ottone serenissimo rege. Actum est Ingelchem, in Dei nomine feliciter. Amen* »). Diplôme par lequel Othon Ier, roi de Germanie, confirme à l'église de Cambrai les privilèges que Charles, l'un de ses prédécesseurs, lui avait accordés et cède à l'évêque les droits de tonlieu et de battre monnaie dans cette ville. — 4 septembre 1260 (2). (« *Datum Wormacie quarto die septembris, indictione tercia, anno Domini millesimo CCo LXo, regni vero nostri anno qaarto* »). Diplôme par lequel l'empereur Richard (de Cornouailles) approuve et confirme l'accord conclu entre le chapitre de Cambrai, d'une part, et les échevins et communauté des habitants de l'autre, au sujet de la juridiction ; lequel accord est inséré en roman dans le corps de l'acte avec l'approbation de l'évêque Nicolas rédigée aussi en roman. — 30 mai 947. (« *Data II Kal. May, anno dominice incarnationis DCCCC XL VIIo, indictione septima, regnante pro* (sic) (3) *rege Ottone, anno XIII. Actum Aquis Grani palatii* (sic), *in Domino feliciter. Amen* »). Diplôme par lequel Othon Ier, roi de Germanie, donne à Fulbert, évêque de Cambrai, l'abbaye de St-Géry de cette ville

(1) Les originaux transcrits dans ce rouleau de parchemin sont déposés aux Archives du Nord, Série G, Fonds de l'évêché de Cambrai, cart. 1, 5 et 19. Les dates ont été données conformément aux copies et non aux originaux.

(1) Le diplôme est daté par l'abbé Mutte (*Mémoire pour les Archevêques de Cambrai*) de l'année 941 qui correspond à l'année du règne d'Othon Ier, mais non à celle de l'indiction qui est 940. Il y a dans l'original une déchirure à la suite de XL; mais étant donné l'espace qui sépare ce chiffre du mot suivant, il paraît certain que XL était suivi de I et peut-être même de II, comme le porte la transcription de 1313; la déchirure qui provient d'un pli n'existait sans doute pas au commencement du XIVe siècle.

(2) On a suivi dans l'analyse de ces diplômes leur ordre de transcription dans le rouleau et non l'ordre chronologique.

(3) Il faut lire *pio* comme dans l'original; c'est par suite d'une erreur du scribe que la transcription porte *pro*.

et déclare que l'autorité y appartiendra à l'évêque et à ses successeurs à l'exclusion de tout autre officier public. — 13 juin 958. (« *Data idibus Junii Anno Incarnationis Domini d cccc° LVIII°, indictione prima, regnante piissimo rege Ottone, anno regni ejus XXIII°. Actum Colonie* »). Diplôme par lequel l'empereur Othon Ier, à la demande de son frère l'archevêque Brunon, donne à l'église Notre-Dame de Cambrai, un domaine situé à *Wuambia* (Wambaix) dans le Hainaut et qui avait été confisqué sur les rebelles.— 28 mai 991. (« *Data V Kal. Junii anno dominice incarnationis DCCCC° XCI°, indictione quarta, anno autem tertii Ottonis regnantis octavo. Actum Novimago feliciter. Amen* »). Diplôme par lequel l'empereur Othon III, à la demande de Rothard, évêque de Cambrai, confirme les privilèges que ses prédécesseurs avaient accordés à l'évêché de cette ville. — 23 avril 995. (« *Data VIIII Kal. May, anno dominice incarnationis DCCCC° XCV°, indictione VIIIa, anno tertii Ottonis regnantis XII°. Actum est Aquis Grani palatii* (sic), *feliciter. Amen*»). Diplôme par lequel l'empereur Othon III, à la demande de l'évêque Notger, d'Hildebold et d'autres de ses fidèles, donne à Rothard, évêque de Cambrai, une forêt, entre les deux Helpes avec le droit exclusif d'y chasser. — 22 octobre 1007. (« *Data XI Kal. novembris, indictione quinta, anno dominice incarnationis M° VII°, anno domini Henrici secundi regni sexto. Actum Aquis Grani palatii* (sic) *feliciter. Amen*»). Diplôme par lequel l'empereur Henri II, à la demande de Héribert, archevêque de Cologne, donne à l'évêque Herluin et à l'église de Cambrai le comté de ce nom.— 20 juin 1184. (« *Datum Geylinhuse, anno Domini M° C° LXXX° IIII°, Indictione secunda, duodecimo Kalendas Julii* »). Diplôme par lequel l'empereur Frédéric Ier accorde aux églises de Notre-Dame, de Ste-Croix, de St-Géry, de St-Aubert, du St-Sépulcre et de Cantimpré, la pleine liberté de leurs personnes et de leurs biens. — Seconde transcription du même diplôme (1). — Janvier 1286. (« *L'an de l'Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist mil deus cens quatre vins et cuinch el mois de Janvier* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, et Robert, comte de Nevers, son fils aîné, s'obligent à payer, lorsqu'ils en seront requis, la somme de 31.500 livres tournois provenant de la levée des décimes faite par l'abbé de Vaucelles et Jean de Bruières, chanoine de l'église Notre-Dame de Cambrai. — Janvier 1287. (« *L'an del Incarnation Jhésu Crist mil deus cens quatre vins et sis, el mois de Jenvier* »). Lettres par lesquelles les échevins, communauté et *universalité* des habitants de Bruges qui ont déjà reçu un premier payement des collecteurs du décime accordé par le Pape sur les ville et évêché de Cambrai au profit de Gui, comte de Flandre, et les commissaires désignés ci-dessus, leur en ayant fait un second de 7,527 livres, 10 sols tournois, promettent de remettre ces deux sommes formant celle de 39,027 livres, 10 sols tournois en quatre termes y spécifiés, en la maison de St-Aubert à Cambrai. — 1287, dans la première semaine de mars. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et sis, la première semaine del mois de march* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Nevers, et Willaume de Dreux, son frère, fils du comte de Flandre, Jean, sire de Dampierre, Jean, sire de Ghistelles, Rasse, sire de Gavre, Hue, châtelain de Gand, Jean, châtelain de Lille, Willaume de Mortagne, Roger de Ghistelles et Sohier de Bailleul, maréchaux de Flandre, déclarent avoir vu les lettres par lesquelles le comte Gui, reconnaît que les échevins de Bruges lui ont prêté la somme de 39,027 livres, 10 sols tournois provenant des décimes ecclésiastiques de l'évêché de Cambrai et qu'il a promis de la rendre aux termes désignés. — 10 novembre 1291. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo, sabbato ante diem festi beati Martini hyemalis* »). Lettres par lesquelles Jacques, abbé de Vaucelles, et Jean de Bruières, doyen de l'église de Cambrai, collecteurs du décime ecclésiastique accordé par le Pape au comte de Flandre dans les villes et diocèse de Cambrai pour secourir la Terre Sainte, reconnaissent avoir reçu la somme de 18,000 livres tournois à valoir sur celle qui avait été remise audit comte. — 1er août 1292. (« *L'an de grasse mil CC quatre vins et douze, le jour saint Pierre entrant aoust* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, déclare avoir reçu de Gérard de Florence, son receveur de Flandre, la somme de 5,000 livres parisis, remise à ce dernier par Jacques, abbé de Vaucelles, et 2,400 livres, même monnaie, remises à

(1) Le fonds de Cambrai renferme trois diplômes originaux de l'empereur Frédéric Ier datés du 20 juin 1184. Le scribe et les notaires de 1313 ont sans doute recopié par mégarde un de ces diplômes au lieu d'en transcrire un autre, celui, par exemple, qui confirme l'accord conclu entre l'évêque de Cambrai et le comte de Flandre, au sujet de la prévôté du Câteau.

Guillaume, son fils, soit en tout 7,400 livres. — Même date. Promesse par Jacques, abbé de Vaucelles, collecteur des décimes ecclésiastiques du diocèse de Cambrai, de rendre à Gui, comte de Flandre, ses lettres d'obligation. — 24 septembre 1292. (« *L'an del Incarnation Jhésu Crist mil CC quatre vins et douze, le merkedi après le saint Mathiu* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, déclare avoir reçu de Jacques, abbé de Vaucelles, etc., la somme de 3,226 livres, 15 sols, 9 deniers tournois. — 22 mai 1296. (« *L'an de grasse mil deus cens quatre vins et sayze, le mardi après la Trinitei* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, reconnaît avoir reçu de Willaume (de Hainaut), évêque de Cambrai, son neveu, 6,000 livres tournois, à compte sur celle qu'il doit aux collecteurs des décimes ecclésiastiques. — 3 juin 1296. (« *L'an de gratie mil deux cens quatre vins et sèze, le diemence après les octaves de le Trinitei* »). Lettres du même Gui, comte de Flandre, déclarant avoir reçu de Willaume, évêque de Cambrai, par la main de Lotard, receveur de cet évêque, 2,000 livres tournois à valoir sur la somme de 7,000 livres qu'il s'était obligé à payer aux collecteurs des décimes accordées au comte de Flandre par la cour de Rome. — 23 mai 1418. Revendication du fief de St-Crépin dans la châtellenie du Câteau par le receveur de l'évêché de Cambrai. — Sans date ; XIVe siècle. Mémoires au sujet des droits prétendus par l'empereur d'Allemagne Charles IV sur le temporel de l'évêché de Cambrai pendant la vacance du siège. — Bruges, le 13 mai 1504. Mandement de l'archiduc Philippe le Beau aux gens de la Chambre des Comptes de Lille d'avoir à examiner les comptes du temporel de l'évêché de Cambrai pendant le temps où il a été mis sous séquestre, comptes présentés par Robert Ruffin, écuyer, conseiller et maître de l'artillerie de l'empereur Maximilien. — 20 mai 1504. Rapport des président et gens des comptes de Lille sur les comptes du temporel de l'évêché de Cambrai. — 25 octobre 1504. Lettres de l'empereur Maximilien cassant et déclarant nul tout ce qui avait été fait par lui et ses prédécesseurs au préjudice de l'avouerie et protection de l'évêché de Cambrai dont le temporel est fief et de la régale de l'Empire, et confirmant ladite avouerie et protection en faveur de Philippe, prince d'Espagne, son fils, et de ses successeurs, comtes de Flandre. — 8 février, 26 mai 1516. Ordonnance de payement de la somme de 4,000 ducats d'or faisant 7,800 florins, due à Guillaume de Croy, coadjuteur d'Afflighem et de l'évêché de Cambrai, pour les frais qu'il devait supporter afin d'obtenir en cour de Rome la coadjutorie de Cambrai à laquelle son oncle, l'évêque Jacques de Croy avait consenti. — Sans date ; XVIe siècle. — Fragment d'un monitoire rendu par l'official de Cambrai.

B. 1492. (Carton.) — 30 pièces et 2 rouleaux parchemin : 2 pièces et 1 cahier, 8 feuillets, papier ; 23 sceaux incomplets pour la plupart.

1189-1468. — Évêché de Cambrai. — Gavène (1). — 1189. (« *Actum anno Verbi Incarnati millesimo centesimo octogesimo nono* »). Chirographe par lequel Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, règle avec l'église Notre-Dame de Cambrai et les autres églises du comté de Cambrésis, le droit de gavène (*gave* ou *gaule*). accordé en aumône à Thierry d'Alsace, son père, par lesdites églises. — 1192. (« *Actum anno Verbi Incarnati millesimo centesimo nonagesimo secundo* »). Chirographe de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, réglant le droit de gavène du Cambrésis, comme l'avait fait Philippe, comte de Flandre. — 1194. (« *Actum anno Domini millesimo centesimo XC° quarto* »). Semblable chirographe de Baudouin, comte de Flandre, réglant avec l'église Notre-Dame et les autres églises du Cambrésis le droit de gavène qu'il avait coutume d'y percevoir annuellement. — 1217. (« *En l'an del Incarnation Jéshu Christ mil CC et XVII* »). Traduction en roman des lettres précédentes. — 1223. (« *Actum anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo vicesimo tercio* »). Lettres par lesquelles Pierre, prévôt et R. (Roger), doyen, et tout le chapitre Notre-Dame de Cambrai, et les autres chapitres des églises conventuelles de la même ville, déclarent que celles-ci sont tenues de payer au comte de Flandre un droit de gavène, et que le Comte doit les défendre envers et contre tous, avec l'énumération des droits et devoirs du Comte en qualité de *gavenier*. — Septembre 1227. (« *Ce fu fait en l'an de le incarnation nostre Segneur mil et CC ans et XX set ans, el mois de setembre* »). Lettres par lesquelles Renier, sire de *Boemont* (Beaumont), déclare avoir donné à Gillon,

(1) Voir pour le droit de gavène du Cambrésis les articles B. 1060 et B. 1061 ci-dessus.

son fils, la rente qui lui appartenait sur le gavène du Cambrésis et qu'il tenait en fief du comte de Flandre. — 1238. (« *Actum anno Verbi Incarnati millesimo CC° tricesimo octavo* »). Lettres par lesquelles Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, règle le droit de gavène qu'il perçoit dans le Cambrésis conformément aux lettres de 1189. —. Septembre 1243. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tercio, mense Novembri* »). Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare que Gilles de *Boemont* (Beaumont), chevalier, son homme, a vendu une rente qu'il tenait en fief sur le gavène du Cambrésis, à Thomas de Beaumetz, prévôt de l'église de Reims et qu'elle confirme cette vente. — Avril 1245 (1). (« *Actum anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense Aprili* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, règle avec l'église Notre-Dame de Cambrai et les autres églises du Cambrésis, le droit de gavène perçu annuellement par le comte de Flandre sur ces églises, conformément aux dispositions des lettres de 1189 et 1238. — Avril 1256. (« *Che fu fait l'an del Incarnation mil CCLVI, el mois d'avril* »). Accord entre Gilles, châtelain de Bapaume, seigneur de Beaumetz, et les habitants de Boiri Notre-Dame, au sujet du droit de gavène du Cambrésis perçu audit lieu. — Paris, le 19 juin 1256. (« *Datum Parisius anno Domini M° CC° L° sexto, die lune ante Nativitatem beati Johannis Baptiste* »). Quatre projets de lettres de la comtesse Marguerite, contenant les plaintes exprimées par elle contre le chapitre St-Géry de Cambrai au sujet de la perception du droit de gavène. — Décembre 1265 (2). (« *Actum anno Verbi Incarnati millesimo CC° sexagesimo quinto, mense Decembri* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, règle la perception du droit de gavène du Cambrésis. — Mai 1274. (« *En l'an del Incarnation Nostre Signeur Jhésu Crist, mil deus cens soissante quatorze ans, au mois de may* »). Lettres par lesquelles Robert, châtelain de Bapaume, sire de Beaumetz, déclare avoir vendu à Michel d'Auchy un fief sur le gavène du Cambrésis. — Lille, 9 mai 1275. (« *A Lille l'an del incarnacion Nostre Signeur Jhésu Crist, mil deus cens sissante et quinze, le dioes après les octaves de mai* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, reconnaît que Michel, seigneur d'Auchi, lui a cédé la rente en avoine et en argent qu'il percevait annuellement sur le gavène du Cambrésis, et lui donne en échange des *hœuds* d'avoine à recevoir sur l'espier et les rentes de Cassel. — 9 septembre 1287. (« *Anno Domini M° CC° LXXX° septimo, feria sexta ante Exaltationem sancte Crucis* »). Mandement donné par A. prévôt, J., doyen et les chapitres de Notre-Dame, de Ste-Croix et de St-Géry, les abbés et couvents de St-Aubert et du St-Sépulcre de Cambrai, à Jean de Liège, chanoine et chantre de Cambrai, *Oston* de *Saintzelles*, chanoine de St-Géry, Renaud de *Troilli*, chanoine de St-Aubert et à Henri de *Béragies*, moine du St-Sépulcre, pour sommer le comte de Flandre d'avoir à faire réparation dans le terme de quinze jours, des injures et dommages causés par nobles hommes Gilles de Chin, chevalier, Gilles, son fils, avoué de Busigny, et leurs sergents, à l'église de Saint-Géry et à ses hommes, faute de quoi ils mettront obstacle au payement du droit de gavène que le Comte est tenu de partager avec eux. — 18 septembre 1287. (« *Actum anno Domini M° CC° LXXX° VII° feria quinta ante festum beati Mathei apostoli et evangeliste* »). Rapport de leur mission fait par les quatre députés ci-dessus aux chapitres et monastères de Cambrai; ils attestent avoir signifié le mandement dont ils étaient chargés au comte de Flandre en personne à Winendale. — 9 octobre 1287. (« *Anno Domini, M° CC° LXXX° septimo, feria quinta in die beati Dyonisii martiris* »). Acte passé dans le chapitre de Cambrai en présence des chapitres et abbayes ci-dessus, pour mettre obstacle au payement du droit de gavène dû au comte de Flandre qui n'avait pas donné satisfaction à la réclamation ci-dessus. — 29 mars 1291. (« *L'an de grasse mil deus cens quatre vins et dis, le juesdi, après le Annunciation Nostre-Dame, el mois de march* »). Accord entre Gui, comte de Flandre, d'une part, et les chapitres et abbayes de Cambrai, de l'autre, à l'effet de terminer leurs différends au sujet du droit de gavène. — 30 novembre 1293. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et trèze, le jour saint Andriu l'apostole* »). Mandement de Warnier, garde du temporel de

(1) Le titre de comtesse de Flandre donné à Marguerite qui succéda à sa sœur, la comtesse Jeanne, en décembre 1244, prouve qu'il s'agit ici du mois d'avril 1245.

(2) C'est par erreur que cette pièce a été datée de 1275 par les Godefroy dans leur inventaire.

l'évêché de Liège, à Jean de le Vaul, chanoine de Liège et prévôt de Namur, lui prescrivant d'interdire à l'archevêque de Reims la connaissance du débat entre le comte de Hainaut et le chapitre de Cambrai au sujet des villages de *Sausset* (Saussoir) et de *Mellin*, dont le Comte avait joui en régale après la mort de l'évêque Enguerrand de Créquy. — Sans date; vers 1293. Deux projets de requêtes que le comte de Hainaut doit présenter à l'Empereur pour qu'il attire à lui la connaissance des débats pendants entre ledit Comte et le chapitre de Cambrai au sujet des villages de Saussoir et de Mellin. — 25 avril 1298. (« *L'an de grasse MCCIIIIxx et XVII, le merkedi devant le fieste Saint March le évangeliste* »). Lettres par lesquelles les doyen et chapitre St-Géry de Cambrai informent le comte de Flandre qu'ils ont fait paix avec Gilles de Chin, dit de Busigny, et sollicitent le pardon pour lui des méfaits qu'il a commis envers le Comte. — Bruges, juin 1301. Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, règle le mode de perception du droit de gavène sur les églises du Cambrésis; copie authentique de ces lettres délivrée le 10 juillet 1557 par Vincart, greffier de la Chambre des Comptes. — 12 juillet 1301. Acte notarié constatant l'accord entre Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et le chapitre cathédral de Cambrai, au sujet des terres de Malmaison, d'Avesnes-lez-Aubert, du fief de Jurbise et des droits de souveraineté et de régale en Cambrésis. — Mai 1309. Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, reconnaît avoir reçu le droit de gavène du chapitre cathédral de Cambrai et des autres établissements religieux du Cambrésis. — 18 août 1309, Constitution par le chapitre de Cambrai de Jean de Lille comme son procureur spécial auprès de Robert, comte de Flandre, pour se plaindre des violences de Jean de Flandre, comte de Namur, contre les vassaux et les propriétés de cette église. — Sans date; vers 1309. Procès-verbal d'enquête tenu à Beaucamps sur le débat entre le gavenier du Cambrésis et l'abbaye d'Arrouaise. — Cambrai, le 2 février 1312. (« *L'an mil trois cens et onze, le nuit de le Purification Nostre Dame, le secont jour dou mois de février* »). Lettres par lesquelles le chapitre de Cambrai nomme des arbitres pour terminer ses différends avec Guillaume, comte de Hainaut, touchant la souveraineté et la régale de l'évêché de Cambrai. — Février 1312. Plaintes portées au comte de Flandre par les abbé et couvent de St-André du Câteau en Cambrésis contre les actes de justice faits par le sire de Honcourt, lieutenant du comte de Namur dans le Cambrésis, dans le village de *Mares* (Maresches) et autres biens appartenant à cette abbaye et contre les oppressions et dommages qu'il a fait commettre par ses gens. — Sans date; vers 1313. Autres plaintes contre les entreprises faites par le même Renaut de Honcourt dans la ville de Montigny où le chapitre de Cambrai a toute justice et par Jean de Casteliniel dans celles de Hurtebise et de *Neuviesli* (Neuvilly). — Abbaye d'Eenham, février 1313. Sentences rendues par Robert, comte de Flandre, comme gavenier de l'église de Cambrai et des églises et abbayes du Cambrésis, donnant satisfaction aux plaintes ci-dessus contre Renaut de Honcourt (1). — Paris, 25 novembre 1316. Lettres de Philippe V, roi de France, exhortant Robert, comte de Flandre, à restituer aux églises du Cambrésis sujettes au droit de gavène, tout ce qui leur avait été pris à cause de la guerre depuis le 1er septembre précédent et ce, en vertu du traité de paix conclu entre eux. — 8 avril 1323. Lettres de Louis, comte de Flandre, énumérant ses obligations envers les églises du comté de Cambrai à cause du droit de gavène qu'elles lui payent. — Prague, 19 novembre 1370. (« *Prage, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo, indictione octava, XIII Kalendas Decembris, regnorum nostrorum anno vicesimo quinto, imperii sexto decimo* »). Commission donnée par Charles, empereur des Romains et roi de Bohême, à Albert, duc de Bavière, gouverneur de Hainaut, pour conférer aux évêques de Cambrai les fiefs et régales de cette église et à recevoir d'eux les serments d'obéissance et les hommages dus à l'Empire, toutes les fois que l'occasion s'en présentera. — Prague, 28 décembre 1396. Investiture de la régale du Cambrésis, conférée par l'empereur Wenceslas à l'évêque André de Luxembourg. — 17 octobre 1468. Lettres du duc Charles le Téméraire par lesquelles il s'engage à remplir les obligations qui lui incombent comme gavenier du Cambrésis.

(1) Toutes ces pièces sont transcrites avec d'autres de 1189 et 1223 concernant le gavène du Cambrésis et analysées ci-dessus à leur date, dans un cahier de papier de quinze feuillets, authentiqué par Pierre Le Monnier, notaire à Lille, le 3 avril 1509 et dans un autre cahier non authentiqué d'une plus ancienne écriture.

B. 1493. (Carton.) — 14 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 12 pièces, papier ; 5 sceaux incomplets et une bulle de plomb.

1233-1633. — Chapitre cathédral de Notre-Dame de Cambrai. — Juillet 1233. (« *Actum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo tercio, mense Julio* »). Accord entre le chapitre Notre-Dame de Cambrai et Fernand de Portugal, comte de Flandre, au sujet de l'avouerie des villes d'Onnaing et de Quarouble. — Samedi, 26 mars 1295. (« *Datum anno Domini M° CC° nonagesimo quarto, sabbato in crastino Annunciationis Dominice* »). Confirmation par Philippe, comtesse de Hainaut, des lettres données en l'abbaye de Bonne Espérance le 16 mars précédent, par son mari le comte Jean d'Avesnes, par lesquelles il s'engage à faire faire réparation des entreprises injustes commises par ses officiers envers l'église Notre-Dame de Cambrai. — Cambrai, 11 juillet 1298. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, indictione undecima, mensis Julii exeuntis vicesima sexta die* (1), *sanctissimi patris ac domini Bonifacii pape octavi anno quarto, in curia Cameracensi* »). Acte notarié portant que Jacques de Lorraine, procureur de Henri, fils du comte de Hainaut, chanoine de Cambrai, a fait appel en cour de Rome contre Renaut de Bar qui se qualifie de chanoine de Cambrai et d'archidiacre de Bruxelles. — Sans date ; XIIIe siècle. Articles renfermant les griefs de l'église Notre-Dame de Cambrai contre le seigneur d'Oisy. — Latran, 15 mars 1302. (« *Datum Laterani, idibus Marcii, pontificatus nostri anno octavo* »). Bulle du pape Boniface VIII par laquelle il donne à Henri, fils de noble homme Jean, comte de Hainaut et de Hollande, la première prébende non sacerdotale, vacante dans l'église Notre-Dame de Cambrai. — 9 septembre 1329. (« *Lendemain de le feste de le Nativité Nostre-Dame* »). Nomination faite par les doyen, prévôt et chapitre Notre-Dame de Cambrai d'arbitres pour, avec ceux de Guillaume, comte de Hainaut, terminer leurs débats au sujet des souveraineté et régale pendant la vacance du siège épiscopal de cette ville. — 25 avril 1342. Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, assigne sur les villes et héritages de Hon près Bavai, la rente qu'il devait donner pour la fondation d'une chapelle en l'église de Cambrai, à l'effet de donner satisfaction à la bulle du pape Benoit XII et amortit ladite rente au profit de cette chapelle. — 1er novembre 1342. (« *In die festi Omnium Sanctorum* »). Quittance délivrée par les prévôt, doyen et chapitre de l'église Notre-Dame de Cambrai d'une somme due par Guillaume, comte de Hainaut, à l'évêque et audit chapitre suivant l'accord conclu entre eux par l'intermédiaire du pape Benoit XII, laquelle somme s'élève à 1454 livres, 10 sols, 11 deniers tournois en à-compte de celle de 11,000 livres due par ce prince. — Le Quesnoy, 15 septembre 1353. Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Hainaut, ordonne de faire une enquête sur les torts commis par ses sujets et ses officiers envers l'église Notre-Dame de Cambrai. — Mardi, 27 janvier 1383. Information faite, à la requête du chapitre Notre-Dame de Cambrai, contre Guérart d'Estourmel, écuyer, et ses complices à l'occasion des dommages et violences commis par eux à l'encontre de l'église de Cambrai et de ses gens de Fontaine Notre-Dame. — Dans le chapitre de l'église cathédrale de Cambrai, le 1er février 1385. Lettres par lesquelles les prévôt, doyen et chapitre de l'église Notre-Dame de Cambrai, déclarent que les chapelains de ladite église seront obligés de célébrer à perpétuité deux messes annuelles pour le repos des âmes de Philippe et de Marguerite, duc et duchesse de Bourgogne, comte et comtesse de Flandre, en reconnaissance de l'amortissement de terres sises à St-Waast accordé par eux auxdits chapelains. — 20 avril 1406. Lettres par lesquelles les prévôt et chapitre de l'église Notre-Dame de Cambrai se soumettent au jugement du duc de Bourgogne au sujet des mauvais traitements dont maître Jean Pochon, chanoine de Cambrai, avait été victime de la part des habitants d'Écaillon. — 10 janvier 1415. (« *Anno Domini M° CCCC° XIV°, feria quarta post Epiphaniam Domini* »). Lettres de l'official de Cambrai mettant Jean de Gricourt, âgé de 14 ans, en jouissance des biens et revenus attachés à la garde de l'église paroissiale de St-Martin du Câteau. — 20 avril 1425. Restitution par Jean, comte de Hainaut, à Jean de Gavre, évêque de Cambrai, des biens appelés *la régale de l'Evêque,* saisis sur ladite église par Aubert et Guillaume de Bavière, ses prédécesseurs immédiats dans le comté de Hainaut. — 29 juillet

(1) Le 26e jour du mois sortant, est bien le 26 juillet, puisque, à la fin de l'acte, il est parlé du lendemain, 27e jour de juillet.

1442. Notification que « Ernoulx Castaigne, sergent du bailliage de Hainaut, a mis à vendaige et par recours » la somme de 1000 livres tournois pour le dixième que doivent les chanoines de Notre-Dame de Cambrai et plusieurs autres églises situées en cette ville, ledit dixième accordé au duc de Bourgogne par le Pape. — Lille, le 14 janvier 1482. Mandement du comte Louis de Male à messires Jean de Menin, Ricouart d'Autrenne, bailli de Douai, et Jean Macharart, de faire une information sur les injures et dommages commis par Grard d'Estourmel, écuyer, au chapitre de l'église Notre-Dame de Cambrai et à ses gens de Fo taine Notre-Dame. — Cambrai, le 15 juillet, sans date d'année; vers 1508. Lettre par laquelle Jacques de Croy, évêque de Cambrai, expose à l'archiduchesse Marguerite la difficulté de procurer une prébende du chapitre de Cambrai à son contrôleur, car les prébendes affectées à sa collation sont spécialement réservées aux juristes théologiens et médecins gradués des facultés; mais il lui en réserve une seconde dans l'église St-Géry de Cambrai. — 24 décembre 1518. Ordonnance de Charles, roi de Castille, évoquant en appel devant le Grand Conseil de Malines la sentence des prévôt et échevins du village de Fontaine Notre-Dame déboutant les prévôt, doyen et chapitre de l'église cathérale Notre-Dame de Cambrai de leur poursuite contre Regnaud Brillet à cause d'un certain droit de *formouture*. — 1524-1548. Conventions passées entre les doyen et chapitre de Cambrai, d'une part, et Renaut Desosteux, demeurant à Péronne, et Jacques Desosteux, orfèvre, demeurant à Cambrai, de l'autre, pour la fabrication de 5,000 pièces de 6 deniers, 5,000 pièces de 4 deniers, 93,000 pièces de 2 deniers et 93,000 pièces de 1 denier; autres conventions passées entre ledit chapitre et Médard le Mire, orfèvre à Cambrai, pour la fabrication des mêmes quantités de pièces de monnaie; compte des pièces de monnaie fournies en 1548 à l'église de Cambrai par Médard le Mire. — 1527. 23 janvier 1547. Autres conventions conclues entre les mêmes parties pour le même objet et compte des pièces de monnaie fournies par Renaut et Jacques Desosteux. — Rome, le 14 décembre 1595. Bref du pape Clément VIII adressé à l'Archevêque et au chapitre cathédral de Cambrai, leur ordonnant d'interdire, même s'il en est besoin en invoquant l'appui du bras séculier, à Robert de Forvy, ci-devant prévôt et chanoine de l'église de Cambrai, de rentrer en possession de ces deux offices dont il avait été dépouillé pour ses démérites et principalement pour ses crimes de trahison et de lèse-majesté divine et humaine. — Sans date; XVI[e] siècle. Requête adressée à Messieurs du Chapitre de Cambrai et à l'infirmier dudit Chapitre par Nicolas Hyon, *placqueur* (plâtrier) de ladite ville, afin d'obtenir un secours à cause de la rigueur de l'hiver. — Sans date; vers 1636. Extrait du testament de messire Christophe Forestier, chapelain de l'église Notre-Dame de Cambrai, portant donation d'un jardin à l'église métropolitaine de ladite ville.

B. 1494. (Carton.) — 21 pièces, parchemin; 26 pièces, papier; 10 sceaux brisés ou incomplets, dont 1 plaqué.

1183-1662. — Établissements religieux divers du diocèse de Cambrai. — Novembre 1183. (« *Actum per manum Guilleberti, secundi notarii comitis Hainonie, mense novembris, Dominice Incarnationis M° C° LXXX° III°, dominacionis vero sepedicti comitis Hainonie anno XIII°* »). Lettres par lesquelles Gervais, abbé, et tous les religieux de St-Denis en Broqueroie, déclarent avoir cédé à Baudouin, comte de Hainaut, l'avouerie sur tous les serfs et serves de l'autel de Hoves dont le Comte doit avoir les services de corps et d'argent. — 1210. (« *Actum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo decimo* »). Lettres par lesquelles Philippe, marquis de Namur, régent de Flandre et de Hainaut, déclare que pour remplir les intentions du comte Baudouin, son frère, il établit quatre prébendes en l'église Notre-Dame à Courtrai. — Décembre 1288. (« *L'an de grâce mil CC quatre-vins et wit, ou mois de décembre* »). Lettres par lesquelles Jean, dit sire d'Audenarde et de Rosoit, et Mahaut, sa femme, vidamesse d'Amiens et dame de Picquigny, prient noble homme, leur cher seigneur Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, de vouloir confirmer comme sire suzerain, la donation de trois bonniers, 25 verges de terre, et de 10 bonniers, 3 journaux de bruyères qu'ils avaient faite au prieur provincial et aux supérieurs de l'Ordre de St-Guillaume à Flobecq. — Décembre 1240. (« *Datum anno Domini M° CC° XL°, mense Decembri* »). Lettres de Gui, évêque de Cambrai, au sujet de la fondation d'une chapellenie en l'église de Reumont, faite par Gilles, seigneur de Reumont.— 1242. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo*

quadragesino secundo, mense .... (1) »). Lettres par lesquelles Marguerite, dame de Dampierre, donne au couvent appelé Conseil de Ste-Marie à Haspres, six muids de froment, mesure de Valenciennes, à recevoir tous les ans sur les moulins de Bouchain, à condition de célébrer chaque année deux services pour les âmes de Guillaume de Dampierre, son mari, et de ses prédécesseurs (2). — Mai 1270. (« *Datum anno ab incarnatione Domini M° CC° septuagesimo, mense Maii* »). Lettres par lesquelles Jean, abbé, et tout le couvent de St-Landelin, à Crespin, déclare avoir vendu à Nicolas, seigneur de Quiévrain, tout le fief qui leur appartenait sur la ville de Tongres-St-Martin. — Novembre 1329. Acte portant diminution de 2 sols, 6 deniers parisis sur une maison située en la grande rue St-Albin, faite par l'abbaye du Verger. — 4 novembre 1331. (« *Die lune post festum Omnium Sanctorum* »). Haimon, recteur de l'église de *Coudreyo*, déclare avoir reçu de Pierre de Roulant un setier de blé que feu Roger de Beaumont avait légué à ladite église de rente annuelle. — Le Quesnoy, 10 octobre 1369. Lettres par lesquelles Albert de Bavière, gouverneur du Hainaut, consent à la nomination d'arbitres pour terminer les débats pendants entre lui et le chapitre de Cambrai, au sujet des haute et basse justices à Onnaing et Quaroube et des prisons de la Feuillie à Cambrai. — 23 avril 1383. Supplique adressée au comte de Flandre par Gérard de Vendegies au sujet des villes de Villers et de Maresches que le chapitre de Cambrai refusait de reconnaître comme relevant de la juridiction du comté de Hainaut. — Gand, 23 décembre 1387. Lettres de sauvegarde accordées par le duc de Bourgogne, comte de Flandre, aux abbé et religieux du monas ère de Cantimpré-lez-Cambrai. — 8 mai 1400. Promesse par les abbé et religieux de Cantimpré de célébrer un obit anniversaire et de payer tous les ans au comte d'Artois une rente de 80 mencauds de blé pour un moulin à eau sis à *Casteler*, qui leur avait été donné en arrentement par la comtesse d'Artois. — 31 mai 1408. Lettres par lesquelles Mathieu Haurre, lieutenant du gouverneur du bailliage d'Arras, déclare que les religieux de Cantimpré ont racheté une rente due par eux sur le moulin de *Casteler*. — 18 janvier 1413. Sentence rendue par le chapitre Notre-Dame de Cambrai contraignant le chapitre de Ste-Croix dans ladite ville à délivrer, moyennant finance, au trésorier de leur église, copie de tous les titres qui concernent son office. — 1er juillet 1427. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, reconnaît les droits de l'abbaye de Lobbes sur *Hannechuelles*. — 4 Janvier 1435. Sentence de l'official de Noyon rendant exécutoire une clause du testament de Mathieu Kerleville, chancelier du chapitre de Noyon, et chanoine du chapitre de Cambrai, par laquelle il fonde une messe en l'église paroissiale de Dompierre. — 1448. Visite faite en la maison *de le Galle*, à la requête de Jean Parfet et Jean Paillart, chanoines du chapitre de Ste-Croix à Cambrai, commis par ledit chapitre. — Juillet 1482. Vidimus des lettres d'amortissement données par Maximilien, archiduc d'Autriche, et Philippe, son fils, comte de Flandre et de Hainaut, pour une maison contiguë au cimetière St-Géry à Valenciennes, laquelle maison avait été donnée par Guillaume de Sains, curé de ladite église St-Géry, pour y loger, nourrir et entretenir les neuf anciens prêtres de l'hôpital St-Grégoire hors la porte d'Anzin, lequel était transféré dans ladite maison à condition qu'il servirait dorénavant à y recevoir des femmes repenties. — Rome, 15 avril 1497. Collation en faveur de Jean Waast, chanoine de l'église St-Pierre de Lille et de St-Piat de Seclin, des chapellenies de St-Blaise dans l'église cathédrale de Cambrai, de Ste-Marie dans l'église St-Georges dudit lieu, de Ste-Marie dans l'église Ste-Marie de Pamèle à Audenarde et de St-Martin dans l'église Ste-Marie de Capelle hors les vieux murs de la ville de Bruxelles. — 1497. Vidimus des bulles du pape Alexandre VI portant confirmation de l'établissement et des statuts de la confrérie de Notre-Dame des Sept Douleurs dans l'église de Renaix. — 27 février 1502. Mandement de l'archiduc Philippe le Beau au trésorier de ses domaines et finances, Jérome Lauwerins, au sujet du droit de régale sur les revenus de plusieurs domaines dépendant de l'évêché de Cambrai après la mort de Henry de Berghes.— 1508. Permutation de la chapellenie de Notre-Dame en l'église paroissiale de Nastes au diocèse de Cambrai, contre une prébende en l'église St-Pancrace de *Hautsfourne*, au diocèse d'Utrecht. — Malines, le 21 avril 1509. Minute d'une lettre de

(1) Le nom du mois a été omis par le scribe.

(2) A cette pièce se trouve annexée une requête en faveur de l'abbaye des Prés Porcins, à Tournai, qui avait aussi reçu de Marguerite de Dampierre un muid de froment sur les moulins de Bouchain. Ce monastère de Notre-Dame du Conseil à Haspres fut transféré plus tard à Tournai.

l'archiduchesse Marguerite au cardinal de Ste-Croix touchant la collation de la cure de Bas-Silly. — Bruxelles, le 25 mai 1512. Provision du doyen de l'église collégiale de St-Vincent de Soignies, accordée par l'empereur Maximilien et l'archiduc Charles d'Autriche, à Jean de Godemar, clerc du diocèse de Cambrai, en remplacement de messire Georges Goit, décédé. — 1514. Remontrances faites par les religieuses de l'hôpital St-Julien de Cambrai aux gens de la Chambre des Comptes de Lille, pour leur faire connaître le droit qu'elles ont sur quelques prés, bois, marais et héritages en la châtellenie de Bouchain, droit que leur contestait le receveur dudit Bouchain, elles les prient de faire cesser toute contestation à ce sujet. — Vers 1514. Remontrances desdites religieuses aux gens de la Chambre des Comptes de Lille, les priant de leur faire connaître le droit qu'elles ont sur quelques prés, bois. marais et héritages en la châtellenie de Bouchain. — 13 août 1517. Résignation de la cure de Sémeries faite par Segier Blondel, curé de ladite paroisse.— 28 septembre 1517. Collation par Charles, roi de Castille, de la cure de St-Othon, de Dompierre, faite en faveur de maître Jean de Vergnye, prêtre et chanoine de Soignies. — 12 novembre 1522. Procuration *ad resignandum* donnée par Hugues Pochet, chapelain de la chapelle fondée à l'autel de la Sainte-Trinité, en l'église paroissiale de *Lingne*, diocèse de Cambrai. — 5 août 1524. Projet de concordat passé entre Évrard de la Marck, cardinal, administrateur des évêchés de Liège et de Chartres, Louis Guillart, évêque de Tournai, de Croy, évêque de Cambrai, et Charles, abbé d'Afflighem, au sujet des revenus de cette abbaye. — Sans date; de 1555 à 1559. Fragment d'une bulle du pape Paul IV au sujet de la collation d'une prébende dans l'église Ste-Croix de Cambrai. — 17 juin 1597. Inventaire des titres concernant les terres de la Feuilloye et de Montay trouvés dans la maison mortuaire de feu Mgr Louis de Berlaimont, archevêque de Cambrai.— 25 novembre 1597. Codicille au testament de Michel Resteau, religieux non profès de la Compagnie de Jésus, fait en faveur de ladite Compagnie à Cambrai. — 5 février 1614. Lettres de Jean de Richardot, archevêque et duc de Cambrai, portant union de la chapelle de la Vierge à Prisches au bénéfice de la cure de Beaurepaire. — 1619. Bail à cense de la dîme de Wattignies appartenant au prieuré d'Aymeries au profit de François Waroquier. — 18 décembre 1647. Commission du magistrat de Cambrai à celui du Quesnoy au sujet d'un procès soutenu par les R. P. Jésuites du collège de Cambrai. — 1659-1661. Requêtes, avis et correspondance au sujet de la demande en exemption de rentes dues pour un terrain qui leur a été légué à Avesnes, par les religieuses mendiantes de la règle de St-Augustin du couvent de Maubeuge. — 1662. Requêtes et correspondance au sujet de l'engagement pris par les abbé et religieux d'Hautmont de fournir au roi d'Espagne la somme de 2000 florins pour la nécessité de la guerre.

B. 1495. (Carton.) — 17 pièces, parchemin; 1 pièce, papier: 36 sceaux brisés ou incomplets.

818-1600. — Diocèse de Cambrai. — Abbaye de Maroilles. — Aix-la-Chapelle, 1er mai 818. (« *Actum Aquisgrani, palacio regali, anno V imperii Ludovici piissimi Augusti, Indictione XIII, Kalendis Maii data* »). Diplôme de l'empereur Louis, roi des Francs, accordant la *villa* de Sassegnies à l'abbaye de Maroilles, sur la demande du comte Arnould; (copie du XIVe siècle dans un rouleau de parchemin). — 28 avril 858. (« *Data III Kalendas Maii, anno Christo propicio, regni domini Lotharii gloriosi regis III, indictione VI. Actum Aquisgrani, palatio regis, in Dei nomine feliciter. Amen* »). Diplôme du roi Lothaire accordant, sur la demande de son fidèle Hyroide, à Ansard, son médecin, la jouissance viagère d'un bénéfice appartenant à l'abbaye de Maroilles consistant en trente bonniers à Combles (1), trois bonniers à Bersillies (2), les bois et un domaine à Vertainville (3) avec les serfs hommes et femmes, à condition qu'après la mort dudit Ansard, ce bénéfice reviendra à l'abbaye de Maroilles (4); (copie du XIIIe siècle dans un rouleau de parchemin). — Palais

(1) Combles, terrage situé à Landrecies, commençant à une borne entre la Haie de Fontaine et le Bois-le-Comte et se terminant au chemin qui va à Happegarde, dont il est parlé, dans le registre des bénéfices, dîmes et terrages de l'abbaye de Maroilles (Tome I, p. 205, charte de 1316) et non Combles en Picardie, comme l'avait cru Godefroy (Note de M. l'abbé Dehaisnes).

(2) Bersillies, département du Nord, arrondissement d'Avesnes, canton de Maubeuge.

(3) Vertain, département du Nord, arrondissement de Cambrai, canton de Solesmes.

(4) Godefroy donne à cette charte la date de 956. M. Duvivier a prouvé dans le *Hainaut ancien* (p. 304) qu'elle était de 858.

d'Héristal, 8 septembre 920. (« *Datum sexta idus septembris, indictione octava, anno XXVIII regnante Karolo rege glorioso, redintegrante XXIII, largiore vero hereditate indepta VIII. Actum in palatio Heristalo, feliciter, amen* »). Diplôme de Charles, roi des Francs, qui, sur la demande des comtes Haganon, Rodolphe et Ségard, concède à l'église Notre Dame de Cambrai les abbayes de Maroilles et de Crespin, avec droit de marché, tonlieu et juridiction dans le circuit d'une lieue (1); (copie du XIV[e] siècle dans un rouleau de parchemin).—Laon, 6 janvier 921. (« *Datum VIII idus januarii, anno ab incarnatione Domini DCCCCXXI, indictione VIIII, palatio Lugduno* (2) »). Diplôme de Charles, roi des Francs, attribuant aux religieux de l'abbaye de Maroilles, sur la demande du comte Ingelran (3), la possession de plusieurs bois, qui faisaient partie de la mense de l'abbaye, Mézières et Sannières dans le *pagus* de Laon, Verlain, Linières (hameau de Prisches) et Hutte (hameau d'Avesnes), dans le *pagus* de Hainaut, avec les forêts et dépendances de l'abbaye, (copie dans un rouleau de parchemin du XIII[e] siècle). — Laon, 6 janvier 921. (« *Data VIII ydus januarii, anno incarnationis Dominice DCCCCXXI, indictione VIIII, palatio Lugduno* »). Diplôme de Charles, roi des Francs, attribuant, sur la demande des comtes Isaac et Haganon, aux religieux de l'abbaye de Maroilles, des biens qui faisaient partie de la mense abbatiale et qui sont situés dans le *pagus* du Hainaut sur l'Helpe, à Taisnières et à Fay, à *Flobodegas* (4), à Grandmont (5) et à Dinche (6); (dans un rouleau de parchemin du XIII[e] siècle). — 28 juin 1229. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo nono, mense junio, in vigilia beatorum Apostolorum Petri et Pauli* »). Sentence de Galeran, doyen, et de Simon de l'Aulnoy (*de Alneto*), chanoine de St-Pierre sur le marché de Laon (*in foro Laudunensi*), commis par l'autorité apostolique avec maître Panchart, aussi chanoine de St-Pierre, pour terminer la contestation survenue entre l'abbé de Maroilles, d'une part, et les prévôt, maïeur, jurés et échevins du Quesnoy, d'autre part, au sujet de la pêche dans le cours d'eau qui coule entre la forêt de Mormal et le bois de ladite abbaye de Maroilles. — Août 1231. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo primo mense Augusti* »). Lettres de Fernand et de Jeanne, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, donnant à l'abbaye de Maroilles le droit de pêche qu'ils pouvaient avoir dans la rivière de la Sambre, entre la forêt de Mormal et le territoire de l'abbaye, et lui accordant, en outre, un chemin large de trente pieds, sans y comprendre les fossés, depuis la terre de Haches jusqu'à la Sambre, etc. — Rieti, 10 juillet 1237. (« *Datum Reati, VI idus julii, pontificatus nostri anno decimo* »). Bulle du pape Grégoire IX au sujet du différend pendant entre l'abbaye de Maroilles et Baudouin-le-Vieil, seigneur d'Avesnes, touchant le droit de pêche prétendu par cette abbaye. — 29 mars 1289. (« *L'an del Incarnation Nostre Segneur MCC quatre vins et wit, le mardi après le feste de le Annunciation Nostre Dame, el mois de march* »). Convention conclue entre Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et Wuillaume, évêque de Cambrai, au sujet des droits qui appartiennent au Comte, comme souverain, et à l'Evêque, comme avoué, à raison de son évêché, sur les biens et les personnes de l'abbaye de St-Humbert de Maroilles. — Double original, parchemin, scellé; copie simple sur parchemin. — Mars 1289. Lettres par lesquelles Pierre, abbé, et les religieux de l'abbaye de Maroilles, déclarent avoir donné à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, la moitié des prairies et pâturages de Renaut-Folie et de Marbaix, la moitié de la pêche dans les rivières de la Sambre et de l'Helpe, et la moitié des mortes-mains dans la terre de St-Humbert. — Mars 1289. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, promet à l'église de St-Humbert de Maroilles, de ne recevoir pour bourgeois ou bourgeoises dans les villes du Hainaut aucun homme ou femme des terres de cette église, à moins qu'ils ne viennent demeurer dans les villes dont ils seront bourgeois, et alors les biens qui leur appartiendront dans les terres de l'abbaye seront

(1) Godefroy date ce diplôme de l'année 921. C'est une erreur; l'indiction 8 correspond bien à l'année 920, ainsi que les autres indications chronologiques.

(2) Laon appelé alors *Lugdunum Clavatum*.

(3) La charte donnée à la prière d'Ingelran est, comme le P. Ghesquière l'a établi dans les *Actes des Saints de Belgique*. (Tome IV, p. 124), un diplôme de Charles-le-Chauve, qui date de 870. Plusieurs passages de ce dernier diplôme se trouvent dans celui de 921, attribué à Charles-le-Simple mais dont l'authenticité paraît douteuse.

(4) L'alleu de *Flobodegas* se trouvait à *Fiseau* ou *Fuchau*, hameau de la commune de Dompierre, comme le prouve une charte de 1162, publiée par Miræus. (Tome III, p. 342) où il est dit : *altare de Fiseau cum allodio de Florbeck*. Il ne saurait s'agir ici de Florbeck près de Tournai.

(5) Grandmont, hameau de Sémeries.

(6) Dinche, dépendance de Prisches.

gouvernés selon les lois de cette abbaye. — 26 août 1291. (« *L'an de grasce mil deus cens quatre vins et onze, le dimence devant le jour Saint Jehan décolassé* »). Lettres par lesquelles Godefroi, abbé, et tout le couvent de Maroilles, prient le comte de Hainaut, leur seigneur temporel, de prendre l'administration de leurs biens pour effectuer le payement de leurs dettes. — Mai 1295. (« *L'an de grasce MCC quatre vins et quinze, ou mois de may* »). Lettres par lesquelles Geoffroi, seigneur d'Aspremont, Simon de Lalaing, chevalier, déclarent que Gilles, sire do Berlaimont, s'étant plaint d'une enquête par eux faite au sujet des débats entre Gilles, son fils, et l'abbaye de Maroilles, relativement aux pâturages appelés de Noyelles, ils se sont rendus, comme hommes du comte de Hainaut, auprès dudit Gilles, qui a promis de s'en tenir à leur décision. — Octobre 1299. (« *En l'an de grasce MCCIIII^{xx} et dix neuf, el mois d'octembre* »). Requête de Wautier, abbé, et du couvent de Maroilles, priant Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, de confirmer l'assignation d'une somme donnée à Marie, femme de Robert de Beaucamp, chevalier, sur les dîmes, terrages et rentes de ladite abbaye à Englefontaine, Hecq, Wagnonville et Vendegies-au-Bois. — 19 mars 1303. (« *Anno Domini millesimo CCC° secundo, feria tertia post Letare Jerusalem* »). Lettres par lesquelles Gui (de Colmiers) évêque de Cambrai, prescrit certaines réformes dans l'abbaye de Maroilles et décide la vente de la maison appelée Renaut-Folie. — Avril 1304. Lettres par lesquelles Wautier, abbé, et tout le couvent de Maroilles cèdent leur domaine de Renaut-Folie à Jean de Beaufort, pour et au nom de Jean, comte de Hainaut. — Avril 1304. Confirmation de cette cession par Jean, comte de Hainaut.— Le Quesnoy, 26 juin 1368. Lettres par lesquelles Albert de Bavière, gouverneur de Hainaut, nomme Bernard Royer receveur de l'abbaye de Maroilles pour gérer les biens de cette maison qui était chargée de dettes. — 25 mars 1437. Arrêt du conseil du duc de Bourgogne ordonnant aux échevins de Maroilles de juger les délits commis dans les bois de l'abbaye dudit lieu. — 11 septembre 1460. Lettres du duc de Bourgogne au bailli de Maroilles, pour qu'il ait à remettre aux officiers de l'évêque de Soissons une sorcière, nommée Marion, qui s'était échappée des prisons dudit évêque, après avoir déclaré qu'elle était enceinte et qu'un prêtre du diocèse de Soissons avait baptisé un crapaud, lui avait ensuite percé la tête avec une épingle et avait mis sur la blessure du saint chrême et de l'eau bénite, puis avait fait avec ledit crapaud plusieurs sorts mortels et non mortels; ladite Marion s'était refugiée au village de Taisnières dépendant de la juridiction de l'abbaye de Maroilles où elle avait été arrêtée et se trouvait détenue dans les prisons de ladite abbaye. — 25 juin 1495. Lettres par lesquelles Jean Gosselet, abbé de Maroilles, s'engage, en reconnaissance de la rétrocession faite à l'abbaye par l'archiduc Philippe de la terre de Renaut-Folie, échangée jadis contre d'autres terres avec le comte Jean de Hainaut, à faire célébrer à perpétuité le 26 mars de chaque année les vigiles des Morts à neuf leçons et le 27 mars jour anniversaire de la mort de la duchesse Marie de Bourgogne, une haute messe de requiem, à diacre et sous-diacre, avec les *commandasses* et autres suffrages; et le premier jour de janvier, jour de la réception de l'Archiduc comme comte de Hainaut, une haute messe du St-Esprit, à diacre et sous-diacre, et de fournir, aux dépens de l'abbaye, tout le luminaire de cire nécessaire à ces services. — 17 mars 1600. Lettre des échevins de la ville d'Ath à Mgr de Brisse, abbé de Maroilles, pour le supplier de vouloir bien faire reconstruire une maison d'école que l'un de ses prédécesseurs, Mgr d'Yve, avait eu la bonté de leur acheter, s'étant réservé le pouvoir ainsi qu'à ses successeurs d'en disposer comme il le voudrait,

B. 1496. (Carton.) — 5 pièces et un rouleau, parchemin; 3 pièces, papier, 5 sceaux incomplets.

1199-1440.— Abbaye de St-André du Câteau. — 1199. (« *Actum anno Dominice Incarnationis M° C° XC° VIII°* »). Lettres par lesquelles Amand, abbé de St-André du Câteau, donne au comte de Flandre et de Hainaut, la moitié du revenu du moulin de Waisvileir (1), à la condition que les habitants de Forest pourront moudre à ce moulin comme on le fait au moulin du Quesnoy; le Comte payera la moitié des frais et des ouvrages nécessaires pour l'entretien de ce moulin et ne jouira d'aucun droit sur les viviers. — Février 1243. (« *Actum et datum anno Domini M° CC° quadragesimo secundo, mense februario* »). Lettres de Gérard, chanoine de Cambrai, et de plusieur autres, réglant les difficultés survenues entre l'abbaye

(1) D'après Le Glay (*Glossaire topographique du Cambrésis*). Waisvilier est un village dont il ne reste que la ferme de Hurtevent entre Pommerœuil et Montay.

de St-André du Câteau, d'une part, et Gautier de Bousies, chevalier, d'autre part, au sujet du bois des Fontaines et d'autres biens et revenus. — Mars 1249. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, mense Martio* »). Lettres de Jean d'Avesnes, chevalier, assurant à l'abbaye de St-André du Câteau la paisson libre et exempte de toute charge de la Haie de Fontaines, située entre Fontaines et Landrecies, qui lui avait été donnée par Gautier, seigneur de Bousies, chevalier. — Mars 1249. (« *En l'an de Nostre Sègneur MCCXLVIII ou mois de march* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, adhérite l'abbaye de St-André du Câteau du bois désigné sous le nom de Haie de Fontaines que Gautier, seigneur de Bousies, tenait des comtes de Hainaut et qu'il avait vendu à ladite abbaye.— Même date. Lettres de Jean d'Avesnes, chevalier, fils de Marguerite, comtesse de Hainaut, confirmant le même adhéritement. — Même date. Lettres de Gautier, seigneur de Bousies, chevalier, déclarant avoir fait cette vente. — Même date. Lettres de l'official de Cambrai déclarant que cette vente a eu lieu.— Mercredi, 15 juillet 1293. (« *En l'an de grasce mil II^c quatre vins et trèze, au mois de julé, le demierke devant li feste le Madalène* »). Accord entre Gautier, seigneur de Bousies, et les abbé et couvent de St-André du Câteau, — 3 février 1315. (« *L'an de grasce mil trois cens et quatorze, le lundi après la Purification Nostre-Dame* »). Lettres par lesquelles Arnould, abbé, et les religieux de St-André du Câteau déclarent au comte de Flandre que le sire de Honcourt les a satisfaits au sujet des dommages causés par lui à leur abbaye, et qu'ils en ont reçu des lettres de sûreté. — Juin 1315. Procuration donnée par Jean, abbé de St-André du Câteau, à trois moines de son monastère pour défendre les affaires et intérêts de cette maison pardevant Robert, comte de Flandre, contre Waleran, seigneur de Ligny, au sujet de la ville de Maretz. — Copie sur papier de cette procuration dressée le 10 juillet 1555 par Vincart, greffier de la Chambre des Comptes. — 1341. Déclaration par Rikiers Engerrans qu'il tient en fief de l'abbé de St-André du Câteau, deux manoirs et deux *torgeoirs* (moulins à l'huile). — 20 février 1408. Titre d'une rente de 2 sols due à l'abbaye de St-André du Câteau, sur une maison sise à Cambrai en la rue des Liniers. — 1440. Provision de prévôt en faveur de Nicolas Planco, religieux de St-André du Câteau.

B. 1497. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 40 pièces, 1 rouleau et 4 cahiers, 51 feuillets, papier; 3 sceaux incomplets.

1378-1631. — Abbaye de Ste-Waudru de Mons. — 20 mars 1442. Mandement du duc de Bourgogne pour faire surseoir jusqu'à plus ample information aux poursuites dirigées contre les religieuses de Ste-Waudru de Mons, qui se déclaraient exemptes, en vertu de certains privilèges généraux et antérieurs, de contribuer à l'aide que le Pape avait autorisé ledit duc à prélever sur les biens du clergé de ses États pour subvenir aux frais de l'expédition de l'île de Rhodes. — 9 octobre 1501. Copie des privilèges en matière d'impôts octroyés aux chanoinesses de l'église de Ste-Waudru de Mons par l'empereur Maximilien. — Constance, le 31 juillet 1507. Lettre de l'empereur Maximilien à l'archiduchesse Marguerite lui annonçant que, suivant sa demande, il a donné et conféré à Jacqueline et à Madeleine de Stavèle, filles du seigneur d'Ysenghien, « deux chanonies et prébendes » en l'église Ste-Waudru de Mons. — 9 décembre 1631. Requête du curé de Hérenthals au noble chapitre de Ste-Waudru de Mons, au sujet des dîmes de sa paroisse. — **Abbaye de Mont-St-Martin.** — Cambrai, en la maison des Frères de Mont-St-Martin, le 27 avril 1383. Acte par lequel frère Nicaise de Seranvilliers, chanoine profès du monastère de Mont-St-Martin, quitte ladite abbaye de toutes les sommes qu'elle pouvait lui devoir. — Cambrai, le mardi 12 juillet 1384. Information faite par Ricouard d'Auterive, chevalier, bailli de Douai, et le procureur du duc de Bourgogne, comte de Flandre, à la requête des abbé et couvent de Mont-St-Martin, ordre des Prémontrés, au sujet des griefs, injures, offenses et voies de fait, commis à leur encontre en leur maison de Forainville par Thomas de Fraisne, chevalier. — 21 décembre 1544, *style de Cambrai*. Bail des biens appartenant au monastère de Mont-St-Martin, à Sottenghem, Artinghem, Strype et Furnes, passé en faveur de Jean Coppens, bourgeois de Bruxelles. — 4 juillet, 1633. Annulation du bail des pâtures possédées par l'abbaye de Mont-St-Martin au village de Wulpen, châtellenie de Furnes, consenti précédemment au profit de feu Henry Wouters. — 1638. Correspondance relative aux biens de l'abbaye de Mont-St-Martin. — 1652. Pièces concernant l'estimation des biens de l'abbaye de Mont-St-Martin, dévolus à

Sa Majesté Très-Chrétienne, à titre de guerre. — 1652. Recette des dîmes de l'abbaye de Mont-St-Martin. — 8 août 1662. Lettre relative à une *cense* (ferme) située en la paroisse de Wulpen, appartenant à l'abbaye de Mont-St-Martin. — 1662. Pièces concernant les biens appartenant dans les Pays-Bas à l'abbaye de Mont-St-Martin confisqués au profit du roi d'Espagne. — **Abbaye de Vaucelles.** Mai 1278. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens sissante dix-wit, el mois de may* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, confirme la donation que messire Raoul de Beaumetz, chevalier, avait faite à l'abbaye de Vaucelles, d'une rente de cent sols parisis qu'il percevait sur le gavène du Cambrésis. — 1586. Lettres et papiers concernant une rente de huit livres blancs par an que l'abbaye de Vaucelles prétendait être à la charge du domaine de Lille. — **Abbaye et hôpital Ste-Élisabeth du Quesnoy.** 30 juillet 1315. (« *Le merquedy après le jour saint Jacques et saint Cristofre* »). Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, quitte et remet à l'église et à l'hôpital Ste-Élisabeth du Quesnoy une rente de quatre livres blancs, qui lui était dûe ; sous le vidimus des prévôt et jurés de la *franque* ville du Quesnoy, en date du 1er mars 1443. — 12 juin 1333. (« *Le sammedi après le jour de St-Barnabé, apostle* »). Lettres de Marie, abbesse, et des religieuses de Ste-Élisabeth du Quesnoy, par lesquelles elles déclarent avoir vendu à Guillaume, comte de Hainaut, du consentement de Gui, évêque de Cambrai, 22 livres, 7 sols, 6 deniers de rente à *Lovigni* (?) (Louvignies). — 13 juillet 1333. (« *Dimanche après la fête saint Barnabé* »). Confirmation de cette vente par Gui, évêque de Cambrai. — 9 novembre 1507. Lettre des religieuses du couvent de Ste-Élisabeth du Quesnoy à l'archiduchesse Marguerite demandant d'être à l'avenir dispensées de l'aumône du pain dans leur église.

B. 1498. (Carton.) — 13 pièces, 1 rouleau et 1 cahier de 7 bandes, parchemin ; 4 pièces papier, 4 sceaux en mauvais état.

1190-1662. — Abbaye et chapitre noble de Ste-Aldegonde de Maubeuge. — Maubeuge, le 16 août 1190. (« *Fait à Maubuege, en l'an Nostre Seigneur mil CXC cens ou moys d'aoust le disieptisme calende de septembre* »). Lettres par lesquelles Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, permet à l'abbesse de l'abbaye de Ste-Aldegonde de Maubeuge de fermer la cour de l'abbaye et de vendre des bois lui appartenant ; (copie du XIIIe siècle). — Dans la maison d'Arnould de Gouy à Maubeuge, le 26 octobre 1285. (« *Che fu fait à Maubeuge en le maison signeur Ernoul de Goy, l'an de grace mil CCLXXXV, les devenres devant le feste saint Symon et saint Jude* »). 1268-1288. Copie de seize pièces en un cahier formé de sept bandes de parchemin attachées ensemble par un sceau, relatives à une controverse entre Gillain Leplat, chapelain de la chapelle de St-Jean en l'église de Ste-Aldegonde de Maubeuge, et Jean Le Cornu, au sujet de l'arrentement d'une maison sise en cette ville, et accordé par ledit chapelain à Colart, dit Ambroise, clerc ; liste des témoins entendus dans cette discussion ; testament de Michel d'Auchi, chevalier, sire du Mesnil, etc. — Sans date ; vers 1288. Procédure relative au règlement de la succession de Pierre Le Plat, chanoine de Maubeuge, lequel avait par testament fondé une chapelle dans l'église de Ste-Aldegonde de Maubeuge, d'une valeur de quinze livres de rente. — 10 juin 1298. (« *Ce fu fait XV jours devant le saint Jehan Baptiste, l'an mil IIc LXXX et XVIII* »). Lettres par lesquelles l'abbesse de Maubeuge et les échevins de cette ville permettent à Jean Rivart de demeurer toute sa vie dans la maladrerie dudit lieu ; copie avec une lettre de Béatrix, abbesse de Maubeuge, en date du 8 mars 1340. — Sans date ; commencement du XIVe siècle. Lettres par lesquelles Jean, comte de Hainaut, approuve le compromis au sujet de l'office de la trésorerie du chapitre de Ste-Aldegonde de Maubeuge, entre Béatrix de Fauquemont, abbesse, et Béatrix de Bondues, trésorière dudit chapitre. — Maubeuge, le 3 avril 1368. (« *Anno secundum usum curie civitatis et diocesis Cameracensis millesimo ducentesimo LXVIIo, indictione sexta, die tercia mensis Aprilis, pontificatus D. N. Urbani pape quinti, anno sexto* »). Nomination par Jean Descamps de Jean Brikenier, prêtre, à l'office de chantre fondé en la chapelle St-Nicolas à Maubeuge par Nicolas Commare, oncle dudit Jean Descamps. — 18 septembre 1369. Constitution d'une rente de dix sols blancs par Laurent de Haubron, chapelain de l'église Ste-Aldegonde de Maubeuge, en faveur des chapelains de ladite église.— 15 avril 1662. Arrentement d'un petit jardin appartenant au roi d'Espagne, accordé, sur leur requête, aux chanoinesses du chapitre noble de Ste-Aldegonde de Maubeuge. — **Abbaye de Fontenelles.** — Octobre 1254. (« *Datum anno Domini Mo*

CC° quinquagesimo quarto, mense Octobri ».) Lettres par lesquelles l'Official de Cambrai déclare que Gossuin d'Escaillon et Gheluide, sa femme, ont vendu, en présence de Baudouin, dit de Noyon, tabellion de la cour de Cambrai, à l'abbaye de Fontenelles près de Valenciennes, tous les alleux qui leur appartenaient à Harchies et ceux qui pouvaient leur revenir par succession des parents de ladite Gheluide.— 3 février 1329. (« *L'an mil CCC et XXVIII, lendemain dou jour de le Candeler* »). Vente par Wautier de le Cauchie d'une rente sur les moulins dits Dame-Oiselent, au profit de l'abbaye de Fontenelles. — En l'abbaye de Fontenelles, mai 1333. Lettres par lesquelles Isabelle, abbesse de Fontenelles, renonce à plusieurs rentes dues à l'abbaye par Guillaume, comte de Hainaut, sur les moulins dits Dame-Oiselent à Valenciennes, et sur les moulins dits d'Anzin et au quart qu'elle avait en la justice de *Prayaus* et de *Châtillon-sur-Haine*, et ledit comte cède en échange des terres sises au vivier de Trith. — En l'abbaye de Fontenelles, le 21 mai 1362. Lettres par lesquelles Marguerite, abbesse, et le couvent de de Fontenelles déclarent avoir reçu des lettres par lesquelles Albert, duc de Bavière, gouverneur du Hainaut, leur laisse la jouissance jusqu'à rappel, des biens donnés à cette abbaye par sa grand'mère Jeanne de Valois, et par Anne, sa sœur, religieuse professe en ladite abbaye. — **Abbaye de Fesmy.** — Poissy, le 10 mars 1300. (« *Actum Pissiaci, die jovis post octabas Brandonum, anno Domini M° CC° nonagesimo nono* »). Mandement de Philippe le Bel à Pierre de Lattillac, chanoine de Soissons, clerc, et à Ferry Paste, chevalier, pour s'enquérir si les village et abbaye de Fesmy font partie du royaume de France ou du comté de Hainaut dans les limites de l'Empire. — Paris, le 29 décembre 1328. Commission de Philippe de Valois au bailli de Vermandois pour contraindre Guillaume, comte de Hainaut, à réparer les méfaits commis par ses gens à Fesmy, au Sart et aux maisons de la Motte, *Louzies* et de *Sauffons* qui sont du royaume de France. — Sans date ; vers 1328. Lettre de laquelle il appert que l'information tenue à Fesmy et autres lieux sur le point contenu dans la commission ci-dessus, a été faite sur les terres de l'Empire et non sur les terres du Royaume. — Sans date; vers 1328. Rôle contenant la relation de quelques faits arrivés à Fesmy qui tendent à prouver que ce lieu dépend d'Avesnes et de l'Empire, et non du Royaume. — Paris, le 14 mars 1329. (« *L'an de grâce mil trois cens vint et huit* »). Mandement de Philippe de Valois au bailli de Vermandois de suspendre les poursuites intentées par l'abbaye de Fesmy contre Guillaume, comte de Hainaut, jusqu'au rapport des commissaires chargés d'informer sur cette affaire ; sous le vidimus de Hugues de Croissy, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi 16 mars 1329. — 26 janvier 1545. Requête présentée par l'abbé de Fesmy en Cambrésis, sur laquelle les gens du Conseil des Finances ont ordonné qu'il serait fait modération à cette abbaye des décimes et aides auxquels elle aurait été taxée et qu'il lui était impossible de payer à cause de la ruine de ladite abbaye par les guerres.

B. 1490. (Carton.) — 10 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 6 pièces, papier : 7 sceaux incomplets et 1 cachet.

1254-1658. — Abbaye de Cambron. — Novembre 1251. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist M CC L quatre, el mois de novembre* »). Accord entre Marguerite, comtesse de Flandre, et l'abbaye de Cambron, par lequel elles s'obligent à faire construire un moulin à Hulst. — Juillet 1257, (« *Ce fu fait l'an del Incarnation Nostre Signeur Jhésu Crist mil deus cens cuinquante siet, el mois de julié* »). Nouvel accord entre Marguerite, comtesse de Flandre, et l'abbaye de Cambron au sujet de deux moulins à Hulst. — 10 mai 1261. (« *Datum anno Domini millesimo CC° sexagesimo primo, feria tercia post dominicam qua cantatur Misericordia* »). Lettres par lesquelles N. (Nicolas), évêque de Cambrai, approuve la donation faite par Garin de Vendegies, à l'abbaye de Cambron de la dime de Vendegies-sur-Écaillon. — 5 avril 1269. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono, Nonas Aprilis* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, confirme à l'abbaye de Cambron la possession des terres de *Judico* et *Uldico* dans le métier de Hulst, et donne à cette maison les *polders* de *Stoupedick*, de *Veteri Havech, d'Alexandre*, de *Novo Havech* et de *Strepide*. — Sans date, vers 1519. Procès-verbal de la signification faite par Jean de Marnix, frère et procureur de vénérable Bertrand de Marnix, clerc du diocèse de Tarentaise, aux abbé et couvent de Cambron, des bulles qui accordent une pension de 60 florins, monnaie de Brabant, audit Bertrand de Marnix à percevoir chaque année sur les

revenus de ladite abbaye. — Sans date; vers 1648. Requête de Jean, abbé de Cambron, à l'évêque de Tournai, François de Vilain, pour le prier de vouloir bien ordonner prêtres les religieux profès de son abbaye qu'il lui désigne nominativement. — **Abbaye de Liessies.** 11 avril 1298. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, feria sexta post Resurrectionem Domini* »). Lettres par lesquelles Maurice, abbé, et le couvent de Liessies confirment la fondation faite par Hues de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes, d'une chapelle dans le château de Trélon. — Sans date; fin du XIII[e] ou commencement du XIV[e] siècle. Obituaire de l'abbaye de Liessies; (un rouleau parchemin, en très mauvais état; écriture en partie effacée). — 5 mai 1361. (« *Ghedaen int jaer O. H. als men screef M CCC jaer inde LXI, up den V[sten] dach der maend van meye* »). Hugues Willem, Arnould, son frère, Marcelis Paertsevalc le jeune, Pierre Martain et Jean le Potkire reconnaissent que l'abbé et l'église de Liessies ont droit de percevoir annuellement sur 16 bonniers de terre à Ghistelles, 17 livres et demie de fromage par chaque bonnier, fromage tel qu'on le fabrique dans le pays. — Sans date; fin du XIV[e] ou commencement du XV[e] siècle.— Lettres de sauvegarde délivrées à l'église de Liessies, au nom du duc de Bourgogne, par Jean de Croy, seigneur de Chimay, capitaine général et bailli de Hainaut.— 10 octobre 1410. Vente de trois journaux *d'aulnaye,* gisant au bois de Beaumont, par Martin de Quarte, dit du Saussoy, à Thomas de l'Issue, lieutenant du receveur du Hainaut en la châtellenie d'Ath, et à Jean de Le Lowe, prévôt de l'église de Liessies. — 7 décembre 1437. Lettres de Jean de Croy, seigneur de Chimai, au sujet d'une dîme sur la *cense* de la chapelle Godin, sise en la paroisse d'Avesnes, qui était payée à l'abbaye de Liessies et au curé d'Avesnes.— 13 janvier 1512. Constitution de cens et de rentes en faveur de l'abbaye de Liessies. — Namur, 15 avril 1605. Lettres de François, évêque de Namur, à l'abbaye de Liessies, au sujet du payement de redevances et de collation de bénéfices situés dans son diocèse. — 24 septembre 1605. Quittance au profit des abbé et religieux de Liessies des deniers versés par eux à Jacques Cousin, pour le rachat de la rente de cent livres qu'il avait sur la maison du *Baril* sise près de l'hôtel de ladite abbaye à Mons, maison que l'abbaye venait d'acheter. — Bruxelles, le 7 décembre 1658. Arrêt du Conseil de Brabant dans la difficulté pendante entre les abbé et religieux de Liessies prenant en main la cause de messire Dominique Droyet, chapelain de leur prieuré de St.... .... de Sart-les-Moines, contre les ville et franchise de Gosselies, condamnant les habitants dudit lieu à réparer le logement dudit chapelain.

B. 1500. (Carton.) — 21 pièces, 1 rouleau et 2 cahiers, 12 feuillets, parchemin; 5 pièces; 2 rouleaux et 2 cahiers, 21 feuillets, papier; 26 sceaux brisés et incomplets et plusieurs fragments de sceaux.

1064-1654. — Abbaye de St-Aubert de Cambrai. — Octobre 1233. (« *Datum anno Domini M° CC° tricesimo tercio, mense Octobri* »). Acquisition par l'abbaye de St-Aubert de Robert de Beaumont, chevalier, et d'Yolande sa femme, héritiers de noble homme Gérard de St-Aubert, de tout ce qui leur appartenait en la ville de St-Aubert avec le donjon dudit lieu. — 21 août 1307. (« .... *Le lundi après le fieste de le Assumption Nostre Dame* »). Lettres de non-préjudice données par l'abbaye de St-Aubert à Cambrai, à Guillaume, comte de Hainaut, pour la jouissance d'une terre à Iwuy. — Même date. Quittance donnée par les abbé et religieux de ladite abbaye pour tout ce qui pouvait lui revenir dans les successions de Jean, comte de Hainaut, et de Philippe de Luxembourg, sa femme.— Cambrai, juin 1311. Lettres par lesquelles Jean, abbé de St-Aubert, reconnaît avoir reçu une bible en langue française en deux volumes des mains de Jean de Beaufort, trésorier de Ste-Croix de Cambrai, l'un des exécuteurs testamentaires des feus Jean, comte de Hainaut, et de Philippe, sa femme, bible que feu le seigneur de Lalaing avait donnée à ladite abbaye, et que le comte de Hainaut retenait depuis longtemps.— 10 mai 1402. Sentence de Guillaume, comte d'Ostrevant, rendue au sujet des débats pendants entre le seigneur de Trazegnies et l'abbaye de St-Aubert de Cambrai relativement aux eaux, pâturages et pêcheries de St-Aubert.— 28 août 1424. Sentence rendue au profit de l'abbé de St-Aubert et du curé d'Hérinnes à l'encontre de la veuve de Jean de Lierme qui n'avait point payé la dîme due pour un bonnier de bois qu'elle avait fait abattre. — 1524. État des rentes et chapons dus à l'abbaye de St-Aubert à Gouy. — 17 décembre 1525. Procès-verbal dressé par Hermann Vander, prêtre, prévôt du monastère de Tournai, notaire public, de l'ouverture du bref adressé

aux abbé et religieux de St-Aubert de Cambrai, et qui lui a été présenté par Martin Bertrand, prêtre du diocèse de Cambrai. — **Église St-Géry de Cambrai.** — Hesdin, juillet 1347. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, accorde l'amortissement à des terres achetées par le chapelain de l'église St-Géry à Cambrai sur le territoire de St-Waast en Cambrésis; copie de ces lettres.— 12 juillet 1404. Ventes faites par Gérard de Raillencourt, écuyer, et Jeanne de Blécourt, sa femme, de terres situées dans la banlieue de Cambrai et tenues de la maison de la Buse et de l'*écolastrie* de l'église St-Géry à Cambrai. — 28 octobre 1435. Bail par le chapitre St-Géry de Cambrai d'une maison et d'un fief qu'il avait en la ville d'Erre dans la juridiction des maire et échevins de Ramillies. — Paris, le 24 octobre 1448. Sentence du parlement de Paris qui, conformément aux ordonnances royales sur ce rendues et à la Pragmatique Sanction, réitère défense au chapitre Notre-Dame de Cambrai de procéder en matière d'exemptions, contre le chapitre Ste-Géry de la même ville, ailleurs que devant le bailli de St-Quentin. — 31 mars 1506. Lettres patentes de l'archiduc Philippe, roi de Castille, maintenant l'église St-Géry de Cambrai dans son droit sur le cours de l'Escaut et la pêche dans ce fleuve dans l'étendue des seigneuries de Ramillies et d'Erre. — 1533. Déclarations des revenus du chapitre St-Géry de Cambrai. — 16 juillet 1545-22 février 1550 (VIII des calendes de mars 1549). 1552. Vidimus de la bulle du pape Jules III et des lettres de Robert de Croy, évêque de Cambrai, au sujet de la translation de l'église collégiale de St-Géry en la ville de Cambrai, nécessitée par la construction de la citadelle que l'empereur Charles Quint faisait bâtir sur l'emplacement de l'église St-Géry. — 1552. Vidimus de la bulle du pape Jules III relative à cette translation, donné sous le sceau de l'officialité de Liège. — **Abbaye du St-Sépulcre de Cambrai.**— Cambrai, 1064. (« *Actum est hoc Cameraci in eodem monasterio sancti Sepulcri, anno ab Incarnatione Domini M° LX° IIII°, indictione II°, regnante Henrico rege Lotharienslum, anno XI, episcopatus vero domni Lietberti XIV, Parvinus notarius et monachus scripsit, Werimbaldus cancellarius recensuit* »). Lettres par lesquelles Lietbert, évêque de Cambrai, fonde l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai et la confirme dans la possession des biens dont l'énumération est donnée; vidimus de l'official de Cambrai sous la date du 10 juillet 1451 (1). — Avril 1247. (« *Actum anno Domini M° CC° XL° VII°, mense Aprili* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, exempte l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai de la corvée d'une charrue et de deux chevaux que lui devait cette abbaye et qui avait été exigée à tort par la comtesse Jeanne, sa sœur. 27 avril 1325. (« *Le samedi après le jour Saint Marc ou mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Gilles, abbé du Saint-Sépulcre à Cambrai, consent à ce que le transport par lui fait au comte et à la comtesse de Hainaut des maison et cour de *Wult* pour en jouir leur vie durant, soit passé au profit de Jean le Mulet de Bleki et de Jeanne de Rocquigny, sa femme. — 23 septembre 1393. Bail par l'abbaye du St-Sépulcre de Cambrai de quelques parties de la dîme d'Over-Boulaëre. — 7 mai 1397. Bail de la cense de Nieuwenhove par l'abbaye du St-Sépulcre de Cambrai. — Novembre 1398. Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière déclare qu'en retour de l'abandon fait au domaine de la ferme de *Wult*, une rente annuelle est due à l'abbaye du St-Sépulcre de Cambrai. — Même date. Conditions auxquelles Albert de Bavière, comte de Hainaut, et Guillaume son fils, comte d'Ostrevant, consentent à acquérir de l'abbaye du St-Sépulcre la terre de *Wult* entre Valenciennes et le Quesnoy. — Même date. Acte d'acquisition de cette terre par lesdits comtes — Sans date; XIV° siècle. Pièces de procédure dans le débat entre l'abbaye du St-Sépulcre de Cambrai et Jean, dit Le Borgne d'Esne, écuyer, fils de Baudouin, au sujet d'un *dîmage* sur les terres de Rumilly. — Bruxelles, le 2 octobre 1548. Copie de la confirmation par l'empereur Charles Quint des lettres de l'empereur Frédéric Barberousse exemptant les églises et abbayes de Cambrai de tous les impôts et charges perçus dans la ville. — 15 septembre 1604. Sentence des échevins de Cambrai, au sujet du conflit de juridiction qui s'était élevé entre eux et la prévôté du St-Sépulcre relativement à l'arrestation d'un prisonnier. — 23 octobre 1654. Lettres patentes du roi d'Espagne Philippe IV accordant à dom Philippe de Suchon, abbé du monastère du St-Sépulcre, la collation du bénéfice de la Chapelle Notre-Dame sous le

(1) L'original de ces lettres se trouve aux Archives du Nord. Série H. Fonds du St-Sépulcre de Cambrai. Carton I. Imprimé dans *Miræus*. Tome 1, p. 155.

nom de Prévôté, à Bruxelles, en considération des pertes que lui et ses religieux ont faites par suite des guerres.

B. 1501. (Carton.) — 40 pièces, parchemin ; 3 sceaux, dont 1 brisé.

1289-1337. — Abbaye de St-Saulve. — Avril 1289. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et noef, ou mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Raoul, prieur, et le couvent de St-Saulve cèdent à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, un demi-muid de farine qu'ils avaient droit de prendre par semaine sur le moulin de St-Pierre-le-Comte situé près de Valenciennes. — 4 septembre 1312. (« *Le premier lundi devant le Nativiteit Nostre Dame en septembre* »). Échange de rentes entre le prieuré de St-Saulve et Jean de Valenciennes, chevalier. — 12 décembre 1340. (« *Le mardi après les octaves saint Andrieu l'an M CCC et quarante* »). Commission donnée par Guillaume, comte de Hainaut, à Gillon, dit le Ramoneur, prévôt de Valenciennes, pour prendre l'administration des affaires de l'abbaye de St-Saulve qui a beaucoup souffert depuis quatorze ans sous plusieurs prieurs venus de Bourgogne qui ont vendu et grevé les biens de cette abbaye. — **Hôtellerie, (hospice) de Valenciennes** (1). — 31 janvier 1315. (« *L'an de l'Incanacion mil CCC XIIII ou vendredi proçain devant le jour de Candeler* »). Vente par Pierre de le Cauchie et Jakemes Liefois, maîtres de l'hôtellerie du château de St-Jean à Valenciennes, de rentes viagères à Marie de Landas ; idem, à Jean Joffroit pendant la vie de Marie, veuve de Jacquemont Le Fort. — 28 mai 1316. (« *Le venredi prochain devant le jour de le Pentecouste* »). Transport d'une rente sur l'hôtellerie du château de Valenciennes, par Jakemes Libruns à Baudouin Devines. – 8 mai 1317. Vente d'une rente viagère par Jakemon dit Lauffin et Jean d'Onnaing, gouverneurs de l'hôtellerie du château de Valenciennes, à Jean de Le Sauch, Thomas de le Fontaine et Anssiaus li Cangières, comme mainbours (tuteurs) des enfants de Gillon le Sauvage. — 20 mars 1318. (« *Mil CCC et XVII au lundi proçain devant le jour Nostre Dame en march* »). Actes de vente de rentes viagères par l'hôtellerie du château de Valenciennes et mémoires y relatifs. — 25 septembre 1318. Transport d'une rente sur l'hôtellerie de Valenciennes par Piéronne, fille de Gillon le Sauvage au profit de Jean de Le Sauch. — 1318. Vente par Sandras d'Englefontaine à Olivier de Mons, d'une rente sur l'hôtellerie de Valenciennes. — 9 novembre 1319. (« *Le venredy procain devant le jour saint Martin en hyver* »). Ventes par les maîtres de l'hôtellerie du château de St-Jean à Valenciennes de plusieurs rentes viagères. — 28 janvier 1320, (« *Mil CCC et XIX, le lundi procain devant le jour de le Candeler* ») et 11 février 1320, (« *Mil CCC et XIX, le lundi procain devant le jour dou grant-quaresme* »). Transport de rentes viagères par l'hôtellerie de St-Jean de Valenciennes au profit d'Isabelle Le Sauvage et de Marie de Le Sauch. — 22 novembre 1322. (« *Le nuit saint Clémench* »). Cession par les maîtres de l'hôtellerie de Valenciennes d'une rente à Jean de Le Sauch. — 25 janvier 1323. (« *Le jour de le Conversion saint Pol* »). Cessions de rentes viagères par les maîtres de l'hôtellerie de St-Jean de Valenciennes au profit de Marie le Biele, Isabelle de Vive, Jacquemon le Petit et Michel le Saunier. — 12 mai 1323. (Le *diwes devant le jour de le Penthecouste* »). Cession d'une rente viagère par l'hôtellerie St-Jean à Valenciennes, au profit de Piérone Li Doutée. — 4 juillet 1324. (« *Le jour saint Martin le bouillant, le quart jour dou mois de jungnet* »). Attestation de Jean Gouches et Anssiaus le Cangières, échevins de Valenciennes, de la déclaration par Jacquemon Lauffin, touchant la vente faite par les maîtres de l'hôtellerie du château St-Jean à Valenciennes, d'une prébende en ladite hôtellerie. — 9 avril 1332, (« *Le juesdi procain devant Pasques flories* ») et le 14 avril 1332, (« *Le mardi avant le jour des grandes Pasques à Valenciennes en la cour de Jauche* »(. Arrentements de terres appartenant à l'hôtellerie de Valenciennes au profit de Baudouin de Raismes, lesdites terres sises à Anzin. — 13 décembre 1333. Vente par Baudouin de Raismes à Jean de Quaroube d'une maison et pièce de terre, sises à Anzin, qu'il tenait en arrentement de l'hôtellerie St-Jean de Valenciennes. – 26 février 1334. Acquisition par l'hôtellerie de Valenciennes de diverses rentes appartenant à Bernier de Vendegies et à Marie, sa femme, acquisition faite à l'aide de la donation de la comtesse de Hainaut pour l'entretien

(1) Cet établissement aurait été fondé, d'après la tradition, par l'empereur Valentinien qui expulsa de ce lieu les vestales qui s'y trouvaient. Cette institution charitable de *l'Hôtellerie* existe toujours.

à perpétuité d'une lampe qui devait brûler devant la Mère de Dieu en ladite hôtellerie. — 28 avril 1334. (« *Le jœdy proçain devant le jour de may* »). Acquisition pour l'hôtellerie de Valenciennes d'une rente perpétuelle sur une maison sise en cette ville, faite avec la même donation.— 25 janvier 1337. (« *Mil IIIe XXXVI, le jour de la Conversation* (sic) *de St-Pol* »). Attestation par Amauri Delevigne, prévôt, et Jean de Quaroube, échevin de Valenciennes, de la vente d'une rente viagère faite par les maîtres de l'hôtellerie de ladite ville à Raoul de Le Longueville, curé de Saulzoir; dans laquelle attestation sont insérées les pièces suivantes : 14 juillet 1335 (« *nuit de la Division des Apôtres* »). Donation faite par Marie Davesnes, béguine, à Nicolas Davesnes, chanoine de St-Jean, de l'usufruit après sa mort d'une rente viagère de 8 livres tournois sur l'hôtellerie de Valenciennes dont elle a droit de jouir pendant la vie de Raoul de Le Longueville, curé de Saulzoir; — 21 décembre 1336 (« *la nuit St-Thomas avant Noël* »). Transport fait par les maîtres de l'hôtellerie de Valenciennes sur la tête de Nicole Davesnes, chanoine de l'église St-Jean, de ladite rente.

B. 1502. (Carton.)— 19 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 3 sceaux.

1237-1663. — Chapitre de la Salle de Valenciennes. — Mars 1237. (« *Actum anno gracie, M^o^ CC^o^ XXX° sexto, mense Martio* ».) Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, permet au chapitre de sa chapelle Notre-Dame de la Salle de Valenciennes, de choisir dans cette ville un local plus commode, sous condition d'y célébrer chaque jour la messe et les heures canoniales. — Le Quesnoy dans l'hôtel du Comte, le 29 août 1291. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, mensis Augusti die antepenultima, pontificatus domini Nicolai pape quarti, anno quarto, apud Querchetum Cameracensis dyocesis, in aula sive domo comitis* »). Acte notarial de l'appel interjeté au Pape par Gilles, dit de Haspre, procureur de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, Philippe de Beaufort, chanoine de Ste-Croix de Cambrai, et Wautier d'Orchies, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, témoins choisis par le Comte, du refus fait par le chapitre de Notre-Dame de la Salle à Valenciennes, de mettre Colard de Beaumont, clerc, en possession d'une prébende dans cette église; copie de cet acte. — Cambrai, le 20 septembre 1291. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, mensis septembris die vicesima, pontificatus domini Nicolaï pape quarti, anno quarto, Cameraci in vico de Macellis* »). Acte dressé par Jacques, dit Roussiaus, clerc et notaire du diocèse de Cambrai, de la signification faite au chapitre de Notre-Dame de la Salle à Valenciennes, au sujet de la nomination à une prébende en ladite église. — Vendredi, 17 février 1436. Acte par lequel le chapitre Notre-Dame de la Salle à Valenciennes promet de dire tous les vendredis du mois pour l'âme de Jacqueline de Bavière et de son père Guillaume, comte de Hainaut, les vigiles des morts à neuf leçons, et le lendemain une messe solennelle dans laquelle on se servira d'un drap armorié et où les chanoines iront à l'offrande en donnant chacun un denier. — 9 février 1497. Copie des privilèges accordés par Maximilien, roi des Romains, et par l'archiduc Philippe aux doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame de la Salle à Valenciennes. — 19 septembre 1640. Lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, autorisant les doyen et chanoines du chapitre de la Salle-le-Comte à Valenciennes, ses chapelains domestiques, à contracter des emprunts. — **Chartreuse de Notre-Dame de Macourt ou de Marly près Valenciennes.** — 23 mars 1298. (« *L'an de grâce mil CC quatre vins et dis sept, le dimence devant l'anonciation Nostre-Dame, ou mois de march* »). Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, mande à Jean de Beaufort, son clerc, et à Lotard Le Mercier, son receveur de Hainaut, de recevoir le déshéritement de 10 muids de terre tenus en fief par Jean « d'Aunoit », écuyer, et d'en adhériter le prieur et les religieux de la Chartreuse de Macourt près Valenciennes. — 1er avril 1301. (« *Anno Domini M^o^ CCC^o^, in vigilia Pasche.* »). Lettres par lesquelles les Chartreux de Notre-Dame de Macourt, près Valenciennes, promettent de ne point vendre, donner, ni engager la Bible en douze volumes, à eux léguée par Guillaume de Hainaut, évêque de Cambrai, et qui leur avait été remise par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et la comtesse Philippe de Luxembourg, sa femme, s'obligeant à la remettre audit comte ou à ses successeurs dans le cas où ils seraient obligés de quitter le comté de Hainaut. — 30 mai 1311. (« *Anno Domini millesimo trecentesimo undecimo, in festo Penthecostes* »). Lettres par lesquelles Simon de Corbie, prieur provincial en

France des Frères de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, mande à Guillaume, comte de Hainaut, qu'il participera aux prières et bonnes œuvres des Frères de la province de France en considération de ce qu'il a fait pour la construction de la Chartreuse de Macourt près de Valenciennes. — 15 septembre 1353. (« *Le dimanche après le jour del Exultation sainte Crois* »). Lettres par lesquelles Jacques, prieur des Chartreux de Valenciennes (1), reconnaît avoir reçu de Colart de Pons, lieutenant du receveur de Hainaut à Valenciennes, 60 livres tournois, valeur d'une rente annuelle due à Mgr de Ghistelles, sire de *Waudimprayel*. — 31 juillet 1470. Vidimus des lettres du duc de Bourgogne accordant l'exemption de toutes tailles aux couvents de Notre-Dame de Macourt-lez-Valenciennes et de Notre-Dame de la Chapelle-lez-Enghien de l'Ordre des Chartreux. — 1er décembre 1515. Exemption des tonlieux et autres gabelles en faveur des Chartreux de Macourt-lez-Valenciennes et de Hergnies-lez-Enghien. — **Établissements religieux divers de Valenciennes.**— Septembre 1318. (« *En septembre l'an XVIII* »). État des terres données par Marguerite de Hainaut, comtesse d'Artois, à la chapelle perpétuelle qu'elle avait fondée en sa maison de Marly, lesquelles terres ont été amorties par le comte de Hainaut; copie de cette pièce. — 13 février 1321. (« *Mil III^c^ et XX le devenres devant le nuit dou Quaremiel* »). Cession faite par Colard Brochon et Jacquemon Fauket, maîtres de la maison de St-Lazare de Valenciennes, d'une rente viagère au profit de Baudouin de Vive et de ses sœurs. — 21 mars 1325. (« *Le prochain juedi apriès mi-quaresme en l'an mil trois cens vint et quatre* »). Vente d'une rente faite par Ernoul de Le Sauch, prévôt de Valenciennes, au nom des malades de St-Lazare au profit de Piéron de Famars. — 1325. Transport par Colars Malrestiaules, orfèvre, à Alard dou Gardin, d'une provende de frère et d'une provende de sœur, sur la maison de St-Lazare à Valenciennes.— 15 mai 1391. Sentence rendue par Thierry de Senzelles, bailli de Hainaut, sur le différend qui existait, entre le prieur de St-Saulve et le béguinage de Valenciennes, au sujet de la collation des bénéfices pour la cure de l'église Ste-Élisabeth dudit béguinage. — 8 août 1513. Confirmation par l'empereur Maximilien et par Charles, archiduc d'Autriche, roi de Castille, de l'élection de Michel Panié, comme maître et recteur du béguinage de Ste-Élisabeth à Valenciennes.— 16 novembre 1623. Donation aux R. P. Jésuites du collège de Valenciennes, représentés par le P. Guillaume Mac, procureur dudit Collège, faite par les héritiers de feu honorable homme François Janeau d'une rente de 12 livres, dix sols tournois. — 28 juin 1662. Avis de la Chambre des Comptes de Lille sur la demande des Ursulines de Valenciennes afin d'obtenir l'amortissement de deux maisons qui leur appartiennent dans cette ville.

(1) La Chartreuse de Marly ayant été saccagée pendant les guerres, les religieux qui l'habitaient s'installèrent durant quelque temps à Valenciennes, puis définitivement après 1566, dans l'hôtel du duc d'Arschot lorsque leur monastère eut été détruit par les huguenots.

LAYETTE 125. — DIOCÈSE DE GAND.

B. 1503. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 6 sceaux, dont plusieurs incomplets.

1122-1509. — Abbaye de St-Bavon de Gand. — Bruges, 1122. (« *Actum publice in castro Brugensi, anno Verbi Incarnati M^o^ C^o^ XXII°, anno scilicet Karoli tercio in comitatu Flandrie, Kalixto Rome papante, Lantberto Novioni pontificante, Ludovico Francis imperante* »). Lettres par lesquelles Charles, comte de Flandre, règle les différends qui s'étaient élevés entre l'abbaye de St-Bavon de Gand et Daniel, avoué de l'abbaye, et confirme les privilèges accordés à cette dernière par le comte Robert; vidimus de 1310. — Ypres, 1145. (« *Actum est hoc Ypre, anno Dominice incarnationis M^o^ centesimo XLV°, Eugenio papa existente Rome. Symone episcopo Novionis seu Tornaci, Ludovico in Francia regnante, anno Theoderici comitis in Flandria XVII°* »). Lettres par lesquelles Thierri, comte de Flandre, termine un débat qui existait depuis longtemps entre l'abbaye de St-Bavon et les avoués de cette abbaye, déclarant que de même qu'il n'y a qu'une abbaye, il ne doit y avoir qu'une seule avouerie ; vidimus de 1310. — Mars 1241. (« *Datum anno Domini M^o^ CC^o^ quadragesimo, mense Martio* »). Vente par Wautier de Coudenberg, chevalier, de terres appelées le *Grand Wert* et le *Petit Wert*, à l'abbaye St-Bavon de Gand. — Même date. Vidimus de cette pièce, en date du 15 août 1317, par P. doyen de l'église Ste Pharaïlde de Gand ; avec un autre vidimus de la même année par G. et W., curés de Tha-

mise. — Même date. Lettres de Thomas de Savoie et de Jeanne, comte et comtesse de Flandre, déclarant avoir remis lesdites terres exemptes de tout service, au chapitre St-Bavon de Gand. — Même date. Copie simple avec une autre de Hugues, châtelain, datée de 1247. — 11 février 1247. (« *Datum anno Domini M° CC° quadragesimo sexto, feria secunda ante diem Cinerum* »). Lettres par lesquelles Hugues, châtelain de Gand, reconnaît n'avoir aucun droit sur les terres appelées *Grand et Petit Wert* et promet à l'abbaye que la garde dite *garde de la patrie* (1) serait observée dans son avouerie ; copie du XVe siècle. — Loo, le 7 février 1319. (« *Le jeusdi après le Candeleur, l'an mil trois cens et dis wit* »). Lettres par lesquelles Nicolas, abbé de St-Bavon à Gand, accorde à Robert, comte de Flandre, une prolongation de terme pour faire l'assignation qu'il devait établir au profit de cette abbaye de 350 livrées de terre. — 8 mai — 26 juin 1458. Vidimus des lettres des abbé, prieur et couvent de St-Bavon-lez-Gand au sujet d'une messe quotidienne perpétuelle avec un obit à célébrer chaque année en l'honneur de feu Madame Michelle de France, duchesse de Bourgogne, service dont ledit couvent est chargé. — 1509. Sentence en faveur du bailli du *viesbourg* de Gand contre les religieux, abbé et couvent de l'église de St-Bavon au sujet de la juridiction de ladite abbaye.

B. 1504. (Carton.)— 4 pièces, parchemin ; 1 rouleau et 1 cahier, 6 feuillets, papier ; 3 sceaux incomplets.

964-1445. — Abbaye de St-Pierre de Gand. — Laon, 22 février 964. (« *Datum octava kalendas Martii, regnante domino Lothario anno decimo, indictione sexta. Actum Laudunii, feliciter* »). Diplôme de Lothaire, roi de France, confirmant la donation du domaine de Destelberghe (*Thesla*) (2), qui avait été donné à l'abbaye de St-Pierre de Gand par Arnould-le-Vieux, comte de Flandre, et affranchissant ladite abbaye de tous les droits de tonlieu dans son royaume ; copie authentique du XVe siècle dans un cahier en papier. — Corbie, 1037. (« *Datum Corbeye, anno Verbi Incarnati, millesimo XXXVII°* (1) *et regni Henrici regis VII°* »). Diplôme de Henri Ier, roi de France, donné sur la demande de Baudouin, comte de Flandre, d'Adèle, son épouse, et de Wichard, abbé de St-Pierre de Gand, confirmant cette abbaye dans toutes ses possessions dont l'énumération comprend, entre autres, des biens et revenus à Bourbourg, à Ruminghem, à Bœseghem, à Terdeghem, à Douchy, à Noyelles-sur-Selle, à Harnes, à Annay, à Loison, à Ennetières-en-Weppes, à Salomé, (« *in pago Lidio* (2), *fiscum Harnas dictum cum ecclesia, Alnay cum ecclesia, Loison cum ecclesia et cum integritate, in Weppis villam Anaturs* (3) *cum eclesia quoque de Salomonis manso cum terris pertinentibus* »); copie authentique du XVe siècle en un cahier en papier. — 1072. (« *Actum anno Domini M° LXXII°, regnante rege Francorum Philippo* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, confirme à la prière de Folcard, abbé de St-Pierre de Gand, la propriété de tous les biens accordés à cette abbaye par ses prédécesseurs ; copie du XVe siècle, etc.— Gand, 1120. (« *Actum Gandavi, anno Domini M° C° XX° anno, principatus nostri primo* »). Lettres par lesquelles Charles, comte de Flandre, fils du roi de Danemarck, confirme à la prière d'Arnould, abbé de St-Pierre de Gand, cette abbaye dans la propriété de tous ses biens et défend à tout juge public d'exercer aucune juridiction sur les terres qui lui appartiennent ; copie authentique de 1474. — Gand, 1156. (« *Actum Gandavi, anno Domini M° C° quinquagesimo sexto* »). Confirmation des privilèges de l'abbaye de St-Pierre de Gand par Thierri, comte de Flandre ; copie authentique de 1354. — Bruges, 1174. (« *Actum Brugis, anno Dominice Incarnationis M° C° LXXIIII°* »). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, confirme, à la prière de Hugues, abbé de St-Pierre de Gand, les privilèges et possessions de cette abbaye ; copie authentique du XVe siècle.

(1) *De custodia vero que vulgo dicitur patrie* (sic).

(2) Destelberghe, près de Gand. Voir cette charte dans le cartulaire de St-Pierre de Gand, p. 36.

(1) Dans cette copie comme dans plusieurs autres, le millésime est 1037 ; en d'autres 1038, avec une date différente pour le règne du roi Henri Ier.

(2) Le pagus *Lidius* est probablement le pagus *Laticus* dont faisaient partie plusieurs localités voisines de Harnes, Annay et Loison.

(3) Ennetières-en-Weppes, canton d'Haubourdin, arrondissement de Lille, désigné aussi sous les formes *Aneteres*, *Anetyers* et *Anetirs*.

7 janvier 1288. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo septimo, feria quarta post Epiphaniam Domini* »). Lettres par lesquelles J. (Jean), abbé, et tout le couvent de St-Pierre de Gand reconnaissent que tous les biens leur appartenant dans le comté de Flandre ont toujours été sous la protection, la garde et le ressort des comtes de Flandre. — Audenarde, 12 août 1327. Sentence rendue par Louis, comte de Flandre, maintenant les religieuses de la Biloke à Gand, en la possession de la dîme de Wathebeke et condamnant à la prison des moines de St-Pierre de Gand qui avaient battu ces religieuses à l'occasion de la perception de ladite dîme.— Sans date, XIV° siècle. — Difficulté entre le chapitre de St-Pierre de Gand et le comte de St-Pol, gouverneur de Lille, au sujet de la juridiction dans le village de Camphin.— 12 novembre 1445. Lettres par lesquelles Philippe, abbé, et les religieux du monastère de St-Pierre-lez-Gand, choisissent pour leur procureur Jacques Maës, prêtre, doyen d'Ardenbourg et Gautier Coolman, bailli d'Oostbourg.

B. 1505. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 3 sceaux incomplets et 1 cachet plaqué.

1226-1601. — Églises et établissements religieux du diocèse de Gand. — Praët, le 5 octobre 1226. (« *Actum apud Prat, anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo sexto, mense Octobri, feria II^a post beati Remigii [festum]* »). Lettres par lesquelles Baudouin, seigneur de Praët, accorde en aumône à l'église de Morzèle un revenu annuel de dix sous sur une imposition de la comtesse de Flandre, appelée *carta* (*de cartis domine comitisse Flandrie* »). — Novembre 1230. (« *Actum anno Domini millesimo CC^m tricesimo, mense Novembri* »). Lettres par lesquelles Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, déclarent que Marguerite, *demoiselle* de Termonde, a remis spontanément, entre leurs mains tout un fief qu'elle tenait d'eux à Appels, et qu'aussitôt, ayant égard à sa prière, ils ont donné ledit fief en aumône à l'abbaye de Termonde, de l'ordre de Citeaux, située à Sculbeke. — Gand, août 1241. (« *Actum apud Gandavum, anno Domini millesimo CC° XL° primo, mense Augusto* »). Lettres par lesquelles Thomas de Savoie et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, acceptent le don qui leur est fait par l'abbé et les religieux de Tronchiennes, de la moitié d'un lieu appelé Hulsterloo, avec une moëre, des bois et des pâturages que feu Thierri, comte de Flandre, et sa femme *Suanildis* (Sibille) leur avaient donnés, à la prière d'Iwain d'Alost, homme du Comte, et promettent de défendre contre tous le droit de l'abbaye. — St-Bavon à Gand, juin 1248. (« *Actum ad sanctum Bavonem, anno Domini M° CC° XL° octavo, mense junio* »). Lettres par lesquelles Clémence, abbesse, et les religieuses de l'abbaye de Zuiwelde, ordre de Cîteaux, donnent à Robert, avoué d'Arras, les haute et basse justices dans le village d'Appels. — Hulst, le 10 juillet 1295. (« *A Hulst, en l'an de grâce mil deus cens quatre vins et quinze, le diemenche, après les octaves saint Pierre et saint Pol* »). Donation par Gui, comte de Flandre, au béguinage de Hulst, de 3 *lees* (*lasts*) de tourbe noire à percevoir tous les ans à la nativité de St-Jean-Baptiste de celui qui vendra les moëres au nom dudit comte. — A l'abbaye de la Biloke à Gand, février 1307. (« *Anno Domini millesimo tricentesimo sexto* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, termine les débats pendants entre lui et l'abbaye de Tronchiennes au sujet des moëres d'Hulsterloo. — Gand, 19 juin 1369. Lettres par lesquelles frère Hélie, maître de l'Ordre des Frères Prêcheurs à Gand, accorde à Élisabeth Tsostebaekers, la participation aux prières et aux mérites dudit Ordre. — Gand, 22 mars 1370. Amortissement par Louis, comte de Flandre, de la fondation faite par Louis de le Walle d'une chapellenie dans la paroisse d'Olsène; copie dans une confirmation par Philippe, duc de Bourgogne, en 1385. — 8 octobre 1454. Lettres par lesquelles Jean van der Donct, prieur, et les frères du couvent des Frères de Notre-Dame dans la ville de Gand, reconnaissent avoir reçu de Roland de Vos la somme de 42 livres, 18 sols, 11 deniers et 18 mites, en acompte de celle de 60 livres gros, pour solde de livraison de certaines parties d'argenterie et autres objets. — Gand, le 3 mars 1509. Lettre pour l'admission d'une religieuse au couvent de Frauberghe (?). — 29 août sans date d'année, vers 1512. Lettre de sœur Barbe Bours, abbesse des Clarisses de Gand, à l'archiduchesse Marguerite, pour s'informer de l'état de sa santé et de ses affaires. — 24 octobre, sans date d'année; vers 1512. Lettre de la même abbesse des Clarisses de Gand à l'Archiduchesse pour s'informer de sa santé et lui recommander le couvent des Clarisses à Bruges.— 13 novembre, sans date d'année;

vers 1512. Lettre des religieuses Clarisses de Gand à l'Archiduchesse pour la prier de donner audience à leur R. P. prélat et ministre et de l'assister dans ses affaires contre les frères « *de la Vicaerie* ». — 25 octobre 1524. Jugement rendu à Gand remettant N. chapelain de Saint..............., en possession des biens, profits et émoluments d'une chapellenie dans l'église dudit lieu (pièce flamande). — 8 janvier 1601. Requête de frère Adrien Bruis, gardien du couvent des Frères Mineurs d'Audenarde, à l'évêque de Tournai pour obtenir de pouvoir lui et les frères de son couvent, prêcher, confesser et administrer le sacrement de pénitence dans l'étendue du diocèse de Tournai.

LAYETTE 126. — DIOCÈSES DE BRUGES ET D'YPRES.

B. 1506. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 9 sceaux, dont plusieurs incomplets et 1 bulle en plomb.

1228-1515.— Églises et établissements religieux divers du diocèse de Bruges. — 1228. (« *Actum anno Domini M° CC° XX° octavo* »). Lettres par lesquelles Berthe, femme de Raoul de Rodes, chevalier, ratifie la vente faite aux Frères Hospitaliers de St-Jean de Bruges d'une partie de la dîme de Houtawe. — Février 1242. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, mense februario* »). Lettres par lesquelles Thomas de Savoie et Jeanne, sa femme, comte et comtesse de Flandre, font donation d'une rente à l'abbaye de Hemelsdaele. — Janvier 1271. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo, mense Januario* »). Lettres par lesquelles J. (Jean d'Enghien), évêque de Tournai, consent à ce que la comtesse Marguerite fonde une seconde cure dans le béguinage de la Vigne à Bruges, cure dont la présentation appartiendra aux comtes de Flandre. — 16 janvier 1271. (« *Datum anno Domini M° CC° septuagesimo, feria sexta a (ante) sanctum Vincentium* »). Consentement donné à l'exécution de cet acte par les doyen et chapitre de l'église de Tournai. — 11 juin 1295. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto, die beati Barnabe apostoli* »). Lettres par lesquelles Catherine, abbesse et tout le couvent de la Nouvelle Jérusalem à Bruges, mandent à Gui, comte de Flandre, que la seule aumône qui leur appartienne, consiste en une rente annuelle de cent sols qui leur a été donnée par feu Gilles, prévôt de Douai. — Avril 1315. Lettres par lesquelles Philippe, sire de Maldeghem, et Philippe, son fils aîné, lèguent une rente perpétuelle au chapitre de Harlebèke.— *Zonbourg*, le 15 mai 1506. Lettre de la douairière de Ravestein, dame de *Zonbourg*, aux gens des Comptes à Lille, pour leur renouveler sa recommandation en faveur de certaine affaire intéressant l'église Ste-Anne de Bruges. — L'Écluse, le 6 juin 1507. Lettre de l'archiduchesse Marguerite aux gens des Comptes à Lille leur transmettant une requête des Chartreux de Bruges, avec prière de donner leur avis à son sujet. — Lille, le 15 juin 1507. Lettre des gens des Comptes à Lille à Nicaise Haneton, receveur du quartier de Bruges, lui ordonnant de se charger de l'enquête que l'Archiduchesse désirait être faite sur l'objet de la requête des Chartreux de Bruges. — Bruges, le 31 décembre, sans date d'année ; vers 1511. Lettre des religieuses du couvent de Ste-Claire de Bruges priant l'archiduchesse Marguerite d'empêcher que « cheaus de la Bulle » aient le couvent des Cordeliers de cette ville, mais, au contraire, que celui-ci reste à la disposition du R. P. Boniface, ministre de leur Ordre. — 27 janvier 1512. Autre lettre des religieuses du couvent de Ste-Claire à Bruges à l'Archiduchesse pour la remercier de son intervention dans l'affaire du couvent des Cordeliers de cette ville. — 19 décembre 1517. Promesse par les curé, chapelains et autres habitués jouissant des distributions quotidiennes dans les églises Notre-Dame et St-Jean de l'Écluse, d'observer le contenu des lettres d'exemption d'accises que leur a accordées le roi de Castille. — **Couvent de Werkene** (1). Rome, le 4 février 1286. (« *Datum Rome apud Sanctam Sabinam, II nonas Februarii, pontificatus nostri anno primo* »). Bref du pape Honorius IV adressé à l'évêque de Tournai, par lequel il lui mande de permettre à Isabelle, comtesse de Flandre, de fonder dans la paroisse de Werkene, qui est de son diocèse, du consentement de Gui, comte de Flandre, son mari, un couvent de religieuses en l'honneur de Ste-Claire où s'observera la règle de St-François, et de le doter suffisamment. — 11 août 1287. (« *Datum anno Domini M° CC° octogesimo septimo, die lune post festum beati Laurencii martiris* »). Lettres de Jean, abbé

(1) Werkene, antérieurement du diocèse de Tournai et du diocèse de Bruges depuis le XVI° siècle. Le couvent a été ensuite transféré à Peteghem.

de St-Éloi de Noyon, adressées à M. (Michel de Warenghien), évêque de Tournai, lui mandant qu'il consent à ce que le comte de Flandre fasse bâtir une maison religieuse, dans la paroisse de Werkene dont le droit de patronat lui appartient, à la réserve du maintien de tous les droits, dîmes, offrandes et sacrements que le curé de la paroisse administrera, à moins de dédommagement qui lui serait accordé pour y renoncer. — Août 1287. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et siet, el mois d'aoust* »). Lettres par lesquelles Gui et Isabelle, comte et comtesse de Flandre, fondent à Werkene un couvent des religieuses cloîtrées de Ste-Claire, auquel ils assignent sur diverses terres un revenu annuel de 100 livres et font d'autres donations de biens énumérés dans l'acte. — 20 septembre 1287. (« *Datum anno Domini M° CC° LXXX° septimo, sabbatto post Exaltationem Sancte Crucis* »). Lettres par lesquelles Michel de Warenghien, évêque de Tournai, approuve et confirme, en vertu de l'autorité pontificale, la fondation de ce couvent situé dans son diocèse.

B. 1507. (Carton.) — 22 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 9 sceaux brisés ou incomplets.

1089-1595. — Église collégiale de St-Donatien ou St-Donat de Bruges. — Bruges, le 31 octobre 1089. (« *Pridie kalendas Novembris actum Brugis, anno Dominice Incarnationis M LXXX VIIII°, indictione XII° epacta VII°, concurrente VII°, ciclus* (*sic*) *IIII* »). Lettres par lesquelles Robert, marquis des Flamands, fils de Robert, surnommé le Frison, déclare l'église St-Donatien de Bruges exempte de toute exaction (imposition) publique, en se réservant, pour lui et ses successeurs, le droit d'approuver l'élection du prévôt par les chanoines ; confie audit prévôt l'office de chancelier de Flandre et la maîtrise des notaires, chapelains et clercs de sa cour ; donne aux chanoines des droits semblables à ceux dont jouissent les chanoines de Lille, et confirme à leur église la possession de biens à Kemler, Oostkerke, Dickebusch et dans un grand nombre d'autres localités ; copie authentique du 14 janvier 1393. — Ypres, 1101. (« *Actum apud Ypram, anno incarnationis Domini M° centesimo primo* »). Lettres de Robert, marquis des Flamands, fils de Robert le Frison, par lesquelles il donne à l'église St-Donatien de Bruges les mêmes privilèges que ceux dont jouissent les chanoines du chapitre St-Pierre de Lille ; copies des XIII° et XIV° siècles. — 6 juillet 1173, Anagni. (« *Datum Anagnie per manum Graciani, sancte Romane ecclesie subdiaconi et notarii, II Nonas Julii, indictione VI, Incarnationis Dominice anno M° C° LXX° III°, pontificatus vero domini Alexandri pape III, anno XIIII°* »). Bulle du pape Alexandre III adressée à Robert, prévôt, et à Aket, doyen, ainsi qu'aux chanoines de l'église St-Donatien de Bruges, par laquelle il confirme ladite église dans ses possessions, décide que le prévôt sera élu par le doyen et par le chapitre, autorise d'inhumer librement dans l'église, et permet lorsqu'il y aura un interdit général d'y célébrer l'office, portes closes et sans sonner les cloches ; copie du XIV° siècle. — Anagni, le 9 août 1173. (« *Datum Anagnie, V idus Augusti* »). Bulle du pape Alexandre III adressée à Philippe, comte de Flandre, par laquelle il déclare que le prévôt du chapitre St-Donatien de Bruges qui est chancelier du chapitre et qui doit être capable de remplir cette charge, sera dorénavant élu par le chapitre avec le consentement du Comte ; copie du XIV° siècle. — Venise, le 6 septembre 1177. (« *Datum Venecie, in rivo alto, per manum magistri Gerardi, sancte Romane ecclesie subdyaconi et notarii, VIII idus septembris, indictione X°, Incarnationis Dominice anno M° C° LXX° VII°, pontificatus autem domini Alexandri pape III, anno octavo decimo* »). Bulle du pape Alexandre III confirmant le chapitre St-Donatien de Bruges dans ses possessions dont il donne l'énumération ainsi que dans tous les privilèges qui lui ont été précédemment accordés ; copie du XIV° siècle. — Male, le 25 mars 1183. (« *Actum apud Male, VIII Kalendas Aprilis, anno Incarnati Verbi M° C° LXXXIII° indictione I, epacta XXV, concurrente V* »). Lettres de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, confirmant les privilèges accordés par ses prédécesseurs au chapitre de l'église St-Donatien de Bruges ; copie authentique du 14 janvier 1393. — Sans date ; vers 1200. Lettres par lesquelles Baudouin, comte de Flandre et de Vermandois, reconnaît que les subsides qui lui ont été remis pour son voyage en Orient par les doyen et chanoines de St-Donation de Bruges, ne lui étaient dus ni en droit, ni d'après la coutume, et qu'il ne peut lever aucune imposition sur ce chapitre ; copie. — Lille, 6 novembre 1220. (« *Datum Insulis, die veneris post festum Omnium Sanctorum, anno*

Domini M° CC° vicesimo »). Lettres de non-préjudice données par la comtesse Jeanne à cause du subside octroyé par le chapitre St-Donat de Bruges pour la rançon du comte Fernand, son mari. — Courtrai, 30 décembre 1220. (« *Datum Curtraci, feria IIII^a post Natale Domini, anno Dominice Incarnationis M° CC° vigesimo* »). Mêmes lettres au sujet de l'impôt de 7 sous levés sur chaque feu de ses hôtes, accordé par ledit chapitre pour le même objet. — Cassel, 9 décembre 1232. (« *Actum apud Casletum, die Jovis post festum beati Nicholaï, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo secundo* »). Arbitrage prononcé par Pierre de Colemieu, prévôt de St-Omer, pour terminer les débats entre le comte de Flandre Fernand de Portugal et la comtesse Jeanne, sa femme, d'une part, et le chapitre de St-Donatien, de l'autre, touchant les réparations qui doivent être accordées aux hôtes des terres de ce chapitre à cause des violences et dommages dont ils ont été victimes; double avec sceau ; copie de l'époque. — 30 mars 1254. (» *Datum Laterani, III kalendas Aprilis, pontificatus nostri anno XI°*)». Bulle du papo Innocent IV confirmant les biens et privilèges du chapitre de St-Donat de Bruges. — 5 janvier 1299. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, indictione duodecima, die quinta Januarii* »). Acte notarié constatant que le chapitre St-Donat de Bruges a pourvu Jacques de Deinze, prévôt de l'église Notre-Dame en ladite ville, de la prébende vacante par la mort de maître Gervais.— 5 juin 1322. (« *Le samedi après le Penthecoste* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, déclare que les tailles payées au roi de France par le prévôt de St-Donat et par les habitants du Franc de Bruges, ne porteront pas préjudice aux privilèges du chapitre de ladite église ; copie collationnée. — 1324. Déclaration des devoirs, obligations, droits et prérogatives du prévôt de St-Donat à Bruges, et des usurpations qui ont été commises sur lesdits droits par des personnes nominativement désignées. — 18 octobre 1333. (« *In festo beati Luce* »). Requête du chapitre de St-Donat de Bruges au comte de Flandre pour le prier d'agréer Henri de Culent comme prévôt de leur église.— 11 septembre 1335. Requête du même chapitre au comte de Flandre, pour admettre Pierre de Chambli pour prévôt de ladite église.— Male, 7 janvier 1338. (« *Mil trois cenz trente et sept* »). Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, déclare que la somme qui lui a été donnée par le chapitre St-Donat de Bruges ne doit être considérée que comme un don gratuit ne portant en rien préjudice aux privilèges du chapitre. — Bruges, 18 octobre 1349. Acte de la prise de possession d'une prébende en l'église St-Donat de Bruges à laquelle Philippe d'Herbois, doyen de la dite église, avait été nommé par le pape Clément VI. — 12 juin 1367. Lettres par lesquelles Marguerite de France, comtesse de Flandre, Palatine et dame de Salins, fonde deux chapelles en l'église St-Donat de Bruges, dans laquelle repose le corps de feu Louis de Crécy, comte de Flandre, son mari. — Au chapitre St-Donat de Bruges, le 26 janvier 1374. (« *Anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo septuagesimo quarto* (1) *die vicesima sexta mensis Januarii, indictione duodecima, pontificatus S. in Christo patris et D. N. D. Gregorii, pape undecimi, anno quarto* »). Procuration donnée par le chapitre St-Donat de Bruges pour faire ratifier par le comte de Flandre l'élection d'un prévôt faite par ledit chapitre. Double original. — 21 février 1374. (« *Anno Incarnationis Dominice, millesimo trecentesimo septuagesimo tertio juxta stilum et consuetudinem civitatis et diocesis Tornacensis, indictione duodecima, mensis Februarii die vicesima prima, pontificatus S. S. in Christo patris ac D. N. D. Gregorii pape undecimi, anno quarto* »). Procuration donnée par Louis, comte de Flandre, à divers personnages laïques et ecclésiastiques pour aller vers le St-Siège et faire juger que la nomination à la prévôté de St-Donat de Bruges lui appartient et que le Pape y a nommé mal à propos. — Avignon, le 10 avril 1393. (« *Avinione, IIII idus Aprilis, pontificatus nostri anno sexto decimo* ».) Acte du chapitre de St-Donat de Bruges, en date du 12 août 1409, reconnaissant avoir reçu deux bulles du pape Clément VII qui déclarent que les bénéfices à la nomination du chapitre de St-Donat ne sont point impétrables en cour de Rome ; que ce chapitre et les bénéfices en dépendant, sont exempts des annates et autres droits imposés par ladite Cour. — Bruges, le 19 décembre 1393. Présentation au duc de Bourgogne par le chapitre de St-Donat de Guillaume Vermachen, élu prévôt de cette église.— 3 septembre 1430. Délibé-

(1) Les années de l'indiction et du pontificat indiquent que le notaire a suivi une chronologie d'après laquelle l'année commençait à Noël ou en janvier et non à Pâques, comme cela se pratiquait dans le diocèse de Tournai, auquel appartenait Bruges à cette époque. (Note de l'abbé Dehaisnes).

ration du chapitre de St-Donat au sujet de la revendication par le receveur du duc de Bourgogne, de legs faits à cette église. — 15 juin 1446. Collation par Charles VII, roi de France, à Jean Neveu ou Le Nepveu (*Johannem Nepotis*), prêtre, de la prébende qu'occupait en l'église St-Donat de Bruges Jean Baers, également prêtre, décédé. — 16 mai 1454. Nomination de............(?), à un des canonicats vacant dans l'église St-Donat. — 18 mai 1497. Promesse des doyen et chapitre de St-Donat de faire dire une messe chaque jour et un service tous les ans pour le repos de l'âme de Jacques de Bourbon ainsi que la duchesse Marie de Bourgogne l'avait résolu de son vivant et conformément à la fondation faite ensuite par les archiducs Maximilien et Philippe. — Rome, le 22 mai (11 des calendes de juin) 1520. Copie des bulles du pape Léon X confirmant le privilège accordé précédemment aux ducs de Bourgogne, comtes de Flandre, en vertu duquel leurs épouses, officiers et familiers ont droit de sépulture dans l'église St-Donat de Bruges, et doivent être administrés des derniers sacrements par le recteur de ladite église, même s'ils étaient malades ailleurs que dans l'étendue de ladite paroisse. — Malines, le 24 mai 1525. Copie des lettres par lesquelles l'empereur Charles-Quint met Franck Fiérens, natif de la ville de Berg-op-Zoom, en possession d'une prébende en l'église St-Donat de Bruges.

B. 1508. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 11 sceaux brisés ou incomplets.

1232-1662. — Églises, abbayes et établissements religieux divers du diocèse d'Ypres. — 1232. (« *Actum anno gratie M° CC° trigesimo secundo* »). Lettres par lesquelles H., abbé et les religieux du couvent de St-Nicolas de Furnes, déclarent avoir fondé, à la demande de Guillaume, fils du seigneur Eustache, une chapelle à Nieuport où l'on dira chaque jour la messe pour le repos de l'âme des parents dudit Guillaume qui a assigné cinquante livres pour cette fondation. — *Cerfroid* (?). 1251. (« *Datum ibidem* (*apud Cervum Frigidum*), *anno Domini millesimo CC° quinquagesimo primo* »). Lettres par lesquelles F., ministre de la maison de Paris, vicaire général du Grand Ministre, et les autres ministres et frères de l'Ordre de la Sainte Trinité, assemblés au chapitre général à *Cerfroid* (?), mandent à Marguerite, comtesse de Flandre, que J., ministre de la maison d'Hondschoote, leur a fait part des lettres qu'il avait reçues d'elle lui annonçant la mort de G. (Guillaume), comte de Flandre, son fils, qu'ils ont ordonné les prières d'usage, ont fait célébrer des messes au chapitre général et ont résolu que chaque prêtre de cet ordre dira deux messes, l'une au St-Esprit, et l'autre en l'honneur de la Vierge.— Janvier 1270. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens et soissante nuef, el mois de jenvier* ») Règlement fait par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, pour le béguinage de Breul en la ville d'Ypres et son infirmerie. — 20 octobre 1277. (« *Datum anno Domini M° CC° septuagesimo septimo, die mercurii post festum beati Luce* »). Lettres par lesquelles W., prévôt de St-Martin d'Ypres, établit un chapelain dans l'hôpital de cette ville, à la demande de Christine, veuve de Salomon Belle, bourgeois d'Ypres, qui avait fondé cet hôpital. — Jeudi, 19 janvier 1279. (« *L'an del Incarnation Jhésu Crist mil deus cens sissante et dix et wit, el mois de jenvier, le diez devant le feste saint Vincent* »). Lettres par lesquelles Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, confirme la donation d'une rente viagère faite par l'abbaye de Warneton à demoiselle Margot, d'Arras. — 19 juillet 1285. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo quinto, feria quinta ante festum beate Marie Magdalene* »). Lettres par lesquelles E. (*Egidius, Gilles*), abbé, et tout le couvent de St-Nicolas de Furnes s'obligent, pour eux et leurs successeurs, à faire célébrer la messe tous les jours par un de leurs chanoines dans une chapelle que Nicolas, dit Calckin, et Strange, sa femme, bourgeois de Nieuport, avaient fondée en l'honneur de la Vierge, auprès du chœur de l'église de Nieuport du côté de la mer. — Même date. Promesse faite par les mêmes de faire célébrer par un de leurs chanoines la messe tous les jours avant le lever du soleil, dans une chapelle que les échevins, *portmestres* et communauté de la ville de Nieuport avaient fondée dans l'hôpital St-Jean. — Mai 1292. (« *Anno Domini M° CC° XCII°, mense Maii* »). Accord entre Lambert, abbé, et tout le couvent de St-Nicolas de Furnes, d'une part, et les échevins, *portmestres* et communauté de Nieuport, de l'autre, au sujet de l'assignation des revenus de la dotation d'une chapelle fondée par ces derniers dans l'église de St-Laurent pour le repos des âmes de leurs prédécesseurs et particulièrement de celle de Pierre, dit Tollenare, et de ses parents. — Courtrai 1310.

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, accorde l'exemption des tailles à toutes les femmes assemblées dans la cour du béguinage de Bergues, sauf à celles qui sont grandes *drapières* (fabricantes de draps). — 19 février 1334. (« *Samedy après les Brandons l'an mil CCC trente et troys* »). Promesse des maître, frères et sœurs de l'hôpital St-Jean à Dunkerque, de célébrer tous les ans l'obit de Robert de Flandre, seigneur de Cassel. — Même date. Pareille promesse faite par les maître, frères et sœurs de l'hôpital St-Julien de Dunkerque. — 28 juin 1426. Acte par lequel Guillaume de Brionne, maître de la maison St-Antoine près Bailleul et les religieux de la même maison, déclarent avoir reçu les lettres d'amortissement y insérées que leur a octroyées Philippe, duc de Bourgogne, et s'engagent à célébrer chaque jour à perpétuité le service divin dans la chapelle de leur maison pour le repos des âmes du Duc et des membres de sa famille. — 13 mai 1429. Amortissement par le duc de Bourgogne de 87 livres, 2 sols parisis au profit de la commanderie de St-Antoine de Bailleul ; renonciation par le même prince au droit qu'il avait en l'espier de Bailleul ; cette double concession est faite à la charge par ladite commanderie de faire célébrer perpétuellement tous les jours en sa chapelle, une messe avec matines, prime, tierce, midi, vêpres et complies à chant et à note ; acceptation de ce don et de la charge y annexée en assemblée capitulaire. — 27 mars 1445. Certificat de science et bonnes mœurs délivré par Guillaume Collier, prévôt du chapitre d'Éversham, à Guillaume Hoost, chanoine de cette église, pour le faire admettre à l'ordination sacerdotale. — 6 juin 1510. Fondation, à la charge de l'hôpital St-Jean à Nieuport, de services religieux à célébrer pour la fête et les offices de St-Jérôme en l'église Notre-Dame de ladite ville. — 1545. État des revenus et des dîmes de la chapelle St-Laurent, fondée en l'église de Kemmel. — 1612. Requête et avis concernant l'octroi aux préfet et congrégation des Pères Ermites de la résidence du Mont d'Escouffe-lez-Cassel, d'un cent de terre en nature de bois appartenant aux archiducs Albert et Isabelle, pour le convertir en jardin. — 2 janvier 1662. Remise des sommes qu'elles doivent à l'espier de Bailleul, accordées sur leur requête, aux religieuses Sœurs Noires de l'hôpital de Bailleul, en raison de ce que les bâtiments de leur couvent et ceux de l'hôpital avaient été entièrement consumés dans l'incendie allumé par les Français en 1653. — Même date. Correspondance au sujet des redevances dues par les R. P. de la Compagnie de Jésus du collège de Bailleul à l'espier de ladite ville. — 9 mars 1662. Vérification des lettres d'amortissement accordées au couvent des Franciscaines de Bailleul.

B. 1509. (Carton.) — 7 pièces, 9 bandes attachées ensemble et 1 rouleau, parchemin ; 1 pièce, papier ; 8 sceaux brisés ou incomplets

1085-1663. — Église collégiale St-Pierre de Cassel. — 1085. (« *Actum est autem hoc anno Dominice Incarnationis M° LXXXV°, Indictione VIII^a, tempore Gregorii pape VII, regnante Philippo Francorum rege, dominante Roberto Flandrensium comite, anno Gerardi episcopi II°, in eadem basilica* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, fonde à Cassel, dans le pagus des Ménapiens (*in loco qui dicitur Cassel, in pago Menepisco*) la collégiale en l'honneur de St-Pierre, avec vingt chanoines dont l'un dirigera les écoles, et lui assigne pour dotation des biens sis à Cassel, à Vleteren (*Fleternes*) dans la châtellenie de Furnes, à Bisserzeele (*Bitsingela*), six bergeries à Braele dans la châtellenie de Furnes, deux parts des nouvelles dîmes dans les châtellenies de St-Omer, de Cassel et de Courtrai, une terre à Houtkerke avec le *fodermolt* (rente) en ladite paroisse ainsi qu'à Herzeele et à Wormhoudt (*Guormeholt*), un autel à Éringhem (*Hersinga*) et tous les cens des terres de Cassel ; copie du XIIIe siècle, en un rouleau de parchemin. — Nesle (?), 1085. (« *Actum Nigelle, anno Dominice Incarnationis M° LXXXV°, et anno regis Philippi XXIIII°, indictione VIII^a* »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, confirme la fondation du chapitre de Cassel et la donation des biens et privilèges qui lui ont été accordés, à l'exception de la chevauchée, en déclarant que ce chapitre sera exempt de l'évêché de Thérouane comme l'abbaye de St-Vaast d'Arras est exempte de l'évêché de Cambrai ; copie du XIIIe siècle en un rouleau de parchemin. — Reims, 1141. (« *Actum Remis et recitatum in generali synodo, anno Incarnati Verbi millesimo C° XLI°, indictione IIII^a, regnante Ludovico Francorum rege VI°, archiepiscopatus autem domini Sansonis anno II°; Drogo cancellarius recognovit, scripsit et subcripsit* »). Lettres par lesquelles Samson, archevêque de Reims, accorde, sur la demande de Milon, évêque de Thérouane, au

chapitre St-Pierre de Cassel, la confirmation de ses possessions, parmi lesquelles sont énumérées, outre celles de l'acte de fondation, Arnèke (*Renteska*), Hazebrouck et Oxelaëre ; copie du XIII[e] siècle en un rouleau de parchemin. — Aire, 1177. (« *Actum est hoc Arie, Dominice Incarnationis anno M° C° LXXVII°, pridie antequam comes Jerosolimam iturus, peram peregrinationis sue susciperet* »), Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, confirme la fondation du chapitre St-Pierre de Cassel faite par le comte Robert le Frison; copie du XIII[e] siècle en un rouleau de parchemin.— Bergues, le 4 octobre 1218. (« *Anno Dominice Incarnationis M° CC° octavo decimo, mense Octobris, feria quinta post festum sancti Remigii. Actum apud Bergas* »). Lettres par lesquelles Adam, évêque de Thérouane, confirme le chapitre St-Pierre de Cassel dans la possession des biens et privilèges qui lui ont été accordés ; copie du XIII[e] siècle en un rouleau de parchemin. — Cassel, le 21 novembre 1219. (« *Actum apud Casletum, anno gracie millesimo ducentesimo nono decimo, mense Novembri, undecimo Kalendas Decembris, archiepiscopatus nostri anno primo* »). Lettres de Guillaume, archevêque de Reims, confirmant celles de son prédécesseur Samson données en 1141 en faveur du chapitre St-Pierre de Cassel. — 13 mai 1362. Promesse des doyen et chapitre de St-Pierre de Cassel d'entretenir la fondation d'une grande messe à célébrer tous les samedi, faite par Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel. — 21 octobre 1376. (« .... *feria tercia post festum beati Luce ewangeliste* »). Sentence rendue par l'official d'Arras dans le débat entre la dame de Cassel et le chapitre de St-Pierre de cette ville, au sujet de la succession d'un bâtard, prêtre et chanoine de Cassel. — Le mercredi 4 mars 1377.(« *Mil trois cens sexante et sèze, le mercredi quart jour de mars* »). Accord entre la dame de Cassel et le chapitre St-Pierre par lequel ils remettent à des arbitres la décision du débat pendant entre eux au sujet de la succession d'un bâtard, prêtre et chanoine dudit chapitre. — 139.. (?). — État des prébendes vacantes dans l'église de St-Pierre de Cassel et collation de ces prébendes. — 14 juin 1437. Acquisition par Pierre van Rosay, prévôt de l'église St-Pierre de Cassel, d'une rente de 4 livres sur 16 mesures de terres sises dans la paroisse de Notre-Dame de ladite ville. — 15 janvier 1439 (n. st.) Acquisition par le même d'une maison et de neuf quartiers de terre à Oxelaëre. — 26 novembre 1440. Transport des achats ci-dessus au profit de la collégiale St-Pierre de Cassel. — 1525. Sentence arbitrale de Pierre Mathieu, évêque de Noyon, rendue dans le différend pendant entre les chapitres et chanoines de St-Pierre de Cassel, d'une part, et de Ste-Walburge de Furnes, de l'autre. — 3 août 1663. Ordonnance des président et conseillers du Conseil de Flandre chargeant le premier huissier ou sergent d'armes requis de procéder, à la requête du chapitre St-Pierre de Cassel, à l'exécution d'une sentence rendue par la loi de la seigneurie de Torre, paroisse de Peene, au sujet d'une rente de 24 livres.

B. 1510. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 10 sceaux brisés ou incomplets.

1183-1524. — Abbaye de Bergues-St-Winoc. Bergues, 1183. (« *Actum est hoc Bergis, anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXX° III°* »). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre, et de Vermandois, confirme, à la prière de l'abbé Alexis, les privilèges et les donations accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Bergues-St-Winoc, et y ajoute de nouvelles possessions qui sont énumérées dans l'acte. — Le jeudi après la St-Barnabé, sans date d'année; vers 1281. (« *Donées le joesdi après le feste saint Barnabas* »). Lettres de Pierre, abbé, et du couvent de St-Winoc à Gui, comte de Flandre, au sujet des aumônes faites aux pauvres dans leur église. — 19 octobre 1317. Déclaration par laquelle Wautier Scorbœt, chanoine de Thérouane, affirme n'avoir rédigé aucun acte à la sollicitation des religieux de Bergues-St-Winoc. — 20 avril 1520. Accord entre la ville de Bergues et l'abbaye de St-Winoc au sujet de la juridiction dans le clos de ladite abbaye et des réparations aux murailles de la ville. — Septembre 1522-1524. Vidimus sous le scel des échevins de Bergues d'une bulle du pape Adrien VI relative aux réparations à faire aux murailles de la ville de Bergues et aux exemptions et privilèges de l'abbaye de Bergues-St-Winoc.— **Hôpital St-Jean-Baptiste à Bergues.** — Février 1252. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo primo, mense Februario* »). Règlement de l'hôpital St-Jean-Baptiste de Bergues, dressé par les échevins de ladite ville; vidimus dans une confirmation donnée par Louis, comte de Flandre, à Bergues, le 6 août 1360. — Gand,

le 11 août 1275. (« *Donné à Gand, en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist mil CCLXXV, le dimanche après le jour saint Laurent* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, ayant confirmé l'hôpital St-Jean de Bergues St-Winoc dans la possession de ses biens et l'ayant pris sous sa protection, ordonne au bailli de Bergues et à ses successeurs d'empêcher qu'il ne lui soit fait aucun tort; copie simple et confirmation de 1318. — 22 octobre 1276. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist deux cens sissante et sèze, le joedi après le saint Luc l'Évangéliste* »). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite maintient l'hôpital St-Jean de Bergues dans le droit de mesurage de tous grains à Bergues, Wormhoudt et Herzelles. — Bergues, 11 décembre 1316. (« *Semmedi après le feste saint Nicholay* »). Confirmation par Robert, comte de Flandre, des lettres, y insérées, de la comtesse Marguerite et du comte Gui, son fils, en faveur de l'hôpital St-Jean de Bergues. — Deinze, le 10 janvier 1319. (« *Le mercredi après l'Épiphanie* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, confirme les lettres, y insérées, de la comtesse Marguerite données par elle le 10 août (jour de la St-Laurent) 1275, en faveur de l'hôpital St-Jean de Bergues.

B. 1511. (Carton.) — 10 pièces, parchemin; 5 pièces enroulées, papier; 11 sceaux, la plupart brisés et incomplets.

1279-1387. — Abbaye des Dunes. — Flines, le 15 Février 1279. (« *Datum Felinis, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo octavo, die Cynerum, mense Februario* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, mande à Eustache de Gand, maire de Cambron, commissaire pour les *wastines* et les moëres de Flandre, de remettre à dom Jean Liébar et à frère Simon Spelard, moine et convers de l'abbaye des Dunes, 20 bonniers de moëres; vidimus donné par l'abbé de St-Nicolas de Furnes en date du 18 mars 1306. — Avril 1290. (« *L'an del Incarnation Nostre-Seigneur mil deus cens quatre vins et dis, el mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Jean, abbé, et tout le couvent des Dunes, ordre de Citeaux, diocèse de Thérouane (1), déclarent que Jakemon Louchart, panetier du roi de France, leur a prêté 5,000 livres parisis, et qu'ils ont promis de les lui remettre à Arras ou dans un lieu de la juridiction de l'évêque d'Arras dans le courant du mois où ils auront été mis en demeure de les rendre; Gui, comte de Flandre, s'est, à la demande de ladite abbaye, porté caution pour elle du payement de cette dette. — 21 avril 1292. (« *Anno Domini M° CC° nonagesimo secundo, feria secunda ante festum beate Marci evangeliste* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, donne à l'abbaye des Dunes des moëres dans le métier d'Assenède en reconnaissance du dessèchement que les moines de ladite abbaye en ont fait; vidimus sous le sceau de Jacques, abbé de St-Nicolas de Furnes, en date de 1306. — 25 avril 1293. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist mil deus cens quatre vins et trèze, le jour saint Marc, évangeliste* »). Accord entre Gui, comte de Flandre, et l'abbaye des Dunes par lequel cette abbaye se charge d'entretenir à ses dépens les digues sises à *Hossenesse*. — Même date. Lettres par lesquelles ledit comte donne à Rasse, dit Mulart, chevalier, des terres sises à *Hossenesse*, sous l'obligation de les entretenir et du payement d'une rente. — Avril 1293. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et trèze, el moys d'avril* »). Lettres par lesquelles Jean, abbé des Dunes, s'oblige à entretenir les digues de *Hossenesse*, au quartier de Hulst, données par le comte de Flandre à cette abbaye. — 5 mai 1293. (« *L'an de grâce MCCLXXX et trèze, le mardi devant l'Ascension* »). Promesse du même abbé de remettre au comte de Flandre ce qu'il pourrait lui devoir à cause desdites digues. — Peteghem, le 6 octobre 1299. (« *A Petenghem, en l'an de grasse mil deus cens quatre vins et dis et noef, le mardi après le st-Remi* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, et Robert, son fils aîné, ayant la franche administration du comté de Flandre, reconnaissent avoir vendu à l'abbaye des Dunes 161 bonniers et demi de moëre dans le métier de Hulst, à 24 livres, monnaie de Flandre, le bonnier. — 23 juillet 1331. (« *Landemain de la Mazelainne* »). Articles et griefs proposés par le procureur de l'abbaye des Dunes contre Gautier le Crane, garde des dunes. — Clairvaux, le 4 août 1350. (« *Die beati Dominici confessoris* »). Consentement de Bernard, abbé de Clairvaux, à l'exécution de l'accord conclu entre l'abbaye des Dunes et la ville de Gand, à l'effet de remettre au jugement du comte de Flandre la solution du différend pendant entre elles. — 7 septembre 1350. (« *In vigilia Nativitatis Virginis glo-*

(1) L'abbaye des Dunes a fait partie du diocèse de Thérouane jusqu'à la création de l'évêché d'Ypres au XVI° siècle.

riose, in mense septembri »). Compromis entre Lambert, abbé, et les religieux de l'abbaye de Ste-Marie des Dunes, ordre de Citeaux, d'une part, et les échevins et communauté de la ville de Gand, de l'autre, par lequel ils nomment le comte de Flandre arbitre du différend pendant entre eux au sujet de quelques cours, granges et autres biens, appartenant à c tte abbaye qui avaient été pillés par ceux de Gand.— 1378. Accord intervenu dans le débat entre le comte de Namur et les abbé et religieux des Dunes, au sujet d'un *schoore* ou *polder* appelé le *polder* de Calfsteirt et Noordhof, situé dans les paroisses de *Houtenesse* et *Hoffenesse*. — 1387. Mémoire au sujet des difficultés pendantes entre l'abbaye des Dunes et le comte de Namur relativement à la propriété de diverses terres.

B. 1512. (Carton.)— 12 pièces, parchemin ; 8 sceaux incomplets et plusieurs fragments.

1177-1311. — Abbaye de Messines. — Sans date ; 1177. Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, déclare qu'au moment où il va partir pour la Terre Sainte (1), sa sœur aînée Gertrude, ancienne comtesse de Maurienne (2), ayant déclaré devant les barons réunis, qu'elle préferait aux honneurs du monde l'humble vie de religieuse en l'abbaye de Messines, il lui assigne divers revenus qui lui permettront de vivre honnêtement ; il assigne, en outre, des rentes à divers monastères et établissements religieux, entre autres, 25 livres de rente à l'abbaye de Messines.— 1177. (« *Anno Domini M°C° LXXVII°*»). Lettres du même Comte accordant à l'abbaye de Messines 30 livres de rente à prendre sur sa recette de Lille. — La Feuillée (3), le 9 juillet 1293. (« *Actum apud Folleiam, die jovis post octabas apostolorum Petri et Pauli, anno Domini M° CC° nonagesimo tercio* ». Mandement de Philippe, roi de France, à Robert de Resignies, son chevalier, et au bailli d'Amiens, de s'informer si l'avouerie, la garde et la justice de l'abbaye de Messines appartiennent au Roi ou au comte de Flandre, et de faire ajourner toutes les causes pendantes à ce sujet entre ladite abbaye et les hommes du Roi, au siège de Montreuil ou à un autre dans le bailliage d'Amiens. — Paris, le 4 mars 1294. (« *Actum Parisius, die jovis ante brandones, anno Domini M° CC° nonagesimo tercio* »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, déclare qu'après avoir ouï les privilèges des abbesse et couvent de Messines et l'information faite par son bailli d'Amiens au sujet de la gardienneté de ladite abbaye, il la prend en sa main comme suzerain, et laisse la question indécise entre le comte de Flandre et ladite abbaye. — Paris, le 7 mars 1294. (« *Actum Parisius, dominica post cineres, anno Domini M° CC° nonagesimo tercio* »). Mandement de Philippe, roi de France, au bailli de Vermandois, de maintenir la gardienneté de l'abbaye de Messines et de ne pas souffrir que quelque autre y intervienne, à moins qu'il ne le lui mande, quoique l'on assure que ce monastère soit situé hors des limites du bailliage d'Amiens. — Paris, le 8 mars 1294. (« *Actum Parisius, die lune post brandones, anno Domini M° CC° nonagesimo tercio* »). Même mandement adressé au bailli d'Amiens. — Paris, le 27 mars 1294. (« *Actum Parisius, sabbato ante mediam quadragesimam anno Domini M° CC° nonagesimo tercio* »). Nouveau mandement de Philippe, roi de France, au bailli d'Amiens de ne connaître d'aucune affaire concernant l'abbaye de Messines tant qu'il n'aura pas été difinitivement décidé si la gardienneté de cette abbaye appartient au Roi ou au comte de Flandre. — Même date. Même mandement adressé au bailli de Vermandois. — 31 janvier 1297. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, ultima die mensis Januarii* »). Lettres par lesquelles Marie, abbesse, et les religieuses de l'abbaye de Messines reconnaissent avoir reçu les lettres du comte Gui, y insérées, déclarant que cette abbaye a été fondée par ses prédécesseurs, comtes de Flandre, et promettant d'en conserver les biens comme patron, gardien, défenseur et supérieur temporel. — Même date. Les mêmes abbesse et religieuses déclarent que c'est mal à propos qu'elles se sont adressées au roi de France comme à leur gardien et protecteur, et reconnaissent qu'elles sont sous la garde et protection des comtes de Flandre par qui leur abbaye a été concurremment fondée. — Messines, dans la salle capitulaire de l'abbaye, le 20 mars 1297. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, indictione decima, die mercurii post dominicam, qua cantatur Oculi*

(1) C'est en 1177 que le comte Philippe d'Alsace partit pour la Croisade.

(2) Le second mari de Gertrude avait été Humbert, comte de Savoie et de Maurienne.

(3) Il s'agit ici de La Feuillée (Seine-Inférieure, arrondissement de Neufchâtel, canton d'Argueil), où Philippe IV séjourna à la date du document ci-dessus analysé ainsi qu'il résulte du tableau des séjours de ce roi, dressé dans le *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 433.

mei, circa meridiem, Messini, in loco capituli monasterii »). Acte notarié de la signification faite à Messines, dans le monastère, en présence de Marie, abbesse, des religieuses et des hommes de fief du chapitre de Messines, par Simon de Courtrai, procureur du comte de Flandre, des lettres suivantes: 1° procuration donnée par le comte de Flandre à maître Jean de Menin pour le représenter dans toutes les affaires qu'il avait contre l'abbaye de Messines, avec pouvoir de nommer d'autres procureurs et d'en appeler au St-Siège (2 mars 1297); 2° déclaration du comte Gui et de Jean Caleward, son procureur, qu'ils ont interjeté appel en cour de Rome pour ce qu'avaient fait contre ledit comte, à l'instigation du roi de France, l'abbaye et le chapitre de Messines qui se sont mis sous la garde et avouerie du Roi (Courtrai, en la maison du comte de Flandre, le 12 mars 1297).— 8 mai 1306, indiction IV, première année du pontificat du pape Clément V. Acte notarial constatant que les dames religieuses de l'abbaye de Messines ont déclaré se mettre sous la garde de Robert, comte de Flandre. — 14 juin 1311. (« *L'an mil trois cens et onze, le lundi après le saint Barnabé l'apostele* »). Lettres par lesquelles Jeanne, abbesse de Messines, reconnaît Robert, comte de Flandre, pour avoué dudit monastère. — Lille, 18 octobre 1311. Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, mande au comte de Flandre, qu'ayant appris que les gens de ce dernier avaient, par ses ordres, fait sur le territoire de l'abbaye de Messines au sujet de malfaiteurs qui y étaient entrés à main armée, différents actes qui lui portaient grand préjudice, attendu que la gardienneté de ce territoire lui appartenait, il a d'abord ordonné au bailli d'Amiens d'annuler tout ce qui avait été fait par les gens du Comte, et si celui-ci persistait à prétendre que cette gardienneté lui appartenait, il ajournerait ledit comte à comparaître au jour du bailliage d'Amiens en sa cour pour y discuter ses droits. — Sans date; XIII° siècle. Mémoire des échevins, conseil et communauté de la ville de Messines qui cite plusieurs exemples prouvant que l'abbaye de Messines a fourni, en diverses occasions, des gens de guerre destinés à servir dans les armées des comtes et comtesses de Flandre.

LAYETTES 127 ET 128. — DIOCÈSE DE TOURNAI.

B. 1513. (Carton.) — 25 pièces, parchemin; 25 pièces et 3 cahiers, 47 feuillets, papier; 9 sceaux, dont 2 plaqués.

1305-1645.— Évêché et chapitre cathédral de Tournai.— Paris, le 30 juin 1305. (« *Le mercredi après la feste de la Nativité saint Jehan Baptiste* »). Lettres par lesquelles Amé, comte de Savoie, promet, du consentement de Robert, comte de Flandre, de dédommager Gui de Boulogne, évêque de Tournai, des pertes éprouvées par lui pendant la guerre; copie de ces lettres. — Male, le 28 septembre 1305. (« ...... *Le nuit saint Mikiel* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, prolonge jusques à la St-Luc, le terme auquel l'évêque de Tournai, Gui de Boulogne, était obligé de donner son consentement aux conventions précédentes. — Abbaye d'Eenham, le 9 octobre 1305. (« ..... *Le jour saint Denis* »). Nouvelle prorogation jusqu'à la quinzaine de Pâques. — Grammont, le 10 novembre 1306. (« *La nuit de la saint Martin d'hiver* »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, mande à Gui de Boulogne, évêque de Tournai, que son intention est d'exécuter l'accord fait entre eux, mais qu'il ne pourra pas effectuer le premier payement au terme indiqué.— Paris, le 8 février 1333. (« *L'an mil CCC trente et deus* »). Commission donnée par Philippe de Valois, roi de France, au gouverneur de Lille, pour contraindre l'évêque de Tournai au payement de certaines sommes. — 1er avril 1336. Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, déclare que les haute, moyenne et basse justices de Melle, *Borgies* et *Hierquisies* (Herquegies) appartiennent au chapitre Notre-Dame de Tournai, à la réserve de trois cas: meurtre, mutilation de membre et incendie qui relèveront des comtes de Hainaut; ceux-ci renoncent aux autres exploits de justice et seigneurie comme à la levée d'impositions quelconques dans lesdites villes. — Copie de ces lettres confirmées par le chapitre Notre-Dame de Tournai qui prétendait dans ces villes ne relever que de Dieu et de Notre-Dame. — 11 mars 1363. Déclaration par Coppin de Libaufosse qu'il a reçu de Philippe, évêque de Tournai, divers livres de rentes, terriers, titres, etc. — 27 août 1407. Lettres par lesquelles le duc Jean Sans Peur maintient la juridiction ecclésiastique de l'évêque et de l'official de Tournai dans les ville et territoire de Bruges, nonob-

stant l'opposition de certains bourgeois et gentilshommes dudit pays. — Janvier 1408. Vente, avec faculté de rachat, par le duc de Bourgogne à l'église Notre-Dame de Tournai d'une rente de 20 couronnes, assignée sur la recette de Lille. — 20 février 1441. Ordonnance du duc de Bourgogne pour réprimer les entreprises de plusieurs bourgmestres, échevins et *lois* du pays de Flandre, ainsi que de plusieurs seigneurs temporels et chevaliers du même pays, contre le privilège appartenant à l'évêque de Tournai, depuis un temps immémorial « de cognoistre par luy, son vicaire, official et séelleur de Bruges ou aultres ses commis et députés, et ce, tant en sa cour ecclésiastique de Tournay comme de Bruges, de toutes actions personnelles, soyent de clercs contre clercs ou contre lays, ou de lays contre lays ». — 1454. Copie de différentes pièces relatives à l'absolution de la sentence d'excommunication qu'avaient encourue, de la part de l'évêque de Tournai, les échevins de Gand en promulguant des édits contraires aux libertés ecclésiastiques. — 1457-1458. Pièces relatives au différend pendant entre l'évêque de Tournai et les bourgmestre, échevins et habitants du Franc de Bruges, au sujet de l'exercice de la juridiction spirituelle. — 16 novembre 1463. « Lettres de 23 cents de terre tenus par indivis de l'église Notre-Dame de Tournai et de messire Hugues de Carvin, seigneur de Beaumanoir, à cause de leur seigneurie de Noyelles ». — 28 août 1467. Copie des lettres royaux de Louis XI recevant Jean Yver à faire l'enquête qu'il demande devant le bailli d'Amiens à l'encontre de l'évêque de Tournai, qui l'avait condamné à une amende de 300 lions d'or, sous prétexte qu'il avait connu charnellement une autre femme que la sienne.— Décembre 1494. Procès-verbal dressé par Étienne Doublet, huissier d'armes, des significations qu'il avait faites pour maintenir les droits tant temporels que spirituels de Louis Pot, évêque de Tournai, à Anvers, Gand, Bruges, Lille, etc. — Sans date ; vers 1497. Accord intervenu entre Charles de Hautbois, et Pierre Quicke, son compétiteur à l'évêché de Tournai. — Sans date ; XV[e] siècle. Lettre de Henri de Bailleul, official de Tournai, à M[rs] du Conseil de Flandre à Gand, leur transmettant les pièces du procès relatif à l'emprisonnement par le bailli de Sysseele, d'un nommé Michel Pietersoone, de Delft, avec demande d'avis. — Bruxelles, le 12 mai 1501. Minute des instructions données par l'archiduc Philippe le Beau à son ambassadeur auprès du roi de France, au sujet de la prise de possession de l'évêché de Tournai par Louis Pot. — Valenciennes, le 14 décembre 1508. Lettre de l'archiduchesse Marguerite au Conseil de Flandre, au sujet de la juridiction de l'évêque de Tournai. — Bruges, le 14 avril 1510. Lettre de la même princesse au Grand Conseil de Malines, au sujet de la juridiction de l'évêque de Tournai. — Même date. Lettre de la même princesse à la Chambre de Conseil de Flandre, au sujet des juridictions spirituelle et temporelle dans l'évêché de Tournai. — 30 janvier 1515. Mandement de François I[er], roi de France, au sujet d'un conflit de juridiction entre l'évêque de Tournai et l'archevêque de Reims. — 1515-1516. Copie de différentes pièces produites dans le différend entre l'official de Tournai et le lieutenant de la gouvernance de Lille, au sujet de l'homicide commis par un clerc. — 25 août 1516. Lettres du roi François I[er] évoquant l'appel fait par Louis Guillart, évêque de Tournai, contre la sentence des officiers de la gouvernance de Lille condamnant deux clercs de son diocèse. — 1516-1519. Pièces de procédure produites dans ce différend. — 1520. Appel interjeté au parlement de Paris par l'évêque de Tournai, au sujet de l'édit de l'archiduchesse Marguerite relatif aux dîmes insolites. — Tournai, le 17 décembre 1521. Acte de serment de fidélité prêté par le chapitre de Tournai entre les mains du comte de Nassau en présence des comtes de Fiennes et d'Espinoy, et du serment prêté par ledit comte de Nassau, de maintenir les privilèges dudit chapitre. — 1522. État des revenus de l'évêché de Tournai. — Gand, le 22 août 1527. Lettre du Conseil de Flandre à l'archiduchesse Marguerite, relative aux immunités de l'évêque de Tournai à Lille. — 1534. Mémoires au sujet de plusieurs bénéfices litigieux dans le diocèse de Tournai. — Bruxelles, le 14 mars 1544. Lettres de l'empereur Charles-Quint à l'évêque de Tournai par lesquelles il lui mande de faire publier dans son diocèse la consultation de l'Université de Louvain, au sujet de ce que l'on devait enseigner dans l'Église catholique à l'encontre des nouvelles hérésies. — Novembre 1623. Requête adressée à l'évêque de Tournai, par Nicolas Silvir, afin d'obtenir la charge « de la Sainte Bénédiction » (?). — Novembre 1645. Requête des prévôt, jurés, maïeur et échevins de la ville de Tournai, au sujet des innovations contraires aux placards royaux, aux privilèges, juridiction et coutumes de la dite ville et préjudiciables à l'état séculier, édictées par le synode tenu dans la ville de

Tournai sur la convocation de l'Évêque, en avril 1641.

B. 1514. (Carton.) — 18 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 5 sceaux incomplets.

1360-1861. — Églises de Lille. — Église Ste-Catherine. 20 janvier 1401. Notification par les échevins de Lille, des legs testamentaires faits à l'église Ste-Catherine, par sire Jacques Tannoye, curé de cette paroisse. — 17 juillet 1401. Débat entre Mathieu Macqueriel, curé de Ste-Catherine, et les héritiers de feu Jacques Tannoye, son prédécesseur, au sujet des réparations que ce dernier avait faites, à ses frais et dépens, pour cause d'urgence au presbytère de cette paroisse. — 11 mai 1419. Testament de Jeanne Capelle, veuve de Jean Le Fèvre, domiciliée à Lille, en faveur de l'église Ste-Catherine. — 12 mars 1446. Donation faite à l'église Ste-Catherine par Marie de Béthune, veuve de Jean Mougot, d'une maison sise en la rue du *Pouppelier* (aujourd'hui rue Royale), à Lille. — 1631. Fondation faite par les exécuteurs testamentaires de feu dame Catherine de Vlièghe, veuve de messire Baudouin de la Croix, en son vivant chevalier, seigneur de Vayembourg, etc., de deux messes par semaine et d'un obit par an avec distribution de pains, en l'église Ste-Catherine. — **Église St-Étienne de Lille.** — 9 juillet 1386. Constitution d'une rente d'un demi-marc d'argent par an pour les frais de la sépulture de Henri de la Vacquerie et de Péronne de le Pierre, sa femme, en faveur de l'église St-Étienne. — 14 avril 1437. Testament de Jean de Mons, paroissien de St-Étienne de Lille, par lequel il fait élection de sépulture dans le cimetière de la dite église, près de l'endroit où sa femme est enterrée assez près du *grand huis* de ladite église ; après avoir fait des legs divers, il déclare affecter le reste de ses biens, meubles, joyaux et *cateux* au *pavement* de ladite église et « veult que ledit pavement soit commenchée premiers au dehors auprès de la chapelle St-Jaques, en prenant toute la nef alant jusques au portail d'icelle église, mesme ledit portail, et en revenant d'illec en l'autre nef, en suivant si avant que ledit résidu se pourra estendre ». — 24 mai 1446. Certificat d'amortissement d'un fief de deux bonniers de terre ou environ gisant en la paroisse de Roncq « que Jean Le Prévost, fils de feu Jacques a donné au prouffit des Sept heures que l'on chante en l'église St-Étienne de Lille ». — 20 juin 1460 ; 8 juin 1463 ; 10 novembre 1474. Lettres patentes par lesquelles l'évêque de Tournai accorde aux religieuses, dites les *Ensaquées*, établies sur la paroisse St-Étienne à Lille, la faculté de pouvoir faire dire et célébrer dans leur chapelle particulière des messes basses quand cela leur conviendra, et une messe chantée à haute voix le jour de la fête des Onze mille Vierges. — Bruxelles, le 13 octobre 1521. Lettres patentes de l'empereur Charles Quint confirmant l'autorisation donnée par le pape à Jérôme Ruffaut « possesseur pacifique de la coustrerie de l'église parochiale St-Étienne en nostre ville de Lille, d'annihiler et mectre en néant le nom de ladicte coustrerie et convertir les fruits de fondacion d'icelle à la dotacion de certaine chapelle que ledit remonstrant est d'intencion de fonder et plus amplement doter au grant autel de ladicte église parochiale St-Estienne avec quatre de plus povres enffans de ladicte parochie ». — 19 mai 1634. Fondation faite par demoiselle Françoise Potin, veuve de Barthélemy Mes, d'un obit avec neuf psaumes et neuf leçons en l'église St-Étienne de Lille. — **Église St-Maurice de Lille.** 18 décembre 1360. Lettres par lesquelles Philippe, évêque de Tournai, confère à Jean Bouvelent, prêtre, l'autel de Ste-Marie en l'église St-Maurice de Lille ; à cette pièce est annexé un certificat du doyen de la chrétienté de Lille affirmant que la collation dudit autel a été effectuée. — 30 septembre 1604. Acceptation par les *margliseurs* de l'église St-Maurice de Lille, de la fondation faite par le testament de feu Gilles de Lespierre, bourgeois de ladite ville, d'une messe à célébrer chaque dimanche et jour de fête solennelle, avec eau bénite, sermon, sonnerie des cloches, etc. — 14 décembre 1661. Attestation par Nicolas Lambert, pasteur de l'église St-Maurice à Lille, que rien ne s'oppose à l'ordination de Jean-Baptiste Willem, diacre, son paroissien. — **Église St-Sauveur de Lille.** 19 février 1663. Fondation d'un obit à perpétuité à célébrer en l'église St-Sauveur de Lille, pour le repos de l'âme de Madeleine Le Bastien, veuve de Nicolas Vernes.

B. 1515. (Carton.) — 17 pièces, parchemin ; 7 pièces et 2 cahiers, 16 feuillets, papier ; 2 sceaux et plusieurs fragments.

1237-1555. — Hôpitaux de Lille. Hôpital Notre-Dame dit Comtesse. — Mars, 1237. (« ...... *trigesimo sexto, mense Martii* »). Lettres par les

quelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, accorde à l'hôpital Notre-Dame qu'elle a fondé à Lille, en échange des 240 livres stipulées par ses lettres du mois de février 1237, 120 livres à prendre chaque année sur le produit de la foire, 15 muids de froment à percevoir sur des terres sises à Esquermes, hors la porte St-Pierre, en Barœul et à Wazemmes, 20 muids de mouture sur les moulins de Menin, 10 muids d'avoine sur le moulin de *Molinel* et autant sur celui de *Derniau* et 15 livres sur le moulin du *pont du Château*; copie authentique du 20 juillet 1388, en partie détruite par l'humidité. — Septembre 1237. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo septimo, mense septembri* »). Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre, déclare avoir fondé à Lille, près de sa maison (le palais de la Salle), un hôpital en l'honneur de Notre-Dame, pour les pauvres malades retenus au lit; avec l'énumération des biens, terres, rentes, etc., dont elle lui fait donation; vidimus par Jacques, doyen du chapitre Saint-Pierre de Lille, en date du 9 mai 1304. — Septembre 1239. (« *Anno Domini M° CC° XXX° nono, mense septembri* »). Lettres par lesquelles Thomas et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, règlent le mode de nomination des proviseurs de l'hôpital Notre-Dame qu'ils ont fondé à Lille; copie simple. — 4 décembre 1244. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, dominica secunda in adventu Domini* »). Donation par les mêmes à leur hôpital de Lille de tous leurs moulins de Lille et de Wazemmes, à condition que cet hôpital payerait annuellement 20 livres pour la fondation d'une chapelle selon la volonté de Marguerite, dame de Dampierre, sœur de la comtesse Jeanne; confirmation par la comtesse Marguerite au mois d'avril 1274.— 8 septembre 1247. (« *Datum anno Domini millesimo quadragesimo septimo, mense septembri in die nativitatis beate Virginis* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, mande aux maître, frères et sœurs de l'hôpital Notre-Dame d'avoir à payer tous les ans huit livres aux Béguines de Lille. — Juin 1272. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo, mense junio* »). Lettres par lesquelles les frères et les sœurs de l'hôpital Comtesse promettent, de payer tous les ans aux Béguines de Lille 20 livres à cause du droit que la comtesse Jeanne leur avait donné sur les moulins de Lille et de Wazemmes, laquelle somme sera employée à l'entretien d'un chapelain qui célébrera le service divin dans ce béguinage. — Avril 1274. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quarto, mense Aprilis* »). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite ordonne que lesdites vingt livres dues par l'hôpital Comtesse au Béguinage de Lille seraient données au chapelain dudit Béguinage; copie du XVe siècle, signée Hiberti. — Février 1275. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo LXX° quarto, mense Februario* ») Lettres par lesquelles les frères et les sœurs de l'hôpital Comtesse de Lille approuvent le changement d'itinéraire de la procession de Lille tel qu'il est indiqué dans lesdites lettres; copie simple.— Octobre 1284. (« *En l'an del Incarnation Nostre Ségneur mil deus cens quatre vins et quinze, el mois de octobre* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, quitte et remet aux maître, frères et sœurs de l'hôpital Comtesse à Lille, une rente due par cette maison sur les métiers d'Ardembourg, Isendyke et Maldeghem. — Copie simple de ces lettres. — 10 janvier 1345. Chirographe contenant la donation faite par Lotard Canars, sergent d'armes du Roi, et par sa femme, d'une rente de 4 marcs d'argent au profit de la chapelle de l'hôpital Comtesse à Lille. — **Hôpital St-Jean-Baptiste, dit de St-Sauveur.** — 29 novembre 1286. (« *Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo sexto, in vigilia sancti Andree apostoli* »). Lettres par lesquelles Jean dit Makeaus, chanoine de Lille, maître de la maison de St-Sauveur, et le prieur, frères et sœurs de cette maison déclarent que Jeanne, dite Alaveine, leur a prêté quarante livres tournois, en reconnaissance de quoi, ils la regardent comme *familière* de cette maison et lui accordent la nourriture et l'habilement; si ladite Jeanne veut sortir de l'hôpital, ils promettent de la rembourser du prêt ci-dessus, mais ils ne pourront la renvoyer si ce n'est pour de justes motifs dont la preuve devra être faite devant les doyen et chapitre St-Pierre de Lille. — 29 août 1293. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tertio, in die decollationis Johannis Baptiste* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, confirme la fondation faite par la comtesse Jeanne à l'hôpital St-Sauveur d'un lit destiné à un pauvre malade, au mois de septembre 1233. — **Maladrerie, dite de Canteleu.** Septembre 1233. Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre, déclare que sur la rente de cent livres qui lui avait été assignée sur l'espier de Furnes par le testament de son mari, le

comte Fernand de Portugal, elle en donne quinze pour la dotation de la chapelle de Lille, située entre les deux ponts, dont dix pour le chapelain et cinq pour la maison des lépreux. — 29 août 1293. Confirmation de cette donation par Gui, comte de Flandre. — **Hôpital de St-Nicolas.** — Avril 1265. (« *En l'an del incarnation Nostre Ségneur Jésu Crist mil deus cens sessante et cuinc, el mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Baudouin, chevalier, seigneur de Comines, atteste que Gilles de Le Cousture, de Comines, son homme, et Marguerite, femme dudit Gilles, ont vendu diverses parties de terre qui ont été rapportées à loi « pour une capelerie estorer en lonneur Nostre Ségneur Jésu Crist et saint Éloy à l'ostelerie saint Nicholai entre deus pons à Lille ». — **Hôpital des Bons Enfants.** 15 octobre 1331. Lettres de confirmation et approbation par Guillaume, évêque de Tournai, des institution et fondation de la maison des Bons Enfants à Lille. — **Hôpital des Grimarets.** Lille, 11 octobre 1344. Vidimus par les échevins de Lille de la fondation de la chapelle de Notre-Dame de Tournai, en la rue Basse à Lille (hôpital des Grimarets). — 15 janvier 1345. Lettres par lesquelles Jean, évêque de Tournai, approuve la fondation de l'hôpital des Grimarets. — **Hôpital des Chartriers près le pont de Roubaix, à Lille.** — Lille, 26 septembre 1541 et 13 juillet 1555. Fondation de l'hôpital des Chartriers près le pont de Roubaix vis-à-vis les Sœurs Grises à Lille, par Jean Barge et Marguerite Le Roux, sa femme, pour 13 pauvres hommes et femmes, âgés de plus de 60 ans et natifs de Lille ; augmentation de la dotation dudit hôpital.

B. 1516. (Carton.) — 28 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 10 sceaux brisés et incomplets et 2 bulles en plomb.

1273-1524. — Couvent des religieuses dominicaines, dit l'Abbiette, à Lille. — Août 1273. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist mil deus cens soixante et trèze, ou mois d'aoust* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, et Gui, son fils, donnent aux religieuses de la nouvelle abbaye de Notre-Dame, dite l'Abbiette, à Lille, des rentes qu'ils avaient acquises de feu Jean de Ghistelles, de Jean, son fils aîné, chevalier, et de Michel, fils de feu Jean de Lille ; sous le vidimus des échevins de Lille, en date du 18 février 1393.— Avril 1277. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist mil deus cens sieptante et sept, ou mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, accorde plusieurs privilèges et franchises à la prieure et aux religieuses de la nouvelle abbaye de Notre-Dame, ordre des Frères Prêcheurs, à Lille ; sous le vidimus des échevins de Lille, en date du 26 janvier 1417. — Janvier 1283. (« *En l'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist, mil deus chens quatre vins et deus, ou mois de janvier* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, approuve de nouveau la vente faite par Robert de Wavrin, chevalier, sire de St-Venant, à la prieure et aux religieuses de l'Abbiette d'une rente héritière de cent livres parisis sur les biens qui lui appartenaient dans les paroisses de Score et de Keyhem ; copie authentique. — Décembre 1296. (« *L'an del Incarnation Nostre Singneur mil deus cens quatre vins et sesze, el mois de décembre* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, déclare qu'ayant donné à Watïer de Renenghes, seigneur de Morbecque, des terres sises en cette paroisse, moyennant une rente à payer au couvent de l'Abbiette de Lille, il décharge ledit Watier de cette rente qu'il assigne sur son fief de Verlinghem. — Gand, le 13 janvier 1304. (« *Le lundi de l'octave de l'Epiphanie l'an mil trois cens et trois* »). Confirmation de ces lettres par Henri, fils du comte Gui, insérée ainsi que la pièce précédente dans un vidimus des religieuses de l'Abbiette, en date du 27 octobre 1310. — Avignon, le 6 mai 1352. (« *II Nonas Maii, pontificatus nostri anno decimo* »). Bulle du pape Clément VI excommuniant les détenteurs des biens des religieuses de l'Abbiette, avec ordre de publier ladite bulle à Cambrai. — 5 décembre 1371, à Avignon. (« *Avenione, nonis decembris, pontificatus nostri anno primo* »). Bulle du pape Grégoire XI renouvelant l'excommunication prononcée contre les spoliateurs des biens des religieuses de l'Abbiette ; ladite bulle a été publiée à Cambrai. — Septembre 1395. Assignation, donnée aux dames de l'Abbiette, à Lille, dans l'instance qu'elles ont contre les Frères-Prêcheurs de la même ville. — 31 octobre 1396. Sentence du Conseil de Gand rendue au profit desdites dames dans ladite instance.— 1444. Extrait des privilèges conférés aux dames religieuses de l'Abbiette. — 13 octobre, 5 novembre 1453. Copie des différents titres concernant l'exemption du payement des droits perçus sur le cervoise, accordée aux religieuses de l'Abbiette par le duc de Bourgogne. — Lille, le 25 octobre, sans date d'année ; vers

1512. Lettre de sœur Catherine Lesenger, religieuse de l'Abbiette de Lille, à l'archiduchesse Marguerite pour lui annoncer l'envoi d'un petit *houpeau* (probablement houppe de fils d'or et de soie), tel que « vostre humble servante ancienne sçay faire ». — 18 mai 1524. Nomination par sœur Catherine Zancquant, prieure de l'abbaye de l'Abbiette, de François Trottin, comme receveur d'un fief appartenant à ladite abbaye en la paroisse de Morbecque.

B. 1517. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 4 sceaux incomplets, brisés ou écrasés.

1247-1667. — Couvent des Frères Prêcheurs de Lille. — Mai 1247. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense Maio* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, donne à Béatrix de Neuvirelle, veuve de Hugues de *Mansuerii*, et à ses hoirs une rente annuelle de 30 livres, 10 sols, assignée sur 61 bonniers de terre à Nieppe (1), laquelle donation est confirmée par Guillaume de Dampierre, fils de la dite comtesse. — Même date. Mêmes lettres avec d'autres de la même comtesse accordant à ladite Béatrix le droit de se servir des échevins de la Comtesse à Nieppe pour se faire payer des revenus qui lui appartenaient audit lieu jusqu'à concurrence de la somme de 3 sols seulement. — Traduction française de cette pièce. — 27 octobre 1406. Lettres de sauvegarde accordées par le duc Jean Sans Peur aux Frères Prêcheurs de Lille. — 22 juin 1602. Constitution d'une rente au profit du couvent des Frères Prêcheurs de Lille sur la veuve de feu Guillaume Meillier. — 20 avril 1642. Fondation par demoiselle Isabeau Le Hugier, veuve de messire Antoine de Courouble, en son vivant docteur en médecine à Lille, d'un obit et de 12 messes par an, avec distribution de pains et 10 patards sur chaque pain, à célébrer dans l'église du couvent des religieux de St-Dominique de la ville de Lille. — 24 mai 1657. Supplique de frère Jean Derneau, prieur du couvent des Frères Prêcheurs de Lille, à l'évêque de Tournai, pour le prier d'ordonner prêtre Robert Trezel, frère profès de son couvent. — 1661. Requêtes et correspondance au sujet de la demande en exemption des droits de nouveaux acquêts faite par les Prieur et religieux Frères Prêcheurs de Lille, pour des maisons qui leur ont été léguées. — 21 janvier 1667. Fondation d'une messe à célébrer chaque vendredi et d'un obit annuel dans l'église des Frères Prêcheurs de Lille, par Jeanne Tesson, femme du sieur Simoury. — 28 novembre 1667. Fondation d'un obit annuel, à neuf psaumes et neuf leçons, dans l'église des Frères Prêcheurs de Lille par noble dame Marie Valérienne de Croix, femme de messire Jacques de Lières, seigneur de Ferfay. — **Couvent des Sœurs Noires de Lille.** — 2 janvier 1451. Lettres d'amortissement octroyées par le duc Philippe le Bon en faveur de la maîtresse et des sœurs dites « ensacquées » de Lille pour 17 cents de terre sis en une pièce en la paroisse de Loos et qui leur avaient été donnés par Hellin Leclerc et Jeanne Deffontaines, sa femme. — **Couvent des Frères Minimes ou Cordeliers de Lille.** — 15 janvier 1453. Lettres de sauvegarde accordées par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, au couvent des Frères Minimes de Lille. — Juillet-13 août 1534. Promesse des Frères Mineurs ou Cordeliers de Lille, d'entretenir et d'observer le contenu des lettres d'amortissement y insérées, relatives à un *héritage* joignant leur convent, qui leur a été donné par Nicolas Burel, évêque de Sarepte, suffragant de l'évêché de Tournai, afin d'y édifier un bâtiment destiné à leur servir d'infirmerie. — **Couvent des Sœurs de Ste-Claire de Lille.** — 4 novembre 1603. Requête de frère Amand Du Vivier, de l'ordre des Frères Prêcheurs de la régulière Observance, confesseur des sœurs recluses de Ste-Claire, à Lille, adressée à l'évêque de Tournai, afin d'obtenir l'autorisation pour Jean Barbe, profès dudit ordre des Frères Prêcheurs, prêtre, de pouvoir confesser, administrer le sacrement de pénitence et prêcher dans toute l'étendue dudit diocèse de Tournai.

B. 1518. (Carton.) — 21 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 11 sceaux en mauvais état.

1219-1411. — Église collégiale Notre-Dame de Courtrai. — 26 septembre 1219, Lille. (« *Datum apud Insulam, feria quinta ante festum sancti Remigii, anno Domini M° CC° nono decimo* »). Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, assigne au chapitre Notre-Dame de Courtrai une rente de 80 *hœuds* d'avoine à prendre tous les ans sur ses revenus à Halluin, au lieu des 80 livres à payer tous les ans sur les fiefs de Bruges pour les quatre prébendes fondées dans ledit chapitre par le

(1) Ces trois pièces se rapportent à une rente qui fit partie de la dotation du couvent des Frères Prêcheurs de Lille.

comte Bauduin, son père ; — un vidimus du chapitre Saint-Sauveur d'Harlebeke, du 4 août 1388 ; un autre vidimus du prévôt et des échevins de Courtrai, du 27 mai 1370 ; une copie par Jean dit Tsier, clerc du diocèse de Tournai, du 18 octobre 1359. — Novembre 1267. (« *Datum et actum anno Domini M° CC° LX°, septimo, mense Novembri* »). Lettres par lesquelles Jean, sire d'Audenarde, confirme le don fait par Gui de Houte et Gertrude, sa femme, à l'église Notre-Dame de Courtrai d'une dîme de blé à percevoir à Marcke près Courtrai. — 19 Juillet 1268. (« *Datum anno Domini M° CC° LX° octavo, die jovis post divisionem apostolorum* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, rend au chapitre Notre-Dame de Courtrai la donation de toutes les dîmes de Marcke, se réservant pour elle et ses successeurs le patronat de l'église dudit lieu, de façon que lorsque l'office de doyen viendra à vaquer, le Comte sera tenu de présenter à l'évêque de Tournai une personne capable et désignée par le chapitre pour le remplir. — A cette pièce est attachée une requête présentée par ce chapitre le dimanche après l'Ascension (22 mai) 1306, à Robert, comte de Flandre, pour le prier de procéder instamment à la nomination que les chanoines avaient faite de Gilbert, dit Pauwels, à la cure de l'église de Marcke qui était vacante. — 9 mars 1269, (« *Datum anno Domini, millesimo ducentesimo sexagesimo octavo, sabbato post Dominicam qua cantatur Letare Hierusalem* »). Sentence rendue par les arbitres nommés pour terminer les différends entre l'abbaye Notre-Dame des Dunes et le chapitre Notre-Dame de Courtrai au sujet de plusieurs portions de dîmes entre Schoutedam et Hoghelde. — 1er avril 1331. Lettres du chapitre Notre-Dame de Courtrai désignant un prêtre pour la cure de Marcke à Louis, comte de Flandre, ayant le droit de présentation à l'évêque de Tournai. — St-Christophe-en-Halatte (*in Halata*), le 6 novembre 1351. Mandement de Jean, roi de France, au receveur de Lille, de payer aux chanoines de Notre-Dame de Courtrai, une rente de cent muids d'avoine due à cette église sur la recette de Lille. — 22 septembre 1384. Quittance délivrée par les doyen et chapitre Notre-Dame de Courtrai de la somme de 363 livres qu'ils ont reçue de Robert dou Was, receveur de Lille, pour « la prisée de 100 muis, de molle avaine que ladite église a de rente par an sur l'espier d'Halluin ». — Sans date ; XIVe siècle. Accord entre le chapitre Notre-Dame de Courtrai et le procureur général de Flandre au sujet de la perception de rentes sur le domaine du Comte. — 29 mars 1407. Mandement du duc de Bourgogne, pour assurer la rente de cent muids d'avoine due par le domaine au chapitre de Courtrai.—13 avril 1407. Autre mandement du duc de Bourgogne pour la mise sous séquestre des biens de feu Collard le Vriend, bâtard, bourgeois de Courtrai. — 18 février 1408. Acte notarié au sujet de la reconnaissance des droits appartenant aux prébendes fondées à la collégiale Notre-Dame de Courtrai par Baudouin, comte de Flandre. — 27 avril et 14 mai 1408. Lettres au sujet des rentes dues au chapitre de la collégiale Notre-Dame de Courtrai.—2,9 et 30 juillet 1408. Assignation adressée aux officiers du duc de Bourgogne par le chapitre Notre-Dame de Courtrai pour non-payement d'une rente due par le domaine à cette église. — 9 février 1410. Lettre du doyen du chapitre Notre-Dame de Courtrai au sujet de rentes appartenant audit chapitre. — 3 juillet 1411. Lettres du chapitre de Courtrai déclarant qu'il accepte l'échange avec le duc de Bourgogne de la place du vieux château de Courtrai contre 800 hœuds d'avoine à prendre sur l'espier d'Halluin.

B. 1519. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 13 pièces et 5 cahiers, 68 feuillets, papier : 3 sceaux incomplets.

1231-1531. — Abbaye de St-Amand. — Avril 1231. — (« *Datum anno Domini M° CC° tricesimo primo* »). Lettres par lesquelles H. (Herbert), abbé de St-Amand en Pevéle, déclare que Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, ont consenti à son instante prière, à ce que leurs échevins de Neuville et de Lieu-St-Amand fassent aussi les fonctions d'échevins pour les terres de l'abbaye dans ces localités ; s'il s'élève des difficultés à ce sujet l'enquête aura lieu à Valenciennes. — 17 janvier 1309. (« *L'an de grasce mil trois cens et wit, le venredi après les octabes de la Tymphane* »). Pierre, abbé, et tout le couvent de St-Amand, s'obligent à payer à Jean Laleman de Chièvres, chapelain, 40 livres de rente au noir tournois, à recevoir tous les ans sa vie durant, moyennant 200 livres de noirs tournois qu'ils en ont reçues ; sous le vidimus du doyen de la chrétienté de Chièvres, daté de la 4e férie, veille de Noël (24 décembre) 1343 ; mêmes lettres, sous le vidimus de G., doyen de la chrétienté d'Audenarde, en date du 24 août 1346. — 15 octobre 1320. Acte par lequel Pierre, abbé de

St-Amand, déclare que pour donner satisfaction aux créanciers de cette abbaye, il leur avait cédé les bois appartenant à ladite abbaye dans la forêt de Vicoigne. — 15 décembre 1343. (« *Le lundi prochain devant le jour saint Thomas l'apostle, el mois de décembre* »). Lettres par lesquelles les abbé et couvent de St-Amand donnent à ferme à Olivier de la Courbe, sa vie durant, les maison et terre de Aynnes, moyennant la somme de 60 livres par an ; sous le vidimus de Pierre, doyen de l'église de Ste-Pharaïde de Gand, le 27 mars 1348 (4e férie après *Oculi* 1347). — 24 décembre 1343. Procuration donnée par Jean Laleman pour la gestion de ses affaires, entre autres pour recevoir de l'abbé de St-Amand 20 livres qui lui étaient dues par cette abbaye. — 18 mars 1344. (« *Sdonredaechs naer half maerte ; le jeudi après la mi-mars* »). Sentence rendue par les bailli et échevins d'Audenarde par laquelle l'abbaye de St-Amand est condamnée à payer les arrérages d'une rente annuelle de 40 livres tournois et à donner hypothèque pour la garantir. — 1344. Requête présentée au comte de Flandre par l'abbé de St-Amand dans le procès qui est fait à l'abbaye à l'occasion de la rente viagère due à Jean Lalemand.— 9 août 1346. (« *Swondaechs vor ons Vrouwen dach in alnen houste ; le mercredi avant Notre-Dame d'août* »). Extrait d'une sentence rendue au profit de Jean de Valenciennes à cause de ce qui lui était dû par l'abbaye de St-Amand. — Chièvres, le 24 juillet 1351. (« *Le dimmenche apriès le jour de le Magdelaine* »). Acte notarié constatant la déclaration de ce que Jean Lalemand a reçu sur les arrérages de la rente viagère à lui due par l'abbaye de St-Amand. — Paris, le 31 mai 1383, la 3e année du règne de Charles, roi de France. — Lettres du roi Charles VI, déclarant que les exploits faits par ses officiers et ceux de l'abbaye de St-Amand en la partie de St-Amand en Pevèle outre la rivière de Scarpe vers Valenciennes, qui est demeurée contentieuse entre les prédécesseurs dudit roi et ceux du comte de Hainaut, ne pourront porter aucun préjudice audit comte de Hainaut ; original en parchemin ; copie du temps sur papier. — 1462. Mémoire en réponse à un mandement impétré sous le sceau du duc de Bourgogne par dom Gérard Conciel, ci-devant abbé de l'abbaye de St-Amand en Pevèle, « qui n'a jamais été las de inquiéter, vexer et traveiller les commis au comptoir et temporel de ladite église et abbaye en leur charge et administration, et luy et les siens excessivement adomagier ladicte abbaye ». — 27 novembre 1470. Arrêt du parlement de Paris ordonnant la remise dans ses prisons de trois religieux de l'abbaye de St-Amand. — 26 avril 1472. Commission pour informer à l'encontre des receveurs des biens de l'abbaye de St-Amand, — Arras, le 3 octobre 1472. Lettre du duc de Bourgogne à ses gens des Comptes de Lille au sujet de l'audition des comptes de l'administration et gouvernement de l'abbaye de St-Amand. — Valenciennes, le 8 octobre 1472. Lettre de l'abbé de St Amand aux gens des Comptes à Lille au sujet de l'audition des comptes de ladite abbaye. — 1495-1510. Enquête faite par Jean Carondelet, doyen du chapitre de Besançon, conseiller et maître ordinaire des requêtes de l'hôtel de l'Empereur et de l'Archiduc, prince d'Espagne, au sujet de certains exploits de justice faits en la terre des abbé et couvent de St-Amand par les officiers dudit archiduc. — Paris, le 31 mai 1498. Copie informe d'un arrêt du parlement de Paris rendu en faveur de l'évêque de Tournai, avec mandement du roi Louis XII, pour qu'il soit, nonobstant les difficultés soulevées par le Conseil provincial de Flandre, exécuté sur les instances de l'abbé de St-Amand. — 1501. Enquête faite, sur l'ordre de l'archiduc Philippe le Beau, au sujet de la terre contentieuse de St-Amand. — Sans date ; vers 1502. Minute des lettres patentes de l'archiduc Philippe le Beau au sujet de la main-levée des saisies faites sur les biens de l'abbaye de St-Amand et du chapitre Notre-Dame de Tournai. — Sans date ; vers 1510. « Mémoires touchant St Amand, la terre contentieuse, les pont et rivière de Scarpe » ; pièces diverses concernant le droit de juridiction appartenant au roi de France sur St-Amand et la terre contentieuse. — 1531. Fragment d'un mémoire concernant l'état des biens et revenus de l'abbaye de St-Amand.

B. 1520. (Carton.) — 32 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 6 sceaux.

1230-1608. — Abbaye de Marquette. — Irchonwelz, le 11 novembre 1230. (« *Che fu fait à Hirechonwez, au jour de Saint Martin, en l'an Nostre Signeur mil deux cens et trente* »). Vente par Hue, seigneur d'Épinoy et d'Antoing, à l'abbaye de Marquette d'un cellier à Irchonwelz ; copie du XIVe siècle. — Novembre 1233. (« *Datum anno Domini millesimo CC° tricesimo tercio, mense Novembri* »). Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre, accorde à

l'abbaye de Marquette l'exemption des droits de tonlieu, péage, rouage, vinage et autres dans les terres de sa domination avec l'autorisation de faire paître ses bestiaux dans les prairies communes des lieux où elle a des troupeaux ; copie de juin 1276 avec confirmation par Marguerite, comtesse de Flandre, du 2 juin 1362 et par Louis, comte de Flandre, sous le vidimus du chapitre de St-Pierre de Lille en date du 20 septembre 1390. — Janvier 1249. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo* »). Lettres par lesquelles Marie, abbesse, et tout le couvent de Marquette renoncent à certains dons de terres et de rentes à eux faits par Jeanne, comtesse de Flandre.— Juin 1276. (« *Datum anno Domini M° CC° LXX° sexto, mense junio* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, confirme l'exemption de tous tonlieux accordée à l'abbaye de Marquette par la comtesse Jeanne, sa sœur. — 11 novembre 1277. (« *En l'an del Incarnation Nostre Signeur mil deus cens sissante dis et siet, le jour saint Martin en yvier* »). Lettres par lesquelles Ode, abbesse, et tout le couvent de Marquette reconnaissent le prêt d'une somme de cent livres, monnaie de Flandre, qui leur a été fait par Béatrix de Brabant, dame de Courtrai, veuve de Guillaume, comte de Flandre. — Février 1282. (« *L'an del Incarnation Nostre Segneur Jhésu Crist mil deus cens quatre vins et un, el mois de février* »). Lettres par lesquelles Eustache, abbesse, et le couvent de Marquette déclarent donner à Gui, comte de Flandre, le dixième de la tourbe extraite dans la moëre d'Assenède ; moyennant quoi, le Comte les gratifie de deux nouveaux bonniers de moëres. — Amiens, le 23 avril 1335. (« *Le jour de la Quasimodo* »). Commission de Jean Ducange, lieutenant du bailli d'Amiens, pour, en vertu du mandement du roi de France, ajourner au parlement de Paris, l'abbesse et les religieuses de Marquette, sur l'appel de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, touchant la sentence rendue à Montreuil au profit de cette abbaye; relation du sergent chargé de faire l'exploit en date du 3 mai 1335 ; lettre d'avis desdites commission et relation adressée au Parlement par Galeran de Vauls, bailli d'Amiens, en date du 5 mai 1335. — Gand, le 2 juin 1362. Confirmation donnée par Louis, comte de Flandre, des privilèges de l'abbaye de Marquette. — 18 avril 1371. Lettres par lesquelles Charles, roi de France, accorde à l'abbaye de Marquette l'exemption du payement des dixièmes sur les revenus dont elle jouissait; sous le vidimus de Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris, en date du 19 mai 1371. — 20 avril 1374. Transport fait par les abbesse et religieuses du couvent de Marquette au profit du comte de Flandre, du *dam* (1) qu'elles avaient entre Vackbèke et Chaflaër ; deux copies collationnées en 1571. — 12 novembre 1381. Quittance délivrée par sœur Marguerite, abbesse de Marquette, de la somme de 8 livres parisis qu'elle avait reçue de Wuillaume Parole, receveur de la châtellenie de Lille, pour les rentes qu'elle perçoit sur les vinage et passage du pont de Frelinghien. — 24 janvier 1386. — 1er juillet 1386. Vidimus par le chapitre St-Pierre de Lille des lettres du duc de Bourgogne ordonnant de payer à l'abbaye de Marquette la rente annuelle de 17 sols, monnaie de Flandre, assignée sur une maison sise près de l'hôtel de la Poterne à Lille et achetée par le Duc. — 26 novembre 1423 — 17 mars 1424. Procédure entre l'abbaye de Marquette, d'une part, et Jean de Steenbecque, de l'autre, au sujet de 20 bonniers de terre, sis audit Steenbecque. — 21 juillet 1424. Ordonnance à l'effet d'assigner le seigneur de Steenbecque à la requête des religieuses de l'abbaye de Marquette. — Septembre 1424 — Mars 1425. Pièces de procédure produites dans l'instance pendante devant le Conseil de Gand entre l'abbaye de Marquette, d'une part, et Jean de Steenbecque, le bailli et les hommes de fief de la cour de Haverskerque, de l'autre ; remise de la cause. — 12 novembre 1426. Mandement du duc de Bourgogne prescrivant qu'il soit fait droit aux réclamations des religieuses de Marquette qui se plaignent que, sous prétexte que les comtes de Flandre ont le droit, lors de leur joyeux avènement, de donner pain et prébende en ladite abbaye à une jeune fille à ce « idoine pour servir comme religieuse et non aultrement », les officiers dudit duc s'efforcent de leur imposer un appelé Jean Sequedin « qui est homme marié et par ce inhabile a estre receu en ladite église ». — 2 juin et 11 juillet 1427. Sommation faite à Jean Barbier, dit Macvier, censier de 20 bonniers de terre sis à Steenbecque, appartenant à l'abbaye de Marquette-lez-Lille, d'avoir à rendre compte des cinq dernières années de son bail, temps pendant lequel il y eut procès entre ladite abbaye et le seigneur dudit Steenbecque, au sujet des dites terres. — 22 juillet 1567. Bail des dîmes appartenant à l'abbaye de Marquette au territoire de Bersée. — 22 mars 1608. Bail passé

(1) Digue pour retenir les eaux.

entre l'abbesse de Marquette, dame Antoinette de Maulde, et Jean et Roland Ghérards, etc., des terres, prés, etc., appartenant à ladite abbaye au territoire de Wacbèke.

B. 1521. (Carton). — 23 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier; 15 sceaux brisés et incomplets pour la plupart.

1177-1665. — Abbaye de Loos. — 1177. (« *Anno Domini M° C° LXX° VII* »). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, donne aux frères de l'abbaye de Loos la somme de 60 sous à percevoir annuellement sur les revenus dudit comte à Lille, pour fournir le pain et le vin nécessaires au sacrifice de l'autel. — 1181. Lettres du même comte donnant aux religieux de la même abbaye, à la prière de sa sœur Gertrude, 100 sous à recevoir annuellement à Bruges, pour fournir la pitance le jour de son anniversaire. — Sans date. Lettres du même comte donnant à ladite abbaye 20 livres à prendre annuellement sur la foire de Thourout et sur le tonlieu de Lille. — 1194. Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, accordant une rente annuelle de 60 sous à la même abbaye. — 1341. (» *Donné au Gué de Mauny, l'an de grâce mil CCC quarante et un, ou mois d'octobre* »). Lettres par lesquelles Philippe de Valois roi de France, donne à l'abbaye de Loos 30 livres et 6 sols parisis de rente annuelle pour l'entretien d'un moine qui devra tous les jours de sa vie chanter une messe pour ledit roi. (Ces cinq pièces sont transcrites dans un vidimus des chanoines du chapitre St-Pierre de Lille et dans une copie collationnée en date des 22 et 23 juillet 1388). — St Germain-en-Laye, le 17 avril 1330. Lettres par lesquelles Philippe de Valois, roi de France, fait remise à l'abbaye de Loos de la moitié de la finance, qu'elle lui devait pour l'amortissement d'une rente de 20 livres à Frelinghien et autres lieux ; sous le vidimus du chapitre St-Pierre de Lille, en date du 4 mai 1388. — 18 juillet 1464. Prise à bail par Olivier de Marlier des religieux de l'abbaye de Loos (*Lossies*, en flamand), de deux dîmes à Eltschove et à Marke (pièce flamande). — 1512-1513. Requêtes au sujet de l'élargissement des fossés de l'abbaye de Loos. — 1er novembre 1600. Procès-verbal de la visite de l'abbaye de Loos par Denys Largentier, abbé de Clairvaux, assisté de l'abbé de Clairmarais. — 21 juin 1659 — 14 novembre 1665. Sentence de la Gouvernance de Lille, en date du 21 juin 1659, rendue en faveur des abbé et religieux de Loos et les manants et habitants d'Houplin, contre les bailli, gens de la loi et communauté de Seclin, au sujet du droit de co-propriété de marais dudit Seclin et *bois croissants* ; ladite sentence confirmée par le Conseil de Flandre le 14 novembre 1665. — **Abbaye de Cysoing.** — 1177. (« *Anno Domini M° C° LXXVII°* »). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, assigne à l'abbaye de Cysoing une rente annuelle de 20 sols, qui ne pourra être employée que pour la fourniture du pain et du vin nécessaires au saint sacrifice. — 1242. Sentence arbitrale qui termine les débats entre l'abbaye de Cysoing et Arnoul de Landas au sujet du long fossé qui sépare les bois de Cysoing, appelés *Malosnoit* et *Salangloit*, des bois dudit Arnoul. — 3 mars 1284. (« *Datum anno Domini M° CC° LXXX° tercio, feria sexta post Invocavit me* »). Lettres par lesquelles J. (Jean de Houssoie) et tout le chapitre de St-Pierre de Lille, déclarent que Jean de Lille, chanoine de l'abbaye de Cysoing, a reçu de ses sœurs Marie et Hele, une somme qu'elles lui ont prêtée pour subvenir aux nécessités de cette abbaye dont l'administration lui est confiée. — 5 décembre 1286. (« *L'an del Incarnation M CC quatre vins et sis, le nuit saint Nicholai* »). Lettres par lesquelles Robert, abbé, et le couvent de Cysoing mandent à Gui, comte de Flandre, qu'ils lui députent Jean de Lille et Jean d'Orchies, leurs chanoines, avec prière d'exécuter, ce qu'ils lui demanderont de leur part. — 9 décembre 1286. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo sexto, feria secunda ante festum beati Nichasii martiris* »). Lettres des mêmes déclarant que leurs biens étant absorbés par leurs usuriers, ils ont prié le comte Gui de venir à leur secours ; ce comte ayant eu égard à leur demande, ils mettent tous leurs biens temporels en ses mains jusqu'à ce que leurs dettes envers lui soient éteintes. — 6 février 1287. (« *Anno Domini M° CC° octogesimo sexto, feria quinta post festum Purificationis beate Virginis Marie* »). Confirmation du contenu des précédentes lettres par R. (Robert), abbé, et tout le couvent de Cysoing qui s'obligent à les faire approuver avant la fête de Pâques prochaine, par Jean, cardinal, prêtre du titre de Ste-Cécile, légat du St-Siège, et par l'archevêque de Reims, leur ordinaire. — Cassel, le mardi après la St-Nicolas, sans date d'année, probablement 1286 et dans ce cas le 10 décembre. Mandement adressé par Gui, comte de Flandre, à Jean Makiel, chanoine du chapitre St-Pierre de Lille, son clerc, pour se rendre à l'abbaye de Cysoing, avec

charge de demander aux abbé et religieux l'état de leurs revenus et de leurs dettes. — 10 décembre 1286. (« *En l'an de grace mil deus cens quatre vins et sys, le mardi après le jour saint Nicholai* »,) Acte par lequel Jean de Lille et Jean d'Orchies, chanoines de Cysoing, mettent les biens de leur abbaye sous la protection du comte Gui et lui transmettent l'hommage du château de Rieulay pour en jouir en franc alleu, moyennant la cession par le Comte à ladite abbaye de l'équivalent de cet hommage. — 18 décembre 1286. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist MCCLXXX et sis, le demierkes devant le jour saint Thomas l'apostle* »). Lettres par lesquelles Robert, abbé, et tout le couvent de l'abbaye de Cysoing, donnent, pour satisfaire à la demande du comte Gui qui a promis de les secourir, l'état des biens et des dettes de cette abbaye. — 14 janvier 1287. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo sexto, feria tercia post octabas Epiphanie Domini* »). Deux lettres par lesquelles Robert, abbé, et tout le couvent de Cysoing, mandent à Jean, cardinal-prêtre du titre de Ste-Cécile, légat du St-Siége, et P. (Pierre Barbet) archevêque de Reims, que le comte Gui a prêté à ladite abbaye une somme pour l'aider à se débarrasser des usuriers et à acquitter ses dettes. — 6 février 1287. (« *Datum anno Domini, M° CC°. LXXX° sexto, feria quinta post Purificationem beate Virginis Marie* »). Lettres par lesquelles Robert et tout le couvent de Cysoing reconnaissent que le comte Gui a acquité les dettes de ladite abbaye. — Février 1287. (« *Ce fut fait l'an del Incarnation M CC IIII^xx et VI el mois de février* »). Lettres chirographaires par lesquelles Jean et Pierre de Has et Roger de le Royère prennent à cens de Gui, comte de Flandre ; toutes les terres à labour appartenant à l'abbaye St-Calixte de Cysoing. — 4 mars 1287. (« *Datum anno Domini M° CC° octogesimo sexto, feria tercia post Reminiscere, videlicet quarta die mensis Martii* »). Promesse par l'abbé et le couvent de Cysoing de rembourser le comte Gui de la somme 2417 livres, 11 sols parisis qu'il a prêtée à ladite abbaye. — Même date. Lettres de l'official de Tournai déclarant que Henri, procureur de l'abbaye de Cysoing, promet d'observer le contenu des lettres précédentes insérées dans celles-ci. — 18 mars 1290. (« *L'an del Incarnation mil CC quatre vins et nuef, le semedi après le mi-quaresme* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, ordonne au bailli de Lille d'empêcher que l'abbaye de Cysoing dont les affaires vont toujours en empirant, vende ses biens. — 30 décembre 1302. (« ... *Le diemenche après le jour dou Noël* »). Quittance délivrée par Hellin, seigneur de Cysoing, de la somme de 50 livres qu'il a reçue de l'abbaye dudit lieu. — 3 décembre 1326. (« *Le mierkedi prochain après le jour saint Andrieu* »). Vidimus et confirmation par Gilles, sire d'Aigremont et de *Cuin*, chevalier, de la sentence arbitrale, rendue en 1242, constatant que le grand fossé qui sépare les bois de Cysoing, appelés *Malausnoit* et *Salengloit*, du domaine d'Arnoul de Landas, appartiennent à l'abbaye de Cysoing.

B. 1522. (Carton). — 7 pièces, parchemin ; 9 pièces et 1 cahier, 24 feuillets, papier ; 1 sceau incomplet.

1177-1618. — Chapitre St-Piat de Seclin. 23 avril 1385. Adhéritement pour Jean de Beaucamp, fils de Robert, de 18 cents de terre sis à Englos relevant du *dimage* du chapitre St-Piat de Seclin. — 23 décembre 1395. Abandon au chapitre de St-Piat de Seclin d'un héritage, sis audit lieu, par Maroie Roche, veuve d'Estiévenard Mauroy. — 18 février 1415. Sentence du bailli d'Amiens condamnant Herbert Le Roy pour infraction commise par lui aux privilèges du chapitre St-Piat de Seclin. — 1418. Donation par Gilles du Riez, prêtre, au chapitre collégial de Seclin, de 14 cents de terre. — 27 août 1502. Sentence de l'official de Tournai portant que durant le procès pendant entre Jacques Jodon, chanoine prébendé de l'église St-Piat de Seclin, d'une part, et les doyen et chapitre de ladite église, de l'autre, ces derniers continueront à jouir des fruits des prébendes litigieuses. — 25 mai 1513. Fondation dans l'église St-Piat de Seclin, par Pasquier Le Roy, chanoine de ladite église, d'une messe et de deux obits, avec les lettres d'amortissement de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille, son petit-fils, pour 13 bonniers de terre ou environ destinés à pourvoir aux frais de ladite fondation, à charge de payer annuellement 13 chapons au domaine de Lille. — **Abbaye de Phalempin.** 1177. (« *Anno Domini millesimo C° LXXVII°* »). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, assigne à l'abbaye de Phalempin une rente annuelle de 15 sous qui ne pourra être employée que pour le pain et le vin nécessaires au saint sacrifice ; copie authentique datée de 1380. — 1446. Accord entre le comte de St-Pol, châtelain de

Lille, et l'abbaye de Phalempin, au sujet de quelques différends pendants entre eux relativement à l'exercice du droit de justice. — 6 septembre 1509. Lettres par lesquelles Jean Chivoré, abbé de Phalempin, accorde divers privilèges spirituels à Guillaume Hangouart et à sa famille. — 22 juin 1548. Sentence de la gouvernance de Lille au sujet de l'exemption des tailles et des aides dont jouissent les *censiers* (fermiers) dans l'enclos de l'abbaye de Phalempin. — 1618. Requêtes et correspondance au sujet des lettres d'amortissement sollicitées par les abbé, religieux et couvent de l'église et abbaye de St-Christophe de Phalempin, ordre de St-Augustin, pour la donation de la moitié de toutes les maison, cense, terres, bois, eaux et héritages des Rigalles, qui leur a été faite par maître Dionis Tisson, avocat à Lille, et demoiselle Antoinette de Bertauld, dit d'Hollandre, sa femme, en considération de la modicité de la dotation de cette abbaye et des grandes charges qu'elle a à supporter, tant à cause de l'entretien des religieux qu'autrement.

B. 1523. (Carton.) — 14 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 13 sceaux la plupart incomplets.

1182-1391. — Évêché de Tournai. Églises et établissements religieux divers. — Sans date ; vers 1182. Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, déclare que Baudouin de Ghenbrugen a renoncé aux droits qu'il avait sur 14 mesures de terre, situées près de Ghelebruge, et que le Comte les a données à l'église de Hertsberghe ; — original et copie du XVIIIe siècle. — 2 juin 1242. (« *Doné l'an de grâce mil deus cens et quarante deux, le lundi après l'Ascension* »). Lettres de Gautier, évêque de Tournai, portant règlement au sujet du chapelain de l'église de Tourcoing, sur laquelle l'évêque a le droit de patronat. — Mars 1245. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense Martio* »). Lettres par lesquelles R. (Raoul), abbé, et les religieux de l'abbaye de St-Martin de Tournai, déclarent que la concession faite à cette abbaye au sujet de la ferme de *Tenre*, par les comte et comtesse Thomas de Savoie et Jeanne de Flandre, ne portera pas préjudice aux droits des comtes de Flandre. — Même date. Lettres de Gautier, évêque de Tournai, approuvant et reproduisant les lettres précédentes. — Juillet 1255, (« *Actum anno Domini M°CC° L° quinto, mense Julio* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, déclare que Robert, sénéchal de Flandre, a vendu aux églises de Tournai et de Vicoigne, la dîme de *Flargelo*, vente dont le prix servira à le délivrer de la prison où il est détenu par les ordres de feu Guillaume de Hollande, empereur d'Allemagne. — Décembre 1264. (« *L'an del Incarnation MCCLXIV, el mois de décembre* »). Lettres par lesquelles Hugues, chevalier, châtelain de Gand, et Hugues, son fils, renoncent en faveur des abbesse et couvent de Marke, près Courtrai, ordre de Citeaux, à tout le droit qu'ils prétendaient sur une dîme qui se levait sur des terres nouvellement *dicquées* dans la paroisse de Vrœndick, en vertu du droit du fief que les châtelains de Gand tenaient du seigneur de Tenremonde, et que cette abbaye disait lui appartenir par donation des comtes Thomas et Jeanne, et ce, moyennant la somme de 110 livres, monnaie de Flandre, qu'ils reconnaissent avoir reçue de ladite abbaye ; copie du XVIIIe siècle avec la confirmation donnée par la comtesse Marguerite en avril 1265. — 19 octobre 1265. (« *Datum anno Domini M° CC° LX° quinto, in crastino beati Luce Evangeliste* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, confirme la donation faite par elle en 1242, n'étant alors que dame de Dampierre, à l'abbaye des Prés-Porcins près Tournai, d'une rente annuelle de 6 muids de froment sur les moulins de Bouchain. — 8 février 1266. (« *Datum anno Domini M° CC° LX° quinto, feria secunda post Purificationem beate Virginis* »). Lettres de l'official de Tournai mandant à G. de Flamertinghe, chanoine de Harlebèke, de prendre en *werp* certaines terres cédées à Pierre, archidiacre de Tournai. — Le mercredi........ ....1271. (« *En l'an de l'inkarnation noustre saigneur Jhésu Crist M° CC° LXXI°, le mercredi après la porcession de Tournai* »). Lettres par lesquelles Jean d'Arkenne, chevalier « et merrez de Ha », déclare avoir vendu aux maîtres des chevaliers du Temple en Flandre tous ses alleux de Landas situés dans les châtellenies de Lille, Douai et Orchies. — 1er décembre 1273. (« *Datum anno Domini millesimo CC° septuagesimo tercio, feria sexta post festum beati Andree apostoli* »). Lettres par lesquelles G. (Gérard), doyen, et tout le chapitre de Tournai remontrent à Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, qu'ils ont acheté de Guillaume, fils et héritier de Jean des Prés (*de Pratis*), de Frelinghien, homme féodal de cette comtesse, une dîme dans la paroise de Frelinghien ; que celui-ci s'en est deshérité pour les en adhé-

riter. — Courtrai, le 25 octobre 1368. Règlement fait par le comte de Flandre et l'évêque de Tournai pour l'hôpital Notre-Dame à Courtrai. — Arras, le 9 janvier 1388. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, commet Jean Dudrac, son conseiller, pour examiner les maisons et héritages sis à Lille, sur lesquels divers personnages dont les noms sont donnés veulent assigner une rente destinée à la fondation d'une chapelle en l'église de Prémesques pour le repos de l'âme de Perceval de Prémesques, écuyer, tué par eux dans leur débat avec ledit Perceval et Enlart de Poucques, écuyer; sous le vidimus de Gérard de Rassenghien, chevalier, gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, en date du mercredi 18 mars 1388. — Double original de ces lettres. — 28 février 1388. Procès-verbal de visite desdites maisons et héritages par des maîtres charpentiers et maçons. — 7 mars 1389. Adhéritement par les échevins de Lille au profit de Jeau Dudrac, commissaire, de la rente assignée par les dits personnages sur lesdits héritages et maisons. — Double de cette pièce. — 13 août 1389. Requête de Guillaume d'Ysenghien, chapelain de Notre-Dame de Biest, en la paroisse de Wevelghem (?), près Courtrai, demandant à être exempté pendant quelques années du payement des rentes qu'il doit pour sa chapellenie parce que les terres appartenant à cette chapellenie sont restées incultes à cause des guerres. — 22 janvier 1391. État des terres et des rentes appartenant à l'église de Templeuve-en-Pevèle. — 28 février 1391. Rapport de Piérard Agache et de Jean Lethelier, procureurs et ministres de l'église de Flers, sur le fait des nouveaux acquêts faits par les gens d'église et non nobles, de fiefs nobles depuis quarante ans *ença*. — Sans date ; XIV[e] siècle. État des ouvrages à exécuter pour la restauration du *cancel* de Fournes.

B. 1524. (Carton.) — 17 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 6 sceaux et plusieurs fragments.

1413-1498. — Evêché de Tournai. Églises et établissements religieux divers. — Paris, le 5 janvier 1413. Lettres par lesquelles le duc Jean Sans Peur ordonne une enquête au sujet des biens laissés par feu messire Jean de Belligham, jadis curé de l'église de la Vichte. — 28 février 1442. Nomination par Jean, évêque de Tournai, de Jacques Maës, curé de la portion de la paroisse de St-Bavon en Oostbourg appartenant audit diocèse de Tournai, au poste de doyen de la chrétienté à Ardembourg. — 7 décembre 1446. 27 mai 1447. Publication de la bulle du pape Eugène IV, relative à la collation de la paroisse Ste-Marie de L'Écluse. — 14 mai 1452. Vidimus d'une bulle du pape Nicolas V approuvant la résignation faite par Bérard de Narma du bénéfice de la paroisse de Ste-Marie de L'Écluse, diocèse de Tournai, dont il jouissait. — 9 et 10 octobre 1453. Renonciation à un canonicat dans l'église St-Donat de Bruges, faite par Robert Deschamps, prêtre du diocèse de Rouen, et nomination à sa place de Jean Robillart, prêtre. — 21 novembre 1454. Acte par lequel Jacques Maës, curé de l'église Ste-Marie de L'Écluse, est associé à toutes les bonnes œuvres de l'Ordre des Frères Mineurs. — 22 juin 1455. Collation de la chapellenie de l'hôpital St-Jean d'Oostbourg, en faveur de Jacques Maës. — 20 juin 1456. Collation par l'évêque de Tournai de la cure de Schœnendyke, en faveur de Barthélemy Beydius, prêtre dudit diocèse. — 26 mai 1457. Collation de la chapelle Ste-Croix en l'église St-Sauveur de Bruges, en faveur de Jacques Maës, prêtre du diocèse de Tournai. — 25 mars 1461. Acte par lequel le vicaire représentant l'évêque de Tournai à la bénédiction et consécration de la chapelle St-Georges, sur le marché au poisson de la ville de L'Écluse, déclare que cette chapelle ne pourra servir de lieu d'asile aux malfaiteurs pour *forfaiture* commise à l'égard du duc de Bourgogne et que les débiteurs dudit duc n'y trouveront aucune *franchise*. — 12 décembre 1461. Lettres patentes de l'évêque de Tournai approuvant un échange de biens appartenant à la chapelle Ste-Marie en l'église de Rupelmonde. — 4 juin 1462. Présentation pour les ordres sacrés par le gardien des Récollets de L'Écluse de quelques religieux de son couvent aux vicaires généraux de l'évêque de Tournai. — 3 janvier 1465. Sentence d'excommunication prononcée contre Jean Maingot, paroissien de Verlinghem, par Denis de Montmorency, official de Tournai. — 5 décembre 1466. Lettres patentes du duc Philippe le Bon maintenant le chapitre St-Donat de Bruges dans le droit d'exercer sa juridiction particulière sur les biens et sujets qu'il possède au faubourg St-André à Lille, à l'encontre des maïeur et échevins de ladite ville. — Juillet 1467. Lettres des doyen et chapitre St-Donat de Bruges approuvant et réglant la célébration des messes fondées par le testament de Jacques Maës, chapelain des deux chapelles St-Philippe et St-Jacques dans ladite église. — 1474. Déclaration des biens acquis par l'église St-

Jean à L'Écluse de 1414 à 1474. — 23 août 1498. Mise de fait pour les sous-rentes de Prémesques, achetées par le sieur Deleforterie, bénéficiaire de la chapelle St-Adrien de Verlinghem.

B. 1525. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier ; 3 sceaux en mauvais état dont 2 plaqués.

1506-1627. — Évêché de Tournai. — Églises et établissements religieux divers. — Malines, le 17 juillet 1506. Mandement aux gens de la Chambre des Comptes à Lille à l'effet de délivrer aux religieuses de l'abbaye de Wevelghem-lez-Courtrai les extraits de titres demandés par leur requête. — 5 juillet 1523. Notification par l'official de Tournai qu'Eustache Clarisse, de la paroisse de Calonne, a eu pour ses démérites la pénitence de faire un pèlerinage à l'église du Précieux Sang de Wilsenach. — 14 août 1524. Fondation par demoiselle Marguerite Meettenaye, *héritière* de Marquillies, récemment veuve de Pierre Penocq, écuyer, seigneur de *Diredon*, et auparavant de Baudouin d'Oignies, aussi écuyer, seigneur de Quesnoy-sur-Deûle, de plusieurs messes en l'église de Marquillies. — 1524. Pièces relatives aux droits des évêques de Tournai sur l'abbaye d'Afflighem. — 20 septembre 1543. Supplique adressée à Charles de Croy, évêque de Tournai, par Jean Figuli, supérieur du monastère des Frères Ermites de St-Augustin de ladite ville, pour obtenir la promotion aux ordres mineurs et majeurs des frères de cet Ordre en âge de les obtenir. — 26 mars 1545. Requête adressée à l'évêque de Tournai par frère Librand van Hamme, prieur du couvent de la Sainte-Trinité des ermites de St-Guillaume au diocèse de Tournai, pour obtenir que les frères dudit couvent remplissant les conditions d'âge nécessaires, soient promus aux ordres majeurs du sous-diaconat et du diaconat. — 11 juillet 15... Lettre de Godefroid de Mera, prêtre, à Nicolas Fourmanoir, secrétaire de l'évêque de Tournai, au sujet des droits curiaux dans l'église d'Eyne. — Sans date ; fin du XVIe siècle. Requête des R. P. prieurs des Chartreux de Valenciennes et de Tournai pour obtenir l'amortissement en faveur des biens donnés à la chartreuse de la Boutillerie par Jean Le Vasseur, ci-devant maïeur et reuwart de Lille. — 3 janvier 1612. Requête de frère Gérard de Vrendt, gardien du couvent des Frères Mineurs de Courtrai, à l'évêque de Courtrai, pour obtenir pour lui et ses religieux la continuation des privilèges spirituels qui lui avaient été accordés. — 3 juillet 1612. Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle obligent tous ceux qui ont des héritages tenus et mouvants du prieuré d'Englos uni au collège de la Compagnie de Jésus à Tournai, à payer les droits seigneuriaux et les rendages aux termes fixés. — 6 novembre 1625. Lettre de l'évêque de Tournai au Conseil privé au sujet des désobéissances et rebellions de l'abbesse des Prés et plainte contre l'official de Cambrai à cause de la facilité avec laquelle il accorde des reliefs d'appel à ladite abbesse. — 17 décembre 1627. Requête d'Antoine de Rocre, abbé de St-Martin de Tournai, à l'évêque dudit diocèse, pour qu'il daigne conférer la prêtrise à frère Gérard de la Haye, profès dans ledit monastère.

LAYETTE 129. — CHAPITRE ST-PIERRE DE LILLE.

B. 1526. (Carton.) — 14 pièces, parchemin ; 17 sceaux, la plupart incomplets.

1066-1300. — Lille 1066. (« *Actum apud Islam in sancti Petri basilica, coram Philippi Francorum regis presentia, anno VII imperii ejus, anno ab Incarnatione Domini millesimo LXVI°, indictione IIIIa* »). Lettres par lesquelles Baudouin, comte de Flandre et tuteur de Philippe, roi de France, fonde, du consentement d'Adèle, sa femme, et de Baudouin, son fils, une basilique en l'honneur de Saint Pierre avec une congrégation de chanoines dans le lieu que ses pères nommaient Lille (*in loco a progenitoribus Isla nominato*), et lui donne différents biens, savoir : dans le territoire de Lille (*Islensi*) à Lomme, à Frelinghien, à Vachemy, à Lesquin, à Esquermes (*Schelmes*), à Ennetières, à Le Marre, à Fourmestreaux, à Deulémont, au lieu appelé Fins, à la Marlière, à Halluin, à Flers *(Flez)*, l'autel en l'honneur de St-Maurice à Fins, à Wazemmes, à Annappes, à La Bassée *(Batiedam)*, dans le faubourg du château de Lille, à chacun des chanoines un jardin *(curtile unum)* ; dans le territoire de Courtrai, à Mouscron, à Gulleghem et à Iseghem ; dans le territoire de St-Omer, à Flenques ; dans le territoire de Furnes à Elverdinghe et à Vlamertinghe ; dans le territoire d'Ypres, à Kemmel, à Langemarck (et non pas à Marck comme le veut Le Glay ; le chapitre St-Pierre n'a jamais eu de propriétés à Marck qui faisait partie du territoire de Courtrai et non de celui d'Ypres) ; dans le territoire de Bruges, à Roulers, dans la paroisse d'Essen ; dans la bergerie de Berkelkof

(*in loco ovium Bircla*); sur la monnaie de Lille, 14 deniers pour la célébration chaque semaine d'un service pour les défunts; à Verlinghem (*Everlingahem*); à Huvet, dépendance de Fretin (*Hovesch*), à *Incesbeeke* (peut-être Le Becque, lieu-dit dépendant de Ronchin), à Barœul (*Bazerol*), à Sars et à Croix; dans le territoire d'Ypres, à Wytschaete près Messines (*Wideguz*); dans la Lotharingie, à Vaals près d'Aix-la-Chapelle (*in Lotharii regno, juxta Aquas Grani, in loco qui vocatur Vals*); à Mouscron, à Alveringhem près Furnes (*Alfrenchelem*); au marché de Lille, l'autel de St-Étienne (*in foro Islœ, altare sancti Stephani cum bodio*); Arleux en Gohelle, près d'Arras (*in Atrebatensi pago villam nomine Aslues* (1). — 16 décembre 1222. (« *Anno Domini M° CC° vicesimo secundo, mense Decembri, feria sexta proxima post festum beate Lucie* »). Lettres par lesquelles Guillaume de Heule et sa femme engagent au profit du chapitre St-Pierre leur dîme de Gheluwe. — Lille, le 22 décembre 1222. (« *Datum Insulis, feria quinta ante natale Domini, anno Domini M° CC° vicesimo secundo* »). Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, approuve et confirme l'engagement ci-dessus. — Lille, le 18 janvier 1239. (« *Datum Insulis feria tertia ante festum Vincentii, anno Domini M° CC° tricesimo octavo* »). Compromis entre le comte Thomas de Savoie et la comtesse Jeanne, sa femme, d'une part, et le chapitre St-Pierre, de l'autre, pour mettre fin à des conflits de juridiction. — 9 mars 1239. (« *Actum anno Domini M° CC° tricesimo octavo, feria quarta post Letare Jherusalem* ») Articulations et conclusions du chapitre de St-Pierre contre les comte et comtesse de Flandre, au sujet des droits de seigneurie sur la paroisse St-Maurice de Lille. — Lille, le 30 juillet 1241. (« *Datum Insulis, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, mense Julio, tercia kalendas Augusti* »). Lettres par lesquelles B. (*Brictius*) et J. (*Jacobus*), prévôt et doyen et les chanoines du chapitre St-Pierre acceptent la sentence arbitrale au sujet de leurs droits de justice et de seigneurie sur la terre de St-Maurice, avec promesse de l'observer fidèlement. — Août 1245. (« *Datum anno Domini M° CC° XL° quinto, mense augusto* »). Lettres par lesquelles Jacques, doyen, et le chapitre de St-Pierre reconnaissent avoir reçu de la comtesse de Flandre douze marcs pour le rachat d'une rente d'un marc sur la halle de Lille. — Août 1245. (« *Çou fu fait l'an de le Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist mil CC quarante cinc, le mois d'aoust* »). Accord entre les doyen et chapitre de St-Pierre, d'une part, et Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, d'autre part, au sujet de la juridiction seigneuriale. — Juin 1248. (« *Actum anno Domini, M° CC° XL° VIII°, mense Junii* »). Sentence arbitrale qui détermine les droits de juridiction du prévôt et ceux du chapitre sur les chanoines et sur le clergé de l'église collégiale St-Pierre. — Viterbe, 14 octobre 1268. (« *Datum Viterbii, II° idus octobris pontificatus nostri anno IIII°* »). Bulle par laquelle le pape Clément IV charge les abbés de St-Nicolas de Furnes et de St-Pierre de Warneton de pourvoir le prévôt de Béthune de la première prébende qui sera vacante à Saint-Pierre de Lille en échange de sa prébende sacerdotale. — 7, 8 et 12 janvier, 14 décembre 1269. Mandements et lettres des abbés de St-Nicolas de Furnes et de St-Pierre de Warneton et de Wautier, dit Baye, chanoine de Cassel relatifs à l'exécution de cette bulle. — 7 janvier 1270. (« *Datum anno Domini M° CC° LX° nono, feria tercia post Epiphaniam Domini* »). Lettres par lesquelles ledit Wautier, dit Baye, chanoine de Cassel, déclare qu'après avoir mis à exécution les lettres ci-dessus, il s'est rendu dans un chapitre, assemblé à St-Pierre de Lille, où il a conféré la prébende ci-dessus au prévôt de Béthune qui était présent, et à défendu aux doyen et chanoines de s'opposer à la grâce accordée par le Pape. — 3 et 4 juillet 1270. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo, feria quinta post festum apostolorum Petri et Pauli, continuata a feria quarta proxima precedente* »). Lettres par lesquelles le chapitre de St-Pierre informe le Sacré Collège des Cardinaux qu'il a choisi ou postulé comme prévôt Jean, fils du comte de Flandre. — 12 août 1276. (« *L'an del Incarnation Nostre Signeur mil deus cens sissante et sèse, le mercredi après le feste saint Leurent* »). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite nomme des commissaires pour

(1) Copie moderne; l'original se trouve dans le fonds de l'église collégiale St-Pierre aux Archives du Nord, série G. cart. 1; c'est d'après cet original, d'ailleurs en mauvais état, que l'analyse ci-dessous a été faite en empruntant au cartulaire dit *Liber catenatus*, déposé à la Bibliothèque de la ville de Lille, les parties trop endommagées dans le texte primitif (Note de l'abbé Dehaisnes). Ce diplôme a été publié avec des notes explicatives, d'une manière très-correcte et définitive, par Mgr Hautcœur. (Cartulaire de St-Pierre de Lille. Tome I, pages 2-7.)

juger plusieurs de ceux qui avaient commis d'atroces violences dans le cloître et dans l'église de St-Pierre.— 19 août 1276. Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite condamne son bailli Michel de le Deûle et plusieurs autres qui avaient souillé par un crime l'église de St-Pierre.—Août 1276.(« *Données en l'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens sissante et sèze, el mois de aoust* »). Lettres par lesquelles les prévôt et chapitre de St-Pierre ayant reçu les lettres ci-dessus de la comtesse de Flandre, y apposent leurs sceaux en signe d'acceptation. — 9 juin 1288. (« *Datum anno Domini M° CC° octogesimo octavo, feria quarta ante festum beati Barnabe apostoli* »). Lettres par lesquelles les commissaires délégués par le Souverain Pontife autorisent la permutation des terres de St-Maurice. — Juillet 1288. (« *Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo octavo, mense julio* »). Lettres par lesquelles les doyen et chapitre de St-Pierre cèdent au comte de Flandre, par voie d'échange, les terres qu'ils possédaient sur la paroisse de St-Maurice. — 19 juillet 1288. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo octavo, die lune ante festum beate Marie Magdalene* »). Lettres par lesquelles le comte de Flandre donne au chapitre de St-Pierre la dîme inféodée de Wambrechies en échange des terres de Saint-Maurice. — Sans date ; vers 1300. Testament de Jean Makiaus, chanoine du chapitre St-Pierre de Lille.

B. 1527. (Carton.) — 27 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 14 sceaux écrasés ou incomplets.

1318-1603.— Avignon, le 13 mars 1318 (« *Avinione, III idus Martii, pontificatus domini Johannis Pape XXII, anno secundo* »). Lettres par lesquelle l'auditeur des lettres contredites (*litterarum contradictarum officium gerens*) déclare qu'une bulle obtenue par Philippe Candulphi, chanoine de St-Pierre à Lille, ne peut être opposée au comte de Flandre ni à ses gens. — 20 septembre 1330. (« *Die jovis ante festum beati Mathei apostoli* »). Lettres par lesquelles Robert de Courtenay, prévôt de St-Pierre de Lille, désigne deux procureurs pour comparaître en son nom au synode qui devait se tenir à Tournai. — 5 janvier 1385. Lettres par lesquelles les doyen et chapitre de St-Pierre de Lille ordonnent à Jean Letburet, leur procureur général, de poursuivre Watier de Pesquendalle en payement de la somme de 60 livres pour « certaines amendes esquelles il est condempné pour aucuns meffaitz qu'il avait commis et perpétrés sur la terre et juridiction dudit chapitre ». — 1401. Fragment d'un compte de l'église St-Pierre de Lille. — 12 février 1405. Ajournement des prévôt et échevins de la ville de Lille à la requête du procureur du chapitre de St-Pierre de ladite ville. — 3 décembre 1411. Conflit de juridiction entre les sergents de la prévôté de Lille et ceux du chapitre St-Pierre. — 22 juillet 1412. Exemption de la taxe sur les biens du clergé accordée au chapitre St-Pierre de Lille par les commissaires généraux établis pour la levée de ladite taxe. — 19 avril 1414. Sommations faites par Jean Héluin, ministre des vicaires de l'église St-Pierre de Lille, à Jean de Zeelande pour cause de non payement des rentes dues par celui-ci à ladite église. — 1415, 11 octobre. Sentence du souverain bailliage de Lille ordonnant le rétablissement dans l'église St-Pierre de Lille d'un *dague* (insigne judiciaire) que les sergents de la prévôté en avaient enlevé. — 7 janvier 1417. Permission accordée par le duc de Bourgogne au chapitre St-Pierre de Lille, de bailler vin aux officiers dudit duc. — 8 juillet 1419. Don par Marie de Dixmude, dame de Dentreghem et de Waziers, veuve de Pierre de Le Zippe, au chapitre St-Pierre de Lille, d'un marc de rente annuelle à prendre sur le marché de ladite ville. — 3 novembre 1419. Lettres de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, maintenant la fondation faite par son père le duc Jean Sans Peur de deux messes pour le repos de l'âme de Louis de Male, comte de Flandre, et de l'âme de la comtesse, sa femme, à célébrer en l'église St-Pierre de Lille dans la chapelle Notre-Dame de la Treille où ils reposent, l'une par les Frères Mineurs, l'autre par les Frères Prêcheurs de ladite ville. — 29 novembre 1421. Cession par Jean Cheux, chapelain de l'église St-Pierre de Lille, à Jean Du Bos, chanoine de ladite église, d'une rente sur une maison sise en la rue *des Estaques* à Lille. — 17 juin 1445. Donation faite en présence de Jean van den Houte, chevalier, seigneur de Flêtre et de Strazeele, bailli de Cassel, et des hommes de fief du château de Cassel, par le procureur de Jean Chevrot, évêque de Tournai, de deux dîmes sises à Meteren au profit du chapitre St-Pierre de Lille, à condition que ce chapitre fondera en l'honneur de saint Hippolyte une fête double qui sera célébrée annuellement. — 5 juillet 1463. Autorisation donnée par Walrant, seigneur des Aubeaux, Lomme, Capinghem, etc., à messire Hue de le Fortrie, prêtre, chapelain de la

chapelle St-Adrien fondée en l'église St-Pierre de Lille par Isabelle des Aubeaux, sœur dudit Walrant, de vendre, transporter ou échanger certains fonds de ladite chapelle à charge de remploi — 16 juillet 1464. Vente par Jean Massiet au profit de l'église St-Pierre de Lille, d'une partie de terre sise à Meteren. — 24 octobre 1487. Appointement fait entre les chanoines du chapitre St-Pierre de Lille et les Frères Prêcheurs de ladite ville, au sujet de la prise de corps commise sur la personne de Jean Warin, religieux de cet ordre. — 1502. Attestation des échevins de Lille au sujet de la rente héritière de 4 marcs au profit du chapelain de la chapelle St-Nicaise, dite Strabon, en l'église St-Pierre de Lille, sur une maison sise rue d'Angleterre appartenant à Jean Fillion. — 6 novembre 1515. Autorisation donnée à messire Jean Cantillan, prêtre, de pouvoir mettre à exécution les bulles et provisions apostoliques pour prendre possession d'une prébende et d'un canonicat dans l'église collégiale St-Pierre de Lille. — 26 janvier 1524. Révocation par maître François Buwe, comme procureur du chapitre St-Pierre de Lille, de toute la procédure intentée devant le Grand Conseil de l'Empereur à Malines par ledit chapitre à celui de St-Pierre de Cassel. — 1528. Lettres relatives au différend pendant entre les doyen et chapitre de l'église St-Pierre de Lille, d'une part, et plusieurs chapelains de cette église, de l'autre, au sujet de « l'office de vicairies estans en icelle » église. — Sans date ; XVIe siècle. Vidimus incomplet d'une bulle du Pape Clément VII produite dans un procès soutenu par les doyen et chapitre de l'église St-Pierre de Lille. — 14 janvier 1603. — Acte de fondation par le chapitre St-Pierre de Lille de « à chaque jour et année de la procession solempnelle et publicque de la dite ville de Lille, livrer huict chantres pour accompaigner la fiètre ou casse de la glorieuse Vierge Marie, se y portant depuis la chapelle de la Trinité d'icelle ville pour de là aller allentour de la dicte ville, chantans en icelluy lieu de la Trinité audict aller et retour hymnes et canticques et en chasques faulxbourgs et portes d'icelle ville pseaulmes, collectes et hymnes convenables, etc. ».

Layette 130. — Béguinage de Lille.

B. 1528. (Carton.) — 27 pièces, parchemin ; 7 sceaux incomplets.

1245-1660. — Mars 1245. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo XL° quarto, mense Martii* »). Lettres par lesquelles W. (Wautier), évêque de Tournai, déclare qu'en présence de Simon, archidiacre de Tournai, Alard de Berkahem et sa femme, Marguerite, ont vendu à Jean dit Crokevilain, pour les Béguines de Lille, trois bonniers et deux cents de terre, situés à Lille, paroisse des Apôtres près de la maison des Béguines — Mai 1245. (« *Ce fu fait l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil CC quarante cuinc, el mois de May* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, donne à la maison des Béguines hors la porte St-Pierre à Lille, fondée par elle et la comtesse Jeanne, sa sœur, en l'honneur de Dieu et de sainte Isabelle, « *le manoir là u li hospitaus siet et les bèghines mainent ensi com li closius del manoir le porporte par devers le vile de Lille deci au fossé de le Bare, et tresci en le Deule* », avec trois bonniers et deux cents de terre, « *gisans entre le fossé de le Bare et le rue par coi on va à le cort del hospital de Lille* »; la Comtesse affranchit de toutes tailles et exactions les femmes demeurant dans ladite maison et portant l'habit de Béguines, à l'exception de leurs héritages devant des tailles ou de ce qu'elles devaient payer à cause de leur bourgeoisie. — Même date. Semblables lettres confirmées par Wautier, évêque de Tournai, en juillet 1245. — Janvier 1256. (« *L'an Nostre Signeur MCCLV, el mois de genvier* »). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite déclare donner au Béguinage de Lille des rentes en blé, avoine, chapons, etc., qui se perçoivent en la paroisse de Bondues. — 24 avril 1259. (« *Datum et actum anno Domini M° CC° quinquagesimo nono, feria quarta post Dominicam qua cantatur Quasimodo* »). Vente de terres au Béguinage de Lille par Sara, femme d'Adam de Flosco. — Février 1261. (« *Datum et actum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo, mense Februario* »). Attestation par l'official de Tournai de la donation faite au Béguinage de Lille d'une rente d'un marc d'argent fin, par Marguerite de Rochefort. — Février 1262. (« *En l'an del Incarnation Nostre Sègneur Jhésu Crist mil deus cens soissante et un, el mois de février* »). Confirmation par la comtesse Marguerite de l'adhéritement donné par le bailli de Lille au Béguinage de cette ville, de terres sises à Annappes, sur lesquelles la Comtesse s'est réservé les haute et basse justices. — Même date. Semblables lettres. — 10 octobre 1270. (« *En l'an del Incarnation Nostre Sègneur Jhésu Crist M CC soissante et dis, lendemain dou jour*

saint Denise »). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite accorde *à ses bonnes amies* les béguines qui demeurent dans le grand couvent hors de la ville de Lille, la permission de rester dans leurs maisons et de jouir paisiblement de ce qui leur appartient sur la rivière de la Deûle dans un endroit situé entre *le cor du preit le Prévôt de St-Pierre de Lille* et le fossé qui est hors des murs de leur maison à l'entrée de la *tenance* de l'Hôpital Comtesse. — Février 1271. (« *En l'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist MCC soissante et dis, ou mois de février* »). Acte par lequel la comtesse Marguerite atteste le déshéritement, au profit des Béguines de Lille, de certains fiefs situés en cette ville et cédés par Baude Le Borgne et Maroie, sa femme ; copie simple de cette pièce. — Le lundi 26 octobre 1276. (« *L'an del Incarnation mil CCLXXVI, le deluns apriès les octaves sains Luc, ou mois d'octobre* »). Règlement du Béguinage de Lille par la comtesse Marguerite, portant entre autres dispositions, que si une béguine sort de chez elle pour aller dans des endroits suspects, les aînées ou la maîtresse lui feront des observations à ce sujet ; si elle ne tient aucun compte de ces représentations, elle sera bannie de la cour du Béguinage et de la paroisse de St-André ; il en sera de même pour celles qui ne voudraient point obéir à leur *souveraine* et qui voudraient sortir de la cour du Béguinage sans en avoir obtenu la permission de la maîtresse et des aînées. Celles qui auront été ainsi bannies du Béguinage ne pourront être reçues par un habitant de la paroisse de St-André, sous peine d'être banni lui-même pour un an et un jour. — 25 juillet 1277. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist mil deus cens sessante et dis et set, à le saint Cristofle* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, désigne le prieur des Frères-Prêcheurs de Lille pour gouverner à toujours mais le Béguinage de cette ville, fondé par elle et par Jeanne, sa sœur, à cause de l'accroissement considérable de cette maison ; sous le vidimus de A., doyen, et du chapitre St-Pierre de Lille, en date du 5 mai 1340 — Mêmes lettres sous le vidimus de Jacques li Preudons, lieutenant du souverain bailli de Lille, en date du 18 février 1360. — Novembre 1277. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist mil deus cens sessante et dis et siet, el mois de novembre* »). Lettres par lesquelles le comte Gui exempte le Béguinage de Lille de tous tonlieux, tailles et impôts. — 20 avril 1278, (« *L'an del Incarnation mil deus cens soissante dis et wit, le vintime jor de avril* »). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite déclare que si l'on donne à quelques béguines de Lille des parties d'héritages dépendant du Béguinage, ces dites parties reviendront après la mort des dites béguines à la maison, sans qu'on puisse rien en réclamer à titre de parenté ou d'autres droits. — Juillet 1283. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur MCC quatre vins et trois, el mois de julé* »). Chirographe contenant la donation de différents héritages faite par Marie de la Tour au Béguinage de Lille. — Mars 1292. (« *L'an del Incarnation mil deus cens quatre vins et onze, au mois de march* »). Donation faite par Robert Muches, bourgeois de Lille, au Béguinage de ladite ville, pour Alix, sa sœur, d'une rente à percevoir sur une maison sise en la paroisse St-Maurice. — 18 décembre 1295. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur MCC quatre vins et quinze, le diemence devant le jour dou Noël* »). Arrentement par l'hôpital Comtesse, à Lille, au Béguinage de cette ville, d'un quartier de terre situé le long de la Deûle. — 11 juin 1296. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, in die beati Barnabe apostoli* »). Confirmation par Gui, comte de Flandre, des lettres, y insérées intégralement, de la comtesse Marguerite, en date du mois de mars 1245, faisant donation au Béguinage de Lille, d'une rente annuelle de 20 livres sur l'espier de Seclin. — Mêmes lettres sous le vidimus des doyen et chapitre de St-Pierre de Lille, en date du 5 juillet 1325. — 16 mai 1299. (« *Actum apud Mafflerum, sabbato post festum sancti Nicholai Estivalis, anno Domini M° CC° nonagesimo nono* »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, permet aux béguines de Lille de suivre les mêmes règles et le même régime qu'elles suivaient lorsque Gui de Dampierre, jadis comte de Flandre, tenait ladite ville en *sa main ;* confirmation par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en date du 16 février 1429. — 13 août 1617. Lettres de rente au profit de sœur Agnès Mosnier, maîtresse du Béguinage de Lille, d'une somme de 17 florins à percevoir chaque année sur ladite Ville, au rachat de 340 florins. — 18 mai 1660. Renouvellement de caution pour Pierre van Hulse, receveur du Béguinage de Lille et de la Maladrerie de Canteleu.

LAYETTES 131. — DIOCÈSES DE NAMUR ET DE COLOGNE.

B. 1520. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 5 sceaux écrasés ou incomplets.

1152-1658. — Diocèse de Namur. — 1152. (« *Actum est hoc tam rationabile institutum, Deo annuente, approbatum et consignatum, anno ab Incarnatione Domini MCLII, indictione XV, papae Eugenii anno VIII, regnante rege Frederico, anno regni ejus primo, praesidente cathedrae Leodiensis episcopatus Henrico anno septimo* »). Lettres par lesquelles Henri, comte de Namur, confère à Gerland, abbé de Notre-Dame de Floreffe, l'église de Notre-Dame de Leffe au faubourg de Dinant, le village d'Obaix qui était tenu du comte en fief par Thierri de Fen, et l'alleu de Marche-sur-Meuse que possédait Baudri de Fontenes ; copie authentique de 1589. — Juin 1250. (« *L'an del Incarnation Jhésu Christ MCC et cinquante, ce moy de juing* »). Lettres par lesquelles Agnès, dame de Givet et d'Agimont, donne à l'abbaye de Waulsort 52 sous blancs, à percevoir tous les ans le jour de *St-Remi en vendange,* sur le vinage de Givet, en échange de ce que cette abbaye lui a cédé ce qui lui appartenait à Boursinne ; copie simple. — 13 mars 1256. (« *Datum anno Domini M° CC° LV°, feria secunda post Reminiscere* »). Confirmation de l'échange précédent par Henri, évêque de Liège. — 27 février 1266. (« *Datum anno Domini M° CC° LX° quinto, sabbato post Reminiscere* »). Autre confirmation par Gui, comte de Flandre et marquis de Namur. — 13 janvier 1280. (« *L'an MCCLXX et IX le jour des octaves de la Théophane* »). Autre confirmation par Jean, comte de Loz, seigneur de la terre d'Agimont, et Arnould, son fils. — Au château de Namur, le 20 mai 1394. Lettres de Guillaume de Flandre, comte de Namur, concernant les terres de l'abbaye de Floreffe, sises dans la ville de Noville-sur-Mehaigne. — Namur, le 15 août 1506. Lettre de G. de Croy à Philippe, roi de Castille, lui mandant qu'il a fait expédier des lettres de collation du doyen de Roo pour Jean de Lommele, docteur en théologie. — Gand, le 8 août 1507. Mandement de l'archiduchesse Marguerite au sujet de la prébende de Namur accordée au sieur Despontin. — 1508. Collation par l'empereur Maximilien de la cure de Bioul en faveur de Jean Rieger. — Sans date ; vers 1509. Minute d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite adressée à Jacques de Sainzelles, bailli et capitaine du château de Namur et au doyen de *St-Aulban,* au sujet de l'état déplorable dans lequel se trouvait le prieuré de Géronsart près de Namur. — 12 avril 1655. Vente de terres faite par frère Jean l'Aumolnier, religieux de l'abbaye de Boneffe. — 3 octobre 1658. Donation par messire Philippe, comte de Thiennes, premier député de la noblesse des États de Hainaut, baron de Montigny-St-Christophe, seigneur de Winlergi, Nœufville, etc. aux frères et religieux de Notre-Dame du Mont-Carmel, de la chapelle et des maison et ermitage de St-Anne-lez-Montigny-St-Christophe avec les jardins et héritages annexés, la portion de bois contiguë, etc. — **Diocèse de Cologne.** — Juillet 1248. (« *Datum et actum anno Dominice Incarnationis M° CC° XL° octavo, mense julio* »). Lettres par lesquelles Albert, abbé, et tout le couvent d'Inden St-Corneille, donnent à Jean, seigneur d'Audenarde, chevalier et à ses hoirs, la moitié des *wareschaix* (terres vagues) qui leur appartenaient dans les villages de Woodeke et de Kain, parce qu'il a déclaré être homme de cette église et tenir d'elle les avoueries de sept villages, savoir : Renaix, Kain, Horembeke, Elzeele, Braele, Woodeke et Acrene, un bois appelé St-Pierre, un cens qu'il perçoit à Acrene, Woodeke et Elzeele, appelé *Planke et Pele* ; à chaque mutation d'abbé lorsque celui-ci viendra en Flandre, Jean d'Audenarde se rendra à Acrène à la rencontre de l'abbé et le conduira à Renaix où il lui fera hommage, l'abbé restant à cheval. Quand il en descendra, le seigneur d'Audenarde tiendra l'étrier : celui-ci gardera le cheval, mais devra remettre la selle et la bride à l'abbé ; ce cheval devra être blanc et digne de l'abbé ; copie dans un rouleau de parchemin. — Mêmes lettres en français sous le vidimus de Gilles, abbé d'Éenham, diocèse de Cambrai, daté de l'an 1323. — 12 novembre 1280. (« *L'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens et quatre vins, len demain de le saint Martin, ou mois de novembre* »). Lettres par lesquelles Pierre, doyen d'Inden, et Jean, clerc de l'abbé d'Inden, vendent au nom de cette abbaye, au bailli de Grammont et à Lotin de Bruges, receveur de Flandre, au profit du comte Gui, tout ce que cette abbaye possédait à Renaix, Horembeke, Braele, Acrene, Woodeke et Elzeele, à charge par le Comte d'exécuter les contrats de vente et d'arrentement passés relativement à quelques-uns de ces biens avec différentes personnes ; avec promesse par l'abbé de faire

confirmer cette vente par le Pape, par l'Empereur ou autres princes que désignera son conseil, et assurance de la part des abbés de Grimberghes et de Didlenghien, de messire Jacques d'Enghien, de messire Henri de Péruwelz et de ceux qui avaient déjà acheté une partie de ces biens, de les restituer; il promet, en outre, de livrer au Comte tous les privilèges accordés et tous les actes des donations faites à cette abbaye par Louis, fils de Charlemagne et par les seigneurs des lieux cédés, tels que les seigneurs d'Audenarde, de Waudripont et de Braine; cette vente est faite moyennant la somme de 4.100 livres, monnaie de Flandre, qui pourra être payée en écus de Brabant à 3 deniers pièce, en baudekins à six deniers pièce et en gros tournois à raison de dix deniers pièce; de cette somme on pourra rabattre le prix des biens dont le Comte ne pourrait pas jouir conformément à la déclaration qui lui en a été donnée, à condition aussi qu'il profiterait de ceux qu'on découvrirait avoir été usurpés; vidimus de Hugues, abbé de Floreffe, en date du 27 mars 1302. — Décembre 1280. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo, mense Decembri* »). Lettres par lesquelles Reinhart, abbé, et tout le couvent d'Inden, ordre de St-Benoît, diocèse de Cologne, déclarent que pour donner satisfaction à leurs créanciers, ils ont été obligés d'engager les terres de *Berghem, Aoussem, Castenchout, Gressenit, Lankelar* et *Elendorp* au diocèse de Cologne, et leur ville de *Niortiers* au diocèse de Liège, et que, dans l'intérêt de leur abbaye et pour racheter ces terres, ils ont vendu au comte de Flandre les villes de Renaix, Hoorembeke, St-Cornille, Braele, Acrene, Wondeke et Ellezeele avec leurs appartenances, pour le prix de 4.050 livres, monnaie de Flandre, qu'ils reconnaissent avoir reçue; vidimus de Mathieu Waghenove, doyen, et de Henri de Rheingherswliet, Jean Malraison, Henri de Capelle et Jaen du Pré, chanoines de l'église Saint-Hermes (*beati Hermetis*) à Renaix, en date du 14 octobre 1395.

LAYETTE 132. — DIOCÈSES DE MALINES, ANVERS, UTRECHT ET TRÈVES.

B. 1530. (Carton.) — 15 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 6 sceaux et plusieurs fragments.

1178-1526. — Diocèse de Malines. — 1178. (« *Actum est hoc anno Verbi Incarnati M° C° LXXV° III°* »). Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, déclare que Ghiselbert et son frère Gérard, enfants d'Arnould d'Audenarde, ont fait devant lui des excuses à l'occasion des violences commises par eux à l'encontre de l'abbaye d'Éenham, en s'emparant de la terre de Géron que cette abbaye possédait depuis longtemps, et notamment déjà du temps de Gérard, leur aïeul, Arnould, leur père et Thierry, leur frère, pendant que Lambert était abbé de ce monastère; deux copies en parchemin du XIII[e] siècle. — 16 octobre 1260. (« *Datum anno Domini M° CC° LX°, sabbato ante festum Luce Ewangeliste* »). Confirmation par Marguerite, comtesse de Flandre, des lettres y insérées, données le 10 septembre 1260, par le seigneur d'Audenarde, au sujet du droit de pêche dans les viviers de Géron, abandonné par lui à l'abbaye d'Éenham. — Décembre 1260. (« *Datum anno Domini MCC° LX°, mense Decembri* »). Confirmation des lettres précédentes, datée du 10 septembre 1268, par les abbé et couvent d'Éenham. — Louvain, le 26 février 1261. (« *Datum Lovanii, mense Februario, sabbato post festum beati Mathei apostoli, anno M° CC° LX°* »). Lettres par lesquelles, Henri, duc de Lothier et de Brabant, restitue aux chapitres de Hougarde (*Hugardiensis*), d'Anicourt (*Anicurciensis*), de Tirlemont (*Theniensis*), St-Rombaut de Malines, et à Guillaume, curé de *Herpse*, les dîmes novales qu'il leur avait usurpées. — Même date. Lettres du même duc, donnant à ses domestiques, pour leurs bons services, une somme de 1000 livres à partager entre eux, selon la disposition qu'en feront ses exécuteurs testamentaires. — 14 janvier 1297. (« *Datum anno Domini M° CC° nonagesimo sexto, feria secunda post octavas Epiphanie Domini* »). Lettres par lesquelles Thomas, abbé, et le couvent de St-Adrien de Grammont, déclarent qu'à l'occasion des débats existant entre eux et les religieux de Notre-Dame du Mont-Carmel, établis depuis peu audit Grammont, au sujet de la maison que ces religieux prétendaient y faire construire, ils promettent de décharger Gui, comte de Flandre, leur seigneur temporel, des frais qu'il aurait à supporter pour chasser lesdits Carmes et brûler leur maison et leur église. — Winendale, le 12 juin 1301. (« *Die lune ante festum beati Barnabei apostoli* »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, mande au bailli de Courtrai qu'il prend l'abbaye d'Éenham sous sa protection, en vertu des lettres du comte de Flandre Baudouin, datées de 1064, et qu'il entend la défendre

contre toutes les violences et injures qu'on pourrait lui causer. — 1er mars 1396. Accord entre les marguilliers de l'église Ste-Gudule à Bruxelles et Thierry van den Heetvelde, chevalier, pour l'exploitation d'un terrain à briques, situé à Deelbeke. — 12 juin 1435. Accord au sujet de la dîme de Boetsschiendeken à Velzenbeke entre l'abbesse de Vau-le-Duc et le prévôt de Notre-Dame de la Chapelle hors des Vieux Murs, à Bruxelles, d'une part, et le chapelain de l'autel Ste-Geneviève dans l'église de Ste-Gudule, d'autre part.— Sans date ; vers 1505. Minutes de lettres patentes de l'archiduchesse Marguerite, relatives aux revenus de l'abbaye d'Éenham (*Enacthdunensis*). — Malines, le 23 novembre 1507. Minute, d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite, adressée aux doyen et chanoines de Ste-Gudule à Bruxelles, les priant de conférer à messire Louis Ocquin, son confesseur, l'office de chanoine vacant par le trépas de messire Jacques Anthonin. — Sans date ; vers 1507. Note adressée au secrétaire Marigny le priant de faire, de la part de l'archiduchesse Marguerite, deux lettres, l'une aux religieuses de Woorts-les-Bruxelles et l'autre aux religieuses de Sion à Lierre qui ont reçu parmi elles les filles de la *berceresse* de l'archiduchesse Marie d'Autriche, Madeleine et Charlotte de Bailleul, dans l'espoir qu'elles seront quittes du droit de « *pain et place* », dû par elles à l'occasion de la joyeuse entrée de l'archiduc Charles d'Autriche, ainsi que l'archiduchesse Marguerite le leur promet. — Sans date ; vers 1509. Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite portant réformation des couvents de St-Claire de Bruxelles, de Bois-le-Duc et de Tirlemont. — **Diocèse d'Anvers**. 1401. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne demande pour Élisabeth , veuve de Clais Wid, l'entrée à l'hôpital St-Georges à Anvers. — Malines, le 21 janvier 1510. Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite ordonnant de surseoir au procès que Simon de Taxis, maître des postes de l'empereur Maximilien, a pendant contre Martin Zobben, au sujet de la cure de Deschel durant le temps de son présent voyage vers ledit empereur.—**Diocèse d'Utrecht**. 20 octobre 1264. (« *Actum anno Domini M° CC° LX° quarto, feria secunda post festum beate Luce evangeliste* »). Sentence rendue par les arbitres nommés pour terminer les différends entre Henri, évêque d'Utrecht, et Jean, évêque de Tournai, au sujet des églises paroissiales de Hamere, Watervliet, Bassevelde, Capryck, Lambèke, Ecloo-Ste-Croix, Moërbeke, Chavetinghes, les couvents des Guillemins et des religieuses d'Ecloo. — 3 octobre 1282. (« *En l'an de grasse mil deus cens quatre vins et deus, le samedi après le jour de saint Baivon* »). Lettres par lesquelles Florent, comte de Hollande, donne en aumône perpétuelle à l'abbaye de Noorlick en Noortbeveland quelques terres situées en l'Ambacht au pays de Wissenkerke, en Genolfidicke et en Campen, à condition que l'abbesse fondera dans l'infirmerie de cette abbaye une rente perpétuelle en l'honneur de Notre-Dame après la mort dudit comte ; confirmation de cette donation par le même prince. — Bergues, le 13 mars 1347. (« *Berghes, le XIIIe jour de mars, l'an de nostre règne de France oytisme et d'Engletiere vintisme prime* »). Lettres par lesquelles Édouard III, roi d'Angleterre, promet de fonder un couvent de Chartreux dans l'île de Cadsant. — 24 avril 1357. (« *In vigilia beate Marce ewangeliste* »). Collation de la chapelle St-Jacques par Jean, seigneur d'Axelle et collateur de ladite chapelle. — 14 décembre 1516. Reconnaissance par Charles, archiduc d'Autriche, roi de Castille, etc., de la dette de 2000 florins contractée par lui envers Frédéric, Hermann, Éverard et Harteleve de Bade, somme payable lorsque Philippe, bâtard de Bourgogne, aura pris possession de l'évêché d'Utrecht à la suite de la renonciation de Frédéric de Bade. — 25 juin 1526. Bulles du pape Clément II relatives à l'élection de Henri de Bavière à l'évêché d'Utrecht. — **Diocèse de Trèves**, 9 août 1289. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur Jhésu Crist mil deus cens et quatre vins et nuef, le vigile saint Lorence* »). Lettres par lesquelles la prieure et le couvent de Marienthal (*de la Val Notre-Dame*), près Luxembourg, renoncent à tous les droits qui pouvaient leur appartenir sur les rentes du domaine à Valenciennes. — Pragues, 21 avril 1348. (« *Pragge, undecimo Kalendas Maii, anno Domini M° CCC° XL° VIII°, indictione prima, regni vero nostri anno secundo* »). Lettres de Charles, empereur et roi de Bohême, par lesquelles il confirme la fondation du monastère de Sainte-Claire faite par son père Jean, roi de Bohême, dans la ville d'Ephternach au diocèse de Trèves. — 20 novembre 1395. Arrentement d'une pièce de terre située à Cattebrœk par le chapitre de St-Pierre d'Anderlecht au profit de Thierry van den Heetvelde.

LAYETTE 133. — DIOCÈSES DE FRANCE.

B. 1531. (Carton.) — 24 pièces, parchemin; 14 pièces et 2 cahiers, 13 feuillets, papier; 1 sceau incomplet et 2 bulles en plomb.

1042-1661. — Diocèse d'Amiens. — Montreuil, 1042. (« *Actum Monsteroli, anno Incarnati Verbi millesimo quadragesimo secundo et regni Henrici regis undecimo. Ego Balduinus, cancellarius regis, relegendo subscripsi* »). Diplôme par lequel Henri Ier, roi de France, confirme les donations faites à l'abbaye de St-Saulve de Montreuil; copie collationnée le 18 février 1730. — 30 juillet 1096. (« *Actum sub die Kalendarum Augusti ternarum* (*sic*) *anno Incarnati Verbi M° nonagesimo sexto* »). Lettres par lesquelles N. (Nicolas), abbé de Corbie, déclare que Robert, comte de Flandre, a donné à cette abbaye la moitié des revenus provenant de la forêt, des bruyères et des tourbières d'Outhulst; vidimus sur parchemin en date du 1er janvier 1305. — Guastalla, le 23 octobre, sans date d'année; 1106 (1). (« *Datum apud Guardastallum X Kalendas novembris* »). Bulle du pape Pascal II confirmant les lettres par lesquelles Jean, évêque de Thérouane, et Godefroy, évêque d'Amiens, maintiennent l'abbaye de Corbie dans la possession de deux parts dans la dîme des agneaux de la ville d'Eyne (2) qui lui avait été contestée par Philippe, prévôt du chapitre de Bruges; original sur parchemin avec bulle en plomb. — 25 octobre 1154. (« ...... *In curia Archiepiscopi, anno Dominice Incarnationis M° C° LIIII°, VIII Kalendas novembris* .... *Epacta IIII*...... »). Chirographe de Godescalc, évêque d'Arras, concédant à l'abbaye de Corbie l'autel de Ransart, sous la condition que Guillaume, clerc de ladite abbaye, jouirait du revenu de cet autel sa vie durant; original sur parchemin, en mauvais état; la date est en partie tronquée. — Tusculum, 7 janvier, sans date d'année, 1172, 1179 ou 1181 (1). (« *Datum Tusculani, VII idus Januarii* »). Bulle du pape Alexandre III confirmant l'abbaye de Corbie dans la possession d'une partie de la dîme de Dudzelle qui depuis longtemps était injustement détenue par Baudouin Cobal, chevavalier; original sur parchemin avec bulle de plomb.— Ypres, le 15 octobre 1201. (« *Actum Ypre in capella mea, anno Dominice Incarnationis M° ducentesimo primo, idus Octobris* »). Lettres par lesquelles Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, confirme les lettres de Nicolas, abbé de Corbie, au sujet de la possession par cette abbaye de la moitié des revenus de la forêt d'Outhulst; vidimus du 1er janvier 1305. — 27 mai 1250. (« *Datum anno Domini M° CC° L°, mense Junio, feria tercia post Nativitatem beati Johannis Baptiste* »). Vidimus par A. de Schicourt, chanoine et official d'Amiens, des lettres sans date, de Thierri, évêque dudit Amiens, (2) au sujet d'une convention entre les chanoines de St-Nicolas *in claustro*, d'une part, et les frères de l'hôpital de la même ville. — 25 juin 1337. (« *Le merquedi lendemain du jour Saint Jehan Baptiste* »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, mande au bailli d'Amiens d'instruire à nouveau la cause pendante entre l'abbaye de Corbie et Guillaume, vidame de Chartres, au sujet des préjudices que ce dernier aurait causés à ladite abbaye en la ville de Monchy-au-Bois. — Octobre 1339. Lettres par lesquelles Jean de Châtillon, comte de St-Pol, assigne sur d'autres biens la rente annuelle de 20 livres parisis, jadis donnée par Gui de Châtillon, son père, à l'abbaye de Notre-Dame de Cercamp au diocèse d'Amiens, à charge par ladite abbaye de célébrer une messe chaque jour et un obit chaque année pour le repos de l'âme de Gui de Châtillon et de celle de Marie de Bretagne, sa mère, épouse dudit Gui de Châtillon. — 7 juillet 1344. Accord entre les religieux de l'abbaye de Corbie, d'une part, et Robert, maïeur de Monchy-au-Bois, au sujet des droits de saisine et de dessaisine sur les biens tenus de ladite abbaye. — 14 mars 1361. Rétablissement des religieux de l'abbaye de St-André-du-Bois dans leur droit de juridiction à Beaurain. — Août 1382. Bail de la *cense* d'Humbecq appartenant à

(1) La date de l'année n'est pas indiquée dans l'original. Mais elle peut être fixée à 1106, car le pape Pascal II séjourna à Guastalla du 18 au 27 octobre de cette année, comme le prouvent d'autres bulles datées de ce pontife. (Voir de Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie*, col. 1087).

(2) Il s'agit d'Eyne, village de la Flandre Orientale (Belgique) et non d'Esne, commune de l'arrondissement de Cambrai (Nord) Ces deux localités dont les noms s'écrivaient ordinairement de la même manière au moyen-age, appartenaient au même seigneur. (Note de l'abbé Dehaisnes).

(1) La date de l'année de cette bulle ne peut être fixée qu'en 1172, en 1179, ou en 1181, car le pape Alexandre III ne séjourna à Tusculum dans le cours du mois de janvier que pendant ces trois années (de Mas-Latrie. *Trésor de chronologie*, col 1105, 1106 et 1107).

(2) Thierry fut évêque d'Amiens de 1164 à 1169.

l'abbesse et au couvent de Ste-Austreberte à Montreuil-sur-Mer. — 17 janvier 1395. Bail des dîmes appartenant aux religieuses et abbesse du monastère de Ste-Austreberte de Montreuil et situées sur le territoire de *Toutendal* (?) au profit de Jacquemart Geseste. — Sans date; fin du XIVe ou commencement du XVe siècle. Lettres par lesquelles le roi Charles VI maintient le duc de Bourgogne en la possession des privilèges inhérents à la vidamie d'Amiens. — 1er juin 1405. Liste des villes et villages du pays d'Artois, ressorts et enclavements « esquels les religieux de St-Pierre de Corbie » ont des sujets qui doivent l'aide pour le fait du mariage du comte de Réthel. — 1 et 29 août 1405. Arrêt du parlement de Paris rendu au profit des religieux de l'abbaye de Corbie contre l'évêque d'Arras. — 31 mai 1407. Sentence du Conseil de Gand qui adjuge à l'abbaye de Corbie la moitié de la forêt d'Outhulst. — 24 décembre 1420. Vente par l'abbaye de Mareuil de deux manoirs sis à Wingles.— 13 juin 1424. Procès-verbal de translation en une châsse nouvelle des reliques des saints Corentin, Carmocan, Quilin, Saulve et Ethbin ; ladite translation opérée solennellement à Montreuil-sur-Mer en l'église St-Saulve par Michel de Dannes, prieur du monastère de St-Saulve. — 21 avril 1435. Procès-verbal de la consécration par Jean, évêque d'Amiens, de l'autel de la chapelle St-Jacques en l'église St-Saulve de Montreuil-sur-Mer. — 1466. Mandement du prévôt de Montreuil maintenant l'abbaye de Ste-Austreberte dans le droit de *gambage* consistant dans la perception de quatre lots de cervoise à lever chaque dimanche sur les habitants fabriquant ou vendant de la bière audit Montreuil. — 16 décembre 1471. Vidimus des lettres patentes du duc de Bourgogne accordant à Mahieu Lostegier, prêtre, la collation de la chapelle de Lucheux. — Dôle, février 1474. Vidimus des lettres du duc de Bourgogne ordonnant l'acquisition de 24 livres, 8 sols de rente annuelle sur la recette de Ponthieu, en moins de celle de 36 livres tournois fixée pour la dotation d'une messe quotidienne fondée par la duchesse Isabelle de Portugal en l'église du St-Esprit de Rue. — Octobre 1475. Requête des doyen et chapitre de l'église St-Vulfran d'Abbeville à l'effet d'obtenir un délai pour le payement des redevances qu'ils doivent au duc de Bourgogne, à cause de la non-jouissance de leurs biens et rentes dans le pays de Vimeux ; appointement en marge leur accordant un délai jusqu'à Noël. — 16 mars 1498. Sentence du bailli d'Amiens déclarant que l'abbaye de Corbie possède la seigneurie de plusieurs biens sis en France, en Artois, etc., sur lesquels elle exerce seule le droit de juridiction. — 1502. Fondation de services et de messes basses dans l'église de l'abbaye de St-Josse-au-Bois, dite de Dompmartin, par André de Rambures, chevalier, seigneur dudit lieu et de Dompierre. — Sans date, vers 1507. Minute d'un mandemennt de l'archiduchesse Marguerite autorisant les religieux de l'abbaye de Corbie à jouir librement de leurs biens situés en Flandre et dans le Brabant. — Dompmartin, le 13 janvier 1512. Lettre des abbé et religieux de l'abbaye de St-Josse-au-Bois, dite de Dompmartin, à l'archiduchesse Marguerite s'excusant de ne pouvoir recevoir ou entretenir, suivant son désir, le sieur Louis Roche à cause de la modicité de leurs revenus. — 8 janvier 1596 — 30 septembre 1597. Minutes des lettres de collation et d'envoi en possession du prieuré de Lucheux près de Doullens, accordées à Henri de Sauveux, prêtre, sous-prieur de St-Jean-des-Vignes à Soissons. — 19 août 1656. Arrêt du Conseil d'État du roi de France, confirmant les exemptions des gabelles accordées au couvent des Pères Minimes de Péronne. — 18 janvier 1661. Requêtes et pièces relatives à la dîme appartenant aux abbesse et religieuses de Ste-Austreberte de Montreuil-sur-Mer dans la paroisse d'Ardoye-au-Franc de Bruges et qui avait été confisquée pendant la guerre entre les rois de France et d'Espagne.

B. 1532. (Carton.) — 25 pièces et 3 rouleaux, parchemin ; 1 pièce papier ; 23 sceaux, la plupart en mauvais état.

1200-1528.— Diocèse de Châlons.— Novembre 1242. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense Novembri* »). Lettres par lesquelles Thomas de Savoie et Jeanne, sa femme, comte et comtesse de Flandre, donnent aux religieuses de l'ordre de Citeaux habitant près de St-Dizier une rente annuelle de 6 livres de blancs à percevoir sur le vinage du Quesnoy ; mêmes lettres sous le vidimus des échevins de St-Dizier en date du 9 janvier 1411. — Mai 1245. (« *Actum anno Domini M^o CC^o quadragesimo quinto, mense Maio* »). Confirmation des lettres précédentes par Marguerite, comtesse de Flandre. — Juillet 1249. (« *Actum anno Domini M^o ducentesimo quadragesimo nono, mense Julio* »). Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, chevalier, fils de la comtesse Marguerite, confirme les donations faites par la com-

tesse Jeanne à l'abbaye de St-Dizier, de rentes à percevoir sur le vinage du Quesnoy. — 20 avril 1277. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur mil deuz cens soissante diz et siet, le mardi ou vintime jour del mois de avril* »). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite constitue à l'abbesse et au couvent de St-Dizier, ordre de Cîteaux, une rente anuuelle de 100 livres tournois à percevoir sur sa *bourse,* jusqu'à ce que cette princesse ait donné à cette abbaye un fonds de terre de cette valeur; confirmation de ces lettres par le comte Guy. — 12 septembre 1387. Lettres par lesquelles Simonne Chercenez (?), abbesse du couvent de Notre-Dame près de St-Dizier au diocèse de Châlons, constitue pour ses procureurs Jean de Ramescamp, résidant à Ath, et Jean Daussonville. moine de Clairvaux. — 27 mai — 24 juin 1388. Vidimus par les échevins de L'Écluse des lettres de Philippe, duc de Bourgogne, ordonnant de payer aux religieuses de l'abbaye de St-Dizier en Champagne les arriérés de la rente qui leur avait été consentie lors de leur fondation (1). — Clairvaux, le 21 août 1528. Permission accordée par Guillaume, abbé de Citeaux, à Antoinette des Fontaines, abbesse de Notre-Dame de St-Dizier, de pouvoir vendre une somme de 100 livres de rente, monnaie de Flandre, qu'elle percevait annuellement à Lille et au Quesnoy; à condition de consigner le prix de la vente entre les mains de l'abbé de Clairvaux pour, àl'occasion, l'employer à l'achat de quelques biens plus voisins de ladite abbaye, à la convenance de celle-ci. — St-Dizier, le 21 octobre 1528. Vente faite en présence des échevins de St-Dizier par Claude Lugier, bailli du Val de St-Dizier, aux abbesse et religieuses de Notre-Dame près de St-Dizier, de 95 journaux de terre, prés et jardins situés à Villers. — 13 novembre 1528. Vidimus par les échevins de Lille, de la permission accordée par Guillaume, abbé de Citeaux, à Antoinette des Fontaines, abbesse de Notre-Dame-lez-St-Dizier, de vendre une somme de 100 livres de rente et de l'acquisition de 95 journaux de terre par celle-ci, en remploi du prix de la vente de ladite rente. — **Diocèse de Chartres**. — Alluyes, 1200. (« *Actum apud Alleugam, anno gracie millesimo ducentesimo* »). Lettres par lesquelles Renaud de Donzies, seigneur d'Alluyes, établit un chapelain à la Bazoche. — 10 août 1336. (« *Le samedi jour de feste St-Laurent* »). Commission du bailli de Chartres pour assigner plusieurs particuliers à la requête de l'abbé de St-Martin du Val en vertu des lettres du Roi du 13 juillet précédent, y insérées; relation du sergent. — 1er septembre 1336. (« *Le dimanche jour de St-Gilles et de St-Loup* »). Commission du bailli de Chartres pour ajourner le vicomte de Mortagne et ses sergents, en vertu des requête et lettres ci-dessus; relation du sergent. — 6 septembre 1336. (« *Le vendredi après St-Gilles et St-Loup* »). Lettres du bailli de Chartres aux gens du Parlement, pour leur annoncer que le comte d'Alençon s'étant opposé à la maintenue ci-dessus, il a renvoyé les parties au Parlement. — 13 septembre 1336. (« *Le vendredi veille du jour de Ste-Croix en septembre* »). Lettres du même bailli aux gens du Parlement les informant qu'il a renvoyé devant eux l'affaire pendante entre l'abbaye de St-Martin au Val-les-Chartres, d'une part, et le vicomte de Mortagne, de l'autre. — 21 septembre 1336. (« *Le samedi jour de St-Mathieu, apôtre et évangéliste* »). Relation de la mise en la main du Roi des biens de St-Victor de Berton au Perche, appartenant à l'abbaye de St-Martin-au-Val-lez-Chartres. — Paris, le 19 juillet 1337. Lettres du roi Philippe de Valois ajournant au Parlement le comte d'Alençon et la dame de Cassel à la requête de ladite abbaye. — Paris, 29 juillet 1337. Lettres de procuration données par le procureur général du Roi au procureur du Roi à Chartres pour occuper en la cause pendante au Parlement entre ledit Procureur général et les religieux de l'abbaye de St-Martin-au-Val, d'une part, le comte d'Alençon et la dame de Cassel, de l'autre. — 13 août 1337. Commission pour ajourner au Parlement le comte d'Alençon et la dame de Cassel à la requête de l'abbaye de St-Martin-au-Val. — Le samedi 16 août 1337. Relation d'un sergent des offres par lui faites de la part de ladite abbaye au Commissaire de la cour du Parlement pour ses vacations. — *Vaudieu,* 17 septembre 1337. Procuration *ad lites* donnée par Charles de Valois, frère du roi de France, comte d'Alençon et du Perche. — 21 septembre 1337. (« *Le jour de St-Mahieu* »). Procès-verbal dressé par les commissaires du Roi touchant le procès de l'abbaye de St-Martin-au-Val contre le comte d'Alençon et la dame de Cassel, auquel est jointe la production des pièces et titres dans ledit procès. — Paris, en Parlement, le 1er septembre 1341. Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, confirme l'accord conclu entre le procureur et la dame de Cassel et

(1) Cette abbaye aurait été fondée, d'après le *Gallia Christiana* (Tome IX, col. 973) par Guillaume de Dampierre et Marguerite de Flandre, sa femme.

celui de l'abbaye de St-Martin-au-Val-lez-Chartres, pour terminer leurs différends. — 5 mars 1342. Procès-verbal dressé par Jean de Champeaux, clerc, et frère Jean de Maintenon, prieur d'Épernon, commissaires nommés pour examiner les contestations pendantes entre la dame de Cassel, d'une part, et les prieur et religieux de St-Martin-au-Val-lez-Chartres, de l'autre, au sujet de *l'avouerie* de St-Victor et de la justice de Chassont, des appartenances de la ville de la Croix-au-Perche, et pour envoyer leur avis avec les pièces au Parlement; copie sur papier.

B. 1533. (Carton.) — 10 pièces et 1 cahier, 8 feuillets, parchemin; 30 pièces et 2 cahiers, 18 feuillets, papier; 4 sceaux incomplets et 1 cachet plaqué.

1117-1662. Diocèse de Langres. — Février 1239. (« *Datum anno Domini M° CC° XXX° octavo, mense Februarii* »). Lettres par lesquelles Guillaume, abbé de Clairvaux, fait connaître à Thomas, comte de Flandre, et à Jeanne, sa femme, que pour complaire à la demande qu'ils lui ont adressée par l'intermédiaire de A., abbé d'Igny, il a été décidé que les religieux, même en temps de moisson, ne sortiraient pas de chez eux sans avoir célébré la messe solennelle, et que, pour en témoigner leur reconnaissance au comte et à la comtesse de Flandre, l'on ferait lecture de cette charte chaque année au commencement du temps de la moisson. — Douai, le 19 novembre 1247. (« *Datum Duaci, anno Domini M° CC° quadragesimo septimo, die beate Elizabeth* »). Lettres par lesquelles St. (Étienne), abbé de Clairvaux, déclare avoir vu les lettres originales de Marguerite, comtesse de Flandre, et de Gui de Dampierre, son fils, y insérées, datées du mois de Novembre 1247 à Douai, par lesquelles ladite comtesse donne à l'abbaye Notre-Dame de Clairvaux 30 livres parisis de rente annuelle à percevoir sur l'échiquier de Furnes pour payer le cens annuel dû pour la maison située à Paris et appelée St-Bernard *in Cardoneto* où les frères de Cîteaux vont demeurer pour y faire leurs études; le surplus sera employé à payer les choses nécessaires au culte divin; si cette maison est abandonnée par les frères, la rente de 30 livres fera retour au Roi et à ses successeurs sans aucune réclamation. — Valenciennes, le 22 novembre 1257. (« *Datum Valencenis, anno Domini M° CC° quinquagesimo septimo, in die beate Cecilie* »). Lettres par lesquelles frère Pierre, dit prieur de la chartreuse de Louvignies (*Luviniaci*), au diocèse de Langres, reconnaît avoir reçu de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, cent livres parisis pour le remboursement d'une rente annuelle de 10 livres qui avait été donnée à cette église par Thomas de Savoie, alors comte de Flandre et par la feue comtesse Jeanne sur les revenus de Haspres. — Décembre 1514. Collation de la cure de Montureux au comté de Bourgogne, diocèse de Langres, en faveur de Richard Roussat, clerc; requête dudit Roussat et copie des bulles du pape Léon X lui conférant le bénéfice de ladite cure. — **Diocèse de Laon.** 1117. (« *Actum est hoc anno Incarnati Verbi M° C° X° VII°, indictione XI°, presulatus domni Burgardi secundo. Ego Weriboldus cancellarius, scripsi et recognovi* »). Lettres par lesquelles, Burchard, évêque de Cambrai, accorde l'autel d'Arc (1) avec ses appartenances à l'abbaye de St-Nicolas-au-Bois; original sur parchemin. — 24 novembre 1228. (« *Actum apud Valencenas, anno Domini M° CC° XX° octavo, in vigilia beate Katerine* »). Lettres par lesquelles les comte et comtesse Fernand de Portugal et Jeanne de Flandre donnent au couvent du Val-St-Pierre, 64 sous artésiens à percevoir chaque année sur le vinage et le travers du Quesnoy. — 20 avril 1330. (« *Die veneris post octavas Sancti Pasche* »). Lettres du chapitre de Laon, le doyenné étant vacant, par lesquelles en vertu du privilège qu'il a de nommer les exécuteurs des testaments des chanoines de cette église lorsque ceux désignés par le testateur refusaient cette charge, il institue maîtres Jean Bertisi et Jean de Remeronghe, chanoines, Jean de Ballete et Jean de Bucy, exécuteurs du testament de Jean de Soissons, doyen et chanoine de cette église. — 24 décembre 1418. Vidimus par Jean Rogiers, prieur de Notre-Dame du Val-des-Écoliers à Mons, des lettres par lesquelles Jean, sire d'Audenarde et de Rosoy, conjointement à Mahaut, vidamesse d'Amiens, sa femme, constitue une rente annuelle viagère de 10 livres au profit de Catherine leur fille, nonne de l'abbaye de Montreuil-en-Thiérache. — 24 mai 1462. Bail des biens de l'abbaye de St-Nicolas-au-Bois, ordre de St-Benoît, diocèse de Laon, sis dans les villages de Witten, Laerne, Kakème et dans la ville de Termonde. — **Diocèse de Lyon.** Sans date; vers 1508. Requête de Claude Roland, de la ville de St-Julien, en Bourgogne, à l'empereur Maxi-

(1) Arc-Ainières, province du Hainaut, arrondissement d'Ath, Belgique.

milien, à l'archiduc Charles d'Autriche et à l'archiduchesse Marguerite au sujet de la collation de la cure de Cressia appartenant à l'abbaye de Gigny, dont il sollicite le bénéfice. — 1510. Minute des instructions données à Ferry de Carondelet, archidiacre de Besançon, envoyé de l'archiduchesse Marguerite à Rome, au sujet de ce qu'il avait à négocier relativement au droit de collation de l'abbaye de St-Claude au comté de Bourgogne, mais dépendant alors du diocèse de Lyon, et pièces diverses concernant cette affaire. — 1513. Pièces relatives au payement de la somme de 200 fr., monnaie de Bourgogne, due annuellement à l'archiduchesse Marguerite par Pierre de la Baume, abbé commendataire de l'abbaye de St-Claude.— Sans date; vers 1513. Mémoire sur le nombre des personnes nécessaires pour le service de l'abbé de St-Claude. — 9 novembre 1514. Bref du pape Léon X adressé à l'archiduchesse Marguerite contenant notification de la transaction passée entre François, évêque de.....(?), et Pierre de la Baume, protonotaire du St-Siège Apostolique, par laquelle le premier cède au second l'abbaye de St-Oyan de Joux ou de St-Claude. — 1514. Requête de Pierre Marciaci, protonotaire du St-Siège Apostolique, à l'effet de mettre à exécution certaine sentence *exèquatoriale* obtenue par Pierre Lengrant au sujet de la collation de la cure de *Montigny et Brasset* (Montagna et Broissia) au comté de Bourgogne, diocèse de Lyon. — Sans date; environ 1515. Requête des abbé et religieux de l'abbaye de St-Oyan de Joux ou de St-Claude, fondée, disent-ils, en l'an 385 par l'Empereur Gratien, rétablie par Chilpéric, roi de Bourgogne, par laquelle ils prient l'archiduchesse Marguerite d'unir à ladite abbaye l'hôpital de Bracon-lez-Salins, actuellement administrée par messire Jean Garillot. — Septembre 1516. Copie des bulles du pape Léon X accordant provision de la cure de Florimont (Montfleur) au comté de Bourgogne, diocèse de Lyon, en faveur de Pierre Marciaci au lieu et place de feu Barthélemy de Valdrugo. — 1517. Lettres par lesquelles l'archiduchesse Marguerite permet à messire Pierre de la Baume, protonotaire du St-Siège Apostolique, abbé commendataire du monasstère de St-Oyan de Joux ou de St-Claude, de lever un droit sur le sel vendu pendant trois ans tant dans la terre dudit St-Oyan qu'en celle de la Tour-du-Meix, pour les deniers en provenant être employés à la construction d'un pont en pierre sur la rivière de l'Ain au lieu dit les Baulmes près de la Tour du Meix et de Garde-Chemin. — Sans date; vers 1517.— Lettres par lesquelles l'archiduchesse Marguerite permet à Pierre Marciaci, clerc et écrivain apostolique, chanoine de St-Anatoile de Salins, de faire publier les indulgences et pardons par lui obtenus, en l'église paroissiale de Montagna-les-Templiers et en l'église de Broissia, fille de celle de Montagna, au comté de Bourgogne et au diocèse de Lyon. — Rome, le 7 novembre 1518. (7 des ides de novembre, 6e année du pontificat du pape Léon X). Provisions de la cure de Montagna-les-Templiers, diocèse de Lyon, données par le pape Léon X à Louis Marciaci, clerc, sur la résignation de Pierre Marciaci, son frère. — 1518. Lettres des religieux du couvent de Pont-de-Vaux en Bresse à l'archiduchesse Marguerite pour lui demander quelques secours, sur laquelle est écrite l'apostille autographe : Cent florins de Savoie. Marguerite. — Rome, le 22 mars 1519, (11 des calendes d'avril, 7e année du pontificat du pape Léon X). Bulles du pape Léon X accordant des indulgences à l'église de Florimont ou Montfleur au diocèse de Lyon. — **Diocèse du Mans.** — 3 novembre 1326. (« *Die lune post festum Omnium Sanctorum* »). Vidimus par le doyen de la chrétienté de St-Gilles, diocèse du Mans, des lettres du 9 septembre (vendredi après la Nativité Notre-Dame) 1323, par lesquelles Étienne de la Touche, écuyer, et demoiselle Constance, sa femme, constituent une rente de 20 livres au profit du couvent de St-Gilles dans le Maine. — 14 septembre 1333. Quittance délivrée par l'abbé du monastère de St-Laurent du Gué d'Aulnoi au Mans, des arrérages d'une rente assignée sur la terre de St-Laurent. — Sans date; XIVe siècle. État des rentes dues à la chapelle St-Nicolas de Montmirail. — **Diocèse de Noyon.** — 17 septembre 1416. Sentence prononçant la saisie des biens et revenus de l'abbé de St-Éloi de Noyon qui, depuis longtemps s'est enrichi des revenus de ladite abbaye, notamment de ceux des biens de l'abbaye situés dans la châtellenie de Lille, Douai et Orchies, à Bapaume, Haubourdin et au pays de l'Alleu, « lequel abbé, encores avec ce que dit est, s'est à son povoir, mis en paine et efforcé par lui et les siens, de grever et dommager de sa puissance le bien dudit royaume, de mondit seigneur, de sesdiz subgez et pays, et rendu ennemy d'iceulx en soy boutant en gouvernement temporel sédicieusement ». — 8 janvier 1577. Bail emphytéotique des biens, droits et revenus de la terre et seigneurie de Quiévrain appartenant à l'abbaye St-Éloi de Noyon, au profit de Julien Bouseau, au *ren-*

dage annuel de 2.150 livres tournois. — Sans date; XVI[e] siècle. Note sur certains empêchements et troubles apportés à la juridiction spirituelle de l'évêque de Noyon au grand dommage de ses clercs et sujets. — 24 août 1662. Bail du fief de la dîme des *estrains* (paille) appartenant à l'abbaye de St-Quentin en l'Ile dans les paroisses d'Ennevelin, Marcq-en-Pévèle et aux environs.

B. 1534. (Carton.) — 28 pièces, parchemin; 24 pièces et 2 cahiers, 51 feuillets, papier; 19 sceaux en mauvais état et 1 bulle en plomb.

706-1662. — Diocèse de Paris. — *Maumaques*, le 12 mars 706. (« *Datum Confartince* (1), *martii die duodecimo, anno XII° regni nostri* »). Diplôme par lequel Childebert III, roi des Francs, donne à l'abbaye de St-Denis en France la villa appelée Solesmes au quartier de Famars sur la Selle, avec les dépendances de Quérenaing, Romeries et l'Oratoire de St-Martin établi à Croix, lieux confiés à la garde de Madalgisele, son serf. (« *Nos villa nostra, nocupante Solemio, que ponitur in pago Falmartinse* (2), *super fluvium Save* (3) *vel adjacentias suas, quicquid fiscus noster tam de Graraing*a (4) *quam de Romerteria* (5), *etiam et oratorio illo ad Crucem* (6) *que subjungit ab ipso termino de ipsa villa Solemio, qui est constitutus in honore sancti Martini,... ubi Madelgisus, servus noster, preesse videtur,... ad opus ipsius domini Dyonisii visi fuimus concessisse* »); copie du XIV[e] siècle en un rouleau de parchemin; texte latin avec la traduction romane. — Valenciennes, 26 janvier 860. (« *Data VII Kalendas Februarii, anno, Christo propicio, regni domini Lotharii gloriosissimi regis, quinto, indictione octava; actum Valencienas, palatio regio in Dei nomine feliciter, amen* »). Diplôme par lequel Lothaire « roi des Francs » (1), donne à l'abbaye de St-Denis, sur la requête de Louis, son cousin, abbé dudit monastère, du moine Déodat, gardien de l'église St-Denis, et de Wérimond, *ministériel* du roi, un manoir dépendant de son *fisc* de Valenciennes, occupé par un certain Valentin, dit Fiscalin, et ledit Valentin, sa femme et ses enfants; déclarant, en outre, que ce manoir serait exempt de tout tonlieu; copie dans un rouleau de parchemin du XIV[e] siècle. — Décembre 1233. (« *Actum anno Domini millesmo ducentesimo trigesimo tertio, mense Decembri* »). Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre, réunit en un seul payement sur le tonlieu de Lille les 20 livres de rente qu'elle et son mari avaient précédemment assignées aux religieuses de l'abbaye de St-Antoine de Paris sur l'espier de Bergues et les foires de Lille. — 23 décembre 1233. (« *Datum anno Domini M° CC° tricesimo tertio, mense Decembri, die veneris ante Nativitatem Domini* »). Lettres par lesquelles la même comtesse ordonne de payer les 20 livres assignées comme est dit ci-dessus. — Mars 1245. (« *Datum anno Domini M° CC° quadragesimo quarto, mense Martio* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, confirme les lettres ci-dessus de la comtesse Jeanne, sa sœur. — Février 1293. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et douze, ou mois de fevrier* »). Lettres par lesquelles Jean, duc de Bretagne et comte de Richemont, assigne sur les cens qui lui sont dus annuellement en sa terre de *Sancieul* (Santeuil (?), les 20 livres tournois de rente annuelle que sa mère feue Blanche, duchesse de Bretagne, avait données par son testament aux frères de St-Éloi dessous Chailly près Longjumeau, ordre du Val des Écoliers, comme dotation d'une chapelle fondée en leur église pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs, ducs et duchesses de Bretagne; les amortit et veut que cette rente soit exactement payée, le jour de la fête des Morts ou le lendemain, sous peine de 5 sols par jour de retard; sous le vidimus de Hugues Aubriot, garde de la prévôté

(1) Mabillon, qui a publié cette pièce dans le *De Re diplomatica* (p. 481), d'après un document des Archives de l'abbaye de St-Denis, a donné la formule de date suivante qui paraît beaucoup plus correcte : *Datum quod ficit mensis marcius dies XII, annum XII, regni nostri, Mamaccas.* Cette formule, empruntée à un document très-ancien, peut-être à l'original, doit être la vraie. Il est probable que le scribe du XIV[e] siècle qui a copié le texte conservé dans la Chambre des Comptes de Lille, peu familiarisé avec l'écriture mérovingienne a fait du *quod ficit mensis*, un nom de lieu : *Confartince*. (Note de l'abbé Dehaisnes).

(2) Dans le texte publié par Mabillon on lit *Fanmartinse* (pagus de Famars).

(3) Mabillon s'est sans doute trompé en lisant *Scalt*, Escaut. L'Escaut ne passe pas à Solesmes, mais la Selle, *Save*, *Sale*.

(4) Le seul nom géographique du Hainaut se rapprochant de *Graraing*a est Quérenaing. (Note de l'abbé Dehaisnes).

(5) Romeries, près de Solesmes.

(6) Croix, aussi près de Solesmes.

(1) Lothaire, roi de Lorraine ou de Lotaraingie, fils de l'empereur Lothaire I[er] et qui lui succéda le 22 septembre 855.

de Paris, en date du jeudi 8 novembre 1369. — Asnières-lez-Beaumont-sur-Oise, le 17 avril 1301. (« *Le lundi après le diemenche que l'on chante Misericordia Domini* »). Lettres par lesquelles Jean, duc de Bretagne, comte de Richemont, assigne 40 livres tournois à percevoir tous les ans sur son manoir de *Sanceil* (?) près Longjumeaux pour la dotation de deux chapelles fondées par sa mère, feue Blanche, duchesse de Bretagne, dans l'église St-Thomas du Louvre près Paris; vidimus par Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, en date du mardi 2 avril 1325, sous le sceau du doyen de l'église St-Thomas du Louvre.— Lorris-en-Gâtinais, novembre 1317. Lettres par lesquelles Philippe V, roi de France, amortit la rente de 40 livres ci-dessus. — 30 juillet 1333. (« *Penultima die Julii* »). Confirmation par G. (Guillaume de Vaucelles), abbé de Cîteaux, de la fondation de deux messes par semaine à célébrer en l'abbaye de Port-Royal, ordre de Cîteaux, diocèse de Paris, faite par Jeanne, fille aînée d'Arthur, duc de Bretagne, et dame de Cassel. — Vendredi, 2 mai 1343. Acte par lequel frère Giraud de Franconville, *grênetier* de l'abbaye de St-Germain des Prés, déclare avoir mis Marie la Boucharde en possession des terres que Jean, vicomte de Rochechouart et Jeanne de Sully, sa femme, lui avaient données; — lettres de donation jointes. — 4 juillet 1384. Aveu et dénombrement donnés à l'abbaye de St-Denis en France par Jean de Halley pour un fief sis à Boussières — 23 juin 1397. Aveu et dénombrement donnés à l'abbaye de St-Denis en France, par Gérard, dit le bâtard d'Esclaibes, pour un fief sis en les ville et territoire de Boussières en Cambrésis. — Sans date; XIVe siècle. Mémoire au sujet d'une huche ou coffre donnée en garde par les religieux de St-Denis à frère Pierre de Châtillon. — Sans date; XIVe siècle. Pièces relatives aux démêlés entre les religieux de St-Denis et le sire de Coucy. — 28 février 1402. État des rentes que l'abbaye de Maubuisson près Pontoise possédait à Lens, Liévin et aux environs en Artois. — **Diocèse de Reims.** — Juin 1259. (« *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono, mense Junio* »). Lettres par lesquelles Mathilde, châtelaine de St-Omer, assigne sur les forages de St-Omer (droits perçus sur les vins dans cette ville), la rente annuelle de 20 sols parisis que feu Guillaume, son oncle et prédécesseur, châtelain de St-Omer, avait donnée à l'église St-Nicaise de Reims. —Reims, février 1273.(« *Datum et actum, sede Remensi vacante, anno Domini millesimo septuagesimo secundo, mense Februarii* »). Lettres par lesquelles l'official de Reims déclare que Baudechon, fils de Jacques le Bon, Helwide dite La Louve (*Lupa*), et demoiselle Rose, sœur dudit Baudechon, ont reconnu que le couvent des Sept-Fontaines avait droit à trois setiers de mouture dans le moulin que ces particuliers possédaient près de la ville « *d'Estions* » (Estrun (?). — Septembre 1333. Promesse par les abbé et couvent de St-Nicaise de Reims de célébrer perpétuellement une messe solennelle tous les ans et deux messes basses toutes les semaines pour Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, Jean et Yolande, ses enfants. — Avignon, 10 septembre 1343. Bulle du pape Clément VI qui unit à l'église St-Nicaise de Reims la paroisse de l'église Ste-Geneviève près Chimay au diocèse de Liège et en accorde la moitié des revenus avec la charge des âmes, au curé de Chimay. — 1344. Liste des témoins du chapitre de Montfaucon dans un procès dont l'objet n'est pas indiqué. — 11 juin 1366. (« *Feria quinta in octabis festi sanctissimi Sacramenti* »). Procuration donnée par Jean Nicholay, chanoine et official de Reims, à Jean Briet, licencié en droit civil, pour juger les causes pendantes en ladite cour de Reims pendant l'absence dudit Nicholay. — Château de Blois, le 14 juillet 1366. Lettres par lesquelles Louis de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, de Chimay et de Fumay-sur-Meuse, pour terminer le différend pendant entre lui et les religieux de l'abbaye de Bonnefontaine, au sujet de l'évaluation de deux rentes, l'une de 70 sols blancs, et l'autre de 40 sols blancs, qu'il leur devait sur son vinage de Fumay, déclare que dorénavant ces rentes seront payées à cette abbaye en telle monnaie qu'un gros d'argent sera estimé valoir 17 deniers blancs et les autres monnaies à l'avenant; sous le vidimus de l'official de Reims, en date du 20 octobre 1366 (3e férie après la St-Luc). — 7 mai 1387. Lettres des Prieurs et définiteurs du chapitre général de l'Ordre des Chartreux déclarant que les religieux du Mont-Dieu seront tenus de célébrer chaque année après le décès du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, trente messes pour le repos de son âme. — Sans date; XIVe siècle. Accord entre l'archevêque de Reims et l'évêque de Cambrai, au sujet des satisfactions auxquelles ce dernier avait droit. — Sans date; XIVe siècle. Requête adressée au duc de Bourgogne par les religieux de l'abbaye St-Remi de Reims pour qu'il écrive à la duchesse de Brabant, afin qu'elle fasse cesser les empêchements qui s'opposent à la perception de leurs revenus du prieuré

de Merxem. — 1525. Requête et ordonnance relatives aux cens, dîme et biens possédés par l'abbaye de St-Thierri de Reims dans les comtés de Flandre et de Hainaut, et dont la ferme avait été concédée à Philippe d'Osterel, seigneur de Lierre. — 30 mai 1634. Enquête au sujet des biens possédés par l'abbaye St-Thierri de Reims à Escanafles en Hainaut. — 1660. Requêtes, avis et correspondance au sujet des modérations dans leurs redevances demandées par les fermiers des dîmes d'Ellezenne et de Celles en Hainaut appartenant à l'abbaye St-Thierri de Reims. — 13 juin 1662. Requête au sujet des dîmes appartenant dans le Hainaut à l'abbaye St-Thierri de Reims, confisquées au profit du roi d'Espagne. — **Diocèse de Soissons.** — Juillet 1219. (« *Actum anno Dominice Incarnationis M° CC° XIX°, mense Julio* »). Lettres par lesquelles Godefroi, chanoine et official de Soissons, déclare que Robert de Cortemont, chevalier, a vendu, du consentement de sa femme Béatrix, à noble homme Raoul, comte de Soissons, tout ce qu'il possédait à Pargny (*Parigni*) et qu'il y tenait de Garnier de Beaumont et de Jean Filat de Buci, chevaliers. — Juin 1225. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo quinto, mense Junio* »). Lettres par lesquelles Wibert, abbé, et les religieux de l'abbaye de Braine déclarent que, par accord avec Raoul, comte de Soissons, et du consentement d'Ade, sa femme, de Jean, son fils, et de ses autres enfants, ils ont échangé le revenu annuel de deux muids de sel sur le grenier de Soissons, contre une rente annuelle de 60 sous sur la monnaie de Soissons. — 17 juillet 1246. (« *Actum anno Domini M° CC° XL° sexto, mense Julio, die martis ante festum beate Marie Magdalene* »). Sentence rendue par G. (Gui), évêque de Soissons, et J. (Joffroi), évêque de Châlons (sur-Marne), à l'effet de terminer les débats pendants entre Jean, comte de Soissons, et le chapitre de cette ville, au sujet du droit de tonlieu dont ledit comte prétendait jouir sur les terres du chapitre et que celui-ci refusait d'acquitter ; ce qui avait occasionné des désordres ; le chapitre avait excommunié le Comte qui avait ravagé et ruiné les terres du chapitre et avait fait commettre des violences par ses sergents. La sentence porte que le Comte pourra faire percevoir le tonlieu dans les terres du Chapitre sur les marchandises qui y entreront et les traverseront, mais sans y pouvoir exercer aucune juridiction, ce tonlieu ne lui appartenant pas à titre de seigneurie (*domanii*) mais à raison de territoire (*contractus*). Les hommes du chapitre et tous ceux qui habiteront sur ses terres seront exempts du payement du tonlieu sur les marchandises, pourvu qu'ils n'exercent pas de commerce ; ils seront crus sur leur serment, à moins qu'il n'y ait preuve contraire. Les deux foires qui se tiennent les jours de la Cène (jeudi saint) et des saints Gervais et Protais seront franches et les marchandises vendues dans le monastère, le cloître et le cimetière, seront exemptes de tonlieux. Le Comte assignera sur les biens qui lui appartiennent dans sa vicomté de Soissons une rente annuelle de 15 livres parisis au Chapitre. Quant aux violences commises, le Comte se rendra au Chapitre au jour indiqué et fera amende honorable (*emendabit manualiter*), promettant de ne plus faire porter la main sur un chanoine ou chapelain de cette église ; et ses sergents, s'ils ne sont pas chevaliers, se rendront à l'église Cathédrale un dimanche, nus pieds et en chemise, tenant des verges à la main, marcheront processionnellement et plieront les genoux devant le doyen représentant le Chapitre en faisant amende honorable. Si des chevaliers ont commis aussi des violences, ils iront de même, en tuniques et processionnellement un dimanche faire amende honorable personnellement ; ces lettres ont été approuvées le même jour par Jean, comte de Soissons, et par H. prévôt, B. doyen et tout le chapitre de ladite ville. — 29 juillet 1267. (« *L'an del incarnation Nostre Seigneur, mil deus cens et soissante set, le jour des octaves de la Mazalainne* »). Lettres par lesquelles les prévôt, doyen et chapitre de Soissons déclarent que, pour terminer les différends pendants entre eux et noble homme Jean, comte de Soissons, au sujet d'une fourche (patibulaire) qu'ils avaient hors les vignes de la ville vers le bac de Pont-Vert au lieu dit à l'Aubain au Champ Robert-le-Sot, laquelle fourche le Comte avait fait enlever, prétendant que le Chapitre n'avait aucun droit à l'avoir, ils se sont soumis à l'arbitrage de deux prud'hommes, savoir : monseigneur Jean de Pinon, chevalier et maître Michel de la Fère, chanoine de Soissons ; si ces deux arbitres ne peuvent se mettre d'accord, ils consentent à ce que l'évêque de Soissons et Bertiers Engelars, bailli de Vermandois, décident en qualité de sur-arbitres ; promettant d'avoir pour agréable et de confirmer ce qui sera ordonné par eux avant les Pâques closes ou au plus tard avant la Pentecôte. — Juin 1270. (« *Ce fu fait en l'an de l'Incarnation Nostre Seingneur mil deus cens et soissante dix ou mois de Juing* »). Lettres par lesquelles la comtesse de la Table, femme de Raoul de Soissons, chevalier,

frère de Jean, comte de Soissons, renonce au douaire qui lui avait été assigné sur les bois de Secaunoy qu'elle avait vendus aux abbayes de St-Jean des Vignes et de Notre-Dame de Soissons. — Juin 1301. Lettres par lesquelles les doyen et chapitre de Soissons déclarent que, pour terminer les difficultés pendantes entre eux et noble homme Hue, comte de Soissons et seigneur de Chimay au sujet des droits de prise et de justice sur le larron, d'épave, d'*estraière* (aubaine) et d'exécution qu'ils prétendaient avoir dans leurs terres à Margival, droits que le Comte disait lui appartenir, ils sont convenus de ce qui suit : le Comte aura dans la terre de Margival les droits d'*estraière* et d'épave, à condition que si les biens immeubles sur lesquels ils s'exerceront, sont tenus du Chapitre, le Comte sera obligé de les lui rendre dans le délai de deux ans ; quant aux meubles, le Comte ne sera pas tenu de les rendre ; si un voleur est pris dans cette terre par les gens du Comte, ils pourront l'exécuter et le profit résultant de la condamnation reviendra au Comte ; mais le Chapitre, au contraire, aura tous les profits de la condamnation si ce sont ses sergents ou ses gens qui s'en emparent et il ne sera tenu que de rendre le condamné tout nu au Comte pour qu'il soit exécuté ; si un voleur est pris par les sergents du Comte et du Chapitre, ceux-ci partageront les profits, jugeront conjointement le coupable et le remettront au Comte pour qu'il soit exécuté ; le Chapitre pourra faire fermer son cloître à l'entrée de la ruelle de *Janzi*, tenant au grand chemin qui va en la *Buerie* et d'autre part *devers la porte de l'Evêque* vers les *Merciers*, de façon que pendant le jour, depuis l'heure où aura sonné la *clochette au jour* jusqu'à la *cloche du couvre-feu* qui sonne au beffroi de la ville, on sera libre d'aller et venir en ces lieux sans aucun empêchement ; le Chapitre se réserve le droit de pouvoir pratiquer des ouvertures aux maisons qui lui appartiennent et qui donnent sur ce cloître. — Octobre 1301. Lettres des doyen et chapitre de St-Pierre au Parvis de Soissons renfermant l'accord conclu entre eux, d'une part, et noble homme Hue, damoisel, comte de Soissons et seigneur de Chimay, de l'autre, pour terminer les difficultés pendantes entre eux, au sujet d'un meurtrier que le Comte avait fait arrêter et *traîner* dans leur cloître depuis la porte de *St-Voire* jusque devant leur moutier et en allant depuis St-Gervais jusqu'à la Grande Rue qui dépend de leur cloître et où le Chapitre a toute justice et seigneurie, haute et basse, et aussi sur ce que le Comte voulait arrêter les malfaiteurs dans leur cloître, y percevoir les droits de tonlieu de ceux qui y vendaient des marchandises ou denrées, y réparer la chaussée ; ce qu'il n'avait pas le droit de faire ; cet accord porte ce qui suit : le Comte se désiste du droit de juridiction qu'il prétendait avoir dans le cloître depuis la porte *St-Voire* jusqu'à l'*areste* (extrémité) de l'église vers Notre-Dame, là où l'on vend les *connins* (le marché aux lapins), et depuis là jusqu'à l'extrémité de la maison de feu Girard Brandequin en allant du côté de St-Gervais jusqu'à la Grand'Rue : cet endroit sera franc et exempt à toujours de la justice du Comte, sauf sur ce point que, dans le cas où les officiers dudit Chapitre condamneraient à mort quelque criminel, homme ou femme, ils devraient les remettre tout nus sur la chaussée aux gens du Comte qui seront obligés de faire exécuter le jugement ; le Chapitre permettra que l'on vende sur une place devant leur église de St-Pierre des fromages, des volailles et autres menues denrées sur lesquelles le Comte et ses successeurs percevront les droits de tonlieu, comme il a toujours été fait; et pour sûreté du payement du tonlieu, les officiers du Comte pourront prendre des gages comme le panier, le sac ou le chaperon ; le Chapitre aura la justice foncière, les cens, surcens, droits sur les eaux, ventes, *vestissements* et *dévestissements*, forage, rouage et autres rentes, justices et seigneuries sur huit à neuf maisons situées près de celle de messire Pierre de Lateille, chanoine de Soissons, devant l'hôtellerie de St-Gervais, en allant à la Tournelle et qui appartint à feu Foucart Esquot jusque derrière ladite maison ; le Comte y aura la justice, le droit de *connaissance* (inventaire) des meubles, *cateux* et *mauvaises œuvres* (délits) et autres justices ; si quelqu'une de ces maisons vient par suite d'un évènement quelconque à échoir au Comte, celui-ci ne pourra pas la garder plus d'un an et un jour. — 27 mai 1303. (« ...... *ou lendemain de la Penthecouste* »). Lettres par lesquelles Marguerite, abbesse, et tout le couvent de Notre-Dame de Soissons, déclarent avoir donné à monseigneur Jean Fromont de Ressons, chevalier, et à Madame Emmeline de Maixe, sa femme, 10 livrées de terre parisis, assignées sur un muid de terre au terroir de Ressons et sur son vinage audit lieu, en échange de la vicomté des villes de *Vaus*, *Muercin* et de ...., et que ledit Jean Fromont a uni ces dix livrées de terre au fief de Bernard de Moreigl, écuyer, pour les tenir de lui en fief ainsi qu'il tenait cette vicomté ; elles déclarent, en

outre, que noble homme Hue, damoiseau, comte de Soissons et sire de Chimay, ayant amorti comme seigneur suzerain, au profit de leur abbaye, ladite vicomté, elles consentent à ce que ledit Bernard de Moreigl tienne dudit Comte et de ses successeurs les dix livrées de terre en fief et hommage comme il tenait la vicomté et à ce que le Comte puisse prendre les chevaux de leur maison de Ressons, si le payement de cette rente n'est pas exécuté exactement.

B. 1535. (Carton.) — 14 pièces, parchemin; 9 pièces, 2 rouleaux et 1 cahier, 10 feuillets, papier; 1 sceau incomplet et plusieurs fragments; 1 bulle en plomb.

1211-1519. — Diocèse de Sion. — 1502. Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, nomme en vertu du droit de prière royale qu'il a dans toutes les églises de l'Empire, Pierre de Marnix au premier bénéfice qui viendra à vaquer dans l'église cathédrale d'Aoste dépendant du duché de Savoie. — 10 août 1509. Donation du St-Suaire et fondation d'une messe quotidienne pour les âmes de Philibert de Savoie et de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, sa femme, en l'église de la Sainte-Chapelle de Chambéry. — 27 août 1511. Ordonnance de l'archiduchesse Marguerite, donnée sur requête, prescrivant le payement de 3.000 florins aux chanoines du chapitre de la Sainte-Chapelle du château de Chambéry, pour l'acquit des services fondés pour le repos de son âme et de celle du duc Philibert de Savoie, son mari. — Sans date; vers 1516. Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par frère Yve de la Howarderie, reclus à Chambéry, pour obtenir une aumône. — **Diocèse de Tarentaise.** — 11 janvier 1502. Transaction consentie par les chanoines réguliers de l'église cathédrale de Tarentaise au sujet du droit de collation de la chapelle Ste-Catherine dans cette église en faveur de Claude de Marnix et de ses descendants. — 15 octobre 1503. Nomination par l'empereur Maximilien, en vertu de son droit de prière royale sur les bénéfices, d'Édouard de Pupillin à la première prébende qui viendra à vaquer dans le diocèse de Tarentaise. — **Diocèse de Toul.** — Metz, le 16 septembre 1215. (« *Actum Metis, XVI Kalendas Octobris, anno Domini M°CC° quinto decimo* »). Lettres par lesquelles P..., curateur, W. gardien, et H....., de Toul, chanoine de Metz, terminent, en vertu du pouvoir qu'ils tiennent du Pape, la contestation survenue entre Werric, chanoine de St-Maxime de Bar et le chapitre de Liverdun (*Luberdino*), au sujet de l'église de *Tannois*, et déclarent que ledit Werric a remis cette église au chapitre de Liverdun à condition qu'il payerait à celui de St-Maxime de Bar 3 muids de froment, autant d'avoine et 20 sous, monnaie de Provins (*Proviniensis monete*). — Septembre 1215. (« *Actum anno Dominice Incarnationis M°CC° quinto decimo, mense septembris* »). Lettres par lesquelles les chapitres de St-Maxime de Bar et de St-Eucaire de Liverdun déclarent confirmer l'accord ci-dessus. — Sans date; vers 1378. Enquête sur le désaccord survenu entre Alardin d'Antre et Salvarius de Gilbercourt, au sujet de quelques rentes dues aux religieux de l'abbaye de L'Ile en Barrois sur les terres de Gilbercourt. — Sans date; XIV° siècle. État des rentes dues à l'abbaye de Belchamp au diocèse de Toul. — **Diocèse de Verdun.** — Mai 1211. (« *Actum anno Incarnationis Dominice millesimo ducentesimo undecimo, mense Maii* »). Lettres par lesquelles Thiébaut, comte de Bar et de Luxembourg, donne à l'église St-Médard près Beaulieu, six razières (*razas*) de froment à prendre sur ses moulins de Clermont, et cela, du consentement de Henri, son fils. — 7 septembre 1334. (« *Feria quarta ante festum Nativitatis beate Marie Virginis* ») Lettres des doyen et chapitre de l'église de Verdun au sujet de certains biens qu'ils avaient donnés, pour en jouir leur vie durant, à Gilles de Bourmont, doyen de Bar et chanoine de l'église de Verdun. — 30 janvier 1363. (« *Anno millesimo trecentesimo sexagesimo secundo, die penultima mensis Januarii* »). Lettres par lesquelles les doyen et chapitre de Verdun reconnaissent avoir reçu toute satisfaction d'Yolande, comtesse de Bar, dame de Cassel, pour la mort de Raoul de Bonney, prêtre, chanoine de ladite église de Verdun, qu'elle avait fait jeter dans un puits; copie signée par Jacques Raygneti de Cessey, clerc du diocèse de Reims, en date du 20 février 1363. — Paris, le 30 septembre 1389. Accord conclu entre le roi Charles VI et Liébaud de Cusance, évêque de Verdun, par lequel cet évêque remet au Roi et sous sa puissance tous les biens de l'évêché et associe ce prince et ses sucesseurs dans l'exercice de toute la justice temporelle sur cette ville et ses dépendances et dans la jouissance de tous les revenus et profits en provenant, sauf et à la réserve de l'évêque pour la juridiction spirituelle et de la justice temporelle de la maison épiscopale. — Sans date; XV° siècle. Pièces concernant le débat entre Thiébaut de

Bourmont, représentant les religieux de Beaulieu en Argonne, d'une part, et Jacques de Wypécourt et Jean de Gilnecourt de l'autre, au sujet de l'avouerie de Fleury (?). — 31 octobre 1515. Déclaration par le chapitre de Verdun, le doyen absent, qu'il s'engage à célébrer le service stipulé dans les lettres par lesquelles Charles, archiduc d'Autriche, a pris ledit chapitre et ses sujets sous sa haute protection. — **Diocèses divers de France.** — **Avignon**, 1505. Copie de l'acte de la démission d'une prébende au collège St-Nicolas d'Avignon faite par .... Dinte, de Bourg-en-Bresse, en faveur de Pierre de Marnix, de Tarentaise en Savoie. — **Belley.** — Sans date; vers 1513. Avis de la résignation faite par Jean du Plex, prêtre, des bénéfices de la chapelle de Ste-Catherine au château de St-Trivier de Corteulx; de la chapelle de St-Maurice près le château de Vangé; de la chapelle de St-Georges en l'église Saint-Gruge (?) à Bourg-en-Bresse, toutes les trois à la nomination de l'archiduchesse Marguerite. — 7 novembre 1517. Collation de la cure de *Condessey* par l'archiduchesse Marguerite. — **Boulogne.** — 6 avril 1412. Arrentement de la dîme de Canlers par Baudouin, abbé de Ste-Marie-au-Bois-lez-Ruisseauville. — **Bourges.** Sans date ; XIVe siècle. Inventaire de pièces relatives au couvent de Fontmarigny. — **Dijon.** — Malines, le 1er mars 1519. Commission donnée par l'archiduchesse Marguerite pour lever la saisie des biens de l'hôpital de Beaune, faite par Antoine d'Esternoz, receveur des octrois de la ville de Salins, pour le payement de la contribution dudit hôpital *esdits* octrois, dont ledit hôpital est déclaré franc et exempt. — **Nevers** — Maubuisson, le 8 février 1344. Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, pardonne les voies de fait, excès et homicides commis par les gens du Comte de Flandre à l'encontre des religieux du prieuré de St-Revérien dans le comté de Nevers ; sous le vidimus de Guillaume Gormont, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi 12 février 1344. — **Séez.** — 1269. Lettres de Jean, comte de Richemont, fils du duc de Bretagne, au sujet de la fondation d'une chapelle en l'église du Tail (*Talliae*). — **Tours**, 1er octobre 1431. État des rentes que possède l'abbaye de Maubuisson dans le bailliage de Lens. — **Vaison.**— Avignon, le 1er février 1387. (« *Datum Avinione, Kalendis Februarii, pontificatus nostri anno nono* »). Bulle du pape Clément VII conférant à Jean de Gonesse, prieur du couvent des Blancs-Manteaux à Paris, l'évêché de Vaison (*Vassonensis*), vacant par la mort de l'évêque Jean qui en était titulaire.

Layette 134. — Diocèse de Besançon.

B. 1536. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1369-1527. — Diocèse de Besançon. — Siège archiépiscopal. — Paris, le 7 juillet 1369, (« *Actum Parisius in hospicio ad antesignum gallice de la Troille, sito in vico Calandre, in civitate Parisiensi* »). Acte par lequel Simon de Bourdone, comte du palais (*comes palatinus*) déclare qu'avec la permission du roi Charles V, il a reçu Jean de Pierrefons (*Petri de Fonte*), clerc du diocèse de Besançon, à l'office de tabellion après avoir pris information de sa conduite et sa capacité. — 1511. Copie des doléances du procureur de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche à l'archevêque de Besançon au sujet de l'exercice des droits de juridiction de ce dernier. — 1514. Requête de messire Antoine de Vergy, archevêque de Besançon, au bailli de Dôle, tendante à ce que Simon Clément, clerc, demeurant à Cléron, diocèse de Besançon, prisonnier ès prisons du bailliage de Dôle pour homicide par lui commis, soit remis aux officiers dudit archevêque qui ont seuls le droit de faire leur procès aux clercs accusés de crimes ; ordonnance de François de Marenches, docteur ès droits, lieutenant général du bailli de Dôle, en date du 28 avril 1514, portant que ledit Clément ne serait pas délivré aux officiers de l'Archevêque, mais qu'il demeurerait aux prisons dudit bailliage, afin que son procès lui soit fait comme de raison, avec mention que le procureur de l'Archevêque a fait appel de cette ordonnance; copies de plusieurs lettres de l'official de Besançon à ce sujet et minute des lettres de l'archiduchesse Marguerite, déclarant que ledit Clément serait poursuivi par les officiers du bailliage de Dôle, sauf audit Archevêque à se pourvoir, s'il le juge convenable, devant le Parlement. — 1527. Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par l'archevêque de Besançon Antoine de Vergy, la suppliant d'interdire au procureur général du parlement de Dôle toutes poursuites contre lui pour avoir, à cause des injures faites par les habitants de Besançon au chapitre métropolitain de cette ville, transporté son officialité dudit Besançon à Gy d'abord, puis à Salins ; lettre de l'archiduchesse à ce sujet, adressée à M^rs^ les gens du Parlement de Dôle.

Autre requête présentée à l'archiduchesse par Claude Maire, curé de Godoncourt, protestant contre la commission donnée par le Procureur Général du Parlement de Dôle à Me Jean Montreuil, de Besançon, pour informer au sujet de certain méfait imputé audit Claude Maire; lettres dudit Me Jean Montreuil relatives à cette affaire.

B. 1537. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces et 1 cahier, 9 feuillets, papier; 1 cachet plaqué.

1505-1608. — Diocèse de Besançon. — Abbayes. — 1er mars 1505. Copie des bulles du pape Jules II à l'effet de poursuivre l'entrée en jouissance des bénéfices à la collation de l'église métropolitaine de Besançon et de l'abbaye de St-Paul dans ladite ville. — 1505. Requête de Jean Perchet, à l'effet d'être autorisé à mettre à exécution certaines bulles expectatives par lui obtenues sur la collation des bénéfices étant du patronage des abbé et couvent de St-Pierre de Luxeuil et des doyen et chapitre de l'église Notre-Dame de Calmoutiers au comté de Bourgogne; copie desdites bulles du pape Jules II. — Anvers, le 30 mars 1508. Lettres par lesquelles l'archiduchesse Marguerite requiert l'abbé de ...... de réserver à son intention le premier bénéfice ou office vacant, dépendant de son patronage, en faveur de Jean de la Thomiere. — Malines, le 3 avril 1508. Lettres de la même princesse à l'abbesse de Château-Chalon la requérant de recevoir et d'accepter comme religieuse la fille du seigneur de Beauregard, capitaine de ses archers de corps. — Dordrecht, le 2 octobre 1508. Copie des lettres patentes de l'empereur Maximilien réduisant à douze le nombre des prébendes du chapitre de l'église collégiale de St-Maurice de Salins, lequel avait été porté à 16, à la suite de l'adjonction du prieuré de Notre-Dame de Château-sur-Salins. — La Haye, le 20 juillet 1509. Autre copie d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite aux doyen et chanoines du chapitre de St-Maurice de Salins, les requérant de recevoir Jacques Guierche à la prébende laissée vacante par la mort de messire Jean Rota, et cela malgré les précédentes lettres de réduction. — 23 juin (VIII des calendes de juillet) 1509. Copie des bulles du pape Jules II accordant la première prébende vacante dans l'église St-Pierre de l'abbaye de Baume-les-Messieurs, à Désiré Morelle clerc du diocèse de Besançon, docteur ès droits. — 1511. Pièces relatives à la nomination de l'abbé de Montbenoît. — Sans date; environ 1516. Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par Pierre de la Baume, protonotaire apostolique et administrateur perpétuel de l'abbaye de St-Claude, demandant que des commissaires fussent nommés pour juger le procès qu'il avait au bailliage de Dôle au sujet de la possession de l'abbaye de Rosières dans le comté de Bourgogne, parce que le lieutenant dudit bailliage est son ennemi. — Middelbourg, le 5 août 1517. Lettres de l'archiduchesse Marguerite à maître Louis de Cise, lieutenant général du bailliage d'Aval et autres commis au jugement de la cause possessoire relative à l'abbaye de Rosières, par lesquelles elle leur mande de recevoir les titres et pièces produites par Louis de Rye, protonotaire du St-Siège, abbé commendataire perpétuel de ladite abbaye de Rosières. — Sans date; vers 1517. Commission de l'Archiduchesse pour, en vertu de l'indult à elle accordé par le Pape, saisir et percevoir les fruits et revenus de l'abbaye de St-Vincent de Besançon, alors vacante. — Malines, le 28 mai 1518. Lettres de l'Archiduchesse ordonnant au procureur fiscal du bailliage d'Aval, de s'opposer à l'exécution des bulles obtenues par les habitants et paroissiens de Château-Chalon au sujet de la chapelle St-Pierre dont la collation appartient aux abbesse et religieuses de Notre-Dame dudit Château-Chalon, ordre de St-Benoît, et de communiquer le tout auxdites religieuses et de les entendre sur cette affaire.— Bruges, le 20 juillet 1518. Lettre de l'Archiduchesse ordonnant de nouveau de saisir et de percevoir à son profit les revenus de l'abbaye St-Vincent de Besançon dont le suffragant de ladite ville s'était fait pourvoir au préjudice de la réserve qui en avait été faite au profit de ladite princesse. — 7 mars 1519. Lettre des gouverneurs de la cité de Besançon par laquelle ils mandent à l'Archiduchesse que, pour ne pas encourir les peines portées par les bulles du Pape, ils avaient mis Mgr de *Salonne*, suffragant de Besançon, en possession de l'abbaye de St-Vincent, priant ladite princesse de vouloir bien approuver ce qu'ils avaient fait et de donner audit abbé mainlevée des biens de ladite abbaye. — Vittoria, diocèse de Calahorra (Espagne), le 4 des nones de mars (mercredi 12 mars) 1522, année première du pontificat d'Adrien VI. Bulles de provision de l'abbaye de Notre-Dame de Cherlieu, ordre de Citeaux, diocèse de Besançon, accordées par le pape Adrien VI à Claude de Nicey sur la résigna-

tion de Charles de Brassey. — Bruges, le 31 mai 1522. Minutes des lettres de l'archiduchesse Marguerite priant le Pape de nommer à l'abbaye de Cherlieu, ordre de Citeaux, Claude de Nicey, prêtre, sur la résignation de Charles de Brassey. — 23 février 1524. Requête présentée à la cour souveraine du Parlement par frère Claude de Nicey, docteur en théologie, abbé de Cherlieu, pour qu'il lui soit permis de faire exécuter les bulles de provisions lui conférant ladite abbaye. En marge : apostille datée aussi du 23 février renvoyant le suppliant devant l'Archiduchesse. — Anvers, le 12 avril 1525. Lettres par lesquelles l'archiduchesse Marguerite autorise l'exécution des bulles et provisions de l'abbaye de Cherlieu obtenues par Claude de Nicey, religieux profès de l'ordre de St-Benoît. — Marnay, le 25 septembre 1527. Requête présentée à l'Archiduchesse par l'abbesse et les religieuses de Château-Chalon, au comté de Bourgogne, lui demandant d'ordonner au procureur général du parlement de Dôle de faire exécuter un arrêt rendu entre ledit couvent et le desservant de la chapelle de St-Pierre, audit Château-Chalon. — 28 janvier 1528. Requête adressée à l'Archiduchesse par l'abbé et les religieuses de l'abbaye d'Acey pour la supplier de leur accorder des droits d'usage et de pâturage dans la forêt de la Serre. — 31 mai 1534. Mandement de Marie, reine douairière de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, aux président et gens du Grand Conseil, les informant que l'archevêque de Palerme, étant attrait en cour de Rome pour voir annuler une sentence rendue à son profit par le parlement de Dôle au sujet de la possession de l'abbaye de Montbenoît, et étant toujours sous le coup de poursuites à l'occasion de cette affaire, malgré les justes réclamations de l'Empereur, elle ordonne la saisie des biens, fruits et émoluments, situés dans les Pays-Bas, de tous les gens d'église résidant à Rome. — 16 octobre 1608. Participation accordée à Charles-Alexandre de Croy, prince du St-Empire, comte de Fontenoy, etc., aux faveurs spirituelles de l'abbaye de Montbenoît.

B. 1538. (Carton). — 1 pièce, parchemin ; 33 pièces et 2 cahiers, 24 feuillets, papier.

1495-1516. — Diocèse de Besançon. — Prieurés, Couvents et Hôpitaux. — 20 mars 1494. Copie de la sentence arbitrale rendue entre Philippe de Hocberg, comte de Neufchâtel, seigneur de Vennes, et le prieur du prieuré du Val de Morteau, au sujet de la juridiction et de différents autres droits litigieux entre eux. — Bruxelles, le 17 décembre 1504. Mandement de l'archiduc Philippe le Beau transmettant aux président et gens de ses Comptes à Lille, la requête qu'il a reçue des prieur et religieux du couvent des Frères Prêcheurs de Poligny, avec ordre de l'examiner. — Bruxelles, le 27 septembre 1509. Minute des lettres de placet, accordées par l'archiduchesse Marguerite à l'archevêque de Besançon, au sujet du bénéfice du prieuré de Morteau. — 1509. Requête des Frères Prêcheurs du couvent de Poligny à l'effet d'être maintenus dans leurs privilèges, entre autres dans celui de l'exemption des collectes et autres charges extraordinaires. — Bruges, le 12 avril 1510. Minute des lettres de l'archiduchesse Marguerite confirmant les lettres de « primarias preces » accordées par l'empereur Maximilien à Jean Florin, clerc de son oratoire, pour la jouissance du bénéfice du prieuré de Vaux-sous-Poligny. — Bruxelles, le 17 août 1510. Minute des lettres de l'archiduchesse Marguerite autorisant dom Raymond de Verges, prieur de Clairvaux en Montagne, à prendre possession après la mort du prieur actuel dom Hubert de Verges, du prieuré de Chambornay. — 18 avril 1511. Requête des Pères Cordeliers de Lons-le-Saunier à l'effet d'être autorisés à percevoir les revenus d'une ancienne fondation qui leur avait été assignée sur le puits à muire de Salins. — 1511. Requêtes et mandements pour le payement des sommes dues sur les sauneries de Salins au couvent des sœurs de Ste-Claire de Lons-le-Saunier pour la fondation de messes à célébrer dans ledit couvent, faite par Gilles de Montaigu. — Malines, le 9 janvier 1512. Ordonnance de l'archiduchesse Marguerite pour le payement d'une fondation faite en faveur des Frères Mineurs de Poligny. — 10 juillet 1512. Lettre des abbesse et couvent de Ste-Claire de Poligny à l'archiduchesse Marguerite pour implorer sa miséricorde en faveur du frère de leur sœur portière et pour le rétablir en sa place de doyen du chapitre de Poligny. — 22 mars 1513. Permission aux Frères Prêcheurs de l'église et de l'hôpital St Sébastien fondés à Montbozon dans le comté de Bourgogne, par feu Philibert de Vaudrey, « lors pèlerin général de feu monseigneur le bon duc Philippe, nostre ayeul que Dieu absoille », de faire des quêtes en promenant la châsse dudit St-Sébastien dans le comté de Bourgogne, malgré les défenses générales faites à ce sujet par l'Archiduchesse. — 25 octobre 1513. Mandement

de l'archiduchesse Marguerite pour faire mettre Charles de Cornon, protonotaire apostolique, en possession du prieuré du Marteroy-lez-Vesoul, dont un certain Pierre de Vercy s'était emparé à la faveur des troubles et des guerres. — Février 1514. Lettres de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche portant permission aux Frères de l'hôpital du S[t]-Esprit à Besançon, de quêter en Flandre et dans les autres pays soumis à leur obéissance. — 1514. Placet adressé à l'archiduchesse Marguerite par Charles de Cornon, protonotaire apostolique, à l'effet d'entrer en possession du prieuré de St-Nicolas du Marteroy dont il a été pourvu par des bulles du pape Léon X ; copie de ces bulles. — Sans date ; vers 1514. Lettres de l'archiduchesse Marguerite permettant l'exécution des bulles de prise de possession de l'office de recteur de l'hôpital du St-Sépulcre en la ville de Salins, obtenues par Philippe Vaulchard, clerc, de Dôle, sur la résignation faite de cet office par maître Gui David. — Louvain, le 20 janvier 1515. Lettres par lesquelles l'archiduchesse Marguerite exempte les Ermites de la ville de Pontarlier des gabelles, impositions et octrois de ladite ville ; requête jointe desdits Ermites. — 26 avril 1515. Bail à cens fait par Jean Garillot, recteur de l'hôpital de Bracon, à Henri Guierche, de Salins, d'un demi-journal de *courtil* sis près dudit hôpital ; requête dudit Henri Guierche à l'archiduchesse Marguerite pour obtenir la confirmation dudit bail. — Bruxelles, le 13 septembre 1515. Lettres par lesquelles l'archiduchesse Marguerite maintient Jean Tondeur, prêtre, dans la place de commandeur de l'hôpital et Maison-Dieu de Jussey, à laquelle il avait été nommé par messire Jean Carondelet, chevalier, chancelier de Bourgogne, seigneur engagiste dudit Jussey. — 1515. Requête présentée à l'Archiduchesse par Thomas Michelot, commandeur de l'hôpital du St-Esprit de Dôle, à l'effet d'obtenir la cession de quatre à cinq cents journaux de terre à prendre dans la fôret de Chaux dont le revenu serait employé à l'entretien de six religieux que ledit commandeur se propose d'établir dans ledit hôpital. — Bruxelles, le 29 décembre 1516. Commission délivrée par l'archiduchesse Marguerite pour maintenir son cher et bien aimé chapelain domestique et orateur, Thomas Michelot, maître et receveur de l'hôpital du St-Esprit de Besançon, en lesdites maitrise et recette ; avec plusieurs minutes de lettres missives de l'Archiduchesse en faveur dudit Michelot.

B. 1530. (Carton). — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier.

1517-1519. — Diocèse de Besançon. — Prieurés, couvents et hôpitaux. — Malines, le 27 mars 1517. Lettres par lesquelles l'archiduchesse Marguerite ordonne au parlement de Dôle de rendre bonne et brève justice à Étienne Vaulchier, docteur ès droits, prieur de Notre-Dame de Vaux-sous-Poligny, contre Pierre Chaulx, prétendant à la possession dudit prieuré, sans avoir égard aux lettres de placet obtenues par ce dernier, lesquelles sont déclarées nulles comme ayant été données contrairement aux ordonnances et édits. — Middelbourg, le 23 juillet 1517. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse permet à Étienne Millet, maître et gouverneur de l'hôpital du St-Esprit de Besançon, et à Thomas Prévost, chapelain de l'Archiduchesse et coadjuteur dudit Millet, de faire exécuter le mandement citatoire par eux obtenu en cour de Rome contre Thomas Michelot, maître de l'hôpital de Dôle. — Middelbourg, août 1517. Lettres de l'Archiduchesse permettant à Étienne Vaulchier, clerc, de prendre possession du prieuré de Notre-Dame de Vaux sur Poligny, à présent occupé par Pierre Chaux, duquel prieuré ledit Vaulchier a été pourvu par le Pape. — Bruxelles, le 30 septembre 1517. Nomination faite par l'Archiduchesse, en vertu d'indult pontifical, de dom Georges de Montrichard, religieux de l'abbaye de Baume-les-Messieurs, au prieuré de St-Étienne, situé au faubourg de Pontarlier. — Bruxelles, le 4 décembre 1517. Nomination par l'Archiduchesse, en vertu d'indult pontifical, de Bernard de Chalon au prieuré de St-Désiré en la ville de Lons-le-Saunier, à la commanderie de l'Ordre de St-Antoine de Ruffey et à la cure de l'église paroissiale dudit lieu, sis au comté de Bourgogne, vacants par suite de la mort de Jean de Singler. — Sans date ; vers 1517. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse permet aux Frères Prêcheurs des ville et château de Montbozon, pour leur faciliter les moyens de reconstruire leur église qui avait été incendiée, de quêter en promenant la châsse de St-Sébastien pendant trois ans dans tout le comté de Bourgogne. — Malines, le 22 janvier 1518. Lettres de placet accordées par l'Archiduchesse à Nicolas Oriret, prêtre, pourvu du prieuré de St-Marcel-lez-Jussey au comté de Bourgogne, ordre de St-Benoît, sur la résignation de Jean-Francisque Pogins, cubiculaire du Pape. — Malines, le 27 mars 1518. Lettres par les-

quelles l'Archiduchesse donne pouvoir au parlement de Dôle de s'adjoindre des hommes de lois en nombre suffisant pour juger le procès pendant entre Étienne Millet, maître et recteur de l'hôpital du St-Esprit de Besançon, et Thomas Prévost, son coadjuteur, d'une part, et Thomas Michelot, religieux du St-Esprit, d'autre part, au sujet de la possession de l'office de recteur dudit hôpital. — Même date. Commission délivrée par l'Archiduchesse pour mettre sous sa sauvegarde et protection les prieur et religieux du prieuré de St-Nicolas du Marteroy-lez-la ville de Vesoul et les biens et sujets dudit prieuré; ajourner au parlement de Dôle, les habitants de Vesoul sur les oppositions, injures et menaces par eux faites auxdits prieur et religieux et à leurs domestiques, en les empêchant de prendre dans le bois de Rêpes, situé au finage dudit Vesoul, le bois de chauffage nécessaire audit prieuré ainsi que celui-ci en avait le droit. — Malines, le 14 février 1518. Mandement de l'Archiduchesse prescrivant à son secrétaire d'avoir à expédier les lettres patentes par lesquelles il serait ordonné à son trésorier Marnix de payer aux religieux de St-François, de Dôle, la somme de cent francs, monnaie de Bourgogne, dont elle leur a fait don pour aider à la réparation de leur librairie (bibliothèque) et de leur dortoir. — Malines, les 9 et 17 avril 1518. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse confirme le bail à cens fait par noble Jean Garillot, prêtre, recteur et gouverneur de l'hôpital de Bracon-lez-Salins, à Henri Guierche, de Salins, d'une pièce de *courtil* contenant un demi-journal, joignant le grand *courtil* dudit hôpital; copie dudit bail à cens. — Malines, le 7 mai 1518. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse commet messire Gui de la Fertey, son avocat fiscal au bailliage de Dôle, pour visiter l'église et la maison de la Commanderie du Temple à Dôle et y faire faire les réparations nécessaires. — Bruges, le 27 juillet 1518. Lettres de l'Archiduchesse ordonnant au parlement de Dôle la jonction de plusieurs incidents dans la cause principale pendante entre maître Quentin Vignot, substitut du procureur général audit parlement, et Étienne Vaulchier, clerc, docteur ès droits, commendataire du prieuré de Notre-Dame de Vaux-sur-Poligny, d'une part, et Pierre Chaux, fils d'Étienne Chaux, de Poligny, de l'autre, au sujet de la possession dudit prieuré; une copie sur papier. — Malines, le 7 mai 1519. Lettres de relief de prescription accordées par Marguerite, archiduchesse d'Autriche, aux Frères Prêcheurs de Poligny pour une somme de cent florins, qui leur avait été léguée par Claude Marion, bourgeois dudit Poligny, et due par les héritiers de Huguenin de Chissey. — Sans date; vers 1519. Liste des prieurés de l'ordre de St-Benoit situés dans le comté de Bourgogne.

B. 1540. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 19 pièces et 1 cahier, 21 feuillets, papier; 1 sceau plaqué.

1485-1524.— Diocèse de Besançon. — Églises collégiales et paroissiales; chapelles, bénéfices ecclésiastiques divers. — 23 septembre 1485-août 1524. Copie de la délibération du chapitre de l'église collégiale St-Maurice de Salins relative aux prééminences et privilèges accordés par le pape Sixte IV au prévôt dudit chapitre et des bulles du pape Clément VII confirmant lesdits privilèges. — Malines, le 23 mars 1506. Lettre du lieutenant général du Roi dans les Pays-Bas adressée aux bailli, avocat et procureur du Roi en son bailliage d'Aval, au sujet de la prise de possession par Pierre Sellier de la prébende canoniale dont il a été pourvu dans l'église St-Maurice de Salins; copie de cette lettre. — 1508. Requête et information au sujet du droit que les doyen et chapitre de l'église St-Hippolyte de Poligny prétendaient avoir sur les dîmes du territoire dudit lieu. — 7 septembre 1509. Collation de prébendes canoniales dans les églises St-Anatoile de Salins et St-Étienne de Besançon, et de la chapelle du château de Montfleur au diocèse de Lyon. — 15 septembre 1509. Fondation de messes et de services mortuaires en l'église collégiale Notre-Dame de Dôle, faite par feu Jean Carondelet et Marguerite de Chassey, sa veuve. — 17 novembre 1509. Procuration donnée pour résigner une prébende canoniale dans l'église collégiale St-Just d'Arbois appartenant à Pierre Gavain, de Poligny, prêtre. — 15 avril 1510. Minute du mandement de l'archiduchesse Marguerite adressée au premier huissier ou sergent d'armes du bailliage d'Aval requis, lui enjoignant de procéder à la remise légale au chapitre Notre-Dame d'Arbois, des terres, vignes, etc., provenant de diverses fondations et qui avaient été vendues à vil prix, et ce, contre le remboursement aux acquéreurs du prix des dites ventes. — 18 avril 1510. Lettres des gens du bailliage d'Amont aux président et conseillers du parlement de Dôle leur transmettant l'avis que l'archiduchesse Marguerite leur réclamait sur la requête du chapitre de l'église collégiale de la Madeleine de Besançon touchant la possession de l'office de la mairie

de La Demie. — Bruxelles, le 29 juillet 1510. Minute des lettres de l'Archiduchesse autorisant le chapitre de l'église collégiale de La Madeleine à Besançon, à demander sa réintégration dans les droits de mairie et de basse justice à La Demie. — 10 octobre 1510. Collation d'une prébende canoniale dans l'église collégiale St-Hippolyte de Poligny par l'Archiduchesse en faveur de Louis Ocquin, son aumônier. — Anvers, le 10 octobre 1510. Minute des lettres de placet par lesquelles l'Archiduchesse autorise la prise de possession par Me Louis Morel, prêtre, de la cure de Pouilley-les-Vignes et autres biens délaissés par son frère Jean. — 31 octobre 1510. Minute des lettres de l'Archiduchesse aux doyen et chapitre de la collégiale de.........., leur annonçant qu'elle a pourvu Claude de Boisset, docteur ès droits et son conseiller, du décanat de leur église en remplacement de feu Henri Morel. — 23 septembre 1511. Minute des lettres par lesquelles l'Archiduchesse promet à Me Antoine Faton la prébende canoniale que possède en l'église St-Hippolyte de Poligny, Me Jean Tournoud, prêtre et chanoine de cette église, si ce dernier vient à en être dépossédé par sentence d'excommunication. — Poligny, le 4 octobre; sans date d'année; vers 1511. Lettre des doyen et chapitre St-Hippolyte de Poligny à l'Archiduchesse, au sujet du cas de leur doyen Me Claude Roignard, docteur en théologie à Paris, et de la collation des dignités de doyen et de chanoine dans les églises collégiales du comté de Bourgogne. — Arbois, le 3 mai ; sans date d'année; vers 1512. Lettre des doyen et chapitre de l'église Notre-Dame d'Arbois au sujet de l'article de leurs privilèges portant que nul ne pourra être admis à jouir d'un bénéfice ou d'une prébende en leur église s'il n'est natif d'Arbois ou tout au moins du comté de Bourgogne. — Poligny, le 17 août; sans date d'année ; vers 1512. Lettres des doyen et chapitre de St-Hippolyte de Poligny priant l'Archiduchesse d'intervenir de nouveau en faveur de Me Claude Roignard, leur doyen, docteur en théologie à Paris. — 1512. Requête des doyen et chapitre de l'église collégiale Notre-Dame d'Arbois à l'effet d'être maintenus dans leurs franchises et privilèges.— 1512. Copie des bulles du pape Jules II accordant à Hugues......... la première prébende vacante dans l'église collégiale de Ste-Madeleine de Besançon. — 1512-1513. Vidimus des bulles du pape Jules II accordant à Jean Joffroy, prêtre, natif de Salins, la première prébende vacante dans l'église St-Anatoile de Salins.

B. 1541. (Carton.)— 6 pièces, parchemin ; 32 pièces et 1 cahier, 11 feuillets, papier ; 1 sceau incomplet.

1513-1517.— Diocèse de Besançon. — Églises collégiales et paroissiales ; chapelles ; bénéfices ecclésiastiques divers. — 10 mai 1513. Collation de l'office de prévôt du chapitre de St-Maurice de Salins par l'archiduchesse Marguerite à Pierre de Marnix, professeur ès lois. — Bruxelles, le 27 mai 1513. Lettre de la même princesse aux chanoines du chapitre St-Maurice de Salins, leur annonçant qu'elle a accordé à Pierre de Marnix l'office de la prévôté de ladite église, vacant par suite du décès de Gui David. — 31 mai 1513. Résignation du bénéfice de chapelain de la chapelle du château de Bracon au-dessus de Salins par Philippe Vauchard, chanoine de l'église collégiale St-Anatoile de Salins et recteur de l'hôpital du St-Sépulcre de ladite ville. — Malines, le 15 septembre 1513. Lettre de J. Pieters à l'archiduchesse Marguerite lui donnant son avis sur le différend pendant entre Claude Boisset et Claude Roignard au sujet du droit à la possession du doyenné de l'église St-Hippolyte de Poligny. — Bruxelles, le 13 février 1514. Lettres par lesquelles l'archiduchesse Marguerite ordonne au parlement de Dôle de vider promptement le procès pendant entre Antoine Voiturier, prêtre, et Nicolas Berthet, au sujet de la possession d'un canonicat et prébende en l'église collégiale Notre-Dame d'Arbois; requête jointe dudit Antoine Voiturier. — Anvers, le 13 février 1515. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse autorise Pierre de la Baume, protonotaire apostolique, à exécuter les lettres de réserve et de provision par lui obtenues du Pape, en vertu desquelles il peut avoir un, deux, trois, quatre ou plusieurs bénéfices dans l'étendue du comté de Bourgogne jusqu'à la valeur d'un revenu de 1200 ducats. — 6 juillet 1515. Procurations données par Jean Carondelet, chanoine de l'église collégiale de Dôle et chapelain de la chapelle Notre-Dame au château de Bracon, près Salins, et par Michel Carondelet, prêtre, chapelain de la chapelle du St-Sacrement en l'église collégiale St-Anatoile de Salins, à l'effet d'échanger entre eux les bénéfices desdites chapelles. — 28 juillet 1515. Procuration donnée par N......, à l'effet de résigner un bénéfice dans l'église collégiale Notre-Dame d'Arbois. — Juillet 1515. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse autorise l'exécution des bulles obtenues par Jean

Thomassin, prêtre, natif du comté de Bourgogne, portant réunion à la cure de Voray dont ledit Thomassin était pourvu, de la première prébende canoniale vacante dans l'église cathédrale de Besançon et du premier bénéfice à la collation ou présentation de l'abbé de St-Vincent, qui viendra à vaquer. — Sans date; vers 1515. Requête des gardien et Frères Mineurs du couvent de Salins pour obtenir des lettres de placet de l'Archiduchesse afin de faire ajourner les prévôt et chanoines de St-Anatoile dudit Salins et mettre ainsi fin aux appellations qu'ils font en cour de Rome dans le procès perdu par eux au sujet de la sépulture de Jean d'Andelot, écuyer. — Rome, le 20 mai 1516, (13 des Kalendes de la 4e année du pontificat du pape Léon X). Bulles de provision de la cure de St-Martin de Faucogney accordées par le pape Léon X à Claude Thierry, sur la résignation de Simon Laurent. — 19 septembre 1516. Procuration donnée par Jean de Frontenay, prêtre, chanoine de l'église St-Maurice de Salins et chapelain de la chapelle St-Pierre et St-Paul en l'église St-Jean-Baptiste audit Salins, et par Jean Perret, clerc, chapelain de la chapelle St-Georges en l'église St-Maurice, à l'effet d'échanger entre eux les bénéfices des deux chapelles. — Malines, le 20 janvier 1517. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse promet à Désiré Corpet, prêtre, de prendre possession de la chapelle St-Antoine, fondée en l'église St-Désiré de Lons-le-Saunier, de laquelle il avait été pourvu par le pape.— 16 avril 1517. Procès-verbal de l'élection par les chanoines de l'église Notre-Dame d'Arbois de Pierre Bontemps, licencié en droit, protonotaire apostolique et chanoine de ladite église, au lieu de défunt Alexandre Barthoz, licencié en droit. — 16 avril 1517. Lettres desdits chanoines à l'Archiduchesse lui demandant de ratifier cette élection. — 30 avril 1517. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse nomme ledit Pierre Bontemps à l'office de doyen du chapitre de Notre-Dame d'Arbois. — Bruxelles, le 13 mai 1517. Provisions de chapelain de la chapelle de St-Pierre et St-Paul en l'église St-Jean-Baptiste de Salins, accordées par l'archiduchesse Marguerite à Jean Perret de Salins, clerc, chapelain de la chapelle de St-Georges en l'église St-Maurice de Salins, sur la résignation qui en a été faite par permutation, par Jean de Frontenay, prêtre, chanoine dudit St-Maurice de Salins. — Gand, le 25 mai 1517. Lettres de l'Archiduchesse données sur requête de Jean de Seurre, clerc, curé de la paroisse de Vannes, pour qu'il ne soit pas troublé dans la possession de ladite église. — 19 juin 1517. Provisions de chapelain de la chapelle St-Georges en l'église cathédrale de Besançon données par l'Archiduchesse à Jean Florin, en remplacement de Pierre Boucley, décédé. — Bruges, le 4 juillet 1517. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse permet à Pierre Marciaci, clerc, écrivain des bulles à Rome, de prendre possession de la cure de Vincelles-lez-St Laurent-la-Roche, au comté de Bourgogne, dont la cession lui a été faite par Léonard Putod, de Montfleur, clerc, lequel en avait été pourvu par le Pape après la mort de Jean Jacquier. — Middelbourg, le 24 juillet 1517. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse permet audit Pierre Marciaci d'exécuter les bulles et provisions par lui obtenues et de prendre possession d'une prébende canoniale en l'église St-Michel de Salins et des cures de Cramans et de Vincelles au comté de Bourgogne.— Middelbourg, 31 juillet 1517. Mandement de la même princesse à son secrétaire d'avoir à expédier au profit de Bernardin de Marenches, fils de Louis de Marenches, son avocat fiscal au comté de Bourgogne, les lettres de collation et de donation de la chapelle de St-Jean-Baptiste, fondée en l'église Notre-Dame de Poligny, vacante par suite du décès de Jean Chaulx; — provisions de chapelain de ladite chapelle au profit dudit Bernardin de Marenches. — Middelbourg, 3 août 1517. Minute d'autres provisions de coadjuteur de l'église Notre-Dame de Dôle, accordées par l'Archiduchesse audit Bernardin de Marenches avec le consentement de Simon Vurry, doyen de ladite église.— 5 septembre 1517. Publication par Jean Carondelet, doyen de Besançon, de certaines bulles relatives aux offices de doyen des églises Notre-Dame d'Arbois et St-Hippolyte de Poligny. — 5 octobre 1517. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse permet à Jean Petit, natif de Besançon, de faire exécuter toutes sentences provisoires de la cour de Rome rendues dans le différend pendant entre lui et Guillaume Guillemin, au sujet du *petitoire* de la cure de l'église de Myon-lez-Salins qui est à la collation de l'abbaye St-Paul de Besançon. — Bruxelles, le 18 novembre 1517. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse permet aux chapelains, gens d'église, manants et habitants de la ville de St-Amour au comté de Bourgogne, de vendre et de débiter le sel en ladite ville au prix spécifié dans lesdites lettres, à condition d'employer le prix qu'ils retireront de ladite vente à la reconstruction de leur église paroissiale. — 1er novembre 1517. Bulles et provisions en faveur de Claude

Cornesien de la première prébende vacante dans une des églises collégiales de la ville ou du diocèse de Besançon. — Même date. Copie des bulles et provisions d'une prébende canoniale en l'église St-Anatoile de Salins en faveur d'Étienne Belin. — 14 décembre 1517. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse permet à Pierre Baudot, chanoine de l'église collégiale de La Madeleine de Besançon et curé de la paroisse de Dampierre-lez-Conflans, de faire exécuter les lettres qu'il a obtenues pour citer à Rome Jean Boichet, prêtre intrus en ladite église paroissiale située dans le duché de Bar. — Malines, le 23 décembre 1517. Provisions d'une prébende canoniale en l'église collégiale St-Maurice de Salins en faveur de Pierre Farod, prêtre, sur la résignation d'Artaud Hoberins. — Sans date; vers 1517. Minute des lettres par lesquelles l'Archiduchesse permet l'exécution des bulles portant union à la confrérie de St-Antoine et de St-Éloi, érigée en l'église de Besançon, du bénéfice de la cure de Chantrans au comté de Bourgogne, sur la résignation qui en a été faite par Henry Adeleney, prêtre, membre de ladite confrérie. — Sans date; vers 1517. Lettres de placet à l'archiduchesse Marguerite par Antoine de Torellis, familier du Pape, pourvu de la cure d'Audeux, près de Besançon. — Sans date; vers 1517. Lettres par lesquelles la même princesse permet à Jean Garnier, chanoine de Besançon, de prendre possession de la cure de Velle-le-Châtel, au comté de Bourgogne, dont il avait été pourvu par le Pape après la mort de Nicolas Colombier, *alias* Puesset.

B. 1542. (Carton.) — 12 pièces, parchemin; 27 pièces, papier; 4 sceaux brisés ou incomplets.

1518-1611. — Diocèse de Besançon. — Églises collégiales et paroissiales; chapelles et bénéfices ecclésiastiques divers. — 30 janvier 1518. Lettre de l'archiduchesse Marguerite à l'archevêque de Besançon, pour l'inviter à nommer à la cure de l'église St-Pierre de Dampierre Jean Florin, en remplacement de feu Michel Queney. —27 février 1518. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse ordonne aux prévôt, chanoines et chapitre de l'église collégiale St-Maurice de Salins, de recevoir et de mettre Jean Menigoz, chapelain du maréchal de Bourgogne, en possession de la prébende à laquelle elle l'a nommé après la résignation de Pierre Herbelin, demeurant à Troyes, et ce, nonobstant les lettres patentes portant réduction desdites prébendes canoniales au nombre de douze. — Malines, le 23 mars 1518. Permission à Pierre Ougier, prêtre, curé d'Apremont, de prendre possession et d'unir à cette cure, sa vie durant, celle de Jalleranges, dont il a été pourvu par le Pape sur la résignation qui en a été faite par Pierre Vaillant. — 1er mai 1518. Procuration donnée par Jacques de Falerans, prêtre, chanoine en l'église collégiale Notre-Dame de Dôle, pour résigner sa prébende canoniale en faveur de Pierre Johannin, clerc, demeurant à Dôle; copie de cette pièce. — Malines, le 5 juin 1518. Lettres par lesquelles l'Archiduchesse ratifie la collation faite par Pierre Soyer et Bernard Gaulchier, prêtres, chanoines de l'église collégiale St-Hippolyte de la ville de Poligny, ses procureurs en cette circonstance, à Claude Roignard, docteur en théologie, d'une prébende canoniale vacante en ladite église, par la mort de Pierre Gauvain. — Juin 1518. Lettres de placet de l'Archiduchesse pour Antoine Aymonnet, de Vesoul, clerc, pourvu de la cure de St-Martin de Saulx-lez-Vesoul, après la mort de Pierre Vuillemot, prêtre. — 6 juillet 1518. Requête adressée à l'Archiduchesse par le chapitre St-Hippolyte de Poligny, pour la prier de vouloir conférer l'office de la *chantrerie* de cette église à Jean Février qui avait été élu après la résignation qu'avait faite dudit office Jacques Bernard. — 7 juillet 1518. Procuration donnée par le sieur Noblot pour résigner entre les mains de Marguerite d'Autriche, le bénéfice de la chapelle de la Conception, de St-Sébastien, de St-Nicolas et de St-Claude au château de Gray, en faveur de Jean Choleret. — Bruges, le 20 juillet 1518. Provisions de clerc de la chapelle du château de Gray données par l'Archiduchesse audit Jean Choleret. — Bruges, le 24 juillet 1518. Lettres de l'Archiduchesse à maître Mougeot de Boisset, licencié ès droits, conseiller et assistant en la cour de Parlement à Dôle, par lesquelles elle ordonne que Hubert Tissot, clerc, sera subrogé aux droits que Pierre Benoît, prêtre, chanoine de Besançon, avait en la cure de Savigna-lez-Arinthod et mis en la cause que ledit Benoît poursuivait contre Augustin Pingon, au sujet de la possession de ladite cure. — 17 août 1518. Acte capitulaire du chapitre St-Hippolyte de Poligny, portant nomination de Jean Luc à la maîtrise des enfants de chœur de ladite église sur la résignation de Jacques Bernard. — La Haye, le 9 septembre 1518. Collation des offices de la maîtrise et *rectorie* de l'église collé-

giale St-Hippolyte à Poligny faite par Marguerite, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, en faveur dudit Jean Luc ; copie de ces lettres. — 3 novembre 1518. Inventaire des pièces produites par Denis Rotellet, prêtre habitué en l'église paroissiale St-Just d'Arbois, et chapelain de la chapelle St-Michel fondée en ladite église, au procès pendant au siège du bailliage d'Arbois contre Gaspard Brurard, impétrant en matière de nouvelleté. — Sans date ; vers 1518. Lettres de l'Archiduchesse confirmant l'élection faite par le chapitre de l'église collégiale St-Hippolyte de Poligny, de Jean Février pour chantre de ladite église sur la résignation dudit office par Jacques Bernard. — Sans date ; vers 1518. Lettres de placet de l'Archiduchesse en faveur de Pierre Marciaci, *scripteur* apostolique, pourvu par le Pape d'une prébende canoniale en l'église collégiale de St-Anatoile de Salins. — Sans date ; vers 1518. Lettres de placet de l'Archiduchesse en faveur de Frédéric de Loule, prêtre, subrogé au droit que feu Guillaume Juglerre prétendait avoir en la chapelle de Notre-Dame fondée en l'église paroissiale de Marnoz au comté de Bourgogne. — 27 juin 1519. (VI[e] année du pontificat de Léon X). Procuration donnée par Guillaume Lescuier, prêtre, chanoine de l'église collégiale et paroissiale de St-Anatoile de Salins, chapelain de la chapelle St-Étienne, fondée en l'église St-Étienne de Besançon, à Jean de Marnix, écuyer, seigneur de Toulouse, pour résigner le bénéfice de ladite chapelle. — Malines, le 24 novembre 1519. Lettres de l'archiduchesse Marguerite portant permission d'exécuter les bulles expectatives sur la première prébende ou dignité qui sera vacante en l'église métropolitaine de Besançon, obtenues par Pierre Mairot, prêtre, natif du comté de Bourgogne. — Malines, le 22 mars 1521. Provisions de chapelain de la chapelle Notre-Dame au château de Bracon-lez-Salins, données par Marguerite, archiduchesse d'Autriche, à Jean Rose, clerc du diocèse de Thérouane, sur la résignation de Pierre Naturel, clerc ; procuration *ad resignandum* dudit Pierre Naturel, en date du 16 mars 1521. — 27 mars-9 avril 1522. Provisions de chanoine et de prébendier de l'église St-Maurice de Salins données par l'archiduchesse Marguerite à Jacques de Falerans, prêtre, sur la résignation pour cause de permutation, de Guy d'Udressier, prêtre ; procuration *ad resignandum* dudit Guy d'Udressier. — Rome, la veille des calendes de septembre (31 août) 1522. Provisions données par le pape Adrien VI de la cure de Cendrey au diocèse de Besançon, à Jean de Ponteux, clerc, du diocèse de Châlons. — Malines, février 1523. Lettres par lesquelles l'archiduchesse Marguerite permet l'exécution des bulles et provisions obtenues par Jean Favier, clerc, natif du comté de Bourgogne, pourvu d'une prébende canoniale en l'église cathédrale de Besançon, vacante par suite de la mort de Guillaume Bourleret. — Rome, le 6 des calendes de décembre (26 novembre), de la première année du pontificat du pape Clément VII (1523). Copie de la bulle du pape Clément VII, portant union d'une prébende de l'église St-Anatoile de Salins à la cure de Bouverans, diocèse de Besançon. — 15 février 1524. Procuration donnée à Nicolas Perrenot pour faire la permutation d'une prébende en l'église Notre-Dame de Dôle contre une chapellenie à Dijon. — Anvers, le 1[er] juin 1524. Provisions de la première prébende canoniale qui viendra à vaquer dans l'église St-Hippolyte de Poligny, données par l'archiduchesse Marguerite en faveur de Jean Florin, son chapelain ordinaire. — Rome, le 7 des calendes de décembre (25 novembre) 1524. Provisions données par le pape Clément VII à Ode Regis, de la cure paroissiale d'Aillevillers, au diocèse de Besançon. — Malines, le 5 juin 1525. Provisions de la première prébende vacante dans l'église St-Hippolyte de Poligny accordées par l'Archiduchesse à Étienne Belin, de Salins. — 19 avril 1611. Attestation par les prévôt, chanoines et clercs prébendés de la chapelle fondée dans le château de Gray en l'honneur de Jésus et de la Vierge Marie et sous l'invocation de St-Jean-Baptiste et de Ste-Élisabeth de Hongrie, que, sur l'ordre de l'archevêque de Besançon Ferdinand de Rye, et sur la demande du prince de Croy, comte de Fontenoy, prince du St-Empire, etc., il a été remis à ce dernier une petite partie de la mâchoire inférieure extraite du chef de Ste-Élisabeth de Hongrie conservé dans ladite chapelle.

LAYETTES 135 à 159. — MATIÈRES GÉNÉALOGIQUES DIVISÉES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

B. 1540. (Carton.) — 11 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 2 pièces, papier, 6 sceaux, la plupart incomplets.

1338-1569. — Famille d'Allouagne. 2 février 1435. Mandat d'arrestation lancé par Jean de Bourgo-

gne, à la requête de Desve d'Alewaigne (Allouagne), contre Regnault La Personne et ses complices qui, « accompaigniez de grant nombre de gens de guerre le jour de St-Simon et St-Jude derrainement passé (28 octobre 1434), ledit suppliant estant au service de mon seigneur oncle (le duc Philippe le Bon) ou païs de Bourgoigne, les dessuz nommez par leurs volontez desraisonnables se alèrent loigier en ladicte ville d'Alewaigne, appartenant audit suppliant, tensèrent et composèrent à grans sommes de deniers plusieurs personnes de ladicte ville, ses subgez, et, qui pis est, assemblèrent les biens (meubles) d'aucuns des subgez d'icellui suppliant, y boutèrent le feu dedans; oultre plus se efforcèrent de violer jeunes filles pucelles, bâtirent et injurièrent sesdiz subgez et furent occasion de plusieurs abortivemens et perdicions de femmes grosses d'enfans qui ont perdu batesme, en y faisant et perpétrant plusieurs aultres grans et énormes maulx et crimes, ou très grant grief, préjudice et dommaige dudit suppliant et de sesdiz subgez, etc. ». — **Famille d'Annequin.** Pont-Ste-Maxence, le 29 octobre 1346. Promesse par laquelle Godefroi, seigneur d'*Anekin* (Annequin), chevalier, s'engage à servir Louis, comte de Flandre et les comtes ses successeurs, envers et contre tous, excepté contre son seigneur suzerain de qui il tient son fief; et ce, en reconnaissance de ce que ledit Comte par des lettres datées du même jour l'a retenu à son service et l'a compris en sa maison et hôtel, sa vie durant, lui et son compagnon, ses gens et chevaux, promettant d'acquitter tous les frais et dépenses que lui et son compagnon pourront faire pendant qu'ils seront à son service et de les monter et équiper l'un et l'autre; pour lequel service le Comte lui assigne une pension annuelle de 150 livres parisis. — **Famille d'Antoing.** 19 septembre 1279. (« *L'an del Incarnation MCC et LXXIX, le mardi apriès le Sainte Crois en septembre* »). Lettres par lesquelles Gautier d'Antoing, sire de Bellone, reconnaît avoir reçu de Florent de Varane, sire de Forceville, 340 livres parisis en à compte sur les 1.200 livres qu'il lui devait. — **Famille d'Aubencheul.** Juillet 1262. (« *En l'an de l'yncarnation Jhésu Crist M ans CC et LXXII ans, el mois de Jungnet* »). Lettres par lesquelles Nicolas (de Fontaines), évêque de Cambrai, confirme comme sire et seigneur suzerain, l'échange fait entre Guillaume d'Aubencheul, d'une part, et Jean de Mons, chanoine de St-Géry, jadis chapelain de Hal, de l'autre, d'une motte sise près *Morencies* vers Cambrai, avec les prés et fossés en dépendant, contre une maison située rue du *Mal* qui avait appartenu à Jean Poillette et deux *osteus* en dépendant, plus 180 livres tournois que l'Évêque avait données au chanoine en reconnaissance de ses services, à charge de 20 sols parisis de cens annuel payables la veille de la St-Jean-Baptiste dont ladite motte était chargée envers l'Évêque et ses successeurs. — **Famille d'Auby.** Flers en Escrebieux, Avril 1292. (« *Ce fut fait à Flers, l'an mil deus cens quatre vins et douze, el mois d'avril* »). Lettres par lesquelles Marie d'Auby, dame de Belleforière, déclare qu'elle a vendu à Adam de Lagny-le-Sec, neveu du prieur de Flers, une terre sise à Flers qu'elle tenait de l'église Notre-Dame de Cambrai. — **Famille d'Auchel.** 31 janvier 1569. Contrat de mariage de Wallerand d'Auchel, écuyer, homme d'armes des ordonnances du Roi, et de demoiselle du Bosquet, fille de Jacques, écuyer, seigneur de Bailleul. — **Famille d'Audenarde.** Ruremonde, le 15 mars 1228. (« *Datum apud Rurmunde, quinta feria ante Ramos Palmarum, anno Domini M° CC° vicesimo septimo* »). Lettres par lesquelles Gérard, seigneur de Gueldre, déclare qu'Arnould d'Audenarde est devenu son homme et féal, et promet de lui payer tous les ans à la mi-carême 12 charretées de vin de six *âmes* (*amas*) chacune à prendre sur le vinage d'Arnhem. — Octobre 1253. (« *Actum et datum anno Domini M° CC° L° tertio, mense Octobri* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, se constitue caution pour Jean d'Audenarde, chevalier, envers Simon, dit le Petit, bourgeois d'Arras, à qui ledit Jean devait payer la somme de 250 livres parisis le 30 septembre prochain à Arras et pour le payement de laquelle la Comtesse engage tous ses biens, mais non sa personne ; mêmes lettres de constitution de caution par la même princesse et pour le même Jean d'Audenarde, envers Robert, dit Crespin, bourgeois d'Arras, pour la somme de 500 livres parisis; envers Jean, dit Cosset, et Sagalon, dit le Borgne, son gendre, bourgeois d'Arras, pour pareille somme ; envers Barthélémy, dit le Borgne, bourgeois d'Arras, fils de Sagalon, pour la même somme ; envers Barthélémy, dit Verdière, bourgeois d'Arras, pour la somme de 1.250 livres parisis. — Sans date ; vers 1260. État des meurtres, vols et autres crimes commis en Flandre par messire Robert d'Audenarde ; déclaration des torts et dommages faits et causés à Jean d'Audenarde et de Rosoit par le comte de Flandre et ses gens. —Septembre 1302. (« *Ce fu fait*

el an del Incarnation Nostre Sengneur Jhésu Crist mil trois chens et deus, el mois de sceptembre »). Vidimus par H., abbé de Saint-Adrien de Grammont, en date du 6 août 1314, du testament d'Arnould d'Audenarde. — Château d'Audenarde, le 14 avril 1323. (« *Le joesdi devant mi-avril ou castiel d'Audenarde devant le capiele doudit castiel* »). Acte de protestation de foi et hommage fait à l'abbaye de Corbie pour l'avouerie de Caestres, par Isabeau, dame d'Audenarde, comme héritière, et, par Gérard de Grandpré, sire d'Hufalize, comme mari et bail de ladite dame Isabeau. — **Famille d'Averdoingt.** Février 1270. (« *L'an del Incarnation MCC et LXIX, el mois de février* »). Acte par lequel Hellin d'Averdoingt, écuyer, et Gilbert d'Averdoingt, chevalier, reconnaissent devoir la somme de 20 livres, 3 sols parisis, à Robert Crespin, bourgeois d'Arras. — Octobre 1271. (« *Çou fu fait en l'an del Incarnacion MCCLXXI, el mois d'Octembre* »). Chirographe par lequel Ghislain d'Averdoingt, chevalier, Gilbert d'Averdoingt, aussi chevalier, et Sawalon de la Thieuloye, chevalier, reconnaissent devoir une somme de 10 livres parisis à Jean Bechou, bourgeois d'Arras, qui leur a vendu un cheval. — Novembre 1271. (« *En l'an del Incarnation MCC et LXXI, el mois de novembre* »). Acte par lequel Mouton de Wignacourt, Hellin d'Averdoingt, Gilbert et Ghislain d'Averdoingt reconnaissent devoir à Jean Verdière, bourgeois d'Arras, la somme de 15 livres et 16 sols parisis. — Décembre 1310. Chirographe par lequel Baudouin d'Averdoingt, chevalier, seigneur de Maizières, reconnaît devoir à Andrieu Naimery, d'Arras, 147 livres, 15 sols parisis, forte monnaie, et promet qu'il payera cette somme à Arras audit Andrieu ou à son commandement au jour de la fête de la Nativité St-Jean-Baptiste prochaine et engage pour le payement tous ses biens et *catheux*. —

B. 1544. (Carton.) — 37 pièces et 3 cahiers, 17 feuillets, parchemin; 20 pièces, 1 rouleau et 2 cahiers, 15 feuillets, papier; 25 sceaux et 2 cachets écrasés ou incomplets.

1205-1651. — Matières généalogiques. — Famille de Bachy. Paris, avril 1391. Lettres par lesquelles le roi Charles VI accorde l'anoblissement à Jean de Bachy (*de Bassiaco*), de Tournai, pour lui personnellement et pour ses descendants nés en légitime mariage. — **Famille de Baquehem.** 1601. Copie d'une transaction passée entre noble Adrien de Baquehem, écuyer, seigneur de Barastre, et Charles de Baquehem, son frère puiné, mari de Jeanne de Béthencourt, au sujet de la seigneurie dudit Barastre. — **Famille de Bailleul.** 1er juillet 1361. Lettres de la renonciation faite par la femme de Jean de Bailleul au droit et au douaire qu'elle pourrait avoir sur deux fiefs vendus par son mari à Gilles de Noie, contenant l'un 7 mencauds et l'autre 66. — 1er novembre 1362. Renonciation faite par Agnès de Bailleul à tous les droits qu'elle pourrait avoir sur deux fiefs vendus par Jean de Bailleul, son frère, à Gilles de Noie. — 15 février 1363. Achat par Gilles de Noie à Jean de Bailleul d'un fief à 7 sols, 6 deniers de relief, contenant 9 mencaudées de terre, etc. — Sans date, vers 1378. État des biens échus à Willaume de Fléchin, seigneur de la cour de Bailleul par la mort de Jean de Bailleul, son aïeul; autre état desdits biens. — Château du bois de Nieppe, 2 novembre 1391. Mémoire et raisons de Pierre de Créquy contre la dame de Doulieu, sa sœur, veuve de Pierre de Bailleul, demandeur en payement d'une somme à elle donnée par Ernoul de Créquy, son père. — **Famille de Baisieux.** 1205. (« *Actum anno Domini M° CC° V°* »). Chirographe renfermant les conditions du futur mariage de Baudry, fils de Jean de Baisieux (*Baisiu*) avec la fille de Warin d'Aulnoy (*de Alneto*). Ledit Warin s'engage à garder chez lui ledit Baudry et sa fille et à leur fournir le nécessaire jusqu'à ce que sa dite fille ait atteint l'âge nubile ; à ce moment Baudry devra lui donner en dot 200 livres monnaie de Valenciennes, somme qui sera assignée sur l'une de ses terres, autre que celle qui sert de douaire à sa mère ; Baudouin de Quiévraing s'est porté caution de cet accord. — **Famille de Baralle.** Août 1471. Inventaire des titres trouvés dans la maison de feu Gilles de Baralle. — 7 août 1489. Constitution de caution par Colart de Baralle et Polle Bouteille, sa femme. envers Philippe de Hertaing, mari de Yde de Baralle, pour la somme de 300 écus. — Mars 1494. Nomination de Pierre de Remalnée par Colart de Baralle comme bailli de sa terre et seigneurie de la Bruyère. — **Famille Barbançon.** 11 avril 1428. Gratification de 100 florins d'or accordée par le duc Jean de Bavière, comte palatin du Rhin, élu de Liège et comte de Los, à Guy de Barbançon, dit Lardenois de Doustrevène, pour les services qu'il a lui rendus tant à la guerre comme en autres besognes; constitution au profit dudit Guy, en retour de l'avance de cette somme au duc de Bourgogne, d'une rente de 200 livres sur les revenus de Denain et d'Étrœungt. — **Famille Baudet.** La Haye, juin

1515. Légitimation d'André Baudet. — **Famille de Beaufort.** Bonn?, le 5 août 1292. (« *Datum Bunne, nonis Augusti, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, regni vero nostri anno primo* »). Lettres par lesquelles Adolphe (de Nassau), roi des Romains, accorde la légitimation à Marie, dite de Hautmont, née de parents libres tous deux. — Worms?, le 6 mars 1299. (« *Datum apud Vormam, pridie nonas Martii, indictione duodecima, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo nono* (1), *regni vero nostri anno primo* »). Lettres par lesquelles Albert (d'Autriche), roi des Romains, confirme la légitimation accordée à la même Marie qui est nommée de Beaufort (*de Belloforti*). — Mons, juillet 1301. (« *L'an de grasce mil trois cens et un, ou mois de Julé* »). Vidimus de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, déclarant avoir vu les deux lettres qui précèdent et ajoutant que Marie de Beaufort, « *sournommée d'Omont* », était née de Jean de Beaufort, simple clerc sans bénéfice, et de « *Sainte, dite de Sauch, adont demiselle* », qui aurait été épousée par ledit Jean, si elle n'était morte peu de temps après qu'il lui avait fait cette promesse. — 9 octobre 1460. Requête de Hue de Mailly, seigneur de *Losigneur* et de *Bouillencourt*, procureur de Monseigneur de Beaufort détenu dans les prisons de l'évêque d'Arras et de l'inquisiteur de la Foi, suppliant le duc de Bourgogne que, eu égard à la pauvreté et désolation des enfants dudit seigneur de Beaufort, il leur fasse remise de la somme de 4.000 fr, qu'il serait en droit d'exiger d'eux sur les biens de leur père ; mandement du Duc donnant satisfaction à cette requête. — **Famille de Beaufremez.** 10 juin 1399. Inventaire des biens délaissés par feu Jacquette de Beaufremez, bâtarde. — 22 mai 1410. Cession par Isabeau de la Ruielle et ses enfants à Gui de Beaufremez de cinq couronnes d'or moyennant une rente viagère. — **Famille de Beaulaincourt.** 17 février 1651. Contrat de mariage passé entre messire Georges de Beaulaincourt, chevalier, seigneur de Lauson, et noble damoiselle Marie des Enfans, dame de Fermont. — **Famille de Beaumont.** Chambéry, le 25 novembre 1502. Contrat de mariage de Jean de Beaumont avec Philippe de Lannoy de Mingoval. — **Famille de Beausart.** 13 août 1291. (« *L'ain de grasse MCCIIII vins et XI, el mois d'aoust, le deluns après le saint Leurench* »). Lettres par lesquelles *Maielins*, connétable de Flandre, chevalier, déclare que Robert, son neveu, chevalier, sire de Beausart, est l'*ainé hoir* de tous ses héritiers et qu'après sa mort ceux-ci ne pourront rien prétendre sur sa succession. — **Famille de Berloing.** 17 janvier 1570. Contrat de mariage conclu entre André de Berloing et demoiselle Antoinette Lentailleur. — **Famille Berroillet.** 1340. Obligation souscrite par Besançon, dit Berroillet, de Pontailler, au profit de Jean, fils d'Amaury Belin. — **Famille de Berquin.** 4 septembre 1383. Certificat donné par Jean *d'Outre Cassel* et Pierre de le Zype, chevaliers, capitaines d'Ypres, attestant que Pierre de Berquin, Lambekin Joeng, Aleaume Russin, Lotin Chrétien, Hannin le Zwarte et Franck Térunc, sont bons valets, de bonne condition et renommée, et qu'ils ont bien et loyalement servi le comte de Flandre en la ville d'Ypres, pendant le siège de cette place. — **Famille Bertout.** 28 décembre 1316. (« *Le jour de le fieste des Innocens* »). Acte par lequel Florent Bertout, chevalier, promet à Robert, comte de Flandre, de ne point tirer vengeance contre lui, contre Sohier de Bailleul, châtelain de Rupelmonde, ni contre ses sujets, de ce que ledit Comte l'avait retenu prisonnier au château de Rupelmonde. — **Famille de Besselaëre.** Chalon, le 1er avril, sans date d'année, vers 1388. Lettre de Christophe Besselaëre, d'Ypres, à Jean Menreville, demeurant à Dijon, au sujet du payement de sommes dues à ce dernier. — **Famille de Blois.** 22 janvier 1560. Testament de Jean de Blois, seigneur de Trélon, Raismes, Wallers, Wosmaë, Campaigne, Hamel, Francmanoir, etc. — **Famille du Bois d'Esquerdes.** 22 décembre 1508. Arrêt du Parlement de Paris rendu dans le procès pendant entre Jean du Bois, seigneur d'Esquerdes, d'une part, et les échevins et bourgmestres de Gand, de Bruges et d'Ypres, au sujet de la fourniture de diverses armes, machines de guerre, soldats, etc., qui leur aurait été faite, lorsqu'ils étaient en guerre avec l'empereur Maximilien, par Philippe de Crèvecœur, seigneur dudit Esquerdes, en son vivant maréchal de France, dont ledit Jean du Bois est le seul héritier. — **Famille Boleru.** Juillet 1502. Copie des lettres d'affranchissement d'Antoine et Pierre Boleru par Philippe de Savoie, comte de Baugey, avec la ratification par le duc Philibert de Savoie. — **Famille de Boubers.** 5 avril 1429. Remise par Philippe, duc de Bourgogne, à Bonne de Bouberch, de la moitié du droit de *quint denier* qui lui devait échoir, à cause de

(1) Les dates de l'indiction et de l'année du règne indiquent que le millésime de cet acte est bien 1299 et non 1300.

la vente d'un fief sis à la Tiremande, tenu du château d'Aire.—**Famille de Bourbourg.** 3 mai 1286. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur MCCLXXXVI°, le jour de la Sainte-Crois, el mois de May* »). Acte par lequel Philippe de *Broburc* (Bourbourg), chevalier, seigneur de Verlinghem, reconnaît devoir à frère Pierron du Saac, son bon ami, maître des maisons de chevalerie du Temple en Flandre, 20 livres parisis qu'il promet de lui rendre quand il en sera requis. — 3 décembre 1292. (« *L'an de grasce mil deus cens quatre vins et douze, le prochain merkedi devant le jour saint Nicholai* »). Acte par lequel Robert de Wavrin, sire de St-Venant, Watier, châtelain de Douai, Alars de Roubaix, Pierre de Sainghin, Watier d'Annapes, Jean de Bondues, chevaliers, et Jean de la Wareswane, déclarent avoir jugé bien et à loi, à la sentence du bailli de Lille, qu'Évrard de Courtrai, dit Charte, a obtenu satisfaction devant la cour de Lille pour la somme de 400 livres artésiennes, monnaie de Flandre, qu'il réclamait sur le reliquat de la succession de feu Philippe de Bourbourg, chevalier, seigneur de Verlinghem. — **Famille de Bourghelles.** Sans date ; vers 1404. Comptes présentés par Jean de Le Vingue et Jacques Le Sage, exécuteurs testamentaires de feu Jean de Bourghelles. — **Famille Bourlon.** 22 septembre 1649. Contrat de mariage de Nicolas Bourlon, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, demeurant à Paris, rue Mauconseil, paroisse Saint-Eustache, avec demoiselle Anne Monsigot, fille de messire Louis Monsigot, conseiller du Roi en ses conseils, secrétaire de Sa Majesté, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, et secrétaire des commandements et des maison et finances de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans. – **Famille de Bournonville.** Thérouanne, le 12 avril 1372. Lettres par lesquelles Jean, sire de Bournonville, capitaine du fort de *Fouquessole*, chevalier, confesse avoir reçu d'Étienne Braque, trésorier du Roi, 26 livres tournois en francs d'or de 20 sols pièce, pour les gages de différents écuyers au service dudit fort. — **Famille de la Bourre.** 20 décembre 1369. Lettres par lesquelles Jean de la Bourre reconnaît avoir reçu le corps de Guillaume de la Bourre, son fils, qui était enterré dans le château de Nieppe, des mains de Thierry de Hazebrouck et de Henri de Wallon-Cappel à qui la comtesse de Bar l'avait fait remettre, à la prière dudit Jean de la Bourre, pour le faire inhumer en terre sainte. — Château de Nieppe, le 20 (sans indication du nom du mois) 1369. Lettres par lesquelles Yolande de Flandre, comtesse de Bar, dame de Cassel, accorde la prolongation d'un sauf-conduit pour quinze jours au sire de la Bourre et à ceux qui l'accompagneraient, armés ou non armés, à pied ou à cheval, pour venir la trouver où qu'elle fût. — **Famille de la Bourse.** St-Gilles en Provence, le 19 juillet 1291. (« *Datum apud sanctum Egidium, die jovis ante festum sancte Marie-Magdalene, anno Domini M° CC° LXXX° XI°* »). Le sacristain de St-Gilles en Provence déclare que Jean du Sac, bourgeois de Bruges, exécuteur testamentaire de feu Jean de la Bourse, aussi bourgeois de Bruges, a visité dévotement le tombeau de St-Gilles « *pro emendatione et pace facta* ».—5 octobre 1291. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo, feria sexta post festum beati Remigii* »). Mandement de maître Pierre de *Troecha*, chanoine de St-Quentin en Vermandois, diocèse de Noyon, envoyé de la Sainte Église dans le diocèse de Reims pour différentes affaires, tant au sujet de la Terre Sainte que concernant les royaumes d'Aragon et de Valence, adressé au doyen de la chrétienté et au garde-scel (*sigillifero*) de la cour de Bruges et à Willaume de Cysoing, clerc, tabellion à Tournai, d'avoir à appeler par devant eux Robert de la Bourse (*de Bursa*), curateur de la succession de feu Jean de la Bourse, et de s'informer avec soin au sujet d'un jugement rendu par les échevins de Bruges qui avait condamné Jean du Sac, bourgeois de cette ville, exécuteur testamentaire dudit Jean de la Bourse, à payer audit Robert de la Bourse 592 livres, pour n'avoir rendu que 54 livres ou environ, au lieu des 95 livres qui restaient de la dite succession et qu'il aurait dû employer en œuvres pies, en vertu du testament dudit Jean de la Bourse qui avait prescrit à Lambert, chantre de l'église St-Donat et audit Jean du Sac de payer, avec ce qu'il laisserait, tout ce que lui et les siens pouvaient avoir pris injustement à Dieu et à la Justice; il est ordonné par ce mandement au doyen de la Chrétienté d'empêcher sous peine de censure ecclésiastique, que l'on ne commette aucune violence contre ledit Jean du Sac jusqu'à ce que cette affaire soit éclaircie ; d'avoir recours s'il le juge nécessaire, au ministère d'Oudard, sergent du Roi, et d'assigner ledit Jean du Sac et le procureur des héritiers pour qu'ils aient à se trouver à Tournai le lendemain de la fête de St-André Apôtre (1er décembre) pour la conclusion de cette affaire. — 15 octobre 1291 (4e férie avant la St-Luc). Lettres par lesquelles Chrétien, doyen de la chrétienté de

Bruges, Fulco, garde du scel de la cour de Bruges, et Willaume de Cysoing déclarent audit Pierre de *Troecha* et aux collecteurs de Tournai, que, pour obéir au mandement précédent, ils ont fait venir pardevant eux les héritiers de feu Jean de la Bourse, savoir : Laurent de la Bourse, Marguerite, sa sœur ; Pierre Jacques, Hanekins et Trude, dite Finières, Gérard et Jean, clerc, dit Finières, ledit Jean au nom de Hanekins, Catherine, Marie et Grielines, ses enfants mineurs qu'il a eus de Marie, dite Finières, sœur dudit Jean de la Bourse ; Roger de Menin et Willaume, dit Vos, au nom de sa femme ; Bernard, dit Priem, fils de feu Bernard, dit Priem ; Élisabeth de Lo, femme de Jean de Lo ; ils ont donné connaissance à tous ces héritiers de l'enquête qui avait été faite sur cette affaire ; Jean du Sac s'est obligé en présence de Jean, dit Hubrecht, et de Pierre, dit Walkier, échevins de Bruges, à payer au Roi ce à quoi il pourrait être condamné ; il a donné pour cautions Jean, dit de la Pierre, Nicolas, dit Alverdoe, et Jean, dit *Curta Gamba*, de Bruges, en présence des échevins ci-dessus, d'Oudart, sergent du Roi, qui leur a ordonné, au nom du Roi, d'obéir audit mandement. — 18 octobre 1291, (jour de St-Luc évangéliste). Lettres par lesquelles Chrétien, doyen de la chrétienté de Bruges, et Fulco, garde du scel de la cour de ladite ville, déclarent à Pierre de *Troecha* et aux collecteurs de Tournai, que, conformément au mandement qu'ils en avaient reçu, ils ont fait venir par devant eux Élisabeth, femme de Jean, dit de Lo, sœur de feu Jean de la Bourse, se disant héritière dudit Jean, et Bernard, fils de feu Bernard, dit Priems, qui était aussi héritier dudit Jean de la Bourse ; que ladite Élisabeth a fait serment par devant eux, d'avoir renoncé à la succession de son frère depuis dix-huit ans et qu'elle se tenait pour contente de ce qu'on lui avait donné pour sa part ; que Bernard dit que Gérard et Jean étaient deux frères et qu'il devait hériter de la part qui revenait audit Gérard de la Bourse dans cette succession. — Paris, le mardi 22 janvier 1292. (« *Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo, die martis in festo beati Vincentii* »). Lettres de l'abbé de St-Germain-des-Prés, près Paris, vice-gérant de l'abbé de St-Denis en France, conservateur des grâces et privilèges accordés par le St-Siège au doyen de la chrétienté de Bruges, au garde-scel de la cour de ladite ville, et à Willaume de Cysoing, clerc et tabellion de Tournai, par lesquelles il leur mande que l'intention du Roi est que Robert de la Bourse et les autres héritiers de Jean de la Bourse cessent les poursuites qu'ils avaient intentées contre Jean du Sac, exécuteur testamentaire dudit Jean de la Bourse, et s'il s'y refusaient, de les excommunier publiquement. — Paris, le 23 février 1292. (« *Actum Parisius, sabbato ante Brandones, anno Domini M° CC° nonagesimo primo* »). Mandement du roi Philippe le Bel au bailli de Vermandois, d'avoir à empêcher l'exécution du jugement rendu par les bailli et échevins de la ville de Bruges qui avaient condamné Jean du Sac, exécuteur testamentaire de Jean de la Bourse, à payer à Robert de la Bourse et aux autres héritiers de feu Jean de la Bourse, bourgeois de Bruges, 815 livres parisis qui restaient après l'exécution du testament de ce dernier qui avait ordonné que le surplus de sa succession, après la délivrance de tous les legs, serait donné aux pauvres sans distinction de personnes ; déclarant que cette somme avait été remise entre les mains du Roi au Temple de Paris par les collecteurs des legs ; prescrivant de faire sortir ledit Jean de la prison où il avait été mis jusqu'à ce qu'il apparaisse clairement de la justice de ce jugement. — 10 mars 1292. (« *Anno Domini M° CC° nonagesimo primo, die lune post dominicam quâ cantatur : Oculi mei* »). Lettres par lesquelles maître Étienne de Limoges (*de Limoviciis*), abbé de St-Denis en France, conservateur des privilèges accordés au Roi par le St-Siège sur les dîmes et legs, mande à tous les archiprêtres, doyens de chrétienté, prêtres et chapelains, d'assigner pour comparaître par devant lui à Paris, Jean du Sac, bourgeois de Bruges, le jeudi avant la fête de l'Ascension (8 mai) et terminer l'affaire qu'il avait contre les bailli, sous-bailli et échevins de Bruges et les héritiers de Jean de la Bourse, et d'assigner aussi l'abbé de St-Germain-des-Prés, près Paris ainsi que Guillaume de Cysoing, tabellion de Tournai, si on le juge nécessaire. — 31 mars 1292. (« *Anno Domini M° CC° nonagesimo primo, feria secunda post Ramos palmarum* »). Lettres par lesquelles Ricquard, dit le Barbier (*Tonsor*), chapelain de l'église Notre-Dame de Bruges, diocèse de Tournai, mande à maître Étienne de Limoges, chanoine de Paris, etc., qu'il a exécuté le mandement ci-dessus et assigné Jean du Sac à comparaître par devant lui. — Sans date ; vers 1292. Lettres de frère Jean de Tour, trésorier de la maison du Temple à Paris, à Gui, comte de Flandre, pour lui recommander l'affaire de Jean du Sac, bourgeois de Bruges. — 29 juillet 1292. (« *Datum anno Domini M° CC° nonagesimo secundo, die martis post festum beate Marie Magda-*

lene»). Lettres de Renaut Giffart, abbé de St-Denis en France, etc., mandant à tous prêtres, chapelains, recteurs et autres ecclésiastiques qu'il n'a pas révoqué les actions et poursuites commencées par Pierre de *Trocecha*, chanoine de St-Quentin en Vermandois, son subdélégué, au sujet de l'affaire de Jean de la Bourse et que son intention est, au contraire, qu'elles soient continuées ainsi que l'ordonneront la justice et la raison. — 19 septembre 1293. (« *Anno Domini M° CC° nonagesimo tertio, die sabbati ante festum sancti Mathei*»). Lettres par lesquelles Enguerrand de *Tributo*, chanoine de Noyon, et Jean *Tharsilli*, chevalier du Roi, auditeurs envoyés par la cour du Roi pour examiner le différend pendant entre Jean du Sac, bourgeois de Bruges, et Robert de la Bourse, déclarent que s'étant rendus à Bruges le mercredi avant la St-Mathieu (16 septembre), ils ont entendu onze témoins produits par ledit Robert, mais qu'ils n'ont pas pu en entendre davantage attendu qu'ils étaient chargés de plusieurs autres affaires concernant les intérêts du Roi.— Paris, le 11 mai 1294. (« *Actum Parisius, die martis post festum beati Johannis ante Portam latinam, anno Domini M° CC° nonagesimo quarto* »). Mandement par lequel le roi Philippe le Bel prescrit au bailli de Vermandois de s'informer promptement des torts faits à Jean du Sac et de faire exécuter le jugement de la cour du Roi par lequel les héritiers de feu Jean de la Bourse, bourgeois de Bruges, et les échevins de cette ville, ont été condamnés à restituer audit Jean du Sac tous les dommages qu'il avait supportés au sujet d'une somme d'argent remise par lui, en qualité d'exécuteur testamentaire de feu Jean de la Bourse, au Roi, en vertu d'une indulgence du Pape accordant au souverain les legs non délivrés. — Creil, le 16 avril 1295. (« *Actum apud Credulium, die sabbati post octavas Pasche, anno Domini M° CC° nonagesimo quinto* »). Lettres par lesquelles le roi Philippe le Bel mande au doyen de St-Martin de Tours et à Jean de Melun (*de Meleduno*), chevalier, de se rendre à Bruges pour s'informer si Jean du Sac, bourgeois de cette ville, a été condamné par les échevins à payer à Jean de la Bourse certaine somme d'argent avant qu'il n'ait eu recours à la cour du Roi contre Robert de la Bourse, tuteur des héritiers dudit Jean ; si Jean du Sac a acquiescé à cette sentence et quels sont les héritiers dudit Jean de la Bourse. — Sans date ; vers 1294. Requête de Jean du Sac au roi de France pour le supplier de faire cesser toutes les actions et poursuites intentées contre sa femme détenue prisonnière à la demande du magistrat de Bruges, au sujet des difficultés pendantes entre lui, d'une part, et Robert de la Bourse, les héritiers de feu Jean de la Bourse et les échevins de Bruges, d'autre part ; de mander au bailli de Vermandois de faire sortir sa femme de prison et de lever les saisies mises sur ses biens ; autre requête du même par laquelle il prie le Roi de prendre pitié de lui, de sa femme et de ses enfants et de permettre qu'il soit entendu dans sa propre cause ; autre requête du même par laquelle il se plaint au Roi de ce que le comte de Flandre, à la demande des échevins de Bruges et des héritiers de Jean de la Bourse, ait banni sa femme du comté de Flandre en lui défendant d'y revenir sous peine de la perte du poing, et supplie qu'il soit mandé au bailli de Vermandois de lui faire rendre la liberté. — Paris, le 4 avril 1294. (« *Actum Parisius, die dominica quâ cantatur Judica me, anno Domini M° CC° nonagesimo tercio* »). Mandement par lequel le roi Philippe le Bel ordonne au bailli de Vermandois de se rendre à Bruges pour y faire sortir de prison la femme de Jean du Sac, dans le cas où elle y serait détenue sur l'ordre des gens du comte de Flandre, et d'en finir promptement avec l'affaire dudit Jean du Sac ; vidimus sous le scel de Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, en date du dimanche après la mi-carême 1293 (4 avril 1294).— **Famille de Boyaval.** 1612. Mémoire au sujet des droits dus pour l'anoblissement de feu François de Boyaval, en son vivant seigneur de Montsorel, par Adrienne de Louvers, sa veuve, et Charles et Maximilien de Boyaval, ses enfants. — **Famille de Brimeu.** Bruxelles, le 25 février 1522. Contrat de mariage d'Eustache de Brimeu, comte de Meghem, et de damoiselle Barbe de Hyèle.

B. 1545. (Carton.)— 15 pièces et 3 cahiers, 33 feuillets, parchemin ; 13 pièces et 4 cahiers, 43 feuillets, papier ; 10 sceaux, la plupart en mauvais état.

1281-1658. —**Famille de Calonne.** 16 juin 1658. Testament et ordonnance de dernière volonté de demoiselle Marie-Barbe de Calonne, en son vivant épouse de Roland Durieu, conseiller et pensionnaire de la ville de Tournai. — **Famille de le Cumberry.** 7 août 1637. Copie du contrat de mariage de don Domingo Lopez de le Cumberry, secrétaire et alphère de la compagnie de son Exc. le marquis de Fuentès, capitaine général de l'armée navale de la garde des États de Flandre et gouverneur de Dunkerque, avec

demoiselle Marguerite L'Aoust. — **Famille Carette.** 1542-1562. Inventaire de la maison mortuaire de Jean Carette, maître en la Chambre des Comptes, à Lille, et mémoires de divers fournisseurs. — **Famille Carondelet.** 1518. Attestation par Jean Ade, prêtre, de la mort de Claude Carondelet, chancelier du roi d'Espagne, arrivée dans la paroisse de St-Rainold à Malines le 31 mai 1518, après administration des sacrements de l'Église. — Malines, le 12 Juillet 1528, Procuration donnée par Jean Carondelet, archevêque de Palerme et chef du conseil privé de l'Empereur dans les Pays-Bas, Charles Carondelet, seigneur de Potelles, Philippe Carondelet, seigneur de Champvans, frères, Charles de Poitiers, seigneur de Dormans, pour et à cause de Jeanne Carondelet, sa femme, etc., tous héritiers de feu Ferry Carondelet, abbé commendataire de l'abbaye de Montbenoît et grand archidiacre de Besançon, à Jean de Poitiers, protonotaire du Saint-Siège, Guillaume Guérart et Philibert Villemot, chanoines de Besançon, Denis Lhermite, chanoine de Furnes, Louis de Marenches, docteur en droit, conseiller au parlement de Dôle, etc., pour recevoir, au nom desdits constituants, la succession dudit feu Ferry Carondelet. — 2 août 1528. Inventaire des titres concernant la terre de Merlain, vendue à Charles Carondelet, seigneur de Potelles, par Marie de Luxembourg. — 2 mai 1541-16 mars 1545. Vidimus par les gens du Grand Conseil de Malines du testament de Jean Carondelet, archevêque de Palerme, mort le 7 février 1544. — 31 juillet 1563. Testament de Jean Carondelet, seigneur de Solre-sur-Sambre, etc. — 9 décembre 1695. « Partage et advis que l'on dit de père et mère, fait et passé par noble homme et seigneur, Monseigneur Jean de Carondelet, chevalier, seigneur de Solre-sur-Sambre, Harvengt, etc., et noble et vertueuse dame Madame Anne de Davre, conjoints, au proufit de Guillaume, Lamoral, Philippe-Ferry, Charlotte, Anne-Marguerite et Jacqueline Carondelet, leurs six enfants. » — **Famille Cawete.** 28 novembre 1228. (« *Actum anno Domini M° CC° XX° octavo, mense Novembri* »). Lettres par lesquelles noble seigneur O. le Jeune de Trazegnies (Trazengnies), promet de dédommager Robert, avoué d'Arras, qui s'était rendu caution pour lui envers Jacques Cawete, bourgeois de Douai, pour une somme de 60 livres parisis. — **Famille de la Chapelle.** 18 décembre 1327. Vente faite par Roger Le Fortier, bourgeois de Paris, au profit d'Étienne de la Chapelle, queux du Roi, et de Béatrix, sa femme, moyennant 45 sols parisis, d'une île ou *saussaye*, située à Choisy, sur la rivière de Seine, chargée de 4 deniers parisis de cens envers le Roi. — 27 janvier 1328. (« *Le mercredi avant feste de Chandeleur XXVIe jour de Janvier MCCCXX et VII* »). (1). Vente faite par Jean Chiquot, dit Roulant, et Marguerite, sa femme, demeurant à Villeneuve-le-Roi, au profit d'Étienne de la Chapelle, queux du Roi, et de Béatrix, sa femme, moyennant 30 livres bons parisis, de plusieurs pièces de terres et de vignes, situées au terroir dudit Villeneuve, — 19 février 1328. Vente aux mêmes acquéreurs, de vignes sises à Villeneuve-le-Roi et aux environs. — 29 septembre 1329. (« *Le venredi jour de feste St-Michiel* »), Lettres par lesquelles Hugues de Crusi, garde de la prévôté de Paris, déclare qu'en sa présence Jacques de Bailleuval, demeurant à Paris, a vendu à Étienne de la Chapelle, queux du Roi, 22 sols parisis de menus cens tenus en fief de Madame de Mienonville et assis sur divers héritages situés au terroir de Valençon, — **Famille Clais.** Sans date, commencement du XVe siècle. Requête adressée au duc de Bourgogne par Jean, fils de Clais, boucher à Furnes, pour obtenir le rappel du ban prononcé contre lui, avec une note indiquant, que « le ban lui sera pardonné pourvu qu'il soit d'accort au bailli de Tenremonde et à Pacy, (maître de la Chambre des Comptes de Lille) ». — **Famille de Clermont.** Paris, le 12 juin 1296. (« *A Paris lendemain de feste Saint-Barnabé, apostre, l'an de grâce mil deus cens quatre vins et seize* »). Lettres par lesquelles Raoul de Clermont, connétable de France, sire de Nesle, mande à haut homme, noble et puissant, Gui, comte de Flandre, qui ne pouvant aller lui parler lui-même d'affaires qui l'intéressaient, il lui envoie Jean de Bray, son clerc, pour lui en faire part et le prie d'ajouter foi à tout ce qu'il lui dira de sa part. — **Famille de Clinquemeure.** 1418. Donation d'une rente de 20 florins d'or faite par Jean de Clinquemeure à ses deux enfants naturels. — **Famille de Comines.** 10 avril; sans date d'année; 1440 (?) Lettre par laquelle la dame de Comines et de Péruwez recommande un de ses serviteurs nommé Morelet au prince d'*Amours* et à ses compagnons pour qu'ils lui prêtent aide et assistance à la cour du duc de Bourgogne comme ils l'ont déjà fait précédemment. — **Famille Cornillez.** Hesdin,

(1) L'année 1328 étant bissextile, le mercredi avant la Chandeleur est tombé le 27 et non le 26 janvier. (Note de Monseigneur Dehaisnes).

le 15 août 1319. (« *Donné à Hesdin, le jour de l'Assumption Nostre-Dame, l'an de grasce mil CCC dis noef* »). Vidimus par les échevins de Hesdin, en date du 8 octobre 1359, de la donation par Mahaut, comtesse d'Artois, aux enfants de Jean Cornillez, d'une rente perpétuelle à prendre sur la prévôté de Hesdin. — **Famille de Coyecque.** 19 décembre 1386. Arrentement en faveur de Jean de *Coiecque* du quart de plusieurs biens échus au duc de Bourgogne par suite de la mort de Jean Hanebosch, bâtard. — **Famille de Coucy.** Londres, le 10 janvier 1390 (1389, selon la manière de dater en Angleterre où l'année commençait à cette époque au 25 mars). Lettre de *défiance* du comte de Nottingham, seigneur de Monbray et de Segrave, maréchal d'Angleterre, à noble homme et honoré seigneur le comte de Soissons, sire de Coucy, lui annonçant que, « paer ce que vous estez homme d'honneur, approuvé de vaillance et de chevalerie et de grant renommée comme bien est cogneu es plusieurs lieux honnorables, et je suys joesne d'âge, plus joesne et moins encore apris de prouesse et de chevalerie », il lui envoie Nottingham, son héraut, avec charge de lui demander qu'il lui accorde le plus tôt possible « certain jour de trois pointes de lance à cheval féruz es tieulx escuz qu'il vous plaira senz fer et senz acier, et, après les trois cops de lance, trois pointes d'espée, trois pointes de dague et trois cops de hache à pié, par bonne compaignie ». Il promet de lui faire délivrer pour lui et ses gens un sauf-conduit du roi d'Angleterre et demande de lui en faire obtenir un pour lui-même et ses gens au roi de France. Ladite journée pourra se tenir sur les champs ès marches de Calais, etc. — **Famille de le Court.** 31 janvier 1657. Copie du testament de messire Jacques de le Court, jadis pasteur de Nomain et présentement retiré en la maison des anciens prêtres de Tournai. — **Famille de Courteville.** Nieppe, le 24 août 1384. Lettres de rémission accordées par Yolande de Flandre à Thierri et Jean de Courteville au sujet des méfaits par eux commis pendant les émeutes et commotions de Flandre. — **Famille de Craon.** 12 septembre 1381. Quittance délivrée par Pierre de Craon, chevalier, seigneur de Brunetel et de Rozoy, de la somme de 6,000 francs de France qu'il a reçue de Robert de Ventadour. — 28 décembre 1381. Promesse faite par ledit Pierre de Craon d'indemniser le sire de Gruuthuse et de Gremberghe, messire Josse de Hallewin, messire Gossuin le Wilde, chevaliers, et Henri Lippins, de 190 livres de gros, somme pour laquelle ils s'étaient obligés pour lui envers diverses personnes. — Lille, le 20 mai 1382. Promesse faite par le même de payer à la fête de Notre-Dame de la mi-août certaines sommes qu'il s'était engagé d'abord à payer à la St-Jean. — **Familles de Croix et de Maubus.** 1616-1617. Testament et codicille de demoiselle Anne de Croix, veuve de Georges de Maubus, en son vivant écuyer, demeurant à Lille. — **Famille de la Croix.** 12 juin 1632. Constitution de cent livres de rente, héritière assignée sur les biens du comte d'Egmont, prince de Gavre, etc., au profit de demoiselle Marie-Gabrielle de la Croix, de Valenciennes, — **Famille de Croy.** 1464-1467. Mandement du duc de Bourgogne prescrivant le payement des sommes à prélever sur les revenus des biens confisqués des membres de la famille de Croy. — 1521. Extrait d'un accord conclu entre la veuve de Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, et Philippe de Croy, neveu dudit Guillaume, au sujet de la jouissance de quelques terres au pays de Namur. — Namur, le 6 octobre 1584. Lettres patentes du roi Philippe II, portant annulation au profit de dame Marie de Licques, comtesse douairière de Rœulx, veuve de messire Jean de Croy, du décret mis sur les terre et seigneurie de Beauraing. — **Famille de Cuinchy.** 1552-1580. Testament et codicille de Jacques Blondel, chevalier, seigneur de Cuinchy. — **Famille de Cysoing.** Juillet 1231. (« *Actum anno gracie M° CC° XXX° primo, mense Julio* »). Lettres par lesquelles Jean, seigneur de Cysoing, promet, avec le consentement de son fils aîné, d'indemniser R. (Robert), avoué de Béthune, qui s'est porté caution envers Henri de Vornes, chevalier, pour le mariage de sa fille avec ledit Henri, (« *adversus Henricum de Vornes, militem, de omni eo de quo cartulam dictus H. habet de me, de maritagio filie mee, et debeo eum penitus reddere indempnem per abandonnum omnium rerum mearum, quas, si defecerem, posset capere in conductu meo* »).

B. 1546. (Carton.) — 44 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 5 sceaux et 1 cachet plaqué en mauvais état.

1253-1611. — Famille de Dangeau. 7 novembre 1322. (« *Le dyenmanche après la feste de Tous sains, à Aguilli-lez-Dangeau* »). Acte par lequel

Guillaume de la Touche, prévôt de Yenville, déclare que Guarsille de......, écuyer, sire de Dangeau, en partie, ayant vendu les biens de demoiselle Catherine, sa femme, il assigne à celle-ci d'autres biens détaillés dans lesdites lettres pour remplacer ceux vendus; sous le vidimus de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, en date du 14 décembre 1322. — **Famille Deye.** 20 juillet 1332. Procuration générale donnée par Daniel Deye à Jean de Mees, Pierre de Nuisement et Pierre de Hautecourt. — **Famille de Duffel.** 15 octobre 1391. Lettres par lesquelles Jean de Duffel, seigneur de Thielen, déclare que le seigneur de Duffel et de Herlaër, son neveu, lui a fait don de trois viviers. — **Famille de Don.** Janvier 1253. (« *En l'an de l'Incarnation Jhésu Crist MCC et LII, el mois de Jenvier* »). Chirographe portant que Baudouin, frère d'Arnould Moulin, a vendu et *werpi* à Isabelle de Don, une maison « et tout le estre » en la rue du Fossé, et que le poirier sis entre la cour et l'enclos appartient à ladite Isabelle qui ne pourra en planter d'autres. — **Famille d'Egmont.** 23 décembre 1611. Sentence du Grand Conseil de Malines condamnant dame Marie de Lens, comtesse d'Egmont, baronne d'Aubigny, épouse de messire Charles, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'Or, etc., à maintenir et observer le contrat de constitution de rente passé par elle, dûment autorisée de son mari, et messire Philibert de Mol, protonotaire apostolique, chantre et chanoine de Ste-Gudule à Bruxelles, messire Nicolas Rochoex, chevalier et bourgmestre de la ville d'Anvers, et le collège de la Compagnie de Jésus de la ville de Malines, etc. — **Famille d'Enghien.** Sans date ; vers 1381. Lettres par lesquelles Engelbert d'Enghien se défend auprès du duc Albert de Bavière des accusations qui lui imputent d'avoir assassiné son neveu Gauthier d'Enghien et mis le feu au logis du comte de Flandre, et demande à se justifier devant la cour de Mons. — 30 août; sans date d'année, vers 1403. Lettre de Louis, seigneur d'Enghien, à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, pour s'enquérir de ses nouvelles et lui faire ses offres de service en cas de guerre. — **Famille d'Englos.** 1393, 11 octobre, Lille. Sentence du duc de Bourgogne pour mettre fin à la guerre que se font Jean d'Englos et Jacques de Neuve-Église. — **Famille d'Escobecque de Ransart.** Février 1391. Vidimus des lettres d'anoblissement accordées par le roi Charles VI à Jean d'Escobecque et à Roberte de Ransart, sa femme, demeurant tous les deux à Lille. — **Famille d'Esclaibes.** 15 juin 1349. Vente d'un fief consistant en un manoir et en des terres sis à Bourghelles, faite par Catherine d'Antoing et Gérard d'Esclaibes, son mari, à Hugues de Lannoy, seigneur de Lys. — 8 août 1375. Deshéritement passé devant le bailli de Cambrai et du Cambrésis, de la terre de Viesly et de ses dépendances, par Grars d'Esclaibes, seigneur dudit lieu, qui en adhérite Grars d'Esclaibes, son fils aîné. — Sans date ; XVe siècle. Attestation par Gérard, bâtard d'Esclaibes, âgé d'environ 75 ans, déclarant qu'il y a bien 50 ans que le seigneur d'Esclaibes, son père, a fait cueillir, couper et dépouiller à son profit les saules qui font l'objet d'un débat, et quant à la juridiction dont ils dépendent, il se souvient qu'il a vu prendre et arrêter des gens près desdits saules, mais il ne sait pas par qui ; mais il a ouï dire et maintenir que de mémoire d'homme le chemin et les saules jusqu'aux bornes Florent Laubry sont de la juridiction et de la seigneurie de la terre de Viesly. — **Famille d'Escornay.** 12 mai 1317. (« *Le jour de l'Ascension* »). Lettres par lesquelles Robert d'Escornay promet de rendre au comte de Flandre sa maison d'Escornay aussitôt qu'il en aura été requis. — **Famille d'Esnes.** Mars 1397. Aliénations de rentes souscrites en leur nom personnel par Jean, sire d'Esnes, bailli d'Arras, Watier Painmouillet, bourgeois de Douai, Jean d'Antoing, sire de Briffœil et de Bury, Jean, sire de Montigny-en-Ostrevant, Ostes, sire de Lallaing, de Bugnicourt et de Fressain, Ansiauls de Trazegnies, sire de Heppegnies et de Manny. — **Famille de le Fauchille.** Le Quesnoy, le samedi 4 janvier 1382. (« *Le samedi quatre jours ou mois de janvier l'an mil trois cens quatre vins et un* »). Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière, comte palatin du Rhin, gouverneur et mainbourg des comté de Hainaut, duché de Hollande et de Zélande et seigneurie de Frise, accorde à Jean de le Fauchille qu'il avait retenu en prison sur la réquisition du comte de Flandre, sa liberté à condition de se représenter devant la cour de Mons toutes les fois qu'il en sera requis ; sous le vidimus de Jean de Brueil, doyen de la chrétienté de Valenciennes, en date du 29 décembre 1382. — **Famille de Fiennes.** Gand, le 14 décembre 1318. (« *Le jour St-Nicaise* »). Lettres par lesquelles Jean, seigneur de Fiennes et châtelain de Bourbourg, s'oblige à rendre une somme de 300 livres parisis qui lui avait été prêtée par monseigneur Jean de Zaemslachte. — 13 Janvier 1413.

Contrat de mariage d'Aleaume d'Averoult et de Mathilde de Fiennes. — 14 septembre 1413. Don par Colard de Fiennes à Mahaut de Fiennes, sa sœur, du fief de Journy tenu de la seigneurie de Farquesalle; double de cette donation. — **Famille Flament de Canny et de Varennes.** 7 août 1388. Accord conclu entre Raoul Flament, chevalier, seigneur de Canny et de Varennes, et Jean de Canny, dit le Baudrain, écuyer, son neveu. — **Famille de Fontaine.** 25 novembre 1273. (« *L'an del Incarnation Nostre Ségneur mil et CC septante et trois, le jor sainte Katerine* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, permet que les 2.000 livres tournois, que feu messire Nicole (Nicolas) de Fontaine, évêque de Cambrai et sire de Fontaine avait laissées à ses deux *nièchains* (nièces), Mahaut et Isabelle, filles de feu Baudouin de Denain, chevalier, sur la terre de Fontaine, soient prises sur la partie de cette terre tenue en fief.

B. 1547. (Carton.) — 16 pièces et 1 cahier, 7 feuillets, parchemin; 5 pièces et 1 cahier, 9 feuillets, papier; 13 sceaux incomplets pour la plupart.

1226-XVIIe siècle. — Famille de Gand. Bergues, le 27 juillet 1226. (« *Datum Bergis, anno Domini M°CC°XX° sexto, feria IIa post festum S. Magdalene* »). Lettres par lesquelles Hugues et Siger de Gand promettent d'exécuter et entretenir le jugement qui sera prononcé par Jeanne, comtesse de Flandre, l'abbé de Cambron et Bernard, prévôt d'Harlebeke, au sujet du différend qu'ils ont avec leur père. — **Famille de Gavre.** Sans date, vers 1292. Rasse (*Racinus*), seigneur de Gavre, et Roger, seigneur de Ghistelles, chevaliers, promettent de payer avant l'octave de la Purification de la Vierge de l'an 1293, à Abriacis Gérard et à Renier Balenzoni, marchands de Florence, de la société des *Pullici*, et des Rambertini, 20 livres sterlings qu'ils leur avaient prêtées. — **Famille de Gherbode.** 23 juin 1600. Sentence de l'évêque de Tournai au sujet du mariage de Philippe de Gherbode.— **Famille de Ghistelles.** 28 janvier 1273. (« *En l'an de Jhésus Crist mil deus cens sissante et douze, le samedi devant le Candeler* »). Lettres par lesquelles Jean de Ghistelles, seigneur de Voormezeele et de le Wastine, déclare avoir donné à Roger, son frère, pour son partage, 450 livrées de terre par an, assignées, savoir : 100 livrées sur les terres de *Cavelaër*, *Erneghem* et de le *Walle ;* 100 livrées sur celle de Roussant et ses dépendances ; 25 livrées sur le tiers des rentes de froment de l'espier de Furnes; 225 livrées sur le grand tonlieu de Bruges; dans le cas où Guillaume, son frère, et Jean, fils de Wautier, son neveu, mourraient sans enfants, Roger aurait 150 livrées de terre en accroissement de sa part. — 11 septembre 1393. Remise par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, en considération du mariage de Guillaume de Nivelles avec Marie de Ghistelles, cousine du duc, des droits dont ce dernier se prévalait à Flêtre et aux environs. — 22 juin 1413. Cession provisoire par Jean de Ghistelles, seigneur d'Esquelbecq, Ledringhem et Angest, à sa sœur Isabelle, femme de Jean de Drincham, seigneur de Schierveld, de tous les revenus de sa seigneurie d'Angest jusqu'à remboursement de la somme de 3,000 livres parisis qui était due à ladite Isabelle pour sa part dans la succession de leurs père et mère. — 26 février 1423. Partage fait par Isabelle de Ghistelles entre ses filles Jeanne de Béthune, femme de Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, d'une part, Jacqueline de Béthune, femme de Raoul d'Ailly, vidame d'Amiens, d'autre part, de toutes les terres lui appartenant et qui pourront leur échoir à sa mort. — 1463. Enquête faite à la requête des héritiers de feu messire Guy de Ghistelles, défendeurs, à l'encontre de Philippe Unterzwane, demandeur, au sujet du meurtre commis sur la personne d'Olivier, bâtard dudit messire Guy de Ghistelles. — XVIIe siècle. Fragments généalogiques concernant les familles de Ghistelles, de Landas et de Bourgogne. — **Famille Godin.** 28 mars 1387. Lettres de rémission accordées par Marguerite, duchesse de Bourgogne et comtesse de Flandre, à Jean Godin, le relevant du paiement du reliquat d'une amende de la somme de 60 livres qu'il avait encourue pour avoir frappé une femme avec une « cugniette » (hachette). — **Famille de Gorrevod.** Gand, le 22 mars 1509. Minute d'une procuration donnée par Laurent de Gorrevod, gouverneur de la Bresse. — **Famille de Gouy.** 11 octobre 1401. Lettres par lesquelles Jacques d'Embremer, lieutenant du bailli d'Amiens, autorise l'achat de onze coupes au bois de Lannoy et de vingt rasières de terre à Noyelles et à *Weucq*, par Martin de Gouy aux enfants de Jacques Watier. — 17 mars 1410. (« *MCCCC et neuf* »). Sentence rendue par le prévot de Beauquesne dans le

débat entre Jean du Wez, dit Froissart, mari et *bail* de Catherine d'Estainbecque, d'une part, Jean, seigneur de Gouy, d'autre part, au sujet de la possession des seigneuries d'*Auberch* et d'*Alz-lez-Frenin*. — 16 septembre 1438. Poursuites judiciaires exercées par Isabelle de Gouy, veuve du sire de Soyecourt, fille et héritière de feu Marguerite Du Bos, en son vivant femme d'Alain de Longueval, à l'effet d'obtenir le payement d'une somme de 512 livres que ladite dame de Soyecourt prétendait lui être due. — **Famille de Grand-Metz.** Novembre 1269. Déclaration faite par Guillaume de *Granmès* qu'il quitte Eustache de Courtrai de tout ce qu'il pouvait lui devoir jusqu'alors « *pour l'occoison de warnison de Meausnes et de Nueve-Église* » que détient ledit Eustache de Courtrai. — **Famille de Gribeval-en-Verchin.** 7 avril 1398. Sentence déboutant de la plainte qu'avait faite le seigneur de Gribeval-en-Verchin à l'occasion de travaux de terrassement exécutés par un de ses voisins. — **Famille Gerbert.** Sans date ; XVI[e] siècle. Fragment du contrat de mariage de Claude Gerbert avec Jeanne Le Mesureur. — **Famille Gros.** St-Omer, le 22 décembre 1471. Lettre par laquelle Jean Gros, premier secrétaire auditeur du scel et contrôleur des domaines et finances du duc de Bourgogne, fait part à Jean Ruffault, l'aîné, procureur à Lille, de son prochain mariage avec demoiselle Guie de Messey, nièce de M[gr] de Saillant, chevalier et chancelier du Duc, et l'invite à assister à la « feste de ses nopces qui se tiendra le IIII[e] jour de février prouchain venant quelque part que mondit seigneur soit ou tant assez près d'ilec ». — **Famille de Guenara.** 1525. Ordonnance concernant l'exécution du testament de Diego de Guenara. — **Famille de Guines et de Châtillon.** — Mai 1244. (« *Ce fu fait l'an del incarnation M et CC quarante-quatre, el mois de mai* »). Quatre lettres de même teneur par lesquelles Arnould, châtelain de Tournai et seigneur de Mortagne, Arnould, seigneur de Cysoing, Robert, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, et Thomas, comte de Flandre, attestent que Mathilde, sœur de Baudouin, comte de Guînes et châtelain de Bourbourg, a renoncé à toutes les successions qui peuvent lui venir de son père ou de sa mère, en considération de la donation que lui a faite son frère Baudouin, avant son mariage avec Hugues, comte de St-Pol, de terres sises à Tourcoing (*Torcoing*) et ailleurs, à condition que dans le cas où elle viendrait à mourir sans enfants, lesdites terres feraient retour à son frère ou à celui qui serait alors comte de Guînes.

B. 1518. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 19 pièces, dont une imprimée et 1 cahier, 24 feuillets, papier.

1218-1659. — Famille de Hames. 8 septembre 1515. Lettres de confraternité de l'Ordre des Frères Prêcheurs en faveur de Martin de Hames, — 1515. Octroi d'indulgences à Martin de Hames, seigneur de Bethencourt et à sa famille. — 28 janvier 1519. Certificat de pèlerinage à St-Jacques de Compostelle accompli par Martin de Hames et Élisabeth de Lagraht, avec les prières en espagnol et en latin qui doivent être récitées devant le Crucifix pour gagner les indulgences. — **Famille de Hangouart.** Février 1327. Testament de Catherine Hangouart qui veut être enterrée sous une sépulture monumentale et lègue divers objets de luxe (1). — 20 avril 1647. Certificat d'ordination délivré par Gaspard, évêque d'Anvers, en faveur de noble homme Robert-Ignace de Hangouart. — 12 mai 1648. Admission de Michel de Hangouart ; seigneur du Plouich, Piètre, Pommereau, Grand Bailli de Wavrin et des États de Lille, de dame Anne-Marie de Prudhomme de Hailly, sa femme, et de Barthélémy-François de Hangouart, son fils, aux bénéfices des prières et grâces spirituelles du Saint-Ordre des Pères Chartreux. — 9 décembre 1648. Enquête faite pardevant l'évêque de Tournai au refuge de l'abbaye de Cysoing à Lille, au sujet des menaces de mort faites à messire Robert-Ignace de Hangouart, prêtre, seigneur de la Cour. — 1651. Enquête faite sur l'injonction de l'official de Tournai, par l'official de la cour spirituelle d'Ypres, sur la demande faite par demoiselle Jeanne-Marguerite Bulteel, réclamant la nullité de son mariage avec Robert-Ignace de Hangouart, seigneur de la Cour. – **Famille de Haraucourt.** 10 décembre 1367. (« *Le venredi après fieste St-Clément d'yver* »). Lettres par lesquelles l'official de Toul déclare qu'en présence de Rolin de Lucey, clerc, demeurant à Pont-à-Mousson, notaire, est comparu noble homme Bertrand de Haraucourt, chevalier, qui a nommé Jean, dit Perrin Poillardel, son cousin, son procureur pour le représenter dans toutes les affaires qu'il a ou pourra

(1) Ce testament a été publié par Monseigneur Dehaisne, (Histoire de l'Art en Flandre. Documents. Tome I, page 271).

avoir devant tous juges, promettant de tenir pour ferme et stable tout ce qui sera fait par ledit procureur. — **Famille de Haveskerque.** Winendale, le 7 octobre 1278. (« *A Winendale, l'an del Incarnation MCC sisante et dis et wyt, le venredi après le Saint-Remi* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, commet Simon (Lauwart), son bailli de Cassel, pour adhériter Jean, fils de monseigneur Gillon de Haveskerke, d'un fief tenu du Comte, qu'il avait acheté de monseigneur Wolinc de Octinzelles et qui dépend du fief de Watten, tenu du Comte, lequel appartenait précédemment à Catherine, mère dudit Jean de Haveskerke. — Beauvais, le 13 avril 1391. Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, accorde rémission à François de Haveskerque, chevalier, de la peine qu'il pourrait encourir pour les rapt et enlèvement de la personne d'Alips de Heuchin, dame de Thiennes, qu'il avait ensuite épousée. — Sans date; fin du XIVe siècle. Lettre par laquelle le seigneur de Gruuthuuse demande aux gens de la Chambre des Comptes à Lille qu'ils accordent une prolongation de son sauf-conduit à messire François de Haveskerke afin qu'il puisse réunir ses amis pour qu'ils se constituent ses *pleiges* (cautions), de la somme qu'il a à payer pour l'obtention des lettres de rémission précédentes. — **Famille de Hem.** Sans date : XVIe siècle. Copie du testament de Jean de Hem, chevalier, fondateur de la maison des Blanches Robes à Lille. — **Famille de Hennin.** 18 février 1585. Copie du contrat de mariage de Philippe de *Haynin* (Hennin) seigneur de Lesquin, et d'Isabeau de Douwain. — 14 avril 1629. Contrat de mariage de Jean-Baptiste de Hennin, écuyer, seigneur de Calbrœucq, licencié ès lois, avec demoiselle Madeleine Wallet. — **Famille de Héranghuière.** 19 juin 1595. Contrat de mariage de Maximilien de Héranghuière, capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne de M^{r} le comte de Boussu, avec noble demoiselle Jeanne de Montigny, dite de Siney. — 22 février 1630. Copie authentique du testament de Maximilien de Héranghuière, chevalier, seigneur de Honcourt et de la Croix-Raoult, ci-devant capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne, etc. — **Famille de Hessele.** 13 mai 1570. Sentence du Grand Conseil de Malines, rendue au profit de Jacques de Hessele, chevalier, conseiller du Roi, contre le duc de Clèves (Cleven), seigneur de Winendaele, au sujet d'une rente de 277 florins, 15 patards par an, appartenant audit Jacques par droit successoral. — **Famille de Hestrud.** Décembre 1263. (« *En l'an del incarnation Notre Signeur mil deus cens soissante et trois, el mois de décembre* »). Lettres par lesquelles Isabelle, dame de Hestrud (*Hestruit*) et de Heule, se constitue caution de son amé Olivier de Sonewenghem, chevalier, pour une somme de 325 livres parisis qu'il devait à Thomas de Mons, à Grard Leleu, bourgeois de Douai, et à Hennin Malet, clerc, fils de Hennin Malet, aussi bourgeois de Douai, et promet de les indemniser de toutes les pertes qu'ils pourraient essuyer par suite de retard de payement. — **Famille de Heylle.** St-Juil, le jeudi 28 mai, sans date d'année ; milieu du XVe siècle. Lettre de Guy de la Trémoille à son cher sire et frère Jean de Heylle, l'informant qu'il a entretenu le duc de Bourgogne de son affaire, mais que ce prince n'a encore pris aucune décision à ce sujet. — **Famille de Hofstaden.** 5 mai 1402. Cession par Élisabeth de Hofstaden à Guillaume de Hofstaden, fils de feu Henri, d'une maison avec dépendances, sise au-delà du pont dit Zaebrugge sur la place appelée Verstrate, à Bruges. — **Famille Holebeke.** 6 août 1298. (« *Datum anno Domini M° CC° nonagesimo octavo, feria quarta post beatum Petrum ad vincula* »). Lettres de F., doyen de la chrétienté à Lille, contenant la quittance délivrée par les procureurs de la charité des Écoles de Paris, des sommes que pouvait leur devoir Jean Holebeke. — **Famille de Hondschoote.** Mai 1248. (« *Actum anno Domini millesimo CC°XL° octavo, mense Maio* »). Lettres par lesquelles Marie de Hondschoote, veuve de Robert, chevalier, seigneur de « Herlebusterne », donne en aumône à Béatrix de Cassel, sa servante, 20 mesures de terres tenues en fief de la comtesse de Flandre et situées sur la paroisse d'Assenède. — Sans date, vers 1318. Lettres par lesquelles Thierri de Hondschoote, chevalier, prie le comte de Flandre d'échanger et de délivrer Jean le Poisson prisonnier, à St-Omer. — **Famille de Hornes.** 1er Janvier 1307. (« *Ghegheven ende ghemaët int es heren doenen screef dusenticht drie honders ende sesse des yares daghes* »). Lettres par lesquelles Gérard, seigneur de Hornes et d'Altena donné à Robert de Gore, son neveu, la terre de Tokenghem. — **Famille Interminelli.** Sans date, vers 1380. Mémoire dans le procès d'Aldéric Interminelli contre la veuve de Jean Interminelli, son frère. — **Famille Jauce.** Sans date; environ 1300. État des fiefs que le seigneur de Jauce tient de l'archevêque de Reims et de l'abbé de Mouzon à Sedan, Bazeilles et Balan et de

l'évêque de Liège en Ardennes. — **Famille Jossart.** 1652. Enquête et dépositions de témoins au sujet de la paternité de l'enfant dont est accouché Bonne Jossart, hôtelière de la Vignette à Tournai. — **Famille Keddel.** 25 Septembre 1588. Attestation par Philippe de Hertaing, commandant de Cambrai, des grands et loyaux services qui lui ont été rendus dans les guerres civiles de Flandre par Georges Keddel, originaire d'Augsbourg (*apud Augustam Vindelicorum*), pendant l'espace de dix ans dans divers offices.

B. 1549. (Carton.) — 22 pièces et 3 cahiers, 40 feuillets, parchemins ; 9 pièces, 2 rouleaux et 3 cahiers, 23 feuillets, papier ; 17 sceaux incomplets.

1225-1637. — Famille de Labroye. Arras, le 16 juin 1547. Contrat de mariage de Philippe de Labroye, écuyer, seigneur de Marchais, Héricourt, etc., et de demoiselle Isabeau, de St-Quentin. — **Famille de Lallaing.** Pont d'Ain, le 15 octobre sans date d'année, vers 1508. Minute d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite au maréchal de......, pour lui annoncer le projet de mariage entre sa nièce de Brussogne et le seigneur de Lallaing. — **Famille Lambert (de Marquillies).** 17 décembre 1637. Avis pour la taxation de la finance due à l'occasion de la légitimation de Jeanne Adony, fille de messire Georges Lambert, de Marquillies, et d'Isabeau Ha. — **Famille de Lambres.** Juin 1268. (« *Ce fu fait en l'an del Incarnation Nostre Signeur mil deus cens sissante et wit, el mois de Juing* »). Lettres par lesquelles Baudouin de Lambres, chevalier, seigneur de Courcelles, promet, conformément à une convention passée entre la comtesse Marguerite d'une part, et lui, de l'autre, de remettre entre les mains de cette princesse ou en d'autres, à son commandement, le fief du *Bruc*; il promet, en outre, de faire agréer cette remise par Baude, son fils, quand il sera majeur, et comme garantie de cette promesse il engage tous ses biens. — **Famille de Landas.** Courtrai, le 1er janvier 1225. Accord en restitution de biens entre Arnould de Landas et Jeanne, comtesse de Flandre : « Jo Arnos de Landast, sires d'Aines, fa savoir à tos ciaus ki sunt et ki avenir serunt ki ces lettres verront, que tele est la forme de pais entre me hate dame Jehanne le Contesse de Flandres et de Hainaut et mi: que jo et mi enfant devons rendre à se merci quanque nos avons pris en le terre me dame et en le terre cun tient de li de cui que nos laiens pris puis le pais ki fu faite à Hainmon-kasnoit le mardi devant lascention lan del Incarnation Mil et deus cens et vintetrois entre li et mi ; et jo et mi enfant avons quité clamet à li et a ses oirs totes le quereles que nos avons eues en vers li de le terre de Fratrelos ; et de totes autres quereles, ne jo ne mi enfant ne porrons rien clamer en après en ces quereles se cho non que mesi Ernos d'Aude narde et mesi Radous de Moretaigne et mesi Jehans de Cyson men donront sans jugement dire et sens vérité enquerre ; et je en doi avoir les lettres pendans de ces trois ki sunt per de Flandres, que cho qu'il diront sera fermement tenut et il en doivent estre bien segur de li quele tenra cho que chil troi diront, et des autres quereles ki ne sunt mi encontre li, si me doit me dame estre bone de droit faire à mi et à mes enfans sans le sien mettre et san cho quele ne soit escommenié. Ces lettres furent donées à Cortrai, le jor de l'an Renuef l'an del Incarnation Mil et deus cens et vintequatre ». — Ypres, le 27 janvier 1232. (« *Datum Ipris anno Domini M° CC° XXX° primo, feria tertia ante Purificationem beate Virginis* »). Lettres par lesquelles Arnould de Landas reconnaît avoir reçu des comte et comtesse de Flandre la somme de 600 livres parisis qu'ils lui avaient promise en vertu d'une transaction. — **Famille de Lannoy.** Lille, le 25 juin 1383. Lettres de rémission accordées par Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte d'Artois et de Bourgogne, etc., à Baudet de Lannoy, son sujet, qui avait participé à la mort de Jacquemart des Fontaines, fils de Jacquemart des Fontaines ; sur les représentations qui lui ont été faites par les amis dudit Baudet de Lannoy, que celui-ci avait donné satisfaction à la partie civile et, qu'il était depuis longtemps hors du pays, le comte de Flandre lui fait remise de la peine criminelle, corporelle et civile qu'il aurait pu encourir à cause dudit meurtre ainsi que de la confiscation de ses biens. — 1509. Projet de mariage entre Charles de Lannoy, seigneur de Sanselles, et Françoise de Moutbel. — 1523. Contrats d'acquisition par Martin de Lannoy, de Pierre de Lannoy, son frère, de fiefs sis à Hautpont et à Néchin, et par lesquels il s'engage, entre autres choses à faire apprendre le métier de *bonnetier* à un jeune fils bâtard dudit Pierre de Lannoy. — **Famille de La Salle.** 7 janvier 1328. (« *Mil CCC vint et sept, le juedi d'après la Typhannie, VIIe jour de Janvier* »). Vente passée pardevant le prévôt de Paris, de terres sises à Villeneuve, par Michel de La Salle. — **Famille**

de Launais. Sans date, vers 1480. Mémoires produits dans le procès pendant entre Gilbert de Launais et Guillaume Ricasme, au sujet du payement de rentes. — **Famille Lebœuf.** 23 juillet 1410. Enquête au sujet de la noblesse de Gérard Lebœuf. — **Famille Leblanc.** 1552. Diplôme de licence en tous droits délivré à Alexandre Le Blanc, de Lille. — 19 août 1568. Lettres de partage des biens des grand'mère et oncles de Guillaume Leblanc, surnommé Desfontaines. — 1553. Donation faite à son fils Alexandre par Guillame *Le Blancq*, seigneur de Hauchin, des meubles et ustensiles qui garnissaient sa maison dite de l'Ermitage à Lambersart. — 23 mars 1557. Lettres patentes de Philippe II, roi d'Espagne, relatives au procès pendant entre Guillaume Leblancq, écuyer, seigneur de Bailleul, etc., et demoiselle Jeanne de la Motte, sa femme, d'une part, et Guillaume Leblancq, seigneur de Hauchin, père et beau-père desdits demandeurs. — 6 mars 1561. Lettres d'achat par M. de Meurchin de sa maison située en la rue de la Barre, paroisse Ste-Catherine à Lille. — 1574. Pièces concernant la succession d'Alexandre Leblancq, écuyer, en son vivant, seigneur de Meurchin. — **Famille Leclerc.** Mars 1298. (« *En l'an de grâce mil CCLXXX et diset, au mois de march* »). Requête d'Yolande, dame d'Enghien, adressée à son père monseigneur de Nevers et à noble homme monseigneur Philippe de Flandre, son oncle, pour les prier d'aider et de soutenir Gillot Le Clerc, né de bonnes gens, dans les affaires qu'il avait en cour de Rome. — **Famille Leconte.** 15 novembre 1492. Constitution de procureurs par Regnaud Leconte, secrétaire du roi des Romains et de l'archiduc d'Autriche. — **Famille Lemaire.** Février 1317. Chirographe contenant l'acte d'achat par Gilles Li Maire de Plenkes, de Jean de Beaucamp et de Piéronne, sa femme, d'une rasière d'avoine de rente avec cinq chapons payables perpétuellement à lui et à ses hoirs, savoir la rasière d'avoine à la St-Remi et les cinq chapons à Noël. — **Famille Lemerchier du Péage.** 1612. Lettre des députés au droit de nouvel acquêt relative aux droits dus pour l'anoblissement du sieur Le Merchier, écuyer, seigneur du Péage. — **Famille de Lentaiges.** Sans date; vers 1517. Requête de Jean de Lentaiges, dit le Louvot, écuyer, et de Gérard de Dret, seigneur d'Aisy, tuteurs et curateurs des enfants mineurs délaissés par feu Gérard de Lentaiges, dit le Louvot, et de demoiselle Françoise de Toisy, sa femme, en leur vivant, seigneur et dame de Balaon, pour obtenir la remise de l'un desdits enfants, Charlotte de Lentaiges. — **Famille de Levin.** 1er août 1392. Preuves de noblesse pour Jean de Levin. — **Famille de Lichtervelde.** 6 juillet 1392. Acte par lequel Victor de Lichtervelde donne en cens perpétuel à Mathieu Bemsen, sur la demande du *burgrave d'Ypres* et de la dame de Staden, son épouse et mère dudit Victor, un héritage sis en la paroisse de Roulers, — **Famille de Ligne.** 5 septembre 1329. (« *Le mardi avant la Nativité Notre-Dame* »). Lettres par lesquelles Jean, roi de Bohême, de Pologne et comte de Luxembourg, donne à Fastreit, seigneur de Ligne, chevalier, une rente héritière de cent livres par an et une rente viagère de cent livres. — **Famille de Longastre.** Gand, le 10 décembre 1318. (« *Données et fettes à Gand le dymenche apriès le Saint Nicolay l'an de grâce mil trois centz dijs et wijt* ») Mandement de Louis et de Robert de Flandre au bailli de Gand et à Ramelin de Hermelenghe d'avoir à faire une enquête sur la propriété et jouissance d'un fief contestées entre Marguerite d'Arras, damoiselle de Madame de Châteauvilain, et Catherine de Longastre. — **Famille de Loovelde.** Sans date; XVIe siècle. Inventaire des bagues et joyaux appartenant à feu Madame de Loovelde. — **Famille de Los.** St-Omer, 2 juin 1394. Délai accordé par Jean de Los à la duchesse de Brabant pour le payement d'une rente qu'elle lui devait. — 2 juin 1394. Lettres par lesquelles ledit Jean de Los renonce à toutes les poursuites qu'il aurait pu exercer à l'occasion des dommages causés sur ses terres par les gens du duc de Bourgogne et par l'armée du roi de France lorsqu'elle traversa le pays de Juliers pour aller combattre le duc de Gueldre. — **Famille Louchart.** 9 mai 1265. (« *L'an del Incarnation mil CC sissante et cuinc, le samedi prochain apriès les octaves del premier jour del mois de may* »). Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, se constitue caution pour Gui, son fils, au sujet d'une somme de 2.400 livres parisis « enviers nostre boin amit Jakemon Louchart, fil Englebiert Louchart, bourgois d'Arras ». — **Famille Louvers.** 25 mai 1493. Accord entre Oudard Louvers et Philippe Louvers, d'une part, et Rais Louvers, d'autre part, en vertu duquel les deux premiers porteront les armes de Louvers, pleines, et le troisième avec une brisure. — **Famille de Luxembourg.** 1522. Lettres de *pareatis* pour exécuter un arrêt du parlement de Paris rendu au profit de Jacques de Luxembourg, seigneur de Gavre et autres, contre le sieur de la Gruuthuse. —

24 décembre 1565. Sentence rendue par le Grand Conseil de Malines au profit de Jacques Hersele, au sujet de quelques biens délaissés par Jeanne de Luxembourg, dame d'Oostkerke, contre Antoine Marbaix et Ingelbert Dailly, exécuteurs testamentaires de ladite dame ; copie sur papier jointe.

B. 1550. (Carton.) — 14 pièces, parchemin ; 12 pièces et 1 rouleau, papier ; 11 sceaux brisés ou incomplets.

1254-1686. — Famille de Main. 1615. Diplôme de bachelier *in utroque jure*, accordé par l'Université de Douai à Antoine de Main, du Quesnoy. — **Famille de Mammès.** 12 décembre 1372. Bail à rente fait par Pierre, seigneur de Mammès, chevalier, en son nom et comme tuteur de Jacques de Mammès, son fils mineur, et par Jean de la Motte, dit Hovardois, curateur dudit mineur, à Adam Copin, demeurant au Chocquel, paroisse de Glominghem, d'une pièce de terre sise audit Chocquel, sur laquelle se trouve un moulin à blé, qui appartint à Jacques d'Aloes et ensuite à Pierre de Wavrin et à Marie, sa femme, qui l'ont vendue audit de Mammès pour la durée de sa vie et de celle de son fils ; sous le vidimus du bailli de Thérouanne en date du 26 janvier 1461. — **Famille de Manicamp.** Avril 1271. (« *En l'an del Incarnation Nostre Ségneur, mil deus chens et soissante et onze, el mois d'avrille* »). Lettres par lesquelles Renaut, chevalier, sire de Manicamp, déclare ne pouvoir rien exiger de Henri de Canduerre, fils de feu Adam de Canduerre, son homme, pour le fief qu'il tient de lui et de ses hoirs, successeurs de ce fief, jusqu'à ce qu'il lui ait rendu dix livres parisis qu'il lui avait prêtées. — 26 juin 1303. (« *le merquedi après le feste de le Nativité Saint-Jehan-Baptiste* »). Reconnaissance par Ysabeau, dame de Manicamp et de Marteville, d'avoir reçu de Jean Josiaus de Sarmaises « son homme », la somme de cinquante livres parisis pour laquelle elle s'oblige et ses *hoirs* à ne point exiger de service dudit Jean et de ses héritiers pour les deux fiefs qu'il tient d'elle jusqu'à ce que cette somme ait été remboursée.— **Famille de Marbaix.** — 12 mai 1254. Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, accorde à Gérard de Marbaix, seigneur de *Bruec*, en accroissement du fief qu'il tient d'elle, la rente que tenait d'elle le sire de Wasquehal sur le moulin d'Espinoi. — Mai 1259. (« *L'an del Incarnation mil deus cens cinquante et neuf, el mois de may* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, ratifie le don précédent. — Mai 1268. (« *En l'an del Incarnation Nostre Ségneur Jésu Crist mil deus cens sessante et wit, el mois de Mai* »). Lettres par lesquelles Gérard de Marbaix, chevalier, seigneur du Brœuec, déclare que devant Colard des Prés, son bailli, Jean « Dancaus », de Templemars, son homme de fief, a vendu à Hélène et à Marie Haze, sœurs, nées à Douai et demeurant à Lille, une rente annuelle de 15 livres parisis assignée sur le fief tenu par ledit Jean en la paroisse de Templemars ; sous le vidimus de la comtesse Marguerite, en date de mars 1272. — 19 août 1292. (« *L'an de Nostre Segneur mil docens nonante et deus, le mardi dedens les octaves de l'Assumption Nostre Dame* »). Lettres par lesquelles Gilles, seigneur du Rœulx (*Rœwez*), Gautier, seigneur de Ligne, *Watiers Cysaires de Marbais*, chevalier, et « *li gardiens* » de Nivelles, exécuteurs testamentaires de feu Gérard, seigneur de Marbaix et du Brœucq, attestent que Gérard, seigneur de Marbaix et du Brœucq et châtelain de Bruxelles, a donné sur le fief du Brœucq tout ce qu'il lui était ordonné par le testament de feu Gérard de Marbaix.— 18 novembre 1298. (« *L'an de grasse mil deus cens quatre vins et douze as octaves dou jour saint Martin* »). Quittance de Jean « Poches dou Pahain » reconnaissant avoir reçu de Baudouin le Borgne, bourgeois de Lille, mille livres tournois pour la terre du Brœucq. — **Famille de Marnix.** *Mostiers* (Moûtiers en Tarentaise), le 1er avril, sans date d'année ; vers 1508. Lettre de Georges de Marnix à son neveu Jean de Marnix, secrétaire de l'archiduchesse Marguerite, pour le féliciter de son rapide avancement et lui recommander auprès de sa maîtresse l'affaire de son ami François Feste. — Moûtiers, le 2 avril 1508. Autre lettre du même au même concernant des affaires de famille. — Malines, le 4 avril 1508. Reconnaissance par Louis Maraton, au nom de son maître monseigneur de Berghes, d'une dette de la somme de 500 écus d'or au soleil envers Jean de Marnix, secrétaire de l'Empereur et de l'archiduchesse Marguerite. — **Famille Marquant.** 21 novembre 1396. Enquête sur la noblesse de Pierre Marquant, dit St-Venant. — **Famille de Martinsart.** 19 septembre 1686. Déclaration par le sieur J.-B. Wacrenier d'avoir mis entre les mains du sieur Costa, exécuteur testamentaire de M. de Martinsart, deux tapisseries en garantie du payement d'une somme de 36.000 florins qui lui avait été prêtée sur ladite succession. —

Famille Marville. 10 mars 1391. Lettres des gens de la Chambre des Comptes de Dijon à ceux de la Chambre des Comptes de Lille au sujet de la succession de Jean Marville. — **Famille de Maulde.** 1611. Mandement et quittance concernant le payement du prix de la seigneurie de Firmont, confisquée sur Guillaume de Maulde, seigneur de Mausart. — **Famille Mauvoisin.** 18 août 1325. (« *Die Dominica post Assumptionem beate Marie Virginis* »). Lettres par lesquelles l'official de l'évêché de Digne fait savoir qu'Allicie, dame du Bois et de Villebonne, veuve de Jean, dit Mauvoisin, chevalier, d'une part, et Guyot, dit Mauvoisin, écuyer, fils de ladite dame et dudit Jean Mauvoisin, ont fait entre eux le partage de la succession de ce dernier; sous le vidimus de l'official de Paris en date du vendredi après la Fête-Dieu (21 juin 1334). — **Famille de Meleun ou Melun.** 10 février-11 mars 1525. Ordonnance de l'empereur Charles Quint et enquête relative « aux rapts, violences et homicides naguères advenus en la maison de Mancicourt où demeure ad présent Jacques, bastard de Meleun. » — 9-13 février 1525. Ordonnance et requête au sujet de l'homicide commis par Jean de Melun, vicomte de Gand, à Béthune. — Malines, le 4 mai 1525. Lettres par lesquelles l'empereur Charles Quint évoque devant le Grand Conseil de Malines le procès intenté contre Jean de Melun, vicomte de Gand, et Jacques, bâtard de Melun. — **Famille de Menthon.** Maison de Dunigar (?), le 18 novembre, sans date d'année; vers 1505. Lettre du seigneur de Menthon au comte de Monamez (?) lui donnant de ses nouvelles et lui en demandant des siennes. — **Famille du Mes.** 9 octobre (« *le jour de la St Denis* ») 1383. Ratification par Jacques li Prouvos, chevalier, sire de Capinghem, des conditions du futur mariage de Jean dou Mes, fils de Guillaume, d'une part, et d'Isabelle, fille dudit Jacques li Prouvos, de l'autre. — **Famille de Messem.** 24 août 1399. Obligation souscrite par Guillaume de Messem, écuyer, au profit d'Ansaldo Despinulis, marchand gênois, pour la rançon de Tristan de Messem, son fils aîné, qui avait suivi le comte de Nevers à la croisade de Nicopolis et qui était prisonnier en Turquie dans une ville appelée *Mique*. — **Famille de Meulent.** 9 mars 1318, Paris. Lettres par lesquelles Bouchard, comte de Vendôme, Jean, comte de Roucy, Jean de Ponthieu, comte d'Aubemalle, Robert Bertrand, sire de Briquebec, Robert, sire d'Estouteville et autres parents et amis d'Amauri de Meulent, chevalier, s'obligent en diverses manières, envers Ernoul d'Enghien, seigneur de Préaux, afin qu'il délivre de prison ledit Amauri de Meulent. — 6 juin 1318. (« *Le mardi après l'Ascension* »). Lettres par lesquelles Amauri de Meulent confirme et approuve les lettres ci-dessus. — Paris, le 19 décembre 1318. (« *Le mardi devant la Nativité Nostre Seigneur* »). Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, à Bouchard, comte de Vendôme, Jean, comte de Roucy et autres parents et amis d'Amauri de Meulent, chevalier, par lesquelles il veut les contraindre à payer les 20.000 livres parisis qu'ils s'étaient engagés à remettre à Ernoul d'Enghien, seigneur de Préaux, si ledit Amauri de Meulent, son prisonnier, ne s'était pas rendu en prison à la St-Jean dernièrement passée, ce qu'il n'avait pas fait; sous le vidimus de Henri de Caperel, garde de la prévôté de Paris, en date du samedi avant la Noël (23 décembre) 1318.

B. 1551. (Carton.) — 14 pièces, dont une imprimée et 1 rouleau, parchemin; 23 pièces, 4 rouleaux et 1 cahier, 8 feuillets, papier; 19 sceaux brisés ou incomplets.

1193-1618. — **Famille de Mol.** Bruxelles, le 16 janvier 1547. Contrat de mariage de Jean de Mol, gentilhomme de l'Empereur et d'Antoinette Sauvage. — **Famille de Montfort.** 2 mai 1239. (« *Datum anno Domini M° CC° XXX° nono, in octava Marci Ewangeliste* »). Lettres par lesquelles Jacques, évêque de Soissons, donne à maître Guillaume, trésorier de Soignies, les mêmes pouvoirs que ceux que le pape Grégoire IX lui avait donnés par une bulle y insérée, datée d'Anagni le 10 septembre 1238, par laquelle il mande audit évêque de s'informer s'il est vrai que Simon de Montfort, comte de Leicester, n'ait pas remis dans le temps prescrit à Pierre de Braine (Pierre Mauclerc), comte de Bretagne, croisé, les 2.080 marcs d'argent que celui-ci lui avait prêtés, et s'il en est ainsi d'interdire audit comte de Leicester la jouissance de tous ses biens et de l'obliger à payer cette somme sous peine d'excommunication. — **Famille de Montmorency.** 1193. (« *Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo tertio* »). Contrat de mariage de Mathieu, seigneur de Montmorency, avec Gertrude (fille de Raoul de Nesle), par lequel il lui donne en douaire la moitié de ses biens, forteresses et fiefs, même ses acquisitions futures à Montmorency et ailleurs, à l'exception du donjon de Montmorency au lieu duquel il lui donne la forteresse d'*Esquen*,

(le château d'Écouen), qu'il pourra retenir quand il le voudra ; il lui donne aussi les fiefs de Renaud de Muse-Avêne, d'Adam de Villers et de Mathieu de Lislette. — 1570-1571. Pièces concernant la succession de demoiselle Françoise de Montmorency, en son vivant dame de Hachicourt, Wismes, Vimy, Liancourt, etc. — **Famille de Montrevel.** Sans date ; vers 1508. Minute d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite annonçant la donation faite par elle au comte de Montrevel, son cousin et chevalier d'honneur, d'une somme de 750 livres. — **Famille de Morbecque.** Sans date ; vers 1378. Minute de l'acte par lequel Jean de la Bourre et ses *plèges* devront s'engager à maintenir la paix avec les seigneurs de Morbecque. — Sans date ; vers 1378. Liste des hommes par devant lesquels Jean de la Bourre s'est engagé à maintenir la paix ordonnée par la comtesse de Bar entre lui et les seigneurs et gens de Morbecque. — Sans date ; vers 1378. Autre liste des hommes qui ont assisté au plaid où Jean de la Bourre a engagé tous ses biens entre les mains du bailli de Cassel en garantie des offres faites par lui pour le maintien de la paix avec les seigneurs et gens de Morbecque. — Ardres, le 7 décembre, sans date d'année ; vers 1378. Lettres du sire de *Hondrecoutre* à la comtesse de Bar pour la remercier de ce qu'elle avait bien voulu employer son autorité pour ménager la paix entre les seigneurs et gens de Morbecque et Jean de la Bourre et lui mander que ledit Jean lui envoie ses offres par écrit. — Ardres, le 11 décembre 1378. Lettres du même à la comtesse de Bar au sujet de la paix entre Jean de la Bourre et les seigneurs et gens de Morbecque. — Sans date ; vers 1378. Offres faites par Jean de la Bourre à Wautier et Roger de Morbecque, frères, écuyers, et à leurs amis, par l'intermédiaire de la comtesse de Bar, au sujet de la paix à intervenir entre lui et lesdits seigneurs à cause de la mort du sire de Morbecque et de Jean, son fils. — 7 janvier 1379. Autres offres faites par le même pour le même objet à la comtesse de Bar ; quatre copies non signées de ces deux pièces. — Sans date ; vers 1380. Liste de ceux qui ont fait prisonnier messire Jean de Morbecque. — Sans date ; vers 1390. Lettres par lesquelles Zergherkien Lochallenc supplie la comtesse de Bar, dame de Cassel, de ne pas le condamner au bannissement à l'occasion de la mort du sire de Morbecque. — 19 avril 1391. Attestation par Jacquemart Lesaige, bailli de Cassel et les hommes de la cour dudit Cassel, que Wautier, sire de Morbecque, Gilles Walins et le sire de Peene ont promis « par la foi de leur corps et sur paix brisée et sur meurtre et peine de mille francs » au profit de la comtesse de Bar, d'observer la sentence qui serait rendue par ladite dame dans le débat pendant entre ledit seigneur de Morbecque, ses parents et amis, d'une part, et Gilles Wallins et le sire de Peene, de l'autre, au sujet de la mort du sire de Morbecque, de Jean, son fils, et autres, leurs compagnons. — Amiens, le 16 novembre 1391. Lettres par lesquelles Yolande, dame de Cassel, demande des éclaircissements sur les prétentions de ses hommes de la cour de Cassel d'être les seuls juges des sires de Morbecque et de Peene et de leurs pairs que ladite dame avait fait emprisonner pour n'avoir pas exécuté le jugement prononcé au sujet de la guerre privée qui régnait entre ces deux familles. — 1391. Mémoires pour la comtesse de Bar, dame de Cassel, contre les hommes de la cour de ladite ville dans cette affaire. — 26 juin 1396. Requête adressée au receveur général du duc de Bar, seigneur de Cassel, par Thierry, bâtard de feu Jean de Morbecque, à l'occasion des mauvais traitements que lui avait infligés Walins, bâtard du sire de la Bourre. — **Famille Morhier.** 1424. Information et autres pièces produites dans le procès, contre Jean Fransquin, sergent, procureur général de Simon Morhier, chevalier, seigneur de Villers, conseiller du Roi, garde de la prévôté de Paris. — **Famille Moriaus.** 12 août 1311. (« *Le jeudi avant Nostre-Dame d'Aoust* »). Jean, dit Moriaus, renonce aux biens de Grart Moriel et de Marguerite, sa femme, moyennant le payement de 18 livres parisis qu'il recevra après leurs décès. — **Famille de Mortagne.** 20 mars 1272. (« *L'an del Incarnation Jhésu Cris mil deux cens et sissante et onse, el mois de marc, le diemence devant l'Anontion Nostre-Dame* »). Lettres par lesquelles Jean, seigneur de Mortagne et châtelain de Tournai, reconnaît devoir à monseigneur Rogier de Mortagne, seigneur d'Espierre, son oncle, 200 livres parisis qu'il promet de lui payer dans la quinzaine qui suivra sa demande de remboursement. — 15 mai 1275. (« *En l'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens soissante quinze, le mercredi après les witaves dou jour de mai* »). Acte par lequel Eustache Hauwel, bailli d'Ypres et de Furnes, déclare devoir et promet de payer à noble homme monseigneur Rogier de Mortagne, seigneur d'Espierre, 200 livres monnaie de Flandre, qu'il lui avait prêtées. — 24 février 1276. (« *Ce fu fait en l'an*

del Incarnation Nostre Sègneur Jhèsu Crist mil deus cens soissante et quinze, el mois de février, le lundi après le Bouhourdich »). Lettres par lesquelles Éverars Radons, chevalier, sire de Nivelles, reconnaît devoir à Rogier de Mortagne, chevalier, seigneur d'Espierre, son frère, 300 livres d'Artois qu'il lui avait prêtées et qu'il promet de rendre le jour de *Bouhourdich* de l'année suivante ou de le dédommager de tous les torts que pourrait lui causer le retard dans le remboursement. — Mai 1276. (« *L'an del Incarnation mil deus cens sissante et sèze, el mois de mai* »). Lettres par lesquelles Jean, chevalier, seigneur de Mortagne, reconnaît devoir à Agnès, dame d'Armentières, et à Hellin, son fils, 276 livres d'Artois, qu'il promet de rembourser le jour de Noël de l'année 1277; en cas de non payement audit jour, il consent à ce que ladite dame et son fils donnent à tel seigneur et à tel officier judiciaire qu'ils trouveront convenable 30 livres d'Artois pour les contraindre au payement de cette dette, s'obligeant à rendre lesdites 30 livres. — Décembre 1278. (« *L'an de l'Incarnation MCC et LXXVIII, el mois de décembre* »). Lettres par lesquelles Jean, seigneur de Mortagne et châtelain de Tournai, renonce en faveur de Guillaume de Mortagne, son frère, et d'Isabelle, dame de le *Wilde-Espèke*, femme de ce dernier, à tous les revenus de la terre de *Rumes* pour en jouir pendant leurs vies et celles de leurs hoirs directs, comme sa sœur de *Diestre* en jouissait, et ce, en acquit de tout ce qu'il leur devait; il promet de dédommager Gui, comte de Flandre, qui s'était constitué sa caution envers eux. — 3 mars 1282. (« *L'an del Incarnation Nostre Signeur mil deus cens quatre vins et un, le mardi après le premierain jour de march* »). Lettres par lesquelles Hellin de Waziers, sire de Heudincourt, reconnaît avoir reçu des exécuteurs du testament de feu Roger de Mortagne 30 livres monnaie de Flandre. — 27 avril 1291. (« *Le venredi après le jour de Paskes l'an mil CCLXXXXI* ».) Évaluation des terres appartenant à la « damisele » de Mortagne, faite par sa mère et par ses oncles, savoir Monseigneur Thomas de Mortagne et Monseigneur Willaume de Mortagne, en présence du comte et de la comtesse de Flandre; le revenu annuel de ces terres s'est trouvé monter à 1.323 livres tournois faisant 1.038 livres, 8 sols parisis; l'état des dettes s'élevait à 3.682 livres, 16 sols, 8 den. parisis. — Mardi, 3 novembre 1293. (« *L'an de grâce mil CC quatre vins et traize, lendemain du jour des armes (âmes) par un demars* »). Lettres par lesquelles Jean Aikins, fils de Jacques Aikins, bourgeois de Lille, reconnaît avoir reçu de Marie, *damoiselle* de Mortagne, châtelaine de Tournai, par les mains de François de Florence, receveur de Mortagne, 308 livres, 2 sols, 6 deniers tournois, que messire de Mortagne, père de ladite *damoiselle*, lui devait. — 1386. Plusieurs lettres de Gérard de Mortagne, seigneur de Cavrines, et du seigneur de Chin, contenant les propositions relatives au duel qui devait avoir lieu entre ces deux seigneurs à l'occasion d'injures graves, dont se plaint ledit Gérard de Mortagne. — **Famille de Mory.** 7 août 1618. Diplôme de bachelier *in utroque jure* délivré par l'Université de Louvain à François de Mory, d'Arras. — **Famille Du Moulin.** Mai 1517. Extrait du registre des Chartes commençant en 1515, déposé à la Chambre des Comptes, f° 128, renfermant l'anoblissement de Jacques Du Moulin, accordé moyennant finance.

B. 1552. (Carton). — 3 pièces et 1 rouleau, parchemin; 2 pièces et 1 rouleau, papier; 2 sceaux incomplets.

1225-1608. — Famille de Nesle. 18 janvier 1225. (« *Actum anno Domini M° CC° vicesimo quarto, sabbato ante festum sancti Vincentii* »). Lettres par lesquelles Jean de Nesle, chatelain de Bruges, reconnaît avoir reçu de la comtesse de Flandre, la somme de 17.330 livres, 6 sous et 8 deniers parisis, qu'elle lui devait à échéance des foires de Lagny. — Melun, février 1225. (« *Actum Meloduni, anno Domini millesimo CC° vicesimo quarto, mense Februario* »). Lettres par lesquelles le même Jean de Nesle déclare avoir vendu à Jeanne, comtesse de Flandre, la châtellenie de Bruges et tout ce qu'il tenait d'elle en fief et hommage et reconnait en avoir été payé intégralement; « *Et me teneo pro pagato de tota summa pecunie quam habere debebam pro hac venditione* »). — Pontoise, 22 avril 1314. Lettres par lesquelles Philippe le Bel, roi de France, mande à Guillaume de Flamingue, archidiacre de B...... et à Jean de Roye, chanoine de St-Quentin, ses clercs, de faire information sur le débat mû entre Jean, seigneur de Nesle, et sa femme, d'une part, et Jean de Hainaut, chevalier, d'autre part, au sujet d'une maison nommée *Brios*. — 1314. Mémoire touchant la terre de *Brios* provenant de la succession de Raoul de Clermont, seigneur de Nesle, connétable de France, père de Madame de Nesle, femme de Jean de Chalon. — **Famille de Neufchâtel.** 18 octobre 1514. Minute de

la donation faite par l'archiduchesse Marguerite d'Autriche à Ferdinand de Neufchâtel de la somme de 3.000 livres tournois, en considération de son mariage avec Madmoiselle Étiennette de la Baume. — **Famille de Neuvireuil.** 30 janvier 1305. (« *En l'an de grasse mil IIIc et IIII, le daarrain samedi de Jenvier* »). Reconnaissance du scel de Jean, seigneur de Neuvireuil, faite par les hommes du fief et en la cour de Waulier d'Antoing, seigneur de Bellonne et du Bos, comme étant seigneur féodal dudit Jean. — **Famille de Nogent.** Mars 1289. (« *Datum anno Domini Mo CCo octogesimo octavo, mense Martii* »). Confirmation par Gui, comte de Flandre, de la sentence, y insérée, rendue à Paris le jeudi avant l'Assomption de la Vierge (12 août) 1288, par P. (Pierre Dubois, dit d'Estrées, frère de Raoul d'Estrées, maréchal de France), abbé de St-Corneille de Compiègne, arbitre nommé pour terminer toutes les difficultés qu'il y avait entre Guillaume de *Nongent* (Nogent), chevalier, et Mahaut, sa femme, d'une part, et Jean de Mortagne, seigneur d'Espierre, Robert, son frère, chevalier, Jeanne et Marguerite, leurs femmes, d'autre part. — 26 avril 1289. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et neuf, le mercredi après Pasques closes* »). Lettres par lesquelles Guillaume de Nogent, chevalier, reconnaît avoir reçu de noble prince Mgr le comte de Flandre, les lettres, y insérées, du mois de mars 1288, promettant pour lui et pour Mahaut, sa femme, de donner audit Comte quand il en sera requis des lettres scellées du scel de la Prévôté de Paris et dans la forme indiquée dans les lettres dudit Comte. — **Famille de Noyelles.** 14 avril 1608. Extrait du testament d'Adrienne de Noyelles, dame d'Antigneux, etc. — **Famille de Noyers.** Octobre 1405. Fragment d'un mémoire sur la succession des seigneurs de Noyers.

B. 1553. (Carton.) — 3 pièces, dont une avec lettrines et ornements en or, et 2 cahiers, 20 feuillets, parchemin ; 2 pièces et 1 cahier, 21 feuillets, papier.

1417-1612. — **Famille Ococh.** 20 septembre 1417. Lettres par lesquelles Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, accorde à Jean de Ococh surséance pour toutes les poursuites qui pourraient être dirigées contre lui à l'occasion de dettes ou pour d'autres motifs ; attestation par Jean, seigneur de Fosseux et de Nivelles, que ledit Jean d'Ococh sert dans sa compagnie et sous son étendard en l'armée que le duc de Bourgogne conduit à l'encontre des ennemis du roi de France. — **Famille d'Oignies.** sans date ; vers 1450. Mémoire de Jean Hovine, procureur d'Antoine, Philippe et *Lion* d'Oignies, héritiers de Guy Guilbaut, en son vivant trésorier du duc de Bourgogne, au sujet des sommes dues à la succession dudit Guilbaut, par Martin Cornille. — 24 novembre 1571. Sentence du Grand Conseil de Malines rendue au profit de dame Gabrielle d'*Ongnies* ou de ses héritiers contre Isabeau de Haillies, au sujet de la jouissance de la terre de Quesnoy-sur-Deûle. — **Famille d'Oosterlinck.** 28 octobre 1612. Contrat de mariage de Maximilien Oosterlinck, écuyer, lieutenant de la compagnie de M. de Marles, gouverneur d'Arras, et de demoiselle Françoise Caillier, veuve d'Adrien de Verlaing. — **Famille d'Orange.** 1516. Traité passé entre Henry Robinet, de Lons-le-Saunier, apothicaire de la princesse d'Orange, et Jacques Madanel, de....., chirurgien, demeurant à Nozeroy, pour desservir l'office d'apothicaire de ladite princesse à Nozeroy. — **Famille d'Oresmieux.** Avril 1464. Copie des lettres d'anoblissement de Jean d'Oresmieux, demeurant à Seclin. — **Famille d'Ortemberg** Rome, 20 novembre 1586. Diplôme de docteur *in utroque jure*, octroyé à Hermann d'Ortemberg, clerc du diocèse de Ruremonde (1).

B. 1554. (Carton.) — 6 pièces, parchemin, dont une avec lettrines et vignettes en couleurs ; 8 pièces, 1 rouleau et 1 cahier, 11 feuillets, papier.

1383-1667. — **Famille Porret.** 19 juin 1652. Testament de feu Hubert Porret, en son vivant, clerc de l'église abbatiale de Saint-Jean de Valenciennes. — **Famille de Péruwez.** 6 mars 1301. (« *En l'an de grasce mil et trois cens, le lundi devant le mi-quaremme* »). Lettre de la dame de Péruwez et du Bruech, par laquelle elle déclare quitter « *les lieus de nous molins* » situés dans son douaire de Flandre, pour ses *hoirs* en faire leur volonté. — **Famille du Pire.** Sans date XIVe siècle. Lettres de recommandation en faveur de Colin du Pire, d'Avelin. — **Famille de Pleyne.** 22 novembre 1560. Testament de Thomas de Pleyne et de Marie Des Barres, sa femme. — 9 septembre 1577. Copie du testament de Marie Des Barres, veuve de Thomas de Pleyne. — **Famille Porion.**

(1). Hermann Ortemberg fut nommé évêque d'Arras en 1611. Son diplôme de docteur est d'une très belle écriture avec invocation et noms propres en lettres d'or. Parmi les témoins dont les noms y sont transcrits, on remarque ceux de Thomas Bellarmin et de Henri Canisius, le célèbre canoniste.

Sans date, XV[e] siècle. État des frais, coûts et dépens déclarés par Colart Porion, comme mari de demoiselle Jeanne Lecocq, dite Jovenet, dans le procès pendant devant les bailli, lieutenant et hommes de fief de Wissonnière, contre Baudouin Costier. — **Famille de la Porte.** 1632. Diplôme de licencié *in utroque jure,* délivré par l'Université de Dôle à Nicaise de la Porte, de Lille. — **Famille Portois.** 1667. Copie, non signée, des lettres de rémission accordées par Louis XIV, en considération de sa première et heureuse entrée à Lille, à André Portois, sergent de la baronnie d'Avelin et confrère de la confrérie de St-Sébastien, à l'occasion d'un meurtre commis par lui. — **Famille de Poucques.** 10 juin 1372. (« *Ghedaen int jaer ons heeren als men screef dusentich drie hondert twee en de tseverich up den tiensten dach van wedemaent* »). Acte de partage de biens entre messire Jean de Poucques d'une part, et dame Jacqueline de Bèvre, dame de Poucques, de l'autre. — Vincennes, le 21 octobre, sans date d'année ; probablement vers 1383. Mandement du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, aux gouverneur, bailli et prévôt de Lille, au sujet du débat pendant entre Enlart de Poucques et Arnoul de la Barre et autres de la ville de Lille dont plusieurs sont détenus prisonniers. — Paris, le 17 novembre 1383. Lettre du chancelier du duc de Bourgogne au sieur de Rassenghien, gouverneur de Lille, au sujet de deux débats, l'un entre Jean de la Barre et ses complices, d'une part, et Colin Michel et ses complices, d'autre part ; l'autre entre ledit de la Barre et Enlart de Poucques, dont les échevins de Lille voulaient prendre connaissance contrairement aux droits des officiers du duc de Bourgogne, ce qu'ils ne peuvent faire, attendu que le délit dont il s'agit a été commis par assemblée de gens d'armes, avec émeutes et invasions méritant une punition exemplaire des coupables. — 12 septembre 1395. Fragment d'une quittance délivrée par...... de Poucques, seigneur de Molimont. — 1[er] janvier 1397. Quittance d'une somme de 150 francs délivrée par Jean de Poucques, seigneur de Molimont. — **Famille de Presles.** 1615. Lettre relative aux droits dus pour l'octroi des lettres de légitimation obtenues par Jean de Presles, prêtre, fils naturel de Jean de Presles. — **Famille Du Pret.** 19 novembre 1441. Lettre de Jean, seigneur de Roubaix, au sujet de la succession de la famille Du Pret. — **Famille Prévostet.** 10 juin 1500. Ordonnance de Philippe, archiduc d'Autriche, etc., accordant à son valet servant Étienne Prévostet, de Salins, en raison de ses bons services, une pension de 4 sols par jour ; requête dudit Étienne Prévotet à l'archiduchesse Marguerite, à l'effet d'être payé de ladite pension, — **Famille du Ponchot.** 26 septembre 1365. Testament de Jean du Ponchot.

B. 1755. (Carton.) — 18 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 6 sceaux incomplets pour la plupart.

1213-1436. — Famille de Quartes. 28 et 31 mai, 2 et 3 juin 1391. Lettres par lesquelles Jean, seigneur de Marescq, écuyer, Olivier d'Halluin, chevalier, Jean Mauvoisin, écuyer, seigneur de Luchin, Roland de Mortagne, dit d'Espierre, attestent la noblesse du lignage de Jean de Quartes, fils de noble homme Gérard de Quartes. — 12, 13, 15, 16, 24 et 25 janvier 1392. Actes par lesquels Jean Mauvoisin, seigneur de Luchin, Roger d'Auterive, chevalier, Olivier d'Halluin, Gilbert de Lannoy, sire de Beaumont, Robert de Lannoy, sire de Mingoval et de Lys, Roland de Mortagne, sire de *Lay* et de *Corbyon*, Jean, sire de Maresq, Gérard de Steenhuys, sire d'Eskienvenghien, Félix, seigneur de Steenhuys et d'Avelenghen, Jean de Calonne, dit Blanckars, sire du Mont et de Ferrant, déclarent que Hugues de Quartes est de noble extraction comme étant issu des seigneurs de Pottes. — 9 juin 1385, Adhéritement pour Hue de Quartes de six cents ou environ de terre en franc alleu, par Bernard Li Couppez et Jeanne de Lavoncie. — **Famille Queval.** Sans date; vers 1436. Supplique adressée au duc de Bourgogne pour obtenir des lettres de légitimation en faveur de Jean Queval, fils illégitime de feu Jean et de défunte Jeanne du Rivage, à cause des services qu'il a rendus au duc Jean Sans Peur à la bataille de Liège, à Paris et ailleurs, ainsi que de ceux rendus aussi par plusieurs autres membres de sa famille. — **Famille de Quevaucamp.** 24 juillet 1333. Mandement de Philippe de Valois, roi de France, ordonnant au bailli d'Amiens, d'ajourner devant le parlement Gautier de Quevaucamp, clerc. — **Famille de Quiéry.** Aubigny, 1213. (« *Actum Albiniaci, anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo tercio decimo* »). Lettres par lesquelles Gilles de Berlette déclare que Bernard, seigneur de Quiéry, son homme, et Olivier, fils dudit Bernard, ont *werpi*, en sa présence et de son aveu, à Guillaume Plume, citoyen d'Arras, sept mencaudées moins un tiers de boitelée de terre, situées au delà du Poirier, sur la

route d'Izel à Quiéry; (« *desuper pyrum de Attrebato sicut itur de Yser ad villam de Kieri* »). — 1213. Arras. (« *Actum Attrebati anno Domini millesimo ducentesimo tercio decimo* »). Lettres par lesquelles Névelon, maréchal du Roi, bailli d'Arras, déclare que Bernard, seigneur de Quiéry, et Olivier, son fils aîné, ont reconnu devant lui avoir vendu à Guillaume Plume, citoyen d'Arras, 24 mencaudées de terre sises à Quiéry, tenues d'Hugues Tacon, d'Aubigny, et de Gilles de Berlette, chevalier.

B. 1556. (Carton.) — 6 pièces et 1 cahier, 30 feuillets, parchemin; 2 pièces, papier et 2 sceaux incomplets.

1273-1638. — Famille de Rasne. Château de Rieulay, le 17 mai 1519. Contrat de mariage de M. de Rasne, capitaine des archers de corps de l'archiduc d'Autriche, roi de Castille, et de Mademoiselle de Lannoy, fille de Jean de Lannoy, seigneur de Mingoval, capitaine et gouverneur de Bouchain. — **Famille de Rassenghien.** Sans date; XIVe siècle. Supplique adressée au duc de Bourgogne par Grard de Rassenghien, seigneur de Basserode, pour obtenir le payement des arrérages de deux rentes, l'une de cent livres et l'autre de 50 livres, constituées par le comte de Flandre et par Henri de Flandre. — **Famille de Reculot.** Sans date; XVIe siècle. Requête de dom Pierre de Reculot, religieux de l'église St-Oyan de Joux ou St-Claude, à l'effet d'obtenir ses lettres de placet pour l'office de sacristain de ladite église. — **Famille de Rodes.** 22 août 1284. (« *Anno Domini M° CC° LXXXIIII° infra octavas Assumptionis virginis gloriose* »). Lettres par lesquelles G. (Gérard) de Rodes, chevalier, seigneur de Melle (?), reconnaît en présence de Roger, curé de *Hoele*, d'Isabelle, femme dudit Gérard, de Mathilde, sa fille, de W..., chevalier, son fils, de Gérard de Berlighem et de plusieurs autres personnes non nommées croisées pour le voyage de la Terre Sainte, qu'il s'est aussi engagé à faire ledit voyage à condition que ses exécuteurs testamentaires délivreraient sur ses biens meubles à chacun de ses parents 100 livres monnaie loyale ; et bien que les vœux des vivants ne doivent pas s'étendre au-delà de leur mort, il veut qu'on n'exige pas plus de ses exécuteurs testamentaires que ce qui est fixé dans lesdites lettres. — 5 février 1321. (« *Le jeudy après le Candeler en l'an mil trois cens et vint* »). Lettres par lesquelles Jean de Rodes déclare donner trêve jusqu'au jour de la mi-carême prochain, à Robert de Bamberch, chevalier, au sujet du différend pendant entre eux à l'occasion de Jean de Lille. — **Famille de Roisin.** 5 février 1355 ; 7 mai 1394 ; 5 novembre 1406. Testament et codicilles de Jeanne de Roisin, fille d'Alard de Roisin. — 23 mars 1564. Sentence rendue au profit de messire Jean de Roisin, chevalier, seigneur de Rongy, et de dame Isabeau de Haillies, précédemment veuve de messire François d'Oignies, en son vivant, chevalier, seigneur de Quesnoy-sur-Deûle, au préjudice de demoiselle Gabrielle d'Oignies, fille héritière de feu Christophe d'Oignies, en son vivant, seigneur d'Héricourt, au sujet de la jouissance de la terre de Quesnoy-sur-Deûle. — **Famille de Roubaix.** 13 juillet 1273. (« *En l'an del Incarnation Nostre Seigneur Jhésu Crist, mil deus cens sissante et treize, le joesdi devant le jour de le Division des Apostles* »). Lettres par lesquelles Hellin de Waziers, seigneur de Hendicourt, et Alix, sa femme, déclarent qu'ils ont vendu à Jean Joye de le Ruiele, bourgeois de Lille, 7 quartiers et 12 cents de pré situés à Wambrechies, tenus en fief de Mgr Jean de Roubaix, vente faite avec l'approbation dudit seigneur de Roubaix. — 5 juin 1638. Contrat de mariage de maître Balthazar de Roubaix, docteur en médecine, et de demoiselle Marie Bave. — **Famille Ruffault.** Malines, le 19 novembre 1546. Testament de messire Jean Ruffault, chevalier, seigneur de Neuville, de Mouveaux, de Lambersart, etc. et trésorier général des finances de Charles Quint.

B. 1557. (Carton). — 8 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1232. — XVe siècle. — Famille de St-Pol. Octobre 1232. Lettres par lesquelles Eustache, sœur du comte de St-Pol, déclare qu'elle s'en remet à l'évêque de Beauvais et à Jean de Nesle pour trancher le différend pendant entre elle et l'avoué de Béthune et que leur jugement devra être rendu avant la prochaine fête de Noël. (« Je Eustache, suer Le Conte de Saint pol, faz savoir à touz chaus qui verront ces Lettres que de toutes Les querelles qui Estoient Entre moi et Lavoué de Bétune, me suis mise en mon seigneur Levesque de Biauvais et En mon seigneur Jehan de Neele et ai fiancé et Creanté à tenir à Bone foi et livré Buens pleiges que je tenrai quanqu'il diront soit par pais, soit par droit; et Est Convenz que Cellui diz doit Estre diz et Renduz dedenz Noël le primerain que nos atendons. Et por Ce que Ce soit ferme Chose et

Estable, J'ai fait séeler Ces lettres En mon sel. Et Ce fu fait En Lan de Lincarnation Nostre Seigneur mil et CC et XXXII ou mois Doctenbre »). — 5 mai 1416. Acte constatant le payement à Jean d'Aymeries (*Démeries*), prieur d'Oignies, mainbourg du comte de St-Pol, d'une somme de quatre livres pour frais de vacations dans l'instance que soutenait ledit comte par devant l'Élu de Liège contre Robert Leroux. — **Famille de St-Venant.** Sans date. XIVe siècle. Lettres par lesquelles Péronne de St-Venant, dame de *Briast* et du *Raute*, mande à Jean Boid, son cher et amé, de venir l'aider de ses conseils et avis sur ce qu'elle doit faire au sujet de son départ. — **Famille de Saveuse.** 2 juin 1430. Abandon par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à Philippe, seigneur de Saveuse, pour indemniser celui-ci des frais du voyage qu'il a fait pour son service à Paris, des deniers provenant de la composition des fiefs et arrière-fiefs et des aides de *charroi*, prélevées sur les villes et villages de Sailly, Courcelles, St-Amand, Busquoy, Sarté, Hendecourt, Fisseux, Bailleul, Pruniers, Humbercamps, Simencourt et Monchier. — **Famille de Scote.** 19 janvier 1395. Sentence rendue au Grand Conseil de Lille au sujet de la succession de Lambert de Scote. — **Famille Fénart.** 8 avril 1361. Contrat de mariage de Thiébaut Fénart et de Sandre, fille de feu Gillot Seuwin ; donation faite à cette occasion. — **Famille de Sohier-Capelle.** Sans date ; commencement du XIVe siècle. Requête de Philippe de Sohier-Capelle adressée à Robert de Flandre, seigneur de Cassel, lui exposant les pertes et dommages qu'il a subis de différentes manières et surtout par le fait des troubles et rébellions. — **Famille de Strazeelle.** 18 avril 1391. Chirographes par lesquels Jacques de Strazeele, prévôt de St-Pierre de Douai, constitue au profit de sire Nicolas Dou Gardin, une rente de 50 florins d'or à percevoir seulement pendant la vie de Jean et de demoiselle Sandre, enfants dudit Nicolas Dou Gardin et de demoiselle Jeanne Casseloise, sa femme, et durant la vie du survivant desdits enfants, payable à Valenciennes chaque année le 18 avril ; avec faculté, au profit dudit Jacques, de rachat de ladite rente quand bon lui semblera en payant 10 deniers pour 1 denier, ce qui fait un capital de 310 florins d'or à l'écu à la couronne de France. — **Famille de Sivry.** Sans date ; fin du XVe ou commencement du XVIe siècle. Copie informe du testament de Georges de Sivry.

B. 1558. (Carton). — 10 pièces, parchemin ; 10 pièces et 1 rouleau, papier ; 2 sceaux incomplets.

1247-1633. — Famille de la Tanerie. 6 juin 1403. Renonciation par Gauthier, Gérard et Josse de la Tanerie aux droits qu'ils pourraient prétendre sur la maison de la Tanerie, sise à Wattrelos et nommée jadis « le lieu des Pretz ». — **Famille du Temple.** 1377. Contrat de mariage de Pierre du Temple et de Jeanne Souplette. — **Famille de Tenremonde.** 17 février 1399. Vente par Jean de Lannoy et Isabelle de Beaupré, son épouse, à Jean de Tenremonde, agissant au nom de son frère Henry, de trois bonniers de terre sis en la paroisse de Niergnies. — 1525. Requêtes et ordonnances relatives à la succession de Philippe de Tenremonde et de damoiselle d'Allennes, sa première femme. — **Famille de Thérouanne.** 17 septembre 1247. Acte par lequel Ernous, avoué de Thérouanne, s'en remet à l'arbitrage de Robert, avoué d'Arras, pour trancher le différend pendant entre lui et Willaume, son neveu : (« Jou Ernous, avoués de Térouane, chevaliers, faz à savoir à tous cels ki ces lettres verront, ke jou, sour le contens ki estoit entre mi et Willaume, men neveu ki fu fils men seigneur Ernoul de Térouane, men frère, ki mors est, dont wage de bataille furent donné entre mi et Clais de Coudekerke pour Willaume devant dit, me sui mis de tous contents et de toutes quereles ki ont esté entre mi et els duques à ore, sous le noble houmme men très kier seingneur et cousin Robert, avoué d'Arras, seingneur de Béthune et de Tenremonde, en tel manière ke jou tout ce ke li devant dis avoués sour toutes le coses devant dites en quel manière ke ce soit [dira], tenrai fermement et establement sour le peine de deus cens mars Dartisiens les quels je rendroie à l'autre partie se je aloie encontre le mise devant dite sous le dit le devant dit avoué d'Arras. Et si doit li dis avoués d'Arras avoir terminée ceste mise et sen dit dit dedens le prochaine feste saint Andrieu lapostre ; et se il disoit en bonne foi kil ne le peust avoir dedens le dit termine terminée et sen dit avoir dit, il porroit le termine alongier selonc se volenté en autel point comme il est deseure dit. Et toutes ces coses si comme eles sont deseure devisées, jou ai créanté et proumis par foi pleine à tenir et à warder fermement et sans aler encontre par le tesmoingnage de ces lettres ke jou ai saelées de men séel. Ce fu fait en l'an del Incarnation Nostre Seingneur

M et CC et XL et sept, el mois de septembre, le demars après le sainte Croix »). — **Famille de Thiembronne.** 30 mars 1411. Procuration générale et spéciale délivrée par les exécuteurs testamentaires du feu seigneur de Thiembronne. — **Famille Thenne ou Taisne.** 4 juin 1365. Vente d'une portion d'héritage par Grart Pecceviau et Marguerite, sa femme, à Sylvestre Thenne, d'Ors. — **Famille de Thiennes.** 9 décembre 1431. Lettres du parlement de Paris à l'effet de rendre exécutoire la sentence qui condamne Guillaume de Prost, seigneur de Thiennes, et Isabelle de l'Eschelle, sa femme, à une amende de 420 livres au profit de Jean de Sars. — **Famille de Urquina.** Madrid, le 11 avril 1609. Lettres patentes par lesquelles Philippe III, roi d'Espagne, accorde à Mathieu de Urquina, à raison des services qu'il a rendus pendant quinze ans dans les Pays-Bas, comme secrétaire des affaires secrètes des archiducs Albert et Isabelle, une pension de 300 ducats. — **Famille de Ursua.** Sans date; vers 1633. Copie informe en espagnol du testament du seigneur don Pedro de Ursua. — **Famille de Uytkerque.** 1441. Permission accordée à Roland d'Uytkerque, seigneur de Hestrun et de Hemfrode, et à Marguerite, son épouse, d'aliéner tous les biens et droits seigneuriaux qu'ils possèdent dans le pays de Flandre pour désintéresser leurs créanciers et solder la dot de la dame de Herbaumez, leur belle-fille.

B. 1559. (Carton). — 12 pièces, parchemin ; 14 pièces et 1 cahier, 13 feuillets, papier ; 2 sceaux incomplets.

1259-1646. — Famille Van Ackère. 4 août 1635. Copie du testament de Pierre Van Ackère, bourgeois de Lille. — **Famille Van der Aa.** 17 août 1405. Prise de possession de l'héritage de Gossuin Van der Aa, chevalier, par Lambert Van der Ramen, prêtre. — 22 novembre 1406. Quittance d'une somme de 200 florins délivrée à Gossuin Van der Aa, chevalier, par Baudouin et Gérard de Laken, frères, et par Jean, leur neveu. — **Famille Van Heetvelde.** 4 mai 1397. Vente par Henri Van der Camer, curé de Cobleghem, à Diederic Van den Heetvelde, chevalier, d'une rente de 50 florins de Florence, à prendre sur les biens de Marie, dame de Diepenbeke. — **Famille Van Zuylen.** Anvers, 22 juin 1582, Testament de Marguerite van Zuylen, fille de Steven van Zuylen et de demoiselle Henriette des Barres. — **Famille de Vaucelles.** 23 mai 1646. — 1er mars 1649. Copie des testament et codicille, de demoiselle Jeanne de Vaucelles, veuve d'Antoine Pally, seigneur de Thimogies. — **Famille de Vaudrey.** Bruxelles, le 8 décembre 1524. Mandement de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, donné sur requête, permettant à Maximilien de Vaudrey d'accepter sous bénéfice d'inventaire la succession de Jean de Vaudrey, en son vivant écuyer de chambre de l'empereur Maximilien, malgré les actes d'héritier qu'il a déjà faits. — **Famille de Vauquetin.** 17 mai 1603. Sentence du Grand Conseil de Malines déboutant messire Charles de Vauquetin, chevalier, seigneur dudit lieu, etc., dans le procès qu'il avait intenté par devant les bailli et hommes de fief du bailliage de la haute cour archiépiscopale de Cambrai, à demoiselle Jeanne de Vollègues, veuve de Louis de Forestier, au sujet d'un fief de 7 mencaudées de prairie sises à Escaudœuvres. — **Famille de Vendôme.** 15 mai 1558 — 15 juin 1573. Vidimus par les échevins d'Amiens de la transaction passée entre Antoine, roi de Navarre, duc de Vendôme, et dame Adrienne, duchesse d'Estouteville, comtesse de St-Pol, comme tutrice de dame Marie d'Estouteville, veuve de Jean de Bourbon, comte de Soissons, au sujet de la succession de François de Bourbon, par laquelle le roi de Navarre cède à ladite dame les terres de la Bassée, *Transloy* et Herlies. — **Famille de Verlinghem.** 29 mars 1259. (*L'an del Incarnation MCCL wit, le joesdi devant mi-quarème* »). Procuration donnée par Robert de Verlinghem à Gobert de Bondues, son valet, pour recevoir 500 livres de Jakemon, bailli de Lille, produit de la vente qu'il lui avait faite, au nom de la comtesse de Flandre, de 24 bonniers et demi de terre et d'un moulin à vent. — Sans date ; milieu du XIIIe siècle. Accord conclu, sur l'arbitrage de Marguerite, comtesse de Hainaut et de Flandre, entre Ade de Blekin, veuve de Jean de Verlinghem, et Baudouin de Comines, le jeune, chevalier, au sujet du douaire de ladite Ade. — **Famille de Vers.** — 1480, 1484, 1489 et 1496. Lettres de l'évêque de Metz Georges de Bade au comte de Wurtemberg, et ordonnances de l'archiduc Maximilien au sujet du payement de 2.000 livres de gros prêtées audit évêque par Henri de Vers, sommelier de corps de feu le duc de Bourgogne. — **Famille de Vertain.** 11 mai 1404. Testament de Gauthier de *Vertaing*, seigneur d'Aubigny et de *Jenlaing*, fait en faveur de Catherine de Waziers, sa femme. — **Famille de Veyre.** 18 octo-

bre 1501-18 janvier 1504. Achat par Philibert, seigneur de Veyre, dit La Mouche, des terres, villes et prévôtés du Mont Saint-Vincent et de Marisy, dans le comté de Charolais, vendues par l'archiduc Philippe le Beau sous condition de rachat. — 1512. Publication du testament de Philibert de Veyre, chevalier, père de Philippe de Veyre, dit *la Mouche*. — **Famille de Vicq.** 19 septembre 1613. Prise de fait pour le douaire de Marie de Vicq, fille de feu Henri de Vicq, écuyer, seigneur d'Oosthove, et de dame Marie Ophoghe, à la suite de son contrat de mariage avec François de Gherbode, écuyer, seigneur d'Espaing. — **Famille de la Viefville.** 20 août 1352. Quittance délivrée par Jean de la Viefville, chevalier, capitaine de la ville d'Aire, qui a reçu du clerc des arbalétriers du Roi, les gages des hommes commis à la garde de ladite ville sous le commandement de monseigneur Geoffroi de Charny. — **Famille de Villerval.** 1344. Purge de la rente viagère assignée sur la grande maison que M. de Villerval a acquise de Jean Crespel et de sa femme à Lille. — **Famille de Vloo.** 1619. Lettres de dation de tutelle à messire Jean de Vloo. — **Famille Voren.** 3 février 1354. (« *Datum anno Domini M° CCC° quinquagesimo tercio in die beati Blasii episcopi* ») ; 4 février 1354. (« *in crastino beati Blasii episcopi* ») ; 21 mars 1356. (« *datum in anno Domini M° CCC° quinquagesimo quinto, in nocte sancti Benedicti confessoris* »). Lettres par lesquelles Henri, seigneur de Grouselt, chevalier, déclare qu'Arnould Have a reconnu avoir vendu à Lambert de Voren le droit qu'il avait sur certains fiefs mouvant de la seigneurie dudit Henri et qui avaient appartenu à Adam, dit Have de Ambeyde, son frère. — **Famille de Vos de Steenwich.** 9 décembre 1658. Copie du contrat de mariage de René de Vos de Steenwich, écuyer, conseiller et maître ordinaire supernuméraire de la Chambre des Comptes de Lille, avec demoiselle Marie-Madeleine Masurel, dame de la Noirière, Saint-Venant, etc.

B. 1560. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces et 5 cahiers, 94 feuillets, papier ; 8 sceaux en mauvais état.

1284-1702. — **Famille Wambourc.** 25 mai 1385 — 11 juin 1386. Donation faite par Jacques Wambourc et Agnès du Prayel, sa femme, de tous les biens et terres qu'ils ont à Carency, à Jean de Vaux et à Marguerite Wambourc, sa femme, fille dudit Jacques, pour le payement de 300 florins qu'ils étaient tenus de payer audit de Vaux et à sadite femme, en vertu de leur contrat de mariage du 25 mai 1385. — **Famille de Warewanne.** Septembre 1284. (« *En l'an del Incarnation mil et deus cens quatre vins et quatre, el mois de septembre* ».) Acte par lequel Jean de le Warewanne reconnaît que la terre de Jakemon de le Ruielle, tenue de lui et située devant le moulin des Malades (à Lille (?), n'est chargée pour toute rente que d'un denier de cens annuel payable le jour de la St-Remi, et que ledit Jakemon et ses hoirs pourront la vendre en payant un blanc gant de cerf de la valeur de 5 sols de relief. — **Famille de Wargny.** Au château de Wargny, le 8 juin 1371. Obligation de 6.000 florins d'or au mouton souscrite par Willaume, sire de Wargny, chevalier, au profit de Willaume de Wargny, écuyer, son neveu, fils de monseigneur Huon de Wargny, chevalier, son frère. — Même date. Donation faite par Willaume, sire de Wargny, chevalier, au profit de Willaume de Wargny, écuyer, son neveu, de la moitié de ses terre, justice, seigneurie, revenus, appartenances et appendances du Grand Wargny, à tenir icelle moitié dudit donateur en foi et hommage et à 40 sols de relief par an ; témoins : Jean de Mortagne, seigneur de Potelles, chevalier ; demoiselle Béatrix de Wargny, damoiselle de *Lescaille*, sœur du donateur ; Jacquême Fressent, son chapelain ; Jean, dit *Faghot*, de Gand, écuyer, et Baudouin de Germigny, son chambellan, hommes de fief du seigneur de Wargny qui ont apposé leurs sceaux auxdites lettres ; ces deux lettres sont sous le vidimus de Wautier et de Jean, abbés de St-Jean de Valenciennes en 1377 et 1383. — 22 février 1377. Obligation de 450 florins d'or au mouton souscrite par Willaume de Wargny, chevalier, au profit de Willaume de Wargny, son neveu, avec un état des pièces produites par ledit sire de Wargny ; vidimus en date du 14 décembre 1383 par Jean, abbé de St-Jean de Valenciennes. — **Famille de Warlaing.** 10 février 1367. Contrat de mariage de Ricard de Warlaing, dit Coqueville, bourgeois de Douai, avec Marguerite, fille de feu Simon Joio, et veuve de Pierre Crecque ; sous le vidimus des échevins de Douai, en date du 17 juin 1410. — **Famille de Wavrin.** 13 novembre 1286. (« *L'an de grâce mil CC IIII^XX et sis, le merkredi après le jour saint Martin en yvier* »). Lettres par lesquelles Robert de Wavrin, sire de St-Venant, reconnaît devoir à Jean Pincemaille, de Limbourg, 7 livres, 9 sols, 5 deniers *d'esterlins* de

Brabant; à Jakemon Descanlos, 9 sols et demi *d'esterlins;* à Jean de Harnes, 8 sols *d'esterlins* et à Pierre de Castelain, de *Libierbanie* (?), 9 sols *d'esterlins* de Brabant, et promet de les leur rendre dans la ville de Huy dans les vingt jours qui suivront la fête de Noël prochaine. — 18 septembre 1346. Lettres par lesquelles le roi Philippe de Valois ordonne, à la prière de Guillaume de Mortagne, chevalier, seigneur d'Audenarde et de Longvillers, d'accorder l'exemption du payement du droit de mutation sur vingt livrées de terre au tournois, tenues du Roi en la ville d'Amiens et vendues par ledit Guillaume à la fille du seigneur de Wavrin qui avait épousé le fils aîné du seigneur d'Ainneval (?). — **Famille de Werchin.** 5 mai 1385. Lettres par lesquelles Jacques de Harcourt, sire de Montgoméry et de Noyelles-sur-Mer, et Jeanne d'Enghien, dame de Werchin et d'Aucy (?), sa femme, ci-devant veuve de Jacques, sire de Werchin, de Walincourt, de Cysoing et sénéchal de Hainaut, et ses filles, enfants dudit défunt Jacques de Werchin et de ladite dame d'Enghien, s'obligent à entretenir lesdits enfants pendant tout le temps qu'ils en auront la garde par le conseil du duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, et à entretenir pendant ledit temps les maisons, châteaux et forteresses appartenant auxdits enfants, promettant même de faire dresser l'inventaire de l'artillerie et des munitions qui se trouvent dans lesdits châteaux et forteresses. — **Famille de Wignacourt.** 10 avril 1630. Inventaire des biens, meubles et dettes de la maison mortuaire et succession de messire Jean de Wignacourt, seigneur de Flêtre, fait à la requête de sa veuve Anne de Lière, douairière de Wignacourt. — 1660. Estimation de tous les biens délaissés par messire Jacques de Wignacourt, comte de Flêtre. — 1661. Rapport et dénombrement faits par messire Michel-François de Wignacourt, comte de Flêtre, à messire Charles van Ideghem, comte de Watou, grand bailli des ville et châtellenie de Cassel, des terres et comté de Flêtre. — 2 avril 1662. Inventaire des biens et meubles fait dans la maison mortuaire de messire Michel-Jacques de Wignacourt, décédé comte de Flêtre. — 1702. Terrier et *nouveaux abouts* des terre et comté de Flêtre, dressés par Michel-François Rickebusch, bailli de ladite terre, à la demande de messire Denis-François de Wignacourt. — **Famille de Wintre.** Sans date; XVI[e] siècle. Sommation faite aux gens du Conseil de Flandre de faire comparaître devant eux Gérard Dèghe et Corneille Lauwers, cautions de Philippe de Wintre, pour assister à l'entérinement des lettres de grâce que ce dernier a obtenues.

SUPPLÉMENT DONNANT L'ANALYSE DE PIÈCES DU TRÉSOR DES CHARTES

retrouvées après le classement et qui font partie des layettes et des articles suivants.

LAYETTE DES TRAITÉS.

B. 260. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 sceaux.

Mézières-sur-Meuse, le 16 mai 1318. (*Ce fuit fait et commenciet à Maisieres-sur-Muese, en l'osteil monseigneur de Nevers quon dit à la Tournelle, l'an de grâce mil trois cens deix et wit, le mardi devant le Jour de l'Ascention* »). Alliance entre Louis, comte de Nevers et de Réthel, et Gobert, sire d'Aspremont et de Dun, contre Édouard, comte de Bar.

B. 263. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

14 avril 1329. (« *L'an de grâce mil trois centz vint et wiit, le venredi XIIII[e] Jour dou mois d'avril* »). Lettres par lesquelles les échevins et communauté de Cassel confirment leur acte de soumission à Robert de Flandre, leur seigneur. — En la halle de Gravelines, le 2 juin 1329. (« *Acta fuerunt hec apud Gravelinghes, in halla dicte ville, anno Domini millesimo CCC° vicesimo nono, indictione XII[a], mensis Junii die secunda, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini, domini Johannis, divina providentia pape vicesimi secundi anno XIIII[o]* »). Acte notarié constatant la seconde prolongation accordée par la ville de Gravelines à Robert de Flandre, seigneur de Cassel, pour prononcer sur le fait de la rébellion de ses habitants. — Mardick, le

3 juin 1329. (*Anno Domini millesimo CCC° vicesimo nono, indictione XII^a, mense Junii die III^a, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini, domini Johannis divina providentia pape vicesimi secundi anno XIIII° »*). Même prolongation accordée par les habitants de Mardick qui déclarent que le renouvellement de la loi de cette ville par Robert de Flandre, seigneur de Cassel, ne portera pas préjudice à leurs privilèges.

B. 264. (Carton.) — 1 pièce et 1 rouleau, parchemin ; 1 sceau.

1334-1339. — 1334, le 11 juin, à Mons en Hainaut. Quittance de Jean, roi de Bohème et de Pologne, comte de Luxembourg, de la somme de 6.000 florins, à-compte des 15.000 que Louis, comte de Flandre, devait lui payer suivant le traité d'alliance fait entre eux, à Mons, le 9 juin précédent. — Sans date ; vers 1339. Copie de pièces produites dans le débat entre le comte de Flandre et le duc de Brabant au sujet de la juridiction sur l'Escaut entre les pays de Beveren et de Waës, d'un côté, et le territoire d'Anvers, de l'autre.

B. 266. (Carton.) — 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.

Sans date ; vers 1347 ou 1348. Points sur lesquels sont tombés d'accord « William, évesque de Norwicq, Henri, comte de Lancastre, Robert de Offord, comte de Suffolck, Wautier, seigneur de......, Jehan de Captoli (?), doctor en loys, en nom de très-excellent et très-puissant prince nostre seigneur le Roy de France et d'Engleterre, d'une part ; et nous Henry de Flandre, sire de........., Soyhier, sire d'Enghien, et Jacquemon Mettonexe (?), en nom de très-noble et très-puissant prince, monseigneur Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Réthel, d'autre part, ayans plain poer desdits seigneurs de getier et accorder et affermer toutes les choses susdites etc. ». — Sans date ; vers 1347 ou 1348. Minute ni signée, ni datée des lettres du comte Louis de Male, déclarant avoir fait alliance avec le roi d'Angleterre Édouard III, « considérans et regardans les grans tors, deshérétances et oppressions que nobles prinches lei Roy de France ont par leur forche et poissance en temps passé faites et exédées sans cause et sans raison sur nos prédécesseurs contes et contesses de Flandre dont Diex [ait] les âmes, et à présent messires Philippes, par la grâce de Dieu Roys doudit Royaume, en ensivant ycelle erreur, s'efforce et soubtille de nous tenir en ledicte deshiretance et d'abondant de nostre très chière dame et mère, et nous débouter et oster la propre escheute de la conté d'Artois et des appertenances que, par droit de naturelle succession, doivent à nostre dicte très-chière dame et mère et à nous appartenir seule et pour le tout, etc. ».

B. 274. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Sans date ; fin du XIVe siècle. Fragment d'un inventaire de pièces relatives au traité de mariage de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, avec Marguerite de Flandre.

B. 278. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

La Tour de Vineys, le 11 avril 1379. (« *Collatio presentis transcripti cum litteris originalibus signatis et sigillatis, facta fuit in Camera compotorum domini Ducis, Divioni XXIX die Januarii M°CCC°IIII^{xx}-XIII°* » (1394). Copie collationnée du traité d'alliance conclu entre le duc de Bourgogne et le comte de Savoie.

B. 287. (Carton.) — 2 pièces, papier.

Sans date ; vers 1408. Minute ni signée, ni datée de l'accord conclu entre Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, d'une part, et les habitants de la ville de Liège, de l'autre. — 3 juin 1421. Copie du traité d'alliance conclu entre Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et Jean de Heinsbergh, évêque de Liège.

B. 295. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Sans date ; vers 1419. Instructions données par le duc de Bourgogne Philippe le Bon, aux ambassadeurs envoyés par lui pour traiter avec ceux du roi d'Angleterre : « Pour ce que monseigneur de Bourgoingue qui est de présent, a sceu que la Royne et les gens du Conseil du Roy (de France) ont grant affection au traicté de la paix avec le Roy d'Engleterre, et que ceulx de la ville de Paris le désirent moult, mondit seigneur de Bourgogne, lequel aussi y est bien enclin et veult en ce labourer et soy emploier par toutes bonnes voies et manières qu'il pourra pour parvenir à la dicte

paix, a délibéré d'envoïer pour ce ses ambassadeurs avec ceulx qui y seront envoiez de par le Roy, et leur a baillié par manière d'avis ce qui s'ensieut ».

B. 311. (Carton.) — 1 pièce, papier, détériorée par l'humidité.

Sans date; septembre 1414. Minute d'une lettre ni signée, ni datée, mais écrite selon toute apparence par Thierry Gherbode, conseiller du duc de Bourgogne Jean Sans Peur, l'informant de la conclusion de la paix arrêté à Arras (4 septembre 1414) entre le roi de France, le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne. Elle est ainsi conçue: « Nostre très redoubté seigneur, nous nous recommandons à vous tant et si très humblement comme plus povons. Et vous plaise savoir, nostre très redoubté seigneur que, aujourd'uy, environ IX heures en la nuyt, la paix fut faicte et pronunciée publiquement de par le Roy par la bouche de monseigneur le Chancelier de France, en présence de monseigneur de Guienne, par certaine manière grandement à vostre honneur, laquelle nous vous rapporterons à nostre retour par delà. Laquelle paix, jurée premièrement par monseigneur de Brabant, madame de Haynau, voz frere et seur et par nous, en vostre nom, de l'entretenir sans enfeindre, mondit seigneur de Guienne fist jurer à monseigneur le duc d'Orléans, messeigneurs les contes d'Alençon, de Richemont, de La Marche, de Vendosme, de Marle et de Roussy, messeigneurs les Chanceliers de France et de Guienne, l'Archevesque de Sens, l'Évesque de Laon et plusieurs autres grans seigneurs, barons, chevaliers, escuiers et autres estans ens à la dicte pronunciacion, en grand multitude qui tous en criant à haulte voix Noël en estoient très joyeux. Et promist mondit seigneur de Guienne de la tenir et faire tenir et jurer à tous ceulx du sang estans pardeça qui estoient absens à la dicte pronunciacion avant son partement de cy et lui venu à Paris tous les autres pour seurté de la dicte paix; lesquelles choses ainsi faictes, icellui monseigneur de Guienne fist commander que chascun ostat sa bende et le saultoir, et deffendre sur le hart (1) que de l'une partie sur l'autre, l'on ne deist doresnavant aucunes parolles injurieuses ou blamables comme Bourguignons ou Armignaz, ou chantast chançons ne autres quelxconques en quelque manière que ce soit, et qu'on ne fesist plus prinse l'un sur l'autre et généralement que tout fait de guerre se cessast et que tous feussent bons amis ensemble. Et assez tost après, nous prins congié de mondit seigneur de Guienne, qui nous commanda de vous escripre que pareillement vous feissiez cesser tout fait de guerre hors de voz forteresses. Vers minuict (?) alasmes en la compaignie de mesdits seigneurs et dame, voz frère et suer, à l'une des portes d'Arras, devers la cité, pour senefier à ceulx d'icelle ville ladicte paix, affin que par eulx ne fust importumement fait à l'encontre et aussi que en signe de ladicte paix, ilz feissent sonner les cloches en ladicte ville, selon ce que par mondit seigneur et ceulx de son conseil avoit esté requis. Et demain seront porté au Roy les clefs de ladite ville et fait ouverture d'icelle, selon la fourme de ladicte paix. Et quant aux sourplus du traitié d'icelle, nous le vous rapporterons si tost que porrons. Et pensons bien que autant vous en avera esté ou est escript de mesdits seigneur et dame vos frère et seur. Autre chose ne vous pouriens que escripre de présent, fors qu'il nous sembleroit bon et expédient, nostre très redoubté seigneur, s'il vous plaisoit d'escripre à mondit seigneur de Guienne lettres gracieuse et de mercy en la meilleure fourme que faire se porra, car en tout ce que nous avons peu appercevoir, il s'est monstré et est vostre bon et vray ami et filz. Nostre très redoubté, etc... Le Seigneur, etc. ».

(1) Sous peine d'être pendu.

B. 322. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Sans date; vers 1454. Fragment d'un mémoire sur le traité à conclure pour amener la paix entre les rois de France et d'Angleterre et pour former une ligue afin de combattre les Infidèles.

B. 330. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Westminster, le 29 mars; sans date d'année, ni de règne; vers 1472. Lettre d'Édouard IV, roi d'Angleterre, au sire de Goux, chancelier du duc de Bourgogne Charles le Téméraire, par laquelle il le remercie de ses bons offices et le prie de les continuer à Jean Scot, contrôleur de son hôtel, et à Me Guillaume Hateclyff, chargé par lui de ses affaires, et ainsi conçue: « Très-cher et nostre très-bon et spécial amy, Nous vous saluons souvent et de très-bon cuer. Et vueilliez savoir que tout par le bon rapport de noz féaulx serviteurs, sire Jehan Scot, chevalier controlleur de nostre hostel, porteur de cestes, et maistre Guillaume

Hateclyff, nostre secrétaire, que autrement nous avons clèrement apperceu vostre bon amitié et bénévolence envers nous et le grant amour et faveur que vous nous avez porté, en aydant à conduire à bonne fin et conclusion tout ce que nous avons eu à besoignier envers très-hault et puissant prince nostre très-cher et très-amé frère le Duc de Bourgoigne, vostre maistre, dont nous vous mercions très-cordiallement, et vous prions de tousjours ainsi persévérer ; comme en vous est nostre très-grant fiance et en spécial que veuilliez à ceste fois monstrer nostre bon faveur et aide audit Chevalier Controlleur de nostredit hostel, tant à l'expédiction des matières et choses qu'il aura à besoignier envers nostre dit frère le Duc que d'autres, que luy avons commis et commettrons tant qu'il sera par delà. Et lesdits plaisirs que vous nous aves fais et pourriez faire encore, nous les recognoistrons envers vous tellement que vous serez très bien content de nous. Au plaisir de Nostre Seigneur lequel vous ait tousjours en sa saincte garde. Donné soubz nostre signet à nostre Palois de Westminster, le XXIXe Jour de mars. Édowārdd (Signature autographe). » Au dos : A nostre très-cher, très bon et espécial amy, le sire de Goux, chancellier de très hault et puissant prince nostre très cher et très amé frère le Duc de Bourgoigne, etc. ».

B. 363. (Carton.) — 2 pièces, papier.

Senlis, le 23 mai 1493. Acte de la publication de la paix dite de Senlis dans ladite ville. — Malines, le 8 août 1493. Promesse faite par Pierre de Lannoy de porter secours au roi de France dans le cas où Maximilien et l'archiduc Philippe le Beau n'observeraient pas le traité de Senlis.

B. 366. (Carton.) — 2 pièces, papier.

Sans date ; fin du XVe siècle. Copie informe du traité ou appointement passé entre le duc de Saxe comme lieutenant général de Maximilien, roi des Romains, et de l'archiduc Philippe, son fils, et le comte de Montfort, pour la remise des villes et châteaux de Wuerden et de Montfort. — Instructions non datées relatives à l'exécution de ce traité.

B. 374. (Carton.) — 1 pièce, papier, imprimée, petit in-4°, 8 pages.

1514. « Sen suyt le traicté de La paix faicte et promise entre les très crestien Roy de France Loys XII et le très-puissant Roy d'Angleterre ». De par le Roi prescrivant et relatant la publication du traité d'alliance conclu entre le roi de France Louis XII et le roi d'Angleterre Henri VIII, passé à St-Germain-en-Laye, le 15 août 1514, publication faite le mercredi 16 août au » palais royal du Roy à Paris sur la pierre de marbre et à son de trompettes et clérons ; item, ce dit jour à heure de vespres, messieurs les quatre présidens, ensemblement toute la court de Parlement en belle ordonnance, partirent dudit Pallais et s'en allèrent à Nostre-Dame de Paris rendre grâces et louanges, à Dieu et à la belle Dame pour la confédération, alliance dessusdicte. Pareillement Monsieur le prévost de Paris et ses lieuxtenans avec Monsieur le prévost des marchans et eschevins de la dicte ville, lesquelz semblablement allèrent rendre grâces à Dieu et à la belle Dame. Et là fut chanté en grant triumphe et solennité (Te Deum laudamus) par révérent père en Dieu monsieur de Paris et les chanoines de sadicte église. Et au soir furent faictz les feux de joye par toutes les rues et carrefours de la dicte ville là ou grans et petis chantèrent Nouel, Mont joye Sainct Denys et Vive le très crestien Roy Loys. Et item, le jeudi XVIIe jour dudit moys d'aoust, furent faictes processions générales à Nostre-Dame de Paris et autour de la Cité de toutes les paroisses de ladicte ville avec les quatre ordres mendiennes portans leurs croix, bannières et reliquaires ; item, messieurs de la courte de Parlement en belle ordonnance et devant eulx les huyssiers et greffiers de ladicte court accompaignez de messieurs le prévost de Paris avec ses lieuxtenans et de messieurs le prévost des marchans et eschevins de ladicte ville et devant eulx les archiers et arbalestriers en hocquetons argentez, tous en belle et honorable ordonnance. Publications faictes en la ville de Paris par un nommé Normandie, hérault d'armes du roy nostre seigneur ; présens le prévost de Paris, messieurs les lieuxtenans civil et criminel, le procureur du Roy et aucuns des examinateurs et moy, greffier du Chastellet de Paris Le mercredy XVI jour d'aoust mil cinq cens et quatorze. Ainsi signé : Almaury. De par le prévost de Paris ou son lieutenant criminel, Il est permis à Guillaume Sanxon, libraire, de pouvoir faire imprimer la copie des lettres missives du Roy nostre sire et le cry faict par vertu d'icelles cy-dessus transcriptz. Et est deffendu à tous libraires et imprimeurs de la ville de Paris de non imprimer ou faire imprimer aucuns, jusques à

dhuy en huyt jours prochainement venant. Sur peine de confiscation desdites impressions et d'amende arbitraire. De ce faire à luy donné pouvoir. Faict soubz nostre signet le jeudi XVII[e] jour d'aoust Mil cinq cens et XIIII. Ainsi signé : G. Maillart. Almaury ». (Deux vignettes sur bois, l'une sur la couverture au-dessous du titre, représentant le Roi sur un trône à baldaquin, recevant un personnage à genoux, tenant un chapelet entre les mains, entouré de deux dames debout et d'un homme aussi debout ; la seconde placée sur la dernière page, au verso, représentant un pélican avec sa pitié).

Layettes des Mariages.

B. 396. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 41 sceaux, brisés pour la plupart.

1235-1246. — Asnières, le 18 Janvier 1235. (« *Actum apud Asnerias, feria VI[a] post Octavas Epyphanie, Anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto, mense Januario* »). Accord entre les enfants de Bouchard d'Avesnes et ceux de Guillaume de Dampierre pour le partage de la succession future de leur mère Marguerite, dame de Dampierre. — Binche, février 1235. (« *Actum Bincii, anno Domini M° CC° tricesimo quarto, mense februario* »). Lettres par lesquelles Jean, évêque de Liège, confirme et approuve, comme souverain de Hainaut, les lettres de la comtesse Jeanne, sa cousine, y insérées, données à Asnières le 19 janvier 1235. (« *Actum apud Asnerias, anno Domini M° CC° tricesimo quarto, mense Januarii, die veneris prima post festum beati Hylarii* »), qui contiennent le traité, analysé ci-dessus. — Asnières, le 19 janvier 1235. (« *Actum apud Asnerias, anno Domini, millisimo CC° tricesimo quarto, die veneris proxima post festum beati Hylarii* »). Confirmation par Louis IX, roi de France, des lettres de la comtesse Jeanne, y insérées, contenant le traité conclu entre ladite comtesse, Marguerite, sa sœur, d'une part, Bouchard d'Avesnes et ses enfants, d'autre part. — 1235. (« *Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto* (1) »). Lettres par lesquelles Th. de Huffalize et Henri, son fils, Th. de Valcourt, Nicolas de Rumigni, ses deux frères et ses deux fils majeurs, A., dame de Rosoi, Roger, son fils, la comtesse de Chini (de Chinniaco), sœur de Bouchard d'Avesnes, et sa fille, Jacques de Grandpré, W., châtelain de St-Omer, W., son frère, Hugues d'Antoing, Ernoul de Mortagne, Sohier d'Enghien et ses deux fils aînés, Philippe de Créquy et son frère aîné après lui, ainsi qu'Arnoul de Longvilliers prient H., archevêque de Reims, et tous ses suffragants, de vouloir bien appuyer de leur autorité l'obligation qu'ils ont contractée d'entretenir l'accord conclu entre les enfants de Bouchard d'Avesnes et ceux de Guillaume de Dampierre pour la succession future de leur mère, et leur envoyant un modèle de lettre à souscrire, consentant, d'ailleurs, à ce que celui d'entre eux qui ne tiendrait pas sa promesse, fut excomunié. — 1235. (« *Actum, Anno Domini M° CC° XXX° quarto* ») (1). Lettres par lesquelles H. (Henri de Dreux), archevêque de Reims, et les évêques J. (Jacques de Basoches) de Soissons, G. (Godefroi) de Cambrai, A. (Anselme de Mauny) de Laon, Ph. (Philippe de Nemours) de Châlons, G. (Godefroid d'Eu) d'Amiens, G. (Godefroy de Clermont de Nesles), de Beauvais, W. (Wautier, de Marves) de Tournai, H. (Hasso) d'Arras, A. (Adam de Chambli) de Senlis, N. (Nicolas de Roye) de Noyon, P. (de Doy) de Thérouane, déclarent qu'en vertu de la soumission qui leur avait été faite par Th. de Huffalize et autres seigneurs, ils ont consenti à excommunier celui d'entre eux qui n'entretiendra pas l'accord conclu entre les enfants de Marguerite de Flandre. — Janvier et mars 1246. (« *Datum Parisius, Anno Domini MCCXLV, mense Januario* »). Lettres par lesquelles Jean et Baudouin d'Avesnes, fils de Bouchard d'Avesnes et de la comtesse Marguerite, Guillaume, Gui et Jean de Dampierre, fils de ladite comtesse et de Guillaume de Dampierre, déclarent qu'ils s'en remettent au roi de France Louis IX et à Odon, évêque de Tusculum, légat du St-Siège, pour trancher les débats pendants entre eux au sujet du partage de la succession de leur mère comprenant les comtés de Flandre et de Hainaut. Ces lettres sont insérées dans celles du mois de mars suivant par lesquelles les cinq frères ci-dessus mandent aux échevins et communautés de chaque ville de

(1) Ces lettres doivent certainement être datées des premiers mois de l'année 1235 puisqu'elles sont postérieures à l'accord du 18 janvier de ladite année conclu entre les enfants de Marguerite de Dampierre pour le partage de sa future succession.

(1) Même observation au point de vue chronologique que pour la pièce précédente.

Flandre, de donner des lettres selon la formule y insérée, et de jurer qu'ils reconnaîtront pour leur seigneur celui à qui le comté de Flandre sera adjugé par la sentence des arbitres. — Courtrai, mars 1246. (« *Datum Curtraci, anno Domini MCCXLV, mense martio* »). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite et ses enfants Jean, Baudouin, Guillaume, Gui et Jean déclarent que, à leur prière, les nobles hommes barons et chevaliers du comté de Flandre ont donné des lettres patentes pareilles à celles des échevins de la ville de Damme, s'engageant à reconnaître pour leur seigneur celui desdits enfants, qui sera désigné par la sentence arbitrale.

B. 397. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 2 bulles de plomb, 2 sceaux brisés.

1253-1259. — 28 avril 1253. (« *Datum anno Domini Millesimo CC° quinquagesimo tercio, feria secunda post Quasimodo* »). Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, fils aîné de la comtesse Marguerite, et Baudouin, son frère, seigneur de Beaumont, nomment maître Martin, clerc, leur procureur pour défendre le troisième jour après Quasimodo (29 avril), devant N.(Nicolas), évêque de Cambrai, l'abbé de Citeaux et le doyen de Laon, juges délégués par le pape, leurs droits contre leurs frères Gui et Jean de Dampierre, et déclarent s'en rapporter au jugement qui sera prononcé par eux. — Arras, le 17 juin 1253. (« *Data apud Attrebatum, anno Domini M° CC° L° tercio, feria tercia post Trinitatem* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, et Jean, seigneur de Dampierre son frère, fils de Marguerite, comtesse de Flandre, nomment Wautier de Gand, archidiacre d'Ostrevant au diocèse d'Arras, Pierre, prévôt de l'église de Béthune, et Baudouin de Bailleul, chevalier, leurs procureurs, pour défendre devant tous juges leurs droits dans les débats, qu'ils pourraient avoir avec Jean et Baudouin d'Avesnes, frères, et promettent de ratifier tout ce qu'ils feront ; double de ces lettres). — Anagni, le 13 août 1259. (« *Datum Anagnie Id. Augusti, pontificatus nostri anno quinto* »). Bulle du pape Alexandre IV confirmant les lettres de Jean et de Baudouin d'Avesnes données au mois de novembre le jour de Ste-Cécile(22) 1257 et y insérées en entier, par lesquelles ils terminent toutes leurs difficultés avec Gui, comte de Flandre et Jean de Dampierre, leurs frères. — Anagni, le 28 août 1259. (« *Datum Anagnie, V Kalendas Septembri, pontificatus nostri anno quinto* »). Bulle du même pape par laquelle il mande aux évêques de Cambrai et de Tournai d'avoir à confirmer l'accord conclu par l'entremise du roi de France et d'Odon, évêque de Frascati, légat du St-Siège Apostolique (en juillet 1246) entre les enfants de la comtesse Marguerite issus de Bouchard d'Avesnes et de Guillaume de Dampierre.

B. 418. (Carton.) — 1 pièce parchemin ; 1 sceau.

16 mars 1375. (« *Donné à Paris en nostre chastel du Louvre, le XVI° jour de mars l'an de grâce mil trois cens soixante quatorze et l'onziesme de nostre règne.* »). Original scellé de la ratification par le roi Charles V du contrat de mariage de Marie, sa fille, avec Guillaume, fils aîné du duc Albert de Bavière, gouverneur du Hainaut.

B. 420. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

15 janvier ; sans date d'année ; vers 1390. Projet des lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, consent à ce que Jeanne d'Harcourt, femme de Guillaume de Namur, seigneur de Béthune, reçoive les 4.000 livres tournois de son douaire sur les terres de Bailleul et de Peteghem, dans le cas où la terre de Béthune ne suffirait pas à les lui assurer.

B. 422. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

4 janvier 1403. (« *Donné à Paris le IIII° jour de janvier l'an de grâce mil quatre cens et deux* »). Cession de la châtellenie de Lille avec les terres d'Erquinghem et d'Armentières, par Waleran de Luxembourg à Antoine de Bourgogne, son gendre, en vertu du contrat de mariage de ce dernier avec Jeanne de Luxembourg.

B. 423. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau, brisé.

Lille, le 29 octobre 1413. Commission donnée par Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, à Pierre de la Trémoille, son chevalier et chambellan, et à maître Thierry Gherbode pour aller recevoir à Beauvais « nostre fille Catherine que très-hault et puissant prince le Roy de Sezylle, duc d'Anjou, nostre très-chier seigneur et cousin, at délibéré, si comme il le nous a

fait savoir, de envoier et faire délivrer prochainement en la ville de Beauvais » et de recevoir aussi « pour nous et en nostre nom par bon inventaire tous les joieaulx, vaisselle, tapisserie, abis, monnaies, or, argent et autres meubles et biens quelxconques que l'on baillera et voldera baillier et rendre avec nostre dicte fille etc. » (1).

LAYETTE DES TESTAMENTS DES PRINCES.

B. 450. (Carton.) — 1 pièce, papier.

6 juin 1314. Copie (du XVIIe siècle) de la déclaration faite par Waleran de Luxembourg, sire de Ligny, et par Jean de Courselle, exécuteurs du testament de Henri de Foudenque, en son vivant chanoine de la cathédrale de Cambrai, au sujet des fondations pieuses faites par lui.

B. 451. (Carton.) — 9 pièces, parchemin.

1332-1341. — Pièces relatives à l'exécution du testament de Robert de Flandre, sire de Cassel.

B. 455. (Carton.) — 1 cahier, 20 feuillets, papier.

10 novembre 1386-29 avril 1391. Copie (de la fin du XVe siècle) du vidimus sous le scel de Guillaume de Huimen, abbé du monastère de Neufmoustier près de Huy, du testament de Robert de Namur, sire de Renaix et de Beaufort-sur-Meuse, en date du 10 novembre 1386.

B. 456. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1417 — 24 avril 1440-7 janvier 1442. — Procès-verbal de l'ouverture des testament et codicille de Humbert, seigneur de Rougemont, par lesquels il institue son héritier universel Louis de Chalon, prince d'Orange, seigneur d'Arlay. — Protestations faites contre ce testament par les seigneur et dame de Montmartin et par la dame de Cottebrune. — Nominations de commissaires par le duc de Bourgogne, à l'effet de connaître de cette affaire. — Consultations diverses au sujet de la validité du testament de Jean de Chalon fait le 21 octobre 1417.

B. 459. (Carton.) — 2 pièces, papier.

XVIe et XVIIe siècles. — Mémoires et correspondances concernant la succession de Philibert de Chalon, prince d'Orange.

LAYETTE DES PARTAGES DES PROVINCES DES PAYS-BAS.

B. 464. (Carton.) — 1 cahier in-8°, 8 feuillets, papier.

1309-1320. — Copie (d'une écriture du XVIIIe siècle) de « l'Inventaire des titres concernant le partage fait par Robert, comte de Flandre, en 1309, 1315 et 1320, à Robert, son fils puisné, de plusieurs terres scituées en Pays-Bas de la domination de Sa Majesté, dressé en exécution de l'arrest du Conseil d'Estat du Roy du dix-septiesme jour de novembre 1698, auquel est attachée une commission adressante à M. de Corberon, procureur général du Roy au Parlement, Comptes, aydes et finances de Metz, pour son exécution ».

B. 473. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Sans date; fin du XIVe siècle. — Extrait certifié par les gens du Grand Conseil de Malines le 11 mai 1514, de l'acte de partage fait par le duc Philippe le Hardi de ses terres, biens et seigneuries entre ses trois enfants. (Pièce produite dans le procès dit de Nevers).

B. 474. (Carton.) — 2 pièces, papier.

Bruxelles, le 18 septembre 1520. — Copie de l'accord conclu entre l'empereur Charles Quint et l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, sa tante, par lequel il lui cède les ville et pays de Malines avec promesse de lui remettre une somme de 250.000 florins, le tout en échange de ses droits dans la succession de l'empereur Maximilien, père de ladite archiduchesse. — « Inventaire et déclaracion des décharges baillées en payement à Madame (l'archidu-

(1) Catherine de Bourgogne, fille du duc Jean Sans Peur, avait été mariée, étant encore enfant, avec le comte de Guise, fils aîné de Louis, comte d'Anjou et roi de Sicile, à Gien, en 1410, et de là conduite solennellement à Angers chez la reine de Sicile, sa belle-mère. Mais elle fut renvoyée à son père, en 1413, avant la consommation du mariage.

chesse Marguerite), à cause de son appointement de [IIc L mille] livres de XL gros pour la succession de feu l'Empereur que Dieu pardoint, à payer en deux années ».

LAYETTE DES LETTRES DE LA DAME DE CASSEL.

B. 476. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

Sans date : environ 1332. — Mémoire concernant les débats entre Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, et le comte de Flandre, au sujet de la tutelle des enfants de ladite dame et de Robert de Flandre.

B. 491. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

Paris, le 10 mai 1395. — Dénombrement donné par Yolande, comtesse de Bar, dame de Cassel, des terres qu'elle tient en foi et hommage du comte de Flandre, savoir : Cassel, Dunkerque, le bois de Nieppe, Warneton, Gravelines, le pont d'Estaires, Bourbourg; et de celles qu'elle tient de l'Empereur, savoir : Bornhem, Roddes et Vinchi à cause de laquelle dernière seigneurie elle est *panetière* de Flandre.

LAYETTE DES HOMMAGES DES PRINCES.

B. 497. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier; 1 sceau, incomplet.

1291. — 12 novembre 1291. (« *L'an de grasse mil CC LXXX et XI, el mois de novembre,lendemain de le saint martin en yver* »). Lettres par lesquelles Wautiers de Renenghes, chevalier, sire de Morbecque, cède à Gui, comte de Flandre, l'hommage du châtelain de Bailleul, en échange de celui de Jean du Leu, tenu dudit comte ; copie non datée de cet acte (XVe siècle). — 3 décembre 1291. (« *En l'an de grasse mil IIcIIIIxx et XI, le lundi apries la feste saint Andrieu* »). Copie de la reconnaissance donnée par Jean d'Audenarde, sire de Bossoit, de tenir en pairie de Namur, Mouscron, Bois-St-Pierre et Hubermont.

B. 498. (Carton.) — 22 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 25 sceaux, la plupart brisés ou incomplets.

1297-1318. — 3 juin 1297. (« *Le Juesdi après le Jour de la Trinitet* »). Lettres par lesquelles Eustache de Neuville, sire de Matringhem, renonce à l'hommage qu'il devait à Gui, comte de Flandre, pour servir dorénavant le roi de France. — 14 juin 1297. (« *Faites et données es pavillons de lez Lens en Artois, le venredi après les octaves de Penthecouste en l'an de l'Incarnation nostre Seigneur, mil deus cens quatre vins dis et sept* »). Renonciation faite par Jean, seigneur de Harcourt, à l'hommage qu'il devait à Gui, comte de Flandre, à cause de 300 livrées de terre de rente que celui-ci lui payait sur ses revenus de Flandre, afin d'être libre de servir le roi de France contre lui. — 17 juin 1297. (« *L'an de grasce deus cens quatre vins et dis et sept, le lundi devant le feste Saint Jehan Batiste* »). Lettres par lesquelles Jacques de Werneper, Colart Darnerey, Jean de Cibière, chevaliers, Jean de Salewerne, écuyer, promettent de servir le comte de Flandre avec dix hommes, chevaliers et écuyers, dans la guerre qu'il a contre le roi de France et le comte de Hainaut moyennant 700 livres petits tournois à payer à chacun. — 24 juin 1297. (« *Le dyemoinge de la vigile Saint Jehan Batiste* »). Lettres par lesquelles Nicolas de Darnerey, Jacques de Werneper et Jean de Salewerne reconnaissent avoir reçu chacun 200 livres petits tournois du recoveur de Flandre. — 11 juin 1297. (« *Le mardi prochain après le Jour de la Trinité* »). Lettres par lesquelles Raoul Flamens, sire de *Kauni* (Chauny) (?), mande à Gui, comte de Flandre, qu'étant né en France et ne pouvant garder foi envers d'autres que son roi, il rend audit Comte le fief qu'il tenait de lui. — Valenciennes, le 21 juin 1297. (« *Donnés à Valenchiennes, l'an de grasce mil deus cens quatre vins et dis sept, le venredi devant le Jour de la nativiteit Saint Jehan Baptiste* »). Lettres par lesquelles Baudouin, sire de Fontaines, commet frère Adam, de l'Ordre du Temple en Hainaut, pour relever entre les mains du comte Gui, un fief qu'il tient du marquisat de Namur. — 29 mars 1297. (« *L'an de grasce mil deus cens quatre vinse sèze, le venredi apries le jour de l'Annuntiation Nostre Dame desusdit* »). Lettres par lesquelles Henri, sire de Blamont, promet d'être homme-lige de Gui, comte de Flandre et de ses hoirs, comtes d'Alost. — Même date. Promesse du même de garder et de maintenir, au nom du comte de Flandre, les comtés de Gueldre, de Kessel, de Zutphen et de Nimègue. — 11 avril 1297. (« *L'an de grace mil deus cens quatre vins et sèze, le Jeudi après Pasques flories* »). Lettres par lesquelles Willaume, sire de Hornes, déclare que s'il meurt dans la

guerre pendante entre le comte de Flandre, d'une part, et le roi de France et le comte de Hainaut, de l'autre, son hoir sera tenu de continuer à servir le comte de Flandre. — Même date. Lettres par lesquelles Henri de Cuick, chevalier, promet de servir loyalement le comte Gui dans la guerre qu'il soutient contre le roi de France et le comte de Hainaut. — 14 mars 1297. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, die jovis post Reminiscere* »). Lettres par lesquelles Walleran, seigneur de Montjoie et de Valkembourg, et Jean, seigneur de Cuick, déclarent que le comte Gui ayant indemnisé Thierri, dit Hannoct, écuyer dudit Walleran, des dommages commis par ses gens dans la terre de Gueldre, ledit Thierri a fait hommage de fidélité audit Comte. — 5 avril 1297. (« *L'an de grâce mil deus cens quatre vins et sèze, le venredi devant le paske florie* »). Lettres par lesquelles Gérard de *Grandpreit*, sire de Hufalize, s'oblige moyennant une somme reçue de Gui, comte de Flandre, à le servir dans toutes ses guerres contre le roi de France et le comte de Hainaut. — Même date. Lettres par lesquelles Gui d'Audenarde se déshérite au profit du comte Gui de sa terre de *Soredenges* qu'il tient en fief de lui avec sa terre d'Acren, et promet d'être homme-lige dudit Comte pour cette dernière terre. — 27 juin 1298. (« *L'an de grasce mil deus cens quatre vins et diis et wit, le Juedi après le Nativité Saint-Jehan Baptiste* »). Lettres par lesquelles le comte Gui déclare qu'Arnoul, sire d'Audenarde, lui doit, comme étant son féal, le service envers et contre tous. — Nuremberg, le 19 novembre 1298. (« *Datum apud Norembergh, Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, die mercurii in crastino octavarum beati Martini* »). Lettres par lesquelles Henri, évêque de Constance, offre à Gui, comte de Flandre, et à Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, de les servir de tout son pouvoir. — 11 juillet 1299. (« *Le samedi devant la division des Aposteles* »). Acte par lequel Ade, dame de Péruwelz, mande à Gui, comte de Flandre, qu'elle a fait hommage à Jean, comte de Namur, son fils, de la terre de *Oukeghem* qui lui était échue par le fait de la mort de sa sœur. — 6 juin 1299. (« *Anno Domini millesimo ducentesimo nono in vigilia Pentecostes* »). Lettres par lesquelles Voland, écoutète de Franckevorde, chevalier, reçoit du comte Gui une somme moyennant laquelle il se constitue son homme-lige et lui jure fidélité. — Au siège devant Lille, le 31 août 1297. (« *Ce fu fait et donneit le samedi prochain après le Jour saint Jehan décolascé, l'an de grasce mil deus cens quatre vins et dissiet, au siège devant Lille* »). Acte par lequel Jean de Brunebecque reçoit, au nom de Hues de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes, de Jean Sausse, sire de Boussoit, procureur d'Isabelle, princesse de Morée (*de le Mourée*), veuve de Florent de Hainaut, l'hommage de la terre d'Étrœungt. — 4 mars 1318. (« *Donné souz nostre scel le samedi devant les Brandons, l'an de grace mil CCC et dix et sept* »). Vidimus, daté du 23 mars 1400 (« *mil trois cens quatre vins et dix neuf* »), des lettres par lesquelles Guichard, sire de Beaujeu, reconnaît tenir en fief d'Eudes, duc de Bourgogne, les châteaux, villes et seigneuries de *Péruwez, Tise, Lay, Chavaigne, Belleville* et S. Georges de *Reneins*, ainsi que le château de la Buissière; double de ces lettres.

B. 499. (Carton.) — 1 rouleau, 17 pièces, parchemin ; 14 sceaux en mauvais état, 6 fragments de sceaux.

1306-1340. — Ath, le 9 juillet 1315. (« *Données à Ath, le merquedi apriès le jour Saint Bertre (saint Bertrand), en lan mil trois cens et quinze* »). Lettres par lesquelles Godefroi de Naste, sire de *Bieverne*, dénie l'hommage qu'il doit à Robert, comte de Flandre, pour obéir à Guillaume, comte de Hainaut, et servir avec lui le roi de France contre ledit comte de Flandre. — 16 avril 1315. (« *Faites à le Byeloke à Gand, l'an de grâce mil troys cens et quinze, le sezime jour du moys de avril* »). Lettres par lesquelles Philippe et Wautier d'Axelle, Simon de Disteldonc, chevaliers, se portent cautions de la fidélité de Hugues de Gavre envers Robert, comte de Flandre. — 4 mars 1322. (« *L'an del Incarnation nostre Signeur mil trois cens vint et un, le quart jour du moy de march* »). Lettres par lesquelles Jean, roi de Bohême et de Pologne, reconnaît avoir prêté serment de fidélité à Guillaume, comte de Hainaut, à cause du château d'Aymeries et d'autres terres sises en Hainaut. — 4 janvier 1329. (« *L'an de grâce mil CCC vint et huit, le quart jour de Janvier* »). Lettres par lesquelles Jean de Longueval, chevalier, consent à ce que Louis, comte de Flandre, jouisse de la terre de Nivelle quoique le dit Jean ait prêté hommage de cette terre audit comte. — Tournai, le 25 mars 1328. (« *Faites à Tournay le jour Nostre-Dame en March l'an mil CCC vint et siept* »). Lettres par lesquelles Jean, vicomte de Melun, chambellan de France, déclare

avoir été reçu à hommage par Louis, comte de Flandre, pour les fiefs qu'il possède en Flandre. — Nevers, le 29 octobre 1332. Lettres par lesquelles Gui de Flandre, sire de Richebourg, promet de servir fidèlement Louis, comte de Flandre. — 25 juillet 1338. Lettres par lesquelles Thomas, seigneur de Montjoie, burgrave de Zélande, déclare mensongères les paroles qu'il aurait prononcées contre le comte de Flandre et qui lui avaient été rapportées; il lui offre ses services. — Dimanche 23 avril; 26 avril; 6 mai; 12 mai; 18 mai et 19 août 1340 (« *le samedi apriès le Nostre Dame emmi aoust* »). Lettres par lesquelles Tristan d'Oisy, Pierre de Maubuisson, le seigneur de Ham en Vermandois, le seigneur de Naste, Jean, vicomte de Melun, Jean, sire de Walincourt, Watier de Mauny, sire de Jenlain, déclarent au comte de Hainaut qu'ils lui remettent les fiefs pour lesquels ils lui devaient hommage, ayant promis au roi de France de le servir dans la guerre qu'il avait contre ledit Comte. — 1314-1315. Mémoires au sujet de la mouvance des maisons et terre de Brios. — Male, le 2 juillet 1316. (« *Faites à Male et données l'an de grâce mil CCC et sèse le vendredi apriès le saint Pierre et saint Pol* »). Lettres par lesquelles Ernoul, sire de Randerode, chevalier, promet de servir le comte de Flandre contre le roi de France. — Cologne, le 14 décembre 1309. (« *Actum in Colonia Agripina, anno Domini millesimo tricentesimo nono, in crastino beate Lucie Virginis* »). Lettres par lesquelles Ingelbert, comte de La Marck, rend hommage à Robert, comte de Flandre, à cause de sa ville appelée *Corlare* qu'Evrard, père dudit Ingelbert, avait soumise à l'hommage du comte Gui moyennant le payement d'une somme de 2.000 livres tournois. — 15 juillet 1306. (« *Che fu fait bien et à loy à Mons en Haynau, en le maison con dist de Beaumont, l'an de grasce nostre signeur Jésus Crist mil trois cens et sis, le nuit de le division des apostles ou mois de fenail* »). Vente par Louis, avoué de *Hesbaing*, sire de Chaumont, écuyer, à Philippine, comtesse de Hainaut, d'un fief de 45 livrées de terre que le comte de Hainaut lui avait assignées sur la ville de Chièvres. — Deinze, le 14 avril 1306. (« *Fètes et données à Donze le jeusdi après closes pasques en l'an de grâce mil trois centz et siis ou mois d'avrilg* »). Lettres par lesquelles Renaut, fils de feu Walleran, seigneur de Montjoie et de Fauquemont, s'oblige envers Robert, comte de Flandre, à exécuter les conventions faites entre feu son père et feu Gui, comte de Flandre.

B. 500. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 4 sceaux en assez bon état.

1372-1373. — Mai 1372. Lettres par lesquelles Jean de Hastingues, comte de Pennebrouck, et Anne de Manny, sa femme, déclarent avoir fait hommage au duc Albert de Bavière, gouverneur de Hainaut, en la personne du seigneur de Gommegnies, commis à cet effet, des fiefs de *Wasniez, Rocourt, Briastre* et d'une partie de celui de *Manny*. — 15 juin 1373. (« *Den XV dach van Wende maend int Jaer ens heeren MCCC driend zeventich* »). Lettres par lesquelles Gérard de Machelar, chevalier, se soumet au comte de Flandre à cause de quelque entreprise qu'il avait tentée contre lui. — 29 juillet 1373. Lettres par lesquelles Jacques de Werchin, sire de Walincourt et baron de Flandre, déclare avoir relevé en fief du comte de Hainaut le donjon de Walincourt que son aïeul avait relevé le premier dudit comte, à la suite de la promesse que lui avait faite celui-ci de lui donner chaque année quatre cerfs entiers de saison à prendre dans les bois de Hainaut.

B. 501. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier, 3 sceaux, assez bon état.

1412-1477. — 1er mai 1416. Lettres par lesquelles Jeanne de Luxembourg prête foi et hommage à l'évêque de Cambrai pour le fief de *Perrenmont*. —15 octobre 1419. Lettres par lesquelles Gui Turpin, seigneur de Laval et de Gavre, s'engage à servir le duc de Bourgogne. — Luxembourg, le 25 mars 1412. — Bruxelles, le 22 octobre 1421. Vidimus par Corneille Proper, chanoine de l'église de Cambrai, des lettres par lesquelles Gilles de Rodemack se déclare homme-lige d'Antoine, duc de Brabant. — 3 janvier 1429. (« *Le IIIe jour de jenvier l'an mil CCCC vingt vit* »). Lettres par lesquelles Colars, sire du *Saussie*, fait hommage à la duchesse de Bavière de tout ce qui lui appartient en la ville et au territoire de Jametz (?).— Gand, le 2 août 1477. Hommage rendu à Marie, duchesse de Bourgogne, par Pierre de Luxembourg pour les terres qu'il tenait d'elle en Flandre, en Artois et ailleurs.

LAYETTE DU COMMERCE.

B. 513. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Bruges, le 24 octobre 1358. Copie des lettres

patentes du comte Louis de Male portant règlement de la draperie de la paroisse de Haringhe.

B. 521. (Carton.) — 1 pièce, papier.

18 mai 1398. Minute des lettres de Philippe, duc de Bourgogne, aux consuls de la cité de Lubeck, au sujet des plaintes de la Hanse teutonique relativement aux déprédations dont étaient victimes dans les mers de Flandre les marchands faisant partie de la dite Hanse.

B. 554. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

Sans date ; commencement du XVe siècle. Mémoires, projets de lettres patentes, plaintes en déprédations, états des marchandises saisies et pièces diverses produites dans les conférences tenues à Calais entre les ambassadeurs du roi d'Angleterre et ceux du duc de Bourgogne sur le fait du commerce entre les sujets de ces deux princes et pour entendre les réclamations au sujet des prises et attentats commis à l'endroit des Anglais et des Flamands, de part et d'autre, depuis la conclusion du traité fait à ce sujet, afin d'indemniser ceux qui avaient souffert des dommages dans ces circonstances.

B. 570. (Carton.) — 3 pièces. parchemin ; 2 sceaux, 1 fragment de sceau.

14, 15 et 16 mai 1490. Promulgation à Saint-Omer, Ardres et Boulogne-sur-Mer, de la trève marchande prorogée entre la Flandre et l'Angleterre.

B. 577. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

30 avril 1473. Vidimus des lettres patentes du duc Charles le Téméraire concernant les marchands de Bretagne et leurs navires venant en Flandre.

B. 581. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

19 novembre 1498. Mandement de l'empereur Maximilien au sujet des difficultés pendantes entre les marchands de la nation d'Italie et ceux des nations de Biscaye et d'Espagne établis à Bruges, relativement au payement d'un nouveau tonlieu de 1 gros par livre de gros de la valeur des marchandises amenées dans les Pays-Bas par les navires de Biscaye et d'Espagne.

B. 583. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Sans date ; première moitié du XVe siècle. Copie d'une lettre des consuls des marchands de la cité de Hambourg exprimant des plaintes au sujet des attaques commises contre les navires de cette ville dans les mers de Flandre.

B. 594. (Carton.) — 1 pièce, parchemin (ayant servi de couverture à un compte du grand métier de l'église Ste-Croix de Cambrai de l'année 1531), 1 autre pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1522. 23 septembre - 13 octobre 1522. Vidimus par les échevins de Cambrai, en date du 13 octobre 1522, du sauf-conduit accordé par l'empereur Charles Quint, à Anvers le 23 septembre précédent, à Jean Cornette, bourgeois et marchand de la cité de Lille, afin de pouvoir, lui et Oste Du Buisson, Adrien Bouchart, dit Lasseur et Christophe Chocquel, ses facteurs et serviteurs, aller ou faire aller au royaume de France pour y lever 1.400 ou 1.500 tonneaux de vin afin de les amener dans les Pays-Bas, et, d'un autre côté, charger dans ces derniers pays cent ou deux cents milliers de garance de la marque de Lille, et les mener ou faire mener en France ou ailleurs, comme bon lui semblera par mer, par rivière ou par terre à sa volonté. — Anvers, le 8 octobre 1522. Lettres par lesquelles l'empereur Charles Quint accorde un sauf-conduit de quarante jours pour rester dans les Pays-Bas, en sortir ou y circuler, à Jean Steenwaert, Guillaume Simon, Jehan Erragge, Thomas Steenwaert, Robert Cuper, Jehan Gouwen, Jacques Roilant, Riczart Hatgeck, Jehan Gordon, Mathieu Cresty, François Janssen et à cinq autres personnes malades se trouvant à la Vere dont ledit Guillaume Simon, un des requérants a les noms, tous pauvres marchands d'Écosse, qui, pour le fait de la marchandise ont séjourné dans les Pays-Bas depuis les Pâques dernières, et qui depuis six semaines environ avaient retenu un navire dans l'intention de rentrer en Écosse ; mais ils n'ont pas osé le tenter à cause de la guerre sévissant entre « nostre très-chier et très aimé bon père, frère et bel oncle le roy d'Engleterre et le royaulme d'Escoce », et ont résolu de retarder leur départ. — Sans date ; vers 1522. Mémoire des commissaires de l'empereur Charles Quint au sujet des vexations que ses sujets des Pays-Bas ont souffertes et souffrent encore dans leur commerce avec l'Angleterre.

B. 595. (Carton.) — 1 pièce, papier.

3 avril (avant Pâques) 1522-1523 (n. st.). Lettre adressée aux gens du Privé Conseil de l'Empereur à laquelle sont joints les interrogatoires subis par Philippe Gallo, natif de St-Galmier au pays de Forez, près de Lyon, se disant marchand à Anvers, soupçonné d'espionnage au profit de la France.

B. 600. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Sans date; vers 1544 (1). Publication du traité de commerce conclu, entre le roi de Danemark et de Norwège, d'une part, et l'empereur Charles Quint.

LAYETTE DES MONNAIES.

B. 606. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 2 sceaux, dont 1 brisé.

1298-1299. — 14 avril 1298. (« *L'an de grace mil deus cens quatre vins et diis et wyt, le lundi apriès les octaves de Paskes* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, donne quittance à Gérard Bard, son valet, d'une somme que celui-ci lui devait en vertu d'un accord conclu entre eux au sujet de la Monnaie d'Ypres. — Château de Peteghem, le 6 janvier 1299. (« *Faites et données à Petenghem nostre castel, l'an de grâce mil deus cens quatre vins et dis et wit, le jour de le Thiephaine* »). Lettres par lesquelles le même comte donne à Géralme de Le Lake, bourgeois de Gand, une rente sur sa cassette (*bourse*), en récompense de ses services, à condition qu'il prendra soin de toutes ses Monnaies.

B. 612. (Carton.) — 4 rouleaux, parchemin.

1353-1354. Compte de la monnaie d'argent fabriquée à Bruges par Ops du Porche, dit Jean Perceval, du 7 septembre 1353 au 24 octobre 1354, jour où « *il fu mourdris* ». — Compte de la monnaie d'or et d'argent fabriquée à Gand par Robert du Porche, du 9 mai au 24 novembre 1355. — Compte de la monnaie d'or et d'argent fabriquée « *sur le chasteil* » à Gand par Percheval du Porche, maître de la dite Monnaie, du 20 février au 2 novembre 1356. — Compte de la Monnaie de Bruges, présenté par Percheval du Porche, du 22 novembre au 3 décembre 1356.

B. 613. (Carton.) — 6 rouleaux, parchemin.

1361-1363. — Compte de la Monnaie de Gand par Percheval du Porche du 4 décembre 1361 au 19 avril 1362; idem, du 19 avril au 27 septembre 1362. — Compte de la Monnaie de Bruges par Aldrighe d'Interminellis de Lucques, maître de la Monnaie de Gand, du 15 octobre au 22 décembre 1362; double de ce compte. — Compte de la Monnaie de Gand du 7 janvier 1363 au 21 juillet suivant; double de ce compte. — Compte de la Monnaie de Malines du 22 juillet 1363 au 12 septembre suivant.

B. 633. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 sceau, assez bon état.

27 avril-20 juillet 1402. Avis du Conseil, instruction et commission au sujet de la fabrication de deniers d'or et d'argent dans la Monnaie de Fauquemont.

B. 635. (Carton.) — 1 pièce, papier.

27 avril 1403. Obligation contractée envers le duc de Bourgogne par Philippe Le Coudebourch, chevalier, comme garant et *plège* de Jean Gobelet, maître particulier de la Monnaie de Fauquemont.

LAYETTE DE RÉTHEL.

B. 765. (Carton.) — 1 rouleau, parchemin; 1 rouleau, papier; 1 sceau et 1 cachet.

1377-1380. — 1377-1378. Compte de la recette de la châtellenie de Château-Renaud, pour un an fini à la saint Jean-Baptiste 1378, rendu par Olivier de Scœnvelt, châtelain dudit lieu. — 1379-1380. Compte rendu par Josse de Halluin, gouverneur du comté de Réthel, de la recette de plusieurs amendes et *compositions* et de la dépense faite pour la réparation des châteaux d'Omont et de Raucourt, pour un an fini à la saint Jean-Baptiste 1380.

(1) Le traité de commerce conclu entre ces deux princes est du 23 mai 1544. (Voir A. Henne : *Règne de Charles Quint en Belgique*. Tome VIII, p. 163).

Layette de Bar, Chartres, Perche, Alençon, Cassel.

B. 810. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

Sans date; commencement du XIVe siècle. Déclaration des fiefs achetés par Oudin Degrés, comprenant entre autres des vignes situées dans les environs de Nogent-le-Rotrou.

B. 815. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Sans date; fin du XIVe ou commencement du XVe siècle. Pièce incomplète renfermant une consultation au sujet de l'hommage dû par la dame de Cassel au duc d'Alençon.

Layette de Liége.

B. 835. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1416. Relation informe et incomplète de l'entrée de Jean de Bavière, évêque de Liége, dans cette ville.

B. 836. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1467-1504. — Copie en date du 9 mai 1504 du traité conclu le 28 novembre 1467 entre Louis de Bourbon, évêque de Liége, et les habitants de cette ville.

B. 841. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

Binche, le 6 mai 1546. Accord entre Marie, reine douairière de Hongrie, archiduchesse d'Autriche et gouvernante des Pays-Bas, d'une part, et Georges d'Autriche, fils naturel de l'empereur Maximilien Ier, évêque de Liége, de l'autre, par lequel ce dernier, en qualité de prince de Liége, consent à ce que la gouvernante des Pays-Bas fasse bâtir un fort sur le territoire de Liége, près du Pont à Fresne, comme elle le jugera à propos, et lui cède le territoire sur lequel ledit fort sera bâti quelle que soit l'étendue de terrain qu'il comportera ; en échange l'Archiduchesse lui donne en toute propriété pour lui et ses successeurs, les terre et seigneurie d'Herstal, tenues en fief du marquisat d'Anvers. (Signatures autographes de Marie, reine douairière de Hongrie, et de l'évêque de Liége « *G. Leodiensis* »).

Layette de l'Artois en général.

B. 930. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Sans date; XVe siècle. Fragment d'un mémoire indicatif des titres justificatifs des droits des comtes de Flandre et des ducs de Bourgogne sur le comté d'Artois.

Layette de St-Omer.

B. 986. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Octobre 1350. — Extrait, non daté, de certaines lettres en parchemin données par Jean II, roi de France, en octobre 1350, confirmant celles de Philippe (d'Alsace), comte de Flandre, accordant des privilèges aux habitants de St-Omer, et entre autres, la clause qui exempte tous ceux faisant partie de la ghilde des marchands de ladite ville, des tonlieux à payer au port de Gravelines, au péage de Bapaume, etc.

Layette de Cambrai.

B. 1046. (Carton.) — 2 pièces, papier.

Avril 1226. — Analyse d'une transaction passée entre Jean, comte de Montmirail, seigneur d'Oisy, et les habitants de la cité de Cambrai, au sujet de la perception du droit dit de *douzième* qu'il prétend lui être dû par lesdits habitants. — Mai 1246. Analyse faite au XVIIIe siècle de l'acte d'achat d'une maison à Cambrai, rue de l'Épine au pied, fait par Jacques d'Aubencheul, écuyer.

B. 1060. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 fragment de sceau.

28 avril 1297. (« *Le dimenche apriès les octaves de paskes l'an IIIIxx it dis et siet* »). Quittance délivrée par Gérard, archidiacre de Hainaut en l'église de Cambrai, de sommes qui lui ont été remises par le *gavenier* de Cambrai et qui lui sont dues annuellement sur ledit *gavène* pour sa pension et ses *draps*.

LAYETTE DE LILLE.

B. 1064. (Carton.) — 18 pièces, papier.

1338-1527. Copies de mandements et d'ordonnances du roi de France Philippe de Valois et des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire, etc, et de pièces diverses concernant la célébration de la fête de l'Épinette à Lille.

B. 1067. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Gand, le 8 septembre 1377. Copie collationnée sur les lettres originales « reposantes soubz eschevins de Lille » par Guillaume de le Lys, greffier civil dudit Lille, des lettres patentes du comte Louis de Male confirmant les privilèges des échevins et du magistrat de ladite ville en matière de juridiction civile et criminelle.

B. 1136. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 fragment de sceau.

19 novembre-18 décembre 1320. (« *Le juedi devant la St-Thomas l'an de grace M CCC vint et six* »). Lettres par lesquelles Jean Haquin, bailli de Lille, de Douai et du Tournaisis, donne, en vertu d'un mandement royal daté du 19 novembre précédent (« *datum in abbatia Boni portus, die XIX^a novembri, anno Domini M^o CCC^o vicesimo sexto* »), mainlevée de la seigneurie de Templemars appartenant au seigneur de Walincourt.

LAYETTE DU HAINAUT EN GÉNÉRAL.

B. 1166. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

Le samedi avant le dimanche des Rameaux, à Thorn. (« *Datum Thornburgh sabbato proximo ante dominicam Palmarum* »); sans date d'année; entre 1294 et 1303 (1). Lettres par lesquelles Éric VI, roi des Danois et des Esclavons, duc d'Esthonie (« *Ericus, Dei gratia, Danorum, Sclavorumque Rex, Dux Estonie* »), mande à Philippine, comtesse de Hainaut, d'avoir à lui faire restituer l'argent et les biens enlevés à ses envoyés (*nunciis nostris*) par le prévôt de Binche lorsqu'ils traversaient le comté de Hainaut.

B. 1166. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

2 novembre 1299. (« *Le Jour de toutes âmes* »). Acte par lequel Raoul de Clermont, connétable, déclare avoir reçu du roi de France une somme due au comte de Hainaut, pour un fief à tenir du Roi, somme que ledit Comte devait audit connétable à cause de son mariage avec sa fille Isabelle de Hainaut.

B. 1167. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 9 sceaux dont 1 incomplet.

Valenciennes, le 22 juillet 1301. (« *Ce fu fait en le cambre de le sale de Valenchiennes, le jour de le Mazelaine, l'an de grasce mil trois cens et un* »). Vente de la terre d'Englefontaine par Jean d'Obierch, chevalier, et Watier, son frère, à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut. — 3 mars 1303. (« *Che fu fait en l'an del Incarnation mil CCC et deus le demierkes prochain apriès les octaves dou grant Quaresme* »). Vente de terres sises entre Aulnoy et Préseau en Hainaut, par Mahieu de Wargnies à Jean de Beaufort. — 18 mars 1303 (« *Che fu fait en l'an del Incarnation Nostre Signeur mil trois cens et deus, le lundi prochain apriès le miquaresme* »). Déshéritement d'un fief à Marly, par Mahieu de Wargnies au profit de Jean de Pons.

B. 1168. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 24 sceaux dont 2 incomplets.

1333-1334. — 12 juin 1333. (« *Le lendemain de St-Barnabé en la Salle du Château au Quesnoi* »). Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, approuve le déshéritement fait par Gilles, sire de Chin et d'Aubigny, d'un fief nommé le bois de Berlaimont, et d'un fief situé au Fayt, et l'adhéritement de ces deux fiefs pour être tenus de lui par ledit sire de Chin en un

(1) L'Esthonie avait été le douaire de Marguerite, fille du duc de Poméranie, femme du roi de Danemark Christophe Ier et mère du roi Éric V. Dans une charte de l'an 1277, elle s'intitule : *Margareta Dei gratia, Danorum Sclavorumque regina, domina Esthonie.* Cette princesse étant morte en 1282, l'Esthonie fut donnée à la reine Agnès qui la posséda comme duchesse et avec une autorité plus étendue que celle dévolue à la reine Marguerite. Mais après que la reine Agnès de Brandebourg, veuve d'Éric V, se fut remariée en 1293, le roi Éric VI, son fils, reprit l'Esthonie dont il se qualifia duc comme on le voit dans l'acte analysé ci-dessus. Il continua à porter ce titre jusqu'en 1303. (*Art de vérifier les dates.* Tome VIII, p. 176). Cet acte paraît donc pouvoir être daté d'une des années comprises entre 1294 et 1303.

seul fief avec la seigneurie d'Aubigny. — Mons, le 18 juillet 1334. (« *Le lundi avant St-Jacques et St-Christophe au château de Mons, en pleins Plaids* »). Jugement des bailli et hommes de fief de Hainaut adjugeant à Louis Dubois, de Haine, un fief sis à Boussois.

B. 1172. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 10 sceaux dont 2 incomplets.

1323-1327. — 6 mars 1323. (« *Donné à Valenciennes le dimanche en mi-quaresme l'an de grasce mil trois cens vingt deux* »). Vidimus de lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, commet Thierri dou Chasteler, bailli de Hainaut, pour le déshériter, en son nom, de biens sis à Prouvi et à Denain, et en adhériter Adam Huret, chapelain dudit comte. — 21 décembre 1325. (« *Ce fu fait bien et à Mons en Haynau, en la maison Monsieur le comte ki fu Jehan Frekin, l'an de grâce Nostre Seigneur mil trois vint et chuinch, le jour saint Thumas Apostle* »). Déshéritement par Fastres dou *Rues* (de Rœux), sire de *Monsteruel* (Montreuil), chevalier, des seigneuries et justices de Trith et de Maing, au profit de Guillaume, comte de Hainaut, en échange des seigneuries de Blaton, Prayaus, Ugies, Merbes et Romignies. — 22 décembre 1325. (« *Donné à Mons en Haynaut, le diemence prochain devant le jour dou Noël, l'an mil trois cens vint et chuinch* »). Mandement de Fastres de Rœux aux hommes de fief et communautés de Trith et Maing d'avoir à reconnaître pour leur seigneur Guillaume, comte de Hainaut. — 31 août 1327. (« *Donné l'an de grâce MCCCXXVII, le lundi prochain apriès le jour de la Décollation saint Jehan Baptiste* »). Lettres par lesquelles Jean, sire de Haneffe, chevalier, déclare avoir repris en fief du comte de Hainaut le château de Haneffe, les villes de *Donchère,* Haneffe et Stiers, qu'il tenait auparavant en franc-alleu. — État des hommes de fief de Jean, seigneur de Haneffe. — Même date (donné entre Ste-Marie et St-Lambert à Liège). Déshéritement par le même Jean au profit du comte de Hainaut, du fief ci-dessus; — Copie contemporaine de ces actes. — Le Quesnoy, le 18 décembre 1327. (« *Che fut fait au castiel au Caisnoy, le venredi apriès le saint Nicaise, l'an de grâce mil CCC vint et sept* »). Lettres par lesquelles Jean dit Sausses, sire de Boussois, chevalier, reconnaît que le comte de Hainaut a le pouvoir de lui retirer les villes, terres et revenus qui lui ont été donnés en fief et hommage, savoir : Escaudœuvres, *Relengies, Prayaus,* Trith, Maing, *Faignies,* Ugies, Merbes-Ste-Marie, Mirewart, Flobecques et Lessines.

B. 1173. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 8 sceaux dont 2 brisés.

1332. — Valenciennes, le 6 mars 1332. (« *Che fut fait en le cambre Jehan Bernier à Valenchiennes l'an de grasce nostre signeur Jhésucrist mil trois cens trente et un, siis jours ou mois de march* »). Deshéritement par Gilles de Perfontaines au profit de Guillaume, comte de Hainaut, de la terre de St-Saulve. — Valenciennes, le 4 décembre 1332. (« *Le venredi après St-André, à Valenciennes, en la Chambre de Jean Bernier* »). Vente faite par Ferri de Hordain, écuyer, au profit de Guillaume, comte de Hainaut, dès fiefs du seigneur de Montigny, dépendant de la terre de Hornain ; du seigneur de Roisin, relevant de la terre de Haussy ; du seigneur de Mastaing pour la terre dudit lieu, et adhéritement de ces fiefs audit comte.

B. 1174. (Carton.) — 1 rouleau, papier.

1294-1337. — Réponse de Guillaume, comte de Hainaut, aux plaintes de Louis de Blois, seigneur d'Avesnes, contre les entreprises des officiers dudit comte dans les terres d'Avesnes et d'Étrœungt, avec, au dos, la copie des lettres de Jean d'Avesnes au comte de Blois en date du mois de mars 1294 (« *l'an de grasce mil CC nonante trois ou mois de march* »).

B. 1177. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 3 sceaux.

3 juin 1344. (« *Datum in festo Corporis Christi, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo quarto* »). Lettres par lesquelles Conrad de La Marck, seigneur de Hourde, reconnaît être homme féodal de Guillaume, comte de Hainaut, et s'oblige à tenir dorénavant de lui sa cour de *Adeine,* située dans le comté de La Marck, que jusqu'alors il possédait en alleu.

LAYETTE DE VALENCIENNES.

B. 1193. (Carton.) — 1 rouleau, parchemin.

Sans date ; vers 1390. Mémoire des prévôt, échevins et communauté de Valenciennes, reprochant

à un personnage qu'ils qualifient de seigneur, ses entreprises contre les droits du comte de Hainaut à qui cependant il avait promis fidélité, et divers méfaits, entre autres, d'avoir tenu cruellement en prison un clerc du nom de Nicolas de *Kieuvraing*, et surtout d'avoir fait honorablement ensevelir dans l'église St-Nicolas de Valenciennes « *un lai home. Baluen apeliet, de mais non, de maise fame pour lécheur, mourdreur et tueur de gens si com saudouier communiement tenu, et en le fin mort en bataille u en poigniich desconvigniaule et nient souffert en droit. mais deffendu* », de l'avoir tenu pour saint et « *aouré et encore tenez et aourez appiert et solempnellement et l'avez visité com pélerin et visitez sovent et les offrandes des pélerins ki i sont venus et viennent avés recheutes et recevez par vous et par autrui* », etc.

B. 1198. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

28 janvier 1320. (« *Che fu fait l'an del Incarnation mil III^c et XIX, le lundi proçain devant le jour de la Candeler* »). Transport d'une rente viagère par l'hôtellerie St-Jean de Valenciennes, au profit de Marie, femme de Simon dou Gardin.

LAYETTE DE L'OSTREVANT.

B. 1218. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 74 pièces, papier.

1300-1840. — Copies collationnées de mandements, de mémoires et de pièces diverses concernant la mouvance et la juridiction de l'Ostrevant. — Abbaye de Longchamps, le 4 mars 1300. (« *Actum in abbatia Morissianensi(?) Lungicampi, die veneris post brandones, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo nono* »). Mandement par lequel Philippe le Bel, roi de France, signifie au bailli de Vermandois qu'ayant placé dans le ressort de ce bailliage toute la baronnie d'Ostrevant, il n'ait à y exercer d'autres juridictions que celles appartenant audit ressort.

B. 1221. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

Sans date; vers 1353. Attestation par le doyen de Noyon et par Jacques La Vache « chargés de rapporter et à son noble conseil et de savoir sa volonté » à propos d'un « certain traité fait par Révérend père en Dieu l'évêque monseigneur de Cambrai et monseigneur de Liny entre le Roy nostre Sire, d'une part, et madame la comtesse de Haynau, d'autre part, sur le fait de l'Ostrevant, lesdiz doyen et Jaques ont raporté l'intencion du Roy estre telle, que audit traitté ne autre touchent ledit fait d'Ostrevant, le Roy ne entendra se premiers et avant toute euvre, le fait de Auchi n'est amandé au Roy et à l'église d'Anchin ; et ce fait le Roy entendra voluntiers » et voudra que ledit traité ait son plein effet.

LAYETTE D'AVESNES.

B. 1238. (Carton.) — 1 pièce, 1 rouleau parchemin ; 1 sceau incomplet.

1321 (?)-1398. — Sans date ; vers 1321. Enquête sur les droits de justice et de punition des homicides dans la terre d'Avesnes, contesté entre le comte de Hainaut et le comte de Blois, seigneur d'Avesnes. — Au château de Landrecies, le 9 avril 1398. Rapport et dénombrement de la terre d'Avesnes tenue en fief-lige du comté de Hainaut et valant 10.000 livres tournois de revenu annuel, fait au comte de Hainaut par Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, vicomte de Limoges et sire d'Avesnes.

LAYETTE DE LA FLANDRE EN GÉNÉRAL.

B. 1270. (Carton.) — 1 rouleau, parchemin.

1330. — Mémoire au sujet des offres faites par le comte de Flandre à son oncle Robert de Cassel pour le rachat des terres de Bergues, Deinze et Nieuport, le 15 septembre 1330 (« *au samedy qui fu lendemain de le sainte Crois en sebtenbre l'an XXX* »).

LAYETTE DE FLANDRE, CASSEL, HAZEBROUCK, etc.

B. 1294. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1323-1330. — Paris, en Parlement, le 16 mars 1323. (« *Datum in parlamento nostro, anno Domini M^oCCC^o vicesimo secundo* »). Mandement de Charles IV, roi de France, au bailli d'Amiens d'avoir à faire exécuter l'arrêt obtenu par Robert de Flandre, sire de Cassel, contre Mathieu de Lorraine. — 14 juillet 1330. (« *Le samedi après les octabes Saint Martin en esté, l'an de grâce mil trois centz et trente* »). Lettres par

lesquelles Jean Parses et Jean Lelonc, hommes liges de Robert, sire de Cassel, déclarent qu'en leur présence Robert de Cappelle a reconnu tenir en foi et hommage dudit Robert, un fief sis à Bambecque.

B. 1307. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1330-1331. Déshéritement et adhéritement de la terre de Fontaines à Blaringhem, par Jacquemes de Le Rue au profit de Jean de Metkerke. — Déshéritement par Renaut du Ploich pour Alix, dame de Haveskerque et de Beauval, d'un fief sis à Blaringhem et adhéritement au profit de Jean de Metkerke.

Layette de Flandre-Bergues.

B. 1313. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1324. — 25 décembre 1324. (« *Faites et données, la nuit de la Nativité Nostre Seigneur l'an de grâce mil CCCXXIIII* »). Lettres par lesquelles Éléonore, châtelaine de St-Omer, se déshérite du fief de Pitgam, au profit et pendant la vie d'Éléonore, sa fille. — 1324 (sans date ni de jour, ni de mois). Attestation par les bailli et francs-hommes de Bergues de l'adhéritement du fief de Pitgam fait par Éléonore, châtelaine de St-Omer, au profit d'Éléonore, sa fille.

Layette de Flandre-Bailleul.

B. 1331. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Août 1245. Copie des lettres de Willems et de Bernard de Bailleul, chevaliers, octroyant de nouveaux articles aux lois de la ville de Bailleul qui étaient obscures sur plusieurs points.

B. 1333. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

Paris, le 6 mars 1327. (« *Datum Parisius, VI^a^ die martii, anno Domini M^o^ CCC^o^ vicesimo sexto* »). Vidimus d'un mandement de Charles IV, roi de France, au bailli d'Amiens lui ordonnant de faire révoquer par le comte de Flandre le séquestre mis sur la mouvance de Bailleul.

Layette de Flandre-Gand.

B. 1337. (Carton.) — 1 cahier, in-8°, 27 feuillets, papier.

1324. Fragment d'une copie des privilèges accordés aux habitants de Gand.

B. 1338. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1387. Bannissement hors du pays de Flandre prononcé par l'amman de Gand contre Clays Delit, cannonier de cette ville, pour avoir eu des rapports avec des messagers anglais au grand préjudice du comte de Flandre et desdits pays et ville. — Déclaration des faits dont ledit Clays Delit est soupçonné ; — double de cette pièce. — Requête des échevins et conseil de la ville de Gand au châtelain de Rupelmonde pour obtenir le renvoi devant eux de Clays Delit, leur bourgeois. — Liste des individus que Robert de Capple, bailli de Tenremonde, a trouvés dans le château de Rupelmonde et qui étaient accusés d'avoir fait propager le bruit que ledit château devait être livré aux Anglais.

Layettes de Flandre-Bruges, Ardembourg, etc.

B. 1350. (Carton.) — 1 pièce, papier.

4 août 1407. Octroi du droit du VIIe denier aux corporations des métiers de la ville.

B. 1352. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1328-1331. — 18 avril 1328. (« *L'an de grâce mil trois cens vint et wit, le disse weitieme jour d'avril* ») (1). Lettres par lesquelles Laurent Bæscier et Alix, sa femme, bourgeois d'Ardembourg, promettent de tenir, nonobstant leur bourgeoisie, cinq fiefs sis à Iendicke aux mêmes conditions et charges que s'ils étaient nobles. — Bruges, le 9 février 1331. (« *Faites à Bruges et données l'an de grâce mil CCC et trente, le neufhime jour del mois de février* »). Lettres par lesquelles Gérard Le Moors, chevalier, et Hedele, sa femme, pour rentrer en grâce auprès du comte de Flandre, lui cèdent

(1) Le jour de Pâques est tombé, en 1328, le 3 avril.

et transportent une rente de 16 livres, une maison, l'écoutêterie et le tonlieu d'Ardembourg ainsi que la maison de Beaupré-lez-Bruges.

Layette de Flandre-Furnes.

B. 1371. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

11 mars 1402. Extrait d'un arrêt du Parlement prononcé le 11 mars « *mil IIII^c et ung* » entre le procureur général du Roi et autres demandeurs, d'une part, et l'évêque d'Amiens et autres défendeurs, de l'autre, par lequel il appert que quand les gens d'église veulent faire aucunes exactions nouvelles « *en abusant, combien qu'elles touchent choses espirituelles, que la court laye et mesmement ladite court de parlement doit avoir cognoissance* » ; ledit arrêt rendu en faveur des bourgmestre et échevins de la ville et des *landhouders*, échevins et *cuerriers* de la châtellenie de Furnes, ledit procureur général adjoint à eux, contre les prévôt, doyen et chapitre de Sainte-Walburge dudit Furnes.

Layette d'Audenarde.

B. 1385. (Carton.) — 1 pièce, papier.

24 novembre 1540-19 novembre 1614. Extrait des lettres de l'empereur Charles Quint, confirmant les privilèges de la ville d'Audenarde.

Layette de Rupelmonde.

B. 1389. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

22 septembre 1384. (« *En XXXIIII° des daures daghes na sente Matheus dach (lendemain de la St-Matieu* »). Attestation par les échevins de Rupelmonde de la saisie d'un bateau faite par le bailli de ladite ville sur Kamyn Hacken qui, banni de cette ville, était venu dans l'Escaut avec son dit bateau qu'il abandonna lorsqu'il vit venir le bailli pour l'arrêter.

Layettes de Tournai et Tournaisis.

B. 1393. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1522-1526. — Vidimus en date du 18 août 1526 par Renaut Haneton, conseiller civil de l'empereur Charles Quint ès bailliage de Tournai et garde du scel dudit seigneur ordonné en la ville et cité de Tournai, des lettres patentes dudit Empereur datées de Bruxelles le 14 février 1522, portant règlement de l'échevinage, du magistrat, du bailliage et des métiers de ladite ville de Tournai.

Layette d'Alost.

B. 1402. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau brisé.

Moulins-lez-Engilbert, le 2 septembre 1331. (« *Faites et données à Molins-leys en Gilbers, l'an de grace mil troys centz trente et un, le second jour del moys de septembre* »). Commission donnée par Louis, comte de Flandre, au bailli d'Alost pour recevoir le déshéritement de Jean de Rothelers de la terre de Rothelers, et en adhériter Henri de Flandre, comte de *Lodes*.

Layette de l'Écluse.

B. 1404. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Sans date ; commencement du XVe siècle. — Mémoire sur la nécessité de réformer l'administration de la ville de l'Écluse et d'en augmenter les fortifications.

Layette de Namur.

B. 1414. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

12 janvier 1457. Attestation par Bon de Saveuse, gouverneur de Béthune, de la mort de la comtesse de Namur (1) qui alla « *de vie par mort le XVIe jour de février, l'an mil IIII^c cincquante et quattre* ».

B. 1415. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 9 sceaux.

27 août 1502. Constitution de rente en faveur du comte de Namur par les seigneurs de Houdemont et de Brimaigne, en compensation de la cession de la haute justice dudit lieu.

---

(1) Jeanne, fille de Jean VI, comte d'Harcourt, seconde femme de Guillaume II, marquis et comte de Namur, morte en 1455, d'après l'*Art de vérifier les dates*.

LAYETTES DU BRABANT, LIMBOURG, MALINES, LOUVAIN.

B. 1418. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 fragment de sceau.

27 mai 1323. (« *Ghegeven te Brusele, op ten seventwintichsten dach van der maent van meye, int jaer ons Heren dœnen screef MCCCXXIII* »). Lettres par lesquelles Guillaume de Bœnleer déclare que pardevant lui, ses hommes de fief et les hommes du duc de Brabant, Simon van Quaderebbe s'est déshérité en faveur de Gilles van Quaderebbe, son frère, de sa part du fief de Cobbeghem à lui échu par la mort d'Élisabeth, dame de Cobbeghem, leur mère, et qu'il reçoit ledit Gilles van Quaderebbe à foi et hommage pour ledit fief.

B. 1421. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Sans date ; vers 1480. Instructions données par l'archiduc Maximilien à l'archiduchesse Marie de Bourgogne, sa femme, sur ce qu'elle aura à faire et à dire aux États de Brabant et de Hollande où elle devait se rendre ; (signature autographe de l'archiduc Maximilien).

B. 1423. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Paris, le 6 avril 1627. (« *Lutetiæ Parisiorum, feria 5ta in Cœna* (jeudi saint) *1627* »). Copie de la relation, rédigée en latin, de la mission de Cornelius Jansénius (1) auprès du roi d'Espagne et des principales Universités de ce pays.

B. 1425. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1358. » C'est l'extrait d'un viel compte de Lymbourch de l'an mil CCCLVIII ».

LAYETTE DE GUELDRE.

B. 1427. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Paris, le 17 août ; sans date d'année ; vers 1450. Copie de la lettre de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, par laquelle il prie le duc de Gueldre de ne point donner retraite dans ses terres aux gens de Arnoul de Hœmen qui avaient fait des incursions dans le pays d'Outre-Meuse appartenant au duc de Bourgogne, et d'obliger lesdites gens à rendre leurs prises et butin.

(1) C'est le célèbre Jansénius, le futur évêque d'Ypres et l'auteur de l'*Augustinus*.

LAYETTE DU LUXEMBOURG, LORRAINE, etc.

B. 1431. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1305-1306. — 10 avril 1305. (« *Ce fuit fait l'an del Incarnation Nostre Signeur mil trois cens et quatre, le vigile de le paske florie* »). Vidimus par les justicier et échevins de la ville de Luxembourg, en date du 1er décembre 1467, des lettres par lesquelles Jean de Los, sire d'Agimont, déclare reprendre en fief et hommage-lige de Henri, comte de Luxembourg, la terre de Hargnies, autrefois franc-alleu. — 12 avril 1306. (« *L'an de grâce mil trois cens et six, le mardi apriès les octaves de Paskes* »). Lettres par lesquelles *Poincignons* de *Wormeranges*, écuyer, fait hommage à Henri, comte de Luxembourg, pour les terres d'*Élinges de leis Thionville* et *Erkencey*.

B. 1436. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

2 janvier 1460. — Vente par Guillaume, duc de Saxe et lantgrave de Thuringe (1), et Anne, fille d'Albert II, roi des Romains, de Hongrie et de Bohême et d'Élisabeth, fille de l'empereur Sigismond, à Charles VII, roi de France, de leurs droits sur le duché de Luxembourg et les comtés de Chini et de La Roche.

B. 1437. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce papier ; 2 sceaux écrasés et incomplets.

1331-1541. — 1331, 18 octobre. (« *Le jour Saint-Luch évangéliste* »). Donation par Hue de Lorraine à Charles Niel, son valet, de 10 bonniers de « *houstines* » (wastines), situés à Kildrecht. — Sans date ; fin du XVe siècle. Projet de formation d'une société pour l'exploitation des salines de Marsal et de Moyen-Vic entre l'évêque de Metz et Maximilien, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne. (« Articles concernant les salines de

(1) Guillaume, frère de Frédéric II, duc de Saxe (1428-1464), qui avait disputé la succession de ce duché à ce dernier.

Marsal et Moienvy esquelles nostre redoubté seigneur monseigneur de Metz désire prendre et avoir en acompaignement mon très-redoubté seigneur monseigneur le duc d'Ostriche, de Bourgogne, etc. »). — Bar-le-Duc, le 16 novembre 1541. Acte notarial contenant le transport fait par Antoine de Calabre, de Lorraine, de Bar et de Gueldre, etc., et François de Lorraine, duc de Bar, son fils aîné, « pour la grande inclination qu'ils ont au bien de la couronne de France, à la dite couronne, des ville, terre, seigneurie et prévôté de Sathenay, avec toutes et chacunes ses appartenances et dépendances, moyennant la récompense qui leur en sera baillée par le roi de France après évaluation et appréciation faites des dites ville, terre et prévôté ».

B. 1438. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau brisé.

Inspruck, le 12 mars 1490. (« *Donné en nostre ville d'Eysbrouch, le XIIe jour de mars l'an de grâce mil CCCC quatre vings et neuf et du règne de nous Roy le cinquiesme* »). Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, maintient les habitants de Montmédy et de St-Marc dans leurs franchises, usages et libertés, malgré l'*engagère* faite desdites terres à Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay.

Layette de la Hollande.

B. 1449. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1417-1425. — Extrait des comptes de monseigneur de Montfort, trésorier de Hollande, et de Philippe Ingebrechs Zoen, receveur de Madame Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, *comtesse* de Hollande, etc., de certaines parties touchant huit mille couronnes dues par mondit seigneur à madite dame.

Layette de Frise.

B. 1454. (Carton.) — 1 pièce, papier.

La Haye, le 2 octobre 1469. Propositions faites par le duc de Bourgogne aux députés des Trois États d'Oostfrise, Oostergoë et Westergoë à l'effet d'être reconnu seigneur desdits pays.

Layette de la Réception des Bulles.

B. 1455. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

Bruges, le 20 mai 1497. Placard au nom de l'archiduc Philippe le Beau, par lequel il est défendu « de mettre à exécution aulcunes expectatives, réservations, procès, sentences exécutoriales ni aultres bulles et provisions apostoliques, sans préalablement avoir obtenu sur icelles le placet en forme deue, et de n'attraire personne pour icelles hors du pays en première instance sur les peines y contenues etc. ».

Layette des Subsides ecclésiastiques.

B. 1456. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, in-8° 6 feuillets, papier.

17 août 1294. (« *L'an de grâce mil II^c IIII^{xx} et XIIII, le mardi après le Jour de le Assumption Nostre-Dame en my-aoust* »). Copie de l'état de la contribution à laquelle sont taxées les églises, abbayes et maisons religieuses des Flandre Wallonne et flamingante pour l'entretien des digues de la mer, intitulé : « Subventions sur les églises pour la réfection des diccaiges de la mer levées en l'an mil deux cens quatre vingts et quatorze ». — Sans date ; fin du XIVe ou commencement du XVe siècle. « Ce sont les abbayes et églises situées hors du pays de Flandres qui ont des terres et biens gisans dans ledit pays de Flandres ». « Ce sont les collèges (églises collégiales) dont les églises sont situées en Flandres » ; « Ce sont les chapitres dont les églises sont situées hors du pays de Flandres ».

Layette des Affaires ecclésiastiques.

B. 1459. (Carton.) — 1 pièce, papier.

23 mars 1390. — Lettre du bailli de Gand Dankart de Oegeerlande « aux maistres les secrétaires tenans le compte de monseigneur de Bourgogne en la chambre de Lille », pour les informer que « en la ville de Gand sont venus deux personnes de par Bonifacis (Boniface IX) qui se nomme pape de Romme, lesquelx furent lundy darrain passé devant les eschevins en la chambre, mais de ce qu'ilz y requisrent ne say, etc. ».

B. 1462. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1514-1638. — Rome, à St-Pierre, le 7 janvier 1514 ; idem, le 1er octobre 1515 ; Viterbe, le 5 octobre 1515 ; Rome à St-Pierre, le 22 mars 1517. Quatre brefs du pape Léon X à l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, portant prorogation de

l'indult de l'Empereur sur les provisions et réserve des bénéfices ecclésiastiques dans les Pays-Bas et au comté de Bourgogne avec indication des bénéfices dont il s'agit (1). — 1589. Mémoire historique et théologique sur l'institution du Rosaire et les indulgences qui y sont attachées par les papes Léon X et Grégoire XIII. — Rome, le 20 novembre 1638. (« *Datum Rome, apud sanctum Petrum, anno 1638* (sic) *12* (sic) *Kalendas Decembris, pontificatus nostri anno decimo sexto* »). Copie de l'indult du pape Urbain VIII adressé à Ferdinand II, roi des Romains, et relatif aux bénéfices ecclésiastiques.

Layettes du diocèse d'Arras

B. 1463. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1314. — Abbaye d'Hénin-Liétard. — 25 novembre 1314. Actes notariés contenant le procès-verbal de l'assemblée capitulaire de l'abbaye d'Hénin-Liétard tenue après les funérailles de l'abbé Guillaume (2) constatant que sur leur prière, E. (Egidius, Gilles), abbé d'Arrouaise a délégué aux prieurs et moines dudit monastère d'Hénin-Liétard, le droit de s'assembler pour nommer leur abbé.

B. 1471. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1281 (?). — **Abbaye d'Anchin.** — Sans date; vers 1281. « Mémoire de quelques actes de justice faits par le seigneur de Montigny à l'écluse de Boissard à l'encontre des droits de l'abbaye d'Anchin.

B. 1479. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1235. — Eglise collégiale St-Barthélémy de Béthune. — Janvier 1235. (« *Anno Domini millesimo CC° tricesimo quarto, mense Januario* ». Donation par *Boidin de Merves*, chevalier, faite pour le repos des âmes de sa femme et de ses prédécesseurs, à l'église St-Barthélémy de Béthune pour l'usage du cellier de ladite église, 10 sols parisis à prendre à toujours mais annuellement, après sa mort, sur trois bonniers de terre qui lui appartiennent dans la paroisse d'Estaires près de la Carnoye, et qu'il tient en noble hommage de Robert, avoué d'Arras (copie de l'époque).

B. 1481. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1365. — Abbaye d'Arrouaise. — 20 août 1365. (« *Datum Parisius in parlamento nostro, XX^a die Augusti, anno Domini millesimo CCC° sexagesimo quinto, Regni nostri secundo* »). Lettres par lesquelles Charles V, roi de France, déclare que l'abbaye St-Nicolas d'Arrouaise demeure en la garde du comte d'Artois et non en celle du roi de France.

Layettes de l'évêché de Thérouane.

B. 1484. (Carton.) — 1 pièce, parchemin, 7 pièces, papier.

1433. — Comptes du chapitre de la cathédrale de Thérouane.

Layettes du diocèse de Cambrai.

B. 1490. (Carton.) — 1 pièce, papier.

6 mai 1184. — (« *II nonas maii, indictione secunda, Incarnationis Dominice anno millesimo centesimo LXXXIIII°, Pontificatus vero Domini Lucii PP III, anno III°* »). Copie « thirée d'un vieux manuscript en parchemin et collationnée par les hommes de fiefs d'Hynault soubsignés tesmoins. J. M. Dusart 1678, H. Graiwels 1678 », d'une bulle du pape Lucius III, confirmant les possessions de l'abbaye de Liessies.

Layettes du diocèse de Tournai.

B. 1513. (Carton). — 2 pièces, papier.

20 décembre 1428. — Acquisition faite par Raoul Le Maire, prévot de St-Donat de Bruges et chanoine de Tournai, d'un fief nommé *Le Bois de Lannois* consistant en 55 bonniers d'héritage, tout d'une pièce, situé à Cobrieux, tenu de la seigneurie de Bouvignies appartenant à Thierry de la Hamaide, chevalier, à Thierry, son fils et à damoiselle Jeanne-Annette, dite de Berens,

---

(1) Trois de ces brefs sont signés par le cardinal Bembo (*P. Bembus*) et un par le cardinal Sadolet (*Ja. Sadoletus*).

(2) « *Per obitum bone memorie domini Wiliermi olim ipsius monasterii abbatis* ». Cet abbé d'Hénin-Liétard du nom de Guillaume, mort en 1314, n'est pas mentionné dans le *Gallia christiana*, Tome III, p. 440. Il doit être placé entre Lambert (1367) et Richard II, de Wez (1326).

sa femme ; adhéritement dudit fief en faveur du chapitre Notre-Dame de Tournai, en conséquence de la donation qui en a été faite à ce chapitre par ledit Raoul Le Maire.

B. 1523. (Carton). — 1 pièce, parchemin.

Paris, le mercredi 28 mai 1622. Fondation de bourses pour les clercs du diocèse de Ferns (*Fernensis*) en Irlande qui viendront étudier et prendre leurs grades scholastiques et ecclésiastiques dans le diocèse de Tournai, faite par Jean Rochaens, évêque de Ferns.

LAYETTES DES DIOCÈSES DE FRANCE.

B. 1531. (Carton). — 1 pièce, papier.

Diocèse de Chartres. — Sans date ; vers 1523. Copie du transport fait par le cardinal Érard de la Marck, évêque de Liège et administrateur perpétuel de l'évêché de Chartres, à l'évêque de Tournai des biens et deniers détenus par le Roi de France et provenant du temporel de l'évêché de Chartres.

FIN DU TOME PREMIER (2me PARTIE).

Lille Imp. L. Danel.

TOME PREMIER. — DEUXIÈME PARTIE

ERRATA

Page 49 (1re colonne) ; au lieu de *quites*, lire : *quittes*.

Page 151 (1re colonne) ; au lieu de *reçu*, lire : *reçue*.

Page 167 (2e colonne) ; au lieu de *1613*, lire : *1528*.

Page 233 (2e colonne) ; au lieu de *1329*, lire : *1339*.

Page 255 (2e colonne) ; au lieu de *Layette 62* : lire *Layettes 62 à 64*.

Page 366 (1re colonne) ; au lieu de *Lalines*, lire : *Malines*.

Page 428 (2e colonne) ; au lieu de *30 mai 947*, lire : *31 mai 947*.

Page 444 (1re colonne) ; au lieu de *Incanacion*, lire : *Incarnacion*.

Page 459 (1re colonne) ; au lieu de *1361*, lire :*1663*.

Page 461 (1re colonne) ; au lieu de *15 octohre*, lire : *15 octobre*.

Page 496 (2e colonne) ; au lieu de *B. 1540*, lire : *B. 1543*.

TABLE

DES DIVISIONS DU TOME PREMIER (DEUXIÈME PARTIE) DE L'INVENTAIRE SOMMAIRE

DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD.

TABLE DES MATIÈRES.

TABLE

DES ARTICLES DU TOME PREMIER (DEUXIÈME PARTIE) DE L'INVENTAIRE SOMMAIRE

DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD.

NUMÉROS D'ORDRE	DOCUMENTS.	PAGES.
B. 710	Trésor des Chartes. Bourgogne-Comté. 1511........	18
711	Id. id. »	»
712	Id. id. »	»
713	Id. id. 1512........	19
714	Id. id. »	»
715	Id. id. »	»
716	Id. id. »	20
717	Id. id. 1513........	»
718	Id. id. »	»
719	Id. id. »	»
720	Id. id. 1514........	»
721	Id. id. 1515........	21
722	Id. id. 1515........	»
723	Id. id. 1516........	»
724	Id. id. 1516........	»
725	Id. id. 1517........	22
726	Id. id. »	»
727	Id. id. »	»
728	Id. id. »	»
729	Id. id. 1517-1528...	23
730	Id. Janvier-mars 1518..	»
731	Id. Avril-mai 1518......	»
732	Id. Juin-décembre 1518.	»
733	Id. id. 1518........	24
734	Id. Janvier-avril 1519...	»
735	Id. id. 1520-1521...	»
736	Id. id. 1523-1524...	25
757	Id. id. 1525-1530...	»
738	Id. id. 1559-1590...	»
739	Id. id. XVIe siècle..	»
740	Id. id. 1616-1630...	»
	Charolais. Bresse. Layette 27.	
741	Trésor des Chartes. Charolais. 1390-1500.	26
742	Id. id. 1501-1506.	»
743	Id. id. 1508.....	»
744	Id. id. 1509.....	»
745	Id. id. 1510.....	27
746	Id. id. 1510-1512.	»
747	Id. id. 1515-1517.	»
748	Id. id. 1518-1530.	»
749	Id. id. XVIe se..	»
750	Id. Bresse. 1471-1504.	»
751	Id. id. 1505-1506.	28
752	Id. id. 1506......	»
753	Id. id. 1508-1509.	»
B. 754	Trésor des Chartes. Bresse. 1510-1514.	»
755	Id. id. 1517-1527.	29
	Nevers et Réthel. Layette 28.	
756	Trésor des Chartes. Nevers. 1310-1349...	29
757	Id. id. 1355-1362...	»
758	Id. id. 1389-XIVe se	»
759	Id. id. 1465-1473...	30
760	Id. id. 1504.1508...	»
761	Id. id. 1512-1514...	»
762	Id. id. 1515-1524...	»
763	Id. Réthel. 1204-1306...	31
764	Id. id. 1330-XIVe se	»
765	Id. id. 1377-1383...	32
766	Id. id. 1384-1386...	»
767	Id. id. 1387-XIVe se	33
768	Id. id. 1405-1416...	»
769	Id. id. Sans date...	»
770	Id. id. » ...	»
	Picardie. Soissons. Layette 29.	
771	Trésor des Chartes. Picardie. 1235-1296...	34
772	Id. id. 1315-1325...	»
773	Id. id. 1352-1492...	»
774	Id. id. 1371-1395...	»
775	Id. id. XIVe siècle.	»
776	Id. id. 1406-1418...	35
777	Id. id. 1429-1440...	»
778	Id. id. 1441-1448...	»
779	Id. id. 1449-1450...	36
780	Id. id. 1451-1513...	»
781	Id. id. 1474-1475...	»
782	Id. id. 1477-XVe se.	37
783	Id. id. 1512-1652...	»
784	Id. Soissons. 1258-1272...	»
785	Id. id. 1275-1281...	38
786	Id. id. 1301-1303...	»
787	Id. id. 1330-1344...	39
788	Id. id. 1345-1366...	»
	Bar. Perche. Étampes. Bretagne. Blois. Chartres. Vendôme. Layette 30.	
789	Trésor des Chartes. Bar. 1220-1243.......	39
790	Id. id. 1246-1337.......	40
791	Id. id. 1251-1283.......	41
792	Id. id. 1307-1317.......	42
793	Id. id. 1250-1322.......	43

NUMÉROS D'ORDRE	DOCUMENTS.	PAGES.
B. 869	Trésor des Chartes. Conseils des Pays-Bas 1505-1506...	67
870	Id. id. 1507........	»
871	Id. id. 1508-1509...	68
872	Id. id. 1515-1517...	»
873	Id. id. 1518........	»
874	Id. id. 1519........	69
875	Id. id. 1519-1520...	70
876	Id. id. 1520........	»
877	Id. id. 1520........	71
878	Id. id. 1521........	72
879	Id. id. 1522-1523...	»
880	Id. id. 1531-XVIe se.	73
	Chambre des Comptes. Layette 38.	
881	Trésor des Chartes. Chambre des Comptes 1385........	73
882	Id. id. 1388........	»
883	Id. id. 1389........	74
884	Id. id. 1390-1393...	»
885	Id. id. 1398-1400...	»
886	Id. id. 1405-1407...	75
887	Id. id. 1409 (?)-1411	»
888	Id. id. 1415-1419...	»
889	Id. id. 1424-1428...	»
890	Id. id. 1429-1434...	76
891	Id. id. 1511-1648...	»
892	Id. id. 1655-1662...	»
	Hôtel des Princes. Layette 39.	
893	Trésor des Chartes. Hôtel des Princes. 1233-1299...	77
894	Id. 1302-Fin du XIVe se.	»
895	Id. id. 1409-1487...	»
886	Id. id. 1502-1504...	78
897	Id. id. 1505........	»
898	Id. id. 1506........	»
899	Id. id. 1508........	»
900	Id. id. 1508........	»
901	Id. id. 1509-1514...	80
	Eaux et Forêts. Chaussées. Layette 40.	
902	Trésor des Chartes. Eaux et Forêts. 1202-XVIe se.	80
903	Id. id. 1309-1315...	»
904	Id. id. 1303-1357...	81
905	Id. id. 1369-1386...	»
906	Id. id. 1389-1398...	»
B. 907	Trésor des Chartes. Eaux et Forêts. XIVe siècle..	82
908	Id. id. 1402-1403...	»
909	Id. id. 1405-1428...	83
910	Id. id. 1449-1500...	»
911	Id. id. 1501-1519...	»
912	Id. id. 1520-1591...	»
913	Id. id. 1601-1638...	»
914	Id. Chaussées. 1611-1663...	»
915	Id. Fin du XIVe se-1493	84
916	Id. id. 1552-1663...	»
	Artois en général. Arras. Hénin-Liétard. Layette 41.	
917	Trésor des Chartes. Artois en général. 1214-1248.	84
918	Id. id. 1250-1293.	»
919	Id. id. 1304-1305.	85
920	Id. id. 1311-1312.	»
921	Id. id. 1321.....	86
922	Id. id. 1322.....	»
923	Id. id. 1323-1325.	»
924	Id. id. 1324-1328.	87
925	Id. id. 1329-1332.	»
926	Id. id. 1333.....	88
927	Id. id. 1334.....	89
928	Id. id. 1335-1339.	»
929	Id. id. 1343-1363.	90
930	Id. id. 1367-1377.	»
931	Id. id. 1378-1388.	»
932	Id. id. 1389-1390.	91
933	Id. id. 1391-1398.	»
934	Id. id. 1405-1406.	»
935	Id. id. 1412-1417.	92
936	Id. id. 1427-1434.	»
937	Id. id. 1435-1450.	»
938	Id. id. 1452-1473.	93
939	Id. id. 1491-1499.	»
940	Id. id. 1501-1505.	»
941	Id. id. 1508-1511.	94
942	Id. id. 1512-1517.	»
943	Id. id. 1518-1526.	»
944	Id. id. 1534-1549.	95
945	Id. id. 1662-1672.	»
946	Id. Arras. 1268-1384.	»
947	Id. id. 1385-1390.	96
948	Id. id. 1391-1393.	»
949	Id. id. 1405-1421.	»

NUMÉROS D'ORDRE	DOCUMENTS.	PAGES.
	Aire. St-Venant. Layette 47.	
B. 1029	Trésor des Chartes. Aire. 1273-1405	128
1030	Id. id. 1397-Fin du XIVe s.	»
1031	Id. id. 1401-1416	»
1032	Id. id. 1422-1443	129
1033	Id. id. 1449-1528	»
1034	Id. id. 1543-1599	»
1035	Id. St-Venant. 1443	»
	La Gorgue. Estaires. Layette 48.	
1036	Trésor des Chartes. La Gorgue. 1221-1231.	130
1037	Id. id. 1245	»
1038	Id. id. 1282-1297.	133
1039	Id. id. 1351-1385.	134
1040	Id. id. 1388-1393.	135
1041	Id. 1394-Fin du XIVe s.	»
1042	Id. id. 1401-1442.	»
1043	Id. Commt du XVIe s.-1517.	»
1044	Id. Estaires 1296-1334	»
1045	Id. id. 1387-1426	136
	Cambrai. Cambrésis. Gavêne du Cambrésis. Layette 49.	
1046	Trésor des Chartes. Cambrai. 1299-1309..	136
1047	Id. id. 1313-1327..	137
1048	Id. id. 1315-1333..	140
1049	Id. id. 1334-1384..	»
1050	Id. 1414-Fin du XVe s.	141
1051	Id. id. 1510-1655..	»
1052	Id. Cambrésis. 1233-1267..	»
1053	Id. id. 1301-1313..	143
1054	Id. id. 1314-1327..	144
1055	Id. id. 1335-1337..	»
1056	Id. id. 1341-1349..	145
1057	Id. id. 1381-1391..	»
1058	Id. id. 1437-1449..	146
1059	Id. id. 1505-1608..	»
1060	Id. Gavêne du Cambrésis. 1384-1414..	»
1061	Id. id. 1611-1652..	»
	Lille (Lille-Ville. Châtellenie de Lille. Châtellenies de Lille, Douai et Orchies; villages de la châtellenie de Lille). Layettes 50 et 51.	
1062	Trésor des Chartes. Lille-Ville. 1229-1267.	146
1063	Id. id. 1291-1299.	148
1064	Id. id. 1304-1340.	149
B. 1065	Trésor des Chartes. Lille-ville. 1362-1370..	149
1066	Id. id. 1372-1374..	»
1067	Id. id. 1377	150
1068	Id. id. 1381-1384..	»
1069	Id. id. 1383-1388..	»
1070	Id. id. 1385-1386..	151
1071	Id. id. 1386-1388..	152
1072	Id. id. 1389-1390..	»
1073	Id. id. 1390	»
1074	Id. id. 1391-1413..	153
1075	Id. id. 1395-1399..	»
1076	Id. id. 1397-1400..	»
1077	Id. id. XIVe siècle.	»
1078	Id. Fin du XIVe-Commt du XVe s.	»
1079	Id. id. 1403-1410..	154
1080	Id. id. 1413-1419..	»
1081	Id. id. 1421-1430..	»
1082	Id. id. 1431-1438..	155
1083	Id. id. 1443-1444..	»
1084	Id. id. 1453	156
1085	Id. id. 1454-1459..	»
1086	Id. id. 1460-1461..	»
1087	Id. id. 1462-1552..	157
1088	Id. id. 1471-1480..	»
1089	Id. id. 1485-1503..	»
1090	Id. id. XVe siècle..	»
1091	Id. id. 1505-1508..	158
1092	Id. id. 1511-1513..	»
1093	Id. id. 1515	»
1094	Id. id. 1517-1545..	»
1095	Id. id. 1518-1520..	»
1096	Id. id. 1522-1530..	159
1097	Id. id. 1549-1600..	»
1098	Id. id. 1607-1613..	»
1099	Id. id. 1627-1662..	»
1100	Id. Lille (châtelains de) 1235-1268	160
1101	Id. id. 1275-1287..	»
1102	Id. id. 1292-1300..	161
1103	Id. Lille (châtellenie de Lille, Douai et Orchies). 1306-1310..	»
1104	Id. id. 1291-1300..	»
1105	Id. id. 1320-1383..	162
1106	Id. id. 1384-1387..	»
1107	Id. id. 1388-1390..	»
1108	Id. id. 1390-1392..	163
1109	Id. id. 1397-1400..	»
1110	Id. id. 1430-1445..	»
1111	Id. id. 1474-1500..	»

NUMÉROS D'ORDRE	DOCUMENTS.	PAGES.
B. 1112	Trésor des Chartes. Lille (châtellenie de Douai et Orchies). 1512-1522.	164
1113	Id. id. 1523-1650.	»
1114	Id. Lille (villages de la châtellenie de). 1365-1523.	»
1115	Id. id. 1363-1398.	165
1116	Id. id. 1389.....	»
1117	Id. id. 1401-1495.	»
1118	Id. id. 1517-XVIe s^e	»
1119	Id. id. 1301.....	»
1120	Id. id. 1283-XIVe s^e	166
1121	Id. id. 1387-1424.	»
1122	Id. id. 1331-1449.	»
1123	Id. id. 1397-1521.	»
1124	Id. id. 1266-1528.	167
1125	Id. id. 1388-1644.	»
1126	Id. id. 1271-1445.	»
1127	Id. id. 1342-1459.	168
1128	Id. id. 1220-1395.	169
1129	Id. id. 1385-1526.	»
1130	Id. id. 1384-1521.	»
1131	Id. id. 1329-1431.	170
1132	Id, id. 1389-1447.	»
1133	Id. id. 1218-1400.	»
1134	Id. id. 1406-1522.	171
1135	Id. id. 1389.....	»
1136	Id. id. 1389.....	172
1137	Id. id. 1371-1629.	»
1138	Id. id. XIIIe s^e..	173
1139	Id. id. 1329-1421.	»
	Douai (Douai-ville. Orchies-ville ; villages des châtellenies de Douai et Orchies). Layette 52.	
1140	Trésor des Chartes. Douai-ville. 1228-1241..	173
1141	Id. id. 1252-1276.	175
1142	Id. id. 1292-1300(?)	»
1143	Id. id. 1331-1369.	176
1144	Id. id. 1370-1381.	177
1145	Id. id. 1381-1384.	178
1146	Id. id. 1384-1386.	179
1147	Id. id. 1386-1398.	»
1148	Id. id. 1400-XVIe s^e.	»
1149	Id. id. 1402-1414.	180
1150	Id. id. 1415-1434.	»
1151	Id. id. 1442-1468.	»
1152	Id. id. 1472-XVe s^e.	181
1153	id. id. 1503-1550.	»
B. 1154	Trésor des Chartes. Douai-ville. 1573-XVIe s^e.	181
1155	Id. Orchies. 1225-1376...	182
1156	Id. id. 1381-XIVe s^e.	»
1157	Id. id. 1431-1531...	»
1158	Trésor des Chartes. Villages des châtellenies de Lille, Douai et Orchies. 1267-1553...	183
1159	Id. id. 1221-1275...	»
1160	id. id. 1219-1371...	184
	Hainaut en général. Layette 53.	
1161	Trésor des Chartes. Hainaut en général.. 1238-1256...	184
1162	Id. id. 1257-1278...	185
1163	Id. id. 1280-1284...	186
1164	Id. id. 1287-1306...	187
1165	Id. id. 1290-1293...	189
1166	Id. id. 1294-1300...	190
1167	Id. id. 1301-1306...	192
1168	Id. id. 1307-1309...	193
1169	Id. id. 1311-1314...	»
1170	Id. id. 1315........	194
1171	Id. id, 1316-1318...	195
1172	Id. id, 1320-1329...	196
1173	Id. id. 1331-1335...	198
1174	Id. id. 1335-1345...	»
1175	Id. id. 1338-1340...	199
1176	Id. id. 1341-1342...	200
1177	Id. id. 1343-1351...	202
1178	Id. id. 1347-1354...	203
1179	Id. id. 1356-1364...	»
1180	Id. id. 1366-1429...	204
1181	Id. id. 1366-1381...	»
1182	Id. id. 1384........	205
1183	Id. id. 1389-1390...	206
1184	Id. id. 1391-1394...	»
1185	Id. id. 1399-1400...	207
1186	Id. id. XIVe siècle.	»
1187	Id. id. 1402-1409...	208
1188	Id. id. 1410-1417...	»
1189	Id. id. 1421-1429...	»
1190	Id. id. 1433-1436...	209
1191	Id. id. 1438-1463...	210
1192	Id. id. 1513-XVIe s^e.	211

NUMÉROS D'ORDRE	DOCUMENTS.	PAGES.
B. 1329	Trésor des Chartes. Bourbourg. 1362-1390.	307
1330	Id. id. 1403-1562.	308
	Bailleul (Ville et châtellenie). Layette 75.	
1331	Trésor des Chartes. Châtellenie et ville de Bailleul. 1160-1259.	309
1332	Id. id. 1263-1295.	»
1333	Id. id. 1333-1389.	310
1334	Id. id. 1414-1612.	311
	Wervick. Layette 76.	
1335	Trésor des Chartes. Wervick. 1396-1512.	311
	Gand (Ville et châtellenie de). Deinze. Layette 77.	
1336	Trésor des Chartes. Ville de Gand. 1228-1230.	312
1337	Id. id. 1311-1380.	»
1338	Id. id. 1383-1399.	313
1339	Id. id. XIVe se..	314
1340	Id. id. 1401-1449.	»
1341	Id. id. 1453-1508.	»
1342	Id. Châtellenie de Gand. 1229-1348.	315
1343	Id. id. 1365-1520.	»
1344	Id. Deinze. 1293-1449.	316
	Bruges. Ardembourg et Oudembourg. Layettes 78 à 81.	
1345	Trésor des Chartes. Bruges, 1200(?)-1296.	316
1346	Id. id. 1304-1360...	317
1347	Id. id. 1381-1388...	»
1348	Id. id. 1394-1399...	318
1349	Id. id. XIVe siècle.	319
1350	Id. id. 1407-1478...	»
1351	Id. id. 1485-1581...	»
1352	Id. Oudembourg ou Ardembourg. 1330-1397...	320
	Damme. Layette 82.	
1353	Trésor des Chartes. Damme. 1180-1439.	320
	Franc de Bruges et villages en dépendant. Layette 83.	
1354	Trésor des Chartes. Franc de Bruges. 1310-1388.	321
1355	Id. id. 1407-1498.	322
1356	Trésor des Chartes. Villages et paroisses du Franc de Bruges. 1240-1388.	»
1357	Id. id. 1396-1400.	»
1358	Id. id. 1407-1520.	323

NUMÉROS D'ORDRE	DOCUMENTS.	PAGES.
	Ypres et sa châtellenie ; Poperinghe. Layette 84.	
B. 1359	Trésor des Chartes. Ypres et sa châtellenie. 1209-1289.	323
1360	Id. id. 1301-1325.	324
1361	Id. id. 1327-1390.	325
1362	Id. id. 1394-1399.	»
1363	Id. id. 1401-1442.	326
1364	Id. id. 1501-1560.	»
	Warneton. Layette 85.	
1365	Trésor des Chartes. Warneton. 1228-1332.	326
1366	Id. id. 1335-1369.	327
1367	Id. id. 1383-1580.	»
	Furnes. Layette 86.	
1368	Trésor des Chartes. Furnes. 1240-1332.	328
1369	Id. id. 1333-1395.	»
1370	Id. id. 1396-1400.	329
1371	Id. id. 1415-1506.	330
	Dixmude. Layette 87.	
1372	Trésor des Chartes. Dixmude. 1224-1437.	330
	Nieuport-Ostende. Layette 88.	
1373	Trésor des Chartes. Nieuport. 1163-1249.	331
1374	Id. id. 1260-1289.	331
1375	Id. id. 1290-1503.	332
1376	Id. Ostende. 1330-1347.	333
	Courtrai. Layettes 89 et 90.	
1377	Trésor des Chartes. Courtrai. 1202-1350.	334
1378	Id. id. 1352-1390.	335
1379	Id. id. 1384-1400.	»
1380	Id. id. 1401-1450.	336
1381	Id. id. 1453-1683.	337
	Menin. Layette 91.	
1382	Trésor des Chartes. Menin. 1260-1688.	337
	Harlebèke. Layette 92.	
1383	Trésor des Chartes. Harlebèke. 1393-XVIe se	338
	Thielt. Layette 93.	
1384	Trésor des Chartes. Thielt. 1399-1566.	338
	Audenarde. Renaix. Layette 94.	
1385	Trésor des Chartes. Audenarde. 1190-1462.	338
1386	Id. Renaix. 1282-1402.	339